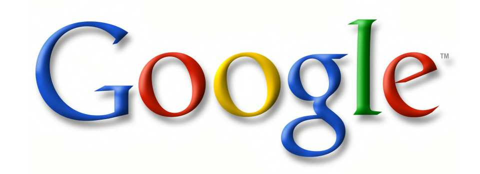
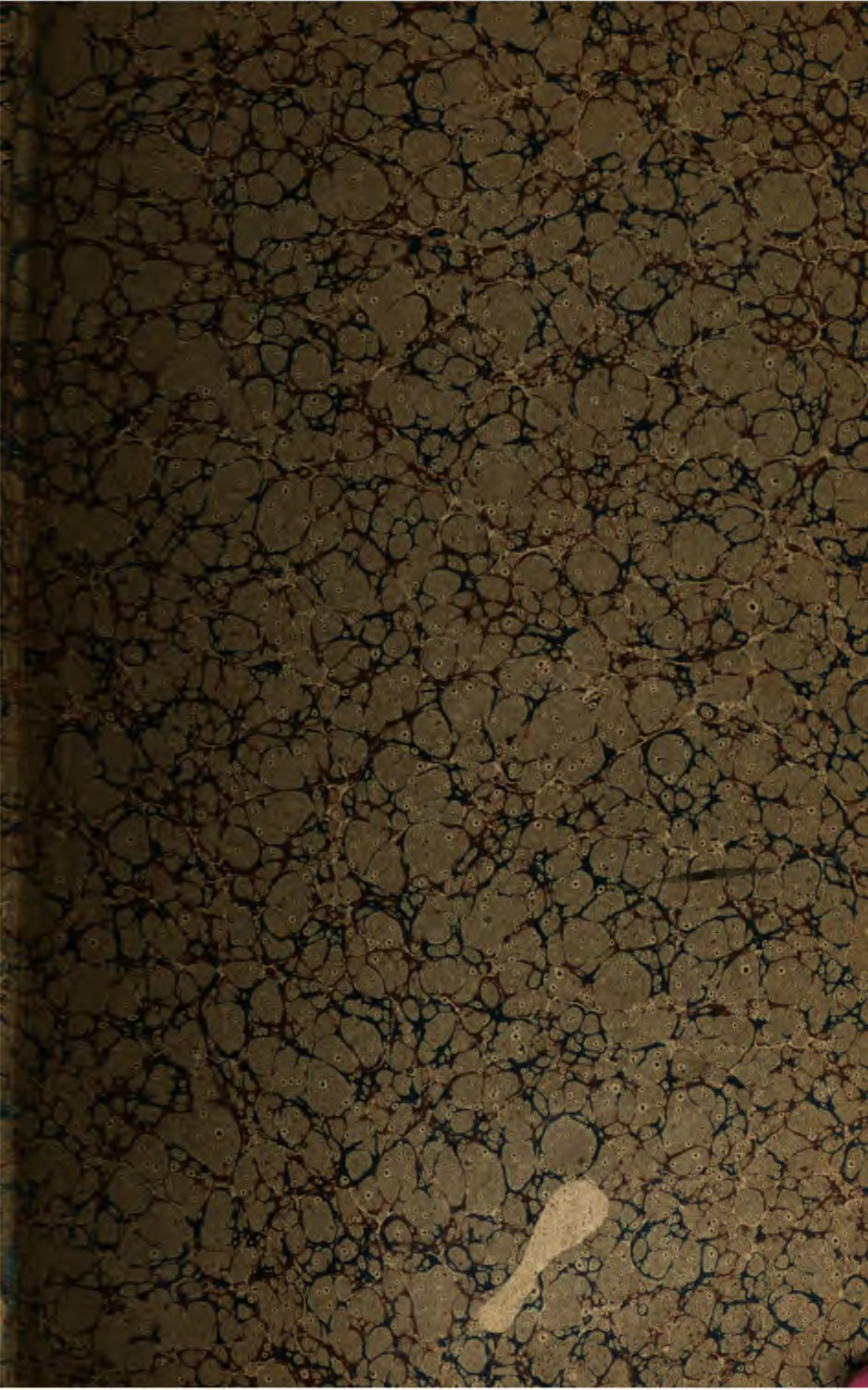








HISTOIRE

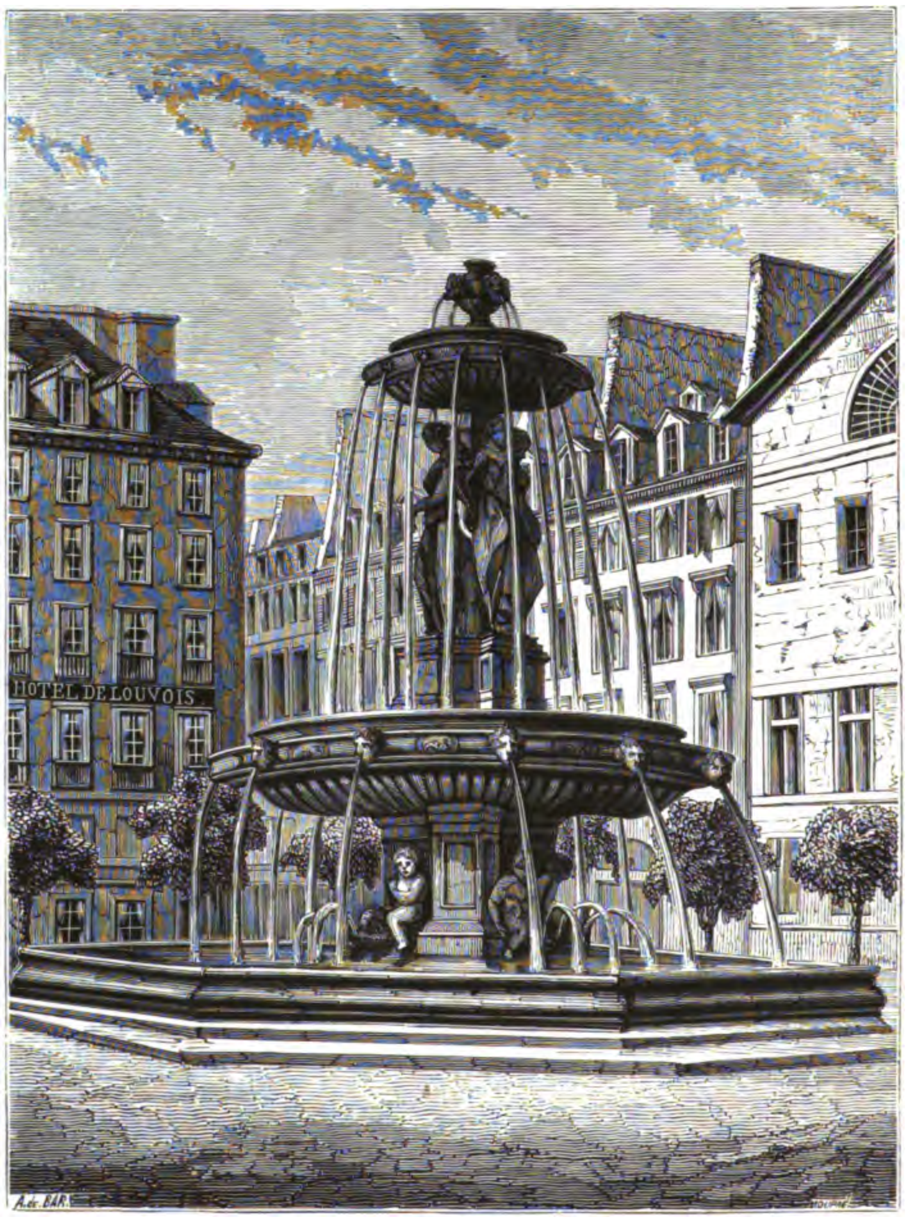
PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

—

TOME VII

1854. — Imprimerie De Soye et Bouchet, place du Panthéon, 2. — Paris.



Imp. Bonaventure et Ducessois.

FONTAINE DE LA PLACE LOUVOIS.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES

ORNÉE DE MAGNIFIQUES GRAVURES

REPRÉSENTANT LES MONUMENTS DE PARIS ET SES ÉDIFICES PRINCIPAUX

Par J.-A. DULAURE

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

ANNOTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR C. LEYNADIER

PARIS

P.-H. KRABBE, LIBRAIRE-ÉDITEUR

12, RUE DE SAVOIE

1854

HISTOIRE DE PARIS

(1820 A 1852)

PAR C. LEYNADIER.

PÉRIODE XIX.

—

TABLEAU POLITIQUE DE PARIS, DE 1820 A 1832.

—

§ I. **Paris sous la Restauration, de 1820 à 1830 (branche aînée des Bourbons).**

L'*Histoire de Paris*, par Dulaure, est un de ces grands monuments historiques destinés à traverser les siècles. En acceptant la rude tâche de continuer son œuvre, nous avons dû, avant tout, nous préoccuper de ne pas faire regretter notre devancier. Nous n'avons pour cela épargné ni temps ni peines : le talent a pu nous manquer quelquefois, la bonne volonté jamais.

Cette deuxième partie de l'*Histoire de Paris* offre un attrait tout spécial en ce qu'elle est un complément obligé de la première. En effet, Dulaure a peint Paris dans ses développements graduels, nous a montré la vieille et étroite Lutèce resserrée dans une petite île de la Seine, de là étendant peu à peu ses bras sur les rives, géant immense dont on a vainement essayé pendant dix fois d'agrandir les clôtures, et à qui chaque fois l'espace n'a jamais suffi.

Mais pendant qu'il s'agrandissait, un géant d'une autre sorte, le temps, dévorait un à un tous ses monuments, et ce qu'il laissait du vieux Paris, le marteau du démolisseur l'abattait. Un nouveau Paris sortait de l'ancien et réalisait l'ingénieuse fable du Phénix renaissant de ses cendres.

C'est de ce nouveau Paris que nous aurons à nous occuper.

Nous nous écarterons peu de la méthode qu'a suivie Dulaure. Il a divisé son histoire en époques ou périodes, et chacune de ses périodes en trois sections : tableau politique, moral et physique. Cette méthode était rationnelle. Dans le tableau politique, on suivait la marche des événements, des faits; dans les deux autres, on voyait leur influence sur les mœurs, l'industrie, les arts, etc. Seulement Dulaure a conduit son *Histoire de Paris* jusqu'en 1820, et, depuis lors, les événements, les faits qui se sont passés dans l'ordre politique, moral, intellectuel, ont tous été la conséquence d'un fait dominant antérieur, la révolution française.

Etablir sommairement cette filiation, c'est donner au lecteur la clef des grands événements qui vont successivement défiler devant lui. Pour cela il est utile de laisser de côté les voies battues de l'histoire chronologique des faits et d'entrer hardiment dans les voies peu explorées de la philosophie de l'histoire.

Dans l'histoire du monde, il est des époques qui, n'ayant rien de partiel, rien de local, soit par l'intérêt des événements qu'elles présentent, soit par l'importance des effets qu'elles produisent, peuvent être considérées comme l'expression de la pensée des siècles. Ce n'est plus alors un peuple qui agit, c'est l'humanité qui marche.

La révolution française de 1789 fut une de ces époques.

Dans ce fait immense, sous le triple point de vue moral, social et politique, tous les intérêts humanitaires s'étaient à la fois trouvés engagés : la dignité de l'homme, sa liberté, son égalité relative, sa solidarité, sa réhabilitation, en un mot, tout ce qui constitue le progrès social et moral.

Lorsqu'avait éclaté cette révolution, lorsque, sous l'influence de l'intronisation absolue du droit naturel, le peuple français, pesant dans la balance de sa raison, ses institutions, ses mœurs, ses lois, le pouvoir et les prérogatives de ses chefs, avait brisé les liens

qui l'attachaient au passé, s'était aventuré à la recherche d'un nouvel ordre social, tout avait été mis en question. Dans l'enthousiasme du premier élan, l'antiquité tout entière avait semblé renaître pour venir apposer le sceau à sa fin. Alors on avait pu recueillir tous les débris épars du passé, les trier, séparer le bon du mauvais, déblayer le terrain, amonceler des matériaux et poser la première pierre du nouvel ordre social.

Mais pendant que s'élevait l'édifice, une effroyable secousse, dont la commotion subite imprima une oscillation au monde, avait failli tout engloutir, la religion, les lois, les mœurs, la société elle-même. Heureusement, sous l'irrésistible influence de l'esprit chrétien qui dominait ce mouvement sous une forme rude et neuve, les grands principes de la tradition évangélique étant encore ardents et vivaces au fond des cœurs, tout avait peu à peu repris son niveau. Cette révolution n'était apparue que comme l'introduction violente, dans l'ordre civil et politique, du principe chrétien, liberté, égalité, fraternité, principe saint qui semble le tout final des sociétés, et une nouvelle ère des conséquences et de l'application du christianisme s'était ouverte.

En effet, le premier résultat du premier grand combat du christianisme avait été de changer l'*esclavage* en *servage:* ce travail humanitaire avait été complété au neuvième siècle.

Après un second combat, un second résultat, complété au dix-huitième, avait été de changer le servage en prolétariat.

Le prolétariat avait à se modifier à son tour par un nouveau perfectionnement qui devait signaler la troisième ère ou le troisième grand combat du christianisme.

En attendant ce résultat, qui ne pouvait être que l'œuvre du temps, de la raison et du progrès, et non pas de la violence, qui ne peut jamais rien fonder de stable, avec le développement nouveau qu'avait pris l'esprit humain après le second combat de 1789, il lui était resté définitivement acquis le droit sacré de l'homme, la liberté de l'esprit, la chute du principe de l'esclavage et l'introduction définitive, dans l'ordre social, du principe d'égalité relative et de fraternité.

L'incendie d'où étaient sortis tous ces titres perdus du genre humain avait mis l'univers en combustion. Par le seul effet de l'expansion

de sa lueur, une ère nouvelle avait brillé sur les deux hémisphères; l'esprit de liberté s'était agité partout, et s'il n'avait pas effectué son triomphe dans le présent, il l'avait assuré dans l'avenir, si les mauvaises passions n'en pervertissaient pas le but.

Cette forme de progrès était logique. En effet, les grandes vicissitudes humanitaires ne naissent pas d'un vain caprice des peuples. Elles ont leur fondement dans les entrailles de l'univers; elles en sont le résultat le plus élevé; elles sont une condition du monde, de faire connaître à telle époque telle forme de civilisation. Ce germe, produit naturel de la pensée des siècles, éclot, mûrit sur un point, et porte ses fruits au jour marqué par la Providence des nations.

Par un privilége dont la France a lieu de s'enorgueillir, l'esprit progressif humain semble s'être résumé en elle. C'est elle qui représente le moins imparfaitement l'idée sociale du monde; c'est elle qui a toujours pris l'initiative des grands principes de dignité humaine; c'est elle qui paraît avoir été chargée de mûrir le germe précieux de la régénération des peuples; ce fut elle enfin qui, en 1789, ouvrit, entre deux principes inconciliables, cette grande lutte, qui n'était que la protestation du droit contre la force, le spectacle de la liberté se débattant contre les fers qui l'enchaînaient, de la dignité humaine se levant en face de l'oppresion, qui n'était, en un mot, que l'esprit de propagande progressive, révélant aux intelligences le besoin de rendre la société à elle-même, de briser la pierre du sépulcre, où les iniquités des siècles avaient enfoui les droits du genre humain.

Aussi, lorsque, à cette mémorable époque, la France avait semblé dire à l'Europe : Lève-toi et marche! l'Europe avait marché. Elle s'était levée, non comme la vague passagère qui frappe le rivage, mais comme le soulèvement de l'Océan remué dans ses abîmes.

Ce qui s'était alors passé en France, tout le monde le sait : lutte impuissante d'une vieille monarchie, sa courte mais terrible agonie, son prompt mais sanglant triomphe, décadence des sentiments monarchiques, d'une part; de l'autre, développement des principes progressifs : aveugles fureurs des aristocraties continentales, calme bravoure des valeureuses phalanges républicaines et impériales : orgueil éphémère de la conquête barbare, gloires impérissables de la résistance patriotique; on avait vu, en un mot, réuni, dans un laps

de quelques années, tout ce qui jette un si brillant éclat dans les annales de la grandeur antique.

Tout cela avait été comme un miroir magique où les peuples avaient pu à la fois lire la formule de leurs droits et le présage de leur avenir. Dès ce moment, ils avaient été moralement en insurrection contre leur passé.

Et cela devait être. Les peuples ont un lendemain, et ils le savent. L'appel de la France à la régénération humaine avait tellement retenti dans le monde, qu'il avait réveillé des nations endormies, galvanisé des peuples morts.

Le despotisme continental avait à son tour pris l'alarme, s'était uni dans une ligue impie. Mais quand les iniquités de la force ont fait leur temps, il n'est plus au pouvoir des hommes de leur redonner la vie qu'elles ont perdue. Issues d'âges de barbarie, l'éclat de la civilisation est mortel pour elles; elles sont destinées à mourir avec les siècles qui les ont produites.

Aussi, dès que la révolution se fut révélée aux peuples, non-seulement empreinte d'un grand caractère d'à-propos et d'utilité, mais encore de providentielle sollicitude, la France leur était apparue comme un phare d'avenir. Comme elle portait leurs espérances, leurs vœux connus, leurs sympathies s'étaient naturellement tournés vers elle. Foyer ardent vers lequel rayonnaient toutes les forces, toutes les intelligences, rien ne demeura en dehors du mouvement qu'elle imprimait aux esprits. Alors, aux cœurs de tous les peuples, résonnèrent d'elles-mêmes toutes les cordes intimes qui font vibrer les sentiments généreux et les croyances ardentes : sainte similitude qu'on est forcé de respecter quand on la comprend !

Cet accord intime des peuples était un fait nouveau, immense, sans précédents dans l'histoire. Alors et dès ce moment, l'œuvre progressive européenne n'apparut que comme une œuvre providentielle, comme une simple introduction, dans l'ordre social et politique européen, du principe chrétien : liberté, égalité, fraternité, titre perdu du genre humain qu'avaient, au prix de leur sang, retrouvé nos pères. Alors ce même principe, qui dominait toutes les réactions sous une forme rude et neuve, se révéla lui-même comme le lien le plus indestructible pour unir le passé au présent : statues incomplètes dont

l'une n'a été retirée que mutilée des débris des âges, et dont l'autre attend sa perfection de l'avenir. Alors encore la France, qui approchait le plus de l'œuvre d'ensemble de l'humanité ; la France, en qui s'était toujours résumé l'esprit progressif humain ; qui semblait, en un mot, destinée à mener à bonne fin l'œuvre du christianisme, se montra revêtue du triple caractère d'apôtre de la Providence, de missionnaire de la civilisation et de mandataire des peuples. Alors enfin on put comprendre sans peine que le monde eût marché, quand, par sa révolution, la France avait imprimé un mouvement au monde.

Là où il y avait unité d'esprit, il devait y avoir unité de tendance.

Pendant que, dans des vues d'un ordre si élevé que les regards de l'homme ne sauraient y atteindre, s'étaient combinés entre la France révolutionnaire et les peuples révolutionnés ces éléments de cohésion différente, avait grandi l'empereur Napoléon. Dans la lutte ouverte entre la démocratie européenne et la royauté, il s'était cru appelé, à force de grandeur et de gloire, à être le médiateur. Il avait fait de ce grand œuvre l'œuvre de sa vie ; c'est lui qui l'a dit, on doit l'en croire. Point de mire des coups de l'Europe oligarchique, il était mort en léguant au monde un ensemble d'institutions, dans lesquelles vivait le triomphe de son œuvre.

Par l'avènement au trône de Napoléon, un fait nouveau et dominant s'était produit dans l'ordre politique européen.

Ce fait, le voici :

Une société, broyée sous des fers séculaires, se lève, en 1789, au nom de la légitimité du DROIT HUMAIN, contre la légitimité d'un faux DROIT DIVIN.

Un homme, un nom, Napoléon Bonaparte, se dresse, grand de génie et de gloire, au milieu de l'arène où se débattait ce grand intérêt humanitaire.

En lui s'incarne le principe du droit humain : en d'autres termes, la révolution devient homme.

Deux unités restent en présence : Napoléon Bonaparte et l'Europe absolutiste

L'un représente le droit humain, l'autre un mensonge de droit divin.

Le principe représenté par le premier est une rénovation sociale dans les hommes et dans les choses : c'est un monde nouveau avec la

liberté réglée, l'égalité relative, une part égale de soleil pour tous, et pour drapeau cette devise : *Tout par le peuple et pour le peuple.*

Le principe représenté par l'autre, c'est le vieux monde avec ses vieux abus, ses priviléges odieux, ses exactions arbitraires, et pour devise cet inique adage : *Nos pères ont été les maîtres, nous voulons rester ce que furent nos pères.*

De là une lutte à mort entre les deux unités, Napoléon et l'Europe absolutiste.

Napoléon tombe !

Ce nom principe, le droit humain couronné qu'il représente, sera-t-il entraîné dans cette catastrophe ? Deux bouleversements successifs, à quinze années d'intervalle viennent violemment protester contre cet odieux abus de la force, qui, dans la vie des peuples, s'étant substitué au droit, voulait se perpétuer dans son inique usurpation.

Et c'est là toute l'histoire de cette période. On comprend, après cela, combien les faits de détail perdaient de leur importance en regard de ce résultat d'ensemble. C'était comme les ombres et les clairs d'un tableau. Chacun d'eux concourt à l'ensemble, mais n'en est qu'un détail plus ou moins significatif. Aussi avons-nous jugé à propos de généraliser cette période. Au lieu de faire des tableaux politiques partiels de la Restauration, de la révolution de Juillet 1830, de celle de Février 1848, nous avons jugé à propos de ne faire qu'un seul tableau politique, moral et physique de Paris ; d'un tout qui se lie, s'enchaîne et forme, en quelque sorte, une époque où se dessine un monde nouveau qui prend ou se prépare à prendre possession de l'ancien, et où chaque partie concourt à l'ensemble et ne le forme pas. Diviser les événements, ce serait les amoindrir. Nous les ferons suivre, en les séparant seulement par un simple sous-titre. Notre devancier Dulaure, avec son esprit essentiellement généralisateur, aurait, nous le croyons, suivi cette marche, et c'est pour nous un motif de l'adopter.

Dans le peu que Dulaure a dit, dans son *Tableau politique de Paris*, de la Restauration, il n'a guère laissé pressentir que son agonie ; il nous reste à mentionner sa mort et à en classer les causes. Pour cela, nous reprendrons les faits au début de la seconde Restauration, ne fût-ce que pour compléter son Tableau, que les rigueurs des parquets d'alors l'ont forcé de laisser fort incomplet.

Voici ce que fut la seconde Restauration :

Le triste essai qu'avait fait la France de la valeur gouvernementale des Bourbons pendant la première Restauration rendait fort difficile une Restauration nouvelle. Elle n'était possible qu'en lui donnant la force de la nécessité. Ce fut l'œuvre des intrigants. Fouché, Talleyrand, Lainé et d'autres portèrent dans cette œuvre d'intrigue l'invention du génie, par une suite prodigieuse de finesses consommées, de ménagements assortis et profondément médités pour produire un effet. Ils surent si bien écarter les obstacles, que l'armée, les partis, le peuple se trouvèrent tout à coup à cette extrémité de ne plus trouver que deux faces à la destinée de la patrie, celle de l'anéantissement de la France ou le retour de Louis XVIII. L'armée française, sous les murs de Paris, pouvait être un obstacle à ces desseins. Par une capitulation du 3 juillet, elle dut se porter avec toute son artillerie derrière la Loire. La commission provisoire de gouvernement gênait par son indépendante allure; elle cessa d'être libre par l'entrée des Prussiens dans Paris (6 juillet). La Chambre des députés voulut protester contre toute forme de gouvernement non sanctionné par les vœux légalement recueillis de la nation ; elle cessa d'exister le 7. Enfin, le 8 juillet, Louis XVIII, rentrant aux Tuileries, au milieu de l'indifférence du peuple, de l'enthousiasme de l'aristocratie, put voir de ses croisées les bivouacs des Tartares et les danses désordonnées des nobles dames de Paris avec les Cosaques et les Pandours. Tel fut le digne spectacle qu'offrit d'abord la capitale à ces Bourbons, dont le retour était deux fois marqué par les malheurs de la patrie.

Louis XVIII trônait à Paris; mais il restait à payer les frais d'intronisation. Ce n'était pas chose aisée. Les Prussiens demandent la destruction des monuments qui rappellent leur défaite; et, par une complaisance qui ordonne aux pierres même de garder le silence, Louis XVIII ôte à ces monuments leurs noms. Les étrangers convoitent les objets d'art rassemblés au Musée. On leur livre ces fruits du sang de la France ou dus à des traités avec l'ennemi vaincu. On eût dit que la France était devenue la proie des nations, et que la famille qui régnait sur elle n'avait rien de français dans le cœur, tant elle se montrait facile à solder sa couronne avec le produit d'un quart de siècle de victoires.

Ces Bourbons, qui faisaient si bon marché des gloires de la France, avaient encore moins de souci de ses libertés. Louis XVIII commença par composer son ministère d'hommes qui avaient trahi ou combattu la révolution (9 juillet) : c'étaient Talleyrand aux affaires étrangères, Fouché à la police, Pasquier aux sceaux, Gouvion Saint-Cyr à la guerre, de Jaucourt à la marine, le baron Louis aux finances, le duc de Richelieu à la maison du roi. Le premier acte du nouveau ministère fut de dissoudre la Chambre des députés (13 juillet) et d'en convoquer une autre; puis une ordonnance du 16 juillet fixa le nombre des troupes à un chiffre si peu élevé, qu'il était aisé de voir que le nouveau roi avait plus de confiance dans les étrangers que dans ses sujets. Une autre ordonnance du 24 juillet raya vingt-neuf pairs de la Chambre haute; et le parti, dont la volonté pesait à la fois sur le roi et sur le gouvernement, put se livrer sans contrôle à toute la fureur réactionnaire qui l'animait. La réaction fut terrible. Dans la capitale, elle s'accomplit avec une apparence de légalité. Une ordonnance du 24 juillet traduisit devant les conseils de guerre dix-neuf généraux, en tête desquels figuraient Ney et Labédoyère; trente-huit autres furent mis en surveillance dans des résidences fixées par la police. Dans quelques départements du Midi, la réaction s'exécuta par l'assassinat : le maréchal Brune à Avignon, le général Ramel à Toulouse, tombent victimes de la fureur populaire, déchaînée à l'exemple des sévérités du gouvernement. A Nîmes, les bandes des Trestaillon et des Truphémi dépassent les excès des plus mauvais jours de la terreur. Au milieu de toutes ces atrocités, les derniers lambeaux de l'Empire gênaient l'ennemi et troublaient le sommeil du roi qu'il avait imposé à la France, et l'armée de la Loire est licenciée (1er août). Redoutant non-seulement le bras de la révolution, mais même la pensée, le roi établit la censure des journaux (8 août). Les grades et les décorations accordés durant les Cent-Jours sont supprimés. Un général prussien est nommé gouverneur de Paris, et les corps étrangers prennent leur quartier général autour de la capitale ou dans la capitale même : les Anglais à Paris, les Russes à Melun, les Prussiens à Caen, les Bavarois à Auxerre, les Wutembergeois à Nevers. Tout s'enchaîne, pour que le roi ne perde pas de vue à quelles mains il doit son trône. S'il est tenté de l'oublier, le parti qui le pousse, et à

la tête duquel est le comte d'Artois, se hâte par ses exigences de le lui rappeler. Ainsi, le 16 août, une contribution extraordinaire de cent millions est levée sans le concours des autres pouvoirs de l'Etat, et en vertu du célèbre article 14 de la Charte, dont la fausse interprétation devait plus tard amener la chute de cette dynastie. On reprend sous œuvre toutes les vieilleries de l'ancien régime ; on blesse le sentiment de l'émulation dans les militaires par l'institution des gardes du corps; on fait de la Chambre haute un refuge du favoritisme, en y introduisant des pairs et en déclarant leur dignité héréditaire (19 août). Le comte d'Artois fait entrer dans ce corps ses favoris les plus compromettants. Il se met lui-même à la tête de la réaction, affiche insolemment la prétention de chef de parti, et se bâtit, sur les marches du trône de son frère, un autre trône, autour duquel de ridicules débris de l'ancienne noblesse s'essaient à représenter une ombre de l'ancienne France, et ne parviennent qu'à en retracer les travers et les passions.

Pendant ce temps avaient eu lieu les élections nouvelles. Peu favorables aux ministres existants, elles avaient donné une majorité à la réaction. Imprévoyants comme tous les hommes nuls, le comte d'Artois et ses favoris crurent le moment venu de pouvoir lacérer dans la Charte un testament de la révolution. Ils commencèrent par renverser le ministère Talleyrand, dont les éléments n'étaient pas assez réactionnaires à leur gré. M. de Vaublanc, ancien député à l'Assemblée législative, et qui, par son royalisme exagéré, convenait au comte d'Artois, fut appelé à l'intérieur, le duc de Feltre à la guerre, Dubouchage à la marine, Corvetto aux finances, Barbé-Marbois aux sceaux, M. Decazes à la police. Le duc de Richelieu, qui était dans les bonnes grâces de l'empereur Alexandre, et qui, à ce titre, pouvait obtenir un meilleur accommodement dans les négociations pendantes au sujet de l'indemnité réclamée par les étrangers, fut appelé aux affaires extérieures avec la présidence du conseil (26 septembre).

Sous les auspices de ce ministère, s'ouvrit la Chambre nouvelle (7 octobre), qui, par le choix de son bureau, indiqua d'avance ce que serait la majorité. M. Lainé fut nommé président; MM. Gros-Bois et Bellard, vice-présidents; Hyde de Neuville, de Maisonfort, Cardonnel et Labarié, secrétaires. Dans son discours d'ouverture, le roi

parla d'oubli et de clémence. La Chambre répondit par un appel à la vengeance, suppliant le roi *de faire enfin que la justice marche où la clémence est arrêtée.* Cet appel fut entendu. Mais, trop impatiente pour en attendre l'effet avec les lois existantes, la Chambre vota la suspension de la liberté individuelle (29 octobre); elle abrégea par la même loi les délais nécessaires pour la recherche des preuves, et elle proportionna la captivité à la durée du soupçon. Une autre loi, du 9 novembre, punit d'exil la sédition révélée par un cri, une parole, un dessin, une page, une couleur déployée au vent. Quelques-uns même des plus ardents réactionnaires, MM. Piet, Castelbajac, Sallabéry, Briges, Iry, trouvèrent le bannissement perpétuel trop doux pour de pareils crimes, et demandèrent l'application de la peine de mort. La Chambre vota ensuite une loi qui rétablissait les *compagnies départementales*, force militaire destinée à prêter le bras à la police générale; puis, achevant l'œuvre des précautions législatives, elle vota l'organisation des cours prévôtales (29 décembre), composées, dans chaque département, de cinq membres, assistés d'un colonel; ces cours devaient terminer leur interrogatoire en vingt-quatre heures, et rendre, sans délai et sans appel, un arrêt exécutable dans l'espace d'un jour.

Ainsi armée d'une puissance dictatoriale, sans qu'il restât aux citoyens une seule garantie acquise par tant de sang versé, la réaction rappela les plus mauvais jours de notre histoire. Un membre de la Chambre, M. de Labourdonnaye, présenta un projet établissant de nombreuses catégories de coupables : 1° les titulaires de grandes charges administratives et militaires, qui avaient constitué, au 20 mars, le gouvernement de Napoléon; 2° les généraux commandants de corps ou de places et préfets qui avaient passé à l'usurpateur ou commis des actes de violence contre les autorités légitimes; les régicides qui avaient renoncé à leur amnistie, en acceptant des places, en siégeant dans les Chambres, etc. Ces exceptions formidables, qui ouvraient un champ si vaste à l'arbitraire et à la vengeance, plurent fort à la majorité, et tout ce qui, par ses talents, par ses lumières, par ses services ou par son sang, avait tenu de près ou de loin à l'Empire ou à la révolution, se trouva à la merci de cette impitoyable faction royaliste, qui n'a jamais su signaler ses victoires que par des persécutions et des échafauds. Comme toujours, cette fois, son triomphe fut taché

de boue et de sang, et, au milieu de cris passionnés de vengeance qui retentissent sous les voûtes du palais de la Chambre des députés, l'exil, le bannissement, la mort planèrent sur la France entière. La famille de Napoléon fut exilée, sous peine de mort, du territoire français ; les conventionnels régicides, Carnot, Sieyès, Cambacérès, Thibaudeau, Merlin (de Douai), le peintre David, etc., durent sortir du royaume avant le 1er mars 1816. Le colonel Labédoyère, aide de camp de l'Empereur, le maréchal Ney, furent fusillés à Paris ; le général Mouton-Duvernet fut fusillé à Lyon, le général Chartran à Lille, le général Bonnaire à Vendôme ; les deux frères Faucher subirent le même sort à Bordeaux ; le général Bertrand, Savary, duc de Rovigo, Rigaud, les deux frères Lallemand furent condamnés comme contumaces ; M. de Lavalette, les généraux Drouot et Cambronne échappèrent à ces vengeances, qui couvrirent la France de victimes. Ce fut pendant ces exécutions, qui décimaient les illustrations de l'Empire, que, sur les côtes de Calabre, l'ex-roi de Naples Murat, victime d'un odieux assassinat juridique, tomba percé de balles le jour même (13 octobre) où Napoléon arrivait en vue de l'île Sainte-Hélène.

Cependant plus les cours prévôtales et les conseils de guerre frappaient de malheureux, plus la Chambre de 1815, emportée par son mouvement de réaction, se montrait implacable. Elle dépassait dans ses fureurs les assemblées révolutionnaires de l'époque de la terreur ; mais au lieu d'être, comme elles, dominée par la passion du salut public, elle ne prenait conseil que de ses passions et de ses ressentiments.

Si le sang de la France coulait à flots sous l'influence des réactions, son honneur et ses intérêts n'étaient guère plus ménagés. Le 20 novembre, le duc de Richelieu signait un traité dont la coalition avait imposé les conditions humiliantes que voici : Depuis la mer du Nord jusqu'à la Méditerranée, la France devait rentrer dans ses limites de 1790. Les territoires de la Belgique, de l'Allemagne, de la Savoie, ajoutés au territoire français par le traité de 1814, en étaient disjoints. Les places de Landau, Sarrelouis, Philippeville et Marienbourg, avec leurs rayons et territoires spécifiés, seraient cédés aux coalisés. La France devait céder en outre à la Confédération helvétique Versoix avec le territoire nécessaire pour mettre le canton de Genève en

communication avec la Suisse. Le gouvernement français était condamné à démolir les fortificatious d'Huningue, avec l'engagement formel de ne pas les remplacer par d'autres à trois lieues de distance de Bâle. Une somme de sept cents millions de francs devait être payée aux alliés, à titre d'indemnité, pour les frais de leurs derniers armements. Les puissances se réservaient de fournir une armée de cent cinquante mille hommes chargée d'occuper une ligne militaire, basée sur les place fortes de Cambrai, Valenciennes, Bouchain, Condé, le Quesnoy, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Rocroy, Givet, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Biche, et la tête des ponts de Fort-Louis. Cette occupation durerait cinq ans au plus. Ce terme pouvait être abrégé.

A ces dures conditions, il faut joindre les indemnités que réclamait chaque puissance au nom de ses sujets, pour les pertes qu'ils avaient éprouvées depuis 1789, par suite de l'occupation française, et qui se montaient à près de quinze cent trente millions.

Les Bourbons, comme on le voit, coûtaient d'autant plus cher à la France, qu'aux assassinats juridiques, aux humiliations, aux charges qui signalèrent cette seconde restauration, se joignit un relâchement extrême dans les mœurs déjà fort entamées sous la première. En effet, une licence extrême était née de ces fêtes improvisées, des farandoles, des bals, des rassemblements nocturnes dans les villes de provinces. Pendant et après les Cent-Jours, les femmes resentirent tout à coup un pressant besoin de se promener la nuit en la compagnie d'officiers improvisés. Les chants qu'il fallait prononcer avec ensemble, les rentrées de princes, les fêtes que célébrait une joie impie, les repas donnés aux gardes nationales, aux alliés même, jetèrent une étrange confusion dans la société. Les mauvaises habitudes de l'ancien régime et du Directoire reparurent; la piété sincère des jeunes filles fut ébranlée; elles prirent des amants parce qu'il fallait en avoir en mémoire de l'ancienne chevalerie; les femmes ne se conduisaient pas mieux : ce fut un scandale universel. Puis on commença en même temps à se lancer dans cette hypocrisie de manières qui, sans rien faire en faveur du ciel, ne trompe sur la terre que le souverain et ceux qui l'entourent. On devint dévot, non par esprit de piété, mais parce que l'on aspirait à être courtisan. Les préfets

entendirent chaque jour la messe; leurs chastes moitiés en firent autant. On vit les marchandes de nouveautés offrir, au lieu de leurs colifichets ordinaires, des ornements d'autel, des bénitiers en matières précieuses, des tableaux de dévotion et des statues de la Vierge et des saints. Les ouvriers se conformaient à la manie des gens riches, et le clergé s'applaudissait d'un retour sincère à la religion, tandis que cette religion n'était outragée que par des tartufes.

Ce fut au milieu des atroces fureurs du parti réactionnaire et du dévergondage politique et social qui en avait été la suite, que prit naissance la Sainte-Alliance, une des plus audacieuses et des plus immorales conceptions du despotisme des temps anciens et modernes. Voici quelques traits de ce tableau que j'ai tracés dans mon *Histoire des Peuples et des Révolutions de l'Europe depuis* 1790, t. II, p. 250. « La Sainte-Alliance était une sorte de symbole diplomatique, espèce de traité évangélique où l'on stipulait des vertus, où l'on parlait de justice, de providence. On l'aurait dit rédigé par un conseil d'apôtres devenus rois. Les souverains qui paraissaient moins négocier entre eux qu'avec la Divinité, y manifestaient à la face de l'univers la solennelle détermination de gouverner selon tout l'esprit de l'Evangile, avec une humilité tout apostolique. Ils s'annonçaient ensuite comme ayant pour mission d'asseoir le droit public de l'Europe sur l'éternelle religion du Sauveur. Puis, dans un accès d'effusion et de sympathie, qui ne leur était pas habituel, ils s'engageaient à demeurer unis par les liens d'une fraternité indissoluble, à se regarder comme délégués par la Providenee pour gouverner diverses branches de la famille humaine, et à recommander à leurs peuples de se fortifier chaque jour dans l'exercice des devoirs que le divin Sauveur a enseignés aux hommes.

« Le sentimentalisme monacal de ce traité, qui changeait la souveraineté en sacerdoce, semblait en apparence ne préciser qu'une action, l'assistance mutuelle. En réalité, c'était une ligue de souverains pour redonner un peu de vie aux corps usés et décrépits des vieilles organisations monarchiques, une protestation armée par anticipation contre la nouvelle tentative des peuples pour revendiquer de légitimes droits; enfin un tribunal où, se constituant juges de la terre, les rois, par une incroyable subversion des principes les plus

naturels, s'arrogeaient insolemment le droit d'appeler les peuples à leur barre, se proclamaient les gardiens de la vérité telle qu'ils l'entendaient, avec l'intérêt pour guide, la passion pour mobile, la religion pour instrument, et l'oppression pour but. Ce traité, qui avait pris naissance dans le boudoir d'une courtisane titrée, n'avait d'abord été qu'une frivole distraction à de royales amours. En effet, madame de Krudener, maîtresse de l'empereur Alexandre, et qui alliait des goûts forts mondains à un mysticisme très-prononcé, en eut la première idée. Elle en fit part à son royal amant, qui la mit à exécution. Ainsi, dans sa source comme dans son but, la Sainte-Alliance n'eut jamais, comme on le voit, de saint que le nom. »

L'empereur de Russie avait eu peu de peine à faire signer ce traité à l'empereur d'Autriche et au roi de Prusse. La plupart des États y accédèrent. L'Angleterre s'excusa. Le mêmes refus aurait été séant dans le roi de France.

(1816.) Pendant que les souverains se précautionnaient ainsi contre les éventualités de règnes orageux, et se constituaient en une sorte de compagnie d'assurance contre les principes de la révolution française, la Chambre de 1815 terminait sa session (25 avril 1816). Après avoir clos son œuvre de réaction par des usurpations successives sur cette royauté, dont elle se prétendait une gardienne si vigilante, on la qualifia d'*introuvable*. Une dénomination plus sévère eût été plus juste.

Dès que les Chambres furent séparées, les ministres, qui n'avaient pu s'entendre avec elles, tâchèrent de s'entendre entre eux. La partie non réactionnaire du ministère envisagea avec effroi la situation du pays. Il fut évident pour elle que la Chambre des députés, se disant plus royaliste que le roi, avait prétendu gouverner en se substituant à la royauté. La Charte renfermait deux éléments, arbitraire et liberté; il s'agissait de choisir entre eux ou de rouvrir encore un abîme chargé de son propre poids et du fardeau des vengeances de l'Europe. Le comte d'Artois et ses adhérents, à la tête desquels se distinguait M. Jules de Polignac, pensaient que par l'octroi de la Charte, le roi s'était par là réservé sur les Chambres une préponderance à la fois antérieure et supérieure à la Constitution. La Chambre de 1815, dévouée au comte d'Artois, avait agi dans ce sens, et avait tendu à ne

faire revivre que les traditions du pouvoir royal. Louis XVIII et les hommes sortis de son ministère avaient, au contraire, compris que la Constitution, n'ayant été écrite que pour assurer la liberté, le vrai développement de cette Constitution, consistait à réaliser les promesses qu'elle avait faites. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, était dans le ministère le représentant de la première opinion; M. Decazes, ministre de la police, et alors favori de Louis XVIII, soutenait la seconde. Cette dernière prévalut dans le conseil, et M. de Vaublanc fut remplacé par M. Lainé. Ce changement en présageait un autre. Bientôt, en effet, le roi se détermina à dissoudre la Chambre. L'ordonnance du 5 septembre parut, et la France put respirer pendant quelques années, abritée enfin contre les fureurs d'un parti dont l'apparition momentanée au pouvoir avait été une tache indélébile au règne de Louis XVIII.

La journée du 5 septembre frappa au cœur le parti du comte d'Artois. M. Decazes, auteur de ce coup hardi, devint le point de mire des attaques des royalistes. Mais la nouvelle Chambre donna la majorité au ministère, et, malgré les attaques virulentes des Villèle, des Labourdonnaye, des Castelbajac, elle vota successivement une nouvelle loi électorale plus rationnelle que celle qu'ils voulaient faire prévaloir (6 janvier 1817), une loi nouvelle sur la liberté individuelle, qui adoucissait celle qui était en vigueur (16 janvier), une modification de la loi de censure (28 janvier), et enfin une loi de finance, qui faisait prévoir le moment où, en soldant la coalition, on pourrait hâter la liberté du territoire (11 février). Dans cet intervalle, M. Pasquier, président de la Chambre des députés, avait été nommé garde des sceaux, et M. de Serres lui avait succédé au fauteuil.

Ces nouvelles modifications dans le ministère l'avaient fait pencher vers un système de modération. Deux hommes, MM. Dubouchage et le duc de Feltre, avaient quelque sympathie pour la majorité de la Chambre de 1815, on les remplaça par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr et par M. Molé (12 septembre). Vers le même temps, le renouvellement, par cinquième, de la Chambre des députés donne à l'opinion modérée du ministère une partie de la force dont disposait encore le parti ultra-royaliste. L'oposition de gauche gagna elle-même aussi

quelques membres; MM. Dupont (de l'Eure), Casimir Périer, Chauvelin, Bignon, vinrent se placer dans les rangs de MM. Voyer-d'Argenson, Laffitte, Royer-Collard, et former le noyau de cette redoutable opposition qui allait disputer pied à pied à la Restauration le terrain des libertés publiques.

Cependant les incroyables prétentions des ultra-royalistes, qui, ne tenant compte ni des temps ni des faits accomplis, considéraient comme non avenu un quart de siècle de bouleversement qui avait tout changé autour d'eux, excepté leur suffisance et leur nullité; ces prétentions, disons-nous, avaient remué profondément le peuple. De l'indifférence pour une dynastie qui n'avait rien de national dans le cœur, il était passé au mépris, du mépris aux projets de révolte. Une conspiration sans résultat (mai 1816) avait éclaté à Grenoble, et avait valu au général Donadieu, qui y commandait, le titre de vicomte et de grand cordon de la Légion-d'Honneur, pour avoir couvert les alentours de cadavres des ennemis du roi. A Paris, sous le titre d'organisation secrète des patriotes de 1816, de nombreux affiliés se préparaient à lutter par les armes contre les bourreaux de la royauté restaurée. Partout se réveillait le vieil esprit révolutionnaire pour renverser cette dynastie arrivée dans les bagages des Cosaques, comme un fardeau de plus de la conquête. La cour tremblait, et, dans ce cercle de haines qui commençait à l'enserrer, ne savait demander qu'à ses cours prévôtales un appui contre ses ennemis chaque jour plus audacieux.

Cependant, toujours aveugle dans ses fureurs, et fidèle à son idée de ne reconnaître comme légitime aucun des actes du règne de Bonaparte ou des gouvernements révolutionnaires qui l'avaient précédé, le roi reprit des négociations religieuses avec le pape pour annuler le concordat de 1801, et remettre toutes choses sur le même pied qu'avant la révolution française. Ces négociations, entamées en octobre 1814, suspendues par les événements de 1815, furent reprises en 1817, et amenèrent dans la Chambre des députés une telle tempête de cris et de plaintes, dans la nation tant d'irritation, que le ministère n'osa provoquer la discussion d'une loi à ce sujet. La session nouvelle (1817 - 1818) était alors ouverte, et chaque jour s'y dessinait d'une manière plus nette une opposition constitutionnelle. Le mauvais

accueil qu'avait reçu la loi sur le concordat (22 novembre 1817) s'étendit sur une nouvelle loi contre la liberté de la presse (17-20 décembre 1817). Une loi sur le recrutement, présentée par Gouvion Saint-Cyr, fut plus heureuse. Il s'agissait de récompenser l'armée nationale, de libérer enfin le territoire des troupes étrangères, et, en payant sa rançon d'une main, de reprendre son épée de l'autre. La discussion s'ouvrit le 14 janvier 1818. Ce projet comportait des engagements volontaires et des appels forcés en cas d'insuffisance des premières, Les engagements étaient de six ans; la levée annuelle était de quarante mille hommes; la totalité de l'armée de cent cinquante mille hommes. En cas de guerre, les anciens militaires, rentrés dans leurs foyers, devaient défendre le territoire national. Dans tous les corps et pour tous les grades, l'ancienneté devenait un droit légal pour l'avancement.

Toute l'opposition royaliste, qui voyait luire dans cette dernière disposition un des priviléges des vieux noms et des hautes fortunes, l'attaqua avec acharnement. Elle se montra en même temps effrayée du rappel des vétérans de la grande armée. Mais elle n'osa persister dans cette injurieuse défiance, lorsque Gouvion-Saint-Cyr, s'élançant à la tribune, s'écria: «Les empires ne se fondent pas sur la méfiance, « et la France n'a pas à craindre pour elle-même cette armée qui l'a « fait redouter de toute l'Europe. Nos soldats ont beaucoup souffert: « qui donc avec un cœur français pourrait s'obstiner encore à les « empêcher de mourir pour leur patrie? » Enfin, la loi fut adoptée, le 5 février, à la Chambre des député, et, le 9 mars, à la Chambre des pairs, où M. de Chateaubriand, tout en attaquant le projet, loua l'armée par ces magnifiques paroles: « L'armée a étendu le voile brillant « de sa gloire sur le sombre tableau de la révolution; elle a enveloppé « les plaies de la patrie dans les replis de ses drapeaux triomphants; « elle ne put, il est vrai, prévenir tous nos excès, mais du moins elle « jeta sa vaillante épée dans un bassin de la balance, pour servir de « contrepoids à la hache révolutionnaire. »

Mais pendant que, d'une main, le gouvernement rayait un privilége inique, de l'autre il reconstituait un privilége odieux. Une ordonnance royale avait classé les pairs par les majorats et les titres de duc, comte, baron; elle avait exigé la constitution d'un majorat

pour l'érection d'un titre de pairie. Ces majorats, suivant les titres, devaient être de trente mille, de vingt mille ou de dix mille francs, et transmissibles de père en fils, par ordre de primogéniture et à perpétuité : étrange aberration d'un gouvernement qui, dans un pays tout bouillant de démocratie, élevait un des pouvoirs de l'Etat à la hauteur de l'aristocratie anglaise.

Pendant ce temps s'était poursuivie avec les alliés la négociation pour la libération du territoire. Les bases de la liquidation pour les créances étrangères avaient été arrêtées. La France avait, depuis trois ans, soldé pour contribution de guerre et frais d'entretien de l'armée d'occupation, onze cent quatre millions. Il lui restait encore à verser pour le même objet deux cent quatre-vingts millions, d'une part; et, de l'autre, deux cent quarante millions pour éteindre toutes les dettes dans les pays détachés du territoire français. Impatientes de saluer le départ du drapeau étranger, les Chambres votèrent presque sans discussion le budget. Le congrès d'Aix-la-Chapelle, où la libération du territoire français devait être mise en question, s'ouvrit (25 septembre 1818). Le duc de Richelieu, chargé au nom de la France de poursuivre les négociations, s'y rendit. Le roi de Prusse, l'empereur d'Autriche et l'empereur de Russie ne tardèrent pas à s'y réunir. Après s'être déclarés satisfaits du progrès de l'ordre rétabli en France, ils admirent, pour le 30 novembre au plus tard, la cessation de l'occupation militaire, stipulée par l'article 5 du traité du 20 novembre 1815, et, devançant même ce terme, ils évacuèrent le territoire le 1er novembre 1818. Pour la première fois, le Français, accoutumé à étouffer l'ennemi sur son sol, las de l'engraisser sur le sien, souhaita ardemment de ne l'avoir plus devant les yeux, et salua son éloignement avec enthousiasme. Par suite de cette occupation, la dette de la France s'était accrue de deux milliards cinq cents millions. De douze cent soixante millions qu'elle était aux Cent-Jours, elle était montée à trois milliards sept cent soixante millions.

A ce même congrès d'Aix-la-Chapelle, se confirma la Sainte-Alliance. Les cinq grandes puissances, parmi lesquelles se trouvait la France, renouvelèrent leurs mensongères déclarations de 1815 par une nouvelle déclaration du 15 novembre. Dès ce jour la France fut admise sans arrière-pensée dans l'alliance européenne, d'abord di-

rigée contre elle, et devint partie de la coalition au lieu d'en être l'objet.

La joie qu'éprouva Louis XVIII de règner enfin sur un territoire purgé des hordes étrangères fut grandement tempérée par l'état de choses à l'intérieur de la France. En effet, les élections partielles de 1818 avaient démontré que les ultra-royalistes avaient perdu toute influence sur le pays. Il n'y avait eu de lutte sérieuse qu'entre les ministériels et les libéraux. Ces derniers avaient obtenu des succès très-significatifs. MM. Lafayette, Manuel, et peu après Benjamin Constant, prirent place sur les bancs de la Chambre. La cour, épouvantée de ces choix, évoque mille souvenirs sinistres. Sous l'influence du comte d'Artois, elle ne se borne pas à demander à grands cris le changement de la loi électorale, mais encore elle cherche à entraver par mille machinations le gouvernement. Le roi, bien conseillé, retira au comte d'Artois le commandement général des gardes nationales du royaume, et lui interdit de siéger à la Chambre des pairs. Au milieu des complications de la situation intérieure, le ministère se divise. Le duc de Richelieu veut incliner son système vers la droite. M. Decazes persiste à prendre pour base l'ordonnance du 5 septembre 1816. Le premier avait l'estime du roi, l'autre sa confiance. M. de Richelieu fut sacrifié. Un nouveau ministère se forma. La présidence nominale du conseil fut donnée au général Dessole, et échut en réalité à M. Decazes, qui de la police passa à l'intérieur. M. de Serres fut appelé à la justice, le baron Portal à la marine, et le baron Louis aux finances. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr resta à la guerre (30 décembre 1818).

(1819-1824). Le nouveau ministère allait essuyer de rudes attaques. Il avait contre lui les amis du duc de Richelieu et les ennemis de M. Decazes, c'est-à-dire une partie des royalistes modérés et tout le parti des ultra-royalistes. Les uns et les autres étaient en majorité à la Chambre des pairs, et s'y étaient ligués pour renverser le ministère, dont les premiers actes n'étaient pas de nature à lui concilier le dernier de ces partis. En effet, dès l'ouvertue de la session, les anciens conventionnels furent rappelés, les généraux proscrits purent rentrer, les préfets furent changés, et les officiers des Cent-Jours mis en activité.

La première attaque partit de la Chambre des pairs. Elle eut lieu au sujet de la loi électorale, qui dégarnissait successivement les bancs de la droite au profit de l'opposition de gauche. Le marquis de Barthelemy proposa de supplier le roi de présenter un nouveau projet de loi tendant à modifier l'organisation des colléges électoraux (20 février 1819). MM. Decazes, Dessole, de Choiseul, Lanjuinais défendent la loi menacée. MM. de Clermont-Tonnerre et d'autres orateurs ultra-royalistes appuient la proposition de M. Barthelemy, qui fut prise en considération après cinq jours de discussion. Trois jours après (5 mars), le ministère répondit à cette attaque en étouffant la majorité de la Chambre sous une création de soixante pairs. Rejetée à la Chambre des députés, la proposition de M. Barthelemy ne devait être reprise que plus tard.

Inclinant pour le moment vers le système libéral, le ministère présenta divers projets dans ce sens. M. de Serres proposa trois lois : l'une qui abolisssait la censure, et soumettait au jury la poursuite des délits de la presse; l'autre qui réglementait la création de tout journal ou écrit périodique; et, enfin, une troisième qui, classant les délits de la presse, non d'après les définitions arbitraires reçues, mais d'après l'effet produit par la provocation, établissait par cela seul l'innocence des opinions, et créait une théorie plus favorable à la liberté que la loi elle-même. Ces trois projets de lois, violemment attaqués dans les Chambres par les ultra-royalistes, et dont la discussion fut remarquable par les débats parlementaires de Benjamin Constant et de Manuel, à la Chambre des députés, furent adoptés sans modification importante.

Cette politique libérale du ministère, tout intelligente qu'elle était, arrivait trop tard pour rallier l'opinion au gouvernement : il y avait au fond des cœurs trop de rancunes et de ressentiments. Aussi, malgré le bon état des finances qui, pour la première fois depuis cinq ans, se présentaient sous un aspect rassurant, les élections partielles de 1819 amenèrent sur les bancs de la gauche un renfort de députés indépendants, MM. Labbey de Pompières, Méchin, Lecarlier, Lambretchs, le général Foy, qui devait laisser un si beau renom d'éloquence et de probité politique, et enfin l'abbé Grégoire, ancien évêque de Blois, qui avait voté, de loin et par écrit, la mort de Louis XVI,

Ce dernier choix fut un épouvantail pour la cour et les ministres. Mieux inspiré, Louis XVIII aurait pu y voir une sorte de traité de paix que proposait la révolution au frère de Louis XVI, en lui demandant s'il savait oublier; il y vit une déclaration de guerre. Le jour même, il demanda à M. Decazes la modification de la loi électorale. Dans le conseil, MM. Decazes, de Serres et Portalis se prononcèrent dans ce sens : MM. Louis, Dessole et Gouvion-Saint-Cyr furent d'un avis contraire. Les trois ministres dissidents donnèrent leur démission. MM. Roy, Pasquier, le général Latour-Maubourg furent appelés à les remplacer. La présidence du conseil fut dévolue à M. Decazes, et ce ministre, qui avait d'abord abandonné le ressort de la Constitution à son propre poids, fut effrayé de son ouvrage, et repoussa ce ressort avant qu'il ne fût descendu à ce point où l'équilibre produit le repos. Après avoir, depuis le 5 septembre 1816, incliné vers le parti libéral, il inclina vers le parti royaliste, à l'avènement du ministère (20 novembre 1819). L'opinion flétrit cette versatilité du nom de *bascule*, qui a, depuis lors, servi à caractériser cette sorte de système.

Dès ce moment, M. Decazes sembla poursuivre un double but : celui de faire croire qu'il aimait la liberté, et celui de lui rendre moins sensible le coup qu'il s'apprêtait à lui porter. C'est ainsi que, d'une part, il laissait exclure de la Chambre des députés le député Grégoire, comme indigne (6 décembre 1819), il présentait la nouvelle loi électorale du double vote, qui, favorable à la grande propriété, livrait le pouvoir entre les mains des ultra-royalistes; d'autre part, il rouvrait par ordonnance les portes de la France aux bannis et celle de la Chambre des pairs aux membres de cette Assemblée, précipités de leurs siéges par une ordonnance du mois d'août 1815. Ce système l'exposa aux attaques des deux partis extrêmes de la Chambre, les ultra-royalistes et les libéraux, et il était près d'y succomber, lorsqu'un événement imprévu vint hâter sa chute. Dans la nuit du 13 au 14 février, le duc de Berri fut assassiné à la porte de l'Opéra par un garçon sellier, nommé Pierre Louvel. Les ultra-royalistes présentèrent ce crime isolé comme le résultat du système libéral de M. Decazes. Ce ministre ne put se maintenir contre les aveugles fureurs de ce parti qui, depuis quatre ans, poursuivait avec tant d'acharnement son renversement; et le prince frappé, en mourant, entraîna

avec lui l'espérance de la monarchie et la politique suivie depuis l'ordonnance du 5 septembre. Le duc de Richelieu fut nommé président du conseil, sans portefeuille, en remplacement de M. Decazes, nommé ambassadeur à Londres, et M. Siméon fut chargé du département de l'intérieur.

Ce remaniement ministériel (20 février) ne satisfit personne. Le côté gauche, dans la Chambre des députés, était devenu hostile : le centre gauche refusait son appui : le centre droit n'était pas suffisant pour donner une majorité: le côté droit demandait des garanties: on lui en donna. Deux lois d'exceptions, l'une suspendant de nouveau la liberté individuelle, l'autre dirigée contre la presse, furent le prix de l'alliance, au nom de ce sang royal tiré par le poignard de Louvel du cœur d'un prince. Vainement, dans la séance du 6 mars, le général Foy engagea la Chambre « à ne pas remplacer la douleur publique par « d'autres douleurs qui feraient oublier la première; à ne pas immoler « la liberté des citoyens pour servir d'hécatombe aux funérailles d'un « Bourbon. » A la Chambre des pairs, le 24 mars, les ultra-royalistes répondaient à ces nobles paroles, par l'organe de M. Fitz-James : « L'attentat du 13 février n'est pas un crime isolé. Ecoutez les exé« crables injures adressées à un père, dont l'auguste douleur aurait « attendri des tigres, mais n'a fait apparemment qu'irriter la soif de « sang qui dévore les tigres révolutionnaires. Pénétrez dans ces con« ciliabules, antres ténébreux dans lesquels on compte les royalistes « sur leurs bancs, et où l'on assigne à chaque poignard la place qu'il « doit frapper. Voyez enfin partout l'homicide et le régicide érigés en « préceptes, et ordonnés comme une œuvre de gloire et d'immorta« lité. » Ces vagues déclamations l'emportèrent, et les deux lois passèrent (26 et 31 mars), avec cette clause commune, qu'elles n'auraient leur effet que jusqu'à session prochaine.

L'opinion publique accueillit ces lois d'exception avec une défaveur marquée; une agitation extraordinaire, à Paris surtout, signala l'irritation des esprits, et tout annonça une explosion prochaine. Elle éclata au sujet d'une nouvelle loi d'élection présentée par le ministère. La question en discussion était de rendre aux grands propriétaires une certaine influence sur les élections. Par la loi en vigueur, votant avec la masse des électeurs, leurs voix se trouvèrent perdues

dans le nombre des suffrages. Pour que leurs votes fussent plus décisifs, M. Decazes, dans un projet de loi présenté avant sa sortie du ministère, avait proposé de les réunir en un collége séparé; cela fait, de leur donner un certain nombre de députés à nommer, et de laisser le reste des élections aux mains des petits contribuables. Dans le nouveau projet, M. de Richelieu, faisant plus encore pour le parti royaliste, proposait d'investir les grands colléges du droit d'élire la Chambre entière, sur une liste de candidats proposés par les électeurs minimes. Bien plus, les électeurs des grands colléges avaient le droit de voter deux fois, dans leurs colléges d'abord, et ensuite dans ceux de la petite propriété, où ils contribuaient ainsi à former des listes de candidats, qui devaient ensuite être soumises à eux seuls.

A la Chambre des députés et au dehors, la discussion de de ce projet mit en présence la révolution et la contre-révolution. Dans la Chambre, le général Foy, Royer-Collard, Camille Jordan en attaquèrent les dispositions avec une force de logique éclatante. Au dehors, des attroupements se formaient chaque jour autour de la Chambre. D'un côté étaient les élèves des écoles, de l'autre, des royalistes, des gardes du corps en bourgeois. Les premières criaient : *Vive la Charte!* les autres: *Vive le roi!* Puis on en venait aux mains. Le conflit avait lieu parfois entre les jeunes gens et la force armée : le sang coulait, et cette répression cruelle excitait une indignation générale. Au milieu de ces troubles, la discussion suivait son cours. La loi fut enfin adoptée par les deux Chambres, avec un amendement qui substituait le double vote à l'élection à deux degrés. Les mêmes scènes de désordre qui s'étaient produites pendant la discussion se reproduisaient après, et aux cris de *vive la Charte!* se mêlèrent d'autres cris annonçant des projets et des espérances prochains de bouleversement.

Cette agitation, qui se manifestait en France, se manifestait partout en Europe. L'Allemagne était couverte de sociétés secrètes demandant, les unes, une monarchie élective, les autres, une république démocratique, toutes, la destruction de ce qui existait; l'Italie secouait, en frémissant, ses fers, prête à les briser sur les crânes de ses maîtres; la Grèce s'agitait dans son tombeau; l'Espagne allait arracher à Ferdinand une constitution; le Portugal était en révolution. La Sainte-Alliance était en émoi. Après l'assassinat du duc de Berri, la Russie

avait déclaré que si le trône des Bourbons s'écroulait, le gouvernement qui s'établirait sur ses ruines, ne pouvant être que révolutionnaire, aurait à se défendre contre une nouvelle coalition de l'Europe.

Mais alors déjà l'Europe semblait devoir échapper aux souverains qui, réunis en congrès à Troppau, cherchaient, en commun, des modes nouveaux d'oppression de l'Europe, et des moyens de renforcer une chaîne dont chaque jour rivait un anneau. Dans ce conciliabule de rois ligués contre la liberté des peuples, les Bourbons de France avaient leurs voix, et ajoutaient par là un nouveau grief à tous ceux que la nation française avait à leur reprocher.

Un événement vint encore accroître leur aveuglement. Le 29 septembre 1820, sept mois et demi après la mort du duc de Berri, la duchesse, sa femme, était accouchée d'un fils, qui assurait un successeur à la dynastie. Il reçut, en naissant, le titre de duc de Bordeaux; dans leur exaltation, les royalistes le nommaient l'enfant du miracle. Cette circonstance, qui aurait dû les rendre plus sages et plus clairvoyants, les rendit plus aveugles et plus exigeants.

Ce règne des Bourbons fut marqué par une cruelle et longue réaction. Quand les cours prévôtales et les cours d'assises eurent réglé leur compte avec l'échafaud, les accusateurs réglèrent le leur avec la presse. M. de Broë, dont le nom doit rester impérissable tant que l'on conservera le souvenir de cette désastreuse époque, s'était acquis un grand renom dans les procès de presse, dont il avait fait sa spécialité. Il peut paraître curieux, comme fait caractéristique de cette époque, d'établir le relevé des procès les plus remarquables dans lesquels M. de Broë obtint des condamnations.

Album (journal), par Magallon (15 mars 1823).

Aperçus historiques (28 juin 1826).

Attention, écrit séditieux, par Bousquet Deschamps (23 juin 1820).

Biographie des Commissaires de police et Officiers de paix de la ville de Paris. par Guyon (12 décembre 1826).

Biographie des Contemporains, par MM. Jay et Jouy (articles Frères Faucher et Boyer-Fonfrède (10 avril 1823).

Biographie ou Galerie historique des Contemporains, par Barthelemy, article comte de Mosbourg.

Biographie des Dames de la cour et du faubourg St-Germain, par Pitou (21 novembre 1816).

Biographie (petite) des Députés, par Raban (6 mars 1827).

Biographie pittoresque (nouvelle des Députés de la Chambre septennale, par Lagarde (novembre 1826).

Biographie des Imprimeurs et Libraires, par Imbert (28 avril 1827).

Biographie pittoresque des Pairs de France, par Montglave (28 novembre 1826).

Biographie des Préfets, par Lamothe-Langon (21 avril 1827).

C'est du nanan, chanson d'E. Debraux (29 mai 1823).

La Chandelle d'Arras, poëme en 18 chants (21 décembre 1822).

Les Coteries, par Lagarde (21 novembre 1826).

Le petit Courrier de Lucifer (journal), article intitulé *le Diable rose*, par Ducange (23 novembre 1822).

Mon cousin Jacques, chanson par Debraux (29 mai 1823).

Le Cri de la France, par Grand (octobre 1821).

Le Diable rose journal (23 novembre 1822).

Le nouvel Enfant de la Goguette, par Debraux (29 mai 1823).

Epître à mon Curé, par Lagarde (13 mai 1823).

Epître à Voltaire, par M.-J. Chénier (21 novembre 1826).

Les Etincelles, recueil de chansons, par Pradel (21 juillet 1822).

La Femme jésuite, histoire véritable écrite par une victime du jésuitisme (21 avril 1827).

Histoire des Cent-Jours ou Lettres écrites de Paris depuis le 8 avril 1815 jusqu'au 20 juillet, traduites de l'anglais, de Hobbouse, par Regnault-Warin (21 novembre 1819).

Il n'est pas mort, par un ami de la patrie (21 novembre 1821).

L'Incrédule ou les deux Tartufes, par Raban (14 mars 1825).

La belle Main, chanson de Debraux (29 mai 1823).

Lettre à M. Carême, par M. Benjamin Constant (28 novembre 1822).

Lettre à M. l'abbé d'Hermopolis, par M. l'abbé de Lamennais (insérée dans le *Drapeau blanc* du 22 août 1823 (11 décembre 1823).

Lettres normandes : lettre relative au service funèbre du 21 janvier (17 mars 1820).

Lettre au procureur général de Poitiers, par Benjamin Constant (6 février 1823).

Nouvelles Lettres provinciales, par d'Erbigny (29 juin 1826).

Mémoire justificatif de Fournier-Verneuil, auteur de l'ouvrage intitulé *Paris*.

Mémoires de la cour de Louis XIV (26 juin 1823).

Mémoires pour servir à l'histoire de France (16 novembre 1822).

La Missionnide, par Cahaigne (5 décembre 1826).

Les Missionnaires, poëme héroï-comique (27 juin 1820).

Le pasteur d'Uzès ou Valentine, 3 vol. in-12 (26 juin 1821).

Pour le père et le fils prions le Saint-Esprit, gravure (22 juin 1820).

Prenons-y-garde, par Fontignac de Villars (14 septembre 1820).

Projet d'assurance mutuelle entre les auteurs, par Lenoir (6 mars 1827).

Quelques réflexions sur la trahison, par Dardouville (7 décembre 1822).

Relation exacte de ce qui s'est passé le 3 juin, anniversaire de la mort de Lallemand (16 novembre 1822).

Relation historique des événements qui ont eu lieu à Colmar, les 2 et 3 juillet 1822, suivie de la pétition présentée aux Chambres, par 132 citoyens du département du Haut-Rhin, par M. Kœclin, député, le 17 juillet 1823.

Scènes de Bourse, par Magallon (15 mars 1825).

Simple discours de Paul-Louis Vigneron de la Chavonnerie (28 août 1821).

Souscription nationale : provocation à la désobéissance à la liberté individuelle (1er juillet 1820). Insertion dans le *Constitutionnel*, le *Censeur*, l'*Indépendant*, la *Renommée*, le *Courrier*, l'*Aristarque*, les *Lettres normandes*, et la *Bibliothèque historique* (1er juillet 1820).

Lettres romaines, par Santo-Domingo.
Tablettes universelles, 46e livraison (25 novembre 1824).

Cette simple nomenclature de la persécution, subie par la presse, peut donner une idée de ce qu'avaient à souffrir les esprits généreux de cette épouvantable réaction. Aussi des conspirations, des complots éclataient de toutes parts.

Au complot Nantil, qui s'était tramé dans les deux légions de la Meurthe et des Côtes-du-Nord, en garnison à Paris, succédèrent, à quelques mois d'intervalle, une manifestation libérale à Brest, qui amena la dissolution de la garde nationale; à Saumur, un premier mouvement insurrectionnel, qui fut suivi de la tentative avortée du général Berton, de la conspiration de Belfort, de la conjuration dite de la Rochelle. Ces complots, qui se renouvelaient si souvent, la faveur qu'ils obtenaient dans l'opinion, prouvaient le peu de sympathie qu'inspirait à la nation cette dynastie imposée, qui, par une sorte de fatalité, semblait plus ingénieuse à trouver le moyen de s'aliéner les esprits qu'à s'arrêter à ceux qui pouvaient lui faire pardonner son origine et ses fautes. Il devenait dès ce moment évident que les royalistes perdaient la royauté, et tout ce que purent faire le duc de Richelieu et ses collègues du ministère pour s'assurer leur appui ne servit qu'à rendre plus palpable cette triste vérité.

Déjà, à cette époque, les royalistes avaient fait admettre dans le conseil, comme ministres sans portefeuille, MM. de Villèle et de Corbière : cela ne leur suffit pas. Le parti dont ils étaient les chefs, qui avait mis en eux de grandes espérances et qu'il « avait dépêchés en éclaireurs pour préparer les logements, » selon l'expression pittoresque de Benjamin Constant (séance du 7 juillet 1821), ce parti, disons-nous, voulait que ces deux ministres *in partibus* devinssent les chefs de l'Etat. Il épiait l'occasion favorable pour renverser le ministère Richelieu. La discussion d'un projet de loi sur le prolongement de la loi de censure, que demanda le cabinet, l'offrit cependant (26 juillet), mais le ministère, ébranlé, allait tomber au premier vent. MM. de Villèle et de Corbière, qui n'étaient entrés dans ce cabinet que pour le miner, se séparèrent d'une tige ébranlée dès qu'ils virent la chance

assurée de devenir la souche de l'arbre, et donnèrent avec éclat leur démission (27 juillet).

En se retirant, ces deux ministres sans portefeuille laissèrent le cabinet en butte à l'orage qui allait les porter au ministère. En effet, la nouvelle loi électorale fortifia exclusivement à la Chambre le parti ultra-royaliste. Pressé d'arriver au pouvoir, et n'écoutant que sa passion, celui-ci jeta dans sa réponse au discours de la couronne cette amère phrase de blâme : — « Nous nous félicitons, sire, de vos relations con« stamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste con« fiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices « incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de la cou« ronne. » Le vieux roi Louis XVIII, alors courbé vers la tombe, sentit son cœur se gonfler du peu de vie qui lui restait, et refusa d'entendre la lecture de cette phrase. Un grand débat s'élève à la Chambre à ce sujet. Comme la phrase était présentée sous forme de l'équivoque, le côté droit niait l'intention d'avoir voulu y mettre l'outrage, et accusait le ministère, qui l'avait aperçu, d'avoir calomnié les députés auprès du roi. Les fougueux orateurs du parti, cramponnés à ce mensonge, accumulèrent sur le ministère l'apostrophe et la calomnie, la violence et l'injure. Le côté gauche, impatient lui-même de servir au triomphe du parti exagéré, aux mains de qui il préférait voir les rènes de l'Etat qu'au parti modéré, plus capable et plus avisé, applaudissait à toutes les exagérations des ultra. Battu par une tempête venue des deux bouts de la Chambre, le duc de Richelieu ne put tenir contre cette formidable alliance. Le comte d'Artois, qui avait conduit les fils de cette ténébreuse intrigue, présenta à Louis XVIII M. de Villèle comme le seul homme capable de remplacer dignement M. de Richelieu. Le vieux roi, qui commençait alors à ne plus régner par lui-même, céda, et dans la personne de M. de Villèle, la France se vit ramenée au système de gouvernement de 1815, avec les baïonnettes étrangères qui forçaient à le subir de moins, et l'hypocrisie des moyens de plus (15 décembre 1821). Le nouveau président s'adjoignit pour collègues MM. de Peyronnet à la justice, de Corbière à l'intérieur, de Montmorency aux affaires étrangères, de Bellune à la guerre, et de Clermont-Tonnerre à la marine. Il garda pour lui les finances. Un changement complet de personnes marqua, dans les hautes administrations, l'avè-

nement de ce ministère. Les créatures de la congrégation des jésuites, qui dominait alors dans les conseils du comte d'Artois, et par conséquent du gouvernement, furent appelées aux plus hauts emplois : un Delavau à la préfecture de police, un Franchet à la direction de police générale, un Lourdoix à la direction des Beaux-Arts; un Mangin fut nommé procureur général, un Marchangy avocat général. D'autres hommes de sinistre mémoire, les Castelbajac, les Donadieu, les Canuel, reçurent le prix de leur dévouement à la congrégation. Le duc de Richelieu, dont le nom restera lié à celui des grands accidents de la fortune de la France, ne survécut que quatre mois à sa chute. Il mourut (17 mai 1822), consolé de la perte des grandeurs, mais cédant au chagrin d'avoir appris à connaître les bassesses de l'esprit de parti royaliste.

A peine arrivé au pouvoir, le nouveau ministère entra en lutte contre le peu de libertés qui restaient à la France. En vertu d'une loi proposée par MM. de Peyronnet (17 mai 1822), il institua, contre les délits de la presse, une police assez redoutable pour que la crainte tînt lieu de chaîne. Une autre loi de la même époque institua les procès de tendance, loi formidable qui laissait la classification d'un délit à l'arbitraire du ministère public. Vainement le côté gauche lutta de toute la puissance de son talent pour faire rejeter ces lois. Elles furent adoptées, et ce fut pendant la discussion de la loi de tendance que le député Manuel dit à la tribune que la *France n'avait vu arriver les Bourbons qu'avec répugnance*, mot trop vrai pour que le parti implacable qu'il froissait pût jamais le lui pardonner.

La nation, cependant, partageait l'avis du courageux député. Elle protestait à sa manière contre l'avènement de cette dynastie; chaque année amenait ses conspirations et ses complots; l'année 1822 fut surtout en cela remarquable : Saumur donna le signal; Toulon et Marseille dans le Midi; Thouars, Nantes et la Rochelle dans l'Ouest; Belfort, Neubrisach et Strasbourg, dans l'Est, y répondirent successivement. Le carbonarisme prit en France une extension formidable. Il prit les formes d'une association mystérieuse composée de grades et d'un grand nombre de cercles particuliers qui, s'ignorant réciproquement, aboutissaient à un cercle principal dans le chef-lieu de chaque département, et correspondaient, par l'intermédiaire de ce dernier, à

un cercle supérieur et suprême dont le siége était à Paris, et qui donnait le branle et la loi à tous les autres. Le but ostensible de cette vaste conspiration était un mouvement en faveur de la Charte; le but réel était l'expulsion des Bourbons. Par suite des ramifications de cette association, de nombreux et violents complots éclataient çà et là. Les Mangin, Marchangy et autres, ministres des vengeances de la Restauration, faisaient leur office, et du sang généreux jalonnaient la voie qui devait, après bien des secousses, conduire la France à la liberté.

En attendant ce jour, joignant le ridicule à la haine dont ils étaient l'objet, les Bourbons achevaient de se perdre dans les bras des jésuites. Rêvant une France à leur taille et à leur idée, ils l'avaient couverte de missionnaires. La présence de ces fanatiques turbulents était une cause incessante de troubles dans les villes et dans les campagnes : l'hypocrisie était à l'ordre du jour. Tout ce qui, de près ou de loin, tenait à la hiérarchie administrative civile, judiciaire, et même militaire, depuis le ministre jusqu'au garde-champêtre, n'avait des chances d'avancement qu'en s'approchant de l'Église. La France se moquait de tout ce monde enfroqué, se ruant à l'assaut des places avec un cœur plein de fiel et de cupidité et des mots religieux à la bouche. Un lazzi, une épigramme, une chanson la vengeaient de tant de ridicule et de bassesse; elle préludait par le mépris à une autre résolution plus définitive.

Sur ces entrefaites, s'étaient accomplis à l'extérieur de grands événements. L'Espagne, le Portugal, le Piémont, Naples, la Grèce, s'étaient mis en révolution. Les souverains s'étaient assemblés en congrès à Laybach, pour aviser aux moyens de conjurer cette rafale révolutionnaire qui, de proche en proche, menaçait de les emporter tous. Mais tant de prétentions rivales s'étaient produites qu'on n'avait pu s'accorder sur l'ensemble des dispositions à prendre. Deux ans s'étaient passés à concilier, tant bien que mal, ces prétentions de chancelleries. Les répresseurs de la souveraineté des peuples, allant de congrès en congrès, avaient donné au monde le singulier spectacle d'une infime minorité prétendant dominer la majorité. Pendant les années 1821 et 1822, ce système leur avait réussi. La liberté de l'Italie, à Naples et en Piémont, avait été écrasée sous les roues des canons

autrichiens. Alléchée par ce facile succès, la Sainte-Alliance avait renouvelé l'admission de la France au nombre de ses membres, à la condition qu'elle étoufferait en Espagne la liberté qu'on voulait étouffer partout. L'Autriche, gorgée pour le moment du sang de l'Italie, avait consenti à céder aux Bourbons de France cette part de honte. Un cordon sanitaire avait été établi par le gouvernement français le long des Pyrénées. Ce cordon se convertit ensuite en corps d'observation (22 septembre 1822); et sur la menace des cours du Nord, qu'il fallait ou attaquer la liberté espagnole aux Pyrénées, ou aller la défendre sur le Rhin, le corps d'observation fut converti en armée d'invasion. Pour cela, une demande de fonds était nécessaire aux Chambres. Un mois après l'ouverture de la session de 1823 (21 février), M. de Martignac, rapporteur d'un projet de loi sur les crédits extraordinaires, demanda 100 millions pour la guerre d'Espagne. Ce vote de subsides de guerre souleva une discussion des plus orageuses. Le ministère Villèle se trouva pressé à la Chambre des députés entre le côté droit qui, au nom de la loi et de la légitimité, lui faisait un crime d'avoir longtemps négocié avec les chefs de la révolution espagnole; et le côté gauche, qui amassait sur sa tête les malédictions de tous les peuples libres pour avoir renoncé aux négociations. D'une part, le général Foy l'accusait « d'obéir à une impulsion du dehors et de montrer une colère qui n'était pas la sienne, mais celle des Prussiens et des Cosaques. » (Séance du 8 février.) D'autre part, M. Delalot déclarait « coupable de haute trahison le ministre qui avait laissé si longtemps sans protection deux choses si sacrées pour les hommes, la foi et le malheur. » (8 février.) A cette double attaque, les ministres n'avaient à répondre que par quelques lieux communs, lorsque, dans la séance du 26 février, le député Manuel s'écria, dans un élan de sombre énergie: « N'essayez pas de colorer votre attentat contre la liberté « d'un peuple de la nécessité de sauver les jours de Ferdinand. Eh « quoi! Messieurs, auriez-vous oublié que ce fut parce que les Stuarts « cherchèrent un appui dans l'étranger qu'ils furent renversés de leur « trône? Auriez-vous oublié que ce fut parce que les puissances étran- « gères envahirent la France que Louis XVI fut précipité du trône? « Le moment où les dangers de la famille royale en France se sont « aggravés, c'est lorsque la France révolutionnaire a senti qu'elle

« avait besoin de se défendre *par une forme et par une énergie toutes « nouvelles*:... » Manuel ne put achever sa pensée. Les vociférations du côté droit couvrirent sa voix; et, pour avoir rappelé une de ces grandes leçons de l'histoire, que, moins que les autres, les prétendus soutiens des trônes ne devraient pas oublier, le député, qui naguère avait dit que « la France avait vu la rentrée des Bourbons avec répu« gnance, » fut, quelques jours après (4 mars), violemment arraché de sa chaise curule et exclu de la Chambre.

Un mois après (7 avril 1823), cent mille Français, commandés par le duc d'Angoulême, entrent en Espagne. Reçus partout comme des libérateurs, les Français n'éprouvèrent de sérieuses résistances que devant Cadix, où s'étaient réfugiés les cortès; et, après la prise du Trocadéro (31 août), les libéraux d'Espagne durent, grâce aux armes françaises, courber encore leur front sous le pouvoir absolu du roi Ferdinand VII. Tout le cortége d'échafauds et de bourreaux, qui suit ordinairement toute restauration royale, dépassa dans celle-ci tout ce que l'histoire nous a légué de plus hideux.

Trop rusé pour ne pas tirer parti de cette triste gloire des armes françaises, M. de Villèle, qui, sous l'influence du comte d'Artois, poursuivait en France son rêve de vraie monarchie, osa chaque jour davantage, et finit par mettre le gouvernement, qu'il menait à sa ruine, dans l'impossibilité de reculer sans honte. C'est ainsi que, par suite d'un plan de finance qui se liait à un système tout monarchique, il fit présenter l'indemnité du milliard qu'on se disposait à accorder aux émigrés (5 avril 1824). Vingt jours après (25 août), il déchire la Constitution par son projet de loi de Chambre septennale. Cette loi, adoptée le 7 juin, est suivie, le 15 août, d'une loi qui rétablissait la censure, et, le 16 septembre, de la mort de Louis XVIII, qui, depuis longtemps, luttant avec plus de courage que de succès contre la souffrance et la maladie, était tombé sous le joug de la camarilla congréganiste, et ne régnait plus que nominalement. Il mourut sans être regretté de ses amis ni de ses ennemis, laissant après lui la réputation d'un homme d'esprit, mais d'un fort mauvais roi.

(1824-1830.) Le comte d'Artois, son frère, homme d'une suffisance et d'une nullité incroyables, lui succéda sous le nom de Charles X. Sa première parole aux pairs et aux députés admis à le féliciter sur son

avènement fut un mensonge : « J'ai la ferme intention de consolider, « comme roi, dit-il, la Charte que, comme sujet, j'ai promis de « maintenir. » Six années plus tard, il devait tomber sous le poids de ce mensonge. Le premier acte de son règne fut d'abolir la censure qu'avait rétablie M. de Villèle quelques jours avant la mort prévue de Louis XVIII, pour ménager au roi futur l'occasion de se populariser. Le ministère, qui était l'ouvrage du nouveau roi, et dans lequel M. le baron Damas avait, depuis peu, remplacé M. de Chateaubriand aux affaires étrangères, resta ce qu'il était. Le dauphin, duc d'Angoulême, aussi nul que son père, eut voix délibérative au conseil. En janvier 1825, sur la demande que lui en fit l'empereur de Russie, Charles X renouvela personnellement son adhésion à l'acte de la Sainte-Alliance; et, de ce jour, sûr de trouver au besoin une coalition prête à appuyer par les armes ses projets liberticides et réactionnaires, la monarchie entra à toutes voiles dans la route qui avait déjà conduit la France et la royauté à une grande et terrible révolution.

La pensée dominante de Charles X était de rétablir la France de 1788, c'est-à-dire de renverser l'état politique et social créé par la révolution, consacré par le temps et par la Charte. Tout tendit à ce but. La congrégation, devenue puissante sous le nouveau roi, devait l'aider puissamment dans cette œuvre d'inintelligente démence. D'abord, pour porter un coup aux glorieux débris de la vieille armée, dont les noms avaient tant de fois rempli les bulletins de victoire, on mit à la retraite cinquante lieutenants généraux et cent maréchaux de camp, qu'on remplaça par des hommes obscurs ou ayant servi sous les drapeaux étrangers.

L'aristocratie, satisfaite par la loi d'indemnité et les dons gratuits, il fallut satisfaire la théocratie. M. de Peyronnet s'en chargea. Il présenta la loi du sacrilége, véritable loi de sang et de bourreaux : de fougueux partisans de l'autel et du trône, les Labourdonnaye, les Duplessis-Grénédan vinrent à son aide. Après eux, l'évêque d'Hermopolis soumit aussi à l'acceptation des Chambres une loi de tolérance sur les communautés religieuses. Ces deux lois furent adoptées. La phalange philosophique, M. Royer-Collard et ses amis, purent alors apprécier combien ils avaient été coupables en ouvrant, dès son début, à la réaction religioso-monarchique la voie dans laquelle elle se jetait et qui conduisait droit à l'abîme.

Vainement cette phalange essayait-elle de s'arracher à la domination qui l'avait envahie. M. de Villèle lui-même favorisait d'une manière négative cette tendance salutaire, mais, ne se sentant pas l'énergie nécessaire pour heurter de front la congrégation, qui était la plus forte, il fallait qu'il la subit ou qu'il se rétractât. Il ne sut que la subir.

Ce joug, cependant, devenait de plus en plus lourd, et un jour, l'évêque d'Hermopolis vint déclarer officiellement à la Chambre l'existence des jésuites exerçant publiquement en France, malgré les lois, malgré le pays.

La congrégation dévoilée n'en devint que plus exigeante, et, fort de cet appui, le nouveau roi crut devoir procéder aux cérémonies du sacre, qui furent fixées au 29 mai 1824.

Tout ce qui se passa à ce sujet sembla reporter la France à quelques centaines d'années en arrière. Le *Moniteur* lui-même reproduit la plus incroyable des inventions. Ce qu'il y eut de plus incroyable encore, c'est que le roi, la cour, le clergé, les magistrats s'y prêtèrent. Voici cette pièce qu'il suffit de citer pour faire comprendre l'effet qu'elle dut produire au milieu d'un peuple sceptique et moqueur.

« Le 6 octobre 1793, dit le journal officiel dans son numéro du 20 « mai, la sainte ampoule, qui, depuis quatorze siècles, était en vénéra- « tion dans l'église de Reims, et servait au sacre de nos rois, fut brisée « par un commissaire de la Convention sur le piédestal de la statue de « Louis XV; mais les sacriléges espérances de l'impiété furent trom- « pées : des mains fidèles parvinrent à recueillir des fragments de la « sainte ampoule et une partie du baume qu'elle renfermait : le fait « est constaté par un procès-verbal authentique déposé au greffe du « tribunal de Reims.

« Le dimanche 22, jour de la fête de la Pentecôte, monseigneur l'ar- « chevêque de Reims a réuni, dans une chapelle de cette ville, le clergé « de la métropole avec les principales autorités, et les personnes qui « ont contribué à la conservation des parcelles de la précieuse relique « pour procéder, en leur présence, à la transfusion de ces parcelles « dans du saint-chrême que renferme une fiole nouvelle. Ajoutant à « l'authenticité des actes antérieurs, un procès-verbal circonstancié « de cette cérémonie a été dressé en double minute. L'une demeurera « déposée dans les archives de l'archevêché de Reims, et l'autre dans

« le magnifique reliquaire en vermeil, présent digne de la munifi-
« cence royale, qui sera, aussitôt que le permettra l'état de l'édifice,
« remis dans le tombeau de saint Rémy pour faire partie, comme par
« le passe, du trésor de cette église. Six copies du procès-verbal seront
« adressées, savoir : quatre aux prélats suffragants, une au tribunal
« de Reims, et la sixième à la mairie de cette ville.

« Ainsi, il ne reste plus aucun doute que l'huile sainte qui coulera
« sur le front de Charles X est la même que celle qui, depuis Clovis,
« a consacré les monarques français. »

La somptuosité et l'enthousiasme rivalisèrent aux fêtes du sacre. Cela se conçoit : le peuple payait la fête : le monde officiel seul en profitait. Charles X put se croire adoré. Aux pieds des autels, il renouvela le serment de gouverner conformément aux lois du royaume et à la Charte constitutionnelle qu'il jura d'observer fidèlement. Six ans après, il devait se parjurer.

Après les fêtes, vinrent les faveurs pour les privilégiés. Le roi s'en montra prodigue. Le peuple attendit que vint son tour.

A Paris, les fêtes publiques durèrent trois jours. Avec un peu de bonne foi et de bonne volonté, Charles X eût pu se rendre populaire; mais dans cette sorte d'aveuglement fatal, qui est le vrai bandeau des rois, il ne vit, dans ces acclamations, que le triomphe du système religioso-monarchique, et plus que jamais il persista dans ses tendances liberticides.

Ce fut par suite de cette aberration fatale que, le 25 août de la même année, il toléra les processions pompeuses en mémoire du vœu de Louis XIII contre les protestants, et à la gloire de la royauté triomphante. Le roi, le dauphin, la dauphine, toute la cour, suivirent à pied cette procession, à laquelle n'avaient pas assisté les rois de France depuis 1777. La susceptibilité nationale s'émut. Béranger s'en fit l'organe; il put dire :

« Par Ravaillac et Jean Châtel
Mettons dans chaque prône,
Non pas le trône sur l'autel,
Mais l'autel sur le trône. »

Charles X se vengea par des amendes et des écrous, mais le peuple chanta avec le poëte et à son tour se vengea.

Une fois maîtresse de Charles X, la congrégation ne connut plus de bornes. Le grand jubilé de tous les quarts de siècle était sur le point de s'ouvrir. Le clergé l'inaugura avec un faste insolent. Aux processions générales d'avril et de mai 1826, marchaient, comme les brebis et les agneaux devant leur pasteur, les clercs et prêtres de Paris, précédés, selon l'usage, du *vexillum crucis*. A la suite de l'archevêque marchaient le roi Charles X, le dauphin, humiliés en esprit de pénitence, la dauphine, la duchesse de Berri, des grands dignitaires, et entre autres le maréchal Soult, dont le cierge est devenu historique.

L'opinion publique avait peine à se faire à de telles palinodies. Ce retour vers une suprématie cléricale, si peu en harmonie avec les mœurs sceptiques du temps, véritable anachronisme jeté en pâture à l'indifférence religieuse qui s'en emparait pour ridiculiser des choses vénérables, dénotait, de la part des Bourbons, une ignorance totale des hommes et des choses d'alors. On comprenait à peine qu'une famille qui avait la prétention de s'imposer à la France se fût tenue assez en dehors des affaires de ce pays pour rappeler, au dix-neuvième siècle, la fable de l'*Épiménide* du vieux monde.

C'était là l'opinion générale, et cette seule différence, dans l'appréciation des faits, expliquait mieux que tout sous quels points divers le peuple et la cour voyaient les tendances du régime gouvernemental. Le premier y voyait le déni de ses droits érigé en système, et sa légitime rancune s'amassait peu à peu; l'autre y voyait la résurrection des vieux abus arrêtée en principe, et son insolent orgueil s'accroissait d'autant

Un tel antagonisme d'idées ne pouvait aboutir qu'à une catastrophe. On y marcha

Depuis l'avènement de Charles X, la lutte entre la nation et le trône avait pris, de la part de la première, un caractère d'irritation qui se révélait en toute circonstance, et qui présageait quelque catastrophe. Ce gouvernement avait assumé tant de haine et tant d'impopularité, que tout lui était imputé à grief. Ainsi, le sacre de Charles X (29 mai 1825), cérémonie que dans l'état des idées d'alors on n'appréciait pas, fut jugé avec la sévérité d'un acte de parti, et à quelques mois de là,

à la mort du général Foy (28 novembre 1825), le peuple, qui était resté froid aux pompes du sacre, se porta en masse aux funérailles du député, comme pour donner à entendre qu'il faisait plus de cas d'un courageux citoyen que d'un roi oint de l'huile de la sainte ampoule. Tout, aux mains du peuple, devenait arme contre le pouvoir. En attendant d'abattre ses maîtres, il les chantait avec Béranger, les conspuait avec Louis-Paul Courrier. Il applaudissait à l'opposition vive et originale d'Hoffmann dans le *Journal des Débats*, de M. Montlosier dans le *Drapeau blanc*, et battait des mains quand le *Constitutionnel* et le *Courrier français* échappaient aux réquisitoires des parquets : il illuminait lorsque quelque projet de loi mourait étouffé sous les boules noires de la Chambre des pairs ; enfin, il ne laissait échapper aucune occasion de se montrer non-seulement hostile, mais haineux.

Charles X, qui prenait sa sotte suffisance pour un noble orgueil, et son obstination pour de la fermeté, voulut porter un défi à l'opinion, et ordonna, pour l'anniversaire de son entrée à Paris, en 1814, une grande revue de la garde nationale (12 avril 1827). Accompagné de son état-major et de sa famille, il re rendit au Champ-de-Mars, où la garde nationale était rangée sous les armes. Au silence glacial qui accueillit d'abord le roi sur son passage, succédèrent tout à coup les cris : A bas les ministres ! A bas les jésuites ! partis de la 10e légion, et répétés à plusieurs reprises par toutes les autres. Le roi, qui, sollicité par les congrégations, cherchait depuis longtemps un prétexte pour frapper, dans ce corps, l'opinion de Paris qu'il représentait, se contenta pour le moment de dire : « Je suis venu pour recevoir des hommages et non des leçons. » Mais le lendemain parut une ordonnance qui prononçait la dissolution de la garde citoyenne. Ainsi fut consommé, aux applaudissements des courtisans et des congréganistes, un des actes qui devait le plus contribuer à la chute de la Restauration. A la même époque (27 avril), à la suite d'un démêlé pour une juste indemnité réclamée par le dey d'Alger, le consul général de France à Alger reçut du dey un coup d'éventail qui devait amener une guerre, la prise d'Alger, et coopérer aussi à la chute de Charles X. Tout, jusqu'au succès de ses armes, tournait contre lui. Après la victoire de Navarin (20 octobre 1827), à laquelle la France avait puissamment coopéré, et qui avait assuré la résurrection de la Grèce, il crut que

La France, enivrée de ce peu de gloire, marchanderait moins sa liberté, et fit prononcer la dissolution de la Chambre des députés, dont la minorité l'inquiétait (5 novembre), et brisa, par une fournée de soixante-seize pairs, la majorité de la Chambre haute, qui lui était hostile. Les élections eurent lieu. Les premiers noms qui sortirent de l'urne électorale de Paris furent ceux de MM. Dupont (de l'Eure), Casimir Périer, Jacques Laffitte, Benjamin Constant, de Schonen, Ternaux, Royer-Collard et le baron Louis. Dans les départements, MM. Lafayette, Chauvelin, Etienne, Bignon, Kératry, de Pradt, Dupin aîné, Charles Dupin, Mauguin, vinrent renforcer la phalange libérale. Ce n'était là que l'avant-garde de l'opposition : les Hyde de Neuville, les Bertin de Vaux, les Agier, royalistes défaillants, qui marchaient sous la bannière de Chateaubriand, et qu'on appelait le parti de la défection; les doctrinaires, dont le chef, Royer-Collard, avait été nommé dans sept arrondissements, singulier parti qui faisait de la vie parlementaire une science, de la tribune une chaire constitutionnelle, du raisonnement une force, de la philosophie un moyen d'opposition; toutes ces nuances d'opposition vinrent ajouter à la force du parti libéral. Vaincu dans les colléges d'arrondissement, M. de Villèle chercha, dans les grands colléges, à s'assurer une majorité qui lui échappait. Il favorisa la nomination des ultra-royalistes, et l'on vit quelques noms de la Chambre introuvable, les Labourdonnaye, les Delalot, les Sallabéry, reparaître dans la lice parlementaire. Mais les avances tardives qu'il fit à ce parti rancunier, qui le nommait un apostat, ne firent que précipiter sa chute. Il tomba sous les coups de tant de partis divers, et son renversement, dû à l'alliance des royalistes exagérés ou mécontents avec les libéraux, fut précédé de troubles qui, pendant deux jours, ensanglantèrent Paris. Le 5 janvier 1828, le roi nomma un nouveau ministère. Trop entêté pour faire quelque chose qui eût l'ombre d'une concession, il choisit ses ministres hors des partis qui avaient renversé M. de Villèle : c'étaient, à l'intérieur, avec la présidence du conseil, M. de Martignac, beau parleur, sans caractère et à la volonté indécise; le comte de la Ferronays aux affaires étrangères, le comte Portalis à la justice, le vicomte de Caux à la guerre, Hyde de Neuville à la marine, le comte Roy aux finances, le comte Saint-Cricq au commerce, qu'on avait disjoint de l'intérieur, et

enfin MM. de Vatisménil et Feutrier à l'université et aux cultes, qu'on avait scindés en deux départements.

La nouvelle Chambre débuta par se féliciter de sa victoire en s'adressant à la couronne (9 mars). « Les plaintes de la France, dit-elle « dans son adresse en réponse au discours du trône, ont repoussé le « système *déplorable* qui avait rendu illusoires les promesses de votre « majesté. » Ce stigmate de déplorable, qui n'avait été que l'expression de l'aveugle opiniâtreteté du roi et de son parti, répandit l'alarme à la cour. Le roi se refusa d'abord à recevoir l'adresse. « Je ne souf« frirai pas, dit-il à M. de Martignac, qu'on jette ma couronne dans « la boue. Vous allez convoquer la Chambre dans mon grand cabinet; « là, entouré des pairs et des grands de l'Etat, je déclarerai aux députés « qu'ils ont insulté la majesté royale, et que je les dissous. — La réso« lution dont parle votre majesté, répondit M. de Martignac, est trop « grave pour que son conseil n'ait pas à examiner s'il pourrait servir « encore le roi. Si le roi veut bien considérer que la phrase de l'adresse « évite une accusation contre le dernier ministère, il croira sans doute « utile d'éviter un grand malheur par un accident réparable. » Le lendemain, le roi consentit à recevoir l'adresse. La nuit avait porté conseil.

En arrivant aux affaires, le ministère Martignac eut à lutter contre des difficultés sans nombre. L'administration royaliste, dévote et violente, qui, pendant sept années, s'était placée en dehors des lois et de l'opinion, n'avait légué à ses successeurs qu'un pouvoir usé et flétri; puis la Chambre était divisée en cinq ou six fractions, chacune d'elles trop minime pour assurer la majorité au ministère. Aussi toutes l'accueillirent avec méfiance, tandis que Charles X, la cour, la congrégation l'avaient plutôt subi qu'accepté, et ne cachaient pas le dépit que leur causait le renversement du ministère Villèle. Une fois constitué, cependant, le ministère laissa percer le but louable et nouveau dans les conseils de la Restauration, de s'appliquer à redonner à la couronne l'estime générale qui suit la bonne foi introduite dans les lois. Un de ses premiers actes fut de relever l'administration de l'état de déconsidération où l'avait laissé M. de Villèle. Dans ce but, et pour reconquérir par la loyauté de sa conduite son influence électorale, perdue par l'abus qu'en avait fait l'ancien cabinet, il présenta à la

Chambre un projet de loi sur la révision des listes électorales. Ce projet de loi, qui conférait à tout citoyen inscrit le droit de provoquer pour des tiers l'inscription ou la radiation, en cas de fraude ou d'oubli, fut voté avec empressement par les Chambres (2 juillet 1828). Par une autre loi du 18 juillet, la liberté de la presse, sauf quelques mesures restrictives, sortit encore une fois de son tombeau; et, avec la loi nouvelle, tombèrent la censure, le monopole des journaux et les procès de tendance. A cette loi en faveur de la liberté de la presse succéda un coup d'Etat contre les jésuites. Une ordonnance, rendue sur le rapport du ministre des affaires ecclésiastiques, établit le régime des petits séminaires, de manière à n'y plus laisser d'élèves qui ne fussent pas sérieusement voués à l'état ecclésiastique : une autre ordonnance proposée par M. Portalis, porta qu'à dater du 1er octobre, il était interdit à toute personne appartenant à une congrégation religieuse non légalement établie en France, de diriger une maison d'enseignement. C'était frapper la congrégation au cœur. Les jésuites et la cour jetèrent les hauts cris. Le parti congréganiste, à la Chambre, cria à l'intolérance. A la cour, la résistance s'organisa. Des archevêques et des évêques présentèrent ces ordonnances comme la ruine de la religion, et déclarèrent hautement qu'ils s'opposeraient à leur exécution. Il fallut l'intervention du pape pour apaiser cette tempête de sacristie. Les jésuites sortirent de France; mais, dès ce moment, la guerre entre le parti congréganiste et le ministère devint une guerre à outrance.

Une expédition des Français en Morée (6 octobre), pour assurer à la Grèce la liberté qui se marchandait en France, fut une erreur que l'on devait réparer 27 ans après, en 1855. Mais le ministère Martignac, qui l'avait résolue pour multiplier les amis du trône, voyait chaque jour s'échapper la vaine espérance de détruire les fatales barrières élevées entre la nation et le roi. Ce ministre, honnête homme du reste, craignant de se mettre à la tête d'un parti, et de constituer dans la patrie deux camps ennemis, avait parlé aux uns du roi, aux autres de la Charte, et avait voulu faire agir la justice et la force, la raison et l'autorité. Cette tatctique, qui pouvait être une excellente épigraphe à un traité de philosophie, ne pouvait être un système gouvernemental dans un pays constitutionnel. En effet annoncer qu'on

ne sera que du côté de la justice et de la raison, c'était déclarer aux diverses masses d'hommes, enrôlés sous des opinions déjà connues, qu'ils sont injustes et déraisonnables; c'était s'exposer à s'éteindre, solitaire, isolé, entre la couronne, le royalisme et la liberté. C'était ce qui était déjà arrivé au cabinet Richelieu; ce fut ce qui arriva au ministère Martignac.

La présentation de deux lois fort libérales, les lois communale et départementale, sorte de charte provinciale qui, tout en sauvegardant la force et la liberté du trône, était un grand pas pour rendre aux citoyens la gestion de leurs intérêts collectifs, amena sa chute. Satisfait de l'esprit à la fois monarchique et libéral de sa loi, le ministère ne tint nul compte du train des passions humaines, et, comme à son ordinaire, s'inquiéta peu de la majorité; mais, en cherchant ainsi à se ménager entre les deux extrémités de la Chambre, il ne fit qu'irriter tous les partis, et leur donna une plus vive espérance de le renverser pour prendre sa place. La proposition de ces lois eut lieu le 29 février 1829, et après deux mois de discussion, pendant lesquels M. de Martignac soutint presque seul le feu des deux oppositions, les deux lois furent retirées (8 avril).

Cet échec rendit plus difficiles les relations du ministère avec la Chambre; et ne pouvant faire le bien avec une Chambre qui lui refusait son concours, ne voulant pas faire le mal avec un roi qui aspirait après sa chute, il tomba, écrivant dans l'histoire du règne de Charles X une page qu'on est aussi embarrassé de louer que de blâmer.

Enfin, Charles X allait pouvoir choisir un ministère selon son cœur. Aveuglé par cet esprit de vertige qui pousse les mauvais princes à leur perte, il avait depuis longtemps arrêté son choix sur l'homme en qui il espérait pour attaquer de front ce qui restait de l'édifice révolutionnaire, pour accomplir l'œuvre de fou qu'il méditait. Cet homme était M. Jules de Polignac, son élève en politique, tête creuse, esprit étroit, plein de préjugés et de vanité, et, en somme, aussi nul, aussi obstiné que son royal maître. Lorsque le *Moniteur* annonça cette nomination (8 août 1829), le pays, frappé de stupeur et d'effroi, ne put croire à tant d'audacieuse démence. Un cri général d'animadversion s'éleva contre l'homme que l'on savait être la pensée incarnée du roi, et qui,

loin de voir dans cette animadversion générale un avertissement salutaire, se pénétra plus que jamais de son importance et de l'idée que, seul, il était appelé à sauver le pouvoir. Représentant de l'émigration, il s'adjoignit, pour collègue à la guerre, M. de Bourmont, qui rappelait Waterloo; à l'intérieur, M. de Labourdonnaye, qui rappelait la réaction de 1815 (les autres ministres étaient M. de Chabrol aux finances, M. de Courvoisier à la justice, M. le baron d'Haussez à la marine, M. de Montbel à l'instruction publique, et enfin M. Mangin à la préfecture de police). Tout, dans ces choix, semblait calculé pour insulter la nation, pour lui jeter le gant: elle le releva.

Dès son début, le nouveau ministère se posa en face de la France comme le vengeur du parti qui, submergé en 1789, essayait, après quarante ans, de faire rendre raison à la nation de son naufrage; la France se posa en face de lui, comme prête à prendre les armes. Il prit pour manifeste de sa politique : « *Plus de concessions!* » La nation répondit à ce manifeste en décernant une ovation populaire au général Lafayette (5 septembre) et, suivant l'expression d'un journal du temps, « en élevant la révolution vivante sur le pavois. » En même temps, des refus d'impôt s'organisèrent de toutes parts : des associations se formèrent pour indemniser les nouveaux Hampden qui refuseraient d'acquitter les taxes. Le gouvernement, se disant calomnié dans ses intentions, voulut demander justice aux tribunaux, et les tribunaux répondirent par leurs arrêts qu'aucune loi ne peut forcer un peuple à croire à la bonté des intentions du gouvernement. Pendant plusieurs mois, la situation réciproque du gouvernement et de la France se compliqua chaque jour d'incidents nouveaux; c'étaient, d'une part, d'insensées provocations journalières; de l'autre, d'incessantes protestations généreuses.

Au milieu de ces symptômes de révolution, la session de 1830 s'ouvrit; le roi se rendit solennellement (2 mars) au palais Bourbon, et, dans son discours d'ouverture, après quelques phrases sur l'état des relations extérieures et sur divers objets d'administration publique, il aborda en ces termes la question de politique intérieure, objet de si vives préoccupations : « Pairs de France, députés des départements, « dit-il, je ne doute point de votre concours pour opérer le bien que « je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations

« que la malveillance cherche à propager. Si de coupables manœuvres « suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux pas... « que je ne veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter « dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste « confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré « pour leur roi. » L'effet de cette dernière phrase, qui laissait percer d'une manière si claire une arrière-pensée, fut sombre. Aussi Charles X, qui avait été accueilli à son arrivée par un silence morne et menaçant, se retira poursuivi par les murmures du peuple.

La réponse des deux Chambres à ce discours de la couronne, timide de la part de la Chambre des pairs, fut une courageuse protestation de la part de la Chambre des députés. La première avait prononcé dans son adresse. le nom de liberté nationale, mais en le joignant, par les liens du respect, à celui des droits du trône. La Chambre des députés dédaigna ces palliatifs, et, sur l'avis de sa commission, composée, entre autres, de MM. Etienne, Guizot, Dupont (de l'Eure), Sebastiani, Dupin aîné et de Sade, vota la rédaction suivante : «........ La Charte fait du concours permanent des vues politiques de « votre gouvernement avec les vœux de votre peuple la condition in- « dispensable de la marche régulière des affaires publiques. Sire, « notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire que ce « concours n'existe pas. Une défiance injuste des sentiments et de la « raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de « l'administration... Entre ceux qui méconnaissent une pensée si fi- « dèle et nous qui venons déposer dans votre sein les douleurs de tout « un peuple, que la haute sagesse de votre majesté prononce ! »

Ce foudroyant paragraphe fut adopté à la majorité de deux cent vingt et une voix contre cent quatre-vingt-une (18 mars), et fut le signal de la révolution qui devait précipiter Charles X du trône. En effet, en entendant la lecture de cette adresse, le roi se prononça. Il commença par déclarer que ses résolutions étaient immuables. Par une ordonnance du 29 mars, il prorogea les Chambres au 1er septembre. D'après cette vieille maxime, que le secret de gouverner les Français était de les distraire et de les illustrer, il profita des dissidences du gouvernement français avec la régence d'Alger pour entreprendre une expédition contre le dey ; et, en attendant le baptême

de la gloire nationale et militaire sur lequel il comptait, le cabinet du 8 août, pour faciliter l'exécution de ses attentats médités contre la Charte, une ordonnance du 16 mai prononça la dissolution de la Chambre élective et convoqua les colléges électoraux.

Dès ce moment, tout annonça que la lutte allait être immédiate, et les élections eurent lieu au milieu des agitations les plus sombres des deux partis, le peuple d'un côté, un roi inepte de l'autre. Malgré les manœuvres ministérielles, les libéraux obtinrent une opposition formidable. Deux cent deux députés sur les deux cent vingt et un de l'adresse furent réélus. Le résultat était décisif, et, dans cette lutte si fatalement engagée par le roi contre le pays, il ne resta au roi d'autre ressource qu'un coup d'Etat. Depuis son avènement au trône, la pensée en avait germé dans sa tête ; il s'y décida.

Déjà, depuis le mois de mars, à la suite de la présentation de l'adresse de la Chambre des députés, une modification ministérielle, avait porté au ministère MM. de Peyronnet, Guernon de Ranville et Capelle, en remplacement de MM. de Labourdonnaye, Chabrol et Courvoisier, ces deux derniers trop irrésolus. Tout était ainsi prêt pour le coup d'Etat médité, on n'attendait plus qu'une occasion. La prise d'Alger, qui couronna dignement l'expédition d'Afrique (5 juillet), ne tarda pas à la fournir ; et pendant qu'à la suite des fêtes ordonnées pour cette victoire, Paris était encore tout vibrant de la pièce officielle, les ordonnances du 26 juillet parurent. Le roi, d'un coup de son sceptre, voulut déchirer la Charte ; ce fut le sceptre qui allait se briser.

Dans cette circonstance, comme toujours, Paris prit l'initiative de la résistance. Voici les principales phases de la lutte :

D'après un rapport où se trouvait cette conclusion, qu'*un gouvernement a droit, pour sa sûreté, de se mettre au-dessus des lois*, et qu'avaient signé le prince de Polignac, Chantelauze, Baron d'Haussez, comte de Peyronnet, Montbel, comte Guernon de Ranville et baron Capelle, le 26 juillet, on lut dans le *Moniteur :*

1° Une ordonnance qui déclarait la *liberté de la presse périodique* suspendue ;

Les dispositions coërcitives de la loi du 21 octobre 1814 remises en vigueur ;

Tout écrit au-dessous de vingt feuilles d'impression soumis à la censure préventive et à l'autorisation des agents administratifs;

Saisie des livres publiés en contravention à ladite ordonnance, ainsi que celle des presses et des caractères de l'imprimerie de laquelle ils étaient sortis;

2° Une ordonnance contre-signée par M. de Peyronnet seul, prononçant la dissolution de la Chambre des députés;

3° Une ordonnance contre-signée par les sept ministres et constituant en *trente articles* une nouvelle loi électorale;

4° Une ordonnance contre-signée Peyronnet, convoquant les colléges électoraux d'arrondissement pour le 6 septembre suivant, et les colléges électoraux du département pour le 18 du même mois.

C'était revenir hautement aux maximes de Coblentz; c'était pousser la provocation jusqu'à la folie.

Les résistances s'organisèrent, ici individuelles, là générales. La presse donna l'exemple, et la protestation suivante fut rédigée à la suite d'une réunion de journalistes :

« On a souvent annoncé depuis six mois que les lois seraient violées, « qu'un coup d'Etat serait frappé. Le bon sens public se refusait à le « croire; le ministère repoussait cette supposition comme une ca« lomnie. Cependant le *Moniteur* publiait enfin ces mémorables or« donnances, qui sont la plus éclatante violation des lois. Le régime « légal est donc interrompu, celui de la force est commencé.

« Dans la situation où nous sommes placés, l'obéissance cesse d'être « un devoir. Les citoyens appelés les premiers à obéir sont les écri« vains des journaux : ils doivent les premiers donner l'exemple de la « résistance à l'autorité, qui s'est dépouillée du caractère de la loi.

« Les raisons sur lesquelles ils s'appuient sont telles qu'il suffit « de les énoncer.

« Les matières qui règlent les ordonnances publiées aujourd'hui « sont de celles sur lesquelles l'autorité royale ne peut, d'après la « Charte, prononcer toute seule. La Charte (art. 8) dit que les Fran« çais, en matière de presse, seront tenus de se conformer *aux lois* : « elle ne dit pas aux ordonnances; la Charte (art. 35) dit que l'organi« sation des colléges électoraux sera réglée par les lois : elle ne dit « pas par les ordonnances.

« La couronne avait elle-même, jusqu'ici, reconnu ces articles ; elle « n'avait point songé à s'armer contre eux, soit d'un prétendu pou« voir constituant, soit du pouvoir faussement attribué à l'art. 14.

« Toutes les fois, en effet, que des circonstances prétendues graves « lui ont paru exiger une modification, soit au régime de la presse, « soit au régime électoral, elle a eu recours aux deux Chambres. « Lorsqu'il a fallu modifier la Charte, pour établir la septennalité et « le renouvellement intégral, elle a eu recours, non à elle-même « comme auteur de cette Charte, mais aux Chambres.

« La royauté a donc reconnu, pratiqué les art. 8 et 35, et ne s'est « arrogé, à leur égard, ni une autorité constituante, ni une autorité « dictatoriale, qui n'existent nulle part.

« Les tribunaux, qui ont droit d'interprétation, ont solennellement « reconnu ces mêmes principes. La cour royale de Paris et plusieurs « autres ont condamné les publicateurs de l'*Association bretonne* comme « auteurs d'outrages envers le gouvernement. Elle a considéré comme « un outrage la supposition que le gouvernement pût employer l'au« torité des ordonnances, là où l'autorité de la loi peut seule être ad« mise.

« Ainsi le texte formel de la Charte, la pratique suivie jusqu'ici par « la couronne, les décisions des tribunaux établissent qu'en matière « de presse et d'organisation électorale, les lois, c'est-à-dire le roi et « les Chambres peuvent seuls statuer.

« Aujourd'hui donc le gouvernement a violé la légalité. Nous som« mes dispensés d'obéir. Nous essayons de publier nos feuilles sans « demander l'autorisation qui nous est imposée. Nous ferons nos ef« forts pour qu'aujourd'hui au moins elles puissent arriver à toute la « France.

« Voilà ce que notre devoir de citoyens nous impose, et nous le « remplissons.

« Nous n'avons pas à retracer ses devoirs à la Chambre illégalement « dissoute, mais nous pouvons la supplier, au nom de la France, de « s'appuyer sur son droit évident et de résister, autant qu'il sera en « elle, à la violation des lois. Ce droit est aussi certain que celui sur « le quel nous nous appuyons. La Charte dit, art. 50, que le roi peut « dissoudre la Chambre des députés, mais il faut pour cela qu'elle ait

« été réunie, constituée en chambre, qu'elle ait soutenu enfin un « système capable d'avoir provoqué sa dissolution. Mais, avant la « réunion, la constitution de la Chambre, il n'y a que des élections « faites. Or, nulle part la Charte ne dit que le roi peut casser les élec- « tions. Les ordonnances publiées aujourd'hui ne font que casser les « élections ; elles sont donc illégales, car elles font une chose que la « Charte n'autorise pas.

« Les députés élus, convoqués pour le 3 août, sont donc bien et dû- « ment élus et convoqués. Leur droit est le même aujourd'hui qu'hier. « La France les supplie de ne pas l'oublier. Tout ce qu'ils pourront « pour faire prévaloir ce droit, ils le doivent.

« Le gouvernement a perdu, aujourd'hui le caractère de légalité « qui commande l'obéissance. Nous lui résistons pour ce qui nous « concerne : c'est à la France à juger jusqu'où doit s'étendre sa pro- « pre résistance.

« *Signé :* — pour le *National*, GAUJA, THIERS, CARREL, PEYSSE, « CHAMBOLLE, ALBERT-STAPLER, DUBOCHET, ROLLE ; — pour la *Tribune*, « AUGUSTE FABRE, ADER ; — pour le *Courrier français*, CHATELAIN, « AVENEL, ALEXIS DE JUSSIEU, J.-B. DUPONT, V. DE LAPELOUZE, GUYET, « MOUSSETTE ; — pour le *Globe*, LEROUX, CH. DE RÉMUSAT, DE GUIZARD, P. « DEJEAN ; — pour le *Constitutionnel*, AMÉE, CAUCHOIS-LEMAIRE ; — pour « le *Courrier des Electeurs*, SARRANS JEUNE ; — pour le *Temps*, COSTE, « SANTY, HAUSSMAN, BUZONI, BARBAROUX, A. BILLIARD, J.-S. BAUDE, DUS- « SARD, CHOLAS ; — pour le *Journal des Communes*, BERT, S. LARRAGUI ; « — pour la *Révolution*, PLAGNIOL, FAZY, LEVASSEUR, EVARISTE DUMOULIN ; « — pour le *Journal de Paris*, LÉON PILLET ; — pour le *Figaro*, BOHAIN, « ROQUEPLAN ; — pour le *Sylphe*, VAILLANT. »

La réunion où s'était décidée cette protestation avait été présidée par M. de Laborde, qui avait reçu une députation des élèves des éco- les. — « Messieurs, retournez auprès de vos camarades, dites-leur que « vous nous avez trouvés animés des mêmes sentiments que vous, et « prêts aux mêmes devoirs. Tâchez de vous réunir ce soir encore en « plus grand nombre, vers les dix heures, et nous vous ferons savoir « ce que nous aurons résolu. Ce ne sont plus de vaines paroles qu'il « faut aujourd'hui, car c'est une action forte, unanime et bien dirigée,

« pour qu'elle soit plus puissante. Allez, mes amis, et comptez sur « nous. »

En sortant des bureaux du *National*, M. de Laborde convoqua chez lui les députés présents à Paris. L'un y parla d'appel au peuple ; l'autre, d'appel aux armes ; un autre trouva légale la dissolution de la Chambre. Il était évident que l'unanimité de résistance, qui existait déjà dans quelques réunions et dans la rue, aurait quelque peine à se trouver dans la Chambre.

La nuit du 26 au 27 se passa calme en apparence. Charles X n'avait aucune inquiétude et n'avait même rien changé à ses habitudes : ses ministres étaient dans la même sécurité. Il n'y eut de conseil de ministres que le 27, dans la soirée.

Alors cependant la résistance était organisée : des généraux, des officiers, dont le peuple savait bien reconnaître les allures, se mêlèrent aux groupes qui stationnaient sur les boulevards et dans les carrefours, pour y lire à haute voix les journaux qui avaient été imprimés dans la nuit.

A partir de ce moment, la résistance fut croissant. Dès le 28 au matin, la guerre civile fut organisée : le peuple et les troupes furent franchement en présence.

Ce qui manquait à l'insurrection, c'était un mot d'ordre : des placards affichés sur les murs en tinrent lieu.

« *Amis*, lisait-on sur l'un, *portons des pavés au haut des maisons.* »

Un autre :

« *Faisons ouvrir les portes bon gré, mal gré; il s'agit de vaincre ou de mourir.* »

D'autres :

« *L'Hôtel de Ville est pris, un gouvernement provisoire est nommé. — A bas les Bourbons! — Victoire! victoire! tous les postes sont à nous. — Nous avons pris deux canons. — L'ennemi fuit de tous côtés.* »

Aux succès partiels succédaient les revers : de nouveaux placards en étaient l'expression :

« *Gardes nationaux, qui avez des uniformes, sortez, si vous ne voulez être brûlés dans vos maisons. — Les gardes nationaux sont invités de se réunir pour veiller à la sûreté de leurs propriétés. — Aux*

barricades ! aux barricades ! Coupez les arbres ! dépavez les rues ! Les fleurs de lis à la lanterne ! Vive le peuple ! »

Pendant ce temps, on se battait. Le lendemain 29, le peuple en masse était au combat : les Chambres commençaient déjà à être embarrassées de la victoire, qui ne paraissait plus contestable : beaucoup auraient bien voulu arrêter le torrent qu'ils avaient déchaîné. Il n'était plus temps. Après une lutte héroïque, le Louvre est emporté, les Tuileries succombent. Le peuple s'assied sur le trône de Charles X; ce dernier veut faire des concessions ; on lui répond : *Il est trop tard !*

C'était le 30 juilet, à dix heures du matin; dès ce moment la branche aînée des Bourbons avait cessé de régner.

Telle fut la révolution de Juillet. Une poignée de royalistes et d'ambitieux, qu'on appela la Restauration, n'ayant jamais cessé de traiter la révolution, c'est-à-dire toute la France en ennemis, il fallait bien qu'une bataille décisive finît par se livrer. On a vu comment la couronne la provoqua. La nation, un moment stupéfaite et puis outrée de tant d'audace, se fit des lambeaux de la Charte que venait de briser le roi. Un drapeau recueillit les libertés dont la royauté ne voulait plus, ajouta à ces armes spirituelles une mèche de canon, et tout fut dit. La légitimité par droit divin, cette idole véreuse, érigée par surprise, maintenue par astuce et par orgueil pendant tant de siècles, tomba, entraînant dans sa chute tout un attirail militaire jeté au vent et dispersé. La lutte avait duré trois jours, les 27, 28 et 29 juillet. Charles X et tous les membres de la branche aînée des Bourbons partirent pour l'exil, expiant par une sorte de vengeance providentielle la lâcheté, la mauvaise foi, l'obstination qui les avaient fait tomber à reculons dans l'abîme où s'était une fois engloutie leur famille.

Dans cette triste mais glorieuse victoire populaire, où de part et d'autre avait coulé du sang français, l'armée avait fait des pertes considérables : le peuple aussi avait beaucoup souffert, moins que l'armée cependant.

Du côté du peuple 390 cadavres furent recueillis;

125 furent déposés à la Morgue ;

85 furent enterrés devant la colonnade du Louvre;

25 au bout de la rue Froidmanteau;

43 furent déposés dans le caveau de l'église Saint-Eustache;
34 sous les voûtes du quai de Grève;
8 dans l'hôtel Larochefoucauld;
70 furent enterrés au marché des Innocents.

Parmi les blessés transportés dans les hôpitaux, 304 succombèrent; 120 moururent de leurs blessures à leur domicile; en tout pour le peuple : 800; pour l'armée, qui est bien aussi le peuple : 2,000. Tel fut le triste bilan de cette lutte fratricide.

Le lendemain du combat, le peuple voulut rendre les derniers devoirs à ses morts. Ceux du Louvre étaient en face de l'église Saint-Germain-l'Auxerrois : l'on invoqua des ministres des autels des prières pour les victimes ; les portes du presbytère restèrent closes. Une seule s'ouvrit: c'était celle du plus humble des prêtres qui l'habitaient, l'abbé Paravey. Accédant au vœu religieux qui lui était exprimé, il déposa dans la fosse commune toutes les victimes qu'on lui présenta. Le haut clergé lui reprocha *le tort grave de s'être exposé à répandre l'eau lustrale sur des juifs ou des protestants :* les âmes religieuses et chrétiennes lui surent gré de sa tolérance et d'avoir laissé à Dieu le soin de reconnaître les siens.

Ce refus de la plupart des prêtres de Saint-Germain-l'Auxerrois d'inhumer les morts avait exaspéré la foule nombreuse qui stationnait sur la place, bruyante et animée. La présence seule de l'abbé Paravey suffit pour faire succéder le plus religieux silence. Pieuse et recueillie, la foule s'inclina, et, après la cérémonie qui dura plus d'une heure, elle reconduisit au presbytère, avec toutes les démonstrations de respect et de sympathie, le prêtre vénérable qui venait de se montrer le véritable apôtre de Dieu. Aussi, six mois plus tard (13 février 1831), quand le peuple envahit l'église et le presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois, à la suite d'un service funèbre en mémoire du duc de Berri, un homme écrivit au charbon sur une porte : *Chambre de l'abbé Paravey*, et la dévastation s'arrêta devant cette porte.

Ce fut là un épisode posthume de la révolution de Juillet, qui ajoute un trait curieux des partis de Paris à son occasion.

§ II. Paris sous la révolution de Juillet, de 1830 à 1848 (branche cadette des Bourbons).

La Restauration n'avait été qu'une lutte incessante contreles libertés de la France le plus chèrement acquises. En opposition au principe circonscrit et individuel de réaction qui l'avait perdue, s'étaient développées dans les masses deux idées, l'une de progrès, ardente à pousser à toutes les conséquences immédiates de la révolution de 1789; l'autre de conservation, satisfaite de ses droits acquis. Un moment réunies pour attaquer la Restauration, ces deux idées s'étaient naturellement trouvées en présence avec leurs prétentions réciproques, lorsque la Restauration fut vaincue. Aussi l'histoire du règne de Louis-Philippe n'est en quelque sorte que l'histoire de leur lutte.

Ce jalon posé et reconnu, on peut aborder cette phase intéressante de l'histoire de Paris et de la France.

Le 30 juillet 1830, Paris offrit l'image d'une ville sortie victorieuse d'un grand assaut. Partout étaient des vestiges de lutte; partout des monuments de triomphe. Sur les édifices balafrés par le canon royal flottait le drapeau populaire; sur des barricades abattues par les troupes royales, un blessé narrait à la foule attendrie quelque épisode du grand drame; sur d'autres encore debout, retentissaient les mâles accents de la *Marseillaise.* Au coin d'un carrefour, un orateur pérorait, jetant en l'air le mot de liberté que des milliers de voix répétaient avec enthousiasme. Dans la maison voisine, des femmes charitables soignaient pieusement un inconnu blessé. Partout se formaient des groupes qu'animaient la joie la plus vive, la confiance, l'entraînement, tout ce qui part spontanément du cœur. On s'abordait sans se connaître, on se serrait la main comme de vieilles connaissances. Ce serrement de mains, familier, affectueux entre des gens de tout état, de toute condition, qui ne s'étaient jamais vus, qui ne devaient peut-être jamais se revoir, que le rang et la fortune avaient placés au dégré le plus opposé de l'échelle sociale, et que le baptême de la victoire avait un moment mis au même niveau, était plus éloquent que les paroles: c'était le cœur qui parlait par la main et les yeux, révélant, plus que tout, l'ivresse commune du triomphe, le délire général du patriotisme.

Débordant de Paris, cet enthousiasme se répandit d'heure en heure,

comme une marée montante, dans les provinces. Hissé sur l'impériale des diligences, le drapeau tricolore apprenait partout à la fois le combat et la victoire, et, d'un bout de la France à l'autre, les échos se renvoyaient le mot de liberté. En somme, Paris et la France étaient beaux à voir dans ces premiers moments. Tout ce qui ne partageait pas l'ivresse commune refoulait son dépit au fond du cœur. On ne voyait au dehors que l'unanimité des sentiments.

Tout cela, cependant, n'était que la surface. Ce qui s'agitait inaperçu au fond méritait un peu moins d'admiration, et celui qui aurait voulu juger la situation sur cette simple apparence se serait exposé à de singulières méprises.

En effet, au-dessous de cette écorce de délire patriotique, d'unanime fierté pour le brillant triomphe de la colère populaire sur la démence de l'orgueil, un observateur attentif eût pu démêler sans peine de vives préoccupations. Ce trône renversé, cette couronne à terre, créaient pour les hommes de tous les partis une de ces situations neuves qui motivent toutes les craintes, autorisent toutes les espérances, réveillent toutes les passions, et, disons-le, tous les appétits. Pour les uns, hommes rompus aux affaires ou vrais roués d'affaires, pouvait se former ou tout au moins se rétrécir l'horizon dans lequel s'était jusqu'alors mue leur dévorante activité; pour les autres hommes nouveaux, mais la plupart vieux déjà d'ambition fiévreuse, pouvait s'ouvrir ou s'agrandir l'horizon que, sur les ailes de l'espérance, leur pensée avait plus d'une fois déjà parcouru. De là des nécessités de position, des divergences de vues, des lenteurs calculées d'une part, des impatiences visibles de l'autre; et d'une et d'autre part, des enthousiasmes qui, se démenant sur les marches du nouveau trône avant même qu'il fût élevé, allaient être, pour lui, d'utiles ou de compromettants auxiliaires, de loyaux ou de dangereux ennemis.

Un coup d'œil rapide sur les partis divers peut seul jeter quelque lumière sur ces diverses préoccupations des esprits.

On peut classer les partis d'alors en quatre grandes catégories, dans lesquelles venaient se fondre des nuances sans nombre, dont il serait oiseux de vouloir tenir compte : les libéraux, les légitimistes, les bonapartistes et les républicains. Paris naturellement était l'âme et le centre de ces partis.

Le parti libéral était le plus nombreux, le plus actif, le seul organisé, le seul par conséquent en mesure d'hériter de la puissance que le vent de la tempête venait de jeter à terre. Ce parti cependant n'était rien moins qu'homogène. Là se trouvaient des hommes de tous les régimes qui, depuis quarante ans, avaient successivement passé sur la France; c'était, dans les hautes sphères du moins, un amalgame de convictions plus ou moins sincères, un mélange de consciences éprouvées au creuset de dix pouvoirs divers, assez malléables pour que chaque vague politique y eût, en passant, laissé son empreinte, mais aussi assez battues de ces mêmes vagues pour redouter leur inconstance et aspirer après un port. Sans vouloir rien changer à l'organisation constitutionnelle fondée par la Charte, ce parti n'exigeait que quelques garanties légitimes; aussi pouvait-on présumer que l'ordre qui allait sortir du chaos existant n'aurait qu'à s'incliner un peu pour le rallier entièrement.

Le parti légitimiste, atterré du coup qui venait de le frapper, et que seul il n'avait pas prévu, ne se montrait nulle part. Habitué à ne jamais ménager ses ennemis vaincus, il s'attendait à des représailles et comptait peu sur une clémence dont il n'avait jamais donné l'exemple. Il s'effaçait le plus qu'il pouvait et attendait de meilleurs jours pour laisser éclater son dépit, ses rancunes, ses haines et ses espérances.

Aussi annulé que lui dans ces premiers moments, le parti bonapartiste n'était, en quelque sorte, qu'un parti de souvenir et de réflexion. Il n'avait ni organisation, ni centre, ni moyen d'action nulle part. Seulement la mémoire de Napoléon avait laissé de profondes racines dans les masses; sa gloire et ses malheurs, des sympathies un peu partout, sauf néanmoins dans quelques sommités sociales trop comblées d'honneurs et de biens par l'Empire pour ne pas s'être hâtées d'oublier le bienfait et le bienfaiteur. Aussi ce parti, comme le parti légitimiste, n'était alors en réalité qu'au second plan sur la scène.

Il n'en était pas de même du parti républicain. Ce parti, qui avait très-bravement payé de sa personne pendant les trois journées, était non-seulement en armes, mais encore maître de la rue. Il pouvait parler haut et ferme, et il ne s'en faisait pas faute. Mais, malheureusement pour lui, il se composait de deux éléments bien distincts.

Les uns, républicains de circonstance, avaient le talent sans la conviction; les autres, républicains de bonne foi, avaient la conviction sans le talent. Les premiers, natures faciles et flexibles, émoussés déjà, quoique jeunes, au frottement des hommes et des choses, se seraient accommodés sans peine d'une République modèle avec du luxe et du confort, des chevaux pur sang, du champagne, et des filles d'Opéra : c'était leur rêve. Les autres, natures rudes et farouches, croyant fermement à la sincérité de ce vieux mensonge historique, devise obligée des tribuns de tous les temps : *Salus populi suprema lex esto ;* ne voyant dans l'ordre politique à ériger que la fin sans s'inquiéter des moyens, exigeaient qu'en aucun cas la conséquence ne faillît au principe. Les premiers étaient les habiles du parti; les autres en étaient les dupes. Ces derniers, en outre, étaient parfois un véritable embarras pour les habiles qui craignaient d'effaroucher l'opinion par une raideur prématurée de principes, et de perdre ainsi la partie avant même de l'avoir engagée. Ainsi, dans l'occasion, ces républicains à nuances si tranchées se reniaient-ils mutuellement, les uns comme sectaires trop ardents, les autres comme auxiliaires trop tièdes. De là des scissions plus ou moins apparentes, des diversités de sentiments plus ou moins avouables, l'éveil, le soupçon, et enfin une défiance de l'opinion qu'aucun acte ostensible ne justifiait encore, il est vrai, mais que motivaient suffisamment des espérances imprudentes. En somme, le parti républicain, avant même d'être en quelque sorte en évidence, manquait à la fois de tactique et d'habilité. Se drapant dans les haillons du vieux sans-culottisme républicain ou dans les riches oripeaux du Directoire, se posant fièrement en montagnard de 93 ou en tribun converti de l'an VII, il effrayait les timides, se perdait dans l'esprit des gens sérieux, qui se demandaient si la France de 1830 avait les mêmes nécessités que celle de 1789; se mettait en suspicion de la nation entière, qui avait payé assez cher les conquêtes civiles de la première révolution pour ne pas les considérer comme non avenues, et enfin, ces hommes qui s'étaient toujours posés comme les régénérateurs de la France et du monde, s'isolaient d'heure en heure si complètement qu'ils semblaient, dès leur nouveau début, vouloir se condamner eux-mêmes à user peu à peu dans le vide toute leur consistance de parti.

Maintenant que nous avons reconnu en quelques mots le terrain

de cette histoire, suivons-en les acteurs dans leurs destinées spéciales.

Le 2 août 1830, le roi Charles X, pressé par l'attitude de plus en plus menaçante du peuple, avait abdiqué ainsi que le dauphin, en faisant cependant des réserves en faveur du duc de Bordeaux. Mais, comme par la rupture définitive de tous les liens de cohésion entre le peuple et la royauté, cette dernière se trouvait naturellement sans droits légaux, il était aisé de voir que cette double abdication, sanction tardive d'un fait accompli, que ces réserves même faites en vertu d'un droit qui n'existait plus, ne pouvaient être qu'autant de lettres mortes; aussi, sauf les illusions et les désirs des partisans de la légitimité quand même, il ne restait à la famille royale déchue que la perspective d'un dernier exil.

En effet, le 3 août, le duc d'Orléans, nommé, dès le 30 juillet, lieutenant général du royaume, dut ouvrir, en sa nouvelle qualité, la session législative; soixante pairs, deux cent quarante députés, dont vingt de l'extrême droite, s'étaient réunis au Palais-Bourbon. La salle était décorée comme pour les séances royales; seulement, au-dessus de la vaste draperie de velours cramoisi qui couvrait l'estrade du trône, où l'on voyait encore les fleurs de lis d'or, flottait le drapeau tricolore, mélange singulier de deux symboles inconciliables qu'on ne put éviter faute de temps, et qui, par ce motif même, au lieu d'être une anomalie dans cette circonstance, pouvait devenir une éloquente et sévère leçon.

A une heure, le canon des Invalides annonça l'approche du lieutenant général. Il arrivait entouré d'un brillant cortége, précédé et suivi par les acclamations bruyantes d'une partie de la population. Il entra dans la salle aux cris répétés de : Vive le duc d'Orléans! vive la famille d'Orléans! Il prit place sur un tabouret posé à droite du fauteuil royal; le duc de Nemours, le deuxième de ses fils, se plaça à sa gauche. La duchesse d'Orléans et les princesses ses filles étaient dans une tribune particulière.

Le prince ayant invité les pairs et les députés à s'asseoir, se couvrit et ouvrit la séance par un discours habile, le premier acte officiel d'un règne où l'habileté devait tenir lieu de principes.

Sans trancher d'une manière définitive le nœud de la situation, ce discours posait la question pendante d'une manière assez nette et

faisait franchement la part, soit présente, soit future, de l'accident, de la circonstance et de la nécessité; aussi chaque parti put-il voir, dès ce jour même, le terrain qu'il avait gagné et celui qu'il avait perdu.

Les libéraux, conséquents avec le caractère apparent de la révolution de 1830, qui ne tendait ostensiblement qu'à changer le principe du gouvernement sans toucher à la forme, c'est-à-dire remplacer le principe de la légitimité par droit divin, par le principe de la souveraineté nationale, virent dans ce discours, l'expression sincère de leurs désirs et de leurs espérances.

Le parti royaliste ou légitimiste, revenu de sa terreur depuis qu'il avait vu les vainqueurs ne pas imiter ses fureurs réactionnaires, ne cachait pas son mécontentement de voir le lieutenant général, dans le dernier paragraphe de son discours, annoncer l'abdication de Charles X et du dauphin, sans faire mention des réserves en faveur du duc de Bordeaux.

Les bonapartistes, dans ce moment de transition qui pouvait justifier toutes les espérances, commençaient à s'agiter, se hâtaient de s'organiser pour offrir le duc de Reischtadt, leur candidat, comme une transaction alors possible entre les diverses prétentions encore pendantes.

Quant aux républicains, se voyant distancés d'heure en heure, soit pour avoir bâti leurs espérances sur un terrain mal préparé, soit pour n'avoir pas su dissiper à temps des répugnances, les unes légitimes, les autres exagérées, ils agissaient un peu au hasard, n'ayant d'autre plan, pour le moment, que de brouiller tout pour tout dominer.

Ainsi l'opinion produite sur les esprits par le discours du lieutenant général pourrait se résumer en ces quelques mots : ici, de la joie; là, du désappointement; ailleurs, quelques faibles espérances; et ailleurs, enfin, quelque chose de sombre et de menaçant, dont le dernier mot était encore, dans ces jours de crise, un secret du ciel.

Dans les Chambres législatives, où les partis n'étaient pas encore dessinés d'une manière assez précise, cette impression éclatait moins évidente qu'au dehors, où les opinions, un moment réunies par l'enthousiasme du triomphe, n'avaient par tardé à se trancher d'une manière fort nette. Aussi est-ce plutôt au dehors qu'ailleurs qu'il faut chercher l'expression vraie de la situation morale du moment, et dût

l'historien encourir le dédain de l'école routinière, qui ne voit l'histoire que dans les hautes régions du pouvoir, force lui est de la chercher un peu dans les bas fonds à une époque où elle était autant dans la rue que dans les conseils du gouvernement ou dans les Chambres.

Les mêmes acclamations qui avaient accompagné le lieutenant général pendant son trajet du Palais-Royal au Corps législatif l'accueillirent à son retour. C'était une ivresse vraie, bien sentie, bien partagée et à peu près unanime. Les opposants des deux partis, qui ne la partageaient pas, étaient trop préoccupés de cette lueur d'organisation qui perçait déjà à l'horizon politique pour se trouver sur le passage du prince. Ils ne complotaient pas encore; ils discutaient dans des conciliabules ou bien en pleine rue; ils ne décidaient rien, parce qu'ils n'avaient ni centre ni plan; ils se flattaient seulement d'arrêter, par d'actives démonstrations, cette marche si rapide d'événements successifs qui traînaient quelque chose de régulier à leur suite. Mais par cela seul qu'ils ne proposaient rien parce qu'ils n'avaient rien de décisif à proposer, ils prenaient, à leur insu une position purement critique au lieu d'une position organisatrice. Dans ces premiers moments, où le temps était si précieux, ils donnaient ainsi une immense force morale aux libéraux qui, sachant qu'en politique on ne peut supprimer les difficultés, mais qu'il faut les résoudre, les aborder toutes l'une après l'autre avec plus ou moins de résolution, les résolvaient avec plus ou moins de bonheur et gagnaient, pied à pied, tout le terrain que leurs adversaires se bornaient, pour le moment, à couvrir d'obstacles.

C'est là un fait qu'on doit d'autant moins perdre de vue dans tout ce qui va précéder l'organisation sociale définitive, que cette position fausse, dans laquelle se trouvaient engagés les divers partis opposants, motive plus que tout la sympathie que trouvaient au dehors les résolutions du parti libéral. Et cela s'explique. En effet, tout un ordre de choses était à fonder; les libéraux se hâtaient de forger les roues du char social, les autres passaient leur temps à y jeter des entraves; or, dans toute crise sociale, l'ordre a toujours plus de partisans que le désordre; et, en cela, la morale des intérêts se trouve parfaitement d'accord avec la morale de sentiment.

Cependant la situation était difficile; il y avait tant d'obstacles à surmonter, tant de passions à combattre, tant d'ambitions à réprimer, que l'avenir s'offrait aux regards les plus clairvoyants comme une grosse affaire. Jusqu'alors, il est vrai, on n'avait eu en présence que quelques symptômes effrayants; mais les dissensions sourdes, les dissentiments secrets, les difficultés politiques qui avaient divisé le parti vainqueur, et qui ne s'étaient encore annoncés que par l'attitude hostile ou menaçante des fractions les plus ardentes de ce parti, avaient enhardi les vaincus, qui commençaient à relever audacieusement la tête.

Cette fois l'impulsion était partie des départements. On avait successivement appris que, dans quelques villes, Toulouse, Lille, Bordeaux, Nantes, le royalisme, un moment étourdi, avait voulu arrêter le mouvement, qu'il avait tenté un soulèvement dans la Vendée. Partout, il est vrai, la force militaire avait fraternisé avec les citoyens; elle avait repris partout la cocarde tricolore, comme si elle ne l'eût quittée que de la veille; la garde nationale s'était partout formée comme par enchantement; les royalistes avaient été partout comprimés, sans même qu'on eût eu besoin de les combattre; toutes ces causes avaient rendu évident pour tous que le légitimisme n'était plus en France qu'une opinion et non pas un parti; mais comme ce parti ainsi rapetissé n'en représentait pas moins tout un régime d'abus et d'intérêts égoïstes, c'est-à-dire les individualités si nombreuses qui, dans tout état social, veulent vivre aux dépens de tous, il était à craindre qu'on eût à compter avec lui plutôt qu'on ne croyait.

Le 4 août on put croire cette crainte fondée.

Dès la veille déjà des symptômes de plus en plus alarmants semblaient dénoter qu'avant leur annulation les partis opposants voulaient passer des menaces aux faits, des protestations orales aux protestations armées. Par une ordonnance rendue par le lieutenant général, les Chambres s'étaient réunies le 4 août pour essayer de sortir le plus légalement possible d'un provisoire dont la prolongation pouvait aboutir à une véritable impasse.

A la Chambre des pairs, que présidait le baron Pasquier, on vit avec étonnement des sommités légitimistes spécialement attachées à la personne de Charles X, alors à Rambouillet: c'étaient le duc de Maillé,

un des gentilshommes de la chambre du roi déchu, le duc de Mouchy, capitaine de ses gardes, d'autres qui, tantôt cherchant à apitoyer l'Assemblée sur le malheur du roi parjure, tantôt invoquant le droit d'hérédité et de légitimité, plaidèrent avec une téméraire audace la cause d'une royauté que les pavés populaires avaient jugée sans appel. Heureusement la séance était secrète; cet audacieux panégyrique, auquel on s'attendait probablement, justifiait assez cette précaution. Néanmoins le duc de Choiseul, le marquis Masson, le comte Lanjuinais firent sentir à ces imprudents le danger d'une telle discussion dans un pareil moment; et comme pour la continuer en présence d'une émeute qui grondait sur d'autres points de la capitale, il eût fallu avoir la foi du martyre, et que cette foi, en politique comme en religion, devient de plus en plus rare, les panégyristes du parjure se turent.

On procéda alors à la formation des bureaux et à la nomination d'une commission chargée du projet d'adresse en réponse au discours d'ouverture du lieutenant général. C'est par là que l'on eût dû commencer.

Sous l'influence de l'opinion dominante au dehors, on choisit exclusivement les membres du bureau et de la commission parmi les libéraux ou prétendus tels. Le marquis de Mortemart, le comte Lanjuinais, le duc de Plaisance, le marquis Maison furent nommés secrétaires; le baron Séguier, les comtes d'Argout, Molé, Siméon, le baron de Barante, MM. de Marbois et de Jaucourt furent chargés du projet d'adresse.

Avant cette époque, aucun débat préliminaire ne s'engageait jamais sur la rédaction de ces sortes de projets d'adresse. Le soin en était abandonné à la commission. Cette fois on dérogea à cet usage, et une discussion préliminaire s'ouvrit. Ce fut le duc de Choiseul, chef de l'opposition à la Chambre des pairs dans les dernières années de la Restauration, qui prit cette honorable initiative. Il fit observer à la Chambre que les circonstances étaient trop graves pour qu'elle se bornât, comme à l'ordinaire, à paraphraser le discours du chef du gouvernement : « Sous peine de se voir traîner à la remorque des événements, dit-il en terminant, la Chambre a de grands devoirs à remplir; c'est d'abord de constater loyalement dans cette adresse les sentiments de la pairie, et ensuite, par une déclaration nette et

« franche, de faire disparaître les incertitudes sur l'exercice du pou-
« voir. »

Le comte Boissy-d'Anglas fut plus explicite encore, et ajouta ces paroles que rendaient essentiellement remarquables le lieu et les hommes devant qui on les proférait : « Sachez, dit-il, dicter au lieute-
« nant général le pacte qui doit unir la France à son nouveau souve-
« rain, le pacte où se trouveront consignés nos devoirs et nos droits. »

D'autres pairs prirent encore part à cette discussion : ce furent les vicomtes de Chateaubriand, d'Audelot, les comtes Tascher, Molé, Forbin des Issarts, Belliard, le baron Barante et le marquis de Marbois. Le résultat de la délibération fut de laisser à la commission toute latitude pour la rédaction du projet d'adresse.

Telle fut cette première séance de la Chambre des pairs, où, en résumé, éclatèrent plus de dépit que de joie, plus de regrets que d'espérance.

Mais là n'était pas en réalité l'action du drame; les légitimistes y avaient, il est vrai, hasardé quelques escarmouches; mais à la Chambre des députés les républicains risquaient presque une bataille. Puis, la Chambre des pairs, dans ce moment de crise, passait à peu près inaperçue; on s'informait peu d'elle, on s'enquérait moins encore de ce qui s'y décidait; et ce n'est pas un des faits les moins caractéristiques de la révolution de 1830, que cet attiédissement immédiat de l'opinion pour un des pouvoirs de l'Etat qui, sous le régime déchu, s'était acquis, à juste titre, une sorte de popularité. Des deux seuls pouvoirs existant à la suite d'une grande collision, l'existence d'un seul était réellement comptée pour quelque chose. Il y a là un problème qui mérite l'attention sérieuse de tous les publicistes. L'histoire n'a pas à le résoudre, elle doit se borner à le signaler.

Quoi qu'il en soit, la Chambre des pairs put tenir sa séance du 4 août secrète, sans exciter les alarmes ou les inquiétudes de la population; la Chambre des députés n'eût pu, sans un véritable danger, imiter cette prudence. Aussi, soit qu'elle eût eu une véritable conscience de la situation, soit que, n'ayant pas d'arrière-pensée, elle n'eût rien à cacher, elle ne le voulut pas. Elle tenait la séance de ce même jour publique, dans toute l'acception du mot.

Cette mémorable séance s'ouvrit sous la présidence de M. Labbey

de Pompières, doyen d'âge. Mieux avisés qu'à la Chambre des pairs, les royalistes ne s'y étaient rendus qu'en fort petit nombre. Les bancs de la droite étaient presque déserts. Ne sachant trop sur quoi on allait délibérer, on attendait un peu du hasard l'idée lumineuse qui devait mettre un terme à cet embarras d'assez triste augure, et l'on présidait, en attendant, avec la régularité d'une convocation ordinaire. La formation des bureaux, le tirage au sort des membres qui devaient les composer, la vérification des pouvoirs, occupaient la Chambre. Dans les couloirs, aux avenues de la Chambre et au dehors, le temps était plus activement employé. Les questions les plus graves étaient discutées au milieu de rassemblements toujours grossissants et de plus en plus bruyants. Des orateurs de la société des Amis du Peuple, des carbonari ralliés, des jeunes gens échappés des bancs de l'école, des ouvriers diserts à la parole, discutaient ouvertement non-seulement sur le droit de la Chambre de fonder, mais encore de mettre quelque chose en délibération. « Les députés, disait l'un, n'ont « plus de mandat légal. Une Chambre, élue sous l'emipre d'une Charte « brisée par l'insurrection avec le sceptre de Charles X, n'a plus « mission d'organiser. » — « Il faut des élections nouvelles d'après la « Constitution de 1791, » s'écriait un autre. — « La nation ne peut « tenir une constitution que d'elle-même, et tout acte fait sans la con- « sulter ne peut être que radicalement nul, » ajoutaient les ardents. Partant de ces théories, ces derniers parlaient de passer aux voies d'application. On proposait de chasser les députés et de faire un 18 brumaire populaire, d'annuler l'élection du lieutenant général. Ces motions étaient applaudies avec fureur, résumées en ces bruyantes acclamations : *Vive la Constitution de* 1791 ! *A bas la Chambre! Vive la souveraineté populaire !*

Cette émeute, ainsi hurlant aux portes du palais Bourbon et jusque dans les avenues de la salle des séances, semblait vouloir tout mettre en question. Tout le parti républicain avait alors dirigé ses batteries contre la Chambre des députés, et l'attaquait avec une énergie dont il n'avait pas jusqu'alors donné l'exemple. Les coryphées les plus ardents du parti encombraient les tribunes publiques, et donnaient, de là, les signes les moins équivoques d'une hostilité patente : ce n'étaient pas encore les tricoteuses d'un autre temps, mais cela promettait.

De temps en temps, il est vrai, quelques députés se hasardèrent en dehors, essayant de calmer cette inquiétante effervescence. Les uns, dont la popularité n'était pas usée encore, Lafayette, Benjamin Constant, Laffitte, y parvenaient parfois et étaient applaudis; mais la présence d'autres, impitoyablement hués, n'était qu'un aliment de plus à cette agitation.

Cet état, de plus en plus alarmant, semblait devoir faire passer le gouvernement des Chambres dans la rue; il était important de le constituer pour expliquer la précipitation des mesures et des résolutions qui allaient suivre.

La Chambre cependant, soit par calcul de certains membres, soit par ignorance de la situation vraie du dehors, soit enfin par une préoccupation qui motivait assez la gravité des circonstances, montrait une hésitation déplorable, continuant à perdre son temps dans des formalités oiseuses. Enfin, un membre, M. Pavée de Vandœuvre, demanda qu'avant tout on proclamât la déchéance de Charles X. C'était aborder de front la question, forcer la Chambre à se jeter résolûment dans le mouvement. Le pas était trop décisif, elle n'osa le franchir encore, et la motion, successivement appuyée et combattue, finit par être éludée. Heureusement, sur la proposition de M. Dupin aîné, la Chambre se déclara en permanence, et il fut permis d'espérer que, stimulés par quelque événement imprévu, par quelque motion fortuite, ces députés, hésitants, et presque écrasés sous le poids d'un héritage aussi lourd qu'inattendu, ne se sépareraient pas sans avoir décidé quelque chose.

Cette hésitation, cet embarras de la Chambre, n'ont rien qui doivent surprendre. Le mouvement, étant exclusivement parti du dehors du cercle gouvernemental, avait quelque peine à se faire sentir au dedans, et surtout à lui imprimer une impulsion décisive. Quelques députés, plus aventureux cependant, n'épargnaient pas les coups d'aiguillon à ce char à peu près embourbé. Les cris de l'émeute qui hurlait au dehors, étaient aussi de puissants simulants; mais la gravité des mesures à prendre effrayait les timides, étonnait les hardis, et montrait en perspective une responsabilité qui pouvait devenir écrasante; l'affronter était téméraire, la décliner était dangereux. La prudence et la peur paralysaient tout.

On continua de procéder à la vérification des pouvoirs. On annula quelques élections royalistes pour infraction au secret des votes. Il se trouva 362 admis, mais le nombre des membres présents ne dépassait pas 218. On organisa les bureaux, et l'on en choisit les membres dans toutes les nuances d'opinions des 221.

Ce choix, peu réfléchi, dénotait, plus que tout, l'allure indécise de l'opinion de la Chambre, et donnait une gravité aux exigences de l'opinion du dehors, qui se disait dominante, et qui, à l'appui de son allégation, menaçait de traîner les faubourgs à sa suite.

La séance permanente continuait cependant sans rien perdre de son caractère distinctif. Après comme avant la vérification des pouvoirs, la Chambre semblait oublier à tout propos dans quelles circonstances elle agissait et même pourquoi elle agissait. Ainsi, par exemple, à l'occasion de la présidence et de la vice-présidence, deux députés, dans le but d'arriver plus vite à la constitution définitive de la Chambre, proposèrent, l'un, qu'elle nommât directement le président sur une liste de cinq membres; l'autre, que les quatre candidats non élus fussent déclarés d'avance vice-présidents. M. de Corcelles était l'auteur de la première proposition; M. Gaétan de Larochefoucauld, de la seconde. La première était une innovation, la seconde avait un précédent en une motion pareille, faite dans une autre circonstance par M. Pelet de la Lozère. Un vif débat s'engagea sur cette double proposition, qui, par la seule raison d'urgence, aurait dû réunir tous les suffrages. MM. de Martignac et Mestadier combattirent avec acharnement la première comme contraire à la Charte; MM. Viennet et Villemain s'élevèrent contre la seconde, toujours au nom de la Charte : singulière préoccupation d'hommes politiques qui, par la nomination du duc d'Orléans à la lieutenance générale du royaume, avaient, de fait, déposé un roi régnant au nom de la Charte, qui se disposaient à amender cette Charte elle-même, et qui, par une sorte de fétichisme politique pour une idole déjà mutilée et prête à l'être encore, semblaient s'acharner à jeter des entraves dans les roues d'un char qui n'allait ni trop bien ni trop vite!

C'était toujours, comme on le voit, le même caractère dominant d'incertitude : la Chambre ne savait quel parti prendre. Placée à son insu par d'impérieuses circonstances entre le passé et l'avenir, elle

n'osait ni rompre visiblement avec l'un, ni s'identifier complétement avec l'autre. Elle semblait attendre que l'opinion nationale, la poussant dans une voie où elle craignait de s'aventurer, vînt corroborer, par le poids du suffrage de son omnipotente légitimité, la légalité contestée de ses décisions.

La motion de M. de Corcelles fut rejetée; celle de M. de Larochefoucauld adoptée à l'unanimité. On procéda au scrutin pour l'élection des candidats; sur 218 votants, M. Casimir Périer obtint 174 suffrages; J. Laffitte, 160; B. Delessert, 123; Dupin aîné, 120; Royer-Collard, 100, et Benjamin Constant, 85. Les quatre premiers, ayant obtenu la majorité absolue, furent élus candidats; un ballottage eut lieu entre les deux derniers, et M. Benjamin Constant, le tribun de ces jours d'émeute, n'obtint que 96 suffrages; M. Royer-Collard, le modéré de la Chambre, en obtint 116, vingt voix de plus, et fut élu cinquième candidat. On nomma immédiatement une députation chargée de présenter cette liste au lieutenant général, qui, à cette première communication, répondit par une première concession que n'aurait pas dû attendre une Chambre plus pénétrée de son droit, et, disons-le, de son devoir : « J'aurais désiré, dit le lieutenant général, « que la Chambre n'eût pu nommer directement son président; mais « on doit se soumettre à la loi; j'en donnerai toujours l'exemple : j'es« père que ce sera la dernière fois que cette liste me sera présentée. »

Depuis lors, en effet, la Chambre a toujours nommé directement son président.

Sur la liste qui lui avait été présentée, le lieutenant général nomma président M. Casimir Périer, qui, sous prétexte d'indisposition, pria M. Laffitte de le remplacer. Ce refus de M. Casimir Périer, ainsi que les vingt voix de plus obtenues par M. Royer-Collard, dans son ballottage avec M. Benjamin Constant pour la vice-présidence, sont deux faits qui, insignifiants en toute autre circonstance, acquièrent dans celle-ci une certaine importance; ils servent à indiquer, l'un, la méticuleuse réserve de la majorité d'une Chambre qui n'avançait qu'à son corps défendant; l'autre, toute la différence qui existait entre l'opinion de la Chambre et l'opinion du dehors.

A dix heures du soir, la Chambre reprit la séance pour achever de se constituer. Les mêmes questions de forme qui avaient, jusqu'a-

lors, presque tout paralysé, vinrent encore lui faire perdre un temps précieux. Il s'agissait de la nomination des secrétaires. 202 membres seulement étaient présents. Quelques formalistes, cramponnés au texte de la Charte, qu'ils ne cessaient d'invoquer, tout en en sapant les bases, élevèrent quelques difficultés sur la majorité nécessaire pour valider les nominations à faire. Après de longs débats, pauvres de logique, plus pauvres encore d'à-propos, un membre fit observer que le nombre des députés admis n'était que 362, la majorité, rigoureusement exigible, se trouvait réduite à 181 votants, et la validité du scrutin à 91 voix. Cette interprétation, tant soit peu jésuitique, rassura toutes les consciences, et MM. Jacqueminot, Cunin-Gridaine, Pavée de Vandœuvre et Jars furent nommés secrétaires à la majorité de 166, 159, 150 et 131 voix.

La Chambre était enfin constituée : on était alors au 6 août.

La situation pouvait se résumer ainsi :

Une Chambre, dont une partie marchait au hasard et sans plan, et dont l'autre voulait faire des illégalités sans sortir de la légalité ;

D'heure en heure, nécessité plus impérieuse de mettre un terme à l'état normal où l'on se trouvait ;

D'une part, un parti royaliste se prévalant de toute indécision, invoquant la Charte, et se défendant avec l'arme qui avait servi à l'abattre ;

D'autre part, les bonapartistes constitués alors ou à peu près à l'état de parti, et formulant des prétentions précises ;

Enfin, les républicains, auxquels se joignaient les désirs mal définis des libéraux qui voulaient une solution, prenaient par cela seul, et comme parti, une consistance qu'ils n'avaient peut-être pas en réalité, et par cela seul aussi devenaient d'autant plus difficiles à satisfaire, qu'on ne pouvait démêler leurs vœux réels d'avec ceux des libéraux confondus avec eux dans ce moment de trouble.

En tout danger pressant : pour tout, nécessité d'agir.

Telles étaient les circonstances au milieu desquelles, par la révision de la Charte et l'élection d'un roi, la révolution allait prendre une constitution d'état légal ou à peu près, destiné à être, pour longtemps et à la fois, le point de mire des attaques de toutes les opinions et le

bastion derrière lequel se retrancherait tout ce que le flot révolutionnaire laisserait debout.

C'est là un de ces faits caractéristiques que l'histoire doit signaler d'une manière d'autant plus spéciale, qu'ils pèsent sur une situation longtemps même après que ne subsistent plus les nécessités qui les ont produits.

Quoi qu'il en soit, la Chambre, qui avait mis tant de temps à se constituer, n'en mit que fort peu à réviser la Charte et à élire un roi. Le 7 août, la Charte était révisée, et le 9, le roi élu. Le duc d'Orléans, chef de la branche cadette des Bourbons, déjà nommé lieutenant général, fut élu roi, et prit le nom de Louis-Philippe Ier. Ce nouveau chef, avec quelques qualités et beaucoup de défauts, n'était pas précisément l'homme de la France : c'était un peu l'homme d'un parti, et beaucoup l'homme de la circonstance.

Peu de jours après, un vieillard et un enfant, que suivaient deux femmes et quelques serviteurs, s'embarquaient à Cherbourg, sur un vaisseau, faisant voile pour l'Angleterre. C'étaient Charles X et sa famille : c'étaient les derniers descendants de plusieurs générations de rois.

La royauté nouvelle se mit à l'œuvre. Par malheur pour elle, elle commença par une grande faute : ce fut de vouloir se rattacher, par quelque bout, au principe de la légitimité, que le peuple venait de renverser, et de se considérer comme royauté de transaction, tandis qu'elle n'était qu'une royauté de transition, c'est-à-dire un temps d'arrêt entre le développement du principe démocratique pur et l'accession plus ou moins prochaine au pouvoir de ce principe. Des amis imprudents voulurent nier cette situation, en disant que le roi nouveau avait été élu, non *quoique* Bourbon, mais *parce qu'il* l'était; d'autres, plus adroits, cherchaient à abriter cette royauté sous le nom de monarchie républicaine; mais toute cette logomachie n'en imposa à personne, et il fut évident pour tous qu'encore une fois on voulait arrêter la révolution au milieu social, c'est-à-dire faire de l'aristocratie bourgeoise, comme d'autres avaient voulu faire de l'aristocratie nobiliaire ou cléricale. C'était toujours, comme jadis, la dépossession en principe des classes inférieures; c'était rentrer par un détour dans le même cercle vicieux d'où étaient sortis tant de boule-

versements; c'était s'exposer à en voir sortir encore d'autres. Aussi, le règne de Louis-Philippe allait n'être qu'une incessante lutte où devaient successivement s'user non-seulement toutes les nuances du parti libéral, mais encore la royauté constitutionnelle, ou, si l'on veut, la royauté des privilégiés du cens.

En effet, quelques mois à peine s'étaient écoulés depuis l'avènement au trône de Louis-Philippe, que Lafayette était obligé d'abandonner à elle-même une royauté qu'il avait vainement essayé d'abriter sous le manteau de son nom républicain. Un premier ministère du 11 août 1830, dans lequel figurait en tête (Dupont de l'Eure), se retira, le 2 novembre, devant un ministère Laffitte; celui-ci, le 17 du même mois, devant un ministère Sebastiani, et enfin ce dernier, pour faire place à Casimir Périer, c'est-à-dire à l'homme qui allait, en déployant contre les factions intérieures toute l'âpreté d'un caractère irritable, user, au profit d'une royauté à peu près impossible, les dernières nuances du libéralisme de la Restauration. On était arrivé ainsi jusqu'en 1831.

(1831-35.) **Dans l'intervalle**, divers projets de loi, ou organiques ou de détail, avaient été votés par les Chambres.

A part une bonne loi du jury du 4 mars 1831, celles qui avaient quelques tendances progressives trop prononcées avaient été généralement ou ajournées ou rejetées. Des coalitions fomentées à Paris par les sociétés populaires; des désordres dans les départements, occasionnés par l'esprit de réaction, avaient protesté à leur manière contre l'esprit d'un gouvernement soupçonné de vouloir répudier son principe. Le procès des ministres de Charles X, à demi absous par la Chambre des pairs, avait amené des troubles où la royauté s'était trouvée en cause. Le suicide du prince de Condé avait fourni aux passions des partis un aliment à leur haine contre le roi. Quelques corps de milice armée n'étaient pas, dans Paris, restés étrangers à ces passions, et la dissolution de l'artillerie de la garde nationale avait donné une sorte d'éclat à l'animosité qui allait faire de la royauté nouvelle le point de mire des attaques de tous les partis.

La politique extérieure du gouvernement devait encore être un nouveau grief contre le roi. L'attitude trop humble de ce dernier, à l'égard des rois de l'Europe, lui avait été imputée à crime. Au lieu

d'imposer avec une légitime fierté l'acceptation des faits accomplis, il avait cherché à les faire pardonner.

La question des alliances, qui était une des premières difficultés que le nouveau gouvernement avait à résoudre, tourna encore contre lui. Il avait à opter entre l'alliance anglaise et celle des cours du Nord, et plus spécialement la Russie, dont la politique les représente depuis qu'en haine de la France, l'Angleterre l'a si impolitiquement appelée à se mêler des affaires d'Occident. La Russie n'accueillit qu'avec une réserve assez froide, et même un peu pédante, les avances du gouvernement de Juillet. Restait donc l'Angleterre, qui fit des avances à la révolution de Juillet. On y répondit.

Un autre motif décida le gouvernement français à l'alliance anglaise. Malgré ses principes avérés d'égoïsme national, et mis en application avec autant de succès que d'habileté dans les guerres de la République et de l'Empire, l'Angleterre avait alors sur la France, vis-à-vis de l'Europe, un avantage dont il eût été peu prudent de ne pas tenir compte, c'étaient des alliances de rechange tout établies avec une Europe qu'elle avait longtemps soldée, et que la France avait conquise. En 1830, les événements des quarante années précédentes avaient tracé cette situation des deux pays d'une manière si nette, que les secours de l'une et les attaques de l'autre étaient partout présents. Les idées françaises, chaque jour plus pacifiquement victorieuses, n'avaient pas encore eu le temps de faire oublier ses armes. C'était là un bénéfice du temps qui devait arriver sans doute, et qui seul pouvait doter la France de cet avantage moral dont pouvait alors se prévaloir l'Angleterre. Aussi, jusqu'à ce moment, l'alliance anglaise pouvait être précieuse, par cela seul qu'elle laissait le loisir d'attendre.

Delà, chez les puissances du Nord, de mesquines rancunes, de petits dépits, qui allaient, pendant plusieurs années, jeter une certaine froideur dans les rapports politiques de la France avec l'Europe. Ce n'était pas de l'hostilité, mais c'était de la défiance, du mauvais vouloir, des hauteurs ridicules, en un mot, des coups d'épingle, en attendant des coups de lance.

En France, on fit à la fois un crime à la royauté d'avoir contracté l'alliance anglaise, et de n'avoir pas su ménager celle des cours du

Nord. De là une exaspération qui se trouva motivée, lorsque plus tard le contre-coup de la révolution de Juillet ayant amené une révolution en Belgique, un soulèvement en Pologne, de graves accidents en Italie, le gouvernement adopta un système de transaction méticuleuse qui blessait la France dans ses affections ou ses préjugés. Aussi, soit que la royauté se trouvât au-dessous des circonstances, soit que les circonstances fussent trop impérieuses pour pouvoir être nettement abordées, Louis-Philippe, en butte à la violente polémique de la presse et de l'opinion, eut à subir personnellement, soit les conséquences de ses fautes, soit celles des fautes de sa position.

Lorsque la lutte eut pris contre la royauté ce caractère de personnalité assez irritant pour la découvrir à tout propos, malgré la fiction constitutionnelle, il ne resta au roi, ainsi acculé, qu'à se défendre non-seulement par les armes constitutionnelles que légitimait la loi, mais encore par toutes celles que put lui suggérer le vertige ou la passion. Dès ce moment, commença l'esprit de réaction systématique qui devait le perdre.

Les années qui suivirent ne furent en quelque sorte que les préliminaires d'une lutte où la violence de l'attaque était, des deux parts, proportionnée à l'énergie de la défense. Le roi ne cédait sur rien. Les partis démocrates ou autres exigeaient toujours, et, pour donner plus de poids à leurs exigences, les formulaient dans la rue, par des cris, en attendant de les y formuler à coups de fusil.

Le 11 février 1831 commença une longue série d'émeutes, qui devaient avoir leurs batailles partielles, et, plus tard, leurs batailles décisives. Ce jour-là, l'émeute se borna à dévaster Saint-Germain-l'Auxerrois et l'archevêché. Le 2 mars, elle parcourut Paris aux cris : *De l'ouvrage ou du pain !* Le 10, elle se montra encore, sur la fausse nouvelle de la défaite des Polonais ; elle criait cette fois : *Vivent les Polonais ! à bas les carlistes !* Le 11, elle promena des drapeaux plus ou moins significatifs dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Le 12, elle rayonna autour du Panthéon. Un moment calmée, elle reparut le 15 avril pour faire une démonstration en faveur d'individus acquittés, se rassembla le 16, place du Châtelet ; le 5 mai, à la place Vendôme, au sujet de la distribution des croix de Juillet, et enfin, le 14 juillet, elle fêta à sa manière l'anniversaire de la prise de

la Bastille. Si active à Paris, elle ne restait pas inactive dans les départements ; Grenoble, Tarascon eurent les leurs ; à Lyon, elle se formula par une véritable insurrection des ouvriers, et la Vendée, en proie aux menées légitimistes, commença à s'agiter d'une manière inquiétante.

Ainsi cette émeute, qui de temps en temps rayonnait dans les départements, semblait, en 1831, s'être établie en permanence dans la capitale disciplinée, continuée tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre. Elle éclatait à tout prétexte et ne se calmait que pour prendre des forces et du repos. Paris se trouvait ainsi livré à une sorte de fièvre intermittente, qui menaçait de devenir continue, et dont chaque crise en préparait une nouvelle par l'inquiétude qu'elle jetait dans les esprits, par la perturbation qu'elle apportait dans les affaires.

Il y avait là un danger d'autant plus grave, que le ministère d'alors (le ministère Laffitte) manquait à la fois de majorité pour influer dans les Chambres et de force pour comprimer l'émeute. Pour surcroît d'embarras, le roi voulait gouverner par lui-même, et, par cela seul, éveillait dans le conseil, dans les Chambres et au dehors de jalouses susceptibilités. La situation était périlleuse : le roi en sortit en changeant son ministère. Le 13 mars 1831, M. Casimir Périer succéda à M. Laffitte.

En se montrant dès son début en face de l'émeute, le nouveau ministère se montra résolu à ne pas transiger avec elle. Par la combinaison des moyens violents qu'il employa, il afficha un système énergique, applicable à la répression des désordres partiels et à la direction politique du gouvernement. Il n'en dévia pas.

Tout cela créait une situation fort triste. Le choléra vint l'aggraver.

Le choléra, qui sévissait depuis plusieurs siècles sur les bords du Gange, et qui peut-être avait déjà désolé nos contrées à d'autres époques, sous des noms divers, recommença ou reprit sa course vagabonde en 1817.

Il s'éloigna des gorges du Thibet, où ce fléau paraît avoir pris naissance, et se montra dans la presqu'île de Malaca et dans quelques îles de la mer des Indes, notamment à Java, dont la population fut décimée ; il ravagea ensuite le Bengale et quelques parties de

l'Indoustan. En 1819, il s'étendit dans la Chine, et, par une marche rétrograde, vint désoler les îles de France et de Bourbon, en laissant des traces de son passage dans tout l'archipel indien. Prenant ensuite une direction septentrionale, en l'année 1821, il porta successivement le deuil dans la Perse, dans l'Arabie, à Bassora, à Bagdad en 1826, sur les bords de la mer Caspienne et dans la Sibérie. Moscou et Pétersbourg le virent paraître en 1830.

Pendant l'année suivante, le choléra prend une double direction : l'une vers l'Afrique, l'autre vers l'Occident. Il envahit la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne, franchit la Manche et va jeter l'épouvante dans la capitale de la Grande-Bretagne au mois de février 1832. Enfin, après avoir embrassé dans son funèbre itinéraire un espace de trois millions de lieues carrées, il annonce, par quatre victimes emportées en quelques heures, son arrivée à Paris, le 26 mars de la même année.

Dans tous les grands centres de population où il avait sévi, à Moscou, Pétersbourg, à Berlin, à Londres, le peuple, à la vue des symptômes particuliers de cette effrayante épidémie, ne comprenant pas que des effets si prompts pussent être naturels, avait cru à des empoisonnements, à de criminelles tentatives. Des bandits s'organisèrent pour exciter au désordre, et ce qui prouve l'impudente immoralité des partis d'alors, c'est que dans cet acte, que répudieraient peut-être des échappés du bagne, on y vit une action politique.

Voici en quels termes le préfet de police Gisquet maintient cette assertion dans ses *Mémoires* (Paris, 1840) :

« ..... Des hommes que je ne connais pas, dit-il, et dont je ne voudrais pas, dans tous les cas, révéler les noms, avaient projeté de parcourir, en groupes de cinquante à cent individus, quelques quartiers de la capitale.

« Un de leurs affidés, détaché des groupes et comme s'il y était étranger, devait les précéder de quelques pas, s'introduire furtivement dans une boutique, jeter des matières vénéneuses sur des comestibles. Dans le cas probable où son action eût été remarquée, l'attroupement, qui aurait encombré la rue, devait s'emparer de lui avec toutes les apparences de l'indignation, crier qu'on le reconnaissait pour un agent de police, et l'entraîner, sous prétexte de le livrer à la justice. On devine le reste. L'évasion du coupable n'était pas douteuse, et les

conjectures, les récriminations contre l'autorité, que ces hommes voulaient rendre odieuse, suivaient naturellement : de là une extrême irritation dans les esprits. Dieu sait quelles pouvaient en être les suites !

« La multiplicité des rapports qui me révélèrent cette infernale conception ne me permettait pas de la mettre en doute. D'ailleurs, des faits nombreux démontraient jusqu'à l'évidence qu'elle était en voie d'exécution.

« Rappelons quelques-uns des moyens employés par ces misérables pour donner le change à la population :

« 1° Un enfant est accosté sur le Pont-Neuf par un individu qui lui remet une fiole pleine d'un liquide, et lui donne vingt sous pour aller la verser dans la fontaine de la place de l'Ecole, en lui recommandant beaucoup de précautions. L'enfant, au lieu de remplir sa commission, va conter le fait à sa mère. Aussitôt le quartier est en émoi. Des rassemblements se forment, mais quelques bons citoyens parviennent à calmer l'irritation. On apporte la fiole à la préfecture de police, et il est constaté qu'elle ne contient que de la mélisse.

« 2° Dans le faubourg Saint-Victor, un homme circulait déclarant partout qu'il venait de voir deux sergents de ville saupoudrer de poison un morceau de pain que mangeait une petite fille.

« 3° D'autres individus, faubourg Saint-Jacques, feignent de jeter quelque chose daus un puits et disparaissent au milieu d'un groupe où des compères leur font changer de costume.

« 4° De nombreux morceaux de pain et des boules sont semés dans la rue du Petit-Vaugirard : le pain était sain; les boules blanches étaient des biscuits de porcelaine.

« 5° Des dragées colorées sont répandues en grande quantité dans beaucoup de rues.

« 6° De petits morceaux de viande sont jetés dans la nuit sous des portes-cochères.

« 7° Des hommes traversent les quartiers excentriques, versant du vin ou du vinaigre sur leur passage.

« 8° D'autres hommes se roulent sur le pavé avec d'horribles contorsions, se disant empoisonnés.

« 9° De nombreux paquets de tabac mélangés de poudre blanche sont trouvés sur plusieurs points de la ville.

« 10° Des hommes distribuent, le soir, des pastilles aux enfants, faubourg du Temple et faubourg Saint-Antoine.

« 11° Une petite fille est rencontrée, rue Charonne, par deux hommes qui lui donnent des fruits chargés de poudre.

« 12° Des pastilles et des bonbons sont ramassés sur le pavé, dans Paris et dans beaucoup de communes rurales.

« 13° On trouve sur le port de Bercy trois pièces de vin couvertes de poudre rougeâtre, reconnue pour être de la poudre de savon.

« Je pourrais faire, continue le préfet de police, d'autres citations, mais celles qui précèdent suffisent pour constater les machinations dont j'ai parlé.

« Qu'on juge, ajoute-t-il, de l'impression que devaient produire sur une population soulevée et atteinte du terrible fléau ces apparentes tentatives d'empoisonnement! Mais, pour mesurer le degré de sa colère, il faut encore admettre l'exagération des récits au milieu d'une foule ignorante, égarée par la méchanceté de quelques perturbateurs. N'oublions pas qu'alors le peuple manquait souvent de travail; ajoutons la publicité, les commentaires des journaux, et convenons que jamais autant de circonstances n'étaient venues concourir à préparer une épouvantable commotion.

« Veut-on maintenant la preuve que les *carlistes* étaient ceux qui jouaient le rôle le plus actif? Qu'on lise les quelques lignes suivantes extraites d'un journal de ce parti, en date du 2 avril 1832; elles me confirment dans la pensée que cette faction est la principale cause des malheurs que nous avons eus à déplorer.

« ... Outre l'émeute qui avait pris racine à la place Maubert, il s'y
« passait une étrange scène : — Un canon, s'il vous plaît, dit à un
« marchand de vin la pratique en habit du dimanche. — Non, je ne
« veux pas, du reste, de ce broc; allez en chercher du frais à la cave.
« Sitôt dit, sitôt fait. La pratique, en l'absence du marchand de vin,

« est surprise jetant, dans le broc resté sur le comptoir, quelque « chose, on ne sait quoi. Tous les assistants, dont il ne croyait pas « avoir été vu, tombent sur lui et l'auraient assommé, si les bons ser- « gents de ville n'étaient accourus à son secours. Grande rumeur dans « tout le quartier, comme on peut le penser, et surtout présomption « sommaire de tous les habitants de ce faubourg que la police fait, par « ses agents, ainsi jeter quelques substances morbifiques dans leur « breuvage, afin de faire croire au choléra, et par là tenir le peuple « dans l'échec de la peur. »

« Voilà, poursuit le préfet de police, un échantillon des mensonges à l'aide desquels on égarait la population ameutée.

« Aussitôt que j'eus connaissance de ces manœuvres, ajoute-t-il, j'ordonnai aux agents de l'administration d'en rechercher et arrêter les auteurs. J'écrivis confidentiellement à cet effet aux commissaires de police pour qu'ils concourussent à paralyser les mauvais desseins des ennemis de la paix publique, et, cherchant par tous les moyens à prémunir les habitants contre les piéges tendus à leur crédulité, j'adressai aux douze maires de Paris la lettre ci-après :

« Monsieur le maire, les éternels ennemis de l'ordre social vou- « draient trouver jusque dans le fléau qui tourmente en ce moment « notre population un affreux prétexte de donner cours à leurs machi- « nations constamment méditées.

« Ils voudraient exploiter même nos infortunes et spéculer sur la « douleur des familles pour égarer la population ; ils ont prétendu « que les malheureux que l'on présentait comme victimes de la ma- « ladie ne l'étaient que de crimes particuliers, notamment d'empoi- « sonnement.

« Ils s'efforcent de persuader à la classe la moins éclairée de la po- « pulation que le choléra n'existe pas, et veulent ainsi paralyser des « secours que les soins de l'administration, unis à ceux de la méde- « cine, s'empressent de porter à l'humanité souffrante. Malheureuse- « ment, ces infâmes machinations n'ont que trop réussi jusqu'à pré- « sent. Des actes violents d'atrocité ont été déjà le résultat de l'égare- « ment funeste où ils ont jeté une partie de la population.

« C'est dans des circonstances aussi dignes de toute votre sol-

« licitude qu'il importe d'éclairer les citoyens qui pourraient être « abusés, de leur donner les sages conseils dont ils peuvent avoir be- « soin, pour que, dans leur intérêt personnel aussi bien que dans l'in- « térêt général, ils ferment l'oreille aux perfides insinuations, aux « infâmes calomnies que des hommes pervers répandent pour alar- « mer la population, et pour retarder l'époque où nous serons dé- « livrés du fléau qui afflige encore la capitale.

« Veuillez, monsieur le maire, employer toute votre influence pour « arriver à ce double but. Multipliez les démarches et les avis : em- « ployez même les proclamations pour éclairer les incrédules.

« Vos administrés, trompés un moment, ne pourront résister aux « avertissements de l'expérience et à la voix paternelle de leurs ma- « gistrats. »

Le maire du quatrième arrondissement fut beaucoup plus explicite. Croyant aussi à une tactique de légitimité, il publia, le 4 avril, la proclamation suivante :

« Nos ennemis communs vous trompent et tâchent d'exciter votre « haine contre vos véritables amis. Les agents de ceux que vous avez « chassés se glissent au milieu du peuple et le poussent à commettre « des excès pour venger la défaite de Charles X, et le ramener de son « exil avec son petit-fils, sous la protection des baïonnettes étran- « gères et à la faveur de la guerre civile.

« S'il est des empoisonneurs, ce ne peuvent être que les incendiaires « de la Restauration; s'il est des misérables qui, soit par des crimes, « soit par des calomnies atroces, cherchent à organiser le désordre « et à exploiter un déplorable fléau, ce sont les alliés des chouans, « des assassins de l'Ouest et du Midi.

« Quelle joie, quel triomphe pour eux, s'ils parvenaient à déchirer « la France par les mains des Français ! Vous les verriez bientôt ren- « trer sur nos cadavres à la tête des verdets et à la suite des hordes « barbares, arracher le drapeau tricolore, le remplacer par le dra- « peau blanc et par la croix des missionnaires ! C'est ainsi qu'ils ont « ourdi de tout temps leurs trames : c'est en abusant les pauvres « patriotes qu'ils ont mis la nation sous le joug. Nous l'avons vu en « 1814 et 1815.

« Ne soyez donc pas dupes des manœuvres dont vous seriez vic-
« times. Prêtez l'oreille, non pas à des instigations perfides, mais à la « voix de ceux que vous avez toujours vus dans les rangs des bons ci- « toyens. A ces titres, le premier magistrat de votre arrondissement « peut réclamer toute votre confiance. Sa vie entière a été consacrée « à la cause nationale. Après l'avoir servie de tous ses moyens pen- « dant quinze années, il l'a défendue en Juillet et ne l'a point aban- « donnée depuis. Vous avez été témoins de son zèle et de son dé- « vouement, le 13 février, sur la place de Saint-Germain-l'Auxerrois. « Et maintenant encore, c'est le même zèle, le même dévouement « qui le ramènent aux mêmes lieux. C'est dans l'intérêt de l'huma- « nité, de la classe indigente, qu'il a contribué de tous ses efforts à « établir une ambulance et des secours qui sont administrés avec la « promptitude que réclame la maladie, qui, après avoir fait ses ra- « vages en Russie, en Allemagne, en Angleterre, vient de fondre sur « Paris, après s'être heureusement affaiblie dans son cours.

« Quiconque vous dit que cette maladie n'existe pas ment : elle « existe, et les seuls moyens d'en atténuer les effets et d'empêcher « qu'elle ne se propage, ce sont les moyens que les magistrats met- « tent en usage. La propreté, la sobriété, l'ordre, les soins rapides « et bien distribués, le concours des gens de l'art, l'administration « paisible des remèdes reconnus les meilleurs, voilà par quelle voie « on parviendra bientôt à éteindre l'épidémie. Elle s'allumerait plus « violente au contraire par les obstacles apportés à l'application des « remèdes et au zèle des médecins, et surtout par des troubles et des « agglomérations d'hommes qui ne peuvent que vicier l'air et qu'ai- « grir le sang.

« Les fauteurs de pareils actes sont coupables, sont des êtres odieux « qui feignent l'indignation ou la pitié pour servir un parti qui, « lorsqu'il était puissant, n'avait ni pitié pour le peuple, ni indigna- « tion contre ceux qui le dépouillaient par un milliard d'indemnités, « et l'opprimaient par le fer des Suisses. Citoyens, défiez-vous de « vos anciens tyrans, qui sont habiles à prendre tous les moyens, « et ne rougissent pas d'avoir pour auxiliaires un horrible fléau !

« Votre magistrat municipal, investi d'une autorité toute paternelle,

« qui n'a jamais ambitionné pour récompense que des fonctions uni-
« quement consacrées à la paix et à la salubrité publique; votre ma-
« gistrat vous conjure de ne plus opposer des préventions injustes
« et des violences funestes au bien et au salut de tous.

« Le maire du 4e arrondissement,

« CADET DE GASSICOURT. »

Cette proclamation si claire, si nette, si positive, mit immédiatement un terme à l'égarement populaire, et en se rappelant tout ce que les légitimistes avaient apporté d'ambition sanglante dans nos troubles révolutionnaires, chacun se dit que ce n'était pas prêter à des pauvres que de les accuser d'un crime de plus.

Voici par quelle suite de phases le choléra avait décimé la population parisienne.

Dès le 31, plus de 300 cholériques étaient dans les salles de l'Hôtel-Dieu; on comptait en 4 jours 86 décès; le 5 avril, le nombre des morts fut d'environ 300; le 9, de 814; le 13, en 18 jours, plus de 20 mille personnes avaient été atteintes, plus de 7 mille avaient succombé.

De ce jour, la marche progressive cessa : le nombre des décès diminua journellement, le chiffre s'abaissa graduellement jusqu'au 15 juin, de manière à arriver à une extinction totale.

Le 9 juillet, le fléau reparut avec intensité; le 18, le chiffre de la mortalité atteignit le maximum de 225; dès ce jour, la recrudescence cessa. Dès le premier jour d'août les cholériques ne figurèrent plus, pour ainsi dire, sur les tables de décès.

Tout énormes que sont les chiffres de mortalité que l'on eût dû publier officiellement, la terreur les accrut, et aujourd'hui encore, on a peine à ajouter foi à la réalité, que je crois devoir reproduire dans le tableau suivant, que M. Gisquet fit établir comme officiel.

ARRONDISSEMENT.	POPULATION. masculine	POPULATION. féminine	TOTAL de la POPULAT.	NOMBRE des DÉCÈS. Hom.	NOMBRE des DÉCÈS. Fem.	TOTAL des MORTS.	PROPORTION des Décès comparés à la Population.
1	31,070	35,427	66,497	395	417	812	1 sur 82
2	35,239	39,848	75,087	353	352	705	1 — 107
3	23,727	25,344	49,071	259	288	547	1 — 90
4	22,821	22,330	45,151	390	443	833	1 — 54
5	31,896	34,651	66,547	502	490	992	1 — 67
6	39,478	41,559	81,037	665	642	1,307	1 — 62
7	29,531	29,413	58,944	843	884	1,727	1 — 34
8	35,524	37,205	72,729	991	1,005	1,996	1 — 36
9	20,556	21,189	41,895	968	959	1,922	1 — 22
10	39,566	41,914	81,480	1,023	1,363	2,386	1 — 34
11	24,432	26,076	50,508	611	746	1,357	1 — 17
12	34,900	35,289	70,189	980	1,008	1,988	1 — 35
	368,940	390,195	759,135	7,975	8,597	16,572	

On doit observer que ce tableau de la population est dressé d'après le recensement de 1831, et qu'il ne comprend pas la garnison, les personnes qui sont à demeure dans les hospices et les hôpitaux, et les détenus dans les prisons. Le nombre des décédés de ces diverses catégories fut de 1830; ce qui donne un total de 18,402.

Il pourra paraître curieux de joindre à ce tableau celui des décès, classés par âge, en y comprenant les décès de la garnison, des prisons et des hospices des incurables.

AGE.	POPULATION de CHAQUE AGE.	NOMBRE des DÉCÈS.	PROPORTION.
De 1 jour à 5 ans.	53,124	1,311	1 sur 41
De 5 ans à 10 ans.	50,059	392	1 — 153
De 10 ans à 15 ans.	54,696	202	1 — 271
De 15 ans à 20 ans.	79,058	377	1 — 210
De 20 ans à 25 ans.	82,044	959	1 — 86
De 25 ans à 30 ans.	75,836	2,206	1 — 63
De 30 ans à 40 ans.	125,188	2,771	1 — 45
De 40 ans à 50 ans.	97,526	2,727	1 — 36
De 50 ans à 60 ans.	81,415	2,913	1 — 28
De 60 ans à 70 ans.	58,625	3,121	1 — 19
De 70 ans à 80 ans.	23,262	2,044	1 — 11
De 80 ans à 90 ans.	4,715	365	1 — 13
De 90 ans à 100 ans.	314	14	1 — 22
Total. . .	785,862	18,402	1 sur 42 » 70 terme moyen.

Il faut ajouter, en outre, que les banlieues de Saint-Denis et Sceaux présentèrent un total de 3,336 décès.

Certes, ce chiffre de VINGT ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT décès en plus du chiffre ordinaire dans les mois d'avril, mai, juin, juillet, représentant une moyenne d'environ CENT SOIXANTE-TREIZE par jour était fait pour jeter l'effroi dans la population, mais la vérité eût rassuré en présence des exagérations auxquelles on se livra.

Au nombre des victimes du choléra, fut le chef du cabinet du 13 mars, Casimir Périer. Il mourut le 16 mai 1832, ayant usé sa popularité et sa vie contre l'émeute sans en être maître.

En effet, peu de jours avant sa mort, à la suite d'une insurrection légitimiste, la duchesse de Berri était débarquée à Marseille, et ne devait plus tard être arrêtée à Nantes (6 novembre 1832) qu'après avoir créé de graves embarras au gouvernement. Peu de jours après la mort de Casimir Périer, une formidable insurrection démocratique éclata à Paris.

Ce furent les journées des 5 et 6 Juin 1832. Elles tiennent une place trop marquée dans l'histoire de cette époque, pour que nous ne leur consacrions pas quelques lignes.

Depuis la révolution de Juillet, le parti républicain qui a toujours manqué d'idées pratiques et d'un homme pour lui donner une direction essentiellement honnête, et qui, en 1830, s'était piteusement laissé jouer par les chefs de clans parlementaires appartenant aux vieux partis royalistes, désirait mesurer ses forces contre le gouvernement sur une grande échelle. Malheureusement, il était divisé en autant de sectes qu'il y avait de chefs, et si tous étaient d'accord sur le but, ils étaient loin de l'être sur les moyens.

Le 1er juin 1832, le général Lamarque, orateur populaire, appartenant à cette petite fraction d'élite, qui seule, sous la Restauration, avait osé ne pas désespérer de la cause du peuple, succomba aux atteintes du choléra.

Le lendemain, 2 juin, devait avoir lieu le convoi de l'un des membres d'une société populaire. C'était une occasion de se réunir : les diverses sociétés républicaines la saisirent; ils tentèrent de s'assembler chez l'un d'entre eux. L'autorité fit apposer les scellés sur la porte du local : ils les brisèrent et s'y établirent. Une trentaine furent

arrêtés : le droit de réunion fut mis en question. Le convoi du général Lamarque offrait coup sur coup une excellente occasion pour mettre l'autorité en demeure de se prononcer à ce sujet, et, le 3 juin, le journal la *Tribune* publiait l'article suivant sur les réunions politiques :—
« En France, nous sommes trop dispersés; nous avons bien une so-
« ciété des *Amis du peuple*, une société *Aide-toi*, plusieurs autres en-
« core, beaucoup trop d'associations; mais toutes ces forces marchent
« sans ensemble et sans unité; aussi en sommes-nous encore réduits
« aux émeutes, et, dans les émeutes, la cause du peuple est toujours
« vaincue. Il est successivement battu à Lyon, à Bourges, à Grenoble,
« à Paris, à Poitiers, partout : la raison en est simple, c'est que le
« peuple n'opère point *de mouvement simultané*. Supposez qu'on ait
« un but arrêté, que l'on s'entende, et qu'à un signal on agisse par-
« tout à la fois, les résultats seraient assurément tout autres. Depuis
« deux ans qu'on laisse les départements de l'Ouest se traîner dans
« l'anarchie, si les patriotes, au lieu d'envoyer leurs écus à un gou-
« vernement qui les gaspille, et qui ne sait leur donner aucun appui,
« les avaient gardés pour faire des cotisations destinées à se procurer
« des armes et à s'organiser, qu'on dise s'il serait question de troubles
« aujourd'hui !

« Tout cela, sans doute, ne pouvait se faire qu'en contravention de
« l'article 291 du Code pénal de l'Empire; mais il n'y a qu'un mot à
« répondre : Celui qui a seul le droit de faire des lois ne pourrait-il
« pas se mettre au-dessus des mauvaises qu'on lui oppose? Il ferait
« beau voir parler d'un article 291 et de sommations préalables à des
« assemblées de 200 mille hommes ! Toutes ces broutilles ne s'oppo-
« sent qu'aux faibles, et l'article lui-même ne parle que de réunions
« de plus de vingt personnes ; il n'a pas prévu celle dont nous par-
« lons. »

Cet article était réellement un appel, non pas à une insurrection armée, mais à une véritable réunion de toutes les forces du parti. Il fut interprété ainsi par ceux auxquels il s'adressait. Le gouvernemet s'en émut, surtout après la publication de l'avis suivant, fait, en apparence, pour éviter tout prétexte de désordre et de collision, mais, en réalité, pour réunir au cortége les plus grandes masses possibles.

Ordre du cortége du convoi du général Lamarque.	*Désignation des emplacements où l'on devra se réunir à 9 heures très-précises.*
1. Les membres des deux Chambres.	**A la maison mortuaire, rue St-Honoré, 368.**
2. Les officiers de l'armée.	**Idem.**
3. Les gardes nationaux faisant partie des six premières légions de la garde nationale de Paris, par ordre de numéro.	**A partir du coin du faubourg de la rue St-Honoré, dans la rue Royale, devant le Garde-Meuble et l'hôtel Crillon.**
4. Les gardes nationaux faisant partie des deux premières légions de la banlieue.	**Se développeront à la suite de la 6e légion de Paris, dans l'avenue de Neuilly.**
5. Les réfugiés et étrangers de toutes les nations qui ont demandé à faire partie du cortége.	**Place de la Madeleine.**
6. Les décorés de Juillet.	**Idem.**
7. Les Ecoles, les députations des sociétés *Aide-toi*, de l'*Instruction libre et gratuite du peuple*, de l'*Union*, la *Société gauloise*, les *Réclamants de Juillet*, etc.	**Place de la Révolution, sur le trottoir du pont.**
8. Les gardes nationaux des deux dernières légions de la garde nationale de Paris, par ordre de numéro.	**Sur la place de la Révolution, à partir de l'angle de la rue de Rivoli, en se développant le long des fossés de la place, du côté des Tuileries.**
9. Les artilleurs de la garde nationale de Paris, convoqués bien que dissous.	**Sur le quai de la terrasse du bord de l'eau.**

Le cortége devait suivre le boulevard jusqu'au pont d'Austerlitz, où le corps serait placé sur la voiture de voyage, pour se conformer au vœu du général d'être inhumé au milieu de sa famille.

Tout ce monde convoqué s'y rendit; depuis Mirabeau, nul citoyen, pas même Foy ni Manuel, n'avait eu un triomphe de deuil aussi complet. Les artilleurs, bien que dissous, s'étaient rendus à l'invitation, plusieurs d'entre eux en armes, mousquetons chargés. Les *réclamants de Juillet* qui étaient formés en décuries, centuries et légions de cinq cents, s'y rendirent avec un drapeau rouge.

D'une telle agglomération préméditée dans de telles circonstances, il ne pouvait sortir qu'une émeute : elle eut lieu. Deux jours durant le sang coula, et le parti républicain, dirigé par des chefs qui, trop pressés de jouir, le compromettaient à tout propos et sans résultat probable, perdit à cette échauffourée quelques libertés de plus.

Cette insurrection avait eu lieu aux cris de *la liberté ou la mort!* Ce

fut, après d'innombrables escarmouches, la première grande bataille que la démocratie livra à la royauté de 1830. L'insurrection fut vaincue ; Paris fut mis en état de siége; mais il fut évident pour tous qu'une telle bataille en présageait d'autres.

Cependant, après les journées de juin, et surtout après l'extinction du choléra (25 septembre 1832), Paris, momentanément délivré des émeutes, commença à reprendre un peu de cette vie commerciale qui lui manquait depuis deux ans. A l'extérieur, le gouvernement avait, à plusieurs reprises, fait acte de fermeté. La cour de Lisbonne, qui avait marchandé à la France quelques indemnités légitimes, avait été humiliée, malgré l'Angleterre, par l'apparition d'une flotte française dans le Tage (11 juillet 1831). A la suite d'une politique réactionnaire de la cour de Rome, une expédition française avait occupé Ancône, malgré l'Autriche (23 février 1832). Enfin, par suite du mauvais vouloir du roi de Hollande à transiger avec la révolution belge, une intervention française armée avait amené la capitulation de la citadelle d'Anvers, malgré la Prusse (23 décembre 1832).

L'année 1833 se passa sans désordres graves à l'intérieur, mais aussi sans sécurité complète. Ce que l'on peut seulement signaler à cette époque, c'est que, dès le moment où la société fut rentrée dans un ordre de vie à peu près normal, commencèrent dans les Chambres ces mesquines intrigues pour les portefeuilles, plates manœuvres de l'égoïsme et de l'intérêt, qui devaient rester à l'état de système jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, et contribuer, plus que tout, à la déconsidération du régime constitutionnel.

Un fait, qui devait plus tard avoir de l'importance, caractérisa l'année 1833. M. Thiers, alors ministre, voulut attacher son souvenir à cet acte de réhabilitation nationale, et son nom fut inscrit aux pieds de Napoléon, replacé sur la statue qui surmonte la colonne. Chacun remarqua seulement que relever la statue du héros et maintenir la proscription qui pesait sur la famille, c'étaient deux faits illogiques : c'était déclarer que les Bonaparte demeuraient proscrits à cause des divers plébiscites qui leur avaient constitué un droit, c'était reconnaître, sanctionner ce droit.

Quoi qu'il en soit, le bronze de Napoléon, replacé au haut de la colonne, fut pour le gouvernement un moyen de faire de l'enthou-

siasme, de donner du lustre à l'anniversaire de Juillet : il réussit pendant quelques heures; mais chacun comprit, et il n'y eut qu'un enthousiasme d'émotions et de souvenirs qui profita peu aux hommes du gouvernement.

Cependant, malgré le calme apparent de l'état social, il existait partout mille causes éparses de perturbation; partout se produisaient des menaces plus ou moins directes contre l'ordre de choses établi. Le gouvernement voulut parer à tout cela, et chercha, par des lois diverses, à attaquer d'une manière décisive les positions prises par ses ennemis dans les associations, les coalitions et au sein de la presse.

En somme, la tranquillité n'était qu'à la surface : au fond, il y avait toujours le germe de luttes futures. Elles éclatèrent en 1834. En effet, de grands troubles à Lyon (14 février) y furent suivis, le 9 avril, d'une insurrection formidable, qui avait pris pour devise : *Vivre en travaillant, ou mourir en combattant!* Protestation terrible, symptôme du trouble qui s'était introduit dans les esprits, et que le gouvernement dut combattre à coups de canon. En même temps, à Paris, à des troubles partiels, éclatés le 23 février, succéda, le 13 avril, une insurrection, pâle copie de celle de juin 1832, mais pendant laquelle la rue Transnonain vit s'accomplir, sur des malheureux de tout âge et de tout sexe, une de ces effroyables exécutions qui attestent à quels excès la fièvre de la guerre civile peut porter la rage des combattants. D'autres troubles éclatèrent à Grenoble, Saint-Etienne, ailleurs; mais partout l'émeute resta cette fois sous le coup de la défaite. Ce fait était nouveau. Le gouvernement en conclut que l'émeute était dans sa progression descendante, et essaya d'activer sa décroissance par des lois restrictives ou répressives, que les Chambres accordèrent sans trop de difficultés.

La lutte de la rue terminée, dans les Chambres, la lutte des portefeuilles prit son activité ordinaire. Dès le 4 avril, le ministère Broglie avait été démembré au sujet d'un vote de la Chambre, relatif à une réclamation de 25 millions par les Etats-Unis. Un autre ministère, dont le maréchal Gérard avait la présidence, fut aussi démembré au sujet d'une loi d'amnistie. Après de longs jours de négociations compliquées, de reconstitutions d'un caractère précaire et provisoire, un ministère, tombé le 9 octobre, avait fait place à un du

10 novembre, qui, le 13 décembre, se trouvant en dissolution, n'exista plus le 14, et reprit les rênes du pouvoir le 19. Tout cela était déplorable. Aussi à ces basses intrigues qui n'avaient d'autre mobile que l'intérêt ou l'ambition, que dans les Chambres on appelait des *nécessités parlementaires*, parce qu'en France on a des noms honnêtes pour les choses qui le sont le moins, l'opinion publique donnait une dénomination d'autant plus sévère, qu'elle connaissait ce qu'on appelait la tactique des partis. Voici comment l'on procédait. Chaque député, enrégimenté à un chef de file, votait sur toutes les questions, non pas selon sa conscience, mais selon l'intérêt du parti. Chacun de ces partis avait son camp, la droite, la gauche, le centre, et pour drapeau le nom de quelque membre influent. Parmi ces partis, il y en avait un qui avait pris la dénomination de tiers-parti. Les bases et les limites de la politique de ce parti n'avaient jamais été nettement tracées, et son opinion, d'un vague insaisissable pour les autres, n'était pas même saisissable pour lui. C'était ce parti qui avait pour drapeau MM. Molé, Dupin, Saint-Aulaire et autres, qui, ne sachant pas au juste ce qu'il voulait, se portant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, amenait ces revirements ministériels, ces fluctuations de systèmes qui minaient le pouvoir et le déconsidéraient, en ne mettant jamais en évidence que des intérêts d'hommes et des intérêts de position. Dans les crises ministérielles, chacun des membres du ministère, selon qu'il appartenait à tel ou tel parti, manœuvrait pour conserver son poste, en faisant bon marché des collègues. Les membres influents de la Chambre en faisaient autant. Les intrigues se multipliaient et se croisaient dans le monde politique. La presse initiait tout le monde à ces luttes d'égoïsme et d'ambition. Aussi la nation, mise ainsi dans la confidence de ces scandaleux écarts, dans cette espèce de course au clocher, dont en définitive elle payait l'enjeu, confondait dans sa réprobation les Chambres qui oubliaient ainsi leurs devoirs, le régime constitutionnel qui, dans le jeu de ses institutions, consacrait ainsi une espèce de prime à l'égoïsme, à l'ambition, et enfin le roi, qui, dans le but d'énerver les passions politiques, tolérait non-seulement ces abus, mais encore les secondait. Le traité de la quadruple alliance, cette même année (22 avril), et qui avait fait ostensiblement entrer la France dans le concert européen, ne

put même suffire à dissiper les ombrageuses défiances de la nation.

(1835-38.) Une question de majorité, posée en termes précis dans la Chambre des députés, avait été, à la fin de 1834, résolue en faveur du ministère. Une nouvelle question, d'un intérêt plus vif et plus actuel, celle de l'amnistie, se posa encore dès le début de 1835. Les partis, dans la Chambre, s'inquiétaient moins des intérêts généraux que des intérêts individuels, et la guerre des portefeuilles avait toujours autant d'intensité que la guerre des idées. Ces ambitions mesquines amenèrent, le 20 février 1835, la chute du cabinet de novembre 1834, et, comme il n'était pas facile de satisfaire à la fois tous ces exigeants appétits de prétendants, la couronne rencontra les mêmes difficultés, les mêmes impossibilités qu'en novembre, pour arrêter son choix. Des incidents parlementaires vinrent encore compléter la crise ministérielle, qui ne se dénoua que le 12 mars, après vingt-deux jours d'interrègne ministériel. Le duc de Broglie remplaça à la présidence du conseil le duc de Trévise ; il s'adjoignit quelques noms insignifiants, et cette longue perturbation n'amena aucun changement essentiel, aucune modification dans l'esprit du cabinet. La Chambre continua à s'occuper d'elle, au lieu de s'occuper du pays, et ne donna signe de vie parlementaire que par quelques discussions ardentes, soulevées par des pétitions sur les fortifications d'Huningue, la réforme électorale, l'abrogation du serment politique, la réforme judiciaire et la responsabilité ministérielle.

La grosse affaire de 1835 fut le procès des accusés d'avril devant la Cour des pairs, grand procès politique, qui tenait depuis un an la France dans l'anxiété, drame judiciaire qui semblait devoir mettre sérieusement en péril la tranquillité, par le choix arbitraire de la juridiction devant laquelle il devait se dénouer.

En effet, en 1832, le gouvernement avait d'abord appelé la justice militaire à juger les attentats qui avaient ensanglanté la capitale en juin, et il avait fallu un arrêt de la Cour de cassation pour rétablir le jury dans ses droits. En 1834, ce fut encore un tribunal extraordinaire, devant la Chambre des pairs, constituée en cour de justice, que furent renvoyés les auteurs des divers mouvements insurrectionnels que le mois d'avril avait vus éclater. Le 15 avril, au moment même où la Cour royale de Paris évoquait la connaissance des

événements, une ordonnance du roi, se fondant sur l'article 28 de la Charte, les déférait devant la Cour des pairs, qui, par arrêt du 16 avril, déclara accepter les fonctions qui lui étaient imposées. Les accusés avaient protesté contre cette juridiction, et le drame judiciaire s'était traîné un an à travers des difficultés et des obstacles dont il avait semblé ne pas devoir sortir.

Le procès s'ouvrit enfin par des protestations des accusés sur la question des défenseurs. Ces protestations amenèrent des troubles à l'audience. La Cour ayant rendu un arrêt contre les auteurs des troubles, cet arrêt en amena de nouveaux. Nouvel arrêt de la Cour; nouvelles protestations des accusés. Deux députés, MM. de Cormenin et Audry de Puyraveau, se trouvent poursuivis au sujet de ces protestations. Les accusés d'avril, qui avaient refusé de se rendre à l'audience, persistent dans leur refus. On donne lecture de l'acte d'accusation en leur absence; on emploie la force pour les amener à l'audience; enfin, on les juge et on les condamne. Cinquante d'entre eux furent déclarés coupables ou complices d'un attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, et frappés de diverses peines (24 juillet). D'autres accusés de Lyon, de Lunéville, d'Epinal, Saint-Etienne, Grenoble, Arbois, Marseille, subirent le même sort.

A peine l'opinion avait-elle eu le temps de se remèttre de l'émotion où l'avaient successivement jetée les diverses péripéties de ce drame, qu'on apprend l'arrestation de plusieurs individus accusés de complots contre la vie du roi : horrible monomanie d'une époque où, à des familles de conspirateurs, allaient succéder des familles de régicides.

Déjà diverses tentatives contre la vie du roi avaient eu lieu : tantôt sur la route de Versailles, tantôt sur la route de Neuilly. Flétris par l'opinion publique, désavoués par les partis, les régicides se succédaient avec une effrayante périodicité; enfin eut lieu une de ces tentatives, qui dépassa tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, par l'aveugle fureur qui avait présidé à sa préméditation. Ce fut l'attentat de Fieschi, qui fit plus de quarante victimes.

Voici comment, dans ses *Mémoires,* le préfet de police d'alors, M. Gisquet, apprécie la situation qui amenait ces terribles démonstrations de partis :

« Si la masse était comprimée et dispersée, dit-il, si le calme avait remplacé l'exaltation dans la plupart des têtes effervescentes, si le découragement s'était emparé du plus grand nombre des agitateurs, et les disposait à rentrer inoffensifs au sein de la grande famille, les échecs de leur parti donnaient à quelques imaginations incurables le courage du désespoir. Nous ne pouvions plus craindre l'insurrection générale; le temps des émeutes, celui des batailles était passé; mais nous entrions dans une troisième période, celle des crimes isolés. Elle commençait nécessairement là où la masse des conjurés, vaincue, désespérait de pouvoir continuer ou renouveler la lutte.

« La haine refoulée dans l'âme de quelques séides ne pouvait plus se produire que par des assassinats politiques; la vie du roi était donc plus menacée après la défaite des anarchistes que pendant la durée des troubles. J'en recevais de fréquents avis. L'un de ces avis même fut assez explicite pour que, dans la nuit du 27 au 28 juillet, je fisse appeler, avant trois heures du matin, plusieurs commissaires de police, qui, escortés d'un nombre considérable d'inspecteurs et de sergents de ville, fouillèrent, en vertu de mandats signés de moi, toutes les habitations voisines de l'Ambigu, depuis la Porte Saint-Martin jusqu'au Château-d'Eau. La perquisition s'étendit aux localités de toute nature; les terrains, jardins, magasins, boutiques, hangars, ateliers, toutes les dépendances des maisons, même les greniers, les caves et les puits, furent visités avec un soin minutieux. Un fatal hasard voulut que les visites n'aient pas été continuées un peu plus loin.

« Le 28 juillet, le roi passa la revue de la garde nationale. Des forces nombreuses étaient massées entre la porte Saint-Martin et le Château-d'Eau. Je pris une foule de précautions inusitées, indépendamment de celles adoptées en pareille circonstance pour la sûreté du roi et le maintien du bon ordre. Toutes les forces dont la police pouvait disposer, sergents de ville, inspecteurs, agents de rondes de nuit, agents de la brigade de sûreté, agents secrets, et la presque totalité des gardes municipaux étaient échelonnés d'un bout à l'autre des boulevards sous la direction des commissaires de police et des officiers de paix. Toutes les recommandations faites pour les cas analogues avaient été reproduites dans leur consigne, et l'on y avait ajouté l'injonction formelle d'observer les démarches de toute per-

sonne connue par l'exaltation de ses idées politiques, de surveiller les maisons, de fouiller celles disposées de manière à pouvoir servir de refuge ou d'embuscade à des malfaiteurs, de se porter sur les points où quelque mouvement, quelque trouble se manifesteraient, de regarder avec soin aux croisées, de visiter tous les endroits qui éveilleraient le moindre soupçon. Bien plus, par une disposition tout exceptionnelle, je fis même placer cent cinquante sapeurs-pompiers sur la ligne des boulevards, pour seconder les gardes municipaux.

« Après avoir dépassé le Château-d'Eau, le roi, qui avait été prévenu des inquiétudes de la police, et qui s'était refusé à suspendre la revue, avait repris entière confiance, lorsque, arrivé à la hauteur du Jardin-Turc, il fut arrêté dans sa marche par une terrible explosion et une grêle de projectiles. Il voit tomber à ses côtés le maréchal Mortier, le général Lachasse de Vérigny, le colonel Raffé, le lieutenant-colonel Brieussec, le comte Villatte, et nombre d'autres victimes. Les généraux Colbert, Brayer, Heymes, Blein et Pelet sont plus ou moins grièvement blessés; une inexprimable confusion règne dans le cortége. Le roi n'est pas blessé, mais il reçoit, au bras gauche, un choc violent. Le duc d'Orléans est légèrement atteint à la cuisse; le cheval du prince de Joinville est frappé à la croupe. La tentative a manqué son but : la famille royale est sauve. Le roi a repris son sang-froid, et dit le premier ce mot : *Je ne suis pas blessé.* Un long cri de *Vive le roi!* lui répond. Et il continue la revue.

« J'arrivai, ajoute le préfet de police, immédiatement sur les lieux. Parvenu à la maison n° 50, qu'habitait l'auteur de l'attentat, je fis mettre sur-le-champ en état d'arrestation provisoire tous les individus qu'elle renfermait, notamment les maîtres d'un café voisin et leurs domestiques; en un mot, tous ceux dont il était naturel de scruter les actions, pour savoir s'il n'y avait pas eu connivence entre eux et le principal coupable.

« Je montai au logement de ce dernier, situé au deuxième étage. La fatale machine frappa d'abord mes regards : elle se composait de vingt-quatre canons de fusil placés en jeu d'orgue sur un fort châssis en bois formant un plan incliné; elle occupait toute la largeur de la croisée donnant sur le boulevard. Trois de ces canons n'avaient pas fait feu; leur charge énorme les remplissait à plus de moitié de

leur longueur; quatre autres avaient crevé près du tonnerre, les débris en étaient encore épars sur le carreau; les murs portaient de profondes empreintes de leurs éclats, et des traces de sang ne permettaient pas de douter que le coupable n'eût été lui-même grièvement blessé.

« On me raconta que les gardes nationaux et les agents de la police avaient dû briser, pour s'y introduire, la porte d'entrée, barricadée à l'intérieur, et que déjà l'homme avait disparu. Sa fuite avait eu lieu par la croisée d'une pièce sur le derrière de la maison, au moyen d'une corde mince, mais d'une grande force, que je trouvai attachée aux ferrements du châssis. L'assassin s'était laissé glisser le long du mur, pour descendre dans une cour qui séparait la maison n° 50, boulevard du Temple, d'une autre maison située rue des Fossés-du-Temple. Mais cette cour n'était séparée elle-même que par un mur d'environ huit pieds de hauteur d'un couloir qui faisait partie de la maison voisine, n° 52. Le fugitif, descendu au niveau de ce mur, et entendant crier : *A l'assassin! Voilà l'assassin qui se sauve!* donna un élan à la corde, afin d'échapper à mes agents, qui le cherchaient dans la maison n° 50, et se trouva sur un petit toit, d'où il s'introduisit dans une cuisine dépendant de celle n° 52. C'est là qu'il fut arrêté par d'autres agents qui, au moment de l'explosion, s'étaient précipités simultanément dans toutes les localités environnantes. On l'avait déposé au poste du Château-d'Eau, occupé par la garde nationale. On l'y introduisit au milieu des imprécations, et l'on eut besoin de le protéger contre l'exaspération de la foule.

« Quand je l'aperçus, ce malheureux avait un aspect horrible: on ne pouvait distinguer aucun de ses traits sous le masque de sang qui lui couvrait le visage; sa lèvre inférieure, presque entièrement coupée et pendante, laissait à nu les os de la mâchoire; une blessure profonde au crâne avait détaché une partie des chairs; la peau du front retombait sur son œil gauche et cachait la moitié de sa joue; ses mains étaient meurtries, ses habits souillés de fange et tout ensanglantés. On l'étendit sur un matelas, et je commençais à l'interroger, lorsque le procureur du roi survint.

« Dans ce premier interrogatoire, cet homme, connu sous le nom de Gérard, s'attribua seul la pensée et l'exécution de l'attentat, pendant

que des renseignements recueillis établissaient sa connivence avec diverses personnes. Diverses arrestations eurent lieu; la plupart portèrent à faux; et, à la suite d'une longue instruction, qui ne fut terminée que six mois après, le 30 janvier 1836, quatre accusés : Girard, Fieschi, Pepin, Morey, furent conduits à la prison du Luxembourg, pour être traduits devant la Cour des pairs. On les enferma dans des chambres construites spécialement pour eux, au centre du bâtiment. Au moyen de travaux exécutés, ces chambres présentaient plus de garantie contre les chances d'évasion que les cachots le plus solidement construits.

« Les débats s'ouvrirent le lendemain devant la Cour des pairs. Cent soixante dix-sept pairs étaient présents. Fieschi déclara être âgé de quarante-cinq ans; Pepin, de trente-cinq; Morey, de soixante-un; Boireau, de vingt-cinq. Le premier ne démentit pas son caractère bravache; Morey assista aux débats, mais n'y prit aucune part. Si Pepin eût pu être sauvé, il se serait compromis à force de pusillanimité et de maladresse. Boireau, qui n'avait été qu'agent, manqua de tenue et de caractère. Le 15 février 1836, un arrêt de la Cour des pairs condamna Fieschi à la peine des parricides, Pepin et Morey à la peine de mort, et Boireau à vingt ans de détention. L'exécution eut lieu le 19 avril. »

Ce gouvernement réclama contre la licence des esprits des mesures nouvelles dont la liberté eut à souffrir.

En effet, pendant qu'on instruisait le procès de Fieschi et de ses complices, le ministère présentait trois projets de loi qui modifiaient essentiellement les cours d'assises, le jury et la législation de la presse. Le premier avait pour but d'accélérer le jugement des individus prévenus de délits ou de crimes politiques; le second bouleversait l'institution du jury, en revenant sur ce qui avait été fait par la loi du 4 mars 1831; le troisième fut cette fameuse loi de septembre, qui devait peser sur la presse jusqu'à une révolution nouvelle.

A partir de ce moment, les partis hostiles au gouvernement semblèrent détruits, ou tout au moins comprimés. Quelques autres tentatives isolées eurent lieu contre la vie du roi, celles d'Alibaud (25 juin 1836), de Meunier (27 décembre 1836), mais les partis y restèrent plus ou moins étrangers.

Dans l'ordre administratif, les événements ne sont pas moins insignifiants, et à peine pourrait-on trouver quelques ordonnances d'un intérêt assez général pour qu'on pût en faire mention. La Chambre des députés se bornait à poursuivre sa guerre de portefeuilles. Le ministère Broglie, du 12 mars 1825, était tombé le 5 février 1826, devant un vote de la Chambre. Un nouveau ministère, sous la présidence de M. Thiers, avait été formé le 22, modifié le 6 septembre, et enfin renversé le 15 avril 1837. Des événements extérieurs n'avaient pas été étrangers à tous ces remaniements ministériels. Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, en occupant la république de Cracovie, avaient effacé les derniers vestiges de la nationalité polonaise (17 février 1836). A la suite d'une insurrection à la Granja, l'Espagne avait proclamé la constitution de 1812 (6 septembre 1836). Un conflit diplomatique entre la France et la Suisse (27 septembre 1837) avait compromis les bons rapports entre les deux nations. Un neveu de Napoléon avait tenté de ressaisir, par le complot mal dirigé de Strasbourg (30 octobre 1836), une couronne tombée vingt-un ans auparavant du front de l'Empereur. Pendant que se présentait ce nouveau compétiteur au trône, un autre disparaissait de la scène : Charles X mourut à Goritz, du choléra (6 novembre 1836). Sur la plupart de ces événements, le ministère Thiers avait proposé l'adoption d'une politique à la fois ferme et franche. Le roi avait été d'un avis contraire, et M. Molé avait été chargé de former le nouveau cabinet du 15 avril.

Ce nouveau cabinet, par combinaison de convenances personnelles, ne fut qu'un insignifiant remaniement de noms, qui n'amena aucun changement sérieux dans le système. MM. Guizot, Duchâtel et Persil furent remplacés par MM. Salvandy, Lacave-Laplagne et Barthe, et la machine ministérielle continua de fonctionner comme avant.

Quelques événements importants marquèrent cependant la courte existence de ce ministère. Le mariage du duc d'Orléans avec la princesse Hélène de Mecklembourg-Schwerin (30 mai 1837) fut le prétexte d'une amnistie politique assez générale. La prise de Constantine (13 octobre 1837) avait vengé les armées françaises en Algérie. L'évacuation d'Ancône par les troupes françaises (25 octobre 1838) avait amené un peu plus de concert que par le passé avec les cours européennes.

Enfin, la prise de Saint-Jean-d'Ulloa et de la Vera-Cruz (27 novembre 1838), par le prince de Joinville, avait mis un terme à d'anciens différends de la France avec le Mexique.

(1839.) L'année 1839 commença par de graves désordres dans l'Ouest, à l'occasion de l'exportation et de la circulation des céréales, et, dans les Chambres, par cette guerre de portefeuilles qui était alors devenue l'état normal du système parlementaire. Dans l'espoir que les électeurs se prononceraient de manière à dessiner d'une manière plus nette une majorité quelconque, la couronne prononça la dissolution de la Chambre (31 janvier); mais les électeurs privilégiés du cens à cette époque, dont les appétits avaient été surexcités par l'exemple de leurs députés, et qui, çà et là, recueillaient quelques bribes tombées de la table gouvernementale, avaient renvoyé les mêmes hommes, et avec eux les mêmes nécessités parlementaires, c'est-à-dire les mêmes intrigues. Encore une fois ces partis, toujours unis pour le renversement des ministères, se retrouvèrent en présence avec les mêmes intérêts, qui s'excluaient mutuellement, et donnèrent à la nation le même affligeant spectacle d'intérêts personnels engagés dans une lutte dont le patriotisme était le prétexte, l'improbité politique le mobile, l'intrigue et l'ambition le nerf, et le pouvoir le but.

Pour faire face à cette difficulté, le 31 mars, fut nommé un nouveau ministère purement transitoire, et qui, à ce qu'on disait, n'avait d'autre mission que d'ouvrir la session, et donner aux partis le temps de se reconnaître. Mais une insurrection, qui éclata sur ces entrefaites, mit momentanément trève à la lutte engagée contre un ministère donné comme provisoire, et dont chaque parti dans la Chambre briguait la succession. Les 12 et 13 mai, l'ordre fut gravement troublé dans Paris. Pendant deux jours, le sang coula dans la capitale, et cette affaire, moins politique que sociale, qui ne tendait à rien moins qu'au renversement de la royauté, fut la continuation des œuvres du parti qui avait déjà succombé en juin 1832, en avril 1834, et finit de la même manière. Ces événements décidèrent le roi à rendre définitif ce qui n'était que provisoire. Le ministère transitoire du 31 mars fut rendu définitif, et figura dès ce moment dans l'histoire, sous le nom du ministère du 12 mai. Il se composait ainsi qu'il suit : le maréchal Soult, président du conseil et ministre des affaires étrangères; Du-

châtel, à l'intérieur; Schneider, à la guerre; Duperré, à la marine; Teste, à la justice; Cunin-Gridaine, au commerce; Dufaure, aux travaux publics; Passy, aux finances; Villemain, à l'instruction publique.

Dans la deuxième partie de l'année, succéda un peu de calme à l'agitation qui avait marqué la première, et l'année se termina au milieu de l'émotion produite par la condamnation d'une première catégorie des accusés de mai, et par quelques événements antérieurs qui, du côté de l'Orient surtout, s'annonçaient pour devoir être graves.

(1840.) L'année 1840 s'ouvrit, et les faits graves se succédèrent. La condamnation de la seconde catégorie des accusés, dans les affaires des 12 et 13 mai (13 janvier), produisit une émotion pénible. A cela se joignirent successivement, ou jour par jour, une grande manifestation réformiste de la garde nationale de Paris (13 janvier); les troubles à Foix (Ariège) survenus à propos d'un tarif, et où le sang coula (13 janvier); une grande fermentation dans l'opinion, au sujet des discussions à la Chambre, sur la réforme électorale, sur les incompatibilités, et enfin sur la dotation du duc de Nemours, récemment marié à la princesse Victoire de Saxe-Cobourg. Ce projet de la loi sur la dotation, présenté le 25 janvier, discuté par la presse avec violence, fut rejeté sans discussion à la Chambre, le 20 février, à la majorité de 226 voix contre 200, et amena la démission du ministère.

Le ministère du 1er mars lui succéda. Il était ainsi composé : de MM. Thiers, président du conseil, aux affaires étrangères; de Rémusat, à l'intérieur; Despans-Cubières, à la guerre; vice-amiral Roussin, à la marine; Pelet (de la Lozère), aux finances; Vivien, à la justice; Jaubert, aux travaux publics; Gouin, au commerce; Cousin, à l'instruction publique.

Ce ministère était formé dans des circonstances difficiles. Au dehors, la question d'Orient apparaissait déjà dans les hautes régions, grosse de mécomptes et de dangers; au dedans, les agitations de la réforme, qui commençaient à prendre un caractère de périodicité peu rassurant pour le pouvoir; enfin, au sein de la Chambre, des partis morcelés en grand nombre de fractions, sans qu'aucune d'elles pût prétendre à la majorité et l'assurer au ministère.

Le manifeste du nouveau ministère se ressentit de l'embarras de la

position. C'était un document fort remarquable par la forme, mais ne précisant rien au fond. Circonscrit dans des termes généraux, il pouvait ou contenter tout le monde, ou ne satisfaire personne. Pour ce qui concernait l'intérieur, on y lisait : « L'ordre matériel ne nous « semble point menacé; s'il pouvait l'être, il serait promptement et « énergiquement rétabli. Mais il ne suffit pas de l'ordre matériel, il « faut aussi l'ordre moral, c'est- à-dire l'union des esprits, leur ten- « dance vers un même but. Nous ne nous sommes pas dissimulé que « là était la partie la plus difficile de notre tâche. Réunir les esprits « vers un but commun, telle est aujourd'hui la mission imposée au « gouvernement; nous essaierons de la remplir. » Pour l'extérieur, on y lisait : « Les difficultés au dehors sont graves par la grandeur « des questions qui s'agitent. Ces difficultés nous préoccupent sans « nous intimider. Nous en avons mesuré l'étendue, et nous essaierons « de les vaincre, sans sacrifier à aucun degré ni la paix de la France, « ni ses intérêts permanents. » En thèse générale, ce manifeste, sans s'expliquer complétement, promettait beaucoup et ne s'engageait sur rien. L'effet cependant en fut dans les Chambres et au dehors favorable au ministère, et lorsque peu après, comme vote de confiance, la loi de fonds secrets fut portée devant les Chambres, elle fut adoptée par la Chambre des députés par une majorité de 246 voix contre 160 (26 mars), et à la Chambre des pairs, par 144 voix contre 53 (16 avril).

Mais alors déjà, toujours et depuis longtemps tourmentée par un malaise croissant et par un désir de liberté d'autant plus violent que, depuis longtemps, le pouvoir ne cessait de la lui marchander, la France s'agitait çà et là dans de sourds frémissements. Une réduction sur le prix du salaire, amenait une coalition d'ouvriers mineurs de Rive-de-Gier (15 mars). Des désordres graves, occasionnés par la cherté des grains, se renouvelaient sur plusieurs points de la France, à Lons-le-Saulnier, le 2 avril; à Nevers, le 10; à Lignères, le 14. A Paris, le roi, dans une revue de la garde nationale, était accueilli par les cris de : Vive la réforme (14 juin) ! A cela, le ministère du 1er mars, comme ceux qui l'avaient précédé, répondait, non par des concessions, mais par des mesures de précaution et de défiance qui, dans la langue officielle, s'appelaient comme toujours mesures d'ordre et de sûreté. Ainsi, par exemple, pour la question électorale, M. Thiers, président

du conseil, tout en reconnaissant que la question appartenait à l'avenir, niait qu'elle fût urgente dans le présent (24 mars). Sur la question des lois de septembre, il en demandait le maintien comme une ancre de salut pour la morale, l'ordre et la royauté (25 mars).

Mais pendant que cet organe habile de la politique de conciliation cherchait à la faire prévaloir à l'intérieur, en reconnaissant la nécessité du progrès, tout en niant l'urgence, la question extérieure s'était compliquée en Orient d'un des événements les plus graves qui fussent survenus en Europe depuis le partage de la Pologne. Voici ce qui était arrivé :

Dans son pachalik d'Egypte, longtemps livré au désordre et à l'anarchie, Mehemet-Ali était parvenu à rétablir l'ordre. Conquérant, créateur et administrateur, ce pacha reconnaissait bien le sultan Mahmoud pour son suzerain, lui payait tribut, usait envers lui des formes les plus obséquieuses et les plus soumises, mais il traitait avec lui de puissance à puissance en ce qui concernait les provinces conquises. Voulant rabaisser l'orgueil de son entreprenant et heureux vassal, Mahmoud lui avait déclaré la guerre. La victoire de Koniah avait ouvert au général et fils du pacha, Ibrahim, le chemin de Constantinople. Mahmoud avait appelé à son secours les Russes, qui, cherchant depuis longtemps à s'agrandir de ce côté, s'étaient hâtés d'accourir, et n'avaient quitté Constantinople qu'en emportant à la pointe de leur épée le traité d'Unkiar-Schelessi. A la nouvelle de ce traité, qui, à l'exclusion des autres peuples de l'Europe, livrait aux Russes les clefs des Dardanelles, la France, l'Angleterre, l'Autriche, se bornèrent à une stérile protestation. Ceci s'était passé en 1833. La convention de Kutaieh de cette même année avait mis fin à ces premiers démêlés entre le Sultan et son vassal. Les hostilités avaient recommencé en 1839. La bataille de Nézib gagnée par Ibrahim, la perte de la flotte turque, livrée à Mehemet-Ali par le capitan-pacha, mirent l'empire ottoman à la merci du vassal victorieux. Au milieu de ces désastres, Mahmoud était mort. Les grandes puissances, intervenant pour la seconde fois dans cette grave lutte, avaient fait remettre une note qui annonçait une médiation collective (27 juillet 1839). Mais cet accord des puissances n'avait été que momentané. L'Angleterre, de tout temps jalouse de l'influence française en Egypte, avait saisi

cette occasion de compromettre la France vis-à-vis de son vieil allié, en proposant au cabinet du 12 mai d'envoyer les deux flottes devant Alexandrie, et de sommer le pacha d'Egypte de rendre la flotte turque, et d'employer, au besoin, la force pour l'y contraindre. Le cabinet du 12 mai avait vu le piége, et avait refusé nettement de s'associer à ces mesures violentes. De là entre les deux cabinets un premier point de dissentiment qui était devenu plus intense lorsqu'il avait été question de régler les concessions qu'il conviendrait de faire au pacha, et qui avait failli amener une rupture, lorsque la Russie, voulant profiter des dissensions survenues entre les deux cabinets anglais et français, avait cherché à les aigrir l'un contre l'autre, pour saper une alliance qui contrariait ses vues sur l'Orient.

Les choses en étaient à ce point, lorsque le ministère du 1er mars était arrivé au pouvoir. Quoique chaud partisan de l'alliance anglaise, le nouveau président du conseil, M. Thiers, avait manifesté hautement ses sympathies pour le pacha, et son désir de placer la question, non pas à Constantinople, comme le voulait l'Angleterre, mais à Alexandrie, Cette circonstance avait refroidi davantage les deux cabinets. Des négociations, sans résultat, s'en étaient suivies. Des événements survenus en Orient, et entre autres une insurrection en Syrie, fomentée par l'Angleterre (31 mai 1840), étaient venus précipiter la conclusion du traité; et, le 15 juillet, les plénipotentiaires des grandes puissances, l'Angleterre, la Russie, la Prusse, l'Autriche, la Turquie, l'avaient signé, sans mettre l'ambassadeur de France, M. Guizot, en mesure d'y joindre sa signature, sans même le prévenir que les clauses étaient convenues.

Tel fut le traité du 15 juillet. En brisant l'alliance de la France et de l'Angleterre, qui avait maintenu pendant dix ans la paix du monde, ce traité altéra profondément les bases de l'équilibre européen. Dirigé contre l'influence séculaire de la France en Orient, et contenant les germes d'une nouvelle coalition, il était à la fois une insulte à la France et une menace contre elle. L'opinion publique, la presse et le pouvoir l'interprétèrent dans ce sens, dès son apparition.

Les Chambres se trouvant alors closes, le ministère resta seul sous le poids de cette affaire qui devait l'écraser. En effet, les ratifications du traité du 15 juillet ayant été échangées le 16 au Foreign-

Office, à Londres, le 17, lord Palmerston adressa à M. Guizot un *memorandum* par lequel il l'informait que les quatre cours d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, de Russie, avaient conclu avec le Sultan une convention destinée à résoudre d'une manière satisfaisante les difficultés actuellement existantes dans le Levant. Les notes diplomatiques, échangées de part et d'autre, et qui suivirent cette communication, n'amenèrent d'autre résultat que de prouver le parti pris des puissances d'humilier la France et de la menacer, et le ministère du 1er mars dut se préparer à la guerre. Dans ce but, il renforça la marine, il appela à l'activité les contingents disponibles des années précédentes, et, au moyen d'une ordonnance qui mobilisait 300 mille gardes nationaux, l'armée dut atteindre le chiffre de 950 mille hommes, effectif supérieur à celui qu'elle avait eu à l'apogée de la puissance militaire de Napoléon. En même temps, une ordonnance du 13 septembre déclara d'urgence et d'utilité publique la grande mesure des fortifications de Paris. (Voir, ci-après, au *tableau physique* de Paris.)

L'opinion publique, tourmentée par ses souvenirs de gloire, se montra, pour la première fois depuis longtemps, favorable aux grandes mesures d'un ministère qui osait enfin relever le gant que semblait encore une fois lui jeter une coalition nouvelle. Fort de cet appui, le ministère voulut associer les Chambres à sa politique de fermeté, et les convoqua pour le 28 octobre. La question de guerre absorba alors toutes les autres, et des événements intérieurs graves qui, en toute autre circonstance, auraient ému l'opinion publique, passèrent presque inaperçus. Ainsi, par exemple, le 6 août, le prince Louis-Napoléon, débarqué à Boulogne, avait tenté, pour la seconde fois, de faire valoir, sans succès, les armes à la main, ses droits au trône de Napoléon. Le 31, un banquet réformiste avait réuni à Châtillon, près Paris, plus de trois mille personnes.

Dès les premiers jours de septembre, des coalitions d'ouvriers avaient formé, sur divers points de la capitale, des attroupements assez menaçants pour nécessiter l'emploi de la force armée; et, le 15 octobre, un nouvel attentat contre la vie du roi avait inscrit un nom de plus, celui de Darmès, à côté de ceux de Fieschi, Meunier, Alibaud et autres.

Pendant ce temps, la question d'Orient s'était singulièrement compliquée. Malgré l'attitude ferme de la France, les puissances contractantes avaient passé outre. Un *fetva*, lancé par le Sultan contre Mehemet-Ali (3 septembre), l'avait déclaré déchu du gouvernement de Syrie; le 12, l'escadre combinée, anglaise, turque et autrichienne, avait bombardé Beyrouth, et peu de temps après, un immense déploiement de forces avait enveloppé, comme dans un filet, toute la côte de Syrie, depuis Caïpha, au pied du mont Carmel, jusqu'au-delà de Saint-Jean-d'Acre.

Ce commencement d'exécution violente du traité du 15 juillet causa dans les esprits une surexcitation extraordinaire. Les manifestations patriotiques se produisirent avec l'énergie la plus vive; et, à la nouvelle du bombardement de Beyrouth, le ministère, par une note du 8 octobre, proposa un cas de guerre.

L'ouverture des Chambres approchait, et conséquent avec la politique ferme à laquelle la France entière donnait son adhésion, le ministère devait annoncer, dans le discours d'ouverture, un peu plus que les notes diplomatiques ne disaient; mais le roi, qui, loin d'avoir cédé à l'entraînement généreux qui poussait la France à venger son honneur insulté, n'avait cessé d'y résister, usa de son droit constitutionnel, et refusa sa sanction au programme de guerre que le cabinet voulait porter devant les Chambres. Le ministère du 1er mars dut se retirer. Les arrangements ministériels n'ayant pas permis de faire l'ouverture des Chambres, à la date du 28 octobre, elles avaient été prorogées, par ordonnance, au 5 novembre, et le 29 octobre vit naître le ministère auquel il a donné son nom. Le maréchal Soult fut appelé à la présidence du conseil, avec le ministère de la guerre; M. Guizot eut les affaires étrangères; Duchâtel, l'intérieur; Humann, les finances; l'amiral Duperré, la marine; Martin (du Nord), la justice; Cunin-Gridaine, le commerce; Teste, les travaux publics, et Villemain, l'instruction publique.

L'avènement du nouveau ministère était dû à la crainte qu'avait l'opinion conservatrice d'une guerre générale. Son effet fut d'écarter des conseils de la couronne des ministres qui avaient donné à la diplomatie française un langage et à sa politique une allure de nature à compromettre la paix. Aussi le programme du ministère du 29 octo-

bre fut-il tout différent de celui du 1er mars. L'un, dans le traité de la quadruple alliance dirigé contre la France, avait vu, avant tout, une question d'honneur; l'autre, une question d'intérêt. Le premier n'avait pas hésité à en appeler à Dieu et à son épée; l'autre ne chercha qu'à rentrer dans le concert européen. Son symbole fut *la paix partout, la paix toujours;* et cette politique sans dignité, que le roi était accusé non-seulement de soutenir, mais encore d'imposer, causa dans les esprits une de ces vives irritations que ne put même suffire à tempérer momentanément la grande cérémonie nationale de la translation, aux Invalides, des cendres de Napoléon.

Le 12 mai 1840, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, présenta à la Chambre des députés un projet de loi tendant à obtenir un crédit spécial d'un million pour la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon à l'église des Invalides, et pour la construction de son tombeau. Le nouvel ordre de faits que cette pensée patriotique et pieuse mit en lumière nous fait une nécessité de relater cet incident avec quelque étendue.

L'importance croissante du nom de Napoléon frappait alors tous les yeux. A l'un ou à l'autre des Bonaparte exilés, à Joseph, à Louis-Napoléon, et même à Lucien, arrivaient journellement des lettres de France qui les entretenaient dans l'espoir d'un retour, non pas seulement prévu, mais désiré. Dès 1840, ce nom entrait dans les conseils du gouvernement de France comme un élément de politique intérieure dont il fallait forcément tenir compte. Des pétitions nombreuses, adressées successivement aux Chambres, avaient demandé la translation en France des cendres de Napoléon, et le gouvernement de Louis-Philippe n'avait pas cru pouvoir hésiter plus longtemps à satisfaire un vœu qui prenait peu à peu la consistance d'un vœu national. La diplomatie fut chargée de négocier avec le cabinet de Londres l'assentiment de transporter les cendres de Napoléon de l'île Sainte-Hélène, où il avait laissé son corps, en France, où son âme et sa pensée n'avaient jamais cessé d'être. Le cabinet de Saint-James s'était prêté d'assez bonne grâce à cette demande, et l'on comprend sans peine combien le sentiment bonapartiste allait être profondément remué par la pompe d'une de ces réparations éclatantes dont les grandes nations honorent tôt ou tard les grands hommes.

Quelques circonstances particulières allaient imprimer à ce sentiment un mouvement impérialiste plus marqué.

Le 12 mai 1840, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, présenta à la Chambre des députés un projet de loi tendant à obtenir un *crédit spécial d'un million pour la translation des restes mortels de l'empereur Napoléon à l'église des Invalides, et pour la construction de son tombeau.*

Ce projet de loi fut envoyé à l'examen d'une commission qui se composa du maréchal Clausel, des généraux Schneider, Subervic, Durieu, Bachelu ; de MM. Las Cases père, le colonel Bacot, de Salvandy et Mathieu de la Redorte. La commission conclut à l'acceptation du projet. Le 23 mai, le maréchal Clausel, chargé de faire le rapport au nom de la commission, proposa l'élévation du crédit à 2 millions pour l'érection d'une statue équestre de l'Empereur. Au moment où il lut ce passage de l'exposé des motifs : *Il fut empereur et roi ; il fut le souverain légitime de notre pays,* une explosion de *bravos* retentit dans toute la salle.

A M. Thiers, ministre des affaires étrangères, revenait l'honneur d'avoir eu cette pensée de réparation ; les autres ministres, qui y avaient accédé, s'aperçurent alors qu'ils avaient dépassé leur but. L'ordre fut donné sur toute la ligne du centre de repouser la demande de deux millions. M. Thiers, qui, voyant le vent souffler du côté du bonapartisme, n'était pas fâché de lui donner jusqu'au bout un gage, se réunit à l'amendement de la commission, qui fut néanmoins rejeté.

Cette décision d'une Chambre qui gaspillait des millions en œuvres oiseuses, et qui marchandait un million pour le tombeau du plus grand souverain dont s'honore la France, fut l'objet des critiques les plus vives. Organe de ce sentiment général de réprobation, la presse presque entière s'éleva contre la décision de mesquine rancune de la Chambre. Le journal le *Messager* conviait le peuple français *à se lever en masse pour solenniser les funérailles impériales ;* d'autres, le *Constitutionnel,* le *Courrier français,* le *Temps,* la *Commune,* le *Siècle,* ouvraient une souscription nationale *pour les honneurs à rendre à la mémoire de l'empereur Napoléon.*

Le bruit de cet élan national retentit jusqu'aux lieux d'exil où

gémissaient les Bonaparte, et M. le comte de Survilliers (Joseph Bonaparte) ayant annoncé par une lettre, rendue publique, qu'il disposait d'un million pour remplacer celui que la Chambre avait refusé de voter, l'élan donné menaça de prendre des proportions si colossales, que le gouvernement résolut de l'arrêter. Il recula cependant devant la responsabilité directe d'une initiative qui pouvait devenir dangereuse, et chercha, pour l'en charger, un homme parlementaire assez considérable et assez lancé dans l'opposition pour que nul ne fût tenté de voir en lui un complaisant. M. Odilon Barrot fut cet homme; et l'affaire une fois arrangée entre lui et M. Thiers, dans le *Courrier français* et le *Siècle* du 1er juin, fut insérée une lettre signée de lui et tendant à provoquer la suppression de la souscription, *attendu que le gouvernement avait la volonté et les moyens de satisfaire pleinement les vœux du pays.*

Dans le cercle d'opposition où s'était mu jusqu'alors M. Odilon Barrot, sa lettre, insérée à quelques jours d'intervalle dans des journaux qui avaient pris l'initiative de la souscription, parut incompréhensible à tout le monde. Elle eut cependant l'effet qu'en attendait le gouvernement: elle arrêta la souscription. En même temps le ministère donna les ordres pour que le projet de loi, tel que l'avaient voté les Chambres, reçût son exécution.

Par cet acte d'éclatante réparation, le gouvernement avait voulu faire de l'enthousiasme en sa faveur; l'enthousiasme ne profita qu'aux Bonaparte.

Quoi qu'il en soit, voici le récit de l'exhumation et de la translation des cendres de l'Empereur aux Invalides, une des plus magnifiques ovations que l'histoire ait à constater dans les annales de Paris.

Une escadrille partie de Toulon, le 7 juillet 1840, pour Sainte-Hélène, y était arrivée le 8 octobre. M. le comte de Rohan-Chabot, chargé de présider à l'exhumation; les généraux Gourgaud et Bertrand, l'abbé Félix Coquereau, aumônier de l'expédition; MM. Saint-Denis, Noverras, Pierron, Marchand et Archambault, qui avaient été attachés à divers titres au service de l'Empereur pendant son séjour à Sainte-Hélène, avaient fait partie du voyage. On avait procédé à l'exhumation.

Dans une vallée appelée la vallée du *Géranium*, lieu solitaire de

cette île perdue au milieu de l'Atlantique était le tombeau de Napoléon. Trois dalles en tuf, apportées d'Angleterre et placées au niveau du sol, le couvraient. Cette simple tombe, qui eût été trouvée trop modeste pour un maire de village, était entourée d'une grille en fer solidement fixée sur son soubassement. Deux saules pleureurs l'ombragaient de leur triste feuillage. Un grillage en bois entourait le tout. Une source, dont l'eau fraîche et l'impide avait été une des joies du triste captif, coulait auprès.

Le cercueil découvert fut hissé sur le sol. Il se composait d'un coffre en acajou, d'un autre en plomb, d'un troisième en acajou, d'un quatrième en fer-blanc légèrement rouillé. Dans ce dernier se trouvait le corps de l'Empereur. Ce cercueil avait été, dans le principe, garni intérieurement de satin ouaté; ce satin s'était par la suite détaché des parois qu'il tapissait et avait recouvert comme d'un linceul les restes de l'immortel défunt.

Le corps avait conservé une position aisée : la tête reposait sur un coussin, et l'avant-bras et la main gauche sur la cuisse; les paupières, entièrement fermées, présentaient encore quelques cils; des poils d'une teinte bleuâtre ombrageaient encore le menton; la bouche, légèrement entr'ouverte, laissait voir trois incisives d'une blancheur parfaite; les doigts, parfaitement conservés, avaient des ongles, longs, adhérents et très-blancs; les bottes, s'étant décousues, laissaient voir les quatre doigts inférieurs de chaque pied; le petit chapeau était placé en travers sur les cuisses; les épaulettes et les décorations avaient perdu leur brillant; l'étoile d'officier de la Légion-d'Honneur avait seule conservé tout son éclat. Après deux minutes d'examen, le docteur Guillard déclara qu'il serait prudent de refermer le cercueil afin de soustraire ces restes précieux aux influences de l'air atmosphérique.

Tous les travaux relatifs à l'exhumation terminés, on enferma les restes mortels dans six cercueils: un en fer-blanc, un deuxième en acajou, un troisième et un quatrième en plomb, séparés par des coins et de la sciure de bois, un cinquième en bois massif d'ébène, enfin un sixième, enveloppant tous les autres, en bois de chêne.

La forme du cercueil en bois d'ébène, confectionné à Paris, rappelait celle des sarcophages antiques : il était long de deux

mètres cinquante-six centimètres, sa hauteur était de soixante-dix centimètres, et sa largeur de un mètre cinq centimètres. Sur son couvercle, pour toute inscription, il portait, écrit en lettres d'or, le mot NAPOLÉON. Chacune de ses faces était décorée de la lettre N en bronze doré. Six forts anneaux en bronze servaient à le saisir et à le déplacer.

Quarante-trois artilleurs placèrent sur le char funèbre le cercueil total pesant douze cents kilogrammes. Le cortége se mit en marche, sous le commandement du gouverneur de l'île, le général Middelaemore. MM. le comte Bertrand, baron Gourgaud, baron Las Cases fils et Marchand portaient les coins du drap; un détachement de milice, suivi d'une foule de peuple, fermait la marche, pendant laquelle les forts tiraient le canon de minute en minute.

Parvenu à James-Town, le convoi défila entre deux haies de soldats de la garnison ayant leurs armes renversées. Le cortége arriva au débarcadère, Là, le prince de Joinville, entouré de son état-major, reçut du gouverneur de l'île le cercueil impérial et le fit placer sur la chaloupe de la *Belle-Poule*. La précieuse dépouille passa à bord de la frégate entre deux haies d'officiers sous les armes. A ce moment, les navires se pavoisèrent, et les équipages se rangèrent sur les vergues pendant que leur artillerie multipliait les salves d'honneur. Sur la *Belle-Poule*, soixante hommes étaient sous les armes, les tambours battaient aux champs, et la musique faisait entendre des airs nationaux. Au coucher du soleil, le cercueil fut déposé dans une chapelle ardente, ornée de trophées militaires, et qu'on avait dressée à l'arrière du bâtiment.

Cette cérémonie de la translation des restes de Napoléon à bord d'un bâtiment français avait eu lieu vingt-cinq ans après où, presque jour pour jour, le grand empereur était arrivé prisonnier à Sainte-Hélène sur un bâtiment anglais.

On appareilla le 18; et, le 30 novembre 1840, on arriva en rade de Cherbourg avec le dépôt précieux qu'on avait été chercher au fond de l'Atlantique.

Pour bien se rendre compte de l'influence que put avoir plus tard sur l'opinion publique la captivité de Louis-Napoléon à Ham, pendant que le chef de la tige impériale était honoré dans la mort du plus

grand triomphe peut-être qui ait jamais honoré un mortel, il faut suivre, à travers les populations de la France, ce convoi unique dans les annales du monde.

En voici les détails tels que je les ai relatés dans le temps ailleurs.

Le 8 décembre, le cercueil de l'Empereur fut transbordé de la frégate la *Belle-Poule* sur le bateau à vapeur la *Normandie*, disposé en chapelle ardente, et qui, escorté par le *Courrier* et le *Véloce*, devait le transporter jusqu'au débarcadère de Courbevoie. Immédiatement après le transbordement, le convoi funèbre se mit en route pour le Havre, tirant un coup de canon de quart d'heure en quart d'heure.

Du Havre à Courbevoie, les populations de vingt lieues à la ronde vinrent se presser en foule sur les pas du triste cortége, avides de rendre un pieux hommage aux restes du héros, puissant génie qui avait changé la face de l'Europe, et que la vengeance haineuse des souverains avait enchaîné sur le rocher de Sainte-Hélène. Du haut des collines, du fond des vallées, de partout d'où l'on pouvait distinguer la flotte, partaient des signaux de toute espèce indiquant des groupes de citoyens; les deux rives de la Seine en étaient bordées; on envoyait jusque sur les arbres qui, çà et là, se miraient dans l'eau, et parfois, lorsque le soleil resplendissant, perçant la nue brumeuse, illuminait d'un vif éclat le lit de la rivière et enclavait le cercueil dans les reflets d'une lumineuse atmosphère, des cris d'enthousiasme partis de tous les points, répétés de distance en distance, étaient portés sur l'aile du vent jusqu'à plus d'une journée de marche. Aussi les coteaux, les collines, les berges du fleuve, les arbres eux-mêmes, littéralement peuplés de monde, mobiles comme une mer houleuse, bruyants comme une forêt agitée, semblaient s'être animés pour saluer le retour du héros populaire.

A l'homme seul qui, vivant, était entré triomphant dans toutes les capitales du continent de l'Europe, il était donné de triompher encore dans la mort.

A Rouen, le cercueil fut une seconde fois transbordé du pont de la *Normandie* sur celui de la *Dorade*, qui, précédée de la *Parisienne* et de huit autres bateaux à vapeur servant d'escorte, arriva le 14 décembre au pont de Neuilly.

Le lendemain 15, eurent lieu les funérailles, une de ces grandes

cérémonies nationales qui font époque dans l'histoire. En voici l'historique. Mais, avant de suivre le cortége dans le trajet de Courbevoie à l'hôtel des Invalides, il n'est pas sans intérêt de donner une idée des lieux qu'il avait à parcourir.

A Courbevoie, s'élevait au débarcadère un temple grec, à jour, de quatorze mètres d'élévation, sous lequel était placé un char funèbre, digne, par ses proportions colossales et la richesse de ses ornements, de recevoir le corps de Napoléon.

Au pont de Neuilly, la décoration avait pris un caractère tout maritime, comme pour rappeler la part honorable de la marine dans ce grand acte de reconnaissance nationale.

En tête du pont s'élevait une immense colonne rostrale, haute de quarante-sept mètres, dédiée à Notre-Dame-de-Grâce, patronne des marins. Cette colonne, de forme octogone, était assise sur trois soubassements superposés, dont le premier était orné d'un grand bas-relief représentant le voyage de la *Belle-Poule* et le trajet de Cherbourg à Paris. Trois trophées maritimes, entourés de drapeaux aux insignes impériaux, plantés au milieu d'un amas de bombes et d'obusiers, décoraient le second. Enfin, sur le troisième soubassement, se tenait assise la statue de la patronne des marins. Autour de cette figure, de grande proportion, étaient disposés trois énormes trépieds qui jetaient des flammes de couleur. Les angles supérieurs du dernier socle étaient surmontés de quatre aigles aux ailes déployées et qui tenaient la foudre dans leurs serres. Enfin, le chapiteau était couronné par un globe colossal sur lequel était placé en lettres d'or un seul mot : FRANCE, que dominait un aigle de cinq mètres d'envergure.

A l'Arc de Triomphe de l'Etoile, ce gigantesque monument dont l'Empereur avait posé la première pierre en 1810, les décorations rappelaient les grandes actions des guerres de Napoléon. Sur le sommet de l'arc, se déployait une vaste composition représentant l'apothéose du héros. L'Empereur, revêtu du grand costume impérial, comme au jour de son sacre, se tenait debout devant le trône. A ses deux côtés étaient deux figures représentant les génies de la guerre et de la paix. A chacun des angles étaient d'énormes trépieds d'où

jaillissaient des flammes de couleur. Au milieu étaient groupés des trophées d'armes.

Depuis l'Arc de Triomphe de l'Etoile jusqu'à la place de la Concorde, régnaient deux longues files de piédestaux supportant alternativement des colonnes, des statues, des candélabres antiques et de grands vases en forme de lampes funèbres.

Quatorze statues, de proportions colossales, représentant des victoires ailées, tenaient d'une main la palme consacrée, et de l'autre présentaient des couronnes au cercueil du triomphateur.

Huit statues allégoriques, au-dessus desquelles s'élevait, devant le palais Bourbon, une statue gigantesque de l'Immortalité, ornaient le pont de la Concorde. Le front ceint du diadème, la statue de l'Immortalité tenait de la main droite une couronne d'étoiles d'or qu'elle semblait prête à déposer sur le cercueil du mort illustre.

Sur le quai des Invalides s'élevait la statue colossale de l'Empereur. Napoléon tenait dans sa main droite un large cordon auquel était attachée la croix de la Légion-d'Honneur; la main gauche était appuyée sur le sceptre. De là, cette grande figure de l'Empereur semblait dominer sur deux longues rangées de statues représentant les grands rois, les grands capitaines de la France, et qui décoraient l'avenue principale de l'esplanade jusqu'à la grille des Invalides.

En avant de la grille d'entrée de l'hôtel, s'élevait un dais magnifique sous lequel devait s'arrêter le char impérial. Sur la façade de cette cour, en avant du portail de l'église, était une vaste chapelle ardente de cinquante-quatre pieds de haut pour recevoir le corps de l'Empereur. Elle était de forme carrée, ornée de frontons aux armes impériales, et d'architraves contenant les portraits des généraux célèbres et les noms des grandes batailles de la République et de l'Empire. A la hauteur des combles, tout autour de la frise, apparaissaient en lettres d'or tous les noms de nos grands hommes de guerre depuis 1792.

La chapelle était pavoisée dans tout son pourtour, et des bas-reliefs imitant le bronze y rappelaient de tous côtés les souvenirs de notre grande épopée militaire.

Dans la nef de l'église, d'immenses tentures noires, à bordures argentées et relevées en rideaux, étaient garnies de trois magnifiques

cordons, composés, le premier, de guirlandes de laurier, placées au-dessous des drapeaux des nations conquises; le deuxième, d'écussons aux insignes impériaux, placés sur le milieu de chaque pilier; enfin le troisième, d'une draperie représentant la couronne impériale, sur laquelle étaient croisés deux bâtons, le sceptre et l'aigle.

Depuis le sol jusqu'au premier ordre d'architecture, tout le dôme était tendu d'une draperie en velours violet et or, et parsemée de tous les insignes impériaux.

Au milieu s'élevait un immense catafalque, entouré de trophées et de drapeaux, orné de plumes d'aigle et des armes de l'Empereur, rehaussé de quatre rideaux de velours bordé d'hermine, se relevant et soutenus par une couronne octogone. Aux quatre angles du catafalque s'élevaient quatre figures de victoires dorées et adossées à des trophées d'armes. Au sommet du monument, l'aigle impériale déployait fièrement ses ailes.

Au fond de l'église, on avait construit un autel au-dessus duquel, à droite et à gauche, étaient deux tribunes pour les personnes de la suite du roi. Là étaient d'immenses estrades construites pour la Chambre des pairs, la Chambre des députés et les grands corps de la magistrature. L'église, dont les bas-côtés étaient garnis d'estrades, était transformée dans toute sa longueur en chapelle ardente. Plusieurs milliers de bougies suspendues à des lustres étincelants, ou régnant en cordons lumineux le long des frises, répandaient une clarté éblouissante dans toutes les parties de l'église.

Sur le devant des tribunes supérieures descendait une tenture noire et argentée. Sur la tenture, des couronnes vertes encadraient les inscriptions suivantes :

CAMPO-FORMIO. —CODE NAPOLÉON. — CRÉATION DE LA LÉGION-D'HONNEUR. — CONCORDAT. — RÉTABLISSEMENT DU CULTE. — CRÉATION DE LA COUR DES COMPTES. — LUNÉVILLE ET AMIENS. — INDUSTRIE, COMMERCE, AGRICULTURE. — LETTRES, SCIENCES ET ARTS.— CRÉATION DE LA BANQUE DE FRANCE. — CRÉATION DU CONSEIL D'ETAT. — ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE. —TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Au-delà de la nef, des degrés tapissés de noir conduisaient au rond-point qui précédait le tombeau.

Du haut de la voûte pendaient de longues et majestueuses ten-

tures de drap violet, portant pour armoiries l'aigle impériale, sur le manteau héraldique de pourpre et d'hermine, avec des N parmi des abeilles d'or.

Tout le dôme était drapé de tentures de drap violet, parsemé d'abeilles d'or et portant des écussons au chiffre de l'Empereur.

L'autel avait été transporté à l'abside. C'était là que l'archevêque de Paris, assisté de ses évêques, devait dire le service funèbre.

Telle était la voie triomphale qu'avait à parcourir le cercueil de l'Empereur, avant de prendre possession du tombeau que lui avait assigné la munificence nationale. Maintenant suivons le cortége.

Le froid était intense. Cependant, malgré la rigueur de la température, la population de Paris et de vingt lieues à la ronde s'était, dès le matin, dirigée vers les lieux que devait parcourir le convoi de l'Empereur. Le cortége marcha dans l'ordre suivant :

La gendarmerie de la Seine; la garde municipale à cheval, deux escadrons du 7e lanciers; le général Dariule, commandant de la place, avec son état-major; un bataillon d'infanterie de ligne; la garde municipale à pied; les sapeurs-pompiers; deux escadrons du 7e lanciers; deux escadrons du 5e cuirassiers; le lieutenant général Pajol, commandant la division, et son état-major ; les officiers de toutes armes, sans troupes, employés à Paris; l'Ecole spéciale et militaire de Saint-Cyr; l'Ecole polytechnique; l'Ecole d'application d'état-major; un bataillon d'infanterie légère; deux batteries d'artillerie; un détachement du 1er bataillon de chasseurs à pied; sept compagnies du génie; les quatre compagnies des sous-officiers vétérans ; deux escadrons du 5e cuirassiers; quatre escadrons de la garde nationale à cheval; le maréchal Gérard, commandant supérieur de la garde nationale de la Seine, et son état-major; la 2e légion de la garde nationale de la banlieue ; la 1re légion de la garde nationale de Paris; deux escadrons de la garde nationale à cheval de Paris;

Un carrosse, dans lequel était M. l'abbé Coquereau, aumônier, venant de Sainte-Hélène;

Les officiers généraux de l'armée de terre et de mer du cadre de réserve ou en retraite;

Les officiers généraux de la marine royale;

Le corps de musique funèbre;

Le cheval de bataille;

Un peloton de vingt-quatre sous-officiers décorés, pris dans les différents corps, sous les ordres d'un capitaine de garde nationale;

Un carrosse, attelé de quatre chevaux, dans lequel étaient les membres de la commission de Sainte-Hélène, le lieutenant général Gourgaud, le baron de Las Cases, le comte de Rohan-Chabot;

Un peloton de trente-quatre sous-officiers décorés, de toutes armes;

Les maréchaux de France;

Les quatre-vingt-six sous-officiers portant les drapeaux des départements, sous les ordres d'un chef d'escadron;

Le prince de Joinville et son état-major;

Les cinq cents marins arrivés avec le corps de l'Empereur.

Venait ensuite le char funèbre, traîné par seize chevaux blancs couverts de riches housses de deuil : les cordons d'honneur, fixés au poêle impérial, étaient tenus par MM. le maréchal duc de Reggio, grand chancelier de la Légion-d'Honneur, le maréchal Molitor, l'amiral Roussin et le général Bertrand;

Les anciens aides de camp et officiers civils et militaires de la maison de l'Empereur;

Les préfets de la Seine et de police, les membres du conseil général, les maires, adjoints et conseils municipaux de Paris et des communes rurales; les anciens militaires de la garde impériale, en uniforme; la députation d'Ajaccio; les militaires en retraite.

Tel était le nombreux et brillant cortége, presque exclusivement militaire, qui célébrait les funérailles de l'Empereur au milieu du deuil immense de tout un monde dont le respect profond changeait le char funèbre en char de triomphe, et ajoutait la majesté de la sympathie nationale à l'ineffable majesté de la gloire, du malheur et de la mort : dernier et beau fleuron à la couronne d'immortalité du vaincu de Waterloo.

A deux heures, au bruit du canon de l'hôtel des Invalides, le cercueil était arrivé devant la grille principale, où l'attendait l'archevêque de Paris, assisté de tout son clergé, pour dire les prières de l'eau bénite. Dans l'église, sous un magnifique dais de velours, surmonté de drapeaux et de panaches flottants, et à droite de l'autel, étaient le roi, portant l'uniforme de garde national, les ducs d'Orléans

et de Nemours, en habits de lieutenants généraux, la reine et les princesses en grand deuil. Le clergé était à gauche de l'autel, en face du roi. Sur les estrades de la croix siégeaient la Chambre des pairs et la Chambre des députés : au-dessous, le conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour des comptes. Venaient ensuite, à droite, la Cour royale, le conseil général et le conseil municipal, les états-majors de la garde nationale et de l'armée, et le conseil d'amirauté; à gauche, étaient les membres de l'Université, de l'Institut, les corps savants, les tribunaux de première instance et de commerce. Les aides de camp, les officiers d'ordonnance, les écuyers du roi et des princes, les dames de la reine et des princesses étaient dans une tribune, à gauche du roi, au dessus des bancs des ministres. Dans la nef, sur les gradins, étaient les détachements d'honneur, l'état-major de l'hôtel des Invalides, les préfets et maires des départements, les écoles, les marins de la *Belle-Poule*, une foule de militaires décorés : au dessous de l'orgue, un nombreux orchestre, et dans les tribunes élevées, les personnes munies de billets. Auprès du catafalque, on remarquait les membres de la commission de Sainte-Hélène, et sur un fauteuil, à la suite du banc du clergé, le maréchal gouverneur de l'hôtel des Invalides.

A deux heures et demie, les prières de l'eau bénite dites, le clergé, vêtu de violet comme pour l'office des martyrs, alla recevoir le corps sous le porche drapé. En ce moment, du haut de l'estrade placée en avant des orgues, les trombonnes et les contre-basses firent entendre une marche d'un double caractère, funèbre et triomphale à la fois : le canon retentit au dehors; la garde nationale présenta les armes, les invalides serrèrent le sabre à leurs épaules, et le cercueil entra, porté par des soldats et des marins. Ce fut un instant d'une admirable solennité. Tous les assistants étaient debout, la tête découverte, les yeux et les bras tendus vers ce cercueil, dans lequel reposait tant de gloire et de grandeur. Des invalides, qui faisaient la haie sur le passage du corps, s'étaient agenouillés malgré la consigne ; d'autres essuyaient les larmes roulant sous leurs paupières.

En ce moment, le roi quitta la place qu'il occupait dans le dôme. Il était suivi des princes et des généraux Bertrand et Gourgaud, portant sur un coussin de velours, l'un l'épée, l'autre le chapeau de l'Empe-

reur. Il s'avança au-devant du convoi que conduisit le prince de Joinville, l'épée à la main, et qui la baissait jusqu'à terre.

« Sire, dit-il, je vous présente le corps de l'empereur Napoléon. »

Le roi répondit :

« Je le reçois au nom de la France. »

Et il ajouta :

« Général Bertrand, je vous charge de placer l'épée de l'Em-« pereur sur son cercueil. »

« Général Gourgaud, placez sur le cercueil le chapeau de l'Empereur. »

Le général Gourgaud s'avança et plaça le chapeau à côté de l'épée.

Le service funèbre commença, et à cinq heures, le dernier vœu de l'Empereur était rempli. Le grand homme reposait sous ces voûtes, où, pendant les jours de triomphe, avaient tant de fois retenti tant de chants de victoire, et où flottaient appendus, comme un mobile linceul de gloire, les drapeaux de vingt nations vaincues.

Telles furent ces funérailles, sans précédents dans l'histoire, et qui semblent une page arrachée aux récits féeriques d'un temps fabuleux.

Mais à cette tardive glorification d'un grand homme, une chose manqua : la présence de sa famille. Par une inconséquence bizarre, pendant que la nation déifiait l'homme, le pouvoir d'alors en maintenait, proscrit, le nom. Il est vrai de dire que l'opinion publique, loin de ratifier cette proscription, protesta contre elle par son unanime enthousiasme aux funérailles de l'Empereur.

1841-1842.— L'année 1841 s'ouvrit sous les tristes auspices de cette irritation; aussi ne fut-elle qu'un enchaînement d'attaques vives et réitérées contre le pouvoir. D'une part, grande manifestation radicale à Paris, aux cris de : *A bas Guizot !* (1er janvier;) mouvement insurrectionnel à Marseille (24 mars); troubles à Toulouse, au sujet du recensement (12 juillet); à Bordeaux (14 août); à Lille (20 août); à Mâcon, le 9 septembre; à Clermont-Ferrand, le 12, et le 13, attentat, à Paris, de Quénisset sur le duc d'Aumale. D'autre part, condamnation pour délits de presse, le 8 et le 30 janvier (procès Thoré et Esquiros); le 8 mars, condamnation du *National* par la Chambre des pairs; le 24 avril, procès de *la France*, pour des lettres attribuées au roi; le 23 novembre, condamnation de Ledru-Rollin et du *Courrier de la*

Sarthe; le 24, condamnation des prévenus dans les troubles de Toulouse, et le 10 décembre, des accusés du complot de Marseille; enfin, le 23 du même mois, condamnation par la Cour des pairs, de Quénisset et de douze de ses coaccusés, pour l'attentat du 13 septembre, sur le duc d'Aumale.

Ainsi, chaque mois allait apporter à l'intérieur sa provocation ou sa répression : à l'extérieur, les dernières agitations de la question d'Orient, dans l'insignifiant traité des détroits. L'Espagne, qui, l'année précédente, avait découronné Marie-Christine, et mis ses destinées aux mains d'un soldat, Espartéro, allait voir mourir les mouvements insurrectionnels qui auraient pu motiver une intervention française. Le bruit des armes semblait devoir s'éloigner de l'Europe; et la France et l'Angleterre, au lieu d'en venir aux mains, allaient continuer de guerroyer, l'une en Afrique, dont le général Bugeaud venait d'être nommé gouverneur général (29 décembre 1840); l'autre en *Asie*, où, par la puissance de ses armes, elle allait forcer les Chinois à lui acheter de l'opium.

Cependant, malgré ce caractère de calme et de repos à l'extérieur, l'année 1841 allait voir surgir une question irritante que lui avait léguée 1840. Cette question était celle du droit de visite, qui devait être un des grands événements de l'année, et dont voici, en quelques mots, l'historique.

En 1832, sous l'impression d'une amitié nouvelle avec l'Angleterre, et de théories plus philantropiques et plus ardentes que réfléchies, la France avait accordé à l'Angleterre un droit de visite réciproque, que depuis quatorze ans réclamait en vain le cabinet de Londres. Le but apparent de ce droit, de la part de l'Angleterre, était d'arriver par ce moyen à l'abolition de la traite des noirs; le but réel était de gêner le commerce des autres nations sur la côte d'Afrique. La France n'avait pas d'arrière-pensée. Aucun abus n'ayant, dès le début, signalé ces nouvelles mesures, la convention fut renouvelée en 1833; on y ajouta même quelques clauses de détail. Mais plus tard, et jusqu'en 1841, les abus, les vexations ne cessèrent d'aller croissant; cela devait revéler et révéla en effet un état de choses inquiétant pour le commerce français, fâcheux pour l'honneur du pavillon.

Par suite du traité du 15 juillet 1840, exclusivement dirigé contre la France, les circonstances d'amitié et de confiance internationales s'étaient trouvées fort modifiées, et, sous l'impression de cette séparation politique et de plaintes journalières exagérées par la presse, l'esprit national se souleva de tous côtés contre le droit de visite et ses humiliantes conséquences.

Ce fut dans ces circonstances que, dix ans après les conventions premières, le ministère du 29 octobre, signa (20 octobre 1841), non pas seulement avec l'Angleterre, mais avec la Russie, l'Autriche et la Prusse, un traité général où étaient consacrés ces principes de fraîche date, dont l'Angleterre voulait faire la base d'un royaume européen. Le nouveau traité général, par une plus large extension des zones soumises au droit de visite, renchérissait encore sur les conventions premières. Sans égard pour toutes ces conséquences, le ministère, qui brûlait de faire rentrer la France dans le concert européen d'où elle avait été exclue en 1840, saisit cette occasion, et ne parvint qu'à créer, dans les Chambres et dans le pays, une irritation si vive, qu'il dut reculer devant son œuvre. En effet, en présence de cette désapprobation si unanime, il n'osa ratifier le traité du 20 octobre 1841. Le 20 février 1842, l'échange des ratifications eut lieu à Londres entre les quatre grandes puissances. A la demande du gouvernement français, le protocole resta ouvert pour la France. Mais l'opinion publique, soit dans les Chambres, soit au dehors, ne cessa un instant de se formuler à ce sujet d'une manière si explicite, que le ministère dut renoncer à rentrer par cette voie dans le concert européen. En effet, après huit mois d'attente, le protocole fut fermé (7 novembre 1842), et la France resta définitivement étrangère au traité de 1841.

Comme le refus de ratification était, non pas l'œuvre du ministère, mais l'œuvre du pays tout entier, les puissances ne tinrent pas rigueur au cabinet des Tuileries, et l'admirent dans le concert européen, objet de toute son ambition. La politique de ce dernier, prudente jusqu'à la faiblesse, fit ainsi sortir la paix des craintes de la guerre, qu'avaient motivées dans ces derniers temps les questions irritantes d'Orient et du droit de visite. A l'extérieur, il ne restait plus d'embarras sérieux, et le gouvernement, à l'exemple des autres gouvernements de l'Europe, put s'occuper, sans entraves, de multiplier

les chemins de fer, ces rapides voies de communication, destinées à resserrer dans l'avenir les liens des peuples entre eux.

A l'intérieur, la situation n'était pas si nette. Les impatiences réformistes s'étaient reproduites dans les discussions de la Chambre des députés, le 7 février, par la proposition Ganneron, sur les incompatibilités; peu de jours après, par la proposition Ducos, sur l'admission des capacités. A la suite de ces discussions, à la Chambre comme au dehors, avait recommencé entre les partis cette lutte où l'un craignait le progrès, comme l'autre exagérait la résistance; et une fluctuation d'opinion, assez curieuse à constater, s'était manifestée parmi la majorité conservatrice. En effet, cette Chambre, née en 1839, de cette coalition contre le développement exclusif du principe monarchique et du besoin du mouvement vers les idées de réforme, était d'abord peu à peu retournée aux idées de prudence conservatrice et de défiance du progrès. L'influence des événements extérieurs et des luttes intestines avait amené ce temps de recul. Mais plus tard, poussée irrésistiblement par la force de son principe et par l'autorité de l'opinion, elle était arrivée à appuyer en théorie ce qu'elle avait toujours refusé,la réforme des incompatibilités, l'adjonction des capacités. Il semblait qu'à son insu, un parti nouveau, fils des idées et non des hommes, s'élevât de jour en jour vers l'intérêt général sur les ruines du sentiment personnel.

Quelque lointaine que fût l'opposition que semblait révéler ce faible indice de progrès, le ministère s'en effraya. Peu rassuré, en outre, sur les dispositions d'une Chambre qui ne l'avait pas toujours secondé, il crut devoir en appeler à une législature nouvelle, et, après trois ans d'existence, la Chambre fut dissoute (12 juin). Tout s'apprêta pour la lutte électorale. Le ministère et l'opposition en exagérèrent l'importance en s'avouant mutuellement la nécessité de la victoire et le danger de la défaite. L'un et l'autre se flattaient d'une immense majorité; le résultat des élections ne répondit aux espérances ni de l'un ni de l'autre. La Chambre revint à des proportions analogues à ce qu'elles étaient auparavant : la majorité était conservatrice; mais les oppositions réunies purent former une phalange assez formidable pour que toute défection de la fraction conservatrice pût amener une crise ministérielle.

La position du ministère était peu rassurante, quand une catastrophe inattendue vint l'aggraver. Le 13 juillet, le duc d'Orléans, au moment de partir pour Saint-Omer, où il devait inspecter quelques régiments, se rendait à Neuilly, pour faire ses adieux au roi. A la hauteur de la porte Maillot, ses chevaux s'effrayèrent; la voiture fut emportée dans la direction du chemin de la Révolte. Le prince, pensant qu'il serait impossible au postillon de maîtriser les chevaux, sauta sur la route, mais si malheureusement, que sa tête porta sur le pavé. Sa chute fut horrible. Cinq heures après, il expirait dans les bras du roi.

Cette mort soudaine d'un prince populaire, héritier direct de la royauté, livrait l'avenir aux chances du hasard. Aussi mit-elle un temps d'arrêt à l'antagonisme des fractions du parti conservateur, dont les passions se turent devant le grand intérêt dynastique mis en cause. Cette concession à la dynastie tourna au profit du ministère. Les Chambres furent convoquées extraordinairement (26 juillet), pour avoir à délibérer sur un projet de régence. Après la discussion de l'adresse, le projet de loi fut présenté le 9 août, et, après une discussion qui commença le 18, il fut adopté, le 20, à une forte majorité. Cette loi, du reste, n'était pas une loi spéciale: c'était une loi organique, dont tous les principes étaient conformes aux principes de la monarchie constitutionnelle, tels qu'ils étaient consacrés par la Charte. Ce fut pendant la discussion de cette loi, qu'un homme qui, depuis douze ans, faisait partie de la majorité conservatrice, et qui, six ans après, devait puissamment contribuer à la chute de la dynastie, passa solennellement dans les rangs de l'opposition. Cet homme était M. de Lamartine. Son évolution inattendue souleva dans des rangs opposés l'exagération du blâme et de l'éloge.

Cette année 1842, qui s'était ouverte par la discussion irritante du droit de visite (29 janvier), dont l'adoption d'une loi créant un vaste réseau de chemins de fer (11 juin) avait marqué le milieu, se termina par la prise de possession de l'archipel des îles Marquises, par l'amiral Dupetit-Thouars (19 décembre).

(1843.) La mort du duc d'Orléans avait, on l'a vu, nécessité la loi de régence. Votée d'urgence comme loi de nécessité, cette loi avait as-

suré la situation du ministère en inaugurant par un succès la nouvelle législature. D'autre part, l'opposition affaiblie et divisée ne pouvait porter contre lui que des accusations plus ou moins motivées qui entraînaient, il est vrai, une sorte d'irritation au dehors, mais qui, toujours étouffées sous les boules noires du scrutin, ne servaient qu'à constater la majorité dont il disposait. D'autre part, le pays, par un besoin de sécurité né de grandes entreprises qu'une lutte extérieure aurait pu faire avorter, semblait momentanément aspirer après la solution pacifique des questions extérieures et intérieures. Aussi, à l'égard de l'extérieur surtout, le ministère s'était-il engagé de plus en plus dans le système de politique de paix à tout prix, qu'il avait adopté dès l'origine pour les deux questions alors principales de la politique européenne, la question d'Orient et la question d'Espagne. Sur ces deux questions, il s'était rapproché de l'Angleterre, et les deux gouvernements semblaient désormais unis d'intérêts, dans l'une, pour laisser au peuple espagnol son libre développement; dans l'autre, pour veiller à l'indépendance de l'empire ottoman et à la protection des populations chrétiennes, exercée à la fois sans but d'ambition personnelle par les grandes puissances. Ce calme avait été payé cher, mais enfin il existait.

La session, ouverte le 9 janvier, ne fut marquée que par la solution d'un petit nombre de questions importantes. Presque tous les projets capitaux, tels qu'une loi de recrutement, une loi sur le conseil d'Etat, sur les patentes, sur la réforme des prisons, sur les pensions de retraite des fonctionnaires, etc., furent ajournés. En somme, à part une loi des sucres et une loi sur la forme des actes notariés, l'ensemble des autres projets votés par les Chambres ne présenta que des lois secondaires d'administration ou de régularisation financière. Cette année, du reste, l'opposition des partis paraissait être devenue moins tranchée, moins agressive, et l'antagonisme, loin de se traduire par des injures, des menaces ou même des violences matérielles, comme dans les temps de luttes, semblait marquer un progrès dans les mœurs politiques. De la rue, la lutte avait passé dans la presse et dans les Chambres. Là, le ministère n'avait quelque répit qu'à la condition de céder dans les hautes questions politiques. Ainsi, par exemple, à l'occasion d'un traité de commerce avec l'Angleterre, le

ministère, forcé de s'expliquer sur les négociations pendantes, se vit obligé de reculer devant les démonstrations énergiques du sentiment national.

A l'extérieur, cependant, le ministère, ayant à déployer sur plus d'un théâtre une fermeté qui n'était pas dans sa nature, ménageant la forme tout en sacrifiant le fond, parvint, par ce moyen, à établir partout avec les autres puissances des relations en apparence amicales. A cette tactique, l'on dut la visite de la reine Victoria à Louis-Philippe, au château d'Eu (2 septembre); visite cordiale dont la dynastie se montra fière, et que la nation accueillit avec assez d'indifférence.

A ce voyage, qui semblait un accord manifesté par les représentants de deux grandes puissances pour sanctionner l'oubli de vieilles querelles si longtemps préjudiciables à la paix du monde, l'opposition craignit qu'il n'en résultât une tendance plus marquée vers des concessions dangereuses. Mais, soit que ces craintes eussent éventé des projets en idée, soit qu'elles eussent fait avorter des projets en germe, ce voyage n'eut d'influence saisissable que dans la solution définitive de quelques difficultés pendantes entre les deux cabinets, telles qu'une question de pêcherie, une nouvelle convention postale et une convention d'extradition. Il fut cependant suivi d'une manifestation personnelle pour la dynastie de Juillet, à l'occasion d'un voyage que fit le duc de Bordeanx en Angleterre (novembre), et où le jeune prétendant ne trouva dans la tolérance du gouvernement que les garanties d'une hospitalité fort peu significative. Le parti légitimiste essaya imprudemment de changer ce voyage en manifestation; Londres fut un moment le rendez-vous de nombreux partisans de la branche déchue; mais, au milieu de tout ce mouvement superficiel, la France assista avec une sorte de compassion à cette manifestation peu sérieuse d'un parti sans avenir.

Une affaire autrement grave fut la lutte qu'entama, cette année, l'Eglise contre l'Université. Voici à quelle occasion. En 1842, à propos d'un cours de philosophie d'un professeur de Strasbourg, s'étaient réveillés d'anciens dissentiments entre le clergé et le corps enseignant. Quelques faits accessoires étaient venus se joindre à cela, et cette querelle, d'abord privée, était devenue une querelle politique.

Le clergé formula ses réclamations: liberté d'enseignement, liberté illimitée sans contrôle, sans surveillance de l'autorité ; droit de tenir école accordé aux petits séminaires, aux congrégations religieuses, telles furent les prétentions affichées par l'Eglise ; accusation d'immoralité, d'athéisme et d'impuissance dirigée contre le corps enseignant, tels furent les moyens employés par elle. L'archevêque de Paris intervint dans la lutte, et la question grandit de toute l'autorité de son nom. D'autres évêques, ceux de Chartres, de Châlons, descendirent aussi dans l'arène, et la question s'envenima de leurs attaques imprudentes. Quant au ministère, en attendant de répondre par un projet de loi sur l'instruction secondaire à ces prétentions dangereuses, il intervint par une déclaration d'abus (8 novembre) contre les deux prélats. La question, pour le moment assoupie, ne devait se réveiller que plus tard.

Parmi les faits de quelque valeur qui achevèrent de marquer cette année, on doit mentionner un tremblement de terre à la Guadeloupe, qui engloutit des villes entières (8 février); l'ouverture à la circulation publique des deux premiers chemins de fer d'une importance réelle, ceux de Rouen et d'Orléans (2 et 3 mai); la prise de la Smala d'Abdel-Kader (20 mai); le mariage de la princesse Clémentine avec le prince Auguste de Saxe-Cobourg, et celui du prince de Joinville avec la sœur de l'empereur du Brésil; enfin un voyage dans l'Ouest du duc de Nemours, qui, à son passage au Mans, eut à entendre quelques vérités un peu dures de la part du maire de cette ville.

(1844.) Le ministère du 29 octobre avait, on l'a vu, systématisé en quelque sorte l'accord de la France avec l'Angleterre comme garantie de paix. Ce point essentiel de sa politique était devenu déjà pour lui la source de difficultés d'une nature toute spéciale, et avait imprimé à ses actes un caractère singulier d'impopularité au dedans, d'irrésolution au dehors. Deux affaires majeures ne tardèrent pas, en faisant ressortir le péril des intimités systématiques et des alliances exclusives, á montrer ce que peuvent coûter à la dignité d'un pays les théories trop absolues. Ces deux affaires étaient relatives à une agression contre le Maroc, par suite de la conquête de l'Algérie, et à la récente prise de possession par la France des îles Marquises. Nous aurons ailleurs à nous occuper de la première; voici ce qui concerne la seconde,

On a vu comment, en 1842, l'amiral Dupetit-Thouars s'était emparé de l'archipel des îles Marquises. A la suite de difficultés plus ou moins graves avec Pomaré, reine de Taïti, la principale de ces îles, le 5 novembre 1843, il avait remplacé, par l'occupation pure et simple, un protectorat exercé sur ces îles, au nom de la France et en vertu de traités. La question s'était alors compliquée par l'arrivée à Taïti d'un consul anglais, Pritchard, un ancien missionnaire marchand, qui jouissait depuis longtemps d'une grande influence sur la reine Pomaré. Ce missionnaire brouillon commença par exciter les indigènes à la révolte. Un parti de chefs mécontents se forma bientôt, et il devint nécessaire de repousser leur agression par la force.

Sous l'impression profonde de ces attaques, le gouvernement particulier des îles de la Société mit la capitale en état de siége, et fit arrêter l'instigateur d'une agitation devenue inquiétante. Pritchard fut retenu prisonnier pendant six jours dans un blokaus, et peu après embarqué pour l'Angleterre, où son arrestation, son expulsion causèrent une émotion profonde. Des réunions de *saints* furent convoquées par tout le pays; des meetings, dans lesquels le saint missionnaire fut signalé à l'admiration comme martyr de la foi évangélique, eurent lieu. Aux violences des énergumènes du parti religieux se joignirent les patriotiques fureurs de la presse politique. Des deux côtés de la Manche, cette affaire fut considérée comme affaire nationale. Les deux presses anglaise et française ne contribuèrent pas peu à l'aigrir, et, après d'irritantes négociations, le ministère français ne put trouver une solution que dans une indemnité au missionnaire, cause de tout ce débat, espèce de sacrifice à l'alliance anglaise, sorte de transaction qui fut qualifiée de lâcheté, et qui déchaina contre lui l'opinion publique déjà fort aigrie.

Pendant que cette question extérieure passionnait tous les esprits, le ministère en souleva imprudemment une intérieure, qui porta l'effervescence à son comble. C'était la question relative à la dotation; question brûlante qui n'avait jamais été mise en avant sans produire une crise dans le ministère. une scission dans la majorité. Cette fois, n'osant aborder d'emblée la question à la Chambre, le ministère avait publié dans le *Moniteur* (30 juin), une sorte de manifeste où, exposant la situation financière de la famille royale, il invoquait la

discussion du pays sur cette question. Cette publication insolite eut un grand retentissement, et fut regardée comme une épreuve malheureuse. La Chambre des députés fut immédiatement saisie d'interpellations à ce sujet. On reprocha au ministère d'être sorti des voies constitutionnelles en découvrant la royauté, en livrant l'inviolabilité royale à la controverse des partis. Les journaux de l'opposition s'emparèrent de cette faute, saisirent avec empressement l'occasion d'attaquer l'administration sur le terrain dangereux où on les avait appelés, et, dès ce moment, la nation s'habitua à voir toujours le roi derrière les attaques dirigées contre le ministère.

A part les jours de discussions passionnées, soulevées par ces questions diverses, le restant de l'année se caractérisa par l'indifférence politique la plus profonde, ou mieux par l'attente d'une situation nouvelle. Les résultats les plus importants de la session, au point de vue des intérêts moraux, furent l'étude d'un nouveau système pénitentiaire et la discussion sur la liberté de l'enseignement, dont la question resta toujours pendante. En somme, on n'eut en tout à constater que des résultats provisoires tels qu'on devait en attendre d'un ministère trop souvent dominé par les intérêts de sa conservation. En effet, exclusivement occupé à se maintenir contre les attaques des ambitions impatientes de la Chambre, il n'étudiait que peu ou point les questions matérielles qu'il présentait. Quant aux questions dont d'autres prenaient l'initiative, il se trouvait forcément amené par le même motif à sacrifier des considérations trop éloignées d'avenir à des considérations présentes d'un ordre inférieur. Tristes épisodes des vices du gouvernement constitutionnel, que ces sessions stériles où des intérêts personnels, en face d'intérêts publics en souffrance, donnaient exclusivement à la nation stupéfaite de tant d'impudence, le spectacle outrageant des luttes de leur ambitieux égoïsme!

(1845.) L'opposition de la Chambre, cependant, puissamment soutenue au dehors par l'opinion publique, cherchait, d'une part, à arrêter le parti conservateur sur la pente fatale où l'entraînait l'exagération du principe monarchique érigée en système gouvernemental par le roi d'abord, et puis par le cabinet du 29 octobre, qui n'était que le docile instrument de Louis-Philippe; d'autre part, elle cherchait à pousser dans la voie du progrès une Chambre qui se

montrait, partiellement du moins, assez disposée à accepter en théorie ce dont elle ne voulait pas essayer en pratique. C'est ainsi qu'elle eut successivement à se prononcer sur la proposition de M. Isambert, relative à la responsabilité des agents du pouvoir; celles de M. de Rémusat, sur les incompatibilités; de M. Ledru-Rollin, sur l'abolition du cens d'éligibilité et l'indemnité des députés; de M. Crémieux, sur l'adjonction des capacités; et, enfin, de M. Roger (du Loiret), sur la liberté individuelle. Ces propositions diverses furent toutes rejetées; mais l'intérêt avec lequel l'opinion publique en suivit la discussion, prouva, une fois de plus, que la Chambre était loin d'en être la représentation fidèle.

Le ministère, de son côté, ne la trouvait pas assez docile, et l'on pensait généralement qu'il n'attendrait pas pour la dissoudre les deux années d'existence légale qui lui restaient encore à parcourir. Dans cette prévision, le 12 juillet, après la clôture de la session, l'opposition constitutionnelle publia une sorte de manifeste où l'on discutait les possibilités d'une situation nouvelle. « Depuis cinq ans, « disait-on, la France subit le ministère du 29 octobre, mais ne l'a « pas accepté; la Chambre lui laisse le pouvoir, mais lui en refuse les « conditions. Faiblesse au dehors, corruption au dedans, concessions « sans réciprocité faites au maintien que rien n'assure, horreur pro- « fonde des réformes les plus nécessaires, tels sont ses titres à la « confiance du pays. » Le manifeste, insistant ensuite sur les dangers du gouvernement personnel, invitait l'opposition tout entière à se réunir, et à resserrer les liens qui en unissaient les diverses fractions par la création d'un comité central composé de membres de la Chambre des députés, et par la correspondance de ce comité avec les comités locaux de département et d'arrondissement. Les signataires du manifeste étaient: MM. Odilon Barrot, Chambolle, Gauthier de Rumilly, Abatucci, Havin, A. de Tocqueville, Bethmont, Taillandier, Corne, Isambert, de Beaumont, etc.

Une modification ministérielle qui eut lieu à cette époque, et qui portait M. Moline de Saint-Yon au ministère de la guerre, et laissait, comme avant, la présidence nominale au maréchal Soult, et la présidence réelle au roi, donna plus de poids aux accusations qui s'accumulaient alors sur l'inconstitutionnalité du gouvernement personnel,

M. Guizot, qui ne devait être porté à la présidence du conseil que deux ans après (22 septembre 1847), lorsque les accusations contre le gouvernement personnel auraient atteint un degré d'irritation intolérable, voulut répondre à ce manifeste de l'opposition dans deux discours, l'un aux électeurs de Saint-Pierre et de Mezian, qu'il représentait dans le conseil général du Calvados; l'autre aux électeurs de Lizieux, qui l'avaient nommé à la Chambre. Mais l'opinion publique ne vit dans cette double apologie que quelques mots malheureux, où, par une sorte de préconisation des intérêts matériels, il avait semblé vouloir introniser au grand jour le système caché de corruption qu'on reprochait à la politique du cabinet. L'impopularité du ministère remontait alors et depuis longtemps jusqu'au roi, et les coups systématiquement dirigés contre lui passaient toujours au dessus pour aller frapper sur la tête de l'autre. Le ministère se trouvait ainsi en cause dans les Chambres, et, au dehors, c'était la royauté.

Une telle situation ne pouvait que s'aggraver des questions irritantes qui se produisirent à l'intérieur et à l'extérieur pendant l'année 1845 ; telles furent celles de l'enseignement, de l'indemnité Pritchard et des traités de Tanger.

A la suite du scandale excité, en 1843, par la question d'enseignement, la lutte commencée d'abord entre l'Université et l'Eglise, s'était transportée bientôt entre l'Eglise et l'Etat. On avait acquis la certitude que la congrégation des jésuites s'étant réorganisée sans bruit par toute la France, possédait déjà plus de vingt maisons de son ordre, où l'enseignement de la jeunesse était livré à l'arbitraire d'un directeur, sans contrôle de la part de l'Etat. Il y avait là un danger et un abus. Les lois du royaume prohibant formellement la corporation, le gouvernement fut sommé par l'opinion de faire respecter ces lois. M. Villemain, alors ministre de l'instruction publique, se montrait assez disposé à sacrifier les jésuites; il fut remplacé par M. Salvandy, sous prétexte de conciliation. Celui-ci traîna les choses en longueur; mais l'opinion publique se prononça d'une manière si formelle que le gouvernement fut forcé d'agir. Après une longue négociation engagée avec la cour de Rome, la dissolution de la société des jésuites fut prononcée.

La question de l'indemnité Pritchard s'était, pendant cette même

année, présentée sous un aspect plus grave. On a vu qu'à la suite de la prise de possession de l'archipel des Marquises, le missionnaire Pritchard avait réclamé une indemnité. Le vieux cagotisme anglican n'avait voulu voir dans cette conquête assez embarrassante qu'une question de propagande du papisme. Il avait pris fait et cause pour l'intrigant missionnaire. Par jalousie, le cabinet anglais avait envenimé la question d'incidents insolubles, dont le débat avait jeté une grande irritation dans les esprits, tant en France qu'en Angleterre ; et puis enfin, le ministère français ayant accordé une indemnité, modique il est vrai, mais qui avait paru une concession indigne, on avait dit hautement que, par cette concession, le ministère avait non-seulement osé braver l'impopularité, mais encore que la recherche constante de la paix lui faisait, sur tous les points, compromettre la paix elle-même et qu'il y avait là un véritable danger pour la France et une trahison.

L'opinion publique était encore tout émue de cette condescendance à l'Angleterre, contre laquelle on avait généralement protesté, lorsque vint se produire un fait du même ordre, le traité de Tanger.

Depuis la prise d'Alger, en 1830, la France avait eu à lutter en Algérie contre des difficultés de toutes sortes. Les dix premières années de la conquête n'avaient été qu'une série de mauvais vouloirs, de fautes, de désastres et de victoires inutiles. Depuis la nomination du général Bugeaud au gouvernement de l'Algérie, en 1840, la situation s'était améliorée, la conquête s'était affermie, et la France pouvait enfin espérer de faire tourner sur la terre d'Afrique, au profit de la civilisation, des victoires achetées par le plus pur de son sang. Le plus dangereux ennemi de la France, en Algérie, l'émir Abd-el-Kader, à la suite de défaites successives, s'était vu forcé de se réfugier au Maroc, où il était parvenu à fanatiser les populations contre les Français, et à entraîner l'empereur lui-même dans sa cause. Une armée marocaine s'était avancée contre la frontière française algérienne. Après quelques engagements sans conséquence, la bataille d'Isly avait eu lieu (13 août 1844), et les Marocains, mis en pleine déroute, laissaient au pouvoir des Français leurs bagages, leurs tentes, leur camp ; pendant qu'avec une escadre, le prince de Joinville bombardait Tanger (14 août 1844), prenait Mogador (16 août 1844), et com-

plétait sur le littoral la victoire que le général Bugeaud avait remportée sur les frontières.

Ces diverses victoires de terre et de mer avaient été accueillies en France avec un légitime orgueil. La plupart des peuples de l'Europe en avaient témoigné plus de satisfaction que de mécontentement; mais, en Angleterre, elles avaient soulevé un dépit, une jalousie qui se traduisaient sous toutes les formes. Dans le parlement, dans la presse, dans l'opinion publique, partout éclatait cette haine mal déguisée que cette jalouse voisine éprouve pour la France; et, par une pusillanimité déplorable du ministère français, tout cela avait eu une influence fâcheuse sur les négociations qui s'étaient ouvertes à la suite des succès d'Isly, de Tanger et de Mogador. Voici comment.

Le général Bugeaud et le prince de Joinville, l'un et l'autre en qualité de commandants en chef des forces de terre et de mer, avaient, après leurs succès obtenus, fait présenter à l'empereur de Maroc, Abd-er-Rahman, un *ultimatum* qui stipulait quelques conditions avantageuses, soit sous le rapport des échanges, soit sous celui de l'indemnité, soit enfin sous celui des garanties à exiger à l'égard d'Abd-el-Kader. Telle était la crainte inspirée à l'empereur, par les récentes victoires des Français, qu'il était disposé à tout accepter. Mais le ministère français, pour calmer les susceptibilités de l'Angleterre, avait pris avec elle l'engagement de n'occuper, même temporairement, ni même pour les besoins de la guerre, aucune ville marocaine. Un tel engagement, qui était plus qu'une faute, le mettait dans la nécessité de ne poser dans la négociation que des bases qui ne pussent donner lieu à aucune espèce d'atermoiement pour la conclusion d'un traité. Pour cela, il dut en ôter la négociation à ceux qui, ayant conduit les opérations militaires plus vigoureusement qu'il n'aurait voulu, se seraient montrés aussi fermes en diplomatie. Le maréchal Bugeaud et le prince de Joinville ne durent plus s'en mêler, et deux nouveaux négociateurs, MM. de Glucksberg et de Nyon, arrivèrent à Tanger, porteurs d'instructions qui devaient aplanir toutes les difficultés.

La politique britannique étant que la France reste toujours sur le qui-vive à Alger, et qu'elle fasse à cette alarme continuelle un grand sacrifice d'hommes et d'argent, une sage politique ordonnait, en

cette circonstance, au ministère français, de n'adhérer à aucun traité avant d'avoir atteint le but qu'on se proposait, c'est-à-dire avant que, d'une manière quelconque, Abd-el-Kader ne fût mis hors d'état de nuire. Mais il n'en fut pas ainsi. Le 10 septembre 1844, MM. de Glucksberg et de Nyon avaient signé des espèces de préliminaires, connus sous le nom de convention de Tanger, qui n'offraient ni avantage pour le présent, ni garanties pour l'avenir, et dont le seul résultat était de faire perdre à la France, dans le cas d'une agression nouvelle ou de manifestations perfides, les moyens dont elle disposait alors pour les réprimer plus promptement. Par cette convention, l'empereur de Maroc n'eut à payer aucune sorte d'indemnité pour les frais de la guerre; il ne fut exigé de lui aucune espèce de garantie; la flotte rentra à Toulon, et les troupes de terre regagnèrent leurs cantonnements. Ainsi s'était trouvée consommée l'œuvre d'une politique sans cœur, sans prévoyance et sans dignité, qui laissait voir à découvert les exigences britanniques auxquelles elle obéissait. L'Angleterre avait été satisfaite, et la France indignée.

Ces diverses affaires du Maroc, de Pritchard, des jésuites, ayant été commencées ou finies entre les deux sessions, n'avaient vivement préoccupé l'opinion publique que lors des discussions irritantes qu'elles avaient motivées dans les Chambres, en 1845.

(1846-1847.) A la suite de l'impression fâcheuse qu'avait laissée dans les esprits la solution de ces questions, apparurent coup sur coup les signes avant-coureurs des crises industrielles, commerciales et financières qui allaient caractériser les années 1846 et 1847. Entrée avec d'autres pensées dans l'exécution des travaux gigantesques des chemins de fer, la France s'était précipitée dans la carrière avec trop d'impétuosité. Sur tous les points du pays, l'engouement avait succédé à la crainte; toutes les lignes des chemins de fer avaient été attaquées à la fois; une spéculation effrénée s'était attachée à ces entreprises; une concurrence déloyale s'était organisée contre la spéculation honorable; des catastrophes éclatantes avaient donné le signal d'une crise, et aux espérances avait succédé la panique.

Une autre cause était venue aggraver cette situation déjà si grave. La récolte des céréales avait été très-médiocre en 1845, et les pommes

de terre, ce précieux tubercule, alimentation et pain du pauvre, attaquées presque partout dans leur germe, avaient plus ou moins généralement manqué. En France, le mal n'était pas précisément grand; mais en Allemagne, en Belgique, en Irlande surtout, il avait atteint des proportions effrayantes. Les céréales avaient atteint, dans une partie de l'Europe, un prix extraordinaire, qui, dès les premiers jours de 1846, avaient réagi sur les marchés français. On put craindre, alors, que, si à une année médiocre succédait une mauvaise année, à une crise industrielle et financière ne succédât une crise alimentaire. Ce fut ce qui arriva.

L'agitation, l'inquiétude que traînait à sa suite ce fâcheux état de choses, réagissaient naturellement sur la politique, et donnaient aux partis cette allure sombre et menaçante qui se produit invariablement à la suite de toute lésion violente des intérêts matériels. C'était la dernière session de la législature. Les partis se préparaient avec éclat à une lutte nouvelle. Chaque discours, prononcé par un chef de l'opposition, y prenait l'apparence d'un manifeste, et toute parole qui retentissait à la tribune, semblait passer pardessus la Chambre, pour s'adresser surtout au pays. Jamais, depuis 1830, l'opposition n'avait posé autant de fois et avec autant de persistance des questions de cabinet. Ces questions avaient toujours été, il est vrai, résolues contre elle, mais toujours aussi elles avaient atteint l'administration par quelque flétrissure imprimée à la corruption électorale ou à d'autres espèces de corruptions érigées alors en système. Pendant ce temps, le pays, qui, dans ces jours de crise alimentaire, industrielle et financière, souffrait avec impatience, et accusait le pouvoir de ses souffrances, le pays, disons-nous, prenait au bond toutes les récriminations de l'opposition, et les mettait en réserve pour le temps où il aurait à compter avec ses gouvernants.

Deux nouveaux attentats contre la vie du roi, qui se succédèrent à quelques mois d'intervalle, celui de Lecomte (16 avril) et celui de Joseph-Henri (27 juillet), vinrent donner un peu de répit aux accusations dont le ministère était l'objet. Le parti conservateur crut voir dans ces attentats la continuation de ceux de Fieschi, Meunier, Alibaud, Darmès, Quénisset et autres, si connus dans les premières années du règne de Louis-Philippe. Elevant une grande discussion

pour établir si c'étaient des crimes isolés ou des crimes publics, s'ils étaient le fait d'un seul homme ou le fait d'un parti, il remonta, pour en trouver la cause, jusqu'aux inspirations du dehors. Il en tira enfin cette conclusion, que les bras qui avaient voulu frapper, avaient servi d'instruments à une de ces pensées funestes qui fermentaient dans les bas-fonds de la société. Bien plus, prenant M. Thiers lui-même à partie, à cause d'un récent brillant discours contre le gouvernement personnel, qui avait eu un grand retentissement dans le pays, il l'accusa d'avoir, par ses attaques, discrédité la royauté, et soulevé contre elle des haines qui se produisaient journellement au bout d'un canon de fusil. Dans ces doctrines et ces accusations, l'opposition ne vit qu'une machine électorale, et persista à attaquer le système du gouvernement personnel de Louis-Philippe, qui, au mépris de l'axiôme constitutionnel : Le roi règne et ne gouverne pas, voulait à la fois gouverner et régner.

La session se ferma (3 juillet) sous l'impression pénible de ces faits irritants. La situation de la politique se résuma dès lors tout entière dans la lutte électorale. Les partis s'y préparèrent en lançant chacun son manifeste; mais, malgré une apparente fusion du centre gauche et de la gauche constitutionnelle, le résultat fut favorable au ministère. Le parti dit conservateur revint plus nombreux à la Chambre, et l'on put espérer que, moins souvent occupé alors de la lutte des partis et des ambitions individuelles, il pourrait donner une satisfaction plus sérieuse aux intérêts du pays. Il n'en fut rien. Bien plus, le système de corruption et d'abus ne fit que s'accroître, et quand plus tard des scandales effroyables vinrent révéler toute la partie hideuse de ce système gouvernemental, le parti conservateur devait se déclarer *satisfait*.

A l'irritation inoculée dans toutes les classes par un système gouvernemental qui soulevait l'indignation publique, vint se mêler une effrayante série de complications. Aux crises alimentaire, industrielle et financière qui n'avaient fait que s'aggraver, vinrent se joindre des incendies qui jetèrent la terreur dans quelques contrées, des inondations, celle de la Loire surtout, qui portèrent le ravage et la désolation dans d'autres. Puis, à mesure que se multipliaient les besoins occasionnés par un fléau, l'insuffisance de la récolte devenait un

fait incontestable, et à tant de crises déchaînées sur le pays, on pouvait craindre la plus terrible de toutes, la prolongation de la crise des subsistances. Des événements d'une nature aussi fâcheuse ne pouvaient se passer sans aigrir l'opinion. A des coalitions d'ouvriers sur quelques points, succédèrent des émeutes pour les subsistances sur d'autres. L'agitation était partout, le calme nulle part; et, comme il fallait une cause à tant de désastres, on en accusait le gouvernement.

Les choses étaient ainsi menaçantes à l'intérieur, peu rassurantes à l'extérieur, lorsqu'une conception fatale de la politique du roi vint aggraver indirectement les unes et fort directement les autres. Nous voulons parler des mariages espagnols qui soulevèrent, non-seulement entre les gouvernements de France et d'Angleterre, mais encore dans l'opinion publique, une discussion si vive et si passionnée. Nous dirons quelques mots d'une question qui pouvait devenir l'une des plus épineuses de l'histoire contemporaine de l'Europe, et qui servit puissamment à aigrir l'opinion publique de France contre la politique de famille de la royauté de 1830.

Le roi d'Espagne Ferdinand VII, avait en mourant laissé deux filles, la reine Isabelle et l'infante Luisa-Fernanda, sa sœur. Il s'agissait de les marier, et là était le difficile. Les prétendants ne manquaient pas, mais le gouvernement français, ne voulant pas déroger à la politique de Louis XIV, avait déclaré qu'il verrait avec déplaisir tout choix qui pourrait faire sortir la couronne d'Espagne des descendants de Philippe V. Les cours du Nord ne firent aucune objection à cette prétention, et l'Angleterre y accéda d'assez mauvaise grâce. Après de longues négociations, les deux cabinets de Saint-James et des Tuileries étaient tombés d'accord en 1844, sur le mariage des princesses. La France, mettant de côté toutes ses prétentions personnelles, avait déclaré, dès le principe, qu'aucune solution ne lui paraissait préférable à celle qui unirait les deux princesses aux deux fils de François de Paule. La France avait elle-même proposé cette combinaison, qui était la meilleure. Elle fut rendue impossible par la faute d'un des infants, qui rompit brusquement et scandaleusement avec la politique constitutionnelle de son pays.

Dans des conversations qui eurent lieu au château d'Eu, qu'habitait

le roi des Français en 1844, à la suite d'une visite que lui rendit la reine de la Grande-Bretagne, il fut proposé, comme un arrangement convenable, la combinaison qui devait se réaliser plus tard, celle du mariage de l'infante avec le duc de Montpensier. Lord Aberdeen, alors ministre des affaires étrangères de la Grande-Bretagne, prévenu à ce sujet, déclara n'y voir aucun inconvénient, surtout si la reine Isabelle avait déjà un héritier de la couronne, lorsque s'accomplirait le mariage de l'infante, sa sœur.

L'affaire en était là quand les tories ayant quitté la direction de la politique en Angleterre, lord Palmerston eut le portefeuille des affaires étrangères. En présence du chef aventureux de ce parti des wighs, dont la politique séculaire est opposée à celle de la France sur toutes les questions espagnoles, le cabinet français dut se mettre sur ses gardes. Il apprit bientôt, en effet, que dans les correspondances échangées entre lord Palmerston et son représentant à Madrid, le prince Léopold de Saxe-Cobourg se trouvait placé comme candidat, absolument sur la même ligne que les deux infants don François et don Henrique. Il sut que l'Angleterre faisait tout ce qui dépendait d'elle pour arriver à la conclusion d'un mariage avec le prince de Cobourg, et que déjà le cabinet espagnol écoutait les propositions qui lui étaient faites à cet égard. Forcé d'agir, il avertit le cabinet de Londres, qu'en poursuivant le mariage de l'infante avec un prince de Cobourg, elle sortait des bases arrêtées, et n'ayant pas reçu de réponse, il signifia définitivement qu'il se considérait à l'avenir comme entièrement libre d'agir selon qu'il conviendrait à ses intérêts, et de marier le duc de Montpensier, soit avec la reine, soit avec l'infante, sa sœur. Cette déclaration fut suivie du résultat qui s'accomplit peu après. Le mariage de la reine Isabelle avec l'infant don François d'Assise, et de l'infante Luisa-Fernanda avec le duc de Montpensier, eut lieu (10 octobre 1846), et la diplomatie anglaise se trouva prise dans son propre piége.

Par ce mariage du duc de Montpensier, le dernier de ses fils, Louis-Philippe compléta, sous le rapport des alliances, cette politique de famille, qui avait été une des graves préoccupations de son règne. Ainsi, l'aîné de ses fils, le duc d'Orléans, avait épousé une princesse de Meklembourg-Schwerin; l'aînée de ses filles, le roi des Belges; le

duc de Nemours, la princesse Victoire de Saxe-Cobourg; la princesse Clémentine, un prince de la branche des Cobourg-Cohari; le duc d'Aumale, une princesse des Deux-Siciles, Caroline de Salerne; le prince de Joinville, une princesse du Brésil; et enfin le duc de Montpensier une infante d'Espagne.

Ce dernier mariage eut des conséquences funestes. A l'alliance anglaise, qu'on appelait l'entente cordiale, et qui avait permis à la France d'opposer une barrière suffisante à l'absolutisme, succéda, entre les deux cabinets de Londres et des Tuileries, une hostilité sourde, qui autorisa de la part des cours absolutistes, les plus graves attentats contre la cause du libéralisme. Pour vaincre les répugnances des puissances absolues vers qui il s'était tourné après sa demi-rupture avec l'Angleterre, le gouvernement français non-seulement ne recula devant aucune marque de docilité, mais encore, avec la ferveur d'un nouveau converti, il sembla vouloir dépasser ceux dont il se faisait le serviteur. Ainsi, par exemple, les Chambres depuis 1830, avaient annuellement voté un paragraphe pour le rétablissement de la Pologne, et l'année 1847 s'ouvrit par la destruction du dernier vestige de la nationalité polonaise, l'oppression de Cracovie. La France frémit; le gouvernement laissa faire.

Dans l'Italie, qui, grâce à l'avènement à la papauté de Pie IX, semblait devoir dater sa renaissance à la liberté de cette même année 1846, il fait cause commune avec l'Autriche. En Portugal, il intervient contre le gouvernement constitutionnel; il outrage la Suisse qui, forte et clémente vis-à-vis des citoyens égarés, sut se montrer ferme et fière vis-à-vis des voisins malveillants. Tout cela pour se faire pardonner les mariages espagnols, qui par suite des manœuvres de l'Angleterre étaient peut-être, il est vrai, plus dangereux à éviter qu'à conclure, mais qui, une fois faits, ne motivaient pas cette complicité du gouvernement français dans une croisade de l'absolutisme contre les libertés des peuples.

La situation à l'intérieur n'était pas moins triste. Grande disette menaçant de dégénérer en famine; crise financière faisant le tour du monde; banque de France aux abois sauvée par une aumône de la Russie; déficit longtemps dissimulé, apparaissant dans toute son étendue; gêne de l'État consternant le pays, paralysant le commerce,

effrayant les capitaux; populations sans travail et sans pain, agitées et menaçantes; grandes manifestations réformistes inquiétant le pouvoir, parce qu'elles faisaient éclater au grand jour les dissidences profondes qui existaient entre son système et le sentiment du pays; enfin, scandales effroyables, crises horribles, éclatant coup sur coup dans les hautes régions de la société, et forçant la nation à rougir des maximes et des pratiques d'un gouvernement à qui il attribuait tous ces désastres. Telle fut cette année 1847, qui ajouta tant de griefs nouveaux à cette masse de griefs anciens, d'où allait sortir la tempête qui devait emporter le trône constitutionnel. Aussi, pour se rendre compte de la révolution nouvelle qui était partout en germe, et qui allait être une des plus étonnantes de l'histoire, est-il indispensable de laisser de côté les détails pour ne s'attacher qu'à l'ensemble. A cet effet, nous rappellerons en quelques mots quelques uns des grands faits, qui pendant le règne de Louis-Philippe avaient accéléré l'explosion.

(1848.) Les dix premières années de ce règne offrent deux caractères saillants: l'un, de résistance à tout progrès politique et social; l'autre, l'intronisation d'une sorte de gouvernement personnel en dehors de toute fiction constitutionnelle.

Par quelques succès plus apparents que réels, la royauté de juillet s'étant fortifiée matériellement dans ce système de résistance et d'empiètement inconstitutionnel, parut moins disposée que jamais à tenir compte des besoins réels du pays, et chercha à s'entourer de ministres qui pouvaient, la plupart, faciliter ses vues. Une intrigue de la Chambre des députés lui était venue en aide, et le ministère du 1er mars 1846 (ministère Thiers), était comme on l'a vu, tombé pour faire place à celui du 29 octobre.

A peine au pouvoir, l'homme le plus considérable de ce ministère, M. Guizot, celui qui semblait le mieux en résumer l'esprit, avait laissé tomber du haut de la tribune un de ces mots malheureux qui pèsent pendant longtemps sur une situation : *Enrichissez-vous!* Par ces mots, le ministre avait-il voulu dire : la voie est ouverte à tous; *acquérez du bien-être par le travail et la probité!* Tout le monde en avait douté, et la conscience publique les avait traduits par ceux-ci : *Tous les moyens sont bons pour acquérir de la fortune.*

Enrichissez-vous; vous serez électeurs, députés; vous aurez part à la curée.

De là une épouvantable perturbation dans le sens moral, de là mille accusations qu'une sorte de fatalité semblait devoir justifier. En effet, ce qui chaque jour était devenu plus saillant de 1840 à 1848, c'est que, dans la sphère de corruption où l'on semblait condamné à vivre, les uns avaient compté sur l'amour de l'aisance, la prudence et la timidité des hommes; les autres en avaient appelé à leur énergie, à leur intégrité, à leur amour de la liberté. Le matérialisme l'avait momentanément emporté, et la corruption ayant gagné tous les corps de l'Etat, avait dépravé un peuple apte à recevoir toute impulsion raisonnable.

Pour se rendre compte de l'importance de ce fait dans la catastrophe qui allait éclater, il faut se persuader que tout événement qui tend à stimuler outre mesure l'imagination du peuple peut devenir, quelque insignifiant qu'il soit en lui-même, une force terrible renversant des cabinets ou des dynasties, et déjouant les calculs des hommes d'Etat les plus habiles. Le péril n'est pas dans les faits, mais dans les inductions que le peuple en tire, dans les fictions qu'il y mêle. Des méfaits isolés attisent les flammes et deviennent le signal de la condamnation morale en masse des classes auxquelles les coupables appartiennent.

Or, en 1847, et depuis longtemps, les crimes individuels n'avaient rencontré, de la part de l'opinion publique en France, une susceptibilité aussi jalouse, aussi morbide en quelque sorte, lorsque, coup sur coup, se produisirent les procès Teste, d'Ecquevilly, l'assassinat Praslin, les accusations Girardin, les affaires des subsistances de la guerre, de la marine, et autres faits du même genre, trop présents encore à la mémoire de tous pour que nous ayons besoin de les rappeler autrement qu'en les désignant. La presse quotidienne, généralement hostile alors au gouvernement, en relevant avec éclat toutes ces choses, ajouta des faits à ce qui jusqu'alors n'était qu'une théorie, la démoralisation des classes supérieures. Il en rejaillit contre le gouvernement, qu'on accusa d'être cause de tout cela, une sorte de complicité morale qu'il fut aisé de faire remonter jusqu'à lui.

C'était la condamnation anticipée du système mis en cause. Une

démonstration pour réformer un tel état de choses était devenue indispensable. L'opposition constitutionnelle, poussée, à son insu, par le parti démocratique en prit l'initiative. Le banquet du Château-Rouge eut lieu (septembre 1845). Il fut suivi de soixante autres, qui, sur tous les points de la France, révélèrent par d'éclatantes manifestations toute l'irritation de l'opinion publique contre cette démoralisation érigée en principe gouvernemental. Le douzième arrondissement de Paris voulut s'y associer et projeta un banquet. Le gouvernement l'interdit, mettant ainsi en cause un droit de réunion qu'il avait jusqu'alors tacitement reconnu. De là un conflit dans la presse d'abord, à la tribune ensuite, et enfin dans la rue.

Nous nous occuperons seulement ici de ce dernier. Dans le discours de la couronne de la session de 1847-48, le ministère avait mis dans la bouche du roi les mots *ennemis ou aveugles* appliqués à ceux qui avaient assisté aux grandes manifestations réformistes. Plus de cent députés se trouvaient du nombre. Ils ne voulurent pas accepter ces épithètes injurieuses; ils protestèrent à la tribune. Le ministère se raidit contre ces protestations. Fort d'une majorité qui, constitutionnellement, pouvait lui donner gain de cause, il maintint cette flétrissure morale contre une partie de la Chambre. La France, Paris surtout, s'émut de ces débats. Le banquet projeté du douzième arrondissement fut publiquement annoncé. Le ministère, pour l'empêcher, invoqua une loi de 1790, tout au moins contestable, et, après d'orageux débats, le jour du banquet fut définitivement fixé au 22 février.

Mais, en dehors de la forme qu'avait prise le débat entre l'opposition et le ministère, s'étaient combinés inaperçus avec les éléments politiques, des éléments sociaux dont la gravité était à peine soupçonnée dans les régions législatives où s'agitaient plus d'ambition personnelle que de patriotisme. Aussi, avec un peu de perspicacité, il était aisé de prévoir que, si le peuple intervenait dans ce débat si imprudemment porté devant lui, on pourrait voir se réaliser la fable des *Deux Plaideurs et l'Huître;* c'est-à-dire qu'il prendrait pour son compte le pouvoir que les autres se disputaient. Ce fut ce qui arriva.

En effet, le 20 février, toujours sous l'impression des violents débats qui s'étaient produits à la Chambre des députés, la com-

mission générale, chargée de l'organisation du banquet du douzième arrondissement, avait fait publier dans les journaux un véritable manifeste, où après avoir énergiquement protesté contre la prétention illégale du ministère d'entraver l'exercice légal et pacifique d'un droit constitutionnel, on réglait l'ordre du banquet, le lieu de réunion et la marche du cortége des adhérents. Les écoles publièrent une décision dans le même sens, et l'opinion publique, vivement émue, approuva toutes ces démonstrations, et y prit d'autant plus d'intérêt que les bruits les plus sinistres couraient sur les déterminations du ministère. Tout cependant, dans ces premiers moments, se borna de part et d'autre à des affiches et à des proclamations plus ou moins menaçantes; mais on apprit, dans la journée du 21, que des troupes étaient dirigées de toutes parts sur Paris, et que des équipages militaires, partis de Vincennes et chargés de munitions de toute espèce, traversaient à toute heure les grandes voies de communication de la capitale. Devant ces apprêts de guerre, les députés de l'opposition ajournèrent le banquet. La commission générale elle-même fit, dans un but d'humanité, publier une déclaration dans ce sens. Mais, malgré cela, dès le matin du 22, des flots pressés de peuple affluèrent, soit au lieu de réunion à la Madeleine, soit au lieu désigné pour le banquet à Chaillot. Cette population parisienne qui, pendant les orageuses discussions des derniers jours, avait entendu l'opposition s'engager publiquement à résister à l'arbitraire, tenait à prouver qu'elle était toujours prête à soutenir ceux dont la parole annonçait la résolution de défendre les droits de tous. Elle y attendait les députés; elle y trouva des troupes. Des rassemblements plus ou moins considérables se formèrent sur d'autres points; quelques collisions sans importance eurent lieu çà et là, et dès ce jour, il fut aisé de s'apercevoir que les troupes ayant remarqué que la garde nationale n'avait pas été convoquée, n'accomplissaient leur devoir qu'avec une répugnance visible. Cette défiance du gouvernement envers la milice citoyenne avait jeté dans leur esprit une anxiété et une incertitude dont la cause populaire devait avant tout profiter.

La nuit se passa en préparatifs, d'une part, et en attente de l'autre. En effet, rien n'annonçait dans le parti populaire une direction suprême, un centre où vinssent aboutir toutes les résistances. Chacun

de ceux qui se jetaient dans la lutte semblait n'obéir qu'à ses instincts; les autres paraissaient plus curieux qu'hostiles. Il y avait bien, dès le début, au journal *la Réforme*, une sorte de centre d'action, et plus tard, lorsque l'affaire fut décidée, au journal *le National*, une sorte de centre de provocation; mais le premier était excessivement restreint, l'autre purement de circonstance, et ni l'un ni l'autre n'avait rien ou presque rien de prémédité.

Dès le matin du 23, cependant, le gouvernement avait déployé un appareil de forces formidable. Les points principaux de la capitale étaient militairement occupés, et dans les Champs-Elysées étaient de nombreuses réserves de troupes, infanterie et cavalerie. Cette fois, voulant réparer la faute de la veille, il avait essayé de convoquer la garde nationale; mais les rares piquets qui avaient répondu à l'appel, tout en remplissant leur mission d'ordre, manifestaient l'esprit qui les animait en présence de l'imprudent défi porté à la population. Dès ce moment, il était facile de comprendre qu'une solennelle manifestation de la milice citoyenne allait avoir lieu. Aussi, dès le matin du 23, la situation respective du gouvernement, des troupes, de la garde nationale et du peuple pouvait se résumer ainsi : la première comptait sur sa force et était décidée à en user ; dans les secondes se manifestaient visibles l'incertitude et l'indécision ; la garde nationale était disposée à seconder l'initiative du peuple, et ce dernier, enfin, était prêt instinctivement à tout entreprendre, et à tout oser, sans que cette grave détermination se révélât au dehors par aucun autre indice que de l'inquiétude et de l'agitation. Dès ce moment, et ce fait est digne de remarque, l'opposition dite constitutionnelle était complétement effacée et reléguée au second rang. Bientôt on n'allait plus avoir à s'en occuper que pour mémoire.

Le mouvement cependant qui avait commencé la veille dans le quartier Saint-Denis s'était propagé dans le Marais. la Cité, le faubourg Saint-Antoine, et le champ de bataille au lieu de s'amoindrir, avait toujours été en grandissant. Aussi une des nuances du caractère de ce mouvement commençait alors à se dessiner d'une manière fort nette. Ce n'était pas une émeute ; ce n'était pas une insurrection ; c'était, si l'on peut ainsi dire, une sorte de révolution morale que le gouvernement avait provoquée, et sous laquelle il allait succomber.

En effet, reculant, mais trop tard, devant cette grande manifestation populaire, le roi se décida à changer de ministère et de système. On en fit répandre la nouvelle partout; mais pendant que, dans les Chambres comme au dehors, on s'applaudissait de ce résultat, croyant la question résolue par cette concession, on se méprenait partout sur la portée d'un mouvement qui avait pris alors un développement incroyable. Tout cela, du reste, l'erreur des uns, et l'intensité croissante de l'autre, était spécialement dû à l'attitude passive de la garde nationale, qui peut revendiquer à bon droit le succès d'une révolution qui allait, en les dépassant, combler toutes ses espérances. On aurait une idée précise de la complication et du mécanisme de cette force de résistance qui agissait alors contre l'autorité, en disant que le peuple était l'épée qui frappait, la garde nationale, le bras qui aidait au mouvement de l'épée, le tout attenant à un corps qui se révélait partout et qui n'était visible nulle part. Ainsi mis en demeure de lutter contre cette action passive ou à peu près de la garde nationale, les corps de l'armée, infanterie, cavalerie, artillerie, ne pouvaient passer que de l'incertitude à l'irrésolution.

Lorsque ces faits divers furent bien constatés, les meneurs principaux, qui jusqu'alors étaient restés dans l'ombre, se montrèrent. Leur intervention, quoique tardive, fut décisive. Au milieu de tous ces éléments en fermentation qui bouillonnaient alors dans cette cuve immense qu'on appelle Paris, ils contribuèrent puissamment à déchaîner l'ouragan vengeur, qui ne devait s'arrêter qu'après la prise des Tuileries. Cela leur fut d'autant plus facile, que le peuple, qui n'avait pas attendu comme eux, pour se prononcer, les chances de succès, avait d'instinct déjà prononcé l'arrêt du système qui avait longtemps pesé sur la France. Sous leur influence, et par l'habileté avec laquelle furent exploitées toutes les passions populaires, la lutte changea de face, et plus le roi se montrait disposé à céder, plus Paris prenait le regard menaçant, la voix puissante d'une population soulevée par le même sentiment.

En effet, pendant la nuit, d'immenses préparatifs d'attaque et de résistance avaient été faits. Paris présentait un aspect formidable. La lutte était partout; partout le peuple était sublime. Le roi s'était décidé aux grandes concessions. Après le renversement du ministère

Guizot et la promesse des réformes, on avait successivement appris la nomination d'un ministère Thiers et Odilon Barrot, la dissolution de la Chambre, l'abdication du roi, la régence de la duchesse d'Orléans, une amnistie générale. Mais l'heure des concessions était passée, et pendant qu'au château on en attendait le résultat, le peuple vainqueur se présenta aux Tuileries par la place du Carrousel; le roi vaincu ne put que s'enfuir par le jardin avec sa famille, à Neuilly, et de là en Angleterre.

Il était alors deux heures de l'après-midi, la victoire du peuple était complète, et l'on pouvait lire sur tous les murs le placard suivant :

VŒUX DU PEUPLE,

RÉFORME POUR TOUS.

« *Amnistie générale. — Droit de réunion consacré. — Dissolution immédiate de la Chambre. — Convocation des assemblées primaires. — Liberté de la parole. — Liberté de la presse. — Liberté de pétition. — Liberté d'association. — Liberté d'élection. — Liberté absolue des cultes. — Réforme électorale. — Réforme parlementaire. — Plus de roi; plus de Chambre des pairs; plus d'aristocratie. — Respect à la propriété. — Droit au travail. — Plus d'exploitation de l'homme par l'homme. — Égalité de droits. — Paix et sainte alliance avec les peuples. — Indépendance pour toutes les nationalités. — La France gardienne des droits des peuples faibles. — Fraternité universelle.* »

Tout cependant n'était pas fini encore. A la Chambre des députés, le drame se continuait. La duchesse d'Orléans s'y était rendue avec ses deux fils, le duc d'Orléans et le duc de Chartres. En vertu de l'abdication de Louis-Philippe, elle venait demander à la Chambre de reconnaître le comte de Paris pour roi. M. Dupin aîné se fit l'interprète de ses vœux. MM. Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne et la majeure partie des députés de l'opposition dite constitutionnelle l'appuyèrent, mais le peuple qui craignait que, comme en 1830, les habiles lui escamotassent encore sa victoire, vint en foule se mêler aux débats. Peu faite à ces agitations révolutionnaires, la duchesse d'Orléans n'osa les affronter; elle sortit avec ses deux fils. La séance à laquelle se trouvait alors mêlé le peuple, votant et prenant la parole comme les députés, se continua orageuse, et sous l'influence de la

voix puissante de MM. Lamartine et Ledru-Rollin, un gouvernement provisoire fut nommé; il se composait de MM. Dupont (de l'Eure), Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Crémieux, Marie, Louis Blanc, Flocon, Marrast et Garnier-Pagès.

A quatre heures, la salle était évacuée, et le gouvernement provisoire, escorté d'une foule immense, se rendait à l'Hôtel-de-Ville. Le peuple l'y suivit. Si souvent trompé, il craignait qu'on ne le trompât encore. Pendant que le gouvernement délibérait au dedans, le peuple était resté au dehors, balloté entre la crainte et l'espérance. La crainte l'emporta, et ses rugissements retentirent jusque dans les salles de cet Hôtel-de-Ville, témoin de tant d'actes mémorables de nos grands drames révolutionnaires. Lamartine sortit, et parvint à le calmer par une magnifique improvisation, qu'il termina par ces mots: « Combattants de ce grand jour, vous sentez-vous assez forts pour « inaugurer l'ère sainte de la République? — Oui! oui! — Béni soit « donc Dieu, qui m'a permis de voir ce lever du soleil! Vive la Ré« publique! » Un immense chœur lui répond : Vive la République! et Lamartine fut reporté en triomphe dans la salle du gouvernement.

Le lendemain 25 février, Paris, qui s'était couché monarchique la veille, se leva républicain. Pendant la nuit, l'œuvre d'organisation s'était continuée, et le gouvernement provisoire avait distribué de la manière suivante les ministères et les grandes charges : Président du conseil, Dupont de (l'Eure); affaires étrangères, Lamartine; intérieur, Ledru-Rollin; guerre, Bedeau; finances, Garnier-Pagès; Marine, Arago; commerce, Bethmont; travaux publics, Marie; instruction publique, Carnot; gouverneur-général de l'Algérie, général Cavaignac; maire de Paris, Marrast; commandant supérieur de la garde nationale de Paris, Courtais; secrétaire du gouvernement, Pagnerre; préfecture de police, Caussidière et Sobrier.

Le premier acte du gouvernement provisoire fut de rendre la décision suivante :

« Au nom du Peuple Français.

« La royauté, sous quelque forme que ce soit, est abolie.

« Le gouvernement actuel de la France est le gouvernement ré« publicain.

« La nation sera immédiatement appelée, par son vote, à ratifier

« la résolution du gouvernement provisoire et du peuple de Paris. »

Peu de jours après, les rues étaient repavées; tout avait repris son train habituel; le calme et la sécurité renaquirent comme par enchantement, et ce fut là une des choses les plus étonnantes de cette si étonnante révolution.

Telle fut la mémorable révolution de février, après laquelle le peuple de Paris, encore une fois souverain, put ramasser, pour la troisième fois en un demi-siècle, la couronne tombée du front de trois rois; l'un légitime, l'autre imposé, et le troisième élu. La chute de ce dernier n'a peut-être pas de précédents dans l'histoire. Il s'enfuit seul, pouvant à peine rejoindre dans sa fuite, sa famille éparpillée, sans une seule épée prête à se tirer pour lui, sans un seul ami qui partageât sa disgrâce, sans qu'une seule de toutes ces harpies, dont la rapacité avait miné son trône, lui jetât, par quelque éclatante démission, l'obole de la sympathie ou de la reconnaissance!

PRÉCIS BIOGRAPHIQUE

DE

LOUIS-PHILIPPE

Nous terminons cette phase de l'histoire politique de Paris, par le précis biographique suivant, du premier et du dernier roi de la branche cadette des Bourbons.

LOUIS-PHILIPPE, né le 4 octobre 1773.

— Tenu sur les fonts de baptême par Louis XVI et Marie-Antoinette.

— Il eut pour gouverneur Mme de Genlis.

— Il fit ses premières armes en avril 1792.

— Il émigra vers le milieu de 1793.

— Il demeura en Suisse jusqu'en 1795, époque à laquelle il se rendit à Hambourg, visita la Suisse et la Finlande.

— Parti de Hambourg, le 24 septembre 1796, pour les Etats-Unis, il débarqua à Philadelphie.

— Il fut de retour en Europe, en février 1800.

— Vers le même temps, il fit sa soumission à Louis XVIII.

— L'Angleterre lui accorde un subside de 2 mille livres sterling. Il se fixe à Zwikenam.

— En 1807, il part pour Palerme.

— Le 25 novembre 1809, il épouse la princesse Amélie. En 1810, il se rend en Espagne, pour y combattre Napoléon. Il retourne en Sicile.

— En mai 1814, il rentre en France avec les Bourbons.

— Pendant les cent jours, il se retire en Angleterre.

— Lors de la deuxième restauration, il rentre en France.

— Le 31 juillet, il est proclamé lieutenant général.

— Le 7 août 1830, roi des Français.

— Le 13 juillet 1842, il perd le duc d'Orléans, son fils aîné.

— Pendant son règne, il échappe aux tentatives d'assassinat de Fieschi, Alibaud, Darmès, Meunier, Lecomte.

— Il est renversé du trône le 24 février 1849.

— Il est mort à Claremont, en Angleterre, le 26 août 1850, âgé de 76 ans 10 mois 20 jours.

Et ici nous pouvons clore cette phase par un fait historique assez intéressant à constater, c'est l'exposé des mobiles divers qui avaient successivement fait les révolutions de Paris, et par suite celles de la France.

Jusqu'au XVIIe siècle, la royauté avait été essentiellement révolutionnaire : c'est elle qui avait successivement lutté contre les deux castes oppressives de la noblesse et du clergé.

Au XVIIe siècle, le clergé devient révolutionnaire à son tour, et fait la ligue.

Puis, la noblesse fait la fronde.

Puis, le peuple fait la révolution de 1789.

Et enfin, la presse fait les révolutions de 1830 et de 1848.

Telles furent les influences diverses qui ont successivement bouleversé Paris et la France.

III. — Paris sous la République de 1848 — (de 1848 à 1851).

Lorsque s'était ouverte cette année 1848 où, pour la troisième fois en un demi-siècle, avait disparu un trône englouti sous la lave du volcan parisien, la France offrait un singulier spectacle. On aurait pu se croire transporté à cette époque de Rome caduque, que flétrit saint Augustin, par ces mots : « Que leur importait à ces Romains « dégénérés, ce qu'on appelait la corruption ? Ce qu'il leur fallait, « c'est que chacun pût augmenter ses richesses. Tous les moyens « étaient bons, et dans cet effrayant dévergondage moral, la fin jus- « tifiait toujours les moyens. »

En effet, la France, en 1848, comme à Rome dans sa décadence, pauvres et riches étaient atteints de la même infirmité. Ces derniers,

trop occupés de jouir; les autres, trop désireux de la jouissance, tous atteints de la manie de briller; celui qui avait, voulait encore avoir; celui qui n'avait pas, séchait, mourant d'envie, devant celui qui avait. Et un jour, en 1848, comme dans l'empire romain aux premiers siècles de notre ère, au milieu de cet enivrement, de cette fascination d'hommes qui fermaient les yeux sur cette décadence, avait éclaté la tempête soudaine qui, ébranlant le sol jusque dans ses fondements, voua l'avenir aux chances terribles de l'inconnu.

Si l'on voulait apprécier les éléments qui, en France, allèrent se débattre sur ce champ de bataille, encore tout fumant de sang, on trouverait, d'une part, une faible minorité d'hommes probes, intègres, voulant sincèrement le bien des classes souffrantes, le développement de leur intelligence et de leur bien-être, l'ordre par la liberté, une égale part de soleil à tous par la fraternité, la réhabilitation de la dignité humaine par l'égalité; d'autre part, on verrait l'excès des doctrines socialistes mal digérées, servant de motif aux uns pour rechercher l'influence; l'art de conspirer, érigé en art gouvernemental, servant de motif aux autres pour briguer ouvertement le pouvoir; ailleurs, les derniers par l'intelligence, travaillant à être les premiers par le rang; des fractions modérées n'ayant au service de leur cause que de bonnes intentions et des paroles pleines d'images, mais vides d'idées; enfin des hommes sincères, mais ardents jusqu'à la passion, qui croyaient pouvoir fonder un nouvel ordre social sur la violence, comme si la violence avait jamais fondé quelque chose de stable; en un mot, à part quelques rares conceptions, c'était un désordre incroyable de l'intelligence individuelle et sociale qui, vu au grand jour de la froide raison, montrait, sous sa pauvre et vulgaire réalité, quelque chose d'humiliant pour l'orgueil de la France.

Un fait incontestable, c'est que, lorsque la révolution de 1848 avait, par son triomphe jeté dans l'arène tous ces éléments, un mal réel existait dans l'ordre social, celui de la suprématie de l'argent sur le travail, sur l'intelligence. Le droit politique était l'attribut exclusif de la richesse; ceux qui vivaient de leur travail, les hommes voués aux passions libérales ne comptaient pour rien devant le monopole électoral.

Ces derniers, littérateurs, artistes, avocats, médecins, etc., avaient

été les promoteurs les plus tenaces à renverser ce qui était; les autres, ouvriers ou prolétaires, les agents les plus actifs de ce renversement, la tête et le bras.

Deux journaux représentaient ces deux nuances, *le National* et *la Réforme*. Le premier semblait voué aux hommes d'intelligence, le second à ceux des classes ouvrières. Après le triomphe, laissant de côté les intérêts qu'ils semblaient devoir représenter, ces deux journaux se réduisirent en deux coteries, alliées un moment pour faire la part du butin, mais prêtes à se désunir pour le partage. A la vue de ces intérêts égoïstes, exclusivement occupés d'eux, et ne tenant compte des intérêts généraux que pour les tourner à leur profit, on pût croire que la plupart de ces hommes, sans passions généreuses dans le cœur, n'avaient, en agitant les bas fonds de la société, fait de tout temps d'autre métier que celui de pêcheurs d'anguilles qui, pour prendre les poissons par centaines, troublent l'eau des lacs, et amènent à la surface la vase du fond. C'était triste, mais c'était vrai. Alors, à ces âmes d'élite, à ces hommes rares qui, jusqu'à ce moment, avaient aimé le peuple, non pour eux, mais pour lui, avaient travaillé à son bonheur avec persévérance et désintéressement, il ne resta, comme au sage, qu'à s'envelopper dans leur manteau pour laisser passer cette avalanche de passions égoïstes.

Un mot maintenant sur les individualités qui allaient successivement s'user à donner une impulsion quelconque à une machine gouvernementale dont l'engrenage se composait de ressorts la plupart viciés.

De tous les hommes que le hasard avait mis à la tête du gouvernement, le plus populaire était Lamartine. Poëte, orateur, historien, il avait, à ces divers titres, acquis une grande célébrité. Ses ennemis lui reprochaient l'inconstance de ses opinions; ses amis, la faiblesse de son caractère. Tous l'estimaient néanmoins, avaient plus ou moins de foi en lui, et c'était déjà une belle et grande chose pour cet homme, que d'avoir pu rallier la confiance à une de ces époques où la confiance n'est nulle part.

Fougueux orateur, à la parole passionnée, ardent démocrate aux goûts aristocratiques, sorte de Gracche aux instincts princiers, M. Ledru-Rollin était loin, comme M. de Lamartine de rallier la confiance

et de motiver l'espoir. Il s'était de tout temps exclusivement posé comme un homme de parti. C'était un tort à une époque où la France, en général, aspirait d'instinct à passer l'éponge sur les vieux partis, pour fonder quelque chose qui ne fût ni les haillons sanglants de 93, ni les oripeaux dorés du Directoire, ni ces formes gouvernementales bâtardes qu'on appelle constitutionnelles, qu'elle avait usés sous leurs diverses faces, ni enfin rien de ce qui rappelait un passé où elle n'avait, en fin de compte, trouvé que des malheurs, des désastres ou des mécomptes.

Entre ces deux hommes principaux du gouvernement, l'un accepté avec confiance, l'autre plutôt subi qu'accepté, il y avait, malgré les différences, une unité de but. La dissidence n'était que dans les moyens, c'est-à-dire que l'un et l'autre voulaient la République; mais l'un, Lamartine, trop confiant dans le bon sens des masses, voulait l'instituer par la conciliation; l'autre, Ledru-Rollin, arrivé tout vibrant encore de la tradition de la Montagne, rêvait un gouvernement d'intimidation et voulait la fonder par la violence. Cette diversité de vues s'expliquait par les précédents mêmes de ces deux hommes. Le premier avait toujours lutté avec les idées; l'autre, ou du moins le parti qu'il représentait, avec les armes.

Les autres membres du gouvernement provisoire se fondaient plus ou moins dans ces deux nuances; c'était Dupont (de l'Eure), vieillard intègre, dont la probité politique ne s'était jamais démentie, et dont la popularité méritée servait de manteau à des popularités contestables; Arago, savant astronome, mais homme d'État médiocre; Garnier-Pagès, homme faible, mais honorable; Flocon, l'homme de *la Réforme;* Crémieux, Bethmont, Marie, qui se trouvaient là sans que nul pût dire pourquoi; Louis Blanc, Albert, qui, champions aventureux d'une forme sociale plus ou moins digérée, allaient jouer sur un coup de dé leur popularité de circonstance; et enfin Marrast, l'homme du *National.* Plus habile et plus fin qu'eux tous, sachant qu'au milieu des agitations périlleuses d'un gouvernement démocratique, les talents, les mérites, les réputations, les services mêmes sombrent au premier vent dans le tourbillon de cette mer houleuse,

qu'on appelle la popularité, ce dernier s'était taillé à la mairie de Paris un modeste piédestal à l'abri des blocs sur lesquels s'étaient assez imprudemment hissés ses collègues.

A ce noyau gouvernemental se rattachaient, dans ces premiers moments, d'autres éléments dont il faut tenir compte. En premier lieu, les diverses fractions socialistes, dont les intentions valaient infiniment mieux que les théories, et qui, faute de pouvoir donner le dernier mot de la situation, allaient mettre en avant et perdre pour jamais le socialisme. Ces fractions avaient pour chefs Cabet, qui croyait pouvoir greffer des institutions monacales sur les appétits grossiers d'une société toute sensuelle; Pierre Leroux, dont les honnêtes aberrations se perdaient dans les nuages; Prudhon, qui, par son système d'échange, croyait faire progresser la société en la faisant rétrograder jusqu'à son point de départ; les théories d'Owen avec leur libre arbitre; celles de Fourrier avec leurs fantastiques naïvetés; j'en passe.

Puis venaient les hommes qu'on appelait de la république rouge, les Barbès, Blanqui, Raspail, Lagrange, Sobrier, Caussidière, disposant par les clubs de la force matérielle, et, par cette force, d'une partie du gouvernement.

Ce fut au milieu des tiraillements de ces éléments divers que le gouvernement fut condamné, dès son début, à se mouvoir avec un état social fort ébranlé déjà, et battu en brèche par mille passions déchaînées, bonnes ou mauvaises, sans force régulière pour imposer ses décisions, et n'ayant, pour maintenir ce chaos en équilibre, que l'admirable discipline du peuple et la main de la Providence.

Avec ce seul appui, l'œuvre d'organisation s'opéra avec autant de rapidité que s'était opérée celle de la destruction. Le gouvernement provisoire sembla vouloir lutter, avec le peuple, d'énergie et d'activité; ainsi, par exemple, furent successivement publiés des décrets sur : l'abolition de la peine de mort en matière politique; la dissolution de la Chambre des députés; l'interdiction à la Chambre des pairs

de se réunir; l'envoi dans les départements de commissaires pour proclamer la République; l'organisation de la garde mobile; l'adoption des enfants des citoyens morts pour la patrie; l'abolition de l'esclavage dans les colonies; l'établissement immédiat des ateliers nationaux; le suffrage universel; la convocation des assemblées électorales au 9 avril; le maintien du drapeau tricolore comme drapeau national; la liberté d'association; et d'autres décrets, soit organiques, soit de détail, et qui, tout en satisfaisant momentanément aux besoins nouvellement surgis, accusaient plutôt de meilleures intentions de la part du pouvoir qu'une grande habileté de pratique gouvernementale.

Les questions des finances et du travail étaient les deux grandes préoccupations du moment. Le gouvernement déchu avait légué à la République une crise financière depuis longtemps imminente, et dont la révolution de février accéléra naturellement l'explosion. Pour en conjurer l'effet désastreux, le gouvernement provisoire décréta la création de comptoirs d'escompte dans les villes industrielles et commerciales (8 mars); mais cette mesure, bonne en principe, fut combinée de manière qu'elle ne créa pour le haut commerce que d'insuffisantes ressources, et ne put venir efficacement en aide aux petites industries.

Deux jours après (10 mars), le ministre des finances, Garnier-Pagès, publia un rapport remarquable où, avec la franchise la plus austère, se trouvait signalé le mal, mais qui compromit étrangement la popularité de la République.

En effet, par un impôt extraordinaire de 45 centimes, le gouvernement allait se préparer de nouvelles difficultés; il allait ajouter bientôt aux inimitiés d'opinions excitées par les passions des partis, aux craintes de terreur que maintenait le souvenir de la première révolution, le détachement des intérêts privés et la gêne occasionnée par le recouvrement de ce nouvel impôt.

Cette mesure ne fut que désastreuse, une autre fut inique. Sous prétexte d'amoindrir la dette flottante, on força les déposants des caisses d'épargnes de convertir leurs dépôts en rentes à un taux bien au dessus du cours : par un décret du 7 juillet 1848, on convertit d'autorité leurs dépôts en rente à cinq pour cent émise à 80 fr.

et dont le cours n'était que de 71 fr. 60 c. Quatre mois après, par une loi du 21 novembre, l'Assemblée constituante les indemnisa de cette inique spoliation en les créditant de la différence entre le taux de 71 fr. 60 c. et celui de 80 fr. prix d'émission de la rente; mais ceux que le besoin avait forcés de vendre avant le jour de la réparation, n'ayant plus de titre en main, se trouvèrent spoliés de près de 10 pour cent de leur capital.

La question du travail fut encore plus malheureusement résolue. On nomma une commission, dite du Luxembourg, qui devait s'inspirer à la fois des observations des patrons et des ouvriers, et formuler un système auquel on donna le nom pompeux *d'organisation de l'industrie et du travail*. Deux membres du gouvernement provisoire, Louis Blanc et Albert, furent mis à la tête de cette commission.

Mais, au lieu de chercher à puiser dans la pratique des idées normales et réalisables, Louis Blanc, partant du faux principe que l'action méthodique et réglée de l'État pouvait, en industrie, être substituée partout à l'action volontaire et indépendante de l'individu, jeta dans la classe ouvrière des opinions folles, fit naître des espérances irréalisables.

Aussi, plus tard, quand lé gouvernement allait être forcément amené à un aveu d'impuissance de répondre à des exigences au dessus de toutes forces et de toutes les volontés, des hommes plus égarés que coupables, se voyant le jouet de fausses promesses, allaient se porter contre lui aux dernières extrémités.

Les ateliers nationaux, dont l'organisation date de cette époque (5 mars), étaient à la fois un essai de systèmes mal digérés et un moyen d'occuper des bras qui, dans ces jours d'agitation, étaient toujours prêts pour l'émeute. Mais à peine furent-ils institués, qu'on eut à se préoccuper des difficultés inhérentes à l'existence même d'une sorte de force organisée, fort imprudemment introduite au cœur même de l'État. En effet, la paie dans les mairies de ces ateliers, amena d'abord des désordres et des abus. On crut y remédier, en divisant l'opération de la paie, et l'opération conçue dans ce but eut des inconvénients imprévus, celui, entre autres, de causer périodiquement de grandes agglomérations, où l'émeute alors en quel-

que sorte permanente, était toujours à peu près sûre de trouver à se recruter. On voulut dès-lors aviser au moyen de les dissiper, ou tout au moins de les réduire, mais on allait toujours avoir à se heurter contre des obstacles nouveaux, suscités tantôt par la commission du Luxembourg, qui, au besoin, pouvait avoir là une milice tout organisée, tantôt par la direction des ateliers nationaux, qui, dans un but d'intérêt électoral, ne se préoccupait que des moyens d'en augmenter le nombre.

Pendant ce temps, de graves dissidences commençaient à se manifester dans les départements. Les divers essais malheureux qu'avait faits la France du régime constitutionnel, y avaient surabondamment prouvé qu'une forme gouvernementale si souvent brisée avait fait son temps. On paraissait s'être résigné à la République; chaque citoyen avait compris qu'il fallait sacrifier au bonheur de tous, à la tranquillité générale, ses répugnances, ses souvenirs, ses regrets. Sauf quelques faits isolés et sans importance, nulle part ne se manifesta une idée réactionnaire, lorsque le ministre de l'intérieur, Ledru-Rollin, par une circulaire du 12 mars, convertit les commissaires du gouvernement en autant de proconsuls. C'était une réminiscence de la Convention, une mise en pratique d'un système d'intimidation, qui put être très rationnel en 93, lorsque les résistances étaient partout, et qui n'était qu'impolitique en 1848, lorsque des résistances sérieuses n'étaient nulle part. L'événement le prouva. A des plaintes énergiques succédèrent çà et là des actes plus énergiques encore. Quelques commissaires furent expulsés de leur siége; d'autres ne s'y maintinrent qu'avec peine, et le gouvernement, franchement accepté partout, vit se dresser devant lui quelques résistances locales, qui pouvaient tôt ou tard en amener d'autres.

Contrairement au système d'intimidation, suivi par M. Ledru-Rollin à l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, M. de Lamartine, avait adopté à l'extérieur un système de conciliation. De la politique de la France, au dehors, dépendait alors non-seulement le développement progressif du nouvel ordre de choses, mais encore son maintien. En effet, la révolution française de 89 avait jeté dans l'Europe entière le germe d'une lutte à mort entre le principe démocratique et le principe aristocratique. Les diverses phases de la

lutte n'avaient nulle part amené de solution décisive. Il y avait ici répit, là compression, partout ajournement. Une telle situation était anormale, et il était à craindre que la révolution de février, en ranimant les espérances des uns, en surexcitant les terreurs des autres, n'amenât une conflagration générale, et, par suite, des coalitions européennes du principe aristocratique contre la France, berceau et centre du principe démocratique européen.

Dans une situation si nettement dessinée, le gouvernement provisoire n'avait que le choix de ces moyens, attendre ou provoquer. Le premier était très-logique, le second fort aventureux, et par cela seul très-sympathique aux esprits chevaleresques, si nombreux en France, qui, avant de songer aux moyens, aiment à se lancer après un résultat réalisable ou non, mais par cela seul qu'il est possible. Ces derniers, toujours systématiquement attachés à la tradition révolutionnaire, invoquaient l'exemple de la Convention, qui, dans son héroïsme désespéré, se repliant sur la nation, avait eu l'énergique pensée d'enfanter quatorze armées pour tenir tête à l'Europe, et le bonheur d'assurer le triomphe de la République et de la nationalité francaise. Le gouvernement provisoire repoussa cette politique rassurante et menacante, à la fois, mais qui, donnant du temps à la réflexion de l'Europe, en donnait aussi à la réflexion de la France elle-même. Le manifeste de M. de Lamartine à l'Europe (5 mars), avait le double avantage de rassurer momentanément l'Europe aristocratique et de rallier à la France l'Europe démocratique. L'esprit qui l'avait dicté était de nature à accélérer ce dernier point. Aussi les faits ne tardèrent pas à justifier cette politique, dont le premier résultat allait être de forcer en quelque sorte le roi de Prusse de s'exiler de sa capitale à Potsdam; d'obliger l'empereur d'Autriche de fuir de Vienne, la citadelle du vieux principe absolutiste, pour aller chercher un asile à Inspruck, dans les gorges du Tyrol; de remuer de fond en comble toute l'Allemagne riveraine du Rhin, et toute l'Allemagne septentrionale; de soulever l'Italie entière; de briser pour toujours peut-être les liens qui attachaient la Hongrie et la Bohême à l'Autriche; de détacher la couronne du front de l'empereur d'Autriche pour la changer en couronne impériale de l'Allemagne sur la tête d'un archiduc, et enfin de paralyser ainsi tout ce

qu'en cas d'invasion la France avait à craindre de la Prusse et de l'Autriche sur son flanc gauche et sur son flanc droit.

Si le contre-coup de la révolution de 1848, à l'extérieur, rendait au gouvernement provisoire la tâche plus facile à l'intérieur, les éléments qui, sous le voile de principes plus ou moins sincères et sous l'apparence du bien public, s'agitaient au sein du pouvoir, la lui rendaient de plus en plus difficile.

En effet, dès la chute de Louis-Philippe, de toutes les classes, de tous les rangs, mille passions mauvaises s'étaient dressées en face du nouveau pouvoir, couvant de l'œil et étendant la main sur toutes les charges, tous les emplois. On vit arriver des départements tout ce qui, de près ou de loin, avait plus ou moins longtemps caché des vues sordides sous un patriotisme d'emprunt. Chaque jour amenait de nouveaux prétendants à la curée, les uns et les autres couvrant d'une blouse leur habit de solliciteur.

Ici, on soldait un créancier récalcitrant avec une place ; là, un fournisseur complaisant était récompensé par un emploi ; tous les genres de services se croyaient le droit d'être payés de la même monnaie. A tous les degrés de la hiérarchie s'affichait, comme aux plus mauvais jours des temps antérieurs, le népotisme le plus effronté.

Aussi, à la vue de tant d'impudente bassesse, pour donner ou s'arracher un lambeau de la défroque du monarchisme, les républicains sincères désespéraient de la fortune de la France. Ils la croyaient descendue au niveau des empires enfouis ; ils la voyaient près d'expirer dans l'amour de l'or et des places, comme Rome, jadis, dans l'amour de la volupté; ils disaient hautement que si, devant Rome mourant dans l'orgie, un sage s'était jadis demandé : *Où sont les citoyens romains ?* s'il eût vécu en 1848, à la vue de cet âpre intérêt qui assiégeait toutes les avenues du pouvoir et qui ne se retirait que plus ou moins repu, il aurait pu se demander : *Où sont les républicains français ?*

S'il n'avait eu à satisfaire que tous ces grossiers appétits, le gouvernement provisoire eût pu peut-être ramener au port et sans avarie un vaisseau à la fois battu des vents et des courants. Mais en dehors des rapaces égoïsmes qu'il eût pu repaître en jetant à l'un un os, à l'autre un gâteau, il y avait le peuple, le peuple qui avait vaincu,

qui, dès le début, loin de demander quelque chose, avait dans son naïf désintéressement, mis trois mois de souffrance au service de la République; il y avait là non pas de mauvaises passions couvrant d'un vernis républicain la vase des bourbiers monarchiques dont elles étaient issues, mais des besoins impérieux, des exigences légitimes d'existence et de position au bout desquelles se dressait menaçante la faim, et qu'il fallait satisfaire. Chaque jour avait rendu de plus en plus grande cette grande difficulté du moment. Mais, pour résoudre ce formidable problème à la solution duquel était forcément attaché l'avenir de la République, qui eût demandé la coopération sincère, incessante de toutes les volontés, de toutes les intelligences, le pouvoir ne trouvait à sa portée que des intérêts mesquins, de petits égoïsmes qui, comme les eunuques de sérails, se mouvant dans leur impuissante suffisance, ne voulaient ni faire ni laisser faire.

En effet, il y avait alors cinq sortes de gouvernement. Le premier, représenté par la commission du Luxembourg, avait pour chefs Louis Blanc et Albert, dont le socialisme bâtard touchait par un bout au communisme, et par l'autre à la guerre civile; le second, celui de Ledru-Rollin, se mouvait exclusivement dans la tradition révolutionnaire, et devait forcément aboutir à la guerre étrangère et à la terreur; le troisième, celui de Lamartine, voulait par la conciliation ménager tous les partis et n'en satisfaisait aucun; le quatrième, celui de MM. Arago, Marie, Garnier-Pagès, Marrast, représentait, sous la République, le parti que sous Louis-Philippe on avait appelé *conservateur* ou *satisfait;* le cinquième enfin, celui de MM. Blanqui, Barbès, Sobrier, Caussidière, représentait la pression extérieure toujours prête à se porter, selon les circonstances, contre un ou plusieurs des autres gouvernements. Chacun de ces gouvernements avait en outre sa police particulière. De là des rapports contradictoires, qui, sur toutes les questions majeures, laissaient le pouvoir exécutif hors d'état de prendre un parti, et le faisaient taxer d'imprévoyance quand en réalité il ne pouvait rien prévoir.

Ces cinq sortes de gouvernements se fondaient en deux nuances principales: celle de la République modérée, celle de la République rouge ou de la montagne. De là des tiraillements rarement révélés dans des actes extérieurs, mais qui se produisaient sous toutes les

formes dans le conseil. Par le fait seul de l'existence de ces cinq gouvernements, non de droit, mais de fait, le pouvoir, étant un pouvoir multiple, divisé, où l'accord ne régnait pas toujours, et où l'on comptait plus ou moins les uns sur les autres, était rarement un pouvoir réel et sérieux, et plus rarement un pouvoir obéi. Ses membres étaient obligés de voir et de faire un peu toutes choses par eux-mêmes, d'aller à la recherche de la subordination et de l'obéissance, et, pendant que les fragments vivants du pouvoir s'attendaient l'un et l'autre pour délibérer sur les résultats de leurs démarches, l'autorité n'était nulle part. Puis encore le parti de la République rouge s'efforçait d'agir sur le parti modéré, tantôt par le raisonnement, tantôt par la menace. Il menacait de se retirer, et comme, par suite de l'éloignement des troupes de Paris imposé par les clubs, le parti modéré se trouvait sans force régulière, tandis que, par l'influence de ces mêmes clubs, le parti de la montagne disposait de toute la force irrégulière, force était au premier de composer avec le second.

Les éléments divers de la République rouge, assez souvent d'accord pour entraver le parti modéré, étaient entre eux, tantôt réunis, parfois séparés. Ils étaient réunis pour convertir la commission du Luxembourg en ministère du travail, avec Louis Blanc pour titulaire, et surtout pour l'ajournement des élections, question alors majeure, à laquelle ils attachaient une grande importance.

Voulant remettre le plus tôt possible aux mains d'un gouvernement définitif les pouvoirs qu'il exerçait, le gouvernement provisoire avait, par un décret du 5 mars, fixé la convocation des assemblées électorales au 9 avril. Le suffrage était direct et universel : l'élection avait pour base la population (un représentant par quarante mille âmes); les électeurs avaient à élire neuf cents représentants à l'Assemblée nationale, chargés de décréter la Constitution. Le terme du 9 avril parut trop rapproché au parti de la montagne, qui, sous prétexte que la France n'était pas assez démocratisée, demandait que les élections fussent ajournées jusqu'à ce qu'on eût pu lui inculquer les principes démocratiques. Le parti modéré se refusait à l'ajournement : de là, dans le conseil, des luttes qui avaient au dehors un retentissement funeste au pouvoir nouveau. Du reste, les questions diverses qui s'agitaient entre le gouvernement provisoire ostensible

et les diverses fractions gouvernementales qu'imposait la circonstance ou la nécessité, se résolvaient à peu près toutes comme s'était résolue celle du drapeau national. Le parti de la montagne avait demandé l'adoption du drapeau rouge comme drapeau national.—« Le drapeau « rouge, s'était écrié Lamartine, je ne l'adopterai jamais, et je vais « vous dire pourquoi : c'est que le drapeau tricolore a fait le tour du « monde avec la République et l'Empire, avec nos libertés et nos « gloires, tandis que le drapeau rouge n'a fait que le tour du Champ-« de-Mars, traîné dans le sang du peuple.— « Je me ferai hacher plutôt « que d'adopter ce drapeau, ajouta Arago. » — « Alors, dit l'orateur « de la montagne, nous déciderons la querelle à coups de fusil ? » — « Des coups de fusil, soit. » Et les deux partis se séparèrent mécontents l'un de l'autre, pour recommencer le lendemain, sur d'autres questions, des conférences qui se terminèrent à peu près de même.

Ce qui compliquait encore la position du gouvernement provisoire, c'est que chacune des fractions du parti démocratique pur avait à sa disposition des forces irrégulières, qui, au besoin, pouvaient se réunir contre lui. Ainsi, par exemple, à la préfecture de police, Caussidière avait les montagnards et les Lyonnais; Sobrier, à la rue de Rivoli, espèce de succursale de la préfecture de police, avait une sorte de garde prétorienne payée on ne sait par qui ni comment; Louis Blanc, à la commission du Luxembourg, avait les ateliers nationaux, qui allaient lui échapper; Ledru-Rollin, au ministère de l'intérieur, avait un noyau qui allait sans cesse se recrutant dans les principaux clubs armés; le pouvoir seul légal n'avait, depuis que l'armée était sortie de Paris, que la bonne ou mauvaise volonté de la garde nationale, la coopération plus ou moins spontanée de ses compétiteurs et l'admirable instinct du peuple, qui lui tenait compte de ses bonnes intentions.

Tel était, en résumé, le terrain sur lequel le gouvernement provisoire était appelé à fonder la République. Les uns voulaient le plus, les autres le moins. Ceux qui voulaient le plus disposaient de la force matérielle, ceux qui voulaient le moins n'avaient pour eux que la force morale. De là, dans l'autorité une anarchie réelle, ne s'annonçant cependant au dehors que par une politique de contre-coups et

de soubresauts qui, tout en fondant le nouvel ordre de choses à travers des difficultés incroyables, l'exposait, à chaque assise de l'édifice, à voir remettre le tout en question par un écroulement partiel ou total. C'est ainsi que la journée du 16 mars, où, sous l'apparence d'une ridicule question d'uniforme, se cachait une idée réactionnaire de la garde nationale, fut suivie de la manifestation du 17, où cent mille ouvriers en armes allèrent protester de leur dévouement à la République, et assurer au gouvernement provisoire une force qui commençait à lui échapper. C'est ainsi que, le 17 avril, à la suite de la publication du *seizième bulletin* de la République, qui semblait faire un appel à la violence, si les départements ne faisaient pas triompher dans les élections la *vérité sociale*, les travailleurs des ateliers nationaux voulureut appuyer cette doctrine par une grande manifestation qui échoua devant l'attitude de la garde nationale faisant, cette fois, au profit du gouvernement provisoire, ce que les ouvriers avaient fait le 17 mars.

A travers ces fluctuations, qui lui assuraient, tantôt d'une part, tantôt de l'autre, une force qu'il n'eût pu au besoin ni diriger ni maîtriser, le gouvernement provisoire poursuivait sa marche difficile. Les différences qui, dans le conseil, séparaient le parti montagnard du parti modéré, devenaient de plus en plus tranchées. Le premier avait alors une formidable consistance de parti; plus de deux cent trente clubs maintenant dans Paris une agitation continuelle; cent mille travailleurs des ateliers nationaux enrégimentés pour l'émeute et l'insurrection; une commission du Luxembourg, qui, quoique dépopularisée déjà, pouvait encore profondément remuer les bas-fonds de la société; des commissaires de départements sortis du ministère de l'intérieur, et pour la plupart entravant plus le pouvoir central qu'ils ne le servaient; et enfin, des agents occultes, qui favorisaient des expéditions de volontaires en Piémont, en Belgique, en Allemagne, pouvaient gravement compromettre les relations de la République à l'extérieur. A ces forces, le parti modéré n'avait à opposer que ses bonnes intentions, auxquelles on commençait à ne plus croire, et le vague espoir que des élections définitivement fixées au 23 avril sortirait une majorité qui l'aiderait à mener à bonne fin une œuvre jusqu'alors conduite avec plus de courage que de bonheur. Ce fut le

contraire qui arriva. Entre autres produits imprévus des élections, il eut à constater celui de deux grands éléments de réactions monarchique et révolutionnaire, c'est-à-dire d'hommes qui ne voulaient pas de la République modérée, et d'autres qui ne voulaient de République d'aucune sorte.

La session s'ouvrit (4 mai). Quelques jours auparavant, la fête de la Fraternité (20 avril) avait semblé, à Paris, animer tous les cœurs d'une même pensée, celle du bien public, pendant que, d'une part, des troubles graves éclataient successivement à Amiens, Cambrai, Nevers, Lille, Rouen, Limoges, Elbeuf, Nantes, Marseille, et que, de l'autre, l'Assemblée nationale s'organisait, dès son début, en petites coteries, petits partis, n'ayant d'autre mobile que l'intérêt individuel, souvent qu'une envie impuissante et destinée à perpétuer, sous la République, cette opposition tracassière et systématique des personnes, qui avait été une des hontes des assemblées délibérantes des régimes antérieurs.

Dès que l'assemblée fut régulièrement constituée (4 mai), M. de Lamartine exposa à larges traits la révolution du 24 Février, ses causes, son caractère, son but, les difficultés que le gouvernement avait rencontrées, les intentions qui n'avaient jamais cessé de l'animer; c'étaient de nobles pensées, admirablement exprimées, que l'Assemblée applaudit avec transports. Après lui, chaque ministre rendit compte des actes qui avaient marqué ces deux mois de gestion : M. Ledru-Rollin, pour l'intérieur; M. Crémieux, pour la justice; Garnier-Pagès, pour les finances; Louis Blanc, pour les travaux de la commission du Luxembourg. Ce dernier fut accueilli avec une défaveur marquée. Le lendemain, le gouvernement provisoire résigna entre les mains de l'Assemblée nationale les pouvoirs qu'il tenait des circonstances. Après quelques hésitations sur la forme qu'il convenait de donner à cette démocratie nouvelle, les débats se concentrèrent sur deux combinaisons. La première consista à créer une commission ou conseil intérimaire du gouvernement, dont les membres se borneraient à décider sous leur responsabilité les questions politiques, et nommeraient les secrétaires ou sous-secrétaires d'Etat, chargés de diriger les départements ministériels. Cette commission, composée de trois ou de cinq membres, eût été un directoire au petit pied, et il

y aurait eu en réalité deux gouvernements : celui des dictateurs et celui des ministres; l'un des deux eût été une superfétation. Cette combinaison fut repoussée. La seconde combinaison fut la nomination d'une commission de gouvernement choisie au scrutin, composée de cinq membres, ayant le pouvoir exécutif, et, à ce titre, nommant les ministres. Cette combinaison fut adoptée, et les cinq noms sortirent de l'urne dans l'ordre suivant : Arago, 725 voix; Garnier-Pagès, 715; Marie, 702; Lamartine, 643; Ledru-Rollin, 458. La commission exécutive choisit pour ministres : MM. Bastide, aux affaires étrangères; Recurt, à l'intérieur; Crémieux, à la justice; Carnot, à l'instruction publique; Casy, à la marine; Flocon, à l'agriculture et au commerce; Duclerc, aux finances; Bethmont, aux cultes; Trelat, aux travaux publics. Le ministère de la guerre fut confié, par intérim, à M. Charras.

Là se termina le rôle du gouvernement provisoire dans cette phase de la révolution. Son mérite incontesté fut de faire traverser, sans catastrophe et sans souillure, à un peuple soulevé, une époque terrible; de mener la révolution à travers de formidables agitations du dehors, du dedans, sans se briser à une émeute ou à une guerre; mais ce que l'histoire peut lui reprocher, c'est de n'avoir osé aborder, ni avec assez de franchise ni avec assez d'énergie, la solution des questions sociales, au nom desquelles le peuple s'était armé en février. En laissant à l'avenir la solution de ces questions brûlantes, il compromettait le présent. Du reste, dans ces soixante-cinq jours de pouvoir, il rendit près de trois cents décrets ou arrêtés d'intérêt public, concernant la politique générale, les finances, l'armée, la marine, la justice, l'intérieur, le commerce; parmi lesquels on peut citer le règne régulier et constitutionnel du peuple, l'abolition de la peine de mort en matière politique, le droit politique désormais acquis et égal pour tous, le suffrage universel, l'unité de la représentation dans une seule assemblée souveraine, et enfin l'élection du président de la République par le peuple. Pendant son administration, le contre-coup de la révolution française avait remué l'Europe jusque dans ses fondements. L'Italie, déjà remuée dans son patriotisme par l'âme libérale de Pie IX, s'était successivement ébranlée; la Sicile s'était insurgée contre la domination de Naples; à Naples, une Constitution, promulguée la veille de la République française,

avait paru illusoire le lendemain. En Toscane, à Parme, à Plaisance, à Modène, à Venise, à Lucques, le sentiment de la nationalité italienne s'était révélé frémissant. La Lombardie s'était levée tout entière contre la maison d'Autriche. En Piémont, le roi avait été forcé de donner en gage une Constitution populaire. Au-delà des Alpes-Juliennes, mêmes conséquences. Le 14 mars, la révolution s'était éveillée à Vienne même, et avait expulsé le vieux système contre-révolutionnaire dans la personne du prince Metternich. La Hongrie s'était levée au nom de la nationalité ; la Bohême s'était assuré de son côté une Constitution fédérale à part; et, par cette levée simultanée de boucliers de l'Italie, de la Hongrie et de la Bohême, l'empire d'Autriche, ce vieux foyer de la contre-révolution, craquait de toutes parts. Quatre jours après (13 mars), c'était le tour du peuple de Berlin, qui combat et triomphe dans les rues de la capitale. Même mouvement dans le Wurtemberg (3 mars); dans le duché de Bade (4 mars); à Munich (5 mars), où le roi de Bavière, après des combats de rue, est forcé de se démettre; à Hesse-Darmstadt (du 6 au 11 mars); à Hesse-Cassel, à Nassau, à Leipsick, à Oldembourg, à Mecklembourg, à Hambourg, à Brême, et enfin dans le Luxembourg, où, comme partout, le peuple en armes conquiert des priviléges et des concessions.

Tous ces mouvements de peuples assuraient à la France la paix, cette paix si précieuse pour fonder de durables institutions, pour trancher au vif dans ces questions brûlantes qui, depuis un demi-siècle, venaient périodiquement s'agiter dans la rue : elle le voulait, elle le pouvait; ceux qui étaient chargés de la gouverner ne le voulurent ou ne le purent.

En effet, dès les premiers actes de l'Assemblée nationale, on put juger de tout le peu qu'elle allait faire. Après avoir cherché à annuler totalement le pouvoir de la commission exécutive, loin de se mettre à la hauteur des circonstances qui l'avaient appelée, elle sembla s'étudier à ne répondre à aucune attente, à ne justifier aucune espérance, à s'user enfin dans des luttes d'amour-propre, dans des discussions oiseuses ou puériles. Aussi, n'osant pas être une Convention, elle était tombée au niveau des plus insignifiantes Chambres de la monarchie constitutionnelle.

Pendant qu'elle livrait tout ainsi aux chances de l'avenir, le parti

de la République rouge gagnait du terrain. Entretenir l'inquiétude par l'inquiétude; empêcher la confiance de renaître; par l'absence de confiance, tuer le crédit; arriver à la misère; par la misère, à l'insurrection; par l'insurrection, à la République démocratique et sociale : tels étaient son plan et son but. Les clubs étaient pour cela de puissants auxiliaires. Les plus importants étaient celui de Blanqui et celui des *Droits de l'homme*, beaucoup plus redoutable que celui de Blanqui. Vilain en était le chef. Il y avait, en outre, des sociétés secrètes, indépendantes des clubs. La société des Droits de l'homme réunissait les deux caractères; à chaque mouvement, elle se déclarait en permanence. Elle tenait ses séances au Palais-National; vingt mille individus armés en faisaient partie; ses cadres étaient, en outre, susceptibles d'être indéfiniment élargis. Blanqui et Vilain étaient bien d'accord pour renverser le gouvernement existant, mais ils ne s'entendaient pas sur celui des deux qui aurait le pouvoir. De là l'insuccès de mesures ultérieures qui tournèrent contre eux.

En effet, depuis longtemps ils préparaient une manifestation, qui, successivement ajournée du 4 mai au 12, du 12 au 13, du 13 au 15, eut enfin lieu ce jour-là. Une pétition, en faveur de la Pologne, en fut le prétexte. A chaque gouvernement qui s'établit en France, cette funeste question de la Pologne est la pierre de touche sur laquelle on l'éprouve.

Depuis plusieurs jours, on avait pu lire sur tous les murs de Paris cette affiche : « Aux Démocrates. La manifestation démocratique en « faveur de la Pologne aura lieu lundi 15 mai. Les citoyens se réu- « niront place de la Bastille. Le cortége suivra les boulevards et se « rendra à la Chambre. » C'était de la conspiration au grand jour; le gouvernement était averti. Dès le 14, il appela au Luxembourg tous les chefs de corps, toutes les autorités. Le préfet de police, Caussidière, ne s'y rendit pas, sous prétexte d'une entorse. Il envoya seulement dire qu'il y avait à la tête du mouvement des hommes dont il était sûr comme de lui-même, et que rien ne serait tenté contre l'Assemblée. Malgré ce rassurant avis, le gouvernement crut devoir prendre des précautions pour empêcher le rassemblement d'arriver à la porte de l'Assemblée. Des ordres furent donnés dans ce sens; mais ils furent si mal exécutés, que l'Assemblée nationale était complète-

ment désarmée, et gardée seulement par deux cents gardes mobiles, occupant sur trois rangs le pont de la Concorde.

Dès dix heures, les démocrates convoqués étaient réunis sur la place de la Bastille, au nombre de cinq à six mille environ. Au-dessus de leurs têtes, flottaient les drapeaux des corporations diverses ou des différents clubs. Les trottoirs des boulevards étaient garnis de spectateurs. Comme aux premières années du règne de Louis-Philippe, on était là pour voir passer l'émeute; c'était un spectacle comme un autre. Le cortége se mit en route, aux cris de : Vive la République démocratique ! vive Barbès ! vive Louis Blanc ! et atteignit vers une heure la Madeleine. Il s'était grossi sur sa route de quinze à vingt mille personnes. Les clubs avaient promis de s'arrêter à la Madeleine. En effet, en arrivant là, on cria : Halte ! mais le club Blanqui s'élança en criant : En avant ! et se dirigea au pas de course vers l'Assemblée. Une autre colonne, arrivée la première, bannière en tête, du côté de la rue de Bourgogne, cherchait à envahir de ce côté l'Assemblée, protégée seulement par quelques centaines de baïonnettes et ses grilles qu'elle avait donné ordre de fermer. Le général Courtais, qui, avec ce peu de forces disponibles, était chargé de la protéger, fit remettre les baïonnettes dans le fourreau. M. de Lamartine essaya de calmer le flot qui montait toujours; mais un homme du peuple, qui résumait assez l'opinion générale, s'écria : « Assez de lyre comme cela ! » Et M. de Lamartine se tut. MM. Arago, Louis Blanc, Barbès, lui succédèrent; mais ces différentes digues, opposées aux envahissements, ne servirent qu'à donner un moment de répit à la Chambre. L'Assemblée fut envahie à la fois par les tribunes et par les entrées latérales. Deux fois les chefs de clubs, précédés de drapeaux avec des inscriptions en l'honneur de la Pologne, remplissent l'hémicycle. D'autres, installés sur le parapet des galeries, les jambes pendantes dans la salle, semblent plutôt spectateurs qu'acteurs de ce qui se passe au-dessous d'eux. Au pied de la tribune, quelques luttes individuelles s'engagent. Ledru-Rollin, Barbès, des hommes du peuple veulent parler : nul ne peut parvenir à se faire entendre. Le tumulte est effroyable. Le président de l'Assemblée, M. Buchez, n'a ni l'esprit d'initiation, ni l'énergie nécessaire pour le faire cesser. Louis Blanc, enfin, parvient à se faire entendre. Adjurant le peuple

d'être calme et grand, il demande pour les représentants la liberté de discussion, et annonce qu'il va lire la pétition en faveur des Polonais. Au moment où il commence la lecture, un nouveau flot de peuple pénètre dans la salle, accroît le tumulte, et couvre sa voix. Quelques chefs de l'émeute, Sobrier, Hubert, Flotte, Raspail, Blanqui, sont au pied de la tribune. Le dernier demande la parole; le président manque de courage pour la lui refuser. Blanqui, à la tribune, obtient le silence, demande le rétablissement de la Pologne, telle qu'elle était avant le premier démembrement de 1772. Il veut que la Chambre délibère en présence du peuple, et vote, séance tenante, la guerre à la Prusse, à l'Autriche et à la Russie. Barbès lui succède. Il déclare que le peuple a bien mérité de la patrie. Il demande que l'on mette hors la loi tout officier de la garde nationale qui ordonnerait de battre le rappel; de déclarer traître à la patrie tout représentant qui ne voterait pas, séance tenante, pour la guerre. Il demande enfin un impôt d'un milliard sur les riches. La foule applaudit avec frénésie ces motions; l'Assemblée nationale les accueille avec un silence de glace. A ce moment, un groupe du peuple prend Louis Blanc bon gré mal gré, et le porte en triomphe autour de la salle. Au milieu du tumulte de cette ovation, le citoyen Hubert monte à la tribune, saisit une pancarte qui flottait au bout d'un drapeau, et à laquelle nul n'avait fait attention, la déploie et y lit ces mots : *Au nom du peuple, l'Assemblée nationale est dissoute.* Aussitôt l'estrade du président est envahie. Faible jusqu'au bout, M. Buchez n'essaie pas même de défendre son fauteuil. Il descend et sort. Un grand nombre de représentants suit son exemple. Le peuple reste maître de la salle. Un nouveau gouvernement est proposé et proclamé. Il se compose de MM. Pierre Leroux, Barbès, Blanqui, Cabet, Proudhon, Louis Blanc, Albert, Ledru-Rollin, Raspail. La plupart de ces élus sortent de la salle et se dirigent vers l'Hôtel de Ville. Une portion considérable des premiers envahisseurs les suit. Mais, au moment même où éclatait leur triomphe, leur cause était perdue.

En effet, la garde nationale, convoquée, marche de tous côtés au secours de la Chambre. La salle, où n'existaient alors que des curieux, est facilement évacuée. Avec la garde nationale, rentre la majeure partie des représentants de la nation. La séance est reprise.

On délibère au milieu des bruits les plus contradictoires. On vote l'arrestation des citoyens Barbès et Courtais, représentants, comme coupables du crime d'attentat à la souveraineté nationale. On apprend successivement que MM. Lamartine et Ledru-Rollin, à la tête d'une force imposante, sont maîtres de l'Hôtel de Ville, où siégeaient déjà quelques membres du nouveau gouvernement; que les citoyens Barbès, Blanqui, Raspail, Sobrier, Courtais, sont arrêtés; que les principaux clubistes et leur gouvernement improvisé avaient été cernés et pris à l'Hôtel de Ville, comme dans une souricière; enfin, que toutes les rues se trouvaient occupées par la garde nationale et les troupes de ligne. Tout cela était vrai; à six heures du soir, Paris, hérissé de baïonnettes, conservait l'aspect orageux des jours d'émeute, mais l'émeute était vaincue.

Telle fut cette journée du 15 mai, qui se termina sans une seule goutte de sang répandu. Une pétition en faveur de la Pologne en avait été le prétexte. Les partis avaient voulu profiter du mouvement. Les uns, en pétitionnant pour la Pologne, voulaient la guerre; d'autres voulaient exercer une pression sur l'Assemblée; un troisième voulait seulement reconquérir le droit de pétition en personne à la barre; derrière tous, un seul voulait renverser le gouvernement, et lui substituer le pouvoir des clubs; mais n'ayant pas pour cela l'adhésion des autres, il ne pouvait compter que sur l'entraînement, sur l'ivresse du triomphe, et ce fut ce qui arriva. Enivrés par leur facile succès, les chefs crurent tout possible, et, partis pour exercer une pression sur le gouvernement, ils le renversèrent pour quelques heures.

Cette journée du 15 mai n'avait et ne pouvait rien décider pour ou contre un des systèmes en présence. Après comme avant, le danger resta le même, et la situation varia peu. La commission exécutive continua de s'effacer devant l'Assemblée, l'Assemblée continua de s'effacer devant les partis. Les partis, plus menaçants que jamais, persistèrent à affronter journellement l'une et l'autre par des provocations dans les clubs ou les journaux. Aucune grande mesure d'initiative ne vint, ni d'une ou d'autre part, à dessiner d'une manière nette une situation qui s'assombrissait de plus en plus. L'Assemblée, la commission exécutive, les partis semblaient avoir peur les

uns des autres, et vouloir se faire peur les uns aux autres. Ce n'était pas précisément de l'anarchie, mais peu s'en fallait.

Les choses marchèrent ainsi jusque vers la fin de juin. Dans l'intervalle, le gouvernement avait fait fermer, rue de Rivoli, le bureau du journal la *Commune de Paris*, où Sobrier avait constitué le quartier général de l'émeute (16 mai.) Le préfet de police, Caussidière, avait été remplacé par le représentant Trouvé-Chauvel (17 mai), et le corps indisciplinable des montagnards ou Lyonnais avait été dissous; le général Cavaignac avait été appelé au ministère de la guerre (18 mai); une splendide fête de la Concorde avait été célébrée le 21, plutôt comme un espoir de l'avenir que comme une image du présent. Le directeur des ateliers nationaux, qui était toujours un danger permanent, s'était vu forcé d'accepter nuitamment une mission pour Bordeaux, et de céder à un autre la direction de ce formidable noyau d'insurrection (29 mai). A la suite de l'instruction de l'affaire du 15 mai, le procureur général avait demandé à l'Assemblée, sans pouvoir l'obtenir, l'arrestation du représentant Louis Blanc (3 juin). Des réélections, par suite de doubles élections, avaient prouvé dans les esprits une véritable anarchie morale, à Paris surtout, où étaient sortis de l'urne les noms si disparates de Thiers et Lagrange, Louis-Napoléon et Raspail (4 juin); le commandant de la garde nationale, Clément Thomas, avait été forcé de se démettre à la suite d'un de ces mots malheureux qui blessent les sentiments nationaux (20 juin). Un banquet, projeté à 25 centimes, qui devait réunir plus de cent mille souscripteurs, était resté suspendu, menaçant, sur la tête de l'Assemblée et de la commission exécutive. M. Marrast, qui avait remplacé au fauteuil de la présidence M. Buchez, avait essayé, tant bien que mal, de faire revivre la tradition aristocratique du dernier règne. L'Assemblée nationale, toute puissante, voulant tout faire à la fois, avait fait tout mal, et la commission exécutive, frappée d'impuissance aux yeux du pays, n'avait pu rien faire.

Pendant que tout cela s'était passé, le parti de la République démocratique et sociale, qui ne pouvait se considérer comme vaincu en mai, avait cependant une revanche à prendre, et s'y était préparé. Il avait compté sur les ateliers nationaux; les ateliers ne lui firent pas défaut.

Depuis longtemps, vivement frappés des dangers qu'offraient ces ateliers, non-seulement sous le rapport politique, mais encore sous le rapport financier, l'Assemblée avait discuté plusieurs moyens d'arriver à une dissolution complète par des mesures d'amoindrissement graduel. Elle s'était arrêtée à un enrôlement de tous les ouvriers de dix-sept à vingt-cinq ans, occupés aux ateliers. Les ouvriers eurent connaissance de ce projet, et, dès le 21 juin, ils parcoururent par bandes les rues de Paris, en chantant sur le fameux air des lampions, ce refrain significatif : *Nous rest'rons!* Malgré cela, dès le lendemain 22, on put lire dans le *Moniteur* : « La commission du pouvoir exécutif a donné des ordres pour que les enrôlements commencent dès demain dans les ateliers nationaux. Une décision récente ayant prescrit que les ouvriers de dix-sept à vingt-cinq ans devaient contracter des engagements dans l'armée, sur leur refus, ils ne seront plus reçus dans les ateliers qui les entretiennent aujourd'hui. »

Dès que cette ordonnance fut rendue publique, une vive fermentation éclata parmi les ouvriers. Deux ou trois mille d'entre eux se réunirent, place Saint-Victor, pour protester contre cette espèce de proscription. Conduits par un nommé Pujol, sorte de Jérémie populaire, qui, peu de jours auparavant, avait fait distribuer une publication intitulée : *Prophétie des jours sanglants*, ils se portèrent au Luxembourg. De là, après une conférence sans résultat avec un membre de la commission exécutive, M. Marie, ils se répandirent par la ville et se dirigèrent par les quais vers l'Hôtel de Ville et le faubourg Saint-Antoine, se recrutant continuellement sur leur route. Des clameurs tumultueuses, sans actes hostiles, des menaces contre le gouvernement, contre l'Assemblée, contre les riches, tel fut l'aspect de cette masse mouvante, qui, après s'être donné rendez-vous pour le lendemain, se sépara, se contentant cette fois de traverser Paris en l'effrayant.

Le lendemain 23, dès six heures du matin, la place du Panthéon était envahie par une colonne de quatre à cinq mille ouvriers, tumultueusement groupés autour de quelques bannières sur lesquelles étaient écrits ces mots : *Liberté ou la mort*. Peu après, la colonne s'achemina du côté du faubourg Saint-Antoine, où elle se recruta de quelques milliers d'hommes, et se rendit à la porte Saint-Denis, où

elle s'arrêta. Là, après un moment de calme, se fit entendre le cri : *Les barricades! les barricades!* Et l'émeute commença; l'émeute forte, terrible, bien dirigée, surgissant et exécutant partout en même temps. En effet, au même instant, des barricades furent élevées au pont Saint-Michel, dans la Cité, dans la rue Saint-Jacques, au Panthéon, au pont de l'Hôtel-Dieu, à la place Maubert, au faubourg Poissonnière, au faubourg Saint-Martin, au faubourg du Temple, au Château-d'Eau, sur la place de la Bastille et dans toute la rue et le faubourg Saint-Antoine. Maîtres de la moitié de Paris, les insurgés avaient pour points avancés, sur la rive gauche, l'extrémité de la rue de la Harpe; sur la rive droite, le faubourg Poissonnière.

A l'ensemble de l'attaque de l'insurrection, au rapide développement qu'elle prit spontanément, il fut aisé de voir que ce n'était pas une émeute ordinaire, mais une véritable bataille que la République démocratique et sociale allait livrer à la République modérée. En effet, on apprit successivement que les insurgés étaient quarante à cinquante mille; qu'ils avaient des munitions, des chefs, des généraux et un plan qui, sous le rapport stratégique, était d'une hardiesse et d'une habileté incontestables. Voici ce plan.

L'insurrection avait trois quartiers généraux, se reliant aux autres. Les trois points principaux étaient : à l'extrême gauche, sur la rive gauche, le Panthéon; à l'extrême droite, sur la rive droite, sur l'autre rive, le clos Saint-Lazare; au centre, la place de la Bastille. Ainsi, maîtresse d'un immense demi-cercle qu'embrassait la moitié de la capitale, l'insurrection, en cas de succès, devait s'avancer par les ailes et embrasser Paris tout entier. En cas de défaite, se retirant de barricades en barricades jusqu'aux extrémités des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, elle pouvait se disperser dans les plaines. L'Hôtel de Ville et la préfecture de police étaient les deux points sur lesquels devaient converger les ailes et le centre. Maîtres de ces deux points, les insurgés devaient proclamer leur gouvernement, et marcher simultanément sur l'Assemblée nationale, par les quais et les deux extrémités du demi-cercle formé par les deux ailes.

Pour faire face à une attaque si bien combinée, le général Cavaignac, en sa qualité de ministre de la guerre, et de concert avec la commission exécutive, prit les mesures suivantes : les généraux La-

moricière, Bedeau et Damesme durent simultanément attaquer les trois points principaux, soit pour couper le centre de l'insurrection des ailes, soit pour rejeter les ailes sur le centre, et refouler l'insurrection dans le faubourg Saint-Antoine.

L'engagement eut lieu sur tous les points à la fois; mais cette journée du 23 n'amena pas de résultat définitif. Refoulés sur leur tête de colonne, les insurgés avaient conservé partout leurs positions principales. Le quartier du général Lamoricière était à la porte Saint-Denis, prêt à marcher sur le clos Saint-Lazare. Celui du général Duvivier, qui avait remplacé le général Bedeau, grièvement blessé, était à l'Hôtel de Ville, prêt à remonter la rue Saint-Antoine. Celui du général Damesme était à la Sorbonne, prêt à attaquer le Panthéon.

Le peu de résultats de cette journée, l'acharnement avec lequel se battaient les insurgés, le nombre incroyable de barricades dont Paris était hérissé, qu'il fallait emporter une à une, qui, la plupart, étaient de véritables citadelles défendues par un feu continuel, partant des croisées, des caves des maisons voisines, dont les insurgés étaient maîtres, tout cela faisait pressentir pour le lendemain une journée terrible. Elle le fut en effet.

Pendant la nuit du 23 au 24, l'Assemblée s'était déclarée en permanence, avait accepté la démission de la commission exécutive, délégué au général Cavaignac tous les pouvoirs exécutifs, et mis Paris en état de siége. Les insurgés, de leur côté, avaient profité de la nuit pour relever leurs barricades entamées, et pour en construire de nouvelles. Cependant l'attaque, dirigée avec plus de vigueur que la veille, eut des résultats plus décisifs, et, le soir, sans être vaincus encore, les insurgés avaient été forcés de reculer sur tous les points. Leurs trois points principaux, le clos Saint-Lazare, le faubourg Saint-Marceau et le faubourg Saint-Antoine se trouvaient isolés. On devait les attaquer le lendemain.

En effet, pendant toute la journée du 25, le canon tonna sur ces trois points; la fusillade retentit partout; les maisons, qu'il fallait prendre d'assaut, furent enlevées, et l'insurrection, tour à tour repoussée du faubourg Saint-Marceau et du clos Saint-Lazare, était refoulée dans le faubourg Saint-Antoine. Mais le gouvernement avait payé cher cette victoire. Les généraux Bedeau, Lafontaine, Fouché,

Renaud, Duvivier, Damesme, Négrier, François, Bourgon, Koste, avaient été tués ou grièvement blessés.

Le général Bréa avait été assassiné ; l'archevêque de Paris avait été mortellement frappé d'une balle, en allant porter des paroles de paix aux insurgés.

Des milliers d'autres victimes avaient péri dans cette lutte fratricide, et ce commencement de victoire avait déjà coûté plus cher à la France que les plus sanglantes batailles.

Cependant, loin de mettre bas les armes, les insurgés, maîtres du faubourg Saint-Antoine, menaçaient de s'ensevelir sous ses ruines.

Mais, attaqués en face par le général Perrot, pris à revers par le général Lamoricière, ils furent forcés de se rendre sans condition.

A une heure et demie, la dépêche suivante fut communiquée à l'Assemblée :

« Paris, 24 juin 1848.

« Le faubourg Saint-Antoine, dernier point de résistance, est pris;
« les insurgés sont réduits ; la lutte est terminée ; l'ordre a triomphé
« de l'anarchie.

« CAVAIGNAC. »

Telles furent les sanglantes journées de juin.

Si le parti vaincu eut à gémir de sa défaite, le parti vainqueur eut à pleurer sur son triomphe.

Avec la bataille, la lutte armée était terminée ; après la bataille, la lutte de principes resta la même.

Le parti vainqueur ne l'envisagea pas sous ce point de vue ; il mit sur le compte des vaincus, en général, d'horribles atrocités réprouvées par la plupart d'entre eux, et œuvres d'hommes isolés, pervertis jusqu'à la fureur.

Ensuite, sans s'inquiéter du prix qu'avait coûté cette triste victoire, il se hâta de la tourner au profit de l'ordre, mais au détriment de la liberté. Impitoyable, comme presque tous les vainqueurs, ses premières mesures furent des mesures de restriction

et de proscription : suspensions de journaux; restrictions apportées au criage et à l'affichage; fermetures des clubs; décret de transportation contre les insurgés de juin, qui frappa des milliers d'individus; arrestations incessantes qui menacèrent d'accroître journellement le nombre de ces malheureux; commission d'enquête chargée de statuer sur pièces et sans débat contradictoire sur les prévenus, de prononcer leur transportation ou de les renvoyer devant des commissions militaires; en tout et pour tout lâche terrorisme de la peur, tel fut le résultat de la victoire de juin, triste fruit des guerres civiles, où le vainqueur de la veille est le vaincu du lendemain.

Dès ce moment, on entra dans une nouvelle période de la République, avec la confiance de moins et l'état de siége de plus.

La commission exécutive avait, on l'a vu, donné sa démission le 23, à la suite d'une intrigue de coterie, dont les détails ne sauraient trouver place ici, et avait terminé d'une manière assez piteuse son impuissante carrière.

Le 27, l'Assemblée avait nommé le général Cavaignac président d'un ministère, dont elle l'avait chargé de choisir les membres, et que le président provisoire composa ainsi qu'il suit : à l'intérieur, M. Sénard; au commerce, M. Tourret; aux travaux publics, M. Récurt; à la marine, l'amiral Leblanc; aux affaires étrangères, M. Bastide; à la guerre, M. Lamoricière; à la justice, M. Bethmont; aux finances, M. Goudchaux; enfin à l'instruction publique, M. Carnot, qui devait peu après être remplacé par M. Vaulabelle.

Le général Changarnier fut en même temps appelé au commandement de la garde nationale. Un camp de cinquante mille hommes fut formé dans Paris, et le nouveau pouvoir essaya de mener à fin l'œuvre laborieuse commencée par ses prédécesseurs.

De la rue où la lutte n'était plus possible, elle se transporta dans l'Assemblée. Les diverses fractions du parti de la montagne essayèrent de faire valoir quelques principes généraux, mais ce fut peine perdue. Cramponnée à la politique banale des régimes monarchiques, la majorité de l'Assemblée écarta successivement tout ce qui tendait plus ou moins au progrès, tel que les projets sur les incompatibilités, sur l'impôt progressif, sur la substitution des comités cantonnaux aux conseils d'arrondissement, et

adopta tout ce qui tenait au système de routine, dont elle ne voulait pas dévier. Pendant ce temps, la Constitution, depuis si longtemps à l'étude, était enfin passée de la discussion des comités à la discussion de l'Assemblée, et, après quarante-neuf joursde débats (du 4 septembre au 23 octobre), elle avait été révisée le 4 novembre, votée le même jour, et enfin promulguée le 12.

Par cette Constitution, la France était appelée à entrer dans une nouvelle phase, celle de l'organisation après l'enfantement. C'était une conséquence, un commencement de complément de la révolution de Février. Elle était très-incomplète; mais quelques-uns des principes, au nom desquels la monarchie avait été renversée, au lieu de n'être, comme alors, qu'une espérance à réaliser, étaient une vérité irrésistiblement consentie et en état d'application. Malheureusement, dans ce nouveau code fondamental de la société, où se trouvaient formulés en droit, en devoirs, quelques-uns des nobles instincts qui étaient au fond des cœurs des masses, quelques-unes des nécessités sociales, résultats forcés des progrès accomplis, on avait trop peu tenu compte des progrès à accomplir. On avait cru, par lui, conjurer tous les dangers de l'avenir; l'avenir devait se charger de répondre.

Ce pacte était la huitième Constitution que se donnait la France depuis un demi-siècle. Chacune d'elles avait marqué une phase de l'ère révolutionnaire.

En 1789, sortie tout armée du sein des communes, la révolution avait engagé la lutte contre le droit humain et les prétentions de droit divin. Dès son début, elle rompit brutalement avec le passé, et, à un ordre ancien, reposant sur le privilége, substitua un ordre nouveau, basé sur le droit. La Constitution de 1791 se dressa comme un jalon entre le passé et l'avenir.

Une royauté et des castes oppressives voulurent entraver le développement du droit, prévenir l'extinction des priviléges; et, dans un jour de colère, la royauté fut brisée, les castes furent dispersées aux quatre vents. La lutte entre le passé et le présent prit, avec la Constitution de 1793, le caractère d'une lutte à mort.

L'Europe contre-révolutionnaire s'arma contre la révolution; la révolution, à son tour, s'arma d'un glaive exterminateur, et, frappant sans pitié partout, demanda la confirmation de ses idées à la victoire,

et l'obtint. Grandie, mais non sauvée, ayant à lutter contre des factions intérieures qui déchiquetaient par lambeaux la liberté, elle en voila, avec la terreur, la statue, et, plutôt que d'en laisser profaner l'image, préféra se dévorer elle-même.

Sanglante et mutilée dans cette lutte de tous les instants avec elle-même et avec l'Europe, elle s'était usée à jeter sur le sol nivelé le fondement d'une société et d'institutions nouvelles, et se reposa pour fermer ses plaies avec le Directoire et le Consulat.

Ce repos menaçait de lui être fatal, lorsqu'un soldat sorti de son sein vint relever la France aux yeux de l'Europe entière.

Dès ce jour, dans sa sphère ainsi agrandie, la révolution put, à bon droit, revendiquer l'avenir.

Vainement une ancienne dynastie essaya de relever des ruines et de restaurer ce qui n'était plus.

Appelée pour réconcilier le passé avec le présent, elle méconnut son œuvre et tomba à son tour!

Vainement une autre dynastie qui semblait avoir fait alliance avec la révolution, se posant comme un élément de transition entre le présent et l'avenir, osa, dans un jour de vertige, invoquer des droits; la révolution, qui ne reconnaissait de droits que les siens, la brisa comme elle avait brisé l'ancien régime, comme elle avait brisé la Restauration.

Pendant ce temps, la guerre révolutionnaire, semée en Europe, avait éclos de toutes parts, et, plus menaçante que jamais, la révolution s'était partout levée, refusant d'attendre, pour transformer le monde, le bon plaisir d'un maître.

Comme résultat matériel de cette révolution pour les classes laborieuses de Paris, nous pouvons signaler les deux faits suivants :

Premier fait. — Dans les années qui avaient précédé les journées de Février 1848, la prospérité des ouvriers de Paris était assez grande pour que, sur leurs simples économies, ils eussent pu déposer neuf millions à la Caisse d'épargne.

Huit jours après cette révolution, l'on fermait la Caisse d'épargne, dans la prévision que les privations du peuple allaient le forcer à la vider trop promptement.

En effet, au bout de quelques jours, on fut obligé d'ouvrir, à cent

mille Parisiens sans travail, ces ateliers nationaux devenus si célèbres par la manière incroyable dont on n'y travaillait pas.

A cette même époque, on ouvrit au Luxembourg les états généraux des patrons en détresse. On décrétait des 3 et 4 francs, à titre de maximum, pour des journées réduites à dix heures. Les chefs d'ateliers, frappés de tous les côtés avec des commandes réduites et leurs bénéfices disparus, tombaient dans le désespoir. Ils fermaient leurs ateliers, et les plus médiocres ouvriers, qui s'étaient voté des journées supérieures à leur mérite, ne touchaient pas même un centime.

Quatre mois après, ce n'était pas seulement cent vingt mille individus à qui l'on donnait une solde d'oisiveté : au mois de juillet, il fallut secourir deux cent mille personnes; au mois d'août, trois cent mille, de tout âge et de tout sexe, dépourvues de tout moyen de subsister par leur travail. Afin d'empêcher qu'ils ne mourussent de faim, l'on donnait à titre de secours, pour remplacer toute espèce de salaire chez ceux qui n'en recevaient plus, 18 *centimes par jour!* J'ai un état de paiement sous les yeux. Telle fut la félicité suprême réservée pour les ouvriers en 1848.

Deuxième fait. — Pour les quatre premiers mois de bonheur promis aux ouvriers, à partir de 1848, le nombre des travailleurs sans ouvrage était :

Ouvriers de tout sexe renvoyés pendant les quatre premiers mois de 1848. 186,405

Soit à peu près. . . . . 120,000 ouvriers.
66,405 ouvrières.

Pendant les mois suivants, le nombre fut presque doublé. Il en résulta une perte de salaire :

Pour les ouvriers, égale à.	130,000,000
Pour les ouvrières, égale à.	30,000,000
	160,000,000

Sur les ouvriers de la classe intermédiaire qui gagnaient de 3 à 5 fr. par jour, il y eut 160 millions de perdus.

En compensation ils reçurent 18 centimes par jour au nombre de 300,000, pendant six mois, après la suppression des ateliers nationaux,

soit à peu près 10 millions à titre de secours. Il resta en définitive comme perte absolue pour la classe moyenne des ouvriers de Paris, depuis février 1848 jusqu'en décembre, 150 millions. La conclusion la plus rationnelle de ce résultat positif, c'est que les grands réformateurs du travail, ayant mis les armes à la main aux classes laborieuses pour leur faire conquérir le bonheur, n'aboutirent qu'à les solder en misère.

Telle est la marche des faits qui se sont successivement accomplis. Tel est le drame d'un demi-siècle, où un grand peuple est entré en scène pour chercher, sous les débris de trois trônes, les titres perdus du genre humain. Les a-t-il enfin retrouvés? L'avenir le dira. Comme le christianisme, dont elle est fille, l'idée révolutionnaire a eu ses apôtres et ses martyrs; comme lui, elle a son point de départ marqué dans l'histoire; comme lui, son point d'arrivée est encore un secret du ciel. S'il est permis d'élever ses regards dans cet ordre d'idées providentielles posé si haut que les regards de l'homme ne peuvent y atteindre, on pourrait répéter ce que nous avons dit déjà, que la révolution française n'ayant été que l'introduction violente, dans l'ordre civil et politique des principes chrétiens, liberté, égalité, fraternité, avec elle une nouvelle ère de christianisme s'était ouverte;

Que le premier résultat du premier combat du christianisme avait été, au neuvième siècle, de changer l'*esclavage en prolétariat;*

Que le second résultat du second combat, complété au dix-huitième siècle, avait été de changer le *servage en prolétariat;*

Que le troisième résultat du troisième combat, engagé en 1848, doit être de modifier à son tour le salaire par un nouveau perfectionnement qui marquera le but du progrès démocratique.

Dans ce succinct exposé, avons-nous fait saillir des faits les déductions rigoureuses qui montrent la nécessité de cette transformation, forcé que nous étions de nous renfermer dans des limites invariablement fixées; ou plutôt, n'avons-nous fait que marquer les grandes phases des péripéties de ce grand travail humanitaire? Soit! Un jour peut-être reviendrons-nous sur ce travail; mais, tout en négligeant ici forcément les détails, nous en avons assez dit pour mettre le lecteur et même de juger ce qu'il reste encore à faire, à nous ou à nos

enfants, pour mener à bonne fin l'œuvre providentielle si glorieusement commencée par nos pères.

A quelques mois d'intervalle de 1848, un grand fait que nous avons laissé pressentir, au début de ce tableau, vint dominer toute cette période politique. Un nom, qui était la représentation la plus vraie du *droit humain* contre la légitimité du *droit divin*, est remonté au pouvoir avec le principe qui l'avait fait grand. Ce nom est celui de Napoléon Bonaparte, Deux fois, en trois ans, le suffrage populaire l'a porté à la présidence de la République, et une nouvelle révolution, partie d'*en haut*, la révolution du 2 décembre 1851, est peut-être appelée à fermer l'ère de toutes ces révolutions par *en bas*, qui depuis soixante ans ballottent la France de convulsions en convulsions, de bouleversements en bouleversements. Une simple notice historique suffira pour en faire apprécier la portée, et ajoutera une curieuse page à ce *tableau historique* de Paris pendant cette période.

IV.—Paris sous la République, du 2-20 décembre 1851.

La révolution du 2 décembre 1851 n'est pas un fait isolé. Elle a ses racines dans le passé; elle a ses rameaux dans l'avenir.

En effet, en 1789, la nation française était rentrée dans la plénitude de sa souveraineté.

En 1800, avec le Consulat; en 1804, avec l'Empire, l'empereur Napoléon avait été la souveraineté nationale couronnée.

Quinze années de gloire et de prospérité inouïes avaient appris à la nation qu'elle n'avait pas eu tort de déléguer sa souveraineté au grand Empereur.

En 1815, les factions ennemies de la révolution étaient parvenues, avec l'aide de l'Europe olygarchique, à l'abattre, et avec lui était tombée la souveraineté nationale.

En 1830, cette souveraineté s'était relevée un jour, et était retombée sous les intrigues de ces mêmes factions.

Malgré leurs efforts, en 1848, elle s'était relevée plus puissante, et avait nommé pour son premier magistrat l'héritier du nom de ce même Napoléon, en qui elle s'était intronisée déjà, comme s'il était dans leur destinée de tomber et de se relever ensemble.

Mais les vieilles factions avaient cru, une fois encore, pouvoir

conspirer impunément contre elle, et, par son coup d'État du 2 décembre, Louis-Napoléon ne fit que prendre résolûment en main la cause de la nation souveraine.

Toute la portée de cette révolution est là.

Mais, pour bien faire apprécier l'ensemble d'un acte, peut-être unique dans l'histoire, qui allait, pour la quatrième fois en un demi-siècle, donner une consécration nouvelle à un nom-principe, symbole de la souveraineté populaire couronnée; pour faire saillir ce qu'il y a de vrai, d'instructif dans les détails de cet acte, il faut, en quelques mots, grouper les faits accomplis depuis trois ans.

Avant le 24 Février 1848, et depuis 1830, les opinions les plus extrêmes en France, sans se l'être communiqué, peut-être même d'instinct, tendaient à arriver à un état social régulier, au principe fondamental de la souveraineté nationale. Les intérêts de ces opinions étaient en cela, il est vrai, contraires; mais les uns, les républicains, en demandant l'*appel au peuple;* l'opposition parlementaire, la *réforme électorale;* les royalistes, le *vote universel*, avaient tous, sur ce fait capital, une foi commune.

C'était vouloir en venir, dans toute l'acception du mot, à la constitution d'un pouvoir qui eût le double avantage de présenter à l'Europe l'emblème d'un pouvoir légitime, tout en représentant en France le pouvoir démocratique. Ils ne se rendaient pas compte de cela, peut-être : c'était une sorte d'instinct de conservation qui les poussait là. Chacun, à sa manière et dans le cercle de ses passions ou de ses sympathies, cherchait un principe de force morale devant lequel pussent s'incliner les résistances individuelles des factions. Le principe du droit, méconnu en 1830, n'existant plus dans la personne d'un roi, d'un seul, on cherchait d'instinct ce droit dans la volonté de tous.

La révolution du 24 Février eut lieu. Elle surprit tous les partis qui y poussaient depuis vingt ans, et les prit tous au dépourvu.

Cette révolution établit une République de fait. La convocation d'une Assemblée nationale, le vote de la Constitution de 1848, l'élection du président, par le suffrage universel, donnèrent la légalité aux nouvelles institutions du pays. On était arrivé, par un coup de fou-

dre, à l'inauguration de ce droit légitime de tous, que tous les partis cherchaient par transaction.

Il fallait un symbole à ce droit. Le nom de Louis-Napoléon est jeté au milieu du courant populaire, et résume ce symbole aux yeux de tous, excepté aux yeux des partis. Les uns y virent un embarras, les autres un but final. On le calomnia, on le persécuta, on le proscrivit. Le pays, qui vit en lui la personnification intime et sérieuse du sentiment et des besoins populaires, ne tient compte ni des calomnies, ni des persécutions, ni des proscriptions, et après l'avoir élu dans trois colléges, l'élit dans six, et le porte enfin par six millions de voix à la présidence de la République.

Cet élan national était un fait d'une portée immense. Le pouvoir, en effet, alors existant, avait pour lui la possession, l'administration, l'armée, toutes les influences qui font en apparence la force publique; il lutte de toute sa puissance pour empêcher l'élection d'un homme qui n'avait que son nom, et, malgré lui, contre lui, cette élection se fait.

Cela s'explique. En lui, tout était égoïsme étroit, passion mesquine, vertige incompréhensible : dans le nom, tout était ordre, sécurité, conservation, et, avec un instinct merveilleux, la nation avait su faire la différence.

En effet, avec l'antagonisme existant des partis, si l'on eût porté à la présidence tout autre citoyen, quelque méritant qu'il eût été, le prestige du pouvoir s'évanouissait, et le principe d'autorité, déjà si ébranlé en France, disparaissait peut-être à jamais. C'était le chaos. Il fallait un nom compatible avec les institutions démocratiques, et qui fût hors de pair avec qui que ce fût. La France, après tant de commotions, n'aspirait qu'à vivre et à être gouvernée, et le nom de Napoléon rappelait, seul à tous, gloire et force, pouvoir et hiérarchie, ordre et sécurité.

Là est tout le secret de l'élection du 10 décembre 1848 : là aussi est tout le secret de l'hostilité des partis; là encore est tout le secret du vote immense qui, trois ans après, devait confirmer ce premier vote; là, enfin, sont les causes de la lutte.

Ces causes remontaient à l'Assemblée constituante. On peut se rappeler l'esprit et les tendances de cette Assemblée. Cet esprit était

franchement républicain, mais profondément inintelligent des besoins et des tendances démocratiques. Malheureusement pour elle, le pays, plus intelligent qu'elle de ces besoins et de ces tendances, ne pensait pas comme elle. L'élection du 10 décembre avait révélé ce dissentiment d'une manière éclatante, et l'Assemblée, au lieu de chercher à comprendre ce fait, ne sut que se raidir contre lui. Ce fut une grande faute.

L'Assemblée législative, qui lui succéda, est, au contraire, hostile à la République. Elle engage résolûment d'abord, d'accord avec le pouvoir exécutif, la résistance à la démagogie. Son union avec lui dure autant que le péril du moment. Elle cesse après la victoire. Les vieux partis monarchiques, qui formaient la majorité, étaient les vaincus de la révolution de Février. Or, en général, les partis sont parfois vaincus, mais ne désarment jamais. Ils gardent leurs rancunes et leurs ambitions, et Louis-Napoléon, à peine installé, put les voir relever leurs drapeaux et réveiller leurs rivalités. Chacun d'eux faisait des restrictions sur tous les points, revendiquait son principe et sa personnalité. Chacun d'eux travaillait de concert à renverser l'édifice social existant, et isolément à le rebâtir à son profit. Chacun d'eux voulait que l'œuvre définitive fût faite sur son plan particulier. Chacun d'eux se tourmentait pour aviser aux moyens de loger son saint aux Tuileries, et, aux yeux de tous, Louis-Napoléon n'était que le chapeau qui gardait la place.

Quant à la nation, nul de ces partis ne s'en inquiétait. Ils se battaient au-dessus d'elle ; ils se la disputaient, sans daigner la consulter, comme si son seul lot eût été de servir de curée aux plus heureux.

Pendant ce temps, le socialisme se préparait dans l'ombre. On avait jeté dans les masses des idées, des espérances irréalisables. On avait surexcité tous les appétits grossiers, toutes les passions immondes, et ces appétits, ces passions avaient nettement formulé le jour et l'heure où elles prétendaient entrer en possession des biens promis.

Un an, se passe pendant lequel une vingtaine d'intrigants parlementaires des vieux partis, qui s'étaient sottement imaginé que le pays ne pouvait se sauver sans leur esprit, arrangent, au profit de leur idée et de leur principe, une révolution, comme on arrange une combinaison parlementaire.

Là étaient tous ces chefs de clans parlementaires, les Thiers, les Molé, les Berryer, les Dufaure, les de Broglie, les Rémusat, les Larochejaquelein, et d'autres hommes d'Etat de malheur, qui avaient perdu tous les gouvernements qu'ils avaient eu mission de sauver, chevaux de trait vieux et fourbus qui, se trouvant à l'étroit dans moule que leur avait fait la République, ne s'étaient attelés à son char que pour le faire marcher à rebours.

Il était présumable que l'Assemblée législative, nommée sous l'influence des mêmes idées d'ordre et de régénération que Louis-Napoléon, lui prêterait constamment son concours. Ce fut le contraire qui arriva. Elle devint l'arène où, au grand scandale de tous, se débattirent toutes les passions des factions.

En effet, pendant que Louis-Napoléon exprimait dans ses divers messages des pensées d'union et de concorde, en des termes tels qu'il n'était pas permis d'en suspecter la franchise, l'Assemblée répondait par des actes de défiance, d'hostilité, et tel était l'esprit de vertige de ces chefs de parti, qu'on retrouvait dans l'Assemblée les mêmes adversaires, la même tactique, les mêmes coteries qu'avant 1848. En présence du plus grand péril qui ait jamais menacé la France, une guerre sociale imminente, nul d'entre eux ne soupçonnait que la vie parlementaire devait être transformée; qu'il fallait un gouvernement d'affaires, et non plus un gouvernement de tribune; nul d'entre eux ne soupçonnait qu'en persistant à miner le principe d'autorité, le seul encore plus ou moins intact, on ôtait à la société les seules bases sur lesquelles des forces purement de hasard la maintenaient encore debout. Cette période fut une vraie débauche du parlementarisme. Pour dégoûter ses citoyens de l'ivrognerie, Sparte avait jadis montré ses ilotes avinés et abrutis. Pour se dégoûter du régime parlementaire, la France n'avait qu'à lire le compte-rendu des séances de l'Assemblée. Pour donner raison à de tels hommes, il eût fallu que, comme eux, elle eût perdu le sens moral.

Les tendances de Louis-Napoléon et de l'Assemblée se trouvaient dèslors totalement différentes. L'un tendait à reconstituer le principe d'autorité, à l'asseoir sur un droit légitime, le droit de tous, et à partir de ce point de départ pour se lancer dans les voies d'amélioration

sociale : les autres n'avaient en vue que le triomphe de leur petite eglise, de leur petite ambition, de leur petit égoïsme.

C'était là déjà une assez forte cause de dissentiment : malheureusement ce n'était pas la seule.

La Constitution de 1848 semblait avoir été faite pour favoriser tous les mauvais instincts. On avait une Assemblée qui régnait sans gouverner, et un président qui gouvernait sans régner. Comme rien ne ressemble si fort à n'avoir pas de tête que d'en avoir deux, la machine gouvernementale se trouvait en réalité un corps sans tête. Puis en créant un président responsable et une Assemblée indissoluble, cette Constitution avait créé un procès toujours pendant : seulement elle avait oublié de nommer un arbitre pour juger ce procès.

La révision de cette œuvre monstrueuse devenait dès lors une impérieuse nécessité. La nation provoque cette mesure de salut; le pouvoir exécutif l'appuie ; l'Assemblée législative la refuse, et comme l'Assemblée constituante elle allait se briser contre le courant qu'elle essayait de remonter.

Frappé de cet esprit de vertige qui aveugle les pouvoirs qui ont fait leur temps, le pouvoir parlementaire n'avait rien compris à cet élan national qui prenait sa source à une double pensée, à un double instinct également fort, également invincible.

D'abord le prestige si profondément populaire du plus grand nom des temps modernes.

Enfin le besoin impérieux de la réédification du pouvoir en France.

Il pouvait diriger cet élan, il voulut le comprimer.

Tirée du fourreau, l'épée ne devait plus y rentrer. La lutte s'envenime de jour en jour. Le pouvoir législatif attaque avec fureur; le pouvoir exécutif se défend avec dignité. Témoin de cette lutte fratricide, le pays en suit le progrès avec consternation. Ses adversaires étaient ses défenseurs naturels, ses tuteurs légaux. Son honneur, ses destinées, sa vie étaient l'enjeu du combat. Il les adjure de mettre bas les armes, de marcher ensemble vers un but commun, d'employer au profit de leur patrie commune cette ardeur qu'ils mettaient à se combattre. Le pouvoir exécutif s'y montre tout disposé ; le pouvoir législatif se refuse à renoncer à cette lutte impie. L'esprit de conduite, le sentiment froid mais réfléchi d'un devoir caractérisent le premier; l'esprit

de parti, la passion aveugle caractérisent l'autre. En dehors de la lutte et la décidant parfois, l'ennemi commun, le mauvais socialisme épiait le combat : chacun des coups que se portaient les deux athlètes faisait sa joie; chacune de leurs blessures, son espérance.

En résumé, les choses en vinrent au point qu'il y avait, dans l'Assemblée, guerre parlementaire contre le pouvoir exécutif, guerre de la minorité contre la majorité, dans la rue une guerre sociale à l'état latent et qui n'attendait pour éclater que l'issue des deux autres.

Cette issue était au plus tard fixée en 1852. A deux pas du champ clos était cet abîme. Cette date fatale apparaissait à jour fixe, avec son cortége sinistre. Le pays, qui ne voulait pas périr, rassemblait toutes ses forces vitales pour échapper à ce danger suprême. Pour conjurer cette fatale échéance, vers laquelle semblait le précipiter et l'attendre le génie infernal de la guerre civile; il pétitionnait de toute main, et s'écriait par toutes ses voix : « Révisez, révisez la Constitution, et « sauvez-moi ! » A cela, cette Assemblée, qui ne représentait plus l'unité de la nation, qui ne représentait que le fractionnement, la division, la confusion, les passions des partis, répondait : « Pour le pays, « pas de révision ! Pour le pouvoir exécutif, pas un jour, pas un écu « de plus ! » Formule stupide d'un stupide orgueil, qui mettait les mauvais penchants d'une poignée d'insensés au-dessus des besoins et des vœux de tout un peuple.

Quand les choses en furent venues à ce point, qu'à chaque discussion il s'agit d'être ou de n'être pas; quand, dans l'Assemblée, pour les factions monarchiques, toute la question fut de savoir comment le gouvernement républicain mourrait, et au profit de quelle dynastie; quand, pour les factions démagogiques, toute la qustion fut de savoir quel jour elles prendraient possession de la société. Louis-Napoléon, le chef de l'Etat, l'élu de six millions de suffrages, ayant à sauver la société des intrigues des uns, de la rapacité des autres, des fureurs de tous, crut entendre sonner l'heure d'une de ces résolutions extrêmes, amenées par les cruelles nécessités de certaines époques dans l'histoire des peuples; ne consultant que son courage et son patriotisme; puisant dans sa foi, en son nom, la conviction qu'à ce moment suprême, il n'était qu'un instrument de la Providence, il

frappa de la foudre tous ces partis qui s'agitaient, et brisa comme verre tous ces orgueils révoltés.

Ce fut le 2 décembre.

Les faits d'ensemble, rapportés en forme de préliminaire, voyons les détails du coup d'Etat.

Tout le mois de novembre avait été employé par l'Assemblée pour préparer une attaque décisive contre Louis-Napoléon. Deux faits résumaient cette attaque :

D'abord, une proposition des questeurs de l'Assemblée, qui annulait l'art. 50 de la Constitution au profit de l'article 32, c'est-à-dire qui faisait passer l'armée des mains du pouvoir exécutif dans celles du pouvoir législatif;

Ensuite, un projet de loi du conseil d'Etat, sur la responsabilité présidentielle, dans lequel la contre-révolution était parvenue à faire insérer une clause qui annulait tous les pouvoirs du président de la République, du moment de sa mise en accusation.

Par cette dernière base, la contre-révolution décrétait la déposition du pouvoir exécutif.

Par la première, elle en assurait l'exécution.

Louis-Napoléon, de son côté, avait pris son parti depuis le 6 novembre, jour du dépôt de la première de ces propositions. L'antagonisme des factions conduisait évidemment à quelque catastrophe. La France lui avait confié ses destinées. Il avait dit : *La France ne périra pas dans mes mains*, et il avait voulu tenir sa promesse. Il avait arrêté toutes ses mesures pour un coup d'Etat.

Dans cette détermination suprême, où un chef d'Etat joue son honneur, sa mémoire, sa vie, pour un résultat que le succès seul légitime, les esprits superficiels ne voient qu'un ambitieux vulgaire; erreur : c'est la loi la plus impérieuse du vieux monde, le *salus populi suprema lex*, mis en pratique. L'homme en médite l'exécution; Dieu la conduit; la postérité la juge.

Quatre personnes seulement avaient été les confidents de la pensée de Louis-Napoléon. C'étaient :

M. de Persigny, à qui l'avait indissolublement lié une communauté de goûts, de malheurs, d'aventures; l'homme hardi et dévoué, dont la politique allait droit devant elle, et qui, depuis quinze ans, vrai che-

valier de l'idée napoléonienne, semblait avoir fait du triomphe de cette idée l'œuvre de sa vie;

Le ministre de la guerre, M. de Saint-Arnaud : nature ardente; droiture inflexible; vrai sòldat de tête et de cœur; voué à deux cultes, celui du drapeau, celui de la patrie;

M. de Morny, un des types les plus brillants, peut-être, de ce qu'on pourrait appeler un homme d'Etat d'instinct, d'une loyauté chevaleresque dans ses affections; d'un dédain écrasant dans ses haines; courtois, serein, calme au milieu des émotions les plus dévorantes d'une crise sociale, et accomplissant, en se jouant, des prodiges de fatigue, d'activité, d'intrépidité d'esprit et de corps;

M. de Maupas, préfet de police, plus jeune d'années que de services rendus au pays: caractère énergique, résolu, marchant droit devant lui; esprit vif, sagace, pénétrant, infatigable, et trouvant tout en lui, jusqu'aux qualités qui, chez d'autres, ne sont que le fruit d'une longue expérience.

Tels étaient les quatre confidents de Louis-Napoléon, tous quatre prêts à jouer leur mémoire et leur vie pour l'œuvre et pour l'homme. M. de Morny, au ministère de l'intérieur, devait encourir toute la responsabilité politique. M. de Saint-Arnaud se chargea des opérations militaires; M. de Maupas, de l'action de la police. M. de Persigny, seul sans action patente et publique dans le drame, dut tout voir par lui-même, et tenir l'œil et la main à tout.

Pendant plus de vingt jours, ce remarquable quintumvirat avait médité, arrêté tous les détails de cet acte immense.

La première condition du succès était la simultanéité des mesures principales à prendre. Elles étaient au nombre de cinq, savoir:

L'arrestation des personnes coupables ou dangereuses, soit de l'Assemblée, soit des sociétés secrètes;

L'investissement et l'occupation du palais de l'Assemblée:

La distribution des troupes sur les points jugés nécessaires;

La publication des actes officiels;

Et enfin, empêcher toute convocation de garde nationale.

Tout cela fut prévu, détaillé, préparé avec un si merveilleux secret, que rien ne transpira au dehors d'un plan qui, embrassant des

détails à l'infini, allait, sans se déceler par aucune de ses parties, ne se révéler et ne s'imposer que par son ensemble.

On arrive ainsi jusqu'au 1er décembre. Ce jour, dont chaque heure devait sonner le glas de l'Assemblée, on s'occupa au palais Bourbon d'une proposition de M. Léo de Laborde, tendant à rappeler la monarchie légitime, et dans cette Assemblée, payée par la République, il se trouva une forte minorité pour prendre en considération une proposition tendant à substituer la monarchie à la République. Il était impossible de jeter au pays un défi plus insolent ; ce fut le dernier.

En effet, dans la nuit de ce jour, à la suite d'une réception pompeuse, à l'Elysée, après minuit, quand la foule fut écoulée, quand les salons si bruyants, si animés naguère, furent calmes et déserts, Louis-Napoléon et ses quatre confidents passèrent dans le cabinet de la présidence. Comme tout était réglé à l'avance, détails, jour et heure d'exécution, la séance fut courte. Louis-Napoléon remit à MM. de Morny, de Saint-Arnault et de Maupas, les paquets cachetés qui leur étaient destinés, et d'une voix calme, comme tout ce qui procède de la conscience et du devoir, il les congédia, disant : « Messieurs, allons « prendre un peu de repos, et que Dieu sauve la France ! »

Le sort de la France était décidé. Il était deux heures du matin.

Les trois confidents, chargés de la partie active de cette conjuration salutaire, se mirent immédiatement à l'œuvre.

Le prélude en partit de l'imprimerie nationale. Dans la journée, déjà le directeur, M. de Saint-Georges, avait été prévenu par un officier d'ordonnance de Louis-Napoléon, M. de Berville, que dans la nuit serait exécuté à l'imprimerie un important travail. Le directeur manda les ouvriers à cet effet, et, comme dans cet établissement un travail nocturne est un incident assez fréquent, ces dispositions ne furent l'objet d'aucun commentaire. A deux heures du matin, M. de Berville y arriva en fiacre. Un instant après, arriva une compagnie du 1er bataillon de gendarmerie mobile. Des sentinelles furent placées aux portes, aux fenêtres, dans les couloirs, dans les corridors, dans les ateliers, avec ordre de ne laisser sortir personne. Le directeur monta dans les ateliers, fit part aux ouvriers de la consigne donnée, et leur donna une heure pour composer cinq pièces écrites de la main de Louis-Napoléon lui-même, et contre-signées par deux ministres et le

préfet de police. C'étaient l'appel au peuple et l'appel à l'armée ; le décret de convocation des comices; la proclamation du préfet de police, et sa lettre aux commissaires.

A trois heures du matin, tout était composé, tiré et rendu à la préfecture de police.

Au même moment, M. de Morny prenait possession du ministère de l'intérieur; M. de Saint-Arnaud envoyait au général Magnan, commandant l'armée de Paris, les ordres officiels, et une lettre confidentielle qui lui révélait la mission d'honneur dont il était chargé. M. de Persigny faisait occuper l'Assemblée législative par un régiment et quelques détachements de chasseurs à pieds et de garde républicaine. A cinq heures, M. de Maupas donnait ses instructions aux commissaires de Paris et de la banlieue mandés à cet effet. Depuis minuit, sous prétexte de la présence, à Paris, des réfugiés de Londres, les huit cents sergents de ville de Paris et les brigades de sûreté avaient été consignés à la préfecture de police, et un grand nombre de voitures, préparées à l'avance, stationnaient sur les quais par groupes, de manière à ne réveiller l'attention de personne.

A cinq heures et demie, tout était prêt; on procéda simultanément partout à l'exécution.

Le total des personnes à enlever s'élevait à quatre-vingts: seize représentants et soixante-quatre chefs de sociétés secrètes ou de barricades. Les représentants, c'étaient les généraux Changarnier, Cavaignac, Lamoricière, Bedeau, Leflo; MM. Thiers, Baze, Charras, Roger (du Nord), Lagrange, Nadaud, Valentin, Greppo, Miot, Cholat et Baune.

Seize commissaires furent chargés d'aller saisir et conduire à la prison Mazas ces représentants, « inculpés, disait le mandat, de com« plot contre la sûreté de l'Etat. » Quarante autres devaient, conjointement avec les officiers de paix porteurs de semblables mandats, procéder à l'arrestation des chefs de clubs ou de sociétés secrètes. Ils étaient, en outre, chargés d'effectuer les razzias les plus complètes dans tous les lieux, hôtels garnis, cafés ou cabarets désignés comme lieux de réunions clandestines ou avouées des associations démocratiques ou autres.

A sept heures du matin, toutes ces arrestations simultanées de-

vaient être terminées. C'était le moment critique. Si en effet un seul des commissaires se fût effrayé de la responsabilité qu'il pouvait assumer en concourant à l'illégalité d'arrestations de représentants inviolables aux yeux de la loi, tout pouvait se trouver compromis. Par un bonheur incroyable, qui devait présider à tous les détails de cette exécution immense, nul d'entre eux n'hésita un moment à enfreindre une légalité qui conduisait la France à sa ruine.

A sept heures, toutes ces arrestations étaient opérées. Les représentants, les chefs de clubs étaient enfermés dans la prison de Mazas, dont le colonel Thirion, commandant le palais de Fontainebleau, avait pris le commandement dans la nuit.

Cette première et redoutable partie du coup d'Etat accomplie, on procéda à la seconde. Des estafettes du ministère de la guerre et de la 1re division se croisèrent en tous sens, portant des ordres aux troupes qui se massèrent sur les points désignés. Les télégraphes fonctionnant sur toutes les lignes, des émissaires partant à toute bride, annonçaient aux départements les faits accomplis, pendant que des nuées d'agents affichaient partout les pièces annonçant la révolution prodigieuse que Paris, en s'éveillant, allait trouver décrétée sur ses murs.

L'une de ces pièces était ainsi conçue :

« Au nom du peuple français,

« Le président de la République

« Décrète :

« Art. 1er. L'Assemblée nationale est dissoute.

« Art. 2. Le suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

« Art. 3. Le peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 jusqu'au 21 décembre suivant.

« Art. 4. L'état de siége est décrété dans l'étendue de la 1re division militaire.

« Art. 5. Le conseil d'Etat est dissous.

« Art. 6. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

« *Le ministre de l'intérieur*, DE MORNY. »

Suivaient l'appel au peuple et l'appel à l'armée, documents magnifiques, où l'on parlait à la nation un langage de confiance, de patriotisme et de bon sens depuis longtemps oubliés par les gouvernants.

Proclamation du président de la République.

APPEL AU PEUPLE.

« Français!

« La situation actuelle ne peut durer plus longtemps.

« Chaque jour qui s'écoule aggrave les dangers du pays. L'Assem-« blée, qui devait être le plus ferme appui de l'ordre, est devenue « un foyer de complots. Le patriotisme de trois cents de ses membres « n'a pu arrêter ses fatales tendances. Au lieu de faire des lois dans « l'intérêt général, elle forge des armes pour la guerre civile; elle « attente au pouvoir que je tiens directement du peuple; elle encou-« rage toutes les mauvaises passions; elle compromet le repos de la « France : je l'ai dissoute, et je rends le peuple entier juge entre elle « et moi.

« La Constitution, vous le savez, avait été faite dans le but d'affai-« blir d'avance le pouvoir que vous alliez me confier. Six millions de « suffrages furent une éclatante protestation contre elle, et, cepen-« dant, je l'ai fidèlement observée. Les provocations, les calomnies, les « outrages m'ont trouvé impassible. Mais aujourd'hui que le pacte « fondamental n'est plus respecté de ceux-là même qui l'invoquent « sans cesse, et que les hommes qui ont déjà perdu deux monarchies « veulent me lier les mains, afin de renverser la République, mon de-« voir est de déjouer leurs perfides projets, de maintenir la Répu-« blique et de sauver le pays en invoquant le jugement solennel d'un « seul souverain que je reconnaisse en France : le peuple.

« Je fais donc un appel loyal à la nation tout entière, et je vous « dis : Si vous voulez continuer cet état de malaise qui nous dégrade « et compromet notre avenir, choisissez un autre à ma place, car je ne « veux plus d'un pouvoir qui est impuissant à faire le bien, me rend « responsable d'actes que je ne puis empêcher, et m'enchaîne au « gouvernail quand je vois le vaisseau courir vers l'abîme.

« Si, au contraire, vous avez encore confiance en moi, donnez-moi « les moyens d'accomplir la grande mission que je tiens de vous.

« Cette mission consiste à fermer l'ère des révolutions en satis-
« faisant les besoins légitimes du peuple et en le protégeant contre les
« passions subversives. Elle consiste surtout à créer des institutions
« qui survivent aux hommes, et qui soient enfin des fondations sur
« lesquelles on puisse asseoir quelque chose de durable.

« Persuadé que l'instabilité du pouvoir, que la prépondérance d'une
« seule assemblée sont des causes permanentes de trouble et de dis-
« corde, je soumets à vos suffrages les bases fondamentales suivantes
« d'une Constitution que les assemblées développeront plus tard :

« 1° Un chef responsable nommé pour dix ans ;

« 2° Des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul ;

« 3° Un conseil d'Etat, formé des hommes les plus distingués, pré-
« parant les lois et en soutenant la discussion devant le Corps légis-
« latif ;

« 4° Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le
« suffrage universel, sans scrutin de liste qui fausse l'élection;

« 5° Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du
« pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des
« libertés publiques.

« Ce système, créé par le premier consul au commencement du
« siècle, a déjà donné à la France le repos et la prospérité ; il les lui
« garantirait encore.

« Telle est ma conviction profonde. Si vous la partagez, déclarez-
« le par vos suffrages. Si, au contraire, vous préférez un gouverne-
« ment sans force, monarchique ou républicain, emprunté à je ne sais
« quel passé ou à quel avenir chimérique, répondez négativement.

« Ainsi donc, pour la première fois depuis 1804, vous voterez en
« connaissance de cause, en sachant bien pour qui et pour quoi.

« Si je n'obtiens pas la majorité de vos suffrages, alors je provo-
« querai la réunion d'une nouvelle Assemblée, et je lui remettrai le
« mandat que j'ai reçu de vous.

« Mais si vous croyez que la cause dont mon nom est le symbole,
« c'est-à-dire la France régénérée par la révolution de 89 et organisée
« par l'empereur, est toujours la vôtre, proclamez-le en consacrant
« les pouvoirs que je vous demande.

« Alors la France et l'Europe seront préservées de l'anarchie, les

« obstacles s'aplaniront, les rivalités auront disparu, car tous res-
« pecteront, dans l'arrêt du peuple, le décret de la Providence.

« Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851.

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, »

Proclamation du président de la République.

A L'ARMÉE.

« Soldats,

« Soyez fiers de votre mission, vous sauverez la patrie; car je « compte sur vous, non pour violer les lois, mais pour faire respecter « la première loi du pays, la souveraineté nationale, dont je suis le « légitime représentant.

« Depuis longtemps vous souffrez comme moi des obstacles qui « s'opposaient au bien que je voulais vous faire et aux démonstra- « tions de votre sympathie en ma faveur. Ces obstacles sont brisés. « L'Assemblée a essayé d'attenter à l'autorité que je tiens de la nation « entière : elle a cessé d'exister.

« Je fais un loyal appel au peuple et à l'armée, et je lui dis : Ou « donnez-moi les moyens d'assurer votre prospérité, ou choisissez « un autre à ma place.

« En 1830 comme en 1848, on vous a traités en vaincus. Après « avoir flétri votre désintéressement héroïque, on a dédaigné de con- « sulter vos sympathies et vos vœux, et cependant vous êtes l'élite de « la nation.

« Aujourd'hui, en ce moment solennel, je veux que l'armée fasse « entendre sa voix.

« Votez donc librement comme citoyens; mais, comme soldats, « n'oubliez pas que l'obéissance passive aux ordres du gouvernement « est le devoir rigoureux de l'armée, depuis le général jusqu'au sol- « dat. C'est à moi, responsable de mes actions devant le peuple et de- « vant la postérité, de prendre des mesures qui me semblent indispen- « sables pour le bien public.

« Quant à vous, restez inébranlables dans les règles de la discipline « et de l'honneur. Aidez, par votre attitude imposante, le pays à ma- « nifester sa volonté dans le calme et la réflexion. Soyez prêts à répri- « mer toute tentative contre le libre exercice de la souveraineté du « peuple.

« Soldats, je ne vous parle pas des souvenirs que mon nom rap-
« pelle ; ils sont gravés dans vos cœurs. Nous sommes unis par des « liens indissolubles ; votre histoire est la mienne. Il y a entre nous, « dans le passé, communauté de gloire et de malheur. Il y aura, « dans l'avenir, communauté de sentiments et de résolution pour le « repos et la grandeur de la France.

« Fait au palais de l'Elysée, le 2 décembre 1851. »

« LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. »

Puis venaient, dans le même langage patriotique qui trouve toujours une fibre vibrante dans le cœur du peuple, des proclamations du ministre de l'intérieur et du préfet de police, des circulaires de l'un aux préfets, de l'autre aux commissaires.

Enfin venait le plébiscite qui régularisait le suffrage universel sur une base plus rationnelle et plus juste que par le passé. Les décrets du 5 fructidor an III, 24 et 25 frimaire an VIII, l'arrêté du 20 floréal an X, le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, formaient cette base. Tous les Français âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques, pouvant justifier, soit de leur inscription sur les listes électorales, en vertu de la loi du 15 mars 1849, soit de l'accomplissement, depuis la formation des listes, des conditions exigées par cette loi, étaient solennellement convoqués dans les comices, pour se prononcer par oui ou par non sur cette question : « *Le peuple français veut le maintien de l'autorité de Louis-Napoléon Bonaparte, et lui délègue les pouvoirs nécessaires pour établir une Constitution sur les bases suivantes* :

1° *Un chef responsable nommé pour dix ans ;*

2° *Des ministres dépendant du pouvoir exécutif seul ;*

3° *Un conseil d'Etat formé des hommes les plus distingués, préparant les lois, et soutenant la discussion devant le Corps législatif;*

4° *Un Corps législatif discutant et votant les lois, nommé par le suffrage universel, sans scrutin de liste ;*

5° *Une seconde Assemblée formée de toutes les illustrations du pays, pouvoir pondérateur, gardien du pacte fondamental et des libertés publiques.*

En même temps, Louis-Napoléon constituait un ministère, dont formaient la base M. de Morny, à l'intérieur, M. de Saint-Arnaud, à

la guerre, et jusqu'à la réorganisation du Corps législatif et du conseil d'Etat; il s'entourait d'hommes jouissant de la confiance générale, et en formait une commission consultative, composée de 176 membres, qui, par suite des événements qui survinrent, ne devait être définitivement constituée que plus tard.

En apprenant à son réveil les événements de la nuit, Paris courut aux nouvelles. On se pressa autour des affiches. Avec son admirable instinct de ce qui est salutaire et grand, le peuple comprit cette langue qu'on ne lui parlait plus depuis 1815, et, dès ce premier moment, la révolution fut opérée dans les esprits, en attendant de l'être dans les faits.

Après les premiers moments de stupeur, l'impression générale fut celle-ci : *C'est bien joué!* Le vœu général fut celui-ci : *Puisse Louis-Napoléon réussir!*

Dans les hautes régions politiques, cette stupeur se prolongea même assez tard. C'est à ce sentiment, sans doute, qu'on doit attribuer l'isolement dans lequel se trouva Louis-Napoléon dans la matinée du 2 décembre. A part les hôtes habituels de l'Elysée attachés à sa personne, soit par leur affection privée, soit par leur service, à neuf heures du matin, dans le salon d'attente précédant le cabinet de la présidence, on ne voyait que deux seules personnes, MM. le prince de Canino et B. Cazelles, ex-constituants; puis vinrent successivement le colonel Laborde, MM. Bataille, Lacrosse, le gendre de M. Murat, le général Pelet, Baroche et un capitaine d'état-major de la garde nationale, dont le nom m'échappe. A cette poignée de fidèles, qui s'étaient rendus là, quand il n'y avait encore que des dangers à courir, devaient succéder sous peu des flots d'auxiliaires quand il n'y aurait que des faveurs à gagner. En attendant, les événements marchaient.

Après l'acte si énergique et si heureusement accompli par le préfet de police, l'hôtel de l'intérieur, sous l'impulsion de l'activité d'esprit de M. de Morny, était devenu le foyer de cette prodigieuse révolution. Là venaient se concentrer toutes les nouvelles, tous les faits plus ou moins graves; de là partaient tous les ordres pour y obvier, pour les conjurer.

Il eût été peu sensé de se flatter que les vieux partis politiques, que le socialisme se laisseraient désarmer sans combattre.

Les premiers allaient essayer une pâle résistance parlementaire; l'autre n'allait pas tarder à descendre dans la rue.

Le palais législatif, on l'a vu, avait été occupé dès six heures du matin, sans difficulté. Par suite d'une consigne mal donnée ou mal interprétée, soixante représentants y avaient pénétré individuellement par une des portes latérales donnant dans la rue de Bourgogne. Ces représentants s'étaient réunis dans la salle des Conférences, et, au moment où il ne leur restait qu'un vain titre, sorte de lettre morte, dont le dédain public avait effacé les caractères, ils ne parlaient de rien moins que de ressaisir, par quelque grande démonstration, une puissance qu'ils avaient depuis longtemps avilie. L'avis de leur présence étant parvenu au ministère de l'intérieur, ordre fut donné à un commandant de la garde municipale de faire évacuer la salle des Conférences. Le commandant se présente, leur intime l'ordre dont il est porteur. L'un des représentants, M. Benoist-d'Azy, voulut parodier le mot fameux de Mirabeau : « Nous sommes ici les représentants de la nation, dit-il, nous n'en sortirons que par la force. » Le commandant se borne à répondre : « Soit. » Et il sortit pour donner l'ordre à ses soldats d'avancer.

Les soldats obéissent : le moment était critique. Le président de l'Assemblée, Dupin, qui assistait à cette réunion, prit la parole en ces termes : « Messieurs, dit-il, la Constitution est violée : le droit est incontestablement pour nous; mais la force est incontestablement aussi contre nous. Je vous engage à imiter mon exemple et à vous retirer. »

Il se retira en effet. Les autres trouvèrent le conseil bon et l'imitèrent.

Quelques heures après, vers dix heures, une quinzaine de députés montagnards se réunissaient, rue des Petits-Augustins, nº 1, sous la présidence de M. Crémieux. Mais avant même d'avoir pu ouvrir la séance, ils étaient cernés et enlevés.

Une réunion plus considérable de représentants se préparait à la mairie du 10e arrondissement. C'étaient tous les députés de ces coalitions monarchiques qui, depuis longtemps, ne rêvaient que coups

d'État et renversement de la République, au profit de quelque fétiche princier. Avant cela, ils avaient essayé de se réunir, rue de l'Université, chez le vice-président de l'Assemblée, Daru ; chez Lemardelay, dans la salle Martel, théâtre célèbre des conciles démocratiques ; mais suivis partout par la police, partout immédiatement dissous, ils s'étaient dirigés vers la mairie du 10ᵉ arrondissement, comptant sur le concours de la 10ᵉ légion dont les gardes nationaux avaient été convoqués à domicile.

Pendant ce temps, la haute cour de justice s'était constituée d'office au palais, pour décréter la déchéance de Louis-Napoléon. Deux commissaires, accompagnés de gardes, furent dirigés sur ce point. Entrés dans la salle des délibérations, ils enjoignirent aux conseillers de se retirer, sous peine d'arrestation immédiate. La cour obéit.

On n'a jamais su d'une manière bien positive si quelque arrêt fut rédigé et signé par elle ; seulement, le lendemain 3, on put voir affiché sur quelques points un placard assez grossièrement autographié, déclarant, en vertu de l'article 68 de la Constitution, Louis-Napoléon prévenu du crime de haute trahison, et convoquant le haut jury national pour procéder sans délai à son jugement.

Vrai ou faux, cet arrêt ne fut pas sans influence sur les décisions de l'Assemblée errante que nous avons laissée à la recherche d'un asile où elle pût mourir aussi piteusement qu'elle avait vécu.

Vers midi ou une heure, elle était parvenue à se constituer, ou à peu près, à la mairie du 10ᵉ arrondissement. Elle avait eu le soin de se munir de deux sténographes, comme si, pour son châtiment, la Providence eût voulu que rien ne fût perdu pour la postérité de sa piteuse agonie. L'espace qui nous est réservé dans cette courte notice ne nous permet pas de donner avec détail cette séance ; il nous suffira de dire qu'ils étaient là deux cents membres environ appartenant, pour la plupart, au parti légitimiste et au parti orléaniste. Ils votèrent la déchéance du président ; ils nommèrent un commandant de l'armée parlementaire, un commandant de la garde nationale. Leur rancune et leur vanité ainsi satisfaites, ils se mirent à haranguer, les uns dedans, les autres dehors, les uns aux fenêtres, les autres dans la cour. Quelques masses assez considérables, attirées là par le spectacle, écoutaient ces harangues et se montraient peu passion-

nées pour cette race de bavards qui ne savaient que parler, qui n'avaient jamais su agir.

Informé de cette réunion, M. de Morny envoya un détachement de chasseurs à pied, quatre commissaires et de nombreux agents pour la dissoudre, et, en cas de résistance, l'enlever.

Quelques gardes nationaux qui sont dans la cour ne font pas mine de résister. Les commissaires pénètrent dans la réunion, ordonnent aux membres du bureau et de l'Assemblée de se mettre en marche. Tous déclarent qu'ils ne sortiront que par la force. Quelques agents en prennent deux ou trois par le bras, et les font sortir dans la rue, tous les autres les suivirent. Dans ces deux cents membres il ne s'en trouva pas un seul qui eût le courage d'affronter la mort et moins encore de la subir. Tous ne surent que l'éviter en cédant.

Au milieu d'une foule immense qui s'ouvrait pour laisser passer cette honte vivante, quelques faibles détachements conduisirent ces deux cents représentants jusqu'à la caserne du quai d'Orsay, en suivant les rues de Grenelle, Saint-Guillaume, Neuve-de-l'Université, de l'Université, de Beaune, les quais Voltaire et d'Orsay.

Après quelques heures passées dans cette caserne, tout cet effectif parlementaire fut transféré, à l'entrée de la nuit, à la prison Mazas, au Mont-Valérien et à Vincennes. Le lendemain, à la suite de quelques arrestations opérées dans la nuit et la veille, deux cent dix-sept représentants se trouvèrent emprisonnés sur ces trois points.

Le jour même on offrit la liberté à la majeure partie d'entre eux, qui la refusèrent. Quatre jours après, on la rendit à ceux qu'on jugea les moins dangereux. Plus tard, des mesures furent prises contre ceux des représentants dont la présence en France aurait pu empêcher le calme de se rétablir.

Ces mesures s'appliquaient à trois catégories.

Dans la première figuraient, au nombre de soixante-six, les représentants de la montagne. Pour cause de sûreté générale, on les expulsait du territoire français : ils pouvaient être déportés s'ils y rentraient.

Dans la seconde, étaient compris, au nombre de seize, des représentants appartenant aux divers partis parlementaires. Ils étaient éloignés du territoire français, et ne pouvaient y rentrer qu'en

vertu d'une autorisation spéciale du président de la République.

Dans la troisième, figuraient cinq représentants de la montagne, qui devaient être transportés à la Guyanne française.

Ajoutons, en passant, qu'un décret ordonnait en outre la transportation, sans jugement, de tous les repris de justice pris en rupture de ban, élément toujours prêt pour l'émeute et l'insurrection, et les chefs reconnus du socialisme, au nombre de quarante et un.

Douze journaux appartenant aux diverses fractions parlementaires, et qui s'étaient fait remarquer par leur violente hostilité au gouvernement, furent suspendus.

Ainsi finit le régime parlementaire. Il disparut sans une seule épée qui sortît du fourreau pour lui, sans une voix qui s'élevât pour lui. Il avait vécu sans gloire; il tomba sans dignité. Le dédain public avait déjà marqué à l'avance l'heure de sa chute : un officier et quelques soldats suffirent pour la consommer.

Après la démonstration parlementaire vint celle des factions socialistes, et trois jours durant Paris allait entendre hurler l'émeute dans la rue.

Tout était prêt pour la balayer.

Cette mission, confiée à l'armée, était essentiellement délicate; mais son effectif, sa discipline, son patriotisme, étaient de nature à écarter toute crainte. Ni le président, ni le ministre, ni le général en chef, ne doutaient que, sous son égide, la France ne pût conjurer les machinations des factions monarchiques et les sinistres projets des factions socialistes.

Cette armée de Paris se composait de onze brigades, comprenant : dix-huit régiments d'infanterie de ligne; trois régiments d'infanterie légère; quatre bataillons de chasseurs à pied; deux bataillons de garde républicaine; deux bataillons de gendarmerie mobile; quatre compagnies du génie; une compagnie de mineurs; deux régiments de lanciers; deux escadrons de guides; deux escadrons de garde républicaine; deux escadrons de gendarmerie mobile; neuf batteries d'artillerie embrigadées; onze batteries d'artillerie non embrigadées.

A ce formidable effectif, se joignaient les garnisons environnantes, qui pouvaient le doubler en quelques heures. La division de grosse cavalerie de Versailles, qui seule devait être appelée du dehors,

comprenait deux régiments de carabiniers, deux régiments de cuirassiers et un régiment de dragons.

Dès la journée du 2, vers neuf heures du matin, un tiers de cette armée de Paris se mit en mouvement, et occupa l'immense périmètre coupé en deux par la Seine, et embrassant le quai d'Orsay, le Champ-de-Mars et les Invalides, d'un côté; les Tuileries, les quais et les Champs-Elysées, de l'autre. Les deux autres tiers restaient dans leurs quartiers. Ce mouvement de troupes fut combiné de telle sorte, qu'aucun corps ne restât plus de douze heures sous les armes, afin de prévenir la fatigue du soldat, sur laquelle on savait que comptaient les anarchistes pour les dégoûter ou les entraîner. Cette simple mesure de renouvellement de troupes sous les armes, par tiers, allait déjouer ce calcul.

Les décrets du président de la République, lus à la troupe, ne trouvèrent partout qu'enthousiasme. L'armée comprit que le salut du pays était entre ses mains, et se promit de ne pas faillir à sa mission. Le ministre de la guerre, Saint-Arnaud, passa rapidement devant toutes les troupes, ne recueillit partout que des adhésions. A midi, le président de la République, à son tour, parcourut le front des troupes, accompagné des maréchaux Jérôme Bonaparte et Excelmans, du ministre de la guerre, du général en chef de l'armée de Paris, du général commandant les gardes nationales, du général comte de Flahaut, du général Schramm, et d'une foule d'autres officiers supérieurs, et rentra à l'Elysée, au milieu des acclamations entières de l'armée et de la foule.

La journée du 2 se passa sans autre incident. L'armée paraissait décidée à accomplir sa tâche : la ville semblait adhérer complétement au grand acte du chef de l'Etat. Les factions seules agissaient dans l'ombre. A la nuit, les troupes rentrèrent dans leurs quartiers, et, ce jour, la tranquillité de Paris ne fut pas troublée.

Le lendemain 3, les éléments de désordre, plutôt comprimés qu'éteints, commencèrent à se manifester sous divers aspects.

D'une part, quelques barricades sont construites dans le faubourg Saint-Antoine, dans les quartiers du Temple et Saint-Martin. D'autre part, dans les quartiers riches, à la Chaussée-d'Antin, sur les boulevards, des représentants et des agents monarchistes cherchent à ex-

citer, par tous les moyens, la population à la révolte. Des groupes hostiles parcourent la ville, affichant des placards incendiaires, répandant de fausses nouvelles. Tout annonce une collision prochaine.

Pour ne pas fatiguer inutilement leurs soldats, les généraux avaient reçu l'ordre de ne prendre leur position de combat que lorsque l'insurrection serait dessinée. Vers deux heures, les barricades élevées sont attaquées et emportées. En même temps, le ministre de la guerre fit afficher une proclamation rappelant, en termes énergiques, que, d'après les lois de l'état de siége, tout individu pris les armes à la main, défendant ou construisant une barricade, sera fusillé. Les porteurs de fausses nouvelles sont aussi complices des insurgés. La plus grande fermentation règne au sein des factions. A minuit, cependant, tout paraît calme : les rues étaient désertes et les troupes étaient rentrées dans leurs quartiers.

Le calme, cependant, n'existait qu'à la surface. Les insurgés se concertaient pour le lendemain, et le ministre de la guerre, prenant alors un peu de repos, put dire à ceux qui l'entouraient : *A demain, les affaires sérieuses.*

Le lendemain, en effet, tout fut à la guerre. Toute la matinée se passa en préparatifs de la part des insurgés : les quartiers Saint-Denis, Saint-Martin et du Temple se hérissent de barricades; des groupes hostiles se forment partout, cherchant à entraîner la population avec eux.

Voilà pour l'insurrection. Quant à la défense, elle pouvait se résumer dans quelques mots du général Magnan au ministre de la guerre. Après lui avoir expliqué ses plans :

— « Confiez-moi, lui avait-il dit, la direction de cette journée : « j'en réponds. A deux heures, vous entendrez gronder mon canon, « et je vous promets qu'avec de pareilles troupes, Paris sera ce soir « débarrassé de ses ennemis. »

— « J'y compte et je vous laisse faire, parce que je vous connais ! » répondit le ministre.

Le général Magnan tint parole. En quarante-huit heures, l'insurrection fut balayée, et, le 6, Paris fut rendu à son mouvement habituel.

Après Paris, vint le tour des départements. Une nouvelle jacquerie était organisée à l'avance par les sociétés secrètes. Elle éclata.

Quarante-neuf départements ne furent pas troublés. Vingt-un n'eurent que des tentatives d'insurrection promptement réprimées. Mais, dans douze, plusieurs localités restèrent plus ou moins longtemps au pouvoir de l'insurrection victorieuse. Munis de sacs pour piller, de fusils pour tuer, des bandes désordonnées voulaient aller à Paris, comme autrefois les multitudes barbares se ruaient sur la grande Rome : marée sanglante qui montait, montait toujours, et que l'énergie de l'armée arrêta dans son cours. Puis, la justice militaire fut chargée du dénouement.

Ces levées simultanées de boucliers n'étaient pas l'expression de l'opinion publique : c'étaient les dernières convulsions de partis aux abois. A Paris, l'opinion s'était prononcée, ferme, énergique, en faveur de la révolution du 2 décembre, et les départements avaient, en général, répondu à cet appel de Paris.

Quand le nouveau gouvernement n'eut plus d'ennemis debout, Louis-Napoléon songea à tout faire régulariser.

Le peuple, convoqué dans les comices, eut à se prononcer sur le plébiscite du 2 décembre.

Les 20-21 décembre, l'élection eut lieu. 7 millions 439 mille 216 suffrages, sur 8 millions 116 mille 673 votans, portèrent Louis-Napoléon à la présidence décennale de la République.

La nation n'avait pu oublier que Napoléon Bonaparte n'avait été souverain que par son droit à elle. Aussi, toutes les fois que, depuis un demi-siècle, sa volonté avait pu se produire, comme s'il était dans sa destinée de tomber et de se relever ensemble, elle avait relevé le nom-principe, ce nom de Napoléon Bonaparte, qui était le seul à pouvoir réaliser l'idée de progrès et de liberté qu'elle poursuivait.

Aussi, peut-il paraître curieux de mettre en regard par quelle gradation imposante la France avait successivement décidé la question de savoir si elle voulait à la tête de l'Etat un Napoléon Bonaparte.

En 1800, lors du vote sur le Consulat de l'an VIII, 3 millions 11 mille 7 suffrages, sur 3 millions 12 mille 569 votants.

En 1802, sur le Consulat à vie, 3 millions 563 mille, sur 3 millions 577 mille 259.

En 1804, sur l'Empire héréditaire, 3 millions 521 mille 675, sur 3 millions 524 mille 244.

En 1848, pour la présidence de la République, 5 millions 562 mille 675, sur 7 millions 494 mille 992.

En 1851, enfin, pour le plébiscite du 2 décembre, 7 millions 439 mille 216, sur 8 millions 116 mille 673.

La communion parfaite entre la nation et le nom de Napoléon Bonaparte, s'était, on le voit. révélée sur une échelle de plus en plus large. La nation voyait dans le nom un nom-principe, en qui s'était, une fois déjà, intronisée la souveraineté populaire, et qui, par cela seul, lui offrait une solidarité de situation, une garantie de progrès démocratique plus réelle, plus assurée que toute autre.

Aussi, après cette dernière sanction si solennelle, Louis-Napoléon, par une noble pensée digne de l'acte qu'elle commentait, put dire: — « *Je ne suis sorti de la légalité que pour rentrer dans le droit, et le peuple vient de m'absoudre.* »

C'était vrai.

Déjà et depuis le 14 décembre, en attendant l'organisation des divers corps de l'Etat, avait été définitivement constituée la commission consultative de cent soixante-seize membres dont nous avons parlé plus haut.

Cette commission s'était réunie, dès le 23 décembre, à l'effet de présider au recensement des votes des 20-21. Le 31, à huit heures du soir, elle se rendit à l'Elysée, où elle fut reçue par Louis-Napoléon, entouré de ses ministres et de ses aides de camp. M. Baroche, vice-président de la commission, après avoir lu et remis à Louis-Napoléon l'extrait du procès-verbal constatant le vote de quatre-vingt-six départements, de l'Algérie, de l'armée et de la marine sur le plébiscite du 2 décembre, prononça un discours qui résuma à la fois le sens du vote et sa portée. Louis-Napoléon y répondit par quelques généreuses paroles. Le lendemain, 1er janvier 1852, pour remercier Dieu de ce résultat, fut chanté un *Te Deum* solennel, et cette année 1852, qui, naguère encore dans les prévisions de tous, s'annonçait pour devoir être si fatale, s'ouvrit sous les auspices les plus rassurants. Le vote du peuple avait, en 1851, renoué la chaîne du temps, brisée en 1815, par l'épée de l'étranger. La tradition napoléonienne,

interrompue depuis trente-six ans, reprenait son rôle et sa vraie place dans l'histoire nationale. C'était l'aurore d'une de ces époques caractéristiques qui consacrent un fait, une idée ; l'idée démocratique s'élevant des régions d'en bas aux régions d'en haut, et s'appuyant désormais sur le principe d'autorité qui seul protége et fonde.

Après les fêtes vinrent les affaires. Louis-Napoléon se mit à l'œuvre avec ardeur, mais ce n'était pas chose aisée. Il fallait organiser toute la machine gouvernementale. Il ne restait debout qu'un pouvoir, le pouvoir exécutif que le vote des 20-21 décembre venait d'investir d'une puissance immense : celle de tout constituer de manière à rendre les Français gouvernables, et là était la difficulté. Avec les ferments de désordre et d'indocilité qu'un demi-siècle de commotions a laissés dans les esprits, gouverner en France, au dix-neuvième siècle, est chose presque impossible, et si, pour une telle œuvre, le Dieu du ciel daignait descendre en terre, il aurait peut-être peine à suffire : heureux encore si, avant d'être au terme, il ne voyait pas se dresser pour lui, sur sa route, quelque nouveau Golgotha ?

Quelque ardue et périlleuse que fût la tâche, Louis-Napoléon ne s'en effraya pas.

Dans la situation toute nouvelle que venait de créer l'acte du 2 décembre, tout était à refaire, ou mieux peut-être à rétablir.

La Constitution du 14 janvier 1852 y pourvut. Louis-Napoléon ayant pris pour base les institutions de la République impériale, substitua au régime parlementaire qui, pendant trente-six ans, avait conduit le pays de bouleversements en bouleversements, le régime représentatif qui, de 1800 à 1815, avait donné à la France les seules années de repos, de grandeur, de prospérité dont elle avait joui depuis 1789.

Un pouvoir exécutif proposant les lois ;

Un conseil d'Etat les élaborant et les défendant devant le corps législatif ;

Un corps législatif, élu par le suffrage universel, les discutant et les votant ;

Un sénat en votant ou non la promulgation et servant de pouvoir pondérateur.

Le pouvoir exécutif les promulguant avec la faculté de l'appel au

peuple, en cas de rejet des lois par le corps législatif et le sénat. Telle était la Constitution nouvelle qui, sanctionnant un pouvoir souverain au-dessus des corps constitués, coupait court à tous les conflits, et établissait, dans toute l'acception du mot, le gouvernement du pays par le pays.

Cette Constitution confirmait, garantissait en outre les grands principes proclamés en 1789, et qui étaient la base du droit public des Français.

Telle fut la Constitution du 14 janvier 1852.

Cette pierre fondamentale de l'édifice posée, chaque jour vit poser une nouvelle pierre.

En décrétant implicitement, par la Constitution, la substitution du régime représentatif au régime parlementaire, c'était décréter la restauration du principe d'autorité que des forces de hasard avaient seules maintenu jusqu'alors, et qui n'était plus basé sur le respect qu'on lui portait, mais sur le besoin qu'on en avait.

Tout dut concourir et coucourut à ce but.

Les mois de janvier et de février virent régulariser un gouvernement né d'une révolution *par en haut*, révolution presque toujours féconde pour clore les révolutions *par en bas*, révolutions presque toujours stériles.

Le 22 janvier, fut nommé un nouveau ministère dont les membres n'étant plus sous la pression des influences parlementaires, purent efficacement aider Louis-Napoléon dans la haute mission que la confiance de la nation lui avait imposée.

Deux créations : celle d'un ministère d'Etat et d'un ministère de la police, inaugurées avec ce nouveau ministère, furent un heureux emprunt aux institutions impériales.

Le 25 janvier parut un décret organique du conseil d'Etat, et le 30 un décret portant réglement intérieur de ce conseil.

Le 28, parut le décret de l'organisation du sénat.

Le 2 février, parut le décret organique pour l'élection des députés au corps législatif, et les colléges électoraux furent convoqués pour le 29 du même mois. L'élection avait pour base la population. Il y avait un député au corps législatif, à raison de trente-cinq mille électeurs, soit pour la France entière deux cent soixante et un. Les dé-

putés étaient élus par le suffrage universel, sans scrutin de liste. Les fonctions salariées étaient incompatibles avec le mandat de représentant. Là était toute la loi.

Dès les premiers jours de mars, ce nouveau mécanisme gouvernemental, complété dans toutes ses parties, put fonctionner.

Déjà, dès le mois de janvier, Louis-Napoléon s'était installé aux Tuileries, où quarante-trois ans et neuf mois auparavant il était né au milieu des splendeurs du grand empire.

Quatre mois de dictature s'étaient écoulés entre la révolution du 2 décembre et le 29 mars, jour où tous les pouvoirs régulièrement constitués étaient entrés en fonction; et dans ces quatre mois, Louis-Napoléon avait plus fait pour la cause publique que n'eût pu faire un gouvernement parlementaire en un demi-siècle. 235 décrets d'utilité publique furent rendus : les bornes de ce travail ne nous permettent pas d'en donner le relevé; en voici la nomenclature, d'après leur objet :

Algérie, 7. — Amnistie, 5. — Armée, 19. — Assistance publique, 11. — Canaux, 4. — Chemins de fer, 15. — Constitution, 1. — Commerce, agriculture, industrie, 11. — Création des grands corps de l'Etat, 19. — Départements, 9. — Finances, 35. — Instruction publique, 2. — Légion-d'Honneur, 7. — Législation, 74. — Marine, 12. — Religion, 7. — Travaux publics, 4.

Dans cette série de décrets, Louis-Napoléon fit beaucoup pour l'armée, pour le clergé, pour le peuple des campagnes, pour les ouvriers des villes. C'était là de la vraie démocratie, du sage et véritable socialisme. Puis, en reconstituant solidement l'autorité, il fit beaucoup pour le pays tout entier, pour sa prospérité, pour sa grandeur. Enfin, fidèle aux théories développées dans ses ouvrages, il fit à la fois du socialisme et de la conservation, c'est-à-dire qu'il donna aux besoins généraux des masses des satisfactions légitimes, en rassurant d'ailleurs les intérêts véritables et permanents de la société.

A ce nombre de ces décrets, il en était qui touchaient d'une manière si directe et si intime aux intérêts des classes laborieuses, qu'ils suffirent seuls pour amener une véritable et salutaire réaction dans l'esprit de ces classes que les promesses illusoires et les théories insensées du faux socialisme avaient perverti d'une manière incroyable.

De ce nombre étaient :

Un décret du 21 mars 1852, sur les inhumations, qui donnait un chapelain aux pauvres, mesure de respect pour la dignité humaine bien entendue ;

L'art. 6 d'un décret du 22 janvier, qui allouait 10 millions pour améliorer les logements des ouvriers dans les villes manufacturières ;

Un décret du 26 mars 1852, qui complétait la loi du 15 avril 1850, concernant les logements insalubres ;

Un décret du 29 février, créant, en exécution de l'art. 11 du décret du 22 janvier, une médaille militaire donnant droit à 100 fr. de rente en faveur de soldats et de sous-officiers bien méritants ;

L'art. 4 du décret du 27 mars, en exécution de l'art. 12 du décret du 22 janvier, affectant le château national de Rambouillet pour servir de maison d'éducation aux filles ou orphelines indigentes des familles dont les chefs auraient obtenu cette médaille ;

Un décret du 26 mars, qui régularise et moralise, dans l'intérêt des classes laborieuses, l'institution des bureaux de placement ;

Celui du 3 janvier, relatif à la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduit ;

Ceux du 14 décembre 1851 et 9 février 1852, qui accordent des secours annuels et viagers aux anciens militaires de la République et de l'Empire ;

Celui du 28 mars, sur les sociétés de secours mutuels, qui fonde, pour l'ouvrier en bonne santé, du travail ; en maladie, des secours ; dans ses vieux jours, du soutien ;

L'institution du crédit foncier (28 janvier), qui, délivrant l'agriculture de l'usure, l'arrache à une cause imminente de ruine, à un principe certain de mort ;

Le décret de décentralisation (25 mars), nouvelle et grande émancipation de la commune, et qui devait, *dans l'avenir*, faire bénir le nom de Louis-Napoléon dans les campagnes les plus reculées ;

Celui de la conversion des rentes (14 mars), qui, abaissant le taux de l'intérêt, rendait le capital accessible aux petites industries, etc., etc.

Dans l'examen de cette série de 253 décrets, une chose frappe au

premier abord : c'est l'esprit général qui a présidé à leur rédaction ; c'est qu'ils constituent tout un système de gouvernement, où, avec le principe d'autorité, prédomine un libéralisme intelligent et progressif.

Or, dans l'état actuel des faits politiques et sociaux, deux principes qui changent de nom selon les époques, et qui, sont anarchie et despotisme, autorité et liberté, conservation et progrès, mouvement et résistance, dominaient évidemment la situation. Si l'on considère que la grande difficulté du moment est l'accord définitif de ces deux principes, on pouvait espérer que le système de gouvernement de Louis-Napoléon était peut-être la meilleure des tentatives faites en vue de la solution de ce grand problème, un de ces nobles efforts que l'histoire enregistre, et qu'admire la postérité.

Telle fut la révolution du 2 décembre 1851. Elle fut regardée par les partis vaincus comme un attentat, par l'immense majorité de la nation, délivrée des terreurs de 1852, comme un acte hardi, mais nécessaire, pour terrasser l'anarchie. Cette révolution ne fut pas le résultat d'un caprice ; elle ne fut ni un coup de main, ni un coup de tête ; elle ne fut pas non plus un effet sans cause ; elle fut une de ces révolutions *par en haut*, procédant de la source la plus légitime, la nécessité, pour clore les révolutions *par en bas*, qui n'ont si souvent leur source que dans les instincts viciés d'une société corrompue ; elle fut une tempête, depuis longtemps planant à l'horizon, recélant la foudre dans ses flancs, et dont le tonnerre, s'échappant à l'heure donnée, frappe et abat avec une merveilleuse sûreté de l'œil et de la main.

Assurément ce fait était du petit nombre de ceux qui bouleversent toutes les notions du droit et du juste, qui attaquent de front toutes les habitudes de respect à la loi, qui confondent toutes les règles de la légalité admises par les hommes ; mais les révolutions ne procèdent que par nécessité et ne raisonnent pas avec la loi. Cette fois, un patriotisme inspiré pouvait seul puiser dans sa conviction assez de hardiesse pour le tenter : un généreux dévouement pouvait seul, aux cris de désespoir, à la voix dolente d'une nation éplorée, jouer son honneur et sa mémoire à l'accomplissement d'un de ces devoirs qu'aux yeux de ses contemporains et de la postérité le succès seul justifie.

Un tel acte isolé, personnel à celui qui l'exécute, aurait incontestablement échoué. Pour que le succès couronne tant de noble audace, il faut avoir, sinon pour confident, du moins pour complice tacite, tout le monde, c'est-à-dire l'opinion publique prête à ratifier de son approbation un fait dont elle avait d'instinct pressenti la pensée, désiré l'exécution. Il faut avoir en soi et pour soi ce quelque chose d'inexplicable, tenant par quelque bout à quelque grande tradition, et laissant, si l'on peut ainsi dire, mirer un avenir désiré dans un passé rassurant.

Aussi, dans l'ordre politique, de tels succès ne sont jamais isolés; ils sont le milieu d'un commencement et d'une fin. Ici, le commencement, c'était le nom immense de Napoléon, qui a rempli les annales des dernières années d'un siècle, des premières années d'un autre, et qui signifiait souveraineté populaire couronnée, ordre, sécurité, prospérité, grandeur.

PARIS PHYSIQUE.

Un coup d'œil inattentif et rapide sur un plan de Paris ne laisse distinguer d'abord qu'un réseau de lignes confuses dirigées dans tous les sens, se coupant sous tous les angles, dédale inextricable où les rues, longues ou courtes, semblent éparpillées comme au hasard. Un moment d'attention suffit pour régulariser peu à peu ce chaos apparent. L'œil saisit sans peine et suit dans leur développement les grandes lignes qui divisent, comme autant d'artères principales, ce tissu de rues et de carrefours. On voit alors rayonner presque systématiquement autour des différents centres de circulation, les routes qui répandent du cœur aux extrémités la vie et le mouvement de la grande capitale.

Les rues de Paris ont plus de 73 myriamètres de développement; si on les mettait au bout les unes des autres, elles franchiraient la frontière et conduiraient jusqu'à Turin.

Lorsque le vieux Paris a été construit, la largeur des rues répondait aux besoins de l'époque, la population était plus restreinte, les voitures étaient presque inconnues. Aussi, des rues sinueuses, étroites, sales, vieux legs de la vieille ville, forment le centre de Paris.

Aujourd'hui les rues sont classées en trois catégories, suivant l'activité de la circulation qu'elles semblent appelées à recevoir. Les unes doivent avoir 10 mètres de large, les autres 12, les autres 15. Toutes les rues qui rentrent dans l'une de ces classes, et qui n'ont pas la largeur assignée, sont impitoyablement frappées de reculement.

L'exécution journalière de ces alignements partiels est en réalité la partie la plus considérable des travaux administratifs de la voirie.

Avant la révolution, dans les grands travaux, l'Etat faisait tout : tracés, percements, constructions : il concevait l'idée et l'exécutait. C'était ainsi qu'il imprimait à ses œuvres un cachet uniforme, répréhensible quelquefois aux yeux de l'art, mais grandiose et monumental. C'est ainsi que la rue Royale-St-Honoré, que la place Vendôme, la place des Victoires, la place Royale, furent construites sur un plan architectural symétrique. Aujourd'hui que le caprice individuel a été dans ces sortes de travaux substitué à l'Etat, l'industrie particulière morcelle et gaspille tout. On peut en juger par la construction vraiment désespérante de casernes disparates, de grandes masures biscornues, d'ignobles baraques qu'on donne en vis-à-vis ou en prolongement à des monuments ou à des rues monumentales.

L'Empire, qui succéda à ces grandes traditions, sut en recueillir une partie, et l'on reconnut le génie et la main du grand homme dans ces lignes hardies qui découpèrent Paris, larges comme la pensée créatrice, rectilignes comme l'esprit géométrique qui atteint le but par le plus court chemin. La rue de Rivoli s'ouvrit d'un jet pour isoler les Tuileries et réunir le Louvre à la place de la Révolution. Le Carrousel, déblayé, aurait pu contenir les manœuvres d'une armée; et des colonnades du Louvre, isolé de toutes parts, et réuni en même temps à la demeure impériale par de gigantesques galeries, s'élançait une immense voie jusqu'aux colonnes de la barrière du Trône, qu'elle réunissait à l'Arc de Triomphe de l'Etoile. En même temps les boulevards prolongeaient leur ceinture de feuillage : le temple de la Gloire voyait le boulevard Malesherbes se prolonger jusqu'au jardin de Monceaux, tandis que le Trône voyait le boulevard Mazas faire face au jardin des Plantes et au boulevard de l'Hôpital. Les quais rectifiés, élargis, garnis de solides parapets, supportant les ponts débarrassés désormais des ignobles constructions qui

les avaient obstrués jusque-là, ouvraient au centre de la ville une ligne directe de circulation facile d'une extrémité à l'autre.

L'Empire n'eut pas le temps de réaliser entièrement ces grandes pensées. La rue de la Paix, plusieurs parties des quais, les ponts, le Châtelet, les Tuileries étaient terminés; mais le quartier Rivoli, à peine ébauché, s'arrêta au milieu des planches. Le Carrousel, à demi déblayé, demeura inachevé, encombré de masures. La grande rue Impériale resta comme un rêve d'une époque fabuleuse; le boulevard Mazas fut oublié; le boulevard Malesherbes, pris, abandonné, repris, se débattit comme tout le reste dans cet état douteux d'une existence contestée. La Restauration tâtonna partout et n'acheva rien. La révolution de Juillet essaya de continuer quelques-uns de ces grands projets, mais, partout entravée dans les fils inextricables des débats parlementaires, elle ne put faire preuve que de bon vouloir. A la suite de la révolution de Février 1848 seulement, après le 2 décembre 1851, lorsque le neveu de Napoléon fut parvenu pour la deuxième fois à la présidence de la République, il fit reprendre sous œuvre tous ces grands projets de la pensée impériale, et, puissamment secondé en cela par l'édilité parisienne, il put espérer de les voir mener à bonne fin.

Voici, règne par règne, le résumé des travaux exécutés à Paris depuis un demi-siècle :

Sous l'Empire, Napoléon, ce grand génie des temps modernes, qui avait suspendu aux voûtes des Invalides les drapeaux de toutes les puissances du continent, qui avait vu les papes, les empereurs et les rois briguer, dans ses antichambres, les faveurs de ses courtisans, avait prodigué à Paris les édifices que réclamait l'utilité. Dans un espace de dix à douze années, il fit élever, dans cette seule ville un grand nombre de monuments plus magnifiques les uns que les autres, sans qu'il en coûtât rien au trésor public : la liste civile et le domaine extraordinaire pourvurent à tous les frais.

D'abord toutes les maisons qui existaient encore sur les ponts et sur les quais disparurent : on jouit, dans sa totalité, de l'aspect et du cours de la Seine : 3,000 mètres de nouveaux quais tinrent plus longtemps ses eaux captives : des ports magnifiques y facilitèrent le commerce; les ponts d'Austerlitz, de la Cité, des Arts, d'Iéna unirent les rives du fleuve devant le jardin des Plantes, l'île Saint-Louis à la

Cité, le Louvre à l'Institut, le quai de Chaillot au Champ-de-Mars. De toutes parts des rues nouvelles sont percées; un quartier brillant s'élève depuis la rue de Rivoli jusqu'aux vieux boulevards. Le canal de l'Ourcq se commence pour amener les eaux de cette rivière, de 60 kilomètres, sur le plateau de la Villette, à 28 mètres au-dessus du niveau de la Seine; les fontaines abondantes de Desaix, de l'Ecole-de-Médecine, de l'esplanade des Invalides, du marché Saint-Honoré, du Châtelet, de Popincourt, du Gros-Caillou, du marché Saint-Germain, de la place Royale, du marché aux Fleurs, et plusieurs autres, jaillissent à Paris. Des halles vastes et commodes s'élevèrent tout à la fois pour le commerce des vins, de la volaille, du gibier et la vente des effets de hasard. En même temps l'on construit les marchés Saint-Martin, des Blancs-Manteaux, Saint-Germain et des Carmes. Cinq abattoirs, placés aux extrémités de la ville, la délivrent du dangereux passage des animaux de boucherie, de la vue hideuse de leur sang souillant les ruisseaux de leur voisinage, des miasmes délétères s'exhalant des tueries. Un vaste grenier de réserve se construit : une aile du Louvre s'achève et reçoit dans son musée les chefs-d'œuvre de peinture et de sculpture conquis dans l'Europe entière, qui viennent s'y réunir aux meilleures productions de l'école française. La place du Carrousel est débarrassée d'une partie des masures qui l'obstruaient; un arc de triomphe y sert d'accès au château des Tuileries ; une grille permet d'en considérer l'ensemble ; une nouvelle aile du Louvre est commencée ; le jardin des Tuileries est embelli; une colonne en bronze, conquis sur l'ennemi, s'élève au milieu de la place Vendôme, à la gloire de l'armée française. Sur l'autre rive de la Seine, un magnifique portique décore le palais du Corps-Législatif. Le palais du Luxembourg est restauré, son intérieur magnifiquement embelli; ses jardins prennent l'aspect le plus riant, et sont unis à l'Observatoire par une longue avenue. Les fondements d'un palais pour la Bourse et le Tribunal de Commerce sont jetés ; la Banque de France s'établit sur des bases solides. Les églises, dévastées pendant la tourmente révolutionnaire, commencent à se parer et à s'embellir; l'archevêché s'agrandit. Le musée le plus riche et le plus magnifique de l'univers offre à l'admiration des Français et des étrangers les chefs-d'œuvre des grands maîtres de toutes les écoles.

Le Panthéon est restauré. Le Conservatoire de musique et l'hospice des Incurables sont fondés, etc., etc. L'histoire doit dire que tout cela fut accompli au milieu de guerres continuelles, sans aucun emprunt; la dette publique diminuant tous les jours, et les taxes allégées de près de 50 millions. Des sommes énormes demeuraient encore dans le trésor particulier de Napoléon : le traité de Fontainebleau les lui avait assurées comme résultant des épargnes de sa liste civile et de ses autres revenus privés. En 1814, la cour nouvelle se les partagea; le trésor public et celui de la France n'en eurent rien ou presque rien ! ! !

Sous le règne de Louis XVIII, quelques-uns des grands travaux commencés sous l'Empire, tels que les canaux de l'Ourcq, Saint-Denis, Saint-Martin, furent achevés. La ville de Paris y avait dépensé plus de 14 millions. La construction de l'Entrepôt général des vins, dont les frais s'élevèrent à 21 millions, se continua, ainsi que celle du Grenier de réserve. Un nouveau grenier fut construit pour servir à l'entrepôt des sels; une halle de déchargement pour la visite des marchandises sujettes au paiement des octrois; les marchés Saint-Germain, Saint-Martin, des Blancs-Manteaux, des Carmes, furent terminés. 5 millions furent dépensés pour subvenir aux frais des hôpitaux, des hospices. De nouveaux bâtiments augmentèrent les colléges d'Henri IV et de Saint-Louis. On acquit le collége Sainte-Barbe. Les anciennes prisons furent améliorées, et l'on en construisit de nouvelles.

Sous le règne bigot de Charles X, la sollicitude de l'administration se porta spécialemenl sur les édifices sacrés, qu'elle décora de tableaux, de statues. La vieille basilique de Saint-Germain-des-Prés fut préservée, par d'immenses travaux, d'une ruine imminente. Saint-Pierre s'éleva pour le quartier du Gros-Caillou ; de nouvelles basiliques remplacèrent les vieux bâtiments des paroisses de Bonne-Nouvelle, du Saint-Sacrement, de Notre-Dame-de-Lorette; l'église de Saint-Vincent-de-Paule fut commencée. On éleva la statue de Louis XIII sur la place Royale, et celle de Louis XIV sur la place des Victoires. Des statues de grands hommes dans les arts, l'administration et la guerre ornèrent le pont de la Concorde. De 1827 à 1830, les ponts d'Arcole et de l'Archevêché furent construits. Sur l'espace compris

des Champs-Elysées, entre le Cours-la-Reine et l'Allée-des-Veuves, on traça quatre rues aboutissant à une place publique, décorée d'une fontaine, et on éleva quelques maisons, à la réunion desquelles on imposa le nom de ville ou de quartier de François Ier; une maison, qui porte son nom, y fut transportée; les noms des artistes les plus fameux de son règne furent donnés à ses rues. Sur l'emplacement de l'ancien jardin de Beaujon, à droite de l'avenue de Neuilly, s'éleva le quartier de la Nouvelle-Athènes, d'où l'on jouit de points de vue magnifiques.

Sous le règne de Louis-Philippe, après la révolution de Juillet, d'importants travaux d'assainissement furent entrepris et exécutés. Les quais Pelletier, de la Mégisserie et de l'Ecole, naguère trop étroits pour la foule qui se presse incessamment vers le centre de la capitale, devenaient les plus beaux de Paris. Le quai du Port-au-Blé était achevé. Un nouveau pont suspendu réunissait Bercy à la Gare; un autre pont réunissait les deux rives de la Seine, vis-à-vis le Port-au-Blé, en s'appuyant sur l'extrémité occidentale de l'Ile Saint-Louis. Un pont, de nouvelle construction, était jeté entre le pont des Arts et le pont Royal. Un autre pont suspendu est construit pour joindre le quartier des Champs-Elysées au Gros-Caillou. L'église de la Madeleine est terminée, ainsi que l'église de Saint-Vincent-de-Paule. L'hôtel du quai d'Orsay est conduit presque jusqu'à sa confection. L'arc de triomphe de l'Etoile est achevé. D'importants travaux sont exécutés au Jardin-des-Plantes; la galerie de minéralogie y est, en entier, construite; de nouvelles serres, d'une construction élégante et légère, y sont achevées, et reçoivent les plantes destinées à y être enfermées. Les travaux du palais des Beaux-Arts sont achevés. Le bâtiment de l'établissement des Sourds-Muets est restauré. De nouveaux amphithéâtres sont construits au collége de France D'importantes constructions sont entreprises pour compléter certaines parties accessoires du Panthéon. Le monument de Juillet est achevé. La statue de Napoléon est replacée sur la colonne de la place Vendôme; un magnifique tombeau se construit dans l'église des Invalides, où sont déposés les restes de Napoléon. L'Hôtel de Ville est achevé. La place de la Concorde, où s'élève un magnifique obélisque égyptien, est embellie et décorée de fontaines. Une autre fontaine est élevée à la place

Louvois, sur l'emplacement d'un monument destiné à perpétuer le souvenir de l'assassinat du duc de Berri. La place Saint-Sulpice est décorée d'une fontaine, où figurent les statues de prélats éminents. A l'intersection des rues Fontaine-Molière et Richelieu, est érigée une statue à l'immortel auteur du *Tartufe*. Une autre jolie fontaine, de style gothique, s'élève sur l'emplacement de l'Archevêché. La barrière du Trône est achevée et décorée de statues colossales de saint Louis et de Philippe-Auguste. L'établissement des Jeunes-Aveugles est construit. De magnifiques gares pour les chemins de fer de l'Ouest, de Lyon, d'Orléans, du Nord, de Strasbourg, sont édifiées. Un puits artésien, donnant environ 3 mètres cubes d'eau par minute, est foré dans l'enceinte de l'abattoir de Grenelle, et un réservoir, destiné à en recevoir les eaux, est élevé près de la place du Panthéon. Un musée est formé dans les anciens bâtiments de l'hôtel de Cluny. Enfin, la ville de Paris est entourée de fortifications, protégée par 14 forts, qui ont nécessité une dépense de 500 millions, etc. (Girault de Saint-Fargeau, *Quartiers de Paris*).

C'est de ces grands embellissements de Paris, et de ceux plus grands encore qui, après la révolution de 1848, prirent une extension incroyable, que nous allons avoir à rendre compte. Nous commencerons par les établissements religieux.

§ I — Etablissements religieux.

ÉGLISE DE LA MADELEINE. — On a vu, précédemment, que cet édifice n'était, dans le principe, qu'une chapelle de confrérie, dont Charles VIII avait posé la première pierre en 1495. Erigée en paroisse en 1639, mais trop petite pour contenir la population croissante du faubourg Saint-Honoré, une nouvelle église plus vaste fut érigée au coin des rues de Suresne et de la Madeleine. En 1795, cette église fut, à son tour, vendue comme propriété nationale, démolie et convertie en chantiers.

Alors, déjà et dès 1764, une nouvelle église avait été commencée sur l'emplacement de celle existant aujourd'hui. L'architecte Constant d'Ivry en avait tracé le plan ; un autre architecte, Coutau, lui ayant été adjoint, ce dernier changea le plan adopté, et ajouta au monument un porche de huit colonnes, avec sept colonnes en retour. Jusqu'en 1789, les constructions se poursuivirent avec activité;

elles avaient déjà coûté deux millions; la révolution les fit suspendre.

La belle position de ces constructions et leur but, le grandiose du péristyle, dont les colonnes étaient élevées à la hauteur de leurs astragales, déterminèrent plusieurs architectes à présenter des projets pour les utiliser. En 1806, ces projets fixèrent l'attention de Napoléon : il conçut l'idée de convertir ces constructions en un temple dédié à la gloire des armées françaises. Un concours fut ouvert. Un programme détailla les dispositions de cet édifice d'un genre tout nouveau. Intérieurement, il devait être décoré des statues des maréchaux et généraux qui s'étaient le plus particulièrement distingués. Les murs devaient être revêtus de tables d'or, d'argent, de bronze, de marbre, pour y inscrire les noms des braves de l'armée française, suivant le mérite de leurs actions. Plus de 120 projets furent produits dans ce concours; une commission de l'Institut fut chargée d'en faire le rapport. Quatre de ces projets y furent désignés comme ayant approché le plus du but. Le rapport en fut adressé à Napoléon, alors en Prusse, qui donna la préférence au projet de M. Vignon, classé le dernier. Voici la lettre contenant l'exposé de ses intentions touchant cet édifice, et qu'il adressa à M. de Champagny, alors ministre de l'intérieur. Cette lettre, encore inédite, est un monument historique des plus curieux, en ce qu'elle fait connaître de quelle manière Napoléon concevait et dirigeait les immenses travaux que Paris doit à son règne.

« Finckenstein, 30 mai 1807.

« M. de Champagny, après avoir attentivement examiné les dif-
« férents plans du monument dédié à la grande armée, je n'ai pas été
« un moment en doute; celui de M. Vignon est le seul qui remplisse
« mes intentions. C'est un temple que j'avais demandé, et non une
« église. Que pouvait-on faire dans le genre des églises qui fût dans
« le cas de lutter avec Sainte-Geneviève, même avec Notre-Dame, et
« surtout avec Saint-Pierre de Rome? Le projet de M. Vignon réunit
« à beaucoup d'avantages celui de s'accorder mieux avec le Palais-Lé-
« gislatif, et de ne pas écraser les Tuileries.

« Lorsque j'ai fixé la dépense à trois millions, j'ai entendu que ce
« temple ne devait pas coûter plus que ceux d'Athènes, dont la con-
« struction ne s'élevait pas à la moitié de cette somme.

« Il m'a paru que l'entrée de la cour doit avoir lieu par l'escalier « vis-à-vis le trône, de manière qu'il n'y eût qu'à descendre et à tra- « verser la salle pour se rendre au trône. Il faut que, dans les projets « définitifs, M. Vignon s'arrange pour qu'on soit à couvert. Il faut aussi « que l'appartement soit le plus beau possible. M. Vignon pourrait « peut-être le faire double, puisque la salle est déjà trop longue. Il « sera également facile d'ajouter quelques tribunes.

« Les spectateurs doivent être placés sur des gradins de marbre « formant les amphithéâtres destinés au public; et les personnes né- « cessaires à la cérémonie seront sur des bancs, de manière que la « distinction de ces deux sortes de spectateurs soit très-sensible. Les « amphithéâtres, garnis de femmes, feront un contraste avec le cos- « tume grave et sévère des personnes nécessaires à la cérémonie. La « tribune de l'orateur doit être fixe et d'un beau travail. Rien, dans ce « temple, ne doit être mobile et changeant : tout, au contraire, doit « y être fixe à sa place.

« S'il était possible de placer à l'entrée du temple le *Nil* et le *Tibre*, « qui ont été apportés de Rome, cela serait d'un très-bon effet; il faut « que M. Vignon tâche de les faire entrer dans son projet définitif, « ainsi que les statues équestres qu'on placerait au-dessous, puisque « réellement elles seraient mal dans l'intérieur. Il faut aussi désigner « le lieu où l'on placera l'armure de François Ier, prise à Vienne, et « le quadrige de Berlin.

« Il ne faut pas de bois dans la construction de ce temple. Pourquoi « n'emploierait-on pas pour la voûte, qui a fait un objet de discus- « sion, du fer et même des pots de terre? Ces matières ne seraient- « elles pas préférables à du bois? Dans un temple qui est destiné à « durer plusieurs milliers d'années, il faut chercher la plus grande « solidité possible, éviter toute construction qui pourrait être mise « en problème par les gens de l'art, et porter la plus grande atten- « tion au choix des matériaux : du granit ou du fer, tels devraient être « ceux de ce monument. On objectera que les colonnes actuelles ne « sont pas de granit; mais cette objection ne serait pas bonne, puis- « que, avec le temps, on pourrait renouveler ces colonnes, sans nuire « au monument. Cependant, si l'on prouvait que le granit entraînât « dans une trop grande dépense et dans de trop longs délais, il fau-

« drait y renoncer, car la condition principale du projet est qu'il soit « exécuté en trois ou quatre ans, et au plus en cinq ans. Ce monument « tient en quelque sorte à la politique : il est dès lors du nombre de « ceux qui doivent se faire vite. Il convient néanmoins de s'occuper à « chercher du granit pour d'autres monuments, et qui, par leur na- « ture, peuvent permettre de donner 30, 40 ou 50 ans à leur con- « struction.

« Je suppose que toutes les sculptures intérieures seront en marbre, « et qu'on ne me propose pas des sculptures propres aux salons et « aux salles à manger des femmes de banquiers de Paris. Tout ce qui « est futile n'est pas simple et noble ; tout ce qui n'est pas de longue « durée ne doit pas être employé dans ce monument: Il n'y faut au- « cune espèce de meubles, pas même de rideaux.

« Quant au projet qui a obtenu le prix, il n'atteint pas mon but : « c'est le premier que j'ai écarté. Il est vrai, que j'ai donné pour base « de conserver la partie de la Madeleine qui existe aujourd'hui; mais « cette expression est une ellipse : il était sous-entendu que l'on con- « serverait de ce bâtiment le plus possible ; autrement il n'y aurait pas « eu besoin de programme; il n'y avait qu'à se borner à suivre le plan « primitif. Mon intention était de n'avoir pas une église, mais un « temple ; et je ne voulais ni qu'on rasât tout, ni qu'on conservât tout. Si « les deux propositions étaient incompatibles, il était simple de s'atta- « cher à la définition d'un temple; par exemple, j'ai entendu un monu- « ment tel qu'il y en a à Athènes, et qu'il n'y en a pas à Paris. Il y a « beaucoup d'églises à Paris ; il y en a dans tous les villages ; je n'aurais « assurément pas trouvé mauvais que les architectes eussent observé « qu'il y avait une contradiction entre l'idée d'avoir un temple et l'in- « tention de conserver les constructions faites pour une église. La « première était l'idée principale; la seconde, l'idée accessoire. M. Vi- « gnon a donc deviné ce que je voulais.

« Vous ne manquerez pas de dire à la quatrième classe de l'Insti- « tut, que c'est dans son rapport même que j'ai trouvé les motifs qui « m'ont déterminé, etc. »

Les événements de 1815 rendirent cet édifice au culte catholique, et on le continua d'après le même plan. Le monument était alors à la

fin de ses vicissitudes : d'abord église en forme de croix, puis temple grec; c'était définitivement une basilique chrétienne.

Ce vaste monument forme un parallélogramme de 100 mètres de long sur 42 de large, hors d'œuvre. Il s'élève sur un soubassement de 4 mètres de hauteur. Il est entouré de 52 colonnes cannelées, d'ordre corinthien, de 15 mètres de hauteur, de 5 mètres de circonférence et 2 mètres et demi de diamètre. Ses colonnes sont isolées et ont beaucoup d'élégance. Le péristyle est formé par un double rang de colonnes. Chaque extrémité de l'édifice présente huit colonnes de front, et chaque côté, dix-huit. On y monte par un perron de trente marches, divisé par un palier. Cette façade offre un coup d'œil magnifique. L'intérieur étant éclairé par le haut, aucun jour n'est pratiqué dans le mur. La frise, régnant autour de l'édifice, offre sur tout son développement des anges qui tiennent des guirlandes entremêlées d'attributs religieux. Des têtes de lions et des palmettes ornent la cymaise supérieure ou la partie qui est à l'extrémité de la corniche. Un bas-relief de dix-neuf figures, représentant le Jugement dernier, orne le fronton. Ce bas-relief a 40 mètres de longueur sur 7 mètres 33 centimètres de hauteur, à l'angle. Les figures ont seize pieds de proportion. Au milieu du fronton est le Christ. A sa gauche, la Madeleine, dans une attitude suppliante, implore le pardon des pécheurs, placés derrière elle et figurés par les sept péchés capitaux. Un ange, armé d'une épée, les repousse. Auprès du démon, précipité dans l'enfer, on lit une inscription portant ces mots : *Væ impio!* A la droite du Christ, un ange vient de sonner la trompette du jugement dernier. Derrière lui sont les vertus théologales personnifiées. Auprès d'elles, un autre ange aide un juste à sortir de son tombeau, sur lequel l'artiste a gravé ces mots: *Ecce dies salutis!* Au-dessous du fronton est placée l'inscription suivante :

D. OMN. SUB INVOCATIONE SANCTÆ MAGDALENÆ.

L'autre fronton est resté lisse; un espace ménagé intérieurement dans cette partie de l'édifice contient la sonnerie, nouveau moyen reconnu très-ingénieux pour remplacer le clocher.

L'intérieur de l'église est une nef simple, éclairée par trois coupoles. On y arrive par un porche intérieur, dont les extrémités sont occupées par deux chapelles, celle des fonts baptismaux et celle des

mariages. Un petit ordre ionique orne les divisions de la nef, qui présente six chapelles latérales, trois de chaque côté. Ce petit ordre garnit également le rond-point par lequel la nef se termine, et dont le centre est occupé par le maître-autel. Les dorures, multipliées avec prodigalité sur la voûte, sur la frise du grand entablement et sur les colonnes, donnent à ce vaste vaisseau, non pas le caractère austère d'une église, mais la physionomie splendide d'un immense boudoir religieux : on y voit Dieu partout, on ne l'y sent nulle part; il disparaît devant l'œuvre de l'homme dans un temple où tout, jusqu'au genre de pénitents qui le fréquentent, parle aux sens et rien à l'âme.

LE PANTHÉON, ÉGLISE SAINTE-GENEVIEVE. — Comme l'église de la Madeleine, l'église Sainte-Geneviève a eu aussi ses étranges vicissitudes.

Commencé en 1757, sur les dessins de l'architecte Soufflot, treize ans après sa construction, le monument menaça de s'écrouler dans les Catacombes. On parvint à lui donner de la solidité au moyen des grands contreforts qui sont sur ses flancs.

En 1791, l'Assemblée constituante ordonna que l'église Sainte-Geneviève prendrait le nom de Panthéon français.

En 1822, elle fut rendue au culte et consacrée par l'archevêque de Paris.

En 1830, elle fut de nouveau fermée et ne servit qu'à de curieux cosmopolites qui venaient en admirer les lignes architecturales.

Par un décret du 6 décembre 1851, Louis-Napoléon, président de la République, la rendit au culte.

Nous compléterons la description qu'en a donnée Dulaure, en décrivant le fronton qui décore sa façade principale depuis 1837, et qui, dans la nouvelle destination de l'édifice, doit être remplacé par un sujet complétement religieux.

Le sculpteur David fut chargé de cet immense travail; il s'appliqua, avant tout, à traduire la grande pensée inscrite sur le monument et qui le consacrait :

AUX GRANDS HOMMES LA PATRIE RECONNAISSANTE.

Au milieu du fronton, montée sur un autel, est une figure majestueuse, une couronne étoilée ceint son front : c'est la *Patrie;* elle distribue des couronnes à ceux qui l'ont honorée. L'*Histoire* et la *Liberté* sont assises à ses pieds : l'une inscrit les noms des grands hommes

sur ses tablettes, l'autre tresse les couronnes que la *Patrie* décerne. A droite, sont les illustrations de l'ordre civil; à gauche, les gloires militaires : recueillement, calme et méditation d'un côté; action, mouvement, enthousiasme de l'autre. Aux deux angles aigus du fronton, des groupes de jeunes gens se préparent, par de sérieuses études, à se rendre dignes des récompenses nationales. Par la vigueur de l'exécution, par l'énergie de ses proportions, ce magnifique morceau de sculpture est digne de décorer ce remarquable monument.

De nouveaux travaux furent en même temps exécutés à l'intérieur et à l'extérieur. A l'extérieur, l'édifice fut entouré de grilles et de trépieds en bronze supportant des pots à feu pour les illuminations dans les solennités.

A l'intérieur, au centre du monument, sur des tablettes en marbre noir, furent gravés, en lettres d'or, les noms des citoyens morts pendant les journées des 27, 28 et 29 juillet 1830.

Quatre grands pendentifs représentant la *Mort*, la *Patrie*, la *Justice*, la *Gloire*, et dont l'exécution fut confiée à M. Gérard, décorèrent l'intérieur du dôme.

Le personnage de la *Mort*, frappant de la main gauche l'homme dans la force de l'âge, indique de la droite l'âme du défunt qui s'élève vers le ciel. Une femme, un enfant, un vieillard paraissant émus, effrayés de la mort de l'homme, forment un second groupe au-dessous.

Couverte d'un voile noir, la *Patrie* se tient pensive près de la tombe d'un grand homme. La *Renommée* prend son vol pour aller répandre au loin le nom du défunt. Un guerrier, un artisan, un jeune étudiant formant groupe, s'avancent vers la *Patrie* et viennent lui offrir leurs services.

La *Justice* tient à la main le glaive et les balances. A ses pieds est la *Vertu*, les mains liées derrière le dos. La Justice la protége de son glaive, défend l'approche du Panthéon à la *Vanité*, à la *Calomnie*, à l'*Envie*, au *Mensonge*, dont la *Vertu* semble avoir été victime.

La *Gloire* forme le quatrième pendentif. NAPOLÉON est auprès d'elle. Elle indique au héros le ciel comme étant le véritable objet des désirs de l'homme. A gauche, est un aigle portant la couronne du vain-

queur. Au-dessous, la *Renommée* pleure l'homme qu'elle a si longtemps accompagné.

Dès que, par le décret du mois de décembre 1851, le Panthéon eut été rendu à l'exercice du culte catholique, sous l'invocation de sainte Geneviève, les ouvriers furent employés à divers travaux de restauration intérieure de ce monument. Plusieurs escaliers latéraux, qui donnent accès dans l'édifice, furent refaits entièrement : il en fut de même du soubassement qui supportait la grille de ceinture. Les travaux d'appropriation intérieure de la nef, du chœur et du sanctuaire ne tardèrent pas à commencer et furent conduits avec assez d'activité pour que l'exercice public du culte y fût inauguré le jour de la fête de l'Assomption, qui était sous l'Empire l'une des quatre solennités où l'office canonial était célébré dans l'église de Sainte-Geneviève, parce que ce jour la fête de l'Assomption tombait concurremment avec celle du chef de l'Etat.

Le plan de cette église est une croix grecque formant quatre nefs qui se réunissent à un centre commun, recouvert par un dôme admirable. Un perron de onze marches et un portique en péristyle, présentant un ensemble de vingt-deux colonnes, composent la façade principale.

Les quatre nefs sont bordées de bas-côtés séparés par des colonnes de même ordre, au nombre de cent trente, ce qui forme un ensemble plein d'élégance et de majesté.

La coupole a été enrichie d'une magnifique apothéose peinte par M. Gros.

Dans la nouvelle destination de l'édifice, l'apothéose de M. Gros sera respectée; mais il est possible que l'immense bas-relief de la façade, ce magnifique ouvrage de M. David (d'Angers), soit remplacé par un sujet complétement religieux. L'œuvre du célèbre sculpteur irait enrichir alors les galeries de Versailles, ou l'un de nos musées nationaux.

Au lieu de la statue colossale, on placera sur la lanterne du dôme, soit une grande croix, soit une image de la patronne de la bonne ville de Paris, étendant sur la grande cité une main protectrice.

Pendant les sanglantes journées de juin, le Panthéon éprouva quelques dégâts à sa colonnade et dans l'ornementation de son péristyle.



Imp. Bonaventure et Ducessois.

NOTRE-DAME-DE-LORETTE.

Notre-Dame-de-Lorette. — Entre les Nos 60 et 62, de la rue du faubourg Montmartre, existait il y a quelques années une église sous le vocable de *Notre-Dame-de-Lorette*, beaucoup trop petite pour recevoir la population toujours croissante des deux quartiers des faubourgs Poissonnière et Montmartre.

Composée de deux parties sans rapport entre elles, cette église contristait celui qui la visitait, et le moindre village du royaume offrait à la vue du national et de l'étranger une église plus vaste et d'une architecture plus régulière. Une nouvelle église, construite en remplacement de l'ancienne, était une nécessité.

En effet, l'administration de la ville de Paris, alors présidée par M. le comte Chabrol de Volvic, préfet de la Seine, décida qu'un nouvel édifice serait élevé, et une somme fut votée pour son érection.

L'administration fit ensuite appel aux talents des artistes de Paris: dix artistes se présentèrent au concours, MM. Caristie, Chatillon, Gauthier, Godde, Guenepin, Lebas, Leclaire, Menager, Nepveu et Provost. Le 23 avril 1823, le jugement du concours fut prononcé, et le projet de M. Hippolyte Lebas fut préféré.

Le 25 avril 1823, la première pierre fut posée. Une médaille, gravée par M. Domard, fut frappée à cette occasion, Les travaux architecturaux, ceux des arts, furent commandés et exécutés successivement. Pendant que les maçons posaient les pierres, les peintres et les sculpteurs travaillaient dans leurs ateliers; aussi put-on voir, après l'élévation des murs, placer trois statues aux trois angles du fronton de l'église; le fronton, sculpté immédiatement, et les murs intérieurs se couvrirent de riches peintures.

Cette église offre donc cela de particulier, qu'elle fut entièrement décorée en même temps que bâtie, et les fidèles virent avec étonnement, le jour de la consécration de ce temple (15 décembre 1836), une brillante décoration captiver leur esprit.

La nouvelle église coûta la somme de 2,050,000 francs. Elle a, dans sa plus grande longueur, 212 pieds; dans sa plus grande largeur, 98; et dans sa plus grande hauteur, prise de la coupole, 56 pieds: elle fut construite et décorée en quatorze années.

Cette église peut contenir trois mille personnes environ. L'architecte

a suivi l'ordre corinthien pour le portique, orné de quatre colonnes; et l'ordre ionique dans l'intérieur de l'édifice. On y remarque quatre rangs de huit colonnes chacun, qui séparent la nef des deux bas-côtés, et l'on croirait que ces colonnes sont en marbre, tant est parfait le poli donné aux pierres.

Depuis quelque temps l'ancien bureau des cultes et beaux-arts, qui avait dans ses attributions la construction des églises, leur entretien et leur décoration, avait eu la pensée de faire chauffer les églises de Paris pendant les mois les plus rigoureux de l'hiver. Cette pensée fut pour la première fois réalisée. Un mode de chauffage réunit tous les suffrages, et la nouvelle église fut chauffée à la vapeur comme les salles de spectacle.

Cette innovation mondaine avait été, dans le nouveau temple, précédée par d'autres. Quarante-deux artistes peintres, sculpteurs, avaient concouru à son embellissement. Soixante-cinq tableaux, statues, groupes, ayant coûté 252,750 francs, des dorures à profusion, firent de cette église un vrai musée religieux, et Dieu chercha vainement sa place dans un temple que les arts avaient envahi.

Mais à cette époque, pour arrêter la foi qui s'en allait, on avait imaginé de faire des églises autant de musées. Fausse idée de l'immensité de Dieu, qui, à elle seule, doit remplir les temples et les cœurs ; faux calcul que de prétendre l'y faire entrer par les œuvres des hommes. Les anciens avaient donné un bel exemple à ce sujet, en défendant d'une manière expresse que, sur les statues représentant des dieux, fussent inscrits les noms des statuaires. On croyait alors que rappeler l'œuvre de l'homme, c'était profaner la majesté divine. Aujourd'hui c'est tout le contraire, la principale chose que l'on cherche dans une statue ou un tableau c'est le nom de l'artiste, et le dieu ou le saint qui s'y trouvent représentés ne sont que l'accessoire.

Eglise Sainte-Élisabeth. — Fondée en 1613, sur l'emplacement d'une maison appartenant à Jeanne de la Grange, la communauté des dames de Sainte-Elisabeth avait cette église sous sa dépendance. Le 14 avril 1628, la reine Marie de Medicis, s'étant déclarée la protectrice spéciale et la fondatrice de ce monastère, posa la première pierre de l'église et de la maison qui porta dès-lors le titre de mo-

nastère royal. En 1790, le couvent fut supprimé avec toutes les autres maisons religieuses, et de 1793 à 1803, l'église fut affectée à un magasin à farines.

A cette époque, par suite d'une nouvelle circonscription des paroisses de Paris, elle fut assignée pour église à une nouvelle paroisse formée du démembrement d'une partie de la paroisse Saint-Nicolas-des-Champs et de la paroisse Saint-Laurent. Un seul collatéral, celui de droite, accompagnait alors la nef, à gauche de laquelle se trouvait une grande chapelle carrée qui servait de chœur aux religieuses. L'édifice resta longtemps dans cet état. Mais, en 1823, ayant été reconnue trop petite pour la population considérable de la paroisse, on s'occupa de son agrandissement. Un second collatéral fut ajouté à l'ancien, et le chœur fut transformé en chapelle.

EGLISE SAINT-GERVAIS. — L'église Saint-Gervais, dont l'architecture présente toute la hardiesse et l'élégance des édifices religieux élevés dans les quatorzième et quinzième siècles, était une de celles pour lesquelles l'administration municipale de Paris avait témoigné le plus de sollicitude depuis quelques années. Plusieurs chapelles ont été par ses soins enrichies de peintures à fresque dans cette église. Les verrières des grandes fenêtres du chœur ont été restaurées ou remplacées par des vitraux que l'on admire à côté de ceux de Jean Cousin et de Pinaigrier, qui ont beaucoup travaillé pour Saint-Gervais; enfin la magnifique chapelle de la sainte Vierge, qui est sans contredit l'un des morceaux d'architecture du style le plus gracieux et le plus fleuri que l'on puisse rencontrer dans les édifices religieux de la capitale, a été splendidement décorée, il y a six ans, sous la direction de M. D. Ballard. En février 1852, on entreprit dans cette église des travaux de maçonnerie assez importants. Les voûtes des bas-côtés qui sont d'une plus grande élévation que celle généralement adoptée dans la construction des églises de cette dimension, paraissaient être, dans certaines parties de l'édifice, menacées d'une ruine prochaine. Plusieurs chapelles furent fermées, entre autres celle de sainte Philomène, la thaumaturge du neuvième siècle, qui servait de chapelle des catéchismes. Ces travaux de consolidation qu'il était urgent d'entreprendre pour la conservation de cette belle église, dont on peut admirer les proportions architecturales depuis les démolitions opé-

rées pour le dégagement des abords de l'Hôtel-de-Ville, ne devaient être terminés que dans le courant de 1853.

Voici, sur l'histoire de cette église, quelques détails qui nous paraissent de nature à intéresser nos lecteurs.

Fortunat, qui a écrit la vie de saint Germain, nous apprend que ce pieux évêque de Paris vint deux fois faire sa prière dans cette église, appelée *Basilica sanctorum Gervasii et Protasii*; or, saint Germain étant mort en 572, il est incontestable qu'une église existait en cet endroit dès le sixième siècle.

On ignore à quelle époque elle fut érigée en paroisse. Après cette érection, elle obtint sans doute le droit d'avoir une chapelle située dans l'enceinte de Paris. Au onzième siècle, l'église Saint-Gervais appartenait au comte de Meulan, qui en fit don au prieuré de Saint-Nicaise. La charte de donation énonce les églises de Saint-Gervais et Saint-Jean, situées : *in vico qui dicitur Greva.*

Les revenus de l'autel appartenaient à plusieurs personnes, et nous lisons que l'archidiacre Guillaume en donna la troisième partie qu'il possédait au chapitre de Notre-Dame. La cure de Saint-Gervais était à la nomination du prieuré de Saint-Nicaise de Meulan. Dévastée par les Normands, cette basilique fut réparée et dura jusqu'au roi Robert. Rebâtie en 1212, réédifiée de nouveau en 1420, elle fut considérablement augmentée en 1581, et décorée d'un beau portail, dont Louis XIII posa la première pierre le 24 juillet 1616.

Ces agrandissements successifs font de Saint-Gervais une église d'ordre composite, appartenant, par son portail, à l'architecture moderne, et au style gothique par son intérieur remarquable, ses voûtes élevées, ses nombreuses clefs pendantes, et notamment celle de la chapelle de la Vierge, formant une couronne de pierre de deux mètres de diamètre et un mètre seize centimètres de saillie, toute suspendue en l'air et d'une hardiesse surprenante; enfin, par ses fines et délicates sculptures extérieures, qui, masquées par les maisons adossées à l'édifice, sont presque inconnues de nos archéologues.

Quant au chevet, il serait difficile de lui assigner une date précise, car il semble remonter au-delà du treizième siècle. C'est une réunion de plusieurs petites chapelles extérieures, à pignon élevé à peine de trois mètres, et dont les fenêtres en ogive et garnies de forts barreaux

de fer les font ressembler moins à des chapelles qu'à des logettes servant autrefois de retraite aux récluses volontaires ou forcées. On cite les noms de quelques dévotes, récluses volontaires, qui se sont ainsi séquestrées du monde dans cés tristes réduits.

C'est Jeanne la Vodrière, qui s'y enferma le 14 octobre 1442; Alix la Bourgotte, qui y mourut le 29 juin 1466, et, quoiqu'une statue en bronze d'Alix la Bourgotte ait été longtemps adossée à l'un des piliers de la chapelle de la Vierge de l'église des Innocents, la plus célèbre de ces femmes dévotes, s'emprisonnant volontairement et faisant vœu de n'en sortir jamais, était sans doute Agnès de Rochier.

Le 5 octobre 1403, Agnès de Rochier, fille d'un riche marchand de Paris, demeurant rue Thibautodé, se fit recluse à l'âge de dix-huit ans, et mourut dans sa cellule à quatre-vingt-dix-huit ans.

Parmi les recluses forcées, on cite: Jeanne Pannoncelle, pour laquelle l'official de Paris força les marguilliers de l'église des Innocents à bâtir une logette; et Renée de Vendômois, femme noble, adultère, voleuse, qui fit assassiner son mari, Marguerite de Saint-Barthélemy, seigneur de Souldai. Le roi, en 1445, lui fit grâce de la vie, et le parlement la condamna à demeurer perpétuellement recluse au cimetière des Innocents.

Près de ce chevet, de ces logettes auxquelles on n'arrive que par un long couloir ayant son entrée par le numéro 2 des maisons qui forment la rue du Pourtour-Saint-Gervais, on voit encore aujourd'hui, tracée sur la muraille, une marque rouge ayant la forme d'une croix, et qui a résisté à l'action du temps.

Cette marque était l'auréole sanglante faite autour d'une croix en fer qui, faiblement retenue par quelques clous dont la rouille avait fait éclater le mur, fut enlevée par des enfants, ne se doutant guère de la profanation qu'ils commettaient. Cette croix marquait l'endroit où, dans une immense fosse, furent jetés pêle-mêle les corps de quatre cent soixante-quinze calvinistes, tombés victimes des massacres de la Saint-Barthélemy, le 24 août 1572.

Eglise Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — En 1551, sur l'emplacement où est bâtie l'église Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, existait une chapelle dédiée à saint Louis et à sainte Barbe. Pendant les troubles de la ligue, en 1593, cette chapelle fut rasée pour construire

les fortifications lors du siége de Paris par Henri IV. En 1624, une nouvelle église fut construite, pour remplacer cette chapelle, sous l'invocation de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. Elle a été remplacée elle-même par l'église actuelle, presque entièrement reconstruite sous la Restauration. Le portail, d'ordre dorique, est décoré de pilastres, de deux colonnes, et ne présente qu'une lourde masse. L'intérieur est divisé en trois nefs non voûtées, séparées par des colonnes d'ordre ionique, Le maître-autel est placé dans un abside. Rien de remarquable ne caractérise ce monument.

Eglise Saint-Vincent-de-Paul. — Cette église, située rue et place Lafayette, est construite sur une éminence que dominait autrefois un belvéder dépendant du clos Saint-Lazare, où se retirait souvent saint Vincent de Paul.

Elevé à plus de huit mètres au-dessus du sol de la place Lafayette, qui elle-même s'élève en terrasse, ce monument domine tous les quartiers qui l'avoisinent. Pour arriver plus commodément au parvis de l'église, deux larges escaliers de soixante marches et de vastes rampes, disposées en amphithéâtre, forment un double fer-à-cheval, et avec des pentes douces, on facilite l'abord aux piétons ainsi qu'aux voitures. La façade de l'édifice, de 37 mètres de largeur, est précédée d'un porche de six colonnes de front, d'ordre ionique, sur une profondeur de trois entre-colonnements.

La porte principale est revêtue de fonte, ornée des figures des douze Apôtres, accompagnées d'anges, au milieu d'enroulements de fruits et de fleurs. La frise et l'imposte sont décorées par les symboles des quatre Evangélistes et le Saint-Esprit; au-dessus est la figure du Redempteur, entre deux riches compartiments à jour. Sur le fronton, au centre, entre les statues de la Foi et de la Charité, est l'image de saint Vincent de Paul. Des deux côtés de la colonnade, deux clochers ou tours carrées, portant chacun un cadran, l'un indiquant les heures, l'autre le quantième du mois, s'élèvent à 54 mètres au-dessus du niveau de la place Lafayette. Une vaste terrasse, d'où l'œil domine sur toute la capitale et découvre un magnifique panorama, est au-dessus du fronton, entre les deux clochers. Les statues des Evangélistes décorent le parapet, entrecoupé de quatre piédestaux, et ornent les niches pratiquées entre les deux clochers.



Imp. Bonaventure et Ducessois.

ÉGLISE SAINT-VINCENT-DE-PAUL.

Quatre rangs de colonnes, distribuées deux par deux, partagent en cinq parties la largeur intérieure du monument. La partie centrale forme la nef. Les deux divisions intermédiaires, les bas-côtés et les deux dernières, forment les chapelles, au nombre de huit.

La largeur de la nef et les bas-côtés sont occupés à la fois par l'abside. Tout autour de la nef et de l'abside, sur une longueur de 170 mètres, se développe une frise d'environ 3 mètres de haut. Au-dessus, sur les deux parties latérales de la nef, un second rang de colonnes corinthiennes forme de hautes tribunes. Une suite de médaillons, sur une frise de 2 mètres de hauteur, décore ce second ordre.

La longueur intérieure de l'église est de 90 mètres. La hauteur du plafond de la nef approche de celle des voûtes des cathédrales gothiques. Suivant dans sa forme les deux rampants du comble, ce plafond est divisé en douze compartiments décorés de caissons en forme de croix et d'étoiles, incrustés en bois de chêne sur sapin, rehaussés par des fonds rouge et azur ornementés en or.

De grandes verrières décorent cette église qui, commencée en 1826, n'a été livrée au culte que près de vingt ans après.

En 1851 elle reçut d'importants embellissements. La coupole, le chœur et les bas-côtés furent couverts de peintures murales, et un grand et bel orgue, du prix de plus de cent mille francs, fut placé au-dessus de la porte principale, dans l'intérieur de l'église.

A l'extérieur, et dans chacune des tours carrées qui surmontent cet édifice religieux, une horloge fut établie. Elle indiquait l'heure et les minutes, sur un cadran posé sur la face principale de la tour de droite. Un deuxième cadran de même dimension, placé sur la tour de gauche, indiquait, au moyen d'une transmission de mouvement, le quantième du mois et les jours de la semaine. Enfin, un troisième cadran, indiquant les heures et les minutes dans l'intérieur de l'église, était suspendu, vis-à-vis l'entrée principale, au haut de l'entre-colonnement du milieu.

Depuis quelques années d'importantes réparations avaient été faites aux grandes orgues des principales églises de Paris, et dans le cour de 1850 et 51, à celles de Saint-Paul, Saint-Louis, Sainte-Elisabeth et Saint-François d'Assises. Aussi le diocèse de Paris pouvait-il se flatter de posséder alors quelques-uns des instruments les plus com-

plets en ce genre, et il suffit de citer les grandes orgues de l'église métropolitaine, celles de Saint-Denis, de Saint-Sulpice, de la Madeleine et celles que l'on admirait naguère à Saint-Eustache, et qui furent détruites par un incendie en 1844. La belle église Saint-Vincent-de-Paul, dans laquelle l'administration municipale fait exécuter, depuis six ans, de notables embellissements, s'enrichit, en 1852, d'un orgue dont les dimensions sont peut-être inférieures à celles des églises dont il vient d'être parlé, mais qui est néanmoins d'une rare perfection.

L'origine de l'orgue, de cet instrument le plus beau par sa variété, par son étendue, par l'éclat de ses sons, et qui pouvait seul tenir lieu d'un orchestre entier, remonte à une haute antiquité. Cependant la plus ancienne notice d'un instrument de quelque étendue, auquel étaient adaptés des soufflets et, selon quelques auteurs, des touches, a été rapportée par Ducange : c'est la description d'un orgue qu'on dit avoir appartenu à l'empereur Julien, dans le quatrième siècle, Vers le milieu du septième, l'usage des orgues s'établit dans l'Eglise romaine, sous le pontificat du pape Vitalien. L'Eglise grecque, qui les a presque complétement abandonnées aujourd'hui, s'en servait encore longtemps après cette époque. En effet, vers l'an 757, on voit l'empereur Constantin-Copronyme envoyer un orgue en présent à Pépin, roi des Francs. En 812, Charlemagne reçut un semblable présent de Constantin-Curopolate. Tous les auteurs ont parlé des orgues d'Aix-la-Chapelle, construites sous Charlemagne ou Louis-le-Débonnaire. Si l'enthousiasme poétique n'entraîne pas au-delà du vrai le poëte Valafride-Strabon, qui les a décrites, il faut que l'harmonie de ces premières orgues ait paru bien ravissante, puisqu'une femme perdit la vie dans les transports qu'elle lui causa.

L'usage de l'orgue, qui se marie si majestueusement au chant ecclésiastique, se répandit bientôt dans tout l'Occident, en Italie d'abord, puis en Allemagne et en Angleterre, où les églises de ce pays en possédèrent avant celles de France. Le premier orgue français, dont on ait une connaissance bien assurée, ne remonte pas au-delà du douzième siècle : c'est celui de l'abbaye de Fécamp, et il était à soufflets comme ceux d'aujourd'hui. Saint-Severin est la paroisse de Paris qui, la première, a possédé des orgues. On lit le passage sui-

vant dans un nécrologe manuscrit de cette église : « L'an 1358, le lundi après l'Ascension, maître Regnault de Douy, eschollier en théologie à Paris et gouverneur des grandes escholles de la paroisse de Saint-Severin, donna à l'église de bonnes orgues et bien ordenées. »

Eglise Saint-Laurent. — Par les soins de l'administration municipale, depuis quelques années, d'importantes réparations avaient été exécutées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette église. Au commencement de ce siècle, lorsqu'elle fut rendue au culte et qu'elle fut érigée en paroisse du cinquième arrondissement, cette église se trouvait dans un grand état de délabrement. Les bas-côtés, qui menaçaient ruine, ont été rétablis. Une grande chapelle, destinée aux catéchismes, a été construite dans le genre ogival du quinzième siècle et sert d'utile appendice à ce monument, dont les dimensions sont trop restreintes pour le vaste espace de territoire qu'il embrasse dans sa circonférence. Plusieurs chapelles de moindre dimension ont été décorées de peintures à fresque, et sept verrières, exécutées sur les cartons de M. Galimait, ont été placées dans les grandes fenêtres du chœur. La décoration des deux principales chapelles était terminée au commencement de 1852. Néanmoins, malgré ces importantes améliorations, cette église présentait encore un air dévasté peu en harmonie avec les embellissements apportés depuis quelque temps dans les principales paroisses de Paris.

L'origine de cette église se perd dans les premiers siècles de l'histoire de France, et elle serait l'une des plus anciennes de Paris, si l'on admet le témoignage de Grégoire de Tours, qui parle de la basilique de Saint-Laurent-le-Martyr, à propos d'un grand débordement de la Seine et de la Marne, arrivé en 583. Elle était érigée en paroisse dès les premières années du règne de Philippe II, et tombait en ruines au commencement du quinzième siècle. Elle fut rétablie vers cette époque, et la dédicace en fut faite, le 19 janvier 1429, par Jacques Duchatelier, évêque de Paris. On l'augmenta en 1548. Elle fut reconstruite en grande partie en 1595; enfin, en 1622, on y fit des réparations considérables et l'on y ajouta le portail qui existe aujourd'hui. La chapelle de la sainte Vierge, disposée en rotonde, et dont l'architecture est d'assez mauvais goût, est d'une époque plus récente

encore. Cette église portait, en 1793, le nom de *temple de l'Hymen et de la Fidélité.* C'est du nom de cette vertu humaine, sous l'invocation de laquelle le nouveau temple avait été placé, que deux rues voisines de cette église ont pris leur appellation actuelle.

Eglise Sainte-Clotilde.—Cette église, du plus beau style gothique, ne devait guère être livrée au culte qu'en 1853; il restait à achever les sculptures gothiques et les vitraux, fort remarquables déjà sous le rapport de l'art et de l'exécution.

La façade devait être non-seulement fouillée, comme les plus belles basiliques du moyen âge, mais elle devait être ornée de douze grandes statues représentant les saints et les saintes de l'époque. Les voici par ordre :

Le roi Clovis, par M. Husson;
Sainte Clotilde, par M. Cordier;
Sainte Valère, par M. Préault;
Saint Sigismond, par M. Percy;
Saint Denis, par M. Dantan;
Saint Martial de Limoges, par M. Ruggi;
Saint Martin de Tours, par M. Chevillon;
Saint Remy, par M. Farochon;
Sainte Geneviève, par M. Trupheine;
Saint Cloud, par M. Lequesne;
Sainte Radegonde, par M. Pollet;
Sainte Bathilde, par M. Mercier.

Les stalles et les confessionnaux étaient en chêne sculpté.

La place d'honneur était occupée par sainte Clotilde, comme patronne de l'église et reine de France.

Eglise Saint-Denis du Saint-Sacrement. — Cette église, située rue Saint-Louis, au Marais, n° 50, est un édifice moderne, composé de trois nefs, élevé sur l'emplacement de la chapelle des *Filles du Saint-Sacrement*, bâtie en 1684. Commencée en 1826, elle fut livrée au culte le jour de Pâques 1835. Des colonnes décorent la façade. Au fond de la nef principale, est l'autel placé sous une voûte.

Église Saint-Denis-Saint-Denis. — En février 1852, l'autorité ecclésiastique s'occupa de la circonscription d'une nouvelle église qui devait être établie dans le faubourg Saint-Denis, et servir de troi-

sième succursale à l'église paroissiale de Saint-Laurent. Le territoire de la nouvelle succursale devait être formé de parcelles distinctes de celui des églises de Saint-Vincent-de-Paule et de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, et comprendre les parties du boulevard à gauche, depuis la rue du Faubourg-Montmartre jusqu'à celle du Faubourg-Saint-Denis, celles des Petites-Ecuries et Richer, enfin la rue du Faubourg-Montmartre jusqu'au boulevard, toujours à gauche. Cette église devait être placée sous l'invocation de saint Denis, premier évêque de Paris, et de ses compagnons, martyrs.

Eglise Saint-André. — Le 5 février 1852, eut lieu l'inauguration d'une nouvelle église, sous l'invocation de saint André, chapelle provisoire, installée dans une ancienne salle de bal, située dans la cité d'Antin. La circonscription de la nouvelle église, qui devait être la seconde succursale de la paroisse de Saint-Roch, fut formée au moyen de quelques parcelles distraites du territoire de cette église et de celui de Notre-Dame-de-Lorette. Elle comprend la gauche du boulevard depuis la Chaussée-d'Antin jusqu'à la rue du Faubourg Montmartre, cette rue à gauche, la rue de Provence et celle de la Chaussée-d'Antin jusqu'au boulevard, toujours à gauche.

Eglise Notre-Dame. — Depuis longtemps l'antique cathédrale réclamait d'urgentes réparations. Pendant la première tourmente révolutionnaire, on avait dépouillé sa façade des saints de pierre qui la décoraient : le temps, cet autre révolutionnaire plus impitoyable encore, avait fait le reste. En 1846, le conseil municipal de Paris vota une somme considérable pour restaurer le monument où avaient officié les Hardouin de Pierrefixe, les Noailles, les Beaumont, et de nos jours, le cardinal du Belloy, ce vieillard qui, chargé de 80 ans, récitait le second livre entier de *l'Enéide*. De nombreux ouvriers se mirent immédiatement à l'œuvre : l'édifice fut restauré de la base au faîte, et, cinq ans après, en 1851, lorsqu'on eut abattu les échafaudages qui l'obstruaient, l'antique monument, regratté, remis à neuf, reparut coquet comme au temps de ses jeunes ans. Quelques niches extérieures étaient vides encore de leurs saints; mais des fonds étaient votés, et sous peu, des statues, dues au ciseau des premiers sculpteurs, devaient les remplir; ces grandes réparations ont nécessité la démolition du pilier gothique qui sépare en deux parties la

grande porte de la façade. Dans une cavité ménagée au milieu de ce pilier, on a trouvé une plaque de bronze sur laquelle était gravée l'inscription suivante :

L'an
M DCC LXXI
Le Lvndi premier Juillet
La première pierre servant à la
nouvelle construction de la grande porte
de l'Eglise a été posée au nom du chapitre de
l'Eglise de Paris, par MM. François Guyot
de Montjoye et Jean-Bernard de Viennes,
chanoines et intendants de la Fabrique
de l'Eglise de Paris, sous la conduite de
M. Jacques Soufflot, architecte et
contrôleur des bâtiments
du Roy
du règne de Louis XV
Etants
Christophe de Beaumont, archevêque de Paris
depuis l'année M DCC XLVI
et Clâude Tvdert, doyen,
depuis l'année M DCC LXXIX.

On a trouvé, en outre, une médaille de grand module, en cuivre doré, à l'effigie de Louis XV, avec cet exergue :

LVDOVICVS XV,
REX CHRISTIANISSIMVS

et ces mots en petits caractères :

Duvivier excudit 1771.

EGLISE SAINT-LOUIS-SAINT-PAUL. — En 1851, le couronnement du portail magistral de l'église Saint-Louis-Saint-Paul, rue Saint-Antoine, a été remis à neuf, et couronné d'une belle croix de pierre dorée, comme avant 1830.

Cette magnifique église, succursale de Notre-Dame, fut construite pour les jésuites, sur l'emplacement des hôtels Richepot et Damville. Louis XIII en posa la première pierre en 1627, et le portail fut élevé en 1634.

Le collége Charlemagne, qui est tout à côté, était la maison professe des révérends pères jésuites.

Avant la suppression de l'ordre des jésuites, en 1762, cette église était la principale chapelle que ces religieux possédassent à Paris; elle était annexée à leur maison professe. La première pierre en avait été posée par Louis XIII, en 1627, et le portail avait été élevé en 1634, aux frais du cardinal de Richelieu, dont on voyait les armes dans le tympan du premier fronton. Ce portail, exécuté sur les dessins du P. François Derrand, jésuite, et architecte très-estimé à cette époque, est composé de trois ordres d'architecture superposés, deux corinthiens et un composite. Il fut achevé en 1641. D'une composition assez bizarre, surchargé d'ornements dont la profusion n'offre à l'œil qu'une confusion assez désagréable, ce portail rappelle le style des églises romaines de la première moitié du dix-septième siècle.

A l'époque de la révolution, une partie de ces sculptures disparut. Il en fut de même des trois statues placées dans les niches de la seconde et de la troisième ordonnance du portail, ainsi que du fameux monogramme de la Compagnie de Jésus, I. H. S., *Jesu humilis societas*, sculpté dans dans un médaillon qui est, en partie, masqué par l'horloge de cette paroisse. En avril 1852, il fut décidé que ces trois statues seraient rétablies à la place qu'elles occupaient autrefois. Au lieu le plus élevé du portail, on voyait jadis celle de saint Louis, exécutée dans des proportions colossales. Ce saint confesseur était, en effet, le patron primitif de cette église, qui fut aussi placée sous l'invocation de saint Paul, apôtre, après le concordat de 1802, pour rappeler le souvenir de l'église Saint-Paul, détruite à la fin du dernier siècle, et qui était l'une des plus anciennes paroisses de Paris.

EGLISE SAINT-MÉRY. — Depuis 1793, la paroisse Saint-Méry n'avait d'autre sonnerie que la cloche de son horloge. Deux cloches nouvelles, dont l'une pèse 1,250 et l'autre 900 kilogr., furent acquises par la fabrique de cette paroisse, et la bénédiction solennelle en fut faite le 1er avril 1852, par M. l'archevêque de Paris, entouré d'un clergé nombreux.

La cérémonie de la bénédiction eut lieu dans le transept de la nef, qui, de même que le chœur, avait été élégamment décoré, et res-

plendissait de mille bougies. Les deux cloches, qui portaient gravés sur un bandeau de métal les noms du curé de la paroisse, du parrain et de la marraine, ainsi que celui du fondeur, ont été élevées de terre à la hauteur de 50 centimètres, et maintenues par de puissants appareils. Elles étaient enveloppées d'une robe d'étoffe rouge, recouverte d'une riche dentelle, et couronnées de fleurs.

Après l'accomplissement de toutes les cérémonies religieuses, les deux cloches nouvelles ont été nommées, et elles ont reçu, la plus grande, le nom de *Jeanne*, et celle dont les dimensions sont inférieures, le nom de *Marie-Caroline.*

Eglise Saint-Severin. — En 1840, l'administration municipale chargea MM. Lassus et Gréterin de la restauration partielle de l'église Saint-Severin. Un crédit de 77 mille francs fut consacré aux réparations les plus urgentes. On exécuta d'abord des travaux de consolidation. La flèche octogonale qui s'élève à l'angle septentrional de l'église fut reprise dans œuvre, et toutes les parties d'ornementation et de sculpture en furent entièrement renouvelées. Le portail oriental, qui consistait en une simple ouverture ogivale sans décoration aucune, fut remplacée par celui de l'ancienne église de Saint-Pierre-aux-Bœufs, qui venait d'être récemment démolie pour l'alignement de la rue d'Arcole.

L'insuffisance du crédit affecté à cette restauration partielle ne permit pas d'achever, à cette époque, celle des bas-côtés et des voûtes de l'aile gauche qui donne dans la rue Saint-Severin.

De nouveaux travaux de restauration furent repris plus tard. Le grand portail de l'église fut décoré de statues. Dans une des niches de ce portail on plaça la statue de saint Severin, abbé d'Agaune, que cette église reconnut pour l'un de ses patrons, ainsi que saint Severin-Solitaire. Ce dernier saint vécut à Paris dans le courant du sixième siècle, et, d'après une tradition du diocèse, la maison qu'il habitait était située près d'une des portes de cette ville, à l'endroit où existait à cette époque un oratoire dédié à saint Clément, pape et martyr, et où fut depuis élevée l'église actuelle. Les clochetons dentelés qui font partie de l'ornementation de ce portail, et qui sont d'une architecture fort délicate, furent restaurés avec beaucoup de fidélité. Il eût été désirable que les pignons des chapelles des bas-côtés

de la nef, qui se développent depuis le portail jusqu'à la sacristie, et qui étaient dans un état de dégradation assez avancée, eussent été aussi l'objet d'une restauration semblable.

La découverte d'une fresque que l'on fit dans cette église pendant cette restauration, rapprochée d'autres découvertes d'anciennes peintures murales faites dans d'autres églises de Paris et des départements, semblaient attester que la pierre et le bois étaient exclusivement la seule matière qui reçût les inspirations des artistes au moyen âge.

Lorsqu'il fut question de décorer, dans cette église, la chapelle sous le vocable de saint Jacques et de saint Thomas de Cantorbéry (anciennement dite de Saint-Nicolas de la Trinité et du Saint-Esprit), on découvrit, sous une épaisse couche de badigeon étendue sur le mur de face, à gauche en entrant, une ancienne fresque, exécutée sur pâte de céruse vers la fin du quinzième siècle, et représentant une apparition de la sainte Vierge à une famille, qui, en mémoire, et par respect pour cette manifestation, aurait fait vœu d'en consacrer le souvenir par cette représentation. On y voit la sainte Vierge debout dans une chaire, adressant la parole aux membres d'une famille, qui se compose d'un religieux mathurin, de deux femmes à genoux, vêtues à la mode du temps de Charles VIII, et d'un chevalier armé de toutes pièces, mais dont on ne voit que la moitié du corps, l'autre étant cachée sous le badigeon qui couvrait cette peinture en totalité, mais qui n'a pas été entièrement enlevé. D'autres parties de cette église contenaient également des peintures anciennes. On y a vu, avant les embellissements qui ont été exécutés vers l'année 1760, les figures des prophètes, des sibylles et des apôtres, peintes par Jacob Bunel (de Blois), dans les tympans des arcs ogives de la nef et du chœur de cette église, qui disparurent sous le badigeon dont on avait alors la sotte manie de couvrir cette teinte vénérable imprimée par les siècles sur les murs des églises, comme l'est la patine à l'égard des médailles. Pour expliquer la présence des sibylles (les oracles du paganisme) parmi les prophètes de l'Ancien Testament et les apôtres, il faut ajouter que l'Eglise, avant la réforme des bréviaires gallicans, les avait associées comme prophétesses à ceux de la Bible, attendu que l'une d'elles, la Tiburtine, avait annoncé, dit-on, à l'empereur Auguste, la

naissance du Messie, et lui avait fait voir dans les nues une Vierge tenant un enfant entre ses bras. C'est d'après les principes de la réforme que l'on supprima dans quelques bréviaires ce vers ridicule : *Teste David, cum sibyllâ*, qu'on chantait autrefois dans la prose des morts,et qu'on retrouve encore dans les anciens livres d'heures imprimés au seizième siècle.

Quant à la chapelle dans laquelle on a découvert cette peinture, sa construction paraît remonter à la fin du quinzième siècle; l'examen que nous avons fait de l'écusson sculpté sur la clef de la voûte prouverait qu'elle doit son origine à l'un de ses plus illustres paroissiens, Jacques d'Amboise, abbé de Cluny. Cette clef de voûte offre une rosace à compartiments, sur laquelle est sculpté un écusson accolé d'un bourdon avec la panetière en pal, entouré de coquilles de saint Jacques, le tout faisant allusion au nom de baptême de Jacques d'Amboise, et présentant une parfaite identité avec les attributs du saint patron, sculptés autour et à l'extérieur de la cage de l'escalier, et sur les murs de l'hôtel Cluny. On sait que ce n'est que depuis les fréquents pèlerinages de saint Jacques de Compostelle, en Galice, si dévotieusement entrepris au moyen âge, que les peintres et les sculpteurs ont affublé l'apôtre saint Jacques des attributs d'un pèlerin, au lieu de lui faire porter une épée, instrument de son martyre.

En mai 1852, la chapelle dédiée à sainte Geneviève, dans l'église de Saint-Severin, fut débarrassée des échafaudages qui masquaient les nouvelles peintures qu'on y voit exécutées.

Dans les quatre compartiments de cette chapelle, M. Alexandre Hesse, l'auteur des funérailles du Titien, avait représenté sainte Geneviève, simple gardeuse de moutons, puis initiée à la vie religieuse par saint Germain, et enfin, distribuant aux pauvres le pain qui leur manquait durant une famine qui désolait la capitale. Pendant le mal des ardents, en 1139, la châsse de sainte Geneviève fut promenée dans les rues de Paris, les agiographes racontent qu'à peine eut-elle franchi les portes de l'église, les malheureux atteints de ce terrible mal furent à l'instant guéris. A l'époque des désastres de la France en 1814, l'empereur avait ordonné à son frère Joseph, gouverneur de Paris, de faire dire les prières de quarante heures, et d'avoir recours

à une procession de cette châsse : c'est ce sujet que le peintre a emprunté à l'histoire de sainte Geneviève.

Eglise Saint-Benoît. — L'ancienne église Saint-Benoît, transformée d'abord en salle de bal, puis en théâtre qui, sous le nom de théâtre du Panthéon, a traversé beaucoup de mauvais jours, fut mise en vente, en juin 1852, pour être démolie. Ce vieux monument, qui date du douzième siècle, offrait l'un des plus beaux specimen de l'architecture romane; mais son caractère avait presque totalement disparu sous l'action des diverses appropriations dont il avait été l'objet, et, dans l'état actuel, sa disparition devait laisser peu de regrets. L'emplacement qu'elle occupait servit à ouvrir la section de la rue des Ecoles, qui devait former, devant les bâtiments de la Sorbonne et du collége de France, une place publique spacieuse.

Chapelle des Capucins. — En 1851, une église nouvelle fut ouverte dans le onzième arrondissement. Elle était destinée à servir de chapelle funéraire aux morts inhumés dans le cimetière du Mont-Parnasse. Les constructions s'élevèrent sur les terrains de l'ancien collége Stanislas. Le sanctuaire était d'une architecture gothique. La nef pouvait contenir trois cents personnes.

La fondation de ce petit édifice religieux était due à la munificence des habitants de ce quartier privé d'église et trop éloigné de Saint-Sulpice, qui en était la paroisse. Il était entré dans les vues de l'administration ecclésiastique d'ériger cette église en succursale de Saint-Sulpice et de lui affecter une circonscription particulière.

Le 15 février 1852 eut lieu l'installation des religieux capucins qui devaient la desservir. Le gardien du nouveau couvent y dit la messe. Le chœur et le transept étaient seulement terminés.

Eglise Saint-Eustache. — En 1852, l'église Saint-Eustache était littéralement encombrée d'ouvriers et d'artistes. On restaurait, on repeignait, on décorait toutes les chapelles latérales du chœur et de la nef. On regrattait, on remettait à neuf les voûtes, les piliers et les murs, de manière à faire disparaître les derniers vestiges des dégâts provenant de l'incendie qui, en 1844, avait dévoré le grand orgue de cette basilique. Enfin, on établit le nouvel orgue qui, ainsi que son devancier, devait avoir des proportions colossales.

L'opération du grattage à vif de la nef, des bas-côtés et des voûtes,

commencée depuis deux ans, se poursuivait avec activité. Un échafaudage, établi à une hauteur de trente mètres environ, régnait dans toute l'étendue du chœur de cette église, dont l'élévation surpasse celle de l'église métropolitaine elle-même de plus d'un mètre et demi.

Produit remarquable de la combinaison des deux styles grec et gothique, cet édifice, qui est peut-être unique en France par son architecture, offre un luxe d'ornementation extraordinaire.

Les colonnes, les pilastres, les clefs de la voûte, qui sont en grand nombre, ont été surchargés de sculptures traitées pour la plupart avec une grande délicatesse. Cette multiplicité d'ornements rendait le travail du grattage plus difficile encore; il a jusqu'à présent parfaitement réussi. L'ancien usage de la brosse et du lavage paraît néanmoins devoir être préféré pour le blanchiment des édifices de cet âge. Dans quelques mois, le chœur de cette église, que l'étroitesse des fenêtres, terminées en ogives, et les vitraux peints, dont les couleurs sont généralement peu éclatantes, rendent fort obscur, aura recouvré la blancheur et l'éclat qu'il avait il y a trois siècles.

D'importants travaux ont été exécutés depuis quelques années à Saint-Eustache, l'une des églises de Paris jadis les plus riches en objets d'art et en œuvres de grands maîtres. Toute la partie méridionale, complétement dégagée aujourd'hui, a été restaurée avec goût et intelligence, et on répare l'appendice servant de chapelle des catéchismes, qui fait saillie sur la rue Montmartre, et qui est un triste produit de cette époque, où des constructions sans caractère et des habitations particulières même se trouvaient accolées à nos principaux édifices religieux.

A l'intérieur, les travaux de pose du grand orgue sont commen s depuis quelque temps. Cette église possédait l'instrument de ce genre le plus parfait que l'on connût en France après celui du chapitre de Saint-Denis; il fut détruit par un incendie qui éclata dans le mois de décembre 1844. Plusieurs chapelles, peintes à fresque, sont en voie de restauratio.: et seront décorées de peintures nouvelles, et, entre autres, la chapelle de la sainte Vierge, la plus vaste de celles qui existent dans les églises de la capitale. Diverses circonstances indépendantes de la volonté de l'administration municipale ralentirent quelque temps ces travaux de décoration intérieure, ainsi que tous

ceux qui s'exécutaient simultanément dans les principales églises de Paris. On les reprit en 1849. A cette époque, il fut fait, dans l'une des chapelles de l'église, la découverte d'importants vestiges de peinture à fresque, paraissant remonter à la fin du seizième siècle. On supposa, avec assez de raison, que plusieurs d'entre ces chapelles avaient dû recevoir, vers la même époque, une décoration du même genre. Les nombreuses chapelles de cette église avaient été richement dotées dès le treizième siècle, et, lorsque le nouvel édifice fut élevé dans le seizième, elles servirent, pour la plupart, de sépulture à de riches familles parisiennes. C'est ce qui explique ce luxe d'ornementation et de dorure que l'on remarque dans quelques-unes de ces chapelles, et dont l'éclat n'a pu être qu'imparfaitement altéré par les couches successives de badigeon dont les murailles ont été recouvertes dans le siècle dernier. Les deux chapelles des saints Anges et de sainte Agnès, où avaient été découverts ces restes de peinture à fresque, ont été récemment restaurées avec autant de goût que de fidélité. Quatre autres chapelles, placées dans le bas-côté, à droite du sanctuaire, et dont les murailles portaient également de nombreuses traces d'anciennes peintures, sont aujourd'hui en voie de restauration. La chapelle de la sainte Vierge, dans laquelle on voit le tombeau de Colbert et de son fils, le marquis de Seignelay, devait être décorée d'une grande composition par M. Ary Scheffer.

Le Monument de Louis XVI. — A la seconde Restauration, en 1815, lorsque les étrangers eurent, pour la seconde fois, replacé les Bourbons sur le trône de France, Paris se couvrit de monuments expiatoires : on eût dit un pays pestiféré. La plupart de ces monuments ont disparu ou sont tombés dans l'oubli. Le plus considérable d'entre eux subsiste encore : c'est la Chapelle expiatoire, où sont les restes de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Au numéro 48 de la rue du Faubourg-Saint-Honoré était le cimetière de la Madeleine de la Ville-l'Evêque, qui s'étendait jusqu'à la rue de l'Arcade. Les victimes étouffées dans la nuit du 30 au 31 mai 1770, après le feu d'artifice tiré, sur la place Louis XV, à l'occasion des fêtes célébrées à Paris pour le mariage de Louis XVI, alors dauphin, et de Marie-Antoinette, furent inhumées dans ce lieu. Vingt-deux ans plus tard, en 1793, les restes de ce roi et de cette reine, enfermés dans une

manette d'osier, y furent conduits sur une charrette et placés entre deux lits de chaux vive. En 1815, Louis XVIII fit faire des recherches pour retrouver ce qui restait du roi son frère et de la reine. Les quelques débris que l'on retrouva furent transportés à Saint-Denis, et une chapelle expiatoire fut érigée sur le lieu même.

Ce monument est situé au bout d'une allée de cyprès,formant une espèce de cour. On y entre par trois issues. Des deux côtés règnent deux sortes de galeries, représentant deux suites de tombeaux, où l'on parvient par un portique formant l'entrée d'une chapelle en forme de croix, éclairée par le haut, dont les trois branches sont terminées par des hémicycles. Dans l'hémicycle du milieu est placé un autel en marbre blanc, ayant pour tout ornement un Christ en cuivre doré et six flambeaux. Un groupe en marbre blanc, par Bosio, représentant l'apothéose de Louis XVI; un autre groupe en marbre blanc, représentant Marie-Antoinette et la Religion, sous l'emblème d'une femme voilée tenant une croix, ornent l'hémicycle de droite et de gauche. Sur le socle de l'hémicycle de droite est gravé, en lettres d'or, le testament de Louis XVI; sur le socle de gauche est gravée la dernière lettre de Marie-Antoinette à madame Elisabeth. A droite et à gauche, des escaliers conduisent à des caveaux souterrains, éclairés par une lampe sépulcrale, où l'on voit deux cénotaphes érigés à la mémoire du roi et de la reine. Un caveau particulier renferme les nombreux ossements exhumés lors de la construction de ce monument.

La façade principale est percée d'une porte en bronze, ornée de deux cippes funéraires et surmontée d'un fronton. Elle donne entrée dans un vestibule, élevé de sept degrés au-dessus du sol extérieur. Cette porte est à panneaux de bronze à jour. Sur le fronton de la façade principale est gravée l'inscription suivante :

LE ROI LOUIS XVIII A ÉLEVÉ CE MONUMENT POUR CONSACRER CE LIEU,
OU LES DÉPOUILLES MORTELLES DU ROI LOUIS XVI
ET DE LA REINE MARIE-ANTOINETTE,
TRANSFÉRÉES, LE 21 JANVIER 1815, DANS LA CHAPELLE ROYALE
DE SAINT-DENIS,
ONT REPOSÉ PENDANT 21 ANS.
IL A ÉTÉ ACHEVÉ LA DEUXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE CHARLES X,
L'AN DE GRACE MDCCCXXIV.

Oratoire, rue Saint-Honoré. — Dans la rue Saint-Honoré, au-dessus du fronton du temple de l'Oratoire, était anciennement une croix, abattue, en 1793, lorsque les oratoriens furent supprimés ainsi que les autres corporations religieuses, et dont il ne resta pendant longtemps que le socle. Cette croix fut rétablie en janvier 1852.

Cette congrégation, dont les membres ne devaient être astreints à aucun vœu, avait été fondée, en 1612, par le cardinal de Berulle, avec autorisation spéciale du pape. Après s'être installée au faubourg Saint-Jacques, hôtel du Petit-Bourbon, depuis le Val-de-Grâce, M. de Berulle, ayant fait de nombreux prosélytes, résolut de transférer sa congrégation dans l'intérieur de la ville. En 1614, il acheta de la duchesse de Guise l'hôtel du Bouchage, bâti par le duc de Joyeuse, et qui, en 1594, portait le nom d'hôtel d'Estrées, parce qu'il fut habité par Gabrielle d'Estrées, maîtresse d'Henri IV. C'est là que ce monarque fut frappé d'un coup de couteau par Jean Châtel, ainsi qu'on le voit dans un registre de l'Hôtel de Ville, quoique la plupart des historiens disent que ce fut au Louvre. La congrégation des oratoriens a produit un grand nombre d'hommes célèbres, parmi lesquels il faut citer Dumarsais, le président Hénault, Mascaron, Mallebranche, Massillon, etc. Bossuet disait de cette institution ce que répétait après lui le procureur général Lalen : « C'est un corps où tout le monde obéit et où personne ne commande. » La maison des oratoriens est affectée aujourd'hui aux bureaux de la Caisse d'amortissement. Depuis 1802, l'église de l'Oratoire a été concédée aux protestants de la confession de Genève, qui y célèbrent leur culte.

En mai 1852 eut lieu dans ce temple une séance présidée par un des anciens ministres de Louis-Philippe, M. Guizot, pour entendre le rapport du comité de la Société de l'Instruction primaire protestante en France. M. Guizot ouvrit la séance par un remarquable discours, dans lequel il paya d'abord un tribut d'hommages et de douloureux regrets à sa mémoire de M. le marquis de Jancourt, qui, pendant une carrière presque séculaire, avait été le plus constant et le plus ferme appui de l'instruction protestante en France. Il a rappelé le glorieux éloge qu'avait fait de lui jadis, l'illustre Royer-Collard, et surtout ces simples et belles paroles de Camille Jordan : « Tu as été fidèle à Dieu, au roi et au peuple. » Ces paroles, dit M. Guizot, indiquent les

devoirs que nous avons à remplir sur cette terre. Oui, M. de Jancourt a été fidèle à Dieu, au roi et au peuple.

Passant ensuite au sujet de cette réunion, M. Guizot s'exprima ainsi : « J'éprouve une satisfaction profonde à parler de l'instruction populaire, au sein de cette assemblée toute chrétienne. En d'autres temps, devant d'autres auditeurs, à la tribune, j'ai été amené à prendre la parole sur ce sujet; j'ai eu à combattre mille obstacles. Ici, Messieurs, point de difficultés; une pensée nous est commune à tous : l'instruction doit être essentiellement chrétienne. On dit partout que l'instruction n'est rien; non, elle n'est rien sans une éducation religieuse. La religion chrétienne forme l'homme que Dieu a créé, et qu'il jugera. L'expérience de l'instruction populaire se fait tous les jours : je citerai l'exemple des deux grands pays de France et d'Angleterre, centre de la civilisation. »

L'illustre orateur exposa la différence du système dans les deux pays. Chez nous, l'instruction primaire est une institution publique dirigée par l'Etat. En Angleterre, les municipalités et les associations libres participent à cette direction. Le parlement vote, chaque année, des sommes de plus en plus considérables, et des comités sont nommés pour surveiller l'administration des fonds. Mais, malgré le conflit de ces diverses attributions, la prépondérance est donnée à l'Eglise nationale, aux autorités chrétiennes. En France, dans ces dernières années, quel a été le résultat des égarements auxquels se sont abandonnés certains instituteurs? On a senti, on a reconnu que l'instruction devait être religieuse. En Angleterre, elle est chrétienne; en France, elle tend à le devenir. Ici, ajoute M. Guizot, se présente une question : l'instruction est-elle un bien? est-elle un mal? Question humiliante! Et nous l'avons bien mérité! Ce doute s'élève à propos de notre régime social. Progrès, liberté, nous avons abusé de tout! Mais, renierons-nous la vérité parce que nous avons donné dans l'erreur? Cela ne serait ni prudent ni honorable. On dit qu'après bien des traverses et des orages les compagnons de Christophe Colomb, découragés, refusèrent d'avancer et se révoltèrent. Colomb leur demanda combien ils avaient filé de nœuds : ils répondirent, tant; non, répliqua Colomb, vous en avez filé beaucoup plus; voyez donc maintenant si vous voulez retourner en arrière.

Confiez-vous à Dieu!..... et le nouveau monde fut découvert. — M. Guizot énuméra les résultats obtenus, depuis quelques années, en faveur de l'instruction populaire. Il exhorta la Société à persévérer dans son œuvre et à lutter contre les obstacles.

Temple Luthérien. — Le temple Luthérien, rue des Billettes, possédait, dans sa dépendance, un cloître qui date des premières années du XVe siècle, et qui faisait partie du monastère ou communauté des *Hospitalières de la Charité-Notre-Dame*, de l'ordre de saint Augustin, qu'une petite pièce qu'ils portaient dans leur habillement, avait fait surnommer *Billettes*, par le peuple de Paris. Le relâchement s'étant introduit dans cet institut, il fut supprimé dans le XVIIe siècle, et l'église ainsi que le monastère furent cédés par les Hospitalières aux religieux carmes de l'Observance de Rennes.

La chapelle primitive de la rue des Billettes fut construite, en 1295, par Reynier Flemming, bourgeois de Paris, sur l'emplacement de la maison d'un juif, mis à mort pour s'être rendu coupable d'outrages sacriléges sur une hostie consacrée. Reconstruite et agrandie dans le XIVe siècle, par suite de l'exhaussement du sol et des changements arrivés dans ce quartier, elle fut rebâtie une deuxième fois, en 1754, sur les dessins d'un religieux dominicain, nommé frère Claude. En 1790, le couvent fut supprimé et devint propriété nationale. En 1793, l'église et une partie des bâtiments furent vendus. Le 26 novembre 1808, l'église, rachetée par la ville de Paris, moyennant 73 mille francs, fut affectée, en 1812, à l'exercice du culte réformé de la confession d'Augsbourg. Le cloître, qui rappelle par son architecture celle des piliers du chevet de l'église Saint-Severin, ainsi que quelques dépendances du temple, furent restaurés, en 1851, par les soins de l'administration municipale.

Temple Israélite. — Le 1er avril 1852, eut lieu l'inauguration d'un nouveau temple israélite, avec toute la pompe que comportait une solennité de ce genre. La cérémonie était présidée par les membres du consistoire israélite de la circonscription de Paris, assistés de nombreux lévites, tous revêtus du costume traditionnel des prêtres hébreux; les cantiques sacrés furent chantés par des choristes d'élite, avec accompagnement d'orchestre et d'orgue.

Le temple était brillamment illuminé et décoré avec le goût et l'élé-

l'élégance que permettait la sévérité des formes du culte israélite.

L'assistance était nombreuse; les hommes, tous en habit noir, garnissaient les bancs de la nef. Les dames occupaient les tribunes et quelques siéges réservés autour du sanctuaire.

La cérémonie s'accomplit avec le plus grand ordre.

Une foule de curieux garnissaient les abords du temple. Des gardes républicains à cheval veillaient à la circulation des voitures.

Dans les premiers siècles de notre histoire, les Israélites eurent à Paris des lieux affectés à l'exercice de leur culte. On ignore toutefois dans quelle partie de la cité était située leur synagogue, lorsqu'ils furent bannis pour la première fois, en 631, sous le règne de Clotaire.

Ils le furent également deux fois sous Philippe II, sous saint Louis, son petit-fils, qui avaient vainement tenté de les convertir; sous Philippe IV, sous Louis VI. Louis XIII est le dernier roi de France qui ait rendu contre eux un édit de proscription.

Sous Philippe II, ils possédaient à Paris trois synagogues : l'une, rue de la Tascherie; l'autre, rue du Pet-au-Diable, nommée en 1815, rue du Sanhédrin, à cause du principal tribunal des juifs qui y était établi, et, depuis 1815, rue du Tourniquet. Cette synagogue se trouvait dans une tour carrée faisant partie de l'enceinte de Paris. La troisième, et la principale, était rue de la Juiverie, dans la Cité, et fut, en 1183, convertie en une église, dédiée sous le vocable de la Madeleine, et qui devint plus tard archipresbytériale. Les derniers restes de cette église ont disparu, il y a quelques années, lors du percement de la rue Constantine.

Au commencement du XIVe siècle, les Israélites n'avaient plus à Paris que la synagogue de la rue de la Tascherie. Philippe IV, après les avoir exilés, donna, l'an 1307, la maison où elle était établie, à Jean Pruvin, son cocher. Plus tard, on les retrouve dans les environs du Petit-Saint-Antoine, rue de la Tixeranderie, rue Judas, à la montagne Sainte-Geneviève, rues des Lombards et Quincampoix. Ils y eurent sans doute des lieux où ils purent exercer leur culte avec plus ou moins de liberté.

Sous la Restauration, la principale synagogue était dans la rue Sainte-Avoye, d'où elle fut transférée rue Notre-Dame-de-Nazareth. Cette synagogue, dont les dehors n'annonçaient nullement l'exis-


[redacted]

LES TUILERIES.

tence d'un temple affecté à l'exercice d'un culte reconnu par la loi, vient d'être entièrement reconstruite avec une certaine élégance. Une large porte à plein cintre donne entrée dans le temple, dont le vestibule est éclairé par des fenêtres géminées de style moresque, tandis que le pignon, assez élevé, est décoré d'ornements qui rappellent le style des monuments de l'ancienne Egypte. Cette synagogue présente en longueur et en largeur les dimensions moyennes des églises de Paris.

§ II. — Établissements civils. — Monuments.

Les Tuileries. — On ferait tout un livre avec les transformations que chaque changement de gouvernement a fait subir au malheureux palais de Philibert Delorme, seulement depuis soixante ans. Jusqu'à présent, c'était l'empereur Napoléon qui avait plus qu'un autre contribué à donner aux Tuileries un aspect nouveau, en le dégageant des constructions dites du *Manége* et en l'embellissant de cette jolie terrasse des Feuillants, qui est le plus bel ornement du jardin. Les travaux de Louis-Philippe, après 1830, n'ont peut-être pas été aussi heureux. Bien des connaisseurs regrettent l'ancien dessin de Lenôtre, qui a été gâté pour faire place aux sauts de loup de M. Fontaine. D'autres encore auraient préféré l'ancienne terrasse par où Louis XVIII se rendait à la messe dans son fauteuil roulant, à la lourde galerie en pierre que Louis-Philippe a fait construire à sa place.

Quant au gouvernement provisoire, qui fit des Tuileries un hospice, un hôtel des invalides civils, on ne saurait l'en blâmer, car ce fut une ruse pour sauver ce beau palais d'une destruction complète. Le 24 février, des Vandales avaient proposé d'y mettre le feu.

Le 25 mai 1852, à la suite du projet de nivellement de la place du Carrousel eut lieu la vente des vingt mille pavés et des quatre-vingt-quatorze bornes de granit qu'on retira de la cour des Tuileries. On allait remanier le terrain, paver à neuf les parties aux abords du palais et des ailes du Louvre. Le nivellement de cette cour devait être fait de manière à mettre le niveau du sol en rapport avec le jardin. Pour l'écoulement des eaux, deux égouts parallèles, partant du palais, devaient aller aboutir aux égouts déjà construits sur la place du Carrousel. Toutes les bornes en granit devaient être remplacées par

une suite de riches et élégants candélabres projetant de tous côtés la brillante lumière du gaz.

Cette importante restauration devait amener celle de statues qui ornaient les pilastres de la grille que le temps a sensiblement détériorées, et le déplacement de la grille elle-même, que Napoléon avait fait construire au souvenir de la journée du 10 août.

Voici le résumé des métamorphoses subies par les Tuileries depuis bientôt cinq siècles.

En 1372, trois tuileries existaient en cet endroit et à côté de l'hôpital des Quinze-Vingts.

En 1383, Pierre des Essarts et sa femme, qui occupaient là une maison nommée l'hôtel des Tuileries, la cédèrent aux Quinze-Vingts, avec un terrain qui en dépendait.

En 1508, Nicolas Neuville de Villeroy, secrétaire des finances et audiencier de France, y possédait une grande habitation, avec cour et jardin clos de murs. La mère de François Ier, Louise de Savoie, se trouvant incommodée du séjour de son palais des Tournelles, qu'environnaient des eaux stagnantes, et ayant résolu de changer d'air, vint habiter la maison de M. de Neuville.

En 1518, sa santé s'étant rétablie dans cet hôtel, François Ier en fit l'acquisition et en fit don à sa mère.

En 1527, Louise de Savoie, s'ennuyant de sa nouvelle habitation, en fit don à Jean Liercoun, maître d'hôtel du dauphin, et à Julie Dutrol, son épouse.

En 1563, Henri II, blessé dans un tournoi par le comte de Montgommeri, étant mort à l'hôtel des Tournelles, qui devint comme un lieu de malédiction, la veuve d'Henri II, Catherine de Médicis, fit l'acquisition de la maison des Tuileries, de plusieurs propriétés voisines, d'un grand terrain qui appartenait à l'hôpital des Quinze-Vingts, environna les jardins d'un mur, à l'extrémité duquel on commença des fortifications par un bastion dont le roi posa la première pierre, en 1566. La reine-reine chargea Philibert Delorme de la construction de son nouveau palais. Il consista en un bâtiment avec un pavillon au centre et deux aux extrémités. Un rez-de-chaussée, un premier étage et un pavillon du milieu couvert d'une coupole, et dans lequel fut bâti le grand escalier, composaient ces constructions.

Tel était le château des Tuileries, dont Catherine de Médicis fit son habitation ordinaire. Du côté du jardin, l'ensemble de la façade se composait du pavillon central, de deux portiques couverts de terrasses, surmontés d'un étage en mansardes, terminés par deux corps de bâtiments percés de trois fenêtres à chaque étage et décorés de deux ordres d'architecture. Les troubles du règne d'Henri III ne permirent pas de continuer ces constructions.

Henri IV se fit une gloire de le terminer. Il fit ajouter au plan de Delorme et sur le même alignement deux autres corps de logis avec deux grands pavillons, et vers l'an 1600, on ajouta la galerie qui, du côté de la rivière, joint les Tuileries au Louvre.

Sous le règne de Louis XIII, l'architecte Cerceau, chargé de terminer les deux nouveaux corps de logis et les deux grands pavillons, en changea la décoration primitive.

Des défauts d'ensemble et de proportion résultèrent de la réunion de bâtiments de styles différents, et Louis XIV, choqué de ces disparates, voulut les dissimuler et mettre de l'accord entre ces cinq parties. L'architecte Levau fut chargé de cette restauration. Le premier acte du nouvel architecte fut de supprimer le magnifique escalier bâti par Philibert Delorme, qui occupait le vestibule actuel.

Louis XIV ayant abondonné cette habitation pour aller résider à Saint-Germain et puis à Versailles, le palais des Tuileries resta inoccupé jusqu'en 1789.

Le 6 octobre de la même année, Louis XVI, arraché de Versailles par le peuple de Paris, vint occuper ce palais.

Le 20 juin 1792, le peuple l'envahit, et le 10 août suivant, il l'ensanglanta.

En 1793, il y pénétra une seconde fois le fer et le feu à la main. Louis XVI en sortit pour se rendre avec sa famille au milieu de l'Assemblée; il n'y rentra plus.

Sous la République de 1793, les Tuileries prirent le nom de *Palais-National*. La Convention y tint ses séances.

Sous le Directoire, le Conseil des Anciens y remplaça la Convention.

Sous le Consulat et l'Empire, ce palais fut l'habitation de Napoléon,

et ses salles servirent d'antichambre à tous les rois du continent, qui vinrent y encenser le conquérant de l'Europe.

Sous la Restauration, les Bourbons y fixèrent leur demeure.

Louis-Philippe s'y établit après eux, et fit exécuter de grands travaux.

En 1848, ce palais fut provisoirement converti en hospice pour les blessés civils des journées de Février, et destiné à être un *hôtel des invalides civils.*

En 1852, il apartenait à Louis-Napoléon, à l'élu de 7,500,000 suffrages, de terminer cette magnifique résidence, et de la joindre par de grands et de splendides travaux au palais du Louvre.

PALAIS DU LOUVRE : SA RESTAURATION, SA RÉUNION AU PALAIS DES TUILERIES. — L'achèvement du Louvre était une œuvre nationale dont s'étaient préoccupés les gouvernements précédents, et qu'il était réservé à Louis-Napoléon d'accomplir.

Déjà, dès le 24 mars 1848, le gouvernement provisoire avait rendu deux décrets dans ce sens.

Le premier de ces décrets posa le principe de l'achèvement du Louvre, et ordonna que la Bibliothèque nationale y serait transportée. Il décida les questions relatives aux expositions périodiques, ainsi qu'au prolongement de la rue de Rivoli et à des dispositions qui n'étaient pas susceptibles d'application actuelle.

Le second décret instituait une forme sommaire d'expropriation.

Conformément à ces décrets, le ministre des travaux publics fit commencer l'estimation des maisons à démolir. La préparption des plans ne fut pas négligée. Il existait une série de projets dont l'appréciation était facilitée par un tracé comparatif déposé aux archives de l'Assemblée. L'administration chercha les moyens de réunir les avantages des études entreprises à diverses époques. Un arrêté ministériel, en date du 25 juillet, chargea deux architectes du gouvernement de l'étude des projets.

Le comité des bâtiments civils estima que les plans dressés par MM. Visconti et Trélat satisfaisaient aux conditions de l'art et à celles du programme tracé par les instructions du ministre.

Voici les devis de ces plans :

A l'est, les quatre corps de logis du Louvre conservaient leur

destination actuelle, rattachés par la galerie du Sud avec les Tuileries, dont les grands appartements devaient être consacrés aux collections d'objets précieux par leur origine ou par la matière employée dans leur confection.

L'aile droite des Tuileries, son prolongement, ainsi que les bâtiments indiqués au plan, devaient renfermer la Bibliothèque nationale, et offrir aux dépôts littéraires un espace plus que double de celui qu'ils occupent dans le bâtiment de la rue Richelieu.

Du côté du midi, les galeries adjacentes au Musée étaient destinées à servir alternativement aux expositions de peinture et à celles de l'industrie. Deux cours auraient facilité l'exhibition d'objets de grande dimension. Elles auraient laissé disponible une superficie supérieure à celle des constructions provisoires, qui, tous les cinq ans, s'élevaient aux Champs-Elysées. Elles auraient contenu au besoin les machines, dont l'exposition permanente serait désirable. Un monument élevé entre les deux galeries aurait fait disparaître le défaut de parallélisme des axes du Louvre et des Tuileries.

Entre les deux principaux massifs de bâtiments, des parterres auraient rompu l'aridité du grand espace ajouté au carrousel. Leur périmètre eût été orné de statues et de vases monumentaux. Les statues auraient reproduit l'image des historiens et des artistes dont les œuvres sont exposées dans le Musée ou conservées dans la Bibliothèque nationale. Dans les façades des bâtiments nouveaux, le style du vieux Louvre se mariait habilement dans ce projet avec celui des Tuileries.

Dans son ensemble, ce projet satisfaisait à trois obligations, dont chacune imposait ou devait imposer sous peu de lourdes charges à l'Etat :

1° La reconstruction de la Bibliothèque, dont les bâtiments surchargés de livres étaient dans un état de ruine imminente, estimée antérieurement 16 millions;

2° L'exposition des produits de l'industrie, qui coûte 500,000 francs tous les cinq ans, soit par an 100,000 francs, représentant un capital de 2 millions ;

3° Enfin l'exposition de peinture, dont la dépense ne peut être évaluée à une dépense inférieure de 2 millions : soit, en tout, 20 millions.

Les devis de MM. Visconti et Trélat évaluaient la dépense des constructions à 23 millions environ. La différence était alors de fort peu de chose, et la conséquence de cet achèvement du Louvre était :

De créer dans la capitale une des plus belles places de l'Europe;

De donner une utilité complète à ces édifices épars, dont la magnificence contrastait avec l'aspect des maisons particulières qui les entouraient;

De doter la science, l'industrie, les arts, de palais spéciaux et complets.

L'embarras des finances, le défaut de ressources firent laisser ce plan à l'état de projet. On le reprit en 1852.

Le 12 mars, la réunion des palais du Louvre et des Tuileries, depuis si longtemps projetée, fut décrétée ainsi qu'il suit :

« Considérant que la réunion du palais du Louvre à celui des Tuileries, commencée sous le règne de Louis XIV et continuée par l'empereur Napoléon, est une œuvre nationale qu'il importe d'achever;

« Que les abords de ces monuments et la place du Carrousel sont déjà presque entièrement dégagés, et que rien ne s'oppose à la continuation de l'aile septentrionale des Tuileries, qui joindra ce palais au Louvre;

« Considérant que le plan projeté offre l'avantage de réunir dans la même enceinte, indépendamment d'un local destiné aux expositions annuelles de peinture, plusieurs des auxiliaires essentiels du pouvoir, les ministères de l'intérieur et de la police générale, les télégraphes, l'imprimerie nationale et des forces militaires suffisantes,

« Décrète :

« Art. 1er. Les palais du Louvre et des Tuileries seront réunis.

Art. 2. Une allocution totale de 25 millions 679,453 francs est affectée à l'exécution du projet dont il s'agit et à la construction d'une orangerie, en remplacement de celle de l'orangerie du Musée. »

En exécution de ce décret du 12 mars 1852, le 7 juin eut lieu l'adjudication publique des travaux de maçonnerie à exécuter pour la construction des fondations et caves de prolongement de l'aile nord du palais des Tuileries, compris le raccordement de cette aile avec le palais du Louvre.

Ces travaux furent soumissionnés et adjugés ainsi qu'il suit :

Lots.	Evaluation des travaux.	Dépôt de grantie.
1er	498,360 fr.	16,612 fr.
2e	513,250	17,108
3e	454,130	15,138
4e	461,170	15,372

En même temps on procéda au déblaiement de la place du Carrousel. L'hôtel-caserne occupé par les guides, les barraques en planches occupées par des bouquinistes, des revendeurs de bric-à-brac et des marchands d'oiseaux disparurent enfin. Les arbres qui avaient germé et grandi sans destination utile ni agréable près des bâtiments du Louvre, du côté de la Bibliothèque et du Musée, devaient être abattus; ensuite on devait niveler le sol, paver la place avec des pavés de choix, en ménageant, comme à la place de la Révolution, un carrré central ou un rondpoint et des carrés latéraux asphaltés.

Au sujet des grands travaux qu'allait occasionner l'achèvement de cette immense place monumentale, et d'après un projet qui devait être soumis à l'examen de la commission municipale, on parlait d'une fontaine gigantesque, dans le goût florentin, à six réservoirs superposés, enrichie de statues, de cascades et de jets d'eau se croisant dans tous les sens, et placée au milieu du rond-point central. Un cercle de lampadaires ou candélabres portant des phares lenticulaires entourerait cette fontaine.

Puis, au centre de chacun des grands carrés asphaltés, qui subdiviseraient la place, s'élèverait un piédestal de granit vert, pareil à celui de l'obélisque, destiné à recevoir quatre statues de bronze colossales. Ces statues représenteraient les quatre grands artistes dont le génie a doté Paris des Tuileries et du Louvre : Philibert Delorme, Jean Goujon, Pierre Lescot, Ducerceau. Ces quatre statues, dont le socle serait entouré d'une grille en fer, imitée des plus beaux travaux de serrurerie de la renaissance, seraient reliées entre elles par une file de candélabres à deux becs, ce qui donnerait à cette place un aspect féerique. Quand la ville de Paris eut fait disparaître les dernières maisons de la place du Carrousel pour la réunion des deux palais, celle qui subsista la dernière mérite un souvenir. Ce fut la dernière maison de la rue du Doyenné où fut exécuté, pendant

quinze ans, d'un travail et d'une activité soutenus, l'ouvrage national connu sous le nom de *Description de l'Egypte*, ordonné par l'empereur Napoléon. Cet ouvrage, qui a, pour ainsi dire, révélé toute la grandeur et les merveilles de la Thébaïde, a exigé le concours d'une immense quantité d'artistes en tous genres, en outre des voyageurs qui ont apporté leur tribut à l'érection de ce monument historique et scientifique : dessinateurs, graveurs, imprimeurs, coloristes, fabricants de presses ou de papiers gigantesques ou inusités, etc., ont été employés à l'œuvre par centaines. La guerre continentale ne laissait alors à l'art de la gravure et à d'autres que bien peu de ressources; l'ouvrage sur l'Egypte les a fait vivre et les a perfectionnés. L'imprimerie impériale a prodigué dans l'ouvrage ses types orientaux; l'impression en couleur a fait des progrès; des maîtres se sont formés dans l'art de la gravure. Les dépenses auraient pu être couvertes, et même avec des bénéfices pour le trésor, si l'on n'avait pas autorisé une seconde édition de l'ouvrage avant qu'il fût terminé; mais, pour être juste, on doit reconnaître que Louis XVIII ordonna l'achèvement de l'entreprise et y consacra libéralement les ressources nécessaires.

Dans cette maison de la rue du Doyenné, qui devait, en 1852, tomber sous les coups du marteau, le roi de Hollande, Louis-Napoléon, père du président actuel de la République, fut, en 1809, visiter les travaux de l'ouvrage et les ateliers de gravures, des machines à graver et du coloriage des planches. Il fut frappé des résultats, et, en témoignant sa haute satisfaction, comme l'avait fait plus d'une fois l'Empereur son frère, il exprima un vif regret de n'avoir pu voir Thèbes de ses propres yeux, comme il en voyait l'image fidèlement représentée.

Après le déblaiement vint le nivellement de la place du Carrousel. Cette place fut soumise à une opération de levée de plan qui donna, pour la superficie du terrain, une longueur de 250 mètres et une largeur de 140. On s'occupa d'accorder le sol de la place avec le niveau de la rue de Rivoli prolongée et de la place du Palais-Royal.

Les combinaisons que renfermait ce projet de nivellement tendaient d'abord à faire disparaître, par des déblais, le bombement existant entre les Tuileries et le Louvre, qui dérobait à la vue ces deux

monuments et masquait l'aspect des deux galeries nord et sud du Louvre et des Tuileries; ensuite à établir une chaussée exhaussée, pavée, bitumée ou bien empierrée, facilitant la circulation entre la rue de Rohan et le pont des Saints-Pères; à dégager le soubassement de la galerie des Tuileries, qui était enterré, et à le descendre à la superficie de la galerie du Louvre; enfin, à faire disparaître toutes les inégalités du terrain, qui enlevaient à l'œil l'ensemble de cette magnifique place ou gênaient le mouvement de la circulation. Les dispositions prises pour obtenir ce résultat étaient basées sur le projet d'achèvement du Louvre, et ne devaient en contrarier en rien les combinaisons.

D'autre part, le vieux palais du Louvre fut restauré à l'extérieur dans ses principales parties.

La grande galerie du vieux Louvre, qui fait face à la rivière, fut l'objet d'une restauration bien entendue.

Les travaux d'ornementation et de sculpture, ceux des frontons surmontant l'ordonnance de cette partie de l'édifice, furent mis au même état d'achèvement où ils étaient il y a plus de deux siècles et demi.

Les travaux qui devaient compléter la décoration de cette partie du Louvre, des Valois et de Henri IV, furent commencés immédiatement après l'exécution de ceux de la face méridionale de cette galerie.

En mai 1852, on découvrit le beau balcon, sur le quai du Louvre, qui avait été entièrement restauré.

Ce balcon est au-devant de la fenêtre historique, dite *Fenêtre de Charles IX*.

Cette fenêtre célèbre s'ouvre au rez-de-chaussée du Louvre, à l'extrémité méridionale de l'aile en retour que commença, par l'ordre de Henri II, l'architecte bolonais, Sébastien Sarlio, en se conformant toutefois aux plans de Pierre Lescot.

En 1852, l'architecte, M. Duban, fut chargé de faire revivre des détails d'ornementation qui ne remontaient pas à Pierre Lescot. Pendant la minorité de Louis XIV, la fenêtre de Charles IX et le cabinet sur l'eau furent décorés par Giovanni-Francisco Romanelli, peintre de Viterbe, élève de Pietro de Cortone, et ce furent les détails de ce

temps dont la restauration avait été confiée aux soins intelligents de l'architecte de 1852. L'aile qu'habitait Charles IX n'avait qu'un étage surmonté d'une terrasse. Elle avait été exhaussée sous Henri IV par Etienne de Perac, peintre et architecte; mais elle était restée incomplète jusqu'à Louis XIII.

Un mur de refend, dans lequel s'ouvre une porte vitrée, sépare la profonde embrasure de cette fenêtre de la pièce contiguë. Au milieu du tympan ménagé au-dessus de la porte, est peint un écusson où se réunissent les blasons de France et de Navarre : il a pour supports deux anges en demi-bosse. Une console surmontée d'une coquille forme la clef de l'archivolte. La voûte de l'arcade est enrichie de cartouches, de médaillons représentant en grisailles les attributs des sciences et des arts, et encadrés de moulure dorées. Les chiffres entrelacés d'Anne d'Autriche et de Louis XIII se détachent en or sur les parois de l'embrasure, qui sont revêtues de jaspe à hauteur d'appui.

Le balcon, orné de grandes fleurs de lis dorées, est un véritable chef-d'œuvre de serrurerie.

Cette décoration, rétablie dans son état primitif, devint une des curiosités remarquables de Paris.

Pendant que l'on restaurait une partie, on embellissait l'autre. La cour intérieure du Louvre fut l'objet d'un embellissement tout spécial.

En janvier 1852, on y plaça deux des statues qui devaient décorer les extrémités des bancs circulaires construits au centre des quatre parterres. Ces statues, qui représentaient deux jeunes filles et faisaient un assez gracieux effet, n'étaient que provisoire. Elevées en plâtre, elles devaient servir de modèle aux statues en marbre destinées à les remplacer plus tard. Le même essai devait avoir lieu pour la fontaine élevée au centre de la cour.

En nettoyant tous les médaillons en marbre des entre-colonnements et les bandeaux également en marbre qui surmontent toutes les fenêtres de l'édifice, on découvrit sur l'un d'eux, à l'angle sud-ouest du bâtiment, la devise de Henri II : *Donec totum impleret orbem.* Cette devise, sculptée dans le marbre et dorée, est en caractères romains et maigres, comme on les faisait à cette époque, en sorte

qu'il faut être au pied du monument pour pouvoir la lire. Les bandeaux des portes donnant accès aux diverses galeries du rez-de-chaussée ont reçu des inscriptions indiquant la destination des galeries, telles que : *antiquités assyriennes, antiquités égyptiennes, sculptures anciennes, de la renaissance, modernes*, etc.

En regard des nymphes placées aux encoignures des jardins qui découpent la cour du Louvre, d'après le nouveau système de décoration de cette cour monumentale, on plaça sous les piliers des grilles de ces jardins des candélabres en bronze pour l'éclairage au gaz. Ces candélabres, qui rappellent les œuvres de la renaissance, se composent d'un fût de colonne torse, qui supporte une lanterne à phare, et qui repose sur une base en forme de coupe renversée. Le fût est embelli de guirlandes de feuilles de laurier et de lierre, dont le relief se contourne en spirale; la base est également ornée de reliefs qui représentent des bouquets de fleurs.

A l'extérieur du palais, on ne négligeait rien pour que tout fût en harmonie avec les grands embellissements projetés. Ainsi, par exemple, depuis près d'un demi-siècle, les entrepreneurs de travaux de restauration du Pont-Neuf avaient établi leurs chantiers sur le quai du Louvre, dans les deux terrains situés au-dessous de la colonnade. En mai 1852, ils reçurent ordre de les débarrasser de tous les matériaux qu'ils y avaient amoncelés. Ces deux terrains nettoyés devaient être convertis en jardins, et la clôture en planches remplacée par une élégante grille en fer. Au bas de la grille, on devait en même temps construire un trottoir de trois mètres de largeur, qui devait enceindre tout le monument, pour se prolonger ensuite le long de la grande galerie du Louvre. La place de la colonnade, à son passage près du terrain sud-est, forme une rampe assez considérable; cette rampe devait être comblée et la place mise de niveau avec le quai.

Ces importants travaux devaient être entrepris aussitôt après l'achèvement d'un égout alors en construction dans le prolongement de la rue des Poulies jusqu'au quai du Louvre.

En creusant pour les fondations de cet égout, on retrouva encore bien conservés, malgré leur ancienneté, les restes du palais du Petit-Bourbon, auquel se rattachent certains souvenirs historiques.

Elevé par le fameux connétable Charles de Bourbon, ce palais s'é

tendait de la rue des Poulies jusqu'au quai. Lorsque, par suite de la rébellion, le connétable eût été déclaré traître et criminel de lèze-majesté, on y brisa ses armoiries, et on fit barbouiller de jaune les portes et les fenêtres de la maison par la main du bourreau. Ce palais fut en grande partie démoli en 1525, à l'exception de la chapelle et d'une vaste galerie où l'on établit un théâtre qui servait aux fêtes et aux bals de la cour.

Le 15 mai 1577, des comédiens que le roi Henri III avait fait venir de Venise, et qui avaient donné des représentations à Blois, furent installés au théâtre du Petit-Bourbon; ils prenaient quatre sous par personne, et ils attiraient un grand concours de spectateurs. En 1584 et en 1588, il en parut une seconde et une troisième troupe. C'est dans la galerie du palais que furent réunis les Etats généraux de 1614.

En 1645, le théâtre du Petit-Bourbon fut de nouveau occupé par des bouffons italiens que le cardinal Mazarin avait fait venir pour satisfaire la passion de la reine Anne d'Autriche pour les spectacles, et où il fit représenter la *Fête théâtrale*, *Orphée et Eurydice*, etc. En 1658, ce théâtre fut accordé à Molière, dont la troupe débuta, en présence de Louis XIV, le 3 décembre, par l'*Etourdi* et le *Dépit amoureux*. Cette troupe donna des représentations sur ce théâtre jusqu'en 1666, époque où Molière quitta le théâtre du Petit-Bourbon pour aller occuper la salle du Palais-Royal. A cette même époque (1660), des comédiens espagnols venus avec l'infante Marie-Thérèse, que Louis XIV venait d'épouser, donnèrent trois représentations sur le théâtre du Petit-Bourbon, dont la démolition fut commencée le 15 octobre suivant. Sur son emplacement, fut bâtie, du côté du quai, la partie de la colonnade du Louvre, dont Louis XIV posa la première pierre le 17 octobre 1665.

Les restes du palais du Petit-Bourbon, qui n'avaient pas été occupés par le théâtre, avaient été affectés au garde-meuble de la couronne, qui fut transféré à l'hôtel Conti en 1758, et ce sont ces derniers restes que l'on rencontre aujourd'hui après un séjour en terre de près de quatre siècles.

La pose de la première pierre de la grande galerie, qui devait ache-

ver de relier les Tuileries au Louvre, eut lieu le 25 juillet 1852. La médaille commémorative contenait la mention suivante :

« *L'an* 1852, *le prince Louis-Napoléon étant président de la République française, la première pierre pour l'achèvement du Louvre, et sa jonction aux Tuileries, a été posée par M. le comte Xavier de Casabianca, ministre d'Etat. M. Visconti, architecte.* »

Une médaille, d'un fort beau module, gravée par M. Caquet, consacra cette cérémonie. Elle représentait d'un côté, l'effigie du Prince-Président, admirablement frappée ; et, de l'autre, elle contenait cette inscription :

Achèvement
des Tuileries
et du Louvre.
Pose
de la première pierre,
25 *juillet*
1852.

Palais du Luxembourg. — Après la révolution de 1830, on voulut agrandir le Luxembourg. Un savant architecte, M. de Gisors, fut chargé de ce travail. Cette heureuse témérité d'agrandir de tout un corps le palais de Marie de Médicis, sans altérer l'harmonie de ses lignes et le caractère du monument, fut couronnée de succès.

Les bâtiments du palais, appelés le Petit-Luxembourg, furent, à plusieurs reprises, l'objet d'une restauration spéciale.

En 1622, le cardinal de Richelieu fit construire un charmant petit palais qu'il habita quelque temps. Il en fit don ensuite à la duchesse d'Aiguillon, sa nièce. Ce palais passa, par héritage, au prince Henri-Jules de Bourbon, et reçut, à cette occasion, le nom d'*hôtel du Petit-Bourbon*.

La princesse Anne Palatine le choisit pour sa demeure. Cette princesse y fit exécuter des réparations considérables. Elle fit construire le délicieux petit cloître situé entre l'hôtel et l'orangerie.

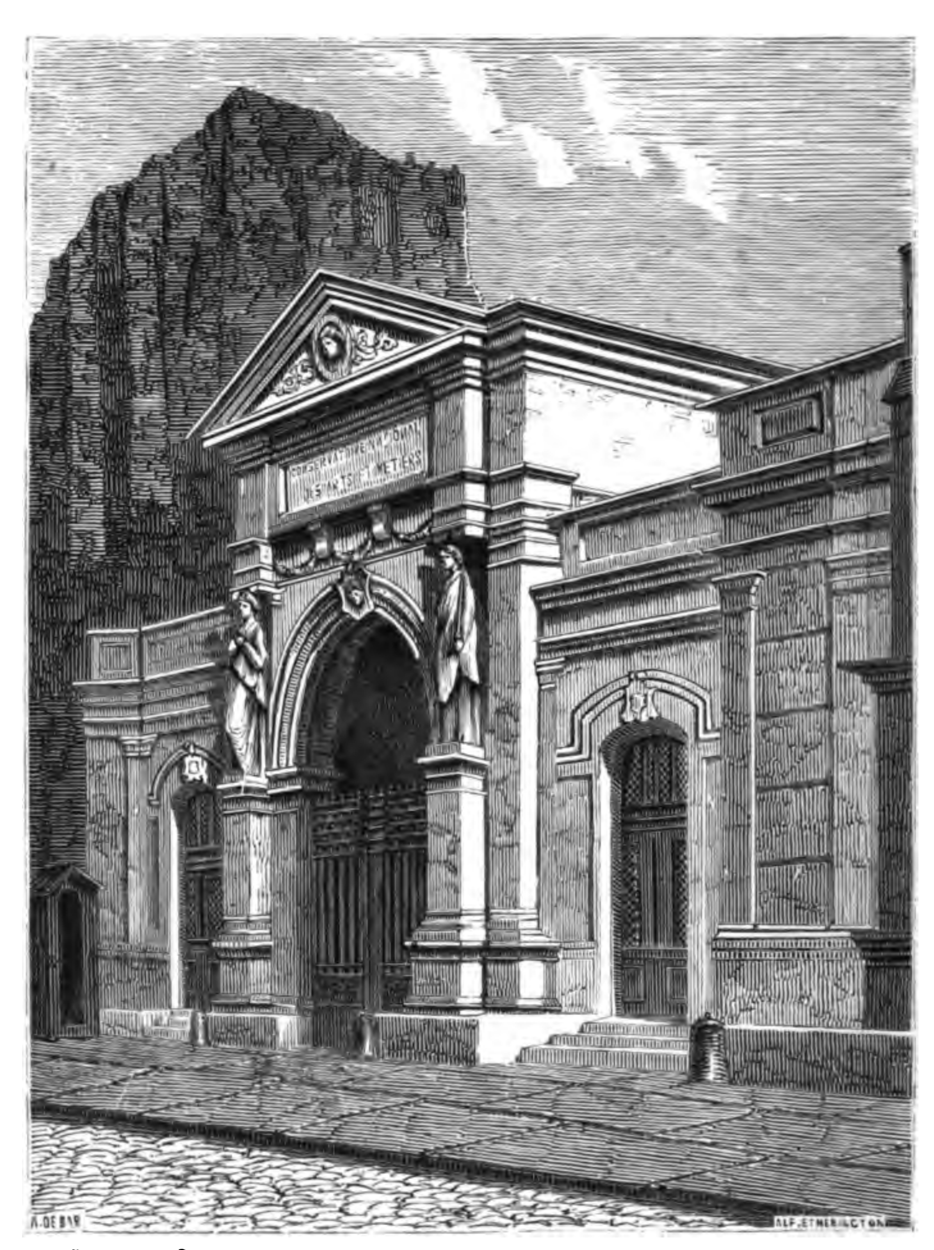
En 1720, la société des Arts, fondée sous la protection de Louis de Bourbon-Condé, comte de Clermont, tenait ses séances au Petit-Luxembourg. Sous le Directoire, quatre de ses membres habitaient ce palais.

Bonaparte l'habita, à son tour, pendant les six premiers mois de son consulat. Le frère de l'empereur, Joseph, roi de Naples, et la reine d'Espagne, l'occupèrent successivement.

Lorsque le Petit-Luxembourg était occupé par la princesse Anne Palatine de Bavière, veuve de Henri-Jules de Bourbon, des augmentations considérables furent faites à ce palais, sous la direction de Germain Boffraud, son architecte, qui construisit le cloître subsistant aujourd'hui entre les bâtiments d'habitation et l'orangerie. Ce cloître, formé par des arcades surbaissées, offre un spécimen assez curieux de l'architecture capricieuse et tourmentée de cette époque. En 1851, il fut l'objet d'une restauration complète, qui s'exécuta sous la direction de M. de Gisors, architecte du Luxembourg. M. de Gisors ajouta à ce cloître quelques appendices construits dans le style de la renaissance, et qui sont d'assez bon goût. Ces constructions nouvelles s'élèvent sur un terrain voisin de l'ancienne chapelle de la congrégation des dames bénédictines du Calvaire, fondée par le fameux père Joseph de Tremblay, capucin, et dotée par la reine-mère, Marie de Médicis.

Le portail de cette chapelle, qui faisait saillie en dehors de l'alignement de la rue de Vaugirard, fut démoli, il y a quelques années, pierre à pierre, et reconstruit selon l'alignement nouveau de cette voie publique.

Quelques jours après la révolution de 1848, l'autorité municipale du 11e arrondissement reçut l'ordre, du gouvernement provisoire, de procéder à la destruction d'une prison qui, depuis 1834, avait reçu tous les accusés politiques renvoyés devant la juridiction exceptionnelle de la Cour des pairs. Cette prison avait été établie dans les bâtiments de l'ancienne congrégation des bénédictines du Calvaire. Elle fut immédiatement démolie, et la chapelle, dont peu de monde connaissait l'existence, éprouva le même sort. Cette chapelle, dont il ne reste plus que quelques fragments de sculpture, possédait des fresques curieuses, ainsi que plusieurs peintures de Philippe de Champaigne. La commission des monuments historiques, ayant visité ces fresques, jugea que, par leur mérite, elles exigeaient une complète restauration, et devaient être soigneusement conservées comme modèle de peinture morale.



Imp. Bonaventure et Ducessois.

CONSERVATOIRE DES ARTS-ET-MÉTIERS.

En 1852, le Petit-Luxembourg devint la demeure officielle du prince Jérôme Bonaparte, président du sénat.

Le jardin du Luxembourg, décoré de statues, embelli dans toutes ses parties, est devenu, à cette époque, le plus beau jardin public de Paris.

Conservatoire des Arts et Métiers. — Il y a quelques années, le Conservatoire des Arts et Métiers n'était qu'un amas d'édifices et de vieux monuments tombant en ruines, et où étaient entassés les modèles des machines et des métiers, produits de l'industrie française. Aujourd'hui, c'est un des plus grands et des plus beaux palais de la capitale.

Le Conservatoire occupe, dans son entier, les bâtiments de l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dont la fondation remonte aux rois mérovingiens.

D'abord, patron des Francs, saint Martin devint, après sa mort, le saint le plus révéré de son temps. Sa chape était portée aux armées comme le *palladium* de la France. On éleva à ce saint une église qui prit le nom de basilique, et, l'an 629, Dagobert lui accorda une foire qui devint rivale de celle de Saint-Denis, et dont le champ fut fixé sur un chemin conduisant de la Cité en un lieu nommé le *Pas-Saint-Martin*, et situé à l'endroit où commence aujourd'hui la rue du *Vert-Bois*.

Lors de la fameuse invasion des Normands, la basilique fut détruite. En 1060, Henri Ier en ordonna la reconstruction, et, en 1067, elle fut desservie par des chanoines régaliens qui, disent les chroniques, *vivaient déshonnêtement et faisaient mauvaisement le service*.

En 1079, des moines de Cluny succédèrent à ces chanoines égrillards, et le monastère, qui portait le nom d'*abbaye*, reçut celui de *prieuré*.

En 1702, on reconstruisit le cloître, et l'on bâtit les maisons qui bordent la rue Saint-Martin, depuis le corps de garde jusqu'à la fontaine de la Tour, et qui, après 150 ans d'existence, furent démolies pour l'exécution des magnifiques plans de l'architecte du Conservatoire, M. Léon Vaudoyer, chargé d'agrandir, de restaurer et d'approprier les bâtiments de ce palais.

Le portail est remarquable par l'élégance des coupes et l'ornemen-

tation. Ce portail, tout à fait monumental, est décoré de frontons et de cariatides. Sur la frise, on lit :

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS.

Il donne entrée à la grande cour d'honneur. En face, se trouve la nouvelle entrée des galeries, précédée d'un splendide perron. A gauche, est le nouveau bâtiment, où sont organisés les amphithéâtres de dessin; et, à droite, l'ancien et merveilleux réfectoire des moines, contemporain de la Sainte-Chapelle du Palais de Justice, restauré, embelli, peint, décoré, boisé, à la manière bysantine. La voûte, d'une hardiesse infinie, est soutenue par des colonnes d'une ténuité telle, que la voûte semble devoir s'abîmer sur la tête des visiteurs. Cette pièce, d'un aspect aussi riche qu'imposant, est destinée à recevoir la bibliothèque. Les vitrines, fort remarquables, sont ce qu'on nomme vulgairement des *grisailles*. Le plancher, dans toutes les parties qui longent la bibliothèque, est une mosaïque en carreaux émaillés du XIIIe siècle.

La partie la plus originale du réfectoire est la chaire de lecture des moines, avec un escalier incrusté dans le mur. Sur le mat qui s'élève au-dessus de la porte d'entrée, ferrée à la manière du temps, sont quatre figures et deux médaillons représentant l'*Art*, la *Science Physique*, la *Chimie*, la *Plastique* et la *Couleur*.

L'ancienne et curieuse église, construite sans un seul pilier, pilastre ou colonne, est devenue le sanctuaire de l'hydraulisme et des machines à vapeur. Au haut de la tour, on a même établi un appareil hydraulique pour faire des expériences en grand.

L'abside et le vaisseau de l'église datent du XIIIe siècle. En 1793, lorsqu'elle fut saccagée, elle avait son maître-autel décoré d'après les dessins de Mansard. On y voyait un tableau représentant une Nativité, par Vignon. Le chœur, la nef et le réfectoire offraient des tableaux de Lemoine, de Jouvenet, de Sylvestre, d'André, etc.

On y voyait aussi les sculptures de Guillaume Postel, de Philippe de Morvilliers, de Jeanne de Droe, sa femme, et de Pierre de Morvilliers, chancelier de France, leur fils.

Outre les laboratoires, bibliothèque et amphithéâtre, voici la liste de ses galeries complétement réorganisées :

Rez-de-chaussée.— 1° Galerie des poids et mesures de tous les temps et de tous les pays;

2° Galerie des métiers à tisser;

3° Galerie d'instruments agricoles.

Premier étage. — 4° Grande galerie des modèles d'usine, machines à vapeur, etc.;

5° Galerie des matières premières;

6° Galerie de la céramique;

7° Galerie de physique;

8° Galerie d'horlogerie;

9° Galerie géométrique et d'instruments de précision;

10° Galerie de tours;

11° Galerie d'optique;

12° Galerie d'objets divers.

Le tout à peu près de deux kilomètres de dévoloppement.

Sur la façade donnant sur la cour, l'architecte a fait placer les quatre inscriptions suivantes :

L'an 1660.

Fondation et dotation de l'abbaye royale de Saint-Martin-des-Champs, par Henri Ier, roi de France.

L'an 1794.

Institution du Conservatoire des Arts et Métiers, par décret de la Convention nationale du 19 vendémiaire.

L'an 1798.

Installation du Conservatoire dans les bâtiments de l'ancien prieuré royal de Saint-Martin-des-Champs.

De 1845 à 1852.

Agrandissement, restauration et appropriation des bâtiments du Conservatoire.

Le grand projet du gouvernement est d'isoler complétement le Conservatoire des Arts et Métiers, au nord-ouest, par la rue Saint-Martin; au nord-est, par la rue du Vert-Bois; et au sud, par la rue Vaucanson. Cette dernière rue serait prolongée et alignée jusqu'à la rencontre de la rue Réaumur (ancienne rue Royale), et enfin, au sud-ouest, par la rue Royale.

Une fois terminé, le Conservatoire, indépendamment de toutes les machines et de tous les métiers destinés à l'industrie française, pos-

113 mètres de développement; à droite et à gauche, deux bâtiments en ailes faisant façade, l'un sur la ruè de Poitiers, l'autre sur la rue Belle-Chasse; deux autres corps de bâtiments intermédiaires s'élevant à droite et à gauche d'une cour entourée de portiques à arcades; deux autres cours secondaires, séparant chacun des bâtiments intermédiaires de chacune des deux ailes; tel est ce palais à l'extérieur. Des sculptures décorent les diverses façades; des colonnes soutiennent les galeries et les portiques; de larges escaliers conduisent aux différentes parties de l'édifice, dont le style architectural est à la fois plein d'élégance et de noblesse.

ARC DE TRIOMPHE DE L'ETOILE. — Avant de parler du plus magnifique arc de triomphe des temps modernes, il n'est pas sans intérêt de jeter un regard sur l'origine et la description de ces monuments.

Les Romains furent les premiers qui construisirent des arcs de triomphe. Dans l'origine, ces arcs ou portes triomphales, construits en bois, étaient élevés en l'honneur des généraux auxquels le triomphe avait été décerné. Ils étaient surmontés de trophées d'armes enlevées à l'ennemi, et de la statue du triomphateur. Les images symboliques des villes et des nations vaincues ornaient les pieds-droits et étaient suspendues à la voûte; des espaces étaient ménagés pour placer des musiciens et des hommes chargés de trophées.

Plus tard, on voulut donner aux arcs de triomphe un caractère plus imposant; on voulut qu'ils fussent, en quelque sorte, une page d'histoire destinée à porter à la postérité le récit des hauts faits sous l'inspiration desquels ils avaient été élevés. Le bois fut remplacé par la pierre, le marbre, le bronze et les matières les plus précieuses; l'architecture et la sculpture prodiguèrent toutes les ressources de leur art, pour les transformer en monuments durables.

Les arcs de triomphe furent d'abord destinés à consacrer et perpétuer la mémoire de triomphes militaires; mais, plus tard, la flatterie des cours en fit le simple piédestal de la statue des empereurs.

Quelques détails sur les plus grands triomphes existants, de l'antiquité et des temps modernes, pourront servir de point de comparaison pour apprécier les proportions colossales du monument dont nous devons donner l'historique et la description.

A Rome, l'arc de Constantin, qui, par ses dimensions, dépasse



Imp. Bonaventure et Ducessois.

ARC DE TRIOMPHE DE LA BARRIÈRE DE L'ÉTOILE.

tous les arcs antiques connus, a de hauteur 21 mètres 395 millimètres (65 pieds 10°); largeur, 24 mètres 700 millimètres (76 pieds); épaisseur, 6 mètres 635 millimètres (21 pieds 8°).

L'arc de Septime-Sévère, qui vient ensuite, a de hauteur 19 mètres 825 millimètres (61 pieds); largeur, 23 mètres 185 millimètres (71 pieds 4°); épaisseur, 7 mètres 40 millimètres (21 pieds 8°).

Les Romains ne se contentèrent pas d'élever des arcs de triomphe dans leur patrie, ils en construisirent également dans les pays conquis. Ainsi ce fut par leurs mains que fut élevé l'arc d'Adrien à Athènes. Parmi les ouvrages des Romains, on doit encore citer l'arc d'Orange (département de Vaucluse), qu'on croit être élevé en l'honneur de C. Marius; ce monument antique, le plus beau que possède la France, a 22 mètres 730 millimètres (70 pieds) de hauteur, sur 21 mètres 450 millimètres (66 pieds) de longueur.

De tous les arcs modernes, la porte St-Denis est l'un des plus remarquables; elle fut élevée par les ordres de Louis XIV. Ce monarque voulut lui donner des dimensions supérieures à celles des arcs antiques; elle a 23 mètres 645 millimètres (72 pieds 9°) de hauteur, et 23 mètres 970 millimètres (73 pieds 9°) de largeur. Elle fut construite par l'architecte Blondel.

Les constructions de la porte Saint-Martin, que construisit l'architecte Pierre Ballet, sont inférieures à celles de la porte Saint-Denis, et ses proportions lui donnent l'aspect d'une porte de ville plutôt que celui d'une porte triomphale.

Enfin il existait, à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, un arc élevé en l'honneur de Henri II, et restauré sous Louis XIV par Blondel; il était remarquable par les sculptures de Paul Ponce, dont il était orné. Il fut détruit, il y a vingt ans, lors de l'élargissement des abords de la place de la Bastille.

D'après ce précis historique, on voit que le plus grand arc connu était, avant l'érection de l'arc de triomphe de l'Etoile, la porte Saint-Denis, dont la hauteur est de 23 mètres 645 millimètres (72 pieds 9°).

Par un décret du 18 février 1806, Napoléon voulut élever, en l'honneur des armées françaises, un arc de triomphe qui fût gigantesque comme les faits d'armes dont il devait consacrer le souvenir, et l'arc de triomphe de l'Etoile s'éleva sur les dimensions suivantes :

Hauteur, 49 mètres 443 millimètres (172 pieds 3°);

Largeur, 44 mètres 820 millimètres (137 pieds 11°);

Epaisseur, 22 mètres 210 millimètres (68 pieds 4°);

Le grand arc a 29 mètres 420 millimètres (90 pieds 6°) de hauteur, sur 14 mètres 620 millimètres (45 pieds) de largeur;

Les petits arcs, 18 mètres 680 millimètres (57 pieds 6°), sur 8 mètres 440 millimètres (25 pieds 11°);

Les fondations ont 8 mètres 375 millimètres (25 pieds 9°) de profondeur au-dessus du sol, sur 54 mètres 560 millimètres (167 pieds 10°) de longueur, et 27 mètres 280 millimètres (83 pieds 11°) de largeur.

La première pierre fut posée le 15 août 1806; elle porte pour inscription :

L'an 1806, *le quinzième d'août, jour anniversaire de la naissance de S. M. Napoléon le Grand, cette pierre est la première qui a été posée. Le ministre de l'intérieur, M. de Champagny.*

Jusqu'en 1814, les travaux se poursuivirent avec activité. La Restauration fut sur le point d'abandonner cette immense construction; mais, après la guerre d'Espagne de 1823, une ordonnance royale, du 9 octobre de la même année, ayant changé la destination primitive de l'édifice et décidé que l'arc de triomphe de l'Etoile consacrerait la mémoire de cette expédition, les travaux furent repris.

Un moment suspendus lors de la révolution de 1830, les travaux furent repris le 31 juillet 1832 et continués sans interruption jusqu'au 29 juillet 1836, jour où fut inauguré le monument.

Telle est l'histoire de l'édification de ce monument. Les sommes consacrées à sa construction et à sa décoration se montent à 9,651,115 francs 62 centimes, répartis ainsi qu'il suit :

Sous l'Empire. . . .	3,200,715 fr.	56 c.
Sous la Restauration. .	3,000,778	68
Sous Louis-Philippe. .	3,449,625	38
Total. . .	9,651,115	62

Les sculptures, les ornements qui le décorent répondent à la magnificence du monument.

Les deux grandes faces de la décoration extérieure, traversées par la route, regardent, la première, les Tuileries; la seconde, le

pont de Neuilly. Les deux petites faces regardent, l'une, à droite en venant de Paris, la campagne de Clichy; l'autre, à gauche, le côté de Passy et de Chaillot.

Chacun de ces massifs, dans la partie inférieure des deux grandes faces, présente extérieurement un groupe de sculpture de 11 mètres 70 centimètres (36 pieds) de haut, et les figures, 5 mètres 85 centimètres (18 pieds) de proportion.

Celui de droite, sur la face du côté des Tuileries, composé et exécuté par M. Rude, représente LE DÉPART (1792). Le groupe de gauche, sur la même face, composé et exécuté par M. Cartot, représente LE TRIOMPHE (1810). Le groupe de droite, sur la face du côté du pont de Neuilly, par M. Etex, représente LA RÉSISTANCE (1814.) Enfin le groupe de gauche, sur la même face, par le même, représente LA PAIX (1815).

Entre l'imposte du grand arc et l'entablement, sont placés deux bas-reliefs par M. Lemaire, représentant les funérailles du général Marceau.

Le bas-relief de gauche, sur la même face, par M. Seurre aîné, représente la bataille d'Aboukir;

Celui de droite, sur la face du côté du pont de Neuilly, par M. Feuchère, le passage du pont d'Arcole;

Celui de gauche, sur la même face, par M. Chaponnière, la prise d'Alexandrie;

Celui de face latérale de droite, par M. Geether, la bataille d'Austerlitz;

Celui de la face latérale de gauche, par M. Marochetti, la bataille de Jemmapes.

Les Renommées, placées dans les quatre tympans des deux grands arcs, sont composées et exécutées par M. Pradier.

Dans la frise du grand entablement, règne au pourtour du monument un bas-relief représentant, sur la face de Paris et la moitié des faces latérales, le départ des armées. La composition et l'exécution de cette frise ont été divisées en six parties et confiées à six artistes: MM. Bran, Laitié, Caillouette, Jacquot, Seurre aîné et Rude.

Sur les boucliers placés dans la hauteur de l'Attique, figurent

trente noms de victoires, choisies parmi celles qui ont le plus influé sur les destinées de la France :

VALMY. — JEMMAPES. — FLEURUS. — MONTENOTTE. — LODI. — CASTIGLIONE. — ARCOLE. — RIVOLI. — PYRAMIDES. — ABOUKIR. — ALKMAER. — ZURICH. — HÉLIOPOLIS. — MARENGO. — HOHENLINDEN. — ULM. — AUSTERLITZ. — IÉNA. — FRIEDLAND. — SOMOSIERA. — ESLING. — WAGRAM. — LA MOSKOWA. — LUTZEN. — BAUTZEN. — DRESDE. — HANAU. — MONTMIRAIL. — MONTEREAU. — LIGNY.

Sous le massif de la grande voûte, dans les emplacements libres, est inscrit le nom des combats, tantôt heureux, tantôt malheureux, où la valeur française s'était signalée. Dans cet espace limité, leur trop grand nombre était un obstacle; on a choisi les plus saillants au nombre de quatre-vingt-seize. La nomenclature en a été divisée en quatre parties correspondant aux théâtres de guerres du Nord, de l'Est, du Sud et de l'Ouest, et en suivant à peu près un ordre de matières et de dates, on a classé comme il suit cette longue série d'actions de guerre.

NORD.	EST.	SUD.	OUEST.
LILLE.	WERTINGEN.	LOANO	LE BASTAN.
HONDSCHOOTE.	GUNTZBOURG.	MILLESIMO.	LE BOULON.
WATTIGNIES.	ELCHINGEN.	DEGO.	BURGOS.
ARLON.	DIERNSTEIN.	MONDOVI.	ESPINOSA.
COURTRAI.	HOLLABRUNN.	ROVEREDO.	TUDELA.
TOURCOING.	SAALFELD.	BASSANO.	UCLEZ.
ALDENHOVEN.	HALLE.	SAINT-GEORGES.	LA COROGNE.
MAESTRICHT.	PRENTZLOW.	MANTOUE.	SARRAGOSSE.
WEISSEMBOURG.	LUBECK.	TAGLIAMENTO.	VALLS.
LANDAU.	PULTUSK.	SEDIMAN.	MEDELIN.
NEUWIED.	EYLAU.	MONT-THABOR.	MARIA-BELCHITE.
RASTADT.	OSTROLENKA.	CHEBREISSE.	ALMONACID.
ETLINGEN.	DANTZIG.	BASSIGNANO.	OCANA.
NERESHEIM.	HEILSBERG.	SAN-GILULIANO.	ALBA-DE-TORMES
BAMBERH.	LANDSHUT.	DIETIKON.	VIQUE.
AMBERG.	ECKMULH.	MUTHATHAL.	LERIDA.
FRIEDBERG.	RATISBONNE.	GÊNES.	CIUDAD-RODRIGO.
BIBERACH.	RAAB.	LE VAR.	ALMEIDA.

NORD.	EST.	SUD.	OUEST.
ALTENKIRCHEN.	MOHILEW.	MONTEBELLO.	TORTOSE.
SHCLIENGEN.	SMOLENSKO.	LE MINCIO.	GEBORA.
KEHL.	VALONTINA.	CALDIERO.	BADAJOZ.
ENGEN.	POLOTSK.	CASTEL-FRANCO.	TARRAGONE.
MOESKIRCH.	KRASNOÉ.	RAGUSE.	SAGONTE.
HOSCHSTETT.	WURCHEN.	GAETE.	VALENCE.

Après les victoires, il fallait rappeler aussi les noms de ceux qui avaient contribué à les remporter; et, comme on ne pouvait descendre à des grades inférieurs, sans risquer de se perdre dans un champ où l'on ne trouverait plus de bornes, on a réduit le nombre à trois cent quatre-vingt-quatre, partagés en quatre groupes de quatre-vingt-seize et de six colonnes chacun.

Au-dessus de ces noms de généraux, sont écrits les noms des armées que la France a entretenues sur tous les théâtres de la guerre.

Le Palais de Justice. — Dans sa session de 1835, le Conseil général du département de la Seine vota l'agrandissement et l'isolement du Palais de Justice.

Le projet comprenait dans son périmètre un vaste îlot en forme de parallélogramme, limité à l'est par la rue de la Barillerie, au nord par le quai de l'Horloge, et à l'ouest et au sud par deux rues nouvelles, l'une parallèle à la rue du Harlay, et qui joint le quai de l'Horloge à celui des Orfévres; l'autre, qui s'étend de cette dernière rue à celle de la Barillerie, parallèlement au quai des Orfévres.

Des deux parties distinctes que comprenait le projet, l'une, d'embellissement, ne devait être exécutée que plus tard; l'autre, d'amélioration, devait recevoir son exécution immédiate. La somme de 4,117,826 francs était affectée à cette dernière partie.

Pour compléter la section civile du tribunal de première instance, cette section et les six chambres qui en dépendaient furent placées dans la grande salle des Pas-Perdus et le quai de l'Horloge. Au premier, à la cinquième chambre conservée dans le rez-de-chaussée de la grande salle, on ajouta une troisième galerie d'audience. Les trois autres chambres étaient placées au-dessus de celles-ci. Ces chambres prenaient jour sur une cour qui contribuait à leur assainissement. On y parvenait par un vestibule et un large escalier à deux rampes,

qui servait de communication. Le greffe civil était convenablement établi dans l'étage supérieur. Une nouvelle salle d'audience des criées formée au moyen de la réunion en une seule des chambres précédemment occupées par les 2e et 3e chambres du tribunal de première instance, complétaient ce qui concernait la section civile de ce tribunal.

La section correctionnelle fut aussi l'objet de notables améliorations. Un bâtiment construit dans la cour de la Sainte-Chapelle, les bâtiments existants élargis, furent affectés au procureur de la République avec son parquet et à dix-huit juges d'instruction, avec des dépendances appropriées au service de ces magistrats, au tribunal de police municipale et à deux salles d'audience de la police correctionnelle. Le dépôt central des archives de l'Etat civil était transféré au deuxième étage, et le dépôt des prévenus appelés à l'instruction au rez-de-chaussée. Dans l'étage supérieur étaient les greffes et les archives de la police correctionnelle. Une galerie à jour, aboutissant au palier supérieur de l'escalier de la Sainte-Chapelle, établissait une communication directe entre le palais et les bâtiments affectés à la police correctionnelle.

Dans le programme concerté par les magistrats sur les améliorations que réclamait le service de la Cour royale, cette cour avait demandé deux nouvelles salles d'audience avec leurs dépendances pour le service des assises, réservant les salles qui avaient alors cette destination pour le service de la chambre des mises en accusation et celle des appels de police correctionnelle. La Cour royale aurait encore désiré, dans l'intérieur des localités occupées par les chambres civiles, d'autres améliorations. Ces vœux furent satisfaits. Les salles d'audience furent mises en communication avec les autres parties de la Cour royale et la prison de la Conciergerie. Des dépendances commodes pour les magistrats, les jurés et les témoins, satisfirent aux convenances du service. Une façade construite sur la cour du Harlay donna, au moyen d'un péristyle et d'un bel escalier, accès à cette partie toute spéciale de la Cour royale.

La section civile et la section criminelle de cette Cour se trouvèrent ainsi séparées et placées dans des localités tout à fait distinctes.

Une partie du projet, qui ne devait recevoir son exécution qu'à une époque plus ou moins éloignée, avait pour objet l'agrandissement de la Cour de cassation et de la Préfecture de police, subordonnée, toutefois, au déplacement préalable de la Cour des comptes et du dépôt de la préfecture de police.

Presque en même temps, on procédait à la restauration à peu près complète de cet ancien palais des rois de France.

L'autre aile du Palais de Justice, celle comprise entre la grille d'honneur et la tour de l'Horloge, fut reconstruite en entier. On lui rendit ses voûtes ogivales bâties dans le même style que la grande crypte située sous la salle des Pas-Perdus, et qui servit, dit-on, de cuisine à Louis IX. La tour de l'Horloge, si curieuse par sa forme quadrangulaire, avec le beffroi pointu qui la couronne, recouvra à sa base ses fenêtres à cintres étroits, et, dans ses étages supérieurs, ses baies en rectangles coupées par des croisillons de pierre.

L'espace compris entre la tour de l'Horloge et les deux grosses tours circulaires, dites de Philippe-Auguste, et rempli par un mur plat, eut, à la place, une façade semblable à celle tournée vers le marché aux Fleurs, avec des portes ogivales et des fenêtres à meneaux de pierre. Cette décoration devait être prolongée jusqu'à la cour du Harlay. En attendant, on réparait le groupe élégant de statues qui surmontent le fronton de la cour d'honneur.

A l'intérieur, on restaura l'escalier du treizième siècle, qui conduit à la crypte de la salle des Pas-Perdus. C'était dans cette salle que toutes les chambres du tribunal civil devaient avoir désormais leurs entrées.

Ces travaux ne purent être faits sans que les arts n'eussent à regretter plus d'une perte considérable. De ce nombre est le plafond de l'ancienne salle de la septième chambre correctionnelle, attribué à l'un des peintres célèbres du dix-huitième siècle, Boucher. Ce plafond fut détruit par le marteau de la démolition, parce que les précautions qu'il aurait fallu prendre pour le desceller pièce à pièce auraient été trop coûteuses.

A titre de compensation, d'autres furent mis en saillie. Ainsi, par exemple,

Au-dessous de la statue de Malesherbes, placée dans la salle des

Pas-Perdus, se trouvait un bas-relief représentant Louis XVI, recevant, dans sa prison du Temple, la visite de M. de Malesherbes, de Sèze et Tronchet, ses défenseurs.

Ce bas-relief avait été, depuis la révolution de 1848, masqué par un encadrement revêtu de toile, et dont la peinture se raccordait avec le marbre du piédestal. Cet encadrement ayant été enlevé le 17 mars 1852, le monument reprit son aspect primitif.

Dès les premiers jours de mars 1852, toute la partie du Palais de Justice comprise entre la tour de l'Horloge et la grande porte de la Conciergerie fut en démolition. Cette partie de l'ancienne habitation de premiers rois de la 3e race présentait encore, il y a vingt-cinq ou trente ans, les caractères principaux de l'architecture gothique du 14e siècle. Des travaux de soutènement et de consolidation, exécutés vers cette époque dans la partie la plus ancienne du palais, amenèrent une restauration assez maladroite de la façade qui se profile sur le quai de l'Horloge. Les signes caractéristiques de l'ancien style architectural disparurent, et l'on s'efforça alors de donner une apparence toute moderne à des constructions âgées de quatre ou cinq siècles. Cette fois, les architectes, chargés de restaurer et de conduire à bonne fin ce vaste édifice, ont fait, pour la partie qui fait face à la Seine, ce qu'ils avaient fait pour celles reconstruites vis-à-vis le marché aux Fleurs. Les nouvelles constructions seront mises en harmonie avec les tours élevées sous Philippe IV et avec celle dite de l'Horloge, qui, bien qu'elle soit moins ancienne de près de deux cents ans, n'en présente pas moins ce caractère de hardiesse que les architectes français ont su donner à leurs édifices jusqu'au seizième siècle. Les quelques boutiques qui étaient encore occupées par cette partie du palais située sur la rue de la Barillerie furent enfin vidées, et le temple de la justice, qui, pas plus que celui de l'Eternel, ne doit être troublé par le bruit des opérations mercantiles, fut débarrassé des vendeurs qui l'avaient occupé si longtemps, et qui, jusqu'à notre siècle, avaient fait donner au Palais de Justice l'appellation de *Palais-Marchand*.

La tour carrée, dite de l'Horloge, qui s'élève à l'angle du Palais de Justice formé par la rencontre du quai et de la rue de la Barillerie, avait été depuis plusieurs années l'objet de réparations importantes. On remplaça, dans la lanterne de cette tour, la cloche si célèbre

connue sous le nom de *Tocsin*, et qui jouissait de la singulière prérogative de n'être mise en branle que dans les occasions solennelles, et, le plus souvent, lors de la naissance ou de la mort des rois de France et des dauphins. Ce fut cette cloche qui, n'ayant pas sonné depuis la mort de François II, donna, dans la nuit du 24 août 1572, le signal des massacres de la Saint-Barthélemy.

Au premier étage de cette tour, on voyait encore à la fin du dernier siècle, des sculptures et quelques restes de peintures servant d'entourage et de décoration à l'horloge qui avait donné son nom à cette partie du palais.

Cette horloge si célèbre fut la première de grande dimension que l'on ait vue à Paris. Elle fut fabriquée, en 1370, par un Allemand ou un Lorrain nommé Henri de Vic, que Charles V fit venir en cette ville; le cadran fut refait et doré sous Henri III. Après l'achèvement des travaux de maçonnerie, on s'occupa de la restauration de ces peintures, ou plutôt d'une décoration nouvelle de cette partie de la tour où dut être également placée une horloge qui rappelât, par ses combinaisons et ses figures, l'horloge si célèbre de Strasbourg.

La restauration de cette horloge entra dans les nouveaux plans d'embellissement du palais.

Vers les premiers jours de mars 1852, la restauration du cadran de l'ancienne horloge du Palais de Justice fut complétement terminée. Ce cadran se trouvait anciennement sur la façade de la tour carrée qui forme l'angle de la rue de la Barillerie et du quai de l'Horloge, en regard du marché aux Fleurs. Les travaux, depuis longtemps en cours d'exécution, avaient pour but de le remettre dans son état primitif, en rétablissant les divers attributs qui avaient été supprimés en 1793, et en restaurant les peintures presque entièrement effacées.

Ce cadran reparut enfin dans son éclat primitif, avec sa décoration monumentale, embrassant toute la façade, depuis le premier étage jusqu'au troisième, où elle se terminait par un arc de cerle, encadré dans une espèce d'auvent circulaire, soutenu par des cariatides pour la préserver de l'intempérie des saisons. Le cadran, du genre gothique, est placé au milieu de la décoration; les heures sont marquées par une aiguille de diamètre, terminées, à l'indicateur,

par une fleur de lis, et, à l'autre extrémité, par un croissant. L'aiguille des minutes, de demi-diamètre, est une simple flèche, tordue à l'extrémité : elles sont en bronze toutes les deux. Les rayons et l'encadrement du cadran sont en or.

De chaque côté du cadran, on remarque une statue dorée, en relief, représentant l'une, à droite, la Justice, tenant le glaive dans la main droite, et les balances dans la main gauche; l'autre, à gauche, le Pouvoir, avec la main de justice et les tables de la loi ouvertes, sur lesquelles on lit, gravées en lettres d'or :

Sacra dei celerare pius regale time jus.

Au-dessous du cadran, on voit, gravées en lettres d'or, sur un marbre noir, l'inscription suivante :

Machina quæ bis sex tam justè dividit horas,
Justiciam servare monet legisque tueri.

Le cadran est surmonté d'un grand écusson, soutenu par deux anges dorés, et portant, au centre, les anciennes armoiries des rois de France (trois fleurs de lis sur fond d'azur et celles de Pologne (sur fond écarlate). Entre l'écusson et le cadran, se trouve une autre inscription, égalemment gravée en lettres d'or, sur marbre noir, et conçue en ces termes :

Qui dedit ante duas, triplicem dabit ille coronam.

Le fond de cet immense tableau, qui n'a pas moins de six mètres de largeur, sur environ dix mètres de hauteur, est bleu azur : il est rehaussé par les sculptures et les dorures qui ressortent avec beau coup d'éclat. Le plafond de l'auvent est orné d'une double rangée de caissons dans toute son étendue, et, au centre de ces caissons, sont entrelacés les lettres D et H.

Au sommet de la décoration, on a rétabli la date de son exécution (1585), et à la base, à gauche, celle de sa première restauration (1685), et enfin celle de la seconde restauration (1852) a été inscrite également à la base, à droite.

Cette horloge rappelle une touchante anecdote.

Henri de Vic, mécanicien d'Allemagne, avait fabriqué la première grosse horloge, qu'en 1370, Charles V fit mettre à l'une des tours du Palais de Justice. Il logea le mécanicien dans cette même tour, et lui assigna un traitement sur les revenus de la ville.

Pendant vingt ans, sans interruption, l'horloge sonna de quart d'heure en quart d'heure, et le cadran marqua toutes les minutes.

Un matin du mois de juin, le soleil était levé, et l'horloge n'avait pas encore annoncé l'aurore : l'aiguille immobile ne marquait plus les pas du temps.

Grand émoi dans la population : des groupes se forment aux pieds de la tour. La foule, inquiète, demande la cause de ce silence et de ce retard. Le chancelier de France, d'Orgemont, qui dans ce moment cheminait matinalement sur sa mule, pour aller conférer avec le roi, arrive devant le palais. Il s'informe de la cause de cette rumeur. Par son ordre, la porte de la tour est ouverte, des gardes, qui l'accompagnaient, y entrent; ils parviennent à la petite chambre de l'horloger qu'occupait le vieillard, et le trouvent étendu mort sur le plancher. Sa face était tournée du côté de la machine, morte comme lui : sa main tenait encore la clef d'acier avec laquelle il l'avait remontée la veille. Sa dernière pensée, son dernier regard, son dernier soin, avaient été pour l'œuvre de sa vie; et quand il eut cessé de vivre, l'œuvre s'était arrêtée.

La Sainte-Chapelle, surtout, fut l'objet d'une restauration toute spéciale.

Les travaux accomplis rendirent à cet édifice l'éclat resplendissant qui en avait fait un des monuments les plus remarquables du temps des croisades.

La partie inférieure des fenêtres, chef-d'œuvre sans égal pour l'époque qui le vit naître, la seconde moitié du XIII[e] siècle, avait été détruite en 1792, et remplacée par une ignoble cloison en plâtre.

En outre, les compartiments du centre et du sommet, depuis l'incendie qui les endommagea pendant le règne de Charles VI, n'ayant jamais été l'objet d'une restauration intelligente et régulière, l'harmonie de ces brillantes mosaïques était partout dérangée, le dessin des petites figures, qui s'y comptaient par centaines, se trouvait rempli de lacunes et défiguré par de grossières interpolations. Ce travail de restauration fut confié à M. Lusson, qui sut suppléer à ce qui avait péri, et réparer ce qui était dégradé, avec une imitation parfaite de la couleur, du dessin, du sentiment, du costume, de tout enfin ce qui caractérisait cette œuvre. Aussi, l'antiquaire, l'artiste, le

chimiste, l'érudit le plus versé dans la symbolique chrétienne, ne pourraient distinguer aujourd'hui ce qui reste du travail primitif et ce qui est dû au patient génie de l'artiste contemporain.

Il en est de même du reste du vieux monument.

HÔTEL DE VILLE. — En 1801, le local de l'Hôtel de Ville avait reçu des agrandissements considérables, consistant principalement dans la réunion de l'hôpital et de l'église du Saint-Esprit, et dans celle de la communion de l'église Saint-Jean, qui fut démolie.

Le 26 mars 1836, le conseil municipal de la ville de Paris adopta le projet de MM. Lesueur et Godde, pour l'embellissement et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville, et, le 14 juillet 1837, M. Vivenelle se rendit adjudicataire de tous les travaux à faire pour isoler et agrandir sur une immense échelle ce grand monument.

Cinq années suffirent pour démolir plus de trente maisons, jeter les fondations et élever le vaste monument dont les grosses constructions furent achevées sur la fin de 1841.

Ainsi restauré, l'Hôtel de Ville présente un parallélogramme régulier, un peu plus long que large, ayant vingt-cinq croisées sur chacune des façades tournées de l'est à l'ouest, et dix-neuf sur les façades tournées au nord et au sud. Quatre pavillons, à trois étages, flanquent les quatre angles, et deux pavillons intermédiaires s'élèvent au milieu des grands côtés, non compris le beffroi qui domine la première entrée. Ces pavillons sont unis par des corps de bâtiments à deux étages, avec mansardes; cinq cours, malheureusement irrégulières, partagent intérieurement les nombreuses constructions de ce splendide édifice. Du côté du midi, sont les grands et petits appartements préfectoraux. Dans le soubassement, sont les cuisines; à l'entresol, les petits appartements où loge le préfet. Au premier, auquel on monte par un magnifique escalier, construit dans le pavillon sud-ouest, sont les grands appartements municipaux, communiquant avec les anciens; au-dessus, dans les mansardes, sont des bureaux. Ces grands appartements sont meublés et décorés avec un luxe inouï. On n'y voit que dorure, peintures, sculptures et tentures; que lustres et girandoles d'or; que divans, fauteuils, sophas dorés ou de palissandre. Il y a la salle d'entrée, le salon rouge, le salon bleu, le salon des saisons, le salon jaune; la salle à manger est tout en stuc. Les pla-



HOTEL DE VILLE

DE PARIS.

fonds, les murs et les panneaux sout chargés de peintures exécutées par Hesse, Schopier, Vauchelet,

Le plafond des bas, dans les appartements d'honneur, a été peint par M. Picot. C'est une grande composition, au milieu de laquelle, sur un trône éclatant de lumière, devant le péristyle d'un temple, est assise la ville de Paris, sous les traits d'une femme. A droite du spectateur, se tiennent la *Concorde* et le *Commerce*, la *Garde civique*, l'*Armée*, l'*Agriculture* et l'*Industrie*. De l'autre côté, on remarque l'*Abondance*, la *Paix*, l'*Art médical*, les *Arts intellectuels*, les *Arts laborieux*, l'*Enseignement*. Les deux extrémités du tableau laissent entrevoir des paysages; dans l'un, s'élèvent au loin les tours de Notre-Dame : c'est l'ancien Paris; dans l'autre, on aperçoit le sommet de la colonne, qui rappelle la glorieuse époque de l'Empire. Dans les airs, et formant comme une auréole autour de la ville, apparaissent, sous un jour affaibli, avec les costumes de leur temps, le Poussin, Molé, La Fontaine, Racine, Bossuet, Molière, Fénelon, Pascal, Duguesclin, saint Bernard, Sully, Philibert Delorme et Bayard.

En avant de la façade méridionale, du côté de la Seine, est un charmant jardin, orné de fontaines jaillissantes.

En même temps, toutes les niches de la façade de l'Hôtel de Ville reçurent les hôtes qui leur avaient été promis lorsque l'on traça le plan des deux ailes qui flanquent aujourd'hui la façade primitive. Voici les noms des magistrats et des grands hommes auxquels la ville de Paris a décerné les honneurs publics et solennels : Perronet, Voyer-d'Argenson, Mansard, Lebrun, Lesueur, Vincent-de-Paule, Vacquerie, Goslin, Philibert Delorme, P. Lescot, Jean Goujon, Boylaux, Hugues Aubriot, Saint-Landry, Sully, Juvénal des Ursins, de Viole, Luillier, G. Budé, Miron, Henri Estienne, J. Aubry, Molé, Rollin, l'abbé de l'Epée, Turgot, Bailly, Frochot. A ces vingt-huit statues, on se proposa d'ajouter celles de Condorcet — Lavoisier — Voltaire—d'Alembert—Buffon—Paré—Papin —Monge—de Harlay — Lafayette — Monthyon — Colbert — Molière — Boileau — de Thou.

Dans les deux cours du Nord et du Midi, il y avait encore des niches pour cent statues.

Les statues exécutées l'ont généralement été d'une manière satisfaisante. Sur la façade qui regarde la Seine, les piédestaux de l'at-

tique ont également reçu douze statues offrant autant de sujets allégoriques. Ce sont : la Justice, le Commerce, la Peinture, la Musique, la Navigation, les Sciences, la Police, la Santé, etc., avec des attributs caractéristiques.

Les travaux de décoration des grandes salles de l'Hôtel de Ville se poursuivirent avec activité. Une armée de sculpteurs, de peintres, de doreurs, de stucateurs envahirent le deuxième étage de ce palais, et tout faisait espérer que, pendant l'hiver de 1853, M. le préfet de la Seine pourrait inaugurer des salons qui, jusqu'alors, n'avaient pas encore été ouverts au public. En avril 1852, sur sa proposition, le conseil municipal vota une somme de 852,524 fr. pour l'ameublement de ces salles. Cette importante somme devait être employée en achats de meubles, de tapisseries, de rideaux, de tentures, de cristaux, de lustres, de bronze, etc. Le commerce de la capitale applaudit à ce vote important qui donnait du travail à de nombreuses classes d'ouvriers, et, en même temps, la ville de Paris put espérer de voir terminer son palais municipal, qui n'avait pas de rival au monde pour l'étendue et la magnificence de ses salons d'apparat.

Au mois de novembre 1851, la statue de la Marine qui, représentée sous la forme masculine d'un fleuve, devait concourir avec celle de la Seine, à la décoration de l'Hôtel de Ville, fut placée sur le couronnement de l'édifice. Les images des deux rivières, que l'on appelait dans le siècle du moyen âge les nourricières de la cité, furent placées dans l'endroit qu'elles occupent encore, lors de l'achèvement de l'Hôtel de Ville, après soixante-douze ans de suspension de travaux, vers le commencement du dix-septième siècle. Leur état de dégradation et de vétusté engagea l'autorité municipale à leur substituer des statues de même proportion, et en tout semblables à l'ancien modèle. Ces statues colossales, exécutées en pierre d'une extrême dureté, pesaient vingt-quatre milliers. Elles étaient dues au ciseau de M. Cavalier.

Obélisque de Luxor. — Depuis près de dix siècles l'Egypte était retombée dans la barbarie, lorsqu'un grand homme, Napoléon, entreprit de lui rendre l'existence et la gloire. Son armée triomphante, après avoir, par une victoire, salué les Pyramides, s'avança vers Thèbes : mais là elle s'arrêta tout à coup, et battit des mains à la

vue des admirables monuments qu'elle aperçut. Dans son enthousiasme, elle aurait voulu pouvoir les transporter tous dans la capitale avec les drapeaux des ennemis qu'elle venait de vaincre, ou du moins en présenter quelques fragments à l'admiration publique. Ce désir ne devait être exaucé que trente ans plus tard, lorque l'obélisque de Luxor s'élèverait sur la magnifique place de la Concorde. Il peut paraître intéressant, avant de parler de ce beau monument, de donner quelques détails sur les obélisques enlévés à l'Egypte dans le cours des siècles; nous les empruntons à un curieux précis lu à la séance publique de l'Institut, le 3 août 1832.

A la vue de ces énormes monolithes, dit l'auteur du précis, on se demande quels sont les hommes qui ont tiré des carrières des masses aussi gigantesques; dans quel but et par quels moyens; que veulent dire ces emblèmes mystérieux, ces caractères magiques qui couvrent leurs parois? comment surtout ces chefs-d'œuvre des arts sont-ils parvenus aussi intacts parmi nous? C'est à ces différentes questions que nous allons chercher à répondre.

Tous les peuples ont eu des temples et des palais; le sanctuaire de la Divinité et l'habitation des rois ont toujours été distingués des demeures particulières; mais les Egyptiens seuls ont placé devant ces édifices de grands signaux qui en faisaient connaître la destination. Tel était le but des obélisques, sortes de pyramides élancées, de colonnes à pans coupés en forme d'aiguilles, sur lesquelles étaient gravés le nom du souverain qui avait élevé l'édifice et celui du dieu auquel il était consacré. Ainsi, monuments essentiellement historiques et sacrés, ils ont dû à cette considération d'avoir été si longtemps respectés.

Lorsque Cambyse renversa les monuments de l'Egypte, sa fureur sembla s'arrêter devant les obélisques, et il fit cesser à Thèbes l'incendie avant qu'il pût les atteindre.

Auguste alla plus loin, il conçut l'idée de les transporter dans la capitale du monde. Un vaisseau immense fut construit à cet effet, et rapporta d'Alexandrie deux obélisques qui furent placés, l'un dans le grand Cirque, l'autre dans le Champs-de-Mars. Ce fut sans doute à cette occasion que les Romains durent rechercher comment les Egyptiens avaient pu tirer des carrières, transporter, élever si faci

lement des blocs d'une si énorme dimension ; mais ce fut en vain : il n'en retrouva plus la trace : la tradition même était perdue depuis longtemps.

L'architecte de Ptolémée-Philadelphe, ne trouva d'autre moyen, pour parvenir à transporter un des obélisques de Thèbes à Alexandrie, que de creuser un canal à partir du Nil jusqu'au dessous du monument. Là deux bateaux à moitié submergés par un poids double de celui du monotithe, et déchargés bientôt de moitié de leur poids, soulevèrent l'obélisque renversé, et le transportèrent par un moyen, comme on le voit, aussi long que dispendieux.

Du reste, par ce moyen, les Egyptiens soulevaient avec facilité non-seulement de semblables monuments, dont le plus grand ne pesait pas sept cents milliers, mais des temples entiers d'une seule pièce, tels que ceux de Saïr et de Butos, du poids énorme de six à huit millions de livres.

A l'exemple d'Auguste, Caligula transporta à Rome un troisième obélisque; et le navire en radeau dont il se servit était tellement vaste, qu'il suffit, sous l'empereur Claude, à la fondation d'un des côtés du port d'Ostie.

Ces obélisques n'étaient cependant pas les plus élevés, et, l'on semblait avoir reculé devant la difficulté de remuer les autres.

Constantin voulut, à cet égard, surpasser ses prédécesseurs, et transporter à Bizance un des grands obélisques de Thèbes. Il réussit à le transporter à Alexandrie; mais, à sa mort, son fils Constance, changeant la destination, fit construire, pour le transporter à Rome, un radeau plus grand que tout ce qui avait été imaginé jusqu'alors; il était conduit par trois cents rameurs, et le mât principal ne pouvait être embrassé par deux hommes. Il parvint fort heureusement jusqu'au bord du Tibre, mais c'est alors qu'on put juger de l'imperfection des arts mécaniques à Rome à cette époque, par les efforts inouïs qu'il fallut employer pour le mouvoir. On éleva, avec le plus grand danger, une charpente de hautes poutres qui ressemblait à un bois : les solives, les cordes, les câbes obscurcissaient le ciel : et c'est au milieu de cet appareil que s'éleva cette montagne couverte d'écritures, sous les efforts de plusieurs milliers d'hommes, dit Ammien Marcellin.

L'érection d'un autre obélisque, quelque temps plus tard, sous le règne de Théodose, à Constantinople, suppose encore moins d'habileté; on mit trente-deux jours à l'élever. L'appareil dont on se servit, sculpté sur le piédestal, présente une plate-forme circulaire qu'on a prise pour une roue, mais qui n'est évidemment que l'image d'un plan incliné, sur lequel l'obélisque s'appuie et s'élève par l'action d'un petit nombre de cabestans.

Ces moyens imparfaits prouvent suffisamment qu'on avait perdu toute tradition de la science égyptienne.

L'invasion des peuples barbares vint ensevelir les obélisques de Rome avec ses autres monuments, et huit siècles s'écoulèrent avant qu'on songeât à les relever de la poussière.

Sixte-Quint eut la pensée de relever l'obélisque de Caligula; il mit cette entreprise au concours : plusieurs projets furent présentés : celui de Fontana eut la préférence : mais quel projet! La répétition de la scène décrite par Ammien Marcellin : l'exemple exagéré de huit cents hommes, de quatre-vingts chevaux, de cent cabestans, d'une forêt de charpentes, triple de la force nécessaire. Cette opération cependant passa pour merveilleuse, et vingt grandes estampes l'ont transmise à la postérité.

Depuis cette époque jusqu'à l'expédition des Français en Egypte, il ne fut plus question d'obélisques. On se borna à l'imitation imparfaite de quelques-uns de ces munuments en plusieurs assises, ce qui en changea tout à fait le caractère.

En 1829, sans que l'on sache à qui appartient l'honneur de cette idée, il fut question de transporter en France l'un des obélisques de Luxor. Une commission fut nommée pour en régler les moyens. Un bâtiment qu'on nomma le *Luxor* fut construit tout exprès à Toulon, et arriva à Alexandrie le 3 mai, sous le commandement de M. de Vernhinac-Saint-Maur. Cent vingt hommes composaient l'équipage. M. Lebas, ingénieur de la marine, était chargé des opérations d'abattage et d'embarquement de l'obélisque.

A l'entrée du palais, il y en avait deux, l'un de 75 pieds de hauteur, l'autre de 72. On s'occupa d'abord de les déblayer et de couvrir leur socle enterré à une assez grande profondeur. Ces deux monuments apparurent alors dans leur ensemble. Trois rangées verti-

cales d'hiéroglyphes couvraient leurs faces : la rangée du milieu était creusée à une profondeur de 15 centimètres : les deux autres sont à peine taillées, et cette différence de relief varie le reflet et le jeu des ombres. Le nom et le prénom de Rhamessès ou Sésostris, ses louanges, le récit de ses travaux se retrouvent sur tous les cartouches des quatre faces. Sur la partie nord-est et sud-ouest du socle, sont les figures de quatre singes cynocéphales portant sur leur poitrine la même légende de Rhamessès : *Chéri d'Ammon, approuvé du soleil*, etc.

Le petit obélisque fut choisi par M. Lebas, comme mieux conservé. On procéda à l'embarquement. Avec le manque de ressources de tout genre, en bois, fer, cordages, dans un pays presque désert, sous un soleil brûlant, ce n'était pas chose aisée. Il fallut d'abord pratiquer un chemin ou plan incliné depuis l'obélisque jusqu'au navire le *Luxor*, et pour cela trancher deux monticules d'antiques décombres, et démolir la moitié du village qui se trouvait sur la route. Ces tranchées demandèrent le travail de huit cents hommes pendant trois mois. On procéda ensuite à l'abattage. Cette opération eut lieu le 30 octobre. On procéda ensuite à l'embarquement, et, trois ans après, le 25 octobre 1836, on dressa l'obélisque au milieu de la place de la Concorde.

Les mécanismes exigés par cette importante et délicate opération sont trop curieux pour que nous n'en parlions pas avec quelque détail.

Le système le plus ingénieux employé jusqu'alors, consistait dans un vaste échafaudage formé d'immenses madriers placés à droite et à gauche du piédestal. Les sommets des madriers étaient réunis par des traverses auxquelles étaient fixées les moufles. Pour que ces madriers se tinssent parfaitement droits, il avait fallu les étayer par de doubles et triples jambes de force qui étaient elles-mêmes soutenues par des arcs-boutants. Dans ce système, il y a un instant où le poids tout entier du monolithe est suspendu aux cordes et se balance, pour ainsi dire, à leur extrémité. Il est aisé alors de le déplacer à droite ou à gauche, de manière à le poser exactement au point déterminé d'avance. Pour éviter à cet égard toute incertitude, on creusait au centre de la base de la colonne un trou demi-sphérique : une cavité exactement semblable était ménagée dans le piédestal,

et un boulet du diamètre des deux demi-sphères y était posé. Une fois la colonne soulevée, on l'amenait doucement dans la situation convenable pour que la moitié du boulet en saillie se logeât dans le creux de sa base : alors on lâchait légèrement les cordes pour abaisser le monolithe au niveau du piédestal.

Le système employé pour l'obélisque de Luxor était plus simple. Il exigeait peu de bois, dix bigues ou mâts de sapin de Riga, hauts de 21 mètres (65 pieds), composaient toute la charpente, avec deux pièces de bois en traverse qui les rattachaient, l'une par le haut, l'autre par le bas, de manière à former des dix mâts au grand châssis qui pouvait tourner en se rabattant ou en se relevant, autour de la traverse inférieure, comme autour d'une charnière. L'obélisque était couché sur un mur ou plan incliné, construit pour le conduire de la rivière au piédestal. Il avait cinq des bigues à sa droite, cinq à sa gauche. La traverse qui servait de charnière au système des bigues, et sur laquelle les bigues étaient fixées par tenon et mortaise, était solidement assise sur un petit mur en moellon, perpendiculaire au plan incliné. Chaque bigue portait à son sommet une caliorne (grosse moufle) de 5 pieds de haut, sur laquelle passait, à sept tours et retour, une corde qui allait s'enrouler autour d'un cabestan. Il y avait ainsi dix cabestans qui tiraient à eux le châssis des bigues de toute la force d'au moins quatre cents vigoureux artilleurs. Chaque bigue de droite était de plus cravatée à son sommet par un hauban, grosse corde de 9 centimètres (3 pouces 1/2) de diamètre, qui allait saisir l'obélisque vers sa pointe et se rattacher à une des bigues de gauche. Le châssis des bigues cédant à l'action des cabestans et se penchant vers eux, soulevait avec les haubans, comme un polype avec ses bras, la tête de l'obélisque. L'obélisque tournant autour d'une des arêtes du carré qui formait sa base, se dressait peu à peu, et quand la pointe eut décrit le quart d'un cercle, il fut droit.

Les cabestans avaient 65 centimètres (deux pieds de diamètre); les barres auxquelles s'appliquaient les hommes avaient 3 mètres 20 centimètres (10 pieds) à partir du centre du cabestan; elles étaient au nombre de 16. Chacune d'elles pouvait recevoir, au grand complet, trois hommes, ce qui faisait 48 par cabestan, et 480 pour l'ensemble. Calculons d'après ce chiffre. Le rayon moyen, à l'aide duquel chaque

homme agit, est de 2 mètres 45 centimètres (8 pieds). En évaluant l'effort d'un homme à 15 kilogrammes, l'effort théorique transmis à la corde du cabestan sera, par cabestan, de 48 fois 15 kilogrammes augmentés dans le rapport de 8 pieds à 2 pieds, c'est-à-dire de 5,040 kilogrammes. L'effet réel, en raison des frottements et de la raideur des cordes, ne sera que de 4,500 kilogrammes. La poulie de retour, qui fait dévier la corde vers la moufle, en absorbe un sixième: reste donc à 3,750 kilogrammes. Les moufles ou caliornes étant à sept cordes devraient multiplier ce résultat par sept; en réalité, elles ne le multiplient que par cinq, toujours à cause des frottements et de la raideur des cordes. L'effort communiqué aux haubans, et par eux à l'obélisque, est donc de 18,750 kilogrammes par cabestan : en raison d'autres menues causes de déperdition de force, rabattons à 15,000 kilogrammes. Dix cabestans tireront donc 150,000 kilogrammes ou 300 milliers. Si, au lieu de 480 hommes, il n'y en avait que 400, leur action équivaudrait encore à une traction sur l'obélisque de 125,000 kilogrammes; et comme un homme robuste peut produire une action de 20 kilogrammes, au lieu de 15 supposés, 400 hommes pourraient, à la rigueur, surmonter une résistance de 166,350 kilogrammes.

L'obélisque pesait environ 250,000 kilogrammes, mais le nouvel appareil différait des anciens en ce que l'on n'avait à supporter qu'une partie de ce poids. Au moyen du plan incliné, l'obélisque fut conduit de manière à toucher le piédestal, et dans une situation mathématiquement déterminée, de telle sorte qu'il n'y eut plus qu'à le faire tourner autour d'une des arêtes de sa base, pour qu'il fût à sa place définitive. Pendant toute la manœuvre de l'érection, il reposa sur l'un des coins du piédestal lui-même ou plutôt sur une pièce de bois placée entre deux, afin d'éviter le frottement de granit contre granit. Une partie du poids fut supportée par le piédestal; le reste, qui constituait la résistance à vaincre, dépendait de l'angle sous lequel l'obélisque était tiré par son collier de haubans. L'ingénieur, M. Lebas, prit des dispositions telles qu'au commencement de l'opération, cette résistance ne fut que de 105,000 kilogrammes, et qu'elle fut graduellement en diminuant, parce que, à mesure que le monolithe se dressa, son centre de gravité se rapprocha de la ligne idéale qui tombait à plomb sur le centre du piédestal : ainsi une plus forte proportion

du poids du monolithe porta sur le piédestal lui-même. Les diverses opérations relatives à l'érection de l'obélisque, d'après ces bases, ne furent pas un instant douteuses : au bout de trois ou quatre heures de manœuvres, le gigantesque monolithe fut dressé sur son énorme piédestal, et le drapeau tricolore flotta, en signe de triomphe, sur l'obélisque de Sésostris.

LA BASTILLE ET LA COLONNE DE JUILLET. — Pour résumer d'une manière fort curieuse une des pages de l'histoire de Paris depuis quatre siècles, on n'aurait qu'à se placer au pied de la colonne de Juillet, et là, évoquant quelques souvenirs, faire défiler par grandes masses des hommes et des choses d'autrefois, des hommes et des choses d'aujourd'hui : l'ensemble se réduirait à deux mots dont le dernier est la conséquence forcée du premier. Ces deux mots sont : oppression, révolution !

A la suite de la funeste journée de Poitiers, sous la direction du prévôt des marchands, Etienne Marcel, la ville de Paris, débordant l'étroite enceinte de Philippe-Auguste, s'entoure d'une nouvelle enceinte fortifiée : deux grandes tours destinées à défendre, contre l'ennemi, l'entrée de la porte Saint-Antoine, font partie de cette enceinte. Ces deux tours furent le commencement de la Bastille.

A côté de ces deux tours, Charles V en fit élever quatre nouvelles. Le 12 avril 1370, Hugues Aubriot, prévôt de Paris, posa la première pierre de ces constructions. En 1383, Charles VI y ajouta deux nouvelles tours; et la Bastille, avec ses huit tours, se posa fière et menaçante en face de Paris.

Nous n'avons pas ici à décrire la Bastille : on a pu voir cette description plus haut. Nous dirons seulement que Hugues Aubriot, accusé d'hérésie, jeté le premier dans les cachots qu'il avait fondés, ouvrit la longue liste des victimes qui y furent entassées.

Sous Louis XI, la formidable prison commence à avoir son contingent régulier de victimes : le duc de Nemours y expie ses conspirations; le maréchal de Biron y est décapité. Avec Richelieu, le contingent augmente. Sous la Fronde, elle devient un moment forteresse, et mademoiselle d'Orléans y pointe ses canons contre Mazarin. Sous Louis XIV, la Bastille n'est plus un échafaud politique : elle devient une dépendance des petits appartements : des favorites en suspendent

successivement les clefs à leur ceinture, et, grâce aux lettres de cachet, y font régulièrement enfermer tous les imprudents assez amis de leur pays pour trouver à redire tout haut aux scandaleux ébats et aux profusions plus scandaleuses encore du plus mauvais d'entre les mauvais rois qu'ait eus la France.

Cela dura jusqu'en 1789. Le tiers-état exprime par ses cahiers le vœu suivant : « . . . que sur le sol de la Bastille détruite et rasée, on « établisse une place publique au milieu de laquelle s'élèvera une co« lonne d'une architecture noble et simple. »

Le 12 juillet 1789, le peuple remplit la première partie de ce vœu : la Bastille est démolie et rasée. La seconde partie du programme ne devait recevoir son exécution que cinquante ans après.

Voici par quelles phases successives a passé l'érection de cette colonne :

En 1790, au moment de la fédération, la ville de Paris ayant donné une fête patriotique, sur les ruines de la Bastille on éleva une salle de bal. Au-dessus de la porte de la joyeuse enceinte, on lisait : *Ici l'on danse.* Du centre s'élevait une colonne à la hauteur des tours écroulées ; au sommet flottait le drapeau tricolore avec cette seule inscription : *Liberté!*

Le 27 juin 1792, l'Assemblée nationale décréta : « L'ancien terrain « de la Bastille prendra le nom de place *de la Liberté* ; une colonne « surmontée de la statue de la liberté y sera érigée. » Le patriote Palloy fut chargé du déblaiement et de la décoration de la place ; la statue y était figurée en bois ; elle était colossale.

Le 2 décembre 1803, un arrêté des consuls détermina le mode d'exécution du décret du 27 juin 1792. Un bassin rond, orné à son pourtour d'une double rangée d'arbres, devait être construit au milieu de la place de forme circulaire. Dans le but de faire de cette grande place le point de réunion des boulevards intérieurs de Paris, du canal, des deux allées qui en bordent les rives, et des rues diverses qui y aboutissent, on détermina des dispositions de symétrie pour former sur cette place des façades circulaires uniformes.

2 décembre 1808 : Pose de la première pierre pour une fontaine triomphale à ériger sur l'emplacement encore vide de la Bastille,

et composée d'un éléphant portant une tour et faisant jaillir l'eau par sa trompe.

8 février 1810 : Décret impérial pour couler l'éléphant en bronze provenant des canons pris sur les Espagnols insurgés. Tout devait être terminé et découvert le 2 décembre 1811. En 1814, il n'existait encore que le modèle en charpente, armé de fer, recouvert en plâtre, exécuté par MM. Brideau et Montoris, et qui devait figurer en cet état sur la place de la Bastille jusqu'en 1848.

En effet, la Restauration vint; elle était peu d'humeur à éterniser les glorieux souvenirs de l'Empire : voulant au contraire combler ce terrible emplacement par quelque monument de fantaisie qui en fît oublier jusqu'au nom, elle approuva et abandonna successivement dix-sept projets, tous plus insignifiants les uns que les autres, tels que le taureau enlevant Europe, Latone changeant les paysans en grenouilles, etc.

En 1830, après la révolution de Juillet, ces hésitations cessèrent. Dans les journées des 27, 28, 29 Juillet, des milliers de citoyens étaient morts défendant les lois et la liberté. L'article 15 de la loi du 13 décembre 1830 décida qu'il leur serait élevé un monument commémoratif. Restait à choisir l'emplacement : la place de la Bastille, siége d'un monument de l'oppression sous un régime de tyrannie, apparut à tous comme le siége le plus naturel d'un monument expiatoire sous un régime de liberté, et une loi du 10 mars 1833 régla les principales dispositions pour y élever une colonne en bronze, surmontée du génie de la Liberté.

Sept ans après, le 28 juillet 1840, la colonne, qui devait consacrer le souvenir de la révolution de Juillet et réaliser en partie la loi décrétée, le 27 juin 1792, en mémoire de la prise de la Bastille, fut solennellement inaugurée.

Le mode de construction employé est extrêmement simple : c'est une colonne composée de pièces de bronze superposées, sans autre maçonnerie qu'un soubassement carré et s'y maintenant par leur seul poids.

Le piédestal carré est composé de six assises de bronze boulonnées entre elles; chaque assise est formée de quatre pièces assemblées par des boulons aux angles du piédestal. La base de la colonne est d'un

seul morceau. Le fût de la colonne commence et se termine par un tambour cannelé. La partie intermédiaire se compose de quatre tambours ornés, divisant le fût en quatre parties égales composées de tambours unis, sur lesquels sont gravés et dorés les noms des victimes. Chacun des tombeaux est d'un seul morceau. Puis viennent successivement le chapiteau pesant 11,000 kilogrammes, la lanterne et la statue du génie de la Liberté, toutes pièces également coulées d'un seul jet.

A l'intérieur, dans la hauteur du piédestal et en suivant le prolongement du fût, se trouvent huit piliers en bronze, à section en T, reliés entre eux et au piédestal par des croix de saint-André. Cette construction sert à affermir les pièces qui forment les révolutions de l'escalier plongeant dans le massif de la maçonnerie jusqu'au niveau supérieur du second soubassement, et montant jusqu'à la lanterne placée au-dessus du chapiteau. L'escalier, en bronze et à noyau vide, est éclairé par des ouvertures ménagées dans des têtes de lion qui entrent dans la décoration des tambours ornés.

La figure de la Liberté couronne le monument : ses ailes sont déployées ; d'une main elle tient une chaîne brisée, de l'autre un flambeau : une étoile lui brille au front. La figure de la Liberté, d'un ton d'or qui empêche d'en bien saisir les formes et d'une composition assez médiocre, est fixée au moyen d'une forte tige de bronze fondue en même temps que la statue, et qui se prolonge à travers la boule.

Cette colonne manque de grandiose. Sans être élancée, elle a quelque chose de fluet qui choque au premier aspect. La faute en est à son exposition. Placée au centre d'une place immense, sans points de comparaison qui puissent en faire apprécier les dimensions, elle se dessine sous le ciel et se trouve dévorée par l'immense masse d'air qui l'enveloppe de toutes parts. Le mouvement en dos d'âne qu'affecte le sol, et dont l'axe se trouve dans le longement de la rue Saint-Antoine, de manière à former deux versants rapides du côté de cette rue et du côté du faubourg, augmente encore ce désavantage. Aussi, dans les conditions où se trouve la place de la Bastille, un monument de formes massives, à disposition cubique, qui aurait fait valoir l'élément de la largeur au lieu de celui de la

hauteur, aurait incontestablement produit un meilleur effet.

Voici la hauteur des parties principales du monument :

Premier soubassement.	1m 84	
Deuxième soubassement	3 56	
Troisième soubassement	2 70	
Piédestal	6 80	
Colonne	27 55	
Lanterne et boule	8 18	
Hauteur de la partie architecturale. . . .		45m 33
Statue du génie de la Liberté, depuis les pieds jusqu'au sommet de la tête. . . .		4 »
Premier total		49m 33
Hauteur de la statue mesurée jusqu'au-dessus du flambeau		4m
Hauteur du point le plus élevé du monument. .		56 33

L'ensemble des travaux du monument dura six ans. Ils furent successivement dirigés par deux architectes, MM. Alavoine et Duc. La statue est de M. Dumont. Les coqs placés aux quatre angles du piédestal et le lion qui en orne une des faces sont de M. Barrye. M. Debladis commença les travaux de fonte. MM. Soyer et Jugé en exécutèrent les parties les plus difficiles.

Fontaines. — Eaux de Paris.

Le nombre des fontaines, et surtout des fontaines monumentales qui décorent les places et les promenades publiques de Paris, n'est peut-être point encore en rapport avec les accroissements qu'a pris la capitale depuis le commencement de ce siècle, bien que de nombreux travaux aient été faits pour une meilleure distribution des eaux dans tous les quartiers.

Le nombre des fontaines publiques, sans tenir compte des bornes-fontaines, dont le premier établissement eut lieu en 1810, et dont le nombre s'est considérablement accru depuis quelques années, s'élevait en 1852 à 120, nombre à peu près double de ces établissements d'utilité publique au commencement du dix-huitième siècle.

On ignore la fondation des premières fontaines à Paris. Lamare

pense qu'elle eut lieu au sixième siècle. Ce fut à cette époque que l'on construisit l'aqueduc des Prés-Saint-Gervais. La construction de celui de Belleville eut lieu au douzième siècle. Dans le courant du quinzième, le nombre des fontaines fut porté à 16. En 1551, on établit la fontaine des Innocents.

Au commencement du dix-septième siècle, le nombre des fontaines de Paris fut augmenté, et le Flamand Jean Linstaër établit en 1607, sur le Pont-Neuf, la pompe dite de la Samaritaine, qui fut supprimée au mois d'août 1812.

En 1613, Louis XIII posa la première pierre du nouvel aqueduc d'Arcueil, ouvrage commencé dans le courant du quatrième siècle, par les Romains, pour conduire l'eau des sources de ce village dans le palais des Thermes, rue de la Harpe. Ce nouvel aqueduc fut achevé en 1624, et les eaux de Rungis, qui se déchargeaient dans la Bièvre, furent amenées à Paris.

Vers 1670 eut lieu l'établissement des pompes Notre-Dame, et, trois ans plus tard, en 1673, le nombre des fontaines publiques fut porté à 45.

La belle fontaine de Grenelle fut achevée en 1739. Bouchardon en fut à la fois le dessinateur, l'architecte et le sculpteur.

En 1782, peu de temps avant la révolution française, les pompes à feu du Gros-Caillou et de Chaillot furent achevées, et le nombre des fontaines fut considérablement augmenté.

La seconde année du dix-neuvième siècle vit commencer les travaux du canal de l'Ourcq, établi dans les fossés de l'ancienne Bastille; en 1808, les eaux de l'Ourcq entrèrent dans le bassin de la Villette, et, le 15 août suivant, elles furent introduites dans Paris.

En 1806, quinze nouvelles fontaines avaient été établies, et en 1832 leur nombre total s'élevait à 115. Depuis cette époque on a construit les fontaines de la place de la Concorde, celles de la place Louvois, du rond-point des Champs-Elysées, la fontaine du carrefour Gaillon, celle Molière, celle de la place Saint-Sulpice, et une fontaine monumentale qui doit s'élever au centre du Louvre. Ce monument, encore en construction, sera conçu dans un style qui s'harmonisera parfaitement avec le caractère général de l'architecture de cet admirable palais. Elle complétera la décoration de cette cour, d'après les

dessins de M. Duban, chargé de la restauration générale de cet édifice.

En 1852, il était question de doter la ville de Paris d'un service d'eau qui pourrait satisfaire à tous les besoins de la salubrité, sous ce rapport. On sait que le canal de l'Ourcq peut fournir à la capitale cinq mille pouces d'eau par vingt-quatre heures; mais, faute de moyens suffisants d'absorption, c'est à peine si la moitié de cette quantité est utilisée. Ce qui manquait, c'étaient des tuyaux qui, par leur nombre et leur capacité, pussent distribuer dans tout Paris l'eau de ce vaste réservoir. Pour établir convenablement ce service, une somme de près de trois millions était nécessaire.

Il était facile de comprendre l'importance de ce projet, en sachant, par exemple, que l'aqueduc d'Arcueil ne donne plus que quarante-huit pouces d'eau au lieu de cent qu'il devrait fournir, et que le puits de Grenelle, qui donne jusqu'à quinze cents litres d'eau par minute, demande de fréquentes réparations, ce qui place alors les localités que ce puits alimente dans des conditions hygiéniques défavorables.

Il y a à Paris 1,200 bornes-fontaines : à la fin de 1852, il y en aura presque autant que de rues, ce qui serait à peu près suffisant : car, étant toujours placées aux points hauts de Paris, par opposition aux bouches d'égout, qui sont situées aux points bas, une borne-fontaine peut, dans des circonstances données, alimenter deux rues, si surtout la pente lui vient en aide.

La Seine traverse Paris par une courbe dont la direction générale est du sud-est au nord-ouest, et dont la longueur totale, depuis le pont de la Gare à Bercy jusqu'à la barrière de Passy, est de 7,600 mètres, un peu moins de deux lieues.

Sa largeur varie de 100 à 160 mètres. Sa largeur moyenne est de 110 mètres. Ainsi, en entrant dans Paris, au pont d'Austerlitz, elle a 160 mètres; à sa sortie, sous le pont d'Iéna, elle n'en a que 130. Dans l'intérieur de Paris, où elle coule tantôt tout entière, tantôt divisée en plusieurs bras, sa largeur est très-inégale.

La Seine débite, en temps ordinaire, un volume d'eau de 80 mètres cubes par seconde.

Lorsque le fleuve coule ce que l'on appelle à pleins bords, c'est-à-dire que les eaux atteignent à 4 mètres 50 centimètres aux échelles des ponts, alors le volume d'eau est de 1,000 mètres cubes par se-

conde; enfin, lorsque la crue est extrême et qu'il y a débordement à Bercy et en aval de Paris, vers la pleine de Grenelle, alors elle débite 1,800 mètres d'eau par seconde, soit 155,520,000 par jour.

La crue la plus forte qui ait été remarquée depuis le commencement du siècle remonte à 1802; elle a marqué 7 mètres 30 centimètres au-dessus de l'étiage. En 1749, elle s'était élevée à 8 mètres 5 centimètres, et, en 1615, au mois de juillet, elle a été à 9 mètres au-dessus de l'étiage.

Pendant l'été, le petit bras de la Seine laisse à sec les trois quarts de son lit. Le grand bras porte si peu d'eau vers la fin de l'été, si l'année n'a pas été pluvieuse, que la navigation est souvent interrompue. Les travaux d'encaissement et de rétrécissement, déjà exécutés dans Paris, tendent, du reste, à donner au lit du fleuve une hauteur d'eau suffisante, et les travaux, en cours d'exécution sur le petit bras, parviendront à permettre en tout temps aux bateaux de descendre et de remonter sans entrave le courant du fleuve.

La qualité des eaux de la Seine est extrêmement pure. Il est résulté des opérations d'analyse faites dernièrement, qu'une quantité de quinze litres d'eau n'a donné, par l'évaporation, qu'un résidu de moins de trois grammes, dont la plus grande partie se compose de carbonate de chaux; le sulfate de chaux, les sels et la matière végétale y sont en très-petite quantité.

Les eaux du canal de l'Ourcq et celles de la rivière de ce nom sont les plus légères après celles de la Seine; l'eau d'Arcueil est quatre fois plus chargée que ces dernières; celles de Belleville et de Ménilmontant sont les plus lourdes et les plus impures : leur résidu est de vingt-sept grammes sur quinze litres d'eau.

Puits de Grenelle. — L'un des principaux abattoirs de Paris, celui de Grenelle, manquait d'eau; on eut l'idée de recourir à un forage artésien, et, le 1er janvier 1834, le forage commença sous la direction de M. Mulot.

Jusqu'alors, dans les environs de Paris, on avait vu jaillir l'eau des *terrains tertiaires;* mais, sous le sol de Grenelle, ces terrains avaient si peu d'épaisseur qu'on ne pouvait guère s'y flatter d'un pareil résultat. On n'avait quelque espoir de rencontrer des nappes d'eau qu'en traversant la masse entière de la *craie*, sur laquelle repose

les terrains tertiaires, et d'atteindre les *argiles* et les sables de la formation de grès verts, qu'on appelle *sables verts.*

Malgré ces difficultés, l'édilité parisienne décida que ce forage serait exécuté et qu'il serait poussé jusqu'à 400 mètres de profondeur. Les travaux commencèrent en 1834. Trois ans après, les 400 mètres étaient dépassés, et l'énorme banc de craie, qui forme l'assiette sur laquelle repose le bassin de Paris, et dont on ne connaissait pas la puissance, n'était pas traversé.

Le conseil municipal vota de nouveaux fonds : le forage dut être porté à 500 mètres, et ce ne fut qu'à 548 mètres, après que la sonde eut successivement traversé des couches de terre d'alluvions, de sable et un banc de craie d'une puissance extraordinaire, qu'on parvint à la partie supérieure des sables dépendant de la formation du grès vert et qu'on rencontra une nappe d'eau abondante, donnant, à 33 mètres 50 centimètres au-dessus du sol, jusqu'à 800 litres par minute d'une eau de bonne qualité, et dont la température est de 28° centigrades. La puissance d'ascension égale 50 atmosphères, ou 50 fois la force qui fait monter l'eau dans un tube vide à 33 mètres. Ce puits a un diamètre de 50 centimètres à l'ouverture et de 17 centimètres à l'extrémité. Il a été tubé en tôle galvanisée, très-forte, jusqu'à 539 mètres. Son ouverture est à 31 mètres au-dessus du niveau de la mer, tandis que le fond est à 517 mètres au-dessous de ce niveau, et bien au-dessous du fond même de la mer, à une grande distance des côtes de la Manche.

Fontaine-Molière. — Le projet d'élever une statue à la gloire de Molière n'était pas nouveau. En 1773, le 15 février, Lekain avait proposé aux comédiens français de consacrer le produit d'une de leurs représentations à l'érection d'une statue au père de la comédie française. Cette représentation eut lieu, et le buste sortit du ciseau de Houdon. C'est celui que possède encore aujourd'hui le Théâtre-Français. En 1818, 1829, 1836, des propositions furent faites, des commissions s'assemblèrent, des efforts furent tentés pour donner plus d'éclat à l'hommage de Lekain. Cette fois, ce n'était plus un buste qu'on voulait placer dans le foyer du théâtre, c'était une statue qu'on voulait inaugurer sur une place publique. Faute d'ensemble

dans l'élan donné, faute de persistance peut-être, les nouveaux efforts avortèrent, et le projet de monument fut ajourné.

Ce n'est qu'en 1838 qu'une circonstance imprévue, un heureux hasard permit de reprendre avec succès le projet dont il s'agit. Une maison récemment acquise par la ville de Paris venait d'être abattue rue Richelieu, précisément en face de celle où Molière était mort. Sur cet emplacement resté libre, il était question d'ériger une fontaine qui remplacerait celle de la rue Traversière, et que surmonterait une statue de nymphe. Un des sociétaires, M. Regnier, pensa qu'au lieu de cette figure allégorique, dont l'exécution était confiée à M. Seurre, il serait mieux d'inaugurer à cette place la statue de Molière élevée au moyen d'une souscription nationale; que ce serait là un lieu bien choisi, à raison du double voisinage de la maison où Molière est mort, et du Théâtre-Français, où Molière revit tous les soirs; que c'était là une occasion unique, une affaire toute de sentiment et d'à-propos, et que, cette occasion perdue, il serait peut-être impossible d'en faire naître une seconde aussi favorable. En effet, ce projet avait l'avantage de présenter une certitude de réussite qu'aucun autre ne pouvait offrir. La ville de Paris, s'associant à la souscription, se chargerait d'exécuter le monument, et, par conséquent, veillerait aux soins de sa conservation. M. Regnier adressa au préfet de la Seine une lettre dans ce sens, qui fut approuvée. Les membres du comité d'administration du Théâtre-Français se portèrent souscripteurs à l'unanimité. Dans la même séance, il fut décidé que la Comédie-Française donnerait une représentation à bénéfice, à laquelle les autres théâtres royaux seraient appelés à concourir. En même temps, un comité fut chargé d'organiser la souscription, et ce comité s'assembla, pour la première fois, au Théâtre-Français, le 25 mars 1838.

Une fois constituée, la nouvelle commission tint ses séances, une fois par semaine, au Théâtre-Français, et ne cesssa d'aviser aux moyens d'étendre et de propager la publicité de la souscription. Une correspondance active s'organisa dans les départemens, et plusieurs préfets annoncèrent la souscription de Molière dans leurs actes administratifs. La presse parisienne enregistra les listes des souscripteurs, et la plupart des théâtres, imitant l'exemple donné par le Théâtre-Français, offrent avec empressement des representations à

bénéfice. L'Académie française elle-même, qui n'avait pas daigné admettre au nombre de ses membres l'un des plus grands génies dont s'honore la France, expia ce ridicule ou ce tort en s'associant au projet de la commission.

Jusque-là, ces efforts ne pouvaient aboutir qu'à un résultat douteux. Le monument, pour être digne de sa destination, devait coûter cher. Heureusement la ville de Paris vint en aide à la souscription. Par une délibération, en date du 21 juin 1838, le conseil municipal appliqua à l'érection du monument consacré à Molière une somme de 41,000 francs, votée le 16 août 1839, pour la construction d'une fontaine à l'angle de la rue Traversière. En outre, un vote unanime décida que la ville de Paris s'inscrirait sur les listes de souscription pour une somme de 30,000 francs.

Réalisant alors le montant des offrandes obtenues, la commission versa une somme de 40,000 francs, ce qui, avec les crédits alloués par la ville, compléta un chiffre disponible de 111,000 francs, déjà suffisant pour permettre de commencer les travaux.

Mais la dépense présumée devait être de beaucoup supérieure à cette somme. Le conseil municipal, qui avait déjà voté 71,000 francs, s'imposa un nouveau sacrifice, et autorisa le préfet de la Seine à acquérir, au nom de la ville, la maison sise rue Richelieu, nº 41, et dont la démolition donna à Molière toute la place qui lui manquait.

Presque en même temps les Chambres appliquèrent aux frais du monument un crédit de 100,000 francs, et ce chiffre fit monter la somme des voies et moyens d'exécution à 375,000 francs.

Rien ne s'opposant plus à ce que les travaux commençassent immédiatement, on se mit à l'œuvre, et le monument sortit de terre.

Mais quand on vint à énumérer toutes les charges de l'entreprise, on s'aperçut qu'il serait bien difficile de veiller à leur complète exécution. Le conseil municipal fut frappé du danger qu'il y aurait à exposer, dans l'avenir, un monument, tel que celui de Molière, à l'éventualité d'un indigne voisinage. Et, par un de ces nobles scrupules, par un de ces honnêtes mouvements qu'on ne saurait trop louer, cette assemblée, qui avait déjà voté, à trois reprises, plus de 200,000 francs pour le monument de Molière, jalouse de terminer dignement

son œuvre, décida en principe, et à l'unanimité, que la maison attenant au monument constituerait une propriété communale.

Ainsi se trouva garantie à toujours l'inviolabilité de cette statue consacrée à la gloire d'un grand homme.

Après avoir rappelé l'origine de la souscription, après l'avoir suivie dans sa marche, aidée du double concours de la ville de Paris et de l'Etat, il nous reste à décrire le monument lui-même, dont l'exécution fut confiée à M. Visconti.

La localité dont on avait fait choix imposait plus d'une difficulté à l'architecte, tant à raison de ses abords que par l'irrégularité du long et étroit pignon que la démolition successive de deux maisons avait laissé à découvert. Le moyen de dissimuler autant que possible ce pignon était de diviser le monument en deux parties bien distinctes : un soubassement que surmonterait un ordre architectural. Par ce moyen, les lignes horizontales coupant les lignes verticales, le parallélogramme perdait de sa hauteur, tout en masquant le mur dont on vient de parler.

Sur le soubassement, s'élève donc un ordre corinthien accouplé, au milieu duquel s'ouvre une niche circulaire, portant sur sa clef une table de marbre, avec cette date : 1844. Le fronton, dans le goût de Mansard, supporté par un riche entablement dont la frise est ornée de mascarons et de branches de laurier, offre à son centre la figure assise d'un Génie qui couronne le poëte.

Les lignes des faces latérales viennent se raccorder à celles de la façade principale qui forme, en quelque sorte, le frontispice, au-devant duquel s'élève le piédestal en marbre blanc, portant la figure de Molière.

Cette figure, en bronze, assise dans un fauteuil, est l'ouvrage de M. Seurre aîné.

Au-dessous, de chaque côté du piédestal, sont deux statues en marbre, dues à M. Pradier : figures allégoriques, l'une sérieuse, l'autre enjouée, et représentant le double aspect de la comédie de Molière. La liste chronologique des ouvrages du poëte se déroule sur des légendes à la main de ces deux muses.

Au bas, est un bassin octogone qui reçoit l'eau jaillissant de trois têtes de lion.

On voit que la fontaine ne forme ici que l'accessoire, bien qu'imposée à l'architecte par une impérieuse exigence de localité. On s'est efforcé de rendre le monument aussi spécial qu'il pouvait l'être; et le but qu'on se proposait se trouve atteint, puisque l'image de Molière frappe d'abord l'attention et domine tout dans l'ensemble de l'édifice.

L'inscription suivante a été gravée sur le piédestal :

A
MOLIÈRE,
NÉ A PARIS,
LE XV JANVIER MDCXXII.
MORT A PARIS,
LE XVII FÉVRIER
MDCLXXIII.
SOUSCRIPTION NATIONALE.

Le samedi 15 janvier 1844, en présence du corps municipal;
Des cinq académies de l'Institut;
Des sociétaires de l'Académie française;
De la commission de souscription;
De MM. les députés de la Seine;
De la commission des auteurs dramatiques;
De la commission de la Société des gens de lettres;
De la commission des artistes dramatiques;
De beaucoup d'autres personnes encore fonctionnaires et artistes, invitées pour cette cérémonie par M. le préfet de la Seine, il fut procédé à l'inauguration du monument.

Une enceinte avait été disposée pour recevoir le cortége, et une estrade circulaire, réservée aux orateurs, s'élevait en avant du monument. La maison où mourut Molière, et qui porte le n° 34, rue Richelieu, avait été tendue en velours cramoisi, rehaussé de glands et de crépines d'or. L'inscription suivante, gravée sur une tablette de marbre, était entourée de couronnes de laurier :

MOLIÈRE EST MORT DANS CETTE MAISON,
LE 17 FÉVRIER 1673, A L'AGE DE 51 ANS.

De distance en distance avaient été placées des bannières rehaussées

d'or et couronnées de lauriers, sur lesquelles on lisait les titres des ouvrages de Molière.

A midi, le cortége, parti du Théâtre-Français, arriva devant le monument, qui fut découvert aussitôt au bruit des acclamations et au son de la musique militaire.

Divers discours furent prononcés. Le préfet de la Seine procéda ensuite au dépôt dans le monument d'une boîte en métal contenant :

1° La médaille d'inauguration, d'un module de 56 millimètres, ouvrage de M. Caunois, et représentant, d'un côté, la tête de Molière, d'après la statue du monument, avec cet exergue : MOLIÈRE, 1622-1673, et, de l'autre, la façade géométrale du monument, avec ces mots : INAUGURÉ EN 1844, SOUSCRIPTION NATIONALE ;

2° Le livret historique publié par la commission de souscription;

3° Les œuvres de Molière en un volume;

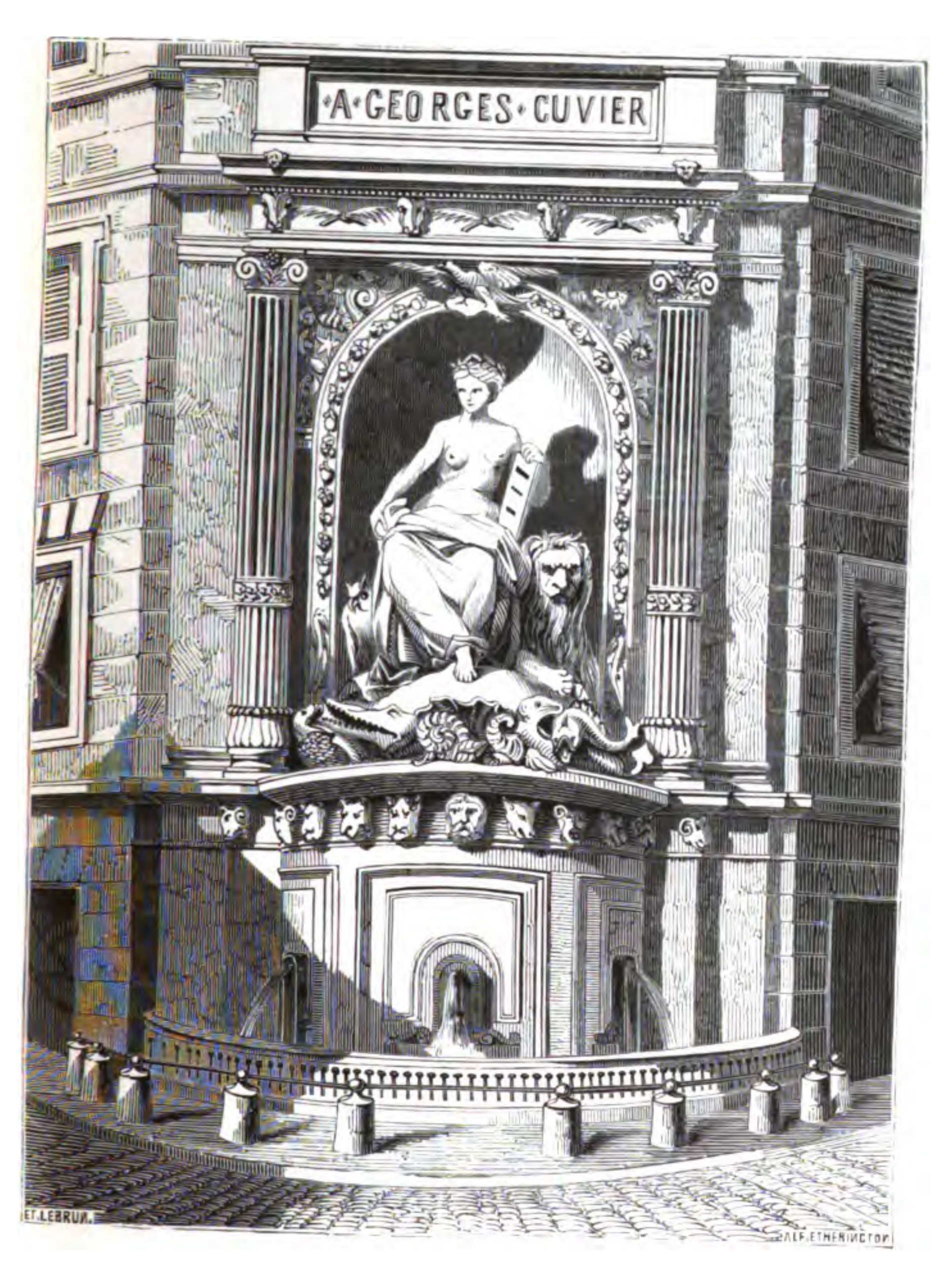
4° L'histoire de la vie et des ouvrages de Molière.

Des couronnes furent déposées sur la tête de la statue par les diverses députations, et le cortége revint dans le même ordre au Théâtre-Français.

Voici la récapitulation des dépenses du monument :

Acquisition de la maison n° 43, rue Richelieu, foncier, locatif et frais	87,060 fr.	89 c.
Acquisition de la maison n° 11, rue Richelieu.	164,285	96
Construction du monument.	179,000	»
Trottoirs et pavage des abords, ...	2,500	»
Marbres fournis pour l'Etat, les deux statues accessoires	18,000	»
Dépenses faites par la commission de souscription pour médaille, livret, etc.	4,916	62
Dépenses de l'inauguration	2,000	»
Total.	457,763 fr.	17 c.

FONTAINE DU MARCHÉ SAINT-JEAN. — A la fin de février 1852, on démolit la fontaine du marché Saint-Jean, qui se trouvait placée dans l'axe de la rue de Rivoli, prolongée jusqu'à la rue Saint-Antoine. Comme celle des Innocents, cette fontaine avait été élevée au milieu d'un marché public, qui servit longtemps de cimetière à l'une des



La Fontaine Cuvier.

Paris. — Typ. Simon Raçon et Comp.

paroisses les plus populeuses de Paris. C'était celui de l'église Saint-Jean-en-Grève, démoli à la fin du siècle dernier. Le terrain sur lequel il était établi fut occupé, dans le quatorzième siècle, par les bâtiments de l'hôtel de Pierre de Craon, l'un des descendants des anciens ducs de Nevers, qui fut condamné à mort par contumace, pour avoir, dans la soirée du 13 juin 1391, à la tête de quelques scélérats, assassiné traîtreusement Olivier de Clisson, connétable de France. Par suite de cette condamnation, tous les biens de Pierre de Craon, qui se réfugia auprès du duc de Bretagne, furent confisqués, et l'on fit raser l'hôtel qu'il possédait à Paris.

La fontaine du marché Saint-Jean fut érigée vers l'année 1717 : elle figure dans le plan perspectif de Paris, gravé par Lucas, en 1734. Elle formait un massif carré, élevé au milieu de la place, et ses trois façades étaient ornées de la même manière, c'est-à-dire que les écussons étaient ornés de refends, et le milieu des tables en saillies, couronnées d'un fronton triangulaire. Un attique terminait à plate-forme cette fontaine, qui était fort délabrée, et qui présentait peu d'importance sous le rapport de l'art. L'eau qui, dans ces dernières années, ne coulait plus que par un seul robinet, était conduite dans cette fontaine par la pompe à feu de Chaillot et par celle du Pont-Notre-Dame. Cette fontaine, nécessaire dans ce quartier populeux, devait être remplacée par une autre, d'un style plus monumental, qui serait érigée sur la place qui se développe devant le portail principal de l'église Saint-Gervais.

Hôtel des Invalides. — Tombeau de l'empereur Napoléon. — Le 23 décembre 1848, fut nommé le vingt-cinquième gouverneur de l'hôtel des Invalides, depuis sa fondation, le général Jérôme Bonaparte. Le premier gouverneur fut François le Maçon, seigneur d'Ormoy, prévôt général, chef des bandes et du régiment des gardes françaises, nommé en 1670, et mort en 1678.

Sous la Restauration, le premier appelé à cette dignité fut le maréchal duc de Goigny, nommé en 1816, en remplacement du maréchal Serrurier, destitué.

Après 1830, le maréchal comte Jourdan fut le premier investi du gouvernement de l'hôtel. Le prédécesseur de Jérôme Bonaparte était le maréchal Molitor.

Voici quelques détails historiques sur cet établissement :

Si l'on en croit les chroniques du temps, Philippe-Auguste eut le premier l'idée de créer un hôtel des Invalides ; mais le pape ayant refusé de soustraire cet hospice à la juridiction épiscopale, ainsi que le demandait le roi, ce projet n'eut pas de suite.

Au quinzième siècle, les soldats invalides étaient encore réduits à vivre d'aumônes, ou se plaçaient chez des grands seigneurs, en qualité de *mortes-payes*, et y recevaient la nourriture, à la charge de garder les forteresses, où ils étaient reçus ; d'autres étaient placés dans les abbayes et prieurés, et recevaient la qualification de religieux-lais.

Henri IV plaça dans l'hôpital de l'Oursine ou de la Charité chrétienne les officiers et soldats blessés à son service ; et, par plusieurs édits, le dernier en date de 1604, il leur donna un hôtel où tous besoins matériels furent assurés.

En 1634, Louis XIII plaça les invalides à Bicêtre, qu'il érigea en commanderie de St-Louis ; mais c'est à Louis XIV que revient l'honneur de l'établissement des Invalides tel qu'il existe aujourd'hui. Commencés en 1675, l'église et le dôme ne furent achevés qu'en 1705.

Sous le Consulat, trois succursales furent fondées, à Versailles, à Louvain et à Avignon. Aucune de ces succursales n'existe aujourd'hui.

Une ordonnance assigne aux invalides le premier rang dans l'armée. Dans les cérémonies publiques, ils marchent en tête de tous les corps.

En 1789, le revenu de l'hôtel des Invalides était de 1,700,000 livres.

En 1847, les dépenses totales furent portées au budget pour 2,732,560 fr.

En 1852, on trouvait à l'hôtel des Invalides un très-petit nombre de militaires de la nouvelle armée, relativement aux vieux débris de nos phalanges de la première République et de l'Empire. Sur les 3,076 hommes qui font encore partie de l'hôtel, 21 seulement sont âgés de vingt à trente ans ; 69 de trente à quarante ans ; 76 de quarante à cinquante ans, et 411 de cinquante à soixante ans, tandis

que 1,450 ont dépassé soixante ans; 959 marchent sur quatre-vingts ans, et 90 sont peu éloignés de voir s'écouler pour eux un siècle entier. Un seul, mort il y a deux mois, était, disait-on, plus que centenaire; mais il a été reconnu par ses papiers, après son décès, qu'il n'avait réellement que quatre-vingt-dix-huit ans.

On peut donc dire que, sur les 3,076 invalides de l'hôtel, 400 tout au plus n'ont pas vu les dernières luttes de l'Empire, tandis que plus de 1,000 ont assisté aux premières batailles de la République de 1793.

Lors de l'invasion de 1814, la nef de l'église était décorée de près de mille drapeaux ou étendards enlevés à l'ennemi. Les invalides les réduisirent en cendres pour les dérober à leurs anciens possesseurs. Ils furent remplacés par des drapeaux conquis en Espagne, en Morée, en Afrique, et par ceux du temps des grandes guerres, qui avaient pu échapper à l'auto-da-fé de 1814.

Trente-sept ans après, un incendie anéantissait en partie ces derniers trophées de la gloire nationale.

C'était en 1851, lors des funérailles du maréchal Sébastiani. L'église était tendue de draperies noires : au milieu s'élevait un magnifique catafalque, entouré d'innombrables bougies. Au moment où l'on déposait le corps sur le catafalque, un mouvement d'oscillation fit tomber une bougie qui mit le feu à la tenture de l'autel. Un des gardiens de l'église s'élança pour l'éteindre; mais la flamme, faisant de rapides progrès, atteignit les tentures des tribunes, et se communiqua immédiatement aux nombreux drapeaux suspendus tout autour de l'église : un cri de terreur sortit de toutes les bouches : *Sauvez les trophées! sauvez les trophées!*

Il serait impossible de décrire les angoisses générales à la vue de ces glorieux gages des victoires dévorés un à un par les flammes : quelques personnes se précipitèrent sur la toiture, et, cassant les vitraux, parvinrent heureusement à arracher à l'incendie quelques drapeaux.

Les drapeaux incendiés formaient un long cercle de feu, et une pluie de flammèches tombait de tous côtés : ces flammèches mirent le feu au catafalque, et alors on n'entendit que ce cri : *Sauvez le corps! sauvez le cercueil!*

Le corps fut enlevé et déposé dans la cour; mais des 234 drapeaux appendus dans l'église, on sauva, plus ou moins endommagés :

Huit queues de pacha, prises en Egypte par le général Bonaparte;

Deux grands pavillons de marine, l'un anglais, pris sur un brick, en 1813, par M. Marnier, et donné aux Invalides depuis l'incendie; l'autre, pris à la Vera-Crux, en 1839;

Plusieurs drapeaux espagnols et portugais, envoyés aux Invalides, en juillet 1830, par M. le comte d'Anthouard; ce sont ceux qui ont le plus souffert;

Drapeaux de la Morée, expédition de 1819;

Drapeaux de la citadelle d'Anvers, 1833;

Deux fragments de petits pavillons anglais, pris sur un brick, en 1813;

Une grande quantité de beaux et grands drapeaux, pris en Afrique, à Medeah, en 1832; à Sickack, en 1836; à Ouad-Halley, en 1839, etc.; d'autres provenant de Biskara, province de Constantine; un foulard de coton servant d'étendard, et provenant de Tanger et Mogador, en 1844;

Une flamme de Saint-Jean-d'Ulloa, au Mexique, 1839;

Une seconde, prise dans l'Océanie;

Plusieurs beaux et grands drapeaux en reps, de soie rouge, blanche et jaune, provenant d'Isly et de Mogador, 1844;

Enfin, le drapeau de la République romaine, pris à la Villa-Pamphili, en 1849.

52 drapeaux, conquis dans la campagne d'Austerlitz, qui se trouvaient dans les appartements du gouverneur, furent naturellement dans un état complet de conservation. Ils étaient destinés à orner le tombeau de l'Empereur.

TOMBEAU DE NAPOLÉON AUX INVALIDES. — Le 12 mai 1840, M. de Rémusat, ministre de l'intérieur, annonça à la Chambre des députés que le gouvernement anglais consentait à rendre à la France les restes de l'empereur Napoléon.

Le prince de Joinville, chargé d'aller les chercher à Sainte-Hélène, put débarquer heureusement en France avec son précieux dépôt, et, le 15 décembre 1840, le cercueil fut provisoirement déposé dans l'église des Invalides.

Un concours fut immédiatement ouvert pour les dessins et l'exécu-

tion du tombeau voté par les Chambres. Tous les artistes de France furent conviés à ce concours, dont M. Visconti fut vainqueur.

Voici les conditions morales et matérielles qu'exigeait la loi du 10 juin 1840 pour l'édification du monument, et de quelle manière l'architecte triompha des grandes difficultés que présentait le problème.

Cette loi voulait que le tombeau fût placé sous le dôme. Cette condition expresse amenait les premières difficultés.

En effet, l'église des Invalides a deux entrées, l'une au midi, l'autre au nord. Celle du midi offre la façade où s'élève le dôme : on y arrive par la place Vauban; l'autre entrée, la plus fréquentée, donne vers la grande cour de l'hôtel. Là naissait une première difficulté, celle de savoir vers laquelle des deux entrées l'architecte devait tourner la façade du tombeau.

Sous le dôme, dans ses parties latérales, s'élèvent deux monuments vénérables : l'un est consacré à Turenne, l'autre à Vauban. Leurs cendres y sont déposées dans des tombeaux qu'ornent des figures allégoriques de grande dimension. Ces monuments, où l'art et la gloire se confondent en une émotion respectueuse, frappent les regards, et dresser entre eux une construction de nature à les écraser par sa masse, c'était les anéantir par la comparaison.

D'autre part, ériger le tombeau de l'Empereur au niveau du sol, c'était masquer l'autel, et dans une église, où l'autel révèle seul qu'on est dans la maison de Dieu, interposer un objet étranger au culte, qui, de sa nature, aurait accaparé tous les regards, c'était presque une impiété. Une crypte, d'accord avec le dôme, était le seul moyen de satisfaire à la fois à la politique et à ses lois morales et religieuses.

Au point de vue mystique, religieux, prestigieux, la crypte offrait même de nombreux avantages. Voici la description de celle que conçut M. Visconti :

Pour que, dès les premiers pas dans l'église, on sentît la présence du monument, l'architecte plaça, comme une couronne autour de la baie ouverte de la crypte, une riche balustrade en marbre blanc, du haut de laquelle on pourait contempler le monument, se développant dans son austère majesté.

On pénètre dans la crypte par une porte placée derrière le grand

autel du dôme. On y descend en suivant un escalier de marbre, tournant autour de l'autel. On passe sous l'autel même par une porte en bronze de l'aspect le plus sévère, et au-dessus de laquelle on lit, gravé sur une tablette de marbre noir, ce vœu de Napoléon :

« JE DÉSIRE QUE MES CENDRES REPOSENT SUR LES BORDS DE LA SEINE, AU MILIEU DE CE PEUPLE FRANÇAIS QUE J'AI TANT AIMÉ. »

Aux deux côtés de la porte s'élèvent deux statues colossales en bronze, d'un aspect mâle et sauvage : l'une représente la Force civile ; l'autre, la Force militaire. Elles portent, sur des coussins, le globe et le sceptre impérial. Elles sont dues au ciseau de M. Duret, de l'Institut.

La porte franchie, on se trouve sous une voûte en marbre blanc et noir, récemment découvert dans le département de l'Ariége et semblable en tout à ce noir antique que les Romains tiraient d'Afrique, et devenu si rare. L'obscurité commence : l'âme est préparée aux austères impressions du sanctuaire, à l'éclat des grandeurs huaimnes noyé dans le néant.

A droite et à gauche, deux sentinelles mortes gardent le mort qu'elles ont tant aimé de leur vivant : d'un côté est le tombeau du général Bertrand, de l'autre celui du maréchal Duroc.

Après quelques pas dans cette ombre religieuse, et au point où la baie de la crypte commence à répandre quelque clarté, on trouve, à droite et à gauche, sous un vestibule, deux grands bas-reliefs en marbre blanc, représentant, l'un, le roi Louis-Philippe recevant, des mains du général Bertrand, l'épée de Napoléon ; l'autre, le prince de Joinville recueillant, à Sainte-Hélène, les restes du héros.

Le vestibule franchi, on est dans la crypte. Elle est circulaire ; sa profondeur, au-dessous du sol du dôme, est de 6 mètres ; son diamètre, de 23. Le centre, qui est à ciel ouvert et borde la balustrade, se développe sur 15 mètres. Le reste du diamètre général est sous le parvis supérieur et forme portique.

Douze pilastres en marbre blanc de Carrare, d'un seul bloc, et offrant chacun une figure colossale, tenant en main les symboles des principales victoires de l'Empereur, supportent ce parvis. Ces Génies, ces Victoires, dernières grandes œuvres de Pradier, ont le regard tourné vers le cercueil, élevé au centre de la crypte.

Ce sarcophage est d'un granit rouge antique de Finlande, plus dur et d'un grain plus fin que celui d'Afrique, découvert par M. de Montferrand, architecte du czar, et qu'on n'a pu scier et polir qu'avec le secours puissant d'une machine à vapeur.

Le cercueil a quatre mètres de long sur deux de large et quatre mètres cinquante centimètres de hauteur. Il est posé sur un socle de granit vert des Vosges. Le dernier coffre, qui a reçu les cercueils de cèdre et de plomb rapportés de Sainte-Hélène, est en substance nommée Algaïla, venant de Corse, et semblable au soubassement de la colonne Vendôme.

Au pied du sarcophage s'étend un pavé de mosaïque offrant une immense colonne de laurier, dans le goût de l'antique Rome. Des rayons jaillissent de cette couronne, qui entoure le monument. On y lit les noms des principales victoires de l'Empereur.

Douze lampes de bronze, prises sur les modèles en terre cuite de Pompéia, et qui ne seront allumées que deux fois l'année, le 15 août et le 5 mai, jour de la naissance et de la mort de l'Empereur, éclairent la portion ouverte de la crypte.

Dix grands bas-reliefs, en marbre blanc, recouvrent les parois de ce portique circulaire. Les sujets allégoriquement traités de ces bas-reliefs sont : *la Pacification des troubles civils, l'Institution de la Légion-d'Honneur, le Concordat, l'Administration, le Conseil d'Etat, le Code civil, l'Université, la Cour des comptes, les Encouragements donnés au Commerce et à l'Industrie, les Travaux publics.*

Dans la chambre souterraine, espèce de sanctuaire en marbre noir, d'un aspect austère et religieux, sont déposés, défendus par une grille, l'épée que l'Empereur portait à Austerlitz, les insignes qui décoraient sa poitrine aux jours solennels, la couronne d'or votée par la ville de Cherbourg et soixante drapeaux provenant des victoires de l'Empire. Au fond, s'élève une grande statue de Napoléon, en manteau impérial et taillée dans la carrière, par M. Simart.

Une lampe suspendue à la voûte sépulcrale, et toujours allumée, entretient une clarté mystérieuse dans ce sanctuaire, qu'on ne voit qu'à travers les ciselures d'une grille défensive.

L'inscription suivante fut burinée en lettres d'or sur le cercueil :

NAPOLÉON BONAPARTE,
NÉ LE 15 AOUT 1769,
CHEF D'ESCADRON D'ARTILLERIE AU SIÉGE DE TOULON, EN 1793,
A 24 ANS.
COMMANDANT D'ARTILLERIE EN ITALIE, EN 1794, A 25 ANS.
GÉNÉRAL EN CHEF DE L'ARMÉE D'ITALIE, EN 1797, A 28 ANS.
IL FIT L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE, EN 1798, A L'AGE DE 29 ANS.
NOMMÉ PREMIER CONSUL, EN 1799, A 30 ANS.
CONSUL A VIE, APRÈS LA BATAILLE DE MARENGO, EN 1800.
EMPEREUR, EN 1804, A L'AGE DE 35 ANS.
ABDIQUE, APRÈS WATERLOO, EN 1815, A 46 ANS.
MORT, LE 5 MAI 1821, A 52 ANS.

§ III. — Ponts. — Quais.

Comme travail assez curieux d'ensemble, il nous a paru intéressant de joindre ici un précis historique des ponts construits à Paris, avec quelques-unes des phases de leur construction et de leur existence.

PRÉCIS HISTORIQUE DE LA CONFECTION DES PONTS CONSTRUITS A PARIS.

1° En 861, le pont dit le *pont au Change*, parce que, en 1141, Louis VII y fit établir des changeurs, connu d'abord sous le nom de *Grand-Pont*, détruit en 1560, rebâti en 1639 avec des maisons dessus, qui ont été supprimées en 1786 et 1787, et restauré tel qu'on le voit aujourd'hui.

2° En 896, celui dit le *Petit-Pont*, qui fut détruit et rebâti en 1196, puis encore détruit et rebâti en 1206 par les soins de l'évêque Maurice, avec des maisons qui s'écroulèrent, puis détruit et rebâti jusqu'à huit fois différentes, de 1206 à 1718, restauré en 1810 sous Napoléon, et détruit et rebâti une dernière fois en 1852.

3° En 1325, le pont dit *pont aux Meuniers*, avec des moulins dessous, successivement détruit en 1195, 1280, 1407 et 1595, puis rebâti en 1609, enfin supprimé au-dessous du pont au Change.

4° En 1378, le pont dit *Saint-Michel*, bâti en bois avec celui du Petit-Châtelet, terminé en 1387 sous Charles VI, détruit en 1408 par la débâcle des glaces arrivée l'hiver de cette même année, et qui dura depuis la Saint-Martin jusqu'à la fin de janvier. Toutes les maisons qu'il y avait dessous s'écroulèrent. Rebâti de nouveau en 1527, il fut



Imp. Bonaventure et Ducessois.

PONT AU CHANGE.

encore détruit en 1610. Puis enfin il fut reconstruit encore avec des maisons dessous; puis, en 1810, Napoléon Ier fit supprimer les maisons et restaurer le pont ainsi que le quai qui l'avoisine.

5° En 1413, le pont en bois dit *pont Notre-Dame*, avec des maisons dessus qui s'écroulèrent en 1499. En 1507, il fut rebâti en pierre par F. Joyeux et le moine J. Jocondé, habile architecte. En 1786, les maisons furent supprimées, et le pont fut restauré en 1849.

6° En 1578, le *Pont-Neuf*, par J.-A. Ducerneau, habile architecte, fut conçu sous Henri III et bâti sous Henri IV. La statue de ce dernier roi y fut placée. Détruite en 1792, elle y fut rétablie en 1818. Napoléon avait projeté d'y élever une colonne triomphale à la gloire des armées françaises.

7° En 1637, le *pont Marie*, bâti en pierre, puis détruit par la débâcle des glaces, fut rebâti en 1644 avec des maisons dessus, qui s'écroulèrent en 1658. Les années suivantes, il fut de nouveau reconstruit par la Compagnie de Christophe Marie, entrepreneurs. En 1787, les maisons qui le surchargeaient furent supprimées; et le pont fut restauré par l'architecte Moreau, l'une des victimes de 1793.

8° En 1369, le *pont de Fust*, depuis nommé *pont de la Tournelle*, fut bâti en bois et détruit par les glaces en 1618, et rebâti en pierre à différentes fois.

9° En 1625, fut bâti le *pont de l'Hôtel-Dieu*, dit le *pont aux Doubles*, et puis celui dit *des Malades*. En 1824, le premier fut en partie restauré.

10° En 1627, fut construit en bois le *pont Rouge*, d'une mauvaise architecture et peu solide. Il s'écroula en 1710, au moment où passait dessus la procession des chanoines de la cathédrale. Rebâti en diverses fois, il fut démoli en 1790 et rebâti cintré en bois en 1802, sous le nom de *pont de la Cité*. On le recouvrit de plates planches peintes en gris, et les culées avec piles en pierre seulement. En 1819, le cintre en bois fut refait à neuf sans être recouvert, par la compagnie des Trois Ponts, dite des Arts, d'Austerlitz et de la Cité; moyennant un droit de péage qui fut supprimé en 1848.

11° En 1656, le *pont royal des Tuileries*, bâti d'abord en bois peint en rouge, fut détruit par l'incendie d'une machine hydraulique que l'ingénieur Jolly avait fait établir pour élever les eaux à cet endroit. Ce pont, de cinq arches et de 432 pieds sur 52, fut rebâti en pierre

en 1685, par les architectes frères Romani et Hardouin Mansard; sa dépense fut évaluée à 700 mille francs.

12° En 1787, le pont dit *Louis XVI,* puis *de la Révolution,* puis *de la Concorde,* fut bâti sur pilotis de plus de dix arches en fondation, d'après le plan du célèbre Perronet, premier ingénieur de France, mort en 1792, à 83 ans, dans le pavillon de ce nom, place Louis XV, et depuis occupé par un restaurant. Ce pont est un des plus solides de Paris. P.-A. Demoustier, ingénieur en chef, en dirigea les travaux. Il eut pour collaborateurs les ingénieurs Brice, Houdouard, membre d'une assemblée législative, décédé directeur au mont Simplon; Lescot, décédé aussi directeur au mont Cenis; Souhard, et enfin Pronez, devenu directeur de l'Ecole des élèves des ingénieurs. Dreux fils, Farges, Lacasse, Duchemin, Carrette, furent conducteurs des travaux; Jacques Houard, Dufeux, Provost, furent les deux premiers appareilleurs et le dernier entrepreneur.

La dépense de ce pont, avec les murs du quai qui l'avoisinent, fut évaluée à cinq millions; c'est un des plus élégants et des plus solidement construits de tous les ponts de Paris. Seize pilastres avaient été disposés pour y élever des pyramides qui devaient être revêtues de plusieurs attributions surmontées d'une couronne. Jusqu'en 1829 et 1830, ce projet resta sans effet. A cette époque, sur douze des pilastres existants à chaque front des piles, on plaça douze statues en marbre blanc sculptées, représentant:

CONDÉ, DUGUESCLIN, RICHELIEU, SULLY, DUQUESNE, DUGUAY, SUFFREN, TOURVILLE, COLBERT, SUGER, BAYARD, TURENNE.

Quatre de ces pilastres restaient disponibles, et il avait été proposé d'y placer Trudemme, ministre d'État, qui créa l'Ecole des ponts et chaussées; Perronet, premier ingénieur de France, qui organisa cette école; Déparcieux, son prédécesseur; Demoustier, l'un des principaux architectes qui dirigea la confection de ce pont, et qui avait dirigé, à Paris, celle du pont des Arts, d'Austerlitz, et fait commencer celui d'Iéna.

Le pont Louis XV forme cinq arches : celle du milieu a 98 pieds; celles des deux culées, 70; les deux autres, 80 chacune.

13° En 1802, fut construit le *pont d'Austerlitz,* vis-à-vis le jardin des Plantes, par la compagnie dite des Trois Ponts : les culées et les

piles en pierre et les cintres en fer fondu, de cinq arches, recouvert d'un plancher chargé de cailloux pour le passage des voitures, et de trottoirs en dalles pour les gens de pied. La dépense se monta à trois millions; le rapport d'un péage à cinq centimes par personne et dix centimes par cheval, qui fut supprimé en 1848, moyennant une indemnité que la ville de Paris accorda à la compagnie, était de 400 mille francs par an. Le pont avait coûté 3 millions à construire.

14° En 1802, le *pont des Arts*, vis-à-vis le Louvre, fut construit dans le genre de celui d'Austerlitz, mais bien inférieur en force et en solidité. Il a huit arches. En 1852, par suite de l'élargissement du quai de Conti, on en supprima une. L'inspecteur général des ponts et chaussées, Cessar, et l'ingénieur Dillon, en avaient fourni le dessin. Il coûta 1,300,000 francs. Avant la suppression du péage, en 1848, il rapportait 250,000 francs par an.

15° En 1806 et les années suivantes, fut construit le *pont d'Iéna*, tout en pierre, d'une magnifique architecture. Ses arches sont un chef-d'œuvre de cintre. Il coûta 4 millions à construire. L'ingénieur Demoustier le commença; Lamandé fils, son élève et son successeur, le termina en 1810.

Sur chaque bout des piles de ce pont, avaient été sculptées des aigles déployées entourées de couronnes civiques. Par suite de la haine inintelligente que portaient les Bourbons à tout ce qui rappelait les grandeurs de l'Empire, ces magnifiques bas-reliefs furent détruits en 1815; l'on y sculpta en place la simple lettre L, qui, dans ce lieu, ne représente et ne signifie rien qu'une des sottises du gouvernement des Bourbons.

16° En 1806, l'architecte Poyet présenta aux Chambres législatives assemblées le plan du pont des Invalides pour être construit en fer d'une seule arche de 450 pieds de long.

Ce même Poyet avait précédemment présenté le plan d'un nouvel Hôtel-Dieu à construire au Gros-Caillou, à l'endroit dit l'*île des Cygnes*. Les mémoires et dessins qu'il avait conçus à ce sujet furent renvoyés dans les bureaux du ministère et restèrent sans effet jusqu'en 1825. A cette époque, Poyet mourut, et l'administration des ponts et chaussées envoya en Angleterre l'ingénieur Navier, professeur-adjoint à l'école des ponts et chaussées, pour prendre con-

naissance de tout ce qui pouvait avoir rapport à ces sortes d'entreprises.

De retour en France, il soumit au conseil d'Etat les plans qu'il avait rédigés à cet effet et qui furent adoptés avec quelques changements.

Une compagnie fut chargée de fournir les fonds nécessaires à la confection de ce pont, moyennant le droit de péage.

Les sieurs Croset, Desjardins et Salbert furent chargés de cette entreprise comme associés et bailleurs de fonds, Albouy comme entrepreneur de serrurerie pour les ferrures, Gignoux pour la charpente; tous sous la direction des ingénieurs Navier, Eustache et Stober.

Ce pont avait 460 pieds d'étendue, 150 mètres sur 10 mètres ou 31 pieds de large. Il est le premier de ce genre entrepris à Paris.

Deux accidents graves, dus au manque d'expérience des ingénieurs, signalèrent sa construction. Le premier fut le tirage des chaînes destinées à supporter l'ensemble du plancher, qui imprima un mouvement aux *colonnes gigantesques* établies pour supporter ces chaînes, au lieu d'*arcades* comme à celui d'*Antin*, qui lui a succédé.

Le deuxième accident fut le tassement des terres. En septembre 1826, on s'aperçut que l'ensemble de la force des *colonnes gigantesques* et *culées* d'arrachement ne pouvait répondre à la charge et tirage des chaînes. Au moment de terminer les travaux, lorsqu'on se disposait à démonter les échafaudages, on s'aperçut du manque de solidité, et sa déconfection fut résolue. La dépense pour la confection s'était élevée à 120,000 francs; celle de sa déconfection s'éleva à 400 mille. Les débris et les matériaux ne purent en grande partie servir au nouveau pont dit d'*Antin*, qui le remplaça.

17° Le pont d'*Antin*, commencé en 1829, est d'une architecture assez régulière. Il fut livré au passage public en 1830, moyennant un droit de péage de 5 centimes par personne et de 10 centimes par cheval.

Ce pont a cinq arches. Deux sont médiocrement bâties en moellons et pierres ordinaires, aux deux culées qui ont environ quatre mètres d'ouverture et cinq d'élévation. Des trois autres arches, l'une, celle du milieu, a 75 mètres d'ouverture; les deux autres, 25 mètres chacune. Elles sont en planches et bois de chapente suspendus avec des chaînes forgées. L'ensemble a 300 pieds d'étendue. Les chaînes

sont supportées par deux arcades bâties sur pilotis en forme de portique, ayant chacune 6 mètres de face et 20 mètres d'élévation.

Les travaux de ce pont ont été faits sous les ordres et la direction de l'ingénieur Vergel.

18° Le pont de l'*Archevêché* fut bâti en pierre, de trois arches, en 1828. L'entrepreneur Plouard, qui, le 29 mai 1791 avait fondé la Société du *point central des Arts et Métiers*, en avait proposé le plan dès 1803.

19° Le *pont d'Arcole* fut bâti en 1826, par la même compagnie qui avait construit celui d'Antin, moyennant le droit de péage, pour les gens de pied seulement, de 5 centimes par personne.

Ce pont, aussi suspendu par des chaînes forgées, est situé vis-à-vis l'Hôtel de Ville. Il a deux arches d'une architecture très-simple. Il fut d'abord nommé le pont de la *Balance;* le balancement qui s'y manifeste quand on y passe lui valut cette dénomintion. L'arcade qui supporte les chaînes ayant servi de barricade à la défense de Paris dans la journée du 28 juillet 1830, ce pont prit depuis lors le nom d'*Arcole*.

20° Le *pont Louis-Philippe*, construit à 50 toises plus haut que le pont d'Arcole, en remontant la Seine, se trouve vis-à-vis celui de l'Archevêché. Le plan d'un pont, en cet endroit, avait été proposé en 1803 et 1807, par les éditeurs du *Recueil polytechnique*.

21° Le *pont du Carrousel*. — Depuis longtemps on avait reconnu la nécessité d'une voie de communication pour les voitures entre le pont Royal et le pont Neuf. Une des grandes artères de Paris, la rue de Richelieu, était barrée par la Seine. Le déblaiement successif du Carrousel, en prolongeant en quelque sorte la rue à travers la place, avait rendu la nécessité de ce passage de plus en plus évidente. Un petit pavillon, se détachant en corps avancé de la galerie du Louvre parallèle à la rivière, ayant une arcade de sa base percée, formait déjà une sorte de tête de pont, et semblait indiquer le point précis où devait être ouvert le passage. Sur la rive gauche, aucune rue, il est vrai, ne correspondait directement avec la rue de Richelieu, et il était à peu près impossible de concilier le mouvement des rues de deux rives. Celles du faubourg Saint-Germain auraient rejeté ce nouveau pont, soit trop près du pont des Arts, soit trop près du pont

Royal. La rue de Richelieu, au contraire, tombait presque sur le point presque central du bassin compris entre le pont Royal et le pont des Arts. Et, sans tenir compte de son importance supérieure, cette circonstance décida de l'emplacement du nouveau pont.

Trois arches s'appuyant sur les deux rives et sur deux piles, et d'une ouverture égale de 144 pieds, ont été jetées avec une hardiesse qui fait encore ressortir la multiplicité des arches des deux ponts voisins. Cinq arcs liés par des bandes transversales composent l'ensemble de chaque arche. Au lieu des lames de fer employées dans les ponts d'Austerlitz et des Arts pour former les arches, l'architecte du nouveau pont a adopté des corps cylindriques à base ovale et à faces latérales aplaties. Ces cylindres sont creux. Ils ont été remplis intérieurement dans toute la longueur de l'arc de neuf planches de pin du Nord, posées à plat les unes sur les autres, et sur toute leur face, dans un état d'adhésion parfaite, par du bitume qui comble également tous les vides existants entre les planches et les parois de ces cylindres. Cette heureuse innovation offre un grand avantage. Elle donne aux arches, ainsi composées, plus de force et de résistance contre l'ébranlement et les vibrations. L'expérience, en effet, a démontré que dans les corps cylindriques cette force est de beaucoup supérieure à celle des lames. Les planches et le bitume qui remplissent la cavité des cylindres, sans les charger, ont pour effet de les conserver en amortissant les vibrations bien plus considérables dans les corps creux que dans les corps pleins; et comme dans un pont le travail et la fatigue y agissent dans une direction horizontale, que les fardeaux par conséquent tendent à l'entr'ouvrir plutôt qu'à l'écraser, cet avantage précieux dans toute construction l'était plus particulièrement ici.

Tout dans ce pont ayant éte conçu et exécuté dans la pensée d'amortir les effets de la vibration et de l'ébranlement, causes principales de la dégradation et de la ruine des ponts, l'architecte a tout dirigé pour les réduire autant que possible.

D'abord le plancher du pont portant sur des anneaux qui diminuent de hauteur à mesure qu'ils approchent du sommet des arcs sur lesquels ils pèsent sans faire corps avec eux, l'ébranlement et la vibration n'arrivent aux arches qu'après avoir déjà parcouru une

autre partie indépendante, et après avoir eu à franchir un passage intermédiaire.

Ensuite la matière composant les chaussées destinées aux voitures est combinéedans le même but. Des couches alternatives de pierres dures et de pierres molles rendent l'élasticité et les vides difficiles, et cette utilité positive, d'une combinaison savamment calculée, est un des perfectionnements les plus importants qu'offre la structure du pont du Carrousel.

Du reste, malgre l'utilité positive avant tout, présente dans cette construction à la pensée de l'architecte, ce pont ne manque ni de noblesse ni d'élégance. La légère grille de fer qui en forme la balustrade, ainsi rapprochée de la masse imposante qu'elle couronne, plaît à l'œil.

Inauguré solennellement par le roi Louis-Philippe, après avoir subi l'épreuve d'une charge d'environ 125,000 kilogrammes sur chacune des arches, le pont du Carrousel fut livré à la circulation, le1er novembre 1834.

En 1848, deux statues colossales furent placées à chacune des extrémités, et l'encadrèrent sans le surcharger.

L'architecte de ce pont remarquable est M. Polonceau, dont le nom se recommandait déjà par la glorieuse part qu'il avait prise dans une œuvre toute romaine, dans la magnifique route du Simplon.

Il existe encore dans l'intérieur de Paris, particulièrement sur la rivière de Bièvre, faubourg Saint-Marceau, plusieurs petits ponts que nous croyons devoir nous dispenser de citer, à raison de la simplicité de leur architecture, et de leur peu d'étendue, comme celui de Grammont.

Une étude intéressante et curieuse serait celle de rapprocher les nombreux ponts de tout âge, de toute forme, de toute matière, qui ont successivement lié l'une à l'autre les deux rives parisiennes de la Seine. Un fait à ce sujet nous paraît digne de fixer l'attention.

Dans ceux de ces ponts qui appartiennent à une époque antérieure au dix-neuvième siècle, les progrès de l'art architectural sont absolument insensibles : on dirait tous ces ponts comtemporains, bien que des siècles de différence marquent leur âge. Entre ceux, au contraire, qui datent du dix-neuvième siècle, la science des ponts et

chaussées n'a été rien moins que stationnaire, et que chacun d'eux marque, pour ainsi dire, un pas qu'elle a fait en avant. Ainsi, par exemple, le pont des Arts (1804); le pont d'Austerlitz (1807), voient le fer remplacer la pierre dans la structure des arches; le pont d'Iéna (de 1806 à 1813) tout en pierres de taille, prouve que l'ouvrier seul, et non pas la matière, avait manqué jusqu'alors. Plus tard, tout le système est changé. Le pont des Invalides, le pont d'Arcole, le pont de Bercy ne sont plus posés sur des arches, mais suspendues à des barres de fer tendues en arc renversé et jetées hardiment d'une pile à une autre. Plus tard encore, une autre innovation substitua dans le pont Louis-Philippe, aux barres de fer, des câbles formés en fil de fer : enfin, dans le pont du Carrousel, la pierre, le bois et le fer ont encore été combinés d'une façon nouvelle par des procédés ingénieux.

Pont-Neuf. — Depuis une trentaine d'années le Pont-Neuf avait déjà été l'objet d'importantes réparations.

En 1820 et 1821, sa pente avait été considérablement adoucie.

En 1836, 1837, 1838, la restauration des pieds droits des sept arches avait coûté 568,000 francs; celle des cinq arches de la partie méridionale s'était montée à plus de 200 mille francs.

En 1850, on entreprit des travaux de restauration, dont le coût devait atteindre près de deux millions.

Toutes ces sommes réunies, employées à une restauration qui sera toujours imparfaite, aurait été suffisante pour un nouveau pont digne de la grande cité.

Quoi qu'il en soit, après deux ans de travaux consécutifs, sept arches du côté du Nord avaient été reprises en sous-œuvre, et abaissées de plus d'un mètre du côté des clefs.

Les piles et les éperons avaient été eux-mêmes restaurés pendant les dix-huit années du règne de Louis-Philippe.

Ces piles ont été couronnées d'espèces de bancs circulaires, à la place des lourds pavillons qu'il y avait jadis.

On posa en même temps une corniche, que supportent des têtes mascaroniques, suivant l'idée principale de l'ancien plan.

Cette corniche donnait la mesure de la planimétrie du nouveau tablier du pont, sensiblement abaissé, afin de rendre moins rapides les pentes extrêmes.

Ainsi restauré, le Pont-Neuf a à peu près les mêmes pentes que celles du pont de la Concorde.

Le parapet, accidenté de bancs circulaires d'un joli style, a encore, de distance en distance, de gracieux piédestaux supportant des candélabres pour l'éclairage.

La partie abaissée du pont et les parties des quais de l'Ecole et de la Mégisserie, nouvellement macadamisées, furent livrées à la circulation le 18 mai 1852.

En même temps, les places des Trois-Maries, de l'Ecole et du Pont-Neuf, les quais de la Mégisserie, de l'Ecole et de l'Horloge furent mis en raccord avec le pont. Le trottoir du quai de l'Ecole fut rélargi d'un mètre, et l'abaissement de la chaussée nécessita, provisoirement, l'abaissement des marches qui, sur le côté opposé, avaient été enlevées il y a deux ans, cette partie se trouvant maintenant beaucoup plus élevée que la chaussée.

En avril 1852, l'abaissement du tablier, de tout le côté oriental du pont, fut terminé, en ce sens que tout le pavé, les terres et le massif de maçonnerie recouvrant les voûtes nouvelles et faisant partie des anciennes furent enlevés. Puis, lorsque les nouvelles voûtes furent mises à nu, on les recouvrit d'une forte couche de béton, pour recevoir le balast. On garnit d'un épais enduit de ciment romain les parois extérieures de la galerie qui, sous le trottoir, est destinée à recevoir les conduites d'eau et de gaz. Le sol de cette galerie est bitumé dans toute sa longueur, et, de distance en distance, de fortes potences, en fer forgé, supportent les diverses conduites, qui, étant ainsi isolées du sol et des murs, pourront facilement être visitées et réparées en cas de besoin, la galerie étant assez large pour que plusieurs ouvriers à la fois puissent s'y mouvoir à l'aise.

Petit-Pont. — La démolition du Petit-Pont ayant été résolue, elle fut commencée le 1er mars 1852. Pour obvier à l'interruption momentanée que ces travaux devaient apporter à la circulation, on construisit, dans l'axe du Marché-Neuf au quai Saint-Michel, une passerelle qui n'était accessible que pour les piétons, les voitures devant passer sur les ponts Saint-Michel et de l'Hôtel-Dieu.

Les vicissitudes de ce pont, dont la construction actuelle ne remonte qu'à l'année 1719, sont nombreuses et offrent un grand intérêt histo-

rique. Treize ponts, avant celui qu'on démolit en 1852, avaient été emportés, dans cet emplacement, par les inondations, le feu et les glaces.

Sous la domination romaine, un pont existait en cet endroit. On le nommait Petit-Pont, pour le distinguer du Grand-Pont, aujourd'hui Pont-au-Change. Déjà six ponts en bois y avaient été successivement établis, en remplacement de ceux emportés par les eaux, lorsque, en 1185, il fut rebâti en pierre, par la libéralité de Maurice de Sully, évêque de Paris. Dix ans après, en 1195, la hauteur des eaux de la Seine força Philippe-Auguste à fuir son palais de la Cité pour se réfugier dans l'abbaye de Sainte-Geneviève, et, quelques jours plus tard, en janvier 1196, le pont était emporté. Rétabli en 1206 et emporté de nouveau par une inondation en 1220, il éprouva le même sort en 1296, 1325, 1376 et 1393. En 1395, on le reconstruisit avec l'argent de plusieurs juifs condamnés à l'amende. Charles en posa la première pierre au mois de juin, et il ne fut achevé qu'en 1406, à la Saint-Martin. Cet édifice ne dura qu'un an, et c'était déjà pour la septième fois que, construit en pierre, il était emporté par les eaux. La cour et la ville se cotisèrent alors pour le faire reconstruire; il fut terminé le 10 septembre 1409.

La durée de ce pont, après ce nouveau rétablissement, n'est pas bien connue. Le père Dubreuil et une inscription qu'il rapporte font connaître qu'en 1552, les maisons qui étaient sur cet édifice furent rebâties de la même symétrie. Les grands débordements du fleuve, pendant les années 1649, 1651 et 1658, le ruinèrent presque entièrement. L'inscription qui devait perpétuer le souvenir de ce dernier sinistre marquait que l'édifice avait été réparé à grands frais sous la prévôté de M. de Sève, en 1656. Mais l'année 1718 lui fut plus funeste encore. Le pont et toutes les maisons qui le couvraient furent détruits par un incendie apporté par deux grands bateaux enflammés et chargés de foin, qui, s'étant arrêtés sous une arche du Petit-Pont, mirent le feu à la maison d'un marchand de tableaux, établi près du Petit-Châtelet. Malgré la promptitude des secours, l'incendie augmentant en intensité, le pont et les maisons s'écroulèrent bientôt dans les flots.

Pour remédier à ce funeste accident, qui ruina un grand nombre de

familles, le Parlement, par un arrêt de 1718, ordonna qu'il serait fait, dans toutes les paroisses de la ville et des faubourgs, une quête générale pour subvenir aux premiers besoins de ceux qui avaient été ruinés. Cette quête produisit 111,898 livres 9 sous 9 deniers, dont la distribution fut réglée par un arrêt en date du 20 août 1718. Un nouvel arrêt, du 5 septembre suivant, ordonna la reconstruction du pont, tel qu'il a été jusqu'en 1852, et défendit d'y élever des maisons à l'avenir.

Sa démolition a été décidée, non parce qu'il menaçait ruine, mais deux de ses arches, n'ayant que six mètres quarante centimètres d'ouverture, gênaient la navigation du petit bras de la Seine, que l'on canalise, et arrêtaient la construction de l'égout latéral de la Seine; enfin, la grande élévation de son tablier en rendait l'accès difficile aux voitures chargées.

Le Petit-Pont devait être reconstruit en une seule arche, au lieu de trois qu'il avait, et dans le système de Vicat, semblable à celui de l'Hôtel-Dieu, ancien *Pont-aux-Doubles*. Un assemblage de meulières reliées entre elles avec du ciment romain, sans pierres de taille dans sa construction, pas même pour les culées du pont, tel était ce système, qui permettait de donner plus d'ouverture aux voûtes et de réunir en même temps la solidité à l'élégance.

Par suite de l'abaissement du tablier, la démolition de ce pon entraînait un nivellement, assez considérable, les maisons formant l'îlot circonscrit entre la Seine, le quai du Marché-Neuf et la rue de la Cité.

Des neuf maisons, qui composaient cet îlot, aucune n'offrait rien de remarquable, si ce n'est qu'elles étaient bâties, en partie, sur une ancienne voie, qui descendait à la rivière, pratiquée sous leur sol, voie qui est à ciel ouvert dans certaines parties, au moyen de cagnards, qui étaient devenus, depuis longtemps, le réceptacle des immondices de ces propriétés, et qui entretenaient encore ainsi, au milieu d'un quartier cependant considérablement amélioré depuis quelques années, un foyer pestilentiel pour le voisinage.

La superficie qu'occupaient ces maisons était de 1,125 mètres 76 centimètres.

Le montant des indemnités foncières, qui étaient en demande, de

614,500 francs, et, comme offre, de 432,000 fr., furent réglées, par le jury, à . . . . 600,600 fr.
Ajoutant les indemnités industrielles et locatives 75,720

Total de la dépense . . . . 676,320 fr.

qui devaient être supportées, d'après un traité passé, un tiers par l'Etat et deux tiers par la ville de Paris

La disparition de pâté de maisons fit plus que jamais sentir la nécessité de la démolition de la Morgue, monument effrayant et beaucoup trop fréquenté, par cela même qu'il était situé sur un point fort passant de Paris, et qu'on devait, disait-on, transporter à l'Hôtel-Dieu.

Outre qu'on déblayait ainsi complétement ce quai, on pouvait, dorénavant jouir de la vue de la cathédrale de Paris, qui n'était aperçue jusqu'alors qu'à une distance très-rapprochée du monument.

Les travaux de démolition du Petit-Pont firent découvrir un acte authentique constatant la date de sa construction. Dans la troisième voussure de la première arche, du côté de la rive droite, on trouva, entre deux feuilles de plomb, une plaque de cuivre de 33 centimètres de hauteur sur 24 de largeur, portant une inscription gravée, dont voici la copie textuelle, orthographe, ponctuation et majuscule comprises :

« Le 6 juillet 1719

« du regne de Louis XVe; de la Prévôté de Messire Charles Izudaine, chevalier, Seigneur de Montigny et autres Lieux, Coner du Roy et de la Ville, Notaire; Pierre Masson, Ecuyer, avocat en Parlement, greffier de la 5eme Chambre des Enquêtes; Henry de Rosnet, Ecuyer, Conser du Roy, quartenier; Paul Ballin, Ecuyer, Coner du Roy, notaire.

« Etans, Nicolas Guillaume Moriau, Ecuyer-Conseiller, avocat et Procureur du Roy et de la Ville; Jean Baptiste Julien Taibout, Ecuyer-Conseiller du Roy greffier; Jacques Boucot Ecuyer Coner du Roy receveur.

« La reconstruction des trois arches du Petit Pont et partie des Pilles qui avaient été très endommagées par l'incendie des maisons qui étaient sur le Pont, arrivé le 27e ayril 1718, a été faite des deniers de

la ville et relargi avec Banquettes et Parapets en place des maisons; et la première Pierre posée à la pille servant de culée du côté du portail de l'Hôtel Dieu. Par Messieurs les Prevôt des marchands, Echevins, Procureur du Roy, Greffier et receveur assemblés sur les travaux, assistéz de leurs officiers suivant les dessins et alignemes donnez par Me Jean Beausire, Coner architecte ordinaire du Roi et de son academie, Maitre général des bâtiments de Sa Magesté et de l'hotel de ville, Inspecteur et controleur des batiments de la dite ville, garde ayant charge des eaux et fontaines publiques d'Icelle. Et ont distribué aux ouvriers les libéralités de la recette de la ville.»

Une autre découverte, non moins intéressante, fut faite à l'autre bout du pont, sur la rive gauche. On trouva de nombreux et importants restes de l'antique forteresse du Petit-Châtelet. C'est, dans l'axe du pont, une tour carrée, et, un peu de côté, une autre tour ronde, ayant 4 mètres 74 centimètres de diamètre, dont les fondations sont environ 10 mètres en contre-bas du sol actuel, soit de plus d'un mètre 56 centimètres au-dessous de l'étiage. Puis enfin, et derrière ces deux tours, des caves et caveaux de diverses dimensions, sorte d'*in-pace*, aperçus seulement en déblayant les culées du pont.

Pont-des-Arts. — Barrage de la Seine. — Quai Conti. — Un travail plus important encore que celui de la reconstruction du Petit-Pont fut la canalisation du petit-bras de la Seine, par suite d'un barrage éclusé, fait entre le Pont-Neuf et le pont des Arts, et qui nécessita la suppression d'une arche de ce dernier pont.

Par suite de ce barrage éclusé, après avoir avoir achevé le chenal de l'écluse et le chemin de halage établi sur l'égout de ceinture, on rectifia la pointe du terre-plein du Pont-Neuf, et l'on démolit le vieux quai de Conti, depuis l'extrémité sud-ouest de ce pont jusqu'au pont des Arts. Un nouveau quai en pierres sèches, sans ciment aux fondements, comme les Romains autrefois, et adopté depuis quelques années pour ces sortes de travaux, fut substitué à l'ancien.

Ce quai forme une courbe assez marquée contre l'hôtel des Monnaies et le palais de l'Institut, et ses fondations furent assises à cinq ou six mètres plus près du lit de la Seine, qui a été resserré d'autant en cet endroit.

La voie publique a bénéficié de cet élargissement, au moyen du-

quel on a pu éviter la destruction des deux pavillons de l'Institut, dont la démolition avait déjà été ordonnée sous le règne de Louis XV, par lettres-patentes du 22 avril 1769, par une décision ministérielle du 12 février 1810, et dont il avait encore été question il y a quelques années. Un de ces pavillons est occupé par la bibliothèque Mazarine.

L'écluse établie en amont du pont des Arts, devait être fermée d'après un nouveau système. Jusqu'ici les portes des écluses étaient en bois de chêne épais, fortement relié par des madriers. On avait reconnu le peu de durée de la charpente, que sa permanence dans l'eau tendait à faire pourrir, et l'on devait substituer à ce mode de fermeture un système de portes en tôle, déjà expérimenté sur les écluses en aval de Paris. Les portes en métal devaient offrir cet avantage de résister à la corrosion des eaux, et leur entretien serait moins coûteux. La dépense de premier établissement devait s'élever à près de 60,000 fr.

Par suite de ces travaux, le macadame devait remplacer, sur le quai Conti, la chaussée pavée.

Après tous les travaux exécutés, voici quelle était définitivement la largeur de la Seine dans son parcours à travers Paris :

Au pont d'Austerlitz,	166 m.
Au pont de la Tournelle (petit bras),	97
Au pont Saint-Michel (petit bras),	49
Au pont Marie (grand bras),	82
Au pont Notre-Dame (grand bras),	97
Au pont au Change (grand bras),	97
Au-dessous du Pont-Neuf, où les deux bras se réunissent,	263
Au pont des Arts,	84
Au pont de la Concorde,	146
Au pont d'Iéna,	136

La plus grande largeur de la Seine était par conséquent au Pont-Neuf.

Au nombre des améliorations que présentait le nouveau pavage, il en était une principale, que les ingénieurs de la ville de Paris avaient déjà, à diverses reprises, réclamée infructueusement : c'était l'élargissement du trottoir qui bordait l'hôtel de la Monnaie. Ce trot-

toir, étroit outre mesure, exhaussé en certains endroits de près d'un mètre au-dessus du sol de la chaussée, constamment obstrué de passants ou de flâneurs arrêtés devant les estampes et les cartes géographiques exposées en vente le long des murs du monument, offrait des inconvénients réels, pour ne pas dire de véritables dangers, et avait été plus d'une fois le théâtre d'accidents plus ou moins graves. Il devait, à la place, en être établi un d'une largeur de quatre mètres.

Quand les maisons comprises entre la rue Dauphine et la rue Guénégaud auraient été soumises à l'éloignement ; quand la partie du quai qui borde la Seine du Pont-Neuf au quai Malaquais serait livrée à la circulation, avec ses importants travaux d'encaissement de la berge et d'élargissement de la voie publique, les abords de la Monnaie et de l'Institut ne le céderaient en rien pour la commodité de la circulation et pour l'élégance, à cause de la plupart des monuments dont s'enorgueillit la capitale.

Ces travaux d'amélioration de la Seine, dans la traversée de Paris, étaient dirigés par M. Michal, ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées. M. de Lagalisseni était chargé des opérations de l'abaissement du Pont-Neuf. M. Michal dirigeait spécialement les travaux du pont des Arts.

La nouvelle arche jetée sur la Seine, dite l'arche maririnière du pont des Arts, a vingt-un mètres d'ouverture. Les cintres et les armatures de cette arche sont en fer. Les autres arches du pont, qui n'ont que douze mètres d'outure, sont cintrées en fonte.

Le quai Conti, entre le Pont-Neuf et la rue Guénégaud, a aujourd'hui une largeur de quinze mètres, avec bordure de trottoirs, ayant chacune trois mètres de largeur.

De la rue Guénégaud, formant cul-de-sac avec le pavillon est du palais de l'Institut, et par conséquent tout le long de la façade du bâtiment de l'hôtel des Monnaies, la largeur du quai est de vingt-deux mètres. Les trottoirs ont chacun deux mètres et demi de largeur.

Devant le pavillon du palais de l'Institut, la largeur conquise est de quatorze mètres, au lieu de huit mètres. Les trottoirs, de chaque côté, ont une largeur de trois mètres.

La place semi-circulaire de l'Institut, en avant du pont, fut remaniée de fond en comble. On abaissa le sol de manière à faire disparaître le bombement du milieu et le plan incliné qui rendait très-difficile le passage aux voitures. Le niveau de la place fut mis en contre-bas du pont, et l'on y arriva par six marches, au lieu de trois. A quelques lignes plus bas, la nouvelle ligne du quai, se terminant au quai Malaquais, se relia à ce dernier par un encorbellement qui fut achevé aux premiers jours de mai 1852.

On a peint les quatre portes du quai Conti couleur de bronze. Audessus de la principale, on a placé l'inscription suivante, en lettres d'or : *Administration des Monnaies.*

Le trottoir a été abaissé et dallé, la grande façade remise à neuf.

Ce splendide édifice fut construit de 1768 à 1775, sur les plans et sous la direction de J.-D. Antoine, membre de l'Institut, né en 1733, et mort en 1801.

Après avoir resté longtemps interdit par suite de ces grands travaux de réparation, ce quai fut rendu à la circulation le 21 février. Appelé d'abord quai de Nesle, parce que le vaste hôtel de ce nom en occupait toute la longueur, au dix-septième siècle, ce quai prit le nom de *Guénégaud*, et finit par s'appeler quai *Conti.*

Pour mettre l'hôtel des Monnaies et le palais de l'Institut en rapport avec les nombreuses restaurations qui furent faites au quai Conti, ces deux magnifiques monuments furent l'objet de grandes réparations extérieures et intérieures.

Il peut paraître curieux de connaître les lettres patentes par lesquelles fut ordonnée la construction de l'hôtel des Monnaies : la voici :

« Louis, etc., par nos lettres patentes du 7 janvier 1767, nous aurions ordonné, attendu la vétusté de notre hôtel des Monnâies de Paris, qu'il en serait construit un autre sur le terrain vague entre la rue Royale et celle des Champs-Elysées (ci-devant appelée rue de la Bonne-Morue), derrière les façades qui servent de décoration à la place où est placée notre statue équestre : il nous aurait été représenté, par nos chers et amés les prévôts des marchands et échevins de notre bonne ville de Paris, que l'exécution de nos lettres patentes pouvait ralentir l'activité de commerce de l'orfévrerie, en ce que l'em-

placement destiné pour ce nouvel hôtel des Monnaies se trouverait considérablement éloigné du centre de notre capitale, et que les orfévres et autres correspondants aux monnaies seraient obligés de perdre un temps considérable pour y porter leurs ouvrages et matières; et comme nous n'avons en vue que le plus grand avantage des habitans de notre bonne ville de Paris, et la facilité et commodité du commerce, nous avons estimé convenable de déférer aux représentations qui nous ont été faites à cet égard, en assignant au nouvel hôtel des Monnaies, qu'il est nécessaire de construire, un autre emplacement plus à la portée des orfévres et autres commerçants et trafiquants de matières d'or et d'argent, et en ordonnant tous les autres arrangements que ce changement exige; nous y avons pourvu par arrêt rendu en notre conseil, le 18 septembre dernier, sur lequel nous avons jugé nécessaire de faire expédier nos lettres patentes; à ces causes, etc.

« Art. 1er. Le nouvel hôtel des Monnaies, qui devait être à la place où est notre statue équestre, sera établi et incessamment construit aux *anciens grand et petit hôtel de Conti*, appartenant à notre dite ville de Paris, et qui sont actuellement occupés par notre garde-meuble, suivant le plan que nous avons agréé, la construction duquel nouvel hôtel des Monnaies fait partie des ouvrages que nous avons énoncés par notre édit du mois de juillet dernier, avoir ci-devant ordonnés.

« Art. 2. Ordonnons pareillement que les prévôt des marchands et échevins acquerront, pour nous et en notre nom, les maisons particulières situées même quai de Conti, attenant le *petit hôtel de Conti*, jusques y compris celle faisant encoigure de la rue Guénégaud, dont le terrain est nécessaire à la construction dudit hôtel des Monnaies, les propriétaires desquelles maisons ne pourront se dispenser de vendre, etc.

« Donné à Versailles, le 16 avril de l'an de grâce 1768, et de notre règne le cinquante-troisième. LOUIS. »

Quant au pont des Arts, le 25 mars 1852, la circulation fut rétablie sur le pont après une interruption de six semaines environ. Le revêtement du nouveau quai n'était point encore terminé : on ne pouvait arriver au pont que par un chemin palissadé en retour d'équerre. La différence de niveau qui existait alors entre les deux quais

du Louvre et de Conti, fut rachetée sur ce dernier quai par six marches d'un accès facile, divisées par un palier de dix à douze centimètres d'élévation. Il n'en existait que quatre du côté du Louvre. La restauration du tablier du pont était également terminée, et il ne restait plus qu'à poser une partie des grilles destinées à servir de garde-fous.

Ces travaux, qui s'étaient exécutés simultanément pour la construction d'un barrage éclusé, d'un égout de ceinture, et du nouveau chemin de halage à établir entre le Pont-Neuf et celui des Arts, avaient nécessité la démolition d'une partie du quai Conti, qui est, avec ceux de l'île Saint-Louis, le plus ancien qui ait été élevé sur les rives de la Seine. A l'extrémité orientale de ce quai, et vis-à-vis de la rue Guénégaud, à l'endroit où se voit encore une voûte sous laquelle on passait naguère pour descendre à l'abreuvoir, il existait, au milieu du dix-septième siècle, une construction isolée munie d'une tour ronde dont le pied était baigné par les eaux de la Seine, et qui portait le nom de Château-Gaillard. Il est ainsi décrit par un rimeur du siècle de Louis XIV, dans le poëme de *Paris ridicule*, où l'auteur trace un tableau assez vrai de la physionomie de Paris et des nombreuses améliorations que réclamait son état physique à cette époque :

J'aperçois, là-bas, sur la rive,
Le beau petit château Gaillard.
. . . .
A quoi sers-tu dans ce bourbier?
Est-ce d'abri, de colombier?
Est-ce de phare ou de lanterne?
De quoi? de port ou de soutien?
Ma foi, si bien je te discerne,
Je crois que tu ne sers de rien.

L'utilité de ce petit château, dont l'origine pas plus que la destination primitive ne sont exactement connues, était effectivement assez problématique, et il ne servait plus que d'abri aux baladins et aux marionnettes de Brioché, le précurseur de Séraphin. Il fut démoli en vertu d'une délibération du bureau de la ville, en date du 5 novembre 1655, et les matériaux qui provinrent de sa démolition entrèrent dans la construction du quai qui allait de l'extrémité du Pont-Neuf à la porte de Nesle. Le quai Malaquais, nommé dans les anciens titres de

l'abbaye de Saint-Germain-des-Prês le port Malaquest, sera également amélioré par suite des travaux de canalisation du petit bras de la Seine, et l'adjudication de ces travaux, ainsi que des matériaux à fournir pour cet objet, aura lieu prochainement.

PONT NOTRE-DAME.—Aux derniers mois de 1851, on acheva la réparation intérieure des bâtiments de la pompe établie au-dessous du pont Notre-Dame. Ces travaux avaient pour objet d'élever le volume d'eau nécessaire à l'alimentation de plusieurs fontaines de la ville. Cet ancien bâtiment fut construit en 1670, et la porte en était décorée d'une médaille portant l'effigie de Louis XIV, de deux figures et d'une inscription latine de Santeuil, traduite en vers français par le grand Corneille. Tous ces ouvrages furent reconstruits en 1708, et les figures, ainsi que l'inscription, disparurent à cette époque.

PONT DE L'HÔTEL-DIEU. — En 1850, le pont de l'Hôtel-Dieu, ancien pont au Double, fut construit en une seule arche, dans le système de Vicot, c'est-à-dire un assemblage de meulières reliées entre elles avec du ciment romain. Dans la construction, pas même dans celle des culées du pont, il n'entrait aucune pierre de taille, ce qui permettait de donner plus d'ouverture aux voûtes et de réunir en même temps la solidité et l'élégance.

Musées.

MUSÉES DU LOUVRE. — Depuis quelques années, la riche collection de monuments d'arts rassemblés au Louvre s'était accrue d'une manière considérable. En 1852, on y comptait les divisions suivantes :

1° Musée des antiques ;

2° Tableaux des Ecoles italienne, flamande et française ;

3° Le Musée anglais, dit aussi Musée Standish ;

4° Musée égyptien, nommé, avant 1830, Musée de Charles X ;

5° Musée de la Renaissance ;

6° Musée espagnol ;

7° Musée naval ;

8° Musée des Dessins, réuni aux Musées de Peinture et de Sculpture ;

9° Musée des Antiquités mexicaines ;

10° Musée des antiquités assyriennes.

Le *Musée des Antiques* se compose d'un vestibule et de seize salles

se distinguant entre elles par des dénominations qui expriment le caractère des objets qu'elles contiennent ou le morceau capital qui s'y trouve exposé. Ce sont les salles des *Empereurs romains*, des *Saisons*, de la *Paix*, des *Romains*, du *Centaure*, de *Diane*, du *Candélabre*, du *Gladiateur*, de *Pallas*, de *Melpomène*, d'*Isis*, de l'*Aruspice*, d'*Hercule* et *Télèphe*, de *Médée*, de *Pan*, des *Cavatides*.

Ces salles ne contiennent que des ouvrages antiques, où la décoration est ingénieusement appropriée au sujet : les galbes de la Grèce et de Rome, le style égyptien et le goût athénien se manifestent dans les marbres, les colonnes et les ornements accessoires.

Une seconde classe des objets de sculpture, comprenant seulement des productions des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, et seulement formée, depuis 1824, avec une grande partie des objets d'art que contenait l'ancien Musée des Petits-Augustins.

Le *Musée des Ecoles italienne, flamande et française* est divisé en neuf parties faisant saillie sur la voûte, formant une galerie de 444 mètres de longueur sur 10 de large. Les trois premières divisions de la galerie sont consacrées aux Ecoles allemande, flamande et hollandaise; les trois dernières aux Ecoles d'Italie.

Le *Musée anglais* provient d'une collection léguée au roi des Français, en 1838, par le chevalier Standish. La salle contient environ deux cents tableaux des Ecoles française, flamande, italienne, espagnole.

Le *Musée égyptien*, contenant les antiquités grecques, romaines et égyptiennes, a été ouvert le 4 novembre 1827. Il est composé de neuf salles de plain-pied, décorées de peintures, et communiquant entre elles par de larges ouvertures ornées de pilastres ioniques surmontés d'une archivolte.

Les quatre dernières salles de ce musée renferment des antiquités grecques et romaines, et entre autres beaucoup d'objets trouvés dans les fouilles de Pompéia et d'Herculanum.

La partie égyptienne de ce musée comprend cinq salles où sont réunis des objets de toute nature, pouvant fournir à la science assez d'éléments pour jeter quelque jour sur cette antique civilisation égyptienne.

Outre un grand nombre de manuscrits sur *papyrus*, écrits la plu-

part en écriture hiéroglyphique, ce musée a une division consacrée aux momies et à tous les objets relatifs à l'embaumement des corps humains. Une autre est consacrée aux images des divinités égyptiennes, statuettes et figurines, sortes d'amulettes objet d'un culte privé, qui y sont classées suivant le rang de chacune d'elles dans le système théogonique.

Des figurines représentant des rois égyptiens, des scarabées portant des images ou des légendes de plusieurs princes; des contrats originaux datés du règne des rois grecs d'Egypte, des statuettes représentant des membres des diverses castes égyptiennes, des instruments du culte, des objets d'habillement, de parure, de produits des arts, etc., forment une autre section, et peuvent jeter de vives lumières sur la religion, les mœurs et l'industrie de l'Egypte.

Le *Musée de la Renaissance.*—Neuf grandes salles décorées de plafonds et de voussures composent ce musée situé dans l'aile méridionale du Louvre. Il renferme divers meubles curieux et des objets d'art fabriqués au moyen âge. Il contient aussi une grande quantité de tableaux, plusieurs du Poussin, et la collection des marines de J. Vernet, et celle des tableaux de Lesueur, représentant la vie de saint Bruno, qui faisait autrefois partie de la grande galerie de l'ancien musée.

Musée espagnol.—Le Musée espagnol, occupant environ la moitié de la galerie orientale du Louvre, dite *galerie des Colonnades*, fut ouvert au public en 1837. Il contient plus de 400 tableaux des maîtres espagnols et 50 tableaux de maîtres étrangers à l'Espagne, et appartenant aux Ecoles allemande, hollandaise, et à l'Ecole d'Italie. Parmi ces derniers, on voit des peintures d'Albert Durer, de Van-Dick, du Titien, d'André del Sarte, de Gaspard de Crayer, de Sébastien del Piombo, etc., etc.

Parmi les tableaux des maîtres de l'Ecole espagnole, on compte 80 ouvrages de Zurbaran, 40 de Murillo, 25 de Ribera, dit l'Espagnolet, 18 de Velasquez de Silva, etc.

Musée naval. — Ce musée, situé au premier étage, dans la partie septentrionale du Louvre, se compose de douze salles. Il est riche et fort curieux. Il renferme des modèles de toutes les espèces de navires de guerre, d'un 18e de la grandeur naturelle; des machines à l'usage

des vaisseaux, des plans en relief des ports et arsenaux maritimes, forges, usines, ateliers.

Dans plusieurs armoires vitrées, on remarque aussi une grande quantité d'objets de toute espèce, fabriqués chez les peuplades des îles de la mer du Sud, des mers de l'Inde, de la côte d'Afrique, de l'Islande, du Groënland, du Canada, etc. On y voit aussi des armes des peuples sauvages, des modèles de costumes de divers pays, etc.

On avait le projet de l'orner de tableaux où seraient représentés les plus beaux faits d'armes des marins français à toutes les époques.

Musée des Dessins des grands maîtres. — Ce musée est situé dans une partie de l'aile septentrionale du Louvre, dans la galerie dite d'Apollon. Il renferme 1,298 dessins appartenant, 704 à l'Ecole d'Italie, 372 à l'Ecole française, 222 aux Ecoles allemande, flamande et hollandaise. On y voit aussi plusieurs dessins des maîtres de l'Ecole espagnole.

En 1851, cinq nouvelles salles ont été ouvertes au Louvre, à la suite des six salles du musée de chalcographie, dans l'aile du nord de ce palais.

Dans la onzième et dernière de ces salles, sont exposés de nombreux dessins de Prud'hon, Géricault, Granet, Gros, Gérard, Girodet, Isabey, Guérin, et l'ébauche du fameux *Serment du Jeu de Paume,* par Louis David, tableau qui n'a jamais été achevé.

Dans la dixième salle, se trouvent les charmantes miniatures de madame Mirbel, de Fragonard, et ces riches montres dans lesquelles se trouvent les adorables miniatures des personnages des cours de Louis XIV, du Régent et de Louis XV. On y voit aussi quelques dessins persans et chinois.

Enfin, dans les neuvième, huitième et septième, sont des dessins, pastels, esquisses, etc., de Lagneau, Nanteuil, Bellangé, Dupré, Mellan, Dumoustier, Rosalba-Carriera, Chardin, madame Guyard, Joseph Vien, Quantin de la Tour, Ducreux, Raphaël, Corrége, Dominiquin, Carrache, Giorgione, Titien, etc.

Dans une autre salle, sont les costumes de l'Empire, par Isabey.

A la même époque, les musées, réorganisés, de sculpture furent ouverts au public.

Sur les frises en marbre de couleurs qui étaient aux portes d'en-

trées de ces musées, ouvrant sur la belle cour restaurée du Louvre, on écrivit en belles lettres d'or les inscriptions suivantes

1° ***Musée d'antiquités assyriennes;***

2° ***Musée d'antiquités égyptiennes;***

3° ***Musée d'antiquités américaines;***

4° ***Musée de sculptures antiques;***

5° ***Musée de sculptures de la Renaissance;***

6° ***Musée des sculptures modernes.***

Les musées d'antiquités assyriennes et égyptiennes sont une collection assez restreinte, unique cependant dans le monde, et ces rares débris de civilisations éteintes laissent dans l'âme une impression pénible.

La collection d'antiquités américaines est plus importante; ce sont des vases, des figurines, des étoffes, des armes découvertes dans les anciens tombeaux du Pérou. Dans cette collection, il y a un certain nombre de vases appartenant à l'époque la plus reculée de la civilisation américaine, qui, par leur fabrique et la couleur des ornements dont ils sont décorés, ressemblent aux vases que l'on trouve dans les sépultures étrusques des environs de Viterbe. Le musée n'en avait possédé jusqu'ici qu'une collection fort restreinte.

Musée du Moyen-Age. — La France artistique possédait, au rez-de-chaussée du Louvre, les musées assyrien — égyptien, — des antiques grecs et romains, — des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles. Il y manquait un musée du Moyen-Age, qui pût au moins rivaliser avec celui de Cluny, récemment acquis par l'Etat, et ouvert au public le 17 mars 1844. Cette lacune fut comblée.

Les salles du rez-de-chaussée, qui se trouvent entre le guichet du pont des Arts et le musée de la Renaissance, reçurent cette nouvelle destination. Alors l'œil du visiteur put parcourir cette immense collection archéologique, qui commençait avec l'ère babylonienne et se continuait presque sans interruption à travers les âges jusqu'à l'époque contemporaine.

En 1851, cinq salles nouvelles, dans lesquelles sont réunis les chefs-d'œuvre de la sculpture de la Renaissance, ont été rendues au public. Ces salles, ouvertes au rez-de-chaussée, à l'angle nord-est du palais du Louvre, portent les noms de cinq des plus illustres sculpteurs des

seizième et dix-septième siècles. Ce sont, par ordre chronologique, ceux de Michel Colomb, de Jean de Douay, dit de Bologne, de Jean Goujon, des Anguier et de Francheville. On y admire des produits de cet art à partir de 1505 jusqu'en 1670 environ. Les œuvres d'artistes aussi illustres à différents titres enrichissent également ces nouvelles galeries. Telles sont celles de Michel-Ange (quelques fragments), Germain Pilon, Jean Cousin, Paul Ponce, Barthélemy Prieur, Sarrazin, de Marsy, etc. Une nouvelle salle du musée, consacrée aux émaux, aux majolicos, aux faïences, vient également d'être ouverte. On y remarque, entre autres produits du seizième siècle, d'admirables faïences de Bernard de Palissy, des ouvrages d'ivoire d'un grand fini, et, entre autres, le fameux retable des religieuses dé Poissy.

A toutes ces améliorations, l'année 1852 ajouta la sienne. Le 15 janvier, un décret de Louis-Napoléon, président de la République, porte ce qui suit :

« Considérant qu'il est d'un grand intérêt pour l'art et pour l'histoire, de réunir dans une seule et même collection tous les objets ayant appartenu, d'après contestation authentique, à tous les souverains qui ont régné sur la France;

« Que ces objets, aujourd'hui disséminés dans un grand nombre d'établissements publics, y sont pour la plupart peu dignement placés;

« Considérant, en outre, que le nouveau musée s'enrichira encore des dons particuliers que pourront faire les possesseurs de semblables objets,

« Décrète :

« Art. 1er. Il est créé, à la direction générale des musées, un musée spécial destiné à recevoir tous les objets ayant appartenu authentiquement aux souverains qui ont régné sur la France.

« Art. 2. Le ministre de l'intérieur est autorisé à faire rechercher, par la direction générale des musées, tous les objets en question, et à faire retirer des divers musées, bibliothèques, gardes-meubles et autres établissements appartenant à l'Etat, pour les réunir au musée du Louvre, dans les salles qui seront spécialement affectées à cette col lection. »

Ce musée devait prendre le nom de *Musée impérial et royal.*

Les travaux d'appropriation de la partie du Louvre où il devait être établi furent poursuivis avec activité. On dut y consacrer une partie des salles de l'ancien musée espagnol. En juin 1852, on peignait le plafond du centre, qui devait recevoir les diadèmes, les sceptres, les épées.

Le nouveau musée devait recevoir les objets ayant servi à l'usage personnel des différents souverains qui avaient régné sur la France. A l'instar de ce qui a été pratiqué dans plusieurs capitales de l'Europe, un dépôt commun et public devait réunir ces objets qui avaient à tirer leur valeur, non de l'intérêt artistique qui s'y attachait, mais d'un souvenir historique qui rappelait leur présence. Les éperons de Charlemagne et la main de justice de l'empereur Napoléon seraient incontestablement mieux placés dans un musée spécial que s'ils continuaient à rester déposés, comme ils l'avaient été jusqu'alors, dans un coin obscur du ministère des finances.

Déjà, dès le mois de juillet 1852, en exécution du décret du 26 février, cité ci-dessus, parmi les objets réunis par M. le directeur général des musées, pour être placés dans le nouveau musée impérial et royal, figuraient les insignes de Childéric; le fauteuil de Dagobert; les insignes, la main de justice, les éperons de Charlemagne, les bijoux de plusieurs rois, ses successeurs; les tentures de la chapelle du Saint-Esprit, d'Henri III; l'épée que François I[er] rendit à la bataille de Pavie, après avoir tué six hommes de sa main; celle d'Henri II, d'Henri IV; l'arbalète de Catherine de Médicis; une épée, travail d'art précieux, ayant appartenu à Louis XVI; l'épée de la religion de Malte, donnée à l'Empereur; son manteau impérial; la table sur laquelle Louis XVIII écrivit la Charte; les décorations du sacre de Charles X; mille autres objets encore. — Ces objets n'attendaient plus que l'appropriation et l'ameublement des salles destinées à les recevoir.

L'École des Beaux-Arts. — Cette école ou ce palais des Beaux-Arts est situé rue des Petits-Augustins, sur l'emplacement de l'ancien couvent des Petits-Augustins, dont l'origine est assez curieuse. Par suite de l'assassinat de son favori dans l'hôtel de Sens, la reine Marguerite de Valois, première femme d'Henri IV, fit bâtir dans le faubourg Saint-Germain un magnifique palais et une chapelle, sous

l'invocation de Notre-Dame de Losanges. Elle fit desservir cette chapelle par des carmes déchaussés, auxquels elle donna une maison, un jardin et 6,000 livres de rente, à la condition qu'ils chanteraient des cantiques *sur des airs faits par son ordre.* Soit qu'ils n'aimassent pas la musique, soit toute autre cause, ces pères s'obstinèrent à psalmodier : la reine les chassa, et, en 1612, mit à leur place d'autres augustins, qui chantèrent sur tous les tons qu'il lui plut.

Lors de la suppression des couvents, en 1791, la commisison des monuments arrêta que le couvent des Petits-Augustins servirait de dépôt aux divers objets d'art qu'on avait enlevés des églises. Le 1er septembre 1793, ce dépôt fut ouvert au public, sous le nom de *Musée des monuments français.*

Cette collection réunissait près de cinq cents monuments monarchiques, chronologiquement classés dans huit salles construites elles-mêmes avec des débris d'anciens monuments. Dans les trois cours de l'édifice, on voyait les façades principales des châteaux d'Anet et de Gaillon, les façades de portes, de balcons, d'autres décorations historiques. En sortant des cours, on entrait dans un jardin dessiné et planté en façon d'Elysée. Là, dans des sarcophages de forme antique, posés sur des pelouses d'un gazon toujours vert, sous des peupliers et des platanes, reposaient, ombragés par des lauriers, des cyprès, des myrthes, des rosiers, les restes d'Héloïse et d'Abailard, de Descartes, de Molière, de Turenne, de La Fontaine, de Boileau, de Mabillon, etc. En 1816, la Restauration, qui ne respectait rien, eut l'idée sauvage de détruire ce Musée des monuments français, et de ce magnifique dépôt, dispersé çà et là, ou brisé dans le transport, il ne reste rien ou presque rien.

En 1819, on commença sur cet emplacement l'école des Beaux-Arts, spécialement destinée à l'enseignement de la peinture, de la sculpture, de l'architecture et de la gravure. Entreprise d'abord sur un plan beaucoup trop restreint, elle fut continuée, en 1833, sur un plan plus vaste, qui permit d'en faire un lieu central, où la réunion des modèles les plus précieux et les plus propres à faciliter les travaux des élèves, leur offrit constamment les meilleurs guides dans les diverses directions que chacun d'eux doit suivre.

Hôpitaux.

L'Hôpital de la République. — Cet hôpital, situé dans le clos Saint-Lazare, occupe un terrain de plus de 2 hectares de superficie; il se compose de neuf corps de bâtiments séparés entre eux par des cours, jardins, préaux, etc. Les deux premiers corps de logis sont destinés à l'administration; puis, viennent, sur deux lignes parallèles, de chaque côté de la cour centrale, les six bâtiments destinés à recevoir les malades, et élevés chacun de trois étages. Ces bâtiments, dont les jardins et préaux aboutissent aux murs d'enceinte, sont reliés avec ceux de l'administration par une galerie couverte, formant cloître, et qui, de la porte d'entrée, conduit jusqu'au dernier bâtiment, au centre duquel est l'église.

A droite et à gauche de l'église, sont placés la pharmacie et les bains, le logement des sœurs et la buanderie. Après la mise à exécution des premiers plans, on fit des travaux complémentaires reconnus indispensables, et qui eurent pour but de donner plus de grandeur et d'élévation à l'église, d'établir une seconde galerie découverte, et, à la hauteur du premier étage, pour faciliter l'accès de l'église aux malades, aux convalescents, sans que ceux-ci soient obligés de descendre jusqu'au cloître.

L'acquisition du terrain seul a coûté 1,143,870 francs, plus 69,355 francs de frais: soit, en totalité, 1,213,225 fr., pris sur les fonds de l'administration de l'assistance publique. En effet, aux termes de l'ordonnance de 1846, cette administration devait supporter, dans la dépense du nouvel hôpital, la totalité des frais d'acquisition du terrain, le tiers des travaux de construction et la totalité de l'acquisition du mobilier, le reste étant laissé à la charge de la ville.

D'après les devis primitifs, les travaux devaient coûter 5,384,867 francs; mais les travaux complémentaires reconnus depuis indispensables, et s'élevant à 751,737 francs 84 centimes; de plus, une indemnité de 40,875 francs 16 centimes, réclamée par l'entrepreneur pour le couvrir des pertes qu'il a éprouvées en 1848, par suite de la suppression du marchandage, portent cette somme

à . . . . 6,177,280 fr.

Pour le prix principal d'acquisition et les frais . 1,213,225

Pour le prix du mobilier évalué à 600,000

Dépense totale présumée . . . . . 7,990,505 fr.

En janvier 1852, les bâtiments de l'administration étaient tous clos, les travaux de maçonnerie étaient terminés; à l'église, il restait à faire la décoration intérieure. Les logements des sœurs et la pharmacie étaient seulement lambourdés..

Hospice des Juifs. — M. le baron de Rothschild ayant voulu fonder un hôpital pour les juifs, le 25 mai 1852, le nouvel établissement fut inauguré. Il contenait cent lits et un asile pour cinquante vieillards. Il était situé au quartier Picpus. Dès dix heures du matin, une foule innombrable encombrait le jardin et les avenues du nouvel hôpital, dont les entrées principales étaient pavoisées de drapeaux tricolores.

Dans une grande allée dite des Marronniers, on avait placé des estrades pour les nombreux invités. Au centre, on avait disposé plusieurs siéges d'honneur pour la famille du riche banquier, pour le ministre des travaux publics, le préfet de la Seine et plusieurs autres personnages de distinction. En face, se trouvaient les présidents des sociétés de bienfaisance, les membres du consistoire israélite.

Les maîtres de cérémonies avaient tous une chaînette d'or à la boutonnière comme marque distinctive. Ces fonctions étaient remplies par des israélites appartenant aux diverses classes de la société.

M. le baron de Rothschild et sa famille furent reçus dans l'oratoire de l'hôpital par le grand rabbin, les membres du consistoire, son président en tête, et les membres du comité israélite. Les chantres du temple entonnèrent aussitôt le *Barouch Haba*. Après la réception de M. de Rothschild et de sa famille, le grand rabbin sortit pour aller chercher solennellement les sephorins, qui furent déposés dans l'arche sainte. Les chœurs du temple firent entendre le chant de *Vavhi Binsona*, puis celui de *Cheâ Cheârim*.

Le grand rabbin dit ensuite le *Schema* et donna sa bénédiction à l'assistance. Après un nouveau psaume, les chœurs et l'assistance sortirent de l'oratoire pour se rendre aux tribunes.

Prisons.

La Prison de Clichy. — Après la révolution de 1789, et jusqu'à l'érection de la prison de Clichy, on avait enfermé les prisonniers pour dettes à Sainte-Pélagie, maison primitivement destinée à renfermer les filles ou femmes débauchées, repenties ou non, et fondée en 1665 par madame Beauharnais de Miramion, la duchesse d'Aiguillon et mesdames de Franvilliers et du Traversac.

Après la révolution de 1830, on construisit la prison pour dettes de Clichy, située dans la rue de ce nom, et les prisonniers y furent peu à peu transférés.

L'entrée de cette prison nouvelle n'a rien de sombre ni d'accablant. D'abord une cour, des bâtiments qui ressemblent aux dépendances ordinaires d'un hôtel; ensuite, au fond, un corps de logis qui, sans les barreaux qui garnissent ses fenêtres, pourrait être pris pour une riche habitation ou pour l'entrée d'un hospice bien doté et bien connu.

A gauche, un bâtiment porte cette inscription : *Section des femmes.* Dans cette nouvelle prison, rien n'a été négligé pour le bien-être des détenus : espace, air, salubrité, clarté, distribution d'eau et de chaleur, détails d'habitation, promenade d'hiver et d'été, facilité de réunion ou d'isolement, tout y a été prévu, tout y a été obtenu.

Là, comme dans d'autres prisons, ce ne sont plus des guichets à porte basse, des geôles à poternes écrasées; les geôliers n'y répètent plus au débiteur cette humiliante formule : « *Baissez la tête !* » Des grilles vastes, élevées comme celles d'un parloir de couvent, donnent entrée dans la salle du greffe, qui touche elle-même au cabinet du directeur et à un salon destiné aux confidences des détenus avec les personnes qui ne peuvent pas pénétrer dans l'intérieur de la maison. De cet endroit, le premier où l'on dépose le débiteur saisi, pendant l'accomplissement des formalités de transcription et d'écrou, on aperçoit une vaste cour bien sablée, avec quelques arbres hauts et verdoyants, des bancs de gazon, et, au pied du mur d'enceinte opposé au bâtiment, dans la longueur de cette cour, un beau parterre tout émaillé d'arbustes et de fleurs, avec deux pelouses fraîchement entretenues. Cette nature en fleurs, au centre d'une prison, rassérène

l'âme du prisonnier et lui ferait oublier qu'il a perdu sa liberté, si quelque chose pouvait jamais consoler de sa perte.

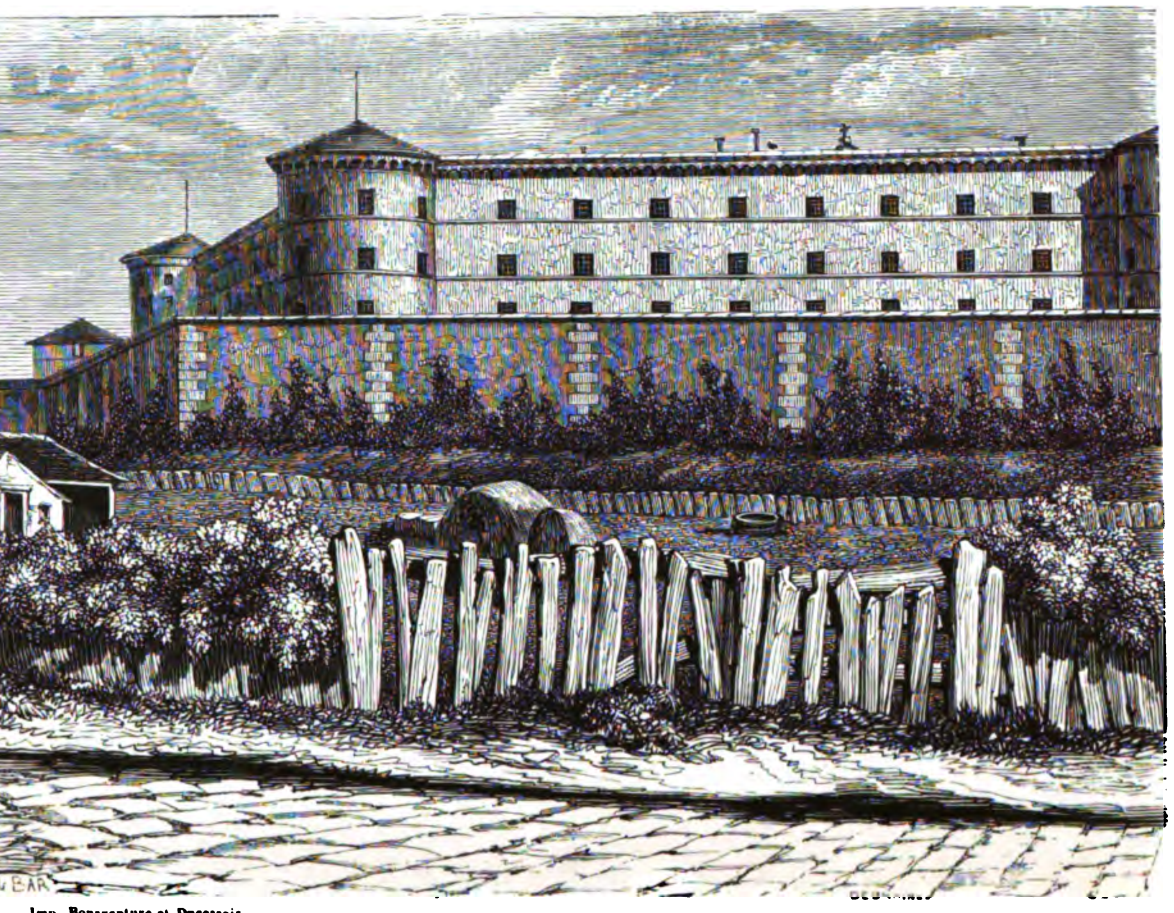
Dans tout le rez-de-chaussée de l'édifice règne une large galerie supportée par un rang de colonnes; c'est en quelque sorte la place publique de la prison, le passage et le centre de tout le mouvement qui y règne. Là aussi est la première série des chambres qu'habitent dix-neuf prisonniers.

Trois grilles ouvrant sur la cour et une file de hautes fenêtres éclairent cette galerie chauffée par un conduit de chaleur souterraine qui s'échappe par les ouvertures des planches percées à jour, qui recouvrent ce conduit. Cette même disposition se retrouve dans toute la maison. Un vaste caléfacteur, dont le tuyau s'élève dans la hauteur de l'escalier, à peu près comme les poêles des salles de spectacle, fournit et distribue le calorique destiné à chauffer toutes les chambres.

Cet endroit est le marché de la prison. Le long des cellules, de l'autre côté de la colonie, sont disposés des bancs. Un petit café, quelques marchands de vins, un débit de tabac et d'épiceries, un petit buffet de pâtisserie occupent quelques chambres. A l'une des extrémités de la galerie, est un grand *café-restaurant*, rendez-vous de l'aristocratie de l'argent du lieu, tant l'égalité dans la vie est une chimère et ne se trouve même pas dans une prison. A côté du restaurant est la *cantine*. A l'autre extrémité de la galerie, est un cabinet de lecture. On y reçoit les principaux journaux et les nouveautés. Quelques romans forment le fonds de la bibliothèque.

Au premier, au second, et au troisième étage, de longs corridors, aérés et éclairés par deux fenêtres sur la cour et deux larges ouvertures aux extrémités, forment le local de détention. Cent trente cellules s'ouvrent sur ces corridors.

Chaque prisonnier est seul. A un prix qui varie depuis cinq sous jusqu'à deux francs par jour, la maison lui fournit un mobilier convenable. Pour cinq sous par jour, il a une couchette en fer, une armoire, une table, deux chaises, un matelas, une paillasse, une couverture et une paire de draps qu'on change tous les quinze jours. Moyennant un supplément de loyer, il peut se procurer des tables, des chaises, des couvertures, un oreiller, des draps blancs plus fré-



Imp. Bonaventure et Ducessois.

PRISON DES JEUNES DÉTENUS A LA ROQUETTE

quemment, et des serviettes. Les autres menus ustensiles doivent être achetés par lui.

A l'extrémité de chaque corridor, tout a été prévu pour que rien ne manquât aux prisonniers, sans nuire à la salubrité de leur habitation. Des postes de surveillants sont aussi établis pour chaque division des différents étages; des hommes de peine leur sont adjoints sous le nom d'*auxiliaires*. Ces derniers sont spécialement chargés de tenir l'établissement dans la plus grande propreté possible.

Il y a des chambres fort élégantes. Des rideaux, des tapis, des tableaux les embellissent. Une vue, qui s'étend d'un côté sur les jardins de Tivoli, de l'autre sur le panorama de Paris, est aussi tantôt un motif de consolation, tantôt un sujet de regret; pour le prisonnier, le souvenir ou l'espoir naît également dans ces contemplations du dehors.

Autour de la prison pour dettes, on prend les mêmes précautions que celles qui sont en usage pour la surveillance des autres prisons. Des murailles élevées, un chemin de ronde, des sentinelles rapprochées, des barreaux solides, des bandes de gardiens et des patrouilles fréquentes composent l'appareil de vigilance chargé de conserver intacts les effets vivants déposés dans ce mont-de-piété de chair humaine.

Dans les annales de cette prison, on ne cite que peu de tentatives d'évasion, et l'entretien des prisonniers ne roule que fort rarement sur ce sujet. Malgré cela cependant, le soir, on *boucle* les cellules, c'est-à-dire que les gardiens les ferment aux verrous, après s'être assurés que le prisonnier y est enfermé.

La Roquette, dite Prison des jeunes Détenus. — La Roquette avait été construite pour l'application du système d'Aubuin. L'isolement des détenus ne devait avoir lieu que la nuit; tous devaient, durant le jour, travailler en silence dans les ateliers communs. Aussi, les cellules n'y ont-elles pas l'étendue que sembleraient exiger le séjour constant que le détenu y fait et les travaux auxquels il s'y livre.

Cette disposition primitive a été changée.

Une double destination a été affectée à cette prison. On y renferme les condamnés à la réclusion, et principalement les jeunes détenus dont on se propose d'opérer l'amendement. Les deux catégories de

prisonniers n'ont aucune espèce de communication entre elles. Pour tous les détenus, on a adopté un système de séparation de nuit et de jour pour ceux dont les travaux ne doivent pas s'exécuter en commun. Le silence y est sévèrement exigé; mais ce n'est pas là, à proprement parler, l'emprisonnement solitaire. Tout au contraire, la règle de cet établissement est de multiplier chaque jour les communications qui peuvent encourager le prisonnier, relever son moral, exciter en lui le goût du travail qui lui est d'un si grand secours, qui lui offre une si consolante distraction. A la Roquette, ces communications sont répétées huit fois par jour au moins; parfois même se reproduisent-elles beaucoup plus souvent. Le directeur, l'aumônier, l'instituteur, l'entrepreneur des travaux exécutés par les détenus, les préposés au service et les visites faites à l'extérieur, autorisées par l'administration, ôtent à cette détention l'intimidation du confinement solitaire absolu, et y substituent une action individuelle et morale qu'aucune force contraire ne combat.

Chaque détenu peut respirer le grand air et se livrer à l'exercice pendant une demi-heure dans des préaux pratiqués dans le chemin de ronde et dans d'autres parties de la maison. Aussi l'état sanitaire y est-il très-satisfaisant. Placée à l'extrémité est de Paris, aux portes du cimetière du Père-Lachaise, entre la ville des joies et la ville des morts, la Roquette semble une des stations de la peine et de la douleur qui sillonnent la vie et conduisent de la première de ces villes à la dernière.

La première pierre de cette prison, située rue de la Roquette, nº 111, fut posée le 4 novembre 1826. Dès le 11 septembre 1836, elle fut affectée aux jeunes détenus du département de la Seine, et elle coûta la somme de 2,640,000 fr.

Elle fut élevée près du cimetière du *Père-Lachaise*, sur les plans de M. Hippolyte Lebas, membre de l'Institut.

Cette prison ressemble à un château fort, avec ses quatre tours aux angles et sa chapelle au milieu.

Dans cette prison, dite *prison modèle*, les détenus sont de deux sortes : les jeunes garçons détenus par autorité de justice, et ceux sous le coup de la puissance paternelle. Ces deux classes de détenus ne sont pas confondues.

Cet établissement, par sa construction panoptique, est l'un des plus curieux monuments de ce genre. Les conditions de sûreté, de salubrité, de surveillance et d'art n'y laissent rien à désirer. En le visitant, toute idée de prison disparaît. On dirait une vaste manufacture où se prépare par le travail l'amélioration morale des jeunes détenus confiés, à leur sortie de prison, à la société du Patronage.

Le pourtour des bâtiments est de forme hexagone. Six corps de bâtiments en rayon, séparés par autant de préaux, tendent à un centre commun d'où la surveillance générale de toutes les parties de la prison peut être exercée par une seule personne. Une vaste cour circulaire, plus basse que le sol de la prison, occupe ce point central, là sont établies la cuisine et ses dépendances. Le parloir public et ceux des détenus sont au-dessus, et au même sol que le rez-de-chaussée. De niveau avec le premier étage, et au-dessus des parloirs, est une grande rotonde consacrée à la chapelle. Douze ponts en fer jetés sur la cour basse établissent une communication entre chacun des étages des six bâtiments en rayon, les parloirs et la chapelle.

Un rez-de-chaussée, où sont placés douze ateliers de travail, éclairés sur les préaux, et trois étages divisés en cellules, composent les bâtiments du pourtour.

Un rez-de-chaussée, où se trouvent les vestibules communiquant aux diverses parties de l'établissement, quatre grands réfectoires, deux étages divisés en cellules et en chambre de punition composent les bâtiments en rayon.

Deux corps de bâtiments destinés, l'un à l'administration, l'autre à l'infirmerie, et contenant les pièces nécessaires à ce double service, sont en avant et en arrière de l'hexagone.

Un chemin de ronde aboutissant d'un côté au corps de garde, de l'autre au logement du concierge, situés l'un et l'autre à l'entrée de la prison, entoure tous ces bâtiments.

Des eaux abondantes provenant d'un puits artésien, distribuées dans toutes les parties de l'édifice, complètent l'ensemble des améliorations introduites dans cette prison modèle.

PRISON DE LA ROQUETTE, dite DÉPÔT DES CONDAMNÉS. — Cette prison, située rue de la Roquette, n° 112, a été construite pour remplacer la prison de Bicêtre, spécialement affectée à la vieillesse et aux aliénés.

L'asile de la vieillesse et du malheur n'est plus ainsi confondu dans l'opinion avec la répression des crimes commis contre la société.

Le nouveau *Dépôt des condamnés* ne contient que des détenus frappés d'une peine afflictive ou infamante. Aussi a-t-elle été bâtie avec un luxe de précautions qui n'a rien d'affecté et qui rendent les évasions, sinon impossibles par les moyens ordinaires, tout au moins excessivement difficiles. Trois grilles en fer et quatre portes en chêne séparent la rue de la Roquette du grand préau de la prison. Ce préau est vaste, des bancs de pierre l'entourent de trois côtés. Au milieu, sur une légère éminence, est une fontaine à réservoir, et tout auprès un bel arbre en fer pour le réverbère. Des batiments à trois étages encadrent le préau à l'est, au nord et à l'ouest; au sud est la chapelle de la prison. L'administration occupe le bâtiment du nord; les ateliers et les cellules des détenus, ceux de l'est et de l'ouest. Au rez-de-chaussée du premier sont les tailleurs, les cordonniers, les chaussonniers ou natteurs; au rez-de-chaussée du second sont les ébénistes, les semeleurs et les serruriers. Les cachots occupent le rez-de-chaussée dans le quartier de l'infirmerie placée à la suite du bâtiment principal, et séparée de ce bâtiment par la chapelle.

Dans des cellules, dont le nombre est d'environ 300, couchent séparément les condamnés destinés à subir leurs peines dans les bagnes.

Cette prison a été achevée en 1836, et a coûté environ 1,300,000 fr.

Maisons d'Arrêt civile, militaire. — Depuis longtemps on avait reconnu la nécessité de remplacer l'ancienne maison de la Force comme maison d'arrêt.

D'après un projet présentant une dépense de 3,608,130 francs, et adopté, vers 1844, par le conseil général, la nouvelle prison formant un vaste îlot, et renfermée dans une double enceinte, aurait eu son entrée sur la place circulaire de l'hôpital de la Salpêtrière. Elle devait se composer: d'un bâtiment pour l'administration; de deux autres bâtiments séparés par une cour, l'un pour l'infirmerie, l'autre pour les vieillards: de six divisions ayant chacune leur entrée et leur spécialité : les adolescents; les prévenus de rixe et d'accidents, d'escroqueries, de vols simples, de vols qualifiés et autres crimes justifiables des cours d'assises. Pour les prévenus de délits ou de crimes politiques, était une 6e division, dite *Bâtiment réservé.*

Cette maison pouvait contenir treize cents détenus.

Quant à la maison d'arrêt militaire, en 1851, le génie militaire livra officiellement à l'administration de la guerre la nouvelle maison d'arrêt et de correction, construite dans la rue du Cherche-Midi, sur l'emplacement de l'ancienne manutention des vivres de l'armée. Cette prison, construite d'après le système cellulaire, fut fournie de tout le matériel nécessaire au logement des détenus et des personnes préposées à leur surveillance.

Aussitôt que les officiers supérieurs de la 1re division eurent pris possession de la maison d'arrêt, il fut procédé au transfèrement de tous les militaires condamnés correctionnellement, qui se trouvaient dans la maison de justice, située dans l'hôtel même des conseils de guerre. Le mouvement de la maison de justice à la maison d'arrêt, qui lui fait face, s'est opéré dans le plus grand ordre. Tous les détenus ont traversé entre deux haies de soldats le court espace qu'ils avaient à parcourir, et sont allés occuper chacun la cellule qui lui était destinée.

On a transféré également dans la nouvelle prison tous les prisonniers militaires que renfermait l'ancienne maison de détention dite de l'Abbaye, qui doit être démolie pour l'élargissement de la voie publique, trop resserrée dans ce quartier populeux.

SAINTE - PÉLAGIE. — De nouvelles dispositions extérieures furent aussi exécutées à la prison Sainte-Pélagie. Cette prison avait déjà subi de grandes modifications depuis vingt ans. D'importantes constructions avaient été élevées sur la rue de la Clef; depuis l'époque où les prisonniers pour dettes, écroués dans les anciens bâtiments, ont été transférés dans la prison nouvelle, construite, rue de Clichy, sur l'emplacement de deux anciens hôtels acquis par la ville de Paris, en 1826.

Sainte-Pélagie était avant la suppression des ordres religieux, en 1790, une communauté dont la fondation était due en grande partie à la piété de madame de Beauharnais de Miramion, et qui fut placée sous l'invocation de sainte Pélagie d'Antioche, célèbre pénitente du cinquième siècle. On y renfermait les femmes et les filles débauchées. Celles qui venaient à résipiscence occupaient un local séparé et vivaient comme des religieuses dans un monastère. Les bâtiments dans

lesquels habitaient les premières étaient connus sous le nom de *Refuge;* les autres portaient plus communément celui de *Sainte-Pélagie*.

Peu de temps après sa suppression comme communauté, Sainte-Pélagie devint une prison politique, et, par une coincidence étrange, mademoiselle Tacher de la Pagerie, veuve du comte Alexandre de Beauharnais, l'un des descendants de la fondatrice de cette maison, y fut incarcérée. On y voyait encore, il y a quelques années, dans l'aile droite, la chambre qui servit de prison à la première impératrice des Français.

Université. — Colléges.

Il peut paraître curieux de donner ici, comme ensemble, le tableau des divers colléges d'instruction publique qui ont été successivement établis à Paris.

Ce fut Geoffroy Duplessis, secrétaire du roi, en 1322, qui suscita l'établissement d'un grand nombre de ces *maisons collégiales*, qui devinrent si nombreuses dans les faubourgs Saint-Victor et Saint-Jacques, que l'on nomma cette partie de la capitale *ville de l'Université.*

Pour donner une idée de toutes ces institutions, voici le tableau fidèle des colléges qui ont été fondés, avec l'époque de leurs fondations et les noms de leurs fondateurs :

COLLÉGES.	FONDATEURS.	ÉPOQUES.
N.-D. des Dix-Huit	Josse (de Londres)	1180
Calvi	Robert	1181
Constantinople (dit Grec.) . .	Lamarche	1206
Bons-Enfants (rue St-Honoré).	E. Belot et G. Cœur	1208
Bernardins	E. de Rethel	1242
Calvi (dit Petite-Sorbonne.) .	Robert Sorbon	1252
Prémontré	Jean	1252
Sainte-Barbe.	Robert de Gaast	1257
Picardie.	Jean Picard	1268
Clugny	Yves Chaland	1269
Du Thrésorier.	G. de Saône	1269
Dage.	Dage Dorter	1275
D'Harcourt (Mt.-St-Louis.). .	Raoul d'Harcourt	1280
Navarre	Reine Jeanne de Navarre . .	1285
Benoît	Suède	1290
Cholets	J. Bulles, archidiacre	1292
Le Moine (cardinal). . . .	J. Lemoine de Crécy	1302
Bayeux	Guillaume Bonnet	1309
Laon.	Guy de Laon	1313
Presle	Raoul de Presle	1313

COLLÉGES.	FONDATEURS.	ÉPOQUES.
De Léon	Guy de Léon	1314
Montaigu	G. Aiselin de Montaigu	1314
Cornoaille	G. de Nicolaï, (dit Grevé)	1317
Arras	N. Caudrelier	1322
Duplessis	G. Duplessis Balisson	1322
Fréguier et Léon	Guillaume de Koetmohan	1326
Ecossais	David d'Ecosse et Jean Bethon.	1327
Marmontier	G. Duplessis	1328
Lombards	H. Chenny, évêque d'Arias	1330
Suède	Lombard	1330
Bourgogne	Jeanne de Bourgogne	1332
Tours	Etienne de Bourgueil	1333
D'Hubant (dit l'Ave-Maria).	Jean de Hubant	1336
Lizieux	Georges d'Harcourt	1339
Autun (dit Bertrand).	Pierre Bertrand	1341
Mignon (dit Grammont).	Jean Mignon, archidiacre	1343
Cambrai (dit 3 Evêques).	H. de Pomare	1346
Boncourt	Pierre de Boncourt	1353
De Boissi	De Boissi	1358
De Vendôme	N.	1363
Gervais N.-D. de Bayeux	Gervais Chrétien	1370
Beauvais	Jean Dormon	1370
Dainville	Dainville et Gerard	1380
Fortet	P. Fortet, prêtre	1391
De Thou	De Thou	1393
Saint-Michel	G. de Chanac	1402
Tonnerre	Richard de Tonnerre	1606
Danemarck (dit Susse)	De Susse	1410
Reims (ci-devant Rethel.	Guy de Raye et G Laroy	1422
Lamarche	Jean et Guill. de la Marche	1427
Seez	Grégoire et Langlais	1428
B.-Enfants, rue St-Victor	Jean Pluyelle	1478
Du Mans	Philippe de Luxembourg	1519
La Petite-Merci	Alain Albret	1520
Sainte-Barbe, restaurée.	J. Hubert	1553
Louis-le-Grand	Guillaume Duprat	1560
Grassin	Pierre Grassin	1569
Torchi	G. d'Estoutteville	1620
Mazarin (dit des 4 Nations).	Jules Mazarin (cardinal)	1661

Outre l'institution des colléges ci-dessus cités, il existait à Paris, avant 1790, onze maisons séminariales, où on enseignaît également les *humanités*, la *philosophie* et la *théologie*, à tous ceux qui y étaient admis par l'étude de ces sciences, non compris les autres maisons d'éducation de divers corps d'arts, commerce et professions.

Voici maintenant quelle était la distribution des cours de l'Université de Paris, en 1852.

Collége de France. — Premiér semestre, 1851-1852. — MM. les lecteurs et professeurs ouvriront leurs cours le lundi 1er décembre 1851.

Astronomie ; M. Binet, membre de l'Institut, Académie des sciences, commencera le cours d'astronomie descriptive : les leçons auront lieu les mardis et samedis, à dix heures et demie.

Mathématiques : M. Liouville, membre de l'Institut, Académie des sciences, commencera ce cours le lundi, 1er décembre, à onze heures, et le continuera à la même heure, les jeudis et lundis suivants.

Physique générale et mathématique : M. Biot, membre de l'Institut, Académie des sciences, et, en son absence, M. Bertrand, docteur ès-sciences, agrégé de l'Université, traitera de la mécanique analytique, et en particulier de la variation des constantes arbitraires dans les problèmes de mécanique, les mardis et samedis, à une heure et demie.

Physique générale et expérimentale : M. Regnault, membre de l'Institut, Académie des sciences, traitera de l'optique, les mardis et vendredis, à midi et demi.

Chimie : M. Balard, membre de l'Institut, Académie des sciences, traitera de l'analyse chimique, les mercredis et samedis, à midi et demi,

Médecine : M. Magendie, membre l'Institut, Académie dès sciences, et de l'Académie de médecine, traitera des maladies contagieuses, des mesures sanitaires et de la toxicologie expérimentale, les mercredis et vendredis, à midi.

Histoire naturelle des corps inorganiques : M. Elie de Beaumont, membre de l'Institut, Académie des sciences, continuera de traiter de la stratigraphie et des différents systèmes de montagnes, les mardis et samedis, à une heure.

Histoire naturelle des corps organisés : M. Duvernoy, membre de l'Institut, Académie des sciences, ou, en son absence, M. Gratiolet, traitera des métamorphoses des mollusques et des zoophytes, les mardis et samedis, à trois heures.

Embryogénie comparée : M. Coste, membre de l'Institut, Académie des sciences, traitera de l'ensemble des phénomènes que les animaux présentent pendant leur développement, les mardis et samedis, à une heure.

Droit de la nature et des gens : M. Portets exposera et discutera les divers systèmes de droit naturel, les mardis et samedis, à neuf heures.

Histoire des législations comparées : M. Laboulaye, membre de l'Institut, Académie des sciences et belles-lettres, fera l'histoire de la législation française durant la révolution, les mardis et vendredis, à onze heures.

Economie politique : M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, traitera des principes de l'économie politique, les lundis et vendredis, à une heure et demie.

Histoire et morale : M. Michelet, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, professeur. Ce cours est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Archéologie : M. Lenormant, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera plusieurs chapitres du rituel funéraire égyptien, les lundis et jeudis, à dix heures et demie.

Langue hébraïque, chaldaïque et syriaque : M. Quatremère, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera les Livres des rois, le Prophète Isaïe et les Psaumes, les lundis et mercredis, à une heure et demie.

Langue arabe : M. Caussin de Perceval, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera le Coran, les Mécamât de Hariri, et le Commentaire d'Ibn Badroun sur le poëme d'Ibn Abdoun, publié par M. Dozy, les mercredis et vendredis, à huit heures et demie du matin.

Langue persane : M. Jules Mohl, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera le Livre des rois de Firdousi et le Bostân de Sadi, les mercredis, à dix heures et demie, et les jeudis, à midi et demi.

Langue turque : M. Alix Desgranges expliquera la grammaire écrite en turc, par Foad Effendi, l'*Histoire des Afghans et des pièces diplomatiques*, les mercredis et vendredis, à midi.

Langue et littérature chinoise et tartare-mandchou : M. Stanislas Julien, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera le livre VI du *Li-ki* ou *Livre des rites*, intitulé *Hio-*

Ki ou *Mémoires sur l'étude*, les lundis et jeudis, à quatre heures du soir.

Langue et littérature sanscrite : M. E. Burnouf, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera le troisième livre de Manou, avec commentaire, le mercredi, et *Bhagavad gitâ*, le vendredi, à neuf heures et demie.

Langue et littérature grecque : M. Boissonade, membre de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres, expliquera l'*Antigone* de Sophocle, les mercredis et vendredis, à midi et demi

Eloquence latine : M. Nizard, membre de l'Institut, Académie française, continuera de traiter de la morale dans les écrits de Cicéron, Sénèque et des Pères de l'Eglise latine, les jeudis, à midi et demi. Il s'occupera spécialement de la bienfaisance.

Les lundis, à midi et demi, il fera une étude comparée des textes.

Poésie latine : M. Tissot, membre de l'Institut, Académie française, expliquera les *Satires* de Juvénal, comparées avec Perse, Horace, et avec les écrivains ou les orateurs chrétiens, considérés comme peintres de mœurs, les mardis et samedis, à onze heures et demie.

Philosophie grecque et latine : M. Barthélemy Saint-Hilaire, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, et, en son absence, M. A. Franck, membre de l'Institut, Académie des sciences morales et politiques, traitera de la philosophie grecque antérieure à Socrate, les mardis et samedis, à deux heures et demie.

Littérature française : M. J.-J. Ampère, membre de l'Institut, Académie française et Académie des inscriptions et belles-lettres, et, en son absence, M. de Loménie, traitera du mouvement littéraire en France, depuis 1789, les lundis, à midi, et les mercredis, à trois heures.

Langues et littératures d'origine germanique : M. Philarète Chasles traitera, les mardis, à trois heures, des publications nouvelles les plus importantes de l'Angleterre, des Etats-Unis et de l'Allemagne, dans leurs rapports avec le mouvement de la civilisation actuelle. Les samedis, à dix heures et demie, il continuera l'histoire comparée des langues teutoniques, éclairée par l'explication des textes.

Langues et littératures de l'Europe méridionale : M. E. Quinet, et, en

son absence, M. Dumesnil-Michelet, traitera des rapports de l'Italie et de l'Europe du seizième siècle, les lundis, à trois heures, et les vendredis, à neuf heures.

Langue et littérature slave : M. Adam Mickiewicz, chargé de la chaire à titre provisoire, ayant obtenu un congé, sera remplacé par M. Cyprien Robert, qui traitera de la civilisation slave dans ses rapports avec celle de l'Occident, les lundis, à midi, et continuera d'expliquer des fragments des classiques illyriens, les samedis, à neuf heures.

COLLÉGE SAINTE-BARBE.— En 1852, eut lieu, au sujet de ce collége, à Fontenay, près Paris, une cérémonie intéressante. Voici à quelle occasion.

Les anciens barbistes, qui ont soutenu, agrandi, relevé le collége Sainte-Barbe, se trouvèrent conduits, par sa prospérité même, à prendre de nouvelles mesures. La maison, si vaste qu'elle fût, ne suffisait plus au nombre des élèves. Dans la nécessité de dédoubler le collége, on songea à la création d'une maison, d'une Sainte-Barbe des Champs, où, loin du bruit de Paris, les plus jeunes enfants trouveraient des soins plus particuliers, un air plus pur, des récréations plus longues, plus d'espace pour jouer et courir, mais où déjà cependant ils pourraient prendre l'habitude du travail et le goût des bonnes études.

Cette idée se réalisa. Le 14 mai 1852, ce petit collége agreste fut installé au milieu d'un beau parc, dans une agréable maison de Fontenay-aux-Roses. Des élèves de chaque classe accompagnèrent comme en députation leurs petits camarades. Une foule de parents, d'amis, d'anciens barbistes, de professeurs, le directeur, les membres du conseil de censure partirent pour Fontenay par un convoi spécial du chemin de fer de Sceaux.

A leur arrivée, l'archevêque de Paris, qui avait honoré cette petite solennité de sa présence, voulut bénir la maison qui s'ouvrait sous ses auspices. Après avoir visité l'établissement et ses dépendances, on dit la messe du Saint-Esprit. Après la messe, on se rendit au château et l'on se réunit dans la vaste salle de récréation des élèves, où un banquet avait été préparé pour les trois cent cinquante convives à cette solennité. La fin du repas fut marquée par un détai

touchant. Les petits barbistes parurent chacun cherchant sa mère, son père, son oncle... quelques-uns restèrent au fond de la salle.— « Je demande, dit l'archevêque, pourquoi ce petit nombre d'enfants « reste là-bas : M. le directeur me répond que ces enfants n'ont pas « ici leurs parents; alors qu'ils viennent se ranger près de moi : c'est « à moi de m'occuper d'eux. » Les enfants accourent : l'archevêque, relevant ses manches de dentelles, coupe babas, brioches et tartes, qu'il distribue avec force caresses. On juge de l'enthousiasme et de l'émotion que produisit la réalisation momentanée de cette pensée si pleine de sollicitude du pieux prélat.

Boucheries.

BOUCHERIE PARISIENNE.— VENTES DE VIANDES A LA CRIÉE.— Il se fit en 1851 une véritable révolution dans la boucherie parisienne; mais, avant d'en exposer les faits, il ne sera pas sans intérêt de les faire précéder de quelques mots sur l'histoire de cette boucherie.

Cette boucherie a une origine romaine. Maîtres des Gaules, les Romains apportèrent à Paris une partie de leur législation à ce sujet, et les titres de la première boucherie de Paris, qui fut située près du parvis Notre-Dame, remontent au-delà du commencement de la troisième race. Quand Paris s'étendit sur les deux rives, on vit se fonder successivement :

Au onzième siècle, la boucherie du Grand-Châtelet et celle de Saint-Martin-des-Champs;

En 1245, celle de la montagne Sainte-Geneviève;

En 1370, celle de la rue des Boucheries;

En 1416, celles de Saint-Gervais, du Petit-Pont et de Beauvais;

En 1422, celle du Temple;

En 1426, celle de la rue Saint-Martin;

En 1461, celles de la rue Saint-Jacques et du Cimetière-Saint-Jean;

En 1615, celle de Beauce, etc., etc.

Ces boucheries étaient des espèces de fiefs, desquels relevaient des étaux dont le nombre était déterminé et appartenant à des familles qui se les transmettaient comme un bien patrimonial. Les Legoix, les Thibert, les Caboche, les Haussecat, les Dauvergne, les Rolland, les

Essarts, les Saint-Yon, les Bonnefille formaient parmi les plus célèbres d'entre ces familles des sortes de dynasties.

Quatre grandes crises ont caractérisé la boucherie de Paris.

En 1161, Louis VII voulut abolir ses priviléges.

En 1416, Simon Caboche ayant pris fait et cause pour les Bourguignons, les boucheries privilégiées furent supprimées et l'industrie rendue libre momentanément.

Le 13 mai 1791, un décret abolit ses priviléges, qui avaient été rétablis. Le nombre des bouchers de Paris, à cette époque, était de deux cent trente; en 1801, sous le régime de liberté de l'industrie, il s'élevait à cinq cent quatre-vingts, et trois cents détaillants approvisionnant les halles et marchés. Un décret du 8 vendémiaire an XI réorganisa la boucherie et la caisse de Poissy, dont l'origine remonte à 1733.

Sous ce nouveau régime, qui soumettait la boucherie à une autorisation spéciale du préfet de police, à un cautionnement, à la défense d'acheter autre part qu'aux marchés spéciaux de Sceaux et de Poissy, et qui limitait à deux jours par semaine le commerce de la viande de boucherie dans les halles et marchés, en 1802, le nombre des bouchers de Paris descendit à quatre cent cinquante.

En 1803, tout individu aspirant à devenir boucher dut acheter deux étaux, et le nombre des bouchers diminua d'une manière notable. Devenu empereur, Napoléon en fixa le nombre à quatre cents, et construisit les cinq abattoirs de Paris. Deux décrets du 6 février 1811 et 15 mai 1813 sanctionnèrent ce nouvel état de choses.

En 1822, le nombre des bouchers n'était que de trois cent soixante-dix.

Le 15 septembre 1825, une ordonnance de Charles X en étendit le nombre à cinq cent quatorze; mais, en 1829, il fut de nouveau réduit à quatre cents.

Enfin une grande ordonnance de police du 25 mars 1830, sorte de code libellé en 301 articles, forma, avec l'ordonnance royale de 1829, une vraie charte de la boucherie parisienne.

Ces ordonnances avaient pour but de s'opposer à ce que l'agriculture fût à la merci des bouchers, et pourtant la viande à vil prix sur le marché est chère à l'étal; mais elles ne remédièrent à rien. La bou-

cherie continua à réaliser des bénéfices énormes, et le consommateur n'en profita nullement.

Quelques hommes pratiques proposèrent un remède ; ce fut d'admettre tout expéditeur de viandes abattues à les vendre sur l'un des marchés de Paris aux enchères publiques, par le ministère d'un préposé de l'administration, comme cela a lieu pour le poisson et pour le beurre. Un arrêté du 21 août 1849, élargi le 1er octobre de la même année, ordonna que les viandes fraîches, arrivant directement des départements, seraient reçues tous les jours au marché des Prouvaires pour y être vendues à la criée par l'entremise d'un facteur commis à cet effet et contrôlé par les agents de l'administration. Ce facteur a droit à 1 p. 100 de commission sur le produit brut de la vente, et la ville de Paris, à 1 centime par kilogramme.

Ce nouveau mode de débouché fut d'abord compris par certains bouchers des environs de Paris, qui, outillés pour l'abattage, pouvaient, plus avantageusement que d'autres, expédier à la nouvelle halle, abattues et préparées, soit leurs propres viandes, soit celles provenant des bestiaux achetés par eux aux cultivateurs. C'était beaucoup, et, dès le principe, la vente à la criée, qui, du reste, répondait à un besoin réel, fut certaine d'être approvisionnée.

Voici quelques détails sur cette nouvelle halle à la viande et sur ses opérations.

Elle est située entre le marché des Prouvaires et les halles centrales, dans la partie vide comprise entre le petit passage des Prouvaires et ce qui fut la rue Traînée-Saint-Eustache. Elle forme un parallélogramme de 40 mètres de long sur 20 de large, et offre par conséquent une surface de 800 mètres carrés. Sa clôture est percée de quatre portes, afin que les voitures puissent entrer, ressortir et décharger sans encombre. Quatre estrades roulant au moyen de trucs sur des rails en fer, pour se rapprocher plus facilement des étaux de vente ; un bureau de contrôle, des balances et de forts crochets de fer pour suspendre les viandes, complètent le mobilier de cette halle. La faveur toujours croissante de ce mode de vente laissait espérer que cette halle ne tarderait pas à devenir insuffisante pour les besoins de ce nouveau commerce.

Halles. — Marchés

HALLES CENTRALES. — En 1110, Louis le Gros créa ce qu'on nomme vulgairement les halles.

En 1183, Philippe-Auguste les améliora. Il y ajouta des boucheries où, *pour les boucheries des bourgeois et des manants*, s'étalaient des bœufs entiers.

Le terrain dit des *Champeaux* était l'emplacement fixé pour ces halles : c'était le même emplacement qu'elles occupent aujourd'hui, un terrain vague qui, alors, était hors de l'enceinte de la ville, et autour duquel, par l'action du temps et le mouvement de la population, la ville est venue se grouper.

Pendant plusieurs siècles, ces halles ne furent que de grands et horribles charniers : on y marchait sur des immondices et des détritus de toute sorte. Ce ne fut que sous l'Empire, en 1810, que fut posée la question d'une grande amélioration des halles. Deux décrets, des 24 février et 19 mai 1811, tranchèrent en partie la question. Le dernièr de ces décrets, tout en respectant l'emplacement séculaire, détermina le périmètre des nouvelles halles par deux lignes parallèles, en prolongement de la rue des Prêcheurs et aux Fers jusqu'à l'axe tranversale de la halle au Blé, qui formait le couronnement de l'ensemble du projet, auquel elle se trouvait réunie. Une rue tracée, suivant l'axe de la halle au Blé, devait aboutir à la rue Saint-Denis, en face la cour Batave.

Conformément à ce décret, cinquante maisons, occupant un emplacement de 8,173 mètres, furent acquises par la ville de Paris, au prix de 2 millions 820,000 fr.

En 1818, le marché des Prouvaires fut le commencement d'exécution de ce plan, qui, interrompu à diverses reprises par les événements politiques, resta vingt-cinq ans à l'état de projet.

En 1843, la commission administrative de la Seine fut chargée de préparer les éléments de nouveaux projets. Un concours fut ouvert, et la victoire resta au projet de MM. Baltard et Callet. Ce projet comprenait la construction de huit corps de halles, de grandeur variable, suivant les services, sur l'emplacement déterminé par l'ordonnance royale du 17 janvier 1847.

Cet emplacement formait un grand parallélogramme de 275 mètres

de longueur sur 120 de largeur, ayant pour limite, au nord, Saint-Eustache et la rue Rambuteau; au midi, la rue des Deux-Ecus, la halle aux Draps, la rue aux Fers; au levant, trois petits îlots de maisons, qui restent à gauche de la rue Saint-Denis, et qui sont traversés par les rues de la Cossonnerie et des Prêcheurs; enfin, au couchant, par la rue du Four.

Il y a huit corps de halles, deux grands aux deux extrémités du parallélogramme, et six petits au centre, partagés par de belles chaussées.

Le premier grand corps, longeant la rue du Four, sur l'emplacement de la halle à la Viande, sera affecté à la vente de la viande de boucherie, charcuterie, triperie, en gros et en détail.

Les deux petits corps qui viennent ensuite sont destinés à recevoir, l'un, la volaille, le gibier, les viandes cuites, en gros et en détail; l'autre, le beurre, les œufs, le fromage, en demi-gros et en détail.

Les deux autres corps sont affectés :

L'un, à la marée, poisson d'eau douce, etc.; l'autre, aux beurres, œufs, fromages, en gros;

Les deux corps suivants, affectés, l'un, aux pommes de terre, oignons, champignons; l'autre, aux légumes et verdures;

Enfin, le grand corps de l'extrémité orientale, c'est-à-dire parallèle à la rue Saint-Denis, aux fleurs coupées, en gros et demi-gros.

Le marché des Innocents disparait pour être converti en une grande place plantée, au milieu de laquelle restera la fontaine de Jean Goujon, restaurée et embellie.

La halle aux Draps sera coupée en face la rue Lenoir, pour ouvrir un passage sous des arcades.

Les halles actuelles, à la viande, au beurre, au poisson et à la verdure, disparaissent entièrement pour faire place aux nouveaux corps de halles. Leur construction sera tout en pierre et fonte de fer.

Un plan gravé, tiré à trois mille exemplaires, se distribue à toutes les personnes intéressées.

L'exécution des travaux nécessaires pour la formation du périmètre et des abords de ces halles exigeait la suppression d'un marché, de sept rues et d'importantes opérations de voirie, telles que : 1° l'ouverture d'une rue nouvelle de quinze mètres de largeur, entre

le quai de la Mégisserie et le marché des Innocents, dans le prolongement de la place Sainte-Opportune; 2° l'élargissement des voies publiques suivantes : la rue Saint-Denis, entre la place du Châtelet et le marché des Innocents; celles des Lavandières, entre la rue de Rivoli prolongée et la place Sainte-Opportune; des Déchargeurs, entre celles des Fourreurs et Saint-Honoré; des Deux-Ecus, entre les rues du Four et d'Orléans-Saint-Honoré, de la Tabletterie, des Fourreurs, de la Lingerie, Lenoir, de la Tonnellerie et Tirechappe; 3° la rectification de l'alignement de la rue Perrin-Gosselin et de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, entre la place du Châtelet et la rue de l'Arche-Pépin : la moindre largeur de ces deux voies publiques sera portée à dix mètres; 4° la suppression des rues de la Vieille-Harengerie, de la Saunerie, Pierre-à-Poisson et de la place du Chevalier-du-Guet. Ces rues n'ont aujourd'hui que de deux à quatre mètres de largeur, et la place du Chevalier-du-Guet, où est situé l'hôtel de la Mairie du quatrième arrondissement, est complétement insuffisante dans son état actuel, et le serait encore après l'exécution des dispositions de l'ordonnance du 18 juillet 1840, qui fixe sa largeur à dix mètres.

La superficie des terrains jugés nécessaires pour le besoin général du service de ces halles fut évaluée ainsi qu'il suit :

Beurre, œufs et fromages, en gros, 3,000 mètres.

Idem, en détail, 2,140 m.

Marée, poisson d'eau douce, en gros, 1,750 m.

Id., en détail, 2,890 m.

Fruits, légumes, jardinage, en gros, 20,020 m.

Id., en détail, 6,750 m.

Viande, en gros, à la criée, 1,250 m.

Id., en détail, boucherie, triperie, 2,660 m.

Id., charcuterie, 1,499 m.

Abats, volaille, gibier, viande cuite, en détail, 1,730 m.

En tout, 43,660 mètres.

Le stationnement des voitures devait occuper, tant sur les places voisines des halles, que sur les ponts et les quais, un emplacement de 22,000 m.

On évaluait à près de 70 mètres cubes les détritus et immondices à

enlever pendant la saison d'hiver, et un quart en sus pendant la saison d'été. Vingt-deux voitures étaient employées chaque jour à cette opération.

34,000 charrettes, voitures ou omnibus circulent en vingt-quatre heures dans les rues qui aboutissent aux halles.

Jamais, à aucune époque de son histoire, la ville de Paris n'avait assisté à l'exécution d'un plan si grandiose et concernant un si grand nombre d'intéressés. Six cents maisons, dépôts ou magasins se trouvaient atteints totalement ou en partie par l'exécution de ce plan, et en admettant, chiffre modeste, vingt individus par maisons, on trouvait un total de douze mille habitants de Paris, propriétaires, commerçants ou locataires, dont l'exécution du projet entraînait le déplacement.

Voici, en quelques lignes, l'origine des rues qui devaient être supprimées en partie pour l'exécution de cet agrandissement des halles.

La *rue aux Fers* comptait déjà quelques habitations au milieu du treizième siècle. Son étymologie a exercé la patience des savants : selon l'historien Jaillot, son véritable nom est rue au Feure, en latin, *Faber*, artisan. Selon saint Victor, *Feurre* est un vieux mot français qui signifiait *foin, paille*. Cette opinion est plus vraisemblable.

Dans cette rue, en 1763, était la communauté des *maîtres crieurs*. Cette corporation, dont l'origine remontait au septième siècle, était très-importante. Les bourgeois et marchands de Paris, n'ayant ni journaux, ni affiches, ni écriteaux, étaient obligés de faire crier, par la ville, les avis ou annonces qu'ils voulaient communiquer au public. L'on criait les denrées, les décès, les effets perdus, le cours des marchandises, les mariages, etc.

Dans une ordonnance de Charles VI, de 1415, on lit ce qui suit : *Auront lesdits crieurs pour crier, corps, confréries, huiles, oignons, poix, fèves, choses étranges, comme enfans, mules, chevaulx, et toutes autres choses qui appartiendront à crier en ladicte ville, tant par nuit que par jour, cinq sous parisis, et pour crier vinaigre et verjus, XVJ deniers parisis. Et si c'est aucune personne d'Etat trépassée qu'ils faillent crier deux fois, ils auront VIII solz parisis. Et querreront les robes et manteaulx, sarges et chaperons qui appartiendront à quérir pour les obsèques et funérailles.*

La rue des *Prêcheurs* est encore plus ancienne que la rue aux Fers, sa voisine. Des lettres de Maurice de Sully, évêque de Paris, de l'année 1184, attestent que Jean de Mosterole avait cédé à l'abbaye de Saint-Magloire les droits qu'il exerçait, *in terra Morinenci*, et 9 sols sur la maison de Robert le Prêcheur (*prædicatoris*).

La rue de la *Cossonerie*, qui allait disparaître également, est de la même époque que la rue des Prêcheurs. « Anciennement, dit Sauval, Cossoniers et Cossonerie voulait dire la même chose que poulaillers ou poulaillerie. J'apprends même, de quelques vieillards, qu'à certains jours de la semaine on y tenait un marché de cochons et de volailles, et de plus, ils m'ont assuré qu'étant jeunes, ils ont vu étaler, dans des paniers et sur le pavé, des poulets, des chapons et tout le reste, que les poulaillers d'aujourd'hui étalent sur le pavé de la *Vallée de Misère.* »

L'emplacement, connu sous le nom de *Carreau de la halle*, et sur lequel ont été bâtis le marché au Poisson et la halle au Beurre, allait aussi disparaître sous la construction d'un vaste pavillon à l'est de ce vaste entrepôt.

Au milieu du carreau des halles, à l'époque où Paris comptait un grand nombre de monuments patibulaires, était le pilori le plus célèbre, le pilori du roi. Il existait dès le douzième siècle. Reconstruit en 1542, il fut supprimé sous le règne de Louis XVI. C'était une tour circulaire en bois mobile et tournant sur un pivot. Cette machine était percée d'ouvertures circulaires assez larges pour que le condamné y passât la tête et les mains. Par intervalles, on tournait le pivot afin que le peuple pût jouir de tous côtés de la vue du patient.

Les halles de Paris ont longtemps servi de lieu d'exécution. Là furent décapités, en 1344, Olivier de Clisson et le chevalier Malatrois; en 1409, Jean de Montagne, surintendant des finances et grand-maître de la maison du roi ; en 1411, Colinet du Pisex, qui avait livré aux Armagnacs le pont de Saint-Cloud, qu'il était chargé de défendre; en 1477, Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, chef de la ligue dite du *Bien public.*

Le bourreau de Paris était obligé, par ses lettres d'institution, de loger sur la place du Pilori. Il y jouissait de nombreux priviléges, entre autres du droit de *havage*, c'est-à-dire de prélever sur toutes

les céréales exposées en vente autant de grains qu'on en pouvait prendre avec la main. Il percevait en outre un droit sur les légumes verts, les fruits, la marée, etc., et dès qu'un débiteur se libérait, on lui faisait sur le dos une marque avec de la craie. Cet ignominieux usage ne fut supprimé qu'en 1775, par arrêt du conseil.

En 1516, un bourreau de Paris, pleurant, s'étant repris à plusieurs fois pour trancher la tête d'un criminel, la vue des souffrances du patient excita l'indignation populaire, qui mit le feu au pilori et brûla le bourreau vif.

Six cent soixante-huit ans après la construction des vieilles halles qu'elles étaient appelées à remplacer, le 15 septembre 1851, eut lieu la pose de la première pierre des Halles centrales.

A une heure, le président de la République, en uniforme, était arrivé sur le terrain désigné pour cette cérémonie.

Une grande tribune était élevée à l'une des extrémités de cette place; sa face était tournée vers le marché des Prouvaires. Cette tribune était occupée par le président, les ministres, la commission municipale et tous les invités, munis de billets blancs.

A la droite de cette tribune s'en élevait une autre pour les personnes pourvues de billets bleus, tandis que la gauche était réservée aux honnêtes populations des halles et marchés. Enfin, en face de la tribune présidentielle, et tournant le dos au marché des Prouvaires, s'élevait une immense strade destinée aux personnes munies de billets verts.

Toutes ces tribunes étaient ornées de grands mâts avec banderolles aux couleurs nationales.

Voici les dispositions prises pour la solennité :

M. le président de la République arriva à une heure, et fut reçu au son des cloches et de la musique; le clergé arriva immédiatement après, et procéda à la cérémonie religieuse, à la suite de laquelle M. le préfet de la Seine remit au président la boîte contenant les médailles et la plaque sur laquelle se trouve l'inscription suivante commémorative, inscription ainsi conçue :

L'AN MIL HUIT CENT CINQUANTE-UN,
LE 15 SEPTEMBRE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,
A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DES HALLES DE PARIS,
EN PRÉSENCE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
M. L. FAUCHER;
DU PRÉFET DE LA SEINE, M. J.-J. BERGER;
DU PRÉFET DE POLICE, M. P. CARLIER,
ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE.

Après cette lecture, M. le préfet remit cette plaque aux architectes, qui la placèrent, ainsi que les médailles et monnaies réunies à l'avance, dans le coffret que doit contenir la première pierre.

Cette boite, dans laquelle on a coulé ensuite de la cire préservative, fut posée dans le trou pratiqué dans la pierre, et scellée d'un couvercle en plomb.

Le président de la République procéda ensuite au scellement des branches d'une croix en bronze destinée à fixer la boîte plus solidement, en mettant du mortier dans les quatre trous qui servent de repères aux extrémités de la croix.

Voici le discours de M. le président:

« Messieurs,

« Voici quarante ans que l'on songe à élever un vaste monument destiné à préserver de l'intempérie des saisons cette classe nombreuse qui souffre journellement pour alimenter Paris de ce qui est nécessaire à son existence. Mais grâce à la direction éclairée du ministre de l'intérieur, grâce au concours énergique du conseil municipal de Paris et de son digne chef, grâce aux décisions de l'Assemblée nationale, cette œuvre, que j'ai tant souhaitée, s'accomplit enfin. La construction de ces halles, véritable bienfait pour l'humanité, facilite l'approvisionnement de Paris, et appelle un plus grand nombre de départements à y concourir.

« Ce n'est donc pas une œuvre purement municipale, car Paris est le cœur de la France, et plus sa vie est active et puissante, plus elle se communique au reste du pays. En posant la première pierre d'un édifice dont la destination est si éminemment populaire, je me livre

avec confiance à l'espoir qu'avec l'appui des bons citoyens et avec la protection du ciel, il nous sera donné de jeter sur le sol de la France quelques fondations sur lesquelles s'élèvera un édifice social assez solide pour offrir un abri contre la violence et la mobilité des passions humaines. »

MARCHÉ SAINT-JACQUES. — Le 5 février 1852, eut lieu l'ouverture du marché, dit du *Champ-des-Capucins*, sur l'emplacement de la petite promenade située devant l'hôpital du Midi, au faubourg Saint-Jacques.

Malgré le mauvais temps, plus de trois cents marchands étaient arrivés de grand matin, attendant le tirage au sort des places, au nombre seulement de cent quatre-vingts, qui devait se faire à sept heures, par les soins et sous la présidence de l'inspecteur du marché. Cette opération terminée, la plupart des marchands favorisés par le sort ont immédiatement procédé à l'étalage et au débit de leur denrée, tandis que quelques-uns, venus seulement pour connaître le résultat du tirage, ajournaient au prochain jour de vente le début de leur commerce.

Le marché devait se tenir deux fois par semaine, le mardi et le vendredi; l'été, depuis six heures du matin, l'hiver, depuis sept heures, et, en toute saison, jusqu'au coucher du soleil. Les détaillants de la campagne, plus nombreux que ceux de Paris, ceux surtout qui viennent d'une distance de 10 et même de 15 lieues. auraient désiré, dans un but d'intérêt personnel qui s'explique de lui-même, que la clôture fût fixée à une heure de l'après-midi : il n'a pas été fait droit à cette prétention.

Chaque place, tracée au moyen d'un encadrement de pavage, a 4 mètres de superficie. Les concessionnaires devaient être munis d'une plaque uniforme, indiquant leur nom et leur noméro, ainsi que cela se pratique dans tous les marchés.

Le prix de location était de 10 centimes par place et par jour. Une ordonnance ultérieure devait fixer l'époque où cette contribution deviendrait exigible; l'administration voulait, avant de mettre en vigueur cette mesure, s'assurer du véritable degré de prospérité du nouvel établissement, ce qui ne pouvait se faire qu'en consultant,

après plusieurs épreuves successives, les notes et les livres de l'inspecteur

Le marché, fondé en vue principale des besoins et des intérêts de la classe ouvrière, était affecté presque exclusivement à la vente des légumes, des fruits et des denrées, telles que le beurre, les œufs, le fromage, la volaille et le poisson. La vente du pain y était également autorisée.

A défaut d'un nombre de marchands de comestibles suffisant pour occuper toutes les places, il pouvait être admis des détaillants d'objets usuels de ménage et de cuisine, tels que ferblanterie, poterie et boissellerie. Toutefois, leur nombre ne pouvait s'élever au dessus de vingt, et les permissions ne leur étaient délivrées qu'à titre provisoire.

Les bouchers, charcutiers et tripiers furent rigoureusement exclus, ainsi que les fripiers et divers autres débitants ou industriels qui sollicitaient leur admission. En outre, le colportage des denrées, aux environs du marché, fut interdit dans un rayon de 100 mètres au moins.

Telles furent les principales dispositions administratives adoptées à l'égard du nouveau marché.

Marché Neuf. — Lorsque la démolition de l'îlot de maisons circonscrit entre le petit bras de la Seine, la rue de la Cité et le quai du Marché-Neuf, fut opérée, on put se rendre compte de l'amélioration apportée dans ce quartier populeux par la disparition de ces vieilles masures qui, seules avec le corps de bâtiment septentrional de l'Hôtel-Dieu, brisaient la ligne non interrompue des quais sur les deux rives de la Seine.

La régularisation et l'élargissement de la place du Petit-Pont étaient deux conséquences nécessaires de la reconstruction de cet édifice. Une ordonnance du 22 mai 1837 avait attribué à cette place, sur laquelle la circulation est aujourd'hui très-active, une moindre largeur de 32 mètres. Elle n'en a cependant que 22.

Marché Saint-Martin. — En 1851, fut ouvert au marché Saint-Martin, un corps de douze étaux de boucherie.

Ce marché, l'un des plus considérables et des plus fréquentés des marchés d'arrondissement, ne contient pas moins de quatre cents places. Il fut créé en vertu d'un décret daté des Tuileries, le 30 jan-

vier 1811, et pour remplacer celui qui existait depuis 1765 dans les rues adjacentes et sur la place voisine du Conservatoire des Arts et Métiers. Un autre décret, du 24 février suivant, ordonna qu'il serait terminé le 1er juin, et cependant la première pierre ne fut posée que le 11 août de la même année.

Les travaux de construction furent dirigés par M. Peyre, architecte, qui les termina en 1816, et l'inauguration eut lieu le 20 juillet, en vertu d'une ordonnance de police du 12 du même mois. Enfin, ce n'est qu'aujourd'hui que l'on vient de mettre à exécution un décret, signé le 11 mars 1813, au palais de Trianon, ordonnant qu'un corps d'étaux de boucherie serait annexé à ce marché.

Etabli dans le jardin de l'ancienne abbaye Saint-Martin, dont l'Etat faisait don gratuit à la ville, le marché Saint-Martin occupe une superficie de 6,324 mètres. Il se compose de deux corps de bâtiments entièrement isolés, ayant chacun 22 mètres de largeur sur 62 mètres de longueur, et séparés par une cour de 58 mètres de largeur.

Au centre de la cour est une fontaine isolée, peu connue, mais d'un goût exquis et d'une exécution parfaite. On la doit à M. Gois fils, qui a fait supporter la conque, destinée à verser les eaux de l'Ourcq, par un groupe d'enfants portant des fruits et les attributs de la pêche et de la chasse.

Marché-Forain, faubourg Saint-Honoré. — Dans une des dernières séances de la session de 1851, le conseil municipal de Paris, sur la proposition du préfet de la Seine, autorisa la création d'un marché Forain, place Laborde, dans le faubourg Saint-Honoré.

Cette place, qui se trouve à la jonction des rues de la Bienfaisance et du Rocher, était depuis quelque temps fréquentée deux fois par semaine, de six heures du matin à midi, par les cultivateurs de la banlieue qui venaient vendre leurs denrées. Pour donner à cet établissement toutes les commodités que réclamait sa destination, le conseil alloua une somme de 15,137 francs, pour y élever une fontaine monumentale, composée d'un bassin en pierre et de deux Vasques en fonte superposées. Les jets d'eau étaient indépendants des écoulements du puisage public, de manière à ménager la consommation d'eau qui était de 8,000 hectolitres par jour. Cette fontaine

rappelait, dans de plus grandes proportions, celles établies au quai aux Fleurs, dont l'utilité était si incontestable.

MARCHÉ AU LINGE. — Parmi les travaux d'utilité publique et d'embellissement ordonnés dans Paris, on annonçait, pour un temps très-rapproché, le déblaiement de la place où est située la tour Saint-Jacques-la-Boucherie. Les maisons environnantes devaient être alignées : le marché au Linge et aux Habits, qui se tient en cet endroit, devait être transporté sur un autre point, et ce vieux reste d'architecture chrétienne de la renaissance, entièrement dégagé, allait paraître dans toute sa beauté.

La tour Saint-Jacques-la-Boucherie était simplement adossée à l'église de ce nom, comme cela se voit en France, et surtout en Italie, dans une foule d'anciennes églises. Les premières cloches, dont l'invention est attribuée à saint Philippe, évêquc de Nôle, étaient toutes placées sur un monument élevé sur une tour séparée de la basilique.

Dans une bulle du pape Calixte II, en 1119, il est fait, pour la première fois, mention de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Ce nom de la Boucherie lui venait de son voisinage de la porte du Châtelet, où était la boucherie la plus importante de la ville. Cette église n'avait, par elle-même. rien de bien remarquable. Elle avait été rebâtie sous Philippe-Auguste, dans un style gothique très-ordinaire. C'était un des édifices religieux qui avaient droit d'asile. Ce droit n'a pas toujours été respecté.

En 1358, sous le roi Charles V, un changeur ayant assassiné Jean Baillet, contrôleur des finances, s'y réfugia ; mais le dauphin, depuis Charles VI, l'en fit arracher de vive force, et le fit étrangler. L'évêque de Paris crut devoir, en cette circonstance, interdire l'église. Il fit décrocher le cadavre du meurtrier, et lui fit faire de magnifiques obsèques. Parmi les personnages célèbres en tout temps enterrés à Saint-Jacques-la-Boucherie, il faut citer Nicolas Flamel, sous Charles VI et Charles VII, pauvre écrivain, devenu si colossalement riche en peu de temps, qu'on lui attribuait la trouvaille de la pierre philosophale; puis, Jean Fernel, médecin d'Henri II, et accoucheur de la reine Catherine de Médicis. C'était un si habile homme, qu'à chacune de ses couches, Catherine lui donnait la somme, alors considérable, de 12,000 écus d'or.

Quant à la tour, elle date de 1508-1522. Elle fut bâtie de l'argent que l'on confisqua aux juifs, lorsqu'ils furent chassés de Paris.

En 1790, l'église Saint-Jacques-la-Boucherie fut supprimée. Devenue propriété nationale, elle fut vendue en l'an V (1797), et démolie peu de temps après. La tour avait été comprise dans cette vente, et aucune clause n'imposait à l'acquéreur l'obligation de la conserver; toutefois cet acquéreur, nommé Dubois, ne l'abattit point. Ses héritiers, le 27 août 1836, la vendirent à la ville de Paris, moyennant la somme de 250,000 fr.

Le marché, situé au pied de la tour, et qui couvre l'emplacement de l'ancienne église, occupe une superficie de quatorze cents mètres : on pourra donc faire là une place spacieuse, et qui embellira le quartier, l'un des plus sombres et des plus sales de Paris.

Egouts.

Dans une ville comme Paris, la construction des égouts doit être placée au premier rang parmi les travaux qui tiennent à la salubrité, soit par la circulation souterraine des eaux ménagères ou pluviales, soit par leur conduite dans la Seine, au-delà des limites où s'alimentent certaines fontaines publiques.

Les fossés qui, dans l'origine, furent creusés autour de Paris, servirent d'égouts. C'est à partir de 1370, que les rigoles, qui recevaient les eaux, furent en partie couvertes en maçonnerie; mais l'important de ces travaux n'était pas seulement de recevoir toutes les eaux, il fallait encore qu'elles les transportassent dans la Seine. Pour la partie septentrionale, un premier égout, dit *de ceinture*, fut construit à partir de l'endroit où se trouve le bassin de la Villette jusqu'au boulevard des Batignolles, d'où elles étaient envoyées à l'avenue des Champs-Elysées. Bientôt cet égout devint insuffisant, à cause des constructions qui s'élevèrent sur des emplacements naguère à nu, et qui absorbaient les eaux du ciel en grande partie. Un autre égout, dit également de ceinture, fut établi à partir du quai des Ormes, et vint se décharger au quai de Billy, au-delà de la pompe à feu.

Sans vouloir suivre cet immense réservoir dans ses embranchements, nous dirons seulement que, pour faire disparaître toutes les causes d'insalubrité résultant de l'envoi des égouts dans la Seine, un

grand égout, parallèle au fleuve, a été commencé et se continue, en ce moment, dans la rue de Rivoli. Les anciens embranchements seront néanmoins conservés pour le cas où l'abondance des eaux pluviales demanderait un écoulement exceptionnel. Sur la rive gauche, le grand égout parallèle suivra la berge.

Très-certainement il viendra un temps où toutes les principales rues de la capitale auront un égout qui communiquera avec le grand égout parallèle. Ces conduits souterrains ont aujourd'hui une étendue de cent quarante mille mètres. Au commencement de 1830, on n'en comptait guère que quarante mille mètres; à la fin de 1852, on estime que les égouts présenteront une ligne d'environ cent cinquante mille mètres.

Le grand égout, parallèle à la Seine, est construit dans des conditions toutes particulières. On peut y circuler comme au-dessus du sol, et un chemin de fer y est pratiqué pour conduire à son extrémité les immondices dont l'encombrement pourrait nuire à la libre et complète circulation des eaux.

Egouts latéraux. — De tous les grands travaux d'utilité publique entrepris à cette époque par la ville de Paris, un des plus considérables et des plus urgents, au point de vue de l'hygiène publique, était l'exécution d'un égout sur tout le parcours de la rue de Rivoli prolongée jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Voici les détails de cette opération, que l'administration municipale devait entreprendre.

Il existait, à l'état de projet, un travail qui consistait à établir, sur les deux rives de la Seine, deux grands égouts latéraux, traversant Paris dans toute sa longueur, et allant déverser, en aval de la ville, les eaux et les résidus provenant de tous les égouts secondaires.

Une partie de ce travail avait eu un commencement d'exécution. En effet, depuis le pont de la Tournelle jusqu'au quai Malaquais, on avait construit, concurremment avec les nouveaux quais, un égout sur lequel était établi le chemin de halage. Cet égout devait être pro longé au fur et à mesure que devaient être rectifiés et améliorés les abords de la Seine. Voilà pour la rive gauche.

Il s'agissait ensuite de faire quelque chose pour la rive droite, et

le projet en question allait doter cette partie de la capitale d'une artère hydraulique qui devait assainir la cité et le fleuve.

Cet égout devait prendre naissance à l'extrémité du quai de la Conférence, qui, comme on sait, va du pont de la Concorde à l'allée des Veuves, un peu au-dessous de l'embouchure de l'égout de ceinture. Il devait longer le quai, s'infléchir sur la place de la Concorde, qu'il traversait en ligne droite du sud au nord. Parvenu au Garde-Meuble, il devait suivre directement la rue de Rivoli jusqu'à l'Hôtel de Ville. Sa longueur devait être approximativement de quatre mille cinq cents mètres : sa largeur devait être suffisante pour recevoir les eaux ménagères et pluviales. En cas de grandes pluies, les eaux auraient trouvé à une certaine hauteur des issues par lesquelles s'échapperait le trop plein que des embranchements auraient porté à la Seine. La masse des résidus et des matières déversés dans ce grand égout aurait présenté pour le curage des difficultés que le projet avait prévues, et dont il triomphait en établissant des banquettes dans le souterrain, sur lesquelles devait être un rail en fer pouvant porter un chariot traîné soit par des hommes, soit par des chevaux, et qui, muni d'un appareil à balayer, aurait entraîné avec facilité les boues et les autres matières déposées dans le fond de l'égout.

Ce grand travail, appliqué à la rue de Rivoli, devait être, plus tard, continué, et l'artère devait parcourir la rue Saint-Antoine, la place de la Bastille, et se prolonger jusqu'au canal Saint-Martin. La section de cet égout, depuis le quai de la Conférence jusqu'à l'Hôtel de Ville, coûtera plus de 800,000 fr.

Dans des fouilles que l'on fit à ce sujet à la place Saint-Jean, en creusant le sol à trois mètres de profondeur, on trouva une très-grande quantité d'ossements de toutes sortes, tibias, fémurs, omoplates, côtes, puis des crânes ayant conservé toutes leurs dents. On se trouvait, en effet, sur l'emplacement occupé par l'ancien cimetière Saint-Jean, supprimé en 1772. Ces ossements, quoique bien conservés, remontent donc à plus de quatre-vingts ans. A une époque beaucoup plus reculée, sous Philippe le Hardi, il existait déjà un cimetière sur ce point, ainsi qu'une petite place dont des constructions successives diminuèrent peu à peu l'étendue.

En 1280 et en 1300, on l'appelait place du Vieux-Cimetière. En 1331,

elle servait à un marché que le rôle de taxe de cette année appelle *marciai Sainct-Jean.*

Les biens de Pierre de Craon, assassin du connétable de Clisson, ayant été confisqués, son hôtel, situé au coin de la rue de la Verrerie, fut abattu en 1392. L'église Saint-Jean parvint à obtenir de Charles VII l'emplacement que la démolition de cet hôtel laissa vide.

Dans les lettres d'amortissement qui furent données à ce sujet, le 16 mai 1393, il est dit : « Que le roi a ordonné que cet hôtel fût démoli, et que l'emplacement en fût donné (excepté les vergers et jardins), aux marguilliers de Saint-Jean, pour faire un cimetière neuf, qui serait appelé le *cimetière neuf de Saint-Jean.* »

Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des comptes, le 21 août 1393, et depuis ce temps cet emplacement, qui était de 815 mètres, réuni à l'ancien marché, fut destiné à un cimetière que les titres et les plans appelaient le *Cimetière-Vert.*

Casernes.

Caserne Rivoli. — L'expérience avait fait connaître la nécessité d'opérer d'une manière complète le dégagement de l'Hôtel de Ville, trop resserré à l'est, et en même temps de défendre l'accès du monument sur le point où il peut être le plus facilement attaqué.

Un décret, du 23 mai 1850, déclare d'utilité publique le projet d'isolement de l'Hôtel de Ville, avec réserve, sur les terrains devenus libres, de l'emplacement qui serait jugé nécessaire pour la construction d'une caserne.

Depuis cette époque, le gouvernement ayant résolu d'exécuter cette construction aux frais de l'Etat, demanda à la ville de Paris la cession de terrains compris entre les rues Lobau, François-Miron, du Pourtour-Saint-Gervais, la place Baudoyer et la rue de la Tixeranderie.

Le conseil municipal, saisi de cette question par M. le préfet de la Seine, décida, le 12 mars 1852, qu'il y avait lieu de remettre au département de la guerre le terrain laissé libre derrière l'Hôtel de Ville, sous la réserve que la concession dont il s'agit n'ôterait pas à ce terrain son caractère municipal, et qu'en conséquence il ferait retour à la ville si, à une époque quelconque, le gouvernement renonçait à la caserne. Il réserva également l'examen, par l'administra-

le projet en question allait doter cette partie de la capitale d'une artère hydraulique qui devait assainir la cité et le fleuve.

Cet égout devait prendre naissance à l'extrémité du quai de la Conférence, qui, comme on sait, va du pont de la Concorde à l'allée des Veuves, un peu au-dessous de l'embouchure de l'égout de ceinture. Il devait longer le quai, s'infléchir sur la place de la Concorde, qu'il traversait en ligne droite du sud au nord. Parvenu au Garde-Meuble, il devait suivre directement la rue de Rivoli jusqu'à l'Hôtel de Ville. Sa longueur devait être approximativement de quatre mille cinq cents mètres : sa largeur devait être suffisante pour recevoir les eaux ménagères et pluviales. En cas de grandes pluies, les eaux auraient trouvé à une certaine hauteur des issues par lesquelles s'échapperait le trop plein que des embranchements auraient porté à la Seine. La masse des résidus et des matières déversés dans ce grand égout aurait présenté pour le curage des difficultés que le projet avait prévues, et dont il triomphait en établissant des banquettes dans le souterrain, sur lesquelles devait être un rail en fer pouvant porter un chariot traîné soit par des hommes, soit par des chevaux, et qui, muni d'un appareil à balayer, aurait entraîné avec facilité les boues et les autres matières déposées dans le fond de l'égout.

Ce grand travail, appliqué à la rue de Rivoli, devait être, plus tard, continué, et l'artère devait parcourir la rue Saint-Antoine, la place de la Bastille, et se prolonger jusqu'au canal Saint-Martin. La section de cet égout, depuis le quai de la Conférence jusqu'à l'Hôtel de Ville, coûtera plus de 800,000 fr.

Dans des fouilles que l'on fit à ce sujet à la place Saint-Jean, en creusant le sol à trois mètres de profondeur, on trouva une très-grande quantité d'ossements de toutes sortes, tibias, fémurs, omoplates, côtes, puis des crânes ayant conservé toutes leurs dents. On se trouvait, en effet, sur l'emplacement occupé par l'ancien cimetière Saint-Jean, supprimé en 1772. Ces ossements, quoique bien conservés, remontent donc à plus de quatre-vingts ans. A une époque beaucoup plus reculée, sous Philippe le Hardi, il existait déjà un cimetière sur ce point, ainsi qu'une petite place dont des constructions successives diminuèrent peu à peu l'étendue.

En 1280 et en 1300, on l'appelait place du Vieux-Cimetière. En 1331,

elle servait à un marché que le rôle de taxe de cette année appelle *marciai Sainct-Jean.*

Les biens de Pierre de Craon, assassin du connétable de Clisson, ayant été confisqués, son hôtel, situé au coin de la rue de la Verrerie, fut abattu en 1392. L'église Saint-Jean parvint à obtenir de Charles VII l'emplacement que la démolition de cet hôtel laissa vide.

Dans les lettres d'amortissement qui furent données à ce sujet, le 16 mai 1393, il est dit : « Que le roi a ordonné que cet hôtel fût démoli, et que l'emplacement en fût donné (excepté les vergers et jardins), aux marguilliers de Saint-Jean, pour faire un cimetière neuf, qui serait appelé le *cimetière neuf de Saint-Jean.* »

Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des comptes, le 21 août 1393, et depuis ce temps cet emplacement, qui était de 815 mètres, réuni à l'ancien marché, fut destiné à un cimetière que les titres et les plans appelaient le *Cimetière-Vert.*

Casernes.

Caserne Rivoli. — L'expérience avait fait connaître la nécessité d'opérer d'une manière complète le dégagement de l'Hôtel de Ville, trop resserré à l'est, et en même temps de défendre l'accès du monument sur le point où il peut être le plus facilement attaqué.

Un décret, du 23 mai 1850, déclare d'utilité publique le projet d'isolement de l'Hôtel de Ville, avec réserve, sur les terrains devenus libres, de l'emplacement qui serait jugé nécessaire pour la construction d'une caserne.

Depuis cette époque, le gouvernement ayant résolu d'exécuter cette construction aux frais de l'Etat, demanda à la ville de Paris la cession de terrains compris entre les rues Lobau, François-Miron, du Pourtour-Saint-Gervais, la place Baudoyer et la rue de la Tixeranderie.

Le conseil municipal, saisi de cette question par M. le préfet de la Seine, décida, le 12 mars 1852, qu'il y avait lieu de remettre au département de la guerre le terrain laissé libre derrière l'Hôtel de Ville, sous la réserve que la concession dont il s'agit n'ôterait pas à ce terrain son caractère municipal, et qu'en conséquence il ferait retour à la ville si, à une époque quelconque, le gouvernement renonçait à la caserne. Il réserva également l'examen, par l'administra-

tion, de la nouvelle construction dont les lignes devaient être en rapport avec l'architecture de l'Hôtel de Ville.

Le plan arrêté comprenait un polygone de 8,247 mètres, dont la ligne parallèle à l'Hôtel de Ville serait à 40 mètres de la grille. Les façades latérales devaient être perpendiculaires à cette ligne ; l'une au nord, ménageant la rue nouvelle, a 23 mètres de largeur, à l'alignement de la rue de Rivoli ; et l'autre, au sud, a 24 mètres de distance d'une ligne d'axe réunissant le portail de Saint-Gervais, au milieu de la partie sud-est de l'Hôtel de Ville. Cette disposition normale à ce dernier monument, dont la façade a une grande largeur, convenait aussi bien, sous le rapport de la circulation de la rue du Pourtour au quai, que pour l'aspect général des deux monuments. Son biais était moins disgracieux, la façade Saint-Gervais étant peu étendue.

La nouvelle caserne devait être disposée de manière à contenir au moins deux mille hommes. L'installation d'une force permanente sur ce point de la capitale était une précieuse garantie d'ordre public et avait, en outre, l'avantage d'éviter au monument municipal et aux services administratifs les inconvénients d'un casernement intérieur tel qu'il existait depuis 1848.

Le 25 avril 1852, en creusant le sol à une certaine profondeur pour asseoir les fondements de cette nouvelle caserne, les ouvriers mirent à découvert les restes d'une ancienne construction circulaire qui paraît remonter à une haute antiquité. On y reconnaît assez facilement encore les assises inférieures d'une de ces tours rondes et carrées, placées alternativement, et qui faisaient partie des anciennes fortifications de Paris.

La première des enceintes, construites sur la rive droite de la Seine, où le quartier, proprement appelé *la Ville*, avait pris d'assez grands développements, est celle de Philippe II, qui remonte à la fin du douzième siècle. Cette muraille passait précisément derrière l'Hôtel de Ville, près du cloître de Saint-Jean-en-Grève, église qui a été vendue comme propriété nationale, le 17 nivôse an VIII, et démolie peu de temps après. Quelques-unes de ces tours destinées à protéger la première enceinte de Paris, au nord, subsistaient encore à la fin du dix-septième siècle. Sauval dit que l'on voyait, de son temps, les deux étages d'une vieille tour carrée qui avait servi de synagogue aux

israélites à une époque très-reculée. Le peuple, par dérision des cérémonies de la religion juive, avait donné à cette tour le nom d'*hôtel du Pet-au-Diable*. Le souvenir, comme le nom, s'en est également perpétué jusqu'à nos jours, car la rue où se voyaient ces vestiges de l'enceinte de Philippe II a successivement porté les noms du *Pet-au-Diable*, du *Chevet*, du *Cloître* et du *Tourniquet-Saint-Jacques*. L'emplacement de la plus grande partie de cette voie publique se trouve aujourd'hui confondu dans le parcours de la rue Lobau.

En avril 1852, en creusant les fondations qui longent la place Saint-Jean, on trouva aussi, sous des voûtes en pierre, des ossements humains en grande quantité, des débris de vieilles armures de chevaliers, des morceaux de fer oxydés ayant la forme de haches et de masses d'armes.

C'était là que s'élevait, au dix-septième siècle, le fameux cabaret de la *Bouteille-d'Or*. Ce cabaret occupait une maison de la place du Cimetière-Saint-Jean, à l'enseigne du Mouton. Cette place devait son nom à une petite église dont la façade était entièrement masquée par l'Hôtel de Ville de Paris, et qui dépendait de la paroisse Saint-Gervais.

Le cabaret du Mouton était habituellement fréquenté par Boileau, Racine, Furetière, La Fontaine, Chapelle, l'avocat Mauvillain, le conseiller Brillac et autres beaux esprits.

Or, un jour Racine ayant été dépossédé du prieuré de l'Epinay, après un interminable procès, que ni lui ni ses juges n'entendirent, pour se venger de ses juges, voulut faire une imitation libre des *Guêpes* d'Aristophane, et communiqua son projet aux joyeux convives du cabaret du Monton. *Inter pocula et scyphos*, on se mit à l'œuvre avec enthousiasme. Brillac et Mauvillain apportèrent au travail collectif un contingent de connaissances techniques. Boileau fournit les détails de la scène VII, entre Chicaneau et la comtesse de Pimbêche, scène qui s'était réellement passée chez son frère le greffier, entre un parent du satirique et la comtesse de Crissé, célèbre plaideuse interdite par le Parlement; Racine, Aristophane aidant, fit le reste, et la célèbre comédie des *Plaideurs* fut faite.

Caserne des Petits-Pères. — La nouvelle rue de la Banque, qui va de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la place de la Bourse, allait être

une des rues les mieux dotées de Paris en fait de monuments. En première ligne était l'hôtel du Timbre, la mairie du 3e arrondissement, et la caserne dite des Petits-Pères, qui allait s'élever sur le plan de M. Grizard.

La nouvelle caserne devait occuper tout ce qui restait de l'emplacement de l'ancien couvent des Petits-Pères (augustins réformés). Ce couvent, qui datait du commencement du dix-septième siècle, était riche en ouvrages d'arts et possédait une bibliothèque de 40,000 volumes, avec un cabinet de médailles d'antiquités, d'histoire naturelle et de tableaux du Guerschin, del Sarto, Caravache, Vandermeusen, Porbas, Ribera, Wouvermans, Stella, etc.

Le 9 décembre 1629, Louis XIII posa la première pierre de leur église et voulut qu'elle fût sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires, en mémoire de celles qu'il avait remportées sur les *ennemis de la religion et de l'Etat* (lisez les protestants).

Cette caserne était destinée à loger deux compagnies de la garde municipale. Elle se composait de deux grands corps de logis, l'un sur la rue de la Banque, l'autre sur celle Notre-Dame-des-Victoires. Dans ce dernier devaient être logés les officiers de ce magnifique corps.

Une vaste cour, avec bâtiments à droite et à gauche, occupait l'intervalle entre les deux corps de logis; ils étaient destinés, ainsi que celui de la rue de la Banque, au logement des deux compagnies.

Une cour de service isolait de l'église ces bâtiments qui, du côté de la Banque, se reliaient aux bâtiments de la nouvelle mairie.

Au rez-de-chaussée et à l'entresol de cette portion de la caserne, devait être établi le bureau de bienfaisance avec sa cour particulière, et communiquant, ainsi que la caserne, à celle de la mairie, par un passage commun.

Cette caserne, d'un style grave et sévère, formait, avec le Timbre et la mairie, dont les proportions architecturales sont du plus bel effet un ensemble qui donnait à la rue de la Banque un aspect tout particulier.

Les premiers projets de cette caserne remontaient à 1845; ils étaient sur le point d'être mis à exécution dans des proportions toutefois beaucoup moins considérables, lorsque les événements de 1848

étant survenus, on ne s'en occupa plus. En 1850, la nécessité d'établir près de la Bourse, et à proximité de la Banque, une force armée imposante, ayant été reconnue, M. le préfet de la Seine obtint alors du domaine la concession d'une portion de terrain qui, jointe à celle déjà concédée, et sur laquelle on avait dressé le premier projet, a permis de donner à ce édifice toute l'importance désirable.

Les projets, approuvés par le ministre de la guerre, et présentés ensuite au Conseil municipal, furent adoptés, et l'exécution en fut votée moyennant une dépense d'environ 1,300,000 francs. Les travaux allaient être poussés avec activité, de manière à ce que la garde républicaine pût prendre possession de la nouvelle caserne dans le courant de 1853.

Caserne des Célestins. — Sur l'emplacement de l'ancienne église des Célestins, la caserne de ce nom fut occupée en 1848 par la première garde républicaine. Les fouilles que l'on y fit en 1847 et 1848 produisirent des résultats moins importants qu'on ne l'avait espéré. Elles mirent cependant à découvert un certain nombre de cercueils, de pierres tumulaires et d'inscriptions; quelques fragments d'architecture, de peinture et de sculpture; des bijoux, des monnaies et des poteries de diverses époques. Parmi les inscriptions retrouvées, on peut citer celle qui était gravée sur la pierre de fondation de la chapelle, et qui fixe la date de cette fondation au 24 mai 1365. Une des tombes les plus intéressantes était celle d'Anne de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et femme de Jean, duc de Bedfort, morte en l'hôtel de Bourbon, près du Louvre, le 13 novembre 1432, à l'âge de 28 ans. Une commission des *comités historiques*, chargée d'examiner ces objets d'antiquité, terminait ainsi son rapport:

« Ce travail serait plus complet s'il était accompagné d'un plan indiquant le mouvement quotidien des fouilles; les relevés nécessaires avaient été faits dans ce but. Mais, quand la caserne des Célestins fut occupée par la garde républicaine, le bureau des architectes fut bouleversé, et la plupart des documents recueillis ne se retrouvèrent plus. On ne respecta pas davantage les cercueils qui avaient été déposés à la suite du bureau des architectes. Les restes qu'ils contenaient, et qui avaient échappé à la violation de 1793, fu-

une des rues les mieux dotées de Paris en fait de monuments. En première ligne était l'hôtel du Timbre, la mairie du 3e arrondissement, et la caserne dite des Petits-Pères, qui allait s'élever sur le plan de M. Grizard.

La nouvelle caserne devait occuper tout ce qui restait de l'emplacement de l'ancien couvent des Petits-Pères (augustins réformés). Ce couvent, qui datait du commencement du dix-septième siècle, était riche en ouvrages d'arts et possédait une bibliothèque de 40,000 volumes, avec un cabinet de médailles d'antiquités, d'histoire naturelle et de tableaux du Guerschin, del Sarto, Caravache, Vandermeusen, Porbas, Ribera, Wouvermans, Stella, etc.

Le 9 décembre 1629, Louis XIII posa la première pierre de leur église et voulut qu'elle fût sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires, en mémoire de celles qu'il avait remportées sur les *ennemis de la religion et de l'Etat* (lisez les protestants).

Cette caserne était destinée à loger deux compagnies de la garde municipale. Elle se composait de deux grands corps de logis, l'un sur la rue de la Banque, l'autre sur celle Notre-Dame-des-Victoires. Dans ce dernier devaient être logés les officiers de ce magnifique corps.

Une vaste cour, avec bâtiments à droite et à gauche, occupait l'intervalle entre les deux corps de logis; ils étaient destinés, ainsi que celui de la rue de la Banque, au logement des deux compagnies.

Une cour de service isolait de l'église ces bâtiments qui, du côté de la Banque, se reliaient aux bâtiments de la nouvelle mairie.

Au rez-de-chaussée et à l'entresol de cette portion de la caserne, devait être établi le bureau de bienfaisance avec sa cour particulière, et communiquant, ainsi que la caserne, à celle de la mairie, par un passage commun.

Cette caserne, d'un style grave et sévère, formait, avec le Timbre et la mairie, dont les proportions architecturales sont du plus bel effet un ensemble qui donnait à la rue de la Banque un aspect tout particulier.

Les premiers projets de cette caserne remontaient à 1845; ils étaient sur le point d'être mis à exécution dans des proportions toutefois beaucoup moins considérables, lorsque les événements de 1848

étant survenus, on ne s'en occupa plus. En 1850, la nécessité d'établir près de la Bourse, et à proximité de la Banque, une force armée imposante, ayant été reconnue, M. le préfet de la Seine obtint alors du domaine la concession d'une portion de terrain qui, jointe à celle déjà concédée, et sur laquelle on avait dressé le premier projet, a permis de donner à ce édifice toute l'importance désirable.

Les projets, approuvés par le ministre de la guerre, et présentés ensuite au Conseil municipal, furent adoptés, et l'exécution en fut votée moyennant une dépense d'environ 1,300,000 francs. Les travaux allaient être poussés avec activité, de manière à ce que la garde républicaine pût prendre possession de la nouvelle caserne dans le courant de 1853.

Caserne des Célestins. — Sur l'emplacement de l'ancienne église des Célestins, la caserne de ce nom fut occupée en 1848 par la première garde républicaine. Les fouilles que l'on y fit en 1847 et 1848 produisirent des résultats moins importants qu'on ne l'avait espéré. Elles mirent cependant à découvert un certain nombre de cercueils, de pierres tumulaires et d'inscriptions; quelques fragments d'architecture, de peinture et de sculpture; des bijoux, des monnaies et des poteries de diverses époques. Parmi les inscriptions retrouvées, on peut citer celle qui était gravée sur la pierre de fondation de la chapelle, et qui fixe la date de cette fondation au 24 mai 1365. Une des tombes les plus intéressantes était celle d'Anne de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et femme de Jean, duc de Bedfort, morte en l'hôtel de Bourbon, près du Louvre, le 13 novembre 1432, à l'âge de 28 ans. Une commission des *comités historiques*, chargée d'examiner ces objets d'antiquité, terminait ainsi son rapport:

« Ce travail serait plus complet s'il était accompagné d'un plan indiquant le mouvement quotidien des fouilles; les relevés nécessaires avaient été faits dans ce but. Mais, quand la caserne des Célestins fut occupée par la garde républicaine, le bureau des architectes fut bouleversé, et la plupart des documents recueillis ne se retrouvèrent plus. On ne respecta pas davantage les cercueils qui avaient été déposés à la suite du bureau des architectes. Les restes qu'ils contenaient, et qui avaient échappé à la violation de 1793, fu-

rent tirés de leurs linceuls et dispersés par la révolution de 1848. Il ne fut pas possible dès lors de les déposer dans l'église Saint-Paul, ainsi que la commission en avait d'abord eu le projet; en conséquence, ils furent transportés à l'ossuaire de l'Ouest avec les ossements découverts dans les fouilles. Toutefois quelques-uns de ces ossements, qui offraient de l'intérêt sous le rapport de l'anthropologie ou de la science anatomique, furent donnés au Muséum d'histoire naturelle.

« Quant aux restes de la duchesse de Bedfort, la commission avait pensé qu'ils devaient être remis à l'Angleterre; mais, sur les ouvertures qui furent faites à ce sujet au premier ministre de la Grande-Bretagne, il fut répondu que des restes appartenant à une princesse du sang royal français ne devaient pas être déposés à Westminster. La commission s'occupa en conséquence de les faire transporter dans les caveaux de Saint-Denis. Les divers objets d'art et d'antiquité furent remis au musée de Cluny; les niches qui décoraient la façade de l'église, et qui, autrefois, avaient renfermé les statues de Charles V, roi de France, et de la reine Jeanne de Bourbon, sa femme, furent transportées à l'église Saint-Denis, qui possédait déjà les deux statues précitées. »

Places.

PLACE DU PANTHÉON. — Depuis longtemps, la place du Panthéon demandait à être régularisée. En 1851, on acheva les derniers travaux de régularisation de cette place. Dès ce moment, tout fut complet aux abords de ce magnifique monument. Le spectateur qui se pose au centre de la place, en face du péristyle du Panthéon, voit se développer à droite et à gauche deux terre-pleins qui isolent l'édifice des constructions latérales par un espace de 40 mètres. A gauche se fait remarquer la masse imposante de la nouvelle bibliothèque, qui escorte dignement le Panthéon; au devant du péristyle, les bâtiments de la Mairie et de l'Ecole de Droit terminent par une courbe l'encadrement architectural de la principale partie de cette place.

Les travaux que l'on exécuta consistaient dans le nivellement du sol de la partie gauche, dans le pavage et dans la constsuction d'un grand égout. Le développement de cette partie était de 190 mètres de

longueur sur une largeur de plus de 40 mètres. On refit le cordon du trottoir qui embrassait tout le Panthéon. il fut établi en bitume et forma une zône entière de 460 mètres. Enfin, on reconstruisit l'escalier latéral nord du monument. Il ne restait plus, pour compléter l'ornementation du Panthéon, que la pose des portes en bronze aux entrées des nefs, et la pose de la statue de l'Immortalité sur la lanterne qui couronne la coupole. Le décret qui, après la révolution du 2 décembre, rendit le Panthéon au culte religieux, apporta quelques modifications à ce dernier ornement.

PLACE ET COLONNE VENDÔME. — Si l'on excepte Rome, aucune capitale de l'Europe n'offre l'équivalent de la place Vendôme. C'est un ensemble nouveau offrant au centre d'un des plus beaux quartiers de Paris un point de vue superbe, lorsqu'on regarde la colonne des Tuileries et du boulevard. Si l'on s'approche du riche monument pour examiner les détails, l'œil étonné reporte sur lui toutes les magnificences des palais qui l'entourent.

Le 31 mars 1814, les royalistes purs, entrés à Paris à titre de bagages des Cosaques, se portèrent sur la place Vendôme, avec l'intention d'arracher de la colonne la statue de Napoléon, pour la traîner dans la fange des rues. A la tête de quelques centaines de misérables que dirigeait un M. de Semallé, et à qui distribuait de l'argent un M. de Maubreuil, qui, à quelques jours de là, devait aller piller la voiture de la reine de Westphalie, pour se refaire une fortune sans trop de peine, on procéda à cet acte de vandalisme. Un M. Sosthène de Larochefoucauld réclama et obtint l'ignoble tâche d'attacher la corde au cou de cette statue, qui devait lui rappeler son bienfaiteur et celui de sa famille.

Dans leur zéle stupide, les chefs de la bande s'étaient imaginé qu'une fois le câble fixé à la statue, il leur suffirait de le faire tirer par des chevaux et de s'y atteler eux-mêmes pour en assurer la chute. Ils se trompèrent. La statue résista à leurs efforts. Exaspérés de leur impuissance, ils allaient employer la mine pour faire sauter le monument tout entier, lorsque les étrangers crurent de leur honneur d'empêcher cet acte sauvage. Sans vouloir respecter la statue, instruits que l'artiste qui l'avait fondue, le sieur Delaunay, avait seul le secret de sa résistance, ils lui enjoignirent, *sous peine d'exécution*

militaire, de procéder sur-le-champ à son enlèvement. Cet ordre porte la date du 4 avril 1814; il est signé COMTE DE ROCHECHOUART. Au bas, on lit ces mots : A *exécuter sur-le-champ*. Signé PASQUIER, préfet de police.

Le 7 avril, la statue descendue de son glorieux piédestal, rentra dans les ateliers du fondeur.

Seize ans après, presque jour pour jour, une ordonnance royale du mois d'avril 1831, rendue aux applaudissements de la France, décida que la statue de Napoléon serait replacée sur la colonne. Contrairement à l'ancienne statue de Chaudet, qui avait représenté Napoléon en empereur romain, le nouveau programme enjoignait aux concurrents de représenter le héros vêtu à la moderne, en redingote, et coiffé d'un chapeau à trois cornes. L'exécution en fut confiée à M. Seurre. La statue, coulée en bronze par Crozatier, fut élevée sur la colonne le 20 juillet 1833, et pompeusement inaugurée le 28 du même mois.

PLACE DE LA CONCORDE. — L'obélisque de Luxor ayant été élevé sur la place de la Concorde, plusieurs personnes, fort compétentes en fait d'art, blâmèrent le gouvernement du choix peu avantageux de l'endroit. On disait que les obélisques ne sont pas destinés à être isolés; que l'immensité de la place de la Concorde diminuait de beaucoup l'aspect imposant de l'aiguille de Luxor; qu'elle eût été plus convenablement placée au milieu de la cour du Louvre, au centre du musée des arts de toutes les époques, à proximité du musée égyptien. Cette belle colonne de granit, ajoutait-on, se détachant de tous côtés sur le fond gris et blanc de l'architecture de nos froids climats, aurait produit l'effet le plus pittoresque, et aurait même ajouté à l'élégance et à la beauté du palais du Louvre, en rompant d'une manière harmonieuse l'uniformité des lignes de ce monument.

Quoi qu'il en soit, lors de l'érection de l'obélisque, à cet embellissement de la place de la Concorde en fut ajouté d'autres. La place conserva son ancienne forme avec les fossés qui l'entouraient. Seulement, on jeta sur les fossés, du côté des Tuileries, des ponts qui répétaient les passages correspondants du Cours-la-Reine et de l'avenue Gabrielle. Les huit pavillons placés aux angles de la place furent res-

taurés et surmontés de statues représentant les villes de Lyon, Marseille, Bordeaux, Rouen, Nantes, Lille, Strasbourg et Brest. Au nord et au midi de l'obélisque, on construisit deux belles fontaines monumentales. Autour de la chaussée, s'étendirent de larges trottoirs en asphalte imitant la mosaïque. Enfin des colonnes rostrales, ainsi que de riches candélabres éclairés par le gaz, complétèrent l'ornement de la place. En 1852, le comblement des fossés vint ajouter à son ornementation.

PLACE DU PALAIS-ROYAL. — Le prolongement de la rue de Rivoli apporta de notables changements dans la disposition de la place du Palais-Royal. Ces changements durent être complétés par le projet suivant : transformer le milieu de cette place en une espèce de square clôturé au moyen de parpaings en pierre, de 50 centimètres de hauteur, portant une grille de 1 mètre, et bordée de trottoirs, avec plantations à l'extérieur. Ce square, percé par des ouvertures de 4 mètres de large, aurait servi de station aux voitures de place, et, au dehors, la circulation serait libre et parfaitement dégagée sur quatre chaussées de 20 mètres de large.

L'autorité municipale se serait en même temps entendue avec les propriétaires des immeubles du côté gauche de la place, pour faire disparaître successivement ces maisons, peu en harmonie avec le caractère architectural de ce quartier, et les remplacer par des constructions sur le specimen de celles qui formaient le côté droit de la place

Boulevards. — Rues.

BOULEVARD MALHESHERBES. — En avril 1852, on mit à exécution le grand projet de la continuation du boulevard Malesherbes.

Voici par quelles modifications successives avait passé le plan primitif de ce boulevard.

Le 19 pluviôse an VIII, Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, approuva le projet de formation d'un boulevard depuis la place de la Madeleine jusqu'à la barrière de Monceaux.

Un décret impérial, du 10 septembre 1808, porte :

« Art. 4. Il sera établi un boulevard se dirigeant vers Monceaux, à l'angle correspondant au boulevard actuel dit *de la Madeleine.* »

Par une décision ministérielle de 1819, ce boulevard prit le nom de Malhesherbes.

L'art. 4 d'une ordonnance royale, du 22 juin 1824, est ainsi conçu : « ... A former jusqu'à la rencontre de la rue d'Anjou un boulevard sous la dénomination de *boulevard Malesherbes*, à angle correspondant au boulevad de la Madeleine, et sur une largeur de 43 mètres, pareille à celle de ce dernier boulevard. »

Une ordonnance royale, du 2 septembre 1829, porte :

« Vu la proposition faite par le conseil municipal, dans ses délibérations des 13 février et 24 avril 1829, tendant à limiter à la rue de la Madeleine le nouveau boulevard de Malesherbes et la rue Chauveau-Lagarde, conformément au plan ci-annexé. »

En 1852, enfin, Louis-Napoléon, président de la République, ordonna la continuation du boulevard Malesherbes d'après le plan grandiose de l'empereur.

Boulevard de la Madeleine. — A la même époque, on abaissa le sol de la contre-allée de gauche du boulevard de la Madeleine. Quand on entreprit d'abaisser la chaussée même de ce boulevard, les beaux hôtels qui le décorent étaient déjà construits en grande partie. Pour n'en pas déchausser les fondations, on fut obligé de laisser la contre-allée à sa hauteur primitive, au moyen de marches qui la reliaient à la chaussée. Mais les nouveaux hôtels qui se sont construits depuis lors, et notamment celui qu'on achève du côté du Café-Jardin, ont dû être assis sur un niveau plus bas. Cette circonstance devait nécessairement compliquer l'opération d'un nivellement général, en ce qu'il fallait reprendre sous œuvre les fondations de beaucoup de maisons.

Boulevard Mazas.—Un décret de l'empereur, daté du 14 février 1806, a ordonné la création d'une place située vis-à-vis le Jardin des Plantes, sous le nom de *place Mazas*, en mémoire du colonel de ce nom, tué à la tête du 14e régiment d'infanterie de ligne, à la bataille d'Austerlitz. Ce décret ne reçut pas son exécution. En 1814, une ordonnance du roi autorisa le percement d'une voie publique, qui devait, sous le nom de *boulevard Mazas*, communiquer du pont d'Austerlitz à la place du Trône.

Successivement repris et abandonné sous la Restauration et pendant

le gouvernement de Juillet, ce projet dut recevoir son achèvement en 1852. La commission municipale vota, au mois de février, un crédit de 200,000 fr. pour établir dans ce parcours, à partir de la rue des Charbonniers jusqu'au rond-point de la barrière du Trône, une chaussée empierrée de 12 mètres, avec contre-allées de 9 mètres 90 centimètres, à double rangée de plantations.

Le voisinage de l'embarcadère du chemin de fer de Lyon et de la nouvelle Force donnait à ce percement un caractère d'évidente utilité. Désormais la communication entre Paris et Vincennes était assurée par les quais et par ce nouveau boulevard, et la traversée souvent dangereuse du faubourg pouvait être évitée.

Boulevard Bourdon. — Chaque année, la dernière semaine du Carême avait lieu, sur le boulevard Bourdon, la foire aux Jambons, qui s'y tenait, toutes les années, les mardi, mercredi et jeudi de la semaine sainte. De nombreux marchands des départements de la Meuse, de la Moselle, d'Eure-et-Loir, de l'Yonne et de la Manche arrivaient avec un grand nombre de leurs produits. Cette foire, si l'on en croit les historiens, a été jadis plus célèbre qu'elle ne l'est de nos jours. Jean de Serres écrit que, de son temps (1600), l'on accourait du fond des provinces les plus éloignées, et surtout de la Normandie et de la Basse-Bretagne, apporter à cette foire du porc salé. Le meilleur, dit-il, venait de Châlons-sur-Saône. A cette époque, la foire ne durait qu'un jour, et appartenait à l'archevêque et au chapitre de Paris : elle se tenait alors, le mardi saint, sur la place du parvis Notre-Dame et dans les rues adjacentes. Depuis le commencement du siècle, elle dure trois jours, et elle s'est successivement tenue sur le quai de la Vallée, sur la place Saint-Sulpice, et enfin, depuis quelques années, sur le boulevard Bourdon.

En 1852, pendant les trois jours de la foire, il s'y fit pour 500,000 fr. d'affaires.

Trois cent soixante-dix étaux de marchands de jambons, saucissons, porc salé et fumé, graisse, andouilles et andouillettes, composaient le marché. Les étaux formaient deux lignes serrées à droite et à gauche de la chaussée macadamisée récemment et bordée de granit.

A droite, en entrant par la place de la Bastille, se trouvaient les

marchands forains de la Moselle, de la Meuse, de la Manche, de Maine-et-Loire, du Nord, d'Ille-et-Vilaine, de l'Aisne, de l'Oise et de la Seine-Inférieure.

En retour sur la chaussée, du côté du pont d'Austerlitz, la Marne, Seine-et-Marne, la Seine, la Moselle, la Meuse et la Manche

Le côté gauche ou du levant était occupé par les forains des départements du Cher, de la Seine, des Bouches-du-Rhône, de l'Yonne, de la Sarthe, du Rhône, de Bayonne, des Basses-Pyrénées, de la Seine-Inférieure, d'Eure-et-Loir, du Bas-Rhin, de la Nièvre, de la Meuse, de Saône-et-Loire et de la Marne.

Plusieurs étaux étaient décorés de lauriers enrubanés. On y voyait des cochons de lait et des porcs entiers fumés, conservés par le procédé Mouton et garantis pour deux ans.

Derrière ces étaux étaient les restaurants, les cafés, les cabarets en plein vent. Enfin, sur le boulevard Beaumarchais, place de la Bastille, rue Saint-Antoine, étaient rangés les étalages de marchands de bonbons, de gâteaux, de bonneterie, de chaussure, de lingerie et autres.

Cette foire, dont l'origine est inconnue, portait anciennement le nom de *Foire au Lard.*

En 1852 furent exécutés dans tout le parcours du boulevard Bourdon de grands travaux d'amélioration. Ce boulevard porte le nom du colonel du 11e régiment de dragons, tué à la grande armée, comme le boulevard Mazas porte celui du colonel du 14e régiment d'infanterie de ligne, tué à Austerlitz.

Rue de Rivoli. — La première idée du percement d'une grande voie parallèle à la Seine, et reliant la barrière de l'Etoile à celle du Trône, remonte à l'an X. La portion de cette voie, comprise entre l'hôtel de la Marine et la rue de l'Echelle, fut dès lors inaugurée par une décision législative rendue sur la proposition des consuls, et qui autorisait l'aliénation des terrains longeant la terrasse des Feuillants.

Deux architectes, MM. Percier et Fontaine, furent chargés, en frimaire an XI, de dresser un plan de constructions uniformes à élever sur la nouvelle rue, d'une largeur de 20 mètres 87 centimètres. Ce plan fut approuvé par un décret du 30 pluviôse an XII, du premier

consul, qui ordonna la mise en vente des terrains bordant la nouvelle voie publique.

Les reconstructions avançaient très-lentement. Dans le but de les activer, Napoléon, alors empereur, rendit, le 11 janvier 1811, un décret qui dispensait, pendant trente ans, les constructions du paiement de l'impôt foncier et de celui des portes et fenêtres. Sous le règne de Louis-Philippe, les constructions furent achevées.

Sous le gouvernement provisoire, en 1848, la question du prolongement de cette grande artère fut sérieusement remise sur le tapis.

Un décret du 22 mars 1848 nomma une commission d'architectes de la ville de Paris, chargés de procéder à l'estimation des immeubles situés sur la place du Carrousel et sur le parcours de la rue de Rivoli jusqu'à celle de la Bibliothèque. Les indemnités foncières devaient être réglées en rentes sur l'Etat.

La première partie de ce décret put seule recevoir son exécution, et ce ne fut que sous l'administration de Louis-Napoléon Bonaparte que fut repris le projet de dégagement des abords du Louvre. En vertu des dispositions d'une loi du 4 octobre 1849, qui mit les deux tiers de la dépense à la charge de l'Etat et un tiers à la charge de la ville de Paris, cette grande amélioration put être réalisée.

Ce n'était là cependant encore que la préface de l'œuvre. Mais le 4 août 1851, l'Assemblée nationale ayant autorisé la ville de Paris à contracter un emprunt de 50 millions pour faire face aux dépenses, on put espérer de voir bientôt accomplir l'œuvre entière.

Le jury appelé à fixer les indemnités à raison du prolongement de cette rue, dans les parties comprises entre les rues de la Coutellerie et Saint-Martin, et celles de la Monnaie et des Bourdonnais, entra en session sous la présidence de M. Pasquier, magistrat, directeur du jury, le 12 février 1852.

Dans la première de ces parties furent expropriées vingt maisons, renfermant trente-deux industriels.

Dans la seconde, vingt-neuf propriétés furent atteintes, dont vingt-cinq en entier, et quatre pour partie seulement, renfermant cinquante-neuf industriels.

Les opérations de ce jury, qui avait à statuer sur cent quarante

affaires divisées en cinq catégories, dont deux pour la partie de la rue de la Coutellerie et celle Saint-Martin, et trois pour l'autre partie, ne furent terminées qu'à la fin de février.

Le percement de cette utile voie publique, qui devait donner de l'air et du jour à des quartiers qui en étaient privés depuis longtemps, marcha avec la plus grande rapidité, et les démolitions des parties expropriées étaient à peine achevées que les autres commençaient.

Restaient deux portions comprises entre les rues Saint-Martin et Saint-Denis, et cette rue et celle des Bourdonnais, pour lesquelles un arrêté de cessibilité fut pris le 15 février 1852 en conseil de préfecture, et fut immédiatement transmis à l'approbation du ministre de l'intérieur, pour que les démolitions pussent commencer au terme de juillet suivant.

La vigueur avec laquelle l'opération était poussée par l'administration porta avec elle ses fruits, car l'avenir prochain d'une artère aussi importante donna aux portions de terrain bordant la rue nouvelle une valeur qui fit enfin espérer la reprise des constructions pour la saison.

Ce résultat, vainement cherché depuis 1848, eut à la fois pour effet de relever les propriétés ébranlées et de procurer du travail à de nombreux ouvriers inoccupés, seul remède immédiatement efficace à l'amélioration de la classe laborieuse.

On peut se faire une idée de immenses démolitions que nécessita le percement de cette rue, par les indemnités offertes seulement aux propriétaires et locataires des maisons comprises entre les rues des Bourdonnais et Saint-Martin :

Indemnités foncières. . .	7,580,576 fr.
Indemnités locatives. . .	802,863
TOTAL.	8,382,619

Cette opération partielle comprenait à elle seule cent maisons occupant une superficie d'environ 14,800 mètres.

Cette grande démolition du vieux Paris, dans l'espace compris entre le Louvre et l'Hôtel de Ville, allait faire disparaître des rues, des maisons, scènes presque oubliées des plus terribles drâmes de notre vieille histoire. Nous en mentionnerons quelques-unes.

La rue Béthisy, qui doit disparaître en totalité, se continuait autrefois jusqu'à la rue de l'Arbre-Sec. La partie qui se nomma plus tard des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois s'appelait rue du Comte-de-Ponthieu. Ce fut dans un des hôtels de cette rue que, le 24 août 1572, jour de saint Barthélemy, l'amiral Coligny fut massacré par une bande d'assassins que commandait le duc de Guise. Cet hôtel, dont l'architecture n'offre rien de remarquable, fut occupé depuis ce fatal événement par les seigneurs de Rohan-Montbazon, dont il portait encore le nom il y a quelques années. Il a été depuis livré à l'industrie, et, en dernier lieu, il servait à une manufacture de plomb laminé.

Dans cet hôtel, dont il ne restera bientôt plus pierre sur pierre, habitait, en 1747, le célèbre peintre Vanloo.

Là aussi naquit, en 1740, la célèbre Sophie Arnoult, dans la même chambre où avait été assassiné l'amiral de Coligny. Le ciel lui avait prodigué tous ses dons. Le comte de Lauraguais, le même qui, sous le titre de duc, siégeait dans la Chambre des pairs sous la Restauration, devint éperdument amoureux d'elle. Après une escarmouche d'œillades, il lui écrivit cette lettre :

« Mademoiselle,

« Vous êtes belle à damner tous les cardinaux romains. Si j'étais Dieu, je vous offrirais le ciel et les étoiles ; si j'étais roi, je vous donnerais tous les biens de la terre ; je suis pauvre, je ne peux vous offrir que mon cœur. »

Sophie Arnoult lui répondit ce seul mot : « J'accepte. »

Dans la rue des Deux-Portes-Saint-Jean, qui devait presque aussi entièrement disparaître, était aussi un vaste et fort bel hôtel, dont la construction remontait à la seconde moitié du dix-septième siècle, et qui était de la meilleure architecture de ce temps. La décoration intérieure de cet hôtel était d'une époque un peu plus récente, et avait été conservée dans son état primitif. On pouvait citer principalement les boiseries du grand salon, dont les principaux motifs d'ornementation avaient été moulés avec soin ; les jolies peintures du dix-huitième siècle, qui ornaient les trumeaux des glaces, et la rampe du grand escalier, chef-d'œuvre de serrurerie. Une tradition du quartier voulait que le ministre Sully eût habité un grand logis

situé au même endroit dans cette rue, avant d'avoir fait construire par Ducerceau, sur les ruines du palais des Tournelles, rue Saint-Antoine, l'hôtel de Sully, qui existe aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, la rue des Deux-Portes-Saint-Jean, qui n'était plus alors qu'une ruelle, avait été, jusqu'au seizième siècle, habité par des personnages marquants. Au quinzième, Tanneguy-Duchatel, prévôt de Paris, y logeait, et l'on y vit, bien plus tard, subsister quelques-unes des dépendances du vaste palais de la reine Blanche, veuve du roi Philippe VI.

A l'extrémité, la rue de l'Arbre-Sec, plus célèbre encore dans les annales historiques, à côté de cette belle fontaine qu'y fit transporter, en 1606, François Miron, était la *croix du Trahoir*, où étaient mis à mort les condamnés soumis à la juridiction de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce fut dans cette rue que prit naissance, le 27 août 1648, la fameuse *journée aux Barricades*, du temps de la Fronde. Ce fut là que s'escrimèrent pour la première fois les galopins de Paris à faire des barricades avec de la terre pour délivrer les deux conseillers au Parlement, Potier de Blancmenil et Pierre Broussel.

Le prolongement de la rue de Rivoli, dans cette longue partie de son parcours comprise entre la rue des Poulies et l'Hôtel de Ville, nécessita la démolition de deux jolies constructions qui laissèrent quelques regrets aux archéologues et aux artistes qui s'étaient spécialement occupés de l'état de l'architecture civile pendant le quatorzième et le quinzième siècles. C'étaient deux charmantes tourelles, dont l'une était placée au coin des rues Jean-Tison et Bailleul, et l'autre, d'une plus petite dimension et chargée d'ornements plus délicats que ceux qui ornaient la première, était assise à l'angle oriental de la place de l'Hôtel-de-Ville. Depuis quelques années, plusieurs de ces tourelles, qui décoraient en grand nombre les principales maisons du vieux Paris, avaient été démolies, et elles étaient devenues si rares aujourd'hui, qu'il en restait à peine huit à dix prédestinées à disparaître successivement par suite de l'élargissement des anciennes voies publiques où elles étaient placées.

La tourelle de la rue Jean-Tison faisait partie d'une vaste construction qui portait les nos 10 sur cette rue et 11 sur la rue Bailleul. Quoique complétement défigurée, cette maison conservait encore

quelque caractère de grandeur. Son architecture, qui était du quinzième siècle, offrait beaucoup de solidité. Elle avait servi de même à Jean de Morvilliers, ambassadeur de France à Venise, évêque d'Orléans, garde des sceaux, puis chancelier de France après l'Hôpital. Cette construction était certainement plus ancienne de cent ans que la mort de ce magistrat, qui eut lieu en 1577.

A l'angle nord-ouest de la place de l'Hôtel-de-Ville, était l'autre charmante tourelle, gracieuse relique de l'architecture civile du quinzième siècle. Mais, par une bizarrerie qui se rencontre fréquemment dans l'histoire des anciennes villes, l'origine de cette tourelle, témoin d'événements si nombreux et si divers, depuis quatre siècles, à une époque surtout où la vie publique de la Cité se trouvait pour ainsi dire concentrée sur la place qu'elle décore, est absolument inconnue aujourd'hui. Les historiens de Paris, les chroniqueurs, les fureteurs d'anecdotes se taisent tous sur l'époque de sa construction et sur le monument dont elle faisait partie. Quelques souvenirs historiques se rattachent cependant à cette tour. Après la bataille du faubourg Saint-Antoine, à l'époque de la Fronde, le grand Condé s'y reposa quelques minutes. En 1680, le 22 février, lors de l'exécution de la Voisin en place de Grève, la petite tourelle fut louée dix pistoles par madame de Sévigné et les personnes qui l'accompagnaient. Le dernier de ces souvenirs historiques se rattache à l'assassinat de Jacques de Flesselles, aux premières années de la Révolution. Lorsque les assassins eurent abandonné sur les degrés de l'Hôtel de Ville Flesselles mourant, son domestique le porta tout sanglant dans cette petite tourelle.

Si, au milieu des doutes où l'on est resté sur l'époque de la construction du monument dont cette tourelle faisait partie, on pouvait hasarder une conjecture, il paraîtrait qu'elle avait appartenu au grand hôtel, ou logis, comme on disait encore au quinzième siècle, de la famille de l'Epine, déjà connue à Paris au treizième, et dont un des membres a donné son nom à l'une des rues adjacentes. Il est dit dans un cartulaire de l'abbaye de Saint-Maur, de 1284, que la maison de Jean de l'Epine avait sa sortie dans la place de Grève, et qu'elle était contiguë à la rue du Mouton. Deux autres personnages de cette famille sont connus dans l'histoire de Paris, Philippe et un

autre Jean de l'Epine, greffier criminel du Parlement en 1416, époque peu éloignée de la construction présumée de cette tourelle.

Ce monument, du reste, n'a pas été perdu pour les arts. La démolition en a été faite avec tout le soin qu'exigeait la délicatesse des ornements qui le décoraient avec une certaine profusion. Diverses offres avaient été faites aux adjudicataires des matériaux, et il ne tenait qu'à eux que la charmante tourelle parisienne allât orner le manoir gothique de quelque membre de la Chambre des pairs d'Angleterre. On espérait toutefois qu'il serait fait, pour ce gracieux appendice, ce qui fut fait, il y a quelques années, pour les restes de l'hôtel de la Tremoille, et que la ville de Paris garderait sa tourelle, dont la place paraissait être toute marquée dans une des cours du Musée des antiquités du moyen âge, si bien placé dans le vieil hôtel des abbés de Cluny.

Dans ce vieux Paris, qui disparaissait ainsi pièce à pièce, étaient écrits les grands souvenirs et les histoires du passé. Au front des cathédrales, le long de ces aiguilles à perte de vue, dans ces riches et profondes ciselures, était empreinte la vie des temps, annales de pierre où défilent successivement les hommes et les choses d'autrefois.

Les tours, les tourelles, et, comme on disait au vieux temps, les *tournelles*, étaient des apanages de noblesse, et, tels qu'une vieille armure, ces débris de l'ancien Paris sont longtemps restés suspendus aux murs du Paris moderne. Çà et là, à travers des rues sombres et sinueuses, on retrouve encore quelque pignon sculpté, une ogive en dentelles, une balustrade en colonnettes, un arceau noir et brisé, restes vénérables de la ville gothique.

L'aspect d'une vieille tour surtout jette dans l'âme une expression indéfinissable : triste et sombre au dehors, elle éveille les plus brillants souvenirs de gloire et de tendresse.

Au milieu de la nuit des siècles et de l'obscurité du donjon, dit à ce sujet un gracieux agiographe moderne, on voit passer et se succéder des drames héroïques, galants et fantastiques. *Cette construction* carrée ou sphérique, frêle ou colossale, c'est un abri d'amour, c'est une prison d'Etat, c'est l'habitation d'un fantôme; toujours quelque chose de mystérieux; et le vague instinct de l'homme se plaît au mystère. Il aime une forme indécise se dessinant à l'ho-

rizon brumeux, une étoile entourée de vapeurs, une lumière tremblante sous le feuillage.

Dans ces temps de guerres incessantes, les femmes sentaient le besoin qu'elles avaient de la protection des chevaliers. Leurs mœurs et leurs occupations étaient distinctes : les soldats, les écuyers et les pages se livraient à l'exercice des armes; ils apprenaient à dompter les chevaux, à franchir les barrières.

Au haut de la tour, à travers la fenêtre grillée, une jouvencelle venait épier les jeunes guerriers. Alors un jeune seigneur, un damoisel ou un paladin, apercevait au-dessus de lui une tête charmante et blonde, qui semblait se lever comme un astre naissant pour présider à sa destinée.

La jeune beauté, à la hauteur des créneaux, dans la région de l'air, radieuse au milieu des nuages, était regardée comme un être surnaturel; on l'invoquait, on l'adorait; et de là ces croyances superstitieuses de fées, d'enchanteresses, de magiciennes, cette fabuleuse poésie qui colore tous les récits du moyen âge.

Lorsque, dans ce séjour aérien, les chants d'une voix virginale se mêlaient aux accords d'une harpe invisible, le cœur du guerrier tremblait sous la cuirasse d'acier, et les sons éclatants du cor répondaient à l'amoureux appel de cette céleste harmonie.

La voûte de la tour profonde avait reçu les confidences de la joie et de la douleur. Elle avait entendu les soupirs de la jeune fille et les gémissements du prisonnier, le nom du tyran maudit et le nom du page adoré.

Nul ne verra, nul n'entendra ce que la tour a vu et entendu : ce qu'elle sait, tout le monde l'ignore; mais quand après des siècles on pénètre dans son enceinte, on sent qu'il y a là bien des secrets, et on écoute, comme si l'écho allait parler pour vous les raconter.

L'amour a quitté ces sombres retraites, mais son souvenir y est resté. Et quand, le soir, deux blanches colombes se posent sur la haute ruine, on croit voir l'âme des deux amants qui viennent visiter le séjour où ils se sont aimés.

Du milieu des décombres de ces vieilles habitations qui tombaient quelque découverte venait de temps à autre jeter quelque mystère sur ce qui pouvait s'être succédé sur leur emplacement.

Tantôt, dans les fondements d'une des maisons en démolition près de l'Hôtel de Ville, un ouvrier, en creusant, trouvait deux petites figures d'ours en or. Il serait difficile de dire quelle peut être l'origine de ces objets dont la pesanteur ne dépassait pas 10 onces. Ce n'est pas la première fois qu'on a fait à Paris des découvertes de cette nature. Au commencement du quinzième siècle, un ours en or fut trouvé au milieu de vieilles constructions souterraines, à l'endroit où est actuellement le marché Sainte-Catherine, au faubourg Saint-Antoine. Il est à croire que la présence de semblables objets sous terre est due à la superstition, à un usage religieux quelconque; mais à quel usage précis les rapporter, c'est ce qu'on ne saurait dire.

D'autres fois, les démolitions opérées dans la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, pour la rue de Rivoli, mettaient à découvert, au coin de cette rue et de la rue de l'Arbre-Sec, protégées jusqu'à ce jour par la devanture d'un marchand de vin, de vieilles affiches de spectacle, datées de 1772 (23 juillet et 28 novembre). Plusieurs ouvriers d'une imprimerie voisine enlevèrent deux de ces affiches encore bien conservées. Le théâtre était le Colysée. L'une annonçait une joute de coqs anglais, l'autre la première représentation des Titans, spectacle pantomime mêlé de *feu d'artifice*. Les fleurs de lis, l'adresse de l'imprimeur (Hérissant, rue Notre-Dame) et les permis s'y étalaient avec non moins de complaisance que de nos jours; mais ce qu'on ne retrouve plus sur les affiches d'aujourd'hui, c'était la ligne suivante qui n'est pas la moins curieuse de celles de 1772 : *La livrée n'entrera pas, même en payant.*

Dès le 5 février 1852, cette nouvelle rue de Rivoli, qui allait effacer du sol de Paris tant de curieuses pages d'histoire, macadamisée, cylindrée, bordée de trottoirs, illuminée par des candélabres, fut livrée à la circulation dans une partie de son parcours au nord de l'Hôtel de Ville.

Rue Rambuteau. — Dans la partie ouverte en 1852, la longueur de la rue Rambuteau est de 747 mètres. On y a construit 111 maisons représentant ensemble 220 boutiques et 95 magasins au premier. La construction de ces maisons, leur appropriation en boutiques, en magasins, entraînèrent une dépense évaluée à 27,878,500 fr. Mais, en raison du percement de cette artère principale, 17 maisons du-

rent être rebâties à l'angle ou dans le parcours des rues qui y débouchaient. Ces immeubles, y compris l'appropriation des magasins et boutiques, ont coûté 2,200,000 fr. L'ensemble des travaux représentait donc un capital mis en œuvre de 30,078,500 fr.

Voici maintenant ce que la ville avait dépensé pour arriver à ce résultat. Les indemnités foncières et locatives, y compris les frais généraux, s'élevèrent à 5,259,793 fr. Il faut déduire de cette somme le chiffre de la revente, soit 903,863 fr., c'est-à-dire un peu moins du 7e du capital qu'elle avait mis en jeu. Si l'on calculait le chiffre permanent des affaires qu'elle a suscitées dans ce quartier, on trouverait des résultats encore plus merveilleux.

On peut juger par là quel immense mouvement de travaux et de capitaux ont fait naître les grands projets de 1852, qui tendaient à rajeunir le vieux Paris.

Rue des Ecoles. — En mars 1852, la commission municipale de Paris rendit un vote que l'opinion publique réclamait depuis longtemps au nom de la morale et de l'humanité. Jusqu'alors, le 12e arrondissement, réseau de ruelles étroites et fangeuses, privé d'air et de soleil, de la rue Saint-Jacques au Jardin des Plantes, et des bords de la Seine aux boulevards extérieurs, avait été oubliée, sinon délaissée pendant des siècles, par les différentes administrations qui s'étaient succédé, quoiqu'il eût fourni une part d'impôts considérable. La misère s'y était réfugiée comme à Rome dans le Ghetto, comme à Londres dans le quartier des Irlandais; les propriétés dépréciées y perdaient chaque jour de leur valeur, le mouvement y manquait, et la vie commerciale ne pouvait pas s'y épanouir.

Ce triste état de choses fut plus vivement signalé que jamais à la suite de la révolution de Février, et par les journaux et par les pétitions des pauvres gens qui habitent les quartiers Mouffetard et Saint-Marcel, les bords fétides de la Bièvre et le sombre amas de maisons jetées comme au hasard sur les flancs de la montagne Sainte-Geneviève. Les propriétaires joignirent leurs voix à celles de leurs locataires. Des savants, des membres de l'Académie des Sciences, étudièrent les souffrances profondes qui inspiraient ces plaintes, et cherchèrent les moyens d'y remédier ou du moins de les atténuer.

De là naquit le projet de la rue des *Ecoles*, qui fut longuement

étudié par une commission de propriétaires. Cette commission s'était instituée elle-même pour préparer le travail de l'autorité municipale, et avait cherché à s'entourer de tous les hommes qui, habitant comme eux le 12e arrondissement, se sont fait une réputation méritée par leur savoir et leur talent. Elle comptait, parmi ses membres, le doyen de la Faculté des Sciences, un juge d'instruction, un professeur d'histoire naturelle, des manufacturiers, un des chefs de la tannerie parisienne, le directeur de l'un des principaux colléges, et des entrepreneurs de bâtiments.

Cette commission poursuivit pendant quatre ans le but qu'elle s'était proposé avec la plus louable persévérance, multipliant ses efforts et ses démarches pour obtenir une décision favorable.

Ses vœux furent comblés; le percement de la rue des Ecoles fut résolu; bientôt commencèrent les travaux de démolition qui devaient déblayer le terrain où s'élèveraient des maisons neuves.

Ces travaux préliminaires étaient fort considérables, ainsi qu'on peut en juger en jetant un coup d'œil sur le plan sommaire adopté par la commission municipale.

La rue des Ecoles devait partir de la rue Saint-Victor, entre le Jardin des Plantes et l'Entrepôt des vins, pour aboutir au carrefour formé par les rues de la Harpe, de l'Ecole-de-Médecine, Racine et des Mathurins-Saint-Jacques. Sa largeur était fixée à 22 mètres ; sa longueur, à 850. Elle devait élargir dans son parcours les rues des Boulangers, Traversine, couper les petites rues d'Arras, de Versailles, du Bon-Puits, du Paon, du Mûrier, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de la Montagne-Sainte-Geneviève, cloaques dégoûtants, peuplés de garnis immondes, où le vice cherchait un refuge sur une botte de paille à raison de 20 centimes par nuit. Arrivée à la rue du Clos-Bruneau, qui sera entièrement transformée, la rue des Ecoles devait entamer la cour de Saint-Jean-de-Latran, dégager le collége de France et la Sorbonne, en leur faisant une place de 40 mètres de largeur, ressortir par la rue de la Sorbonne, et couper les rues des Maçons et la Harpe, pour aller se confondre avec celle de l'Ecole-de-Médecine.

La nouvelle voie de communication devait donc relier, par une ligne presque directe, le Jardin des Plantes, la Pitié, l'amphithéâtre de Clamart, le collége de France, la Sorbonne et l'Ecole de Médecine,

L'étude des sciences y gagnait, en même temps que le commerce et l'industrie (G. Olivier).

En démolissant les maisons portant les nos 15 et 17 de la rue des Mathurins-Saint-Jacques, les ouvriers maçons découvrirent, dans deux vieux murs qui avaient appartenu au couvent des Mathurins, trois magnifiques croisées en ogive, parfaitement conservées, vrais modèles de l'architecture gothique du treizième siècle.

On présume que l'église des Mathurins occupait une partie de l'emplacement où ces nouvelles découvertes ont été faites. Les mathurins, ou religieux de la Très-Sainte-Trinité de la rédemption des captifs, avaient été institués vers 1200, par Jean de Mathée, docteur à Paris, et Félix de Valois, pour racheter des musulmans les esclaves chrétiens et des chrétiens les esclaves musulmans.

Pour faciliter le développement de la rue des Ecoles, par décret du 10 février 1852, le gouvernement céda à la ville de Paris les terrains et les bâtiments de la Sorbonne. Le préfet de la Seine soumit au conseil municipal le projet de la rue des Ecoles; les conseillers, chargés du rapport, visitèrent les lieux, et bientôt allaient s'ouvrir, sur la rive gauche de la Seine, de grands et utiles travaux.

D'après les plans de la ville, le collége de France et la Sorbonne, jusqu'alors obstrués par de vieilles masures, par des rues étroites et malsaines, allaient recevoir d'importantes améliorations.

Pour dégager ces deux monuments, pour leur donner de l'air et de l'espace, pour les confondre, en quelque sorte, en un seul établissement, on devait faire disparaître le cloître Saint-Benoît et le cloître Saint-Jean-de-Latran. Puis, sur ce sol où, depuis des siècles, n'a pénétré un rayon de soleil, on allait ouvrir une grande place qui, continuant la rue des Ecoles, s'étendrait de la rue de Sorbonne à la rue Saint-Jean-de-Beauvais. Des milliers d'étudiants allaient y trouver un passage commode et direct, et les voitures un accès facile, indispensable, surtout aux heures où les cours publics des facultés amènent la foule dans ces quartiers.

Le collége, la place et la rue de Sorbonne ont une place des plus remarquables dans l'histoire de Paris.

En 1250, Robert dit le *Sorbon*, parce qu'il était né à Sorbon, vil-

lage près de Rathel, fut le fondateur du collége qui, dans son esprit ne devait être qu'un modeste asile pour les écoliers pauvres.

En 1408, après l'assassinat du duc d'Orléans, par Jean-sans-Peur, un docteur de la Sorbonne, nommé Jean Potel, osa se charger de faire l'apologie du crime devant le roi et toute la cour assemblés, et, dans un discours, en douze points, il prouva, par *a* plus *b*, que l'assassinat du duc d'Orléans était une action vertueuse, plus méritoire dans un chevalier que dans un écuyer, et beaucoup plus admirable encore dans un prince que dans un chevalier.

En 1430, la Sorbonne contribua beaucoup à la mise en jugement de la Pucelle d'Orléans. Le duc de Bedfort ayant adjugé, pour quelques sous parisis, cette noble fille à Jean Cauchon, docteur en Sorbonne, ce misérable, au lieu de la sauver, la fit périr, comme on sait, dans les flammes.

En 1629, le cardinal Richelieu fit restaurer et presque reconstruire la Sorbonne, qui tombait alors en ruine.

Sous la terreur, Robespierre voulut établir, dans l'église de la Sorbonne, un amphithéâtre pour l'école Normale.

On donna, à sa place, le nom de *Chalier*, révolutionnaire émérite, qui fut décapité à Lyon.

En, 1825, l'église, après avoir été restaurée, fut rendue au culte.

Rues Neuve-des-Feuillantines, Rollin, des Charbonniers, etc.— En vertu d'un décret du 4 décembre 1850, dès 1851, dans toute l'étendue du 12e arrondissement, on publia, à son de caisse, l'annonce de l'ouverture immédiate de trois rues nouvelles, de douze mètres de largeur chacune, et construites avec pans coupés sur toutes leurs ouvertures.

La première devait être percée en prolongement de l'impasse des Feuillantines, rue Saint-Jacques, et occuper une superficie de près de seize mille mètres.

La seconde devait partir de la rue des Postes, au bas du carrefour de la rue Neuve-Sainte-Geneviève; et la troisième, faire suite à la rue des Charbonniers. Ces trois rues et leur point de réunion devaient former un carrefour triangulaire.

La rue Neuve-des-Feuillantines était ouverte sur l'emplacement et les dépendances de l'ancien couvent de ce nom. La communauté des

Feuillantines établie, en 1622, par la reine Anne d'Autriche, et supprimée en 1790, était devenue propriété particulière.

La seconde de ces rues, ouverte sur des jardins d'anciennes communautés religieuses, si nombreuses encore dans la rue des Postes et sur des terrains vagues, devait prendre son point de départ près du collége Rollin, et porter probablement ce nom.

La troisième, celle des Charbonniers, passera par le couvent des Bernardines, de l'ancienne abbaye de Port-Royal. Ce couvent, situé rue de l'Arbalète, 25, servait de pensionnat.

La rue d'Ulm, qui n'avait d'issue que par un coude qu'elle faisait avec la rue des Ursulines, devait aussi être prolongée aux dépens d'une partie des jardins de la nouvelle école Normale, dont elle laisserait les bâtiments à gauche.

L'ouverture de ces rues nécessita de grands mouvements de terrains, qui amenèrent, sur plusieurs points, la découverte d'une assez grande quantité d'ossements humains, dont la plupart se trouvaient à fleur de terre : l'abaissement successif du sol de ce quartier, depuis près d'un siècle, expliquait suffisamment ce fait.

En 1852, dans ce même 12e arrondissement, indépendamment de la rue des Ecoles, on devait s'occuper d'une nouvelle halle aux Cuirs et de l'alignement de la rue des Mathurins-Saint-Jacques, dont l'état de viabilité n'était plus en rapport avec l'activité que la circulation y a prise depuis quelques années.

Rue Soufflot. — Le prolongement de la rue Soufflot, depuis la rue d'Enfer jusqu'au jardin du Luxembourg, allait être prochainement exécuté. Cette rue, qui reçut, en 1807, le nom de Jacques-Germain-Soufflot, l'architecte du Panthéon, né à Irancy, près d'Auxerre, en 1714, et mort le 29 août 1781, étant à cette époque intendant en charge des bâtiments du roi, fut ouverte, en 1760, sur une partie des bâtiments du collége de Lisieux. Le 24 frimaire an XIII, le minstre de l'intérieur, de Champagny, approuva le prolongement de cette voie publique jusqu'au Luxembourg, et fixa la largueur de ce percement à douze mètres.

Une loi du 3 juillet 1844, relative à l'amélioration des abords du Panthéon, avait fixé l'époque de l'exécution du prolongement de la rue Soufflot à quatre années, à partir de l'exécution de cette loi. Ce

prolongement nécessitait la démolition des bâtiments de la caserne placée rue d'Enfer, n° 8, qui sont aujourd'hui la propriété de l'Etat, et qui formaient autrefois les dépendances du séminaire de Saint-Pierre et Saint-Louis, fondé, dans le dix-septième siècle, par François de Chansiergues, diacre du diocèse de Paris. Cette circonstance arrêta l'exécution des travaux de démolition, qui ne furent repris que huit ans après.

En effet, en 1852, on ouvrit, à la mairie du 11e arrondissement, une enquête importante. Elle avait pour objet de recevoir, s'il y avait lieu, les observations du public sur un projet de régularisation des abords du palais du Luxembourg, projet qui se raccordait d'une manière heureuse avec celui du prolongement de la rue Soufflot.

D'après des conventions intervenues entre l'Etat et la ville, celle-ci avait pris l'engagement de percer la rue Soufflot, d'après le plan du Panthéon, jusqu'au jardin du Luxembourg.

Ce projet se divisait en deux parties distinctes : la première, qui est aujourd'hui exécutée, comprenait l'ouverture de la rue Soufflot, depuis la place du Panthéon jusqu'au jardin du Luxembourg.

Un examen plus approfondi de cette deuxième partie du projet révéla les divers inconvénients attachés à son exécution. Ainsi elle eût formé une sorte d'impasse, limitée par des propriétés particulières, et dangereuse sous le rapport de la sécurité et de la salubrité publiques. En outre, au point de vue de l'art, d'autres inconvénients graves militaient en faveur de l'abandon du projet primitif.

Pour éviter la construction de cette impasse, l'architecte du palais du Luxembourg présenta un plan fort simple, qui consistait à ne pas prolonger la rue Soufflot au-delà de son point de rencontre actuel avec la rue d'Enfer, et à réunir au jardin du Luxembourg le terrain que devait occuper l'impasse.

Ce terrain devait être converti en une avenue large de quatorze mètres, avec une contre-allée plantée d'arbres, et une grille, ouvrant dans l'axe de la rue Soufflot, devait être établie à l'alignement de la rue d'Enfer. Adopté par la commission municipale, ce projet fut soumis aux formalités d'enquête publique, et le décret du 10 décembre, sur les travaux extraordinaires, y alloua un crédit de 170,000 fr.

La dépense totale, pour l'expropriation de quatre maisons et l'appropriation du terrain, était évaluée à 470 mille fr. La ville de Paris n'avait donc plus qu'une somme de 300 mille fr. à débourser pour l'acquisition de ce plan, qui ajoutait encore au caractère majestueux des deux monuments qu'il mettait en regard.

Rue de Seine. — Pendant que s'exécutaient les grands travaux du quai Conti, les habitants notables firent répandre la notice suivante :

« Les travaux de rectification et de canalisation de la Seine viennent de reprendre leur activité. Le quai Conti, élargi jusqu'au-delà des pavillons de l'Institut, va, d'ici à peu de jours, être livré en entier à la circulation, et une partie des entraves apportées jusqu'ici par ces deux pavillons en saillie au libre développement des abords de la rive gauche aura disparu. Ces immenses travaux, exécutés sur ce point, demeureraient cependant incomplets dans leur résultat, si on laissait subsister dans leur état actuel le débouché par lequel la voie principale de ce quartier doit amener, sur la place élargie de l'Institut et aux abords du pont des Arts, le mouvement de la population centrale des arrondissements de la rive gauche.

« La rue de Seine, cette large et belle voie qui aboutit en ligne droite par la rue de Tournon au palais du Sénat, se termine en arrivant au quai Malaquais par une espèce d'impasse, étroite, humide et dangereuse pour les piétons; elle s'infléchit brusquement à angle droit vers la gauche, pour éviter le pavillon ouest de l'Institut, et n'offre, aux affluents des rues Mazarine et de Seine, qu'un espace insuffisant, surtout si l'on songe au mouvement des voitures que va développer sur ce point le voisinage du sénat.

« Déjà, depuis longtemps, l'édilité parisienne s'est préoccupée de cet état de choses, et pour le cas, aujourd'hui réalisé, où le maintien des pavillons de l'Institut serait décidé, un plan a été étudié : ce plan existe aux Archives de la ville, approuvé par l'autorité compétente; en voici le dispositif : l'alignement du quai Malaquais, depuis la rue des Petits-Augustins jusqu'à la rue de Seine, serait reculé d'environ six mètres; un pan coupé rendrait plus facile le tournant de la rue de Seine, et cette rue, à son entrée, serait élargie sur la droite de cinq mètres environ. Cette dernière opération ne nécessiterait que des acquisitions et des démolitions peu importantes, les maisons à

partir du n° 6 étant presque toutes à l'alignement. En même temps, on pourrait ouvrir, à la pointe de la presqu'île formée par le confluent des rues Mazarine et de Seine, une place qui assainirait et embellirait les abords du palais de l'Institut. »

Ce plan de modification de cette voie importante avait été accepté, et les travaux d'expropriation avaient commencé dès 1852.

RUE ENTRE-LES-DEUX-PLACES.—Une communication des plus importantes était celle qui, partant du Luxembourg, devait aboutir par les rues du Pot-de-Fer, la place et la rue Saint-Germain et la rue des Petits-Augustins, au quai Malaquais, entre les deux ponts des Arts et des Saints-Pères. Après avoir d'abord été nommée *Nouvelle-Rue-Saint-Germain-des-Prés*, elle reçut le nom de *rue Entre-les-Deux-Places*.

Cette nouvelle voie publique avait d'autant plus d'importance, qu'elle mettait tout le quartier des Petits-Augustins en communication directe avec la mairie du XIe arrondissement. Aussi cette nouvelle voie publique se couvrit-elle rapidement de constructions sur toute la longueur de son parcours.

La rue des Petits-Augustins n'était point fort ancienne. Elle avait été ouverte au commencement du dix-septième siècle sur le petit Pré aux Clercs. Ce pré avait été donné, en 1368, à l'Université, en échange de terrain que les religieux de Saint-Germain-des-Prés avaient été obligés d'acheter pour faire creuser des fossés autour de leur abbaye. A cette époque, l'abbaye de Saint-Germain était une des plus anciennes, des plus riches et des plus illustres de France. Elle tenait sous sa puissance féodale la moitié de la partie méridionale de Paris; elle possédait, sur toute l'étendue du faubourg Saint-Germain, la juridiction spirituelle et la juridiction temporelle. Cette abbaye ressemblait à une citadelle : ses murailles étaient flanquées de-tours, et c'était pour faire creuser aux pieds de ces murs des fossés alimentés par l'eau du canal de la petite Seine, que l'abbaye faisait cet échange.

De 1600 à 1610, on commença à bâtir sur le Petit-Pré, après avoir comblé ce canal, qui avait de 26 à 28 mètres de largeur. Le nom de Petite-Seine fut d'abord donné à la rue dont nous parlons, et ce ne fut qu'à partir de l'année 1664, que cette voie publique fut appelée

plus communément rue des Petits-Augustins, du nom du couvent qui s'y était établi. La rue Childebert fut ouverte, en 1715, sur l'enclos de l'abbaye, par les soins du cardinal de Bissy, alors abbé de Saint-Germain-des-Prés. Son nom lui fut donné en mémoire de Childebert Ier, roi de France et fondateur de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, où il fut enterré en 558.

La place Saint-Germain-des-Prés était autrefois la cour de l'abbaye, et la rue formait une partie de son jardin. Tracée en 1804, on la nomma alors Cour-des-Religieux. En 1810, c'était la rue Bonaparte. En 1815, on lui donna la dénomination de rue de la Poste-aux-Chevaux; depuis 1816, c'est la rue Saint-Germain-des-Prés.

RUE DU CARDINAL-LEMOINE. — Dès l'année 1687 avait été projetée la rue du Cardinal-Lemoine, quartier du Jardin des Plantes. Repris en 1820, ce projet fut arrêté par ordonnance royale du 7 juillet 1824. La rue nouvelle s'arrêtait alors inutilement à une autre voie créée parallèle au fleuve. En 1852, la commission municipale vota l'achèvement de cette rue, qui devait rattacher au XIIe les VIIIe et IXe arrondissements de Paris.

Voici, en quelques mots, les souvenirs qui se rattachent à l'établissement qui a donné son nom à cette voie publique.

Cette rue a été ouverte sur l'emplacement d'un collége fondé par Jean Lemoine, cardinal, venu en France en qualité de légat, pour terminer la fameuse querelle qui s'était élevée entre Boniface VIII et Philippe le Bel. Pour établir son collége, le cardinal fit choix de l'emplacement autrefois occupé par les Augustins, et, dans les années 1302 et 1308, donna des règlements dans lesquels il désignait ceux qui habitaient cet établissement: *les pauvres maistres et escholiers de la méson du Chardonnet.*

Trois hommes célèbres, Turnede, Buchanan et Muret ont été étudier dans ce collége, qui, comme tous les établissements religieux dont s'empara le domaine national, fut supprimé en 1789.

C'est dans ce collége, dont Vincent de Paule fut nommé principal et chapelain, que ce prêtre vénérable jeta les premiers fondements de la mission à laquelle fut réuni ce collége par un décret de 1607. Cette maison fut dès lors considérée comme un véritable séminaire.

Le prolongement de la rue du Cardinal-Lemoine jusqu'à la rue

Saint-Victor devait traverser l'emplacement occupé par l'ancien collége des Bons-Enfants, depuis séminaire de la Mission ou de Saint-Firmin, que Jean Calvin, le célèbre réformateur, habita quelque temps. Supprimé en 1790, cet établissement devint propriété nationale et servit de prison pendant la terreur. En 1815, l'institution des Jeunes-Aveugles fut établie dans les anciens bâtiments de Saint-Firmin. En 1838, les Jeunes-Aveugles ayant été transférés dans la rue Masseran, l'ancien collége fut affecté à une caserne qui doit être démolie pour le débouché de la rue du Cardinal-Lemoine.

Rue du Delta. — Une ordonnance royale du 2 février 1825 avait autorisé la création d'une rue sur l'emplacement autrefois occupé par le jardin du Delta. Cette rue, située entre la rue Rochechouart et la rue du Faubourg-Poissonnière, aux abords de l'abattoir Montmartre et en face de l'avenue Trudaine, était interceptée, vers le nº 14, de son parcours par un mur qui interrompait la circulation et créait deux impasses sans issue, au lieu d'une voie publique servant de communication entre le faubourg Poissonnière et le quartier Rochechouart. Cet état de choses dut cesser.

Par délibération du conseil municipal, en date du 26 mars 1852, le préfet de la Seine fut autorisé à acquérir la portion de terrain de 56 mètres formant l'obstacle qui interceptait le passage dans la rue du Delta. Cette opération, à laquelle les propriétaires consentirent à concourir pour une somme de 6,000 fr., en prolongeant la rue de Dunkerque, devait établir une circulation non interrompue entre la barrière du Trône et la barrière Monceaux; elle devait faciliter la circulation entre les embarcadères des chemins de fer du Nord, de Strasbourg et de la rive droite; enfin elle donnait au clos Saint-Lazare des débouchés qui, jusqu'à ce jour, manquaient à ce quartier nouveau. Tous ces avantages compensaient de beaucoup les sommes que la ville allait consacrer à terminer ce percement, dont l'utilité ne pouvait être mise en doute, pour peu que l'on considérât les nombreuses rues auxquelles il allait se rattacher.

Rue d'Angoulême-du-Temple. — En même temps, en exécution des lois du 16 septembre 1817 et du 3 mai 1841, il fut déposé à la mairie du VIe arrondissement un plan indiquant le projet d'alignement de la rue d'Angoulême-du-Temple, et celui du classement et de l'achève-

ment de la partie de cette rue destinée à être prolongée jusqu'à la rue Saint-Maur. A ce plan était annexée une légende explicative qui faisait connaître les détails du projet soumis à l'enquête, ainsi que le montant de la dépense à laquelle les travaux de prolongement devaient donner lieu.

L'ouverture de la rue d'Angoulême-du-Temple, ainsi que celle de quatre autres rues de ce quartier, fut autorisée sur l'emplacement des marais du Temple, par des lettres patentes de Louis XVI, en date du 13 mars 1777, accordées à la requête du chevalier de Crussol, administrateur des biens du grand prieuré de France, de l'ordre de Malte, pour Louis-Antoine de France, duc d'Angoulême, fils du comte d'Artois, depuis le roi Charles X, qui en avait été investi peu de temps après sa naissance. Le chef-lieu du grand prieuré de France, l'un des plus riches bénéfices de l'ordre de Malte, avait été fixé dans la maison du Temple, après la destruction de l'ordre des Templiers, à une partie des biens desquels furent substitués les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem de Malte.

Le procès-verbal de cette rue nouvelle, qui se couvrit assez rapidement de constructions, fut dressé par le bureau de la ville de Paris, le 28 février 1783. Une décision du ministre de l'intérieur, Chaptal, du 1er brumaire an XII, maintint la largeur primitive de la rue d'Angoulême, qui avait été fixée à 12 mètres. La partie comprise entre la rue des Fossés-du-Temple et le boulevard de ce nom n'a été percée qu'en 1790. Depuis 1825, on a prolongé la rue d'Angoulême à partir de la rue Folie-Méricourt; mais ce prolongement, dirigé dans l'arc de la barrière des Trois-Couronnes, ne formait encore qu'une impasse dont la longueur était de 251 mètres environ. C'est sur le classement de cette impasse parmi les voies publiques de la capitale, et sur son prolongement comme voie publique jusqu'à la rue Saint-Maur, que fut ouverte une enquête à la mairie du VIe arrondissement.

Rue du Temple. — Aux termes de l'article 50 de la la loi du 3 mai 1841, les propriétaires de maisons expropriées pour cause d'utilité publique ont le droit d'exiger de l'administration l'acquisition totale de leurs immeubles, dont une portion seulement était nécessaire à l'achèvement du projet en cours d'exécution.

Ce droit, laissé aux expropriés, et presque toujours reclamé par eux, rendait la ville de Paris propriétaire de nombreux terrains qui, placés sur les alignements nouveaux qu'elle traçait dans l'intérêt de la bonne viabilité de ses rues, étaient vendus par elle dans des conditions favorables et venaient ainsi, conjointement avec le prix des démolitions qu'elle opérait, réduire d'autant les sacrifices énormes que les évaluations du jury d'expropriation lui imposaient.

C'est ainsi que de nombreux terrains, placés sur le nouvel alignement de la rue de Rivoli, furent livrés par la ville à la spéculation particulière. C'est ainsi que dans le quartier du Temple, en février 1852, elle put revendre les terrains qui étaient restés à sa charge, par suite de l'expropriation des maisons nécessaires pour l'élargissement de la rue du Temple, entre la rue des Blancs-Manteaux et la rue Rambuteau. Toute la portion de la rue du Temple nouvellement alignée, c'est-à-dire la partie comprise entre la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie et la rue des Blancs-Manteaux, fut complétement rebâtie à neuf. D'autres maisons, sises rue du Temple, furent démolies : l'on construisit en même temps de nouvelles façades : les bâtiments appartenant à la ville, par suite de l'abandon qui lui en fut fait par les propriétaires, furent vendus en quatre lots, sur une mise à prix totale de 230,000 francs.

Grâce à cette opération, la rue du Temple allait avoir une largeur égale depuis la place de l'Hôtel-de-Ville jusqu'à la rue Rambuteau.

Travaux généraux.

Depuis quelque temps l'administration municipale se préoccupait vivement de grandes voies de communication à établir dans l'intérieur de la ville. A une époque où les chemins de fer servaient à Paris un flot toujours croissant de voyageurs, où la circulation des voitures augmentait chaque jour, elle avait pensé qu'il était urgent d'ouvrir de larges rues au travers des quartiers étroits du centre de la ville. Tout rendait opportune cette immense entreprise, le souvenir des troubles civils qui commandait partout un accès facile à la force publique, la nécessité plus impérieuse que jamais de donner de l'air et de la lumière aux habitations des quartiers pauvres, l'espoir en-

fin de ranimer l'industrie féconde du bâtiment frappée, après la révolution, d'une paralysie complète.

Les opérations de grandes voies qui furent abordées de 1849 à 1852 peuvent se résumer ainsi :

La zône de maisons et de rues qui s'étendait, au nord de la Seine, depuis le Louvre jusqu'à l'Hôtel de Ville, devait être percée dans tous les sens. Non-seulement la rue de Rivoli s'ouvrit, dans toute cette étendue, sur une largeur de 22 mètres, mais entre la rue de Rivoli et la ligne des quais, un grand nombre de larges voies transversales furent ménagées à la circulation. La rue Saint-Martin, la rue Saint-Denis s'aplanirent et s'élargirent jusqu'au quai ; l'ouverture de la rue Sainte-Opportune, l'élargissement des rues Tire-Chape, de la Tonnellerie et Lenoir ; le nivellement de la place du Louvre, la suppression des maisons situées sur l'emplacement des halles projetées, devaient compléter ce gigantesque travail. A l'est, l'ouverture de la rue de Lyon, sur le boulevard Mazas, l'une des grandes pensées de Napoléon, qui reliait le pont d'Austerlitz à la barrière du Trône ; au centre, le dégagement de la rue Aumaire ; l'élargissement des rues Sainte-Avoye, Coquillière et Montmartre ; au midi, sur la rive gauche de la Seine, les rues de La Harpe et des Mathurins-Saint-Jacques élargies, la rue Neuve-Saint-Germain-des-Prés, ouverte pour achever une longue et importante voie de communication entre le quai Malaquais et la rue de Vaugirard, à travers la place Saint-Sulpice ; la rue des Ecoles, qui allait porter l'air et la lumière dans les plus mauvais quartiers du 12e arrondissement : tel était l'ensemble des améliorations qu'on allait apporter dans le système de voies publiques parisiennes. En juin 1852, le nombre des maisons acquises et démolies pour l'exécution de ces diverses opérations était de six cent cinquante-deux : elles occupaient une superfie de 108,850 mètres ; la dépense totale, alors presque entièrement liquidée, s'était élevée à 48,800,000 francs. Ces opérations diverses complétées devaient amener un déplacement de trente à quarante mille habitants, c'est-à-dire la population d'une grande ville de second ordre.

Les autres travaux, exécutés depuis quelque temps dans Paris par l'Etat avec le concours de la ville, eurent pour objet le perfectionnement de la navigation de la Seine, notamment la construction d'un

barrage éclusé vis-à-vis de la Monnaie; l'amélioration des quais Saint-Michel, Conti, Montebello, Malaquais, de la Tournelle, de l'Hôtel-Dieu, des Grands-Augustins, du Marché-Neuf; la restauration du pont Marie, du pont de la Tournelle, du pont Neuf. Enfin on avait construit, dans ces trois années, 4,000 mètres d'égout et 10,000 mètres de trottoirs; on avait relevé le pavé de plus de soixante voies publiques, et l'on avait exécuté un pavage neuf dans dix ou douze rues prolongées ou nouvellement ouvertes. Le macadam, appliqué d'abord aux boulevards intérieurs et au faubourg Saint-Antoine, avait été successivement étendu à dix voies publiques.

A cette époque, la longeur totale des égouts était de 180,000 mètres; la surface des trottoirs, à la charge du budget municipal, était de 810,000 mètres; la superficie du pavé, à l'entretien de la ville, était d'environ 3,000,000 de mètres, et les superficies empierrées étaient de 600,000 mètres.

La gare du chemin de fer de l'Ouest ayant été placée sur le boulevard Montparnasse, la ville de Paris se mit en instance auprès du gouvernement pour le percement d'une large rue en face de cette gare jusqu'au carrefour des rues Notre-Dame-des-Champs, du Regard et de Vaugirard.

Cette importante amélioration allait être prochainement entreprise aux frais de l'Etat, de la ville et d'une compagnie, Cette nouvelle voie devait communiquer avec les Tuileries, par la rue du Bac et le pont Royal, et avec les halles, par le pont Neuf, la rue de Vaugirard, la rue de Tournon, etc. A cette occasion, la ville devait reprendre un projet déjà ancien, et que l'encombrement de la rue Dauphine rendait chaque jour plus indispensable: l'élargissement de la rue de Nevers, entre la rue Guénégaud et la rue Dauphine, et sa prolongation jusqu'à la rue Jacob et au carrefour des rues de Seine et de l'Echaudé.

Dans la même direction, la rue du Four, qui fait communiquer la Croix-Rouge avec le quartier de l'Abbaye, verrait son tracé élargi. Toutes ces opérations pouvaient être commencées vers les premiers mois de 1853. Elles compléteraient d'une manière satisfaisante le système d'amélioration que la villé avait entrepris pour les voies de communication de la rive gauche.

Voici quelle était la situation des travaux de la capitale au 15 mai 1852 :

L'embarcadère du Montparnasse était à peu près terminé.

Le gros œuvre de l'église Sainte-Clotilde, place Belle-Chasse, était terminé; on faisait les ravalements intérieurs et tous les travaux de détail.

La tombe de l'Empereur, sous le dôme des Invalides, une des merveilles architecturales de l'époque, touchait à sa fin.

Le beau palais du Ministère des Affaires étrangères, sur le quai d'Orsay, recevait ses travaux de décoration et de détail.

On achevait quelques embellissements au Ministère de l'Intérieur.

La restauration du petit cloître de Marie de Médicis, au Luxembourg, touchait à sa fin.

On regrattait et l'on remettait à neuf le palais de la Légion-d'Honneur.

On allait terminer dans cette campagne la construction du quai Conti et du barrage éclusé de la Monnaie, la restauration du Pont-Neuf et la reconstruction du Petit-Pont.

Les travaux d'agrandissement et de restauration du Palais de Justice allaient être vigoureusement entrepris durant cette campagne.

On allait réparer à neuf la cour des Tuileries, dont on avait déjà enlevé l'ancien pavé.

La restauration du vieux Louvre et la décoration de la cour du Louvre, de Perrault et de Louis XIV, allaient être terminées dans la présente campagne.

On achevait à l'Hôtel de Ville les décorations de la splendide galerie des Fêtes, et on redallait la cour de Louis XIV.

On terminait les derniers bâtiments de la caserne des Gardes républicains du quai des Célestins.

Deux grandes casernes avaient été commencées : l'une, rue de Rivoli, derrière l'Hôtel de Ville; l'autre, rue Notre-Dame-des-Victoires.

On décorait une vingtaine de chapelles dans Saint-Eustache, et on reconstruisait le grand orgue.

Le premier bâtiment des Halles centrales, devant Saint-Eustache, montait à vue d'œil.

Le grand hôtel du Timbre, de l'enregistrement et des domaines, rue de la Banque, devait être inauguré dans quelques jours.

On terminait le grand portail, précédé d'un splendide perron, au Conservatoire des Arts et Métiers.

On restaurait l'ancienne et curieuse église qui en dépend.

Les démolitions pour le prolongement de la rue de Rivoli, pour dégager le marché Neuf et le Petit-Pont, pour élargir les rues Sainte-Avoye et des Mathurins-Saint-Jacques, marchaient avec une très-louable activité.

On terminait le bel hôpital de la République sur les terrains Saint-Lazare.

Enfin on agrandissait l'embarcadère du chemin de fer de Versailles (rive droite).

En mars 1852, tous ces travaux prirent un développement immense. Il régna sur divers points de Paris une recrudescence de travaux de construction. Les démolitions marchaient rapidement aux abords du Louvre et de l'Hôtel de Ville; au petit pont de la Cité, qui allait être immédiatement reconstruit; au Palais de Justice, dans la rue des Mathurins-Saint-Jacques et entre les deux points extrêmes de la ligne, d'un assez grand parcours, qui aboutit de la place du Louvre à celle de l'Hôtel de Ville, pour le prolongement de la rue de Rivoli. Le marteau fut également mis dans cette partie de l'ancienne rue Sainte-Avoye qui ne formait plus, avec celle du Temple, qu'une seule voie publique, et qui se trouve comprise entre les rues des Blancs-Manteaux et de Rambuteau.

En même temps que des démolitions s'effectuaient, des maisons, construites dans des conditions de salubrité qui n'excluaient pas l'élégance, s'élevaient dans différents quartiers. C'est ainsi que, dans les 10e et 12e arrondissements, la nouvelle rue Saint-Germain-des-Prés, dite Entre-les-Deux-Places, et la première section de la rue du Cardinal-Lemoine, étaient presque entièrement bâties. Dans le 9e, des constructions nouvelles couvraient déjà le sol de la rue de Rivoli prolongée, et le quai Saint-Paul, qui, à partir de la rue de l'Etoile, n'offrait à la vue que d'horribles masures faisant saillie sur la voie publique, se borda de maisons aussi élégamment construites que celles des quartiers les plus brillants de la capitale.

En même temps, on commença la démolition de tous les vieux bâtiments du palais de l'Elysée-National, formant les postes, les écuries et les communs situés à l'angle de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, de la place Beauveau et de l'avenue de Marigny. De belles et simples constructions, en harmonie avec le palais de la Présidence, remplacèrent ces baraques, qui craquaient de toutes parts.

Dans ces moments, où plus de cinq cents maisons allaient disparaître, voici les moyens expéditifs employés pour procéder aux démolitions : aux extrémités de la muraille qu'ils voulaient abattre, les ouvriers préparaient deux tranchées de la hauteur du mur, et, au moyen de trois crics reliés entre eux par des plates-formes, ils poussaient avec tant d'ensemble, que le mur était renversé du sommet à la base au bout de quelques minutes. Au moyen de cette opération, en une heure, cinq hommes font autant de travail que dix maçons en dix jours, à l'aide de la pioche et du marteau.

Les chiffres suivants peuvent donner une idée des immenses travaux de grande voirie exécutés depuis trente-six ans.

De 1816 à 1830, affecté à l'agrandissement de la voie publique 10,250,000 francs.

De 1831 à 1840, pendant une période d'un tiers moins longue, il y a été employé environ 18,000,500 francs.

Depuis lors, la proportion annuelle a été plus forte encore; elle prit même un nouvel essor en 1848, et en 1852 elle dépassa tout ce qu'il était permis d'attendre.

Un résumé succinct des ressources et des charges financières de la ville de Paris, depuis 1797 jusqu'à 1851, complétera cet aperçu.

Le point de départ de cette comptabilité est le relevé d'un compte de dépenses départementales et communales rendu, sous le régime de la Constitution de l'an III, par les administrateurs du département de la Seine, en exécution de l'article 22 de la loi du 27 vendémiaire an VII.

Les détails de ce curieux travail nous conduiraient trop loin; nous nous bornerons à constater les résultats généraux.

En 1800, tout était à faire. La ville alors n'avait qu'une branche importante de revenu, l'octroi, dont la recette s'élève à 11,560,529 fr. 10 centimes. Les autres branches ne rapportent même pas 1 million,

puisque toutes les recettes ordinaires et extraordinaires s'élèvent à 12,530,739 francs 67 centimes.

Si les ressources sont faibles, les charges sont encore plus restreintes; on ne connaissait pas encore en 1800 cet art à la fois utile et dangereux de se constituer des revenus actuels en grevant l'avenir. La plus forte dépense était celle des hôpitaux et hospices, pour lesquels, indépendamment de leurs ressources propres, la ville consacrait une subvention de 4,359,453 francs. Au second rang, se présentaient les frais d'administration de la police, s'élevant, tant pour le personnel que pour le matériel, à 2,167,850 francs, et les frais de perception et d'exploitation, s'élevant à 1,944,846 francs. Point de garde municipale mercenaire, et la garde nationale, qui la suppléait, pour toute force publique, coûtait d'entretien seulement 16,325 francs. Les frais des bureaux de la préfecture de la Seine, qui était en même temps la mairie centrale, ne dépassaient pas 18,000 fr.; ceux des mairies d'arrondissement, 302,885 francs. Malheureusement, le cadre de ce même budget ne comportait encore pour l'instruction publique que 32,584 fr., et pour travaux municipaux de tous genres que 113,000 francs au plus. L'ensemble du compte des dépenses n'allait qu'à 11,216,117 francs 25 centimes; mais aussi point de dettes; il y avait même un petit boni sur l'exercice suivant.

Si nous passons maintenant aux comptes de 1825, que trouvons-nous?

Dans l'évaluation des recettes ordinaires, l'octroi a été porté, indépendamment des taxes additionnelles de toute nature, à la somme de 21,000,000 de francs; les autres produits élevaient le montant de ces recettes à 23,030,607 francs 98 centimes. Les recettes extraordinaires atteignaient le chiffre de 19,635,261 francs 60 centimes, et, sous le titre de recettes particulières, figurait le produit de la ferme des jeux, ce produit immoral, que l'administration d'alors se félicitait de voir tombé à 5,703,439 francs, de 9 millions passés qu'il rapportait sous l'Empire. La masse générale des voies et moyens était de 48,317,142 francs 67 centimes, et l'ensemble des dépenses montant à 48,317,142 francs 67 centimes, le compte final présentait un excédant de 52,167 francs. Voici quelle situation municipale correspondait à cet état financier :

Les eaux de la rivière d'Ourcq étaient arrivées à La Villette, et le canal Saint-Denis, alimenté à ce point de partage, avait ouvert au commerce son importante navigation. L'administration avait terminé l'acquisition de tous les terrains qu'elle s'était engagée à livrer à la compagnie concessionnaire du canal Saint-Martin; les travaux étaient conduits avec activité sur toute la ligne. Déjà les eaux étaient versées dans les premiers biefs et dans la moitié du développement du canal. Le palais de la Bourse était à la veille de s'ouvrir; l'Entrepôt des vins s'achevait, d'importants marchés avaient été livrés au public, cinq abattoirs avaient été créés. On inaugurait l'entreprise des trottoirs. Beaucoup d'argent était consacré à l'élargissement des rues ou à l'ouverture des rues nouvelles, mais encore plus peut-être en construction ou réédification de monuments religieux, en frais d'administration et de surveillance par la police et la force armée. Le budget de la préfecture de police se balance par près de 8 millions, et celui de l'entretien de la gendarmerie royale à plus de 2 millions, tandis que la subvention accordée à l'instruction publique, tant primaire que secondaire, n'est que de 248,000 francs.

Nous entrons dans la troisième période. De 1843 à 1846, les recettes de la ville de Paris ont atteint au chiffre de 60 à 62 millions. Dire comment cet énorme budget a été dépensé, ce serait raconter l'histoire même de nos jours; car les recettes de 1850 ont aussi été de 61,930,707 fr. 50 c., c'est-à-dire à peu de chose près l'équivalent des meilleures années du règne de Louis-Philippe, et quant à la dépense, en bien comme en mal, elle est calquée sur les traditions de l'administration du temps de MM. de Rambuteau et Delessert. En 1846, comme en 1850, de nombreux et importants travaux s'entreprennent ou sont conduits à terme, près d'un million et demi de francs sont appliqués à l'instruction, plus de 7 millions sont consacrés à l'assistance publique; mais le budget du préfet de police dépasse 7 millions; mais l'entretien de la force armée municipale se monte à 1,200,000 francs; mais la mairie centrale absorbe pour ses bureaux plus de 700,000 francs à ajouter aux 520,000 francs que coûtent les mairies d'arrondissement.

Voici la récapitulation générale des dépenses groupées suivant les époques :

De l'an VI à 1815, époque napoléonienne . . .	412,251,092 76
De 1816 à 1830, période de la Restauration . .	684,612,258 59
De 1831 à 1848, période de la monarchie élective.	854,555,702 74
1849 et 1850, ...	120,574,985 13
Total de l'an VI au 1er janvier 1851	2,071,994,039 22

Ainsi, dans une période de 53 ans (environ le demi-siècle), Paris, à lui seul, a absorbé plus de 2 milliards.

Ces dépenses ont été, en définitive, acquittées par l'impôt; mais une partie des ressources qui les ont alimentées ont eu pour origine des emprunts.

Les emprunts ont eu deux causes : l'entreprise de grands travaux ou le solde de travaux rachetés, et des événements de force majeure.

Dans la première classe figurent les constructions ordonnées, de 1809 à 1812, par le gouvernement impérial, telles que les halles et marchés, le palais de la Bourse, les lycées, les abattoirs, le canal de l'Ourcq, et pour l'achèvement ou le complément desquels, sous la Restauration, il fallut aussi emprunter. Nous rangerons encore dans la première catégorie les annuités récemment souscrites par la ville pour le rachat des ponts à péage.

Dans la seconde catégorie s'alignent les frais tombés à la charge de Paris par suite de l'occupation étrangère en 1814 et 1815, de la disette de 1816, de la révolution de Juillet, et de la révolution de Février.

Voici le relevé des dettes contractées pour paiement de travaux :

De 1809 à 1810, prêt du domaine extraordinaire.	6,686,000 f.	» c.
De 1811 à 1831, vente de maisons des hospices, ou affectation de ces maisons à des services publics.	13,704,199	20
1812, 1825, 1829, prêts du Mont-de-Piété. . .	5,400,000	»
1822 à 1823, constitution de 400,000 francs de rentes	8,000,000.	»
1823, création de bons pour l'achat des terrains du canal Saint-Martin	7,000,000	»
	40,790,199 f.	20 c.

Depuis 1848 :

Annuités pour rachat des ponts d'Austerlitz, de la Cité et des Arts, jusqu'en 1897	12,840,482 f. 50 c.
Id. pour le pont du Carrousel, jusqu'en 1867.	1,766,656 »
Id. pour les ponts de l'Archevêché, d'Arcole et des Champs-Elysées, jusqu'en 1876	1,831,000 »
Id. pour le pont de la Réforme, jusqu'en 1886.	1,750,000 »
Annuités dues au Trésor pour le 10 p. 100 des produits nets de l'octroi, de 1843 à 1848 inclusivement	3,360,689 40
Acquisitions d'immeubles faites à terme pour le dégagement de l'Hôtel de Ville au nord et à l'est.	6,592,391 »
	68,931,418 f. 10 c.

Les événements de force majeure ont nécessité :

Pour fournitures aux troupes étrangères en 1814 :		
Une cotisation municipale remboursable. . .		4,000,000 f. »
Pour fournitures aux troupes étrangères en 1815 :		
Négociation de 212,000 fr. de rente.		
Net produit	2,572,412 f. 19 c.	
Perte à la négociation. . . .	1,667,587 81	4,240,000 »
Emprunt sur le dépôt de rente		495,422 02
Bons à échéance.		27,626,000 »
Obligations sur l'encaisse du trésor de la ville.		6,703,601 89
Disette de 1846 :		
Prêt du Trésor		11,000,000 »
Approvisionnement de réserve et dotation d'une caisse syndicale des boulangers :		
Emprunt sur dépôt de rentes		5,254,456 98
Bon de la caisse syndicale acquitté après sa suppression		10,000 »
En 1847, 31 millions d'annuités destinés à éteindre les dettes de 1815. Les dernières sont échues en 1829. Nous ne les portons point ici pour ne pas faire double emploi.		
A reporter		59,329,480 f. 89 c.

Report.			59,329,480 f. 89 c.
Juillet 1830 :			
Prêt du Trésor			2,000,000 »
Emprunt à la Banque			3,684,000 »
Février 1848 :			
Emprunt de 25 millions contracté en 1849 . .			25,000,000 »
			90,013,480 89

En 1832, un emprunt de 40 millions a servi à rembourser la Banque, ensuite d'autres dettes consignées plus haut et s'élevant à 19,751,622 fr. 60 cent. Le surplus, montant à 16,564,377 fr. 40 cent., a été employé à des travaux municipaux.

L'ensemble des emprunts peut donc se récapituler ainsi :

1° pour travaux avant 1831			40,790,199 f. 20 c.
2° — de 1831 à 1847			16,564,377 40
3° — de 1848 à 1850			28,141,219 10
			85,495,795 70
4° pour événements de force majeure, de 1814			
à 1829	59,329,480 f. 99		
de 1830 à 1847	5,684,000	»	
de 1848 à 1850	25,000,000	»	90,013,480 89
5° pour d'autres dettes :			
Avant 1831.	31,000,000	»	
Depuis 1831.	19,751,622	60	50,751,622 60
Total général.			226.260,899 f. 19 c.
Sur quoi il a été payé :			
Avant 1831.	89,333,180	19	
De 1831 à 1840.	36,678,152	90	
De 1841 à 1850	29,719,114	10	155,730,447 19
Il reste donc à amortir, après 1850			70,750,452 »
En outre des capitaux à rembourser, la ville doit payer :			
A reporter.			70,750,452 f. »

Report	70,750,452 f.	»
1° Jusqu'en 1852 inclusivement, époque du remboursement intégral des rentes et obligations constituées en 1815, 1822 et 1832, des arrérages ou intérêts qui s'élèveront à	648,657	»
2° Jusqu'en 1850, les intérêts et primes de l'emprunt des 25 millions	8,900,017	»
3° Jusqu'à 1874, aux hospices les intérêts à raison de 616,526 fr. 45, par an.	14,180,105	40
4° Jusqu'à 1858, au Trésor les intérêts du principal du solde des 10 p. 100 de l'octroi de 1843 à 1850 inclusivement.	372,203	60
Total général des dettes et engagements de la ville au 1er janvier 1851, conformément au rapport du préfet de la Seine du 27 juin 1851 . . .	94,631,435 f.	»

Nous prenons acte ici seulement pour mémoire de l'emprunt de 50 millions que la ville a été autorisée récemment à contracter pour les halles centrales et la rue de Rivoli, et dont les arrérages ne commenceront à courir qu'à partir de 1853.

Maintenant, pour obtenir le rapport entre les capitaux empruntés et les intérêts ou primes payés au fur et à mesure des amortissements, on y arrive par un calcul bien simple:

La totalité des sommes payées au chapitre de la dette municipale s'élève jusqu'en 1830 à . . .	132,163,036	51
De 1831 à 1840, à.	62,655,452	60
De 1841 à 1851, à.	45,795,260	»
A quoi il faut ajouter la perte à la négociation sur l'emprunt pour la caisse syndicale des boulangers	1,743,587	81
A reporter	243,357,336	92

Report.	243,357,336 f. 92 c.
Les paiements des capitaux ayant été de . . .	155,730,447 19
La ville a donc payé pour frais de négociation, intérêts et primes sur tous ses emprunts jusqu'en 1850.	87,626,889 73
Il lui restait à payer, en 1852, jusqu'à parfait amortissement	24,100,983 »
Total des intérêts, primes, frais de négociation payés ou à payer	111,727,872 73
ou 40 p. 100 du capital emprunté.	(CAZAVAN, *Siècle*.)

Si un fils de famille empruntait à de pareilles conditions, ses parents ou amis s'empresseraient de le faire interdire.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

LAGNY. — Imprimerie de VIALAT et Cie.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS.

TOME VIII

LAGNY. — Imprimerie de VIALAT et Cie.

HISTOIRE

PHYSIQUE, CIVILE ET MORALE

DE PARIS,

DEPUIS LES PREMIERS TEMPS HISTORIQUES,

contenant, par ordre chronologique,

LA DESCRIPTION DES ACCROISSEMENTS SUCCESSIFS DE CETTE VILLE ET DE SES MONUMENTS ANCIENS ET MODERNES;
LA NOTICE DE TOUTES SES INSTITUTIONS, TANT CIVILES QUE RELIGIEUSES;
ET, A CHAQUE PÉRIODE, LE TABLEAU DES MOEURS, DES USAGES ET DES PROGRÈS DE LA CIVILISATION;

ORNÉE DE MAGNIFIQUES GRAVURES SUR ACIER,

REPRÉSENTANT LES MONUMENTS DE PARIS ET SES ÉDIFICES PRINCIPAUX

Par J.-A. DULAURE,

DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

ANNOTÉE ET CONTINUÉE JUSQU'A NOS JOURS

PAR C. LEYNADIER.

NOUVELLE ÉDITION.

PUBLICATIONS HISTORIQUES.

PARIS,

RUE DE RICHELIEU, 92.

—

1853

PÉRIODE XIX.

(Suite.)

LES BASSINS DE LA VILLETTE. — Ces grandes et continuelles transformations qu'avait à subir la ville de Paris entraînaient infailliblement la destruction d'un grand nombre de maisons auxquelles se rattachaient des souvenirs historiques. La démolition de chacun de ces édifices pouvait être l'occasion d'une monographie : on pourrait raconter les événements dont il a été le théâtre, citer les noms des personnages illustres qui l'avaient habité. De pareilles revues rétrospectives ne peuvent qu'avoir un côté instructif, à la fois intéressant et utile. Nous nous sommes attaché à dérouler quelques-unes de ces monographies ; mais les bornes qui nous étaient prescrites ne nous ont pas permis de leur donner tout le développement qu'auraient comporté ces intéressantes et curieuses exhumations.

Nous nous bornerons à en donner une qui touche à l'un des immenses travaux de grande voirie exécutés à cette époque, la suppression des bassins d'immondices de La Villette qui infectaient Paris.

Montfaucon n'était plus comme gibet, depuis qu'en 1761 on avait démoli les derniers piliers des fourches patibulaires. Nous annonçons aux antiquaires que Montfaucon n'est plus comme voirie. Les anciens bassins destinés à recevoir les immondices viennent de disparaître totalement sous les remblais qu'exige la construction de trois nouvelles routes entre Belleville et La Villette. Encore quel-

ques pelletées de terre, et c'en est fait de cet Olympe des pendus et de ce roi des cloaques.

Pauvre Montfaucon ! rien que dans ce mot-là il y avait une longue leçon d'histoire. Dans ce moyen âge, où les hauts personnages se disputaient l'honneur d'avoir des échelles et des gibets pour pendre leurs manants, Montfaucon était la plus haute échelle, le plus magnifique gibet. C'était là que s'expiaient, non pas les peccadilles vulgaires, mais les *cas royaux,* comme on disait dans la langue atrocement naïve de ce temps-là.

L'histoire de Montfaucon est toute une épopée, une épopée toute grinçante de haine et toute tachée de sang.

Tout le monde sait ce que c'était que ce gibet fameux. Figurez-vous d'abord un monticule qui a entièrement disparu et qui se trouvait entre la rue et la butte Chaumont et la rue des Morts, à l'ouest de l'ancienne route de Pantin, actuellement rue de l'Hôpital-Saint-Louis. Ce monticule était beaucoup moins élevé que celui de Montmartre, comme nous le voyons dans un historien de Henri IV, qui dit : « Le roi fit mettre deux pièces d'artillerie sur le *mont* de Montmartre, et quatre sur la *butte* de Montfaucon. »

Tout au sommet de cette butte s'élevait un monument bizarre et terrible, dont voici les principales dispositions. D'abord une masse de roc de 18 pieds de haut; par là-dessus, douze assises de gros quartiers de pierres brutes fortement liées ensemble et formant un carré long de 40 pieds sur 25 de large. La partie supérieure de ces assises formait une plate-bande, à laquelle on montait par une rampe de pierre, dont l'entrée était fermée par une porte de fer. De cette plate-forme s'élançaient seize piliers carrés, hauts de 32 pieds. Ces piliers étaient rejoints entre eux par des poutres de bois qui supportaient des chaînes de 3 pieds et demi de long. Ces chaînes étaient destinées à pendre les condamnés.

Au-dessous, à moitié de la hauteur des piliers, mêmes poutres, mêmes chaînes, mêmes places destinées aux pendus. Au-dessous de tout cela, plus bas que la plate-forme qui courait autour des piliers, au centre de la masse, la gueule béante d'une cave immense qui servait de charnier. Les corps ou lambeaux de corps tombaient là-dedans quand il

y avait excès de pourriture ou quand les cadavres devaient faire place à d'autres.

Ce n'est pas tout. En avant de la masse de pierre, il y avait un terrain spécial pour l'enterrement des personnes vivantes.

Les comptes de la prévôté de Paris, en 1440 et en 1457, font mention des frais pour avoir enterré *deux femmes vives* sous le gibet de Montfaucon. Et pourquoi avaient-elles été enterrées! « Pour leurs démérites, » dit l'arrêt. En 1460, une femme, qui avait volé, fut condamnée par le prévôt de Paris, Robert d'Estourville, « à souffrir mort et à être enfouie toute vive devant le gibet. » Cette malheureuse en appela au parlement, qui confirma l'arrêt.

Il y avait autre chose encore sur ce calvaire de criminels. Il y avait une croix de pierre. Cette croix avait été élevée sous Charles IV, en 1391, en action de grâces de ce que ce roi avait autorisé les condamnés à se confesser avant de mourir. Cette confession suprême, depuis lors, se faisait au pied de cette croix.

Voici la liste des plus illustres pendus des fourches patibulaires de Montfaucon :

Pierre de Brosse, ministre de Philippe le Hardi;
Enguerrand de Marigny, ministre de Philippe le Bel;
Jean de Montagu, ministre de Charles IX;
Olivier le Daim, barbier de Louis XI;
De Semblancay, contrôleur des finances sous François Ier;
Huit autres surintendants des finances;
Le président Gentil, membre du parlement;
L'amiral Coligny, après son assassinat par les Guise;
François de Montmorency, duelliste, sous Richelieu.

Le gibet de Montfaucon, dont on trouve la première trace au treizième siècle, dans *Berthe aux grands piés*, par Adnès, disparaît sous Louis XIV. Toutefois, on continua à pendre les criminels dans le voisinage de l'ancien gibet, et leurs cadavres continuèrent à être laissés dans un charnier qui était sur place. Ce fut après la révolution de 89, l'Assemblée constituante qui, le 21 janvier 1790, accorda aux suppliciés la sépulture ordinaire.

Depuis lors, Montfaucon cessa d'être un lieu de supplice. La butte

avait disparu par l'envahissement de Paris : il ne resta que les cloaques pour la voirie.

Il n'y a pas vingt-cinq ans, il y avait encore en service, indépendamment de Montfaucon, les voiries de la barrière Montreuil, de la rue Ménilmontant, de la rue Château-Landon, de la barrière d'Enfer, de la barrière des Fourneaux, de l'ancienne barrière des Deux-Moulins. Ces voiries furent peu à peu supprimées et remplacées par trois grands dépôts d'immondices à Vincennes, à Montrouge et à Clichy; ces établissements, qui soulevaient à juste titre les plus vives réclamations des localités environnantes, ont eux-mêmes disparu.

Depuis le nouveau cahier des charges de l'entreprise des nettoiements, il n'y a plus de voiries à boue. Les immondices enlevées de Paris sont immédiatement transportées dans les champs, aux propriétaires desquelles elles ont été vendues par les entrepreneurs du nettoiement de la ville.

On enlève chaque jour de Paris 400 à 500 mètres cubes de boues.

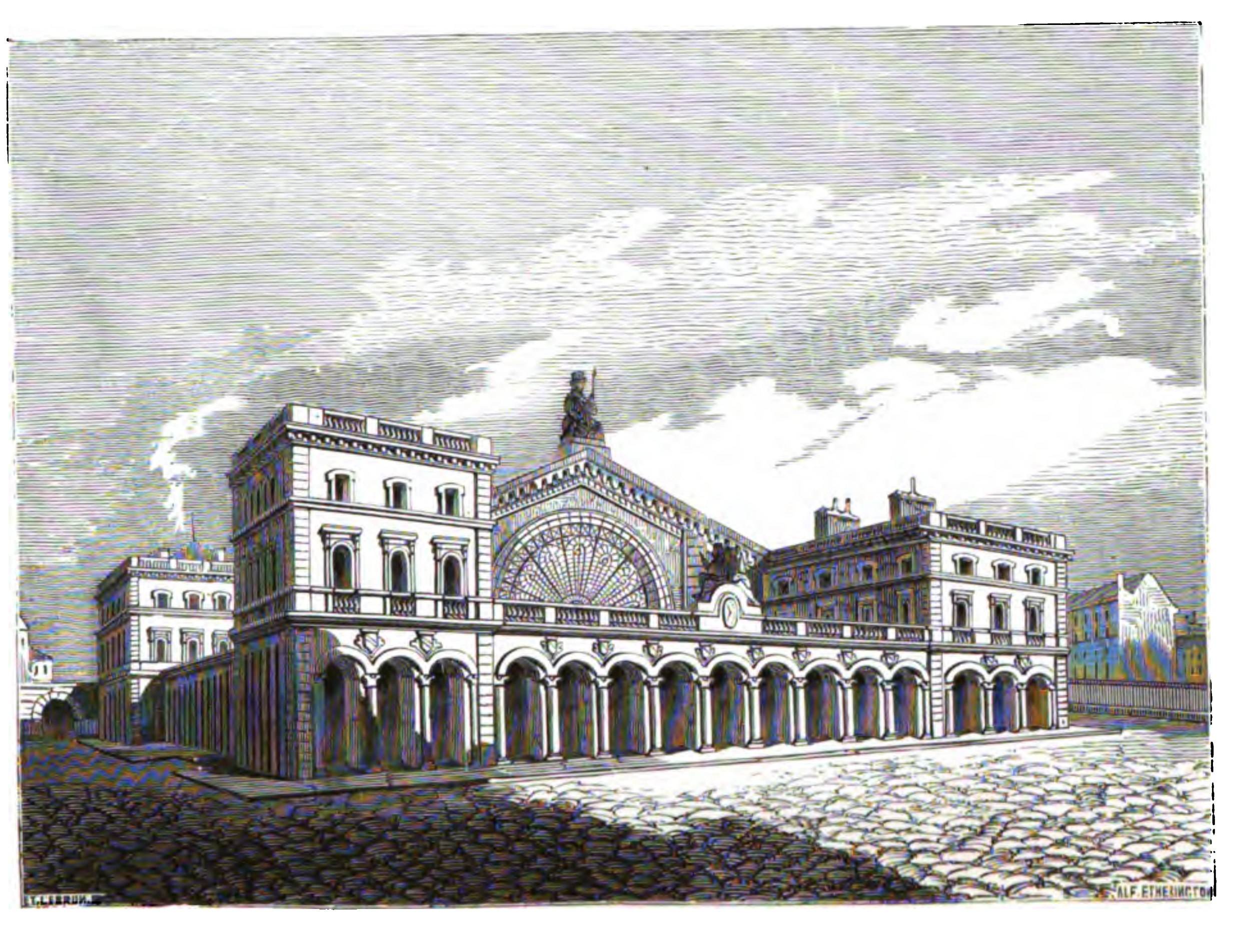
Le prix du marché fait avec l'entrepreneur du nettoiement est de 533,750 fr. La ville dépense, en outre, 220,000 francs pour le balayage des places, boulevards, quais, etc.

Il en a été pour la voirie de Montfaucon comme il en a été pour ses fourches patibulaires. Le gibet ne fonctionnait plus depuis cent ans, lorsque tombèrent les derniers restes de ces odieuses constructions; la voirie n'existait plus depuis quinze ou vingt ans, lorsque l'autre jour les terrassiers ont fermé pour jamais cet affeux cloaque. La philosophie du dix-huitième siècle avait fait son œuvre, l'édilité a fait la sienne.

Bois de Boulogne. — Champs-Élysées. — En 1852, l'Etat céda à la ville de Paris la propriété du bois de Boulogne. Les conditions de cette cession étaient les mêmes que celles faites à la ville, en 1828, quand elle entra en jouissance de la place Louis XV et de la promenade des Champs-Elysées, c'est-à-dire :

1° De faire, dans les lieux cédés, et dans un délai de cinq années, des travaux d'embellissement jusqu'à concurrence d'une somme de 2 millions 230 mille fr.;

2° De pourvoir aux frais de surveillance et d'entretien;



Imp Bonaventure et Ducessois.

EMBARCADÈRE DU CHEMIN DE FER DE STRASBOURG.

3° Enfin, de conserver leur destination actuelle aux terrains concédés, lesquels ne pourraient être aliénés en tout ou en partie.

Le bois de Boulogne était d'une contenance de sept cents hectares: son produit annuel est de 31,486 fr.; son entretien, de 11,466 fr. Il restait donc un revenu de 20,019 fr. L'Etat, dès lors, n'avait qu'un mince intérêt à conserver la propriété de ce bois, tandis que, au contraire, la ville de Paris en avait un très-grand à acquerir une propriété qui était devenue la promenade habituelle de ses habitants, et dont la spéculation particulière aurait pu s'emparer à son détriment, au grand mécontentement des Parisiens.

Voici les principaux embellissements qu'on allait y faire exécuter. Un vaste système de macadam allait être appliqué aux principales avenues du bois. L'éclairage au gaz devait y être introduit. Des bassins et des rivières artificiels devaient être creusés; enfin, de larges pelouses, entourées d'arbres, devaient être ménagées pour la promenade et la vue.

En s'engageant, comme condition de son traité avec l'Etat, à dépenser, dans sa nouvelle propriété, 2 millions en cinq ans, la ville de Paris comptait donner au bois de Boulogne l'aspect des grands parcs qui sont situés aux environs de Londres, et dont les ingénieux tracés font l'admiration des connaisseurs.

Un vaste système d'embellissement, aux Champs-Elysées, devait joindre au bois de Boulogne cette vaste promenade que l'Europe envie à la France.

Chemins de fer.—Paris, étant la tête de la France, devait être aussi celle de tous les chemins qui y rayonnaient, et, en 1852, lorsque ce sytème de locomotion se trouva à peu près completé, dix têtes de chemins de fer partaient de Paris, et allaient porter la richesse et la vie d'un bout de la France à l'autre. Les principales étaient celles des chemins de fer du Nord, de Strasbourg, de Lyon, de l'Ouest, de Rouen, d'Orléans, etc. De magnifiques gares, constructions monumentales, qui rivalisaient d'élégance et de solidité, servaient de points de départ et d'arrivée, où chaque heure déversait dans Paris et reportait hors de Paris des milliers de voyageurs.

Pour relier entre eux tous ces rails-way, aboutissant à Paris, en 1852, fut autorisée l'exécution d'un chemin de fer de ceinture.

Sur la dépense totale, évaluée à 9 millions, les compagnies de Rouen, du Nord, de Strasbourg, d'Orléans, et l'Etat, en sa qualité de propriétaire du chemin de Lyon, fourniront 5 millions.

Le reste, c'est-à-dire 4 millions, sera fourni par l'Etat seul. La section destinée à relier les chemins de Rouen, du Nord et de Strasbourg, dont la dépense est estimée à 1 million 800,000 fr., pourra être terminée déjà en 1852.

Ce chemin de ceinture sera établi entre le mur d'octroi et l'enceinte des fortifications de Paris. Il partira de la gare des marchandises du chemin de Rouen, située aux Batignolles, touchera aux chemins du Nord et de Strasbourg, traversera le coteau de Belleville en souterrain, pour aller s'embrancher sur le chemin de Lyon, et enfin, après avoir franchi la Seine à Bercy, ira aboutir au chemin d'Orléans.

Au surplus, voici le décret de son établissement :

Art. 1er. Il sera établi, à l'intérieur du mur d'enceinte des fortifications de Paris, un chemin de fer de ceinture reliant les gares de l'Ouest et Rouen, du Nord, de Strasbourg, de Lyon et d'Orléans.

Le ministre des travaux publics est autorisé à concéder ce chemin de fer aux compagnies réunies des chemins de fer de Paris à Rouen, de Paris à Orléans, de Paris à Strasbourg et du Nord, sous la réserve et aux clauses et conditions du cahier des charges ci-annexé.

Art. 2. Pour l'exécution de ce chemin de fer, il est ouvert, au ministre des travaux publics, un crédit de un million trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois francs trente-trois centimes (1,333,333 fr. 33 c.), somme égale au premier versement à effectuer par les compagnies concessionnaires, aux termes dudit cahier des charges.

Fait à l'Elysée, le 10 décembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Par le président de la République,

Le ministre des travaux publics,

P. MAGNE.

Deux grands travaux d'art devaient caractériser ce chemin de fer. L'un, c'était, sur les hauteurs de Ménilmontant et de Belleville, le percement d'un tunnel, de onze mille mètres de longueur, dans

lequel devait passer la chemin de fer. L'autre, c'était un grand viaduc sur le Seine, à Bercy.

En avril 1852, les ingénieurs des ponts et chaussées, chargés des travaux de cet établissement, procédèrent au sondage des terrains formant le lit de la Seine, afin de déterminer l'emplacement où devra être construit ce pont viaduc, qui doit faire franchir la voie de fer de la rive droite sur la rive gauche, et relier la gare d'Orléans aux autres gares.

On fixa l'emplacement définiitf entre Bercy et Ivry, à quelques mètres en aval du mur d'"enceinte.

Ce viaduc devait être un ouvrage d'art et l'œuvre capitale du chemin. Il devait être construit en maçonnerie : sa longueur était déterminée à cent quatre-vingts mètres ; il devait avoir cinq arches larges chacune de trente-cinq mètres environ. Sur les deux rives serait ménagée une arche d'une ouverture moindre, sous laquelle devaient passer les routes établies sur les quais de ces deux communes.

Télégraphie électrique. — La télégraphie électrique fut aussi, en 1851, appliquée à Paris, pour la transmission des nouvelles. Les ouvriers, occupés à poser les réseaux de fils de fer au-dessus de Paris, pour les télégraphes électriques, ne pouvaient travailler que la nuit, à cause de la circulation des piétons, des chevaux et des voitures dans les rues.

Ces faisceaux de fils électriques galvanisés partaient de la tour des télégraphes au ministère de l'intérieur, et pour établir des communications entre le président de la République et les cabinets des ministres, passaient sur les toits et les tours de la nouvelle église Sainte-Clotilde, les bureaux du ministère de la guerre, les hauts pavillons des archives de la cour des comptes, rue de Lille, devant le palais de la Légion-d'Honneur, le palais de la caserne d'Orsay; puis; sautant par-dessus la Seine, ils allaient gagner les Tuileries. De là ils traversaient la grande galerie du Louvre, s'agrafaient sur le pavillon nord-ouest de ce palais, sautaient sur le toit du Théâtre-Français, puis sur ceux de la Bibliothèque, longeaient la rue de Richelieu, et allaient aboutir à la Bourse, où, dès le 10 février 1852, les nouvelles télégraphiques arrivaient et étaient affichées de demi-heure en demi-heure.

Macadamisage. — Empierrement. — Après le macadamisage et l'empierrement des boulevards intérieurs, la rue de la Barillerie a été l'une des premières voies dans lesquelles on ait substitué l'empierrement au pavé; puis on s'est occupé de la partie du quai de l'Horloge sur laquelle donnent les fenêtres de la Cour de cassation; en dernier lieu, enfin, est venu le tour de la Saint-Chapelle, où siégent maintenant les chambres de police correctionnelle. On avait cependant laissé subsister le pavé depuis la place du Palais de Justice jusqu'au pont au Change, avec un petit retour en équerre au pied de la tour de l'Horloge. Cette dernière partie du pavé fut enlevée en avril 1852, de sorte qu'à cette époque toute les voies publiques qui enccignaient le Palais de Justice étaient macadámisées, et que, par ce moyen, les diverses cours civiles ou criminelles, ainsi que le parquet, ne furent plus incommodées par le bruit des voitures.

Le boulevard Bourdon, qui va de la place de la Bastille à la pointe orientale de l'ancienne île Louviers, en passant derrière les Magasins d'Abondance, fut soumis, en janvier 1852, à un nouveau système de macadamisage. On commençait par étendre sur l'aire de la chaussée une couche de sable rouge de 20 centimètres d'épaisseur que l'on tassait au pilon, puis on étendait dessus la pierraille que l'on cylindrait comme à l'ordinaire.

La double ligne des quais devait subir la même opération dans le cours de l'année.

Du reste, l'administration municipale avait adopté un système uniforme de macadamisage aux abords des établissements publics. C'est ainsi que le pavé fut successivement supprimé le long du quai de l'Horloge, au-dessous des chambres du Palais de Justice, et rue de la Barillerie, devant la cour du Mai. Il était question de convertir en chaussée macadamisée toute la portion pavée qui s'étend du pont au Change à la partie bitumée de la rue de la Barillerie. Une transformation semblable devait avoir lieu rue de la Sainte-Chapelle, le long des nouvelles salles du Palais de Justice, qui furent livrées au service en janvier 1852.

Fortifications de Paris. —Paris, dont le sol offre une configuration générale très-régulière, présente un grand nombre d'élévations partielles.

Cette ville occupe le fond d'un bassin presque circulaire entouré de collines. Au nord, les hauteurs de Belleville, de Chaumont, de Montmartre, du mont Valérien se relient avec les éminences de Passy, de Chaillot, de l'Etoile, des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin. Au sud, celles de Meudon, Bagneux, Sceaux, Villejuif s'abaissent pour former les plateaux de Bicêtre, de Gentilly, de Montrouge, et pénètrent dans l'intérieur de Paris pour y former la montagne Sainte-Geneviève.

Les barrières actuelles reposent, pour la plus grande partie, sur des éminences qui enferment circulairement Paris, et vont en s'affaissant progressivement tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur. En effet, à l'exception des buttes des faubourgs Saint-Denis et Saint-Martin et de la montagne Sainte-Geneviève, qui appartiennent à la charpente géologique du sol souterrain, les autres éminences intérieures, telles que celles de Saint-Hyacinthe et de l'Estrapade, sûr la rive gauche, et sur la rive droite, la butte des Moulins, de Bonne-Nouvelle, du Petit-Carreau, des Petits-Pères, Meslay, etc., n'ont été formées que de terres rapportées. Ce sont d'anciennes voiries, et elles doivent leur élévation aux gravois et aux décombres qu'on y entassait sans cesse.

Sauf ces légers ressauts qui interrompent l'uniformité de son relief, le sol de Paris forme donc un vaste bassin dont le mur d'enceinte actuel couronne la crête. Au-delà, le sol s'incline de nouveau pour se relever encore et former une seconde enceinte de collines plus hautes généralement que les premières.

C'est précisément entre ces deux ceintures qu'a été tracée l'enceinte bastionnée dont nous allons parler.

Avant Napoléon, on n'imaginait pas que, dans les guerres d'invasion, ce grand capitaine trouverait moyen de braver et de franchir les places fortes. Vauban, lorsque la Flandre eut été réunie à la France, couvrit nos frontières du Nord d'un triple rang de places fortes, et, à l'abri des remparts de Lille, de Valenciennes, de Metz, de Maubeuge, Paris s'étendit imprudemment hors des siens, et ne soupçonna le danger de son imprudence qu'en 1792, lorsque l'Europe entière eut déclaré la guerre à la révolution.

Alors seulement on commença à fortifier Paris. Quand la Cham-

pagne fut envahie, quand le roi de Prusse eut pris Verdun, on éleva quelques fortifications au pied de Montmartre et dans les plaines Saint-Denis. Dans un accès de zèle patriotique, les citoyens de chaque section sortaient à tour de rôle de Paris pour y travailler : l'Assemblée nationale encourageait ces travaux, et chaque jour une députation de quinze membres venait y assister.

Après la victoire de Valmy, le bruit du canon prussien s'éloigna, les craintes se dissipèrent, le zèle se ralentit, et les travaux furent abandonnés.

Napoléon parut. Dix-sept ans de conquêtes assirent Paris au milieu d'un camp immense qui embrassait presque toute l'Europe occidentale, et la capitale de la France eut ses grandes gardes rayonnant du Tage à la Vistule, de l'Elbe à l'Adriatique, les quatre angles des conquêtes du grand empereur.

A des succès inouïs succédèrent des revers plus inouïs encore. Napoléon avait appris à ses ennemis le secret de ses conquêtes : il était entré dans toutes les capitales de l'Europe continentale, sans tenir compte des places fortes qu'il laissait derrière lui. En 1814 et 1815, l'Europe se leva en armes, et Paris se vit deux fois envahi. Cet exemple prouve que le gage le plus sûr de l'indépendance de la France, de l'autorité avec laquelle elle peut désormais faire entendre sa voix, c'est Paris à l'abri d'un coup de main. C'était l'opinon de Napoléon, c'était celle de Vauban. En 1842, on l'adopta, et ce ne fut pas sans peine.

Tout ce qui fut amoncelé dans les journaux, dans les discours des Chambres, de plates inepties pour empêcher les fortifications de Paris, remplirait plus de mille volumes. On semblait ne pas tenir compte du fait le plus rationnel et le plus logique, savoir : que la France étant le champion le plus avancé de la cause du progrès et de la liberté du monde, et Paris, le cœur de cette cause, du jour où l'Europe réactionnaire se croirait assez forte pour l'attaquer ouvertement, mettre le cœur à l'abri de ses attaques, c'était en quelque sorte sauver la cause. Il est douteux sans doute que ce soit dans ce but que M. Thiers, ministre de Louis-Philippe, en ait assuré l'exécution; mais, dans tous les cas, aux yeux de tous les amis intelligents du progrès et de la liberté, les fortifications de Paris seront son éternel honneur.

Le projet adopté fut celui-ci : Autour de Paris, une enceinte continue et terrassée, de 10 mètres au moins d'élévation d'escarpement, bastionnée avec fossé en avant et glacis couvrant le mur d'escarpe des coups éloignés de l'artillerie ennemie ; puis fortifier les principales positions stratégiques qui défendent les abords de Paris, tels, par exemple, que Saint-Denis, Charenton, précieuses têtes de ponts pour manœuvrer par les deux rives de la haute et de la basse Seine, ainsi que de la Marne, le mont Valérien, Garches, Meudon, Fontenay-aux-Roses, et tout le plateau de Nogent-sur-Marne à Romainville, que le général Valazé avait déjà commencé à mettre en état de défense.

Ces forts détachés pouvaient préserver la capitale des dangers d'un bombardement, des cruelles privations qu'imposerait un blocus, et mettre à couvert toutes les richesses de cette capitale. La partie sédentaire de la garde nationale, la garde nationale mobile et un noyau de vingt-cinq à trente mille hommes de troupes régulières qu'on devait toujours y laisser, les dépôts des régiments devaient défendre les positions formidables des postes de Paris, entre lesquelles s'étendait l'espace admirablement préparé pour y soutenir au besoin une dernière lutte en rase campagne, contre l'armée envahissante, avant de se renfermer dans les remparts mêmes de la ville.

L'enceinte continue a quatre-vingt-quatorze ponts de développement : Metz, une des plus fortes places de France, n'en a que vingt.

Vingt-six bastions sont sur la rive gauche. Commençant à l'extrémité occidentale du parc de Bercy, l'enceinte s'étend en ligne droite jusqu'à Chantilly. Là, après s'être contournée en une espèce de fer à cheval, elle reprend une direction rectiligne jusqu'à Montrouge, fait un coude, et, enfermant Austerlitz, le Petit-Gentilly, le Petit-Montrouge, Vaugirard et Grenelle, elle va tout droit aboutir à la Seine, en face le milieu du Point-du-Jour.

A mille mètres plus en aval environ, l'enceinte de la rive droite reprend. Elle entoure le Point-du-Jour, longe le bois de Boulogne jusqu'à Sablonville, forme un rentrant à la porte Maillot. Donnant ensuite passage au chemin de la Révolte, elle s'infléchit jusqu'au milieu de l'angle formé par l'avenue de Clichy et l'avenue de Saint-Ouen. A ce point, elle se dirige en ligne droite jusqu'au canal de Saint-Denis : là elle tourne au sud-est. Arrivée au canal de l'Ourcq, elle court du nord

au sud; aux Prés-Saint-Gervais, deux des fronts reprennent la direction de l'ouest à l'est, mais elle la quitte à la hauteur de Romainville pour descendre en ligne droite jusqu'à Saint-Mandé; alors elle fait un coude et va finir à la Seine, juste en face du point où commence l'enceinte de la rive gauche.

Les forts sont au nombre de seize; au nord :

Le fort Labriche, appuyé sur la rivière, à l'occident de Saint-Denis, et traversé par le chemin de fer.

Le fort du Nord ou la Double-Couronne; cet ouvrage n'est pas défendu par l'enceinte, mais sa gorge est couverte par une inondation que l'on peut facilement tendre, et qui met en sûreté le nord et l'est de Saint-Denis. Cette inondation protége encore un autre ouvrage, qui, avec la Couronne-du-Nord, sont les deux seuls forts de Paris qui soient ouverts à la gorge : c'est la lunette de Stains qui se trouve au nord-est de Saint-Denis.

Au sud, une ligne stratégique en ligne directe conduit de cette lunette au fort de l'Est, le dernier des forts de Saint-Denis.

Entre la Villette et le fort de l'Est, près de la route d'Amsterdam, non loin du village d'Aubervilliers, s'élève le fort de ce nom. En continuant à descendre vers le sud, entre Pantin et les Prés-Saint-Gervais, on rencontre le fort de Romainville; puis ceux de Noisy, de Rosny, de Nogent.

Près du confluent de la Marne et de la Seine, dans une très-forte position, s'élève le fort de Charenton, commandant la route d'Italie.

Sur la rive gauche de la Seine, on ne trouve que cinq forts: d'abord Ivry et Arcueil, qui commandent la route de Fontainebleau. Le premier, construit sur des carrières, est fort remarquable. Il a fallu élever des piliers pour soutenir les fortifications : de plus, ces excavations forment d'immenses magasins voûtés. Puis le fort de Montrouge, sur la route d'Orléans, et celui de Vanvres, à la gauche du chemin de fer de Versailles.

A la droite même du chemin de fer et défendant le passage de la rivière, est le fort d'Issy.

Enfin, sur la rive, en arrière de l'autre chemin de fer de Versailles, sur une hauteur célèbre, s'élève le plus considérable de tous les forts de Paris, la forteresse du mont Valérien, placée au-dessus de toute,

les attaques probables et destinée à protéger les arrivages de l'Ouest, et à servir de lieu de sûreté pour des approvisionnements d'armes et de munitions.

Voici sur cette forteresse une curieuse monographie que M. Paulin a publiée dans l'*Illustration*. Cette citation suffira pour donner une idée complète des fortifications de Paris.

FORTERESSE DU MONT VALÉRIEN. — Le mont Valérien, aujourd'hui couronné par une admirable forteresse, était depuis un temps immémorial consacré au culte religieux. Les druides, les prêtres du paganisme et ceux du christianisme l'ont successivement occupé et en ont fait un lieu de pèlerinage. En 1789, l'établissement religieux du mont Valérien subit le sort commun et fut vendu à l'enchère. Il demeura quelque temps la propriété de Merlin de Thionville, qui en fit une charmante maison de campagne; mais il fut racheté bientôt et de nouveau consacré au culte catholique.

Des trappistes s'y fixèrent en 1807. Napoléon, par suite de la découverte d'une conspiration, fit chasser ces religieux, et ordonna qu'un grand bâtiment, destiné aux orphelines de la Légion-d'Honneur, fût élevé sur l'emplacement du couvent. Il n'était pas encore achevé en 1814, lorsque revint la branche aînée. M. Forbin-Janson, depuis évêque de Nancy, et alors tout puissant, venait de créer les missionnaires de France. Il demanda et obtint le mont Valérien, pour y établir ses ouvriers apostoliques. L'argent ne lui manqua pas pour achever ce bâtiment et pour mener à bonne fin cette œuvre pie. Il put même se faire bâtir sur le penchant du mont une fort jolie maison.

Il rétablit en même temps la confrérie de la Croix, éleva un calvaire au sommet du mont, et les pèlerinages recommencèrent avec une ferveur plus vive que jamais.

Les missionnaires de France répandaient tranquillement sur les populations toute l'ardeur de leur foi. Leur saint prosélytisme ramenait quelques brebis égarées au giron de l'Eglise. La confrérie de la Croix, où figuraient maints grands personnages, qui ne sont plus dévots aujourd'hui, faisait souvent et pieusement les douze stations, quand éclata la révolution de Juillet. Le nouveau gouvernement annula la concession faite à M. Forbin-Janson, et le mont Valérien redevint une propriété nationale, sous la régie de l'administration des

domaines. Les missionnaires réclamèrent devant les tribunaux leur propriété, ou des indemnités.

Cette affaire est encore en litige, mais il n'est pas probable qu'on change jamais la destination actuelle des lieux.

Lorsqu'il fut question de fortifier Paris, le mont Valérien fut regardé comme l'une des plus importantes positions militaires des environs, et l'on décida qu'une forteresse y serait élevée. A peine la loi fut-elle votée qu'on se mit à l'œuvre. Le tracé du plan ménageait avec soin le relief naturel du terrain : on s'épargna ainsi de grands travaux. On obtint encore de notables économies en employant à ces fortifications les régiments d'infanterie en garnison dans les environs. Plusieurs rapports officiels rédigés par les officiers du génie directeurs, rapports que nous avons sous les yeux, portent en moyenne ces économies à 75 pour cent.

La forterèsse du mont Valérien peut loger quinze cents hommes d'infanterie, le personnel d'artillerie et du génie nécessaire, et un matériel immense. Son armement sur le pied de guerre est d'environ soixante pièces d'artillerie, la plupart de gros calibre. A la fin des travaux, on avait remué un million de mètres cubes de terre et dépensé 4,500,000 fr., selon les devis établis par le génie militaire. Sur cette somme, les bâtiments, caserne, magasins, poudrières, corps de garde, absorbent 1,500,000 fr.

Nous dirons ici en passant, et pour appuyer l'importante question de l'emploi de l'armée dans les grands travaux d'utilité publique, que non-seulement il y a eu une économie moyenne de 75 pour 100 à employer des soldats, mais que ces soldats, pendant tout le temps de leurs travaux, n'ont pas eu de malades, bien qu'ils se soient trouvés quelquefois dans des conditions hygiéniques inférieures à celles des garnisons ordinaires; c'est donc une seconde économie de journées d'hôpital qu'il faut ajouter à celle de la main-d'œuvre.

Maintenant, quelque audacieuse que l'on suppose une armée ennemie, il est douteux qu'elle s'aventure à venir faire le siége de l'enceinte en passant entre les forts, sans s'en être préalablement emparée. Maintenant, est-il à présumer qu'elle cherche à en prendre plus de trois ou quatre, c'est-à-dire ce qui serait nécessaire pour enlever tous ceux de la rive sur laquelle elle se présenterait. Il resterait

donc un grand espace libre et à l'abri de toute insulte entre les forts non enlevés et l'enceinte pour les parcs de troupeaux et l'approvisionnement. Maître d'une partie des forts, l'ennemi serait encore bien loin de l'être de Paris. Puis l'enceinte n'est attaquable qu'en un point ou deux au plus, à cause de l'ouverture des angles de ses bastions. Une ville d'une aussi immense étendue peut seule présenter ces avantages, et il faudrait au moins soixante jours de travaux pénibles pour faire une brèche praticable au corps de la place.

Quatre ans suffirent pour faire ces gigantesques travaux, auxquels furent consacrés plus de 140 millions.

Voici par quelles phases successives eut à passer ce projet de fortifications avant d'être converti en loi.

Le 11 janvier 1840, la Chambre des députés entendit le rapport de M. Thiers au nom de la commission des fortifications de Paris. La presse de Paris était complétement divisée sur cette grave question. Le *Commerce*, la *Presse*, toutes les feuilles légitimistes et la majorité des organes de l'opinion radicale attaquaient cette mesure comme liberticide et inutile. Le *National*, les *Débats*, tous les journaux de l'opposition qui avaient soutenu le ministère du 1er mars, l'appuyaient de toutes leurs forces. L'opinion publique à Paris s'en préoccupait d'une manière fort vive. Le 20 janvier, la discussion s'ouvrit à la Chambre et se prolongea jusqu'au 1er février. Sur trois cent quatre-vingt-dix-neuf votants, la loi réunit deux cent trente-sept suffrages. Cent soixante-deux voix persistèrent dans leur opposition. La Chambre des pairs l'adopta à son tour, le 1er avril, après une discussion de six jours.

Voici le texte du projet de loi :

Art. 1er. Une somme de cent quarante millions (140,000,000 de francs) est spécialement affectée aux travaux des fortifications de Paris.

Art. 2. Ces travaux comprendront : 1° une enceinte continue, embrassant les deux rives de la Seine, bastionnée et terrassée, avec dix mètres d'escarpe revêtue ; 2° des ouvrages extérieurs casematés.

Art. 3. Les fonds affectés à ces travaux seront employés simultanément à l'exécution de l'enceinte et des ouvrages extérieurs, et répartis entre divers exercices, dans les proportions ci-après déterminées.

Art. 4. La somme de cent quarante millions (140,000,000 de francs),

allouée en vertu de l'article 1er de la présente loi, comprend celle de treize millions (13,000,000 de francs), formant le montant des crédits déjà ouverts sur le budget de 1840, aux ministères de la guerre et des travaux publics, par les ordonnances royales des 10 septembre, 4 et 25 octobre derniers.

Sur la somme de cent vingt-sept millions (127,000,000 de francs) restant à allouer, il est affecté la somme de trente-cinq millions (35,000,000 de francs) pour les travaux à exécuter en 1841 ; vingt millions (20,000,000 de francs) pour les travaux à exécuter en 1842. La portion de ces crédits qui n'aurait pu être employée pendant l'exercice auquel elle est affectée sera reportée sur l'exercice suivant.

Art. 5. Il sera pourvu à ces divers crédits au moyen des ressources ordinaires et extraordinaires des exercices 1840, 1841 et 1842.

Art. 6. Les dépenses opérées par le département des travaux publics, en vertu des ordonnances des 10, 19, 29 septembre, 4, 8 et 19 octobre 1840, seront liquidées par le ministre de ce département, et soldées sur le crédit de 7 millions qui lui reste ouvert, jusqu'à concurrence du montant de ce crédit. L'excédant, s'il y en a, sera, aprés la liquidatiou, acquitté sur les ordonnances du ministre de la guerre et sur les crédits ouverts par la présente loi.

Art. 7. La ville de Paris ne pourra être classée parmi les places de guerre du royaume qu'en vertu d'une loi spéciale.

Art. 8. La première zône des servitudes militaires, telle qu'elle est réglée par la loi du 17 juillet 1819, sera seule appliquée à l'enceinte continue et aux forts extérieurs. Cette zône unique, de deux cent cinquante mètres, sera mesurée sur les capitales des bastions et à partir de la crête de leurs glacis.

Art. 9. Les limites actuelles de l'octroi de la ville de Paris ne pourront être changées qu'en vertu d'une loi spéciale.

Art. 10. Il sera tous les ans rendu compte aux Chambres de l'exécution des travaux exécutés par la présente loi.

Quelques détails sur le mur d'enceinte de Paris, alors réellement réduit à n'être qu'un simple mur d'octroi, trouvent ici naturellement leur place.

Ancien mur d'enceinte. —Depuis l'établissement des murs d'enceinte des fortifications, certaines parties des anciennes murailles qui re-

liaient entre elles les nombreuses barrières de Paris avaient été négligées et avaient besoin de réparations.

Avant 1789, Paris avait vu successivement démolir ses anciennes portes gothiques, transformer en boulevards ses remparts et ses fortifications élevés au quatorzième siècle. On ne lui avait laissé pour limite que de grosses murailles de terre, et çà et là des cloisons de planches ou de faibles palissades. Cet état de choses devait nécessairement favoriser la contrebande; aussi, vers 1784, sous l'administratian de Calonne, les fermiers généraux obtinrent-ils de ce ministre d'enfermer la ville et ses vastes faubourgs dans un nouveau mur d'enceinte, qui fut achevé en 1787.

Ce mur excita une grande colère chez les Parisiens; et un poëte du temps traduisit leur indignation par ce vers assez ridicule :

Le mur murant Paris rend Paris murmurant.

Les barrières et le mur d'enceinte étaient devenus inutiles en 1791, puisque les droits avaient été abolis le 1er mai de cette année.

Deux ans après, il fut sérieusement question de les démolir; mais la Convention nationale prit sous sa protection ces petits monuments dus au talent de l'architecte Doux, et dont la construction avait coûté de 30 à 35 millions. Par son décret du 13 messidor an II, elle les classa au nombre de monuments publics. Tous les droits d'octroi furent rétablis et réglementés, et, par une loi du 29 ventôse an XII, l'Etat céda à la ville de Paris les barrières et murailles d'enceinte qui forment sa clôture. Quelques années après, ce mur fut réparé et consolidé sur plusieurs points.

Pendant l'année 1850, d'importantes améliorations furent faites aux bâtiments et aux murs d'enceinte des barrières qui donnent entrée dans la commune de Passy, dont le chemin de ronde était, dans une partie de sa longueur, impraticable aux voitures.

En 1852, des réparations également urgentes vont être faites aux barrières de Pantin et du Combat, et le mur d'enceinte entre ces deux barrières sera presque entièrement reconstruit.

La nomenclature suivante des diverses enceintes de Paris, avec les dates de leur établissement, complétera cet aperçu.

Clôtures diverses des enceintes de Paris,

Avec les époques de leur construction et la contenance de chacune réduite en arpents, ancienne mesure de Paris, qui était de 900 toises de 36 pieds carrés.

La *première* clôture de l'enceinte de Paris fut commencée sous Jules-César, cinquante-six ans avant Jésus-Christ. Elle ne contenait que 44 arpents.

La *deuxième*, commencée sous Valentin et Constantin, terminée sous Julien l'Apostat en 358, contenait 113 arpents.

La *troisième*, en 1196, sous Philippe-Auguste, contenait 739 arpents.

La *quatrième*, commencée en 1369 sous Charles V, et finie sous Charles VI, contenait 1,284 arpents.

La *cinquième*, commencée en 1553 sous François Ier, contenait 1,414 arpents.

La *sixième*, conçue en 1609 sous Henri IV, contenait 2,660 arpents.

La *septième*, en 1671, sous Louis XIV, contenait 3,228 arpents.

La *huitième*, en 1785, terminée en 1789, contenait 9,910 arpents.

La *neuvième*, commencée en 1810, au S.-E. de la ville, sous Napoléon, et terminée en 1822 sous Louis XVIII, contenait 10,900 arpents.

La *dixième*, prejetée côté du S.-O. et N.-O., devait comprendre une partie des bourgs de Passy, de Grenelle, de Montrouge.

La *onzième*, de 1840, est celle que nous venons de décrire avec quelque détail.

Canaux.

Entre tous les avantages commerciaux que produisent les canaux, ils suscitent une infinité d'entreprises d'utilité générale et particulière, telles que manufactures, bains, abreuvoirs, lavoirs, chantiers, entrepôts de commerce, magasins, etc. Sous ce rapport, la ville de Paris devait ne reculer devant aucun sacrifice pour faire arriver jusqu'à son centre quelqu'une de ces artères vivifiantes. C'est ce qui a eu lieu. Trois canaux principaux, ceux de *l'Ourcq*, de *Saint-Denis*, de *Saint-Maur* à Paris, ont été creusés à cet effet, et il peut paraître curieux de voir quelles étranges vicissitudes sont venues entraver leur construction avant de les voir à l'état où ils sont aujourd'hui.

Nous en empruntons le détail au *Recueil polytechnique de* 1825 (*Paris. imprimerie d'Hippolyte Tilliard, rue de la Harpe*, 78).

PRÉCIS HISTORIQUE DES CANAUX DE L'OURCQ, DE SAINT-DENIS ET DE SAINT-MAUR A PARIS.

Ce fut sous François Ier, en 1520 et années suivantes, que le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, remplissant, à cette époque, les fonctions de maire et d'officiers municipaux, s'occupèrent, pour la première fois, du plan proposé concernant l'entreprise du canal de l'Ourcq, nom d'une rivière qui prend sa source et qui forme une fontaine dans la forêt de Ris, près les villages de Courmont et Frêne, frontières des départements de l'Aisne et de la Marne, en Champagne.

L'Ourcq passe ensuite à Cierges, La Fère-en-Lardenois, Val-Chrétien, Armentières, Pont-Saint-Bernard, Vichel, Montgruy, Pont-Pénigny et La Ferté-Milon. L'Ourcq, après avoir parcouru ces divers pays, va tomber dans la Marne au-dessous de Lizy-en-Brie, département de Seine-et-Marne.

En 1590, sous Henri IV, on renouvela le plan du canal de l'Ourcq. On proposa de former un bassin de partage à La Ferté-Milon, pour établir un second canal qui aurait été joindre d'un côté l'Aisne, à Soissons, par la petite rivière de Crisé, et de l'autre, la Marne, au-dessous de Lizy, en suivant le cours de la petite rivière de Long-Pont, près la forêt de Villers-Cotterets, joignant l'Ourcq, au-dessus de Sillery. M. de Louvois renouvela l'entreprise de cette partie du canal, tel qu'il est tracé sur la carte de l'ingénieur Pentrielle.

En 1804, ce même canal fut renouvelé, et un décret du gouvernement d'alors en ordonna la confection, qui n'eut pas d'exécution. En 1824, l'ingénieur Girard offrit, pour son exécution, une compagnie, qui fut prise en considération.

C'est sous Henri IV qu'a été entrepris et confectionné le beau et utile canal de Briare, sur la Loire, à la Seine, pour Montargis, au-dessus d'Orléans, premier établissement de ce genre fait en France.

En 1632, sous Louis XIII, Jacques et Louis de Fouligny, Nicolas de Creil, Raymond Massuan, Claude Couturier, Jacques de Montaut et Malvoine, bourgeois de Paris, obtiennent des lettres patentes pour

rendre la rivière de l'Ourcq navigable, depuis La Ferté-Milon jusqu'à son embouchure, dans la Marne, près de Lizy, qui fut terminée en 1658.

En 1661, le sieur Arnaud augmenta la navigation de trois lieues, en remontant, depuis La Ferté-Milon jusqu'au moulin de l'Isle, près Cresne, sur l'Ourcq; cette rivière est si utile, que les marchands l'appellent la petite rivière par excellence.

Louis XIV et Colbert, son grand ministre, trouvèrent tant de grandeur et d'utilité dans leur entreprise, que l'on accorda des lettres patentes, au mois de juillet 1666, à MM. Riquet et de Manse, qui furent renouvelées en 1676, pour l'ouverture de ce canal, au-delà de Meaux jusqu'à Paris. M. le duc d'Orléans donna aussi les siennes, le 20 mai 1677, en raison de ce que la rivière de l'Ourcq, depuis Lizy jusqu'à son embouchure dans la Marne, lui appartenait, comme faisant partie de son duché de Valois, où M. de Mancez a fait commencer ses travaux pendant que M. Riquet était au canal du Languedoc.

La mort du minstre Colbert, de M. Riquet, arriva à peu près lorsque cette partie du canal fut presque finie. Enfin, les guerres continuelles que le roi eut à soutenir provoquèrent la suspension de cette entreprise; mais M. de Manse en conserva toujours soigneusement les plans, ainsi que les états des nivellements, titres, mémoires et devis, qu'il regarda toujours comme une chose si précieuse, qu'en mourant, il en fit dépositaire Catherine Laleu, son épouse, à qui il ne crut pas pouvoir donner de meilleures preuves de son attachement.

En 1787, sous Louis XVI, M. Brulé, jadis employé à la charpente du pont d'Orléans, ensuite entrepreneur à Paris, où il a fait celle de l'Opéra-Saint-Martin, en trente-six jours, ainsi qu'une partie de celle du palais Bourbon. Ayant été aussi employé, sous l'architecte Soufflot, à la construction de la nouvelle église Sainte-Geneviève, le sieur Brulé lui ayant présenté le modèle d'une grue pour monter les matériaux, sut tellement s'attirer la bienveillance, qu'il épousa une de ses parentes, avec trente mille francs de rente de dot. Vers 1780, il conçut le plan d'accaparement des bois de charpente dans les diverses forêts qui approvisionnent ordinairement Paris de ces

objet. Sur le bénéfice de ces bois, il se procura de tels bénéfices, qu'il parvint à se faire plus de 80,000 francs de revenu.

En 1787, retiré de toutes ces entreprises, il imagina de tenter celle du canal de l'Ourcq, sous les noms de *canal royal de Paris.* A cet effet, il se procura le *Traité des Canaux de navigation*, de M. Lalande, avec des copies de tous les divers plans et projets qui avaient été anciennement proposés pour cet objet, et les soumit au conseil du roi, au nom de *Sébastien Job*, attaché à la maison d'un ministre d'Etat, et que M. Brulé avait choisi pour prête-nom de sa compagnie.

MM. Bordas, Lavoisier, Penonet et le marquis Condorcet, tous quatre académiciens, furent chargés de l'examiner : ayant fait leurs rapports à S. M., il fut rendu, en son conseil, un arrêt qui autorisait l'ouverture du *canal royal de Paris.*

MM. Lecouteux et Cabarus, banquiers, le général Paoli, de l'île de Corse, et Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, alors premier prince français, se réunirent en société chez M. Brulé, et convinrent de fournir un capital de vingt millions, présumés nécessaires à la confection dudit canal. La compagnie ayant proposé l'ingénieur Gency, pour veiller, de concert avec M. Brulé, à la direction des travaux, ce dernier ayant voulu jouir seul de ce droit, une contestation s'éleva à ce sujet, et toutes les dispositions, prises à cette époque pour le renouvellement de cette entreprise, furent de nouveau délaissées et abandonnées.

Enfin, M. Brulé, avec le législateur Lemoine, ancien maire de Dieppe, renouvela l'entreprise d'un canal de cette dernière ville à Paris, par les rivières d'Arc, de la Béthune, de l'Ept, et le Therrain, qui passe à Beauvais et tombe dans l'Oise, au-dessous de Creil. Cette dernière conduisant à Pontoise, ils proposèrent d'y établir une autre partie du canal qui devait joindre celui de l'Ourcq à Saint-Denis, par Pierrelay et la vallée de Montmorency, avec une branche de Pierrelay, qui devait conduire à Conflans-Sainte-Honorine-sur-Seine.

Ces projets de canaux furent renouvelés plus tard avec celui de canalisation de la Seine de Paris au Havre. (Voir le *Constitutionnel* du 29 mars 1825, la *Quotidienne* des 4 et 5 avril suivant.)

Renouvellement de l'entreprise du canal de l'Ourcq. — En 1787 et 1788, Louis XVI convoqua les notables de France en assemblée

générale, à Versailles, pour aviser de concert avec eux, au moyen de liquider les dettes de l'Etat. A cet effet, il leur fit présenter, par M. Necker, le projet d'un impôt territorial sur les biens de chacun. Ce projet fut rejeté par cette Assemblée. Louis XVI convoqua alors les Etats généraux, qui se réunirent à Versailles, le 5 mai 1789, et qui siégèrent successivement à Paris, à la salle du Chapitre de l'archevêque, et puis au Manége, là où sont maintenant les belles rues de Rivoli et de Castiglione. Ce fut dans ce dernier lieu que M. Brulé présenta de nouveau à l'Assemblée les plans de l'entreprise du canal de l'Ourcq.

En 1790, muni d'adhésions de personnes marquantes, il renouvela ses sollicitations près de l'Assemblée nationale, pour obtenir les lois et décrets nécessaires à l'autorisation de l'entreprise de ce canal. MM. de Liancourt, Pétion, Dauchy, Boutisdoure, tous membres de l'Assemblée nationale et du comité d'agriculture, furent chargés de l'examen des propositions relatives à ce canal. Cette commission fit son rapport et rendit un décret autorisant l'entreprise que Louis XVI sanctionna sous le nom de *canal national de Paris*.

Ce décret fut motivé par l'urgente nécessité de procurer des travaux et des moyens d'existence à des milliers de personnes de tous états et professions qui se trouvaient, à cette époque, sans emploi, en raison de l'émigration des castes nobiliaires et cléricales.

Ce décret, proclamé et affiché dans toute la France, fit affluer une grande quantité d'ouvriers dans la capitale, au point qu'on en comptait, vers la fin de 1790, plus de quarante mille, réunis en ateliers de charité, payés à 20 sous par jour, tous répandus autour de Paris, occupés à réparer quelques parties de chemins vicinaux et quelques buttes de terre, le tout représentant des travaux très-insignifiants, n'ayant aucun ordre ni surveillance bien réglés, bien que dirigés par un conseil particulier de la municipalité, présidé alors par l'architecte Célérier et l'avocat Plaisant.

Jamais époque ne fut plus favorable que celle-là pour l'exécution de ce canal. M. Brulé fit transférer ses bureaux dans une maison attenant à l'ancien Opéra, rue Porte-Saint-Martin, et y fit mettre en lettres d'or ces mots : ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU CANAL NATIONAL DE PARIS. M. Brulé, cependant, ne payant ses divers employés qu'avec

des promesses, l'entrepreneur le fit assigner en paiement d'honoraires; Brulé déclara que ce créancier avait été payé sans quittance. Brulé fut admis à l'affirmation sur la foi du serment. Il jura. Mais bientôt ses employés et des créanciers de toute sorte ayant réclamé à leur tour, Brulé, qui s'était bien trouvé de son premier système de négation de dette, voulut y recourir une deuxième fois : cette fois les juges le sommèrent de justifier de quittances les sommes qu'il prétendait avoir payées en pareil cas, et, sur son impossibilité de le faire, le condamnèrent au paiement du capital, frais et dépens, ce qui porta un tel délabrement dans sa fortune, qu'il fut obligé de renoncer à son entreprise.

Il vendit ses droits à M. Sollage, qui dut se charger de faire exécuter le canal de l'Ourcq, sans qu'il en coûtât rien au gouvernement. Il paraît en effet, d'après un rapport de M. Gauthey, inspecteur général des ponts et chaussées, imprimé en 1803 et 1804, que M. Sollage présenta ses plans au gouvernement, qu'ils furent renvoyés à la vérification de l'administration, mais que les conditions n'en furent pas acceptées.

Entreprise et confection du Canal de l'Ourcq. — Le 29 floréal an X (20 avril 1801), un arrêt du gouvernement consulaire ordonna que les travaux du canal seraient exécutés pour le compte de la ville de Paris, sous la direction des ingénieurs des ponts et chaussées. L'on prit pour base le plan de l'ingénieur Bruyère, toujours fait d'après les anciens modèles de MM. Riquet, de Caraman et de Manse, sauf quelques changements sur la direction du canal.

Un impôt additionnel aux octrois des entrées de Paris fut établi pour subvenir aux dépenses de cette entreprise; mais l'ouverture des travaux commencés sous la surveillance du préfet Frochot suscita une constestation entre le conseil des ponts et chaussées et l'ingénieur Girard, au sujet de leur direction et de la délivrance des bons de paiement.

Dans le même mémoire, publié par l'inspecteur des ponts et chaussées, M. Gauthey, et dont nous avons parlé plus haut, il est dit que : « les règles de l'art n'ont pas été mentionnées dans cette entreprise; qu'on a suivi un plan tout autre que celui qui avait été prescrit par l'administration, et que de la manière dont cette entreprise a été

commencée, cela ne ferait qu'un *canal rigole.* » Il ajoutait, qu'à l'égard des paiements des travaux faits, l'inspecteur Girard voulait se soustraire à toute surveillance, et se faire délivrer des mandats et ordonnances sans examen préalable.

A ce mémoire, M. Girard répondit par deux autres qu'il fit publier, et dont voici le résumé :

« Je vais rappeler en peu de mots, dit-il, les propositions fondamentales qui résultent de la discussion dont le rapport précédent est l'objet.

« 1° Le canal de l'Ourcq diffère essentiellement de tous les autres canaux qui ont été exécutés jusqu'à présent, parce qu'il remplira en même temps les fonctions d'un aqueduc et d'un canal navigable.

« 2° Examiné sous le premier point de vue, le canal de l'Ourcq doit amener des eaux salubres dans la capitale, et, pour être telles, leur vitesse ne doit pas être moindre de 35 centimètres par seconde.

« 3° Considéré comme navigable, le canal de l'Ourcq doit conserver sur toute sa longueur une hauteur d'eau constante, sans le secours d'écluses ni d'acun autre barrage.

« 4° La plus grande quantité d'eau sur laquelle on puisse compter pour alimenter ce canal sera de 13,500 pouces, ou 240,820 hectolitres par vingt-quatre heures.

« 5° La prise de la rivière d'Ourcq sera faite dans le bief supérieur du moulin de Mareuil, à 96 kilomètres de la barrière de Pantin.

« 6° La pente totale de ce canal de dérivation, entre ses deux extrémités, est de 10 mètres 14 centimètres.

« 7° Cette pente ne sera point distribuée uniformément, mais suivant la loi représentée par le rapport des coordonnés de la courbe *funiculaire.*

« Je ne me suis point assujéti, dans le rapport que je viens de terminer, à suivre la marche systématique des devis ordinaires. La rédaction du projet dont je me suis occupé présentait ou des questions nouvelles qui méritaient d'être traitées avec soin, ou d'anciennes questions qui, jusqu'ici, n'ont été résolues qu'incomplétement; voilà pourquoi j'ai développé avec quelque étendue l'analyse à l'aide de laquelle je crus en avoir obtenu la solution.

« Enfin, convaincu que les progrès de l'architecture hydraulique

sont essentiellement liés à ceux des sciences physiques, et que celle-là ne doit point rester *stationnaire*, lorsqu'un mouvemeut rapide est imprimé à celle-ci, j'ai pensé que la haute importance du travail qui m'est confié, les avantages longtemps désirés que la capitale en attend; en un mot, que l'intérêt protecteur qu'y attache le chef de l'Etat, m'imposaient l'obligation de donner à ce travail toute la perfection dont il m'a paru susceptible, et ne me permettaient pas, quelques préjugés que j'eusse à combattre, de négliger de faire, pour y parvenir, une application utile des découvertes dues aux géomètres et aux physiciens français dont les travaux ont honoré la patrie et illustré ces derniers temps. »

En juin 1817, M. Hagneau, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, ci-devant à Turin, fut nommé à la direction du canal de l'Ourcq. M. Coic, ci-devant ingénieur en chef à Savone, fut aussi nommé, à cette même époque, ingénieur en chef pour la continuation des travaux de ce même canal.

EXTRAIT DES RAPPORTS DIVERS SUR LE CANAL DE L'OURCQ. — Le 12 juillet 1814, M. de Montesquieu, alors ministre d'Etat, dit, dans son rapport, que le canal de l'Ourcq avait été entrepris sur un plan trop dispendieux.

M. Marchand dit aussi, page 219, dans son *Conducteur parisien*, que les conduits souterrains qui doivent servir dans Paris auront environ 14,700 toises, et que cela n'est pas un excès de magnificence dans une entreprise dont les dépenses doivent s'élever à 38,000,000.

Le 9 février 1820, une commission de MM. Chaptal, Duméril, Dubois, Richerand, Albert, membres de la faculté de médecine; MM. Larbes, de Vauxclaire et de Berigny, membres du conseil des ponts et chaussées, après plusieurs conférences et une reconnaissance de la localité, de l'emplacement que doit parcourir ledit canal, de la barrière de La Villette, Saint-Martin, aux fossés de l'ancienne Bastille et Arsenal de Paris; cette commission, dis-je, a été d'accord, à la majorité de sept voix contre deux, que le nouveau projet du canal Saint-Martin, soumis à son examen, passant dans les marais situés au midi de l'hôpital Saint-Louis, ne pouvait être exécuté sans danger pour la salubrité publique du quartier septentrional de

Paris. Ce fut d'après ce rapport que la direction de cette partie du canal fut définitivement fixée pour passer du côté opposé.

OBSERVATIONS SUR CE MÊME CANAL ET SUR CELUI SOUTERRAIN. — La vérité est que le canal de l'Ourcq a d'abord été formé sur une simple largeur de 9 pieds dans le fond réduit au-dessus de La Villette. En 1803, il fut reconnu que des parties avaient été fouillées 18 pouces trop bas, et l'on fut obligé de rapporter des terres pour en redresser le nivellement.

Un autre fait, c'est que l'ingénieur Girard fut chargé de la direction du commencement de cette même entreprise; plusieurs furent appelés à faire des états explicatifs des divers prix des travaux. L'un fut aussi chargé de l'envoi de plusieurs ouvriers pour faire les travaux de cette partie du canal. Là, étant sur les lieux, le prix qu'ils fixèrent parut effrayer l'ingénieur Girard, et les ouvriers furent renvoyés.

Plusieurs autres entrepreneurs et ouvriers tâcherons, également embauchés à cette époque pour les travaux dont il s'agit, les abandonnèrent également. Girard se vit forcé de confier l'entreprise de la première partie du déblai du canal à un jardinier pépiniériste, plus apte à encaisser des arbres qu'à faire usage du *niveau d'eau.*

D'autre part, depuis 1820, les compagnies à qui le gouvernement avait cédé cette entreprise, résolurent de faire élargir ce même canal : on le fit au-dessus de La Villette: on continua, dans la plaine Saint-Denis, les travaux qui ne furent terminés qu'en 1821; à cette époque, cette partie du canal fut alimentée par les deux petites rivières, dites Beuvronne et Souilly, qui se réunissent à Clay. L'ensemble du canal de l'Ourcq parcourait alors une longueur de 96 mille mètres, ou 24 lieues de terrain.

En résumé, voici les phases par lesquelles avait passée la construction de ce canal :

Commencé en 1676 par M. de Manse;

Continué par le même avec M. Riquet, en 1677;

Suspendu par la mort de ces deux auteurs et par celle de Colbert;

En 1787, arrêt du conseil du roi, au profit de Sébastien Job, pour l'ouverture de ce même canal, qui n'a point eu d'exécution;

En 1790, décret de l'Assemblée constituante pour le même objet, aussi sans exécution;

En l'an 10, loi du Corps législatif, qui ordonne la reprise des travaux, suivant le plan conçu et adopté sous Louis XVI, en 1787;

En 1814, suspension des travaux; reprise en 1817;

Le 9 février 1820, nomination d'une commission pour fixer l'emplacement qu'il doit parcourir depuis la barrière de la Villette jusqu'aux fossés de l'ancienne Bastille;

Enfin, en 1825, arrivée des eaux de l'Ourcq à Paris.

Voici, à titre de document historique, la cantate qui fut exécutée à son ouverture. Les paroles sont de M. Jules Lemaire; la musique est de M. Daussoique.

Heureuses nymphes de la Seine,
Célébrez la splendeur du plus beau de vos jours!
Tandis qu'une source lointaine,
Pour s'unir à vos flots des siens change le cours,
L'enfant consolateur promis au diadème,
Cher espoir de la France et du trône des lis,
Reçoit l'eau sainte du baptême
Sur vos rivages embellis.
Le dieu des arts et la noble industrie,
Que le génie appelle sur ces bords,
Ont salué l'espoir de la patrie
Par l'hommage de leurs trésors.
Ainsi quand l'aurore
Au front radieux
Se lève et colore
La terre et les cieux,
Toute la nature
Offre au dieu du jour
Sa riche parure
Et ses chants d'amour.
Sur l'amas de ces flots dociles,
L'ingénieux commerce, à l'abri des hasards,
Transporte ces fardeaux mobiles
Qui vont de leurs tributs enrichir nos remparts.
L'abondance et la paix fertilisent ces ondes,
Et, sous l'emblème heureux de nos félicités,
Nous ouvrent les sources fécondes
De nouvelles prospérités.

Le dieu des arts et la noble industrie,
Que le génie appelle sur ces bords,
Ont salué l'espoir de la patrie
Par l'hommage de leurs trésors.
Les tendres et fraîches naïades,
Pour embellir nos murs désertant les roseaux,
Suspendent leurs riches cascades
Et préparent leurs jets sur le cours de ces eaux.
L'onde monumentale orne leurs fronts superbes,
Et, dans les airs plus purs, sous les couleurs d'Iris,
Jaillit, s'épanche, et de ses gerbes
Couronne les murs de Paris.
Le dieu des arts et la noble industrie,
Que le génie appelle sur ces bords,
Ont salué l'espoir de la patrie
Par l'hommage de leurs trésors.

Canal Saint-Denis et Saint-Martin. — Le canal Saint-Denis est un embranchement qui a été formé partant de celui de l'Ourcq, à 300 toises au-dessus du bassin de la Villette. Il forme un bassin de 720 mètres de long sur 60 de large, bordé de deux belles avenues plantées de quatre rangées d'arbres. Ce canal va tomber dans la Seine au-dessous et près de Saint-Denis, dont il porte le nom, après avoir franchi plusieurs écluses et quatre ponts établis à ce sujet. Il fut d'abord alimenté par les eaux de la petite rivière la Beuvronne, qui passe à Clay. En 1821, il fut achevé sur une longueur de 5 mille mètres environ. Le 13 mai de cette année, une brillante cérémonie en consacra l'inauguration.

Par celui Saint-Martin, ce canal abrége considérablement la navigation de Paris à la basse et haute Seine et autres rivières, comme l'Oise, la Marne, l'Yonne, la Loire et le Rhône, au moyen de divers canaux du centre.

Par ce fait, la correspondance de la navigation commerciale du nord au midi de la France pouvait s'étendre jusqu'en Hollande par le canal de Saint-Quentin, sur l'Escaut, terminé en 1810.

Le service de cette même navigation pouvait donc se faire sans être obligé de traverser une quantité de ponts et les écueils difficiles qu'ils rencontrent sur la Seine.

Enfin les bateaux de charbon étaient quelquefois obligés de séjour-

ner des années entières près de Charenton, faute de port pour pouvoir les placer dans Paris, et le canal en tint lieu. Les fossés de l'ancien Arsenal et de la Bastille servaient de bassin pour garer les bateaux en tout temps, et formaient une sorte d'entrepôt qui faisait de la partie nord-est de Paris une ville nouvelle pour le commerce.

Cette partie du canal de l'Ourcq, dite Saint-Martin, avait passé par bien des phases avant que sa direction définitive fût fixée.

Depuis 1787, divers plans et projets ont été présentés pour la fixation de la localité de cette partie du canal. Diverses commissions avaient été nommées; plusieurs rapports avaient été faits.

Le 9 février 1820, une commission fit un rapport sur l'un de ces projets : c'était de faire passer le canal à l'est de l'hôpital Saint-Louis, et l'autre à l'ouest. Un troisième, qui avait paru convenir, était de suivre une direction de manière à ne faire qu'un seul coude du bassin de la Villette jusqu'au fossé de l'ancien Arsenal, porte Saint-Antoine, avec trois bassins.

Ce coude ou retour du canal devait être formé proche la rue des Amandiers, en descendant le canal à droite.

Enfin, on proposait une ligne droite depuis le bassin de la Villette jusqu'à la rencontre de la partie basse de la rue des Récollets.

Là, 1° le canal fait un cercle en tournant à gauche et passant par le carrefour de la rue des Récollets à celle dite Grange-aux-Belles; puis de là se continuant en ligne directe jusqu'à la rue du Faubourg-du-Temple, vis-à-vis la direction de la rue de Malte, après avoir traversé la rue Saint-Ange, près de laquelle sont un bassin et une place d'entrepôt.

2° Là, un faible retour, cercle à droite continuant la direction en ligne directe jusqu'à la rue Saint-Sébastien, où devait aboutir l'avenue des abattoirs de Ménilmontant.

En ce lieu, un troisième tournant en cercle à droite est formé pour de là se continuer en ligne directe jusqu'au grand bassin dit des anciens fossés de l'Arsenal; il passe sous une longue arche disposée pour le service de la navigation. Enfin, arrivé dans la Seine, vis-à-vis le Jardin des Plantes, là sont établis deux bassins éclusiers pour entrée et sortie des bateaux marchands de la haute et basse Seine et autres rivières qui viennent rejoindre ce fleuve.

Canal de Saint-Maur, près Paris. — En 1784, M. Frère de Montizon, ingénieur, et l'un des administrateurs de la municipalité de Paris, cinq ans après, présenta plusieurs mémoires au ministre d'Etat. Il y détaillait les avantages du canal de Saint-Maur-sur-Marne, près Paris, et les moyens de sa confection. Ces mémoires furent envoyés à M. Chaumont de la Millière, maître des requêtes et intendant des ponts et chaussées. MM. Perronet, premier ingénieur de France, Chezy, son adjoint, et d'Hauteclaire, commissaire du conseil, furent consultés à ce sujet et prononcèrent en faveur de l'entreprise du canal.

En 1788, M. de Montizon s'associa à l'entrepreneur Houard, qui renouvelèrent la même entreprise au-dessus de Charenton. Un mémoire fut soumis à ce sujet à l'administration des ponts et chaussées.

Le 28 juin 1791, l'associé de M. de Montizon soumit le plan de ce même canal à l'assemblée du *Point central des Arts et Métiers*, qui tenait alors ses séances rue de l'Odéon, et qui, l'ayant pris en considération, nomma deux commissaires, MM. Bonneville, homme de lettres, et Réguier, ingénieur, puis lieutenant général des armées, chargés de faire un rapport et de le présenter à l'*Assemblée nationale constituante*. Ils furent admis aux honneurs de la séance, et leur rapport fut renvoyé au comité d'agriculture et de commerce. Les événements survenus à la suite de la révolution suspendirent toutes les dispositions de cette utile entreprise.

En 1809, après les orages révolutionnaires, ce projet fut de nouveau présenté; son utilité et ses avantages reconnus firent que les ingénieurs furent aussitôt nommés pour en faire l'examen, devis et plan des travaux. Peu après, un décret de l'empereur en ordonna la confection aux frais du trésor public, sous la direction de l'administration des ponts et chaussées.

M. Requet de Beaupie, ingénieur en chef de ce corps, fut chargé de la direction des travaux, qui furent poussés avec rapidité par les soins de MM. Emmery, ingénieur, et Lecloze, entrepreneur, jusqu'au mois de novembre 1812, époque où ces travaux furent poussés avec moins d'activité. Ce ne fut qu'en 1825 que ce canal put être livré à la navigation.

Percé dans un rocher de plus de 600 toises ou 1,170 mètres de lon-

gueur, avec un chemin de halage de 2 mètres de large sous voûte, taillé dans un roc couvert; ce chemin est un chef-d'œuvre d'architecture dans ce genre de travail.

Sa confection, dont le trajet n'est que de 750 toises ou 1,400 mètres, abrége la navigation de près de quatre lieues, et les bateaux n'éprouvent plus les obstacles trop fréquents d'être retardés pendant des mois entiers, pour monter et descendre pendant les basses eaux, par suite des rochers qui forment en cet endroit le lit de la Marne.

PARIS MORAL.

Un fait général caractérise le tableau moral de cette période. Par suite de plusieurs siècles d'oppression, avait germé dans les esprits une aspiration vague vers une amélioration matérielle et morale de la société et de l'individu. L'école philosophique du dix-huitième siècle donna, en quelque sorte, un corps et une forme à cette aspiration, en jetant dans le domaine des idées admises les deux mots : *Liberté, égalité.* La révolution française essaya de faire passer ces mots de la théorie à l'application, et, de là, ce caractère moral tout particulier d'une période où se produisent les systèmes les plus excentriques, soit en bien, soit en mal; où se formulent les utopies les plus nobles ou les plus dangereuses; où les arts et les sciences semblent vouloir dépasser les limites du possible pour ajouter aux jouissances humaines; où, dans les imaginations, l'exaltation des idées semble avoir été portée aussi haut que l'exaltation de la matière; où enfin chacun, au milieu des inspirations si disparates de l'égoïsme et de l'abnégation, semble avoir voulu s'appliquer à résoudre le difficile problème de vivre exclusivement et à la fois pour soi et pour tous.

Sous l'impression de ces idées, les uns bouleversaient l'ordre social, sous prétexte de faire arriver tout le monde à la fortune; les autres bouleversaient l'ordre moral, sous le prétexte aussi d'extirper le malheur de la terre. Le résultat le plus évident de ce double effort était, dans les esprits, une perturbation incroyable qui brouillait toutes les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste. Aussi, de la meilleure foi du monde, pour soulager des misères passagères que le temps pouvait graduellement amoindrir, des individus, des classes n'hésitaient pas à mettre le monde en feu, au risque d'y in-

staller une misère permanente. Dans le *tableau politique*, nous avons pu constater par des faits les perturbations d'ordre politique; dans le *tableau moral*, l'exposition de quelques autres faits servira à constater les perturbations d'ordre moral.

Sous l'impression de ces idées, après la révolution de 1830, le nouveau gouvernement fut, dès son début, en butte à des préoccupations de toutes sortes. Les partis politiques s'agitaient dans les rues de Paris, dans le Midi, dans l'Ouest, dans les campagnes. Çà et là s'ouvraient des écoles économiques qui semblaient préluder, par de riantes ou monstrueuses divagations, à des utopies sociales plus ou moins digérées. De ce nombre était le saint-simonisme.

Déjà, sous la Restauration, quelques sectaires ayant adopté la doctrine d'Henri de Saint-Simon, avaient développé les principes de l'industrie comme moyen d'amélioration populaire. Les disciples de cette école étaient généralement des hommes d'intelligence. Quelques-uns, Bazard, Enfantin, Carnot, Jean Renaud, Rodrigues, Michel Chevalier, Barrault, Laurent (de l'Ardèche), Jules Lechevalier, etc., se livrèrent d'abord à des études plutôt théoriques que pratiques. Un journal, le *Producteur*, leur servit d'abord à les développer. Ensuite, ne se bornant plus à écrire pour exposer leurs doctrines, ils commencèrent à ouvrir des cours.

Les premiers enseignements oraux furent faits chez M. Hippolyte Carnot; ils se continuèrent dans la rue Taranne, dans la rue Monsigny, à la salle Taitbout, dans divers autres endroits de Paris.

Dans un système qui s'élaborait au sein de l'association, ces enseignements embrassaient les problèmes les plus graves de philosophie historique, qui commençaient alors à agiter les esprits sérieux. D'abord, les discussions publiques avaient principalement roulé sur les questions d'économie politique; ce cercle bientôt franchi, tout, depuis l'histoire jusqu'au principe de la politique générale, avait été soumis à une nouvelle observation critique, et des nouveaux principes, déduits des principes du maître, s'étaient à la fois produits dans les champs de l'histoire, de la politique, de la morale.

Quelque importants et hardis que fussent déjà ces travaux, ils étaient loin d'afficher encore le caractère de culte sous lequel ils devaient se produire plus tard; mais ils resserrèrent les rapports d'inti-

mité entre les membres de l'association, et dès ce moment il fut aisé de prévoir que cette simple école philosophique passerait successivement par les phases de secte et de culte. Ce fut-ce qui arriva.

La conviction dont ils étaient pénétrés, le spectacle de la souffrance publique autour d'eux, l'espoir de se rendre utiles, leur avaient inspiré les uns pour les autres plus d'attachement qu'il n'en existe ordinairement entre les adeptes d'une simple école philosophique. L'élaboration et la propagation de ces doctrines étaient l'occupation unique de beaucoup d'entre eux. Ces derniers vivaient sous le même toit et reconnaissaient deux chefs : MM. BAZARD et ENFANTIN. Cette concentration avait un danger : c'était de tendre à fausser leurs rapports avec la société. Quelques-uns le pressentirent, et, réservant à leur vie privée une indépendance convenable, demeuraient ainsi dans la situation la plus favorable pour juger le système saint-simonien de deux points de vue différents : de l'intérieur et de l'extérieur.

Telle était la société saint-simonienne, lorsqu'éclata la révolution de Juillet.

Sans s'être mêlés au mouvement de la rue, les saints-simoniens crurent y voir une occasion favorable pour propager la nouvelle doctrine. Il y avait place alors pour beaucoup d'utopies, bien que cette révolution n'eût, en quelque sorte, changé que la forme de la cour, et des esprits même sérieux se montraient assez disposés à accepter tout ce qui paraîtrait sortir de l'ornière battue. Pour créer un organe à la nouvelle doctrine, les saints-simoniens firent l'acquisition du journal le *Globe*, sous la direction de Michel Chevalier.

L'union cependant était loin de régner parmi les adeptes du saint-simonisme. L'aberration des plus distingués d'entre eux, l'effervescence des plus jeunes, l'admission de femmes parmi les sectaires, l'impatience de tous d'arriver à une réalisation, furent autant de causes qui modifièrent si profondément le caractère de l'association, qu'aux nuances politiques qui séparaient les premiers disciples se joignirent des dissentiments profonds dans des questions fondamentales de théorie morale. Enfantin, voulant répudier la forme philosophique de l'association, et méditant d'inaugurer un culte, mit à découvert ses opinions passablement excentriques sur l'autorité religieuse et sur

le mariage. Bazard se sépara avec éclat de l'association : ceux qui partageaient ses principes de libéralisme l'imitèrent, et les partisans d'Enfantin demeurèrent seuls en possession du titre de saints-simoniens.

Enfantin possédait une petite propriété à Ménilmontant. Au mois d'août 1832, il s'y retira. Quarante de ses disciples l'y suivirent. Cela s'appela *la Retraite*. Enfantin y prit le titre de *Père*.

Là, le Père et ses quarante disciples voulaient essayer de la vie commune, en laissant à chacun son libre arbitre. Ce fut bientôt le chaos. Le défaut d'ordre et de discipline amena de tels écarts dans la congrégation de Ménilmontant, que, pour mettre un terme à cette désorganisation intérieure, Enfantin forma un triumvirat composé de MM. Michel Chevalier, Barrault et Fournel, et chargé de régler les travaux et l'emploi du temps. Bientôt chacun eut sa tâche, son emploi, fut soumis à une règle, et la congrégation vécut monacalement avec les formes d'un culte religieux de moins, et l'admission des femmes parmi les disciples de plus.

La secte adopta un costume et *prit l'habit*. En même temps, Ménilmontant fut ouvert au public. Le journal le *Globe*, dans deux articles signés : l'un, Enfantin ; l'autre, Duveyrier, éleva une discussion théorique sur le mariage et la famille, où ces deux institutions étaient appréciées sous deux points de vue fort peu en harmonie avec les idées admises. L'autorité vit un scandale dans l'exhibition de principes où la liberté de l'homme et de la femme n'avait de règle et de limite que le caprice; et, en vertu de l'art. 291 du Code pénal, qui prohibe la réunion de plus de vingt personnes, Enfantin et quelques sous-chefs de la secte eurent à comparaître en cour d'assises. Ils furent condamnés à l'emprisonnement. La persécution accrut momentanément la vogue de la secte. En mai 1833, un second procès lui fut intenté : un acquittement s'ensuivit; dès ce moment, la société n'eut plus d'importance, et bientôt après on n'en parla plus.

Les Templiers. — A la même époque, et toujours sous l'impression du même ordre d'idées, un médecin, le docteur Fabri-Palaprat, prit le nom de grand-maître Bernard-Raymond, et voulut renouveler à Paris l'ordre des templiers. Sous le nom de *johannistes*. il apparut un moment, avec quelques adeptes, sur la scène religioso-politique.

S'étant bientôt aperçu que le temps était passé où l'ordre pouvait avoir quelque éclat, il referma les portes du temple, et il n'en fut plus question depuis.

L'ABBÉ CHATEL ET L'EGLISE FRANÇAISE. — Une autre de ces exhibitions du même genre, qui prouvaient avant tout le désordre d'idées et d'intelligence que les bouleversements politiques traînent presque toujours à leur suite, apparut avec un certain éclat. En août 1830, plusieurs journaux avaient publié une note ainsi conçue :

« Un très-grand nombre de prêtres patriotes, réunis à Paris, ont « l'honneur de prévenir leurs concitoyens qu'ils sont à la disposition « des autorités des différentes communes qui manquent de curés. La « conduite antinationale et despotique des évêques a déterminé cette « société d'ecclésiastiques, amis de leur pays et jaloux de marcher avec « les institutions constitutionnelles, à rompre avec leurs chefs, et à « n'écouter que la voix de leur conscience et l'intérêt des peuples qui « les appellent.

« On les a mis dans la cruelle alternative d'opter entre l'obéissance « aux lois de leur pays et l'obéissance passive, aveugle, fanatique, à « un pouvoir éminemment ennemi de la patrie. Ils n'ont point hé- « sité : ils ont rompu d'une manière éclatante avec des évêques en « hostilité ouverte contre la France entière.

« Ces ecclésiastiques ne sont pas mus par l'appât du gain; ils offrent « d'exercer gratis toutes les fonctions de leur ministère, selon ces « paroles de Jésus-Christ : « *Vous avez reçu gratis, donnez gratis.* » Ils « savent aussi que leur royaume n'est pas de ce monde. En consé- « quence, ils ne se mêleront jamais, soit directement, soit indirecte- « ment, des choses étrangères à leur ministère tout spirituel.

« Les communes de France qui désireront se choisir des pasteurs « parmi ces apôtres tolérants, sont priés de s'adresser à M. CHATEL, « *désigné par la Société pour la correspondance générale.* »

C'était un véritable schisme qui s'élevait contre les évêques.

L'abbé Chatel, dont parlait cette note, avait été successivement vicaire de la cathédrale de Moulins (Allier), curé de Monetay-sur-Loire, aumônier du 20e régiment de ligne, et, en 1823, aumônier du 3e régiment de grenadiers à cheval de la garde royale.

Déjà, sous le règne même de Charles X, l'abbé Chatel avait osé

proclamer, du haut de la chaire de plusieurs églises de Paris, la LIBERTÉ RELIGIEUSE. A ce moment du règne de messieurs de Montrouge et de la grande-aumônerie, où la congrégation jésuitique avait jeté son immense réseau sur la France, c'était de sa part un acte de courage. Aussi le scandale fut grand.

Toutefois, M. Chatel n'avait pas encore ouvertement rompu avec l'Eglise de Rome; et ce ne fut qu'après la révolution de Juillet, lorsqu'au milieu de l'agitation des partis, il crut entrevoir un instinct de religiosité dessinant le sentiment hostile que le peuple portait au clergé, qu'il jugea l'occasion favorable pour annoncer les projets de réforme qu'il méditait depuis plusieurs années, et dont il avait jeté les premiers aperçus dans le *Réformateur, journal de la religion et du siècle.*

Pour faire entendre la parole nouvelle aux hommes qu'éloignait du temple le rigorisme catholique, et qui éprouvaient le besoin de se prosterner aux pieds du sanctuaire, il en réunit quelques-uns dans ses appartements, rue des Sept-Voies, 18, et leur prêcha l'Evangile.

Le nombre de ses prosélytes s'accrut, et, au mois de janvier 1831, il transféra le siége de son église rue de la Sourdière. Ce nouveau local devint bientôt insuffisant, et, au mois de juin suivant, l'abbé Chatel fut s'établir rue de Cléry, salle Lebrun. Au mois de novembre, il fut obligé de le quitter encore pour un local plus spacieux, et une maison nº 59 du Faubourg-Saint-Martin devint le siége de l'Eglise catholique française primatiale.

L'abbé Chatel, qui prit le titre de primat des Gaules, eut bientôt l'appui de quelques prêtres dissidents : ce furent l'abbé Auzou, l'abbé Blachère, l'abbé Normant, l'abbé Robert, l'abbé Bonnet et d'autres.

Les principes des nouveaux réformateurs n'avaient encore rien de précis : ils annonçaient bien l'intention de secouer le joug despotique des évêques; mais c'était tout, et cela ne pouvait constituer une règle fixe.

Un assez grand nombre de prêtres de l'Eglise romaine se joignirent bientôt à ce petit noyau dissident. L'abbé Chatel voulut établir une secte d'ordre hiérarchique dans la petite société. Il s'adressa à Bernard-Raymond, le grand-maître des templiers ou johannistes,

dont nous avons parlé plus haut. Il feignit d'entrer dans ses vues, et lui promit de l'aider à rétablir la splendeur du culte chevaleresque qu'il professait, sous le titre d'Eglise chrétienne, s'il voulait le sacrer évêque selon le rite de saint Jean. Bernard-Raymond, enchanté de l'occasion, ne fit aucune difficulté, et l'abbé Chatel, une fois sacré évêque par le successeur *in partibus* de Jacques Molay, sacra des prêtres à son tour à discrétion.

Dès ce moment aussi, il crut devoir formuler ses croyances, et publier le symbole de la réforme, dont il se faisait le prédicateur.

Il établit d'abord le dogme et la discipline de l'*Eglise française;* puis, réuni aux prêtres, *ses frères*, il proclama la constitution hiérarchique du clergé : le primat, les évêques et les chefs d'églises devaient être élus par le peuple et le clergé. Le primat et les évêques devaient recevoir leur consécration des prêtres de l'Eglise primatiale ou épiscopale : c'était se conformer à la discipline établie par les apôtres. Dès ce moment aussi, on cessa d'officier en latin.

La réforme prit racine non-seulement dans le peuple, mais encore dans la bourgeoisie : plusieurs succursales furent fondées; un clergé nombreux les desservit, et, peu de mois après, l'Eglise française se trouva représentée dans les localités suivantes :

A Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, 59, église primatiale : MM. Chatel, fondateur de l'Eglise française, évêque primat; Normant, vicaire primatial; Robert, prêtre; Bonnet, lévite.

A Nantes (Loire-Inférieure), MM. Lerousseau, vicaire général; Sandron, prêtre.

A Roches-sur-Rognon et Bettaincourt (Haute-Marne), M. Marche, vicaire général.

A Lannecorbin, Sinzos et Lhez (Hautes-Pyrénées), MM. Trecazès, vicaire général; Rousselin, prêtre.

A Pouillé (Vendée), pour vingt-deux communes, M. Guicheteau, vicaire général.

A Villefavar et Lastours, près Limoges (Haute-Vienne), M. Papon, vicaire général.

L'évêque primat eut en outre une succursale dans le faubourg Saint-Jacques, à Paris, et une église à Boulogne, près Paris.

Bientôt l'Eglise française eut son jour de persécution, et par suite

son jour de grand lustre. Les habitants de Clichy, près Paris, n'ayant plus voulu recevoir dans leur commune leur curé, qui avait pris part à la manifestation légitimiste de Saint-Germain-l'Auxerrois, se voyant privés de l'exercice du culte, par suite du refus de l'archevêque de Paris de lui donner un successeur, s'adressèrent à l'abbé Chatel, et, pour mettre un terme à cette sorte d'interdit religieux, lui demandèrent un prêtre de son Eglise.

Pendant quelque temps, il n'y eut pas de titulaire proprement dit. Tantôt l'un, tantôt l'autre, des prêtres de l'Eglise française allaient desservir Clichy : les habitants semblaient vouloir prendre leur curé à l'essai, et enfin leur choix se fixa sur l'abbé Auzou, l'un des premiers prosélytes du nouveau culte.

L'abbé Auzou éclipsa bientôt le primat. Le choléra fut d'abord pour lui l'occasion de prédications remarquables. Pendant que les évêques de France, suivant les vieux errements du clergé romain, attribuaient le fléau dévastateur à la colère divine, et effrayaient leurs ouailles, au lieu de leur donner de bons conseils, l'abbé Auzou réfuta ces mandements, parla au cœur de ses paroissiens, releva leur courage, et, par ses exhortations et son exemple, sut les amener à se secourir les uns les autres.

Peu après, une circonstance mémorable appela avec éclat l'attention publique sur l'abbé Auzou. Lors de la mort du roi de Rome, des vieux compagnons de gloire de l'empereur voulurent honorer la mémoire du père par un service funèbre public au fils. N'ayant pu obtenir du clergé romain des prières publiques pour l'Astyanax des temps modernes, ils s'adressèrent à l'abbé Auzou, et la petite église de Clichy vit accourir de partout une foule immense de vieux soldats qui vinrent pleurer aux pieds de la chaire, où l'abbé improvisa la touchante oraison de Napoléon II.

Installé depuis le 9 janvier 1833, dans la petite cure de Clichy, l'abbé Auzou y officia tranquillement jusqu'au mois de juin 1834.

A cette époque, aux sollicitations du clergé romain, l'autorité se réveilla de son assoupissement; et l'Eglise française eut sa petite persécution. Elle commença même d'une manière assez singulière. Le ministre de l'intérieur et des cultes, le préfet de police commencèrent par reconnaître, par un arrêté du 3 mai 1833, que diffé-

rentes sectes s'étaient établies dans plusieurs communes du département de la Seine; il était dit, en outre, dans l'article 1er de cet arrêté : « qu'*à l'avenir toutes cérémonies religieuses hors des édifices qui leur sont destinés, ainsi que l'exercice extérieur d'un culte ou d'une secte quelconque, sont expressément interdits dans les communes,* etc. » Puis, dans l'article second : « *que le présent arrêté sera notifié, en la forme de droit, aux différents chefs des sectes religieuses établies dans les communes du département de la Seine....* »

On aurait cru, d'après cet arrêté, que l'existence du nouveau culte serait tolérée, sauf son exercice extérieur: ce fut le contraire qui arriva. Au mois de juin 1834, le sous-préfet de Saint-Denis se présenta, accompagné d'hommes de police et de gendarmes, pour mettre à exécution un mandat signé du préfet de police, intimant à M. l'abbé Auzou l'ordre d'évacuer le presbytère. Les scellés furent apposés sur les portes de l'église.

Le bruit de cette expédition s'étant répandu dans Clichy, chacun exprime la vive indignation qu'il ressent : on reproche à l'abbé Auzou de s'être laissé trop facilement enlever du presbytère; on lui jure un dévouement sans bornes. L'effervescence est bientôt à son comble; on rédige à la hâte une protestation énergique, que des milliers de signatures couvrent bientôt : la nuit arrive; le mécontentement est général; les fidèles se portent en foule au presbytère, brisent les scellés apposés par le sous-préfet, et s'installent militairement dans le presbytère évacué.

Après cette prise de possession de l'église, les habitants sonnent à toute volée les cloches que l'on ne sonne jamais après l'heure de l'*angelus* qu'en cas d'alarme. La foule accourt des extrémités de la commune : l'air retentit de vivats, et l'on danse gaiement au son des cloches, autour des feux de joie allumés sur la place.

L'autorité ne voulut pas avoir le démenti dans cette affaire. Le lendemain, le sous-préfet revint à Chichy, pour rétablir les scellés brisés; mais les huées, les pierres de la multitude ne lui permirent pas d'arriver jusqu'à l'église. Il se réfugia à la mairie, y assembla les notables de la commune; mais l'exaspération des esprits ne lui permit même pas d'expliquer ses ordres : on refusa de l'écouter; il ne

put que se retirer, avec accompagnement d'imprécations et de sifflets.

Il revint une troisième fois en compagnie de M. Desmortiers, procureur du roi, d'un fort détachement de gendarmerie à pied et à cheval, et d'un fort détachement de ligne. Le tocsin sonna : les habitants voulurent protester jusqu'au bout, mais ils n'avaient pas d'armes, et ils furent bientôt dispersés.

L'arrestation d'une vingtaine de citoyens qui, après cinq mois de captivité préventive, furent acquittés par le jury, termina cette échauffourée. L'abbé Auzou reprit l'exercice de son culte, qui eut lieu simultanément à Clichy, à Sèvres, à Boulogne, près Paris, à Senneville et Plague, près de Mantes, à Paris, dans une chapelle située, depuis le commencement de l'année 1834, boulevard Saint-Denis, 10. Mais, tout à coup, aux instances plus pressantes du clergé, l'autorité se réveilla, ces divers temples furent fermés, et ce qu'il resta de plus évident de toute cette affaire, c'est que les populations françaises pourraient bien échapper au clergé romain le jour où apparaîtrait un véritable réformateur.

Cité ouvrière. — Le 18 novembre 1851, eut lieu l'inauguration de la première Cité ouvrière, à Paris, rue Rochechouart. La salle d'asile, celle des crèches, avaient été décorées de guirlandes et de draperies. La façade extérieure du bâtiment avait été pavoisée; des corps de musiciens jouaient des fanfares; toute la population du quartier était en émoi pour cette fête.

La Cité portait le nom de *Cité Napoléon*.

Elle était située à mi-côte de la rue Rochechouart, quartier élevé, en bon air. Sa façade, d'une grande simplicité, était en harmonie avec la destination de l'édifice.

Dès le mois d'avril 1851, la partie donnant sur la rue avait été habitée; cette partie comprenait, outre les boutiques, 80 logements variant de 60 à 180 fr. par an. Pour cette dernière somme, l'ouvrier avait deux pièces et un couloir avec fourneau.

Un escalier large et bien éclairé desservait le bâtiment. En novembre 1851, il y avait 250 locataires d'une bonne conduite et d'une excellente tenue. Le but proposé était complétement atteint.

Les lavoirs, les salles de bains, les salles d'asile, disposés pour re-

cevoir les 500 locataires affectés à cette cité, n'étaient pas construits encore et ne devaient être terminés qu'en 1852. Il devait y avoir une pharmacie dont les médicaments seraient délivrés gratis aux malades, et un médecin attaché à l'établissement.

Commencée en 1848, à l'aide de souscriptions insuffisantes, ses débuts avaient été difficiles, et une liquidation désastreuse était imminente, lorsque le sous-comptoir des entrepreneurs consentit, avec le concours du comptoir national d'escompte, à avancer les fonds nécessaires à l'achèvement. Le tout, avec annexes de lavoirs, salles de bains, d'asile, etc., devait coûter 650 mille francs.

En voyant ainsi fonctionner régulièrement une institution nouvelle destinée à améliorer la condition des classes laborieuses, on est forcé de reconnaître les bienfaits de l'association. Tout faisait espérer que cet exemple serait imité, et que d'autres cités de ce genre s'élèveraient dans la capitale et ailleurs.

Crèches. — Au milieu de la population ouvrière et malheureuse du faubourg Saint-Antoine, les jeunes filles pauvres de treize ans et au-dessus restaient trop souvent exposées, loin de toute surveillance, aux dangers d'immoralité que produisent l'ignorance et la misère. Les recueillir dans une maison pieuse et préservatrice, à l'âge ou de mauvais exemples jusqu'alors incompris peuvent éveiller leurs jeunes passions et dépraver leurs cœurs, pour les maintenir dans une certaine pureté de pensées, les instruire et les former au travail, était une œuvre éminemment utile; mais le grand nombre de jeunes filles ainsi abandonnées, et les frais énormes que devait entraîner la réalisation de cette inspiration chrétienne, étaient bien propres à décourager les âmes les plus fermes et les plus généreuses.

Cependant il se trouva, pour le bonheur du faubourg Saint-Antoine, dans l'une des rares églises ouvertes aux nombreuses populations de ce quartier, un prêtre qui avait passé dans le commerce les premières années de sa vie, et qui avait voué aux malheureux ouvriers, dont il connaissait les souffrances, les faibles économies qu'il avait recueillies personnellement par son travail. Ce ministre recommandable appela à son aide quelques personnes généreuses; puis il alla de porte en porte réclamer de la charité publique, des boulangers et autres fournisseurs du huitième arrondissement, le

pain nécessaire aux jeunes filles pauvres qu'il espérait réunir, et quand il crut ses ressources à peu près portées à la hauteur de son courage, il ouvrit, dans la rue Picpus, n° 60, un asile pour ces jeunes filles de treize ans et au-dessus; il le qualifia d'*Œuvre du saint Cœur de Marie*, et les sœurs des écoles chrétiennes voulurent bien en accepter la direction.

Ce pieux établissement dépassa bientôt l'attente de son fondateur, l'abbé Zerlaing, bien qu'il ne subsistât que par les souscriptions en argent ou en nature et par l'appui de diverses autorités administratives qui, frappées de ses bienfaits, l'inscrivirent sur les budgets du ministère de l'intérieur, du ministère de l'instruction publique et du conseil municipal de la Seine, pour un faible secours.

Dans cet asile de bienfaisance, un grand nombre de jeunes filles, logées et nourries, reçoivent chaque année une instruction religieuse, en même temps qu'elles apprennent à lire, à écrire, à coudre, à repasser, à faire le ménage, à soigner les malades; en un mot, en même temps qu'elles se forment à une vie qui devra leur fournir ultérieurement des moyens d'existence, aucun engagement n'oblige les parents ou bienfaiteurs à laisser ces enfants pendant un temps déterminé dans l'établissement, contrairement à tout traité ordinaire d'apprentissage, car le but de l'œuvre n'est point de bénéficier sur le travail des enfants, où la Providence permettra que ces enfants y séjournent jusqu'à l'âge d'être placées, ou retirées avant ce temps, elles porteront dans leurs familles les sentiments pieux et les habitudes d'ordre qui leur sont inspirés.

Les secours fournis par des âmes généreuses et le produit de l'ouvroir d'établissement apportèrent, trois ans durant, le pain de chaque jour : les religieuses qui le desservaient n'avaient reçu, pour leur maison-mère, aucune espèce d'indemnité, et c'est même aux frais de leur communauté qu'elles avaient été jusqu'alors vêtues et entretenues des premières choses nécessaires à leur existence.

En 1852, cette œuvre si laborieusement créée, était en péril.

Ecole normale des salles d'asile.—Des sociétés de toutes sortes, avec ou sans le patronage du gouvernement, s'étaient formées pour répandre des bienfaits parmi les classes souffrantes, chacune dans

leur spécialité, et embrassant dans leur ensemble presque tous les genres de souffrance; c'était :

L'ancienne Ecole normale des salles d'asile, dont le cours avait pour objet de former, pour les diverses localités de la France, de bonnes directrices de salles d'asile.

Il était entièrement gratuit, durait quatre mois, et avait lieu deux fois par an.

On recevait dans l'établissement des externes et des pensionnaires.

Le ministre de l'instruction publique accordait des bourses aux aspirantes de Paris ou des départements qui paraissaient dignes de cette faveur.

Les inscriptions étaient reçues, soit au ministère de l'instruction publique, soit au cours pratique, rue de l'Université, n° 10.

C'étaient encore :

La Société centrale d'Education et d'Assistance pour les sourds-muets en France, qui tenait ses assemblées générales dans la salle des exercices publics de l'Institution nationale de la rue Saint-Jacques ;

M. Dufaure, l'un des fondateurs de la Société, en était le président : elle avait été fondée en 1849;

La Société charitable de Saint-Régis, pour faciliter le mariage civil et religieux des indigents du diocèse de Paris, qui vivaient dans le désordre et la légitimation de leurs enfants naturels;

La Société protectrice des Animaux, tenant chaque année une séance publique au Conservatoire des Arts et Métiers, sous la présidence de M. le directeur de l'agriculture et du commerce;

La Colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin, société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés, et orphelins pauvres, qui tenait son assemblée annuelle dans l'église de la Madeleine.

Cette société avait pour objet d'assurer une bonne éducation, de recueillir, d'élever ces malheureux enfants depuis leur plus jeune âge jusqu'au terme de leur adolescence. Développer leurs forces physiques, leurs facultés morales et intellectuelles; les appliquer aux travaux des champs, leur donner à la fois les connaissances nécessaires et l'aptitude pratique qu'exigent ces travaux, c'était les arracher à la misère et au vice, les rendre utiles à eux-mêmes et

à leur pays; c'était préparer pour l'agriculture une population forte et intelligente.

Telle était la mission que s'était donnée la Société d'Adoption, et dont elle poursuivait l'accomplissement dans sa colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin.

Le siége de la Société était à Paris, rue de la Pépinière, 97. Pendant les années 1849 et 1850, elle recueillit dans sa colonie quarante-deux orphelins du choléra.

Vingt autres sociétés du même genre fonctionnèrent régulièrement, et, en réunissant la somme d'efforts qu'il avait fallu pour les fonder, peut-être serait-on parvenu non pas à soulager çà et là des misères, mais à prévenir partout la misère.

Bains et Lavoirs publics. — Dans ce même ordre d'idées, les bains et les lavoirs publics étaient un grand bienfait pour les classes peu aisées; et en 1852, Louis-Napoléon, président de la République, rendit le décret suivant :

Art. 1er. Une somme de cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-quinze centimes (590,984 fr. 95 c.) est annulée sur le crédit extraordinaire de 600,000 fr. ouvert au ministère de l'agriculture et du commerce, sur l'exercice 1851, en vertu de la loi du 3 février 1851, et ayant pour destination d'encourager la création d'établissements modèles pour bains et lavoirs publics gratuits ou à prix réduits.

Un crédit égal de cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-quatre francs quatre-vingt-quinze centimes (590,984 fr. 95 c.) est ouvert au même ministère, sur l'exercice 1852, pour continuer les dépenses nécessaires à l'exécution de la loi précitée.

Ce crédit formera un chapitre spécial au budget de l'exercice 1852.

Art. 2. L'article 2 de la loi sus-énoncée du 3 février 1851 est rapporté dans celles de ses dispositions qui limitent à 20,000 fr. le maximum de chaque subvention et interdisent d'encourager plus d'un établissement par commune. Les subventions à allouer continueront de ne pouvoir excéder le tiers de la dépense totale de chaque établissement.

Voici le plan d'un de ces établissements projeté sur des terrains

vagues, situés sur le boulevard du Temple, entre la rue de Ménilmontant et celle de Crussol.

Un pavillon, à droite, était occupé par cinquante baignoires pour les hommes, dont vingt-cinq de première classe, et vingt-cinq de deuxième.

Un autre pavillon, à gauche, contenait un pareil nombre de baignoires à l'usage des femmes. Dans l'un et l'autre étaient disposés des cabinets pour bains médicaux, barège, vapeur et douches. Les deux pavillons devaient être séparés par une cour plantée avec jet d'eau au milieu. Au fond était établi le lavoir, contenant cent places de laveuses, buanderie et bassin à rincer, essoreuses, emplacement de cuves et chaudières, et de chaque côté les séchoirs, d'après le système employé à Wesminster, tables à repasser et fourneaux pour les fers.

Une salle d'asile, pour les enfants, trouvait aussi place dans l'établissement.

Institution des Aumôniers des dernières prières. — Un acte gouvernemental, qui sembla résumer cette tendance générale humanitaire, fut l'institution des aumôniers des dernières prières.

En province, le dernier pauvre, le mendiant des villages et des bourgs, était mis au tombeau en chrétien; les cloches sonnaient son glas; le prêtre accompagnait sa dépouille, récitant les prières des morts et bénissait sa fosse.

A Paris, la mortalité moyenne, par an, était de douze à treize mille individus : en 1850, elle s'éleva à douze mille huit cent cinquante-un, et de ce nombre, six mille trente-trois morts furent enterrés sans que la religion consacrât leur dernier asile. Cet état de choses fâcheux, qu'il n'était ni moral ni politique de conserver plus longtemps, cessa. Le préfet de la Seine, sur les instances du président de la République et de monseigneur l'archevêque de Paris, proposa au conseil municipal un projet qui attachait à chaque cimetière de la capitale deux aumôniers, spécialement chargés d'accompagner les convois gratuits et de bénir la fosse qui leur était destinée. Ces prêtres devaient être logés dans les bâtiments d'administration des cimetières, et recevoir de la ville un traitement particulier. Ils devaient attendre à la porte le convoi du pauvre; précédés de la croix

portée par un enfant de chœur, ils devaient l'accompagner jusqu'au lieu de sépulture, et répandre l'eau bénite sur la fosse en récitant les prières consacrées par l'Eglise.

On ne saurait trop applaudir à une telle mesure; il y avait dans cet acte un hommage rendu à l'égalié de tous les hommes devant la mort; il y avait un relèvement de la digité du pauvre et un utile enseignement profitable à la morale et à la religion.

Un décret du 21 mars, rendu sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Fortoul, régla cette belle mesure ainsi qu'il suit :

« Considérant que le nombre des membres du clergé paroissial de Paris ne permet pas d'accompagner tous les morts jusqu'au cimetière, et qu'ainsi beaucoup de familles, notamment celles qui sont indigentes et peu aisées, sont privées des dernières prières de l'Eglise ;

« Considérant qu'il importe de remédier promptement à cet état de choses d'une manière conformé à la charité chrétienne;

« Décrète :

« Art. 1er. Il est attaché à chacune de trois succursales de la Trinité, Saint-Ambroise et Saint-Jacques-du-Haut-Pas, à Paris, deux vicaires qui, sous le titre d'*Aumoniers des dernières prières*, seront spécialement et exclusivement chargés, dans les cimetières du Nord, du Sud et de l'Est, auprès desquels ils résideront, de recevoir gratuitement, quand la demande leur en sera faite, les corps qui ne seront point accompagnés par le clergé, de les conduire jusqu'à la tombe, et de réciter pour eux les dernières prières de l'Eglise.

« Art. 2. Le traitement de ces aumôniers est fixé à 1,200 francs, indépendamment de l'indemnité de logement de 600 francs qui a été votée par le conseil municipal de Paris.

« Fait au palais des Tuileries, le 21 mars 1852.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

SOCIÉTÉ ISRAÉLITE POUR L'ÉTUDE DES SCIENCES SACRÉES. — A la même époque, en 1852, les Israélites de Paris fondèrent une société pour l'étude et la propagation des sciences sacrées. Un grand nombre d'hommes honorables, à la tête desquels figurait M. de Rothschild, établirent à cet effet des salles d'étude et un oratoire où l'ensei-

gnement religieux est donné gratuitement aux jeunes gens qui se destinent au sacerdoce, et où des Israélites appartenant à toutes les conditions sociales se réunissent pour prier et entendre des lectures théologiques et littéraires. Un rabbin distingué a été attaché à l'établissement, et un savant orientaliste, M. Albert Cohen, lit tous les dimanches un chapitre de l'Ecriture sainte ou un morceau des œuvres religieuses ou philosophiques des pères de la synagogue. Ces lectures offrent un grand intérêt moral et scientifique, et la foule, qui se presse autour du professeur, quittait la réunion, éclairée par l'enseignement, édifiée par les pratiques du culte. C'était un honneur pour la ville de Paris, où, malgré tant d'éléments de désordres sociaux, et, grâce à des sacrifices dignes d'éloge, une pareille institution a pu être conçue, voir le jour et prospérer.

Industries parisiennes.

Une pensée bien souvent émise était celle de l'utilité réelle et pratique qu'il y aurait à recueillir les éléments d'un tableau complet de l'industrie dans Paris, à étudier le mouvement de la production dans son ensemble, à en pénétrer tous les détails et à suivre la division des occupations jusque dans ses dernières ramifications. Toujours on avait reculé devant la grandeur de la tâche et devant l'importance des sacrifices de temps et d'argent nécessaires pour la conduire à fin.

Après les événements de 1848, en présence de la crise industrielle et commerciale si intense, qui en était la suite, alors que tout semblait remis en question relativement aux conditions dans lesquelles le travail s'était jusqu'alors exercé, dans lesquelles il devait s'exercer dans l'avenir, que des théories sociales nouvelles devaient se faire jour, une étude approfondie des faits était surtout nécessaire, et M. Horace Say, le fils du savant économiste, fut chargé par la chambre de commerce de Paris de cette enquête. C'est de son travail qne nous extrayons les résultats suivants.

Cette enquête embrassait les années 1847-1848, et devait servir de document comparatif pour déterminer l'effet sur l'industrie des grandes commotions politiques.

Les questions portèrent sur les points suivants :

1° La nature de la fabrication;

2° L'importance des affaires en 1847, et la réduction survenue en 1848;

3° Le nombre des ouvriers employés en 1847, en distinguant ceux qui font partie de la population sédentaire et ceux qui appartiennent à la population mobile, avec indication du nombre des hommes, des femmes, des jeunes garçons et des jeunes filles;

4° Pour les enfants : le nombre des apprentis, la nature et les conditions du contrat d'apprentissage;

5° Les salaires spéciaux de tous les ouvriers, avec distinction du travail à la journée et aux pièces;

6° La durée et l'époque de la morte saison;

7° Les habitudes et les conditions générales d'existence des ouvriers.

L'enquête portant sur toute l'industrie manufacturière et sur l'ensemble de la population laborieuse qu'elle occupe, on recensa :

1° Tout individu fabriquant à son compte;

2° Tout individu fabriquant à façon et employant un ou plusieurs ouvriers;

3° Tout indidividu fabriquant à façon et travaillant seul, lorsque ce travail était destiné à une clientèle bourgeoise;

4° Tout individu travaillant à façon et travaillant seul, lorsque, employé par divers entrepreneurs, il ne pouvait être considéré comme attaché spécialement à l'un d'eux.

Ces bases une fois arrêtées, le travail de l'enquête se partageait naturellement en deux grandes divisions :

Celle du travail extérieur, consistant à rechercher tous les individus recensables, à leur poser les questions, à consigner leurs réponses;

Celle du travail intérieur, consistant à recevoir, classer, dépouiller et analyser tous les renseignements recueillis.

La réunion successive des résultats partiels de ce double travail conduisit à la constatation des résultats généraux suivants, savoir : la formation de treize groupes, dans lesquels les industries furent rangées, soit à raison de la destination des produits, soit à raison du travail et des matières employées. Ces groupes se rapportaient

aux industries qui pouvaient se ranger sous les titres suivants :

1er *groupe.* — Alimentation.
2e *groupe.* — Bâtiment.
3e *groupe.* — Ameublement.
4e *groupe.* — Vêtements.
5e *groupe.* — Fils et tissus.
6e *groupe.* — Peaux et cuirs.
7e *groupe.* — Carrosserie, sellerie, équipement militaire.
8e *groupe.* — Industries chimiques et céramiques.
9e *groupe.* — Travail des métaux, mécanique, quincaillerie.
10e *groupe.* — Métaux précieux, orfévrerie, bijouterie, joaillerie.
11e *groupe.* — Boissellerie, vannerie.
12e *groupe.* — Articles Paris.
13e *groupe.* — Imprimerie, gravure, papeterie.

Ces treize groupes d'industries, rangées d'après l'importance, prirent place dans l'ordre suivant :

Vêtements	240,947,293 fr.,
dans lesquels l'industrie seule des tailleurs entrait pour	80,649,320
Alimentation	226,863,180
dans lesquels les bouchers entraient pour la somme de.	74,893,432
et les boulangers pour	60,242,390
Bâtiment.	145,412,679
Ameublement	137,145,246
Travail de métaux précieux, orfévrerie, bijouterie, joaillerie	134,830,276
Articles de Paris	128,658,777
Fils et tissus.	105,818,474
Travail des métaux, mécanique, quincaillerie.	103,631,601
Industrie chimique et céramique	74,546,606
Carrosserie, sellerie, équipement militaire. .	52,357,176
Imprimerie, gravure, papeterie	51,171,873
Peaux et cuirs	41,762,965
Boissellerie, vannerie.	20,482,304
L'ensemble formait un total de.	1,463,628,350 fr.

Le nombre d'industries formant ces treize groupes s'élevaient à 325. Elles étaient dirigées ou exploitées par 64,816 entrepreneurs ou fabricants.

7,117 emploient plus de 10 ouvriers;

25,116 emploient de 2 à 10 ouvriers;

32,583 emploient un ouvrier seulement ou travaillent seuls.

Le nombre des ouvriers ainsi employés s'élève à 342,530, dont :

204,925 hommes;

112,891 femmes;

24,714 enfants ou jeunes gens. Ce dernier chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

15,614 jeunes garçons de 12 à 16 ans;

1,249 id. au-dessous de 12 ans;

6,982 filles de 12 à 16 ans;

869 id. au-dessous de 12 ans.

Les conditions des salaires étaient celles-ci :

Salaire des hommes. —Sur 204,920 hommes, 740 sont fils ou parents de patron; leur salaire n'a pas été relevé; 9,123 sont payés à l'année, au mois ou suivant les stipulations de contrats divers; 195,062 sont payés à la journée ou à la tâche, mais ont tous un salaire appréciable par journée de travail; parmi eux, 147,064 sont payés à la journée, et 77,998 à la tâche.

La moyenne est de 3 fr. 80 c. par jour; minimum, 50 c.; maximum, 5 fr.

27,433 hommes ont un salaire inférieur à 3 fr.

157,216 ont de 3 à 5 fr.

19,995 ont plus de 5 fr.

Salaire des femmes. — Sur 112,891 femmes, 7,108 sont femmes, filles ou parentes de patron; leur salaire n'a pas été relevé.

4,157 sont payées à la semaine, au mois ou à l'année. 101,626 ont un salaire appréciable par journée de travail.

Parmi ces dernières, 35,085 sont passées à la journée et 65,541 aux pièces.

La moyenne est de 1 fr. 63 c. par jour. —Minimum, 1 fr. 15 c.; maximum, 2 fr. — 950 femmes ont un salaire inférieur à 60 c.; 100,050 ont de 60 c. à 3 fr.

626 ont un salaire supérieur à 3 fr.

L'industrie parisienne comptait 64,816 entrepreneurs et 342,530 ouvriers.

Sur la rive droite, étaient 344,815 patrons et ouvriers; sur la rive gauche, on n'en comptait que 62,521.

Sur 169,431 ouvriers, 22,110 ne savaient ni lire ni écrire.

Le nombre des ouvriers logés en garni était de 34,311, dont 19,000 appartenaient aux deux catégories du bâtiment et du vêtement.

Le nombre des ouvriers était plus restreint et n'était que de 4,158, dont plus de la moitié était occupés aux industries du vêtement.

Les conditions du contrat d'apprentissage et du salaire des enfants sont intéressantes à connaître.

Sur 18,166 apprentis, 4,077 seulement étaient engagés par contrat écrit; 11,399 étaient engagés par contrat verbal, et 2,699 par des contrats de nature inconnue.

Laissant de côté les détails qui sont peu de notre sujet, et pour s'en tenir à des appréciations générales, on peut ranger les travailleurs de Paris dans l'une des quatre grandes classes suivantes:

Instruction. — Sur 169,431 hommes, il en a été trouvé 147,311 ou 87 sur 100 sachant lire et écrire.

La proportion des hommes ne sachant ni lire ni écrire est de 13 sur 100 pour l'ensemble; mais cette proportion d'ouvriers illettrés ne se réalise que pour les groupes d'industries relatives au travail des peaux et cuirs et de la boissellerie. Dans les groupes de l'imprimerie, du travail des métaux précieux, même dans celui des articles de Paris, tous les hommes savent lire et écrire; quelques simples manœuvres font seuls exception. Au contraire dans les filatures et dans les fabriques de couvertures et molletons moitié à peine des ouvriers savent lire.

Sur 86,616 femmes pour lesquelles des renseignements de cette nature ont été recueillis, 68,219, ou 79 sur 100, savent lire et écrire.

Le nombre des femmes tout à fait illettrées est, sur l'ensemble, de 21 sur 100; mais cette moyenne est de beaucoup dépassée pour les ouvrières des manufactures et usines, où plus du tiers ne sait pas lire.

MODE DE LOGEMENT. — Sur 167,094 ouvriers,

122,922 ou 74 sur 100 sont dans leurs meubles,
4,200 ou 2 sur 100 habitent chez leurs parents,
5,661 ou 2 sur 100 habitent chez le patron,
34,311 ou 21 sur 100 logent en garni.

Sur 87,204 ouvrières :

68,691 ou 79 sur 100 sont dans leurs meubles,
12,141 ou 13 sur 100 habitent chez leurs parents,
2,214 ou 3 sur 100 habitent chez le patron,
4,158 ou 5 sur 100 logent en garni.

Maintenant, laissant de côté les détails qui sont peu de notre sujet, et pour nous en tenir à des appréciations générales, nous rangeons les travailleurs de Paris dans une des grandes classes suivantes :

1° Les ouvriers travaillant en chantier, soit la plupart des ouvriers de bâtiment;

2° Les ouvriers des usines et manufactures travaillant dans de grands ateliers;

3° Les ouvriers de la fabrique de Paris, proprement dite, travaillant dans de petits ateliers;

4° Les ouvriers à l'aiguille, travaillant le plus souvent en chambre.

OUVRIERS TRAVAILLANT EN CHANTIERS. — Dans la plupart des industries qui tiennent au bâtiment, les ouvriers travaillent en chantier, c'est-à-dire ou au domicile des entrepreneurs ou aux ateliers de travail établis sur le lieu même où les édifices doivent être élevés.

Les maçons, les tailleurs de pierre, les charpentiers, les scieurs de long, les menuisiers même, en certains cas, qui travaillent de cette manière, appartiennent en grand nombre à la population mobile, et sont étrangers à la capitale. Ces ouvriers, travaillant tantôt sur un chantier, tantôt sur un autre, toujours, du reste, plus ou moins éloignés du lieu qu'ils habitent, ne peuvent retourner prendre leur repas à leur domicile. Ils les prennent le plus souvent dans les cabarets voisins. Ils logent dans des garnis au nombre de quinze à dix-huit, ayant la soupe le soir et le blanchissage d'une chemise moyennant 6 francs chacun par semaine. Ils arrivent à Paris au commencement d'une campagne, et ne retournent souvent qu'après la seconde année dans les départements, où ils ont laissé leurs femmes et un mé-

nage. Ils cherchent à grossir le plus possible les économies qu'ils doivent remporter.

OUVRIERS TRAVAILLANT DANS DE GRANDS ATELIERS. — Les ouvriers travaillant dans de grands ateliers, ceux des usines et manufactures, comme les fileurs, les teinturiers et imprimeurs sur étoffes, les ouvriers en papier peint, les ouvriers en grosse chaudronnerie, ont à Paris des habitudes et des mœurs analogues à celles des ouvriers dans les autres villes manufacturières : relâchement des liens moraux, niveau très-bas d'instruction, exigence, turbulence, sont les traits principaux de leur caractère.

ALIMENTATION. — Les industries groupées sous cette dénomination commune sont au nombre de dix-sept : Bouchers, — boulangers, — brasseurs, — brûleurs de café, — charcutiers, — chocolatiers, — confiseurs, — fabricants de conserves alimentaires, — crèmiers-fromagers, — distillateurs, — fabricants d'eaux minérales et gazeuzes, — épiciers-fabricants, — glaciers, — fabricants de pâtes alimentaires, — pâtissiers, — raffineurs de sucre, — vinaigriers et moutardiers.

3,673 patrons dirigent ces industries.
113 occupent plus de 10 ouvriers;
2,066 en emploient de 2 à 10;
1,494 n'emploient qu'un ouvrier ou travaillent seuls.

Au premier rang, parmi les patrons qui occupent plus de dix ouvriers, viennent les pâtissiers, puis les confiseurs, puis les boulangers; les chefs des grandes industries, telles que les raffineries de sucre, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, etc., ne viennent qu'après.

Ces 3,673 patrons occupent 10,428 ouvriers, dont 7,951 hommes, 1,394 femmes, 1,083 jeunes gens. Ce groupe est un de ceux qui occupent le moins de femmes. Le chiffre des affaires s'est élevé, en 1847, à 227 millions de francs, chiffre que l'on peut considérer comme une moyenne habituelle aux époques normales.

Les bouchers participent à ce chiffre pour 75 millions;

Les boulangers pour 60;

Les raffineurs de sucre, qui viennent ensuite, y participent pour 24 millions.

On compte à Paris 402 pâtissiers répartis surtout dans les quar-

tiers riches. Il y en a 29 sur la seule ligne des boulevards. Les pâtissiers fabriquent et vendent chaque année pour 12 millions de francs, le cinquième de la consommation du pain! cela paraît fabuleux. Le chiffre des affaires des confiseurs se monte à 7 millions; 7 millions employés chaque année en pralines, papillottes, en chatteries de toutes sortes!

Il existe à Paris 604 boulangeries. Le sixième et le deuxième arrondissements en possèdent à eux seuls 137. 2,646 ouvriers sont employés à la fabrication et à la distribution du pain. Il est interdit aux boulangers de réduire arbitrairement le nombre de leurs fournées; ils ne peuvent fermer leur établissement sans en avoir prévenu à l'avance l'autorité municipale.

De toutes les villes de France, Paris est celle où la charcuterie est, relativement, la plus considérable. Il y a 381 charcutiers à Paris. Leurs ventes s'élèvent à 16 millions de francs par année. Le nombre des établissements est illimité, mais une autorisation préfectorale est nécessaire pour leur ouverture.

Vêtement. — Vingt-une industries figurent dans ce groupe du *vêtement*. Les principales sont les tailleurs, les cordonniers, les couturières, les modistes, les lingères, les fabriques de corsets, les chapeliers, les blanchisseuses, etc. Les confections de vêtements pour femmes sont au premier rang parmi les professions de ce groupe.

Ce vaste groupe du *vêtement* emploie plus de 90 mille ouvriers et ouvrières. Il est dirigé par 29,216 entrepreneurs ou patrons des deux sexes. Dans ce nombre, 1,729 occupent plus de dix ouvriers; 8,547 en occupent de deux à dix; les autres n'occupent qu'un seul ouvrier ou travaillent seuls. Parmi les concierges, figurent 564 tailleurs et 494 cordonniers.

Ces vingt-une industries produisent chaque année pour 241 millions de francs, qui se divisent ainsi qu'il suit:

Pour les vêtements d'hommes, 110 millions;

Pour les vêtements de femmes, 35 millions.

96 millions sont applicables aux vêtements des deux sexes. Les châles, les bijoux, les fleurs naturelles et artificielles, les broderies, les chapeaux de paille, les dentelles, les ombrelles, les éventails, les

frais de coiffure, ne figurent pas dans les 35 millions pour vêtements de femmes.

Les 90,064 travailleurs occupés à la production des vêtements se décomposent ainsi qu'il suit :

30,274 hommes, dont le plus grand nombre travaille en ville ;

54,398 femmes travaillent en grande partie à l'atelier ;

674 jeunes garçons, dont 32 ont moins de douze ans ;

4,718 jeunes filles, dont 486 ont moins de douze ans.

Le salaire des ouvriers, calculé pour toutes les industries du vêtement, varie de 0,75 centimes à 12 francs, et sa moyenne quotidienne est de 3 fr. 33 c. Celui des ouvrières n'atteint pas même la moitié de ce dernier chiffre : il varie de 0,15 centimes à 5 francs par jour, et la moyenne est de 1 franc 62 centimes.

Les établissements industriels pour les vêtements sont répandus dans toute l'étendue de la capitale, suivant les besoins de la consommation ou de la production. Le deuxième arrondissement est celui où s'effectue le plus grand mouvement d'affaires ; les 3e, 7e, 6e et 4e viennent ensuite. La fabrication des chapeaux et des casquettes est presque exclusivement concentrée dans le 7e ; celle des corsets dans le 6e ; les fourreurs sont en plus grand nombre dans le 5e ; les blanchisseuses habitent surtout le 8e, le 10e et le 12e.

Voici à quel titre et pour quelle part figurent les blanchisseuses dans le groupe du vêtement. Quatorze mille personnes s'occupent du blanchissage, et donnent lieu à un mouvement d'affaires de 12 millions de francs par an.

A Paris, le blanchissage embrasse les deux extrêmes de la société : d'une part, ce sont les blanchisseuses de fin, auxquelles les maîtresses de maisons confient le soin de blanchir et de repasser les fines lingeries, les cols, les manchettes, les mouchoirs, les manches brodées, etc. ; d'autre part, ce sont des femmes qui vont à la rivière, ou dans les lavoirs publics, blanchir du jour au lendemain le linge des familles ouvrières trop pauvres pour confier pendant huit, dix ou douze jours, leurs hardes à une blanchisseuse de la campagne.

On peut se faire une idée de l'importance du blanchissage du linge fin par les chiffres suivants : quatre chefs d'établissements de ce genre font chaque année plus de 50,000 fr. d'affaires ; dix-neuf en

font de 25 à 50,000; cent trente-sept, de 10 à 25,000; quatre cent vingt-cinq, de 5 à 10,000, et deux mille cinq cent quarante, de 1 à 5,000.

LES TAILLEURS.—Les maîtres tailleurs sont au nombre de sept mille. Ils occupent ensemble vingt-deux mille deux cent quinze ouvriers et ouvrières. Ils font en moyenne 80 millions d'affaires par an. Ils se divisent en quatre grandes catégories :

1° Ceux qui travaillent exclusivement sur mesure et après commande; ils sont trois mille environ, et font pour 45 millions d'affaires. Ils sont établis en plus grand nombre dans les 2e et 3e arrondissements. On en compte cent six dans la rue Richelieu, quatre-vingt-seize dans la rue Saint-Honoré; soixante et un, rue Neuve-des-Petits-Champs; cinquante-huit, rue Vivienne; quarante-neuf, rue Fontaine-Molière; quarante-trois dans chacune des rues Sainte-Anne, Saint-Marc, rue Montmartre, etc. La moyenne du salaire pour les ouvriers est de 3 fr. 86 cent.; elle est de 2 fr. 4 cent. pour les ouvrières. La morte-saison, dans cette industrie, est de cinq mois.

2° Ceux qui s'occupent spécialement de la confection par avance; ils sont deux cent trente-trois, et livrent annuellement au commerce intérieur et extérieur des produits dont la valeur s'élève à 28 millions. Ils font, aux tailleurs sur mesure, une concurrence qui devient chaque jour plus redoutable : c'est la guerre entre la vente à crédit et la vente au comptant. Pour cette catégorie et pour la première, l'Allemagne fournit environ cinq mille ouvriers tailleurs.

3° Les *apiéceurs*, c'est-à-dire travaillant toujours à la pièce; ils exécutent le montage et la couture des vêtements pour le compte des patrons appartenant aux catégories précédentes. Ils sont au nombre de trois mille trois cent quatre-vingt-treize, et font pour 5,500,000 fr. d'affaires par an.

4° Les tailleurs fripiers; ils font subir aux vieux habits un travail de réparation et de remise à neuf. Ils sont deux cent soixante et onze; leurs affaires atteignent le chiffre de 2,500,000 fr.

Ces fripiers, qu'il ne faut pas confondre avec les tailleurs en vieux et les raccommodeurs d'habits, ont créé une industrie considérable; ils ne travaillent pas sur commande, comme ces derniers; mais ils sont, en réalité, les confectionneurs des classes pauvres.

Leur industrie est presque entièrement concentrée dans le 6e arrondissement. Le seul quartier du Temple possède cent quarante-neuf maîtres fripiers, qui font des affaires pour 1 million et demi de francs par an. Ils occupent cent soixante-quatre ouvriers et deux cent soixante-quinze ouvrières. Pour les premiers, la moyenne du salaire est de 2 fr. 91 cent.; elle est de 1 fr. 55 cent. pour les femmes.

TEINTURIERS-DÉCRAISSEURS. — Paris compte trois cent quatre-vingt-quatorze teinturiers-dégraisseurs employant cinq cent soixante-six ouvriers, cinq cent soixante-dix ouvrières, et faisant pour 4 millions d'affaires par an.

Depuis quelques années seulement, cette industrie a pris de vastes proportions. Ses procédés, perfectionnés par les progrès des sciences chimiques, ont été appliqués à la mise à neuf des vieux habits, dont l'exportation, qui n'était que de 5 millions en 1837, s'élève aujourd'hui à 9 millions par an.

C'est la plus productive des professions que les femmes exercent à Paris. La moyenne du salaire est pour elles de 2 fr. 27 cent. La morte-saison est, dans cette partie, de quatre mois : janvier, février, juillet et août.

CHAPELLERIE. — Six cent quarante-quatre patrons, occupant quatre mille quatre-vingt-treize ouvriers, faisant pour 17 millions d'affaires par an, constituent la chapellerie parisienne proprement dite, c'est-à-dire l'industrie qui consiste à fabriquer, à garnir les chapeaux d'hommes, à faire les galettes de feutre et les carcasses mécaniques, et à remettre à neuf les vieux chapeaux. Le 7e arrondissement est le principal foyer de la fabrication; le 2e, le 3e et le 6e viennent en première ligne pour l'importance des ventes au détail. La chapellerie mécanique est essentiellement d'origine parisienne et ne se fait qu'à Paris.

Les fabricants de casquettes et de visières, les coupeurs et préparateurs de poils sont deux sortes d'annexes de l'industrie de la chapellerie. On fabrique annuellement, à Paris, pour 8 millions de francs en casquettes, dont 6 millions sortent des ateliers situés dans le 7e arrondissement. Plus de quatre mille femmes sont employées à cette production; elles gagnent 1 fr. 44 cent. par jour. Le chômage, dans cette industrie, est de quatre mois.

La fabrication de visières et de la maroquinerie nécessaire à la confection des chapeaux donne lieu, chaque année, à un mouvement d'affaires évalué à 2 millions et demi de francs. Cette industrie emploie quatre-vingt-seize ouvriers et trois cent cinquante-six ouvrières. La moyenne du salaire des ouvrières est de 1 fr. 3 cent., et la morte-saison est fort longue.

Les coupeurs et préparateurs de poils sont ceux qui préparent les peaux de lièvre et de lapin, en arrachant les poils que l'on tire et que l'on étend ensuite pour les livrer aux fabricants de chapeaux. Cette opération produit près de 2 millions et demi de francs chaque année; elle est surtout confiée à des femmes, qui gagnent en moyenne 1 fr. 61 cent. par jour. Cette industrie est concentrée dans les quartiers Sainte-Avoie, Popincourt, des Arcis et du Marché-Saint-Jean.

Les Cordonniers. — La fabrication des chaussures, à Paris, s'élève à 43 millions de francs par an. Elle est faite par six mille six cent cinquante-deux patrons et vingt et un mille ouvriers des deux sexes.

Les cordonniers travaillant sur mesure occupent douze mille ouvriers environ, et font pour près de 24 millions d'affaires; ils sont au nombre de six mille.

Les cordonniers confectionneurs sont au nombre de six cent cinquante et un; ils emploient dix mille ouvriers et ouvrières : cinq mille sept cents des premiers, quatre mille trois cents des secondes. La moyenne du salaire est, pour les ouvriers, de 2 fr. 95 cent.; pour les ouvrières, de 1 fr. 43 cent. La morte-saison dure quatre mois de l'année.

Les cordonniers confectionneurs vendant leurs produits aux marchands spéciaux et au commerce d'exportation font pour 19 millions d'affaires par an.

Les Fils et Tissus. — Trente-six professions appartiennent au groupe industriel des fils et tissus, qui se lie à celui du vêtement, dont il est, en quelque sorte, la cause déterminante. Les principales sont : la passementerie, — la fabrication des châles, — les filateurs et retordeurs de coton et de laine, — les peigneurs de laine, — les brodeurs et fabricants de broderie, — la teinture de fils et de tissus, — la bonneterie, — la fabrication de tissus pour gilets, robes, meubles, etc., les couvertures et molletons, — les apprêteurs de tissus et

décatisseurs de drap, — les dentelles, — la tapisserie, — les fileurs et dévideurs de soie, coton, laine et cachemire, — les dessinateurs de fabrique, — les chasublistes et brodeurs pour ornements d'église, — les impressions sur tissus, — les fabriques de ouates, de peluches, de rubans, etc.

Trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf patrons, employant trente-six mille six cent cinq ouvriers et produisant pour 106 millions de francs par an, dirigent cette industrie.

L'exiguïté de ce chiffre est motivée par ce fait, que Paris, avec sa vaste enceinte, où les loyers sont si élevés, où la vie est si chère, exclut plus qu'elle ne les attire les grandes industries. Ainsi, par exemple, en 1813, sous l'influence des encouragements officiels, on comptait à Paris quarante-quatre filatures de coton, et huit seulement dans la banlieue; elles mettaient en mouvement cent cinquante mille broches, dont les produits annuels excédaient le chiffre de 6 millions de francs. En 1847, il ne restait plus que douze filatures, dont les cinquante-huit mille broches produisaient à peine 3 millions de francs.

En revanche, les industries qui peuvent se resserrer dans un étroit espace se développent de plus en plus à Paris. Un coup d'œil sur le groupe de la passementerie et sur les principales professions qui s'y rattachent rendra ce fait saillant.

La Passementerie. — La passementerie parisienne se divise en sept branches: la passementerie de *nouveauté,* qui produit les galons, ganses, franges, effilés, cordelières, lacets, etc., pour vêtements de femme, et les boutons pour habits d'homme;

La passementerie pour l'ameublement et celle de sellerie de voiture;

La chenille de soie, formant à elle seule une catégorie;

La passementerie militaire, comprenant la fabrication des épaulettes, pompons, aigrettes, galons, dragonnades, cocardes;

Les ouvrages en fil d'or ou d'argent vrai ou faux, tels que dragonnes, épaulettes, ceinturons pour officiers, franges et torsades pour l'ameublement, forment une classe à part, *la passementerie en métal;*

Enfin, le tissage et montage des bretelles, jarretières, etc.

Ces diverses branches d'industrie sont exploitées par neuf cent

quatre-vingt-dix-neuf patrons, qui emploient deux mille cinq cent quarante-cinq hommes et six mille quarante-six femmes. La production, qui se divise en spécialités très-distinctes, est de près de 30 millions par an.

La passementerie parisienne emploie trois mille cent cinq métiers à tissus, dont plus de la moitié à la Jacquart; deux mille huit cent douze mécaniques et machines diverses pour tresser, dévider, ourdir, laminer, cylindrer; pour faire les ganses, les lacets, les cordons, les épaulettes, etc., etc.; deux mille trois cent soixante-quatorze rouets divers; plus de dix-huit machines à vapeur et trois machines hydrauliques.

La moyenne du salaire des femmes, employées en grand nombre dans les diverses parties de cette profession, est de 1 fr. 39 cent.; la moyenne du salaire des hommes est de 3 fr. 18 cent.

Paris, à lui seul, fabrique chaque année des châles dont la valeur s'élève à 10 millions de francs. Cette fabrication met en mouvement sept cent cinquante-deux métiers à mécanique; plus, quatre cent quatre-vingts ourdissoirs et rouets; deux mille cinq cents travailleurs des deux sexes y sont employés; les hommes gagnent en moyenne 3 fr. 62 cent.; le salaire des femmes n'atteint pas en moyenne le chiffre de 1 fr. par jour.

Modistes. — Lingères. — Corsets. — Sous le nom de *Modes*, on désigne à Paris la confection des chapeaux, capotes, bonnets montés, coiffures de soirée et objets de fantaisie pour la toilette. Les gants, les lingeries, les broderies, la façon des robes entrent dans d'autres catégories.

Paris compte huit cent soixante-dix-neuf magasins de modes : huit cent soixante-sept sont dirigés par des femmes. Ces maisons occupent un personnel de deux mille sept cent dix-sept ouvrières. Le chiffre des affaires de cette industrie est de 13 millions de francs. La moyenne du salaire des ouvrières est de 1 fr. 98 cent. par jour. Un grand nombre parmi elles sont payées à l'année et logent chez leurs maîtresses. Quatre-vingt-dix-huit sur cent savent lire et écrire. L'industrie des modes compte six mois de morte-saison, trois d'été, trois d'hiver. Pendant ce temps, les maisons qui s'occupent de l'ex-

portation font confectionner les produits qui vont ensuite se répandre dans toutes les parties du monde.

Les Couturières. — La couture comprend presque entièrement la confection des robes. La clientèle fournit l'étoffe : les maîtresses couturières fournissent la doublure, la passementerie, les boutons, les jais, et ces fournitures et les prix de façon atteignent parfois des chiffres fabuleux.

On compte à Paris cinq mille cent quatre vingt-une maîtresses couturières : quatre-vingt-six emploient plus de dix ouvriers; douze cent dix-neuf en emploient de deux à dix; trois mille deux cent trois travaillent seules ou ne prennent des aides qu'à de certains moments. Le chiffre total des ouvrières est de dix mille; la moyenne du salaire est de 1 fr. 50 cent. par jour. Près de trois mille n'ont pas de ménage, vivent en garni et en dehors des salutaires inspirations de la famille.

La Lingerie. — La lingerie comprend la confection du linge de corps, des layettes, et du linge de table et de maison. La production de la lingerie s'élève à 27 millions de francs par an. Deux mille trente-trois entrepreneurs et sous-entrepreneurs des deux sexes, employant dix mille deux cents ouvrières, dirigent cette production. La moyenne des salaires des ouvrières ne dépasse pas 1 fr. 40 cent. par jour de travail.

A cette industrie de la lingerie se rattachent les marchandes à la toilette, qui achètent, nettoient, réparent, puis mettent en vente sous leurs boutiques du Temple les robes et objets de toilette, modes, layettes, linges, coiffures, fleurs, rubans, nouveautés, tapisseries, fourrures, gants, toute la défroque des femmes. Cette vente de friperie féminine donne un chiffre d'affaires de près de 1 million par an.

Les Corsets. — La production des corsets a bien aussi son importance dans la lingerie. Elle est dirigée à Paris par six cent cinquante-trois chefs d'industrie, occupant deux mille neuf cent soixante-huit ouvrières fabriquant pour 5 millions de corsets chaque année. De 1791 à 1828, sous l'influence des déclamations du philosophe J.-J. Rousseau, cette industrie était si négligée, que, pendant cette période, il ne fut pris que deux brevets d'invention. De 1828 à 1848, il en a été pris soixante-quatre. On fabrique plus de douze cent mille

corsets par an. La moyenne du salaire des ouvrières est de 1 fr. 50 cent.

L'Imprimerie Nationale. — En dehors des travailleurs libres des divers groupes dont nous venons d'analyser les éléments principaux, il y avait des travailleurs classés et hiérarchisés, dont les conditions de travail dans des établissements publics et privilégiés jouaient un rôle important dans la production de l'industrie parisienne. Tels étaient les ouvriers de l'hôtel des Monnaies, de la manufacture nationale de tabac, l'atelier général du timbre, la boulangerie militaire, celle des hôpitaux et celle des prisons, la filature des Indigents, les Gobelins, les ateliers des prisons de la Seine, l'entreprise des pompes funèbres et les théâtres, l'imprimerie nationale, etc.

Nous parlerons seulement de cette dernière.

En 1640, il y a deux cent douze ans que Louis XIII, réalisant et complétant un projet que François Ier n'avait fait qu'entrevoir, fonda l'imprimerie royale, à laquelle il affecta le rez-de-chaussée et l'entresol de la grande galerie du Louvre. Sébastien Cramoisy en fut le premier imprimeur. François Ier s'était borné à faire graver, aux frais de l'Etat, des poinçons de caractères hébreux, grecs et latins, dont on fournissait des fontes aux typographes de Paris. Louis XIII, ou plutôt Richelieu, avant de fonder l'imprimerie nationale, avait fait mettre aussi à la disposition de l'industrie privée une grande quantité de types d'alphabets orientaux, que l'ambassadeur de France à Constantinople, Savary de Brèves, avait fait graver avec soin.

Deux établissements analogues furent créés, par la suite, à Versailles, pour les besoins du service : l'un, dans l'hôtel de la Guerre; l'autre, à côté du château, sous la dénomination d'imprimerie du cabinet. Un arrêt de 1775 et un autre de 1789 réunirent ces deux établissements à l'imprimerie centrale du Louvre. Au moment de la révolution, cette dernière imprimait donc, pour le cabinet du roi et pour les conseils, tout ce qui était relatif aux affaires secrètes ou qui exigeait des garanties particulières, comme les congés des troupes, les passeports, les brevets, les valeurs du trésor. Elle imprimait, en outre, les lois et les ouvrages dont le roi ordonnait la publication à ses frais.

Après la révolution, l'imprimerie nationale vint s'établir dans l'hô-

tel de Toulouse, là où s'élèvent aujourd'hui les bâtiments occupés par la banque de France. En 1809, elle déménagea de nouveau et s'installa dans la partie de l'hôtel de Soubise que le cardinal de Rohan, le même qui fut compromis dans la scandaleuse affaire du collier, avait fait construire.

» Cette imprimerie rend à la science et à l'industrie d'importants services. Elle prête aux typographes de Paris et des départements des caractères spéciaux qui leur manquent; ils peuvent même y faire imprimer à leurs frais, avec l'autorisation du ministre compétent, les ouvrages de luxe qu'ils ne pourraient composer chez eux. Les nations étrangères n'hésitent pas à recourir aux richesses typographiques de cet établissement. Le roi de Prusse y a fait exécuter le catalogue des livres chinois de la bibliothèque de Berlin; le pacha d'Egypte y a fait imprimer des livres de comptabilité; la Société biblique de Londres possède des bibles en turc, en syriaque, etc., qui sortent de l'imprimerie nationale; la Société asiatique lui a confié plusieurs de ses publications, moins fière et plus intelligente en cela que l'université de Cambridge, qui, en 1700, ayant demandé à la France des caractères grecs d'une fonte spéciale, les refusa, parce que l'administration demandait que le frontispice de l'ouvrage portât ces mots : « Imprimé avec les caractères grecs de la typographie royale de Paris. »

L'imprimerie nationale a un tarif d'après lequel chaque ministère lui paie les impressions qu'il lui commande; elle ne fait gratuitement que le service du Bulletin des lois, celui du Bulletin des arrêts de la Cour de cassation, et certaines impressions ordonnées par le pouvoir exécutif.

En 1847, les dépenses de cet établissement s'élevèrent à	3,037,836 fr. 76 c.
Les recettes pendant le cours du même exercice s'élevèrent à	3,106,456 79
Excédant des reeettes sur les dépenses . .	68,627 fr. 03 c.

Les dépenses comprennent le traitement de :

Un directeur et cinquante-huit chefs de service et employés;

L'entretien et le renouvellement du matériel;

Le salaire d'ouvriers et indemnités de travaux extraordinaires;

Les approvisionnements de papier, etc., etc.

L'imprimerie nationale occupe cinq cent soixante-quatre hommes et jeunes gens et deux cents femmes. Les contremaitres, au nombre de dix, gagnent 6 fr. par jour; les compositeurs, 5 fr. 50 cent.; les imprimeurs-typographes et les fondeurs de caractère, 4 fr. 50 cent. Les ouvriers les moins rétribués sont les satineurs, assembleurs, régleurs, etc.; ils gagnent 3 fr. par jour; les dessinateurs et graveurs-lithographes gagnent 6 fr. Cent quatre-vingt-dix femmes sur deux cents reçoivent un salaire de 2 fr.: ce sont les plieuses, relieuses, brocheuses, margeuses aux presses mécaniques; sept apprêteuses gagnent 2 fr. 25 c., et trois coloristes, 2 fr. 50 cent.

Ces salaires, dont la moyenne excède celle des industries libres, sont d'autant plus élevés qu'il n'y a pas de chômage pour les restreindre. Il est vrai qu'une retenue de 2 pour 100 est prélevée au profit d'une caisse de secours et de retraites, dont le fonds appartient à l'imprimerie, et qui ne reçoit aucune subvention de l'Etat. Mais, au prix de ce léger sacrifice sur les besoins présents, l'avenir est assuré. L'ouvrier malade touche un secours quotidien de 1 franc; l'ouvrière malade reçoit 75 cent. Après trente ans de service, l'ouvrier a droit à une pension de 400 fr., et, après trente-cinq ans, à une pension annuelle de 500 fr. Les ouvrières reçoivent un tiers de moins.

Une combinaison économique, qui permettrait d'assurer ainsi la masse des travailleurs contre les terribles chances de la maladie et de la vieillesse, fonderait un ordre nouveau, et, on peut le dire, inébranlable.

La collection de types que possède l'Imprimerie nationale est unique dans le monde. On remarque, dans cette collection, cinquante-six corps de caractères orientaux, comprenant presque toutes les langues connues des peuples asiatiques; plus, seize corps de caractères des peuples européens qui n'emploient pas les types latins dont nous nous servons.

L'imprimerie possède, en outre, cent vingt-six mille groupes chinois gravés sur bois, et plus de trois mille groupes mobiles, qui, par leur combinaison, suffisent à la reproduction des innombrables signes graphiques de la langue chinoise. Il est facile, d'après cela,

de comprendre comment l'imprimerie, lorsqu'elle reçut, en 1805, la visite de Pie VII, put offrir au souverain pontife l'*Oraison dominicale* composée en cent cinquante langues ou dialectes. Le poids total de ces fontes est de 500,000 kilog. environ. Quant au matériel d'impression, il est tel que l'imprimerie pourrait, en une année, tirer 5 millions de volumes in-8° de 500 pages chacun. Il y a loin de là, on le voit, aux presses primitives d'Ulric Gering, d'où sortit, en 1474, le premier livre français : *l'Aiguillon de l'amour divin.*

Industrie du Batiment.—Les édifices publics, les maisons d'habitation sont construits, à Paris, avec une grande solidité. Cela tient surtout à l'excellente qualité des matériaux que fournit le sous-sol des environs. On tire des carrières, d'une exploitation facile, des pierres de taille et des moellons d'un grain plus ou moins serré, mais ayant toujours la qualité précieuse de se durcir à l'air et de résister à la gelée. Enfin, l'on trouve sur plusieurs points non moins rapprochés, le *gypse* qui, par la cuisson, donne le plâtre de Paris, si connu du monde entier, et dont il se fait des expéditions pour toutes les destinations, à raison de la propriété toute spéciale qu'il a, étant employé mouillé, de se dilater en séchant, propriété qui le rend éminemment propre à l'opération des scellements.

Ce plâtre est employé à Paris, non-seulement à sceller le fer ou le bois dans les murs, mais encore comme mortier, pour joindre les pierres entre elles; on s'en sert aussi pour revêtir l'extérieur des murs, et enfin, avec le plâtre moulé en planches, il se fait des cloisons intérieures plus convenables que les cloisons de bois, pour étouffer les sons et pour résister aux incendies. La brique n'est employée qu'exceptionnellement, lorsqu'on manque d'espace pour construire un mur suffisamment épais, ou lorsqu'il s'agit de la construction des appareils de chauffage et des cheminées. Les voies fluviales, les canaux permettent au bois, au fer, aux ardoises d'arriver dans de bonnes conditions de qualité et de prix. Par suite de l'arrivage facile de l'ardoise, l'usage de la tuile est devenu successivement moins dominant. Enfin, le pavé de grès, les dalles de granit ou de pierre de Volvic, le marbre, ont aussi profité des moyens perfectionnés de transports.

Une maison construite dans de bonnes conditions dure, à Paris,

plusieurs siècles; les industries qui se rapportent au bâtiment auraient donc pour principale attribution les travaux d'entretien, si deux grandes causes n'étaient venues pousser à la construction d'édifices nouveaux : d'une part, l'accroissement rapide de la population; d'un autre côté, un besoin plus grand de bien-être résultant d'une aisance moyenne plus étendue.

Antérieurement à 1800, il n'avait point été fait de dénombrement régulier de la population parisienne, et les évaluations publiées jusqu'alors ne reposaient que sur des hypothèses plus ou moins bien établies, à raison du nombre des naissances et des décès.

La population comprise dans le mur d'enceinte de Paris a, par des recensements réguliers, été trouvée :

En 1817,	de	713,906	habitants.
En 1831,		770,286	—
En 1836,		882,263	—
En 1841,		912,033	—
En 1846,		1,034,196	—
Et garnison comprise,	—	1,053,897	—

Dans le rapport qui résume les résultats généraux du dénombrement opéré en 1846, on voit que le nombre des maisons, qui était en 1841 de 28,669, s'élevait, en 1846, à 30,221; en sorte qu'il s'est accru en cinq ans de 1,522 maisons nouvelles, c'est-à-dire de plus du vingtième du nombre total, proportion qui doublerait les habitations à Paris en moins d'un siècle.

Pendant la même période quinquennale, la population parisienne s'est accrue dans une proportion plus forte encore que celle du nombre des maisons.

De 912,033, chiffre qu'elle atteignait en 1841, elle s'est élevée à 1,034,196, nombre trouvé en 1846; soit une augmentation de 122,163, équivalant à plus du huitième de la population de 1841. La population s'est donc accrue trois fois plus vite, à peu près, que le nombre des maisons. Cela conduit à penser que cette population devait être plus serrée, plus compacte et logée plus à l'étroit en 1846 qu'en 1841. Cette présomption d'ailleurs se trouve confirmée par quelques autres renseignements fournis par le rapport d'où ces chiffres sont tirés. Ce document constate, en effet, qu'en 1846, il y avait douze le-

cations 69/100e par maison, tandis qu'on n'en comptait, en 1841, que douze et 6/100e. En 1846, 8/100e étaient occupées par maison, tandis qu'en 1840, il y en avait seulement onze et 49/100e. Enfin, en 1846, on comptait deux personnes 95/100e par ménage, et en 1841, on n'en avait trouvé que deux et 85/100e par location.

Le besoin d'obtenir plus de bien-être à raison du progrès en richesse s'ajoute de deux manières aux encouragements donnés à la construction des maisons plus modernes, situées dans des quartiers plus ouverts, mieux disposés pour recevoir l'air et le soleil; ensuite, en ce qu'il a été reconnu être d'un intérêt général d'hygiène et de bonne circulation, d'élargir les vieilles rues et d'en percer de nouvelles, ce qui ne peut se faire sans abattre beaucoup de maisons anciennes.

Industrie des Marchands d'Habits. — Le marchand d'habits n'a pas de physionomie particulière; on en rencontre tous les jours de tous les âges, de toutes les figures, mais non de tous les pays; la plupart d'entre eux ont vu le jour à l'ombre des pommiers de la Normandie. C'est à tort que certaines personnes les font naître en Auvergne, sous le prétexte que l'industrie des revendeurs de toutes marchandises d'occasion n'est exercée à Paris que par des naturels de Clermont et de Saint-Flour. Les revendeurs auvergnats travaillent dans le vieux fer, quelquefois dans la politique, et le plus souvent dans les peaux de lapins, tandis que les individus qui se livrent au commerce des habits viennent pour la plupart de l'arrondissement de Vire, département du Calvados. Je ne me charge pas d'expliquer par exemple pourquoi la Normandie fournit presque exclusivement la capitale de marchands d'habits, et laisse à un plus savant que moi la tâche et la gloire de rechercher quelle pourrait être l'influence du cidre, ce nectar vinaigré, en pareille occasion. Le marchand d'habits n'a pas, ai-je dit, une physionomie bien tranchée. Plus il avance dans la vie, plus son langage, ses manières, son extérieur, en un mot, se confond avec celui des autres habitants de Paris, à cette différence près, cependant, que les costumes neufs lui sont interdits par des motifs d'économie et de logique qui se justifient eux-mêmes. Cette absence d'originalité individuelle apparente n'explique pas ses rapports fréquents avec des classes fort diverses de la société. Le marchand d'ha-

bits achète en effet à tout le monde. Notez que je dis achète ; je parlerai plus tard du marchand d'habits quand il vend.

Si le plus souvent et de préférence il cherche les occasions de traiter avec les malheureux esclaves du besoin et de la nécessité, il ne laisse pas que d'alimenter son commerce à mille autres ressources. L'antichambre reçoit souvent sa visite, soit qu'il achète aux domestiques les habits que ceux-ci doivent à la générosité de leurs maitres, soit que les maîtres eux-mêmes, ne dédaignant pas l'industrie de fripier, cherchent à utiliser leurs vieilles hardes par l'entremise de leurs serviteurs, Frontins dégénérés d'un siècle de marchands. Paris ne manque pas non plus d'élégants et fashionables besoigneux qui se servent du marchand d'habits pour rajeunir leur toilette. Tel dandy, pommadé, ambré ou verni, qui se pavane le soir dans un salon officiel, a payé ses gants paille et son chapeau neuf ou luisant du prix d'une redingote et d'un pantalon fané qu'il a vendus le matin. Cette dernière classe de vendeurs connait la valeur des choses, et la misère ne lui impose pas la loi d'accepter toutes les conditions qu'on lui propose; elle peut faire les siennes.

Les marchands d'habits explorent aussi fréquemment les hôtels garnis du quartier Latin; c'est là surtout qu'ils rencontrent les meilleurs marchés. La vie au jour le jour de l'étudiant, son budget trop restreint pour ses appétits, le classent naturellement parmi les victimes des revendeurs; victime facilement résignée, qui subit le joug en jurant quelquefois, mais sans murmurer. De plus, l'étudiant n'attend pas toujours que ses habits soient vieux pour les vendre. L'ouverture du Prado au commencement de l'hiver, ou de la Closerie des Lilas dès qu'arrivent les tièdes bouffées du printemps, sont des occasions qui vident sa garderobe. L'étudiant que la munificence paternelle a doté d'un crédit illimité chez un tailleur ne manque jamais alors d'en abuser pour un tout autre motif que la satisfaction d'une vanité puérile.

Les fonctions de la marchande d'habits exigent une connaissance approfondie de la matière ; c'est à elle que revient le soin de donner aux vêtements les plus avariés par le temps un lustre peu durable et la trompeuse apparence de la jeunesse. Elle doit montrer dans la vente des habits autant de ruse et d'adresse que son mari en déploie

pour les acheter, et il faut lui rendre cette justice, qu'elle n'est jamais au-dessous de son rôle. Grâce à sa faconde et à l'aisance avec laquelle elle affirme la vérité des plus audacieuses menteries, elle ne réussit que trop facilement à doter son client d'un habit noir, dont les coutures passées à l'encre blanchiront à la première averse, ou prendront une teinte rosée aux premières morsures d'un soleil de juin. La marchande d'habits fait des échanges, et je n'ai pas besoin de dire qu'elle ne perd jamais. Elle ne se rappelle jamais, sans verser des larmes de reconnaissance, la transformation des buffleteries de la garde nationale après 1848. A cette époque, elle trouvait moyen d'échanger un ceinturon contre les deux baudriers qui se croisaient sur la poitrine de chaque soldat citoyen, et elle demandait du retour, parce que, disait-elle, il y avait de la perte. Si la noble passion des armes, comme toutes les passions, n'avait pas pour résultat d'aveugler ceux qui la ressentent, l'enthousiaste chasseur aurait pu facilement se convaincre que la marchande faisait quatre ceinturons de ses buffleteries; mais la passion ne calcule pas.

Alimentation.

Charcutiers. — Les garçons charcutiers n'apprêtent pas tout ce qui se débite dans les boutiques. Les pâtés de foie gras, les saucissons, etc., viennent de province et principalement des départements du Haut et Bas-Rhin, des Vosges, du Rhône, de la Meuse, etc. Ces différentes localités envoient une énorme quantité de viande cuite, qui peut se conserver pendant un temps assez long.

Les charcutiers ne préparent donc que ce qui se consomme immédiament.

Ils sont payés au mois. Le terme moyen de leur salaire est de 30 francs, ou 1 franc par jour. Lorsqu'ils portent en ville, les pourboire qu'ils reçoivent augmentent un peu cette rétribution. Dans quelques maisons importantes, ils gagnent 50 et 60 francs par mois; mais c'est par exception. Quel que soit leur gain, ils sont nourris.

Le chômage n'a lieu que lorsqu'un garçon quitte sa place; on évalue sa durée à trois ou quatre mois.

Cette profession emploie mille ou douze cents garçons dans le département de la Seine.

Vermicelliers. — La consommation du vermicelle s'est élevée d'un tiers depuis quelques années, et cet aliment, qui n'était employé que par les familles aisées à cause de son prix élevé, est devenu maintenant d'un usage commun. Bien que les départements de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne en expédient de très-grandes quantités à Paris, le département de la Seine compte néanmoins quatorze fabriques de vermicelle. Ces fabriques produisent aussi le macaroni, la pâte d'Italie, etc.

On ne commence guère l'apprentissage de cette profession qu'à l'âge de vingt ans. La force physique et une grande habileté en sont à peu près les uniques conditions. Pour les ouvriers et les ouvrières, cet apprentissage s'effectue ordinairement en six mois, au bout desquels ils sont rétribués. Cette industrie est une des plus défavorables à la santé. Aussi beaucoup de vermicelliers ne le sont-ils que temporairement; il leur est impossible de résister aux inconvénients et à la fatigue qui résultent de cette fabrication.

La vermicellerie se divise en trois catégories : les *sauteurs*, les *tourneurs de presse*, les *vermicellières*.

Les *sauteurs* pétrissent la farine avec de l'eau bouillante, dans une espèce de pétrin à forme triangulaire. A ce pétrin est attaché un énorme bâton, sur lequel monte le *sauteur* pour battre la pâte et la rendre gluante. Ce battage s'opère à l'aide des pieds : il dure plusieurs heures consécutives.

Quand la pâte est battue et qu'elle est pour ainsi dire à l'état liquide, on la met dans un long tuyau qui ressemble à une vis de pression, auquel on a adopté un long bâton, et alors commence la travail des *tourneurs de presse*. Dans ce tuyau, qu'on nomme *presse*, on a préalablement placé au bas un moule à tuyaux, par lequel la pâte sort en filaments. Dans quelques vermicelleries, on fait mouvoir la presse à l'aide de la vapeur; d'autres se servent d'un cheval; d'autres, d'un homme, comme un cheval au manége.

Quand le vermicelle ou le macaroni est sorti de la presse, on le coupe par morceaux, et ce sont les *vermicellières* qui le roulent et lui donnent sa forme définitive.

Le séchage s'opère en dernier lieu. Sortant de la main de l'ouvrière, le vermicelle est mis sur des claies de bois placées dans un

endroit extrêmement sec et chauffé à l'avance pendant plusieurs heures. La température doit être élevée à 60 degrés environ, et l'ouvrier chargé de la surveillance du séchaage doit y apporter une grande promptitude et enlever le vermicelle avec dextérité, sous peine d'être asphyxié par la chaleur.

Le salaire dans cette industrie se compte au poids. La rétribution du *sauteur* est de 90 centimes par 40 kilogrammes. Un ouvrier peut gagner 4 fr. 50 à 5 fr. 50 centimes par jour. Le *tourneur de presse* a 70 centimes par 40 kilogrammes; la *vermicellière*, 60 centimes. Le premier peut gagner 4 francs 50 centimes par jour; l'autre, 1 franc 1 franc 50 centimes.

Amidonniers-féculistes. — L'amidon sert à faire de la colle de pâte, de l'empois, etc. Les amidonniers font en même temps la fécule, qui se vend dans le commerce comme substance alimentaire, et est connue sous une infinité de noms, tels que sagou, tapioka, salep, polenta, racahout, etc. On en fait aussi des sirops artificiels.

La fabrication de l'amidon et de la fécule s'opère sur une vaste échelle à Paris et aux environs. Le salaire des ouvriers varie de 2 francs à 2 francs 50 centimes par jour.

Patissiers. —Ils se divisent en *fourniers* et *tourriers*. Les fourniers s'occupent spécialement de la cuisson et gagnent, les premiers ouvriers, de 80 à 90 francs par mois; les seconds ouvriers, de 35 à 40 francs.

Les *tourriers* apprêtent la pâtisserie. Leur salaire varie de 25 à 70 francs par mois. Les pâtissiers sont nourris et couchés.

Confiseurs. — Bien que Verdun, Marseille, Lyon, Dijon, etc, fabriquent d'immenses quantités de bonbons et de confitures, Paris est néanmoins la ville où cette industrie a pris les plus grands développements. On y estime à 8 millions de francs au moins le total des affaires commerciales qu'elle fait annuellement dans cette spécialité.

Le nombre des ouvriers, qui est fort restreint, se divise en six catégories : les *fournalistes*, les *dragistes*, les *chefs de laboratoire*, les *officiers*, les *décorateurs*, les *ouvrières*.

La fonction des *fournalistes* est de faire confire les fruits, de faire les pralines, le sucre d'orge et les sirops; ils se subdivisent en *premiers*, *seconds* et *hommes de peine*. Les *premiers* sont rétribués à l'an-

née et gagnent 2,000 fr.; les *seconds* sont à la journée et gagnent 4 francs par jour; les *hommes de peine*, qui servent d'aide, gagnent 2 francs et 2 francs 50 centimes.

Les *dragistes*, les *chefs de laboratoire* sont à peu près dans les mêmes conditions que les *premiers fournalistes.*

Des *décorateurs*, qui colorent les bonbons qu'on leur donne à l'état brut, sont aux pièces et gagnent de 5 à 6 francs par jour. Il y a aussi des femmes qui décorent : leur salaire est de 3 francs par jour.

La journée de travail est de onze heures et de douze heures; le chômage est de quatre mois.

LONGCHAMP. — Au milieu de ces institutions humanitaires, les distractions n'étaient pas négligées, et telle était alors la flexibilité de conscience, que de très-bonne foi les gens du monde faisaient de leur temps deux parts égales : l'une pour les œuvres de charité, l'autre pour les plaisirs. Au nombre de ces dernières, avait survécu à bien des révolutions la promenade de Longchamp, et comme exemple de l'instabilité des choses du monde, successivement siége de la religion, des amours, des doux soupirs, de l'amour désordonné, de la guerre. La monographie de Longchamp est fort intéressante et fort curieuse.

En 1250, la dame Isabelle de France écrivit à Héméric, chancelier de l'Université : « Je veux assurer mon salut par quelque pieuse « fondation; le roi Louis IX, mon frère, m'octroie trente mille « livres parisis : dois-je établir un couvent ou un hôpital ? »

Héméric opta pour un couvent. Au bout d'une place étroite, située au nord du village de Boulogne, entre le bois et la Seine, on bâtit un monastère, sous l'invocation de l'*Humilité Notre-Dame*, et desservi par des nonnes de Sainte-Claire. La mode ne tint nul compte du nom mystique de ce monastère, et l'appela Longchamp (*longus campus*), nom pris de la configuration de l'étroite plaine, à l'extrémité de laquelle il était situé.

Cette origine royale valut naturellement à Longchamp le patronage royal. Louis IX en visitait les nonnes, et se faisait un pieux devoir de reconforter leur foi souvent chancelante. Seize princesses y prirent le voile : parmi elles étaient Marguerite et Jeanne

de Brabant, Blanche de France et Jeanne de Navarre. Philippe le Long y mourut, bien que l'abbé et les moines de Saint-Denis fussent venus de fort loin lui appliquer, comme un remède souverain, un morceau de la vraie croix, un saint clou et un bras de saint Simon. Enfin, Henri IV, pour mieux se préparer à l'abjuration, fréquentait fort assidûment les couvents de femmes, y prit une maîtresse, la jeune et belle Catherine de Verdun, religieuse de vingt-deux ans, dont il paya l'amour par le prieuré de Saint-Louis de Vernon.

Cet exemple fut contagieux, et le 25 octobre 1652, saint Vincent de Paule écrivait au cardinal Mazarin : « .... Il est certain que, depuis « long-temps, ce monastère marche vers la ruine totale de la disci- « pline et la dépravation des mœurs. Les parloirs sont ouverts aux « premiers venus, même aux jeunes gens sans parents. Les frères « mineurs recteurs aggravent le mal : les religieuses portent des « vêtementes immodestes, des montres d'or. Lorsque la guerre les « força à se réfugier dans la ville, la plupart se livrèrent à toute es- « pèce de scandale, en se rendant, seules et en secret, dans les « maisons de ceux qu'elles désiraient voir.... »

De ce passage, il résulte évidemment que les relations des nonnes du couvent, avec les jeunes gens de la capitale, étaient établies sur un assez bon pied, et que, par un sentiment passablement mondain, les Parisiens préludaient, par des promenades partielles, à la grande promenade périodique.

Par suite de cet amalgame, alors passé dans les mœurs d'une grande ferveur religieuse et d'un ardent désir des plaisirs mondains, le mobile qui les y conduisait amenait parfois d'assez curieuses excentricités : « En 1429, dit le Journal de Charles VII, frère Richard, « cordelier, aumônier de Longchamp, revenu depuis peu de Jérusa- « lem, fit un si beau sermon, qu'après le retour des gens de Paris « qui y avaient assisté, on vit plus de cent feux à Paris, dans lesquels « les hommes brûlaient tables, cartes, billes, billard, boules, et les « femmes, les atours de leur tête, comme *bourreaux*, *truffes*, piè- « ces de cuir et de baleine, leurs *cornes* et leurs *queues*. »

Cette foi ardente n'était pas de longue durée, et les manières coquettes et agaçantes des nonnes avaient plus d'empire sur les esprits que l'éloquence des prédicateurs : « Les évêques de Paris, dit

l'abbé Lebeuf, ont toujours veillé à ce qu'un trop grand concours, « à Longchamp, n'en troublât la retraite. La bulle du pape Gré- « goire III, sur un jubilé, en avait assigné l'église pour une des « sept stations. Pierre de Gondi, évêque, mit l'église de Saint-Roch « à la place de celle de Longchamp, et lorsque le pape eut appris « ses raisons, il loua sa prudence, par un bref que j'ai vu daté du « 10 mars 10 1584. »

Au commencement du règne de Louis XV, les excursions qui avaient pour but Longchamp se régularisèrent dans une proportion plus vaste que par le passé. En 1727, une cantatrice célèbre, Mlle Le Maine, avait quite le théâtre pour le cloitre. L'abbaye de Longchamp était presque aussi mondaine que les coulisses qu'elle quittait ; pour que la transition lui parût moins sensible, elle choisit cette retraite pour y faire son noviciat. Ce fut une bonne fortune pour l'abbaye. L'actrice, dont le chant était la vie, forma les saintes filles à d'angéliques concerts, que tout Paris voulut entendre. Les *ténèbres* de Longchamp devinrent un objet de vogue. De riches et nombreuses offrandes permirent bientôt à l'abbesse d'accroître cette vogue, en adjoignant aux voix de ses nonnes celles des chœurs de l'Opéra, et les Parisiens purent entendre le *Quare fremuerunt gentes*, le *Miserere mei Deus*, concurremment chantés par les vierges du Seigneur et par les vierges de l'Opéra.

Dès ce jour, ce ne fut plus une vogue qu'eurent les *ténèbres* de Longchamp, ce fut quelque chose de plus. La foule en assiégeait littéralement les portes. Une fois dans la nef, elle s'amoncelait dans les galeries, sur les autels des chapelles, jusque sur les tombeaux. Cette effroyable cohue, cette avalanche de bruyants visiteurs dura plusieurs années, jusqu'au jour où le bruit des scandales de ce spectacle fit monter le rouge au front de M. de Beaumont, archevêque de Paris, qui, le mercredi saint, fit fermer aux curieux les portes de Longchamp.

Le pèlerinage annuel ne cessa pas pour cela. C'était l'époque des nouvelles feuilles, la fête du printemps, du soleil et de l'amour : on continua de fêter Longchamp. La vogue en fit peu à peu l'époque d'exhibition des modes nouvelles.

La révolution éclata. L'amour et les modes ne furent plus la

préoccupation exclusive du monde élégant de Paris, et avec la monarchie Longchamp tomba. La même hache qui avait fait rouler sur l'échafaud la tête du roi abattait, impitoyable, le vieux monastère. De tout ce que la religion avait édifié dans ce lieu, Longchamp ne conserva que son nom. De ce cloître coquet, qu'avait habité l'amour, les moellons servirent à bâtir des casernes; les pierres des voûtes de cette église, où avaient retenti les chants suaves de vierges folles et de vierges pieuses, devinrent des murs mitoyens; les reliques furent vendues à des juifs; les tombeaux furent détruits; les cendres de Sainte-Isabelle, fondatrice de Longchamp; de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long; de Jeanne de Navarre, de Jean II, comte de Dreux, furent dispersées. De 1792 à 1797, Longchamp sembla mort. Cette dernière année seulement, avec la réaction thermidorienne, il sembla renaître.

« Le peuple, lit-on dans le *Miroir* du 26 germinal an V, com-
« mence à voir que ces opulentes niaiserises qu'on appelle la mode,
« lui sont de la plus grande utilité. On ne peut compter le nombre
« des couturières, des marchandes de modes que nos jolies prome-
« neuses ont fait travailler pour fixer les regards pendant cette fête
« qui, en elle-même, ne ressemble à rien. Pendant que les amours
« s'occupent de leur parure, les forgerons, les charpentiers, les
« selliers travaillent sans cesse à confectionner, à équiper les chars
« et les chevaux qui doivent traîner cette foule élégante et badine.
« Gloire à Longchamp, aux niais qui y galopent, aux badauds qui
« les considèrent ! Ils font travailler, ils font vivre le pauvre monde.»

Depuis cette reconstitution de l'an V, Longchamp n'a plus cessé d'être. Le monastère n'existe plus : la promenade du mercredi, jeudi et vendredi saints lui ont survécu. On ne va plus entendre le chant des *ténèbres* des vierges du Seigneur, mais on va voir la garde municipale à cheval, cette partie obligatoire de tout progamme de fête à Paris, cette coquette et brillante exhibition militaire, dont le Parisien pur sang est si fier, ce qui ne l'empêche pas de courir sus à tous les gardes municipaux dans ses jours d'émeute, ou de les brûler, au besoin, comme en 1848, au Palais-Royal.

CONCOURS DE POISSY. — LE BOEUF GRAS. — Une autre coutume, qui a aussi son utilité, a survécu à toutes les révolutions de Paris, et a

perpétué, jusqu'au dix-neuvième siècle, une cérémonie qui prend évidemment sa source dans les siècles du paganisme. Nous voulons parler de la promenade du *bœuf gras*, qui a régulièrement lieu, chaque année, pendant deux des trois derniers jours du carnaval.

Voici le programme de cette fête païenne, en 1852 :

Cortége carnavalesque qui aura lieu à Paris, le dimanche 22 *et mardi* 24 *février* 1852.

PREMIER CORTÉGE.

Ordre du cortége.

PREMIER GROUPE.

« 1° Fanfares exécutées par des trompettes de Jéricho.

« 2° Char symbolique de l'Industrie, attelé de quatre chevaux de front, conduit par la France, ayant à sa droite les Sciences, à sa gauche les Arts.

« 3° Place d'honneur réservée aux bannières et étendards des expositions de Londres; ces bannières, marquées au coin des armes de l'Angleterre, seront surmontées du *fac simile* des récompenses obtenues.

« 4° Cortége des bannières du Commerce; les banderolles et les étendards porteront, en forme de devises et légendes, l'indication des principales industries et le nom des commerçants qui se seront associés à cette solennité.

DEUXIÈME GROUPE.

« 1° Musique militaire.

« 2° Char allégorique, fête de l'Agriculture du temps des Gaulois, d'après le tableau si remarquable de M. Debon (exposition de 1851). Ce char, attelé de trois bœufs aux cornes dorées, dirigé par l'archidruidesse Velléda, au milieu des vierges de l'île de Sein, sera précédé du grand-prêtre en costume sacerdotal, et accompagné des druides, des eubages et des sénanis.

« 3° Cortége des bannières : ce cortége, semblable à celui du premier groupe, sera à l'Agriculture ce qu'est à l'Industrie celui qui l'aura précédé.

TROISIÈME GROUPE.

« 1° *Berberi.* —Chevaux en liberté.

« 2° Une corbeille, de dix mètres de circonférence, contiendra les produits les plus rares de l'Horticulture; cet élégant parterre, mu par un nouveau système de locomotion, suivra de lui-même et sans nul secours apparent, le cortége, dont il sera le plus splendide accessoire.

« 3° Bannières des horticulteurs.

MARCHE ÉGYPTIENNE.

2e Cortége. — Bœuf gras.

ORDRE DU CORTÉGE.

« 1° Une marche de timballiers.

« 2° Procession du bœuf *Apis*, escorté de sacrificateurs.

« 3° Char mythologique, dirigé par des Nubiens.

« 4° Grande cavalcade costumée. »

Le bœuf qui, chaque année, était le héros de cette fête, était acheté à un concours fixé à l'avance à Poissy.

Dès le matin, les convois des chemins de fer de Rouen et de Saint-Germain emportaient tous les bouchers de Paris et de la banlieue. Parmi les quinze cents ou deux mille bœufs amenés au marché, on choisissait les six plus beaux, et le concours s'ouvrait entre les six concurrents. Presque toujours il en était un d'une taille si démesureé, d'un si vaste embonpoint, d'une carrure si splendide, d'une forme si élégante, qu'il se désignait lui-même au choix des juges de ce pacifique tournoi. Autour de lui, se pressait la foule : les amateurs le contemplaient, le palpaient, le mesuraient, le pesaient des yeux, pendant qu'à quelques pas de là, appuyé contre une borne, l'heureux propriétaire, fier de son élève, débattait, en termes mystérieux, les propositions qui lui étaient faites par les bouchers parisiens les mieux achalandés. Un pareil marché n'était pas une petite affaire, et il se déployait plus de ruse, plus d'habileté, de calcul pour arriver à la conclusion, qu'on n'en met souvent pour gouverner un royaume.

Le marché se débattait en termes mystérieux, comme tout ce qui est ou se fait dans ce monde, à part. Acheteurs et vendeurs ont un langage à eux, dont ils ont seuls la clef. Le système décimal est par-

tout, excepté là. On n'y parle que par écus, pistoles et louis. L'écu, c'est 3 fr., la pistole en vaut dix, et le louis, 24 ; si bien que souvent une transaction poursuivie depuis plusieurs heures se termine par ces mots, qu'accompagne invariablement la poignée de main : « C'est fait : dix, vingt, trente de plus ou de moins! » S'agit-il d'écus, de louis ou de pistoles, nul ne le sait, car l'acheteur veut toujours paraître avoir acheté à meilleur marché qu'il n'a acheté réellement, et le propriétaire des bœufs se fait gloire d'avoir vendu plus cher que ses confrères.

Le bœuf acheté comme bœuf gras prend invariablement le nom de *Manlius.*

Le triomphe de ce bœuf gras n'est pas une chose indifférente. Il y a là une question très-intéressante d'agriculture. Ce concours est un puissant encouragement pour les éleveurs, qui ne reculent devant aucun sacrifice pour conserver ainsi à l'agriculture et à l'alimentation ces géants de la race bovine.

Les Clubs. — Les clubs ont joué un si grand rôle dans l'histoire de Paris, pendant le demi-siècle qui vient de s'écouler, qu'il n'est pas sans intérêt de donner ici un succinct aperçu de leur création et de leur développement.

Le mot *club* est un mot emprunté à la langue anglaise ; il signifie proprement *massue*: *Club-Law*, force; *Club-Compagny*, coterie, société, association.

A 1782 remonte l'établissement du permier club à Paris : il prit le nom de *Club patriotique.* Malgré cette dénomination, il eut cela de particulier qu'il était défendu d'y parler du gouvernement et de la religion.

En 1785, se formèrent le *Club des Américains* ou de *Boston*, et celui des *Arcades;* ils siégeaient l'un et l'autre au Palais-Royal.

Le *Club des Etrangers*, où l'on s'occupait presque exclusivement de littérature, était plutôt un athénée qu'un club.

Le *Club de la Société Olympique*, réunion maçonnique, fut ouvert en 1787.

De 1789, les clubs s'ouvrirent en si grand nombre à Paris, que leur simple nomenclature exigerait plus de lignes que nous n'avons à

consacrer ici à ce court historique. Nous ne parlerons que de ceux qui ont eu quelque importance politique.

Le *Club Breton*, dont faisaient partie Sièyes, Barnave, Lanjuinais, Lameth, fut le premier club politique ouvert après la convocation des Etats généraux. Il devint célèbre sous le nom de *Club des Jacobins*, nom qu'il prit le 6 octobre 1789, d'un couvent, situé rue Saint-Honoré, où ses membres se réunissaient. A la fin de 1792, il comptait plus de treize cents membres : trois cents sociétés y étaient affiliées. Robespierre, Saint-Just, Dumourier, Kellermann, Brissot, Guadet, Vergniaud, etc., appartenaient au club des Jacobins.

Les jacobins prirent officiellement le nom de *jacobins* à l'ouverture de la Convention nationale. Avant cela leur club s'était d'abord appelé des *Amis de la Constitution.* Comme ils appuyaient la gauche de l'Assemblée, la droite s'était fait soutenir par le *Club des Malouetistes*, ainsi nommés de Malouet, leur président. On avait eu successivement le *Club monarchique*, composé des nobles et des partisans de l'ancien régime, le *Cercle social*, dont les membres représentant les doctrines républicaines s'appelaient entre eux *Francs-Frères.*

Après les événements du Champ-de-Mars, de 1791, on avait eu le *Club des Feuillans*, qui s'était recruté des jacobins dissidents, et qui, après sa dispersion occasionnée par la fougue de quelques-uns d'entre eux, donna naissance au *Club de Clichy*. Il y eut aussi le *Club de la Société fraternelle*, fondé à l'hôtel de Soubise, par Tallien.

Le *Club des Cordeliers*, où Marat, Danton, Camille Desmoulins, jouissaient d'une grande popularité, occupa un rang exceptionnel : c'était l'insurrection permanente représentant, suivant l'expression de MM. Buchez et Roux, l'*organisation gouvernementale*, la *méthode unitaire.*

Sous le rapport des opinions les plus avancées, venait, sur la même ligne que lui, le *Club des Enragés*, dont faisaient partie Maillard, Voidel, Saint-Hurugue, Santerre, Henriot, Payen, Lazouski. Les membres de ce club prenaient entre eux le nom de *Casse-cous.*

Après le 9 thermidor, le Directoire, dans le but d'opposer une digue aux sociétés et clubs qui allaient contre le principe révolutionnaire, laissa se former des cercles constitutionnels, dont voici les principaux : Cercles de la rue du Bac, du Théâtre-Français, de la

Sainte-Chapelle, des hôtels Richelieu, Salm, Toulouse, Noailles, etc.

Dans un autre esprit et quelques années après, se formèrent le *Club du Panthéon*, qui, lors des attaques des Vendéens organisés à Paris, répondit, malgré son opposition, à l'appel patriotique de Barras; et le *Club du Manége*, qui avait pour interprète le *Journal des Hommes libres*, et dont la fermeture amena celle de tous les autres cercles constitutionnels.

Un auteur contemporain, M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution*, résume ainsi la physionomie politique de ces clubs : « Agitateurs « sous la Constituante, ils devinrent dominateurs sous la Législative. « L'Assemblée nationale ne pouvant contenir toutes les ambitions, « elles se réfugiaient dans les clubs, où se trouvaient une tribune et des « orages. C'était là que se rendait tout ce qui voulait parler, s'agiter, « s'émouvoir, c'est-à-dire Paris tout entier, ou mieux peut-être la « nation presque entière. »

Sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, il n'y eut pas de clubs; mais les sociétés secrètes s'organisèrent de tous côtés. Dans les Cents-Jours, des sociétés politiques se créèrent sous le nom de *Fédération* : l'une fut établie au Tivoli-d'Hiver, l'autre au théâtre Montansier.

Sous la Restauration, la société *Aide-toi, le Ciel t'aidera*, contribua puissamment à sa chute.

Sous le règne de Louis-Philippe, un club s'étant établi au manége de la rue Montmartre, dans le but de seconder le gouvernement dans la guerre de propagande qu'on lui supposait avoir l'intention de faire, le pouvoir le supprima. De cette époque datent toutes les sociétés, toutes les associations dont les opinions se formulèrent si souvent pendant dix ans, soit devant les tribunaux, soit sur le pavé sanglant de la capitale, et dont les plus célèbres furent les *Amis du Peuple* et celle des *Droits de l'Homme*. Elles furent dissoutes par la loi du 10 avril 1834.

Après la révolution de 1848, des clubs s'ouvrirent à Paris par centaines. Nul d'entre eux ne mérite une mention particulière. Des lois spéciales essayèrent de les réglementer jusqu'au jour où une dernière loi vint rendre leur existence impossible et les supprima tous de fait.

Voici l'opinion de Wasington sur les clubs, dans une de ses let-

tres à M. Burgess-Ball, datée de Philadelphie, le 25 septembre 1794.

« . . . . . Tous ceux qui connaissent le caractère des chefs de « club savent bien que les clubs ont été fondés par des intrigants « malintentionnés, afin de semer parmi le peuple des soupçons et de « la méfiance envers le gouvernement. . . . ,

« ... Peut-il y avoir en effet quelque chose de plus absurde, de plus « présomptueux ou de plus pernicieux pour la paix de la société, que « de voir des corps privés se constituer en censeurs permanents, s'ef- « forcer, autant que possible, d'ériger leur volonté en loi pour le « gouvernement de tous, et prononcer souverainement en conclave « sur les actes du congrès qui ont subi la plus mûre, la plus solen- « nelle discussion des représentants du peuple, choisis à cet effet, « sachant la volonté et munis des vœux de leurs commettants des « diverses parties de l'Union. Je déplore d'autant plus de pareils faits, « que j'y vois, sous un masque populaire et des prétentions illu- « soires, se tramer une conspiration dont le but est de perdre le « meilleur système de gouvernement et de bonheur qui se soit ja- « mais offert à l'acceptation de l'espèce humaine. . . »

L'action de ces clubs dans Paris, leur influence sur les classes ouvrières ont amené souvent dans les rues de la capitale de véritables batailles rangées, et ce sera un trait assez caractéristique du *Tableau moral* de Paris, au dix-neuvième siècle, que de citer avec détail une de ces batailles. Nous choisirons une partie du rapport du général Magnan, commandant l'armée de Paris, après le coup d'Etat du 2 décembre 1852.

« . . . . . Voyant que la journée du 3 décembre s'était passée en escarmouches insignifiantes et sans résultat décisif, et soupçonnant que l'intention des meneurs était de fatiguer les troupes, en portant successivement l'agitation dans tous les quartiers, je résolus de laisser quelque temps l'insurrection livrée à elle-même, de lui donner la facilité de choisir son terrain, de s'y établir, et enfin de former une masse compacte que je pusse atteindre et combattre.

« Dans ce but, je fis retirer tous les petits postes, rentrer toutes les troupes dans leurs casernes, et j'attendis.

« Dès le 4 au matin, les rapports de M. le préfet de police et mes propres reconnaissances m'informèrent que des attroupements nom-

breux se formaient dans les quartiers Saint-Antoine, Saint-Denis, Saint-Martin, et qu'ils commençaient à y élever des barricades.

« L'insurrection paraissait avoir son foyer dans l'espace compris entre les boulevards et les rues du Temple, Rambuteau et Montmartre.

« A midi, j'appris que les barricades devenaient formidables et que les insurgés s'y retranchaient; mais j'avais décidé de n'attaquer qu'à deux heures, et; inébranlable dans ma résolution, je n'avançai pas le moment, quelques instances qu'on me fit pour cela. Je connaissais l'ardeur de mes troupes, je savais leur impatience de combattre, et j'étais sûr de vaincre cette insurrection en deux heures, si elle voulait franchement accepter le combat.

« Le succès a justifié mon attente. L'attaque, ordonnée pour deux heures, devait avoir lieu par un mouvement convergent des divisions Carrelet et Levasseur.

« En conséquence, la brigade Bourgon prit position entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin.

« Les brigades de Cotte et Canrobert se massèrent sur le boulevard des Italiens, pendant que le général Dulac occupait la pointe Saint-Eustache, et que la brigade de cavalerie du général Reibell s'établissait dans la rue de la Paix.

« Le général Levasseur, reprenant ses positions, forma ses colonnes pour appuyer le mouvement de la division Carrelet.

« A deux heures de l'après-midi, toutes ces troupes s'élancèrent en même temps.

« La brigade Bourgon balaie le boulevard jusqu'à la rue du Temple, et descend cette rue jusqu'à celle de Rambuteau, enlevant toutes les barricades qu'elle trouve sur son passage.

« La brigade de Cotte s'engage dans la rue Saint-Denis, pendant qu'un bataillon du 15e léger était lancé dans la rue du Petit-Carreau déjà barricadée.

« Le général Canrobert, prenant position à la porte Saint-Martin, parcourt la rue du faubourg de ce nom et les rues adjacentes, obstruées par de fortes barricades, que le 5e bataillon de chasseurs à pied, aux ordres du commandant Levasson-Sorval, enlève avec une rare intrépidité.

« Le général Dulac lance, à l'attaque de la barricade de la rue de Rambuteau et des rues adjacentes, des colonnes formées des trois bataillons du 51e de ligne, colonel de Lourmel, et de deux autres bataillons, l'un du 19e de ligne, l'autre du 43e, appuyés par une batterie.

« En même temps, la brigade Herbillon, formée en deux colonnes, dont l'une était dirigée par le général Levasseur en personne, pénétrait dans le foyer de l'insurrection par les rues du Temple, de Rambuteau et Saint-Martin.

« Le général Marulaz opérait dans le même sens par la rue Saint-Denis, et jetait dans les rues transversales une colonne légère aux ordres de M. le colonel de La Motte-Rouge, du 19e léger.

« De son côté, le général Courtigis, arrivant de Vincennes à la tête de sa brigade, balayait le faubourg Saint-Antoine, dans lequel plusieurs barricades avaient été construites.

« Ces différentes opérations ont été conduites, sous le feu des insurgés, avec une habileté et un entrain qui ne pouvaient pas laisser le succès douteux un instant. Les barricades, attaquées d'abord à coup de canon, ont été enlevées à la baïonnette. Toute la partie de la ville qui s'étend entre les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Martin, la pointe Saint-Eustache et l'Hôtel de Ville, a été sillonnée en tous sens par nos colonnes d'infanterie; les barricades enlevées et détruites; les insurgés dispersés et tués. Les rassemblements qui ont voulu essayer de se reformer sur les boulevards ont été chargés par la cavalerie du général Reibell, qui a essuyé, à la hauteur de la rue Montmartre, une assez vive fusillade.

« Attaqués de tous les côtés à la fois, déconcertés par l'irrésistible élan de nos troupes et par cet ensemble de dispositions, enveloppant, comme dans un réseau de fer, le quartier où ils nous avaient attendus, les insurgés n'ont plus osé rien entreprendre de sérieux. A cinq heures du soir, les troupes de la division Carrelet venaient reprendre position sur le boulevard.

« Ainsi, commencée à deux heures, l'attaque était terminée avant cinq heures du soir. L'insurrection était vaincue sur le terrain qu'elle avait choisi.

« Toutefois, quelques combats partiels ont eu lieu en dehors de ce terrain, et je crois devoir vous les signaler.

« Le 4, vers sept heures du soir, quelques rassemblements d'insurgés, dispersés par les diverses colonnes, se réunirent dans le haut de la rue Saint-Honoré, des Poulies et plusieurs petites rues adjacentes, où ils commencèrent à se barricader.

« D'autres attroupements avaient lieu en même temps dans les rues Montmartre et Montorgueil, dont les réverbères avaient été éteints, et où les insurgés, à la faveur de l'obscurité, avaient pu élever de nouvelles barricades.

« Vers huit heures, le colonel de Lourmel, du 51e de ligne, qui était resté en position près de la pointe Saint-Eustache, bien qu'appréciant toutes les difficultés d'une attaque de nuit, se décida à faire attaquer immédiatement par le 2e bataillon de son régiment.

« Les quatre premières barricades furent enlevées au pas de course, avec le plus grand élan, par les grenadiers et les voltigeurs de ce bataillon. Une cinquième restait debout, plus élevée et mieux défendue que les autres. Malgré son éloignement, malgré l'obscurité, le colonel de Lourmel n'hésita pas à prendre ses dispositions pour l'attaquer. Quinze grenadiers, aux ordres du sergent Pitrois, s'élancent les premiers, bientôt suivis par les grenadiers et les voltigeurs du bataillon, entraînés par le commandant Jean.

« Rien ne peut résister à l'élan de ces braves soldats. La barricade est enlevée, malgré une résistance désespérée. Cent insurgés environ la défendaient. Quarante sont tués sur place, les autres sont faits prisonniers. Une centaine de fusils, des armes de toute espèce, d'abondantes munitions, tombent au pouvoir de nos soldats.

« Le colonel Courant, du 19e de ligne, qui occupait avec son régiment le Palais-National, apprenant qu'un nombre considérable d'insurgés, chassés du carré Saint-Martin, s'étaient ralliés sur la place des Victoires et menaçaient la Banque de France et les quartiers environnants, s'y porte au pas de course avec son régiment, enlève les barricades des rues Pagevin et des Fossés-Montmartre, et revient s'établir à la Banque, d'où il a pu maintenir la tranquillité des quartiers de la Banque et de la Bourse.

« Je n'achèverais pas de citer ; je ne puis cependant m'empêcher de

rendre justice à l'énergique habileté avec laquelle M. le capitaine de La Roche d'Oisy, commandant la 4e compagnie du 1er bataillon de gendarmerie mobile, a su, pendant tout le temps qu'a duré l'insurrection, préserver de toute insulte l'imprimerie nationale, entourée sans cesse de groupes menaçants. Plusieurs barricades ont été construites dans les rues voisines, dans le but de couper les communications de cet établissement. M. le lieutenant Fabre, de cette compagnie, à la tête de vingt-cinq gendarmes, a enlevé au pas de course la plus forte de ces barricades, formée au moyen de diligences renversées, de tonneaux pleins de pavés et de pièces de bois. Les autres barricades ont été successivement abordées et détruites, la circulation rétablie et maintenue par de fréquentes patrouilles.

« A la Chapelle Saint-Denis, quelques compagnies du 28e de ligne ont enlevé de nombreuses barricades et maintenu la tranquillité dans ces quartiers populeux, que les sociétés secrètes avaient profondément remués.

« Pendant que ces événements se passaient sur la rive droite de la Seine, le général Renault, commandant la 2e division, occupait la rive gauche, et, par l'habileté de ses dispositions, par la bonne contenance de ses troupes, il a pu garantir de toute agitation la population ouvrière des 11 et 12e arrondissements, dans laquelle, à une autre époque, l'insurrection avait fait de nombreux prosélytes.

« La division de cavalerie de réserve, aux ordres du général Korte, appelée de Versailles, a pris position, d'abord aux Champs-Elysées, puis sur le boulevards, et a puissamment contribué, par de nombreuses et fortes patrouilles, à l'arrestation d'un grand nombre d'insurgés et au rétablissement complet de la tranquillité.

« Les rapports qui me furent adressés dans la nuit du 4, sur l'état de Paris, me donnant la presque certitude que l'insurrection n'oserait plus relever la tête, je retirai, à minuit, une partie des troupes de leurs positions de combat, pour leur donner un repos qu'elles avaient si bien mérité.

« Le lendemain, 5 décembre, je voulus montrer toute l'armée de Paris à la population. Je voulais, par cette démonstration, rassurer les bons, intimider les méchants.

« J'ordonnai aux brigades d'infanterie, avec leur artillerie et leurs

compagnies du génie, de parcourir la ville en colonne mobile, de marcher aux insurgés partout où ils se montreraient encore, d'enlever et de détruire les obstacles qui pourraient gêner la circulation.

« A cet effet, le général Carrelet, à la tête d'une colonne de sa division, se porta, vers neuf heures du matin, à la barrière Rochechouart, où l'on signalait encore l'existence d'une barricade formidable. Mais les insurgés, attérés par le résultat de la journée du 4, n'osèrent plus défendre leurs retranchements et les abandonnèrent à l'approche des troupes.

« Une autre barricade, élevée dans le faubourg Poissonnière, fut pareillement désertée par ses défenseurs avant l'arrivée de la colonne aux ordres du général Canrobert, chargé de l'enlever.

« A partir de ce moment, la tranquillité n'a plus été troublée dans Paris, et la circulation a été rétablie sur tous les points. L'armée est rentrée dans ses quartiers, et, dès le lendemain 6, Paris ne voyait plus dans les rues ce déploiement de force, était rendu à son activité, à son mouvement, à sa vie habituelle.

« Je ne sais, monsieur le ministre, comment rendre aux troupes qui ont combattu dans ces deux journées toute la justice qui leur est due pour la fermeté, l'élan et la discipline dont elles n'ont cessé de donner les plus éclatantes preuves. Officiers et soldats, tous ont compris ce que la patrie, ce que la société exigeaient d'eux en ce moment solennel; tous ont noblement fait leur devoir.

« J'ai eu surtout à me louer beaucoup du concours énergique des officiers généraux sous mes ordres. Tous ont suivi mes instructions avec une intelligence et un dévouement qui me pénètrent de la plus vive reconnaissance pour eux. Partout ils ont montré aux troupes le chemin qu'elles ont si noblement suivi.

« Malheureusement, des opérations aussi compliquées ne pouvaient s'exécuter sans pertes sensibles. Nous avons eu dans ces deux journées 25 tués, dont 1 officier, et 184 blessés, dont 17 officiers. De ce nombre est M. le colonel Quilico, du 72e de ligne, qui a eu le bras traversé d'une balle, en même temps que son lieutenant-colonel, M. Loubeau, tombait à ses côtés frappé mortellement. L'armée entière s'est associée aux regrets qu'a causés, dans le 72e de ligne, la perte de cet officier supérieur de la plus haute distinction.

« La faiblesse numérique de notre perte, comparée à celle des insurgés, ne peut s'expliquer que par l'élan avec lequel tous les obstacles ont été abordés par nos soldats, et par l'énergie avec laquelle ils ont écrasé l'insurrection. En deux heures de combat, l'armée de Paris a obtenu le résultat qu'elle désirait; elle a justifié dignement la confiance du président de la République; elle a le sentiment de l'avoir noblement aidé à sauver la société en France, et peut-être en Europe.

« Le général commandant en chef,

« MAGNAN. »

CONCILE PROVINCIAL A PARIS.— C'était chose nouvelle en France que la tenue d'un concile même provincial. Rien de semblable ne s'était fait, du moins ostensiblement et avec le consentement de l'autorité, depuis longues années. Mais la révolution de février 1848 ayant bouleversé toutes les conditions et les rapports entre le pouvoir et les administrés, ayant jeté dans les esprits des principes dont la tendance avait quelque peine à s'allier avec les idées admises, en vertu d'une loi tombée en désuétude, il est vrai, mais existant de fait, le ministre des cultes accorda aux évêques français l'autorisation de s'assembler à Paris en concile provincial, pour essayer d'étayer quelque peu la foi religieuse, la foi politique et la foi sociale que des secousses successives avaient singulièrement ébranlées.

Le 21 septembre 1849, le concile s'assembla au séminaire Saint-Sulpice. Composé de prélats et de théologiens, ce concile était divisé en chapitre métropolitain et en chapitres cathédraux. Cinq commissions étaient présidées chacune par un évêque; ces commissions étaient :

1° La commission des décrets;

2° La commission de la doctrine;

3° La commission des études ecclésiastiques;

4° La commission de la discipline;

5° La commission du droit canonique.

Le métropolitain proposa aux pères du concile et désigna, avec leur approbation, les officiers du concile, dont les titres suivent :

Un promoteur,

Un vice-promoteur,
Un secrétaire,
Un sous-secrétaire,
Un maître des cérémonies,
Un aide des cérémonies,
Des théologiens,
Des canonistes.

Les pères du concile et les théologiens habitèrent le grand séminaire, et s'astreignirent à la vie commune et au règlement dont voici le détail :

A cinq heures, lever, oraison et récitation du bréviaire ;

A sept heures et demie, messe du concile, à laquelle assistaient tous les évêques en vêtements pontificaux;

A huit heures et demie, congrégation particulière des évêques;

A une heure, bréviaire;

A trois heures, congrégation générale;

A six heures, bréviaire;

A huit heures trois quarts, prière et coucher.

Les deux repas du jour ont lieu à onze heures et à six heures et demie, pendant le repas, la lecture est faite dans les saintes Ecritures et la vie de Saint-Charles Borromée.

Une fois le concile constitué, il procéda :

1° En congrégations particulières;

2° En congrégations générales ;

3° En sessions solennelles.

Les congrégations particulières étaient les commissions ou bureaux entre lesquels étaient distribuées les matières dont le concile devait s'occuper.

Les congrégations générales étaient celles dans lesquelles les congrégations particulières faisaient le rapport de leur travail et le soumettaient à la discussion pour former les décrets.

Les sessions solennelles étaient destinées à prononcer et à publier les décrets arrêtés dans les congrégations générales.

Vingt décrets sur les objets suivants furent promulgués pendant la session :

1° Des synodes diocésains;

2° Des erreurs qui s'attaquent au fondement de la religion. Les erreurs condamnées portent : 1° sur la nature de Dieu; 2° sur l'ordre surnaturel; 3° sur les livres saints; 4° sur la Très-Sainte-Trinité;

3° De la nouvelle secte dite *Œuvre de la Miséricorde;*

4° Des miracles et des prophéties non reconnus;

5° Des saintes images, du respect qu'on leur doit, des erreurs que l'on doit éviter;

6° Des erreurs qui détruisent le fondement de la justice et de la charité;

7° Des tribunaux ecclésiastiques ou officialités;

8° De la résidence;

9° De la sanctification des dimanches et des fêtes;

10° De la prédication de la parole de Dieu et du baptême des enfants;

11° De la dignité dans les cérémonies;

12° De la visite et du soin des malades;

13° Du devoir du clergé pendant l'épidémie;

14° De l'exécution des fondations pieuses;

15° Des offrandes et du casuel;

16° De la conduite du clergé dans les affaires politiques;

17° De l'intervention de la presse dans les questions religieuses;

18° Des relations des fidèles avec ceux qui sont étrangers à la foi;

19° Des études ecclésiastiques, de la collation des grades théologiques, des examens des jeunes prêtres;

20° De l'exécution des décrets.

Quelques siècles auparavant, la tenue d'un tel concile aurait vivement préoccupé les esprits et mis le monde chrétien en émoi. A cette époque, il n'eut pas même le retentissement d'un fait secondaire, et c'est cette indifférence de l'opinion publique à son égard qui nous a paru un fait assez caractéristique pour être signalé dans le *tableau moral* de cette période.

DIVERSES SORTES DE MALFAITEURS EXPLOITANT PARIS ET LA BANLIEUE.

Les lecteurs ne liront pas sans curiosité la nomenclature des principales catégories de malfaiteurs qui exploitaient, en 1852, Paris et la banlieue. On en comptait près de cinquante ayant chacune leur

spécialité de méfait désignée par un nom d'*argot;* c'étaient :

1° Les *tireurs* ou voleurs à la tire, ceux qui *font* le mouchoir, la montre, la bourse ou le portefeuille. Leur subtilité tient quelquefois du prodige, et plusieurs rendraient des points aux plus habiles prestidigitateurs. L'un de ces individus, mis en fashionable, se fit offrir une prise par un monsieur qui venait de montrer une fort belle tabatière en or. Il glissa dans le tabac un grain de plomb auquel adhérait un fil de soie noire presque invisible par sa ténuité. Le monsieur, sans s'apercevoir de rien, referma sa tabatière et la mit dans sa poche, d'où elle ne tarda pas à passer dans celle du filou.

2° Les *charrieurs* ou voleurs à l'américaine, dont la manière de procéder est trop connue pour que nous en parlions.

3° Les *chineurs*. Ce sont ceux qui se tiennent sur la voie publique, près d'un bureau de commissionnaire au Mont-de-Piété, et qui accostent les soldats ou les domestiques pour leur vendre des reconnaissances falsifiées.

4° Les *ramastiqueurs*. Ils feignent de ramasser aux pieds d'un passant une petite boîte, et lui offrent d'en partager le contenu qui se trouve être une épingle riche ou une paire de pendants d'oreilles. Un bijoutier chez lequel on se rend en fait l'estimation. Le voleur cède à son compagnon la trouvaille pour la moitié de sa valeur; mais, à la boîte ramassée, il substitue adroitement une boîte toute semblable, contenant un bijou faux; et, de retour chez lui, l'acheteur reconnaît qu'il a payé 50 ou 60 fr. un objet valant 3 ou 4 fr.

5° Les *cambriolleurs*. Ce nom est donné aux malfaiteurs qui s'introduisent dans les appartements à l'aide de fausses clefs ou d'effraction. Ils opèrent ordinairement plusieurs ensemble. L'un d'eux attend la sortie du locataire et le *file*, c'est-à-dire le suit de peur qu'il ne revienne sur ses pas. Dans ce cas, il accourt avertir ses complices. Ces derniers ont apporté des paquets pleins de paille qu'ils remplacent par les objets volés pomr ne pas éveiller les soupçons du concierge lorsqu'ils sortent de la maison. Si on les rencontre dans l'escalier, ils demandent un médecin ou une sage-femme et se hâtent de s'esquiver.

6° Les *venterniers*. Ce sont ceux qui entrent la nuit dans les appar-

tements situés à l'entresol par les fenêtres qu'on laisse ouvertes dans les chaleurs de l'été.

7° Les *grinchisseurs à la desserte*. Portant le costume d'un chef de cuisine, ils se glissent dans les maisons où se donne un grand repas, parviennent jusqu'à la salle à manger et font main basse sur l'argenterie.

8° Les *aumôniers*. Ils entrent le soir chez un bijoutier pour choisir des bagues. Un de leurs complices, misérablement vêtu, entr'ouvre la porte et demande la charité. L'aumonier lui jette une pièce de monnaie et en même temps un bijou de prix. Si le joaillier s'aperçoit qu'il lui manque un article, le filou exige absolument qu'on le fouille, et comme on ne trouve rien sur lui, on n'a garde de le soupçonner.

9° Les *carreurs*. Ils se présentent dans les magasins de nouveautés, se font montrer des marchandises, et font disparaître sous leur manteau des foulards ou des pièces d'étoffes. Cette spécialité est ordinairement exploitée par des femmes dont le mantelet, disposé *ad hoc*, est intérieurement garni de poches larges et profondes.

10° Les *batteurs de dig dig*. Un couple élégant entre dans un magasin. Tandis que la dame examine les marchandises, son cavalier simule une attaque d'épilepsie. On accourt pour lui porter secours, et, pendant ce temps, sa compagne fait main basse sur tous les objets qui se trouvent à la portée de sa main. Deux industriels exerçant avec succès ce genre de vol, les nommés Bernardo Lopez et Magdalena S., originaire de San-Iago de Cuba, ont été arrêtés ces jours derniers.

11° Les *roulottiers*. Ce sont ceux qui dévalisent sur les grands chemins les rouliers et les charretiers-camionneurs endormis sur leurs voitures.

12° Les *poivriers*. Ils suivent le soir les ivrognes, les dévalisent et les laissent souvent complétement nus.

13° Les *papillonneurs*. Ils se tiennent près d'une voiture de blanchisseur pendant son chargement et donnent au besoin un coup de main officieux. Ils retiennent la marque d'un paquet de linge et suivent inostensiblement la voiture. Quand elle s'arrête et que le blanchisseur descend pour porter du linge dans une maison, ne laissant

souvent dans la voiture qu'un enfant, le papillonneur s'approche de ce dernier et lui dit : « Mon ami, ton père a oublié le paquet marqué F. T., donne-le-moi bien vite, il attend après. » L'enfant, sans défiance, livre le paquet, avec lequel le filou disparaît.

14° Les *grinchisseurs aux deux lourdes*. Ils achètent des marchandises dans un magasin; mais comme ils n'ont pas sur eux assez d'argent pour payer, ils se font accompagner par un commis. On s'arrête devant une maison. Sous un prétexte quelconque, le voleur débarrasse le commis de son fardeau et le prie d'attendre un instant. Cet instant se prolongeant indéfiniment, le commis conçoit des inquiétudes et interroge le concierge, qui lui apprend que la maison a deux issues et qu'il est dupe d'un fripon. Une dame qui tient un magasin de modes, boulevard Poissonnière, 14, a été, il y a quelques jours, victime d'un vol de cette nature.

15° Les *étalagistes*, dont la spécialité est de dévaliser les étalages.

16° Les *bonjouriers*, qui entrent au hasard dans les appartements sur la porte desquels on a laissé la clef. S'ils ne trouvent personne, ils emportent ce qu'ils peuvent. Dans le cas contraire, ils souhaitent à la locataire qu'ils rencontrent un bonjour de la part de quelqu'un de sa connaissance.

A cette nomenclature il faut ajouter :

17° Les *escarpes*, assassins;

18° Les *grecs*, voleurs au jeu;

19° Les *tirancheurs*, voleurs parcourant les foires ;

20° Les *voleurs à la fermière*, vendeurs à un fermier de diamants faux;

21° *voleurs au maillechiort*, échangeurs de la fausse argenterie contre de la vraie ;

22° *Serinettes* ou *chanteurs*, ceux qui menacent de divulgations de délits supposés;

23° *Voleurs à la confrérie*, voleurs ecclésiastiques;

24° *Pitancheurs à la tirange*, montant des loteries de bas-étage;

25° *Drogueurs de la haute*, faux quêteurs;

26° *Roulitiers*, faux rouliers;

27° *Piliers de paquelins*, faux commis voyageurs;

28° *Emporteurs*, escrocs d'estaminet;

29° *Voleurs de bonne franquette*, exploitant les provinciaux ;

30° *Voltransiers*, voleurs de malle ;

31° *Careurs de zig*, vendeurs de marchandises à bon marché ;

32° *Trimballeurs de piliers de houtanches*, voleurs de marchands de nouveautés ;

33° *Voleurs à la vigie*, voleurs de diligences ;

34° *Avale-tout-cru*, avaleurs de bijoux ;

35° *Voleurs aux poivriers*, dévaliseurs des hommes ivres ;

36° *Voleurs à la location*, voleurs visiteurs de logements ;

37° *Voleurs à la cire*, voleurs d'argenterie.

Enfin, il y avait aussi les *voleurs à la détourne*, *à la limace*, *au manteau*, les *aumôniers*, les *bouquilleurs*, et vingt autres catégories de voleurs ayant chacune leur spécialité, et qui, pour se perfectionner dans leur coupable et chanceuse industrie, avaient certainement pris plus de peine qu'il n'en faut à un homme honnête pour s'acquérir une honorable existence.

Fêtes et anniversaires. — Les fêtes et anniversaires politiques jouent un si grand rôle dans l'histoire de Paris, qu'il pourra paraître curieux de mentionner celles qui furent instituées pendant la période révolutionnaire de 1789 à 1852.

La vieille monarchie avait aussi ses fêtes publiques. Quand les rois entraient dans leurs bonnes villes, on dressait des tentures, on semait des fleurs sous leurs pas : le vin et l'hydromel coulaient pour le peuple, et le monarque poussait la condescendance jusqu'à lui jeter, comme à un mendiant, quelques milliers de pièces de monnaie. Ce n'étaient pas là des anniversaires ou des fêtes nationales. Ces sortes de fêtes ne purent prendre naissance que sous la République : elles y furent prodiguées. On les regardait comme de puissants moyens de spiritualiser le peuple, de lui rappeler ses conquêtes et sa dignité : c'était à la fois un enseignement moral pour son cœur, un spectacle attrayant pour ses yeux, et la nomenclature seule des fêtes que l'on tenta d'établir dans ce but serait interminable. On peut en juger par l'échantillon suivant, qu'en donna Robesbierre, dans son fameux discours du 10 floréal an II (7 mai 1794) :

Fête à l'Etre-Suprême — à la Nature — au Genre humain — au Peuple français — aux bienfaiteurs de l'Humanité — aux martyrs de la

Liberté — à la Liberté et à l'Egalité — à la République — à la Liberté du monde — à l'amour de la Patrie — à la haine des Tyrans et des Traîtres — à la Vérité — à la Justice — à la Pudeur — à la Gloire et à l'Immortalité — à l'Amitié et à la Frugalité — au Courage et à la bonne Foi — à l'Héroïsme — au Désintéressement — au Stoïcisme — à l'Amour — à l'Amour conjugal — à l'Amour paternel — à la Tendresse maternelle — à la Piété filiale — à l'Enfance — à la Jeunesse — à l'Age viril — à la Vieillesse — au Malheur — à l'Agriculture — à l'Industrie — aux Aïeux — à la Postérité — au Bonheur.

La Fédération du Champ-de-Mars, célébrée le 14 juillet 1790, anniversaire de la prise de la Bastille, fut la première fête vraiment nationale de la révolution.

Le 21 janvier 1794, un citoyen s'étant présenté à la barre de l'Assemblée, au nom du club des Jacobins, demanda qu'il fût décrété que l'anniversaire de la mort de Louis XVI serait célébré tous les ans et consacré à la Liberté ; cette motion, appuyée par plusieurs membres, fut votée séance tenante.

Le cinquième jour complémentaire ou *sans-culotide*, qui terminait l'année, fut établie la fête civique de la *Vertu*, du *Génie*, du *Travail*, de *l'Opinion* et des *Récompenses*.

Après la journée du 9 thermidor, Thibaudeau fit décréter une fête anniversaire en l'honneur des amis de la Liberté qui avaient péri sur l'échafaud, depuis le 31 octobre, jour où les républicains commencèrent à être sacrifiés par l'ombrageuse tyrannie de Robespierre. Tous les députés s'y rendirent en costume, le crêpe au bras. Au bas de la tribune, était placée une urne funéraire couverte de crêpes et de couronnes funèbres. Sur le socle, on lisait ces inscriptions :

« *Ils ont recommandé à la patrie leurs pères, leurs épouses et leurs enfants.* »

« *Aux magnanimes défenseurs de la liberté, morts dans les prisons ou sur les échafauds, pendant la tyrannie.* »

Avant de se dissoudre, la Convention nationale, dans un titre spécial du décret qui organisait l'instruction publique, reconnut sept fêtes nationales, savoir :

Le 1er vendémiaire, la fête de *la fondation de la République;*

Le 10 germinal, celle de *la Jeunesse;*

Le 10 floréal, celle des *Epoux;*

Le 10 prairial, celle de *la Reconnaissance;*

Le 10 messidor, celle de *l'Agriculture;*

Les 9 et 10 thermidor, celle de *la Liberté;*

Le 10 fructidor, celle *des Vieillards.*

Un décret du conseil des Cinq-Cents, du 18 thermidor an IV, institua d'une manière définitive la fête de *la République.* Le programme de cette fête caractérise d'une manière toute spéciale l'esprit du temps. Un segment du zodiaque, au haut duquel était le signe de la balance, s'élevait au milieu du cirque. Dès que commença la fête, le soleil, sous la figure d'Apollon, assis sur un char attelé de douze chevaux, entouré des Heures et suivi des Saisons, chacune sur un char, devait s'avancer dans l'arène, et, après en avoir fait le tour, arriver jusqu'au signe de la balance. A ce moment, annoncé par une salve d'artillerie, les emblèmes de la royauté, placés près du char, devaient s'écrouler, et laisser voir, sur un fût de la colonne, la statue de la République française, appuyée d'une main sur le faisceau départemental, et montrant, de l'autre, la statue de la Liberté. Des symphonies, des jeux, des courses à pied, à cheval, en chars, des illuminations, un feu d'artifice et des danses terminèrent la journée

Un autre, du 13 thermidor an V, établit la fête commémorative du 10 août. Le jour de cette fête, les instituteurs devaient se rendre avec leurs élèves sur la place publique, et s'engager, à haute voix, en présence des corps constitués, à n'inspirer à leurs élèves que des sentiments républicains, du respect pour les vertus, le talent, le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République.

Un décret du 8 thermidor, de la même année, régla la célébration de l'anniversaire du 14 juillet.

La célébration de ces anniversaires disparut successivement, sous le Consulat et sous l'Empire, du calendrier politique.

L'empereur créa plusieurs fêtes nationales : la fête du 15 août, jour de sa naissance et époque de la conclusion du concordat; une autre fête, pour rappeler la victoire de Marengo; une troisième, pour perpétuer le souvenir de la journée d'Austerlitz. Cette dernière se célébrait le premier dimanche de décembre, ainsi que l'anniversaire du couronnement impérial.

Sous le gouvernement de Juillet, Paris eut la Saint-Philippe, et les 27, 28 et 29 Juillet, fêtes nationales.

La République de 1848 célébrait son anniversaire le 24 février, jour où elle fut proclamée, et le 4 mai, jour où l'Assemblée nationale se réunit et l'acclama.

Le Champ-de-Mars était l'arène habituelle où se donnaient ces fêtes. Voici un aperçu rapide des principales de 1790 à 1848 :

1790. — Anniversaire de la prise de la Bastille. *Fête de la Fédération* de tous les coins et recoins de la France, accourus pour chanter la révolution de 89. Ce fut alors qu'on construisit les talus qui bordent aujourd'hui le Champ-de-Mars. Comme on craignait que les travaux ne fussent pas terminés à temps par les douze mille ouvriers, les bourgeois, les soldats, tout le monde mit la main à la terre. On vit attelés à la même brouette l'abbé Sieyès et l'ex-vicomte de Beauharnais. L'évêque d'Autun, qui fut depuis tant de choses diverses pour tant de maîtres nouveaux, officia au centre, sur l'autel de la patrie.

1791. — Fête pour l'*acceptation de la Constitution* par Louis XVI...

1792. — *Fête de la Liberté*. Un char colossal promène la déesse. La force publique n'avait pour arme que des épis de blé ! Le peuple paya tout; le gouvernement ne dépensa pas un fêtu pour la fête.

1793. — Fête pour l'*abolition de l'Esclavage*. — Fête pour l'*acceptation de la Constitution* par les provinces. — Autre fête dite *des Victoires*, pour la prise de Toulon. David en est l'ordonnateur. Quatorze chars symbolisant les quatorze armées de la République.

1794. — Anniversaire de la mort de Louis XVI. — Grand serment des fonctionnaires de haine à la royauté. — *Fête de la Jeunesse*, pour célébrer l'armement des conscrits de seize ans. — Fête nouvelle de la Victoire, organisée par Carnot.

1798. — *Fête de la Souveraineté du peuple*. — *Fête funèbre* pour la mort du général Hoche. — *Fête de l'Agriculture*, pour le personnel de laquelle se vident toutes les étables et toutes les écuries des environs de Paris. — *Fête foraine* pour utiliser les cinq jours complémentaires de l'année réformée, en figurant pas au calendrier régulier.

1801. — *Fête de la fondation de la République.* — *Fête de la Paix générale*, en présence du premier consul.

1804. — *Fête des Serments.* — Napoléon, empereur, reçoit le serment de fidélité et d'obéissance de toutes les députations de l'armée.

1814. — *Fête des Drapeaux.* La Restauration distribue des drapeaux à la garde nationale de Paris, dans le but d'effacer les trois couleurs et de faire disparaître les aigles impériales. Louis XVIII s'assied sur le trône d'une estrade, au milieu de sa famille. L'archevêque de Paris célèbre la messe... : c'était l'oncle de l'officiant de la fédération de 1790, un autre Talleyrand. Les musiques, oubliant le *Ça ira* et le *Chant du départ*, jouèrent *Vive Henri IV!* et *Charmante Gabrielle!* sans se tromper de note.

1815. — Célébration du retour de l'empereur. Napoléon y paraît, entouré de ses trois frères. Messe d'archevêque. Constitution acclamée. Serment des fonctionnaires. L'empereur rend ses aigles à l'armée, avec les drapeaux tricolores. Les musiques jouent les airs impériaux de Lesueur.

1816. — Fête bourbonnienne. *Charmante Gabrielle* revient, et *Vive Henri IV* également. Le roi passe en revue la garde nationale, qui défile sous le drapeau blanc. Plus d'aigles. — Autre fête où Charles X commence à voir percer l'hostilité des citoyens, mécontents, comme tout citoyen l'est toujours contre ce qui dure trop.

De 1817 à 1847. — Courses de chevaux. — Ballons. — Hommes volants. — Franconi. — Revues de troupes. — Pain d'épice.

1848. — Mai. *Fête de la Concorde.* Tout le monde doit être d'accord.

Pour donner une idée précise de ces fêtes diverses, nous en citerons deux avec quelques détails, une fête dynastique, une fête nationale, celle qui eut lieu à Paris, le 29 décembre 1820, lors de la naissance du duc de Bordeaux, et celle qui eut lieu en 1852, appelée la *Fête des Aigles*, parce qu'on remit à l'armée les nouveaux drapeaux surmontés d'un aigle, qu'avait successivement remplacé, depuis 1815, la fleur de lis et le coq gaulois.

C'était à l'époque où la Restauration trônait en France avec une incroyable inintelligence des lieux et des temps.

Le pays n'avait pas assez d'imprécations pour maudire un gouver-

nement qui restait si sourd à ses vœux et à ses besoins. La cour s'endormait sous la pompe des éloges qu'elle se décernait, et qui contrastaient d'une si singulière manière avec l'opinion publique de Paris, surtout; aussi peut-il être curieux, à titre de document historique, de citer un échantillon de ces flagorneries officielles.

Nous prendrons pour exemple la ***Relation des Fêtes données par la ville de Paris, et de toutes les Cérémonies qui auront lieu dans la capitale à l'occassion de la naissance et du baptême de S. A. R. monseigneur le duc de Bordeaux*** (Paris, Petit, 1822).

« Quelques années d'un gouvernement doux et paternel, dit le Pindare officiel, les soins d'une administration protectrice et vigilante, la sagesse d'un monarque père et législateur de ses sujets, avaient réparé les maux de deux invasions; les habitants de notre belle France goûtaient avec délices les douceurs de la paix; l'industrie avait pris des développements rapides, le commerce était dans une activité soutenue, et tout promettait un long avenir de bonheur. En vain quelques misérables voulaient troubler la tranquillité générale par des semences de discorde, et peignaient l'insurrection comme un devoir, l'égalité comme un droit, la religion comme une chimère, et la royauté comme un fardeau; le peuple, qui sait par une fatale expérience qu'on ne sort d'une révolution qu'à travers le sang et les larmes, n'écoutait pas ces artisans de sédition, et se livrait à des travaux utiles ou à des jeux pacifiques.

« Paris était dans l'ivresse des fêtes du carnaval; les familles se réunissaient entre elles; on entendait partout les cris du plaisir et les accents de la joie. Tout à coup un bruit sinistre se répand : le duc de Berry se meurt... le duc de Berry est mort!... un nouveau Ravaillac vient d'assassiner le meilleur des princes, le bienfaiteur et l'ami du pauvre; Louvel a voulu, en le frappant, immoler la monarchie, et arrêter le sang français dans sa source.... le petit-fils de Henri IV meurt, comme son aïeul, en chrétien, en héros, en Bourbon.... Aussitôt un morne silence remplace les chants du plaisir; le peuple est consterné; une stupeur muette s'imprime sur toutes les figures; les relations sociales sont interrompues; le crédit public, les fortunes particulières, tout languit, tout s'éteint: il semble que le monstre ait frappé du même coup l'industrie, les arts et le

commerce : grande et terrible leçon, qui prouve au peuple que toutes les idées sont liées entre elles pour le bonheur ou le malheur des nations! L'ordre public, le respect des lois et de tout ce qui est légitime, font fleurir les Etats, et sont toujours accompagnés de l'abondance et de la prospérité ; tandis que les bouleversements, les révolutions et les crimes entraînent infailliblement à leur suite le deuil, le désespoir, l'opprobre et la misère.

L'infortuné duc de Berry, sur son lit de mort, avait recommandé à sa noble épouse de vivre pour *l'enfant qu'elle portait dans son sein...* Ce vœu si touchant annoncait à la France ce qu'elle pouvait espérer. La princesse ne revint à la vie que par cette idée qui s'empara de son existence tout entière : elle y pensait le jour, elle y rêvait la nuit, et voici en quels termes elle raconta aux personnes de sa maison un songe qu'elle eut au mois de mai 1820, quatre mois avant la naissance du prince : « Cette nuit, j'étais à l'église, je tenais par « la main mes deux enfants, ma fille et un jeune prince. J'ai vu alors « très-distinctement saint Louis : il voulait couvrir de son manteau « Mademoiselle ; je lui ai aussi présenté mon fils, et le saint roi nous « a enveloppés tous les trois dans son manteau, nous a bénis et a couronné mes enfants. »

« Forte de ces pressentiments qui étaient devenus pour elle des certitudes ; soutenue par ce Dieu qui nous a rendu nos Bourbons, madame la duchesse de Berry attendait avec calme et confiance le présent du ciel. Un misérable, Gravier, dont la clémence du roi a disputé la vie à la rigueur des lois, essaie-t-il de compromettre son existence et notre avenir par des pétards incendiaires, elle dit avec la plus grande énergie : « Ils voudraient bien m'effrayer, mais ils n'y « parviendront pas : le sang de Louis XIV et de Marie Thérèse coule « dans mes veines. »

« Depuis le 15 septembre on s'occupait du grand événement qui devait si puissamment influer sur l'avenir de notre France ; déjà les dames de Bordeaux avaient présenté à la plus courageuse des mères leurs ingénieux hommages ; déjà la nourrice avait été choisie, mais rien n'annonçait que l'événement dût être immédiat, et la princesse se coucha, le 28 septembre, sans prévoir que le lendemain elle com-

blerait l'espoir d'un grand peuple en donnant le jour à un prince qui devait réunir tous les Français autour de son berçeau.

« *Vendredi* 20 *septembre* 1820, à quatre heures du matin, vingt-quatre coups de canon annoncent à la capitale la naissance d'un prince. L'évêque d'Amiens, monseigneur de Bombelles, dont le nom rappelle tant de services rendus à la monarchie, verse l'eau du baptême sur la tête auguste du rejeton de saint Louis! la famille royale s'agenouille... le duc de Bordeaux est chrétien!

« Le corps municipal, réuni à l'Hôtel de Vile, en reçoit deux fois la nouvelle, d'abord de la part de S. A. R. Monsieur, aïeul paternel, par M. le chevalier Galard de Béarn, lieutenant de ses gardes, et ensuite, de la part du roi, par M. le marquis de Rochemore, maître des cérémonies de France.

« Une boîte en or aux armes de la ville, ornée des médaillons de LL. AA. RR. monseigneur et madame la duchesse de Berry, est remise à ces deux envoyés. L'ivresse publique est au comble : les ouvriers qui se rendent à leurs travaux, les femmes qui remplissent les marchés, se livrent à une joie franche et spontanée, les casernes des gardes du corps et de la garde royale sont illuminées comme par enchantement : on n'a pas eu le temps de se procurer des lampions; chacun pose sa lumière sur sa fenêtre : l'on va, l'on vient dans les rues; on pleure, on rit, on s'embrasse : le peuple et l'armée sont affamés de contempler le petit-fils de Henri IV; madame la duchesse de Berry donne ordre qu'on le laisse voir; on se précipite aux Tuileries.

« Un soldat, âgé d'environ soixante ans, couvert de blessures et ayant trois chevrons, s'écrie, les larmes aux yeux : « Ah! mon prince! « pourquoi suis-je si vieux? je ne pourrai pas servir sous vos or- « dres! — Rassure-toi, mon brave, lui dit Madame; il commencera « de bonne heure. »

« Un grenadier du 3e dit à M. de Coëtlosquet : « Mon général, il « est bien l'enfant de l'armée celui-là; il est né au milieu des sabres, « des bonnets de grenadiers, et c'est mon capitaine qui a été sa pre- « mière berceuse. »

« La foule augmente; tous les rangs se confondent, toutes les classes se mêlent; on est Français, et l'on veut le voir.

« A midi, toute la famille royale se rend à la chapelle, et remercie, au nom du peuple et au sien, le roi des rois. Le *Te Deum* n'est interrompu que par les larmes et les sanglots de ceux qui le chantent. S. M. ordonne qu'on laisse entrer la foule dans les bas-chœurs : en un moment ils sont remplis, et les sujets unissent leurs prières à celles de leur souverain.

« Le roi, sortant de la messe et encore entouré de sa famille, s'arrête au grand balcon qui donne sur les Tuileries. Des acclamations unanimes, des transports d'ivresse éclatent de toutes parts : *Vive le roi! Vivent les Bourbons! Vive le duc de Bordeaux!* sont les seuls mots qu'on puisse entendre. S. M. parvient enfin à calmer ce tumulte des cœurs, et dit de l'accent le plus ferme tout à la fois et le plus tendre : « Mes amis, votre joie centuple la mienne : il nous « est né un enfant à tous..... Un jour il sera votre père..... C'est « alors qu'il vous aimera comme je vous aime, comme toute ma famille « vous aime! »

« Le soir, les spectacles *gratis* réunissent le peuple de la ville et des faubourgs; tous les couplets sur ce grand événement sont répétés aux cris de *Vive le roi!* L'artisan, le noble, le bourgeois, retournent chez eux en répétant de joyeux refrains sur la naissance miraculeuse du royal enfant, sur le courage de son héroïque mère, et sur les vertus de cette famille des Bourbons, qui ne respire que pour le peuple, et que l'on peut vraiment appeler la première des familles françaises.

« *Dimanche* 1er *octobre*. La scène la plus touchante a lieu aux Tuileries vers quatre heures de l'après-midi. Après un entretien d'une heure avec la duchesse de Berry, le roi se montre près de la croisée, tenant dans ses bras le duc de Bordeaux. S. M. le berce en le couvrant de baisers ; S. A. R. Monsieur tient sa petite-fille. Les acclamations du peuple cessent un instant, lorsqu'on voit que S. M. veut parler : «— *Vous et moi*, dit le roi en s'adressant au peuple et embrassant le petit prince, *nous l'aimerons toujours bien. Adieu, mes amis, je vous porte dans mon cœur.* » S. A. R. Madame entre un moment après, et les plus vifs transports éclatent de nouveau, lorsque cette princesse, prenant les mains de Mademoiselle, lui fait envoyer des baisers au peuple : noble et touchant empressement dont la cause est facile à

saisir par des cœurs français. Ces paroles si douces, ces regards si aimables, ces caresses inspirées disent au peuple : Les Bourbons vous chérissent, et leur rejeton trouvera comme eux sa plus douce récompense dans votre amour.

« *Lundi 2 octobre.* Avant et après la messe, on voit dans le jardin des Tuileries une population immense. A midi et demi, les charbonniers de Paris sont introduits dans l'intérieur des appartements. La princesse sait qu'ils ont témoigné une profonde douleur à la mort du prince, dont ils ont accompagné la dépouille mortelle à Saint-Denis; elle veut reconnaître une aussi noble conduite, et leur permet de saluer le jeune prince, qui sera le roi de leurs enfants. Ces braves gens sortent enchantés de l'accueil de S. A. R., et rapportent dans leurs familles des médailles que leur a données cette vertueuse princesse; ils les conserveront toujours précieusement; le cœur a ses reliques.

« *Mardi* 3 *octobre.* Le peuple, qui sait que c'est toujours sa fête quand le ciel fait naître un Bourbon, se rend en foule aux Champs-Elysées, où l'on avait préparé des buffets de comestibles et des fontaines de vin; la joie la plus pure, la gaieté la plus franche animent cet immense banquet; les jeux, les spectacles, des divertissements variés, sont réunis dans les différents carrés, et des chanteurs font entendre de fort jolies chansons.

« A quatre heures, nouvelle fête bien plus agréable que toutes les autres : on annonce les princes; une calèche sans suite et sans gardes, où se trouvent Monsieur, monseigneur le duc d'Angoulême et Madame, s'avance au pas dans l'avenue des Champs-Elysées, au milieu d'un péuple immense. Toutes les figures disent : « Vous voulez « que nous ayons du plaisir; eh bien ! laissez-nous vous voir. — Oui « mes amis, s'écrie Monsieur, c'est pour vous voir que nous sommes « venus. » L'enthousiasme va jusqu'au délire; la foule accourt de toutes les parties des Champs-Elysées; des hommes et des femmes obtiennent la permission de baiser la main de Madame; leur joie est au comble : on entend de ces mots comme le peuple de Paris sait en dire, comme les Bourbons savent en répondre; et cette promenade vraiment populaire fait couler les larmes du plaisir, les seules que nos princes fassent répandre.

« Une illumination générale remplace le jour; un très-beau feu d'artifice termine la fête. Cette multitude immense regagne les faubourgs par les quais et les boulevards; elle offre elle-même un spectacle aussi curieux qu'imposant : mais elle se retire avec ordre, et aucun accident ne vint troubler cette belle journée, que l'on peut appeler la fête du cœur. »

Pendant que la famille royale et la cour s'enivaient de la journée de cet encens dithyrambique, l'opinion publique, chaque jour plus sévère, jugeant avec une impitoyable logique cette race royale à qui l'adversité n'avait rien appris, et, qui déjà condamnée dans les secrets de Dieu, n'allait pas tarder à l'être dans les desseins du peuple.

Fête des Aigles, en 1852.—Le nombre des invités s'élevait à plus de dix mille. Cent officiers étaient nommés pour remplir les fonctions de commissaires.

La commission supérieure, nommée pour diriger les préparatifs de cette fête, se divisa en sous-commissions, chargées, l'une, de la construction de la salle; l'autre, de la décoration artistique et militaire du local; celle-ci, des invitations, du souper et des rafraîchissements; celle-là, des orchestres, du luminaire, de la police.

Les salles consacrées à cette magnifique soirée devaient couvrir toute l'étendue dans la cour d'honneur de l'Ecole militaire. A cette occasion, les magnifiques appartements des anciens gouverneurs de l'Ecole militaire furent complétement restaurés pour être consacrés au service particulier du Prince-Président.

La superficie totale que les salles devaient occuper étaient de neuf mille mètres carrés. Rien ne fut épargné pour cette immense construction. La charpente seule coûta plus de vingt mille francs.

La salle de bal était la plus vaste : elle avait trente-huit mètres de largeur, sur soixante-cinq de long. Sa plus grande hauteur, qui était de vingt-deux mètres, embrassait, dans son élévation, le fronton de l'Ecole militaire et une partie de la belle façade, attribuée à l'architecte Gabriel. A l'extrémité opposée de la salle, un autre fronton et de l'architecture peinte rappelaient le motif de la façade existante.

Cette salle figurait une vaste tente: des panoplies, des trophées, des cavaliers à cheval, des soldats à pied, couverts d'armures, de

armes anciennes et modernes, devaient convertir cette salle en véritable musée d'artillerie, éclairé par plus de vingt-quatre mille bougies. Plusieurs rangées de banquettes étaient disposées sur les grands côtés de cette salle, pour recevoir les dames.

Derrière ces gradins, était ménagé un couloir de trois mètres, pour la circulation. Deux larges galeries, fortement étayées, auxquelles on arrivait par deux vastes escaliers placés aux extrémités de la salle, étaient construites au-dessus des gradins, et, venant joindre la galerie des bâtiments, recevaient encore des dames et des promeneurs. Plus de deux mille dames devaient trouver place dans cette vaste salle de bal. Des massifs de fleurs, des guirlandes et les bouquets offerts à chaque dame en entrant, allaient former de cette enceinte une véritable corbeille de fleurs.

Les contredanses devaient être formées en galerie, c'est-à-dire dans la longueur de la salle, afin de laisser au prince, dont la tribune serait placée sous le fronton de l'Ecole, une perspective non interrompue : l'orchestre contenait trois cents musiciens.

De chaque côté de la salle de bal étaient deux pièces parallèles ayant soixante-cinq pieds de long, sur dix-huit de large; l'une, consacrée au repas des dames; l'autre, au salon de conversation.

La salle du souper pouvait recevoir six cents dames à la fois : elle devait être dominée par une table de 100 couverts environ, placée à son extrémité, table réservée au Prince et aux hautes notabilités. Des portières masquant la salle du banquet devaient être ouvertes au moment donné, et permettre de jouir du spectacle, en quelque sorte féerique, de la salle du bal et des galeries. Les dames devaient prendre place par série de six cents; à cet effet, des cartes, indiquant les séries respectives, devaient être distribuées, à l'entrée, aux invitées, à l'exception de la première série des dames, qui les recevrait avec les invitations.

Un temps limité serait laissé à chaque série, temps calculé sur le nombre d'invitées, de manière à ce que toutes aient leur tour dans un intervalle convenable. Dans d'autres salons étaient établis les buffets pour les rafraîchissements, et les hommes devaient souper debout, par série de cinq cents. La maison Chevet était chargée de cet immense service. Dans la salle de conversation, étaient disposées deux

musiques militaires qui, dans les intervalles, devaient exécuter des morceaux d'harmonie.

Le 10 mai 1852, eut lieu cette fête, pour les frais de laquelle les sous-lieutenants et lieutenants de l'armée avaient donné trois journées de solde; les capitaines, quatre; les chefs de bataillon et d'escadron, six; les lieutenants-colonels, sept; les colonels, huit; les généraux de brigade, dix; les généraux de division, douze; le général en chef de l'armée de Paris, quinze.

La tribune du prince-président s'élevait sur une immense estrade, à la hauteur du premier étage de l'Ecole militaire.

On arrivait à cette estrade par un vaste escalier interrompu par trois grands paliers. Au bas de l'escalier, de chaque côté, étaient placés deux lions dorés, sculptés par M. Barye. La façade de l'estrade était surmontée d'un fronton rond coupé, au centre duquel, sur un fond bleu semé d'étoiles d'or se trouvait placé un aigle immense, supportant le grand cordon de la Légion-d'Honneur. Au-dessous du fronton, des Renommées occupaient les côtés d'un large cintre supporté par des colonnes. Des draperies en velours rouge ornaient le haut de ce cintre, d'où partaient de grandes portières de même étoffes retenues par des embrasses en or. L'intérieur était également tendu en velours rouge.

Les bas-côtés de l'estrade étaient occupés par deux niches superposées, dans lesquelles étaient placées des statues. Sur les côtés, en retour, existait une suite d'arceaux permettant de voir l'intérieur de l'estrade. Le fronton, également rond et coupé, était rempli par des tords de feuilles de chêne dorées, au centre desquels était inscrit 7,500,000 (chiffre des voix obtenues par le prince-président lors de sa dernière élection); des deux côtés de ce chiffre, dans des médaillons, étaient tracés ces mots en lettres d'or : *Vox populi, vox Dei*. Le soubassement de cette tribune, qui n'avait accès que par le Champ-de-Mars, était peint en pierre et entremêlé d'aigles et du chiffre L.-N. entouré de guirlandes.

Au fond de la tribune du président, il y avait quatre compartiments destinés à la famille du prince-président, au corps diplomatique français et étranger, aux femmes des ambassadeurs et des ministres, et aux hauts dignitaires de l'Etat.

Les gradins étaient recouverts de riches tapis des manufactures de Beauvais et des Gobelins, et des deux côtés se trouvaient des trophées d'armes et des faisceaux contenant chacun seize hampes ornées de leurs étendards.

Au milieu du Champ-de-Mars s'élevait un autel ayant vingt-cinq mètres de hauteur. Sur une plate-forme élevée de huit mètres était placé le maître-autel. Quatre pilastres supportaient quatre archivoltes correspondant aux quatre côtés du Champ-de-Mars. Sur un attique surmonté d'une corniche, était posé un dôme à écailles dorées, au sommet duquel était placée une croix latine. Quatre aigles dorés occupaient les angles de la corniche au-dessus des archivoltes; à chaque pilastre était adossée une colonne cannelée sur le chapiteau de laquelle était placée une statue. Les colonnes détachées se reliaient avec les corniches de pilastres à la hauteur des archivoltes. De ce point partaient quatre *velum*, soutenus en dehors par de grandes lances inclinées. Ces *velum* étaient formés alternativement par des bandes de velours rouge et des bandes or. Trois paliers, faisant face à l'Ecole Militaire, conduisaient à l'autel. Tout le fond de la décoration était blanc et or.

Dès huit heures du matin, la population des faubourgs et de tous les quartiers de la capitale se porta au Champ-de-Mars, et occupa les tertres qui s'élevaient de chaque côté en amphithéâtre, en avant des tribunes publiques. Jamais, peut-être, Paris n'avait vu une telle foule.

Les troupes commencèrent à dix heures à prendre position; l'infanterie à droite, massée par bataillons, et la cavalerie à gauche, en colonnes serrées par escadrons. L'artillerie était au fond, en avant du pont d'Iéna.

Les délégués de chaque corps envoyés pour recevoir les aigles, vinrent se placer le long des tertres, chacun auprès d'un poteau orné de deux flammes aux couleurs nationales et d'un faisceau de drapeaux surmontés d'aigles.

Vers onze heures, toutes les tribunes étaient déjà remplies. A droite et à gauche de la tribune du président, adossées à la façade principale de l'Ecole Militaire, se trouvaient les tribunes réservées pour les grands corps de l'Etat. Les tribunes du Sénat et du Corps

Législatif étaient les premières à droite et à gauche de la tribune du président; venaient ensuite les tribunes du conseil d'Etat, de la Cour des comptes, de la magistrature, des grands-officiers de la Légion-d'Honneur et des différentes administrations, qui contenaient environ seize cents personnes. Chacun de ces corps avait à sa tête son chef.

Au pied de ces tribunes étaient des gradins découverts pour les officiers des diverses puissances étrangères.

Aux deux extrémités et aux angles de la façade de l'Ecole Militaire, plusieurs pavillons, construits également par le génie militaire, contenaient plus de douze mille personnes. La municipalité de Paris et l'armée avaient des tribunes spéciales, construites à leurs frais.

Enfin, de chaque côté du Champ-de-Mars, sur le haut des tertres, s'élevaient des constructions de différentes formes, établies aux frais des particuliers, et qui ne contenaient pas moins de quarante mille personnes. Les billets, dont le prix avait été fixé à 5 fr., se vendirent 50 fr., 100 fr. et jusqu'à 150 fr.

L'aspect que présentaient sous un ciel admirable la variété des uniformes et les parures des dames, était éblouissant et offrait un coup d'œil grandiose. Les sénateurs, les conseillers d'Etat, les magistrats portaient le costume officiel. Dans la tribune du Corps Législatif, on distinguait plusieurs habits noirs. Les étrangers, pour la plupart, étaient en uniforme.

Le président passa au galop devant le front de l'infanterie, qui le salua par les cris de *vive Napoléon!* puis, traversant le Champ-de-Mars devant les tribunes, il alla passer en revue la cavalerie rangée à droite en colonne serrée, et l'artillerie massée au fond du Champ-de-Mars.

Louis-Napoléon revint ensuite se placer devant l'autel, où il salua le clergé qui répondit par des cris de *vive Napoléon!*

Il se rendit de là à la tribune présidentielle, prit place dans un fauteuil placé au milieu de sa tribune, ayant à sa droite le prince Jérôme, son oncle.

Derrière les deux fauteuils se tenaient debout les ministres, le maréchal Excelmans, le maréchal Vaillant, l'amiral de Mackau,

LL. EEm. Mathieu, Dupont et Donnet, dans leur grand costume de cardinal, les aides de camp et la maison militaire.

Les colonels d'infanterie étant arrivés au pied de l'estrade, chacun d'eux alla recevoir successivement des mains du président son drapeau et revint se placer au pied des gradins faisant face à la tribune. Les colonels d'artillerie et de cavalerie ensuite.

A une heure moins un quart, la distribution des aigles était terminée. Les colonels en masse et leur drapeau à la main remontèrent quelques degrés pour se rapprocher de la tribune présidentielle, et là Louis-Napoléon leur adressa d'une voix ferme et retentissante, l'allocution suivante :

« Soldats,

« L'histoire des peuples est en grande partie l'histoire des armées. « De leurs succès ou de leurs revers dépend le sort de la civilisation « et de la patrie. Vaincus, c'est l'invasion ou l'anarchie; victorieuse, « c'est la gloire ou l'ordre.

« Aussi, les nations comme les armées, portent-elles une vénéra- « tion religieuse à ces emblêmes de l'honneur militaire, qui résument « en eux tout un passé de luttes et de triomphes.

« L'aigle romaine, adoptée par l'empereur Napoléon au commen- « cement de ce siècle, fut la signification la plus éclatante de la ré- « génération et de la grandeur de la France. Elle disparut dans nos « malheurs. Elle devait revenir lorsque la France, relevée de ses dé- « faites, maîtresse d'elle-même, ne semblait plus répudier sa propre « gloire.

« Soldats,

« Reprenez donc ces aigles, non comme une menace contre les « étrangers, mais comme le symbole de notre indépendance, comme « le souvenir d'une époque héroïque, comme le signe de noblesse « de chaque régiment.

« Reprenez donc ces aigles qui ont si souvent conduit nos pères « à la victoire, et jurez de mourir, s'il le faut, pour les défendre. »

Les colonels répondirent par les cris de *Vive Napoléon!*

Les colonels se rendirent ensuite au pied de l'autel, où M. l'archevêque de Paris bénit les étendards. La messe commença en-

suite, et, vers deux heures et demie, le défilé eut lieu dans l'ordre suivant :

1° Le général Magnan, commandant en chef, et son état-major;

2° Les députations de l'Ecole d'application de l'artillerie et du génie et de l'Ecole Polytechnique, l'Ecole d'application du corps d'état-major, l'Ecole spéciale militaire, sous les ordres des commandants respectifs de ces établissements;

3° Le général Carrelet, commandant toutes les troupes à pied (y compris les députations), et son état-major;

4° La députation des invalides et les députations des vétérans, commandées par le général Sauboul;

5° Les députations des bataillons de chasseurs à pied; des bataillons d'infanterie légère d'Afrique; des équipages de ligne; des compagnies de discipline; des bataillons de tirailleurs indigènes; les bataillons de chasseurs à pied en garnison à Paris; la compagnie des équipages de ligne; les ouvriers d'administration et les infirmiers, commandés par le général Forey;

6° Les députations des régiments d'infanterie de ligne et légère; des régiments d'infanterie de marine; des régiments de zouaves; des régiments de la légion étrangère; des brigades d'infanterie de la 1re division de l'armée de Paris (à raison de deux bataillons par régiment), sous les ordres de leurs généraux respectifs, commandées par le général Martin de Bourgon;

7° Les brigades de la 2e division de l'armée de Paris (à raison de deux bataillons par régiment), sous les ordres de leurs généraux respectifs, commandées par le général Renault;

8° Les brigades de la 3e division de l'armée de Paris (à raison de deux bataillons par régiment), sous les ordres de leurs généraux respectifs, commandées par le général Levasseur;

9° Les députations du génie, les compagnies de l'arme, avec tambours et la musique du 1er régiment, commandées par le général de Sallenave;

10° Les députations de la gendarmerie continentale; de la gendarmerie maritime; les sapeurs-pompiers (1 bataillon); la gendarmerie mobile (2 bataillons), la garde républicaine (2 bataillons), commandés par le général Courand;

11° Les députations de l'artillerie de terre, de l'artillerie de marine, la 3e compagnie d'ouvriers d'artillerie, dix batteries de l'armée de Paris, avec l'état-major et la musique du 7e régiment; la compagnie du 3e escadron du train des parcs, avec son matériel; un détachement des 3e et 4e escadrons du train des équipages, avec son matériel, commandés par le général Hubert;

12° Le général de Létang, commandant toute la cavalerie, avec ses officiers;

13° La députation de l'Ecole de cavalerie, les députations des régiments de cavalerie, les escadrons de guides, commandés par le général de Goyon;

14° Une division de cavalerie légère, comprenant deux brigades: la première (4e et 7e chasseurs), sous les ordres du général d'Oraison; la seconde (11e chasseurs, 6e et 8e hussards), sous les ordres du général Daumas, commandée par le général Le Pays de Bourjolly de Sermaise;

15° Une division de cavalerie de ligne comprenant deux brigades: la première (1er, 6e et 7e lanciers), sous les ordres du général Partouneaux; la seconde (7e et 12e dragons), sous les ordres du général de Rillet, commandée par le général Grand;

16° Une division de cavalerie de réserve, comprenant deux brigades : la première (6e et 7e cuirassiers), sous les ordres du général d'Allonville; la seconde (1er et 2e carabiniers), sous les ordres du général Tartas, et, de plus, les escadrons de la gendarmerie de la Seine et de la garde républicaine, commandée par le général Korte.

Pendant le défilé, les généraux de division seuls s'arrêtaient en face du Président. Les généraux de brigade et les colonels suivaient le mouvement des troupes.

Pour chaque division d'infanterie ou de cavalerie, la musique du premier régiment faisait seule face au Président, et jouait seule pendant le défilé de toute la division.

Pendant le défilé, le Président se tenait à cheval devant sa tribune, ayant à sa droite le prince Jérôme et le ministre de la guerre.

Les troupes, en passant devant lui, faisaient entendre des cris nombreux de *Vive Napoléon!* Plusieurs cris de *Vive l'Empereur!* se

firent entendre, surtout dans les rangs de la gendarmerie mobile et de la garde républicaine.

Les chasseurs de Vincennes défilèrent au pas gymnastique avec une précision et un ensemble remarquables. La tenue de toutes les troupes était d'ailleurs des plus belles, et faisait l'admiration de tous les assistants.

A trois heures le défilé était terminé.

Après cela eut lieu le dîner dont voici le menu :

TABLE DU PRÉSIDENT. — 100 *couverts.*

Potages, 1 gros saumon, 2 filets de bœuf jardinière, 2 rôts de dindonneaux nouveaux, 1 galantine volaille, 1 jambon de Westphalie, 2 mayonnaises homards, 2 pâtés foies gras en aspic, 2 belles pièces pâtisserie, 2 corbeilles fruits avec ananas, 2 gelées fruits, 2 crêmes bavaroises, 10 assiettes fours variés, 10 assiettes fruits, quatre compotiers fraises.

10 maîtres d'hôtel, 80 pains.

Vaisselle plate, matériel riche, linge damassé, verrerie, porcelaine.

Vins. — 30 Champagne, 40 Château-Margaux, 8 bouteilles Madère.

Primeurs de toutes sortes.

Douze tables pour les dames, servies en quatre fois.

96 poissons, 48 jambons Westphalie, 48 hures sanglier, 192 volailles, 66 rôts volailles nouvelles, 48 galantines, 48 gros pâtés, 96 mayonnaises homards, 192 pièces pâtisserie.

384 assiettes fruits, 384 assiettes petits fours et biscuits 2,880 pains.

72 maîtres d'hôtel, 24 hommes inspecteurs.

Vins. — 576 Champagne, 960 Bordeaux.

Matériel complet, linge, porcelaine, verrerie, couverts, plats, luminaire, divisé en quatre fois.

Buffets pour sept mille personnes.

3 gros saumons, 18 galantines, 18 pâtés, 18 pièces pâtisseries, 12 aloyaux ou rosbifs, 18 jambons Bayonne, 12 hures, 18 pâtés foies gras.

60 assiettes fruits, 60 assiettes biscuits variés. 10,200 pains.

150 maîtres d'hôtel.

Vins. — 2,500 Bordeaux, 2,500 Champagne

Matériel, éclairage.

Buffets des glaciers.

30,000 glaces et sorbets, 25,000 verres de punch, 17,000 verres de rafraîchissements.

60 maîtres d'hôtel.

450 kilos gâteaux, petits fours fruits, caramels.

C'est-à-dire qu'à l'exception de la table du président, il sera consommé en totalité dans cette soirée :

99 poissons, 66 galantines, 114 pâtés, 96 jambons (48 Westphalie, 48 Bayonne), 60 hures sanglier, 18 pâtés foies gras, 48 mayonnaises homards, 192 poulets rôtis, 96 bottes d'asperges, 210 pièces pâtisserie, 444 assiettes et petits fours, 12,000 pains, 444 assiettes de fruits 3,074 bouteilles de vins de Champagne et 5,460 de Bordeaux, 30,000 glaces, sorbets, chocolat, 26,000 verres punch, 17,000 verres sirops assortis, 450 kilos gâteaux, petits fours, bonbons, caramels, etc.

Le service sera fait par 292 maîtres d'hôtel.

L'ensemble de ces victuailles exige le curieux assortiment que voici :

400 livres de beurre, 300 bottes de cresson, 200 bottes de persil, 150 bottes carottes nouvelles, 250 homards, 2,000 œufs, 2 tonneaux d'huile, 1 fût de vinaigre, 1,500 livres de sel, 100 de poivre, 33 livres pistache, 80 livres truffes, 500 livres sucre, 1,000 bottes de mousse, 1,600 oranges, 500 pommes, 500 poires, 800 pommes d'api.

Ce qui précède fut confectionné en grande partie dans les cuisines souterraines de la maison Chevet, au Palais-Royal, et les soupiraux, ouverts sous les galeries, lançaient par effluves les senteurs culinaires qui arrivaient jusqu'à la rue Richelieu. Ces préparations à la Gamache employèrent 25 maîtres-queux ou cuisiniers-chefs, 6 garçons, 50 hommes de peine, 600 maîtres d'hôtel prêts à servir.

Paris ne put suffire à fournir ces articles de choix et de variété. Il fallut s'adresser au dehors. Les magasins si justement célèbres de la maison Chevet, s'épuisèrent sans y suffire. La Tamise et le Rhin durent apporter leur contingent. Pour les primeurs, on s'adressa jusqu'en Ecosse, en Hollande, dévalisant les serres des amateurs.

Les magasins de Chevet offrirent alors une des plus formelles curiosités de Paris; sans parler du fumet, de l'arôme, de l'odeur qui les signalaient au loin : deux immenses *bananiers* couronnés de leurs

régimes de bananes jaune d'or, se dressaient dans ce temple du *goût*, pour prendre place plus tard aux côtés du buffet des 800.

Les ananas s'empilaient; les jambons formaient des rues : les oranges des tas énormes; les poissons attiraient les regards par l'éclat argenté de leurs cuirasses. Les homards formaient une mêlée de cuits et de crus qui tranchait par la vivacité heurtée des couleurs. Les pâtés étaient alignés et leurs croûtes dorées, et les fruits arrivaient par bottes. C'était superbe à voir, à flairer.

Le soir, eut lieu au Trocadéro un feu d'artifice qui surpassa en grandeur et en magnificence tous ceux que l'on avait admirés jusqu'alors. Il commença à neuf heures du soir, et le signal fut donné par le Prince-Président; ce signal consista en une flamme du Bengale tirée de l'Ecole Militaire. Aussitôt le feu d'artifice commença par une salve de bombes et d'étoiles de couleurs différentes, et par dix-huit coups de canon.

A cette première salve en succéda une seconde, de fusées en feux de couleur, puis trois autres flammes en parachutes, rouges, bleues et vertes.

Ensuite on simula une grande bataille. L'infanterie tira des feux à étoiles qui s'élevèrent dans les airs en flammes variées et brillantes. De son côté, l'artillerie prit part à l'action par un feu roulant de bombes parties de 70 mortiers, et par un feu de batterie continu. A la suite de ces décharges multipliées, 400 flammes rouges, éclatant à la fois, simulèrent l'incendie de la montagne du Trocadéro.

Après la bataille apparut tout à coup dans les airs, en flammes resplendissantes, l'arc de triomphe du Carrousel, avec des proportions gigantesques qui avaient douze fois la grandeur naturelle. Seulement le char qui le surmonte était remplacé par un emblème en harmonie avec la grande fête militaire : un aigle colossal ayant les ailes déployées. A la place des bas-reliefs, il y avait l'inscription *Vive Louis-Napoléon !* et dans les médaillons de côté les lettres *L* et *N*.

A droite et à gauche de l'arc de triomphe s'élevaient deux colonnes, surmontées l'une de la croix d'honneur, l'autre de la médaille militaire.

Puis, comme par enchantement, cette décoration fut remplacée

par un rideau de 1,200 chandelles romaines en étoiles tricolores et d'un effet merveilleux.

La fête se termina par un bouquet de bombes tirées par des mortiers de grande dimension, et enfin par des fusées s'élevant sur trois lignes à la fois.

Il y eut plus de 60,000 fusées tirées dans ce magnifique feu d'artifice.

Puis vint le bal.

La salle où se passa l'ensemble de la fête se composait de trois parties principales : celle du milieu, la première et la plus importante, était affectée à la danse; celle de gauche, en entrant, formait le salon de souper pour les dames, et celle de droite renfermait le vaste buffet destiné aux hommes.

A l'extrémité, du côté de la façade intérieure de l'Ecole Militaire, était la table du Prince-Président et des personnes de sa maison, qui contenait 100 couverts; sur deux lignes et en fer à cheval, se trouvaient 12 tables de 50 couverts pour les dames.

Au fond et sur un piédestal élevé on avait placé le buste du Prince-Président; au-dessus de sa tête planait une aigle colossale composée d'armes blanches et de pièces à feu anciennes.

Au pied des colonnes de chacune des différentes salles, on avait placé un canon, un mortier ou un obusier assis sur sa culasse et dans lequel étaient des fleurs précieuses.

Le nombre des armes employées pour l'ensemble de la décoration était immense; il se composait de 24 mortiers ou obusiers, de 20 canons, de 10,000 armes blanches et de 10,000 armes à feu.

Le fond de la salle était tendu de toile blanche, ce qui, joint à la lumière des innombrables lustres qui descendaient du plafond, donnait à toute la salle un éclat inaccoutumé.

Le bal commença à dix heures, aux sons harmonieux de l'orchestre de Strauss, qui contenait 360 musiciens.

Pour la décoration de cette salle, on avait emprunté au musée d'artillerie les anciennes armures et les armes pour en décorer la salle de bal, décoration d'une valeur inappréciable au point de vue de l'art et de l'antiquité. Ainsi on avait placé, à l'entrée principale, des simulacres de guerriers à cheval et armés de toutes pièces; dans la salle,

de distance en distance, des chevaliers, casque en tête, visière baissée; quelques connaisseurs, ou soi-disant tels, ont cru même reconnaître, qui l'armure de Duguesclin, qui celle de Bayard, qui celle de la Trémouille, qui celle de Charles VII. Il y en avait du reste depuis le quatorzième jusqu'au dix-septième siècle, et il suffirait de se remémorer un peu d'histoire de France pour citer des héros.

Telle fut cette magnifique fête des aigles, qui peut donner une idée de la magnificence que déployait Paris aux jours où, l'émeute ne grondant plus, il pouvait se livrer aux plaisirs et à la joie.

En regard de la relation de ces fêtes, et après avoir montré comment Paris s'amusait au dix-neuvième siècle, après avoir fait voir lá grande ville dans sa joie et dans son délire, il peut paraître intéressant de la montrer dans sa colère et dans ses vengeances. Une petite brochure, devenue fort rare et à peu près oubliée, nous montrera, sous ce dernier point de vue, sa population passant de l'enthousiasme pour les rois, à la violation de leur tombe.

Voici cette curieuse relation :

« JOURNAL D'UN MOINE DE SAINT-DENIS, *contenant le récit de la violation des tombeaux des rois, en* 1793, *avec des notes historiques et des remarques singulières.*

« Samedi 12 octobre 1793.

« On a ouvert le caveau des Bourbons, du côté des chapelles souterraines, et on a commencé par en tirer le cercueil d'Henri IV, mort en 1616, âgé de 56 ans et quelques mois.

« REMARQUES.—Son corps s'est bien conservé, et les traits du visage étaient parfaitement remarquables. Il est resté dans le passage des chapelles basses, enveloppé dans son suaire, également bien conservé. Chacun a eu la liberté de le voir jusqu'au lundi 14, qu'on l'a porté dans le chœur au bas des marches du sanctuaire, où il est resté jusqu'à deux heures après-midi. On le déposa ensuite dans le cimetière des Valois, dans une grande fosse creusée dans le bas, à droite, du côté du Nord.

« *Singuliers rapprochements sur la vie et le règne d'Henri IV.*

« Les faiseurs d'horoscopes peuvent aisément tirer des conjectures sur la vie de ce grand roi; il semble que le hasard se soit plu

à rendre le nombre 14 remárquable dans presque tous les événements de ce règne.

« Henri IV est né au château de Pau , le 14 décembre 1553.

« Il y avait quatorze lettres dans son nom : HENRI DE BOURBON.

« Il a vécu quatre fois quatorze ans.

« Il gagna la bataille d'Ivry le 14 mars 1590.

« Il fut repoussé de Paris par le chevalier d'Aumale, qui reprit sur lui l'abbaye de Saint-Antoine, le 14 mai de la même année.

« Le serment que firent les ligueurs d'obéir au duc de Mayenne, et de mourir plutôt que de reconnaître *le Béarnais*, est du 14 novembre, même année.

« L'assemblée tumultueuse des ligueurs chez le curé de Saint-Jacques, et la coalition de la ligue, du pape, de l'Espagne et des Guise, pour ôter tout espoir à Henri IV, le 14 novembre 1591.

« Le parlement de Paris enregistre et reconnait le pouvoir que le pape avait donné à son légat, de faire élire un roi à la place du cardinal de Bourbon (Charles X), qui était mort, pour exclure du trône Henri de Bourbon, et cet enregistrement est du 14 novembre 1592.

« La ville de Dun, sur la Meuse, est prise et reprise sous l'obéissanee de Henri IV, le 14 décembre de la même année.

« Le duc de Feria, ambassadeur d'Espagne, déclare que le roi, son maître, destine sa fille au duc de Guise, ce qui signifie que c'est ce duc qu'il faut élever au trône, au préjudice du Béarnais, et cette déclaration est du 14 juillet 1593.

« Le parlement de Paris ose enfin faire connaître ses véritables sentiments; il loue la fidélité des bons serviteurs de la ville de Meaux, qui ont reconnu le roi, et il rend ce fameux arrêt par lequel il proteste qu'il s'opposera de toute sa force aux mauvais desseins de l'Espagne, et ordonne que toutés les troupes étrangères sortiront de Paris. Cet arrêt est du 14 janvier quinze cent quatre-vingt *quatorze*.

« Henri IV entre dans Paris la même année quinze cent quatre-vingt *quatorze*.

« Le parlement de Tours, qui avait toujours été fidèle au roi, vient à Paris le complimenter sur sa restauration, et y fait son entrée le 14 avril quinze cent quatre-vingt *quatorze*.

« Henri IV avait été blessé par Jean Chatel, et sacré à Chartres, la même année quinze cent quatre-vingt *quatorze*.

« On remarque comme un présage sinistre, qu'un an après la reddition de Paris, il fit une horrible gelée, et il tomba une immense quantité de neige, le 14 avril 1595.

« Le duc de Savoie, qui avait été l'un des plus grands ennemis d'Henri IV, fut obligé de venir lui demander la paix, et fit son entrée à Fontainebleau, le 14 décembre 1599.

» En 1601, Marie de Médicis était accouchée d'un fils, qui fut roi sous le nom de Louis XIII; la cérémonie du baptême se fit à Fontainebleau, le 14 août.

« Les députés des cantons suisses arrivèrent à Paris, pour y faire alliance avec Henri IV, et firent leur entrée le 14 octobre 1602.

« Henri IV, près de partir pour aller faire la guerre à Sedan, au duc de Bouillon, fait assembler le parlement, et lui recommande son fils, le mardi 14 mars 1606.

« Henri IV est assassiné par Ravaillac, le 14 mai 1610.

« Ravaillac est exécuté quatorze jours après la mort du roi.

« Paris offre un furieux orage, mêlé de grêle, et le tonnerre tombe en six endroits, notamment sur l'église des Mathurins, le lundi 14 juin de la même année, justement un mois après la mort d'Henri IV.

« Sully demande son congé et se retire de la cour, le 14 janvier 1611.

« Louis XIII, après un règne de 33 ans, meurt le 14 mai, même jour et même mois où son père avait été assassiné.

« Cinquante-six ans avant la mort d'Henri IV, Henri II avait donné des lettres patentes, datées de Compiègne, par lesquelles il ordonnait qu'on démolit et abattit les boutiques et échoppes adossées au cimetière des Innocents, rue de la Ferronnerie, parce qu'elles obstruaient cette rue, qui était le passage du roi quand il allait à son château des Tournelles. L'inexécution de cet ordre causa, 56 ans après, l'embarras qui fit arrêter la voiture d'Henri IV, et donna à Ravaillac la facilité de consommer son crime. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que ces lettres patentes d'Henri II sont encore du 14 mai, jour où Henri IV fut assassiné.

« Enfin, comme on vient de le voir, dans la remarque sur la violation de son tombeau, ce fut le 14 octobre 1793, près de deux siècles

après sa mort, que ses cendres furent profanées et sa statue renversée.

« Anecdote. — Un grènadier français, un de ces braves qui ne connaissent que l'amour de la gloire et de la patrie, se trouvant à Saint-Denis, au moment où l'on faisait l'ouverture du tombeau d'Henri IV, fut frappé d'un saint respect en voyant que le corps de ce grand roi était si bien conservé. Profitant ensuite d'un instant où il croyait n'être pas remarqué, il s'empara d'une des moustaches du guerrier navarais, et la plaçant sur son cœur, s'en alla en disant : « Quand « on a une moustache comme celle-là, on doit être invincible. »

« *Lundi 14 octobre.*

« Le 14 octobre, vers les trois heures, après le dîner des ouvriers, on continua l'extraction des autres cercueils des Bourbons.

« 1° Celui de Louis XIII, mort en 1643, âgé de 42 ans.

« 2° De Louis XIV, mort en 1715, âgé de 77 ans.

« 3° De Marie de Médicis, seconde femme de Henri IV, fille de François, grand-duc de Toscane, et de l'archiduchesse Jeanne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand. Elle épousa Henri IV en 1599. Elle eut en dot 600 mille écus, sans ses bagues, joyaux, etc., accoucha d'un dauphin en 1601. Henri, invoquant sur lui la bénédiction du ciel, lui donna la sienne, et lui mit son épée à la main, priant Dieu qu'on lui fit seulement la grâce d'en user pour sa gloire et pour la défense de son peuple.

« Horoscope de Louis XIII. — « C'est Larivière, médecin du roi, professant l'astrologie judiciaire, qui fit ces prédictions à Henri IV.

« Sire, votre fils vivra homme, et régnera plus que vous; mais « vous et lui serez d'inclinations, d'âge et d'humeurs différents. — Il « aimera ses opinions et fantaisies, — et quelquefois celles d'autrui. « —Plus penser que dire, sera de saison. — Désolations menacent « vos anciennes sociétés.— Tous vos ménagements seront déménagés. — Il exécutera choses fort grandes, sera heureux en ses « desseins, et fera fort parler de lui dans la chétienté. — Toujours « paix et guerre. — De lignée il en aura; et, après lui, les choses « empireront. »

« En 1610, après la mort d'Henri IV, Marie de Médicis fut déclarée régente par le parlement. Elle se conduisit par des maximes de po-

litique toutes contraires à celles du roi. Elle mourut en 1642, âgée de 68 ans.

« 4° Cercueil d'Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, morte en 1666, âgée de 64 ans.

« 5° De Marie-Thérèse, infante d'Espagne, épouse de Louis XIV, morte en 1688, âgée de 45 ans.

« 6° De Louis, dauphin, fils de Louis XIV, mort en 1711, âgé de 50 ans.

« Remarques. — Quelques-uns de ces corps étaient bien conservés, surtout celui de Louis XIII, reconnaissable à sa moustache; Louis XIV l'était aussi par ses grands traits, mais noir comme de l'encre. Les autres corps, et surtout celui du grand dauphin, étaient en putréfaction liquide.

« Sur Louis XIV. — Celui qui ne lirait que l'histoire des belles années de Louis XIV, dirait : « Les Français sont nés pour obéir, pour « vaincre et pour cultiver les arts. »

« *Mardi* 15 *octobre*.

« Vers les sept heures du matin, on a repris et continué l'extraction des cercueils des Bourbons.

« 1° De Marie, princesse de Pologne, épouse de Louis XIV, morte en 1768, âgée de 65 ans;

« 2° De Marie-Christine-Victoire de Bavière, épouse de Louis, grand-dauphin, fils de Louis XIV, morte en 1712;

« 3° De Louis, duc de Bourgone, fils de Louis grand-dauphin, mort en 1712, âgé de 30 ans;

« 4° De Marie-Adélaïde de Savoie, épouse de Louis, duc de Bourgogne, morte en 1712, âgée de 26 ans;

« 5° De Louis, duc de Bretagne, second fils du duc de Bourgogne, mort en 1712, âgé de 6 ans;

« 6° De Marie-Thérèse, infante d'Espagne, première femme de Louis, dauphin, fils de Louis XV, mort en 1746, âgé de 20 ans;

« 7° De Xavier de France, duc d'Aquitaine, fils de Louis, dauphin, mort le 22 février 1754, âgé de 5 mois et demi;

« 8° De Marie-Zéphirine de France, fille de Louis, dauphin, morte le 2 septembre 1755, âgée de 5 ans;

« 9° De Marie-Thérèse de France, fille de Louis, dauphin, et de

Marie-Thérèse d'Espagne, sa première épouse, morte le 27 avril 1748, âgée de 21 mois ;

« 10° De ...., duc d'Anjou, fils de Louis XV, mort le 17 avril 1733, âgé de 2 ans 7 mois et 3 jours.

« On a aussi retiré du caveau les cœurs de Louis, dauphin, fils de Louis XV, mort à Fontainebleau, le 28 décembre 1765, et de Marie-Josèphe de Saxe, son épouse, morte le 13 mars 1767.

« Remarques. — Le plomb, en figure de cœur, a été mis de côté, et ce qu'il contenait a été porté au cimetière, et jeté dans la fosse commune avec tous les cadavres des Bourbons.

« Les cœurs de plomb étaient couverts de vermeil ou d'argent. Les couronnes ont été déposées à la municipalité ; le plomb remis au commissaire aux plombs. Ensuite on alla prendre les autres cercueils, à mesure qu'ils se présentaient, dans le caveau de droite et de gauche :

« 1° D'Anne-Henriette de France, fille de Louis XV, morte le 10 février 1852, âgée de 24 ans 5 mois et 27 jours ;

« 2° De Louise-Marie de France, fille de Louis XV, morte le 19 février 1733, âgée de 4 ans et demi ;

« 3° De Louise-Elisabeth de France, fille de Louis XV, morte le 6 décembre 1759, âgée de 32 ans 3 mois et 22 jours ;

« 4° De Louis-Joseph-Xavier de France, duc de Bourgogne, fils de Louis, dauphin et frère de Louis XVI, mort le 22 mai 1761, âgé de 9 ans et demi.

« 5° De N. . . ., duc d'Orléans, second fils d'Henri IV, mort le 17 novembre 1611, âgé de 4 ans et demi ;

« Le Maistre, médecin des enfants de France, fut accusé d'avoir empoisonné ce jeune prince ; mais son innocence fut prouvée lorsqu'on procéda à l'examen du corps. On lui trouva de l'eau dans la tête, la trop grande épaisseur du crâne arrêtant la transpiration dans cette partie.

« 6° Marie de Bourbon, fille et unique héritière d'Henri, duc de Montpensier, première femme de Gaston, troisième fils d'Henri IV, morte en 1627, âgée de 22 ans ;

« 7° Gaston (Jean-Baptiste), duc d'Orléans, troisième fils d'Henri IV, mort en 1660, âgé de 52 ans ;

« 8° D'Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier, morte en 1693, âgée de 66 ans;

« Un siècle après, jour pour jour, son tombeau fut violé.

« 9° De Marguerite de Lorraine, seconde femme de Gaston, morte le 3 avril 1752, âgée de 59 ans;

« 10° De Jean Gaston d'Orléans, fils de Gaston (Jean-Baptiste), et de Marguerite de Lorraine, mort le 10 août 1652, âgé de 2 ans;

« 11° De Marie-Anne d'Orléans, fille de Gaston et de Marguerite de Lorraine, morte le 10 août 1656, âgée de 4 ans.

« Rien n'a été remarquable dans l'extraction des cercueils faite dans la journée du mardi 15 octobre. La plupart des corps étaient en putréfaction. Il en sortait une vapeur noire et épaisse d'une odeur infecte, qu'on chassait à force de vinaigre et de poudre qu'on eut la précaution de brûler, ce qui n'empêcha pas les ouvriers de gagner des fièvres.

« *Mardi 16 octobre.*

« Vers les sept heures du matin, on a continué l'extraction des corps et cercueils du caveau des Bourbons, et l'on a commencé par celui :

« 1° D'Henriette-Marie de France, fille d'Henri IV, épouse de Charles Ier, roi d'Angleterre, morte en 1669 âgée de 60 ans;

« Elle avait épousé Charles Ier en 1625. Ce bon et malheureux prince vécut toujours avec elle dans une amitié et une chasteté conjugale si parfaites, que le jour avant de mourir sur l'échafaud, il recommanda à la princesse Elisabeth, sa fille, de dire à la reine, sa mère, que ses pensées n'avaient jamais eu d'autre objet qu'elle, et que son amitié était et serait la même jusqu'à la fin.

« 2° De Marie-Anne Stuart, fille de Charles Ier, roi d'Angleterre, première femme de Monsieur, frère de Louis XIV, morte en 1670, âgée de 26 ans;

« 3° De Philippe d'Orléans, dit Monsieur, frère unique de Louis XIV, mort en 1701, âgé de 61 ans;

« 4° D'Elisabeth-Charlotte de Bavière, seconde femme de Monsieur, morte en 1722, âgée de 70 ans;

« 5° De Charles de France, duc de Berry, petit-fils de Louis XIV, mort en 1714, âgé de 28 ans;

« 6° De Marie-Louise-Elisabeth d'Orléans, fille du duc régent du royaume, épouse de Charles, duc de Berry, morte en 1719, âgée de 24 ans;

« 7° De Philippe d'Orléans, petit-fils de France, régent du royaume sous la minorité de Louis XV, mort le 26 décembre 1723, âgé de 49 ans;

« 8° D'Anne-Elisabeth de France, fille aînée de Louis XIV, morte le 30 décembre 1662, âgée de 42 jours;

« 9° De Marie-Anne de France, seconde fille de Louis XIV, morte le 26 décembre 1664, âgée de 41 jours;

« 10° De Philippe, duc d'Anjou, fils de Louis XIV, mort le 10 juillet 1671, âgé de 3 ans;

« 11° De Louis-François de France, frère du précédent, mort le 4 novembre 1672, âgé de 4 mois 17 jours;

« 12° De Marie-Thérèse de France, fille de Louis XIV, morte le 1er mai 1673, âgée de 5 ans;

« 13° De Philippe-Charles d'Orléans, fils de Monsieur, mort le 8 décembre 1666, âgé de 2 ans et demi;

« 14° De N. . . . . d'Orléans, fille de Monsieur, morte après sa naissance;

« 15° De Sophie de France, tante de Louis XVI, sixième fille de Louis XV, morte le 3 mars 1782, âgée de 47 ans 7 mois et 4 jours;

« 16° * * * de France, dite d'Angoulême, fille du comte d'Artois, morte le 23 juin 1783, âgée de 5 mois et 16 jours;

« 17° De Mademoiselle, fille du comte d'Artois, morte le 5 décembre 1783, âgée de 7 ans 4 mois et 1 jour;

« 18° De Sophie-Hélène de France, fille de Louis XVI, morte le 19 juin 1787, âgée de 11 mois et 10 jours;

« 19° De Louis-Joseph-Xavier, dauphin, fils de Louis XVI, mort à Meudon, le 4 juin 1789, un mois après l'ouverture des Etats-Généraux, âgé de 7 ans 7 mois et 13 jours.

« *Suite du mercredi* 16 *octobre.*

« Vers les deux heures, avant le dîner des ouvriers, on enleva le cercueil de Louis XV, mort le 10 mai 1774, âgé de 64 ans. Il était à l'entrée du caveau, sur les marches mêmes, un peu de côté, à main

droite en entrant, dans une espèce de niche pratiquée dans l'épaisseur du mur.

« C'était là où restait déposé le corps du dernier roi mort. On ne l'avait ouvert, par précaution, que dans le cimetière, sur le bord de la fosse. Le corps, retiré du cercueil de plomb, bien enveloppé de langes et de bandelettes, paraissait tout entier, et bien conservé; mais dégagé de tout ce qui l'enveloppait, il n'offrait pas même la figure du cadavre. Tout le corps tomba en putréfaction, et il en sortit une odeur si infecte, qu'il ne fut pas possible de rester présent. On tira plusieurs coups de fusil pour purifier l'air. On le jeta bien vite dans la fosse sur un lit de chaux vive, et on le couvrit encore de chaux et de terre.

« Les entrailles des princes et princesses étaient aussi dans le caveau, dans des seaux de plomb déposés sous les tréteaux de fer qui portaient les cercueils; on les porta dans le cimetière et on retira les entrailles qu'on jeta dans la fosse commune.

« Les seaux de plomb furent mis de côté pour être portés comme tout le reste à la fonderie qu'on venait d'établir dans le cimetière pour fondre le plomb à mesure qu'on en trouvait.

« Vers les trois heures après midi, on a ouvert dans la chapelle dite des *Charles*, le caveau de Charles V, mort en 1380, âgé de 42 ans, et celui de Jeanne de Bourgogne, son épouse, morte en 1378, âgée de 42 ans;

« 2° Charles de France, mort en 1378, âgé de 3 mois, était inhumé aux pieds de Charles V, son aïeul. Ses petits os, tout à fait desséchés étaient dans un petit cercueil. Sa tombe de cuivre était sous le marchepied de l'autel;

« 3° Isabelle de France, fille de Charles V, morte quelques jours après sa mère : Jeanne de Bourgogne, morte en 1378, âgée de 5 ans, et Jeanne de France, sa sœur, morte en 1366, âgée de 6 mois et 14 jours, étaient inhumées dans la même chapelle, à côté de leurs père et mère. On ne trouva que leurs os, sans cercueil de plomb, avec quelques restes de planches pourries.

« Remarques. — On a trouvé dans le cercueil de Charles V, une couronne de vermeil bien conservée, une main de justice d'argent et un sceptre de cinq pieds de haut, surmonté d'un bouquet de

feuilles d'acanthe d'argent doré, dont l'or avait conservé tout son éclat.

« Dans le cercueil de Jeanne de Bourbon, sa femme, on a trouvé un reste de couronne, son anneau d'or, des débris de bracelets ou chaînons, un fuseau ou quenouille de bois doré, à demi pourri, des souliers en forme pointue à demi conservés, brodés en or et en argent.

« Le corps de Charles V et de Jeanne de Bourbon, sa femme; de Charles VI, de sa femme; de Charles VII, de sa femme, retirés de leurs cercueils, ont été portés dans la fosse des Bourbons; après quoi cette fosse a été recouverte de terre, et on en a fait une autre, à gauche de celle des Bourbons, dans le fond du cimetière, où l'on a déposé tous les autres corps trouvés dans l'église.

« *Jeudi* 17 *octobre, à sept heures du matin.*

« On a fouillé dans les tombeaux de Charles VI, mort en 1422, âgé de 54 ans, et d'Isabeau de Bavière, sa femme, morte en 1435. On n'a rien trouvé dans leurs cercueils que des os desséchés. Leur caveau avait été enfoncé lors des démolitions du mois d'août dernier. On mit en pièces et en morceaux leurs belles statues de marbre, et on pilla ce qui pouvait être précieux dans les cercueils.

« Le tombeau de Charles VII, mort en 1451, âgé de 59 ans, et celui de Marie d'Anjou, sa femme, morte en 1463, avaient été aussi enfoncés et pillés. On n'a trouvé dans leurs cercueils qu'un reste de couronne et de sceptre d'argent doré.

« Remarques. — Une singularité de l'embaumement du corps de Charles VII, c'est qu'on y avait parsemé du vif argent qui avait conservé toute sa fluidité. On a observé la même singularité dans quelques autres embaumements des quatorzième et quinzième siècles.

« Le même jour, 17 octobre, l'après-dîner, dans la chapelle de Saint-Hippolyte, on a fait l'extraction de deux cercueils de plomb, de *Blanche de Navarre*, seconde femme de Philippe de Valois, morte en 1398, et de Jeanne de France, leur fille, morte en 1371, âgée de 20 ans. On n'a pas trouvé la tête de cette dernière : elle a été vraisemblablement dérobée, il y a plusieurs années, lors de la réparation de l'ouverture de ce caveau.

« On a ensuite fait l'ouverture du caveau d'Henri II, qui était fort

petit. On en tira d'abord deux cœurs, l'un gros et l'autre moindre. On ne sait de qui ils viennent étant sans inscription : ensuite quatre cercueils : celui de Marguerite de France, fille d'Henri II, première femme d'Henri IV, morte en 1613, âgée de 62 ans; de François, duc d'Alençon, quatrième fils d'Henri II, mort en 1584, âgé de 30 ans; de François II, qui a régné un an et demi, mort le 5 septembre 1560, âgé de 17 ans; d'une fille de Charles IX, nommée Marie-Elisabeth de France, morte le 2 avril 1578, âgée de 6 ans. On a ouvert, avant la nuit, le caveau de Charles VIII, mort en 1498, âgé de 28 ans; son cercueil de plomb était posé sur des tréteaux ou barres de fer. On n'a rien trouvé que des os presque desséchés.

« *Vendredi* 18 *octobre*.

« Vers les sept heures du matin, on a continué l'extraction des cercueils du caveau d'Henri II, et on en a tiré quatre grands cercueils : celui d'Henri II, mort le 10 juillet 1559, âgé de 40 ans et quelques mois; de Catherine de Médicis, femme d'Henri II, morte le 5 janvier 1589, âgée de 70 ans; de Charles IX, mort en 1578, âgé de 24 ans; de Henri III, mort le 2 août 1589, âgé de 38 ans; celui de Louis, duc d'Orléans, second fils d'Henri II, mort au berceau; de Jeanne de France et de Victoire, toutes deux mortes en bas âge, et filles de Henri II.

« Remarques. —Les cercueils étaient placés les uns sur les autres, sur trois lignes : au premier rang, à main gauche en entrant, étaient les cercueils d'Henri II, de Catherine de Médicis et de Louis d'Orléans, leur second fils; le cercueil d'Henri II était posé sur deux barres de fer, et les deux autres cercueils étaient posés sur celui d'Henri II.

« Au second rang, au milieu du caveau, étaient quatre autres cercueils, placés les uns sur les autres, et des cœurs ci-dessus mentionnés.

« Au troisième rang, à main droite, du côté du chœur, se trouvaient quatre cercueils : celui de Charles IX, posé sur des barres de fer, en portait un grand, celui d'Henri III et deux autres petits. Dessus les bancs et tréteaux de fer, sur lesquels étaient posés les cercueils de plomb, il y avait beaucoup d'ossements : ce sont probablement les

os trouvés en cet endroit lorsqu'on y a fouillé pour y faire le nouveau caveau des Valois.

« Le même jour 18 octobre, on est descendu dans le caveau de Louis XII, mort en 1515, âgé de 53 ans; Anne de Bretagne, son épouse, et veuve de Charles VIII, morte en 1514, âgée de 37 ans. On a trouvé, sur les cercueils de plomb, deux couronnes de cuivre doré.

« Dans le chœur, sous la croisée septentrionale, on a ouvert le tombeau de Jeanne de France, reine de Navarre, fille de Louis X, dit le Hutin, morte en 1349, âgée de 38 ans. Elle était enterrée aux pieds de son père, sans caveau. Une pierre creuse, tapissée intérieurement de plomb et couverte d'une pierre toute plate, renfermait ses ossements : on n'a trouvé dans son cercueil qu'une couronne de cuivre doré.

« Louis, dit le Hutin, n'avait pas non plus de caveau ni de cercueil de plomb; une pierre creuse, en forme d'auge, tapissée en dedans de lames de plomb, renfermait ses os desséchés, avec un reste de sceptre et de couronne de cuivre, rongés par la rouille; il était mort en 1316, âgé de près de 27 ans. Le petit roi Jean, son fils posthume, qui n'a vécu que quatre jours, était à côté de son père, dans une petite tombe de pierre, revêtue de plomb.

« Près du tombeau de Louis X, était enterré, dans un simple cercueil en pierre, Hugues, dit le Grand, comte de Paris, mort en 956, père de Hugues Capet, chef de la race capétienne. On n'a trouvé que des os réduits en poussière.

« On a été ensuite, au milieu du chœur, découvrir la fosse de Charles le Chauve, mort en 877, âgé de 54 ans. On n'a trouvé, bien avant dans la terre, qu'une espèce d'auge en pierre, qui renfermait un petit coffre de plomb, où étaient les restes de ses cendres. Il était mort de poison, en-deçà du Mont-Cenis, aux confins de la Savoie, à son retour de Rome, dans une chaumière du village de Brios. Son corps fut mis en dépôt au prieuré de Nautour, diocèse de Lyon, d'où il fut transporté sept ans après à Saint-Denis.

« *Samedi* 19 *octobre* 1793.

« La sépulture de Philippe, comte de Boulogne, fils de Philippe-Auguste, mort en 1233, n'a rien donné de remarquable, sinon la

place de la tête du prince, creusée dans le cercueil de pierre. Nous remarquerons la même chose pour celui du roi Dagobert.

« Le cercueil de pierre, en forme d'auge, d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de saint Louis, mort en 1271, ne contenait que des cendres. Ses cheveux étaient bien conservés; mais ce qui est peut-être remarquable, c'est que le dessus de la pierre qui couvrait le cercueil, était tacheté, coloré et veiné de jaune et de blanc comme du marbre : les exhalaisons fortes du cadavre ont pu produire cet effet.

« Le corps de Philippe-Auguste, mort en 1223, était entièrement consumé : la pierre, taillée en dos d'âne, qui couvrait le cercueil de pierre, était arrondie du côté de la tête.

« Le corps de Louis VIII, père de saint Louis, mort le 8 novembre 1226, âgé de 40 ans, s'est trouvé presque consumé. Sous la pierre qui couvrait son cercueil, était sculptée une croix en demi-relief. On n'a trouvé qu'un reste de bois pourri et son diadème, qui n'était qu'une bande d'étofle de soie, tissue en or, avec une grande calotte d'étoffe satinée, assez bien conservée. Le corps avait été enveloppé dans un drap ou suaire tissu en or; on en trouva encore des morceaux en assez bon état de conservation. Chose remarquable, c'est que son corps, ainsi enseveli, avait été recouvert et cousu dans un cuir fort épais, qui était bien conservé. Il est le seul que nous ayons trouvé enveloppé dans un cuir. Il est vraisemblable qu'on ne l'a fait que pour que son cadavre n'exhalât pas au dehors de mauvaise odeur dans le transport qu'on en fit de Montpensier en Auvergne, où il mourut à son retour de la guerre contre les Albigeois.

« On fouilla, au milieu du chœur, sous une tombe de cuivre, tenant au premier degré du sanctuaire, pour trouver le corps de Marguerite de Provence, femme de saint Louis, morte en 1295. On creusa bien avant dans la terre sans rien trouver : on découvrit, à gauche de la place où était sa tombe, une auge de pierre, remplie de gravois, parimi lesquels étaient une rotule et deux petits os.

« Dans la chapelle de Notre-Dame-la-Blanche, on a ouvert le caveau de Marie de France, fille de Charles IV, dit le Bel, morte en 1341, et de Blanche, sa sœur, duchesse d'Orléans, morte en 1392. Ce caveau était rempli de décombres, sans corps et sans cercueils.

« En continuant les fouilles dans le chœur, on a trouvé, à côté du

tombeau de Louis VIII, celui où avait été déposé saint Louis, mort en 1270 : il était plus court et moins large que les autres ; les os en avaient été retirés lors de sa canonisation, en 1297.

« On a ensuite décarrelé le haut du chœur, pour découvrir les autres cercueils cachés en terre. On a trouvé celui de Philippe le Bel, mort en 1314, âgé de 46 ans. Il était de pierre, recouvert d'une large et forte dalle. Il n'y avait point d'autres cercueils que la pierre creusée en forme d'auge, et les parois de cette auge, plus large à la tête qu'aux pieds, étaient tapissés en dedans de plomb, et une forte et large lame aussi de plomb, scellée sur des barres de fer, fermait le tombeau. Le squelette était tout entier : on a trouvé un anneau d'or, un reste de diadème d'étoffe en or, et un sceptre de cuivre doré, de cinq pieds de haut, terminé par une touffe de feuillage, sur laquelle était re-présenté un oiseau aussi de cuivre doré.

« Le soir, aux flambeaux, on a ouvert le tombeau de pierre du roi Dagobert, mort en 638 : il avait plus de six pieds de long. La pierre était creusée pour recevoir la tête qui était séparée du corps. On a trouvé un coffre de bois, d'environ deux pieds de long, garni au dedans de plomb, qui renfermait les ossements de ce prince et ceux de Nanthilde, sa femme, morte en 642. Ces ossements étaient enveloppés dans une étoffe de soie, les uns séparés des autres par une planche intermédiaire qui partageait le coffre en deux parties. Sur un côté de ce coffre, était une plaque de plomb, avec cette inscription : « *Hic jacet corpus Dagoberti.* »

« Sur l'autre côté, une autre lame de plomb, portait :

« *Hic jacet corpus Nanthildis.* »

« On n'a pas trouvé la tête de la reine Nanthilde ; il est probable qu'elle sera restée dans l'endroit de leur première sépulture, lorsque saint Louis les en fit retirer pour les placer dans le tombeau qu'il leur fit élever dans ce lieu.

« *Dimanche* 20 *octobre* 1793.

« On a travaillé à détacher le plomb qui tapissait le dedans du tombeau de Philippe le Bel. On a refouillé auprès de la sépulture de saint Louis, dans l'espérance d'y retrouver le corps de Marguerite de Provence, sa femme. Mais on n'a rien trouvé qu'une auge de pierre, sans couvercle, qui était remplie de terre et de gravois. Dans cet en-

droit, devait être le tombeau de Jean Tristan, comte de Nevers, fils de saint Louis, mort en 1270, quelques jours avant son père, près Carthage, en Afrique.

« Dans la chapelle dite des Charles, on a retiré le cercueil de plomb de Bertrand Duguesclin, mort en 1380 : son squelette était tout entier, la tête bien conservée, les os bien propres et tout-à-fait desséchés. Auprès de lui, était le tombeau de Bureau de la Rivière, mort en 1400 : il n'avait guère que trois pieds de long. On en a tiré le cercueil de plomb.

« Après bien des recherches, on a trouvé l'entrée du caveau de François Ier, mort en 1547, âgé de 52 ans. Ce caveau était grand et bien voûté : il contenait six corps, renfermés dans des cercueils de plomb, posés sur des barres de fer. Celui de François Ier, celui de Louise de Savoie, sa mère, morte en 1531 ; de Claude de France, sa femme, morte en 1524, âgée de 25 ans ; de François, dauphin, mort en 1536, âgé de 19 ans ; de Charles, son frère, duc d'Orléans, mort en 1545, âgé de 23 ans ; et celui de Charlotte, leur sœur, morte en 1524, âgée de 8 ans. Tous ces corps étaient en pourriture et en putréfaction liquide : ils exhalaient une odeur insupportable. Une eau noire coulait à travers leur cercueil de plomb, dans le transport qu'on en fit au cimetière.

« On a repris la fouille dans la croisée méridionale du chœur ; on a trouvé une auge ou tombe de pierre remplie de gravois : c'était le tombeau de Pierre de Beaucaire, chambellan de saint Louis, mort en 1270. Sur le soir, attenant la grille du chœur, du côté du midi, on a découvert le tombeau de Mathieu de Vendôme, abbé de Saint-Denis et régent du royaume sous saint Louis et Philippe le Hardi. Il n'avait point de cercueil de pierre ni de plomb ; son corps avait été mis en terre dans un cercueil de bois, dont on trouva encore des morceaux de planche pourrie. Le corps était entièrement consumé ; on n'a trouvé que le haut de la crosse, en cuivre doré, et quelques lambeaux de riches étoffes, ce qui marque qu'il avait été enterré vêtu de ses plus riches ornements d'abbé. Il était mort en 1286, le 26 septembre, au commencement du règne de Philippe le Bel.

« *Lundi* 21 *octobre* 1793.

« Au milieu de la croisée du chœur on a levé le marbre qui couvrait le petit caveau où l'on avait déposé, au mois d'août 1791, les os et cendres de six princes et d'une princesse de la famille de saint Louis, transférés en cette église de l'abbaye de Royaumont. Les cendres et les ossements ont été retirés de leur cercueil de plomb, et portés au cimetière dans la seconde fosse commune où Philippe-Auguste, Louis VIII et François Ier, et toute sa famille avaient été portés.

« On a commencé dans l'après-midi à fouiller dans le sanctuaire, à côté du grand autel à gauche, pour trouver les cercueils de Philippe le Long, mort en 1322; de Charles IV, dit le Bel, mort en 1338; de Jeanne d'Evreux, troisième femme de Charles IV, morte en 1370; de Philippe de Valois, mort en 1348; et celui du roi Jean, mort en 1364.

«*Mardi* 22 *octobre* 1793.

« Dans la chapelle dite des Charles, le long du mur de l'escalier qui monte au chevet, on a trouvé deux tombeaux l'un sur l'autre; celui de dessus, de pierre carrée, renfermait le corps d'Armand Guillem de Barbazan, mort en 1431, premier chambellan de Charles VIII; celui de dessous, couvert d'une lame de plomb, contenait le corps de Louis de Sancère, connétable sous Charles VI, mort en 1202, âgé de 60 ans : sa tête était encore garnie de cheveux longs et partagés en deux cadenettes bien tressées.

« On a ensuite levé la pierre perpendiculaire qui couvrait les tombeaux en pierre de l'abbé Suger et de l'abbé Henri Troon, le premier mort en 1151, et le second en 1221 : on n'y a trouvé que des os presque réduits en poussière.

« On a continué dans le sanctuaire la fouille du côté de l'évangile, et on a découvert, bien avant en terre, une grande pierre plate qui couvrait les tombeaux de Philippe le Long et des autres. On s'en tint là, et, pour finir la journée, on alla dans la chapelle dite du Lépreux, lever la tombe de Sédile de Sainte-Croix, morte en 1380, femme de Jean Pastourel, conseiller du roi Charles V. On n'a trouvé que des os consumés.

« *Mercredi* 23 *octobre* 1793.

« On a repris le main le travail qu'on avait laissé la veille pour la

découverte du sanctuaire. On trouva d'abord la tombe de Philippe de Valois, qui était de pierre tapissée intérieurement de plomb, fermée par une forte lame de même métal, soudée sur des barres de fer, le tout recouvert d'une grande et large pierre plate. On a trouvé une couronne et un sceptre surmonté d'un oiseau de cuivre doré. Plus près de l'autel, on a trouvé le tombeau de Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe de Valois : on y a trouvé son anneau d'argent, un reste de quenouille ou fuseau, et des os desséchés.

« *Jeudi* 24 *octobre* 1793.

« A gauche de Philippe de Valois était Charles le Bel : son tombeau était construit comme celui de Philippe de Valois. On y a trouvé une couronne d'argent, un sceptre de cuivre doré, haut de près de sept pieds, un anneau d'argent, un reste de main de justice, un bâton de bois d'ébène, un oreiller de plomb pour reposer sa tête. Le corps était desséché.

« *Vendredi* 25 *octobre* 1793.

« Le tombeau de Jeanne d'Evreux, aussi de pierre, avait été remué : la tombe avait été brisée en trois morceaux, et la lame de plomb qui fermait le cercueil était détachée : on ne trouva que des os desséchés sans tête. On ne fit point d'informations; il y avait néanmoins apparence qu'on était venu la nuit précédente dépouiller ce tombeau.

« On trouva au même lieu le tombeau de pierre de Philippe le Long : son squelette était bien conservé, avec une couronne d'argent doré, enrichie de pierres, une agrafe de son manteau en losange, avec une autre plus petite d'argent; partie de sa ceinture d'étoffe satinée, avec une boucle d'argent doré et un sceptre de cuivre doré. Au pied de son cercueil était un petit caveau où était le cœur de Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe de Valois, renfermé dans une cassette de bois presque pourrie. L'inscription était sur une plaque de cuivre.

« On a découvert aussi le tombeau du roi Jean, mort en Angleterre, âgé de 26 ans : on y a trouvé une couronne, un sceptre brisé fort haut, et une main de justice, le tout d'argent doré, son squelette était entier.

« Quelques jours après, les ouvriers, avec les commissaires aux plombs, ont été aux Carmélites faire l'extraction du cercueil de ma-

demoiselle Louise de France, fille de Louis XV, morte le 25 décembre 1787. Ils l'ont apporté dans le cimetière, et le corps a été déposé dans la fosse commune à gauche : il était entier, mais en pleine putréfaction : ses habits de carmélite étaient assez bien conservés.

« *Dans la nuit du* 11 *au* 12 *novembre* 1793.

« Par ordre du gouvernement, en présence des commissaires du district et de la municipalité de Saint-Denis, on a enlevé le trésor : tout y était, châsses, reliques, etc., et le tout est parti dans des chariots parés pour la Convention, en grand appareil et en grand cortége, le 12 au matin vers les dix heures.

« *Supplément au journal de l'extraction des cercueils.*

« Le 18 janvier 1794, le tombeau de François Ier était démoli ; il fut aisé d'ouvrir celui de Marguerite, comtesse de Flandre, fille de Philippe le Long et femme de Louis, comte de Flandre, morte en 1380, âgée de 66 ans. Dans un caveau assez bien construit était son cercueil de plomb, posé sur des barres de fer : on n'y trouva que des os bien conservés et quelques restes de planches de bois de châtaignier.

« *P. S.*—On n'a pas trouvé la sépulture du cardinal de Retz, mort en 1679, âgé de 66 ans. »

Tel était ce *journal d'un moine de Saint-Denis.* Cette brutale violation des tombeaux qu'il relatait, était un de ces faits que rien ne motivait, qui ne pouvaient avoir leur excuse dans la nécessité, et qui, par cela même, était de nature à surexciter les passions populaires, soit contre le régime sous lequel ce fait s'était produit, soit en faveur de celui qui s'en présentait comme le réparateur. Pour cela on répandit par milliers ce journal dans Paris, mais l'effet en fut médiocre. Depuis longtemps tout avait été dit, du moins dans la population, sur la révolution, et le peuple qui savait qu'en fin de compte elle n'avait été faite que pour lui, voulait bien oublier les torts qu'elle avait eus, mais se souciait peu qu'on les lui rappelât. Dans les salons, au contraire, l'effet en fut immense. On en faisait la lecture en commun, et la langue n'avait pas assez de mots d'imprécation pour traduire les furibondes clameurs qu'arrachait à chaque ligne le récit de cette profanation des tombes de deux ou trois races royales.

Cette seule différence dans l'appréciation d'un même fait expliquait

mieux que tout sous quel point de vue divers le peuple et la cour voyaient les tendances du régime gouvernemental. Le premier y voyait le déni de ses droits érigé en système, et sa légitime rancune s'amassait peu à peu : l'autre y voyait la résurrection des vieux abus arrêtée en principe, et son insolent orgueil s'accroissait d'autant.

Dans un tel antagonisme d'idées, on ne pouvait aboutir qu'à une catastrophe : on y marcha.

Le Géoplaste européen. — Depuis le commencement du siècle, toutes les sciences, tous les arts semblaient vouloir rivaliser pour arracher à la nature tous les secrets qu'elle tient encore en réserve pour l'amélioration matérielle et morale des sociétés humaines. Paris était naturellement le centre où se développaient tous ces produits de l'esprit humain. Un des plus remarquables était la découverte et l'application du *Géoplaste européen*, cette personnification de la géographie, qui devait être inauguré en partie en 1852, et permettre de commencer, aux portes la capitale, un voyage pittoresque à travers l'Europe, plein d'intérêt et saisissant d'instruction théorique et pratique. Nous le citerons parce qu'il est un des moins connus et l'un de ceux qui méritent de l'être. En voici la description :

On nomme Géoplaste européen, un immense plan en relief de l'Europe, construit sur un terrain de forme rectangulaire et d'une contenance de 15 hectares, ou 150,000 mètres carrés. Son cadre embrasse la partie nord de l'Afrique, empire du Maroc, Algérie et régence de Tunis, la partie occidentale de l'Asie, Palestine et Anatolie: et comprend à l'est le bassin du Dnieper, la partie supérieure de ceux du Volga et de la Dwina du nord, coupe de l'est à l'ouest la Finlande, le golfe de Bothnie, la Suède, la Norwège, et s'étend vers l'ouest jusqu'au 30e degré de longitude occidentale.

Une terrasse, de 10 pieds d'élévation, construite à l'instar de celle du jardin des Tuileries, encadre et forme la clôture de cet établissement ; elle sert aussi de promenade et fait jouir les visiteurs des différentes vues qu'offre le relief sur tous les points de l'horizon. Les bâtiments de l'administration, construits à l'extrémité du méridien central, s'élèvent à 10 mètres au-dessus du sol. Leur partie supérieure forme l'un des quatre observatoires qui occupent la direction des points cardinaux, et du haut desquels on voit se dérouler

le panorama vivant le plus extraordinaire que l'imagination puisse concevoir.

On aperçoit, à 6 mètres du sol, une projection conique de l'Europe, construite avec du fil de fer galvanisé. Des verticales descendent des points d'intersection et se terminent à hauteur d'homme par des plaques de métal sur lesquelles on a gravé les numéros de chaque latitude et de chaque longitude, ce qui permet de déterminer à l'instant la position géographique et astronomique de tous les lieux que l'on découvre et que l'on parcourt.

L'échelle des surfaces est de un dix-millième ou 10 centimètres par kilomètre. Ce rapport donne à la Grande-Bretagne une longueur de 72 mètres du nord au sud; à l'île de Corse 16 mètres 80 centimètres (plus de 50 pieds); à la Seine une largeur de 1 mètre 20 centimètres, entre le Havre et Honfleur; au lac de Genève, que traverse le Rhône, une largeur de 1 mètre 20 centimètres, et une longueur de 7 mètres 25 centimètres; au Danube un thalweg de 256 mètres, depuis la source (Schwartzwald) jusqu'à son embouchure (mer Noire); au chemin de fer de Paris à Marseille, une longueur de 90 mètres, etc.

La partie du relief est construite d'après une échelle de convention qui donne les hauteurs relatives suivantes : 3 mètres 50 centimètres au *Terro Mulhacen*, la plus haute sommité de l'Espagne, dans la *Sierra Nevada* ; 3 mètres 40 centimètres à la *Maladetta*, la plus haute montagne des Pyrénées Gallo-Ibériques; 1 mètre 90 centimètres au *Pic de Gency*, dans le Mont-d'Or (Auvergne); 1 mètre 40 centimètres au *Ballon de Guerwillier* (Vosges); 1 mètre 70 centimètres au *Recolet* (Jura); 3 mètres 80 centimètres au Mont-Viso (sourees du Pô, Alpes Cottiennes), etc. Tout le reste prend des proportions analogues.

Des bassins, de 1 mètre de profondeur, donnent la forme mathématique des mers de l'Europe; chacune d'elles creuse ses baies, ses golfes, ses rades et ses ports. Le littoral forme ses plages, projette ses pointes ou domine les mers par ses caps et ses falaises.

Toutes les îles surgissent du sein des eaux avec leur forme, leur grandeur et leur position géographique. Parmi celles qui frappent le plus sont : *Seeland*, sur le détroit du Sund, avec Copenhague, capitale des Etats danois; la *Grande-Bretagne*, la plus vaste des îles

de l'Europe, avec son sol bouleversé par ses ports, ses nombreux canaux, ses routes et ses chemins de fer; l'*Irlande*, basse et marécageuse; *Minorque* et *Majorque*, lès plus grandes des Baléares à l'est de l'Espagne; la *Corse*, au sud du golfe de Gênes, avec ses montagnes aux flancs décharnés ou garnis d'épaisses forêts; la *Sardaigne*, plus grande, mais insalubre et mal cultivée; la *Sicile*, la plus remarquable de la Méditerranée, par sa grandeur, sa forme triangulaire et son mont Etna qui a 40 lieues de base et 3,313 mètres de hauteur; *Malte*, roche calcaire qu'on a souvent qualifiée de diamant de la Méditerranée; *Corfou*, dans l'archipel Ionien, qui semble commander l'Adriatique; *Candie*, au sud de la Morée, avec son mont Ida; et enfin *Chypre*, *Rhodes*, *Négre-pont* et tout cet archipel grec qui tient une si belle place dans la civilisation du vieux monde.

Toutes les hauteurs qui appartiennent à la ceinture des grands versants et des bassins, les chaînes de montagnes de tous les ordres, les plateaux et les collines, les pics et les glaciers sont taillés dans la pierre. On a donné une image fidèle des différents systèmes des montagnes, des formes qui leur sont propres, des blocs de granit et des rochers escarpés mis à découvert, des cratères de nos volcans éteints ou en activité, et des révolutions physiques que cette partie du globe a éprouvées.

Les fleuves, les rivières, les lacs et les canaux sont aussi creusés dans la pierre, on a rigoureusement observé toutes leurs sinuosités, leurs îles principales et leurs pentes relatives jusqu'aux plages maritimes où leurs cours se terminent.

L'hydrographie est rendue sensible par le mouvement des eaux que l'on voit couler dans leurs lits. Toutes les irrigations de l'Europe sont représentées par autant de filets d'eau qui jaillissent des points où leurs sources ont dû être placées. Chaque fleuve coule jusqu'à la mer en suivant tous les détours auxquels il est forcé par les inégalités du terrain; les rivières coulent de la même manière, depuis leurs sources jusqu'à leurs confluents.

Toutes les eaux répandues dans les vallées dérivent d'un réservoir commun supérieur à leur niveau. Un grand nombre de conduits souterrains les distribuent jusqu'aux différents lieux où elles surgissent et commencent à couler sur la terre.

Ce système veineux correspond à cette circulation apparente; c'est lui qui fait jaillir toutes les sources et qui leur permet de porter jusqu'aux mers leurs différents tributs. C'est par les eaux de tous les fleuves que celles des mers se renouvellent.

Leur mouvement empêche qu'elles ne s'altèrent, et, afin que le niveau des mers ne s'élève pas assez pour devenir supérieur à leurs rivages, le trop plein se déverse par une issue particulière dans le lieu même d'où elles ont été tirées ; il s'établit ainsi une circulation habituelle entre les eaux de la mer et le réservoir qui alimente les sources des fleuves et des rivières. Ce réservoir est simulé dans l'intérieur de la terrasse du pourtour. Une machine à vapeur fait mouvoir trois corps de pompe pour enlever l'eau d'un puits que le trop plein des mers rend intarissable. Cette opération hydraulique alimente le réservoir commun; elle est tellement soustraite aux regards du public, qu'on se demande tout d'abord comment on a pu faire jaillir à des hauteurs différentes et sur tous les points de ce vaste plan plus de deux mille sources.

Les grandes forêts et les végétaux relatifs à chaque climat de l'Europe sont indiqués en nature. On voit croître dans les régions méridionales l'oranger, l'olivier, le mûrier, le jujubier, le pistachier, etc.; dans les régions moyennes, on remarque la vigne, le figuier, l'amandier, le pommier, le poirier, le prunier, le pêcher, l'abricotier et le cerisier. Parmi les grands arbres de ces climats, on distingue le chêne, le hêtre, le bouleau, le peuplier, le saule, le noyer, le châtaignier, le platane, l'érable, le tilleul, le frêne, le pin, le sapin, le mélèze, le cyprès et le cèdre du Liban. Toutes ces essences sont élevées dans des petits pots, pour qu'elles conservent le plus longtemps possible les proportions de la miniature, et elles sont renouvelées aussitôt qu'elles perdent cette qualité.

Le Géoplaste montre aussi toutes les richesses minéralogiques de l'Europe. Il indique les régions d'où l'on extrait la houille, la tourbe, le charbon de terre, le cuivre, l'étain, le plomb, le fer, le zinc, le mercure, le soufre, l'ambre, le bitume, etc. Chaque local est désigné par un puits de quelques centimètres, dans lequel on a placé un échantillon de ces substances mêmes.

Les villes, avec leur forme, leur dimension et leur population,

sont gravées sur des plaques de métal. On a ajouté à leur plan général le relief du monument principal qui distingue chacune d'elles.

Des rubans d'asphalte donnent le tracé des grandes voies de communication.

Les chemins de fer sont exécutés avec une précision remarquable. On admire ces magnifiques ponts jetés sur les fleuves, ces nombreux et hardis viaducs qui aplanissent les vallons, et ces sombres voûtes souterraines qui percent les montagnes. Tous ces travaux d'art sont les témoins vivants de la puissance du génie de l'homme civilisé. Des vaisseaux sont en croisière sur toutes les mers; ils semblent inviter les curieux à monter à leur bord pour naviguer dans les divers parages maritimes, visiter les différents ports de l'Europe, faire le tour des îles, doubler les caps et passer les détroits. Ces promenades se développent sur une longueur de plus de quatre lieues.

On étudie ainsi, on parcourt l'Europe dans tous les sens, ses grands versants et ses bassins, ses montagnes, ses collines et ses plaines se révèlent à toutes les intelligences. La distance et la situation relatives des capitales et des grands centres de population restent gravées pour toujours dans l'esprit.

Ainsi le Géoplaste nous fait voyager de Paris à Londres, à Bruxelles, à La Haye, à Copenhague, à Berlin, à Varsovie, à Moscou, à Saint-Pétersbourg, à Constantinople, à Athènes, à Naples, à Florence, à Venise, à Milan, à Turin, à Madrid, à Lisbonne, à Alger, etc. On côtoye, on traverse de véritables fleuves, on gravit, on franchit des montagnes qui ont 10, 12 et 14 pieds d'élévation : on s'embarque pour traverser les mers, et tout cet ensemble, les grandes mers avec leur forme bizarre et leurs vaisseaux pavoisés, le doux murmure et le cristal des eaux des fleuves qui serpentent dans les vallées, le bruit continu des cascades qui se précipitent du haut des rochers escarpés, les montagnes couvertes de neige, ou de sombres forêts, les chemins de fer mis en mouvement par un mécanisme ingénieux, tout cet ensemble, disons-nous, forme un spectacle vraiment unique.

(*Journal des Faits.*)

STATISTIQUE.

Population de Paris pendant l'année 1850. — Naissances à domicile, aux hôpitaux. — Mariages. — Consommation en vins, en bière, en viande, en poissons. — Chauffage. — Enfants trouvés ou abandonnés. — Bains publics. — Statistique du mois de novembre 1851. — Dépense, nourriture et entretien des prévenus dans les prisons. — Monnaie. — Pavés. — Théâtres. — Timbres-postes. — Contributions directes. — Imprimerie, librairie. — Employés en France. — Journaux. — Parallèle entre la population et la voierie de Londres. — Parallèle des lits dans les hôpitaux des villes de Paris, Saint-Pétersbourg, Vienne, Berlin, Varsovie, Londres et autres villes.

La ville de Paris compte 945,721 habitants. L'arrondissement de Saint-Denis en a 187,513, et celui de Sceaux 123,523. Total, pour le département de la Seine, 1,364,933.

Les naissances ont donné à domicile, en mariage, 9,484 garçons et 9,159 filles; hors mariage, 2,493 garçons et 2,429 filles.

Aux hôpitaux : en mariage, 196 garçons et 210 filles; hors mariage, 2,549 garçons et 2,508 filles. En tout, 15,022 garçons et 14,606 filles. Total général des naissances, 29,628.

Sur ce nombre, 977 garçons ont été reconnus et 789 filles seulement.

Les décès se sont élevés à 25,126, dont 12,616 hommes et 12,510 femmes. Il y a donc eu un excès de 4,502 naissances sur les décès.

En 1850, 8,444 mariages ont été célébrés entre garçons et filles, 512 entre garçons et veuves, 989 entre veufs et filles, et 352 entre veufs et veuves. Total général des mariages, 10,297.

Si l'on veut savoir ce que Paris a mangé et bu en 1850, voici les renseignements que fournit à ce sujet l'*Annuaire du Bureau des Longitudes* :

Vins en cercle, 1,155,868 hectolitres; vins en bouteilles, 8,477 hectolitres. Total de la consommation du vin, 1,164,345 hectolitres.

Bière à l'entrée, 18,691 hectolitres; bière à la fabrication, 77,548 hectolitres. Total de la bière consommée, 96,239 hectolitres.

La consommation des viandes de toutes espèces s'est élevée à 50,827,378 kilogrammes sortis des abattoirs : si on y ajoute, y compris la charcuterie, 17,276,876 kilogrammes provenant de l'extérieur de Paris, on aura l'énorme chiffre de 68,104,254 kilogrammes de viande; raisins, 4,909,275 kilogrammes; pâtés, terrines, écrevisses et truffes, 60,615 kilogrammes.

On a acheté sur les marchés pour 6,238,536 francs de poisson de mer; des huîtres pour 1,723,691 francs; du poisson d'eau douce, pour 676,602 francs; de la volaille et du gibier, pour 12,094,776 fr.; du beurre, pour 11,018,722 francs, et des œufs pour 5,479,742 fr.

Enfin, pour se chauffer, Paris a brûlé 732,650 stères de bois de toutes sortes, 2,338,119 hectolitres de charbon de bois, 3,595,236 hectolitres de charbon de terre. En tout 6,433,355 hectolitres.

Le département de la Seine doit pourvoir tous les ans, de pair avec Paris, à l'entretien de 13,117 pauvres enfants trouvés, abandonnés, orphelins, etc., et qui coûtent, à raison de 110 fr. 61 c. l'un, 1,451,000 fr.

Du 10 au 16 janvier 1852, les denrées suivantes ont été introduites dans Paris pour la consommation : 192,718 kilogrammes de viande de boucherie; 122,938 kilogrammes de viande de porcs; 16,576 sacs de grains, et 31,405 sacs de farine. Dans le même espace de temps, il est entré, en liquide, 16,847 hectolitres 79 litres de vins, et 898 hectolitres d'alcool.

Il existait à la même époque, à Paris, 125 établissements de bains publics, sans compter les bains chauds donnés sur la Seine dans les quatre grands établissements du pont Royal, du Pont-Neuf et du pont Marie, ainsi que les bains froids pris en rivière pendant l'été. On distribue annuellement dans ces établissements 1,818,500 bains. Si l'on ajoute le nombre des bains pris dans les quatre grands établissements cités plus haut, et qui peut s'élever à 297,825, on arrive à un total de 2,116,325, ou deux bains à peu près par habitant et par année, non compris les bains qui se distribuent dans les hôpitaux. Tous ces établissements sont groupés dans les quartiers habités par la population aisée et riche, et leurs prix sont assez élevés,

car la moyenne par bain est de 60 c., le minimum 40 c., et enfin le maximum 80 c.

L'année 1851 a vu naître en France 144 journaux, traitant ou devant traiter de toute espèce de choses. 19 ont été ou devaient être quotidiens, 5 ont paru ou devaient paraître tous les deux jours, 3 tous les trois jours, 1 tous les six jours, 15 tous les huit jours, 10 tous les quinze jours, 53 tous les mois, 1 tous les deux mois, 1 tous les trois mois et 36 à des époques indéterminées. Les titres et les spécialités de plusieurs de ces journaux méritent d'être conservés.

Les épiciers avaient leur *Moniteur*. Les horlogers, la *Tribune chronométrique*. Les hommes qui aiment à voir clair, la *Lumière* et l'*Argus*. Les amis de la joie et de la danse, le *Journal du plaisir* et le *Pierrot*. Les romantiques, la *Révolution littéraire*. Les braves, le *Drapeau français* et la *Sentinelle du peuple*. Les démocrates, le *Journal des hommes libres*, la *Révolution* et l'*Avénement du Peuple*. Les disciples de M. de Jussieu, le *Journal des Fleurs*. Il y a eu le *Journal de Conchyologie*. La plus élégante moitié du genre humain a eu le *Grand Monde*, l'*Indicateur de la Mode*, la *Mode poétique*, les *Muses de la Mode*. Les viveurs, la *Revue gastronomique* et l'*Entr'acte du gastronome*. Les solliciteurs, la *Tribune publique, organe des pétitionnaires*, etc. Les amateurs de canards, la *Gazette de Paris*, le *Journal des nouvelles diverses*, l'*Observateur parisien*, le *Rôdeur des Théâtres et les Boulevards*. Il y a eu le *Journal des solutions grammaticales*. Les malades ont eu la *Santé universelle*, et les chimistes, l'*Alambic*.

Abattoirs. — Paris compte 5 abattoirs : les abattoirs de Montmartre, de Grenelle, de Ménilmontant, du Roule, de Villejuif.

La moyenne du nombre et la valeur des bestiaux annuellement introduits dans ces 5 abattoirs peut être évaluée ainsi :

80,000	bœufs	à	396 fr.	19 c.	31,695,200 fr.
20,000	vaches	à	229	88	4,797,600
80,000	veaux	à	105	18	8,414,400
450,000	moutons	à	28	69	12,910,500
Total. . . 630,000	têtes.				57,817,700 fr.

Les 57 ou 58 millions ci-dessus ne représentent que le prix d'achat des 630,000 têtes de bétail entrant annuellement à Paris.

A la vente le prix se décompose comme suit :

Viande	52,607,000 fr.
Peaux	4,402,000
Suif	3,900,000
	60,909,000 fr.

Plus environ 3 millions pour les abats rouges et blancs, pieds, têtes, langues, etc.

Sous le régime d'un nouveau droit au poids de 9 fr. 40 c., décime non compris, en vigueur depuis le mois de janvier 1847, il entra à Paris dans les huit premiers mois de l'année suivante :

54,916 bœufs,
15,848 vaches,
57,714 veaux,
326,583 moutons,

qui produisirent 32,068,652 kilogrammes de viande.

Relevé des quantités de beurre et d'œufs apportés à la halle de Paris pendant les années 1847, 1848, 1849, 1850 et 1851.

BEURRE.

Années.	Quantités.	Prix moyens.
1847	5,320,345 kil.	2 fr. 27 c.
1848	5,359,989	1 97
1849	5,568,101	1 97
1850	5,988,425	1 84
1851	6,440,073	1 87

ŒUFS.

Années.	Quantités.	Prix moyens.
1847	120,940,724	57 fr. » c. le mille.
1848	106,747,222	48 40
1849	113,587,732	46 70
1850	124,597,150	43 98
1851	129,732,299	42 69

POISSONS DE MER.

Années.	Nombre de lots.	Montant des ventes.
1848	929,602	5,158,006 fr.
1849	1,016,316	5,458,142
1850	1,117,802	6,238,536
1051	1,101,909	6,562,860
Années.	Nombre d'huîtres.	Montant des ventes.
1846	55,370,400	1,870,663 fr. 67 c.
1850	80,901,505	1,723,690

Statistique du mois de novembre 1851. — Décès : Sont morts dans le mois de novembre, 1,069 hommes, 1,080 femmes; au-dessous de 3 mois, 239 garçons, 192 filles; de 3 mois à 1 an, 51 garçons, 44 filles; de 1 an à 6 ans, 135 garçons, 128 filles; de 6 à 8 ans 12 garçons, 12 filles; de 8 à 15 ans, 20 garçons, 21 filles; de 15 à 20 ans, 28 garçons, 28 femmes; de 20 à 30 ans, 97 hommes, 132 femmes de 30 à 40 ans, 58 hommes, 107 femmes; de 40 à 50 ans, 109 hommes, 90 femmes; de 50 à 60 ans, 104 hommes; 91 femmes; de 60 à 70 ans, 94 hommes, 99 femmes; de 70 à 80 ans, 96 hommes, 102 femmes; de 80 à 90 ans, 26 hommes, 24 femmes. La mortalité du mois d'octobre, mois de 31 jours, avait été de 2,024 individus; de 30 à 40 ans, il est mort un assez grand nombre de femmes.

Sont morts de la phthisie pulmonaire, 114 hommes, 165 femmes; de la pneumonie, 78 hommes, 83 femmes; du catarrhe pulmonaire, 55 hommes, 85 femmes; de l'entérite, 100 hommes, 89 femmes; de la fièvre typhoïde, 37 hommes, 32 femmes; de la fièvre cérébrale, 50 hommes, 35 femmes, de l'apoplexie, 44 hommes, 33 femmes. Sont mort-nés, 99 hommes, 75 femmes; sont morts du croup, 15 garçons, 11 filles; de convulsion, 27 garçons, 15 filles; de la rougeole, 12 garçons, 16 filles; de la petite-vérole, 16 enfants, 6 garçons, 10 filles; 17 adultes, 11 garçons, 6 femmes. Sont morts de maladies diverses, 407 hommes, 419 femmes. Se sont tués, 14 hommes, 6 femmes, entre autres un jeune homme de 15 à 20 ans, un homme de 78 à 80 ans. Il y a eu sur le mois précédent plus de décès de pneumonie, de catarrhe pulmonaire, d'apoplexie; les chiffres des autres décès sont dans les proportions ordinaires.

Approvisionnements. — Il est entré dans Paris, pendant le mois de novembre : 18,252 sacs de grains, 93,875 sacs de farine, 91,048

hectolitres 22 litres de vins, 1,280 hectolitres 12 litres d'alcool; 4,881 sacs de grains, 10,844 sacs de farine en plus sur le mois précédent; 1,237 hectolitres 79 litres de vins, 3,345 hectolitres 13 litres d'alcool en moins sur le mois précédent.

Sont entrés par les barrières, 907,502 kilogrammes de viandes de boucherie, 516,053 kilogrammes de viandes de porcs. Par les abattoirs, 907,502 kilogrammes de viandes de boucherie, 321,174 kilogrammes de viandes de porcs. Total de toutes les viandes, 5,482,666; moyenne du mois, 183,697; elle avait été de 192,288 le mois précédent.

On a vendu au marché à la criée, 64,749 kilogrammes 8 de viande de bœuf, 61,882 kilogrammes de viande de deuxième qualité, 89,243 de veau, 93,594 kilogrammes, 9 de mouton, 4,140 kilogrammes de porc. Total, 284,865 kilogrammes, 6, aux prix moyens de 70 à 90 c. le kilogramme la première qualité, de 60 à 80 c. la seconde, de 70 à 80 c. le veau, de 70 à 75 le mouton, de 75 à 1 fr. le porc. Par les chemins de fer, on a apporté 35,571 kilogrammes, 5 de viande.

On a vendu aux marchés de la volaille : 1,044,514 pièces de gibier ou volailles; 257,219 alouettes, 3,496 bécasses, 2,780 bécassines, 1,957 cailles, 31,021 canards, 21,294 chapons, 4 chevraux, 328 chevreuils, 422 cochons, 506 lots de crêtes de coqs, 86,523 dindes, 928 faisans, 4,464 grives, 73,070 lapins, 13,693 lièvres, 224 moutons de Pré-Salé, 24,164 oies, 55,148 perdrix, 2,243 pilots, 767 pluviers, 229,805 poulets, 2,729 sarcelles, 44,172 pigeons, etc.

L'on a vendu 1,460,781 kilogrammes de poisson de mer; 44,250 kilogrammes de poisson d'eau douce : ces quantités sont plus considérables que celles du mois précédent; les prix ont été généralement plus élevés. L'on a vendu 80,034,150 centaines d'huîtres, aux mêmes prix à peu près; 458,800 kilogrammes de beurre, de 2 fr. à 2 fr. 65 c.; 5,584,290 œufs, de 50 à 55 fr. le mille; 38,221 fromages.

Arrivages du mois de novembre : Sont arrivés 1,804 bateaux ou trains, amenant 150,586,860 tonneaux, 8,933,958 tonneaux en moins sur le mois précédent, 10,439,434 en moins sur le mois de novembre 1850.—Liquide, 10,055,170 tonneaux. Epiceries, 6,446,957. Combustibles, 84,297,462. —Bois à ouvrer, 9,915,265. —Avoines, fourrages, etc., 6,910,082. — Poissons, fruits secs, 1,238,044. — Objets

divers, 139,987. — Métaux, cuivres, plomb, 2,816,298. — Matériaux, pierres, granit, 17,207,812. — Objets divers, 2,766,583.

Sûreté. — Ont été arrêtés dans le mois de novembre : 1,594 individus, 851 hommes, 490 enfants, garçons mineurs; 220 femmes, 33 enfants, filles mineures. 1,461 arrestations ont été faites sur mandats, 133 individus ont été arrêtés en flagrant délit, 1,377 habitent Paris, 217 les départements; 635 sont sans instruction, 953 savent lire et écrire, 6 ont une instruction supérieure, 1,120 étaient sans ressources, 469 vivaient du travail de leurs mains, 5 sont dans une position aisée de fortune, 558 ont déjà été condamnés correctionnellement, 59 criminellement; 127 sont étrangers à la France.

Enfants abandonnés. — Ont été recueillis, à l'hospice des Enfants-Trouvés et Orphelins, pendant le mois de novembre, de 2 à 12 ans, 19 enfants; au-dessous de 2 ans, 272; total, 291. 87 de ces enfants sont nés dans la maison d'accouchement, 61 dans les hôpitaux, 10 dans la banlieue, 6 hors du département, 37 chez les sages-femmes, etc.; 185 appartiennent à des femmes habitant le département de la Seine, 18 d'autres départements; 7 ont été rapportés de nourrice, faute de paiement des mois de nourrice. Parmi les mères, l'on compte 39 couturières, 26 journalières, 20 lingères, 6 blanchisseuses, 6 piqueuses de bottines, 4 brodeuses, 66 domestiques, 2 demoiselles de magasin, etc.; 3 mères ont abandonné chacune 2 enfants.

Monts-de-Piété.—Ont été engagés 103,055 objets, pour une somme de 1,766,071 fr. Ont été dégagés 94,121 objets, pour une somme de 1,606,480 fr.

Théâtres. — Pendant le mois de novembre, les recettes des théâtres subventionnés, se sont élevées à 276,190 fr. 69 c.; celles des théâtres secondaires, à 504,841 fr. 88 c.; celles des concerts, spectacles-concerts, bals, à 87,519 fr. 60 c.; celles des curiosités diverses, à 107,000 fr. 05. c. Total, 879,301 fr. 22 c. En moins sur le mois précédent, 122,050 fr. 24 c.

Voyageurs. — Pendant le mois de novembre, sont arrivés à Paris, venant de l'intérieur, 16,020 voyageurs.

Sont venus de l'étranger, 4,425 voyageurs : 10 Africains, 144 Allemands, 307 Américains, 1,266 Anglais, 55 Autrichiens, 77 Badois, 66 Bavarois, 534 Belges, 5 Bohémiens, 11 Brésiliens, 23 Danois,

18 Ecossais, 1 Chinois, 1 Egyptien, 139 Espagnols, 27 Grecs, 2 Haïtiens, 6 Hanovriens, 89 Hollandais, 26 Hongrois, 43 Irlandais, 166 Italiens, 26 Napolitains, 4 Norwégiens, 64 Piémontais, 101 Polonais, 16 Portugais, 201 Prussiens, 96 Russes, 45 Sardes, 170 Savoisiens, 24 Saxons, 28 Suédois, 277 Suisses, 16 Turcs, 43 Wurtembergeois.

Lorsque se donnait quelque fête, cette affluence de voyageurs s'accroissait d'une manière considérable. Voici le chiffre de ceux qui s'y rendirent lors des fêtes données par la ville de Paris, au lord-maire de Londres, en 1850 :

Voyageurs venant de l'intérieur, 17,679 : 7,747 artisans. 417 étudians, 1,479 fonctionnaires, employés, 815 militaires, 3,499 négocians, et 3,722 propriétaires rentiers ; sont arrivés en outre, 8,380 voyageurs venant de l'extérieur : 6 Africains, 395 Allemands, 828 Américains, 2,516 Anglais, 219 Autrichiens, 76 Badois, 121 Bavarois, 636 Belges, 28 Bohémiens, 9 Brésiliens, 81 Danois, 136 Ecossais, 1 Egyptien, 557 Espagnols, 33 Grecs, 12 Haïtiens, 26 Hanovriens, 185 Hollandais, 49 Hongrois, 116 Irlandais, 417 Italiens, 30 Napolitains, 42 Norwégiens, 189 Piémontais, 114 Polonais, 63 Portugais, 350 Prussiens, 209 Russes, 184 Sardes, 118 Savoisiens, 70 Saxons, 65 Suédois, 442 Suisses, 72 Turcs, 70 Wurtembergeois. Ne sont pas compris dans ces chiffres les voyageurs venus avec les trains de plaisir.

Pendant le même mois, le montant des recettes des théâtres subventionnés s'est élevé à 141,129 fr. 45 c., 16,387 fr. 49 c. en moins sur le mois de juin. Les recettes des théâtres secondaires à 334,105 fr. 18 c., 52,717 fr. 46 c. en plus sur le mois de juin. Les recettes des concerts-spectacles, bals, etc., à 4496,240 fr., 4,826 fr. en moins. Les recettes de curiosités à 812 fr. 50 c., à peu près le même chiffre que celui du mois précédent.

DÉPENSE, NOURRITURE ET ENTRETIEN DES PRÉVENUS DANS LES PRISONS.

(1851.)

Les dépenses de nourriture et d'entretien des prévenus, dans les prisons de Paris, sont portées au budget 1852 de la préfecture de police pour une somme totale de 931,681 fr., en prévision d'une popu-

lation de 4,700 individus. C'est une moyenne de 198 fr. par chaque détenu.

Sur la somme de 931,681 fr., 450,244 fr. sont affectés à la nourriture (111 fr. 86 c. par détenu), — 77,720 (16 fr. 53 c. par détenu), à l'achat et à l'entretien des vêtements. L'habillement d'un détenu dure à peu près deux ans. — 42,000 francs à l'achat et l'entretien du coucher; — 43,500 fr. au blanchissage; — 141,844 fr. au chauffage et à l'éclairage; — 152,396 fr. aux dépenses d'infirmerie, calculées sur une population de 675 malades, — et 23,977 fr. à l'entretien du mobilier.

Voici quelques détails sur la nourriture des détenus.

Il est délivré aux valides, dont le nombre est évalué à 4,025, 1,473,150 rations de pain, dont 180,000 de pain blanc, qui sont attribuées aux nourrices, aux vieillards, aux détenus politiques et aux détenus employés comme auxiliaires. Les autres catégories de détenus ne reçoivent que du pain bis blanc. Le poids de la ration varie de 500 grammes à 1,125; les rations de 1,125 grammes ne sont délivrées que par suite des prescriptions des médecins à certains détenus, qui forment à peu près un vingtième de la population. Les jeunes filles du quartier correctionnel de Saint-Lazare reçoivent, indépendamment de leur ration en pain bis blanc, un supplément de 60 grammes de pain blanc pour la soupe. Elles sont environ 200.

En résumé, la population valide des prisons absorbe 1,091,829 kilogrammes de pain, dont le prix est fixé à 17 centimes pour le kilogramme de pain bis blanc, et à 24 centimes pour celui de pain blanc.

La population invalide dépense seulement 247,050 rations de 400 à 425 grammes, ou 101,908 kilogrammes de pain blanc.

Quant aux vivres, on compte sur une distribution de 1,473,150 rations du prix de 16 à 62 centimes pour les détenus valides. Voici de quoi se composent ces rations :

Chaque détenu valide reçoit deux pitances grasses, et cinq pitances maigres par semaine.

La pitance grasse, distribuée le dimanche et le jeudi, se compose d'un demi-litre de bouillon, de 125 grammes de viande cuite et désossée, et d'une portion de légumes.

La pitance maigre se compose alternativement de légumes secs, de riz, de pommes de terre, etc.

La pitance grasse ou maigre est distribuée en deux portions chaque jour. Le prix en est fixé à 16 centimes.

C'est là le régime ordinaire des détenus; mais ce régime subit des modifications en certains cas :

1° Les jeunes filles de Saint-Lazare reçoivent une nourriture plus substantielle que celle des autres prisonniers : elles ont quatre pitances grasses et trois pitances maigres par semaine.

2° Quelques détenus d'un tempérament faible reçoivent, lorsque les médecins en ont reconnu la nécessité, une pitance constamment grasse, dont le prix ne s'élève pas toutefois à plus de 25 centimes.

3° Les nourrices, les femmes enceintes arrivées au huitième mois de leur grossesse, et quelques auxiliaires spécialement employés au service pénible des infirmeries, sont admis au régime d'infirmerie et reçoivent de plus, chaque jour, un double décilitre de vin. Le prix de ce régime s'élève à 36 centimes.

4° Enfin les détenus politiques jouissent, d'après une décision du ministre de l'intérieur, d'un régime exceptionnel. Ce régime, qui coûte 62 centimes par ration, comprend cinq pitances grasses et deux pitances maigres par semaine, d'une composition particulière; plus cinq décilitres de vin par jour.

Monnaie. — En 1768, l'hôtel des Monnaies, alors rue Boucher, tombait en ruines. On acheta les deux hôtels Conti avec les maisons attenantes, et l'on éleva l'édifice actuel, d'une architecture froide, mais qui ne manque cependant pas d'une certaine majesté. Nous avons en France six autres fabriques de monnaie : à Bordeaux, Lille, Rouen, Strasbourg, Lyon et Marseille. L'établissement de Paris renferme cinq industries distinctes : les monnaies, les médailles, les coins monétaires et instruments de contrôle pour les ouvrages d'or et d'argent, les essais de garantie et les timbres-poste.

L'Etat n'exploite pas; il surveille et contrôle par ses agents; il juge de la valeur du titre, et ne permet de mettre en circulation que ce qui est bien fait. Les directeurs ne sont que des entrepreneurs à

leur compte, soumis à des conditions et à des tarifs. Voici l'importance de la fabrication principale :

1847.	Monnaie d'or,		7,706,020
	—	d'argent,	78,285,157
			85,991,177
1848.	Monnaie d'or,		39,697,740
	—	d'argent,	119,731,095
	—	de cuivre,	86,150
			159,514,985
1847.	Médailles. Or,		107,021
	—	Argent,	295,597
	—	Platine,	144
	—	Cuivre,	30,758
			433,520
1848.	Médailles. Or,		38,092
	—	Argent,	167,558
	—	Platine,	317
	—	Cuivre,	18,919
			224,886

Voici un relevé du montant des pièces frappées par la Monnaie de Paris depuis les six dernières années. On y verra les progrès énormes de la circulation de l'or, qui tend à déplacer entièrement la monnaie d'argent.

Il a été frappé pour une valeur de :

En 1846	2,086,420	fr. en or;
En 1847	7,706,020	—
En 1848	39,697,740	—
En 1849	27,189,560	—
En 1850	85,192,390	—
En 1851, pendant les dix premiers mois,	254,583,220	—
	416,375,350 fr. en or.	

Pavés de Paris. — L'adjudication de la fourniture des pavés neufs et des travaux de main-d'œuvre nécessaires à l'entretien des pavés de Paris, à la charge de l'Etat et de la ville de Paris, à partir du 1er mars 1852 jusqu'au 31 décembre 1856, aura lieu le 25 février, à l'Hôtel de Ville. Les chiffres suivants, qui sont ceux de la dépense moyenne annuelle, calculée approximativement, et qui se rapportent seulement à cinq sections, donneront une idée de l'importance des sommes consacrées à l'entretien du pavé dans la capitale :

1° Section des Champs-Elysées : fourniture, 150,000 fr.; main-d'œuvre, 110,000 fr.

2° Section de la Bourse et de l'Hôtel de Ville : fourniture, 300,000 fr.; main-d'œuvre, 290,000 fr.

3° Section du faubourg Saint-Antoine : fourniture, 90,000 fr.; main-d'œuvre, 80,000 fr.

4° Section du Panthéon : fourniture, 100 mille fr.; main-d'œuvre, 90,000 fr.

5° Section des Invalides : fourniture, 100,000 fr.; main-d'œuvre, 100,000 fr.

Total pour les fournitures et la main-d'œuvre, pour les cinq sections, 1,410,000 fr.

THÉATRES.

Paris comptait en 1851, 23 théâtres; en 1660, il n'en comptait que 1.

Voici par quelles progressions successives, dans ce laps de temps de près de deux siècles, les théâtres ont passé pour arriver au chiffre d'aujourd'hui :

En 1663 : 2.
En 1669 : 5.
Sous Louis XV : 6.
Sous Louis XVI : 10.
En 1791 : 51.
Sous la République, le Consulat et l'Empire : 44.
En 1807, après le décret du 29 juillet : 8.
En 1815 : 11.
En 1830 : 14.
En 1848 : 25,
En 1851 : 23.

Deux cent soixante-trois ouvrages nouveaux ont été représentés sur les divers théâtres de Paris dans le courant de l'anée 1851. En voici le tableau par répartition :

Opéra. — Opéras, 3 ; ballets, 3,	6
Comédie-Française.—Comédies, 7 ; drames, 3 ; proverbe, 1,	11
Opéra-Comique,	4
Odéon. — Comédies, 5 ; drames, 4,	9
Théâtre-Italien,	2
Opéra-National (3e théâtre lyrique). — Drame lyrique, 1 ; opéras-comiques, 2,	3
Vaudeville,	12
Variétés,	37
Gymnase,	20
Montansier,	37
Porte-Saint-Martin. — Drames, 6 ; comédie, 1 ; vaudevilles, 6 ; revue, 1,	14
Gaieté. — Drames, 5 ; vaudevilles, 3,	8
Ambigu-Comique. — Drames, 9 ; vaudevilles, 3,	12
Folies-Dramatiques,	24
Théâtre-National (ancien Cirque). — Drames, 4 ; vaudevilles, 2 ; ballet, 1 ; féerie, 1,	2
Délassements-Comiques,	33
Beaumarchais. — Drames, 2 ; vaudevilles, 6 ; revue, 1,	9

Funambules,	4
Luxembourg. — Drames, 6; vaudevilles, 6,	12
Théâtre-Choiseul,	8

La recette de divers spectacles, concerts et curiosités de Paris, s'est élevée pendant les vingt-neuf jours du mois de février 1852, à la somme de 1,209,247 fr. 57 c. qui se décompose ainsi :

Théâtres nationaux subventionnés, 302,283 fr. 86 c.

Théâtres secondaires, vaudevilles et drames; petits spectacles, Luxembourg, Funambules, etc., 667,240 fr. 88 c.

Concerts, spectacles-concerts, cafés-concerts et bals, 229,723 fr. 03 c.

Curiosités diverses, 9,999 fr. 80 c.

Timbres-Poste. — On n'a commencé la fabrication des timbres-poste qu'à la fin de 1848; l'administration paie 1 fr. 50 par mille à l'entrepreneur. En 1847, il a été présents à l'essai, en ouvrages d'or et d'argent, valeur intrinsèque :

Bijoux en or,	9,000,000	
— en argent,	9,000,000	18,000,000
En 1845 :		
Bijoux d'or,	4,500,000	
— d'argent,	4,000,000	8,500,000

Les employés et ouvriers que l'on pourrait appeler *métalliques* ne dépassent pas cinquante; le timbre-poste en occupe onze. L'administration des contributions indirectes fait poinçonner par ses employés dans un bureau spécial.

Ajoutons que l'établissement possède une admirable collection; il y a là des monnaies de Louis XIV et de Louis XV, qui sont d'une beauté incomparable.

Contributions directes. — Les contributions directes de 1853, pour Paris, étaient évaluées à 21,000,000 ainsi répartis :

Contribution foncière.	8,067,956 fr.
Contribution personnelle et mobilière.	3,789,908
Portes et fenêtres	2,595,443
Patentes	6,811,053

IMPRIMERIE. — LIBRAIRIE. — Voici, d'après le *Journal général de l'imprimerie et de la librairie*, quel a été le travail des presses françaises pendant l'année 1851 :

7,350 ouvrages en toutes langues mortes et vivantes ont été imprimés.

En 1851,	7,350
En 1850,	7,608
En 1849,	7,378
En 1848,	7,234
En 1847,	5,530
En 1846,	5,916
En 1845,	6,421
En 1844,	6,577
En 1843,	6,009
En 1842,	6,445
Et en 10 ans,	64,568

C'est une moyenne par année de 6,456 ouvrages.

Les mêmes presses ont imprimé, en 1851, 485 ouvrages de musique, et, dans les dix dernières années, il en avait paru 3,336, ou, en moyenne, 333 par an.

Il a encore été imprimé, en 1851, 1,014 estampes, gravures et lithographies. Dans les 10 dernières années, il en avait été imprimé 13,085, ou, en moyenne par année, 1,308.

Enfin, il a encore été imprimé cette année 133 cartes géographiques et plans topographiques. Dans les 10 dernières années, il en avait été imprimé 1,005, c'est 100 en moyenne par année. Bref, les presses françaises ont imprimé durant les 10 dernières années :

Ouvrages en toutes langues,	64,568
Estampes, gravures et lithographies,	13,085
Ouvrages de musique.	3,336
Cartes et plans,	1,005
Total pour 10 ans,	81,994

EMPLOYÉS DANS LES ADMINISTRATIONS. — Le tableau suivant du nombre des employés en France a été dressé sur le relevé fait dans chaque ministère du nombre d'agents et fonctionnaires désignés par la loi du 19 mai 1850.

Ministères.	Agents de tous grades.
Justice,	11,100
Affaires étrangères,	632
Instruction publique,	50,000
Intérieur,	344,000
Agriculture,	»»
Travaux publics,	10,000
Guerre,	30,000
Marine,	13,000
Finances,	76,000
	534,832

Dans les 11,100 agents du ministère de la justice ne sont pas compris 18,000 agents et légionnaires payés par le budget de la Légion-d'Honneur; le nombre des agents payés par les communes s'élève à lui seul à 300,000, sur les 344,000 du ministère de l'intérieur; dans les 10,000 employés des travaux publics ne sont pas compris 15,000 cantonniers.

PARALLÈLE ENTRE LA POPULATION ET LA VOIERIE DE LONDRES ET DE PARIS. — Nous trouvons dans un travail de M. Darcy, inspecteur des ponts et chaussées, en France, un parallèle intéressant entre la population et la voierie de Londres et de Paris. Voici quelques-unes des données les plus remarquables qu'il fournit :

	Londres.	Paris.
Surface totale de la ville,	210,000,000	34,379,816
Population,	1,924,000	1,053,897
Nombre de maisons,	260,000	20,526
Développement des rues,	1,126,000	425,000

Ainsi : 1° à Londres, à chaque habitant correspond une distance de 100 mètres.

A Paris, à chaque habitant, 34 mètres.

2° A Londres, chaque maison renferme 7 habitants 1/2.

A Paris, elle renferme 34 habitants.

3° A Londres, à chaque habitant correspond une distance de longueur de 53 centimètres.

A Paris, une longueur de 12 centimètres.

Ces chiffres précisent les différences caractéristiques qu'on remarque dans les deux villes, et l'on peut en conclure immédiatement qu'il existe à Londres une grande quantité de surfaces non bâties; que les maisons y sont peu élevées, et que chaque famille possède la sienne.

Sous le rapport de la circulation, les différences sont plus sensibles encore, et celle de Paris n'atteint pas à la moitié de celle de Londres. Voici notamment les observations faites dans la dernière de ces deux villes pendant les six jours de la semaine, et le nombre de voitures comptées pendant sept heures par jour :

Dans Regent street, de 32 à 44,000 voitures; dans Charing-Croos, 42,686 voitures; dans Pallmall, vis-à-vis le théâtre de la Reine, au moins 800 voitures par heure; enfin, sur le pont de Londres, 13,000 voitures par jour. Le nombre des chevaux s'élève au moins à 8,000,000 par an.

Parallèle des lits des hôpitaux entre Paris et les diverses capitales de l'Europe. — La ville de Paris, avec une population d'un million d'habitants, compte plus de 10,000 lits dans ses hôpitaux.

Saint-Pétersbourg, avec une population de 476,000 habitants; et une mortalité annuelle de 10 à 11,000, a 6,000 lits dans ses hôpitaux.

A Vienne, avec une population de 400,000 âmes et une mortalité annuelle de 16 à 17,000, 3,700 lits.

A Berlin, dont la population est de 365,000 âmes, et la mortalité annuelle de 8 à 9,000, 3,000 lits.

A Varsovie, population 150,000, 14,000 lits.

Londres occupe le bas de l'échelle. Cette ville qui ne compte pas moins de 2,000,000 d'habitants, et dont la mortalité annuelle est de 45,000 âmes, ne possède cependant que 5,000 lits, c'est-à-dire la moitié de ce qu'a Paris, et pour une population double.

Dans les villes de moindre importance, en Angleterre, il en est de même qu'à Londres; les lits d'hôpitaux sont en fort petit nombre. A Manchester, par exemple, ville exclusivement industrielle, de 360,000 âmes, dont la population ouvrière est si serrée et si malheureuse, il n'y a que 193 lits dans les hôpitaux. Il est vrai qu'en Angleterre les work-houses, ou maisons de travail, remplacent les hôpitaux à beaucoup d'égards, au moins pour les pauvres, assistés par les paroisses.

RÉSUMÉ HISTORIQUE ET STATISTIQUE

GARDES NATIONALES DE PARIS,

Depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'en 1852.

L'origine des gardes nationales ne date pas de la révolution de 1789, comme on le pense assez généralement. Selon Grégoire de Tours, les Mérovingiens menaient à leur suite des milices urbaines composées de la population valide, à l'exception des prêtres, des sénateurs, des magistrats municipaux, des colons agricoles et des esclaves. Dans les conditions de cette sociabilité, c'étaient là des gardes nationales à la fois sédentaires et mobiles.

Cette faculté de porter les armes était moins, il est vrai, le droit d'un homme libre qu'une obligation de vassal, et ce ne fut guère qu'après l'établissement des communes que l'organisation militaire des bourgeois pût être considérée comme une consécration de leurs franchises.

Avec les rois de la troisième race, qui fixèrent leur résidence à Paris, on trouve dans cette ville la trace des milices communales. En 1108, les *communautés des paroisses de Paris et autres lieux* figurent au siége du Puiset. On les retrouve en 1189, avec Philippe-Auguste, au siége de Mantes par les Anglais. Dans toutes leurs expéditions, les rois de France tiraient alors des communes un contingent déterminé par les baillis et sénéchaux, qui levaient le *ban de l'ost*.

Ces milices suivaient dès lors les seigneurs de l'*ost;* mais leur rôle ne se bornait pas là. La garde des remparts, le maintien de l'ordre étaient dans leurs attributions; elles combattaient au besoin contre les châtelains, pour le salut de leur liberté; elles avaient le droit de se rassembler toutes les fois que le maire et les échevins les convoquaient au son de la cloche du beffroi, et prêtaient main-forte aux délibérations de l'échevinage ou conseil municipal.

A Paris, les corporations de marchands et d'artisans étaient tenues de fournir chaque jour un certain nombre d'hommes pour veiller, pendant la nuit, à la sécurité des habitants. Deux inspecteurs, nommés les *clercs du guet*, distribuaient les billets de garde, et les bourgeois désignés se rendaient au Châtelet, à l'entrée de la nuit pendant l'hiver, et à l'heure du couvre-feu pendant l'été.

Pendant toute la nuit, la sentinelle du Châtelet *cornait la guette*, c'est-à-dire qu'elle sonnait du cor par intervalles. Cette garde bourgeoise, qui occupait des postes fixes, prit le nom de *guet assis*. On y ajouta le *guet royal*, composé de soixante sergents, vingt à cheval et quarante à pied, sous la conduite d'un *chevalier du guet*, dont on rencontre pour la première fois le titre dans un compte des prévôtés de l'an 1261. Cet officier, à la tête de sa compagnie, visitait les corps-de-garde occupés par le *guet assis*, et prenait rigoureusement note des infractions et délits.

Les sergents du roi, les avocats, les procureurs, les clercs-notaires, les bourgeois non marchands, les mesureurs de la ville étaient exempts du guet.

D'après les registres de la prévôté, sous Saint-Louis, on voit qu'un très-grand nombre de corporations alléguaient divers prétextes pour se dispenser de monter la garde.

Ces exemptions devinrent préjudiciables au service, et pour y remédier, Philippe le Bel, par une ordonnance de l'an 1306, plaça dans chaque ville importante des capitaines à la solde du roi, qui prêtaient serment de bien défendre la commune, et auxquels elle devait obéir en temps de guerre. Cependant, à la fin du quatorzième siècle, le service était devenu très-irrégulier; les *clercs du guet* en exemptaient volontiers tous ceux qui pouvaient leur donner une rémunération pécuniaire. La négligence avait même gagné jusqu'aux sergents soldés. Le roi Jean II, par une ordonnance de l'an 1363, cassa les deux clercs du guet et confia leurs offices à deux notaires du Châtelet, qui furent chargés de rétablir la discipline.

Pendant les troubles de ce règne, la milice parisienne s'accrut. Le prévôt des marchands, Étienne Marcel, y incorpora tous les bourgeois sans exception, et, d'après Froissard, le nombre des Parisiens armés s'éleva à cinquante mille, divisés en cavaliers, arbalétriers, *maillotins*, armés de maillets, et *pavescheurs*, ainsi nommés parce qu'ils portaient des pavois, grands boucliers de bois recouverts de cuir.

Au seizième siècle, la garde de Paris fut composée d'une manière plus régulière; mais, par suite de la fermentation des esprits alors, elle se montra incapable de maintenir l'ordre dans cette ville. On la retrouve dans la célèbre nuit qui précéda la *journée des barricades*.

Plusieurs compagnies de cette garde ayant été placées dans le cimetière des Innocents, quatre d'entre elles quittèrent ce poste et furent s'unir à la troupe des ligueurs. Elles refusèrent de recevoir le mot d'ordre du prévôt des marchands, qui le donnait au nom du roi, et le demandèrent au duc de Guise.

Après la création des armées régulières et permanentes, des compagnies d'ordonnance et des garnisons qui en furent la suite, les milices bourgeoises ne furent plus employées qu'à la garde quotidienne des villes. A la fin du seizième siècle, seize quarteniers, quatre cinquanteniers et deux cent cinquante et un dizainiers commandaient la garde bourgeoise de Paris; trois compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers obéissaient à un capitaine général, subordonné aux prévôts de Paris et des marchands.

Louis XIV, qui n'a rien fait que par instinct de despotisme, ne vit dans cette institution qu'une conséquence de la liberté des communes et s'appliqua à l'annuler. Un arrêt du conseil du 19 septembre 1668 et une ordonnance de 1692 mirent les milices bourgeoises sous les ordres des intendants de province et des lieutenants du roi. Un autre édit de 1694 ôta aux citoyens la nomination de leurs chefs, en créant des charges héréditaires et transmissibles d'officiers de milice.

En 1750, un nouvel édit défendit aux milices de se réunir sans l'autorisation du commandant de la place. Dans les pays d'élection, elles furent alors presque anéanties; dans les pays d'États, elles se maintinrent, du moins nominativement, et ne s'assemblèrent guère que pour figurer dans les cérémonies publiques. Paris conserva trois compagnies bourgeoises d'arbalétriers, d'archers et d'arquebusiers. Chacune d'elles n'était que de cent hommes et avait pour officiers un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un enseigne, un cornette et un guidon.

Des lettres patentes du 14 décembre 1769 renouvelèrent les priviléges de cette milice, lui accordèrent le rang de gendarmerie et maréchaussée de France, et y ajoutèrent une compagnie de fusiliers. Le contingent de chacune des quatre compagnies fut en même temps réduit à soixante-seize hommes.

En 1789, lorsque Louis XVI eut convoqué les États généraux et que les électeurs eurent à rédiger des cahiers où ils exprimaient leurs

vœux, ils demandèrent unanimement lé rétablissement des gardes bourgeoises; mais avant que la législature nouvelle eût eu le temps d'en délibérer, les cadres de la vieille milice se reconstituèrent en s'élargissant.

Le 14 juillet 1789, à la prise de la Bastille, le cadre s'en reforma à Paris spontanément. Le 15, sur la proposition de Moreau de Saint-Méry, le général Lafayette en fut nommé commandant général et lui donna le nom de *garde nationale*. Le 17, elle amena, sous ce titre, Louis XVI de Versailles à Paris. Depuis lors, et jusqu'à la révolution de 1848, elle a joué dans tous les troubles civils de Paris un rôle qui n'a pas toujours été heureux.

A cette époque (1848), elle comptait, à Paris, 58,000 baïonnettes environ, lorsque, sous le gouvernement provisoire, son effectif, d'après les contrôles, s'éleva à 241,884 hommes En 1850, il retomba à 100,585 hommes, répartis de la manière suivante :

1re légion. . .	32	compagnies,	10,731	hommes.
2e.	32	——	13,491	—
3e.	30	——	8,989	—
4e.	32	——	6,605	—
5e.	32	——	9,483	—
6e.	32	——	9,983	—
7e.	32	——	6,941	—
8e.	32	——	6,000	—
9e.	16	——	3,501	—
10e.	28	——	10,213	—
11e.	32	——	7,672	—
12e.	32	——	5,776	—
Total. . . .	362	compagnies,	99,385	hommes,
auquel il faut ajouter l'effectif de cavalerie, composé de 16 escadrons et de.			1,200	hommes.
Total égal.			100,585	hommes.

Ainsi, la garde nationale de Paris comptait alors un effectif supérieur de 42,000 hommes à celui qu'elle présentait sous la monarchie;

mais cet effectif était inférieur de plus de 141,000 hommes à celui existant sous le gouvernement provisoire.

En classant les légions selon l'importance de leur effectif, en comparant l'effectif de chacune d'elles avec la population de l'arrondissement qui les fournissait, on trouverait les résultats suivants:

LÉGIONS.	HOMMES.	POPULATION FIXE.
2e.	13,491	112,506
1re.	10,731	97,207
10e.	10,213	87,091
3e.	8,989	59,507
6e.	9,983	99,586
5e.	9,483	90,784
11e.	7,672	60,450
7e.	6,941	67,857
4e.	6,605	44,083
8e.	6,000	98,704
12e.	5,776	82,740
9e.	3,501	45,206
Totaux. . . .	99,385	945,721

La moyenne proportionnelle du nombre total des gardes nationaux des douze légions, comparée à la population de Paris, est de 1 garde national sur 9 habitants 51.

Six légions n'atteignent pas cette moyenne. Ce sont les 8e, 12e, 9e, 6e, 7e, 5e.

Les 8e, 12e, 9e, 6e, 7e, 5e arrondissements, qui fournissent ces légions, comprennent les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Jacques, Saint-Denis et du Temple, le Marais et la Cité.

Les six autres légions dépassent la moyenne ci-dessus indiquée. Les arrondissements sur lesquels elles sont levées comprennent les quartiers les plus commerçants et les plus riches de la capitale.

Les dépenses occasionnées par l'entretien de la garde nationale figurent au budget de la ville de Paris (exercice 1850) pour une somme totale de 1,081,124 fr. Le budget de 1848, réglé en 1847, ne prévoyait pour ce service qu'une dépense de 873,064 fr.

Voici quel est l'emploi de la somme de 1,081,124 francs :

114,000 fr. sont appliqués aux loyers et à la conservation des corps-de-garde, à leur entretien et à celui du mobilier qu'ils renferment;

66,720 fr. sont absorbés pour le service de l'état-major général, personnel et matériel;

638,100 fr. sont consacrés à la solde des majors, adjudants-majors, secrétaires, tambours et trompettes des légions d'infanterie et de cavalerie;

212,404 fr. sont affectés aux frais d'habillement et d'équipement des tambours et trompettes, aux fournitures de bureau, frais de chauffage, d'éclairage, d'impressions, et à diverses autres dépenses matérielles;

11,000 fr. représentent les dépenses de la maison d'arrêt de la garde nationale;

Et enfin, 39,000 fr. sont destinés à faire face aux frais de logement d'états-majors, au dépôt central des armes sans emploi et aux diverses dépenses qu'il est impossible d'énumérer.

Le service de la garde nationale augmente dans une proportion assez forte la contribution de chaque habitant de Paris. Ainsi, indépendamment du service personnel et de l'obligation de l'uniforme, qui sont déjà, pour la plupart, une charge assez lourde, chaque habitant de Paris doit encore supporter sa part contributive :

1° De la dépense portée pour ce service au budget de l'État·

2° De celle inscrite au budget du gouvernement;

3° Enfin, du million qui, comme on vient de le voir, se prélève sur les revenus municipaux.

COMMERCE DE PARIS.

Statistique générale du commerce de Paris en 1847-1852. — Etablissements industriels publics et privilégiés.

Pour la statistique des industries à Paris, il n'y a eu jusqu'en 1853 que quelques monographies insérées dans les premiers volumes des *recherches statistiques* sur la ville de Paris, publiés en 1826 et 1829, par M. de Chabrol, alors préfet de la Seine. Mais dans ces tentatives de statistiques industrielles faites, et jusqu'en 1853, à Paris, on avait toujours précédé par voie d'informations recueillies auprès des prin-

cipaux fabricants en chaque partie, et rien ne constatait qu'aucune précaution eût été prise pour s'assurer que les données fussent complètes, tant pour le nombre des entrepreneurs, des sous-entrepreneurs et des ouvriers, que pour l'importance de la production et des salaires.

Depuis longtemps la chambre de commerce avait le désir de dresser un tableau général de l'industrie à Paris, lorsque la révolution de 1848 éclata.

Le 15 mai 1848, après les circonstances si graves qui avaient amené l'envahissement de la salle des séances de l'Assemblée nationale, et sur un rapport d'urgence du comité du travail, cette assemblée rendit un décret portant :

« Qu'une enquête sur le travail agricole et industriel serait ouverte sur toute l'étendue du territoire de la République ;

« Que cette enquête serait organisée dans chaque chef-lieu de canton, sous la présidence du juge de paix ;

« Que le juge de paix serait assisté d'une commission composée d'un nombre égal d'ouvriers et de patrons ;

« Que chaque spécialité d'industrie, de culture et de travail, serait représentée dans cette commission, par un délégué ouvrier, ou par un délégué patron, qui serait élu par ses pairs, à la pluralité des suffrages, dans des réunions formées spontanément. »

Le 18 décembre 1850, 2,177 cantons, sur 2,847 dont se compose la France, avaient envoyé des procès-verbaux d'enquête. Mais rien n'avait été fait pour le département de la Seine. Le comité du travail avait ajourné une entreprise qui aurait absorbé tout son temps, et l'administration communale et départementale de Paris était trop surchargée d'affaires pour se livrer à des recherches de ce genre.

Ce qui aurait été impossible à faire pour le pays tout entier, ce que l'administration locale ne pouvait entreprendre, la *chambre de commerce* de Paris l'accomplit, et c'est de son immense travail que sont extraits les documents ci-après, qui ont dès lors un caractère tout officiel.

D'après ce travail, il existait à Paris 325 industries, classées en treize groupes, comprenant chacun les industries diverses qui se rapprochaient les unes des autres, et concouraient ensemble à la pro-

duction dans les différentes branches de l'industrie générale à Paris.

Voici le tableau de répartition de chacune des 325 industries dans les treize groupes qui ont été formés.

1er *groupe.* — ALIMENTATION. — (17 *industries.*)

Bouchers.
Boulangers.
Brasseurs.
Brûleurs de café.
Charcutiers.
Chocolatiers.
Confiseurs.
Conserves alimentaires (fabricants de).
Crémiers-fromagers.
Distillateurs, fabricants de liqueurs et sirops.
Eaux minérales et gazeuses (fabricants de).
Epiciers fabricants.
Glaciers.
Pâtes alimentaires (fabricants de).
Pâtissiers.
Raffineurs de sucre.
Vinaigriers et moutardiers.

2e *groupe.* — BATIMENT. — (21 *industries.*)

Bateaux (constructeurs de barques et déchireurs de).
Carrelage (entrepreneurs de).
Charpentiers.
Couverture et plomberie de bâtiment.
Échelles (fabricants d').
Lettres en relief (fabricants de).
Maçons.
Marbriers pour le bâtiment.
Menuisiers en bâtiment.
Menuisiers-parqueteurs.
Menuisiers-rampistes.
Menuisiers-treillageurs.

Ornemanistes pour décorations de bâtiment.
Pavage (entrepreneurs de).
Peintres en bâtiment.
Poêliers-fumistes et fabricants d'appareils de chauffage.
Scieurs de bois pour charpente et menuiserie.
Serruriers en bâtiment.
Tombeaux (constructeurs et décorateurs de).
Trottoirs (constructeurs de).
Vidange (entrepreneurs de).

3e *groupe.* — AMEUBLEMENT. — (32 *industries.*)

Albâtre (sculpteurs en).
Appareils pour l'éclairage au gaz (fabricants de).
Billards (fabricants de)
Bronze (fabricants de).
Bronze (ciseleurs sur).
Bronze (doreurs sur).
Bronze (fondeurs de).
Bronze (metteurs au).
Bronze (monteurs en)
Bronze (tourneurs en)
Bronze (vernisseurs sur).
Cadres et moulures (fabricants de).
Canniers, empailleurs et rempailleurs de chaises.
Crin (peigneurs, trieurs et apprêteurs de).
Doreurs sur bois.
Ébénistes et menuisiers en meubles.
Fauteuils et chaises (fabricants de).
Lampistes.
Literie (fabricants d'articles de)
Marbriers pour ameublement.
Marqueteurs et découpeurs.
Miroitiers.
Mouleurs en plâtre et en composition.
Papiers peints (fabricants de).
Scieurs de bois pour l'ébénisterie et marchands de bois débité

Sculpteurs-ébénistes.
Sculpteurs et modeleurs de statuettes de bronze.
Sculpteurs sur bois.
Stores (fabricants de).
Tapissiers.
Tourneurs en chaises.
Tourneurs en bois pour ameublement.

4e *groupe.* — VÊTEMENTS. — (21 *industries.*)

Blanchisseuses.
Buanderies et lavoirs publics (entrepreneurs de).
Casquettes (fabricants de).
Chapeliers.
Chaussonniers.
Confectionneuses de vêtements de femmes
Cordonniers et fabricants de chaussures.
Corsets (fabricants de).
Costumiers.
Couturières.
Fourreurs et métiers.
Fripières et marchandes à la toilette.
Guêtriers.
Lingerie (entrepreneurs de).
Modistes.
Poils pour la chapellerie (coupeurs et préparateurs de).
Repriseuses.
Sabots et galoches (fabricants de).
Tailleurs d'habits.
Teinturiers-dégraisseurs.
Visières (fabricants de).

5e *Groupe.* — FILS ET TISSUS. — (36 *industries.*)

Appréteurs de tissus et décatisseurs de drap.
Blanchisseurs de tissus.
Bonneterie (fabricants de).
Bourses et sacs en broderie (fabricants de).
Broderie et tapisserie (fabricants de).

Brodeurs et fabricants de broderies.
Canevas en coton (fabricants de).
Châles (fabricants de).
Chasubliers et brodeurs pour ornements d'église.
Chaussons (fabricants de tissus pour).
Couvertures et molletons (fabricants de).
Crin (fabricants de tissus en).
Découpeurs de châles et de tissus.
Dentelles (fabricants, raccrocheuses et blanchisseuses de).
Dessinateurs de fabrique.
Dessinateurs pour broderies.
Epetisseuses de tissus.
Filateurs et retordeurs de coton.
Filateurs et retordeurs de laine.
Filateurs de bourre de soie, fileurs, moulineurs et retordeurs de soie.
Frangeuses de châles.
Gauffreurs et imprimeurs sur étoffes et vêtements.
Gilets (fabricants de tissus pour).
Imprimeurs sur tissus.
Liseurs de dessins.
Ouate (fabricants de).
Passementerie (fabricants de).
Peigneurs de laine.
Peluches (fabricants de).
Pileurs et dévideurs de coton, de laine et de cachemire.
Pileurs et dévideurs de soie.
Rubans (fabricants de).
Tapis (tondeurs et rentrayeurs de).
Teinturiers de fils et de tissus.
Tissus pour robe, meuble, bouton, etc., et feutre (fabricants de).
Tuyaux et sacs sans couture, toiles en chanvre et en lin (fabricants de).

6e *groupe.* — PEAUX ET CUIRS. — (7 *industries.*)

Corroyeurs.
Cuirs vernis (fabricants de).

Mégissiers.
Parcheminiers.
Peaussiers et maroquiniers.
Tanneurs.
Teinturiers de peaux pour ganterie.

7e *groupe.* — CARROSSERIE, SELLERIE ET ÉQUIPEMENTS MILITAIRES. — (14 *industries.*)

Carrossiers.
Charrons-forgerons.
Chasse (fabricants d'articles de).
Équipements militaires (fabricants d'articles d').
Lanternes de voitures (fabricants de).
Malletiers.
Maréchaux-ferrants.
Menuisiers en voitures.
Pêche (fabricants d'articles de).
Peintres en voitures.
Selliers, harnacheurs et garnisseurs, arçonniers et bourreliers.
Selliers-ceinturonniers.
Selliers-éperonniers, plaqueurs et fabricants quincailliers pour harnais et voitures.
Serruriers en voiture.

8e *groupe.* — INDUSTRIES CHIMIQUES ET CÉRAMIQUES. — (33 *industries.*)

Allumettes, veilleuses et mèches (fabricants de).
Amidon et fécules (fabricants de).
Bougies et chandelles (fabricants de).
Briques, carreaux et tuyaux de cheminée (fabricants de).
Caoutchouc (fabricants d'ouvrages en).
Charbon préparé et noir animal (fabricants de).
Cirage et vernis (fabricants de).
Clarification de l'eau (entrepreneurs pour la).
Couleurs et vernis (fabricants de).
Cuirs à rasoir (fabricants de).
Daguerréotype (fabricants de portraits au).

Dents artificielles (fabricants de).
Emaux pour yeux artificiels, boutons en porcelaine, maillons en verres (fabricants de).
Encres à écrire et à imprimer (fabricants dc)
Epurateurs d'huiles.
Equarisseurs.
Fondeurs de suif.
Gaz pour l'éclairage (fabricants de).
Poêles et carreaux en faïence (fabricants de).
Porcelaine (décorateurs de).
Porcelaine (fabricants découpeurs, useurs, raccommodeurs de).
Poterie en terre cuite, en grès, en faïence (fabricants de).
Préparateurs d'animaux pour l'histoire naturelle.
Produits chimiques (fabricants de).
Produits pharmaceutiques (fabricants de).
Salpêtriers.
Substances tinctoriales (fabricants de).
Toiles et papiers cirés (fabricants de).
Verre (bombeurs de).
Verre (peintres et doreurs sur).
Verres et cristaux (tailleurs, graveurs et dépolisseurs de).
Verroterie (fabricants de).

9e *groupe.*— TRAVAIL DES MÉTAUX, MÉCANIQUES, QUINCAILLERIE. — (33 *industries.*)

Armuriers.
Balances et poids (fabricants de).
Bandagistes.
Cloches et timbres (fabricants de)
Cloutiers.
Couteliers.
Estampeurs.
Etameurs.
Ferblantiers
Feuilles et potée d'étain (fabricants de).
Fondeurs de métaux.
Instruments de chirurgie (fabricants d').

Lamineurs et planeurs de métaux.
Limes (fabricants de).
Lits en fer (fabricants de).
Mécaniciens constructeurs de machines.
Menuisiers-modeleurs.
Métiers à tissus (fabricants de).
Métiers (fabricants d'organes de).
Moulures, tubes et devantures en cuivre (fabricants de).
Oeillets métalliques, amorces (fabricants de) et ferreurs de lacets.
Opticiens et fabricants d'instruments de précision.
Plombiers, pompiers, fontainiers.
Potiers d'étain.
Quincaillerie (fabricants d'articles de).
Serruriers-mécaniciens (fabricants de boulons, de vis., etc.).
Serruriers pour meubles.
Taillandiers et fabricants d'outils.
Tôle vernie (fabricants de).
Peintres, doreurs et argenteurs sur métaux.
Tourneurs de métaux.
Tréfileurs et fabricants de toiles métalliques.

10e *groupe*. — TRAVAIL DES MÉTAUX PRÉCIEUX. — ORFÉVRERIE, BIJOUTERIE ET JOAILLERIE. — (36 *industries.*)

Affineurs d'or et de platine.
Appréteurs et tireurs d'or, d'argent et de cuivre.
Batteurs d'or et d'argent.
Bijouterie en acier poli (fabricants de).
Bijouterie pour deuil (fabricants de).
Bijouterie fausse (fabricants de).
Bijouterie fine (fabricants de).
Bijoutiers-garnisseurs.
Ciseleurs, graveurs et guillocheurs.
Doreurs et argenteurs pour orfévrerie et bijouterie.
Émailleurs, peintres, fabricants de plaques émaillées.
Émaux et pierres fausses (fabricants de).
Essayeurs.

Estampeurs et graveurs de matières pour orfévrerie et bijouterie
Fondeurs d'or et d'argent.
Graveurs de camées et graveurs sur pierres fines.
Joaillerie fausse (fabricants de).
Joaillerie fine (fabricants de).
Lamineurs pour l'orfévrerie et la bijouterie.
Lapidaires.
Laveurs et fondeurs de cendres et regrets d'orfèvre.
Monteurs de boîtes de montres.
Mosaïques (fabricants de).
Orfévrerie en argent (fabricants d').
Petite orfévrerie et bijouterie en argent (fabricants de).
Orfèvres cuilleristes en argent.
Orfévrerie en plaqué (fabricants de).
Orfévrerie en maillechort et en cuivre (fabricants de).
Orfèvres cuilleristes en maillechort.
Perles fausses (fabricants de) et souffleurs de perles.
Perles (enfileurs et monteurs de).
Planeurs pour orfévrerie et daguerréotype.
Polisseuses et brunisseuses pour orfévrerie et bijouterie.
Reperceuses pour bijouterie.
Sertisseurs pour joaillerie.

11e *groupe*. — BOISSELLERIE, VANNERIE. — (15 *industries*.)

Boisseliers.
Brosserie commune (fabricants de).
Cordiers.
Formiers.
Layetiers, coffretiers, emballeurs.
Liége (fabricants de boutons et d'ouvrages en).
Mottes à brûler (fabricants de).
Paillassons (fabricants de).
Pinceaux et brosses à peindre (fabricants de).
Plumeaux (fabricants de).
Scieurs de bois à brûler.
Sparterie (fabricants d'ouvrages en).

Tonneliers.
Tourneurs en bois.
Vanniers.

12e *groupe.* — ARTICLES DE PARIS. — (34 *industries.*)

Accordéons (fabricants d').
Baleines (fendeurs de).
Bimbeloterie (fabricants de).
Boutons en corne, os et nacre (fabricants de).
Boutons en métal et en tissu (fabricants de).
Brosserie fine (fabricants de).
Cadrans de montres et de pendules (fabricants de).
Cannes, fouets et cravaches (fabricants de).
Cartonnage et pastillage (fabricants de).
Chapeaux de paille (monteurs et garnisseurs de).
Chapeaux de paille (blanchisseurs et apprêteurs de).
Cheveux (apprêteurs de).
Cheveux (fabricants de postiches et d'ouvrages en).
Éventails (fabricants d').
Figuristes en cire.
Fleurs artificielles (fabricants de).
Gaîniers.
Ganterie en peau (fabricants de).
Ganterie en tissu (fabricants de).
Horlogers et fabricants de fournitures d'horlogerie.
Instruments de musique à cordes et à archet (fabricants de).
Instruments de musique à vent en bois (fabricants de).
Instruments de musique en cuivre (fabricants de).
Lunettes (fabricants de montures de).
Nécessaires (fabricants de)
Orgues (fabricants de).
Parapluies et ombrelles (fabricants de).
Parfumeurs.
Peignes (fabricants de).
Pianos et harpes (fabricants de).
Plumassiers.

Portefeuilles et articles de maroquinerie (fabricants de).
Tabletterie (fabricants de).
Tabletterie pour parapluies (fabricants de).

13e *groupe.* — IMPRIMERIE, GRAVURE, PAPETERIE. — (27 *industries.*)

Brocheurs.
Cartes à jouer (fabricants de).
Cartes et cartons en feuilles, papiers et cartes porcelaines (fabricants de).
Chiffons (laveurs et trieurs de).
Cire et pains à cacheter (fabricants de).
Coloristes et enlumineuses.
Crayons (fabricants de).
Doreurs sur tranche, sur peau et papier.
Écrivains et dessinateurs pour la lithographie.
Éditeurs d'images et d'estampes.
Encriers à pompe et articles de bureau (fabricants de).
Fondeurs, graveurs de caractères et clicheurs.
Graveurs de matrices.
Graveurs en taille-douce.
Graveurs sur bois et sur cuivre pour la typographie.
Graveurs sur bois pour l'impression des étoffes et des papiers peints.
Graveurs sur métaux pour cachets, timbres, etc.
Imprimeurs lithographes et en taille-douce.
Imprimeurs typographes.
Papier à polir, sacs en papier (fabricants de).
Papier de luxe et de fantaisie (fabricants de).
Plumes à écrire (fabricants de).
Registres (fabricants de).
Règles, chevalets (fabricants de).
Régleurs de papier.
Relieurs.

Le dépouillement de tous les bulletins présente un nombre total de 64,816 industriels, entrepreneurs d'industrie, dont :

7,117 emploient plus de 10 ouvriers
25,116 — de 2 à 10.
32,583 — 1 ouvrier ou travaillant seuls.

RÉPARTITION DE CES NOMBRES ENTRE LES DIVERS GROUPES D'INDUSTIES.

Voici comment les nombres indiqués ci-dessus se répartissent entre les 13 groupes d'industries :

GROUPES.	OCCUPANT plus DE 10 OUVRIERS	OCCUPANT de 2 A 10 OUVRIERS.	OCCUPANT 1 OUVRIER ou travaillant seuls.	TOTAUX.
Vêtement	1,779	8,547	18,930	29,216
Articles de Paris	833	2,520	2,781	6,124
Ameublement	856	2,605	2,252	5,713
Bâtiment	873	2,300	888	4,061
Fils et tissus	698	1,244	1,857	3,799
Alimentation	113	2,066	1,494	3,673
Travail des métaux (mécanique)	549	1,469	1,090	3,104
Travail des métaux précieux	432	1,081	879	2,392
Imprimerie, papeterie, gravure	350	1,116	769	2,255
Boissellerie	85	785	691	1,561
Produits chimiques et céramiques	212	460	587	1,259
Carrosserie	279	700	274	1,253
Peaux et cuirs	102	233	91	426
TOTAUX	7,181	25,116	32,583	64,816

Rangés d'après la proportion des ouvriers employés en moyenne par les patrons, les groupes se placent comme il suit :

Carrosserie	10 ouvriers		97/100	par patron.
Peaux et cuirs	10	—	70/100	—
Bâtiment	10	—	24/100	—
Fils et tissus	9	—	65/100	—
Travail des métaux (mécanique)	8	—	02/100	—
Industries chimiques et céramiques	7	—	73/100	—
Imprimerie, papeterie	7	—	47/100	—
Travail des métaux précieux	7	—	02/100	—
Ameublement	6	—	33/100	—
Articles de Paris	5	—	82/100	—
Boissellerie, vannerie	3	—	46/100	—
Vêtement	3	—	08/100	—
Alimentation	2	—	85/100	—
Sur l'ensemble des 13 groupes	5 ouvriers		28/100	par patron.

IMPORTANCE DES AFFAIRES DES 13 GROUPES.

L'importance des affaires de ces 13 groupes d'industries a été, en 1847, de 1 milliard 463 millions 628,350 francs, effectuées par 64,816 entrepreneurs, qui avaient employé 342,530 ouvriers.

Les 13 groupes d'industries, rangés d'après l'importance de ces affaires, prennent place dans l'ordre suivant :

GROUPES.	IMPORTANCE des AFFAIRES.	NOMBRE des ENTREPRENEURS.	NOMBRE des OUVRIERS.
	fr.		
Vêtement	240,947,293	29,216	90,064
Alimentation	226,863,080	3,673	10,428
Bâtiment	145,412,679	4,061	41,603
Ameublement	137,145,246	5,715	36,184
Travail des métaux précieux	134,830,276	2,392	16,819
Articles de Paris	128,658,777	6,124	35,079
Fils et tissus	105,818,474	3,779	36,685
Travail des (métaux mécanique)	103,631,601	3,104	24,894
Industries chimiques et céramiques	74,546,606	1,159	9,737
Carrosserie, sellerie, équipements militaires	52,357,176	1,253	13,754
Imprimerie, papeterie	51,171,873	2,325	16,705
Peaux et cuirs	41,762,965	426	4,573
Boissellerie, vannerie	20,482,304	1,561	5,405
TOTAUX, en 1847	1,463,628,350	64,816	342,530

Les industries de Paris, rangées à raison de leur valeur de production, pour connaître leur importance relative, on trouve au nombre des quarante premières industries les suivantes :

Tailleurs, pour une valeur de		80,649,320 fr.
Bouchers	74,893,432	90,624,744
Et en y ajoutant les charcutiers	15,731,312	
Boulangers	60,242,390	72,497,477
Et en y ajoutant les pâtissiers	12,255,087	
Cordonniers		43,242,487
Bijoutiers	41,599,934	60,888,834
Et en y ajoutant les joailliers	19,288,900	
Orfèvres (grosserie, petite orfèvrerie et cuilleristes réunis)		29,026,100
Passementiers		28,404,957
Ébénistes		27,982,950
Menuisiers en bâtiment		26,958,885

Maçons		26,853,740
Lingerie (entrepreneuses de)	26,553,698	36,183,846
Et en y joignant les couturières	9,630,148	
Mécaniciens, constructeurs		25,647,850
Raffineurs de sucre		23,500,000
Corroyeurs	23,424,890	33,657,290
Et en y ajoutant les tanneurs	10,232,400	
Tapissiers		20,663,202
Carrossiers		19,397,324
Serruriers en bâtiment		18,600,835
Bronze (fabricants de)		18,493,979
Chapeliers		16,762,680
Charpentiers		16,137,000
Peintres en bâtiment		16,134,510
Imprimeurs typographes	15,247,211	23,046,075
Et en y joignant les imprimeurs lithographes	7,798,864	
Gantiers en peau		14,268,247
Modistes		12,326,113
Épurateurs d'huiles		12,260,000
Blanchisseuses		12,060,087
Pianos (fabricants de)		11,486,070
Fondeurs de métaux		10,933,550
Papiers peints (fabricants de)		10,227,150
Poêliers-fumistes		10,171,847
Châles (fabricants de)		9,898,480
Équipements militaires (fabricants d')		9,801,350
Parfumerie (fabricants de)		9,741,853
Épiciers (fabricants)		9,621,259

A cette même époque, en 1847, l'importance des affaires par arrondissement fut celle-ci :

1er arrondissement	102,792,486 fr.
2e —	177,668,700
3e —	127,125,591
4e —	72,350,401
5e —	169,777,482
6e —	235,178,629
7e —	153,898,974
8e —	175,163,964
9e —	39,903,794
10e —	70,721,813
11e —	63,735,882
12e —	75,310,654
TOTAL	1,463,628,350 fr.

PERSONNEL DES TRAVAILLEURS ET SALAIRES.

Le personnel des travailleurs pour cette immense production était, on la vu, de 342,350 individus, répartis ainsi qu'il suit :

Hommes. 204,925
Femmes. 112,891
Enfants ou jeunes gens. 24,714

La moyenne des salaires des hommes variait peu d'un groupe à l'autre quand on les considérait dans leur ensemble. Voici toutefois le rang que prennent les groupes à raison de l'élévation des moyennes :

GROUPES.	SALAIRE MINIMUM.	SALAIRE MAXIMUM.	MOYENNE.
	fr. c	fr. c	fr. c.
Imprimerie, gravure, papeterie. . . .	1 »	35 »	4 18
Travail des métaux précieux, orfévrerie, bijouterie, joaillerie.	1 »	15 »	4 17
Travail des métaux (mécanique). . .	1 »	16 »	3 98
Articles de Paris.	1 »	20 »	3 94
Ameublement.	1 25	15 »	3 90
Peaux et cuirs.	1 50	10 »	3 81
Carrosserie.	1 »	8 »	3 86
Bâtiment.	» 50	10 »	3 81
Industries chimiques et céramiques.	1 25	15 »	3 71
Alimentation.	1 »	7 »	3 50
Boissellerie, vannerie.	» 75	6 »	3 44
Fils et tissus.	» 90	20 »	3 42
Vêtement.	» 75	12 »	3 34

Voici maintenant comment les groupes se rangeaient à raison de l'importance décroissante du salaire des femmes :

GROUPES.	SALAIRE MINIMUM.	SALAIRE MAXIMUM.	MOYENNE.
	fr. c.	fr. c.	c. c.
Travail des métaux précieux.	» 75	6 »	2 04
Articles de Paris.	» 40	5 »	1 83
Ameublement	» 75	5 »	1 78
Imprimerie, gravure, papeterie. . . .	» 50	7 50	1 75
Travail des métaux (mécanique). . .	» 75	5 »	1 71
Alimentation.	1 »	3 »	1 68
Vêtement.	» 15	5 »	1 62
Boissellerie, vannerie.	» 40	2 50	1 56
Industries chimiques et céramiques. .	» 60	20 »	1 48
Fils et tissus.	» 25	5 »	1 46
Bâtiment.	» 75	2 »	1 43
Carrosserie, sellerie, équipements militaires.	» 50	3 50	1 27
Peaux et cuirs	» 50	3 3	1 14

Le salaire des enfants est peu appréciable. Les jeunes gens apprentis sont au-dessous des conditions ordinaires des salaires. Ceux qui sortent d'apprentissage passent souvent dans la position intermédiaire d'obligés, ou deviennent de jeunes ouvriers dont le salaire s'élève graduellement.

ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS PUBLICS ET PRIVILÉGIÉS.

A ces faits généraux du commerce de Paris en général, il est curieux de joindre les faits spéciaux concernant les établissements industriels publics et privilégiés, qui sont de véritables fabriques dans lesquelles l'industrie parisienne joue un rôle important, et qui forment un annexe très-intéressant et neuf au tableau industriel de Paris.

Tels sont :

L'Hôtel des Monnaies;

La Manufacture nationale des tabacs;

L'Atelier général du timbre;

La Boulangerie militaire;

La Boulangerie des hôpitaux;

La Filature des indigents;

La Manufacture nationale des Gobelins;

L'Imprimerie nationale;

La Boulangerie des prisons;

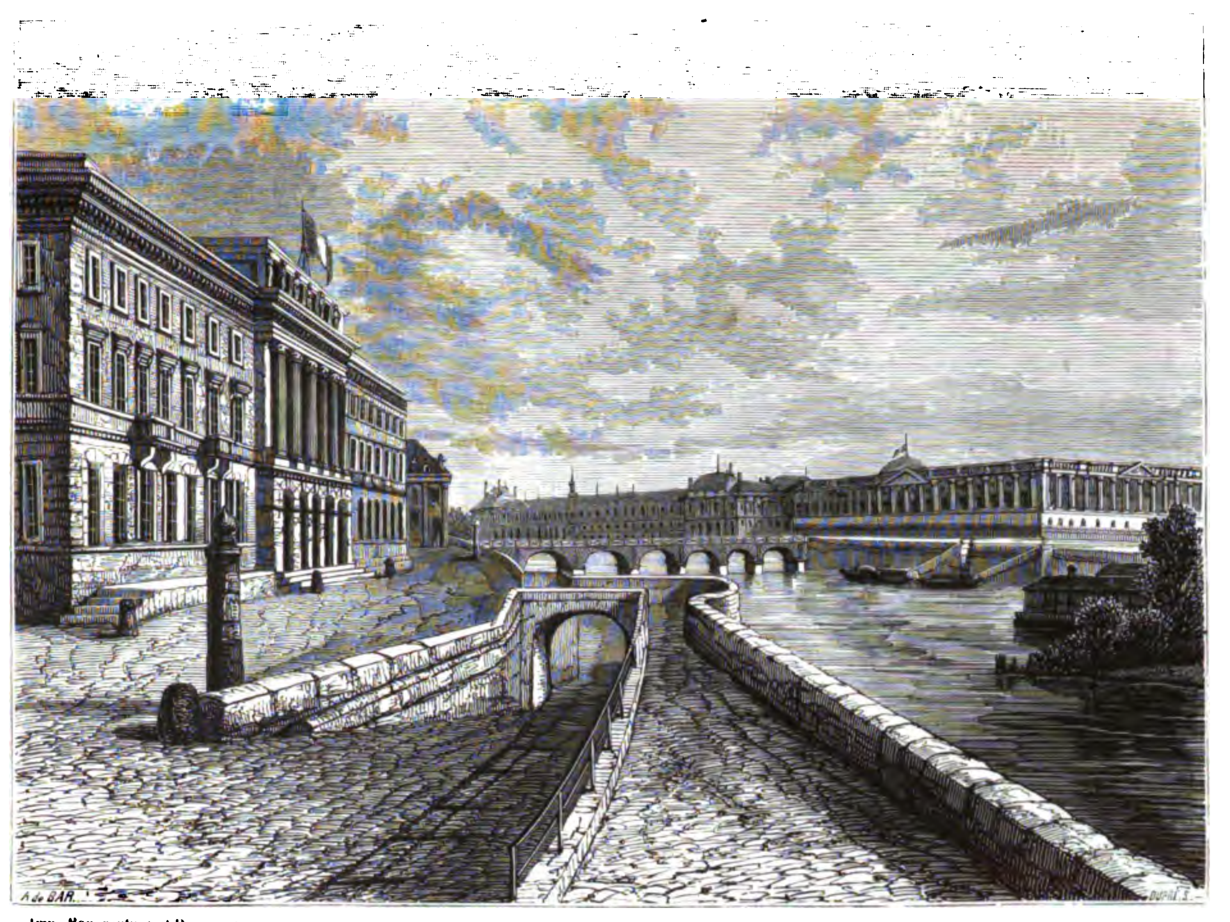
Les Ateliers des prisons de la Seine,

L'Entreprise des pompes funèbres;

Les Théâtres.

L'Hotel des Monnaies. — L'État s'est, comme on sait, réservé le droit de faire fabriquer la monnaie. D'après la loi du 26 décembre 1827, une commission centrale, instituée à Paris, surveille les opérations, juge de la valeur du titre et ne permet de mettre en circulation que les pièces reconnues bonnes. Les directeurs des monnaies sont entrepreneurs à leur compte; ils peuvent fabriquer des pièces pour les particuliers à un prix débattu, mais ne dépassant pas le tarif, qui est de 3/10e pour 100 du poids pour l'or et de 1 et 1/2 du poids pour l'argent.

Les hôtels des monnaies en activité en France, en 1853, étaient au



Imp. Bonaventure et Ducessois.

HOTEL DES MONNAIES.

nombre de sept, et étaient situés à Paris, Bordeaux, Rouen, Lille, Strasbourg, Lyon et Marseille.

Les chiffres qui suivent ne s'appliquent qu'à l'Hôtel des Monnaies de Paris.

Au commencement du quatorzième siècle, l'Hôtel des Monnaies était établi rue de la Monnaie, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la rue Boucher. Un arrêté de Louis XV, daté de 1768, ordonna la démolition de l'ancien hôtel qui tombait en ruines, et l'acquisition des *anciens grand et petit hôtels de Conti*, ainsi que des maisons attenantes, pour y construire l'Hôtel des Monnaies tel qu'il existe aujourd'hui.

L'administration des monnaies comprend à Paris plusieurs services, savoir :

1° La fabrication des monnaies;

2° La fabrication des médailles;

3° La fabrication des coins monétaires et des instruments destinés au contrôle des ouvrages d'or et d'argent;

4° La fabrication des timbres-postes;

5° Le bureau des essais de la garantie.

Aucun de ces services n'est exploité par l'État.

Monnaies et médailles. — Les monnaies et les médailles sont fabriquées à l'entreprise, sous le contrôle et la surveillance de l'administration des monnaies et de fonctionnaires spéciaux.

Le personnel de l'administration et les agents chargés du contrôle sont rétribués par l'État. Les frais de fabrication de monnaies sont à la charge des porteurs de matières; les frais de fabrication des médailles sont supportés par les acheteurs de médailles; ces frais sont fixés par des tarifs approuvés par le ministre des finances.

Monnaies.—En 1847, la valeur des monnaies fabriquées s'est élevée à 85,991,177 fr., se divisant en :

7,706,020 fr. pour les monnaies d'or;

78,285,157 fr. pour les monnaies d'argent.

Les frais de fabrication alloués au directeur pour main-d'œuvre, entretien du matériel, ont été de 804,423 fr.

Le nombre des employés a été de 10, et le nombre des ouvriers a été de 55 à 108.

En 1848, la valeur des monnaies fabriquées s'est élevée à 159,514,985 fr., se divisant en :

39,697,740 fr. pour les monnaies d'or;

119,731,095 pour les monnaies d'argent;

86,150 pour les monnaies de cuivre.

Les frais de fabrication alloués au directeur ont été de 1,319,916 fr.

Le nombre des employés a été de 14; le nombre des ouvriers de 65 à 125.

Médailles. — En 1847, la valeur des médailles fabriquées a été de 433,521 fr. 75 cent., se divisant en :

107,021 fr.	26 cent.	pour les médailles	d'or;
166,558 »	97 cent.	—	d'argent;
317 »		—	de platine;
18,919 »	30 cent.	—	de cuivre.

Les frais de fabrication ont été de 38,970 fr. 81 cent.

Le nombre des employés a été de 4, et celui des ouvriers a varié de 22 à 30.

Machines. — Les principales machines habituellement en mouvement sont :

2 machines à vapeur;

23 laminoirs;

10 à 20 découpoirs;

5 à 12 presses;

3 à 4 balanciers pour frapper les médailles.

Salaires. — Le traitement des employés varie de 1,000 à 4,000 fr. par an, et les salaires des ouvriers de 3 à 8 francs par jour.

En général, les employés et ouvriers sont mariés et vivent en famille dans l'intérieur de Paris. La plupart savent lire et écrire.

Coins et viroles. — Les coins et viroles nécessaires pour la fabrication des monnaies sont payés au graveur par les directeurs de la fabrication des monnaies, conformément au prix fixé par l'administration supérieure. Les poinçons, bigornes et plaques d'insculpation destinés au service du contrôle de la garantie sont à la charge du budget de l'administration des contributions indirectes.

En 1847, il a été payé au graveur général la somme de 43,019 fr. 31 cent., se divisant en :

23,026, fr. 21 cent. pour les coins et viroles;

19,993 fr. 10 cent. pour les poinçons bigornes et plaques d'insculpation.

Le personnel de ce service se composait, en 1847, de 19 employés et ouvriers, savoir :

1 commis travaillant 2 heures par jour et gagnant	600 fr. par an.	
1 chef d'atelier,	3,400	—
1 graveur à l'année,	2,400	—
1 — —	1,800	—
1 — aux pièces,	2,400	—
1 forgeron à la journée,	8 fr. par jour.	
1 — —	6	—
3 tourneurs —	5 fr. 50.	—
1 limeur —	5	—
1 trempeur —	4	—
1 frappeur —	3 fr. 50.	—
1 — —	3	—
1 garçon d'atelier à la journée,	3	—
1 homme de peine,	2 fr. 75.	—

En 1848, la somme payée au graveur général s'est élevée à 52,260 fr. 52 cent., se divisant en :

36,654 fr. 32 cent. pour les coins et viroles;

15,606 fr. 20 cent. pour les poinçons bigornes et plaques d'insculpation.

L per sonnel se composait de 21 employés, savoir : les 19 dont l'énumération précède, plus :

1 graveur-mécanicien, gagnant 2,000 fr. par an,

1 tourneur à la journée, gagnant 5 fr. 50 cent. par jour.

Pour cette fabrication, on employait presque tous les jours 6 tours et 8 forges.

Timbres-postes.—Les ateliers pour la fabrication des timbres-postes n'ont été ouverts qu'au mois de décembre 1848.

La fabrication de ces timbres est payée à l'adjoint, au graveur général, à raison de 1 fr. 50 cent. par 1,000 timbres, y compris la fourniture des planches gravées servant à l'impression.

Le personnel se compose de 11 individus, savoir :

4 imprimeurs à la journée, gagnant	6 fr.	par jour.
1 gommeur	—	3	—
1 auxiliaire	—	3	—
1 garçon de bureau	—	3	—
3 mécaniciens	—	5	—
1 homme de peine	—	3	—

Les machines employées sont :

4 presses typographiques

1 balancier,

1 tour.

Bureau d'essai de la garantie. — Les frais de personnel et de matériel sont à la charge de l'essayeur en chef, qui est remboursé de ces frais par le produit des droits que la loi l'autorise à prélever sur tous les ouvrages d'or et d'argent qui sont présentés à l'essai.

Les aides-essayeurs sont nommés par le préfet du département de la Seine, sur la proposition de l'essayeur, qui demeure responsable de leur gestion.

En 1847, il a été présenté à l'essai des ouvrages d'or et d'argent pour une valeur intrinsèque de 18,000,000 fr. environ, se divisant en :

9,000,000 fr. pour les bijoux d'or;

9,000,000 fr. pour les ouvrages d'argent.

Les frais perçus par l'essayeur se sont élevés à 71,349 fr. 40 cent.

Le personnel se compose de 16 employés, savoir :

1 aide-essayeur, gagnant		2,800 fr.	par an.
6 —	—	1,800	—
6 —	de	1,250 à 1,650	—
1 employé aux écritures,		1,250	—
1 —	—	950	—
1 garçon de bureau, coupeur	—	1,100	—

Le matériel se compose de divers appareils et fourneaux pour l'essai des ouvrages d'or et d'argent.

Les objets essayés sont poinçonnés dans un atelier spécial, par des employés de l'administration des contributions indirectes.

Voici, à titre de documents assez curieux, quelle avait été la varia-

tion de l'or et de l'argent, à la Monnaie de Paris, sous les rois de la 3e race, depuis Louis VII jusqu'à la Révolution française.

De Louis VII à Charles le Bel, la valeur du marc d'argent avait été de 46 à 59 sous. Il faut en excepter le règne de Philippe le Bel, où les diverses altérations monétaires de ce prince le portèrent à 4 livres 12 sous, et celui de Charles le Bel, son troisième fils, où il retourna à cette valeur.

Le taux moyen, sous Philippe de Valois, fut à peu près de 6 livres 10 sous. Il monta, sous Jean, son fils, jusqu'à 12 livres 10 sous; cette dernière valeur étant la moyenne de quatre-vingts fixations, l'une desquelles porta le marc d'argent à 102 livres. Il retomba à 5 livres 10 sous sous Charles V, à 10 livres 10 sous sous Charles VI, à 8 livres 10 sous sous Charles VII, à 9 livres sous Louis XI, et à 11 livres sous Charles VIII.

Sous Louis XII, le même taux moyen alla à 12 livres, à 15 livres sous François Ier, à 14 livres 10 sous sous Henri II, à 16 livres 10 sous sous Charles IX, et à 18 livres 10 sous sous Henri III.

Il monta enfin, sous les Bourbons, savoir : à 20 livres sous Henri IV, à 25 sous Louis XIII, à 35 sous Louis XIV, à 45 sous Louis XV, et à 53 livres 9 sous sous Louis XVI.

Ce dernier fixa, de plus, la valeur de l'or à l'argent sous le rapport de 15 et 1/2 à 1. Jusqu'à Louis XIII, on l'avait assez constamment estimé dans le rapport de 12 à 1. Ce prince porta la valeur de l'or à 14, et ses deux successeurs la fixèrent à 18.

Manufacture nationale des Tabacs. — Lorsque la régie et la ferme générale furent abolies, en 1791, la vente et la culture du tabac devinrent libres dans toute la France. Ce ne fut qu'à partir du 20 décembre 1810, que la fabrication et la vente exclusives du tabac furent de nouveau attribuées à une régie, et que plusieurs manufactures furent établies en France.

Le nombre des manufactures est de 10; elles sont situées à Paris, Strasbourg, Lille, Le Havre, Morlaix, Bordeaux, Toulouse, Lyon et Marseille. Les chiffres qui suivent ne s'appliquent qu'à la Manufacture de Paris.

Le tabac se consomme de quatre manières différentes : il est fumé en feuilles roulées que l'on appelle *cigares*; il est fumé dans une pipe

sous le nom de *scaferlatis*; il est mâché en *rôles*; il est humé en poudre par le nez comme sternutatoire. La Manufacture de Paris embrasse ces quatre genres de fabrication.

Le service général de la Manufacture se divise en six sections:

La première section comprend le travail d'entretien du matériel et des machines, et la préparation des tabacs en feuilles pour les diverses façons de fabrication;

La deuxième section comprend la fabrication de la poudre en tabac à priser;

La troisième, la fabrication des rôles ou tabac à mâcher;

La quatrième, celle des *scaferlatis* ou tabac à fumer;

La cinquième, celle des cigares dits de France;

La sixième, celle des cigarettes et les travaux nécessaires à la conservation des cigares de La Havane, dont la régie fait simplement le commerce.

En 1847, le produit total des tabacs fabriqués a été de 4,768,365 kil., représentant une valeur de 41,379,124 fr. 80 cent.

Le nombre total des employés était de 1,698, savoir :

457 hommes,
1,195 femmes,
22 jeunes garçons de 12 à 16 ans,
24 jeunes filles.

Ces employés se divisaient en 6 sections, la première ayant 2 subdivisions, et leurs occupations étaient diverses, selon la section à laquelle ils appartenaient.

La 1re subdivision de la 1re section, consacrée à la préparation des tabacs en feuilles, emploie des hommes et des femmes. Les hommes préparent l'eau salée avec laquelle ils mouillent les feuilles; les femmes enlèvent les côtes.

La 2e subdivision comprend des surveillants, des hommes de peine, des ouvriers de diverses professions; tels que des menuisiers, des serruriers, des mécaniciens, etc.

La 2e section, consacrée à la fabrication de la poudre, n'emploie que des hommes; ils sont occupés à hacher et broyer les feuilles, à faire et défaire les masses de poudre entassées pour la fermentation.

La 3e section, consacrée à la fabrication des rôles, emploie des hom-

mes et des jeunes garçons qui roulent les feuilles en cordon; ce travail demande une certaine adresse.

La 4e section, consacrée à la fabrication des *scaferlatis*, emploie des hommes et des femmes; les hommes hachent à la mécanique; les femmes sont éplucheuses.

La 5e section, consacrée à la fabrication des cigares, emploie quelques hommes pour la fabrication des rôles et un grand nombre de femmes pour rouler; c'est un travail assez doux, qui se fait assis.

La 6e section, enfin, emploie des hommes, des femmes et des enfants à la fabrication des cigarettes.

En 1847, le nombre des employés, hommes, femmes et enfants, était de 1,698.

238 étaient payés à la journée;
1,460 — à la tâche.

Le nombre des journées de travail a été de 458,855.

Le prix de la main-d'œuvre s'est élevé à 931,171 fr. 94 cent; la moyenne générale, par journée de travail, a été de 2 fr. 03 cent.

Dans les *recherches statistiques sur la ville de Paris*, publiées en 1829, un tableau a été consacré à la Manufacture royale des tabacs de Paris. Suivant ce tableau, le produit s'était élevé en quantité à 2,650,000 kil., soit 2,118,365 kil. de moins qu'en 1847; et en valeur, à 19,986,000 fr., ou 21,519,022 fr. de moins qu'en 1847 : de sorte qu'en dix-huit ans, la production a presque doublé en quantité et plus que doublé en valeur.

Atelier général du Timbre. — Il existait à Paris, en 1847, rue de la Paix, une administration transférée, dès 1850, rue de la Banque, et chargée de faire apposer le timbre sur les papiers débités par l'administration de l'enregistrement et des domaines, et sur ceux présentés à la formalité du timbre par les particuliers.

La première de ces opérations, qui consiste dans l'apposition du timbre sur les papiers débités par l'administration, se fait au moyen de presses, et se nomme le *timbrage à l'ordinaire*; la seconde, qui consiste dans l'application du timbre sur les papiers présentés, se fait à la presse et au maillet, et est désignée sous le nom de *timbrage à l'extraordinaire*.

En 1847, le nombre des presses en activité était de 27.

Les empreintes apposées, tant au moyen de ces presses qu'au moyen du maillet, se sont élevées à 139,360,000, qui se divisaient en :

55,829,000 à la presse ;

83,531,000 au maillet.

Le produit principal du timbre étant le *timbrage à l'ordinaire*, c'est-à-dire du papier timbré, les 139,360,000 empreintes ont produit 13,199,000 francs.

Le personnel employé pour l'exécution des travaux était de 168 individus.

Ces employés touchent un traitement annuel sujet à la retenue de 5 pour 100, et ont droit, après trente ans de services, à une retraite fixée à la moitié de leur traitement. Ils ne sont admis qu'après avoir déjà rendu des services à l'État, soit par eux-mêmes, soit par leurs parents, dans les carrières militaires et civiles.

Les 168 employés se divisaient, en 1847, en :

63 hommes.

105 femmes.

Les 63 hommes se distinguaient en :

43 timbreurs,

20 garçons de magasin.

Les 105 femmes se distinguaient en :

58 tourne-feuilles,

47 compteuses.

La somme totale de leurs traitements s'élevait à 164,640 fr., savoir :

65,650 fr. pour les hommes ;

99,100 fr. pour les femmes.

Le salaire, pour les hommes, variait de 1,000 à 1,200 fr. ; pour les femmes, de 800 à 1,000 fr. La moyenne du traitement, pour les premiers, était de 1,040 fr. ; pour les secondes, de 943 fr.

BOULANGERIE MILITAIRE. — La Boulangerie militaire, située quai de Billy, est chargée de fabriquer le pain destiné à l'alimentation des troupes casernées dans Paris. Elle a commencé à fonctionner le 1er juin 1836.

En 1847, le nombre des quintaux métriques de farine employés à la fabrication a été de 59,743. En 1848, la présence d'un grand nombre de troupes à Paris, l'établissement de quelques camps dans l'in-

térieur de la ville, ont augmenté la consommation, et le nombre des quintaux de farine employés s'est élevé à 62,911. En 1847, la valeur de la production en pain a été de 2,880,000 francs, et, en 1848, de 2,972,000 francs.

Le personnel se compose d'employés civils et de soldats du bataillon d'ouvriers. Le nombre de soldats est indéterminé. 150 individus sont ordinairement occupés à la manutention, y compris les employés pour la surveillance et la direction des travaux.

Le nombre des employés civils est de 40, savoir :

4 aux bureaux pour la direction des travaux

1 garde-moulin,

1 concierge,

13 employés aux magasins,

1 contre-maître de la boulangerie, chargé de la réception des bois, de la surveillance et de la direction du chauffage du four;

4 ouvriers occupés à empiler et scier le bois,

9 brigadiers pour les cuissons du pain,

6 pétrisseurs,

1 braisier.

Les ouvriers militaires sont employés aux travaux des magasins, de tonnellerie, de menuiserie, de serrurerie et de maçonnerie, au chantier de bois, à la boulangerie, au comptage et à la distribution du pain.

4 femmes sont occupées aux raccommodages des sacs et des objets mobiliers.

Les employés et les ouvriers civils sont payés comme il suit :

6 sont payés au mois,

20 — à la journée,

14 — à la tâche.

Les employés au mois sont :

3 commis de bureau,

1 garde-moulin,

1 concierge,

1 contre-maître de la boulangerie.

2 reçoivent 100 francs,

— 150 —

1 reçoit 250 —
1 — 300 —

Les 20 ouvriers à la journée sont :

1 garçon de bureau,
1 chef d'ouvriers des travaux de magasin,
12 ouvriers des travaux de magasin,
4 ouvriers du chantier de bois,
1 brigadier principal pour la fabrication du pain,
1 braisier.

17 reçoivent 2 fr. 25 par jour,
1 reçoit 3 fr. —
1 — 4 —
1 — 5 —

La somme des salaires s'élève donc à 50 fr. 25 cent. par jour; la moyenne est de 2 fr. 51 cent. par tête.

Les 14 ouvriers payés à la tâche sont occupés à la fabrication du pain, et se divisent en :

8 brigadiers,
6 pétrisseurs.

Les brigadiers ont 0 fr. 60 cent. par fournée, avec une prime facultative de 0 fr. 15 cent. Les pétrisseurs ont 50 cent., avec une prime facultative de 20 cent.

Les soldats du bataillon d'ouvriers, employés aux travaux divers, touchent une prime journalière de 0 fr. 40 cent., à 0 fr. 50 cent. Les compteurs de pain ont 75 cent. par jour. Ceux qui sont occupés à la fabrication du pain sont payés à la tâche. Le brigadier principal a 30 cent. par fournée. Les brigadiers ordinaires ont 20 cent. par fournée, avec une prime facultative de 8 cent. Les pétrisseurs ont 18 cent., avec une prime facultative de 6 cent.

Les quatre ouvrières gagnent chacune 1 fr. 25 cent. par jour.

Boulangerie des Hopitaux. — La Boulangerie des hôpitaux, située rue Scipion, a été fondée en 1801, à l'époque de la réorganisation de l'administration des hôpitaux. Elle fournit du pain aux hôpitaux et aux hospices qui sont à la charge de l'administration et en vend à quelques établissements publics qui ont des fonds ou des budgets spéciaux.

Les établissements à la charge de l'administration sont les suivants :

L'Hôtel-Dieu,
L'Annexe,
La Pitié,
La Charité,
L'Hôpital Saint-Antoine,
L'Hôpital Necker,
L'Hôpital Cochin,
L'Hôpital Beaujon,
L'Hôpital de Bon-Secours,
L'Hôpital Saint-Louis,
L'Hôpital du Midi,
L'Hôpital de Lourcine,
L'Hôpital des Enfants malades,
La Maison d'Accouchement,
La Clinique,
La Maison de Santé,
L'Hospice de la Vieillesse (hommes),
L'Hospice de la Vieillesse (femmes),
L'Hospice des Incurables (hommes),
L'Hospice des Incurables (femmes),
L'Hospice des Enfants trouvés et Orphelins,
L'Hospice des Ménages.
L'Hospice de La Rochefoucauld,
L'Hospice de Sainte-Perrine.

Les établissements qui remboursent le pain et la farine fournis par la Boulangerie générale, sont

L'Hospice Devillas,
L'Hospice Sainte-Anne,
La Pharmacie centrale,
L'Hospice des Quinze-Vingts,
La Maison du Bon-Pasteur,
L'Asile-Ouvroir de Gerando,
La Maison de Notre-Dame, auxiliatrice.

Les dépenses de la Boulangerie générale se sont composées, en 1847, de :

Frais d'administration	122,907 fr.	65 c.
Achat de farines.	1,453,775	74
Restes en magasins de 1846	41,043	41
Total des dépenses	1,617,726	80

Les recettes, pour la même année, ont été de :

Vente de braise et de poussier. . . .	10,490 fr.	50 cent.
Produit de fabrication du pain pour un bureau de bienfaisance.	2,851	15
Vente de pain aux établissements indiqués plus haut.	51,268	76
Vente de farines.	115	10
Total des recettes.	64,725	51

Reste net, pour 1847, une dépense réelle de 1,553,001 fr. 29 cent.

Cette même année, il a été consommé par la Boulangerie générale, 2,655,239 kil., savoir :

1,806,005 kil. de première qualité,
789,234 de seconde.

Voici quelle a été la consommation du pain dans les divers établissements où cette Boulangerie en fournit :

ÉTABLISSEMENTS A LA CHARGE DE L'ADMINISTRATION.

Hôtel-Dieu	135,287 kil.	90 déc.
Annexe.	50,854	58
Pitié	99,387	12
Charité.	70,037	70
Saint-Antoine	55,528	56
Necker.	52,692	48
Cochin	23,272	92
Beaujon	59,279	28
Bon-Secours	45,648	»
Saint-Louis.	175,719	96
Midi	68,177	60
Lourcine	54,428	84
Enfants malades	80,939	40
Accouchement	62,937	50
A reporter	1,034,191	84

Report.	1,034,191 kil.	84 déc.
Cliniques.	27,221	40
Maison de Santé	25,276	80
Vieillesse (hommes)	733,306	50
— (femmes)	963,923	69
Incurables (hommes).	95,201	68
— (femmes).	116,108	36
Enfants trouvés et Orphelins.	115,041	24
Ménages	159,258	12
Lorochefoucauld	46,435	30
Sainte-Perrine	38,219	76
ÉTABLISSEMENTS QUI REMBOURSENT.		
Hospice Devillas.	8,049	20
Hospice des Quinze-Vingts.	58,762	72
Maison du Bon-Pasteur.	26,305	92
Asile-Ouvroir de Gerando.	8,693	20
Notre-Dame-Auxiliatrice.	8,779	48
Consommation intérieure de la boulangerie et divers.	19,555	26
TOTAL.	3,484,740 kil.	47 déc.

Le personnel employé pour la fabrication du pain est de 43 individus, travaillant tous à l'atelier; ils sont logés et nourris. La somme de leurs salaires monte à 50,837 fr. par an, et varie de 2 fr. par jour, *minimum*, à 3 fr. 85 c., *maximum*.

BOULANGERIE DES PRISONS. — La Boulangerie générale des prisons de Paris est située dans le faubourg Saint-Denis et annexée, comme direction, à la prison des femmes de Saint-Lazare. Le service en est donné, par adjudication, à un entrepreneur particulier.

Cette boulangerie fournit le pain à une population d'environ 5,000 individus, renfermés dans les prisons du département de la Seine, savoir:

La Conciergerie;
La prison Mazas;
Le Dépôt de la préfecture de police;
Le Dépôt des condamnés;
La prison de Saint-Lazare;
La prison de Sainte-Pélagie;
La prison des Madelonnettes;
La Maison de répression de Saint-Denis;

La Maison centrale d'éducation correctionnelle.

En 1847, la dépense pour fourniture du pain s'est élevée, pour ces divers établissements, à 398,888 fr. 69 c., représentant la valeur de 1,379,663 kil. de pain, divisés en :

192,275 kil. de pain blanc;
196,251 de pain bis-blanc
991,036 de pain bis.

Le personnel employé à la fabrication se compose de 14 individus, savoir :

1 employé chargé de la direction;
1 brigadier pour le pain blanc;
2 pétrisseurs;
2 brigadiers pour le pain bis;
4 pétrisseurs;
4 hommes de peine.

Les ouvriers chargés de la manutention du pain, au nombre de 9, se divisent en trois brigades :

La première brigade, chargée de la direction du pain blanc, doit faire cinq fournées, et travaille tous les jours de huit heures du matin à cinq heures du soir. Le brigadier reçoit 4 fr. 70 c. par jour, et les deux pétrisseurs 4 fr. 20 c., vin blanc compris. Chaque ouvrier reçoit en plus 1 kil. de pain par jour.

Les deux autres brigades travaillent alternativement pendant vingt-quatre heures : elles sont chargées de la confection du pain bis. La moyenne de leur salaire est, par tête et par an, de 1,400 fr.

Filature des Indigents. — L'établissement connu sous le nom de *Filature des Indigents* est un véritable atelier de charité; il a été fondé en 1793, pour venir au secours des ouvrières tricoteuses, que l'application définitive du métier à la fabrication des bas avait réduites à la misère. La Filature fut établie dans les bâtiments de l'hôpital de la Charité-Notre-Dame, impasse des Hospitalières, n° 2, qui venait d'être supprimé. Elle est restée dans le même local, qui a été agrandi à diverses époques.

La Filature des Indigents est une fondation charitable, et, a ce titre, la gestion en a été confiée à la commission administrative des établissements hospitaliers, sous le contrôle du conseil général des hospices, actuellement l'administration de l'assistance publique.

Le but primitif a été étendu dès les premiers temps de la fondation : on n'a plus borné les secours aux ouvrières sans travail et sans pain au moment d'une transformation de l'industrie, on est venu en aide aux mères de famille, retenues chez elles par les soins à donner à leurs enfants ou à leur famille, aux femmes infirmes, et à toutes celles qui, quoique dans l'indigence, peuvent, avec un peu d'aide, subvenir à leurs besoins.

La Filature est devenue ainsi une annexe des bureaux de bienfaisance, avec cette différence que le secours est attaché au travail.

La paie des fileuses, quelque modique qu'elle soit, ne peut être considérée comme un salaire : c'est un secours véritable dont il est facile d'apprécier l'importance par la perte annuelle que présentent les opérations.

Voici quels ont été, à diverses époques, l'importance de sa production et le nombre de ses travailleurs :

PRODUCTION.

ANNÉES.	MATIÈRES PREMIÈRES.	MAIN-D'ŒUVRE.	FRAIS DIVERS.	TOTAL.	PERTE sur LA FABRICATION.
	fr	fr.	fr.	fr.	fr.
1810	117,191	147,005	14,599	279,495	35,386
1816	54,107	157,099	16,656	227,782	18,330
1820	149,782	175,961	16,664	342,407	93,921
1825	123,483	175,604	15,742	314,829	39,998
1830	145,664	223,298	18,896	397,858	72,982
1835	104,542	168,290	17,986	290,818	58,008
1840	177,308	276,006	22,950	476,264	69,749
1841	163,102	277,932	23,882	464,916	52,056
1842	141,817	256,728	23,917	422,462	52,536
1843	191,640	276,700	24,537	492,877	36,453
1844	161,827	304,335	24,950	508,807	29,472
1845	197,004	322,030	26,325	527,664	3,364
1846	219,723	325,050	25,579	570,352	34,001
1847	328,803	433,703	28,555	791,631	117,859
1848	449,075	526,277	28,422	1,003,774	145,972
1849	436,288	605,216	27,138	1,068,642	148,776

TRAVAILLEURS.

ANNÉES.	TISSERANDS.	OUVRIERS DIVERS CONTREMAITRES-SENONCEURS, ourdisseuses, dévideuses, etc.	FILEUSES.
1810	60	28	2,347
1815	161	30	2,164
1817	»	»	3,924
1820	140	58	2,515
1825	117	68	2,128
1830	119	61	2,876
1835	129	60	2,603
1840	130	39	3,844
1841	166	39	3,529
1842	152	39	3,582
1843	148	40	3,958
1844	148	40	4,195
1845	152	43	4,278
1846	152	44	4,664
1847	152	54	5,748
1848	155	69	7,258
1849	174	61	6,357

Manufacture impériale des Gobelins. — Au quatorzième siècle, une petite colonie de fabricants de draps et de teinturiers de laines, était établie dans le faubourg Saint-Marcel, sur les bords de la rivière de Bièvre, dont les eaux avaient la réputation d'être favorables au lavage, au foulage et à la teinture de la laine. D'abord peu nombreuses et très-peu importantes, les usines se multiplièrent et s'agrandirent, et, vers 1450, au nombre des teinturiers de cette tribu industrielle, l'on distinguait Gobelin, Jean ou Gilles, originaire de Reims. Un chimiste allemand, Kaster ou Kepfter, venait de découvrir le procédé de la teinture en écarlate par la dissolution d'étain.

Gobelin mit le premier en pratique ce procédé qu'il tint secret, et sa teinture d'écarlate, bientôt célèbre, fut nommée *écarlate des Gobelins*. Elle fit sa réputation et lui procura une fortune considérable. Avec son frère et son fils Philibert, il éleva, près la rivière de Bièvre, de vastes constructions que le peuple appela *Folie-Gobelin*; et peu après le quartier où elles se trouvaient et la rivière de Bièvre, furent connus sous le nom de *Gobelins*. Cependant, malgré leur intelligence, leur probité, leur réputation, les descendants et successeurs des Gobelins ne purent supporter longtemps les lourdes charges d'un

établissement devenu trop considérable : ils le louèrent aux frères Canaye qui, eux aussi, étaient d'habiles teinturiers; et, dès ce moment, on ne retrouve les Gobelins que dans les rangs de la magistrature et de l'armée ; le marquis de Brinvilliers, mari de la fameuse empoisonneuse, était un Gobelin.

Les frères Canaye commencèrent à fabriquer de la tapisserie, et cédèrent, en 1655, leur établissement à un hollandais, nommé Gluck, qui s'était associé à un ouvrier tapissier de Bruges, Jean Liansen ou Janssen. La beauté des ouvrages de tapisserie en haute-lice que produisirent ces fabricants, secondés par des ouvriers flamands, frappa Colbert, qui attira sur eux l'attention de Louis XIV.

C'était à l'époque de la construction de Versailles et de l'embellissement des autres châteaux royaux : les palais étaient construits, il fallait les décorer, et Colbert proposa au roi l'acquisition des ateliers des Gobelins, pour y fonder une manufacture des tapisseries et meubles de la couronne. L'acquisition fut faite en 1662. L'hôtel fut élevé en 1663 et terminé en 1664. Les travaux y commencèrent immédiatement; mais ce ne fut qu'en 1667 que la manufacture fut constituée et dotée. L'édit porte la date du mois de novembre ; il contient 17 articles. La manufacture *devait être tenue remplie de bons peintres, maîtres tapissiers de haute-lice, orfèvres, fondeurs, graveurs, menuisiers en ébène et en bois, teinturiers et autres bons ouvriers en toutes sortes d'arts et métiers*. Soixante apprentis devaient y être entretenus aux frais du roi, qui payait pour leur pension 250 livres. Enfin, les ouvriers des Gobelins, nationaux et étrangers, jouirent de plusieurs priviléges, entre autres de l'exemption de toutes charges publiques et personnelles, tailles, impositions, etc.

Le Brun fut le premier directeur de la manufacture. Il eut, en 1690, Mignard pour successeur. Colbert fit venir des Flandres la plupart des ouvriers en tapisserie. Jans, Laurent et Lefèvre père furent chargés de la direction des ateliers de haute-lice; Mezin et Sauhaite organisèrent les ateliers de basse-lice, et la teinture des laines fut confiée à Kerkove.

La fondation de la manufacture des Gobelins et de la savonnerie ne coûta pas moins de 3,646,000 livres. Florissante jusqu'en 1695, elle fut fermée en 1698, par suite du déplorable état des finances : ce

fut madame de Pompadour qui fit rouvrir les ateliers. Quelques années après, Vaucanson apporta aux métiers et au travail d'utiles perfectionnements.

En 1789, les Gobelins furent de nouveau fermés : deux ans après, ils furent déclarés *manufacture nationale*. Jusqu'alors la fabrication se faisait par entreprise, et les ouvriers travaillaient à la tâche. En 1791, il fut arrêté que les ouvriers seraient, à l'avenir, payés à l'année, et que ceux qui faisaient les tapisseries seraient seuls conservés.

Délaissée pendant quelque temps, réorganisée en l'an II, la manufacture ne reprit quelque activité qu'en l'an IX. En 1826, la savonnerie, établissement situé alors sur le quai de Billy, y fut réunie. La fabrication du tapis, façon de Perse, y fut introduite, et le travail sur basse-lice y fut supprimé.

Sous l'administration de la liste civile, l'administration des Gobelins coûtait 270,000 fr. par an.

La production de la manufacture a été, savoir :

En 1847 :

De 22 mètres 97 cent. de tapisserie, à raison de 4,643 fr. 62 cent. le mètre carré ;

De 36 mètres 0 cent. de tapis, au prix de 3,941 fr. le mètre carré.

En 1848 :

De 21 mètres 4 cent. de tapisserie, à raison de 4,256 fr. 20 cent. le mètre carré;

De 19 mètres 32 cent. de tapis, au prix de 4,310 fr. le mètre carré.

En 1849 :

De 53 mètres 0 cent. de tapisserie, à raison de 2,137 fr. le mètre carré;

De 40 mètres 0 cent. de tapis, au prix de 2,826 fr. le mètre carré.

La valeur produite s'est élevée :

En 1847, à 244,014 fr.;

En 1848, à 172,819 fr.;

En 1849, à 226,098 fr.

La main-d'œuvre s'élève, chaque année, à 143,000 fr. environ.

La production moyenne, par ouvrier, est de 2,369 fr. pour 1847, de 1,677 fr. pour 1848, et de 2,195 fr. pour 1849.

103 ouvriers-artistes sont employés à la manufacture.

Dans les ateliers de la tapisserie travaillent :

4 chefs et sous-chefs ;

41 ouvriers-artistes ;

6 élèves.

Dans les ateliers de tapis travaillent :

4 chefs et sous-chefs ;

41 ouvriers-artistes ;

3 élèves.

Enfin, à l'atelier de teinture, sont attachés :

2 directeurs et sous-directeurs·

1 chef d'atelier ;

1 compagnon teinturier ;

2 aides, dont l'un est garçon de laboratoire.

Les appointements sont annuels, et échelonnés depuis 4,000 francs jusqu'à 100 francs, alloués à l'élève le moins rétribué.

Le matériel industriel se compose de :

19 métiers de haute-lice pour tapissserie;

8 *idem* pour tapis.

Les ouvriers de haute-lice dévident eux-mêmes les échées, ourdissent leur chaîne et font leur trame.

Imprimerie impériale. — Nous avons déjà parlé, aux industries parisiennes (*Tableau moral de Paris*), de l'Imprimerie impériale : nous n'y reviendrons pas.

Ateliers des prisons de la Seine.—L'organisation du travail dans les prisons avait soulevé depuis plusieurs années, de la part de l'industrie libre, des plaintes ardentes, et l'on s'occupait, à la fin de 1847 et au commencement de 1848, d'étudier la question avec soin, lorsque la révolution éclata.

Le gouvernement provisoire voulant donner au problème une solution, suspendit le travail dans les prisons, par un décret en date du 24 mars 1848, rendu sur le rapport de la commission des travailleurs.

Ce décret était motivé de la manière suivante :

« Considérant que la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nourris et entretenus aux frais de l'Etat, et

qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse au travail libre et honnête;

« Que les travaux d'aiguille et de couture ont tellement avili le prix de la main-d'œuvre, que les mères, les femmes et les filles des travailleurs ne peuvent plus, malgré un labeur excessif et des privations sans nombre, faire face aux besoins de première nécessité ;

« Qu'il y aurait à la fois injustice et danger à tolérer plus longtemps un état de choses qui engendre et provoque l'immoralité ;

« Décrète :

« Art. 1er. Le travail dans les prisons est suspendu. »

L'exécution de ce décret ayant soulevé les réclamations les plus vives de la part des préfets, des directeurs des maisons centrales et des entrepreneurs, ces plaintes appelèrent de nouveau l'attention du gouvernement sur cette question. On reconnut, d'une part, que le travail était à la fois un moyen de discipline indispensable et de moralisation salutaire, et d'autre part, que sauf des cas exceptionnels, la concurrence des prisonniers ne produisait aucun effet sensible sur le prix du travail dans les industries libres similaires.

Cinq mois après le décret de suspension, le 18 août 1848, le ministre de l'intérieur présenta à l'Assemblée nationale un projet de décret qui, en rétablissant le travail dans les prisons, donnait certaines garanties à l'industrie libre.

Après une longue discussion, le projet, légèrement modifié, fut adopté le 9 janvier 1849, et les travaux reprirent dans les prisons.

D'après l'ordonnance du 3 janvier 1844, le prix du travail se divise entre l'Etat et les détenus, dans les proportions suivantes :

Les condamnés aux travaux forcés reçoivent les 3/10e du produit de leur travail, les réclusionnaires 4/10e; les correctionnels 5/10e.

Sur les neuf prisons du département de la Seine, deux ne renferment pas d'ateliers : ce sont la Conciergerie et le Dépôt de la préfecture de police. Voici quelles sont les sept dans lesquelles on exécute les travaux : la prison de Saint-Lazare, la Force ou prison Mazas, la prison des Madelonnettes, la prison de Sainte-Pélagie, le Dépôt des condamnés, la maison de Répression des condamnés, la Maison centrale d'éducation correctionnelle.

C'est à Saint-Lazare que sont établis les ateliers généraux de l'administration; on y confectionne tout le linge, les matelas et les paillasses destinés au service des prisons.

Les travaux ayant été suspendus, pendant la fin de l'année 1848 et le commencement de 1849, les chiffres suivants s'appliquent à 1847.

En 1847, le produit du travail dans les prisons du département de la Seine s'est élevé à 239,695 fr. 90 cent., savoir :

8,133 fr. 0 cent. pour compte de l'administration;

231,572 fr. 90 cent. pour le compte des entrepreneurs.

Le nombre de journées a été de 478,932, ce qui représente une moyenne de 1,559 individus constamment employés; le prix de la journée a été, en moyenne, de 50 cent.

Les travaux exécutés sont très-divers, et un grand nombre d'entre eux n'atteignent pas 1,000 fr.

La main-d'œuvre payée aux prisonniers forme environ 1/100e de la main-d'œuvre dans tout Paris, ce qui rend à peu près nulle la concurrence faite par les prisons aux industries libres.

ENTREPRISE DES POMPES FUNÈBRES.—Vers le quinzième siècle, on trouve que le soin de régler les cérémonies funèbres était confié à des individus qui, sous le nom de *crieurs de corps*, étaient chargés d'annoncer publiquement, par des cris, le moment des funérailles des morts, et de fournir les tentures, serges, manteaux, chaperons et autres objets qui y étaient employés. Ils étaient en même temps crieurs publics dans les tavernes et les carrefours, pour les vins et les légumes, pour les enfants et les animaux perdus.

L'institution des crieurs de corps paraît s'être perpétuée jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, du moins à Paris. Dans quelques autres villes, le réglement des cérémonies funèbres et le produit des fournitures qu'elles nécessitent étaient l'objet d'un privilége en faveur de quelques hôpitaux et hospices.

Pendant la révolution, le service des inhumations fut livré à un désordre complet. Il n'y avait à Paris que quelques anciens cimetières où les fosses étaient ouvertes au hasard et sans aucune règle. Les individus décédés dans l'indigence étaient transportés dans des cercueils banaux et versés nus ou presque nus dans la fosse commune.

Un arrêté du 21 ventôse an XII, pris par M. Frochot, alors préfet de la Seine, mit fin à cet état de choses. L'établissement de trois cimetières à l'est, au sud et au nord de la ville, fut ordonné; les transports à bras furent procrits, les corps devaient être désormais transportés isolément dans un char attelé de deux chevaux; un cercueil et un linceul devaient être fournis pour tout individu décédé dans l'indigence. L'administration traita du service, ainsi organisé, avec un entrepreneur.

Le décret du 23 prairial an XII consacra le système adopté par M. Frochot. Il autorisa le privilége et intéressa aux bénéfices de l'entreprise les fabriques des églises et des consistoires, en leur attribuant une remise sur le produit des inhumations.

Deux décrets successifs, en 1806 et 1811, réglèrent définitivement le service des convois tel qu'il est encore organisé aujourd'hui.

L'entrepreneur des pompes funèbres, en échange du privilége de fournir les objets nécessaires aux inhumations de Paris, se soumet à un cahier des charges, à un tarif que lui impose l'administration municipale, et, en outre, à une remise dont le taux résulte de l'adjudication à laquelle il a pris part.

Le tarif est divisé en service ordinaire et en service extraordinaire. Le service ordinaire consiste en un char d'une certaine forme, traîné par deux chevaux, et conduit par un cocher en deuil; le cercueil est recouvert d'un drap noir uni, sans franges, et le convoi dirigé par un ordonnateur, est accompagné de quatre porteurs.

Ces fournitures sont payées sur la taxe d'inhumation, qui était, en 1847, de 20 fr. pour un adulte et de 10 fr. pour un enfant. L'administration alloue à l'entrepreneur 7 fr. par corps.

Le service extraordinaire se divise en neuf classes, parmi lesquelles les familles peuvent choisir, selon leur convenance. Les prix fixés par les tarifs pour chaque classe, non compris les objets accessoires et supplémentaires, sont les suivants :

1re classe.	3,659 fr.	» c.
2e id.	2,803	»
3e id.	1,841	»
4e id.	1,002	75
5e id.	538	75
6e id.	173	50

7e	id.	85	»
8e	id.	52	»
9e	id.	23	75

Les principales charges de l'entreprise sont d'entretenir un materiel complet, de payer une remise aux fabriques et aux consistoires, de fournir gratuitement un cercueil et un linceul pour les individus décédés dans l'indigence.

En 1847, le nombre des convois a été de 24,817, dont 16,818 sans accessoires et 7,999 compris dans les neuf classes.

Les 7,999 convois avec accessoires se divisaient en

27 de 1re classe.
116 de 2e »
313 de 3e »
480 de 4 »
1,662 de 5e »
2,979 de 6e »
2,605 de 7e »
57 de 8e »
264 de 9e »

Les produits de l'entreprise se sont élevés à 1,948,535 fr. 35 c., se divisant en :

1,308,812 fr. 60 c. pour objets en location;
407,334 fr. 75 c. pour fournitures réelles;
173,719 fr. » inhumations payées par la ville;
58,669 fr. » recettes des bières en volige.

Les remises payées aux églises, consistoires et temples de Paris, se sont élevées à 997,686 fr. 28 c.

L'entretien du matériel a coûté 318,623 fr.

Ces sommes se divisent comme il suit :

Carrosserie et sellerie.	76,719 fr.	50 c.
Chevaux, nourriture, entretien, ferrage.	126,835	»
Tentures et décors.	77,771	50
Costumes.	37,297	»

Le nombre des chevaux entretenus par l'administration est constamment de 106; des chevaux de supplément sont pris en outre selon les besoins du service.

Les locations pour convois ont été de 1,134 paires de chevaux.

Le nombre des voitures de deuil, corbillards, chars, chariots, voitures de transport est de 192.

Les magasins renferment en dépôt environ 10,300 bières ordinaires en volige et cercueils en sapin et environ 700 cercueils en chêne et en plomb.

Pour l'inhumation des indigents, l'administration a fourni, en 1847, 8,956 bières et linceuls.

Le personnel se compose de 546 individus, année moyenne, dont 407 employés constamment et 139 temporairement.

Les employés se divisent en deux catégories. La première comprend les agents administratifs nommés par le préfet, mais payés par l'entrepreneur. Ils sont au nombre de 132.

La seconde catégorie se compose des employés et des ouvriers de l'entreprise nommés et payés par l'entrepreneur. Ils sont au nombre de 414, dont voici l'énumération, divisée en 7 services :

Le service des inhumations et des équipages;
— des tentures;
— des costumes;
— de la tapisserie;
— de la carrosserie;
— des bières et cercueils.

Dans les premiers mois de 1852, un décret de l'empereur Napoléon III ordonna que les pauvres, qui, jusqu'alors, avaient été inhumés sans chapelain, quand ils n'avaient pas les moyens de payer leurs prières, seraient, sans exception, accompagnés à leur dernière demeure par un chapelain payé par la ville. Cette mesure, qui fut à la fois un acte de religion, de justice et d'humanité, reçut immédiatement son exécution.

THÉATRES.

Il y a en France 324 salles de théâtres; 26 sont à Paris et 298 dans les départements. Parmi ces dernières, 253 sont desservies par des troupes ambulantes, et 45 par des troupes sédentaires.

Louis XIV, auquel les théâtres doivent leur existence légale, les constitua sous le régime des priviléges. Jusqu'à la Révolution, leur

nombre fut limité; la concession ou la transmission du privilége n'eut lieu que par autorisation du roi. La loi du 19 janvier 1791 proclama la liberté absolue. Le décret du 8 juin 1806 a fait reprendre par l'État le droit d'intervention, et le décret du 29 juillet 1807 consacra l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable du gouvernement, le partage des genres et la limitation du nombre des entreprises. La loi de septembre 1835 confirma ces principes et établit le système des priviléges. Depuis cette époque, on s'est écarté de la réserve prévue en 1807 par la concession de nouveaux priviléges. Cette augmentation du nombre des théâtres ne paraît pas leur avoir été favorable comme entreprises industrielles. Dans les dix-neuf années de 1812 à 1830, neuf faillites d'entreprises théâtrales avaient été déclarées; dans les dix-neuf années de 1831 à 1849, le nombre des faillites s'est élevé à trente-cinq.

Le résumé ci-après indique quel a été, à différentes époques, le nombre des théâtres à Paris.

Jusqu'en 1600	1
De 1600 à 1653	2
De 1653 à 1659	3
De 1659 à 1669	4
En 1669	5
En 1680	3
Sous Louis XV	6
Sous Louis XVI	10
En 1791	51
Sous la République, le Consulat et le commencement de l'Empire	44
En 1807	33
Après le décret du 29 juillet 1807	8
Sous la Restauration	14
En 1846	23
En 1851	26

Voici les noms de ces 26 théâtres.

Théâtres subventionnés.

Académie impériale de musique.

Comédie-Française,
Théâtre de l'Opéra-Comique,
Théâtre-Italien,
Second-Théâtre-Français (Odéon),
Opéra-National (ancien Théâtre Historique).

Théâtres de vaudeville.

Théâtre du Vaudeville,
Théâtre des Variétés,
Théâtre du Gymnase-Dramatique,
Théâtre de la Montansier.

Théâtres de drame.

Théâtre de la Gaîté,
Théâtre de l'Ambigu-Comique,
Théâtre de la Porte-Saint-Martin,
Théâtre-National (ancien Cirque),
Théâtre des Folies-Dramatiques.

Petits théâtres.

Théâtre des Funambules,
Théâtre des Délassements-Comiques,
Théâtre du Luxembourg,
Théâtre du Petit-Lazari,
Théâtre Beaumarchais,
Théâtre Saint-Marcel.

Spectacles

Cirque des Champs-Élysées,
Spectacle Choiseul,
Spectacle d'Arcole,
Spectacle Rollin,
Arènes nationales.

Ces salles de spectacle contiennent, les Arènes nationales étant exceptées, 34,000 places.

21 sont situées sur la rive droite de la Seine, 5 sur la rive gauche et dans la Cité, savoir :

1	dans le	1[er]	arrondissement.
8	—	2e	—
1	—	3e	—
2	—	5e	—
7	—	6e	—
2	—	8e	—
1	—	9e	—
2	—	11e	—
2	—	12e	—

Les recettes des théâtres, comme celles de tous les établissements publics, sont frappées d'un impôt particulier, perçu au profit des hospices, et qui est connu sous le nom de *droit des indigents*. Ce droit, qui n'était dans l'origine qu'une aumône, a été rendu obligatoire par une ordonnance de Louis XIV, en date du 25 février 1699. Fixée à des taux différents, de 1699 jusqu'au Consulat, cette taxe fut uniformément réglée par la loi du 7 frimaire an v, qui ordonna la perception d'un décime par franc en sus du prix de chaque place. Cette perception a toujours été faite par l'administration des hospices, aujourd'hui administration de l'assistance publique. Plusieurs spectacles secondaires, dans lesquels le contrôle de la recette serait trop onéreux, paient, par exception, chaque année, à titre d'abonnement, une somme convenue.

Le droit des indigents étant perçu très-régulièrement, son produit fait connaître les recettes de chaque théâtre; mais ce droit ayant été diminué en 1848 et 1849, les recettes pour ces deux années ne peuvent être déterminées que par approximation.

Les recettes de tous les divertissements publics à Paris, les guinguettes exceptées, sont pour :

1847	10,989,360	fr.
1848	6,750,000	»
1849	7,370,000	»
1850	7,150,300	»

De 1807 à 1850, les recettes des théâtres, comprises dans ces totaux, se sont élevées, par année, aux sommes suivantes :

De 1807 à 1811	4,621,617 fr.
1812 à 1816	4,810,164 »
1817 à 1821	5,567,124 »
1822 à 1826	6,500,321 »
1827 à 1831	6,214,859 »
1832 à 1836	6,242,656 »
1837 à 1841	8,143,165 »
1841 à 1846	9,044,961 »
1847	9,655,833 »
1848	5,600,000 »
1849	6,330,000 »
1850	5,919,000 »

Le nombre des comédiens en France était, vers 1845, d'environ 3,000. Maintenant 2,033 personnes prennent part, à Paris seulement, à la représentation des pièces de théâtre. 1,335 sont artistes, et 698 choristes et comparses. Ce personnel est divisé à peu près ainsi qu'il suit.

Dans la première catégorie, comprenant les cinq théâtres subventionnés :

Acteurs		108
Actrices		85
Utilités	hommes	95
	femmes	172
Comparses	hommes	130
	femmes	64
	Total	654

Pour la deuxième catégorie, comprenant le Théâtre-Historique et les quatre théâtres de vaudeville :

Acteurs		95
Actrices		87
Utilités	hommes	45
	femmes	46
Comparses	hommes	50
	femmes	25
	Total	348

Dans la troisième catégorie, comprenant les cinq théâtres de drame, les six petits théâtres et les quatre autres spectacles :

Artistes . .	hommes	182
	femmes	153
Ecuyers . .	hommes	64
	femmes	30
Choristes .	hommes	41
	femmes	52
Elèves . . .	hommes	46
	femmes	47
Comparses.	hommes	303
	femmes	126
	TOTAL.	1,031

Les appointements de ces 2,033 personnes s'élèvent à 3,512,000 fr.

Les 791 acteurs ou actrices, y compris 41 écuyers et écuyères, reçoivent 2,992,000 francs, ainsi divisés :

Pour les 193 de la 1re catégorie	. . . . . .	1,560,000 fr.
— les 102 de la 2e —	. . . .	555,900
— les 416 de la 3e —	. . . .	876,000

Les 944 choristes et élèves reçoivent 365,000 fr.

Les 618 comparses, 155,000 fr.

Les orchestres des 25 théâtres se composent, les chefs d'orchestre compris, de 636 musiciens, dont les appointements annuels montent à 588,000 fr. environ.

Les personnes employées au service intérieur des théâtres sont au nombre de 570, 520 hommes et 50 femmes. Leurs appointements réunis montent à près de 335,000 fr.

Le personnel attaché à l'administration des théâtres se compose de 120 employés de la direction, régisseurs, inspecteurs, caissiers, etc., et de 40 souffleurs, copistes de musique ou de manuscrits. Les appointements de ces 160 personnes s'élèvent à 345,000 fr.

Le personnel industriel attaché directement aux exploitations théâtrales comprend environ 630 ouvriers, dont 470 hommes et 160 femmes, que l'on peut classer à peu près ainsi :

Costumiers-tailleurs.	140
Machinistes.	166
Menuisiers-machinistes	80

Serruriers-machinistes	25
Tapissiers	30
Peintres-décorateurs	35
Costumières, couturières, etc.	150
Ouvrières tapissières	10

Dans dix à douze théâtres les plus importants, la peinture des décors est faite en dehors et par des peintres entrepreneurs : elle occupe environ 80 ouvriers ou aides.

Les salaires des 630 ouvriers montent ensemble à 588,300 fr. par an. La moyenne de ce salaire est de 2 fr. par jour; celle des appointements des 193 acteurs de la première catégorie est de 22 fr. par jour.

Les nécessités théâtrales donnent de l'occupation à une autre classe de travailleurs, les coiffeurs. 48,000 fr. par an, tant pour coiffures que pour fournitures de perruques de théâtre, sont touchés par 50 coiffeurs.

En examinant les sommes payées pour les diverses fournitures nécessaires à la confection et à l'entretien des costumes, on trouve pour l'Opéra, par exemple, les soieries, velours et rubans, représentant 18 pour 100 de la dépense totale;

Les chaussures, 15 pour 100;

La bonneterie, 11 pour 100;

Les étoffes de laine et de coton, 9 pour 100;

Les armures et les armes, 7 pour 100.

Ce qui suit achèvera de faire connaître l'histoire des principaux théâtres de Paris, et donnera l'importance des recettes de chacun d'eux à diverses époques.

Académie impériale de Musique (Opéra). — L'Académie de Musique a été fondée en 1669, par l'abbé Perrin, en vertu d'un édit du 26 juin. Elle a été ouverte, en mars 1671, dans le jeu de paume de la rue Mazarine. Lulli, investi de la direction par lettres patentes de mars 1672, installa son théâtre, en novembre de cette année, dans le jeu de paume du Bel-Air, rue de Vaugirard, et le transféra, en juillet 1673 dans la salle du Palais-Royal, après la mort de Molière.

L'Académie de Musique occupa successivement :

De 1673 à 1763 cette salle du Palais-Royal;

De 1764 à 1769, le théâtre des Machines, au palais des Tuileries;

De 1770 à 1781, la nouvelle salle du Palais-Royal, détruite alors par un nouvel incendie;

De 1781 à 1794, la salle provisoire du boulevard Saint-Martin (aujoud'hui le théâtre de la Porte-Saint-Martin);

De 1794 à 1820, la salle de la Montansier, rue Richelieu;

En 1820, la salle Favart;

Enfin, en 1821, l'Opéra a été installé dans la salle construite, à titre provisoire, rue Le Pelletier, sur l'emplacement des jardins de l'hôtel de Choiseul.

L'Opéra est géré, sous la surveillance d'une commission du gouvernement, par un directeur, auquel on accorde une subvention. Cette subvention a été :

En 1833, de	760,000 fr.
De 1834 à 1836, de	670,000
Depuis 1837, de.	620,000

Voici la recette quinquennale moyenne de ce théâtre pendant près d'un demi-siècle :

De 1807 à 1811	576,706 fr.
1812 à 1816	629,772
1817 à 1821	602,675
1827 à 1831	626,540
1832 à 1836	1,046,031
1837 à 1841	1,093,503
1842 à 1846	994,224

Recettes annuelles.

1847	870,023 fr.
1848	532,440
1849	714,947
1850	902,187

Comédie-Française. — Il y avait à Paris, en 1673, à la mort de Molière, trois théâtres de comédie et de tragédie : l'*Hôtel de Bourgogne*, l'*Hôtel du Marais* et le *Théâtre Molière*. Louis XIV fit fermer le théâtre du Marais et en incorpora les meilleurs comédiens dans la troupe de Molière. En 1680, il fit fermer l'hôtel de Bourgogne et réunit les deux troupes dans la salle Mazarine. Telle est l'origine de la Comédie-Française.

Les comédiens abandonnèrent, en 1689, le théâtre de la rue Mazarine et s'établirent dans le jeu de paume de l'Etoile, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés;

De 1770 à 1782, ils donnèrent leurs représentations aux Tuileries, sur le théâtre élevé par Vigararie;

En 1782, ils inaugurent la salle de l'Odéon;

En 1791, ils s'installent dans le théâtre du Palais-Royal;

En 1793, dans la nuit du 3 au 4 septembre, ils sont tous jetés dans les prisons; leur société est détruite;

En 1800, les consuls en réunissent les débris, et une nouvelle Comédie-Française s'établit dans la salle du théâtre de la République, au Palais-Royal, où elle est encore.

Le 27 germinal an XIII est passé l'acte définitif de la société. Les règlements lui sont donnés par Napoléon, dans un décret de Moscou, le 15 octobre 1812. Ils ont été modifiés, une première fois, par Louis XVIII, le 14 décembre 1816; une deuxième fois en 1822; une troisième fois, par Louis-Philippe, le 29 août 1847; enfin, un décret du président de la République, du 27 avril 1850, a déterminé l'organisation définitive de la Comédie-Française, qui continue à s'administrer en société, sous la direction plus immédiate du gouvernement. Mais toutes ces réglementations diverses n'ont servi qu'à révéler les vices d'une administration théâtrale où se sont introduits des abus de tout genre, et où l'intérêt des associés est compté pour tout et celui de l'art pour rien.

Recettes. — Moyenne quinquennale.

De 1807 à 1811	777,427 fr.
1812 à 1816	845,216
1817 à 1821	765,263
1822 à 1826	775,656
1827 à 1831	490,138
1832 à 1836	467,493
1837 à 1841	666,811
1842 à 1846	527,468

Recettes annuelles.

1847	443,267
1848	310,182
1849	412,133
1850	612,232

Opéra-Comique. — Une troupe de comédiens de province avait établi son théâtre sur le champ de la Foire-Saint-Germain. La Comédie-Française fit défendre à ces acteurs de représenter aucune comédie. Réduits à la pantomime, ils s'avisèrent alors de porter leur rôle, imprimé en gros caractères, sur un carton. D'abord en prose, ces rôles furent bientôt composés de couplets sur des airs connus : l'orchestre jouait l'air, l'acteur mimait, et le public chantait en chœur ces couplets. Le premier privilége de l'Opéra-Comique fut concédé en 1624. Le succès détermina les comédiens forains à traiter, en 1715, avec les directeurs de l'Académie royale de Musique, pour obtenir le droit de chanter.

Jusqu'en 1721, la troupe de l'Opéra-Comique joua sur le théâtre de la Foire;

En 1724, elle y reparut;

En 1745, elle le quitta et y revint en 1752;

En 1762, elle fut réunie à celle de la *Comédie italienne;* mais, à partir de 1779, les acteurs ne jouèrent plus que des pièces françaises: ils étaient alors installés dans la salle de l'hôtel de Bourgogne;

En 1783, ils inaugurèrent la salle construite sur des terrains dépendants de l'hôtel de Choiseul, et occupèrent successivement la salle Feydeau, la salle Ventadour, la salle de la place de la Bourse, et enfin inaugurèrent, en 1840, la salle Favart, où l'Opéra-Comique paraît être fixé d'une manière définitive.

Recettes. — Moyenne quinquennale.

De 1807 à 1811	734,883 fr.
1812 à 1816	744,262
1816 à 1821	745,433
1822 à 1826	828,274
1827 à 1831	588,262
1832 à 1836	459,144
1837 à 1841	643,467
1842 à 1846	764,907

Recettes annuelles.

1847	703,692 fr.
1848	460,345
1849	671,720
1850	845,841

Théatre-Italien. — La première troupe de comédiens italiens qu'on ait vue en France, vint de Venise en 1577. Elle joua à Blois lors de la tenue des Etats, puis se rendit à Paris. D'autres troupes parurent de 1584 à 1645, et ce fut trois des principaux acteurs de la dernière qui fondèrent la *Comédie italienne.*

Réunie, en 1762, à l'Opéra-Comique, cette Comédie italienne n'exista plus de fait en 1779, et son nom même disparut en 1792.

Le Théâtre-Italien actuel a une autre origine.

En 1752 et en 1778, des troupes diverses de chanteurs bouffes italiens passèrent à l'Opéra;

En 1789, sur le théâtre de Monsieur, puis dans la salle de Nicolet;

En 1790, dans la salle Feydeau;

En 1802, au Théâtre-Olympique et dans la salle Favart;

De 1804 à 1806, dans la salle Louvois;

Enfin, une troupe nouvelle se forma et alla s'installer à l'Odéon, sous la direction d'Alexandre Duval. Le Théâtre-Italien fut dès lors régulièrement constitué, et reçut, dès cette époque et plus tard, les noms d'*Opéra italien*, d'*Opéra buffa*, des *Bouffes*. Transféré en 1815 dans la salle Favart, en 1819 dans la salle Louvois, il retourna en 1825 à la salle Favart, incendiée en 1848, fit une apparition à la salle de l'Odéon et fut, en 1841, établi dans la salle Ventadour, qu'il occupe encore aujourd'hui.

Recettes. — Moyenne quinquennale.

De 1815 à 1816	196,712 fr.
1817 à 1821	247,863
1821 à 1826	497,187
1827 à 1831	463,980
1832 à 1836	531,005
1837 à 1841	696,395
1842 à 1846	818,580

Recettes annuelles.

1847	915,585 fr.
1848	870,000
1849	180,000
1850	407,288

Théatre de l'Odéon. — Ce théâtre fut construit, de 1773 à 1782,

pour la Comédie-Française. Il reçut, en 1797, le nom d'*Odéon*, et fut incendié en 1799.

L'Odéon fut occupé, en 1808, par la troupe réunie de l'Opéra italien et du théâtre Louvois; il portait alors le titre de *Théâtre de l'Impératrice*, et en 1814 il prit celui de *Second-Théâtre-Français*.

Incendié de nouveau en mars 1818, il fut rouvert en octobre de la même année.

De 1824 à 1831 on y joua tour à tour la tragédie, la comédie, le drame et l'opéra. La Comédie-Française et l'Opéra-Comique vinrent alternativement y donner des représentations; enfin, en octobre 1841, cette salle a été définitivement consacrée au Second-Théâtre-Français.

Recettes. — Moyenne quinquennale.

De 1807 à 1811	316,111 fr.
1812 à 1816	244,116
1817 à 1821	302,773
1822 à 1826	359,737
1827 à 1831	342,516
1832 à 1836	80,978
1837 à 1841	52,239
1842 à 1846	190,791

Recettes annuelles.

847	141,834
1848	128,900
1849	136,871
1850	130,350

Théâtre-Historique et Opéra-National. — Le Théâtre-Historique a été construit, en 1846, sur l'emplacement de l'ancien hôtel Foulon, boulevard du Temple. Il a été inauguré en février 1847. Il a été fermé en 1851, et la salle est consacrée aujourd'hui à l'*Opéra-National*, troisième théâtre lyrique, qui avait occupé, en 1847 et 1848, la salle de l'ancien Cirque-Olympique.

Recettes annuelles.

THÉATRE - HISTORIQUE.

1847	707,906 fr.
1848	80,000
1849	480,000
1850	193,38

OPÉRA-NATIONAL.

1847	111,336
1848	175,000

Théatre du Vaudeville. — Le théâtre du Vaudeville fut fondé, en 1791, par Piis, Barré et Rozières. La salle fut construite sur l'emplacement occupé par le Wauxhall d'hiver, rue de Chartres; elle fut incendiée en 1838. En 1839, les acteurs jouèrent au Gymnase musical, et s'installèrent en 1840 dans la salle de la place de la Bourse, inaugurée en 1829, et que l'Opéra-Comique venait de quitter.

Recettes. — Moyenne quinquennalle.

De 1807 à 1821	382,125 fr.
1812 à 1816	402,816
1817 à 1821	480,887
1822 à 1826	354,457
1827 à 1831	440,488
1832 à 1836	504,108
1837 à 1841	426,749
1842 à 1846	509,450

Recettes annuelles.

1847.	408,364
1848.	130,000
1849.	510,000
1850.	264,990

Théatre des Variétés. — Ce théâtre a été fondé sous ce titre, en 1790, dans le Palais-Royal, par mademoiselle Montansier. Les directeurs furent forcés, par un décret, de quitter leur salle au 1er janvier 1807. La troupe alla jouer sur le théâtre de la Cité, et inaugura en juin 1807 la salle du boulevard Montmartre, qu'elle n'a pas quittée.

Recettes. — Moyenne quinquennale.

De 1807 à 1811.	525,857 fr.
1812 à 1816.	570,200
1817 à 1821.	556,609
1822 à 1826.	626,687
1827 à 1831.	457,574
1832 à 1836.	360,144
1837 à 1841.	507,934
1842 à 1847.	615,385

Recettes annuelles.

1847	637,824
1848	375,000
1849	370,000
1850	354,750

Gymnase-Dramatique. — Ce théâtre, institué en 1820 comme une sorte de succursale de la Comédie-Française et de l'Opéra-Comique, dut, à la protection de la duchesse de Berry, le titre de *Théâtre de Madame*, et reprit en 1830 celui de Gymnase-Dramatique.

Recettes.

De 1821 — 1822	389,427 fr.
1822 à 1826	596,728
1827 à 1831	633,087
1832 à 1836	480,639
1837 à 1841	475,893
1842 à 1846	491,803
1847	533,258
1848	282,000
1849	350,000
1850	282,370

Théâtre de la Montansier. — Le privilége du théâtre actuel a été concédé, en 1831, sous le titre de *Théâtre du Palais-Royal*. Dans la salle qu'il occupe, mademoiselle Montansiér avait installé, en 1790, le théâtre des Variétés, qui y resta jusqu'en 1807.

Recettes.

De 1831	205,183 fr.
1832 à 1836	422,699
1837 à 1841	610,397
1842 à 1846	548,473
1847	595,485
1848	385,000
1849	360,000
1850	325,850

Théâtre de la Gaîté. — Nicolet, directeur d'une troupe de sauteurs qui desservait les foires Saint-Germain et Saint-Laurent, vint, en 1759, s'établir sur le boulevard du Temple. En 1760, il y fit construire un théâtre qui fut successivement appelé : en 1761, *Théâtre des Grands Danseurs du Roi ;* en 1792, *Théâtre de la Gaîté ;* en 1795, *Théâtre d'émulation ;* et, en 1798, la veuve Nicolet lui rendit le titre de

Théâtre de la Gaîté, qu'il a porté depuis lors. La salle fut reconstruite en 1808. Incendié en février 1835, il fut réédifié et ouvert neuf mois après.

Recettes.

De 1807 à 1811.	407,772 fr.
1812 à 1816.	403,333
1817 à 1821.	405,564
1822 a 1826.	415,591
1827 à 1831.	348,825
1832 à 1836.	245,793
1837 à 1841.	435,816
1842 à 1846.	504,803
1847.	414,568
1848.	353,000
1849.	230,000
1850.	383,680

Théatre de l'Ambigu-Comique. — En 1767, Audinot, acteur de la Comédie italienne, quitte ce théâtre, loue une baraque à la foire Saint-Germain et y montre des marionnettes parodiant les acteurs de là Comédie italienne. Il élève ensuite un théâtre auprès de celui de Nicolet, lui donne le nom d'*Ambigu-Comique* et remplace les marionnettes par des enfants. Un incendie détruisit la salle en 1827; elle fut reconstruite sur le boulevard Saint-Martin et a été inaugurée en juin 1828.

Recettes.

De 1807 à 1811.	420,860 fr.
1812 à 1816.	387,244
1817 à 1821.	385,874
1822 à 1826.	379,260
1827 à 1831.	250,386
1832 à 1836.	235,239
1837 à 1841.	358,791
1842 à 1846.	465,300
1847.	424,688
1848.	233,000
1849.	360,000
1850.	362,780

Théatre de la Porte-Saint-Martin. — La salle a été construite en 1781, en soixante-quinze jours, pour remplacer celle de l'Opéra, qui venait d'être incendiée. Inoccupé depuis 1794, ce théâtre fut rouvert

en 1802, supprimé en 1807, consacré en 1808 au spectacle des Jeux gymniques, et autorisé de nouveau en 1814.

Recettes.

De 1807 à 1811	169,436 fr.
1812 à 1816	272,380
1817 à 1821	484,211
1822 à 1826	599,942
1827 à 1831	511,133
1832 à 1836	497,977
1837 à 1841	388,142
1842 à 1846	694,520
1847	771,826
1848	328,000
1849	270,000
1850	264,000

CIRQUE-NATIONAL (*ancien Cirque-Olympique*). — En 1780, un écuyer anglais, nommé Astley, établit, dans la rue du Faubourg-du-Temple, n° 24, un manége et un spectacle de voltige. En 1800, Franconi transporta ce manége dans le jardin des Capucines; en 1807, dans la rue du Mont-Thabor, et, bientôt après, il retourna au faubourg du Temple. La salle fut incendiée en 1826, et l'on éleva, sur le boulevard du Temple, le Cirque actuel, qui fut ouvert en 1827.

Vers 1837, le privilége fut divisé; le cirque du boulevard fut réservé aux ouvrages dramatiques et un cirque élevé aux Champs-Élysées fut consacré aux exercices d'équitation. Le premier n'était ouvert que pendant l'hiver et le second que pendant l'été. Aujourd'hui ces deux cirques constituent deux entreprises distinctes.

Recettes.

De 1807 à 1811	183,645 fr.
1812 à 1816	202,750
1817 à 1821	259,237
1822 à 1826	223,740
1827 à 1831	575,315
1832 à 1836	409,101
1837 à 1841	468,818
1842 à 1846	495,477
1847	339,570
1848	62,000
1849	363,000
1850	384,780

THÉATRE DES FOLIES-DRAMATIQUES. — Ce théâtre, inauguré en 1831, et donnant plusieurs représentations par jour, est l'entreprise théâtrale la plus lucrative de Paris. La salle est construite sur l'emplacement de l'ancien Ambigu-Comique.

Recettes.

1831	138,369 fr.
De 1832 à 1836	163,907
1837 à 1841	275,146
1842 à 1846	316,611
1847	309,499
1848	195,000
1849	240,000
1850	214,500

THÉATRE DES FUNAMBULES. — Ce théâtre était anciennement occupé par des danseurs de corde. Depuis 1830 on y représente des vaudevilles et principalement des arlequinades.

Recettes.

De 1834 à 1836	49,600 fr.
1837 à 1841	66,700
1842 à 1846	77,000
1847	93,500
1848	55,000
1849	55,000
1850	42,000

THÉATRE DES DÉLASSEMENTS-COMIQUES. — Ce théâtre a été constitué, en 1841, dans une salle construite sur l'emplacement du Théâtre de Madame Saqui.

Recettes.

De 1841 à 1846	167,765 fr.
1847	144,980
1848	105,000
1849	110,000
1850	102,377

THÉATRE DU LUXEMBOURG. — C'est l'ancien spectacle de Bobineau. Depuis 1830 on y représente des vaudevilles et des drames.

Recettes

De 1834 à 1836	52,723 fr.
1837 à 1841	66,000
1842 à 1846	72,500
1847	98,184
1848	58,000
1849	74,000
1850	60,533

THÉATRE DU PETIT-LAZARI. — Le *Grand-Lazari*, détruit par un incendie en 1798, a été remplacé par le théâtre du *Petit-Lazari*, qui a été, pendant un certain temps, un spectacle de marionnettes. Depuis 1830 on y joue le vaudeville.

Recettes.

De 1834 à 1836	23,954 fr.
1837 à 1841	33,450
1842 à 1846	40,000
1847	44,000
1848	30,000
1849	28,000
1850	18,600

THÉATRE BEAUMARCHAIS. — Inauguré en décembre 1835, sur le boulevard Beaumarchais, sous le nom de *Théâtre de la Porte-Saint-Antoine*, ce théâtre a souvent été fermé.

Recettes.

Décembre 1835 et 1836	187,352 fr.
De 1837 à 1841	100,703
1842 à 1846	78,019
1847	113,201
1848	44,000
1849	20,000
1850	7,000

THÉATRE SAINT-MARCEL. — Inauguré en décembre 1838. Souvent fermé.

Recettes.

Décembre 1838 à 1841	480 fr.
De 1842 à 1846	16,845
1847	8,019
1848	9,000
1849	19,000
1850	2,420

CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Recettes.

De 1837 à 1841	426,591
1842 à 1846	441,507 fr.
1847	404,070
1848	42,000
1849	260,000
1850	266,120

SPECTACLE CHOISEUL. — Plus connu sous le nom de *Théâtre de Comte*, ou *Théâtre des Jeunes Élèves*; il fut d'abord consacré aux exercices de prestidigitation de M. Comte, et l'on y représenta plus tard des vaudevilles et des féeries. Ce théâtre fut établi, en 1818, dans une salle construite dans le passage des Panoramas et transféré, en 1826, dans la salle du passage Choiseul.

Recettes.

De 1834 à 1846	22,678 fr
1837 à 1841	39,700
1842 à 1846	60,927
1847	82,346
1848	39,000
1849	55,000
1850	48,550

Voici l'état officiel du total des recettes de tous les théâtres de Paris, depuis 1807 jusqu'en 1850 :

Opéra (de 1807 à 1850)	34,156,812 fr.
Comédie-Française (de 1807 à 1850)	28,805,171
Opéra-Comique (de 1807 à 1850)	29,724,643
Théâtre-Italien (de 1815 à 1850)	19,339,547
Odéon (de 1807 à 1850)	9,383,350
Théâtre-Historique et Opéra-National (de 1847 à 1850)	1,941,622
Théâtre du Vaudeville (de 1807 à 1850)	18,518,264
Théâtre des Variétés (de 1807 à 1850)	22,839,754
Gymnase-Dramatique (de 1821 à 1850)	15,416,242
Théâtre Montansier (de 1831 à 1850)	9,778,713
Théâtre de la Gaîté (de 1807 à 1850)	17,214,773
Théâtre de l'Ambigu-Comique (de 1807 à 1850)	15,735,188
Théâtre de la Porte-Saint-Martin (de 1807 à 1850)	18,817,581
Cirque-National (de 1807 à 1850)	15,239,735
Théâtre des Folies-Dramatiques (de 1831 à 1850)	4,875,188

Théâtre des Funambules (de 1834 à 1850)	1,063,200
Théâtre des Délassements-Comiques (de 1831 à 1850).	1,301,182
Théâtre du Luxembourg (de 1834 à 1850)	1,083,663
Théâtre du Petit-Lazari (de 1834 à 1850)	536,758
Théâtre Beaumarchais (de 1835 à 1850)	657,698
Théâtre Saint-Marcel (de 1838 à 1850).	125,544
Cirque des Champs-Élysées (de 1837 à 1850)	1,312,930
Spectacle Choiseul (de 1834 à 1850).	841,431
TOTAL.	278,277,689 fr.

Dans ce total ne sont pas comprises les recettes des théâtres suivants, dont nous n'avons pu nous procurer l'état :

Le Panorama-Dramatique, ouvert le 14 avril 1821 et fermé le 21 juillet 1825 ;

Le Théâtre des Nouveautés, le 1er mars 1827 ;

Le Théâtre-Anglais, le 6 septembre 1827 ;

Le Théâtre Nautique, 1833 ;

Le Cirque Napoléon, ouvert en 1853.

Pour arriver à l'immense développement de production que nous avons eu à constater, et au développement non moins immense des recettes d'une seule branche des établissements publics de Paris consacrés aux plaisirs, l'industrie parisienne a eu comme tout ses faibles débuts, et il ne sera pas sans intérêt de compléter ces documents statistiques par un résumé historique du *Commerce de Paris* depuis le neuvième siècle, époque à laquelle l'historien que nous sommes chargé de continuer, Dulaure, a cessé de présenter le tableau suivi de sa décadence, de ses développements ou de ses progrès. Ce résumé, et ce que nous en avons déjà dit, comblera une véritable lacune dans cette si intéressante histoire de Paris.

RÉSUMÉ HISTORIQUE DU COMMERCE DE PARIS

DEPUIS LE NEUVIÈME SIÈCLE.

Pendant longtemps le commerce de Paris s'était borné aux transports ou échanges opérés par la corporation des marchands de l'eau de Paris, et le commerce par eau qui se faisait dans cette ville. Ce négoce était beaucoup plus important que celui de terre, parce qu'il n'y avait que la Seine et ses affluents qui permissent aux Parisiens

de tirer aisément du dehors les denrées dont ils avaient besoin, ou d'y envoyer celles qu'ils avaient de trop. L'état d'imperfection des chemins, la difficulté des moyens de transport, et les périls surtout auxquels étaient exposés les marchands, rendaient le commerce de terre fort restreint.

Une seule route, celle d'Orléans, paraît avoir servi à un passage considérable des denrées de Paris. Il existe encore un tarif de péage qu'on avait établi à Monthléry. On y voit soumis à l'octroi les draps, les toiles, les peaux, les grains, les bestiaux, les moutons, les hérissons ; et, sur la même ligne que les animaux, les produits ou les denrées, les juifs, qui payaient plus cher s'ils portaient leur lampe ou leurs livres hébreux. L'usage barbare du temps autorisait cette criante dégradation,

Le commerce de terre ne s'alimenta donc, pendant longtemps, que par les grandes foires. Paris en avait trois, qui duraient au moins quinze jours chacune : la *Foire de Saint-Germain*, la *Saint-Ladre* et le *Lendit*, la plus célèbre de toutes, qui se tenait au mois de juin, dans la plaine Saint-Denis.

Cette foire devint bientôt l'entrepôt le plus important des richesses du monde. On y accourait de toutes les provinces de France; on y venait d'Angleterre, d'Allemagne, de Lombardie, d'Espagne, d'Egypte, de Syrie et des côtes barbaresques.

Cette accumulation d'objets d'un grand prix sur ce point eut, pour premier résultat, de stimuler la science de la mise en œuvre, de contribuer au progrès de l'industrie, qui ne dut son développement qu'aux artisans, c'est-à-dire à l'émulation privée. Les rois d'alors, qui ne savaient que se battre, étaient incapables de porter leurs yeux au-delà d'un coup de lance ou d'un coup de hache d'armes à donner ou à recevoir,

A cette foire du *Lendit*, les principales villes de France y avaient leurs sections de halles ; Orléans, Bauvais, Cambrai, Amiens, Douai, Pontoise, Lagny, Gonesse y étaient représentés par les produits de leurs métiers, leurs productions agricoles ou industrielles.

Lorsque, plus tard, les Goths furent expulsés des provinces qu'ils possédaient dans le Midi, Marseille, réunie à la France, devint la maîtresse du commerce de la Méditerranée, et ouvrit aux négociants

français la Grèce, l'Asie-Mineure, l'Egypte, la Syrie et tout l'Orient. Les juifs, plus industrieux que les autres, entrèrent avec ardeur dans les voies commerciales ouvertes à leur laborieuse activité, et le commerce prit un assez grand développement. Dès avant cette époque, on trouve à Paris ce que Grégoire de Tours appelait *domus negotiorum*; ce que l'on appela plus tard *Parlouer aux bourgeois*, et qui fut l'origine des bourses de commerce de nos jours.

Le commerce de France semblait vouloir se débarrasser de ses langes, et prendre un plus grand développement, lorsque une suite d'événements désastreux vint arrêter son essor pour plusieurs siècles. Dans les neuvième et dixième siècles, les irruptions successives des Normands; dans le onzième, l'anarchie qui régnait par toute la France, furent, pendant trois cents ans, des causes de mort pour le commerce. Au douzième et treizième siècles, la folie des croisades fut un fléau de plus par l'immense exportation de numéraire qui en fut la conséquence. Cette exportation même fut telle que, pendant une partie de cette période, l'intérêt du peu d'espèces monnayées restées dans le royaume monta à un taux exorbitant, et que le commerce de consommation journalière, le seul qui subsistât encore, se fit par voie d'échange, à défaut du signe représentatif. Ainsi, dans les marchés, on donnait deux poules pour une oie, deux oies pour un porc, trois agneaux pour un mouton, trois veaux pour une vache, et un certain nombre de boisseaux d'orge ou de seigle pour un boisseau de blé; la stupide brutalité des seigneurs batailleurs d'alors avait fait reculer la France jusqu'à l'état presque sauvage.

Quelques villes seules du Midi, enrichies depuis longtemps par le commerce, et dont le passage des croisés avait accru l'opulence, formaient encore quelques entreprises commerciales en Espagne, dans le Levant, dans les nouveaux Etats des rois de Chypre et de Jérusalem : telles furent Toulouse, Montpellier, Béziers, Marseille, Narbonne. Mais cette splendeur, toute locale, s'éclipsa à son tour comme elle s'était déjà éclipsée dans le Nord.

Cette période si déplorable et si longue fut entièrement perdue pour le commerce.

Lorsque Philippe-Auguste parvint à la couronne, le commerce de la Méditerranée était entre les mains des Vénitiens et des Génois :

celui de la France n'existait plus et se bornait à six foires de la Champagne et de la Brie, qui avaient eu, quelques siècles auparavant, la splendeur de celle du *Lendit*, et qui, alors, étaient tombées, sinon dans un anéantissemont complet, du moins dans un état d'abaissement considérable.

Philippe-Auguste eût pu donner au commerce de grands encouragements, il ne fit rien ou peu de chose. On lui doit, cependant, deux halles à Paris, avec galerie couverte, pour la commodité des marchands; l'institution de la prévôté de Paris, en 1190, à ce qu'on dit, et un réglement pour la police de la foire du *Lendit*. Les articles les plus importants de ce réglement portaient :

Défense aux clercs d'excommunier, selon l'usage de l'Eglise, ceux qui feraient, le dimanche, le commerce du blé ou d'autres marchandises, ainsi que ceux qui traiteraient des affaires avec les juifs;

Permission de prêter de l'argent sur un cheval, les hardes et les meubles d'un chevalier ;

Défense de recevoir en gage les vases sacrés, les ornements d'église et les vêtements nouvellement ensanglantés ou mouillés.

En 1204, il accorda à la ville de Cherbourg le privilége dont avait exclusivement joui jusqu'alors la ville de Rouen, d'envoyer chaque année un vaisseau pour commercer en Irlande.

Ce fut sous le règne de ce roi que les juifs créèrent les *assurances* pour le transport des marchandises par terre, journellement pillées par les vagabonds et les grands seigneurs. Plus tard, ensuite, lorsque les routes et les rivières devinrent plus sûres, les assurances furent appliquées aux risques de la mer.

Déjà, dès le commencement du onzième siècle, le chiffre arabe, si commode pour le calcul, avait été substitué dans le commerce au chiffre romain, dont on s'était servi jusqu'alors.

Louis VIII ne fit rien pour le commerce de Paris et de la France; mais de Louis IX, son fils et son successeur, date une ère commerciale réellement intéressante.

Ce prince, ayant réuni à la couronne diverses villes importantes de la Provence, releva le commerce du Midi, et fit creuser un port à Aigues-Mortes, dont il avait le projet de faire l'entrepôt des marchandises du Levant.

Avant son départ pour la dernière croisade, en 1268, il publia une ordonnance pour assurer la sécurité des commerçants et garantir les consommateurs contre leurs fraudes.

Cette ordonnance frappait d'une amende de 60 sous celui qui vendait à faux poids, défendait d'entraver, sauf des cas de force majeure, la circulation des grains, vins et autres marchandises, non-seulement des provinces dans Paris et de Paris dans les provinces, mais encore hors du royaume.

Une mesure bien plus importante pour le commerce eut lieu sous son règne. En 1260, il donna au prévôt de Paris, Etienne Boileau, l'ordre de classer les marchands et les commerçants en communautés, de leur nommer des chefs et de leur dresser, comme règle de leurs droits et de leurs devoirs, des statuts basés sur les coutumes suivies par eux jusqu'alors et reconnues les meilleures. . . . .

Les statuts des diverses communautés ou confréries, approuvés dans un assemblée de commerçants, augmentés et modifiés de siècle en siècle, ont servi de point de départ et de modèle à tout ce qui s'est fait en France, sur le commerce intérieur et sur l'industrie, jusqu'à la révolution de 1789.

Les voici par date chronologique de leur fondation et de leur confirmation : nous les ferons suivre d'un tableau pareil pour les arts et métiers de Londres, encore érigés en communautés et jurandes, comme à l'époque de leur fondation. Le lecteur pourra y comparer les progrès des métiers aux diverses époques, dans les deux plus grandes capitales du monde. . . . .

Date, par ordre chronologique, des statuts qui avaient érigé en communautés et jurandes les arts et métiers de Paris, et qui ont servi de base et de règle à tous ceux de la France.

ARTS ET MÉTIERS.	DATE de LEURS STATUTS.	DATE de la confirmation DES STATUTS.
Batteurs d'or, tireurs d'or, orfèvres, joailliers.	864	1330
Pâtissiers, oublayeurs et faiseurs de pain à chanter	1060	1321
Chandeliers, huiliers, moutardiers	1080	1110
Oyers-rôtisseurs (vendeurs d'oies).	1080	1509
Tapissiers, hautcliciers, nottriers, contrepointiers.	1120	1528

ARTS ET MÉTIERS.	DATE de LEURS STATUTS	DATE de la confirmation DES STATUTS.
Arceneurs, drapiers-drapants, fileurs de lumignon (cardeurs).	1183	1467
Drapiers.	1188	1573
Epingliers.	1188	1602
Gantiers, parfumeurs	1190	1357
Bouchers	1206	1589
Fourbisseurs	1206	1566
Potiers de terre	1220	1456
Oiseleurs	1230	1647
Talmelliers, maîtres-boulangres (boulangers).	1230	1560
Cardouaniers-sueurs (cordonniers)	1245	1573
Ceinturonniers ou ceinturiers.	1263	1313
Cervoisiers (brasseurs de bière).	1268	1489
Chirurgiens. (Les barbiers ont été réunis à ce corps en 1655.).	1278	1311
Lingères.	1278	1303
Fondeurs de métaux	1281	1573
Lapidaires.	1290	1584
Vinaigriers	1294	1514
Jardiniers, préalliers, maraîchers.	1300	1473
Balanciers.	1300	1691
Fèvres-maréchaux	1312	1473
Gainiers, fourreliers	1323	1360
Bastiers-hongroyeurs (bourreliers)	1330	1564
Boursiers, colletiers, pochetiers, calçonniers, faiseurs de brayes, gibecières, marcarines, etc.	1342	1414
Corroyeurs	1345	»
Tanneurs	1345	»
Peaussiers, teinturiers et falconniers.	1357	1664
Tonneliers.	1382	1538
Papetiers, colleurs de feuilles	1383	1599
Teinturiers	1383	1669
Tondeurs de draps	1384	1487
Cartiers (fabricants de cartes)	1389	»
Boisseliers.	1390	1608
Aumussiers, bonnetiers.	1390	1514
Peintres, sculpteurs.	1391	1430
Cordiers.	1394	1497
Menuisiers, ébénistes.	1396	1580
Pourpointiers (tailleurs).	1397	1660
Tissutiers, rubaniers	1403	1524
Charpentiers	1404	1406
Merciers.	1407	1548
Armuriers, heaumiers.	1409	1562
Peigniers, tabletiers	1410	1507
Serruriers	1411	1543
Fruitiers.	1412	1499
Selliers, lormiers, carrossiers.	1420	1577
Chaudronniers, dinandiers	1426	1484
Savetiers, bobelineurs, carreleurs de souliers.	1443	1467
Foulons, pareurs de draps	1443	1467

ARTS ET MÉTIERS	DATE de LEURS STATUTS	DATE de la confirmation DES STATUTS.
Charcutiers	1445	1705
Taillandiers	1450	1572
Vanniers, clinquailliers	1467	1561
Vitriers, peintres sur verre	1467	1666
Nattiers	1480	»
Horlogers	1483	1544
Épiciers, apothicaires	1484	1514
Vergetiers, raquetiers, brossiers	1485	1659
Charrons	1498	1623
Paveurs	1501	1570
Couteliers	1505	1566
Potiers d'étain	1520	1613
Layetiers, écriniers	1526	1545
Imprimeurs, libraires	1531	1692
Graveurs et fondeurs de caractères d'imprim.	1531	1686
Relieurs, doreurs de livres	1531	1686
Poulailliers-coquetiers (marchands de volaille).	1540	»
Parcheminiers	1545	1654
Passementiers, boutonniers	1558	1653
Couvreurs	1560	1566
Emailleurs	1566	1582
Chaînetiers	1568	»
Patenôtriers en ambre, jais et corail	1569	1613
Arquebusiers	1575	1577
Chandeliers, huiliers, moutardiers	1578	1694
Plumassiers, panachiers, bouquetiers, enjoliveurs	1579	1612
Miroitiers, lunetiers, bimbelotiers	1580	1594
Ferrandiniers (fabr. de draps d'or et d'argent).	1585	1667
Pelletiers, fourreurs	1586	1618
Tisserands	1586	1608
Coffretiers	1596	»
Luthiers	1599	»
Cuisiniers, queux, traiteurs	1599	1612
Aiguilliers, aléniers	1599	1695
Verriers	1600	1659
Grainiers (grainetiers)	1604	»
Marbriers	1609	1611
Paumiers, raquetiers	1610	1727
Barbiers, perruquiers, baigneurs étuvistes	1620	1634
Tailleurs, graveurs sur métaux	1631	»
Emballeurs	1635	»
Distillateurs	1639	»
Écrivains, experts en écritures	1648	»
Brodeurs, chasubliers	1648	»
Plombiers, fontainiers	1648	»
Crieurs de vieux fers	1650	1693
Maîtres à danser, joueurs d'instruments	1658	1659
Couturières	1675	»
Limonadiers, marchands d'eaux-de-vie	1676	1705
Évantaillistes	1740	

Ce tableau chronologique, le plus complet qui ait encore été publié, contient 102 communautés. Plusieurs, détachées des anciennes, ou produites par le luxe, avaient été successivement érigées en corps particuliers de jurandes. Ces augmentations avaient eu principalement lieu sous les règnes de Charles IX, d'Henri IV et de Louis XIV. En 1673, on comptait à peine 60 communautés à Paris. Un édit du mois de mars de la même année les fit monter à 83, et le rôle du conseil de 1691 les porta à 124; mais plusieurs n'ayant pas eu de lettres patentes, sont comprises dans la liste suivante des métiers sans statuts, c'est-à-dire dont le commerce était libre, moyennant certaines restrictions ou charges.

Tels étaient les marchands de blé, d'avoine, de foin, de chevaux, de marée, de salines, — les bateliers passeurs d'eau, — les bouquetières, — les coiffeuses, — les pêcheurs à engins, — les pêcheurs à verge, — les petits fruitiers, — les poissonnières d'eau douce, — les tripiers et tripières, — les écrivains publics, — les ferreurs d'aiguillettes, — les mouleurs de grande force, — les crieurs de morts, etc.

Ces industries diverses, libres ou non, formaient pour Paris un total de 17,000 maîtres et 38,000 compagnons.

Voici un tableau pareil pour les communautés et les corporations de la ville de Londres, dont je dois la communication à l'obligeance de mon savant ami Bailly, sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris.

Communautés et corporations de Londres, en 1850, avec la date de leurs statuts, pour servir de comparaison à celles de Paris.

On pense que les communautés, corporations ou associations des artisans des divers métiers existaient, à Londres, antérieurement à la conquête de Guillaume de Normandie. Sous la domination des ducs, ces communautés vécurent de chartes d'établissement et d'incorporation. A la fin du treizième siècle, elles étaient assez considérées pour faire partie du corps municipal de Guid-hall, participer à l'élection du lord maire et s'occuper des affaires de la cité. Elles ont été, depuis, rétablies ou confirmées par les rois.

En 1853, on ne compte que 12 corporations principales, bien que le nombre de celles qui existent encore soit de 82, sur lesquelles 40 n'ont pas de localité pour tenir leurs assemblées. Il y en a de fort riches, mais dont les anciens priviléges ont périmé. Les hôtels des 12 grandes compagnies sont ceux des merciers, épiciers, drapiers, marchands de poisson, orfèvres, tailleurs, petits merciers, marchands de sel, serruriers, etc. Ces hôtels sont, la plupart, de construction récente et ornés de sculptures et de peintures assez remarquables. Parmi les associés de ces corporations, on remarque des princes, des lords et les personnages les plus distingués de l'Angleterre.

Voici le tableau : (Le chiffre placé avant le nom du métier marque le rang de son importance commerciale.)

ARTS ET MÉTIERS DE LONDRES.	DATE des STATUTS.	CONFIRMATION des STATUTS.
1. Merciers	1393	1698
2. Epiciers	1345	1429
3. Marchands drapiers	1439	1561
4. Poissonniers	1384	1433
5. Orfèvres	1180	1327
6. Pelletiers	1327	1394
7. Tailleurs	1466	1503
8. Colporteurs de mercerie	1407	»
9. Marchands de sel	1394	»
10. Marchands de fer	1464	»
11. Taverniers	1437	1442
12. Fabricants de draps	1482	1528
58. Pharmaciens	1606	»
22. Armuriers	1423	»
19. Boulangers	1155	1307
17. Barbiers, chirurgiens	1461	1512
52. Vanniers	»	»
40. Forgerons	1571	»
38. Faiseurs d'arcs	1620	»
14. Brasseurs	1438	1480
48. Brodeurs	1591	»
24. Bouchers	1180	1605
83. Cordiers	1629	»
89. Charretiers	1606	1668
26. Charpentiers	1344	»
61. Horlogers	1632	»
79. Carrossiers	1677	»
63. Faiseurs de peignes	1636	»
35. Cuisiniers	1480	»

ARTS ET MÉTIERS DE LONDRES.	DATE des STATUTS.	CONFIRMATION des STATUTS.
36. Tonneliers	1501	»
27. Cordonniers	1410	»
29. Corroyeurs	1605	»
18. Couteliers	1417	1477
74. Distillateurs	1638	»
13. Teinturiers	1472	»
84. Eventaillistes	1709	»
55. Maréchaux-ferrants	1673	»
64. Feutriers	1604	»
87. Pêcheurs	1687	»
39. Plumassiers	»	»
33. Fondeurs	1614	»
70. Jardiniers	1616	»
23. Faiseurs de ceintures	1449	1568
53. Vitriers, marchands de glaces	1664	»
62. Gantiers	1638	»
81. Tireurs de fil d'or et d'argent	1623	»
80. Arquebusiers	1638	»
75. Chapeliers	1638	»
54. Marchands de cornes	1638	»
32. Aubergistes	1515	»
41. Menuisiers	1569	»
15. Mégissiers	1442	»
82. Faiseurs de flèches	»	»
57. Eperonniers	1712	»
30. Maçons	1677	»
50. Musiciens	1604	»
69. Fabricants d'aiguilles	1656	»
28. Peintres héraldiques	1582	»
88. Bedeaux	1233	1611
76. Patenôtriers	1670	»
56. Paveurs	»	»
68. Epingliers	1636	»
16. Potiers d'étain	1474	1534
46. Plâtriers	1501	1667
31. Plombiers	1611	»
72. Portiers et facteurs	1626	»
34. Marchands de volaille	1504	»
25. Selliers	»	»
44. Ecrivains publics	1616	»
59. Charpentiers de marine	1605	»
67. Marchands de soie	1631	»
66. Tordeurs de soie	1630	»
71. Fabricants de savon	1638	»
60. Lanetiers	1630	»
86. Amidonniers	1622	»
47. Papetiers	1557	»
21. Fabricants de chandelles	1463	»
78. Fabricants de pipes	1663	»
51. Tourneurs	1604	»
37. Faiseurs de tuiles et de briques	1568	»
49. Entrepreneurs de pompes funèbres	1627	»

ARTS ET MÉTIERS DE LONDRES.	DATE des STATUTS.	CONFIRMATION des STATUTS.
91. Porteurs d'eau	1729	»
20. Fabricants de cierges	1483	»
42. Tisserands	»	»
73. Faiseurs de roues	1670	»
85. Marchands de bois	1605	»
43. Marchands de laine	»	»

Au total, 91 corporations, 78 maîtres, 220 gardiens, 2,318 adjoints, 8,217 compagnons.

Maintenant que nous avons pu mettre le lecteur à même d'apprécier, en les comparant, l'importance de certaines industries à Londres et à Paris, à diverses époques, leurs progrès ou leurs développements relatifs, par l'époque de leur fondation, et enfin le poids qu'elles ont pu apporter dans la balance de l'industrie de ces deux villes, nous allons continuer le résumé historique du commerce spécial de Paris.

Avec Philippe le Hardi et Philippe le Bel, le commerce de France fit des progrès notables et redevint ce qu'il avait été six siècles auparavant.

En 1272, le comté de Toulouse ayant fait retour à la couronne, Philippe le Hardi accorda de grands priviléges aux villes de ce comté, pour y attirer les marchands lombards, toscans, romains, génois, vénitiens, etc. Il y réussit. Ces marchands, alléchés par les bénéfices que ces priviléges leur assuraient, cessèrent de fréquenter Montpellier, encore au pouvoir du roi d'Aragon, et affluèrent dans les foires du comté de Toulouse, et principalement à Nîmes, Arles, Béziers et Narbonne. Ce fut aussi Philippe le Hardi qui, ayant annobli Raoul, son orfèvre, eut la gloire d'être le premier roi de France qui récompensât par la noblesse les services rendus dans le commerce.

Sous Philippe le Bel, les progrès du commerce furent plus décisifs encore, et l'on peut constater à la fois de grandes mesures de restriction et de protection.

Ce prince, surnommé le *faux monnayeur*, et toujours pressé d'argent, ne trouvant pas dans une incessante altération des monnaies

des ressources en rapport avec ses besoins, en demanda au commerce, et, par un heureux hasard, ses exactions tournèrent au profit de ce qu'il n'avait que l'intention de grever. Tantôt voulant être fixé sur le rendement des manufactures pour en accroître les charges, il les soumit à la surveillance d'inspecteurs spéciaux, et ces inspecteurs, par leurs conseils, contribuèrent à les relever et à augmenter leurs produits. Une autre fois, il frappa de droits la sortie des laines, et ces droits forcèrent ses sujets à mettre eux-mêmes en œuvre cette matière première. Il en fut de même de la prohibition des drogues et teintures qui servaient à la fabrication et à la coloration des draps. Les fabriques et les teintureries françaises fabriquèrent et teignirent davantage.

Une ordonnance qui lui fait plus d'honneur et qui fut protectrice sans arrière-pensée de sa part, fut celle qui défendit de vendre de fausses marchandises, d'acheter des marchandises volées, qui interdit aux courtiers le négoce des marchandises dont ils faisaient le courtage, qui rendit enfin leur ancienne importance aux foires de Champagne et de Brie.

Les grands vassaux imitèrent le monarque, quand ils s'aperçurent que les encouragements qu'il donnait au commerce se résumaient, en fin de compte, en droits très-productifs pour lui. Les villes du Nord se peuplèrent de manufactures; les foires de Bruges rivalisèrent avec celles du Lendit. Dans la Champagne, Reims se remplit de fabriques importantes, et fut la première ville de France où l'on transforma la soie en tissus. Les villes du Midi retrouvèrent leur activité; et, malgré les altérations des monnaies, qui portaient la perturbation dans les calculs, malgré ses lois somptuaires, malgré les droits exorbitants dont il frappait les produits de la fabrication, Philippe le Bel donna un puissant élan au commerce. En cela, il est vrai, son intérêt particulier fut son seul mobile; mais l'intérêt public en profita.

Louis le Hutin, Philippe le Long, Charles le Bel et Philippe de Valois se bornèrent à renouveler quelques ordonnances de leurs prédécesseurs, relatives à l'engagement des vases sacrés et des ornements d'église, à l'affranchissement des marchands du droit de prise, à la défense de sortie des laines du royaume, à la vente des fausses marchandises, ou à faux poids.

Le second de ces rois eut l'idée heureuse d'établir l'uniformité des poids et mesures pour tout le royaume. Cette idée, que Louis XI devait reprendre, n'était appelée à avoir son exécution que plus tard.

Philippe de Valois défendit les réquisitions de vivres et de chevaux dans Paris.

Sous le règne de ce prince, eut lieu une mesure qui dut exercer une immense influence sur le commerce d'alors : la spoliation des Lombards et des juifs. Au point de vue de nos idées d'aujourd'hui, cette mesure paraît avoir une ombre de justice; mais au point de vue des faits d'alors, elle ne fut peut-être qu'une de ces spoliations iniques dont les rois de cette époque n'hésitaient pas à se rendre coupables.

Les Lombards, que quelques rois avaient attirés à Paris, s'étaient, de là, répandus par tout le royaume, et avaient formé, avec les juifs, la partie la plus active et la plus intelligente du commerce français. Comme les juifs, ils n'avaient pas tardé à s'enrichir, et comme eux aussi à exciter la jalousie, l'envie et la haine.

On les accusait de faire l'usure, dont l'excès, en effet, était tel, que Philippe le Bel crut beaucoup faire pour les commerçants en limitant à 20 pour 100 d'intérêts l'argent qu'on leur prêterait en temps ordinaire, et à 15 pour 100 le loyer des capitaux dont on ferait emprunt dans les foires.

Si l'on réfléchit que les seigneurs de ce temps, presque toujours en guerre avec leurs voisins, faisaient le métier de bandits sur les terres les uns des autres; que le pillage des foires était un fait si fréquent, qu'il était considéré comme un fait journalier de la vie commerçante; que les routes, que les seigneurs n'exploitaient pas, étaient infectées de routiers, malandrins, ou autres voleurs autorisés, ayant des gentilshommes à leur tête, et pour devise : *Paix aux gentilshommes, mort aux prêtres et archers, et la bourse aux marchands*, on avouera que les risques du commerce étaient alors assez forts pour motiver un intérêt de l'argent un peu usuraire. Il y a quelques années à peine que, en pleine paix, sans risques aucuns, les monts-de-piété prêtaient sur nantissement, en France, à plus de 10 et 12 pour 100.

Quoi qu'il en soit, Philippe de Valois, qui convoitait les richesses

des Lombards, ou, selon ses panégyristes, *voulant soulager le commerce*, affranchit, le 12 janvier 1330, leurs débiteurs du quart de ce qu'ils leur avaient emprunté; il accorda à ceux dont les dettes étaient échues, quatre mois de délai pour s'acquitter. Plus tard, il défendit de leur rien payer du tout, sous peine de payer deux fois, et, après avoir ainsi *soulagé le commerce*, il songea à se faire sa part; il ordonna que les biens des Lombards seraient mis sous sa main, et déclara légalement libérés envers eux ceux de leurs débiteurs qui verseraient au trésor royal le capital qu'ils en avaient reçu, faisant remise des intérêts. En 1351, le roi Jean trouva cette mesure bonne et la renouvela.

On comprend comment de telles spoliations, qui s'étaient plus d'une fois déjà renouvelées à l'égard des juifs, devaient porter un rude coup au commerce et tout au moins arrêter son élan.

A cette époque cependant, en 1364, sous Charles V, on voit s'ouvrir un important débouché, dont le commerce français fut longtemps en possession exclusive. Des navigateurs normands, poussés par la tempête, avaient découvert les côtes occidentales de l'Afrique, et y avaient fondé d'utiles établissements. En 1365, des négociants de Dieppe et de Paris firent un traité d'association et y expédièrent un nombre de vaisseaux considérable. Les hardis aventuriers qui les montaient abordèrent au Sénégal et à la rivière de Gambie; ils pénétrèrent jusqu'à Sierra-Leone, où ils bâtirent deux villes, qu'ils nommèrent le *petit Paris* et le *petit Dieppe*. Ces établissements eurent bientôt des comptoirs, où les Africains trouvaient un marché toujours ouvert, et les vaisseaux français des cargaisons toujours prêtes. Les fondateurs de ce commerce remontèrent les rivières de Sénégal et de Gambie, s'embarquèrent sur le Niger, et répandirent dans la Nigritie, les royaumes de Tombut et de Meli les toiles, les couteaux, les eaux-de-vie, les verroteries, le sel, etc., de France, qu'ils échangèrent pour de l'ivoire, des cuirs, des gommes, des plumes d'autruche, de l'ambre gris, de la poudre d'or et de la cochenille, dont le monopole avait été jusque-là aux mains des Vénitiens et des Génois

Ce commerce rendait dix capitaux pour un; comme Paris et la France ne livraient que les produits de leur fabrication, il jeta d'immenses richesses dans le royaume.

Avec Charles VI, sa démence, la rivalité des maisons d'Orléans et de Bourgogne et les désastres de la France, ces brillants résultats n'eurent pas de suite. L'intervention du roi d'Angleterre et du duc de Normandie dans les affaires de la France favorisa la concurrence redoutable que la Hollande et la Hanse teutonique faisaient aux commerçants français. Quelques villes seules en possession de résister à tous les ébranlements politiques, telles que Reims, Toulouse, Carcassonne, Beaucaire, concentrèrent le commerce français dans le Midi. Dans le Nord, quelques hommes laborieux et intelligents en continuèrent la filiation, tels que Dine Raponde, bourgeois de Paris, qui donna cent mille ducats pour racheter le fils du duc de Bourgogne, pris par Bajazet, à la bataille de Nicopoles; Jacques Cœur, qui, après tant de services rendus à la France, devait mourir sur la terre d'exil, victime de l'ingratitude de Charles VII et de l'avidité de quelques misérables courtisans.

Le commerce de Paris atteignit ainsi le quinzième siècle.

A cette époque, par suite de l'accroissement du commerce et de l'émancipation des classes bourgeoises, les corporations de Paris avaient acquis une importance toute nouvelle. Six principales professions se partageaient déjà, pour ainsi dire, tout le haut commerce parisien; c'étaient les *drapiers*, les *épiciers-apothicaires*, les *merciers*, les *pelletiers*, les *changeurs*, remplacés peu à peu par les *bonnetiers*, et enfin les *orfèvres*.

Lorsque le quinzième siècle vint doter le monde de ses merveilleuses découvertes, l'application de la boussole à la navigation, l'imprimerie, la découverte du Nouveau-Monde, la voie nouvelle ouverte au commerce avec les Indes, le Japon, la Chine, par le cap de Bonne-Espérance, le commerce de Paris n'était guère en mesure de tirer un parti fructueux de ces importantes découvertes. Un roi anglais trônait à Paris, et Charles VII n'avait pas trop de son temps pour déjouer les manœuvres criminelles de ses oncles, les actes de félonie de son infâme mère, Isabeau de Bavière, et se conserver en France une ville dont il fut au moins le maître. Son règne fut dès lors nul pour le commerce de Paris; mais Lyon lui doit la concession de trois foires franches par an, avec la permission de s'y servir de toutes les monnaies étrangères, et les foires de Champagne et de Brie, inter-

rompues par la guerre, lui furent redevables de leur rétablissement, avec exemption d'impôts pendant les dix premiers jours.

Louis XI, dès son avènement à la couronne, donna des soins particuliers aux affaires commerciales, et surtout aux affaires industrielles.

En 1472, il exempta de tout droit et impôt les denrées et marchandises apportées à la foire du Lendit.

Il établit à Tours des manufactures de soieries qu'il surveilla lui-même.

Il installa à Lyon des ouvriers florentins, chassés de leur pays, par les querelles des Guelfes et des Gibelins, et qui apportèrent un nouveau mode de fabrication de la soie, bien préférable à celui dont les Rémois étaient en possession depuis le treizième siècle.

Il institua deux foires franches par an à Bayonne, porta au nombre de quatre celles de Lyon; et, pour les favoriser, défendit aux marchands français de fréquenter celles de Genève.

Enfin le commerce lui doit l'institution des postes et la permission donnée aux particuliers de se servir des chevaux des courriers, moyennant un droit modéré par distance déterminée. Comme Philippe le Long, il essaya vainement d'établir l'uniformité des poids et mesures. Il ne réussit pas plus que son devancier; mais il publia beaucoup d'ordonnances pour rendre la vie au commerce de la France en général, et de Paris en particulier.

Son exemple stimula les grands vassaux de la couronne, et quelques-uns se firent un devoir d'encourager aussi le commerce et l'industrie. C'est ainsi que le duc de Bretagne établit à Vitré une fabrique d'étoffes de soie, et monta à Rennes une manufacture de tapisseries.

Charles VIII institua à Paris la foire de Saint-Germain, et c'est là tout ce que lui doit le commerce de Paris, dont il paraît peu avoir apprécié l'importance. Il ne paraît pas avoir eu égard aux remontrances des Etats de Tours, qui lui demandaient, sur le fait de la marchandise, la liberté du commerce, l'abolition des péages, la réduction des foires, la diminution des tailles et la perception des traites foraines aux frontières.

Le règne de Louis XII est remarquable par deux importantes in-

novations commerciales, la circulation libre des grains de province à province, et, en 1502, l'armement par les Normands et les Bretons de bateaux allant à la pêche de la morue, et fréquentant le banc de Terre-Neuve.

François Ier, admirablement placé entre une époque qui finissait et une époque qui commençait, ne sut profiter de rien. On lui doit cependant d'avoir, en 1536, permis à tous les marchands du royaume de commercer avec les étrangers, et d'avoir envoyé l'amiral Chabot à la découverte du cap Breton, de la Floride et de la Virginie. On dit même qu'il voulait expédier des navires dans l'Inde, et que ses guerres avec Charles-Quint le détournèrent de ce projet. Ce qui est plus certain, c'est qu'il fut le premier roi qui fit brûler un imprimeur, Etienne Dollet, ce qui aurait dû lui mériter un autre surnom que celui de *père des lettres*, dont on l'a si mal à propos honoré.

Pour affranchir le royaume du tribut qu'il payait à l'étranger pour les matières premières que nécessitait la fabrication de la soie, Henri II ordonna la plantation des premiers mûriers que l'on ait cultivés en France, et la fabrication des soieries prit une nouvelle extension.

En 1560, François II, à la requête des six grands corps marchands de Paris, publia une ordonnance portant que le paiement des obligations entre marchands entraînerait la contrainte par corps, et par des motifs que l'on ne peut expliquer, il défendit aux juges qui auraient vendu aux marchands des étoffes de soie à crédit, toute action contre leurs débiteurs. Un gentilhomme ne put faire le trafic des marchandises, sous peine d'être privé des priviléges de la noblesse et mis à la taille. Enfin, par une nouvelle ordonnance du mois d'août de la même année, il ordonna que les différends qui survenaient entre les marchands, pour le fait du commerce, seraient jugés par des arbitres. Il y avait là le principe du tribunal des prud'hommes.

En 1563, Charles IX compléta cette idée en créant la juridiction des juges et consuls de Paris, dont la compétence ne fut réglée qu'en 1566. Enfin, en 1572, dans le but de favoriser les fabriques de Paris et du royaume, il prohiba l'exportation des laines, des lins, des chanvres, et l'importation des draps, velours, satins, étoffes d'or et d'argent, harnais, armes, tapisseries, etc.

Henri III, pendant tout son règne, ne prêta aucune attention au commerce; les caquetages de ses mignons et les arquebusades des ligueurs, l'occupèrent seuls.

Sous Henri IV, l'industrie reçut de puissants encouragements. En 1603, Sully fit établir une fabrique d'habits de draps et de toile d'or et de soie, et en 1607 des manufactures de tapisseries. Une chambre, composée d'officiers tirés du parlement, de la chambre des comptes et de la cour des aides, fut instituée pour décider tous les points relatifs au commerce. L'éducation des vers à soie fut l'objet de sa sollicitude particulière, et une pépinière de mûriers fut établie par son ordre dans chaque diocèse; et c'est incontestablement à ce ministre habile que sont dus les progrès que fit en France l'art d'obtenir et de travailler la soie, et la supériorité que, dans cette double industrie, ce pays a longtemps possédé sur les autres nations européennes.

Le commerce de Paris qui, à cette époque, avait déjà le privilége presque exclusif d'alimenter de ses produits de fantaisie le goût et le luxe européens, reçut un rude coup par une loi somptuaire d'Henri IV.

Depuis le commencement de la monarchie, les rois s'étaient appliqués à modérer le luxe. Charlemagne rendit des lois qui réglaient le prix des étoffes; Louis le Débonnaire, son fils, défendit aux ecclésiastiques et aux gens de guerre les robes de soie, les ornements d'or et d'argent. Il fut interdit aux premiers de porter des anneaux garnis de pierres précieuses, des ceintures, couteaux et souliers garnis de boucles d'or ou de pierreries et d'avoir des mules, palefrois et chevaux avec bride et frein dorés.

En 1293, Philippe le Bel promulgua une loi somptuaire qui fixait la quantité des mets qu'on servirait sur les tables, le nombre de robes qu'on se donnerait tous les ans, le prix qu'il était permis de mettre aux étoffes, etc. Au souper, qu'on appelait le *grand mangier*, il n'était permis que de servir deux mets et un potage au lard, *sans fraude*, et au *petit mangier*, qui était le dîner, un mets et un entremets. Les jours de jeûne, on donnait deux potages aux harengs et deux mets, ou bien un potage et trois mets : jamais plus de trois plats pour les jours de jeûne et quatre pour les jours ordinaires. Un bourgeois et sa emme ne pouvaient porter *vert, gris, hermine, or, pierres précieuses,*

couronne d'or et d'argent. Pour faire exécuter cette ordonnance on eut recours aux amendes pécuniaires.

Cette ordonnance n'eut pas plus d'effet que tant d'autres lois somptuaires. Sous Philippe de Valois et Jean, son successeur, temps des désastres de la France, le luxe avait pris un essor incroyable ; on l'avait vu sortir du sein de la misère et s'accroître par la calamité publique.

Charles VII, en 1437, essaya de le réprimer. Pour se donner à soi et à sa femme quatre robes par an, il fallut être duc, comte ou baron, et avoir 6,000 livres de terre; nulle demoiselle, si elle n'était châtelaine, ou dame de 2,000 livres de terre, ne pouvait en avoir qu'une. Le prix que l'on mit aux étoffes fut depuis 10 sols *l'aune de Paris* jusqu'à 25, et les dames de la première qualité eurent seules le droit d'y mettre jusqu'à 30 sols et de prendre de la toile à 1 sol 8 deniers l'aune.

Ces lois diverses ne corrigèrent pas le luxe, qu'il appartient aux mœurs seules de réprimer. Ce fut alors que Henri IV, voyant toutes ces lois somptuaires inutiles, rendit un édit en 1604, dans lequel, après avoir expressément défendu à ses sujets de porter ni or, ni argent sur leurs habits, il ajouta : *excepté pourtant aux filles de joie et aux filous, en qui nous ne prenons pas assez d'intérêt pour leur faire l'honneur de donner attention à leur conduite.*

Cet édit eut son effet : les filous et les filles de joie n'en portèrent même pas, ayant un trop grand intérêt pour n'être pas reconnus et distingués du public. Aussi, pendant quelque temps, le commerce de Paris eut beaucoup à souffrir de cette défense.

Alors seulement, sous le règne d'Henri IV, les négociants de Paris et de France portèrent leur attention sur le profit qu'ils pouvaient tirer du commerce des Indes, où les Portugais et les Hollandais s'étaient déjà prodigieusement enrichis.

Trois compagnies successives furent fondées en 1604, 1615 et 1621, pour faire le commerce avec les îles de l'Amérique ; malgré les priviléges que leur accorda le gouvernement, elles firent peu de grands bénéfices jusqu'en 1664.

A cette époque, l'esprit d'association commença à être compris à Paris et dans le royaume. Il y acquit immédiatement un vaste déve-

loppement et y reçut de nombreuses applications. On vit successivement apparaître :

En 1664, la compagnie des *Indes orientales* et celle des *Indes occidentales*, dans laquelle vint se fondre celle des *Iles d'Amérique ;*

En 1670, la *compagnie du Levant*, faisant le commerce des échelles de la Méditerranée ;

En 1671, la *compagnie de la Nouvelle-France*, commerçant avec le Canada ;

En 1673, la *compagnie du Sénégal*, pour les côtes de l'Afrique méridionale ;

En 1674, la *compagnie de la France équinoxiale*, pour commercer dans la contrée située entre l'Orenoque et le fleuve des Amazones;

En 1683, la *compagnie de l'Acadie*, pour faire exclusivement le commerce du castor et des pelleteries qui se tiraient des hautes régions de l'Amérique septentrionale ;

En 1685, la *compagnie de Guinée*, qui eut le monopole du commerce des noirs, sur les côtes qui s'étendent de la rivière de Sierra-Leone au cap de Bonne-Espérance ;

En 1687, la *compagnie de la Chine*, avec le droit exclusif de commercer avec ce pays ;

En 1698, la *compagnie de Saint-Domingue*, pour défricher et mettre en valeur la partie de l'île Saint-Domingue qui s'étend du cap Toburon à la pointe du cap Reale ;

En 1706, la *compagnie du Canada*, qui succéda à celle d'Acadie, avec les mêmes priviléges ;

En 1717, la *compagnie d'Occident*, créée par Law, pour augmenter le crédit de sa banque générale ;

En 1719, la *compagnie des Indes*, que Law imagina aussi dans le même but.

Toutes ces compagnies étaient investies, pour un temps plus ou moins long, du privilége exclusif de commerce dans les contrées dont elles portaient le nom ; et, pour stimuler l'activité des commerçants, on appela la noblesse à leur secours, en renouvelant une déclaration de 1604, qui stipulait que la participation des gentilshommes aux spéculations maritimes n'entraînerait point la dérogation dont l'avait frappée François II.

Le commerce alors était placé sous l'empire d'une législation bien raisonnée, la célèbre ordonnance de Colbert, de mars 1673, et tout semblait devoir prospérer; mais il n'en fut pas ainsi. Faute de droits nettement définis, toutes ces compagnies s'entravèrent mutuellement, et leur avenir était fort compromis, lorsque la révocation de l'édit de Nantes, expulsant du royaume deux cent mille familles, qui emportèrent avec elles des capitaux considérables et des secrets de fabrication qui appartenaient à la France, les frappa d'un coup funeste, ainsi que toutes les industries dont elles exportaient le produit.

Le commerce de Paris, dont les articles formaient alors déjà une partie notable des exportations, en fut presque anéanti, et resta plus de vingt ans à se relever, ce qui motive l'exécration parisienne qui accompagna Louis XIV au tombeau.

Pendant tout le dix-huitième siècle, malgré l'immense impulsion qu'avait donnée Colbert au commerce français, faute d'expérience, la législation ayant à régler une matière que l'on ne connaissait pas encore, fatigua, par des changements successifs et sans terme, la chose du monde qui a le plus besoin de fixité. Ainsi :

En 1700, on créa un conseil général du commerce ;

En 1708, six intendants du commerce ;

En 1715, un conseil général du commerce et des manufactures.

De nouveaux changements qui signalèrent les années 1722, 1724, 1730, 1774, 1775, 1788, joints à quelques traités de commerce qui, dans toutes leurs stipulations, ne furent pas favorables aux intérêts bien entendus du commerce parisien et français, rendent cette époque plus remarquable par l'intention qui voulut donner de l'impulsion au commerce que par le progrès qui en résulta.

Il resta cependant de cette époque bien des établissements et des institutions utiles au commerce, tels que :

La Bourse de Paris, fondée en 1724;

Des assemblées générales de négociants, autorisées dans toutes les places commerçantes ;

La permission à tous nobles ou roturiers, à l'exception des magistrats, de faire le négoce;

Affranchissement de toute entrave à la circulation des vins dans le royaume;

Récompenses publiques à ceux qui fonderaient de nouveaux établissements commerciaux ;

Une caisse d'escompte, créée en 1767, qui accrut la masse du signe représentatif, et fut le modèle des caisses publiques.

L'immense impulsion que reçut le commerce pendant cette période, contribua puissamment à créer cette classe moyenne qui devait, peu après, remplacer par une aristocratie d'argent l'aristocratie de race, dont l'orgueil s'était pendant si longtemps fait un jeu de l'humilier.

Sous la Régence, la fausse application du système de Law, la trop grande extension qu'on lui donna, l'effroyable agiotage qui en fut la conséquence, portèrent un coup terrible au commerce parisien, sans cependant l'anéantir. Après quelques années de perturbation, quand les nombreux capitaux eurent été déplacés, et malgré le monopole dont Law dota la compagnie des Indes en l'associant à sa banque, le commerce reprit sa marche ascendante.

La révolution de 1789 éclata, et de grandes et importantes mesures changèrent la face du commerce.

Les jurandes et maîtrises furent abolies, et cette abolition donnant naissance à la libre concurrence, fit plus que doubler les produits, et perfectionna la mise en œuvre.

L'uniformité des poids et mesures fut décrétée, et cet établissement facilitant les transactions entre les diverses provinces de la France, fit prendre en peu de temps au commerce un essor immense.

Cet essor dura peu. La Terreur, les assignats et le *maximum* anéantirent immédiatement tout le commerce intérieur, le seul que les guerres de la France avec l'Europe entière lui permît de faire.

Sous le Directoire, le Consulat et l'Empire, le commerce maritime fut complétement anéanti par les guerres de la France avec la Grande-Bretagne, par la perte des établissements français dans l'Inde, en Afrique et en Amérique. On ne vit alors de denrées étrangères, sur les marchés français, que celles qu'allaient conquérir sur les mers de hardis croiseurs, ou qu'apportaient en fraude d'aventureux contrebandiers. Mais sous la dernière de ces périodes, sous l'Empire,

le commerce intérieur des productions indigènes, et l'industrie surtout, prirent des développements prodigieux. Napoléon, instituant des primes pour doter la France de matières premières pouvant remplacer celles qui lui manquaient, força la France à perfectionner sa fabrication, à créer chez elle une grande partie des produits pour lesquels elle avait jusque-là payé un tribut à l'étranger, et à remplacer par d'autres ceux qu'elle ne pouvait absolument obtenir de son territoire ou de son travail. Le commerce, qu'il avait placé sous le patronage d'un ministère spécial, qui a été maintenu depuis, ne fit qu'une halte et s'élança de nouveau progressant toujours. Le commerce spécial de Paris suivit cet élan, et a fini par atteindre ce mouvement immense que nous avons eu occasion de constater au début de cette notice historique sur le commerce parisien.

Prix du travail à Paris de quelques articles de subsistance et de plusieurs autres objets de différents temps.

En 1202.	Un minot de sel valait	»l.	1s.	9d.	
	Une livre de plomb	»	»	1	11/13
	Une livre d'étain	»	»	13	
	Un cheval donné par le roi	34	»	»	
	Un autre cheval	30	»	»	
	Un petit porc	»	5	»	
En 1233.	La dépense totale d'un malade, recueilli et soigné pendant une année entière, dans une maison charitable	5	»	»	
En 1256.	Une journée d'homme	»	»	6	
	Une oie	»	»	8	
En 1287.	Une paire de souliers	»	2	6	10/11
	524 toisons de laine et 50 peaux	22	10	»	
En 1290.	A un procureur, pour salaire de l'année	10	»	»	
En 1294.	Un setier de blé	»	9	8	5/9
En 1295.	Un millier d'oignons	»	8	10	4/11
	Un livre d'Évangiles	4	10	»	
En 1296.	Un millier de tuiles	1	4	»	
En 1312.	Une livre de cannelle	»	6	11	1/7
	Une livre de riz	»	»	5	3/10
En 1323.	Une livre de sucre	»	4	»	
	Trois livres et demie de sucre blanc, en pierre	»	14	»	
En 1337.	Une livre de sucre	»	3	6	
En 1340.	Un cent de harengs	»	12	6	
En 1344.	Une livre de sucre	»	5	»	

En 1344.	Un millier de pommes	» l.	10 s.	» d	
En 1350.	Façon d'un arpent de vigne	7	»	»	
	Battage d'un muid de grains	»	18	»	
En 1356.	Une vache	1	18	»	
En 1361.	Une livre de gingembre	»	5	7	1/2
	Une livre de poivre	»	5	7	1/2
	Une livre de cannelle	»	7	»	
	Une livre de riz	»	1	»	
	Un cent de pommes	»	1	»	
En 1364.	Journée d'un tailleur de pierres	»	4	6	
	— d'un maître charpentier	»	9	»	
	— d'un compagnon charpentier	»	8	»	
	— d'un portier du château de Vincennes	»	2	»	
En 1372.	Deux pourceaux	1	5	»	
	Une livre de sucre	»	8	8	4/7
	Un veau	»	13	»	
	Le passeur d'eau de Paris, toutes les fois que roi Charles V prenait son bateau pour traverser la Seine, recevait	»	2	»	
En 1376.	Fauchage d'un arpent d'avoine	»	2	3	9/11
	Une messe fondée	»	2	»	
En 1405.	Journée d'un couvreur et de son valet	»	6	»	
En 1410.	Un calice du poids de 2 marcs 17 esterlings et maille, avec la façon, coûtait	»	4	6	
En 1412.	Journée d'un maçon	»	4	6	
	— d'un manœuvre	»	2	4	
En 1426.	Une livre de sucre	»	8 tournois.		
	Une vache	»	8	»	
En 1440.	Un cent de prunes de Damas	»	»	7	tourn.
	Une livre de cire	»	2	10	10/13
En 1447.	Prix de 58 cierges, chacun d'une demi-livre, et 2 de deux livres	3	6	»	
	Une livre de sucre	»	6	8	
	80 harengs	»	8	8	
	Un pourceau gras	1	6	»	
En 1459.	Un bœuf gras	8	6	»	
	Une livre de sucre	»	4	»	
En 1492.	Aux chapelains, pour leurs messes d'un mois, à raison de 12 deniers par messe	1	10	»	
	Pour une grand'messe d'*obit*	»	2	8	
En 1506.	Une paire de souliers	»	2	5	
	Une livre de chandelles	»	1	»	
	Labour d'un arpent de vigne	2	12	»	
	Journée d'un vendangeur	»	»	8	
En 1518.	Une livre de plomb neuf	»	»	7	1/5

En 1518.	Un millier de clous à ardoises	» l.	4 s.	» d.
En 1522.	Location d'un arpent de pré, pour une année.	2	tournois.	
	Une pinte de vin	»	»	6 tourn.
En 1535.	Une messe d'*obit*	»	3	4
	Un cent de poires	»	3	»
En 1537.	Une main de papier	»	»	10 10/11 t.
En 1542.	Un bœuf	8	tournois.	
	Une vache	3	»	»
	Un veau	1	»	»
	Un mouton	1	»	»
	Un agneau	»	10	»
	Un porc	2	»	»
	Un cheval	45	»	»
En 1563.	une ordonnance de Charles IX défend aux rôtisseurs de vendre le meilleur chapon plus de	»	6	tourn.
	Les chapons moyens	»	5	»
	Les meilleures poules	»	4	6 tourn.
	Les moindres	»	4	»
	Le poulet gras	»	1	8
	Le moindre	»	1	4
	Le pigeon	»	1	»
	Le lapin	»	5	»
	La perdrix	»	4	»
	La bécasse	»	3	»
	La caille	»	1	3
	Le canard sauvage	»	4	»
	Une messe	»	2	2
En 1694.	Une livre de bœuf, veau et mouton	»	5	»
	Un riz de veau	»	10	»
	Un palais de bœuf	»	5	»
	Une tête de veau	»	10	»
	Une langue de mouton	»	4	»
	Une livre de lard	»	10	»
	Une livre de jambon	»	15	»
	Une livre de beurre	»	10	»
	Une livre de graisse et chandelle	»	8	»
	Une livre d'huile vierge	»	8	»
	Un agneau gras	6	»	»
	Une anguille	1	10	»
	Une alose	3	»	»
	Un grand brochet	15	»	»
	Un carrelet	»	7	»
	Une livre d'esturgeon	1	5	»
	Un cent d'escargots	»	15	»
	Un cent de harengs frais	6	»	»

En 1694,	Un cent de harengs saurs	5 l.	» s.	» d.
	Un cent d'huîtres en pierres	5	»	»
	Un cent d'huîtres écaillées	1	18	»
	Un homard	2	»	»
	Un panier de moules	3	»	»
	Une morue fraîche	2	»	»
	Un merlan	»	7	»
	Un maquereau frais	»	8	»
	Un cent d'œufs	4	»	»
	Une raie	3	»	»
	Un saumon de deux pieds	18	»	»
	Un saumon de deux pieds et demi	28	»	»
	Une sole moyenne	1	10	»
	Une grande sole	3	»	»
	Un grand turbot	20	»	»
	Un turbot moyen	16	»	»
	Un turbot petit	10	»	»
	Une livre de thon frais	»	10	»
	Une livre de thon mariné	1	15	»
	Une vive	»	10	»

Proportion de diverses professions à Paris et à Londres.

D'après un recensement fait récemment dans la ville de Londres, les professions ci-dessous désignées sont, pour ces deux capitales, dans les proportions suivantes :

Avocats, procureurs, jurisconsultes	à Paris,	1,126	à Londres,	3,105
Médecins, chirurgiens, pharmaciens	—	1,394	—	1,318
Hôtels garnis, tavernes et cabarets	—	2,060	—	4,092
Boulangers	—	560	—	4,715
Bouchers	—	462	—	1,348
Épiciers	—	1,375	—	1,759
Tailleurs (non compris les tailleurs en chambre)	—	504	—	2,211
Bottiers et cordonniers (non compris ceux en chambre)	—	465	—	1,568
Charpentiers	—	101	—	1,212

Ces diverses professions sont, avec la population générale de ces deux capitales, dans les proportions suivantes :

			PARIS.		LONDRES.	
Avocats, procureurs, jurisconsultes	1	pour	790	hab.	386	hab.
Médecins, chirurgiens, pharmaciens	1	—	636	—	910	—
Hôtels garnis, tavernes, cabarets	1	—	332	—	293	—
Boulangers	1	—	1,590	—	254	—

			PARIS.	LONDRES.
Bouchers	1	—	1,927 hab.	890 hab.
Épiciers	1	—	647 —	682 —
Tailleurs	1	—	1,766 —	542 —
Bottiers et cordonniers	1	—	1,915 —	771 —
Charpentiers	1	—	8,816 —	890 —

État des diamants de la couronne, déposés au Garde-Meuble de la couronne, à Paris.

La valeur des bijoux et joyaux de la couronne, déposés au Garde-Meuble, s'élève à plus de 20 millions, suivant le prix de leur estimation à l'époque de leur acquisition sous l'Empire.

Le célèbre diamant, connu sous le nom de *Régent*, était estimé en 1816, sur l'inventaire de l'Empereur, 6 millions de francs. Les experts de la couronne lui rendirent plus tard l'estimation de 12 millions qu'il avait du temps de Louis XVI. Cette valeur lui a toujours été conservée.

Les objets inventoriés sont contenus dans cinq sacs grossiers, rangés sur des étagères plus grossières encore, appliquées aux parois d'une des caisses du trésor, dite la réserve principale.

Au nombre des objets précieux, que contiennent les sacs, se trouvaient l'épée que Napoléon portait en 1815, le sabre qu'il avait à Austerlitz, la couronne, la main de justice, et plusieurs armes de Charlemagne. Ces objets divers ont été déposés au nouveau *Musée des souverains*.

L'état actuel des diamants de la couronne est celui-ci :

		fr.	c.
1.	La couronne (le Régent, 12 millions)	14,702,788	85
2.	Le glaive	261,165	99
3.	L'épée militaire	241,874	37
4.	Le glaive du dauphin	71,559	39
5.	La grande plaque de l'ordre du Saint-Esprit	102,863	75
	Le bandeau à l'aigrette	273,199	37
	La paire de boucles de souliers et de jarretières	56,877	50
	L'agrafe du manteau, en opale et brillants	68,105	»
	Trois rosettes de chapeau et de souliers	89,100	»
	Le bouton du Saint-Esprit	3,965	»
6.	La plaque de l'ordre du Saint-Esprit	355,071	87

	La plaque et la croix de l'ordre de Saint-Louis	20,613 fr.	25 c.
	La plaque et la croix de l'ordre de Saint-Lazare	12,098	12
	La plaque et la croix de l'ordre de la Légion-d'Honneur	24,678	75
	La ganse du chapeau	293,117	20
	La contre-épaulette	191,834	06
7.	La plaque, la croix et la jarretière de l'ordre de la Jarretière	31,138	58
	La décoration de la Toison-d'Or	73,492	88
	La plaque et la croix de l'ordre de Saint-André de Russie	16,515	»
	La plaque et la croix de l'ordre de Saint-Alexandre de Russie	18,959	71
8.	La plaque et la croix de l'ordre de l'Aigle-Noir de Prusse	16,362	96
	La plaque et la croix de l'ordre de l'Eléphant de Danemark	15,585	96
	La plaque et la croix de l'ordre de Saint-Étienne d'Autriche	19,168	15
9.	La parure de rubis et brillants	393,758	59
10.	La parure de saphirs et brillants	283,816	09
11.	La parure turquoise et brillants	130,820	63
12.	La parure de perles d'Orient	1,165,163	»
13.	Le collier de vingt-six chatons brillants	133,900	»
14.	Deux bouts de ceinture	8,352	50
	Vingt-six rangs de chatons et rosettes	432,396	06
15.	Sept cent neuf chatons en brillants	266,175	94
16.	Un peigne en brillants	47,451	87
17.	Le diadème, émeraudes et brillants	42,709	45
	Cent cinquante-neuf épis droits	191,475	62
18.	Un bouton de chapeau	240,700	»
	Deux pendeloques de quatre roses	52,412	»
19.	Vingt-trois calottes, provenant de la couronne, garnies de perles	1,299	20
	Diamants, pierres de couleur et perles sur papier, qui ne sont pas montés	533,909	76
	TOTAL	20,909,261 fr.	01 c.

BIBLIOTHÈQUES.— Voici, d'après le nombre de volumes qu'elles renferment, l'ordre dans lequel on peut ranger les principales bibliothèques des capitales de l'Europe et le rang qu'y occupent celles de Paris.

1.	Paris.	Bibliothèque Nationale. . . .	824,000	volumes.
2.	Munich	—— Impériale	600,000	—
3.	Pétersbourg. .	—— Impériale	446,000	—
4.	Londres	British Museum	435,000	—
5.	Copenhague. .	Bibliothèque Royale	412,000	—
6.	Berlin	—— Royale.	410,000	—
7.	Vienne.	—— Impériale	313,000	—
8.	Dresde.	—— Royale.	300,000	—
9.	Madrid.	—— Nationale	200,000	—
10.	Walfenhuthel.	—— Ducale.	200,000	—
11.	Stuttgard . . .	—— Royale.	187,000	—
12.	Paris.	—— de l'Arsenal. . .	180,000	—
13.	Milan	—— Bréra.	170,000	—
14.	Paris	—— Ste-Geneviève. .	150,000	—
15.	Darmstad . . .	—— Grand-Ducale . .	150,000	—
16.	Florence. . . .	—— Magliabecchi . .	150,000	—
17.	Naples.	—— Royale.	150,000	—
18.	Bruxelles . . .	—— Royale.	133,000	—
19.	Rome	—— Casanate.	120,000	—
20.	La Haye. . . .	—— Royale.	100,000	—
21.	Paris	—— Mazarine.	100,000	—
22.	Rome	—— du Vatican. . . .	100,000	—
23.	Parme.	—— Ducale	100,000	—
24.	Paris	—— du Louvre. . . .	80,000	—
25.	Paris	—— de la Sorbonne.	80,000	—
26.	Paris	—— de l'Hôtel de Ville.	60,000	—
27.	Paris	—— Polonaise.	30,000	—
		Total	6,180,000	volumes.

Dans ce nombre, les bibliothèques de Paris entrent pour 1,514,000 volumes, non compris les manuscrits.

ADMINISTRATION MUNICIPALE DE PARIS DEPUIS 1268.

Voici quelques renseignements sur l'ancienne administration municipale de Paris et la liste, avec la date de leur installation, des prévôts des marchands, maires de Paris et préfets de la Seine, depuis le treizième siècle.

De l'an 1268 au 15 juillet 1789, Paris à compté 108 prévôts des marchands. Parmi ces magistrats, 40 ont mérité l'honneur de la réélection. Le premier fut Guillaume Pisdoc, en 1304; le dernier, Louis Le Pelletier, en 1784.

De 1789 à 1795, Paris compta 5 administrateurs sous le nom de maires, savoir :

Jean Sylvain Bailly, élu en 1789;
Jérôme Péthion de Villeneuve, 1791;
Nicolas Chambon, 1792;
J.-N. Pache, 1793;
Fleuriot Lescot, 1794.

Voici maintenant les noms des administrateurs qui, sous divers titres, ont été à la tête de la municipalité parisienne, depuis 1795 jusqu'en 1853.

Administrateurs des départements.

Nicoleau, en 1795;
Dememiée, en 1797;
Jouhert, en 1798;
Lecouteux, en 1799.

Préfets.

Sous l'Empire, de 1804 à 1812, Benoît Frochot.

Sous l'Empire et la Restauration, de 1812 à 1830, Chabrol de Volvic.

Sous Louis-Philippe, le comte de Laborde, du 28 juillet au 17 août 1830;

Odilon Barrot, du 24 août 1830 au 22 février 1831;

Le comte de Bondi, du 23 février 1831 au 22 juin 1833;

Le comte de Rambuteau, du 22 juin 1833 au 24 février 1848.

Maires de Paris.

Sous la République, Garnier-Pagès, le 24 février 1848;

Armand Marrast, le 9 mars 1848.

Préfets de la Seine.

Trouvé Chauvel, le 19 février 1848;

Recurt, le 28 octobre 1848;

Berger, décembre 1848;

Sous Napoléon III, Haussmann, 29 juin 1853.

Distance de Paris aux principales villes d'Europe.

Paris est à :

292 kilomètres S.-S.-E. de Londres;

211 kil. et 11 postes 1/2 de Bruxelles;

223 kil. et 32 postes 3/4 S. d'Amsterdam;

377 kil. et 91 milles 7/8 S.-O. de Berlin;

211 kil. 29 postes 1/4 et 128 milles 1/2 S.-S.-O. de Copenhague;

211 kil. et 198 milles 1/2 S.-S.-O. de Stockolm;

377 kil. 198 milles 1/8 et 807 werstes 1/2 S.-O. de Saint-Pétersbourg

377 kil. et 173 3/8 S.-O. de Varsovie;

377 kil. 25 postes et 57 milles 3/8 de Dresde;

476 kil. et 100 milles 1/2 N.-N.-O de Vienne;

498 kil. 2 postes N.-O. de Genève;

481 kil. et 81 postes 3/4 de Florence;

495 kil. et 115 postes 1/4 N.-N.-O. de Rome;

454 kil. et 75 postes N.-O. de Venise;

495 kil. et 37 postes 3/4 N.-O. de Turin;

454 kil. et 52 postes 3/4 N.-N.-O. de Milan;

497 kil. et 4 postes 1/2 de Chambéry;

481 kil. 136 postes 3/4 et 404 lieues de caravane N.-O. de Constantinople;

495 kil. et 137 postes 1/2 N.-N.-O. de Naples;

811 kil. et 105 lieues 1/2 d'Espagne N.-N.-E. de Madrid;

811 kil. et 202 lieues 1/2 d'Espagne et de Portugal N.-E. de Lisbonne.

A 0 de longitude du méridien de l'Observatoire de Paris, 20° de longitude du méridien de l'île de Fer, 48° 50' 14" de latitude septentrionale.

Statistique des fêtes données à l'Hôtel de Ville de Paris, depuis 1606 jusqu'en 1853.

Les fêtes municipales données dans le courant des quinzième et seizième siècles, par le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, consistaient principalement, comme celles du dix-neuvième, en réceptions d'apparat, en bals et banquets officiels. Dans ces jours de réjouissance, le peuple prenait, comme toujours, une grande part à la joie publique. Aussi, lorsqu'il s'agissait d'une paix

avantageuse à la France, après une grande victoire, à l'époque de la naissance ou du mariage de l'héritier de la couronne, à l'entrée des princes ou des ambassadeurs étrangers, l'Hôtel de Ville et la place de Grève prenaient-ils un air de fête. On donnait des représentations de mystères, le vin coulait abondamment de toutes les fontaines, et les feux de joie traditionnels n'étaient pas oubliés.

Sauf celles données à l'époque de la Révolution française, la plupart de ces fêtes eurent lieu en réjouissance du mariage des rois, ou de la naissance de l'héritier du trône, ou de quelque prince du sang. On en compte près de cinquante dans l'espace de deux siècles et demi. En 1606, lors de l'entrée d'Henri IV à Paris, il fut tiré pour la première fois un feu d'artifice en règle. Des châteaux d'artifice, comme on disait alors, furent construits sur la place de Grève, sur la berge du fleuve et dans l'île Louviers; ils furent attaqués et pris par des sauvages et des satyres, au grand ébahissement de la foule, peu initiée encore aux merveilles de la pyrotechnie. En 1612 et 1616, des fêtes semblables eurent lieu sous Louis XIII.

Mais ce ne fut qu'à partir du règne de Louis XIV que des fêtes publiques furent régulièrement célébrées à l'Hôtel de Ville.

Voici les principales :

1638 Naissance de Louis XIV.
1660 Mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse d'Autriche.
1660 Entrée de Louis XIV et de la reine dans Paris.
1661 Naissance du dauphin, fils de Louis XIV.
1682 Naissance du duc de Bourgogne.
1683 Naissance du duc d'Anjou.
1686 Naissance du duc de Berry.
1697 Mariage du duc de Bourgogne.
1704 Naissance du duc de Bretagne.
1707 Naissance du duc de Bretagne (2e).
1710 Naissance du duc d'Anjou.
1725 Mariage de Louis XV.
1729 Naissance du dauphin, fils de Louis XV.
1730 Naissance du duc d'Anjou.
1739 Fête de la Paix.

1745 Mariage de Louise-Elisabeth, fille de Louis XV, avec le duc de Parme.
1745 Retour de Louis XV à Paris.
1751 Mariage du duc de Bourgogne.
1753 Naissance du duc de Berry (Louis XVI).
1755 Naissance du comte de Provence (Louis XVIII).
1757 Naissance du comte d'Artois (Charles X).
1763 Fête de la Paix.— Inauguration de la statue de Louis XV.
1770 Mariage du dauphin (Louis XVI).
1771 Mariage du comte de Provence.
1773 Mariage du comte d'Artois.
1778 Naissance de Madame, fille de Louis XVI (madame la dauphine).
1781 Naissance du dauphin, fils de Louis XVI.
1783 Publication de la paix avec l'Angleterre.
1785 Naissance du duc de Normandie, puis dauphin.
1790 Fête de la Fédération.
1791 Fête de l'acceptation de la Constitution par Louis XVI.
1792 Fête de la fondation de la République.
1794 Fête à l'Etre Suprême.
1798 Fête de la Souveraineté du Peuple.
1801 Fête de la Paix générale.
1804 Fête des Serments.
1810 Mariage de Napoléon avec l'archiduchesse Marie-Louise.
1814 Entrée de Louis XVIII à Paris.
.816 Mariage du duc de Berry.
820 Naissance du duc de Bordeaux.
1821 Baptême du duc de Bordeaux.
1823 Fête pour la guerre d'Espagne.
1824 Sacre et couronnement de Charles X.
1827 Fête pour la victoire de Navarin.
1830 Fête pour la conquête d'Alger.
1848 Fête de la Concorde.
1850 Fête au lord maire de Londres, après l'exposition universelle de l'industrie.
1852 Fête pour l'érection de l'Empire.
1853 Mariage de Napoléon III.

Jardins à divertissements de Paris.

Les fêtes publiques et champêtres dont on ne peut jouir qu'en achetant ce droit à la porte des établissements où elles ont lieu, ne datent guère, à Paris, que de la moitié du dix-huitième siècle. Avant ce temps, l'histoire ne mentionne guère d'établissements permanents de fêtes publiques et champêtres, que le *Pré aux Clercs*, au Moyen-Age, et, plus tard, *les Porcherons*; encore même est-il douteux que l'un et l'autre aient été quelque chose de plus que ce que sont aujourd'hui *les barrières* les plus mal tenues. Ce ne fut que plus tard qu'on vit s'élever des jardins à divertissements permanents, où, moyennant un droit perçu à la porte, on pouvait à la fois jouir de la promenade, de la danse, de la musique, de feux d'artifice et de diverses sortes de spectacles. Tels furent successivement et dans l'ordre chronologique de leur ouverture :

Le Jardin Ruggieri;
Le Vauxhall du sieur Torré;
Le Colysée;
Le Vauxhall d'hiver de la foire Saint-Germain;
Le Petit-Ranelagh du bois de Boulogne;
Le Cirque-Royal;
La Redoute chinoise;
Le Vauxhall d'été, boulevard Saint-Martin;
Le Panthéon;
Le Jardin des Grands-Marronniers;
Tivoli;
Le Parc de Monceaux ou Folie de Chartres;
Le Jardin Biron;
L'Elysée ou Jardin Bourbon;
Paphos;
Le Jardin de la Vaupalière;
L'Hôtel de Richelieu, ou Pavillon d'Hanovre;
Idalie;
Frascati;
Le Jardin d'Oigny;

— d'Orsay;
— Beaujon;
— de Psychée;
— du Delta;
Le nouveau Jardin de Tivoli;
Le Parc des Sablons;
Les Montagnes russes;
Les Montagnes de Belleville
Le Parc de Saint-Cloud;
Le Jardin de Bagatelle;
Le Petit-Trianon;
Le Jardin de l'Ermitage;
Le Château de Bellevue;
La Chaumière;
Le Jardin Mabille;
Le Parc d'Asnières,
Le Château-Rouge;
Le Jardin des Fleurs;
Le Jardin d'Hiver;
Valentino;
La Closerie des Lilas, etc., etc.

La majeure partie de ces jardins à divertissements n'existent plus aujourd'hui; ils ont passé victimes de la mode, de l'inconstance du public ou du temps; mais, par ce fait seul qu'ils ont tenu ou tiennent encore leur place dans l'existence parisienne, et qu'ils en ont, suivant les temps ou leur spécialité, reflété, plus que tout peut-être, les mœurs, ils ont droit à quelques lignes de notice dans l'histoire de Paris.

Jardin Ruggieri. — Le premier jardin public payant où un entrepreneur ou directeur eut l'idée de réunir à la fois les danses, les feux d'artifice et autres objets de divertissements, ne date que de 1766. Il fut ouvert rue Saint-Lazare, dans le quartier fameux par ses guinguettes, et connu alors sous le nom de *Porcherons*, par un artificier italien nommé Ruggieri, qui était venu s'établir en France avec sa famille en 1779, et qui donna son nom à ce jardin, le *jardin*

Ruggieri; des bâtiments spacieux, un très-beau jardin, une réunion d'amusements de toutes sortes, des feux d'artifice pour l'exécution desquels les Ruggieri avaient alors déjà commencé à se faire une réputation, tel était ce jardin.

En 1774, il y eût des courses de chevaux et des exercices équestres, exécutés par un nommé Hyam et sa troupe.

En 1784, on y éleva pour la première fois un ballon, spectacle dont l'invention était récente.

En 1785, on y contruisit une bien belle salle de 100 pieds de long sur 50 de large, pour mettre le public à couvert de la pluie.

En 1786, on y enleva pour la seconde fois des figures aérostatiques, au moyen du gaz hydrogène.

Ce jardin jouit quelque temps encore de la vogue et fut fermé l'avant-veille de la prise de la Bastille, le 12 juillet 1789.

Rouvert en 1794, ce jardin passa successivement sous la direction d'un sieur Ducy. En 1815, il fut repris par un des fils de Ruggieri, qui y ajouta des montagnes dans le genre russe, connues sous le nom de *Saut du Niagara.* Plus tard, la formation du nouveau quartier Saint-Georges entraîna la destruction du jardin et des bâtiments.

Vauxhall du sieur Torré. — Une année après Ruggieri, en 1767, rue de Bondy, au coin de celle de Lancry, un nommé Torré établissait un jardin pareil. Ce ne fut d'abord qu'un restaurant percé de nombreuses croisées, et d'où les consommateurs pouvaient voir, sans se déranger, des feux d'artifice qui en étaient le seul divertissement. On y ajouta ensuite des danses, des mâts de cocagne, et enfin musique militaire, illumination, concert, bal masqué, et une loterie de bijoux, dont le gros lot était un cabriolet attelé d'un cheval, et qui fut supprimée par ordre en 1777.

La loterie fut remplacée par des ariettes italiennes, des actions pantomimes et un tournoi, où soixante personnes, richement costumées, exécutaient des combats et des joûtes. Cet établissement cessa d'exister en 1778.

Colysée.— Le 1er mai 1771, aux Champs-Elysées, après le carré Marigny, s'ouvrit un des plus magnifiques jardins à divertissements qui aient existé à Paris, le Colysée. De vastes salles, décorées avec le plus

grand luxe, aboutissaient à une superbe rotonde éclairée par quatre-vingts lustres chargés de bougies, et par un nombre infini de girandoles. Puis venait une suite de salons et de galeries éclairés de même et où étaient des boutiques de bijouterie, de parures, etc. Dans le jardin spacieux et bien distribué, était un bassin de forme ovale de 106 toises de circonférence, sur lequel on exécutait des joûtes. Sur l'un des bords du bassin était un feu d'artifice; sur l'autre, des amphithéâtres et une vaste esplanade qui pouvaient contenir jusqu'à 5,000 spectateurs. Pantomimes, luttes, feux d'artifice, illuminations, danses, ballets exécutés par des enfants, jeux de bagues d'un nouveau genre, courses de chevaux, jeu du dragon, loterie semblable à celle du Vauxhall, et dont le gros lot fut une fois une sphère mouvante estimée 20,000 francs, tels étaient les amusements de ce jardin. Il y avait un restaurant et des cafés. En 1776, on y ajouta une exposition de figures en relief et un salon d'exposition pour des ouvrages nouveaux de peinture, de sculpture et d'architecture. Le Colysée exista jusqu'en 1778. La reine Marie-Antoinette visita deux fois le Colysée, accompagnée des comtes de Provence et d'Artois, et de madame Elisabeth. Le 2 mai 1777, on y vit le comte de Falkenstein (l'empereur d'Autriche.)

Vaux hall d'hiver de la foire Saint-Germain. — Le Vaux hall d'hiver ouvrait tous les jours, depuis le 8 décembre jusqu'au 1er mai. Il était composé d'une rotonde de forme ovale et de quatre salons. Les plaisirs de ce lieu de réunion consistaient en danses d'enfants et en promenades au-dessus de la colonnade de la rotonde. En 1775, on y donna des entrées de ballet mêlées de musique militaire. En 1778, les ballets passèrent sous la direction de Deshayes, père du danseur de ce nom, qui, jusqu'en 1785, époque où le Vaux hall fut démoli, y donna de brillantes fêtes dansantes. Chaque personne recevait gratis, avec le billet d'entrée, un billet d'une loterie de bijoux qui se tirait chaque jour.

Le Petit Ranelagh du bois de Boulogne. — Comme le Vaux hall d'hiver, cet établissement ouvrit en 1774. Il y eut d'abord des concerts de Barcelonnettes, qui chantaient des couplets, et des bals masqués. Peu après, il y eut des danses régulières plusieurs fois la semaine, et la vogue de ce bal, que fréquente l'aristocratie de fortune

les jours ouvrables, s'est maintenu jusqu'aujourd'hui; depuis 1820, le Ranelagh a supprimé de ses affiches le mot *petit*.

CIRQUE-ROYAL. — Le Cirque-Royal eut une existence moins longue et moins brillante. Ouvert en 1777, dans le bâtiment où s'étaient données, deux ans auparavant, les fêtes pour le mariage de madame Clotilde de France, il fut fermé peu après, et sa démolition fut ordonnée en 1785. Il y avait des danses, de la musique militaire, des feux d'artifices, des illuminations et un mât de cocagne.

REDOUTE CHINOISE. — La Redoute Chinoise ne vécut aussi que quatre ans, de 1781 à 1785. Cette dernière année, elle n'ouvrit que deux fois, sous le nom de *Pavillon Chinois*. Il y avait un salon de danse, une scarpolette orientale, un jeu de bague et un café dans un souterrain toujours frais. Cette redoute avait pris son nom de son genre de décoration; elle avait été construite dans la foire Saint-Laurent, et termina ses jeux en 1785, en même temps que cette foire.

VAUXHALL D'ÉTÉ, BOULEVARD SAINT-MARTIN. — En 1785 eut lieu l'ouverture du Vauxhall d'été; des danses d'enfants, un feu d'artific étaient les plaisirs donnés au public. Par extraordinaire, on y voyait une illumination du jardin par une mèche de communication, ainsi que des tournois dans le genre de ceux du Vauxhall de Torsé. En 1808, on y fit un bassin dans lequel on pouvait se promener en batelet. On y joua aussi des ballets pantomimes, entre autres la *Fête de Mai*, qui fut représentée pour la première fois dans le jardin de cet établissement. Le Vauxhall d'eté continue toujours de subsister, mais bien déchu de ce qu'il avait été à son début.

PANTHÉON. — La même année, en 1785, entre la rue Saint-Thomas-du-Louvre et celle de Chartres, s'ouvrit le Panthéon, qui remplaça le Vauxhall d'hiver. Les amusements y étaient les mêmes; en 1786, on y donna des morceaux d'harmonie; et, six ans après, en 1791, on construisit sur son emplacement le théâtre du Vaudeville, démoli depuis pour agrandir et régulariser la place du Palais-Royal.

LE JARDIN DES GRANDS MARRONNIERS. — Sur le parcours du canal Saint-Martin, qui n'existait pas encore en 1787, un maître de danse, nommé Luquet, ouvrit cet établissement, spécialement destiné d'abord aux danses champêtres. Cette spécialité lui valut une vogue

assez soutenue : on y ajouta des feux d'artifice pour compléter les fêtes; mais la Terreur de 1793 lui porta un coup mortel : dans la vie sociale d'alors, la danse était un accessoire assez peu de saison; et, malgré les innovations plus ou moins heureuses par lesquelles l'entrepreneur essaya d'y attirer la foule, il ne put jamais l'y ramener. Ce jardin ferma, pour ne plus se rouvrir, en 1796.

TIVOLI. — Presque à la hauteur du mur d'enceinte de Paris, au sud des Batignolles, un ancien fermier général, nommé M. Boutin, avait fait construire un superbe jardin. Les événements de la Révolution ayant mis à la disposition de la spéculation beaucoup d'hôtels et de jardins, le *jardin Boutin* fut du nombre. Les frères Ruggieri, fils de celui qui avait établi le jardin Ruggieri, le prirent à ferme; et, sous le nom de Tivoli, l'ouvrirent au public, moyennant un droit perçu à la porte. Cette ouverture avait eu lieu en 1796.

Pendant plus de dix ans, l'entreprise de cet établissement changea presque chaque année d'entrepreneur; et, outre les danses, les illuminations, les feux d'artifice, les divertissements de toutes sortes, on y offrit parfois au public des choses qui, pour la dépense et la hardiesse de l'exécution, étaient réellement extraordinaires. Ainsi, entre autres, en 1799, on voulut y représenter la *Descente d'Orphée aux Enfers*. On construisit à cet effet, dans le jardin, une grande charpente de 70 pieds de haut sur 120 pieds de largeur. On peignit une décoration d'une étendue égale à cette charpente. Les costumes, les figurants, les musiciens, tout fut choisi à l'Opéra. Rien ne fut épargné pour la réussite de ce spectacle pyrothecnique, qui attira la vogue à ce jardin.

Cependant, soit que les recettes ne pussent couvrir les dépenses de cette entreprise, soit mauvaise gestion, chaque année une nouvelle administration continua à remplacer l'ancienne, jusqu'en 1805, où un musicien, nommé Baneux, le dirigea, par lui ou son fils, pendant treize ans. Cette période fut l'époque de la plus grande vogue et de la plus grande prospérité de Tivoli. En 1815, on y vit, au nombre des spectateurs, les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse.

Aucun jardin à divertissements de Paris n'a pu entrer en comparaison avec le jardin de Tivoli; et, malgré ses fermetures fréquentes,

aucun peut-être ne lui eût survécu, si l'ouverture de rues nouvelles dans ce quartier n'en avait nécessité la démolition vers 1845.

PARC DE MONCEAUX OU FOLIE DE CHARTRES. — Le parc de Monceaux fut ouvert au public en 1797. C'est là que cette même année, le 22 octobre, l'aéronaute Garnerin fit la première ascension et descente en parachute : elle fut répétée deux fois cette même année. Les fêtes que l'on donnait au parc de Monceaux étaient à l'instar de celles de Tivoli; mais les frais étaient si considérables et le public si peu nombreux, que l'existence du parc de Monceaux, comme jardin public, ne dura que jusqu'en 1804 ou 1805.

Avec la Restauration, le duc d'Orléans, depuis Louis-Philippe Ier, recouvra la propriété de ce jardin, qui avait été un bien patrimonial. En 1848, après la révolution de février, on y avait installé l'état-major des *ateliers nationaux*, sous la direction de l'ingénieur Emile Thomas.

JARDIN BIRON. — Dans ce jardin, rendu public en 1797, le 22 juillet de cette année, l'aéronaute Garnerin tenta son expérience d'ascension et descente en parachute; mais la faiblesse des cordages, la trop grande précipitation des apprêts, firent échouer cet intéressant spectacle, dont la nouveauté avait attiré un grand nombre d'étrangers à Paris et qui ne devait s'exécuter avec succès que trois mois après, dans le parc de Monceaux, comme on l'a déjà vu.

Le jour de cette première expérience fut le dernier de l'existence de ce jardin, où l'on donnait de très-belles illuminations, des danses, des feux d'artifice. La recette de ce jour s'éleva à 36,000 francs : ce fut la plus forte qu'eût réalisé aucun jardin à divertissements.

Le jardin Biron ne s'est plus rouvert depuis cette époque.

ELYSÉE OU JARDIN BOURBON. — En 1797, sous les auspices de trois directeurs, s'ouvrit un établissement du même genre à l'Elysée ou jardin Bourbon, faubourg Saint-Honoré : les vicissitudes de ce palais et de ce jardin sont des plus étranges.

Bâti, en 1718, par le comte d'Evreux, il avait porté le nom d'hôtel d'Evreux. Acheté par une des maîtresses de Louis XV, madame de Pompadour, et conservé par elle jusqu'à sa mort, en 1664, il passa au financier Beaujon, qui le vendit à Louis XVI. Il fut alors nommé l'Élysée-Bourbon. Devenu, sous la République, propriété nationale, il

Imp. Bonaventure et Ducessois.

PALAIS DE L'ELYSÉE.

fut mis à ferme par un entrepreneur de divertissements publics ; et, en 1797, on y vit des danses champêtres, des jeux de bague, des feux d'artifice et tous les éléments de ces sortes d'établissements. Peu après, ce jardin passa sous la direction du glacier Velloni, qui l'exploita pendant plusieurs années, sous le nom de *Hameau de Chantilly.* Il était alors si bien tenu, que le public le fréquenta jusqu'à sa clôture, qui eut lieu en 1805. A cette époque, le roi de Naples, Murat, en fit l'acquisition.

Sous la deuxième Restauration, et en vertu de la loi de spoliation du 12 janvier 1816, le domaine de l'Etat s'en empara, sans tenir compte des droits de la famille Murat qui l'avait acquis à titre onéreux. Louis XVIII en fit don à la duchesse du Berri. Après la révolution de 1830, la loi qui fixa la liste civile de Louis-Philippe l'affecta à la résidence de la reine Marie-Amélie, dans le cas où elle survivrait au roi son époux,

Ce palais, qui avait repris le nom d'Elysée-Bourbon, devint alors un lieu de généreuse hospitalité pour les voyageurs princiers. Mais la plus remarquable de ses vicissitudes, c'est que ce fut dans ce palais que, le 24 juin 1815, après Waterloo, descendit Napoléon Ier : ce fut sa dernière demeure, avant de partir pour le lieu d'exil où devaient le clouer les ombrages des rois, et ce fut la première habitation de celui de ses héritiers que les suffrages du peuple devaient appeler à la présidence de la République, en 1848, et qui fut peu après Napoléon III.

Paphos. — Cette même année, 1797, où l'Elysée-Bourbon était devenu jardin de divertissements, Paris, sorti de la Terreur, et qui, trois ans durant, avait été plongé dans la tristesse et le deuil, ne songeait qu'à se livrer à la joie. Aussi de nouveaux jardins de plaisir et de danse s'ouvraient de toutes parts. *Paphos* fut du nombre. En 1797, un restaurateur ouvrit, sous ce nom, le jardin de l'hôtel de l'Hôpital, et mit un droit d'entrée de 1 fr. 50 cent., que l'on put consommer dans le jardin, soit en cachets de danse, soit en consommation de rafraîchissements. Cette innovation valut à cet établissement une vogue assez soutenue jusqu'en 1818, où l'on y établit un jeu de montagnes russes, sous le nom de *Montagnes lilliputiennes.* Ce jeu eut peu de succès, et le jardin fut fermé peu après.

JARDIN DE LA VAUPALIÈRE. — HOTEL DE RICHELIEU ET PAVILLON D'HANOVRE. — IDALIE. — Ces trois jardins à divertissements furent aussi ouverts en 1797. Les deux premiers eurent peu de succès. Le jardin de la Vaupalière, situé aux Champs-Elysées, près la rue Matignon, essaya de donner des fêtes champêtres, des feux d'artifice, et cessa d'exister sans avoir à peine été connu. L'hôtel Richelieu et le Pavillon d'Hanovre ne vécurent qu'une année chacun. Ils étaient situés où est aujourd'hui la rue de Hanovre. On tira des feux d'artifice dans le jardin; on y donna des fêtes et des bals, sous la direction d'un célèbre prestidigitateur, Val ; mais le Pavillon d'Hanovre succèda seul, jusqu'en 1799, pour les bals d'hiver seulement.

Il n'en fut pas de même d'*Idalie*, dont le jardin était celui de l'ancien hôtel de Marbeuf, au bout des Champs-Elysées, près l'ancienne grille de Chaillot.

Ce jardin est célèbre par l'essai malheureux du vol à tire d'aile, que voulut y faire un nommé Calais, qui prétendit s'élever dans les airs au moyen d'ailes en taffetas. Pour que son ascension eût lieu à la vue de tout le monde, il se fit hisser au bout d'un mât; mais dès qu'on le livra à la seule puissance de ses ailes, il tomba perpendiculairement, et en fut quitte, heureusement pour lui, pour de légères blessures.

Ce fut à Idalie aussi qu'on représenta, en 1798, la *Chute de Phaéton*. Cette scène pyrotechnique, pour laquelle on avait fait de grandes dépenses, ne réussit pas. La recette de ce jour atteignit 35,000 fr. A part la recette faite au jardin Biron, lors de la première expérience de Garnerin pour la descente en parachute, elle dépassa de 10,000 fr les recettes les plus fortes faites dans les autres jardins, dont le chiffre n'avait jamais excédé 25,000 fr.

FRASCATI. — Un glacier italien, nommé Garchi, ouvrit, en 1800, le jardin de Frascati, dans la rue Richelieu, et dont la terrasse s'étend sur le boulevard Montmartre. On y donnait des concerts, des feux d'artifice ; on n'y dansait pas : le prix d'entrée était de 5 et 6 francs; aussi, pendant plusieurs étés, ce jardin eut assez de vogue et fut le rendez-vous de la riche société de Paris. Ce jardin ferma en 1807 et fut transformé en maison de jeu, où, jusqu'en 1835, luttèrent d'atours et d'intrigues les plus élégantes coquettes de Paris.

JARDINS D'AGNY. — D'ORSAY. — BEAUJON. — DU DELTA. — Le premier, situé rue Grange-Batelière, fut ouvert en 1800, et fermé l'année suivante. Le second ouvrit et ferma en 1801. Dans l'un et l'autre on ne donnait que des concerts et des feux d'artifice sans danse.

Le jardin Beaujon eut une existence plus longue. Ouvert pour la première fois en 1801; on y donna, outre les danses, les illuminations, les feux d'artifiee, une pantomime pyrotechnique, intitulé : *Télémaque dans l'île de Calypso.* En 1817, on y construisit d'étonnantes et fameuses *montagnes françaises*, que la famille royale honora de sa visite. La foule s'y portait pour prendre part aux courses en chars sur ces montagnes, lorsqu'en 1818 deux personnes périrent par la chute d'un char qui se renversa. C'était le deuxième accident de ce genre : le public se montra moins empressé; et ces montagnes gigantesques qui avaient été élevées à si grands frais, ne servirent plus guère, jusqu'en 1824, que d'échafaudage pour tirer des feux d'artifice. A cette époque, le jardin fut détruit pour y faire des constructions. On y voit encore un belvédère, bâti en guise de tour ronde, dont on découvre tout Paris, et qui est remarquable par son élégance et sa légèreté.

Le jardin du Delta, situé au bout de la rue du Faubourg-Poissonnière, fut ouvert en 1818, sous le nom de *Montagnes égyptiennes.* Ce fut le neuvième jardin dans lequel on avait construit les montagnes russes.

JARDIN DE PSYCHÉ. — C'était un assez joli jardin, situé au coin de la rue Plumet et du boulevard des Invalides, et ouvert en 1816. Il y avait des danses, des fêtes champêtres, des feux d'artifice, des exercices de cordes et de pantomimes. Il ferma l'année suivante.

PARC DES SABLONS. — En 1797, on planta dans la plaine des Sablons un jardin immense avec des plantations à l'anglaise. Dans la crainte que la trop grande distance de Paris ne nuisît au succès de cet établissement, on n'épargna rien pour faire de ce lieu un lieu de délices, et l'on employa tous les moyens de plaire au public. En 1819, entre autres, sous le nom de jeux chevaleresques, on donna des courses de chars traînés par des chevaux de prix. Mais les dépenses considérables nécessités par ces divers genres d'amusements, et l'indiffé-

rence du public, amenèrent la ruine et la fermeture du parc des Sablons.

PARC DE SAINT-CLOUD. — BAGATELLE. — PETIT-TRIANON. — L'ERMITAGE. — BELLEVUE. — Ces jardins à divertissements de Paris n'étaient pas toujours dans la capitale ou aux barrières. Tels étaient ceux du parc de Saint-Cloud, de Bagatelle, du Petit-Trianon, de l'Ermitage, de Bellevue.

Vers 1770, un nommé Le Griel avait eu l'idée d'établir dans le bas du parc de Saint-Cloud, près des cascades, un bal champêtre. Cet établissement n'exista d'abord que du temps de la foire de Saint-Cloud ; mais la cour et la ville le fréquentaient avec assiduité : il eut une sorte de permanence pendant l'été, et son succès eut probablement été croissant, si les troubles de la Révolution n'étaient venus changer toutes les habitudes.

Comme pendant les premières années de la Révolution, les palais ou châteaux royaux furent tous livrés à des particuliers, pour servir de magasins ou d'ateliers, de manufactures ou d'entrepôts, ou même d'établissements publics ; le *château de Saint-Cloud* subit le sort commun, et, en 1797, un particulier l'ayant pris à location, y donna des bals, des fêtes champêtres, des feux d'artifice, et y attira jusqu'en 1803, une affluence assez considérable.

Tel fut aussi le sort du *parc et château de Bagatelle*, situé au milieu du bois de Boulogne, et appartenant au comte d'Artois. Ce jardin fut ouvert au public payant, en 1798, mais ne survécut que deux ou trois mois à son ouverture.

Le *Petit-Trianon* eut une plus longue existence : c'était une maison de plaisance, appartenant à la reine Marie-Antoinette, formée par accroissements graduels, à côté du Grand-Trianon, dont elle était le petit château.

En 1798, un limonadier de Versailles, nommé Langlois, le loua pour le rendre public. Il y établit un restaurant, y donna des fêtes, des illuminations, des feux d'artifice, des ascensions aérostatiques, et y attira le public. En 1805, ce parc étant retourné au domaine de la couronne, le même Langlois, obtint dans le grand parc de Versailles, un petit jardin enclos qu'il nomma le *Petit Hameau*, où il donna des bals champêtres, et qui exista jusqu'en 1811.

Ce fut à Versailles aussi que fut ouvert le *jardin de l'Ermitage*, dans un beau parc appartenant à M. de Maurepas. L'Ermitage n'eut pas le succès du petit Trianon, et ne subsista que deux ans.

Le *château de Bellevue*, dont le jardin était un des plus beaux et des plus agréables des environs de Paris, fut ouvert pour des fêtes champêtres en 1799. Ce château est situé à Sèvres, près Saint-Cloud, vis-à-vis l'ancien pont, et sur la haute partie de Meudon.

En juin 1799, les entrepreneurs prirent un arrangement avec un écuyer nommé Brissé, qui, depuis fort longtemps, exerçait un petit cheval pour le faire voyager dans les airs. Il y réussit parfaitement. Le 4 octobre, l'intrépide écuyer s'éleva dans les airs avec son coursier, et plana depuis Bellevue jusqu'au bois de Boulogne, où il descendit. En 1853, le même spectacle était encore considéré comme une nouveauté, et faisait courir tout Paris au Champ de Mars. En Angleterre, une société philanthropique instituée pour empêcher de maltraiter les animaux, faisait un procès à un aéronaute qui avait fait la même ascension, et le faisait condamner avec défense de la renouveler.

La fête où eut lieu cette expérience de navigation aérienne, qui avait alors tous les attraits de la nouveauté, fut la première et la dernière qui se donna au château de Bellevue.

De nouveaux jardins à divertissements ont remplacé les anciens; les plus renommés de ceux qui subsistent encore, sont : la *Chaumière*, le *jardin Mabille*, le *parc d'Asnières*, le *Château-Rouge*, le *jardin des Fleurs*, le *jardin d'Hiver*, *Valentino*, la *Closerie des Lilas*; mais ces établissements ne diffèrent que par d'insignifiants accessoires de ceux dont nous venons de parler, et nous ne nous y arrêterons pas.

Montagnes russes. — Aux approches de l'hiver, les Moscovites construisent dans la plupart de leurs villes des échafaudages élevés; d'une part est un escalier pour les gravir, de l'autre une pente rapide pour s'élancer dans un traîneau à roulettes, lorsque ces montagnes ne sont pas garnies de neige et de glace, et sans roulettes lorsque la neige et la glace les couvrent. C'est ce plaisir des Russes qui fut importé à Paris, en 1816. Neuf jardins à divertissements en eurent successivement; ce furent :

1° Les *Montagnes Russes*, ancien chemin de Neuilly, aux Thernes; ce furent les premières.

2° Les *Montagnes de Belleville*, barrière des Trois-Couronnes.

3° Les *Montagnes françaises*, jardin Beaujon.

4° Le *Saut du Niagara*, jardin Ruggieri.

5° Les *Montagnes égyptiennes*, jardin du Delta.

6° Les *Montagnes de Tivoli*, au jardin de ce nom.

7° Les *Montagnes vertes*, près la barrière du faubourg du Temple.

8° Les *Montagnes lilliputiennes*, au jardin de Paphos.

9° Les *Montagnes suisses*, au jardin de la Grande-Chaumière, boulevard Montparnasse.

De toutes ces montagnes, il n'en existe plus en 1853.

PERSONNAGES CÉLÈBRES NÉS A PARIS.

Paris a été le lieu de naissance d'un grand nombre de personnages qui, dans la politique, les sciences, l'industrie ou les arts, ont joué un rôle plus ou moins marquant. Leur biographie complétera d'une manière toute naturelle cette notice historique, sur le commerce et l'industrie de Paris. En voici le classement, que nous empruntons, en partie, à l'excellent travail de M. Girauld de Saint-Fargeau, sur Paris.

Administrateurs.

Argenson (le marquis Voyer d'), préfet des Deux-Nethes sous l'Empire.

Debelleyme (L.-M.), préfet de police sous la Restauration.

Delattre (le comte), préfet de l'Eure sous la Restauration.

Masson de Saint-Armand, préfet, et homme de lettres.

Romieu (Auguste), préfet de la Dordogne, et homme de lettres.

Méchin (le baron), préfet sous l'Empire.

Lenoir, lieutenant de police sous l'ancien régime.

Dubois, préfet de police sous l'Empire.

Didelot, préfet, ambassadeur.

Destouches (le baron Hersent), préfet sous la Restauration.

De Brosses (le comte), préfet du Rhône.

Agronomes.

Audouin de Gerenval (M.-E.).
Morel Vindé (C.-G., vicomte de), et homme de lettres.

Antiquaires.

Allon (C.-N.).
Caylus (le comte de).
Clarac (le comte de).
Coquebert de Montbret (le baron), et bibliothécaire de l'Institut.
Fauchet (Cl.)
Gault de Saint-Germain (P.-Marie).
Lebas (Phil.), et littérateur, membre de l'Institut.
Lenoir (Al.), créateur du Musée de sculpture des Petits-Augustins.
Petit-Radel (L.-Ch.-F.).
Quatremère de Quincy, membre de l'Institut.
Saint-Yon (J.-C. Richard de).
Sylvestre de Sacy (le baron Ant.-Js.).
Turpin de Crissé (le comte Lancelot Th.).

Architectes.

Chalgrin.
Debret, de l'Institut.
Goulet.
Heurtier.
Hugat, de l'Institut.
Fournier (N.), antiquaire et littérateur.
Lebas (Hipp.), de l'Institut.
Leclère (Ach.), de l'Institut.
Legrand.
Mansard (Fr.).
Mansard (J.-H.).
Le Nôtre.
Patte.
Perrault (Cl.).
Peyre (Ant.-Fr.).

Peyre (Jos.).
Renaud.
Robert Cotte.
Toussaint.
Vaudoyer, de l'Institut.
Viel (Ch.-Fr.).
Wailly (Ch. de).

Artistes dramatiques.

Arnould (Sophie), de l'Opéra.
Bourgoin (mademoiselle), actrice du Théâtre-Français.
Branchu (madame), célèbre actrice de l'Opéra.
Brunet, célèbre acteur comique.
Collet, de la Comédie-Française.
Champmeslé (C. de), et auteur dramatique.
Contal (Emélie), du Théâtre-Français.
Contal (Louise), du Théâtre-Français.
Chameroy (mademoiselle), danseuse de l'Opéra.
Desbrosses (mademoiselle), de l'Opéra-Comique.
Dumesnil (Marie-Fr.), de la Comédie-Française.
Gavaudan (madame), de l'Opéra-Comique.
Guimard (mademoiselle), célèbre danseuse de l'Opéra.
Grandmesnil, acteur du Théâtre-Français, membre de l'Institut.
Juillet, de l'Opéra-Comique.
Le Kain, célèbre acteur tragique.
La Chassaigne (mademoiselle), de la Comédie-Française.
Leverd (mademoiselle), du Théâtre-Français.
Malibran (madame), célèbre cantatrice.
Michot, du Théâtre-Français.
Mars (mademoiselle), du Théâtre-Français.
Martin, célèbre chanteur de l'Opéra-Comique.
Firmin, du Théâtre-Français.
Fœdor-Mainvieille (madame), célèbre cantatrice.
Molé (F.-Rèné), célèbre comédien.
Nourrit, célèbre chanteur de l'Opéra.
Potier, célèbre acteur comique.

Préville (P.-L.), le plus grand acteur comique de la scène française.

Saint-Aubin (madame), de la Comédie-Italienne et de l'Opéra-Comique.

Talma, le tragédien le plus célèbre du Théâtre-Français.

Vestris-Allard, fameux danseur de l'Opéra.

Volnys (madame), du Théâtre-Français.

Astronomes.

Biot (J.-B.), et physicien, de l'Institut.

Cassini, de l'Académie des sciences.

La Condamine, de l'Académie des sciences.

Delambre, de l'Académie des sciences.

Jeaurat.

Lemonnier (P.-C.)

Pingré.

Auteurs dramatiques.

Arnault (A.-V.), et littérateur, membre de l'Institut.

Barré (P. Yon).

Beaumarchais (P.-A. Caron de), l'immortel auteur du *Mariage de Figaro.*

Brazier (P.), et chansonnier.

Carmontel, inventeur des proverbes dramatiques.

La Chaussée (P.-Ch. Nivelle de).

Coupart.

Crébillon (Cl.-P. Jolyot de).

Creusé de Lesser, et préfet sous la Restauration.

Dancourt, et acteur dramatique.

Desforges, et romancier.

Despeaux (J.-E.), et chansonnier.

Dubois (J.-B.).
Du Fresny (Ch. Rivière).
Dupeuty.
Dupin (J.-H.).
Favart (Ch.-Nic.).
Gentil de Chavagnac.
Guillemain.
Jodelle.
Laujon, et chansonnier, de l'Institut.
Léger (l'abbé), et artiste dramatique.
Legouvé, et poëte, de l'Institut.
Lemercier, et poëte de l'Institut.
Lourdet de Santerre.
Marivaux, et romancier.
Marsolliers de Vivetières.
Mazères.
Mélesville.
Mercier (L.-S.), et moraliste, de l'Institut.
Molière (Jean-Baptiste Poquelin), la gloire de la comédie française, comme auteur et comme acteur.
Montcrif (P.-A.).
Pain (Joseph).
Perin (René).
Picard, et romancier.
Piis, et chansonnier.
Poirson (Ch.-Gasp.).
Regnard (J.-F.).
Rigaud (Ant.-Fr.).
Rochon de Chabannes.
Scribe (Eugène), de l'Institut.
Sedaine (Michel-Jean).
Vander-Burck (E.-L.).
Vial (J.-A.).

Avocats et Jurisconsultes.

Agier (P.-J.), jurisconsulte.

Bellart (Fr. de), procureur général.
Berriat-Saint-Prix, de l'Institut, jurisconsulte.
Berryer, avocat.
Billecoq, avocat.
Bouchaud, jurisconsulte et littérateur.
Carré (P.-L.), jurisconsulte.
Delvincourt, professeur de droit.
Eprémesnil (Duval d'), conseiller au parlement de Paris.
Lacroix (P.-F. de), jurisconsulte.
Molé (Mathieu), premier président au parlement de Paris.
Patris (Olivier), avocat.
Raynouard (Ch.-Aug.), avocat.
Seguier (le baron), premier président à la cour royale de Paris, de l'Académie française.
Target, député aux Etats généraux, de l'Institut.
Tripier, avocat et jurisconsulte.
Tronchet, jurisconsulte, l'un des défenseurs de Louis XVI.

Bibliographes et Bibliophiques.

Bailly (Prosper), sous-bibliothécaire à l'Hôtel de Ville.
Barbier (L.-N.), conservateur de la bibliothèque du Louvre.
Beuchot (Adr.-J.-Quentin).
Bosset (le), et critique.
Boulard.
Brunet (J.-Ch.).
Dehure (Guillaume).
Dehure (Guillaume-Fr.).
Fournier (Fr.-Ignace).
Fournier (P.-Sim.).
Lelong (Jacques).
Montmarqué, de l'Institut.
Naudé (Gabriel).
Nie de la Rochelle (J.-Fr.), et littérateur.
Renouard.

Botanistes.

Bosc (Guillaume).
Chomel (J.-B.).
Jussieu (Adrien), de l'Institut.
Lemonnier.
L'héritier de Bratelle.
Michel, de l'Institut.
Richard, de l'Institut.
Thouin (André), de l'Institut.

Cardinaux, Archevêques, etc.

Desbois de Rochefort (E.-M.), évêque constitutionnel de la Somme.
Luzerne (le duc de), cardinal, évêque de Langres.
Paris (le diacre), convulsionnaire (1727).
Quélen (le comte de), archevêque de Paris.
Rancé (l'abbé Jean de), fondateur de la Trappe.
Talleyrand de Périgord, archevêque de Paris.

Chimistes.

Beudant (F.-S.).
Bouillon-Lagrange (E.-G.-B.).
Boussingault, de l'Institut.
Cadet de Gassicourt (le chevalier Ch.-L.).
Cadet de Vaux (Ant.-Alex.).
Darcet, de l'Institut.
Deyeux, et pharmacien célèbre.
Fourcroy, de l'Institut.
Lavoisier, savant illustre.
Payar (de l'Institut).
Pelletier, auteur de la découverte de la quinine.
Sage, créateur du cabinet de minéralogie de l'hôtel des Monnaies de Paris.

Chorégraphes.

Noverre (Jean-Georges).

Compositeurs de musique.

Berton, de l'Institut.
Clérambault.
Coupigny (F. de), auteur fécond de romances.
Halevy (Jean-Frumental), de l'Institut.
Herold.
Lebrun (L.-Sch.).
Laborde (J.-B. de), et littérateur.
Pradher.

Conventionnels, etc

Aubry, membre du comité de Salut public.
Camus (A.-G.), de l'Institut.
Duport, auteur du beau travail sur l'organisation judiciaire.
Dutrem.
Fréron (Stanislas).
Hérault de Sechelles.
Legendre, du conseil des Cinq-Cents.
Lepelletier de Saint-Fargeau.
Louvet de Couvray, et littérateur.
Roux, membre de la commune de Paris, chargé par elle, en sa qualité d'ex-prêtre, de conduire Louis XVI à l'échafaud.
Quinette (le baron), de l'Assemblée législative.
Tallien.
Villette (le marquis de).

Diplomates.

Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Constantinople, auteur du *Voyage en Grèce.*
Chaumette-Desfossés, consul.
Chauvelin (le marquis de), ambassadeur en Angleterre, membre du Tribunat.
Gouy-d'Arsy (le marquis de).
Fain (le baron).
Hennin, auteur du *Journal d'un voyage à Constantinople.*
La Châtre (le duc de), ambassadeur en Angleterre en 1815.

Luzerne (César de la).
Talleyrand-Périgord (Ch.-Maurice de), archi-chancelier de l'Empire

Économistes.

Auffray (J.)
Benoiston de Châteauneuf, de l'Institut.
Dupont de Nemours, de l'Institut.
Peuchet (J.), et statisticien.
Saint-Simon (le comte de), hardi novateur du dix-neuvième siècle.
Villermé (L.-R.), de l'Institut.

Femmes célèbres.

Adanson (mademoiselle Aglaé), botaniste.
Bawr (madame la comtesse de), romancière.
Beauharnais (la comtesse Fanny), poëte et romancière.
Bois-Berenger (marquise de), parfait modèle d'amour filial.
Campan (madame), littérateur.
Deshoullières (madame), poëte.
Dufrenoy (madame), poëte.
Gacon-Dufour (madame), romancière.
Gay (madame Sophie), romancière.
Guenard (madame), baronne de Miré, romancière.
Hautpoul (la comtesse d').
Keralio-Robert (madame), romancière.
Lebrun (madame), célèbre peintre de portraits.
Lescot (madame Haudebourg), peintre d'histoire.
Lusson (mademoiselle Marguerite de), romancière.
Lambert (marquise de), littérateur et moraliste.
Montpensier (A.-M.-Louise d'Orléans, duchesse de), littérateur.
Ninon de l'Enclos, la célèbre *Leontium* du dix-huitième siècle.
Renneville (Mme de), moraliste.
Riccoboni (madame), romancière.
Rolland (madame), martyr de la foi révolutionnaire.
Souza (Adèle-Filleul), romancière.
Simons-Condeille (madame), romancière et auteur dramatique.

Staël-Holstein (madame de), auteur célèbre de *Corinne*.
Ségalas (madame Anaïs), poëte élégiaque.

Géographes.

Anville (J.-B.-Bourguignon de).
Barbier du Boccage (le chevalier Judenis).
Bellin (Jacques-Nicolas).
Buache (Ph.).
Coquebert de Montbret (le baron), et géologue, membre de l'Institut.
Delacroix (Jacques-Vincent).
Delamarche (Cl.-Fr.).
Delisle (Guillaume).
Herbin (Aug.-Fr.-Jul.).
Lacroix (l'abbé L.-A. de).
Mentelle (Edme).
Robert de Paucondy.

Géologues.

Brogniart (Alexandre), de l'Institut.
Heron de Villefosse, de l'Institut.

Généraux-Maréchaux

Augereau, maréchal de France.
Baraguay-d'Hilliers, lieutenant général.
Barbantave-Puget, général.
Bardin (le baron Etienne-Alexandre), lieutenant-général
Beaufort de Torigny, lieutenant général.
Beauharnais (le prince Eugène de).
Boivin, général.
Bourgevin-Violart, général.
Canclaux (le comte), général en chef.
Catinat, maréchal de France.
Cherin, général de division.
Colbert (Ed.-P.-Dav.), lieutenant général.

Colbert (Auguste-M.-Fr.), général.
Colbert (L.-P.-Alph.), général.
Condé (le grand).
Damas (le baron A.-H.-M.), lieutenant général.
Damas (Fr.-Et.), général.
Dampierre (A.-H.-M. Picot de), général en chef des armées de la République en 1793.
Delaître (le baron), général.
Digeon (A.-G.-M.), général de division.
Digeon (le baron A.-G.-H.), lieutenant général.
Durosnel, lieutenant général.
Estrées (le duc d'), maréchal de France.
Eugène de Savoie (le prince).
Flahaut de la Billardière (le comte), lieutenant général.
Grouchy (le comte), maréchal de France.
Grundler (le comte), général.
Herville (le baron), général.
Hervilly (le comte de), général vendéen.
Houdetot (le comte de), lieutenant général.
La Bédoyère (le comte de), général, l'une des victimes des réactions de 1815.
Lagrange (le marquis de), lieutenant général.
Lameth (Charles de), lieutenant général.
Lameth (le baron Al. de), lieutenant général.
Lameth (Théodore de), général.
Lamothe (le baron de), lieutenant général.
Lefebvre-Desnouettes (le comte), lieutenant généra'
Lenoir (le vicomte), général.
Letourneau (marquis de), lieutenant général.
Leval, lieutenant général.
Meunier, général.
Montesquiou-Fezensac (le marquis de), général en chef des armées de la République.
Montholon (le comte de), général.
Moustier, lieutenant généra'

Partouneaux (le comte), lieutenant général.
Polly (le comte Randon de), lieutenant général.
Rossignol, général des armées de la République.
Saint-Merys (le comte de).
Santerre, général de division des armées de la République.
Ségur (le vicomte), maréchal-de-camp, avant la Révolution.
Taupin (le baron), général.
Thiard (le comte de), général.
Villette (le marquis de), lieutenant général.

Grammairiens et Lexicographes.

Boiste, littérateur et lexicographe.
Boniface, grammairien.
Dangeau (l'abbé).
Lhomond, grammairien.
Pothin, latiniste, de l'Institut.
Salverte (Eusèbe), polygraphe.
Vailly (Alfred), lexicographe.

Graveurs.

Bosan (P.-F.).
Bervic.
Cochen.
Desnoyer (le baron Boucher), de l'Institut.
Mossard.
Moreau jeune.
Picard (Bernard).
Ponce (Nicolas).
Richaume, de l'Institut.
Samuel Bernard.
Tardieu, de l'Institut.

Hébraïsants

Anquetil-Duperron.
Hourigant (le P. Ch.-Fr.

Hellénistes.

Achaintre.
Barthélemy-Saint-Hilaire (Jules), de l'Institut.
Boissonnade, de l'Institut.
Burnouf père, de l'Institut.
Courier de Méré (Paul-Louis), et célèbre pamphlétaire sous la Restauration.
Gail (J.-B.).
Laporte du Theil, de l'Institut.
Leclerc (Victor), de l'Institut.
Littré, de l'Institut.
Planche (J.-B.).
Vauvilliers.

Historiens.

Ameilhon (P.), de l'Institut.
Anquetil (L.-P.).
Arnaud-d'Andilly
Artaud de Montor (le chevalier), de l'Institut.
Beau (le).
Breuil (Jacques du).
Brice (Germain).
Corrozet (Gilles), premier historien de Paris.
Denis (Alphonse).
Durosoir (Charles).
Estoile (Pierre de), de l'Académie française.
Fabre (le P. Ch.).
Felibien (J.-Fr.).
Fleury (l'abbé Cl.).
Freret (Nicolas).
Halde (du), et géographe.
Menaud (Ch.), et chronologiste.
Naudet, de l'Institut.
Norvins (J.-M. de).
Petit-Radet (L.-C.-Fr.).

Rollin (Charles).
Ségur (le comte Phil. de), de l'Institut.
Sylvain Maréchal, et antiquaire.
Thou (le président J.-A. de).
Vitet (Louis).

Ingénieurs.

Bralle (F.-J.).
Cauchy, de l'Institut.
Girard.

Journalistes et publicistes.

Audouin.
Barrière (J.-F.).
Bert, et littérateur.
Bequet (Étienne), et critique.
Carracioli (L.-Ant. de).
Chastellux (le marquis François-Jean).
Choiseul-Daillecourt (le comte de), de l'Institut.
Delrieu (J.-B.).
Denis (Ferdinand).
Denné (baron), et poëte.
Deschamps (Jean-Marie), et chansonnier.
Dixmerie (de la).
Dupré de Saint-Maur.
Dussaut (J.-Jos.), et critique.
Dutramblay (le baron), et fabuliste.
Fayolle.
Gérard (le chanoine), et moraliste.
Grimod de la Reynière, et gastronome.
Halevy (Léon).
Houdetot (le comte), de l'Institut.
Laborde (le comte Alexis-Joseph de).
Lacombe (J.).
Lacroix (Paul).
La Harpe (J.-François de), et critique.
Lauraguais (le comte), et philanthrope.

Lefebvre de Saint-Marc (Ch. Lenguet).
Loeve-Veimars.
Luynes (duc de), de l'Institut.
Malo (Ch.).
Marsy (Sautereau de).
Merard de Saint-Just (Simon-Pierre).
Michelet, de l'Institut.
Naigeon (J.-A.).
Nivernais (le duc de), de l'Académie française.
Niceron (J.-P.).
Pougens (Ch.).
Raisson (Horace).
Senancour (Étienne-Pierre de).
Vigée.
Villemain d'Ahancourt.
Villemarest.

Mathématiciens et Géomètres.

Alembert (J. Lerond de).
Clairault (Alexis-Ch.).
Condorcet.
Dionis du Séjour, de l'Académie des sciences.
Francœur, de l'Institut
Lacroix (Sylvestre-Fr.), de l'Institut.
Legendre (Adrien-Marie), de l'Institut.
Mauduit, et littérateur.
Nieuport d'Hailly (le vicomte de).
Poinsot, membre de l'Académie des sciences.
Regnaud (le baron Ant.-And.-Louis).

Médecins et Chirurgiens.

Andral (C.), de l'Institut.
Audoin (le chevalier J.-Vict.).
Chomel, de l'Académie des sciences.
Cloquet (Jules).

Cloquet (Hippolyte).
Coquereau, et naturaliste.
Fagon (C.)
Hallé, de l Institut.
Hérissant (L.-A.-Prosp.), médecin et bibliographe.
Lassus, de l'Institut.
Morand, chirurgien.
Petit, et poëte latin.
Petit (Louis).
Petit-Radel (Th.).
Pelletan.
Rémusat (Jean-P.-Abel de).
Sabatier (Raphaël).
Sedillot (Ch.-Emm.).

Métaphysicien.

Malebranche (le P. Nicolas).

Minéralogistes.

Beudan.
Brochant de Villiers (G. de), de l'Institut.
Debonnard, de l'Institut.
Lucas (J.-A.-H.).

Ministres.

Clermont-Tonnerre (le marquis de).
Cousin, de l'Institut.
Duchâtel (le comte de), de l'Institut.
Ferrand.
Feutrier (le comte de), évêque de Beauvais.
Latour-Maubourg (Ch. Fay de).
Lomenie de Brienne, cardinal.
Machault (L.-Ch. de).
Mackau (le baron de), amiral.
Malesherbes (de).

Molé (le comte), de l'Institut.
Montmorency (Mathieu Laval, duc de).
Pasquier (le duc).
Pastoret (le marquis de).
Richelieu (le cardinal de).
Roland de la Platrière
Turgot (J.).
Villemain (Abel-Fr.).

Musiciens.

Barre (M. de la), célèbre joueur de flûte.
Boucher, violoniste.
Duport, violoncelliste.
Lafond (Ch.-Phil.), violoniste.
Lahoussaye, violoniste.

Naturalistes.

Brongniart (Ad.), de l'Institut.
Brongniart (Alex.), de l'Institut.
Daubenton (Ant.-Grég.)
Daudin.
Deleuze.
Desmarets (A.-G.).
Duhamel (Henri-Louis).
Huet.
Valenciennes.

Navigateurs

Bougainville, chef d'escadre.
Duperrey, amiral, de l'Institut.
Estaing (d'), amiral.
Gourdon (le comte de), vice-amiral.
Kersaint (le comte de), capitaine de vaisseau.
Magon, contre-amiral.

Numismates

Millin, savant antiquaire.
Mionnet (Théodore-Edme).

Orientalistes.

Anquetil-Duperron, de l'Institut.
Burnouf fils, de l'Institut.
Chezy (Ant.-Léon), de l'Institut.
Corancez, et mathématicien.
Grangeret de Lagrange.
Gaignes (Ch.-L.-Jos. de).
Herbelot (d').
Herbin (A.-T.-Jul.).
Jourdain.
Marcel.
Petis de la Croix.
Quatremère (Étienne), de l'Académie des Inscriptions.
Rémusat (Abel de), de l'Institut.
Sacy (le baron Sylvestre de), de l'Institut.
Saint-Martin (J.-Ant.)

Peintres.

Bellangé.
Bertin (N.).
Blondel, de l'Institut.
Boucher.
Boullongue (Louis).
Boullongue (baron).
Charlet, caricaturiste.
Chéry.
Colson.
Coudes, de l'Institut.
Coypel (Noël).
Coypel (Ch.-Ant.).

David, chef de l'école française.
Debucourt.
Delacroix.
Delaroche (Eugène).
Delaroche (Paul), de l'Institut.
Devéria.
Doyen.
Drouais.
Dumont (Aristide), de l'Institut.
Fosse (Ch. de la).
Garnerey.
Gros, de l'Institut.
Gudin (Th.).
Guérin (Louis).
Hersent, de l'Institut.
Hire (L. de la).
Largillière.
Lebrun (Charles).
Lesueur (Jean-François).
Meynier.
Michallon.
Picot, de l'Institut.
Ponce-Camus.
Regnault (J.-B.).
Renou, et littérateur.
Robert (H.).
Vernet (Horace, dit Carle), de l'Institut.
Vernet (Horace), de l'Institut.
Vincent (Fr.-André).
Vollet.

Philanthropes.

Appert, écrivain.
Cochin (Jean-Denis), fondateur de l'hôpital qui porte son nom.
Larochefoucauld-Liancourt (le duc de), de l'Institut.

Philosophes.

Charron.
Helvétius.

Physiciens.

Amontous (G.), de l'Académie des sciences.
Hassenfrates, de l'Institut.

Libes (Antoine).

Poëtes et Chansonniers.

Alexandre, poëte du douzième siècle.
Béranger (P.-J. de), le plus populaire des chansonniers.
Boileau-Despréaux.
Chapelain.
Chaussée (Nivelle de la), de l'Académie française.
Chazet (René-Alexandre).
Collé (Ch.).
Coypeau d'Assouet, poëte burlesque.
Dorat (Ch.-Jos.).
Du Cerceau (J.-A.).
Dureau de la Malle, de l'Académie des inscriptions.
Laya (J.-L.).
Lebrun Ecouchard, de l'Institut.
Lebrun (Pierre-Antoine), de l'Institut.
Martial d'Auvergne, poëte du seizième siècle.
Motte (Houdard de la).
Perceval-Grandmaison, de l'Académie française.
Quinault, poëte lyrique.
Racine (Louis).
Rousseau (J.-B.).
Santeuil (J.-B. de), poëte latin.
Scarron (Paul), poëte burlesque.
Villon (J. Corhueit), poëte gaillard du quinzième siècle.

Romanciers.

Beauvoir (E. Roger de).
Ducray-Dumesnil.
Gueillette (Thom.-Sim.).
Legay.
Saintine (Boniface).

Savants.

Bouhours (le P. Dominique).
Budé, et diplomate.
Dacier.
Devienne (Jean).
Gouget (l'abbé Cl.-P.).
Lancelot (Dom.-Cl.).
Letrone, de l'Académie des inscriptions.
Lieble.
Magnier, de l'Institut.
Maistre de Sacy (le).
Mignot (l'abbé Étienne), de l'Académie des inscriptions.
Pasquier (Étienne).
Quesnet (le P. Pasquier), théologien.
Wakelnaer, de l'Académie des inscriptions.

Statuaires et Sculpteurs.

Allegrain.
Cartellier.
Chaudet.
Cartot, de l'Institut.
Coustou.
Dumont (Aug.), de l'Institut.
Falconnet (Et.-Maur.).
Goujon (Jean).
Lecomte.
Moitte.
Nanteuil, de l'Institut.

Pajou.
Petitot, de l'Institut.
Pigalle.
Ramey, de l'Institut.
Romagnesi.

Typographes.

Annisson-Duperron.
Beys (Gilles).
Didot (François-Ambroise), qui a commencé, dans l'art de la typographie, la célébrité des Didot (Pierre, Firmin et Ambroise Firmin).
Estienne (Henri), 1520.
Estienne (Robert), 1559.
Estienne (Charles), 1564.
Estienne (Henri), 1598.
Panckouke (Ch.-J.).

Vétérinaires.

Husard.
Lafosse.
Vatel (Pierre-Isidore).

Voyageurs.

Laharde (Jeande).
Mollien (Gaspard-Th.).
Tavernier (Jean-Baptiste).

MONOGRAPHIE DE QUELQUES-UNES DES RUES QUI ONT DISPARU PAR SUITE DES GRANDES DÉMOLITIONS OPÉRÉES A PARIS DE 1850 A 1854.

Le percement et le prolongement de la rue de Rivoli, l'achèvement du Louvre, la régularisation de la place du Palais-Royal, la construction de la caserne de Rivoli, derrière l'Hôtel de Ville, l'agrandissement de la place de Grève avaient nécessité la démolition du vieux Paris sur une longue ligne parallèle à la Seine, qui s'étendait de la place Louis XV à la place du Marché-Saint-Jean, et qui, sur quelques points, atteignait une largeur de plusieurs centaines de mètres.

Dans ce vaste emplacement, qu'en quelques années avait nivelé le marteau du démolisseur, et où d'élégantes et somptueuses constructions avaient peu à peu remplacé de hautes lignes de maisons bordant des rues étroites, tortueuses et boueuses, s'étaient successivement passé des drames plus ou moins connus, plus ou moins oubliés, et qui, la plupart, peuvent ajouter quelques teintes à la physionomie de ce vieux Paris, qui, d'ici à quelques années, ne vivra plus que dans l'histoire.

Il en était de même des démolitions nécessitées pour la construction des halles centrales et la rectification des rues qui devaient y aboutir. La Cité, ce vieux berceau de Paris, avait elle-même été transformée, presque en entier, par le percement de la rue de Constantine, le dégagement des abords du Palais de Justice, l'élargissement de la rue de la Cité, la démolition de l'îlot de maisons du Marché-Neuf, etc., etc.

Dans cet ensemble de démolitions, cent trente rues, des halles, des marchés, des places avaient disparu en tout ou en partie, soit pour en percer sur leur emplacement de nouvelles, soit pour rectifier l'alignement des anciennes.

C'étaient :

Les rues Saint-Denis et Saint-Martin, entre le quai et le marché des Innocents ;

Le marché des Innocents, converti en une grande place plantée ;

La halle aux Draps, coupée en face de la rue Lenoir, pour ouvrir un passage sous des arcades;

Les halles à la Viande, au Poisson, à la Verdure disparaissent ent.èrement pour faire place aux nouveaux corps de halles;

La rue des Lavandières;
— des Déchargeurs;
— des Deux-Écus;
— de la Tabletterie;
— des Fourreurs;
— de la Lingerie;
— Lenoir;
— de la Tonnellerie
— Tirechappe;

Les rues Perrin-Gasselin, Saint-Germain-l'Auxerrois, pour rectifier l'alignement entre la place du Châtelet et la rue de l'Arche-Pépin;

La rue de la Saunerie;
— de la Vieille-Harangerie;
— Pierre-à-Poisson;

La rue et la place du Chevalier-du-Guet;

La rue Lobau;
— François-Miron;
— du Pourtour-Saint-Gervais;

La place Baudoyer;

La rue de la Tixeranderie;
— du Pet-au-Diable;
— du Chevet;
— du Cloître;
— du Tourniquet-Saint-Jean;
— de la Coutellerie;
— de la Vieille-Monnaie;
— des Bourdonnais;
— des Poulies;
— des Boulangers;
— Traversine;
— d'Arras;

La rue de Versailles;
— du Bon-Puits;
— du Paon;
— du Mûrier;
— de Saint-Nicolas-du-Chardonnet;
— de la Montagne-Sainte-Geneviève;
— du Clos-Bruneau;
— des Maçons;
— de la Harpe;
— Traînée;
— du Contrat-Social;
— au Lard;
— d'Angevilliers;
— de l'Oratoire;
— de l'Arbre-Sec;
— du Roule;
— de la Limace;
— des Mauvaises-Paroles
— Jean-Lantier;
— du Plat-d'Étain;
— de la Haumerie;
— de la Vannerie;
— de la Tannerie;
— de Jean-de-l'Épine;
— de la Coutellerie;
— du Monceau;
— de Long-Pont;
— des Mauvais-Garçons;
— Jean-Pain-Mollet;
— des Deux-Portes;
— de l'Épine;
— du Vieux-Marché-aux-Veaux,
— des Prêcheurs;
— de la Chanvrenerie;
— des Deux-Pirouettes;
— des Potiers-d'Étain;

La rue de la Grande-Friperie;
— de la Vieille-Draperie;
— du Marché-Neuf;
— Saint-Éloi;
— des Deux-Ermites;
— au Fèvre;
— de la Juiverie;
— de la Licorne;
— de Perpignan;
— Cocatrice;
— Saint-Jacques-la-Boucherie;
— Fronion;
— du Chat-Blanc;
— Saint-Leufroy;
— d'Avignon;
— Trop-va-qui-dure;
— Petite-Sonnerie;
— des Écrivains;
— Froid-Manteau;
— Beauvais;
— Jean-Saint-Denis;
— du Chantre;
— de Champ-Fleuri;
— du Coq;
— de l'Oratoire;
— des Poulies;
— Bailleul;
— Jean-Tison;
— Pierre-Lescot;
— de la Bibliothèque;
Les rue, place et impasse du Doyenné;
La rue des Orties;
— Saint-Thomas-du-Louvre;
— de Chartres;
— Beaujolais;
— de Montpensier;
— de Valois;

La rue des Quinze-Vingts;
— de Rohan;
— Saint-Nicaise;
— de l'Échelle;

Les cloîtres Saint-Benoît et Saint-Jean-de-Latran, pour la rue des Écoles.

Des grands souvenirs, des histoires du passé étaient écrits sous ces monceaux de pierre, qui ont disparu à jamais; la vie des temps y était empreinte, et il sera intéressant, instructif et curieux à la fois de faire successivement défiler aux yeux du lecteur ces hommes et ces choses d'autrefois, générations parisiennes éteintes, qui ont vivifié le sol sur lequel se meut la génération présente, appelée à le vivifier à son tour pour les générations futures.

Rue de Rivoli. — Un manége, contigu à la terrasse des Feuillants, avait donné son nom à la *cour du Manége*, qui occupait l'emplacement sur lequel a été bâtie la partie de la rue de Rivoli située entre la rue des Pyramides et la rue Castiglione. Cette cour du Manége a vu grandir la révolution de 1789.

L'Assemblée constituante y termina sa session en 1791.

L'Assemblé législative y tint la sienne du 1er octobre 1791 au 21 septembre 1792.

Dans la journée du 10 août 1792, Louis XVI et Marie-Antoinette passèrent la journée dans la loge du *logographe* de cette salle pendant que le peuple se rendait maître des Tuileries.

C'est dans cette salle que, dans cette même journée du 10 août, le président Vergniaud prononça le décret de la suspension de la royauté.

C'est là que, le 21 septembre 1792, s'installa la Convention nationale et que, le même jour, le président Pétion prononça le décret de l'abolition de la royauté.

C'est enfin là que, le 17 janvier 1793, fut prononcée la sentence qui condamna Louis XVI à mort.

Le conseil des Cinq-Cents siégea dans cette salle jusqu'au 21 janvier 1798.

Le 18 messidor an VII, deux cent cinquante députés du conseil des Cinq-Cents y établirent le *club du Manége*, où se réchauffèrent les

éléments de la constitution de 1793, et dont les séances devinrent fameuses.

Le 7 thermidor, le club du Manége fut fermé par ordre du conseil des Anciens, et les membres du club allèrent s'installer dans l'ancienne église des Jacobins, nommée alors le Temple de la Paix.

Rue Castiglione. — Cette rue fut percée sur l'emplacement de l'ancien monastère des *Feuillants*, religieux de l'ordre de Citeaux. Henri III leur ayant fait bâtir en ce lieu un monastère, Jean de la Barrière, leur réformateur, s'y installa avec soixante-deux religieux de sa réforme, le 9 juillet 1587. L'Estoile, dans son journal, parle ainsi de leur arrivée : « 9 *juillet* 1587. Venue des Feuillants à Paris; espèce « de moines aussi inutiles que les autres. »

Ce monastère fut supprimé en 1790. Après la journée du 17 juillet 1791 et la proclamation de la loi martiale, au Champ de Mars, par Bailly et Lafayette, une scission eut lieu dans la société des Amis de la Constitution. La partie qui approuvait la conduite de la municipalité se sépara de la partie ardente de cette société qui la blâmait, et s'installa dans les bâtiments des Feuillants, où elle forma le club de ce nom, qui eut une grande influence et donna son nom au parti constitutionnel tout entier.

Louis XVI et Marie-Antoinette passèrent la nuit du 10 au 11 août 1792 dans un des appartements de ce couvent.

Dans un passage qui de l'enclos des Feuillants communiquait aux Tuileries, et que Louis XV avait fait ouvrir pour venir à l'office des Feuillants, demeurait, en 1789, J.-F. Marmontel, historiographe de France, secrétaire perpétuel de l'Académie.

Rues Saint-Thomas-du-Louvre, de Chartres, des Quinze-Vingts. — Dans la rue Saint-Thomas-du-Louvre et sur l'emplacement où l'on avait percé la rue de Chartres, jusqu'à la place du Palais-Royal et l'enclos des Quinze-Vingts, avaient existé deux hôtels remarquables, l'*hôtel de Rambouillet* et l'*hôtel de Longueville*. Le premier fut le célèbre salon de beaux-esprits qui régenta la littérature pendant la première moitié du dix-septième siècle; l'autre fut le berceau de la Fronde et le foyer des intrigues du fameux cardinal de Retz.

Dans l'hôtel de Rambouillet, qui a laissé de si grands souvenirs dans l'histoire de la littérature française, on vit successivement

figurer les cardinaux de Richelieu et de La Valette; la princesse de Condé; le grand Condé, son fils; la duchesse de Longueville, sa fille; madame de Lafayette et de La Suze; mademoiselle de Scuderi et le duc de Rochefoucauld, son frère; Chapelain, Colletet, Gombaud, Malherbe, Boïs-Robert, l'abbé Cotin, Pelisson, Voiture, Benserade, Tallemant des Réaux, Racan, Ménage, Vaugelas; le savant évêque d'Avranches, Huet; Bossuet, Fléchier; des généraux, des ministres, des magistrats, tout ce que Paris comptait d'hommes distingués par leur savoir, leur esprit ou leur naissance.

La divinité de ce lieu était la jeune, jolie et spirituelle Catherine Vivonne, fille du marquis de Pisani, qui, en 1600, et à l'âge de vingt ans, avait épousé un riche gentilhomme du royaume, le marquis de Rambouillet.

Voici ce que dit de l'hôtel mademoiselle de Scuderi:

« ...... L'ordre, la régularité et la propreté sont dans tous ses appartements et dans tous ses meubles. Tout est magnifique chez elle, et même, en particulier, les lampes sont différentes des autres lieux; ses cabinets sont pleins de mille beautés qui font voir le jugement de celle qui les a choisies; l'air est toujours parfumé dans son palais. Diverses corbeilles magnifiques, pleines de fleurs, font un printemps continuel dans sa chambre, et le lieu où l'on voit madame de Rambouillet est si agréable, qu'on croit être dans un enchantement lorsqu'on y est près d'elle. »

Voici maintenant comment parle La Bruyère des personnes qui fréquentaient cet hôtel:

« ...... Là, on a vu, dit-il, un cercle de personnes des deux sexes, liées par la conversation et par un commerce d'esprit. Ils laissaient au vulgaire l'art de parler d'une manière intelligible; une chose dite entre eux peu clairement en entraînait une autre plus obscure, sur laquelle on renchérissait par de vrais énigmes, toujours suivies de longs applaudissements. »

Scaron, Boileau, Molière stigmatisèrent à leur tour le jargon et les ridicules de l'hôtel de Rambouillet, qui, comme toutes les réunions de coteries, avait fini par n'être ouvert qu'aux médiocrités intrigantes et fermé au vrai mérite, moins remuant et plus modeste. Après avoir joui longtemps d'une vogue incontestée et d'une gloire contestable.

ce célèbre hôtel, surnommé par le dix-huitième siècle les *Galères du bel esprit*, s'éteignit, sans bruit, dans le sarcasme et le mépris, et perdit jusqu'à son nom pour prendre celui d'*hôtel d'Uzès*, quand il devint la propriété du duc de ce nom.

L'*hôtel de Longueville*, appelé d'abord l'*hôtel d'Alençon*, eut sa célébrité d'un autre genre. Là, nouait ses intrigues le cardinal de Retz; là, s'assemblaient, sous ses inspirations, quelques nobles turbulents, qui, mettant par tradition leur gloire à être les fléaux de leur pays, essayaient, par leurs criminelles manœuvres, d'amoindrir la royauté et de troubler tout pour tout dominer. Cet hôtel avait été bâti par l'architecte Métezeau et orné de plafonds peints par Mignard. Il avait été successivement occupé par le duc d'Anjou, qui, plus tard, fut roi de France, sous le nom de Henri III, et qui y reçut les ambassadeurs polonais, après son élection comme roi de Pologne. Il devint successivement la propriété des ducs de Luynes, de Chevreuse, d'Épernon, de Soissons. Cette suite de princes et de grands seigneurs semblait lui assurer une destinée brillante; mais, sous la monarchie même, après avoir servi pendant quelques années d'entrepôt pour les voitures de la cour, il fut vendu aux fermiers généraux, qui l'affectèrent à la ferme générale des tabacs, et, enfin, démoli pour agrandir la place du Carrousel.

Rues des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.—Dans la partie de cette rue démolie pour en rectifier l'alignement et pour dégager les abords du Louvre, était une portion de l'hôtel de Sourdis, qui communiquait au cloître de Saint-Germain-l'Auxerrois. Pour être plus rapprochée du Louvre et de la marquise de Sourdis, sa tante, Gabrielle d'Estrées demeurait dans la maison du doyen. Elle y mourut la veille de Pâques 1599. Le journal de Henri IV, de cette même année, rapporte que, après avoir passé une partie du carême à Fontainebleau, elle retourna à Paris et vint loger chez Zamet. C'était un Italien qui s'était acquis de grandes richesses en s'intéressant dans toutes sortes de maltôtes, et qui, dans le contrat de mariage d'une de ses filles, avait eu l'idée assez originale de se qualifier de *seigneur suzerain de dix-sept cent mille écus*. Son caractère plaisant et enjoué l'avait rendu agréable à Henri IV, et ce prince choisissait ordinairement sa maison pour ses petits soupers et ses parties de plaisir. Ga-

brielle fut reçue de son hôte avec empressement. Le jeudi-saint, ayant bien dîné, il lui prit quelques éblouissements dans l'église du Petit-Saint-Antoine, où elle était allée entendre les *Ténèbres*. Elle était enceinte : revenue chez Zamet, et se promenant dans le jardin, après avoir mangé un citron, elle se sentit tout à coup un feu dans le gosier et des douleurs si aiguës dans l'estomac, qu'elle s'écria : « *Qu'on m'ôte de cette maison; je suis empoisonnée.* » On l'emporta chez elle; son mal y redoubla avec des crises et des convulsions si violentes qu'on ne pouvait regarder sans effroi cette tête si belle quelques heures auparavant. On l'ouvrit et l'on trouva son enfant mort.

« On avait déjà parlé, dit un naïf écrivain du temps, de marier Henri IV avec Marie de Médicis. Comme Zamet était sujet du duc de Florence, ses ennemis le soupçonnèrent de ce crime. On empoisonna cette favorite, ajoute-t-il, parce que le roi était déterminé à l'épouser; et, vu les troubles qui en seraient advenus, ce fut un service qu'on rendit à ce prince et à l'État. »

On conviendra que de pareils services sont aussi infâmes que ceux du bourreau.

RUE DE L'ARBRE-SEC. — En 1505, il y eut dans cette rue une espèce de sédition à l'occasion d'une marchande que le curé refusait d'enterrer, si l'on ne montrait à l'évêque ou à lui le testament qu'elle avait fait. Les évêques prétendaient alors être en droit de se faire représenter les testaments, et défendaient de donner la sépulture à ceux qui n'avaient pas fait de legs à l'Église. Les parents étaient obligés d'aller à l'official, qui commettait un prêtre ou quelque autre personne ecclésiastique, pour réparer la faute du défunt et faire ce legs en son nom. Ce vol effronté, qui, pendant des siècles, servit à favoriser le luxe et la débauche du haut et du bas clergé, avait sa législation authentique, et, entre autres, par deux arrêts des 1er mars 1401 et 19 mars 1409.

L'an 1533, pendant que la peste ravageait Paris, et que l'on n'avait guère le temps de songer à tester, les corps d'une infinité de personnes restant sans sépulture et achevant d'infecter l'air, un grand vicaire de Paris voulut bien permettre qu'on les enterrât, *sans tirer à conséquence*.

« En 1440, dit le journal de l'*Estoile*, pendant quatre mois dans le cimetière des Innocents on n'enterra ni petit ni grand, on n'y fit recommandation pour personne, parce que maître Denis de Moulins, évêque de Paris, en voulait avoir trop grande somme d'argent. On publiait au prône, et l'on affichait à la porte de la paroisse l'excommunication contre le mort que sa famille avait enterré dans un champ, ne voulant ou ne pouvant pas payer la somme exorbitante que l'Église demandait pour le laisser pourrir en terre bénite. »

Ce scandale dura jusqu'en 1552, où le parlement, par un arrêt du 13 juin, essaya de le réprimer. Les évêques et les curés prétendirent que c'était toucher à l'encensoir; mais les contrevenants à l'arrêt furent poursuivis avec tant de vigueur, que ces exactions impudentes finirent par être exercées d'une manière moins scandaleuse.

Au coin de la rue de l'Arbre-Sec était la fontaine de la Croix-du-Trahoir, devant laquelle dit, par un naïf rapprochement, un vieux géographe parisien, on exécutait les faux monnayeurs, lorsque la place de Grève était embarrassée par des élévations de feux d'artifice ou des réjouissances. »

Rue de l'Échelle. — Une échelle patibulaire que les évêques de Paris avaient fait placer dans cette rue, lui donna son nom. C'est là que, dans la nuit du 20 juin 1791, s'était donné rendez-vous la famille royale, lors de la fuite qui amena son arrestation à Varennes. Les deux enfants arrivèrent les premiers; ils étaient accompagnés par Mme de Courzelle, leur gouvernante ; puis vinrent successivement Mme Élisabeth et son écuyer, le roi et un garde du corps, et, enfin, la reine et Mme de Fersen. Mais cette dernière n'arriva qu'au bout d'une heure; au lieu de prendre à gauche des Tuileries, elle avait pris à droite, avait traversé le Pont-Royal, et ne s'était aperçu de sa méprise qu'à la moitié de la rue du Bac. Le temps qu'elle perdit pour revenir au lieu du rendez-vous, retarda le départ d'une heure, et cette heure, incident inaperçu dans l'histoire, a peut-être suffi pour changer complétement la face et le cours de la révolution. En effet, si Louis XVI eût pu passer la frontière, et cette heure perdue lui en aurait peut-être facilité les moyens, qui peut calculer l'influence du succès de cette fuite sur les décisions ultérieures de l'assemblée.

Rue du Champ-Fleuri. — Charlemagne avait tâché de bannir absolument de Paris les femmes publiques. Il avait ordonné qu'elles seraient condamnées au fouet, et que ceux qui les auraient logées, ou chez qui on les aurait trouvées, les porteraient sur leur cou jusqu'au lieu de l'exécution. (*Volumus ut apud quemcunque inventæ fuerint, ab eis portenturusque ad mercatum ubi ab ipsæ flagellandæ sunt.* Capit. Baturz. t. 1er.) Saint Louis ordonna que les femmes publiques fussent chassées tant des villes que des villages, mais l'expérience fit bientôt connaître que ces femmes sont un mal nécessaire dans les grandes villes, et l'on prit le parti de les tolérer. Elles commencèrent donc à faire corps, à être imposées aux taxes, et à avoir leurs juges et leurs statuts; mais, pour les faire connaître, on désigna les habits qu'elles devaient porter avec une aiguillette sur l'épaule, ce qui a donné lieu à l'expression vulgaire *courir l'aiguillette*, pour désigner une vie déréglée. On les appelait *femmes amoureuses*, *filles folles de leur corps*. Tous les ans, elles faisaient une procession solennelle le jour de la Madeleine. On leur désigna pour leur commerce les rues Froid-Manteau, Pavée, Glatigny, Tiron, Chapon, Tire-Boudin, Brisemiche, du Renard, du Hurleur, de la Vieille-Bouclerie, de l'Abreuvoir, Macon et *Champ-Fleuri*. Elles avaient, dans chacune de ces rues, ce que l'ancien livre rouge du registre du Châtelet appelait un *clapier*. Elles étaient obligées de s'y rendre à dix heures du matin et d'en sortir à six heures du soir en hiver, à huit et neuf heures en été, c'est-à-dire dès qu'on sonnait le *couvre-feu*, cloche ainsi nommée pour avertir de dire ses prières et de couvrir son feu avant que de se coucher. Il leur était expressément défendu d'exercer ailleurs, même chez elles.

L'an 1226, on fonda en leur faveur un couvent, les Filles-Dieu, *pour retirer*, dit l'acte de fondation, *des pécheresses qui, toute leur vie, avaient abusé de leur corps, et à la fin étaient en mendicité.*

Plus tard, en 1497, un cordelier institua, dans le même but, *les Filles pénitentes*, dont les statuts dressés par Jean Simon de Champigny, évêque de Paris, offraient les clauses singulières suivantes :

« On ne recevra aucune religieuse malgré elle, aucune qui n'ait mené au moins pendant quelque temps une vie dissolue; et pour que celles qui se présenteront ne puissent pas tromper à cet égard, elles

seront visitées en présence des mères, sous-mères et discrètes, par des matrones nommées exprès, et qui feront serment, sur les saints Évangiles, de faire bon et loyal rapport.

« Afin d'empêcher les filles d'aller se prostituer pour être reçues, celles qu'on aura une fois visitées et refusées seront exclues pour toujours.

« En outre, les postulantes seront obligées de jurer, sous peine de leur damnation, entre les mains de leur confesseur et de six religieuses, qu'elles ne s'étaient pas prostituées à dessein d'entrer un jour dans cette congrégation, et on les avertira que, si l'on vient à découvrir qu'elles s'étaient laissées corrompre à cette intention, elles ne seront plus réputées religieuses de ce monastère, fussent-elles professes, et quelque vœux qu'elles aient faits.

« Pour que les femmes de mauvaise vie n'attendent pas trop longtemps à se convertir dans l'espérance que la porte leur sera toujours ouverte, on n'en recevra aucune au-dessus de l'âge de trente ans. »

Cette communauté était quelquefois assez nombreuse, et l'histoire parle d'un saint personnage qui prêchait à cheval dans les carrefours, et qui eut la satisfaction de voir quatre-vingts femmes de mauvaise vie et trois publicains se convertir à un de ses sermons. Au reste, tous les lieux de prostitution publique, après avoir été tolérés pendant près de quatre cents ans, furent abolis par l'article 101 de l'ordonnance des États tenus à Orléans en 1567. Le nombre des filles de joie ne diminua pas, quoique leur profession ne fût plus regardée comme un état, et en leur défendant d'être nulle part, on les obligea de se répandre partout. C'est ce qui s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui.

Place Saint-Sulpice. — En 1853, la place Saint-Sulpice fut régularisée par la démolition de deux maisons formant l'encoignure des rues du Vieux-Colombier et du Pot-de-Fer, nommée d'abord rue Entre-les-Deux-Places, et puis rue Bonaparte.

En 1733, lorsque le beau portail de l'église fut fondé par Servandoni, l'habile architecte fit accepter un plan par lequel la place devait avoir 120 mètres de largeur sur 208 de longueur. Des constructions à façades symétriques devaient l'entourer, et, en 1754.

deux maisons seulement furent bâties, d'après ce plan, au coin de la rue des Cannettes.

Le 26 thermidor an VIII, un plan adopté par le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, indiquait de nouvelles dispositions, dont le résultat devait être de réduire les dimensions de la place et de terminer le côté opposé à l'église par une portion circulaire.

Un arrêté des Consuls, du 16 vendémiaire an IX, prescrivit l'exécution de ce plan dans le délai de six années, quand, le 25 juin 1806, un décret, signé Napoléon, substitua à ce plan un autre qui donnait à la place une forme rectangulaire. Ce plan fut approuvé, le 19 octobre suivant, par le ministre de l'intérieur, Champagny. Le 10 juillet 1808, un nouveau décret maintint la forme rectangulaire de la place, mais lui assigna une dimension plus grande.

Une décision ministérielle de 1810 porta les limites de la place jusqu'à la rue du Pot-de-Fer, et prescrivit que la maison curiale serait répétée au sud-est. Un décret du 24 février 1811 ordonna l'achèvement de la place dans l'année, et, le 9 mai 1812, une injonction ministérielle confirma cette décision.

Ce ne fut cependant qu'en 1838 que la place fut nivelée et plantée d'arbres. Dix ans plus tard, on y éleva la belle fontaine qui la décore aujourd'hui, et, en 1853, elle acquit les vastes proportions proposées plus d'un siècle auparavant par Servandoni.

Le Temple. — Au milieu de cette grande démolition de la vieille Lutèce et de la reconstruction d'un nouveau Paris, les derniers débris d'un des plus anciens édifices de cette capitale disparurent, et il n'allait rester du Temple que le nom seul, comme désignation d'un quartier.

Il paraît certain que les Templiers étaient établis avant l'an 1182 dans l'emplacement qu'a depuis occupé cet édifice. Dans la suite, ils agrandirent considérablement leur maison. En 1190, Philippe-Auguste, avant de partir pour la croisade, fit son testament, et ordonna que tous ses revenus, services, obventions seraient apportés à Paris et déposés au Temple : ce qui fait supposer que le Temple était alors une habitation importante et fortifiée. Au treizième siècle, l'enclos du Temple s'était beaucoup accru par des acquisitions de terrains et embelli par des bâtiments magnifiques pour le temps. On

en nommait l'ensemble et les dépendances *Ville-Neuve-du-Temple.* Lorsque, en 1254, Henri VIII, roi d'Angleterre, traversa Paris pour retourner de la Gascogne dans ses États, il préféra la maison du Temple au logement que saint Louis lui offrit dans son palais de la Cité. L'ordre du Temple ayant été supprimé en 1312, ses biens immenses furent confisqués. Philippe le Bel s'empara du mobilier et des trésors; les biens immeubles furent donnés à l'ordre des Hospitaliers-de-Saint-Jean-de-Jérusalem, nommé depuis ordre de Malte, qui firent du Temple la maison provinciale du grand prieuré de France.

Dans le dix-huitième siècle, au temps du grand prieur Philippe de Vendôme, le palais du Temple devint un séjour de plaisir. Là, se rassemblaient, à jour fixe, les grands seigneurs et les gens de lettres les plus spirituels et les plus aimables. Les dîners qu'y donnait le grand prieur ont été célébrés par Chaulieu, et firent éclore une foule de chansons et de vers qui n'ont pas vieilli. A Philippe de Vendôme succéda le prince de Conti, qui, en 1770, ouvrit la porte du Temple à J.-J. Rousseau. Le philosophe de Genève vint cacher sous ses murs féodaux la célébrité qui suivait l'auteur d'*Emile.*

L'enclos du Temple était autrefois un lieu privilégié, où le grand prieur de Malte exerçait une juridiction indépendante et où les ouvriers, qui y occupaient plusieurs maisons, pouvaient travailler pour leur compte sans avoir été reçus maîtres.

Reste de l'anarchie féodale, le Temple a été aussi le dernier asile ouvert aux criminels, aux prévenus politiques, aux banqueroutiers et aux débiteurs. Ce droit a subsisté jusqu'en 1789. C'était pour le grand prieur la source d'un revenu considérable, car les bâtiments de l'enclos étaient loués fort cher. Les gardes du commerce, les agents d'affaires, les huissiers se tenaient continuellement aux aguets devant la porte. Le dimanche seulement on pouvait sortir de l'enceinte sans crainte d'être arrêté.

La Tour du Temple, bâtie au commencement du treizième siècle par Hubert, trésorier des Templiers, était regardée comme un des plus solides édifices du royaume. Les rois de France y ont longtemps déposé leurs trésors. Plus tard, elle servit d'arsenal et de magasin d'armes, et fut ensuite affectée au dépôt des archives de l'ordre de Malte, supprimé en 1790. C'était un bâtiment carré, haut de

plus de 50 mètres, non compris le comble, et dont les murs avaient 3 mètres d'épaisseur.

Au nord de ce bâtiment s'étendait un massif surmonté de deux autres tourelles beaucoup plus basses. Le 10 août 1792, Louis XVI fut enfermé au Temple, avec sa famille, dans l'ancienne habitation du grand prieur. La commune de Paris ne trouvant pas ce logement assez sûr, le fit transférer dans la grosse tour, dont les portes étaient extrêmement épaisses. Celles de la chambre où il fut enfermé étaient entièrement en fer. Il n'en sortit, avant sa mort, que deux fois, pour paraître à la barre de la Convention.

Plus tard, la Tour du Temple fut transformée en prison d'État. Parmi les hommes marquants qui y furent enfermés, on cite Rivarot, qui y resta deux ans; Duverne de Presle; le chevalier d'Aranjo, ambassadeur de Portugal; Esmenard, Fiévée, J.-J. Aymé, le comte de Montlosier, de Rémusat, Toussaint-Louverture, le commodore Sydney-Smith, etc. Le général Pichegru y fut emprisonné et y mit fin à son existence, le 6 avril 1804; Wrigt, capitaine de la marine, accusé d'avoir débarqué des Vendéens sur les côtes de France, s'y coupa la gorge. Moreau, Lajollais, Georges Cadoudal, le marquis de Rivière, les frères Polignac ont aussi été détenus dans la Tour du Temple.

Devenu propriété nationale, par suite des événements de la révolution de 1789, le palais du Temple servit longtemps de magasin. Les murs élevés qui l'entouraient furent démolis en 1802. Sur une partie de l'enclos, on perça les rues Caffarelli, Dupetit-Thouars, Dupuis, Porrée, de la Petite-Corderie, etc., ainsi que la halle au Vieux-Linge et la Ferraille, vastes hangars renfermant plus de 1,800 boutiques, où se trouve réunie la plus grande quantité de vieilleries, de guenilles et d'oripeaux qui existe dans le monde entier, et où l'on vend aussi des marchandises neuves, provenant des faillites et des ventes du Mont-de-Piété, à 25 pour 100 au-dessous de leur valeur.

En 1811, la grosse tour fut entièrement démolie. De 1812 à 1813, ce qui restait alors du palais du Temple fut magnifiquement disposé et embelli pour servir au ministère des cultes. Les événements de 1814 firent changer la destination de cet édifice, qu'une ordonnance de Louis XVIII concéda, plus ou moins légalement, à la princesse

de Condé, ancienne abbesse de Remiremont. Elle y établit une congrégation des dames de son ordre, le couvent des Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Ce couvent subsista en cet endroit jusqu'à la révolution de février 1848, époque à laquelle les religieuses furent réunies à celles d'un second couvent de cet ordre, rue Neuve-Sainte-Geneviève. Les bâtiments furent ensuite occupés par l'état-major de l'artillerie de la garde nationale.

Depuis longtemps le palais du Temple était revendiqué, au nom du gouvernement, par l'administration des domaines, qui s'était pourvu devant le conseil d'État pour faire annuler l'ordonnance de Louis XVIII. Il eut gain de cause, et les matériaux de ces bâtiments sont devenus propriété domaniale.

Le cabaret de la Pomme de Pin. — Au nombre des travaux exécutés, en 1853, par la commission municipale, se trouvait la formation d'une place au débouché des rues Copeau et Contrescarpe, sur la rue Mouffetard. Parmi les établissements que ces nouvelles démolitions devaient faire disparaître, l'un d'entre eux, dont la célébrité remonte à quatre cents ans, mérite une mention particulière : c'est le doyen des cabarets de Paris, la fameuse taverne de la *Pomme de Pin*. Ce petit coin de la rue Mouffetard et Contrescarpe a vu tous les illustres buveurs, depuis Villon jusqu'à Chapelle, depuis le curé de Meudon jusqu'au chanoine de Saint-Victor.

Depuis son origine, le cabaret de la Pomme de Pin n'était qu'un cabaret obscur et enfumé. Là se rendait Villon, pour rafraîchir en tout temps sa muse gaillarde, et qui l'a successivement célébré dans son *Grand Testament*, dans son *Petit Testament* et dans ses *Repues franches*. Il ne savait pas de plus grand plaisir, dit-il, que

D'aller sans chausse, en eschappin,
Tous les matins, quand on se liève,
Au trou de la Pomme de Pin.

Marot s'y rencontrait avec Rabelais, qui, reconnaissant des bonnes inspirations qu'il devait à son hypocras, a donné un souvenir à sa chère taverne, dans *Pentagruel :*

« *Cauponisous is tabernes méritoire de la Pomme de Pin, du Castel, de la Madeleine et de la Mulle.* »

Regnier, le satirique, autre buveur de même trempe, a consacré la Pomme de Pin dans une de ses satires :

> ..... Son nez haut, relevé, semblait faire la nique
> A l'Ovide nason, au Scipion nasique,
> Où maints rubis halez, tous rougissants de vin,
> Montraient un HAC ITUR à la Pomme de Pin;
> Et, preschant la vendange, assuraient en leur trongne,
> Qu'un jeune médecin vit moins qu'un vieux ivrongne.

Ce n'étaient pas seulement les poëtes seuls qui allaient à ce fameux cabaret : des grands seigneurs, des gentilshommes y venaient parfois faire tapage. C'était aussi le rendez-vous des mousquetaires en congé.

L'histoire littéraire ne s'est pas bornée à conserver le nom de l'enseigne ; elle a transmis aussi les noms des principaux propriétaires du fameux cabaret : au vieux temps, Desbordes-Grouzin ; après lui, Crinel, que Boileau a cité dans ces vers :

> Un laquais effronté m'apporte un rouge bord
> D'un auvergnat fumeux qui, mêlé de lignage,
> Se vendait, chez Crinel, pour vin de l'Ermitage.

La mode resta longtemps fidèle au cabaret de la Pomme de Pin. Après l'ordre des Coteaux et ses coryphées, on y retrouve successivement le commandeur du Louvre, le marquis de Saint-Evremond, de Sillery, des chevaliers du Temple, les roués de la Régence, les deux Vendôme, Chaulieu, Lafare, les petits abbés, les chevaliers, toute la débauche élégante du règne de Louis XIV.

Là s'arrêtèrent les beaux jours de la Pomme de Pin. Le café parut et le cabaret fut détrôné. A la suite de Voltaire et de Piron, les poëtes, les auteurs, les philosophes furent les assidus commensaux du café Procope, qui s'était établi dans le voisinage de la Comédie-Française.

Une clientèle moins brillante et plus nombreuse succéda, sur les bancs de la Pomme de Pin, aux poëtes, aux épicuriens et aux seigneurs débauchés. Cette clientèle plébéienne, qui a continué jusqu'à ce jour l'existence du doyen des cabarets, lui promettait encore de

longs jours de fortune, si le marteau de l'édilité n'était venu y mettre un terme.

Là s'est terminée cette existence. Le 14 juillet 1853, le tribunal civil de la Seine fixa le chiffre des indemnités d'expropriation pour le propriétaire et le locataire. Un mois après, il ne restait plus de vestiges du doyen des cabarets de Paris.

Rue Saint-Nicaise. — Une chapelle de Saint-Nicaise, dépendant de l'hôpital des Quinze-Vingts, donna son nom à cette rue.

En 1769, on y établit un théâtre, le théâtre *Gaudon*, qui ne dura que dix ans, et dont des farces et des parodies formaient le répertoire.

En 1782, sous le ministère Calonne, on y établit la première réunion qui ait porté le nom de *club* : on le désigna sous le nom de *Club politique*. Cinq mois après, le lieutenant général de police en ordonna la fermeture.

Ce fut dans cette rue que, le 24 décembre 1800 (3 nivôse an IX), éclata la machine infernale dirigée contre la vie du premier consul Bonaparte. Cette machine était placée sur une mauvaise charrette, arrêtée à dessein en travers de la rue. La mèche était calculée sur le temps que mettait la voiture du premier consul pour aller du guichet des Tuileries à cette rue. Par un hasard providentiel, le cocher de la voiture consulaire avait, par extraordinaire, lancé ses chevaux à fond de train dans la cour des Tuileries et avait dépassé de quelques mètres la machine infernale, qui éclata avec un bruit épouvantable. Les glaces de la portière de la voiture furent entièrement brisées; quarante-six maisons furent fortement ébranlées ou endommagées; huit personnes furent tuées et vingt-huit autres blessées grièvement. Le premier consul ne fut pas atteint.

Avant 1789, il y avait dans cette rue plusieurs hôtels remarquables : l'hôtel de Longueville, dont nous avons déjà parlé, et qui avait son entrée principale sur la rue Saint-Thomas-du-Louvre; l'hôtel de Coigny, où, pendant la révolution, on établit les comités de législation, de secours publics, des transports et des postes; l'hôtel de Créqui, puis d'Elbeuf, où, en 1793, furent établis les comités d'instruction publique, de la division du territoire de la République, de l'agriculture et des arts : cet hôtel fut, plus tard, habité par l'archi-

chancelier de l'empire, Cambacérès. Cet hôtel, devenu ensuite un hôtel meublé, fut démoli pour l'agrandissement de la place du Carrousel.

La place du Palais-Royal. — La place du Palais-Royal, par suite de son agrandissement, du prolongement de la rue de Rivoli, a vu disparaître toutes les petites rues qui la resserraient et la rendaient d'une irrégularité choquante. Elle avait été primitivement formée pour dégager les abords du Palais Richelieu : la démolition de l'hôtel de Sillery, qui ne fut entièrement achevée qu'en 1643, en fournit le premier terrain ; mais elle n'était alors encore entourée que de vieilles masures, dont les saillies irrégulières et difformes semblaient une protestation permanente contre la luxueuse symétrie du nouveau palais.

En 1719, le duc d'Orléans, régent du royaume, choqué de cette désagréable perspective, fit abattre ces vieilles constructions et élever sur leur emplacement un grand corps de bâtiment de 40 mètres de face, où était un grand réservoir d'eau de Seine et d'eau d'Arcueil pour les bassins du Palais-Royal et des Tuileries. Ce bâtiment fut nommé le *Château-d'Eau* : Robert Cotte, premier architecte du roi, en fournit les dessins. C'était une assez lourde masse, sans élégance, dont l'architecture, en bossages rustiques vermiculés, était flanquée de deux pavillons de même symétrie. Au milieu était un avant-corps formé par quatre colonnes d'ordre toscan, portant un fronton dans le tympan duquel étaient les armes de France. Deux belles statues de Coustou jeune, représentant la Seine et la fontaine d'Arcueil, le couronnaient. Dans une niche placée au bas de cet avant-corps, était le robinet de la fontaine, surmontée d'une plaque en marbre noir, sur laquelle on lisait :

Quantes effundit in usus !

Ce monument a été démoli en 1850 et 1851, avec les rues de Chartres, Saint-Thomas-du-Louvre, de Rohan, Beaujolais, etc., qui venaient aboutir sur la place.

En 1830 et 1848, il fut le dernier poste où les défenseurs de l'autorité royale essayèrent d'arrêter le peuple se portant aux Tuileries.

A cette première date, le 29 juillet, l'infanterie de la garde, la troupe de ligne et les Suisses, obligés de se concentrer sur la place,

s'étaient retranchés dans le château-d'eau et les maisons formant les coins des rues environnantes. Un combat acharné eut lieu sur ce point. Le peuple s'empara des postes occupés par les soldats, qui payèrent presque tous de leur vie leur résistance désespérée. La perte des deux côtés fut immense, et un dépôt de morts, établi rue de Rohan, compta des centaines de cadavres.

En 1848, un drame pareil se dénoua sur ce même point : une compagnie de la garde municipale à pied s'était enfermée dans le château-d'eau ; le peuple l'y attaque ; ils ont le malheur de faire résistance : ne pouvant les chasser de ce poste, on mit le feu au château-d'eau, et ceux qui survivaient furent étouffés ou brûlés.

Pointe Saint-Eustache. — Pour dégager l'église Saint-Eustache et construire les halles centrales, on a successivement bouleversé toute cette partie du vieux Paris au sud et au nord de cette église. Il y a quelques années que, dans le carrefour appelé la Pointe Saint-Eustache, on voyait une grande pierre posée sur un égout en forme de petit pont, et qu'on appelait le *Pont-Alais*, du nom de Jean Alais. Cet homme, pour se rembourser d'une somme qu'il avait prêtée à un roi de France, fut l'inventeur et le fermier d'un impôt d'un denier sur chaque panier de poisson qu'on apportait aux halles. Par l'abus que fit le fisc royal de cette ingénieuse idée, il en eut, par la suite, tant de regrets, qu'il voulut, à sa mort, être enterré sous cette pierre, dans cet égout des ruisseaux des halles. Ce petit monument, qui embarrassait le passage, a été détruit : c'eût peut-être été d'un bon exemple de le poser dans quelque endroit apparent, avec une inscription.

Quai des Célestins. — Hotel Saint-Paul. — Rue du Petit-Musc. — Rue Saint-Paul. — Rue Lesdiguières. — Rue de la Cerisaie. — Rue du Fauconier. — La construction de la caserne des Célestins et l'élargissement du quai de ce nom, dans quelques-unes de ses parties, a successivement amené des démolitions d'hôtels ou de maisons très-intéressants sous le rapport historique. De ce nombre est une partie de l'hôtel Saint-Paul que Charles V fit bâtir, et que, par son édit du mois de juillet 1364, il destina pour être l'*hôtel solennel des grands ébattements*. Cet hôtel occupait, avec les jardins, tout le terrain entre la rue Saint-Antoine et la Seine, depuis les fossés de la ville jusqu'à l'église de la paroisse Saint-Paul. Comme toutes les autres maisons

royales de ce temps, il était accompagné de grosses tours. Les jardins n'étaient point plantés d'ifs et de tilleuls, mais de pommiers, de poiriers, de vignes, de cerisiers. On y voyait la lavande, le romarin, des pois, des fèves, de longues treilles et de belles tonnelles : c'est d'une treille qui faisait une des principales beautés de ce jardin, que les rues de Beautreillis et de la Cerisaie prirent leur nom. Les basses-cours étaient flanquées de colombiers et remplies de volailles, que les fermiers des terres et domaines du roi étaient tenus de lui envoyer, et qu'on engraissait pour sa table et pour celle de ses commensaux. Les poutres et les solives des principaux appartements étaient enrichies de fleurs-de-lis d'étain doré. Il y avait des barreaux de fer à toutes les fenêtres, avec un treillage de fil d'archal, *pour empêcher les pigeons de venir faire leurs ordures dans les chambres*. Les vitres, peintes de différentes couleurs et chargées d'armoiries, de devises et d'images de saints et de saintes, ressemblaient aux vitraux des anciennes églises. Les siéges étaient des escabelles, des formes et des bancs : le roi avait des chaises à bras, garnies de crin rouge, avec des franges de soie. On appelait les lits *couches*, quand ils avaient dix à douze pieds de long sur autant de large, et *couchettes* quand ils n'avaient que six pieds de long sur autant de large. Il a été d'usage, en France, de retenir à coucher avec soi ceux qu'on affectionnait. Charles V dînait vers onze heures, soupait à sept, et toute la cour était ordinairement couchée à neuf en hiver et dix en été. « La reine, durant le repos, dit Christine de Pisan, par ancienne et raisonnable coutume, pour obvier à vagues paroles et pensées, avait un prud'homme au bout de la table, qui sans cesse disait gestes et mœurs d'aucun bon trépassée. »

Le principal corps-de-logis de l'hôtel de Saint-Paul et la principale porte d'entrée étaient du côté de la rivière, entre l'église Saint-Paul et les Célestins. Dès l'année 1519, François Ier vendit quelques-uns des édifices qui composaient ce palais, que Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII avaient abandonné, pour aller habiter celui des Tournelles. Le tout fut vendu en 1651, à divers particuliers, qui commencèrent à bâtir et à percer des rues sur le vaste terrain qu'il occupait, et ce sont quelques-unes des constructions de cette époque qui ont disparu, par suite de la rectification de l'alignement

du quai, ou des appropriations pour la caserne des Célestins.

Quelques-unes de ces anciennes constructions subsistent encore. Tel est l'*hôtel de la Vieuville*, au nº 2 du quai. On l'appelait auparavant l'hôtel de la reine Blanche. On y voit des beaux restes d'architecture. L'établissement des eaux clarifiées l'occupe aujourd'hui.

D'autres ont entièrement disparu, tels que le couvent des Célestins ou Barrés, dont la caserne actuelle occupe une partie des bâtiments. L'église, qui a longtemps servi de magasin, n'a été démolie qu'en 1849. Charles V en avait posé la première pierre en 1367. Dans le cloître, reconstruit en 1539, on voyait le tombeau d'Antoine Perez, ministre d'Espagne. La chapelle d'Orléans était curieuse à divers titres : sa fondation d'abord, qui remontait à 1392, et dont le motif avait été l'expiation du malheur arrivé à Charles VI, qui faillit y être brûlé pendant une magnifique fête qu'y donna la veuve de Philippe de Valois. Puis, on y voyait les tombeaux du duc d'Orléans et de Valentine de Milan, son épouse ; le cœur du connétable de Montmorency, conservé dans une urne, que supportait une colonne de marbre blanc, érigée à la mémoire du roi François II ; un magnifique groupe de Germain Pilon, représentant trois grâces en marbre, de grandeur naturelle, qui soutenaient une urne en bronze, où était placé le cœur du roi Henri II et celui de la reine Catherine de Médicis ; enfin, on y voyait les tombeaux de l'amiral Chabot, par Jean Cousin ; de Louis de la Trémouille ; des ducs de Rohan Chabot et de Longueville, par Auguier, de Sébastien Qamet, surintendant des finances de Catherine de Médicis, etc., etc.

Ce fut dans ce couvent que, en 1783, fut fondé un hospice médico-électrique, tenu par un sieur Ledru père, qui, après avoir amusé longtemps la cour et la ville, devint si célèbre sous le nom de *Comus*.

Deux ans après, en 1785, l'abbé de l'Épée plaça dans les bâtiments des Célestins son établissement, si justement célèbre, pour l'instruction des sourds-muets.

Tout ce quartier, qui a été presque entièrement transformé, est plein de souvenirs. Dans la rue des *Jardins Saint-Paul*, avait demeuré Rabelais, qui y était mort en 1553. On l'avait enterré dans le cimetière de l'église Saint-Paul, au pied d'un grand arbre, qu'on a longtemps conservé en mémoire de ses écrits.

Dans la rue du *Petit-Musc* était un hôtel qui fut successivement habité par Anne de Bretagne, la duchesse d'Étampes, maîtresse de François Ier, et Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois. Cet hôtel, qu'avaient fait bâtir Charles V et Charles VI, sous le nom d'*Hôtel neuf* prit ensuite le nom d'hôtel du *Petit-Bourbon*, et fut longtemps affecté à l'habitation des princes aînés de la maison de Bourbon. Ses jardins ont, depuis, été enclavés dans le monastère des religieuses de la Visitation.

Dans la rue *Saint-Paul* qui formait l'église de ce nom, avaient été inhumés les trois mignons d'Henri III, de Maugiron, de Quélus, tués en duel en 1578, et Saint-Mégrin, assassiné la même année. Henri III leur fit ériger de magnifiques mausolées, que dix ans après, en 1588 le peuple démolit et ruina.

Dans la rue de *Lesdiguières* était un hôtel bâti pour Zamet, Italien qui était venu chercher fortune en France, à la suite de Catherine de Médicis, et qui fut ensuite soupçonné d'avoir empoisonné Gabrielle d'Estrées.

Cet hôtel fut longtemps le rendez-vous des princes et des grands seigneurs de la cour. Les jours et les nuits s'y passaient en festins et en orgies. Henri IV mangeait souvent à la table de Zamet, et se servait de son hôtel pour s'y distraire des amours de ses favorites en titre. Cet hôtel, fut successivement habité par le duc de Villeroc, le czar Pierre Alexiowicht, pendant le séjour qu'il fit à Paris en 1717. Vendu à des entrepreneurs, il a été démoli depuis.

Dans la rue de *la Cerisaie* subsiste encore, au fond de la cour du nº 8, un charmant hôtel de la Renaissance, que construisit et qu'a habité Philibert Delorme, l'architecte du palais des Tuileries. Cet artiste, un des plus distingués du seizième siècle, a laissé un traité in-folio intitulé : *Nouvelles inventions pour bien bâtir et a petits frais.* (Paris. 1557-1561-1626). Dans le texte, au chap. XVII de l'édition de 1626, on trouve le dessin exact de la façade intérieure et de la coupe de sa maison, dont il prit soin lui-même de diriger les travaux. Cette maison est assez bien conservée extérieurement, moins deux élégants portiques à arcades, érigées de chaque côté du bâtiment, et un dallage octogone de la cour, qui produisait un effet pittoresque. Ce der-

nier a été remplacé par un pavé raboteux, et les deux portiques ont été démolis.

Dans la rue du *Fauconier* était le *Val d'Amour*, qui lui a valu une certaine célébrité. Lorsqu'il fut permis aux femmes publiques de former une corporation, sous le nom bizarre de *Femmes amoureuses*, ou *Filles folles de leur corps*, elles établirent dans cette rue leurs clapiers, où on les toléra pendant plus de quatre cents ans. En 1780, elles se répandirent partout Paris, où l'on en compte plus de 28 mille.

QUARTIER DE LA CITÉ. — L'ARCHEVÊCHÉ ET LE CLOÎTRE NOTRE-DAME. — LA PLACE ET LE PORT SAINT-LANDRI. — RUE SAINT-PIERRE-AUX-BOEUFS. — RUE DU HAUT-MOULIN. — RUE COCATRICE. — RUE DE LA BARILLERIE. — RUE DES CHANTRES. — RUE DES BARNABITES. — RUE DE LA CALANDRE. — RUE DES MARMOUSETS. — RUE DU MILIEU-DES-URSINS. — ÎLE NOTRE-DAME. — RUE DES ÉCOLES.

Le quartier de la Cité était autrefois remarquable par le grand nombre d'églises qu'il contenait, et qui semblaient s'être groupées autour de Notre-Dame, comme autant d'annexes de la grande cathédrale. C'étaient Saint-Pierre-aux-Bœufs, là où est aujourd'hui le n° 15 dans la rue d'Arcole; l'église et le prieuré de Saint-Denis-de-la-Châtre, rue du Haut-Moulin, au coin de la rue de la Cité, n° 1; l'église Saint-Symphorien, au n° 11 de la même rue; l'église et le couvent des Barnabites, dans le passage de ce nom; l'église Saint-Christophe, dans la rue de ce nom, appelée primitivement rue de la Regratterie; Saint-Jean-le-Rond, à côté de Notre-Dame; Sainte-Geneviève-des-Ardents, rue Notre-Dame; la chapelle Saint-Agnan, rue Chanoinesse, n° 22; l'église de Saint-Barthélemy, rue de la Barillerie, n° 7; l'église de la Madeleine, rue de la Licorne, n° 4; l'église Sainte-Croix-de-la-Cité et la chapelle de Notre-Dame-de-la-Fontaine, au coin oriental de la rue Sainte-Croix et dans la rue Constantine, autrefois la rue de la Vieille-Draperie; l'église Saint-Martial, dans la rue Saint-Éloi, près l'impasse Saint-Martial; Saint-Pierre-des-Arcis, dans la rue du Marché-aux-Fleurs; Sainte-Marine, dans l'impasse de ce nom; Saint-Landri, au n° 1 de la rue de ce nom; enfin, Saint-Germain-le-Vieux, dans la rue du Marché-Neuf; en tout seize églises, dont l'emplacement n'existe plus même aujourd'hui.

En 1769, ce quartier comprenait l'île Notre-Dame, l'île du Palais, l'île Saint-Louis, l'île Louvier, et renfermait encore :

L'église Notre-Dame;
80 chanoines;
12 enfants de chœur;
10 églises paroissiales;
152 prêtres;
La Sainte-Chapelle;
3 autres chapelles;
1 chapitre;
1 cloître;
L'Archevêché;
2 couvents d'hommes;
27 religieux;
2 hôpitaux;
130 sœurs hospitalières;
12 sœurs grises;
Le Palais et son étendue
3 cours;
56 rues;
La pompe de la ville;
11 impasses;
7 ponts;
6 quais;
4 îles;
1 fort marché;
1 marché au pain;
4 boucheries;
5 places;
2 boîtes aux lettres;
2 jardins;
1 fontaine.

Ce quartier, berceau de Paris, est aussi très-riche en souvenirs.

L'Archevêché et le Cloître Notre-Dame. — Le palais archiépiscopal, où faisaient leur résidence les archevêques de Paris, avait été

augmenté par le cardinal de Noailles. Dans la première cour de l'Archevêché était la bibliothèque des avocats, qui leur avait été léguée, en 1704, avec un fonds pour l'entretenir, par Étienne Gabriau, célèbre avocat consultant. Elle était ouverte au public les lundis, mardis, jeudis et vendredis, après midi. Elle forma l'un des fonds de la riche bibliothèque de l'Archevêché, qui, lors du sac de ce palais, en 1830, fut jetée dans la Seine.

De vieilles murailles fermaient le cloître Notre-Dame, dans lequel tous les chanoines avaient leurs maisons. Ils y vivaient en communauté, comme des religieux, et alors il n'était pas permis aux femmes d'y demeurer; mais, depuis qu'ils furent logés séparément, ceux qui avaient des appartements de reste furent autorisés à les louer, et ils donnèrent la préférence à des femmes.

Place et Port Saint-Landri. — La place Saint-Landri aboutissait sur le bord de l'eau et formait là un port où s'accomplit, il y a quatre siècles, un grand acte de justice. Le 30 septembre 1435, à la mort d'Isabeau de Bavière, épouse impudique, mère dénaturée, reine infâme, on embarqua son corps dans un petit bateau, à ce port, avec ordre au batelier de le remettre au pied de l'abbaye de Saint-Denis.

Au sujet de ces funérailles peu coûteuses, on lit dans le *Journal de la France*, fait par l'abbé Valerot, pour l'instruction des fils de France (Paris, 1722; page 42):

« 30 septembre 1435, mourut Isabeau de Bavière, veuve de Charles VI. Son corps fut conduit à Saint-Denis dans un petit bateau, accompagné seulement de quatre personnes, pour épargner les frais de ses funérailles, *tant elle était aimée des Français.* » Voilà cependant comme on apprend l'histoire aux rois!

Rue Saint-Pierre-aux-Bœufs. — Dans cette rue, sur l'emplacement de laquelle on a percé en partie la rue d'Arcole, au coin de l'impasse Sainte-Marine, était la prison du chapitre de Notre-Dame de Paris. Vers l'an 1252, il se passa dans cette prison un effroyable drame.

Les habitants du village de Châtenay ayant refusé de payer aux chanoines de Notre-Dame une taxe nouvellement imposée, ceux-ci firent inhumainement entasser dans cette prison tous les hommes de ce village. Ces malheureux, comprimés dans cette infecte et trop

étroite prison, succombaient empoisonnés par leurs exhalaisons, lorsque la reine Blanche, régente de France, fit demander aux chanoines leur liberté. En réponse à cette supplique, dictée par l'humanité, ces indignes ministres de Dieu ajoutèrent aux hommes du village les femmes et les enfants, qui y auraient péri jusqu'au dernier, si cet acte d'horrible cruauté n'eût indigné la reine. Elle se rendit à la prison et donna l'ordre d'enfoncer les portes : nul n'eut le courage de lui obéir qu'après qu'elle eut elle-même frappé la porte d'une baguette qu'elle tenait à la main. Ce jour elle sauva la vie à des centaines de malheureux, que des prêtres, gorgés d'or, auraient laissé périr jusqu'au dernier, pour quelques écus destinés à leurs débauches.

Rue du Haut-Moulin. — A la place de la maison portant aujourd'hui le nº 11 était l'église Saint-Symphorien-de-la-Châtre, qu'Eudes de Sully, évêque de Paris, avait fait bâtir en 1207.

En 1704, la communauté des peintres, sculpteurs, graveurs et enlumineurs de Paris en fit l'acquisition. Elle y établit une école de peinture et de dessin, qui devint célèbre sous le nom d'Académie de Saint-Luc, et dont l'église prit le nom. Parmi les peintres et les sculpteurs qui sont sortis de cette école, sont : Porbus, Simon Vouet, Sarrazin, Stella, la Hire, Philippe de Champagne, Francisque, Lesueur, Lebrun, Mignard, etc., etc.

Rue Cocatrice. — On a vu longtemps sur la porte d'une maison, aujourd'hui démolie, de la rue Cocatrice, une pierre de deux pieds en carré, où l'on avait gravé diverses figures : les principales étaient celles d'un homme renversé de cheval et d'un autre à qui une dame mettait sur la tête un chapeau de roses, désignant le prix que, d'après les termes des anciennes cours d'amour, *le servant d'amour recevait de sa très-honorée dame, dont les blanches mains le posaient sur son chef.* On lisait au haut ces mots : *Au vaillant Clary;* et au bas : *En dépit de l'envie.*

C'était un monument que le sieur de Guillaume Fouquet, écuyer de la reine Isabeau de Bavière, osa faire mettre sur sa maison, à la gloire du sire de Clary, son parent, dans le temps que la cour, irritée du combat de ce brave homme contre Courtenay, le poursuivait et voulait le faire périr sur un échafaud.

Ce monument rappelait un trait fort curieux des mœurs du temps. Pierre de Courtenay, chevalier anglais et favori de son maître, était venu à Paris pour défier, à la lance et à l'épée, Guy de la Trémouille, porte-oriflamme. Le seul motif de ce défi, c'est que la Trémouille passait pour un des hommes les plus braves et les plus adroits de France.

Lorsqu'ils eurent rompu plusieurs lances l'un contre l'autre, en présence de la cour, le roi ne voulut pas permettre qu'ils se battissent à l'épée, puisqu'il n'y avait entre eux qu'une émulation de gloire, et qu'aucun sujet de querelle ne leur avait mis les armes à la main.

Courtenay, en s'en retournant, passa chez la comtesse de Saint-Pol, sœur du roi d'Angleterre. Il y répéta plusieurs fois qu'aucun Français n'avait osé s'éprouver contre lui. « Le sire de Clary, dit la chronique de Saint-Denis, crut qu'il était de son honneur de faire sa querelle de l'injure que ce bravache faisait à sa nation, et lui proposa, du consentement même de la comtesse, le champ-clos pour le lendemain. Il s'y porta si vaillamment, qu'il le mit hors de combat tout chargé de coups.

« Il n'y a personne, ajoute la même chronique, qui n'estime cette action digne d'un parfait chevalier, et qui ne demeure d'accord qu'il châtia justement l'orgueil de cet Anglais; mais les jugements de la cour ne s'accordent pas toujours avec le sens commun et la justice : il y a des intérêts particuliers qui en décident tout autrement que le public. Le duc de Bourgogne, qui enviait au sire de Clary la gloire qu'il avait enlevée à la Trémouille, son favori, changea l'espèce de l'affaire. Comme il était défendu de se battre sans la permission du roi, ou des juges préposés pour connaître si l'on devait accorder le combat, il dit que c'était un crime impardonnable à un particulier d'avoir osé *prendre une journée* (se battre) sans permission du roi, et le fit poursuivre avec tant de rigueur, que ce brave chevalier fut longtemps en peine; et je l'ai vu chercher sa sûreté tantôt de çà, tantôt de là, de crainte que ce qu'il n'avait entrepris que pour la gloire de l'État, ne fût expié dans son sang, comme s'il eût trahi sa patrie. »

Il est assez singulier que les hommes de ce temps-là, qui prenaient tant de précautions contre la mort, en se revêtissant de fer depuis la tête jusqu'aux pieds, courussent le monde pour chercher querelle et se battre sans sujet, comme la Trémouille et Courtenay.

Il paraît que cette coutume et la formule des cartels de l'ancienne chevalerie subsistait encore du temps de Henri IV. Le fameux comte d'Essex, qui commandait trois mille Anglais, que la reine Elisabeth avait envoyés à Henri IV, écrivit à l'amiral André Villars-Brancas, assiégé dans Rouen par les troupes royales :

« Si vous voulez combattre vous-même, à cheval ou à pied, je « maintiendrai que la querelle du roi est plus juste que celle de la « ligue; que je suis meilleur que vous, et que ma maîtresse est plus « belle que la vôtre. Que si vous refusez de vous battre seul j'emmè« nerai vingt avec moi, le moindre desquels sera partie digne d'un « colonel, ou soixante, le moindre étant capitaine. »

L'amiral lui répondit :

« A l'égard de la conclusion de votre lettre, par laquelle vous vou« lez maintenir que vous êtes meilleur que moi, je vous dirai que « vous en avez menti, et mentirez toutes fois que vous voudrez le « maintenir; aussi bien que vous mentirez lorsque vous voudrez « dire que la querelle que je soutiens pour la défense de ma reli« gion, ne soit pas meilleure que celle de ceux qui s'efforcent de la « détruire; et, quant à la comparaison de votre maîtresse à la « mienne, je veux croire que vous n'êtes pas plus véritable en cet « article qu'aux deux autres. Toutefois, ce n'est pas chose qui me « travaille fort pour le présent. »

Ce défi n'eut pas de suite.

Rue de la Barillerie. — Sur l'emplacement du n° 7 de cette rue était une chapelle, bâtie dès le cinquième siècle, que Hugues Capet fit agrandir au dixième, qui devint paroisse royale au douzième, propriété nationale à l'époque de la révolution, et enfin, en 1792, le siége du théâtre de la Cité.

Cette salle, connue d'abord sous le nom de *Théâtre du Palais des Variétés*, prit ensuite celui de *Cité-Variétés*. On y jouait le vaudeville, la comédie, la pantomime, et, enfin, le drame, qui entraîna sa chute en 1799.

En 1800, Picard s'y fixa avec sa troupe, et y attira la foule.

En 1801, Ribié tenta, sans succès, de l'exploiter, et l'on y vit successivement les Funambules, Revel et Forioso, et les acteurs de Montansier.

Dumaniant, Picard, Pigault-Lebrun, Desforges, Beffroy de Rigny, Aude, d'Orvigny, Ducray-Dumesnil, Armand Gouffé, Georges Duval, Rougemont, Dumersan et d'autres ont travaillé pour ce théâtre.

Brunet, Tiercelin, Cartigny y firent leurs débuts. En 1795, le libraire Barba y débuta dans le rôle de Frontin, dans *Guerre ouverte;* le critique Martinville y débuta aussi dans *Frontin tout seul.*

Ce théâtre, construit sur l'emplacement d'une église, fut celui où l'on joua le plus de pièces dirigées contre le clergé.

En 1802, ce théâtre fut exploité par des chanteurs allemands, et prit le nom de *Théâtre de Mozart.*

En 1806, lors du décret qui supprima divers théâtres, le théâtre de la Cité fut transformé en établissement public, sous le nom de *Veillées.*

Par une idée assez originale, on avait reproduit dans une suite d'appartements une foule de sites pittoresques, où, au milieu des glaces de l'hiver, on trouvait l'ensemble piquant et varié de tous les plaisirs que procure la belle saison. Des pentes insensibles conduisaient du rez-de-chaussée au faîte de l'édifice. On cheminait à travers des sinuosités, des anfractuosités de rochers, et l'on arrivait dans diverses salles transformées en gorges, en vallées, en forêts, en plaines, et où tout avait été mis en œuvre pour fixer l'attention et entretenir la gaieté. Il y avait des salons de lecture, de jeu, de conversation, de rafraîchissement, deux orchestres pour le bal, deux théâtres et des amusements pour l'enfance. On marchait là de surprise en surprise : dans une chaumière, placée derrière les ruines d'un temple, des jeunes et jolies villageoises offraient des glaces, des gaufres et leurs grâces avenantes; dans des grottes pittoresques, dans de riants bosquets, des limonadiers offraient des rafraîchissements; par une pente douce, que bordait une allée de verdure, on arrivait à un restaurant, placé au rez-de-chaussée.

Les *Veillées de la Cité* ne jouirent que peu de temps du privilége d'attirer la foule : une partie fut affectée à des loges de maçonnerie,

une autre à un petit théâtre de société, et le théâtre fut transformé en salle de danse, sous le nom de *Prado*, qu'il conserve encore.

Rue des Chantres. — Au-dessus de la grande porte d'une maison située rue des Chantres, n° 1, et dont la principale façade donne sur le quai Napoléon, on lit l'inscription suivante, barbouillée en lettres jaunes sur un fond vert :

ABÉLARD, HÉLOÏSE HABITÈRENT CES LIEUX.

Dans l'intérieur de la cour, on lit aussi :

ABÉLARD, HÉLOÏSE, 1118.

Les bâtiments qui entourent la cour paraissent très-anciens. Un escalier en spirale, dont les marches en bois ont tous les caractères d'une vétusté de plusieurs siècles, a peut-être été témoin des tendres adieux des deux illustres amants. On croit aussi qu'une petite pièce qui donne sur cet escalier, était ce fameux cabinet de travail d'Héloïse, où, selon Abélard, « il avait plus souvent la main au sein qu'aux livres. » Le reste de cette maison est évidemment récent et n'accuse pas une existence de plus d'un siècle.

Place des Barnabites. — A cette place était la maison du père de Jean Châtel, qui attenta à la vie de Henri IV, le 27 décembre 1594.

Rue de la Calandre. — Dans la maison de cette rue, portant aujourd'hui le n° 10, vint au monde, à ce que l'on assure, saint Marcel, évêque de Paris. Pendant le jour de l'Ascension, le clergé de Notre-Dame, portant en procession la châsse de ce saint, faisait une station devant cette maison.

Rue des Marmousets. — Suivant une tradition très-ancienne, il y avait dans cette rue un barbier qui coupait la gorge à quelques-uns de ceux qu'il rasait et livrait leurs corps à un pâtissier, qui en faisait des pâtés dont il avait un grand débit. Ces crimes ayant été découverts, le barbier et le pâtissier furent punis de mort, leurs maisons rasées et une pyramide érigée en leur place, et qui a été détruite. Par lettres patentes de 1536, François Ier donna à Pierre Balut, conseiller au parlement, cet emplacement pour y faire bâtir.

Rue du Milieu-des-Ursins. — Dans cette rue a demeuré Guillaume des Ursins, l'un des plus grands magistrats et des plus vertueux ci-

toyens dont l'histoire de France fasse mention. Il vivait à cette terrible époque du quinzième siècle, lors des luttes des maisons de Bourgogne et d'Orléans, connues sous les noms des *Armagnacs* et des *Bourguignons*. Chancelier de France pendant ces grands désastres du royaume, il rétablit l'ordre dans les affaires, réprima les abus de la féodalité, lutta contre la tyrannie du duc de Bourgogne et les entreprises du duc d'Orléans. A la mort de Charles VI, lorsque l'infâme Isabeau de Bavière et ses amants princiers eurent vendu Paris aux Anglais, ces derniers dépouillèrent Guillaume des Ursins de ses biens, et l'on vit l'impassible vieillard sortir de son hôtel, dont l'entrée principale se trouvait dans la rue Haute-des-Ursins, et en haillons, nu-pieds, aller chercher au loin un refuge pour sa femme et ses onze enfants.

Son frère, Jean-Juvénal des Ursins, archevêque de Reims à cette époque, fut nommé pour recevoir la sentence prononcée contre la plus noble et la plus grande figure de l'histoire de France, Jeanne d'Arc. Il est l'auteur d'une histoire du règne de Charles VI, depuis 1380 jusqu'en 1422.

Ile Notre-Dame. — Quelques auteurs ont cru que c'était sous le règne de Charles VI que vivait un chien, dont la mémoire mérite d'être conservée à la postérité, par un monument qui a subsisté longtemps sur la cheminée de la grande salle du château de Montargis.

Aubri de Montdidier, passant seul dans la forêt de Bondi, est assassiné et enterré au pied d'un arbre. Son chien resta plusieurs jours sur sa fosse et ne la quitta que pressé par la faim. Après avoir mangé il recommence ses cris, va à la porte, tourne la tête pour voir si on le suit, revint à cet ami de son maître, et le tire par son habit comme pour lui marquer de venir avec lui. La singularité de tous les mouvements de ce chien, sa venue sans son maître qu'il ne quittait jamais, ce maître qui, tout à coup a disparu; et peut-être cette distribution de justice et d'événements, qui ne permet guère que les crimes restent longtemps cachés; tout cela fit que l'on suivit ce chien. Arrivé au pied de l'arbre où son maître était enterré, il redoubla ses cris en grattant la terre, comme pour indiquer de le chercher à cet endroit. On y fouilla et l'on y trouva le corps du malheureux Aubri.

Peu de temps après, le chien aperçoit par hasard l'assassin de son maître, que tous les historiens nomment le chevalier Macaire. Il lui saute au cou et l'on a bien de la peine à lui faire lâcher prise. Chaque fois qu'il le rencontre, il l'attaque et le poursuit avec la même fureur. L'archarnement de ce chien, qui n'en veut qu'à cet homme, commence à paraître extraordinaire; on se rappelle l'affection qu'il avait marqué pour son maître, et en même temps où ce chevalier Macaire, avait donné des preuves de sa haine et de son envie contre Aubri de Montdidier. Quelques autres circonstances augmentent les soupçons. Le roi, instruit de tous les discours que l'on tenait, fait venir le chien qui paraît tranquille jusqn'au moment où, apercevant Macaire au milieu d'une vingtaine d'autres courtisans, il tourne, aboie et cherche à se jeter sur lui.

A eette époque, on donnait le combat entre l'accusateur et l'accusé, lorsque les preuves du crime n'étaient pas convaincantes. C'était ce qu'on appelait les *jugements de Dieu*, dans la persuasion que le ciel ferait plutôt un miracle que de laisser succomber l'innocence.

Le roi, frappé de tous les indices qui se réunissaient contre Macaire, jugea qu'il *échéait gage de bataille*, c'est-à-dire, qu'il ordonna le duel entre ce chevalier et le chien. Le champs-clos fut marqué dans l'Ile Notre-Dame, qui n'était alors qu'un terrain vague et inhabité. Macaire était armé d'un gros bâton, le chien avait un tonneau percé, pour sa retraite et ses relancements. On le lâche ; aussitôt il court, tourne autour de son adversaire, évite ses coups, le menace tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, le fatigue, et enfin s'élance, le saisit à la gorge, le renverse et l'oblige de faire l'aveu de son crime en présence du roi et de toute la cour.

Rue des Écoles, rue de l'Université, Pré-aux-Clercs. — La rue des Écoles qui, de la place de l'École-de-Médecine au Jardin des Plantes, va relier les établissements scientifiques où la jeunesse complète son éducation, donne un véritable intérêt de circonstance à ce qui a précédé à Paris le système actuel d'enseigment, et aux habitudes étranges de ces maîtres et de ces écoliers du vieux temps, qui avaient fait de l'Université de Paris, au moyen-âge, la première école d'enseignement de l'Europe.

Anciennement l'Université était très-puissante dans l'État. Dès

qu'il lui semblait qu'on donnait quelque atteinte à ses priviléges, elle fermait les écoles; les prédicateurs cessaient de prêcher; les médecins abandonnaient leurs malades; le peuple se plaignait et criait : la cour était obligée de céder et de satisfaire l'Université.

L'origine de l'Université est fort ancienne, et il est assez difficile d'en constater la date précise. Seulement, avec un peu de bonne volonté, l'Université, prise pour un corps, ayant son chef, ses magistrats, ses lois, ses priviléges, peut remonter jusqu'à Charlemagne comme école, par une succession constante de maîtres et de disciples, dont la mémoire a été conservée depuis Alcuin, chef de l'école du palais de ce prince, jusqu'à Guillaume de Champeaux, maître d'Abailard.

Charlemagne fit venir un si grand nombre de savants étrangers, pour illustrer l'école de son palais d'Aix-la-Chapelle, que « c'était, dit Alcuin, une nouvelle Athènes autant au-dessus de l'ancienne que la doctrine de Jésus-Christ est au-dessus de celle de Platon. »

Toutes les études se rapportaient à la religion : le but de la grammaire était de lire l'Écriture-Sainte et de la transcrire d'une manière plus correcte; celui de la rhétorique et de la dialectique, d'entendre les Pères et de réfuter les hérésies; celui de la musique, de pouvoir chanter dans les églises; car, alors, on était muscien quand on savait le plain-chant. On y enseignait encore l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie, et toutes ces sciences composaient les arts libéraux, qu'on appelait *trivium* (carrefour à trois rues), parce que ces connaissances n'étaient que des moyens pour arriver à de plus sublimes.

Tel était l'esprit de Charlemagne, qui, par imitation de l'Évangile, donnait un air de jugement dernier à l'examen qu'il faisait lui-même des écoliers. Il mettait les bons à sa droite, et à sa gauche les paresseux, « qui, dit le moine de Saint-Gal, étaient tous les enfants des « nobles. » Il disait aux premiers : « Puisque vous avez été fidèles à « mes ordres, je vous donnerai les évêchés et les abbayes les plus « considérables de mon royaume. » Et aux autres : — « Si vous ne « regagnez par le travail ce que vous a fait perdre votre négligence, « jamais vous n'obtiendrez la moindre faveur. »

Cette école, qui n'avait pas sa résidence dans Paris, mais qui suivait la cour sous le nom d'*École palatine*, est appelée peu après École de Paris, sans que l'on sache à quelle occasion ni en quel temps. Ce ne

fut cependant qu'au douzième siècle qu'elle eut une forme réglée, constante, et qu'elle commença sa grande célébrité. Les humanités y furent portées à une assez grande perfection ; la dialectique y fut cultivée ; la théologie y prit une forme stable ; on y enseigna le droit canon et le droit civil ; la médecine, peu cultivée jusqu'alors, y eut son enseignement ; et, peu à peu, cette École constitua un véritable gouvernement, avec son chef, ses lois, ses priviléges, et devint ce qu'on a appelé l'*Université*.

Parmi certains usages singuliers de ce corps célèbre, il y en a un dont peu d'auteurs ont fait mention, et qui concerne les étudiants nouveaux venus, appelés les *Béjaunes*. Ils avaient à leur tête un intendant ou supérieur, qu'on appelait le chapelain des Béjaunes, et qui devait s'acquitter de deux fonctions le jour des Innocents : le matin, il montait sur un âne et conduisait les Béjaunes en procession par toute la ville ; l'après-dîné, il les rassemblait tous dans un même lieu, et là, avec de grands seaux d'eau, il faisait sur eux une aspersion très-abondante ; sorte de baptême qui les faisait enfants de l'Université.

A ces époques, c'était moins par les règlements des rois que par les bulles des souverains pontifes, que se formait et gouvernait l'Université de Paris ; les papes entraient, à ce sujet, dans des détails que n'aurait pas jugés dignes de lui un lieutenant de police. Comme il n'y avait alors aucun collége pour les séculiers, les écoliers étaient obligés de se loger dans des maisons bourgeoises ; les propriétaires voulaient louer cher, et les écoliers être logés à bon marché. Il fut donc ordonné, par une bulle de Grégoire IX, que le prix des loyers serait taxé, et le souverain pontife nomma les commissaires qui devaient présider à cette estimation. Il arrivait souvent qu'au premier étage étaient des écoliers, et au rez-de-chaussée des lieux de débauche. Les abus qui résultèrent de cette sorte de communauté d'habitation, donnèrent l'idée de la fondation des colléges pour réunir, sous un même toit et sous l'autorité d'un maître commun, les jeunes étudiants d'un même pays ou d'un même ordre.

Les premiers colléges établis à Paris furent fondés par des religieux. L'Université ayant eu des démêlés avec les rois, les Dominicains ou Jacobins, et les religieux de Saint-François, qui avaient déjà quelques colléges à Paris, essayèrent de la supplanter. Ils établirent

chez eux des chaires de théologie, qui furent remplies par Albert le Grand, saint Thomas d'Aquin, saint Bonaventure et les hommes les plus savants de leurs ordres. La réputation des maîtres attira un si grand concours d'auditeurs, que l'Université ne voulut ni leur permettre d'enseigner, ni les recevoir dans son corps. Il s'ensuivit des contestations très-vives et très-longues, à la suite desquelles l'Université fut obligée de céder.

Philippe-Auguste donna un diplôme pour soustraire les écoliers de Paris à la juridiction séculière. Voici à quelle occasion :

Dans une de ces émeutes fréquentes, arrivées entre les écoliers et les bourgeois, Thomas, prévôt de Paris, prit le parti des derniers, et s'étant mis à la tête des bourgeois, cernés, le combat devint sanglant. Les maîtres de l'Université portèrent leurs plaintes au roi, qui fit arrêter le prévôt et quelques-uns de ses complices. L'Université demanda qu'ils fussent amenés dans ses écoles, pour y recevoir le fouet, comme des écoliers punissables. Le roi, cette fois, rejeta cette indécente et ridicule demande.

Peu après, et à l'occasion d'une autre rixe, il montra moins de fermeté, et il ordonna :

1° Que tous les bourgeois de Paris feraient serment, s'ils voyaient un écolier maltraité par un laïque, de livrer ce dernier à la justice royale ;

2° Que, pour quelque forfait que ce pût être, il ne serait pas permis au juge laïque d'arrêter aucun étudiant, à moins que ce ne fût pour le remettre immédiatement aux mains du juge ecclésiatique;

3° Enfin, il fut réglé que chaque prévôt de Paris, en entrant en charge, jurerait d'observer ces règlements dans une assemblée des Écoles, convoquée à cet effet.

Pendant près de quatre siècles, les prévôts de Paris ont prêté ce serment, cérémonie dégradante, à laquelle on fut souvent obligé de les contraindre.

A cette époque, l'Université constitua un véritable gouvernement dans le gouvernement; mais, peu après, sa puissance commença à déchoir, et quelques punitions sévères, que du consentement des rois, les parlements infligèrent à ses maîtres, firent rentrer dans l'ordre ces turbulents docteurs.

Rue des Écrivains. — Petite-Rue-Marivaux. — Nicolas Flamel et la pierre philosophale. — Au coin de la rue des Écrivains et de la Petite-Rue-Marivaux, était la maison d'un homme dont le nom a joué un certain rôle dans l'histoire de Paris, au Moyen-Age. Cet homme était Nicolas Flamel, dont le nom a été longtemps, en France, la représentation vivante et animée d'une science encore aujourd'hui mystérieuse, et dont le but était le secret de la pierre philosophale, c'est-à-dire la transmutation de tous les métaux en or. Sur un des gros jambages de cette maison, on voyait encore, il y a un demi-siècle, la figure de Nicolas Flamel et celle de Perrenelle, sa femme, avec des inscriptions gothiques et de prétendus hiéroglyphes. L'histoire de cet homme est singulière, et par le fait seul qu'elle peut résumer ou un des grands travers d'esprit, ou peut-être même un grand effort d'esprit de cette époque de l'histoire de Paris, nous la relaterons ici avec quelque détail.

Nicolas Flamel était né sans biens, de parents obscurs, et sa profession d'*écrivain* ne l'avait pas mis à portée d'acquérir de grandes richesses. Tout à coup, on le vit, par ses libéralités, décéler une fortune immense. L'usage qu'il en fit est bien rare : il fut riche pour les malheureux. Une honnête famille tombée dans l'indigence, une fille que la misère aurait peut-être entraînée dans le désordre, le marchand et l'ouvrier chargés d'enfants, la veuve et l'orphelin, étaient les objets de sa munificence. Il fonda des hôpitaux, répara quelques églises, et rebâtit en partie celle des Innocents. Les uns, Naudé et Piganiol, entre autres, attribuent les richesses de Flamel à la connaissance qu'il avait des affaires des juifs, et ajoute que, lorsqu'ils furent chassés de France, en 1394, et que leurs biens furent acquis et confisqués au profit du roi, Flamel traita avec leurs débiteurs pour la moitié de ce qu'ils devaient, et leur promit de ne pas les dénoncer.

Une telle origine des richesses de Flamel est très-douteuse. La première ordonnance de Charles VI, à l'occasion du bannissement des juifs, est du 17 septembre 1394, et porte que : « Quoiqu'il les exile à perpétuité, il n'entend pas que leurs personnes soient maltraitées, ni leurs biens pillés; en outre, il enjoint à ceux qui leur doivent de les payer dans un mois, à peine de perdre leurs gages; et à ceux qui ne leur ont point donné de gages, de satisfaire à leurs obligations et de

les retirer avant le terme expiré. La seconde déclaration du 2 mars 1395, quatre mois après leur sortie du royaume, « défend désormais à tout débiteur des juifs de leur rien payer, et fait cesser tous les procès commencés à ce sujet, avec ordre d'ouvrir les prisons à ceux qui y étaient détenus. » Enfin, une dernière déclaration du 30 janvier 1397, « ordonna au prévôt de déchirer et brûler toutes les obligations faites aux juifs. »

Il résulte de ces ordonnances que, puisque le roi déchargeait lui-même ses sujets de toute dette contractée avec les juifs, Nicolas Flamel ne put pas s'enrichir en menaçant leurs débiteurs de les dénoncer.

A plusieurs reprises, des curieux ayant fait fouiller la terre dans les caves de sa maison, y trouvèrent dans divers endroits des urnes, des fioles, des matras, du charbon, et, dans des pots de grès, une certaine matière minérale, calcinée, et grosse comme des pois. On ne sait pas précisément où il fut enterré. Pendant longtemps même on a cru qu'il n'était pas mort, et Paul Lucas, dans son *Voyage dans l'Asie mineure* (ch. 12, t. 1er), rapporte fort sérieusement qu'étant en Asie, il fit connaissance avec un derviche qui parlait toutes les langues, et qui ne paraissait avoir que trente ans, bien qu'il eût déjà vécu plus d'un siècle. « Ce derviche, dit-il, me raconta que Flamel, persuadé « qu'on l'arrêterait, s'il passait pour avoir découvert la pierre philo- « sophale, trouva le moyen de sortir de France en faisant publier sa « mort et celle de sa femme. Cette dernière feignit une maladie qui « eut son cours; et, lorsqu'on la dit morte, elle était près de la Suisse, « où elle avait ordre de l'attendre. On enterra pour elle un morceau « de bois; et, pour ne pas manquer au cérémonial, ce fut dans une « des églises qu'elle avait fait bâtir. Flamel ensuite eut recours pour « lui-même à un semblable stratagème; comme on fait tout pour de « l'argent, il n'eut pas de peine à gagner les médecins et les gens « d'église. Il laissa un testament dans les formes, où il recommandait « avec soin qu'on l'enterrât avec sa femme, et qu'on lui élevât une « pyramide sur leur sépulture. Pendant que ce sage était en chemin « pour rejoindre son épouse, un second morceau de bois fut enterré « à sa place ; depuis ce temps-là, ils ont mené, l'un et l'autre, une vie « philosophique, tantôt dans un pays, tantôt dans un autre. Je suis

« leur intime ami, et il n'y a que trois ans que je les ai laissés aux « Indes. »

Ce Paul Lucas, qui débite sérieusement de pareilles rêveries, était pensionné de Louis XIV, et voyageait par son ordre.

Quant à la maison de Nicolas Flamel, l'auteur de l'*Essai de l'histoire de la paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie*, imprimé en 1757, rapporte un fait assez curieux. « Un particulier, dit-il, sous un nom imposant, mais sans doute emprunté, se présentait, en 1756, à la fabri« que de la paroisse de Saint-Jacques-la-Boucherie, se disant chargé, « par un ami mort, d'une somme considérable qu'il devait employer « à des œuvres pies, à sa volonté. Ce particulier ajouta que, pour en« trer dans les vues de son ami, il avait imaginé de réparer des mai« sons caduques appartenant à des églises; que la maison du coin « de la rue de Marivaux, vis-à-vis Saint-Jacques-la-Boucherie, avait « besoin de réparations, et qu'il y dépenserait trois mille livres. L'of« fre fut acceptée : la réparation était le prétexte : l'objet véritable « était une fouille et l'enlèvement de quelques pierres gravées avec « des inscriptions gothiques et de prétendus hiéroglyphes. Les inté« ressés à la découverte du trésor imaginaire veillèrent avec soin « sur l'ouvrage; on creusait en leur présence; on emportait furti« vement des moellons et toutes les pierres gravées. La réparation « qui a été faite peut monter à deux mille livres; mais le particulier « et les intéressés ont disparu sans payer, et cette dépense restera « probablement sur le compte d'un maître maçon, qui s'est livré trop « légèrement à des inconnus qu'il cherche et qu'il ne trouve point. »

Il y a toute apparence que ces inconnus cherchaient encore là des indices du grand œuvre, c'est-à-dire de la pierre philosophale.

Une vieille tradition admettait pour certain que dans quelques églises qu'il avait dotées, ou sur des monuments religieux qu'il avait fait élever à Paris, Nicolas Flamel avait laissé les vraies et essentielles marques de cette science occulte sous des voiles hiéroglyphiques. Ces marques étaient sur quatre monuments qui n'existent plus aujourd'hui : sur la porte de l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie; dans la rue Notre-Dame, au portail Sainte-Geneviève-des-Ardents; dans la rue du Cimetière-Saint-Nicolas-des-Champs, près la rue Saint-Martin, et au cimetière des Innocents. Ce dernier était

le monument principal. Sur une arche qu'il avait fait bâtir du côté de la rue Saint-Denis, était, dit-on, révélé, en figures hiéroglyphiques, tout le secret de l'art. La représentation apparente était la résurrection au dernier jour du jugement; la représentation cachée était la révélation des principales et plus nécessaires opérations du *magistère*, c'est-à-dire du grand œuvre. Les curieux qui désireront voir ce monument, le trouveront gravé avec la double explication de son double sens, dans le tome 1er de la *Bibliothèque des philosophes chymiques* (in-12, Paris, Charles Angot. 1672).

Ce grand œuvre, qu'on a si longtemps traité et que l'on traite encore de folie, partait d'un principe scientifique vrai. La matière essentielle et première de tous les métaux, disaient les alchimistes, c'est le soufre et le mercure. Par une élaboration lente et graduelle, dans les mines où ils sont formés, la nature les transmet graduellement en métal plus ou moins parfait, suivant les conditions plus ou moins favorables dans lesquelles ils se trouvent placés, et ils deviennent fer, cuivre, étain, plomb, argent ou or, qui est le dernier degré de perfection que la nature leur donne. Il s'ensuit de là, disent toujours les alchimistes, que si l'on peut parvenir à suppléer à la longue élaboration de la nature, au moyen d'une poudre de projection qui soit l'âme et l'essence du métal le plus parfait, de l'or, une petite quantité de cette poudre projetée sur des métaux imparfaits, dégagés de toutes leurs impuretés, et placés dans des conditious analogues à celle de leur transmutation dans les mines, doit les convertir et les convertit en sa nature. C'est là la pierre philosophale.

Les livres des philosophes chimiques n'expliquent pas si clairement la chose, bien s'en faut; et puisque dans ces monographies des rues démolies, nous avons déjà ressuscité bien des choses mortes, ce ne sera pas un hors-d'œuvre trop déplacé de redonner un peu de vie à celle qui a fait le plus de bruit dans son temps.

Voici l'écrit cabalistique, le monument le plus ancien sur lequel est fondé la science du grand œuvre, et qui en révèle, dit-on, le secret. C'est *la Table d'Émeraude* d'Hermès Trismégiste, qui vivait avant Moïse, et qui, dit la tradition, trouva, après le déluge, ces tables en la vallée d'Ebron, là même où fut mis Adam, chassé du Paradis terrestre.

TABLE D'ÉMÉRAU E
D'HERMÈS TRISMÉGISTE, PÈRE DES
PHILOSOPHES CHYMIQUES.

« Il est vrai et sans mensonge, certain et très-véritable.

« Le vautour volant sans ailes, crie sur la montagne : *Je suis le « blanc du noir et le rouge du blanc, et l'orangé, fils du rouge* J'ai dit la « vérité et je ne ments point.

« Ce qui est en bas est comme ce qui est en haut : et ce qui est en « haut est comme ce qui est en bas, pour faire les miracles d'une « seule chose.

« Et comme toutes les choses ont été et sont venues d'un, par la « médiation d'un, ainsi toutes les choses ont été nées de cette chose « unique par adaptation.

« Le soleil en est le père, la lune est sa mère; le vent l'a porté « dans son ventre; la terre est sa nourrice. Le père de tout, le *Te- « lesme* de tout le monde est ici. Sa force ou puissance est entière si « elle est convertie en terre.

« Tu sépareras la terre du feu, le subtil de l'épais doucement, avec « grande industrie. Il monte de la terre au ciel, et derechef il « descend en terre, et il reçoit la force des choses supérieures et « inférieures.

« Tu auras, par ce moyen, la gloire de tout le monde, et pour cela « toute obscurité s'enfuira de toi.

« C'est la force forte de toute force, car elle vaincra toute chose « subtile, et pénétrera toute chose solide.

« Ainsi le monde a été créé.

« Nature s'émende en sa nature, et nature s'éjouit de sa nature, « et nature surmonte nature, et nature contient nature.

« De ceci seront et sortiront d'admirables adaptations, desquelles « le moyen en est ici.

« C'est pourquoi j'ai été appelé Hermès Trismégiste, ayant les trois « parties de la philosophie de tout le monde.

« Ce que j'ai dit de l'opération du soleil (de l'or) est accompli et « parachevé. »

Tel est le galimathias qui a donné naissance à la recherche de la pierre philosophale, et qui sert de preuve authentique à la vérité de

la science. Les écrits de tous les philosophes chimiques sont dans ce goût-là, avec cette différence, cependant, qu'ils sont infiniment moins concis et beaucoup plus obscurs. Tels sont Geber, Calid, Artephius, Raymond Lulle, le Grand Albert, Sidonius, Kelleius, Haggecius, Hervius, Philalèthe, Zachaire, Le Trevisan, Sarne, Bergezid, Serapion, Acsuhophus, Sistocos, Bocostus et mille autres, sans compter Azarme le réprouvé, qui a été honni par les adeptes, pour avoir parlé d'une manière trop claire dans la phrase suivante : — « Je veux tout « déclarer. Fils de doctrine, prêtez l'oreille. De plusieurs choses, faites « deux, trois, et trois, un. Un avec trois, c'est quatre; 4, 3, 2, 1; de « 4 à 3, il y a 1; de 3 à 4, il y a donc 1, et 1, 3 et 4; de 3 à 1, il y a « 2; de 2 à 3, 1; de 3 à 2, 1; 1, 2, et 3, et 1, 2; de 2 et 1, 1; de 1 à « 2, 1, donc 1. Je vous ai tout dit. »

Au temps de Nicolas Flamel, ces choses-là passaient pour très-claires et pour signifier quelque chose. Ce bon Parisien les avait étudiées à bonne source, et, à l'en croire, il avait découvert tout le secret de cet art si mystérieux. Voici comment il le raconte lui-même, dans un écrit ayant pour titre : *le Livre de Nicolas Flamel, contenant l'explication des figures hiéroglyphiques qu'il a fait mettre au cimetière des Saints-Innocents, à Paris.*

Nous copions, nous bornant à rectifier quelques phrases et à en abréger d'autres.

« Loué soit éternellement le seigneur Dieu, qui élève l'humble de la boue et fait esjouir le cœur de ceux qui espèrent en lui.

« O Dieu tout-puissant! comme votre bonté a daigné ouvrir en la terre devant moi, tous les trésors des richesses du monde, qu'il plaise, à votre clémence, lorsque je ne serai plus au nombre des vivants, de m'ouvrir encore les trésors des cieux. Je vous le demande par N. S. J.-C., votre fils bien aimé.

« En cette année 1399, moi, Nicolas Flamel, habitant de Paris, et demeurant en ma maison, en la rue des Écrivains, près la chapelle Saint-Jacques-de-la-Boucherie, je n'avais appris qu'un peu de latin, et je gagnais ma vie en l'art d'écriture, faisant des inventaires, dressant des comptes, arrêtant les dépenses de tuteurs et mineurs.

« Pour la somme de deux florins, il me tomba entre les mains un livre doré, fort vieux et beaucoup large. Il n'était ni en papier ni en

parchemin, comme sont les autres; mais il était fait d'écorces déliées de tendres arbrisseaux. Sa couverture était de cuivre bien délié, toute gravée de figures étranges, et de caractères qui me parurent être grecs, ou à peu près. Tant y a que je ne les savais pas lire, et que je sais bien qu'ils n'étaient point notes, ou lettres latines ou gauloises, car j'y entends un peu. Quant au dedans, ses feuilles d'écorce étaient gravées, et d'une très-grande industrie, écrites avec un burin de fer en belles et très-nettes lettres latines colorées. Il contenait trois fois sept feuilles, ainsi comptées au haut du feuillet, le septième étant toujours sans écriture. A chacun des feuillets blancs, étaient peintes diverses figures hiéroglyphiques. Au premier, une verge et des serpents s'engloutissant; au second, une croix, où un serpent était crucifié; au dernier, étaient peints des déserts, au milieu desquels sortaient plusieurs belles fontaines d'où s'échappaient des serpents courant çà et là. Sur un des feuillets, il y avait écrit en lettres grosses capitales dorées : ***Abraham juif, prince, prêtre, lévite, astrologue et philosophe, à la nation des Juifs, par l'ire de Dieu, dispersée aux Gaules.*** SALUT. D. J.

« Après cela, ce livre était rempli de grandes exécrations et malédictions, avec ce mot MARANATHA, souvent répété contre toute personne qui jetterait les yeux dessus, si elle n'était sacrificateur ou scribe. Ni le marchand qui me l'avait vendu, ni moi, ne connaissions la valeur de ce livre. »

(Suit la description des figures des six autres feuillets.)

« Je ne dirai point ce qui était écrit, en beau et très-intelligible latin dans ce livre, car Dieu me punirait...

« Donc, ayant chez moi ce beau livre, j'y étudiais nuit et jour, entendant très-bien toutes les opérations qu'il démontrait, mais ne sachant avec quelle matière il fallait commencer; j'en ressentis une grande tristesse, vivant solitaire et soupirant à tout moment.

« Ma femme Perrenelle, que j'avais épousée depuis peu, et que j'aimais comme mes deux yeux, en était tout étonnée, me consolant et demandant de tout son courage si elle pourrait me délivrer de fâcherie. Je ne pus retenir ma langue, je lui dis tout, et lui montra ce beau livre dont elle fut si amoureuse que moi. Toutefois, ce me fut une grande consolation de pouvoir en parler et chercher avec elle l'interprétation.

« Ne voulant montrer mon livre à personne, et désirant cependant consulter des savants à son sujet, j'en fis peindre, le plus au naturel que je pus, dans mon logis, les figures, et je les montrai à diverses personnes d'érudition, les prévenant que cela était extrait d'un livre qui enseignait la pierre philosophale. La plupart se moquèrent de moi et de la bénite pierre, excepté un, appelé maître Ansaulme, licencié en médecine, qui étudiait fort en la science chimique, et qui me fit diverses explications des figures. Il me dit, entre autres, que le premier agent était le vif-argent, rendu fixe par une décoction dans un sang très-pur de jeune enfant.

« Cette première notion fut cause que, pendant vingt et un ans, je fis mille *brouilleries*, non toutefois avec le sang, ce qui est méchant et vilain.

« Ne voyant jamais en mon opération les signes écrits en mon livre, j'étais toujours à recommencer. Enfin, ayant perdu espérance de jamais comprendre les figures, je fis un vœu à Dieu et à saint Jacques de Galice, pour en demander l'interprétation à quelque prêtre juif d'Espagne.

« Avec le consentement de Perrenelle, portant sur moi les figures, vêtu en pèlerin et le bourdon à la main, je me mis en chemin ; et j'arrivai à Montjoie et puis à Saint-Jacques, où j'accomplis très-dévotement mon vœu.

« Au retour, je rencontrai un marchand de Boulogne, qui m'adressa à un médecin juif de Léon, fort savant, et appelé maître Canches.

« Quand je lui eus montré les figures de mon extrait, ravi d'étonnement et de joie, il me demanda incontinent si je savais des nouvelles du livre dont on les avait extraites. Je lui répondis que, si quelqu'un me déchiffrait ces énigmes, j'avais l'espérance d'en savoir de bonnes nouvelles. Aussitôt, emporté de grande ardeur et joie, il commença à m'en déchiffrer le commencement, et, pour ne pas perdre du temps en vain discours, nous résolûmes de partir pour la France.

« Notre voyage fut assez heureux. Il me dit qu'on croyait généralement ce livre perdu ; il m'interpréta la plupart de mes figures, où tout, jusqu'aux points, était mystère, ce qui me paraissait merveilleux. Très-content de l'ouïr parler et d'apprendre de si belles choses,

je faisais grande diligence pour arriver à Paris, lorsque ce savant homme tomba malade à Orléans, et mourut au bout de sept jours. Fort affligé de cette mort, je le fis enterrer le mieux que je pus, en l'église de Sainte-Croix, à Orléans; et certes, si je ne suis empêché par la mort, je donnerai à cette église quelques rentes pour faire dire tous les jours des messes pour son âme.

« Qui voudra voir la joie de mon arrivée et la joie de Perrenelle, qu'il nous contemple tous deux, en cette ville de Paris, sur la porte de la chapelle de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, du côté, et tout auprès de ma maison, où nous sommes peints; moi, rendant grâce aux pieds de saint Jacques de Galice, et Perrenelle à ceux de saint Jean, qu'elle avait si souvent invoqué.

« Tant y a que, par la grâce de Dieu et intercession de la bienheureuse Sainte-Vierge, et des bienheureux saint Jacques et saint Jean, je sçus et je trouvai ce que je désirais, ce que je reconnus aussitôt par la senteur forte. Sachant ainsi la préparation des premiers agents, j'accomplis aisément le *magistère*, en suivant mon livre à la lettre.

« La première fois que je fis la projection, ce fut sur du mercure. J'en convertis une livre environ en pur argent, meilleur que celui de la minière, comme je le fis essayer. Ce fut le 17 janvier 1382, un lundi, environ vers midi, en ma maison, en présence de Perrenelle seule.

« Puis après, suivant toujours mot à mot mon livre, je la fis avec la pierre rouge, et le 25 avril de la même année, vers les cinq heures, je transmutai en pur or, meilleur, plus doux et plus ployable que l'or vulgaire.

« Je peux le dire avec vérité. J'ai fait la projection et la transmutation trois fois, avec l'aide de Perrenelle, qui l'entendait aussi bien que moi, pour m'avoir aidé aux opérations. J'en aurais eu bien assez en la faisant une seule fois; mais je prenais très-grand plaisir de voir et contempler dans les vaisseaux les œuvres admirables de la nature.

« Pour marquer comme je l'avais fait trois fois, je fis mettre sur l'arche du cimetière des Saints-Innocents trois fourneaux semblables à ceux qui servent à nos opérations.

« Lorsque j'écrivais ces lignes, en 1413, sur la fin de l'an, après le trépas de ma fidèle compagne, elle et moi avions déjà fondé et renté quatorze hôpitaux en la ville de Paris, rebâti tout de neuf trois chapelles, décoré de grands dons et bonnes rentes sept églises, avec plusieurs réparations en leurs cimetières, outre ce que nous avions fait à Bologne, qui n'est guère moins que ce que nous avons fait ici, et les grands dons et aumônes aux pauvres, aux veuves et aux orphelins.

« Bâtissant donc et dotant ces églises, chapelles, hôpitaux et cimetières, je me résolus de faire peindre en la quatrième arche du cimetière des Innocents, les plus vraies et essentielles marques de l'art, néanmoins sous des voiles et couvertures hiéroglyphiques, à l'imitation de celles du livre doré du juif Abraham.

« Ces figures hiéroglyphiques serviront comme de deux chemins pour mener à la vie céleste : le premier sens, plus ouvert, enseignant les sacrés mystères de notre salut ; le second, révélant les principales opérations du *magistère* et la droite voie de l'œuvre qui, étant menée à bien, change l'artiste de mauvais en bien.

« En effet, après cela, il demeure toujours ravi dans la grande grâce et miséricorde qu'il a obtenue de Dieu. C'est ce motif qui m'a obligé à mettre ces figures dans un cimetière, afin que, si quelqu'un obtient ce bien inestimable, il suive mon exemple, usant ses trésors en œuvres charitables et pies, au lieu d'acheter terres et possessions, qui sont les vanités de ce monde, et n'oubliant jamais qu'il a appris ce secret parmi les ossements des morts, avec lesquels il se doit bientôt trouver.

« Que donc celui qui, ayant bien pesé mes mots et bien entendu mes figures, fasse à la gloire de Dieu le *magistère* d'Hermès, se souvenant des églises, cimetières et hôpitaux, et surtout de l'église des Saints-Innocents de la ville de Paris, au cimetière de laquelle il aura contemplé ces véritables démonstrations, ouvrant sa bourse aux pauvres honteux, gens de bien désolés, infirmes, femmes veuves et pauvres orphelins. Ainsi soit-il. »

D'après cette relation, à laquelle les aveux naïfs de Nicolas Flamel donnent un caractère peu douteux de véracité, le grand œuvre de la pierre philosophale aurait été mené à bonne fin, aux premières

années du quinzième siècle, dans la rue des Écrivains, aujourd'hui disparue, après avoir laissé cette curieuse page à l'histoire de Paris.

BOULEVARDS. — PONTS SUSPENDUS. — FILS DE TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE SUR LES BOULEVARDS. — ÉCLAIRAGE DES PONTS SUSPENDUS PAR LE GAZ.— Le système de télégraphie électrique avait pris en peu de temps à Paris un grand développement, et, dans les derniers six mois de 1853, tous les boulevards de la rive gauche de la Seine étaient sillonnés de fils électriques qui, de divers points, pouvaient mettre Paris en communication instantanée avec les principales villes du royaume et de l'étranger. La rive droite en était déjà dotée depuis deux ans, et nous en avons dit quelques mots en son lieu; mais, dans ces derniers temps, ce système avait pris une extension qui semblait devoir reculer les bornes du possible. Nous en tracerons ici un petit historique, qui pourra servir de jalon aux continuateurs futurs de cette *Histoire de Paris*.

M. François Arago fut le premier qui reconnut à la pile la *propriété d'aimanter le fer*. Cette observation servit de base à toutes les opérations de la télégraphie électrique, horlogerie électrique et des moteurs, dont la force, jusqu'alors inappliquée, peut, avec le temps, bouleverser la vapeur, qui rend aux temps actuels des services inappréciables.

M. Bréguet, l'un des savants praticiens de l'époque, en matière mécanique, fut le premier à faire l'application de la découverte de M. Arago. Les essais, les épreuves coûteuses, le travail, la persévérance, tout ce qui seul peut faire progresser l'art, rien ne fut épargné par M. Bréguet pour doter son pays de cette force et puissance nouvelle. Il appela à son aide M. Mouilleron, autre praticien distingué, entreprenant par caractère et par passion. Ce dernier comprit que l'art devenait insuffisant, si l'on ne réservait aux sciences le soin d'apporter des améliorations et de faire profiter le pays d'une découverte appelée à jouer, dans l'avenir, un plus grand rôle encore que dans le présent.

Il appela sur ce point l'attention du pays et de l'État

L'État adopta le système de télégraphie électrique, avec certaines restrictions. M. Foy en fut nommé le premier directeur. Au ministère de l'intérieur fut établi le poste central qui, delà, devait trans-

mettre instantanément, sur tous les points de la France, les nouvelles du gouvernement.

Ce fut là une magnifique mais insuffisante application. Le gouvernement seul s'en servit pour les nouvelles politiques. Le bon marché, la célérité que promettait ce système, ne profita ni au commerce ni à l'industrie, et l'on parut ne pas tenir compte que, pour des relations embrassant de grands intérêts privés, la télégraphie électrique pouvait, et peut encore, devenir une succursale de l'administration des postes.

Divers systèmes télégraphiques ont été successivement proposés ou mis en application. Le principe de la télégraphie électrique une fois connu, divers praticiens cherchèrent à y apporter des perfectionnements. M. Brett, M. Mars, M. Benn trouvèrent dans leurs travaux des moyens de transmission plus rapides et d'une application plus ou moins facile. De ces divers systèmes, l'un, qui a été en activité, pouvait, suivant les indications données, transmettre à l'extrémité de la ligne une correspondance *imprimée*. C'était un *télégraphe imprimeur*. On croit lire une fable; mais cet appareil a fonctionné; il a été fabriqué par M. Bréguet, qui l'a en sa possession; mais comme ce mode de transmission était trop coûteux, on a dû y renoncer.

Simplifier étant l'idée principale qui doit diriger le praticien, les appareils ou instruments compliqués, quel que soit leur importance ou leur savante combinaison, doivent être abandonnés.

Un système simple a été adopté. Un simple cadran, sur lequel sont gravés les lettres de l'alphabet et les chiffres; une aiguille qui s'arrête instantanément, au gré de celui qui expédie la dépêche, sur chaque lettre ou chiffre qu'il veut désigner, tel est tout le système qu'il paraît difficile de rendre plus simple. Si l'on peut espérer d'obtenir des améliorations, ce sera sous le rapport purement mécanique et dans la simplification de l'appareil, mais non sous le rapport de la célérité et de l'exactitude.

Tel a été le but et l'utilité de tous ces fers galvanisés placés dans toutes les directions sur nos têtes, et qui sillonnent Paris en tant de sens. Tout en se servant de ces appareils ordinaires, l'État a néan-

moins conservé son ancien système de signaux conventionnels, et aux signes connus a substitué des signes hiéroglyphiques.

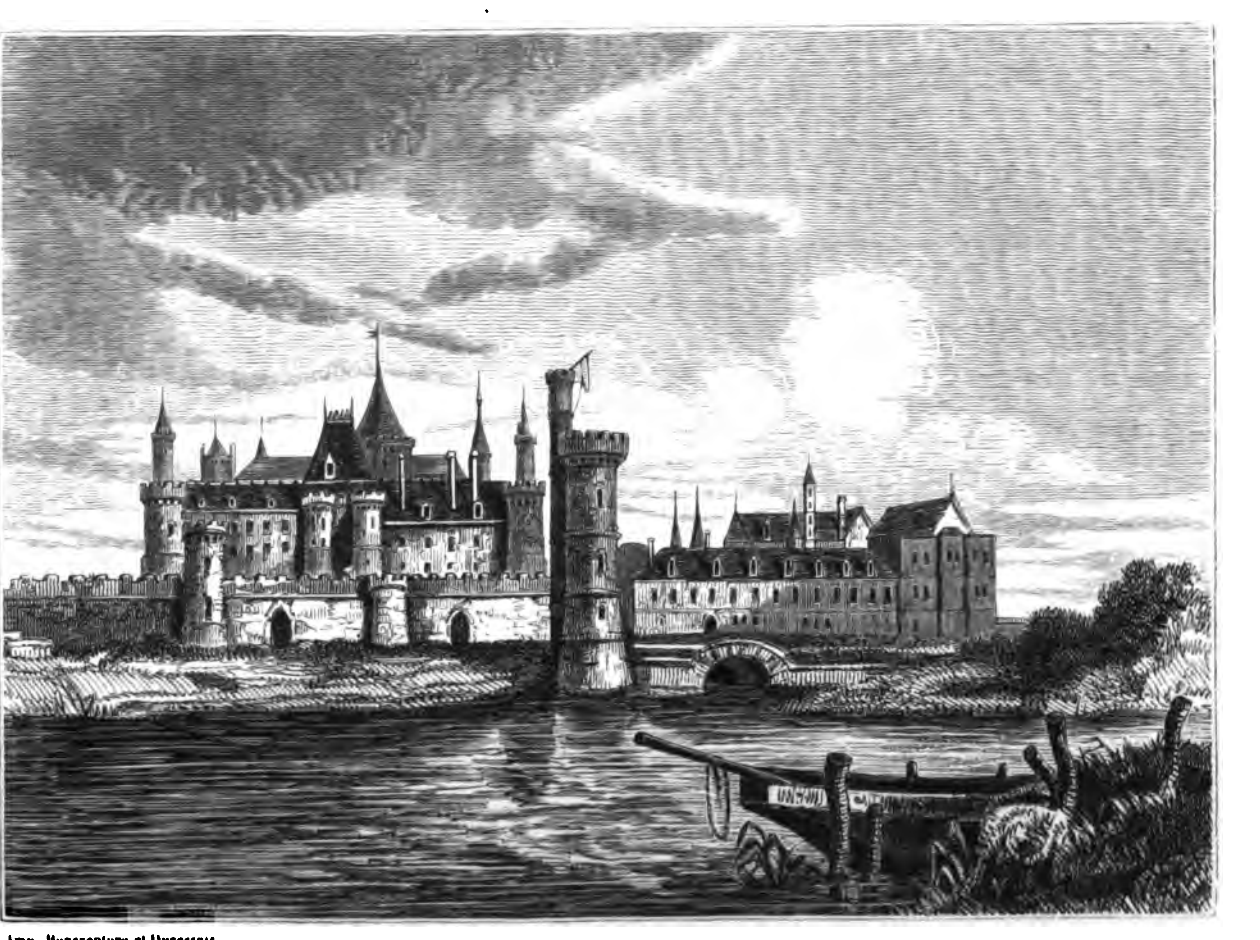
Tout ce qui dans la télégraphie électrique s'applique à la transmission des ordres ou des nouvelles, peut s'appliquer à l'horlogerie. Au moment où nous écrivons cet article, nous recevons l'avis qu'une compagnie se dispose à se mettre en instance auprès du gouvernement, pour pouvoir donner dans toutes les maisons de Paris, et au besoin même dans chaque logement, l'heure que donnerait un régulateur placé à un point central.

Au moyen de fils électriques, le même principe peut s'appliquer à toutes les villes de l'Europe, à tous les pays du monde, où l'on pourrait, instantanément, savoir l'heure de Paris, partie de Paris.

Il serait à désirer que cette idée, si fertile en conséquences pour la science, fût mise à exécution.

Les ateliers ou la fabrication de la télégraphie de la maison Bréguet et Mouilleron occupent à l'intérieur cent ouvriers, et un nombre égal au dehors. Ces ouvriers mécaniciens sont, la plus grande partie, des hommes d'intelligence et d'instruction.

Éclairage des ponts suspendus par le gaz. — Une heureuse innovation eut lieu en 1853. Depuis longtemps on cherchait à faire arriver le gaz sur les ponts suspendus, qui ne pouvaient recevoir des tuyaux de plomb, trop prompts à se détraquer sous l'influence de l'oscillation produite par les passants. On en était encore réduit à l'éclairage des réverbères à l'huile, quand en mai 1853, un nouveau système fut employé sur le pont d'Arcole. Comme il réussit parfaitement, on devait l'établir successivement sur tous les autres ponts suspendus. Au lieu d'être en plomb, les tuyaux conducteurs sont en gutta-percha. On connaît les propriétés de cette substance : son imperméabilité, son extrême ductilité, en même temps que sa souplesse, lui donnent pour cet emploi un avantage marqué sur le plomb. Comme cette matière première, on peut étirer le gutta-percha à volonté, ou en réunir les tronçons, à l'aide d'une soudure faite avec le feu, sans qu'il perde aucune de ses qualités. En juillet 1853, on en posait sur la passerelle du pont de Constantine, qui est si légère ; puis devait venir le tour des ponts des Invalides, de Bercy, etc., et même des ponts des Arts et d'Austerlitz, qui, bien qu'ayant leurs



Imp. Bonaventure et Ducessois.

LE VIEUX LOUVRE.

tables sur des fermes en fer appuyées sur de fortes piles de maçonnerie, n'en sont pas moins sujets à une faible oscillation.

VIEUX LOUVRE. — *Restauration et achèvement du vieux Louvre.* — En août 1853, la façade méridionale de la grande galerie du vieux Louvre ayant été débarrassée des échafaudages élevés pour sa restauration et son achèvement, on put en apprécier l'admirable décoration dans toute sa splendeur.

Voici quelques curieux détails à ce sujet :

La galerie d'Apollon, construite et décorée par Lebrun, pour remplacer la petite galerie d'Henri IV, dévorée par l'incendie de 1661, n'avait pas été terminée. Ecrasée sous sa charpente, dont la construction vicieuse faisait surplomber les murs extérieurs de la façon la plus alarmante, elle menaçait de tomber en ruine. Le danger parut si réel, que, en 1824, on dut l'étayer dans toute sa longueur. Bien plus, les fondations, maladroitement assises sur un mur du vieux Louvre, qui n'avait pas subi le tassement des constructions nouvelles, s'étaient fendues à la rencontre de ce point, et une immense crevasse lézardait du haut en bas cette partie de l'édifice.

Tel était l'état de la galerie lorsque sa restauration fut décidée. On reprit le mur pierre à pierre, en sous-œuvre, depuis le quai jusqu'au portique central, sur le jardin de l'Infante, tout en conservant les fondations primitives, qu'on enveloppa, dans toute leur hauteur, d'une épaisse ceinture de léton, pour empêcher tout écartement et les garantir des eaux de la Seine. Le comble fut refait tout entier, et l'air y circula librement, au moyen de lucarnes qui se trouvent dans les vues d'Israël Sylvestre.

En reconstruisant cette galerie, Lebrun avait supprimé le couronnement central et les œils-de-bœuf, dont la destination évidente était d'aérer les combles. Il ne les avait maintenus qu au centre, au-dessus du pilastre du portique inférieur, détruisant ainsi l'ordonnance générale, et remplissant l'espace au moyen de cinq croisées, trois à gauche deux à droite. Cette disposition, contraire à celle de la petite galerie, offrait l'inconvénient, grave en architecture, de donner une idée trompeuse de la distribution intérieure, et de dissimuler l'unité sous une fausse apparence. En continuant l'ordonnance centrale des pilastres de Lebrun sur toute la façade, M. Duban, le nou-

vel architecte, a réuni le double avantage de conserver les bois des combles, détériorés par le défaut d'air, et de trouver dans la silhouette supérieure de la galerie d'Henri IV des éléments de décoration appropriés au caractère de l'édifice.

A l'intérieur, la voûte, écrasée sous sa charpente, fut descendue pièce à pièce, figure à figure, étiquetée, numérotée et rangée avec un soin religieux. Puis, lorsque la charpente, consolidée, fut en état de recevoir ces fragments, ils reprirent, comme par enchantement, leur ancienne place ; et la voûte, entièrement restaurée, fut confiée à MM. Eugène Delacroix, Guichard et Charles Muller. Ces artistes, s'inspirant de l'idée première ou des dessins de Lebrun, y ont peint le *Triomphe d'Apollon*, le *Triomphe de Cybèle et de l'Aurore*. Le *Triomphe d'Amphytrite*, la seule peinture murale qui existe dans la galerie, et qu'on croit être de la main de Lebrun, a été habilement retouché.

Des douze médaillons qui représentent les mois de l'année, il n'y en avait que sept d'exécutés. Les cinq autres ont été restitués par M. Arbaut, d'après les estampes de Saint-André. M. Cavelier a sculpté, d'après Marol, sur le fronton extérieur, la figure de la Renommée, assise entre deux thermes ; et MM. Duvieux, Clément, Dieterte, Derchy, Fouquet et Haumont ont travaillé aux arabesques, aux fleurs, aux figurines, à tous les accessoires. En un mot, la galerie d'Apollon a été rendue plus belle et plus complète qu'elle n'a jamais été.

Les travaux du Grand-Salon ont eu pour résultat de fortifier la voûte en fer construite en 1778, par M. Brébion, et dans laquelle de notables défauts d'assemblage et de combinaison pouvaient amener de fâcheux désastres.

La salle des Sept-Cheminées, destinée à l'expositon des chefs-d'œuvre de l'école française, ne recevait qu'un jour douteux, à cause de la charpente de bois qui la couvrait. Un comble en fer a remplacé le bois, et les travées sombres de la grande galerie, qu'on désignait autrefois sous le nom de *Catacombes*, ont été éclairées au moyen d'ouvertures pratiquées dans la voûte.

La cour du Louvre a été pavée, éclairée, divisée en compartiments de verdure et d'asphalte. Les vestibules, dallés en granit, ont reçu des candélabres.

Un terrain vague, encombré de matériaux de toute sorte, bornait l'édifice du côté de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce terrain a été abaissé de manière à dégager le bandeau inférieur, enfoui jusqu'à ce jour, et à permettre à l'œil d'embrasser les parterres qu'on y a dessinés, du haut de la chaussée centrale, laissée de niveau avec le sol intérieur de la cour et des vestibules. Une grille entoure cette enceinte et offre, dans la partie centrale, des panneaux de bronze surmontés d'aigles dorés et ornés du monogramme de l'Empereur.

La décoration sculpturale et l'achèvement de la façade du Midi, nouvellement découverte, est une des œuvres qui honorent le plus le goût de notre époque. Au centre de cette immense façade, qui n'a pas moins de 130 mètres d'étendue, depuis le pavillon de Charles IX jusqu'au pavillon de Lesdiguières, s'élève un avant-corps formé par quatre colonnes isolées. De cet avant-corps au pavillon de Charles IX, l'ordre du rez-de-chaussée, qu'une certaine combinaison de formes et de bossages a fait attribuer à Philibert Delorme, offrait seul des parties sculptées. La charmante frise du soubassement, qui représente des petits génies et des attributs marins, est due au ciseau de Pierre et de François L'Heureux. Quelques moulures des cadres qui ornent l'étage intermédiaire, quelques chapitaux de l'ordre supérieur, avaient été à peine attaqués du temps de Henri IV, et dans les années de sa plus grande passion pour Gabrielle d'Estrées. Puis les travaux étaient restés suspendus jusqu'au moment où le régime de la Terreur de 1793 vint s'acharner contre cette façade inachevée.

On dit que Robespierre avait donné l'ordre brutal de faire disparaître à coups de marteau tout ce qui pouvait rappeler la royauté, et que, à la prière de MM. Percier et Fontaine, il consentit à un moyen terme. Au lieu d'enlever les saillies, les deux architectes proposèrent de combler les creux par un enduit grisâtre; l'effet devait être le même, et l'on ne verrait plus, de loin, qu'une surface plane au lieu des emblèmes qui offusquaient la rigidité républicaine. Ce parti fut adopté. On avait procédé à ces mutilations et à ces placages avec une barbarie inintelligente. Ainsi, les têtes d'anges, qui portaient à leur cou des cordons, des astragales et des médaillons de Saint-Michel, avaient été dépouillées de ces attributs. Le monogramme H G (Henri, Gabrielle), disparu sous le ciseau, ou calfeutré par le mastic, ne

présentait plus qu'une énigme. On ne l'a retrouvé intact que sur deux ou trois arcades. Au centre de quelques chapitaux de l'ordre supérieur, on retrouva aussi un H couronné, accompagné de deux sceptres de France et de Navarre; et, à l'aide de ces faibles traces, que leur grande hauteur avait sauvé de la destruction, M. Duban conçut et acheva la décoration de cette magnifique façade.

Les frontons supérieurs, les chutes d'attributs entre les pilastres, les frises, les niches, tout, excepté la moitié du soubassement, était à refaire et à composer. Le principe adopté pour la décoration, qui a tout le caractère de la certitude, est la glorification de Henri IV. Les frontons représentent les images de la Paix, de la Guerre, de l'Agriculture, des Arts, de la Navigation, etc. Les espaces situés entre les pilastres renferment les attributs qui se rapportent au sujet figuré dans le fronton supérieur. Partout, le monogramme royal, accompagné des deux sceptres, a été rétabli. Deux cours de frises superposées, qui se développent sur toute l'étendue, offrent des fleurs-de-lis et des H ornementaux.

Le couronnement de la partie centrale, que tout semblait indiquer dans la disposition de l'édifice, et qui doit résumer, en quelque sorte, le principe décoratif de toute la façade, représente des trophées d'armes et d'attributs d'arts et de sciences, soutenus par deux génies portant des palmes. Dans la frise inférieure, un cartouche, contenant les armes de France et de Navarre, avec l'épée et la devise : ***Duos protegit unus***, s'appuie sur deux cornes d'abondance, d'où s'échappent les fruits de la terre, et dans un coin la fameuse ***poule au pot***. Des bannières fleurdelisées, le sceptre et la main de justice, encadrent la composition principale. Les attributs qui ornent le plafond de cet avant-corps sont dorés. Une riche balustrade couronne le sommet du pavillon de Lesdiguières, où un cadran devait être incessamment posé, et, dans la clef qui le surmonte, deux génies, gracieusement groupés, soutiennent l'H couronné, et portent d'une main des palmes triomphantes, et de l'autre l'un des deux sceptres.

Cette décoration immense a été exécutée dans l'espace de trois ans, par cent soixante sculpteurs, divisés en seize ateliers, à chacun desquels présidait un artiste désigné par une commission d'architectes; le tout, sous la haute direction de l'architecte Duban, qui, à

l'aide de quelques faibles traces, et en s'inspirant des œuvres du temps, a fait revivre, avec non moins d'habileté que de bonheur, les parties détruites de ce magnifique édifice.

SAINTE-CLOTILDE (*Achèvement de cette église*). — Dans sa séance du 24 août 1853, le conseil municipal de Paris s'occupa d'une manière sérieuse de l'achèvement de l'église Sainte-Clotilde.

Dès l'année 1827, l'administration municipale avait songé à élever une église sur les terrains de l'ancien couvent de Belle-Chasse. La nécessité reconnue de remplacer Sainte-Valère, l'Abbaye-aux-Bois et les Missions-Étrangères, succursales de la paroisse Saint-Thomas-d'Aquin, par une basilique dont l'étendue fût en rapport avec la population du quartier, motivait suffisamment cette détermination. D'ailleurs, les bâtiments de ces succursales n'étaient occupés par la ville qu'à titre de location, et l'on n'était pas toujours certain d'obtenir le renouvellement des baux; c'était là une situation précaire et peu convenable.

Toutefois, ce ne fut qu'en 1840 que fut réalisée l'acquisition des terrains; et, en 1845 seulement, par une délibération du 19 décembre, le conseil municipal approuva les plans de l'église projetée.

Ces plans, fournis par M. Gau, avaient été conçus dans le style ogival des treizième et quatorzième siècles. L'architecte s'était inspiré surtout de l'étude des cathédrales qui s'élèvent sur les bords du Rhin, et il avait en même temps emprunté à l'église Saint-Germain-des-Prés les dimensions et la disposition générale.

L'année suivante, les travaux commencèrent; et bien qu'ils soient loin d'être terminés, on peut, dès à présent, juger de l'ensemble de la construction.

L'œuvre de M. Gau offre des parties fort remarquables, mais on peut regretter qu'il ait confondu la simplicité du style architectural avec une désespérante sécheresse, et qu'il ait banni de son édifice ces ornements multiples et variés dont le Moyen-Age était si prodigue. L'insuffisance du crédit mis à la disposition de l'artiste, et qui ne fut, au début, que de 3,765,955 francs, lui a probablement fait sacrifier cette partie artistique.

En effet, l'administration municipale ayant reconnu la nécessité de nouveaux sacrifices, pour couvrir les insuffisances des premiers

devis, combler les lacunes qui s'y rencontraient, harmoniser autant que possible toutes les parties de l'édifice, accentuer davantage son caractère, et enfin le compléter par une ornementation plus riche, appropriée au style général, s'imposa, le 24 août 1853, une charge nouvelle de 1,850,870 francs.

Sainte-Clotilde se développe sur une longueur de 95 mètres et sur 29 mètres environ de largeur. La façade principale est percée de trois grands portails, donnant entrée à un porche qui précède l'église. Elle présente au-dessus des parties latérales, au bas de chacune des tours, deux fenêtres géminées, et, au-dessus du portail du centre, une grande rose à compartiments tribolés. Deux tours, surmontées de flèches en pierre, et percées, sur chacune de leur face, de fenêtres géminées, s'élèvent à une hauteur de 75 mètres. A l'intérieur, la grande nef est accompagnée, de chaque côté, d'une nef latérale plus étroite, et n'a d'autres chapelles que celles des fonts baptismaux et des morts, situées à l'entrée, à droite et à gauche.

Le transept, dont les extrémités sont closes par un grand mur, sur lequel s'ouvrent une fenêtre et une rose à vitraux en mosaïque, recevra les deux chapelles de Sainte-Clotilde et de Sainte-Valère. Le chœur, dont l'abside est de forme pentagone, est entouré d'un bas-côté et d'un rang de chapelles demi-circulaires rayonnant dans son pourtour. Quinze statues en pierre doivent décorer la façade, et l'une d'elles servira d'amortissement au grand pignon central. Des bas-reliefs surmonteront les trois portes, ainsi que les frontons des trois entrées du porche. Partout une ornementation plus fouillée et moins avare viendra se substituer à l'austère nudité des murailles; enfin, au-dedans, des statues de marbre et de pierre, un chemin de la Croix, sculpté dans les murs mêmes, des peintures historiques pour les chapelles, des autels enrichis de bas-reliefs et de bronzes, des vitraux aux soixante-cinq fenêtres, des stalles en bois sculpté, un mobilier digne de l'édifice auquel il est destiné, compléteront ce monument. L'architecte-directeur des travaux, M. Ballu, a soumis les nouveaux projets d'achèvement et d'ornementation.

Ces nouveaux travaux ne devaient pas être terminés avant la fin de 1856.

DÉTAILS ARCHÉOLOGIQUES SUR LES DÉCOUVERTES PRODUITES PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LES PERCEMENTS DE RUES EXÉCUTÉS A PARIS EN 1853.

Les nombreux travaux en voie d'exécution dans Paris depuis quelques années avaient produit d'importantes découvertes pour l'histoire monumentale de cette ville. La Cité, la rive gauche, la rive droite ont fourni de précieux documents archéologiques. En voici qui ont été consignés et adressés au Comité de l'Histoire, de la Langue et des Arts de la France, dans sa séance du 1er septembre 1853.

1° *Cité.*

Palais de Justice. — La partie du Palais de Justice située au midi de la Sainte-Chapelle, et sur laquelle s'élève le bâtiment neuf de la police correctionnelle, a présenté à l'étude un grand édifice romain, dans lequel on a trouvé de précieux détails d'architecture et de sculpture, un panneau peint, des colonnes en pierre, des bases, des chapiteaux d'ordre dorique, des portions de tombeaux avec ou sans inscriptions ; ces fragments ont été recueillis au musée des Thermes et de Cluny. L'une des bases démontre, par des traces de cordes, qu'aux époques des grandes crues de la Seine, les bateaux étaient amarrés aux colonnes de cet édifice.

Les mêmes travaux du Palais de Justice ont montré quelques substructions romaines dans la cour du Mai, de nombreuses monnaies des Haut et Bas-Empire, des sceaux et jetons de chanoines de la Sainte-Chapelle ; puis quelques documents précieux sur l'ancienne enceinte du palais de nos rois, sur la première entrée de la grande salle et les statues qui la décoraient, sur les cuisines dites de *Saint-Louis*, sur la tour de l'Horloge avant qu'elle fût exhaussée pour les fils de ce roi, enfin sur l'ancienne disposition de l'horloge de Charles V.

Rue Sainte-Croix. — La suppression de la petite rue Sainte-Croix a produit la découverte d'une maison romaine, d'une portion de rue antique dont le pavé était encore en place, puis du tombeau de deux

personnages romains, mari et femme, sans inscription, porté depuis au musée des Thermes et de Cluny.

Rue de Constantine. — Le percement de la rue de Constantine a fait disparaître quelques restes du cloître Saint-Martial; des fragments de colonnes, deux chapiteaux de la fin du douzième siècle, un bénitier de la même époque, couvert de figures, ont été recueillis; la même rue contenait les substructions d'un édifice romain comportant plusieurs salles, un hypocauste très-complet, encore rempli de cendres et de charbons, puis un aqueduc qui se dirigeait vers le grand bras de la Seine. Cet édifice a été publié dans la statistique de Paris.

Les restes de l'église de la Madeleine ont été enlevés par le percement de la rue de Constantine; ils ont été dessinés pour prendre place dans le grand plan archéologique de Paris qui se prépare pour faire partie de la statistique monumentale dans cette ville.

Administration des Hospices. — Des additions faites au bâtiment de l'Administration des Hospices ont fait connaître un fragment d'aqueduc romain qui se dirigeait en diagonale sur le terrain fouillé pour la construction additionnelle.

Parvis Notre-Dame. — Les grands travaux de restauration de la cathédrale de Paris ont conduit à baisser le sol du parvis et à pratiquer un égout depuis la fontaine de l'Administration des Hospices jusqu'à l'angle oriental de l'Hôtel-Dieu. Ces divers travaux d'amélioration ont mis à découvert : 1° une portion importante du mur d'enceinte de Lutèce, au midi; des pierres qui composaient ce mur, construit à la hâte, portaient des inscriptions et des détails d'architecture provenant d'édifices antérieurs; 2° de nombreuses maisons romaines qui avaient occupé l'emplacement du parvis; on y a reconnu que Childebert en avait fait raser une partie pour élever la grande *basilique* qu'il consacra à la Vierge; 3° les substructions considérables de cette basilique, une partie de son pavement en mosaïque, trois de ses colonnes en marbre d'Aquitaine noir et blanc, dit *grand antique*, un chapiteau corinthien présentant tous les caractères de la sculpture mérovingienne. Ces fragments précieux, ainsi que ceux du mur de Lutèce, ont été réunis au musée des Thermes et de Cluny. Les plans, les coupes et détails de ces fouilles sont publiés dans la statistique monumentale de Paris.

Les mêmes travaux du parvis ont fait voir le plan complet de l'ancienne église Saint-Christophe, située à l'angle oriental du bâtiment de l'Administration des Hospices, une partie du plan de l'ancienne chapelle de l'Hôtel-Dieu, et le soubassement complet de la fontaine qui fut élevée au commencement du dix-septième siècle vers le milieu du parvis, et qui figure dans toutes les anciennes vues de Notre-Dame.

Eglise Saint-Etienne. — La récente construction de la sacristie de la cathédrale a fait connaître une partie du plan de l'ancienne église Saint-Étienne, qui était contiguë à la première basilique, et fut détruite lorsque la cathédrale actuelle prit son développement. Les travaux de restauration de la façade méridionale de Notre-Dame ayant conduit à déchausser une partie des substructions, on y a reconnu des fragments de colonnes de la basilique de Childebert, employés comme matériaux de construction.

Hôtel-Dieu. — Les changements qui s'opèrent en ce moment auprès de l'Hôtel-Dieu pour rendre navigable le petit bras de la Seine, ont fait voir les assises inférieures de la façade de l'hôpital, élevée par Saint-Louis, et qui était décorée de deux grands arcs ornés de statues, reproduits par une gravure de l'ouvrage de Manesson, et par d'anciens dessins originaux. On vient de reconnaître que cette façade de Saint-Louis s'élevait sur deux arches en ogive de l'ancien petit pont, dont cette partie avait été supprimée et envahie par la rue de la Cité, lorsqu'on élargit le quai du Marché-Neuf et qu'on y construisit les maisons qui viennent de disparaître. La découverte de ces deux arches a conduit à reconnaître que le mur du quai qui porte la façade méridionale de l'Hôtel-Dieu est très-ancien; qu'il est régulièrement ouvert, dans sa longueur, d'arcades en ogives, dont les piliers sont éperonnés, et que l'eau de la Seine, passant dans ces arcs, coulait ainsi sous une partie de l'hôpital, avant de passer par les arches du pont nouvellement retrouvées. La grande terrasse, qui sert aujourd'hui de promenoir aux malades, a été plus tard appuyée contre cet ancien mur de quai, puis l'Hôtel-Dieu, qui s'était ainsi successivement agrandi aux dépens du fleuve, a passé en partie sur l'autre rive.

Petit-Pont. — Toutes les piles du Petit-Pont, qui vient d'être démoli, étaient du Moyen-Age, ce que constataient les marques de tâ-

cherons gravées sur les pierres; une partie du quai de la rive gauche, dans toute la largeur du pont et au-delà, était de la même époque; les fouilles opérées sur ce point pour établir la culée du pont qui doit remplacer celui qu'on détruit, ont conduit à la découverte de la totalité du plan du Petit-Châtelet.

PETIT-CHATELET. — Les tours rondes, les couloirs souterrains qui les faisaient communiquer entre elles, les escaliers de dégagement et autres détails intérieurs nous sont connus aujourd'hui.

Les dragueurs ont recueilli, dans cette partie de la Seine, de nombreux objets portatifs, statuettes, armes et bijoux, puis quelques boulets de pierre, du diamètre de 34 à 36 centimètres, qui provenaient sans doute du Petit-Châtelet.

2° *Rive gauche.*

LUXEMBOURG. — Les mouvements de terre nécessités par quelques changements apportés à l'ancienne disposition du jardin du Luxembourg ont amené la découverte de plusieurs constructions romaines, puis d'un vaste bassin ou réservoir de la même époque.

MONT-SAINT-HILAIRE. — D'importantes constructions antiques ont été récemment reconnues dans les caves des maisons situées au Mont-Saint-Hilaire, auprès de la nouvelle rue de l'École-Polytechnique; une tranchée pratiquée dans les environs pour le placement de tuyaux a fait voir d'autres parties du même édifice. Le prochain percement de la grande rue des Écoles, dans cette région du 12e arrondissement, procurera des notions plus étendues sur l'importance que devaient avoir ces constructions romaines.

EGLISE SAINTE-GENEVIÈVE. — De nombreux cercueils en plâtre ont été découverts aux environs de l'ancienne église Sainte-Geneviève; exécutés en plaques épaisses moulées, ils présentaient à leur surface extérieure des ornements grossiers, comme on en a trouvé sur plusieurs points de la capitale; des fragments de tuiles antiques accompagnaient les tombeaux.

L'ancien cimetière des clercs de la paroisse Saint-Étienne-du-Mont a été retrouvé avec des fragments de la croix qui s'élevait au centre; le collége de Montaigu, remplacé par la nouvelle bibliothèque Sainte-Geneviève, a donné quelques documents sur sa chapelle et les décorations intérieures des salles d'étude.

Rue de l'Estrapade. — La construction d'une maison située rue de l'Estrapade, au coin de la rue des Irlandais, a produit un fragment en pierre qui formait le couronnement d'un tombeau antique de la basse époque romaine ; chacune des quatre faces de ce fragment est ornée d'un fronton avec ou sans sculpture ; des restes de chapiteaux isolés s'y rattachent ; ils indiquent clairement que ce sommet de tombeau devait couvrir un buste ou tout autre souvenir du défunt : aucune inscription ne dit à qui appartenait la sépulture. Ce fragment, qui est resté entre les mains de l'architecte, confirme ce qui a été déjà constaté, qu'au sommet de la montagne Sainte-Geneviève commençait la vaste nécropole qui s'étendait sur tout le versant méridional, entre les voies romaines et le bourg Saint-Marcel, espace qu'au Moyen-Age on nommait encore le *Fief des Tombes*, et qui a fourni à plusieurs époques des sépultures importantes, dont une, qui date des premiers temps chrétiens, est conservée à la Bibliothèque impériale.

Rue Soufflot. — Les grands travaux exécutés pour le prolongement de la rue Soufflot jusqu'à la rue d'Enfer ont produit de nombreuses et importantes découvertes ; un immense édifice romain paraît avoir occupé tout l'espace compris entre les deux voies antiques, représentées aujourd'hui par les rues Saint-Jacques et d'Enfer ; l'enceinte de Philippe-Auguste l'aurait coupé diagonalement, car on en a trouvé une partie dans le terrain occupé autrefois par le couvent des Jacobins. Le reste s'est montré en dehors de la ville du treizième siècle, au coin de la rue Saint-Hyacinthe ; puis au-delà, dans les rues d'Enfer et Sainte-Catherine ; sur ces trois derniers points, les constructions antiques présentaient trois murailles épaisses et parallèles aux voies romaines ; deux d'entre elles étaient reliées par des murs moins forts, divisant le sol en cases égales, et reconnues jusqu'à ce jour au nombre de six ; la troisième muraille, qui était extérieure ou plus rapprochée de la voie, laissait, entre elle et le mur qui lui était voisin, un chemin étroit, sur lequel on a trouvé un pavage en briques. Des fragments de marbre de diverses natures ont été recueillis dans les ruines, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, et des antéfixes en terre cuite vers la rue Saint-Jacques. L'emplacement occupé par ces vastes constructions, sur un point élevé, entre

deux voies romaines, et ces ruines offrant des divisions de cases égales, puis un chemin de ronde, ne conviennent-ils pas au camp placé par Ammien-Marcellin précisément dans cette partie méridionale de Lutèce?

COUVENT DES JACOBINS. — Une partie de la salle capitulaire des Jacobins s'est montrée dans une maison de la rue Saint-Jacques, et la destruction des écoles de Saint-Thomas, dans lesquelles les Dominicains dits Jacobins s'exerçaient aux prédications voulues par la règle de l'ordre, a fait découvrir quelques fragments des statues qui décoraient cette salle d'exercice.

PARLOIR AUX BOURGEOIS — Le prolongement de la rue Soufflot a fait disparaître une partie importante de l'enceinte de Philippe-Auguste, dans l'étendue qui servait de limite, vers le midi, au couvent des Jacobins; l'une des tours de la muraille a été conservée en partie, au coin de la nouvelle rue de Cluny; elle était au nombre de celles qui furent données aux religieux par Louis X. Là, une vaste construction, portant les caractères du commencement du quatorzième siècle, vient d'être retrouvée; elle s'appuyait contre le mur d'enceinte de la ville, en dehors, et formait une grande salle divisée en deux nefs par des colonnes; une immense cheminée occupait l'extrémité de chaque nef, au midi. Cette construction, épargnée seule en 1358, lorsqu'on creusa un fossé autour de l'enceinte méridionale, ne serait-elle pas, pour cette raison, l'ancien Parloir aux Bourgeois, mentionné dans les lettres du roi Jean en 1350, et donné, en 1504, par Louis XII aux Jacobins? La rue des Francs-Bourgeois qui y conduisait existe encore en partie, et, comme cet édifice, elle était en dehors de l'enceinte de Philippe-Auguste. On aurait retrouvé là l'ancienne et première salle destinée aux assemblées des officiers municipaux.

RUE DES MATHURINS. — L'élargissement de la rue des Mathurins-Saint-Jacques a produit la découverte de quelques substructions romaines, situées à l'angle de la rue du Cloître-Saint-Benoît; elles faisaient évidemment partie du vaste palais dont les Thermes, convertis aujourd'hui en musée d'antiquités nationales, n'étaient qu'une dépendance.

HOTEL D'HARCOURT. — Trois maisons avaient été bâties au dix-sep-

tième siècle vis-à-vis l'hôtel de Cluny ; leur récente démolition a fait voir qu'elles occupaient toute l'étendue de la chapelle particulière de l'hôtel d'Harcourt, construit vers la fin du treizième siècle; cette chapelle conservait encore presque intacts ses deux pignons avec leurs fenêtres closes de meneaux découpés ; aux peintures retrouvées à l'intérieur se mêlaient des armoiries autres que celles de la famille d'Harcourt, qui n'aurait possédé l'hôtel que de seconde main : l'écu, de forme ancienne et du treizième siècle, porte de gueule, avec hermines en chef. Les deux pignons de cette chapelle ont fait voir que des moyens de défense avaient été ménagés sur toutes les parties des habitations particulières; à cette découverte importante se joignent quelques portions de l'hôtel même : dans la partie réservée à l'habitation, de nombreux pavés vernissés, une crédence et des corbeaux sculptés peints avec beaucoup de soin.

3° *Rive droite.*

Rue de Rivoli. Voies antiques. — C'est particulièrement dans l'immense parcours de la rue de Rivoli que les notions archéologiques sur l'ancien Paris de la rive droite se sont multipliées : un antique pavé a été trouvé sur l'emplacement de la rue du *Mouton* supprimée; deux voies romaines qui suivaient les directions voisines que présentent les rues Saint-Denis et Saint-Martin ont été constatées dans une assez grande étendue pour qu'on pût s'assurer que l'une conduisait à l'est, l'autre au nord ; on retrouve celle-ci dans la vallée de Montmorency.

Substructions antiques. — Des substructions romaines et mérovingiennes ont été reconnues lors de la construction de l'égout de la rue de Rivoli, à peu de distance de la rue Saint-Martin.

Tours. — L'élévation de la grande caserne qu'on bâtit derrière l'Hôtel de Ville a fait voir deux tours rondes qui semblaient se relier à une ancienne tour carrée du onzième siècle, antérieurement détruite auprès de cet emplacement, ainsi qu'à un grand mur et à d'anciens égouts qui se dirigeaient de la rue des Deux-Portes vers l'angle sud-est de l'Hôtel de Ville.

Place de Grève. — La maison qui faisait l'angle de la place de

Grève, vers la rue du *Mouton*, ayant été supprimée pour l'agrandissement de la place, la jolie tourelle du quinzième siècle qui la décorait a été démolie; ce travail a fait reconnaître que toute la maison sur laquelle cette tourelle s'appuyait était de la même période de l'art, mais modifiée dans toutes ses dépendances et sa décoration par des dispositions peu anciennes. Cette maison s'élevait sur un immense cellier du treizième siècle, dont les pierres étaient encore marquées des signes de tâcherons de cette époque.

Couvent de Sainte-Catherine. — La destruction de plusieurs maisons élevées rue Saint-Denis, aux dépens des restes du couvent de Sainte-Catherine, montre dans ce moment d'immenses caves romanes et du treizième siècle; quelques maisons des environs étaient établies encore sur des distributions des quatorzième et quinzième siècles.

Rue des Arcis. — La rue des Arcis contenait une maison assez importante par les restes qui étaient encore debout; quelques documents ont fait penser avec probabilité qu'elle fut construite autrefois pour les bureaux du *syndicat* des écrivains, avant l'introduction à Paris des premiers établissements d'imprimerie.

Église Saint-Jacques-la-Boucherie. — La rue de Rivoli devant traverser l'ancien emplacement de l'église *Saint-Jacques-la-Boucherie*, et le nivellement conduisant à baisser le sol de plusieurs mètres, les trois périodes historiques de ce grand monument ont pu être étudiées dans le déplacement considérable des terres.

La couche inférieure a montré quelques fragments de construction qu'on peut attribuer au siècle carlovingien, époque à laquelle les historiens font remonter la fondation de la première chapelle. Au-dessus s'éleva, vers la fin du onzième siècle ou le commencement du douzième, un édifice beaucoup plus considérable, et dont plusieurs piliers et colonnes ont été trouvés en place sur une hauteur de 70 à 80 centimètres; les profils des bases, quelques chapiteaux et autres détails d'architecture appartiennent à cette époque; ils ont été recueillis avec soin : sous le sol de cette seconde église, dont on a pu reconnaître en partie l'étendue, ont été trouvées plusieurs sépultures établies soit dans des cercueils, soit en pleine terre; l'une d'elles, qui contenait les restes d'une femme dont le squelette offrait

des proportions assez remarquables pour que le docteur Serres l'ait réclamé pour ses études anthropologiques, présentait une douzaine de vases de terre dont quelques-uns étaient de grande dimension.

La troisième et grande église des quatorzième et quinzième siècles, qui fut détruite à la révolution de 1789, et dont l'abbé Vilain a fait connaître par des plans les accroissements successifs, a montré ses ruines au-dessus de celles des deux premières ; de très-nombreux fragments, qui ont pu être rapprochés, font connaître le style de son architecture. Un petit caveau portant quelques traces de coloration a été dessiné ; on le considère comme la sépulture de Nicolas Flamel. La tour Saint-Jacques-la-Boucherie a été l'objet de nouvelles investigations; on y a reconnu des peintures curieuses : des travaux de restauration se préparent pour assurer la conservation de ce beau reste de l'église. Les nombreux documents archéologiques contenus dans ce rapport ont tous été réunis avec soin; les plus importants par leur étendue ou par les formes monumentales qu'ils présentent seront publiés dans la statistique de Paris ; ceux pour lesquels un plan topographique suffira pour en conserver le souvenir, trouveront place dans le grand plan archéologique de Paris, dont plusieurs feuilles déjà gravées ont été mises sous les yeux du Comité de la Langue, de l'Histoire et des Arts de la France.

TABLEAU HISTORIQUE

De l'administration municipale de la ville de Paris, depuis la domination romaine jusqu'à 1853.

S'il est dans l'histoire de Paris un curieux spectacle, c'est celui des péripéties de son administration municipale, qui a joué le rôle le plus important dans les accroissements successifs de cette capitale du monde civilisé; aussi nous ne saurions mieux clore la continuation de celle-ci que par l'intéressant tableau historique des phases et

des progrès de cette administration depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

La vie municipale a presque toujours précédé la vie politique; elle a été une extension de la famille, une sorte de *patrie de la nature ou du lieu*, et l'un des premiers besoins des hommes réunis en société, a été de participer à une administration qui exerce une influence directe sur leur situation et sur le bien-être de leurs familles. Les villes de la Grèce se gouvernaient elles-mêmes, et, selon le mot de Démosthènes, étaient *leurs propres législateurs*. Dès l'origine de sa fondation, Rome introduisit ce système; elle maintint chez les peuples qu'elle adjoignit successivement à son empire cette forme d'administration qui lui donnait un moyen simple, facile, d'exercer son autorité, de n'avoir à faire qu'aux hommes les plus influents, les plus riches des cités.

A l'exception d'un petit nombre, les villes des Gaules conquises par les Romains étaient connues sous le nom de *préfectures*, et gouvernées par un préfet. Pour laisser à ces villes au moins l'apparence de la liberté, on leur conféra plus tard une magistrature protectrice, sous le nom de *défenseurs de la cité*. Ces défenseurs, pris parmi les citoyens les plus distingués, étaient nommés par le peuple; leur administration durait cinq ans; on ne pouvait refuser cette charge. Rendant la justice sur plusieurs matières, pouvant condamner à l'amende, ils faisaient ainsi l'office d'édiles et de censeurs, et en quelque sorte de tribuns du peuple. Ils avaient auprès d'eux des *curions*, qui représentaient la municipalité. Ils pouvaient, au nom de la cité, acquérir, recevoir des legs, posséder des biens communaux. Le peuple pouvait s'adresser directement à eux pour obtenir justice, et ce patronage civil était, vis-à-vis de l'autorité militaire, ce que le corps municipal fut depuis vis-à-vis des prévôts de Paris.

Ces magistrats étaient plutôt des participants aux charges que des participants aux droits; les mots *munera capientes* ou *muneris partecipantes*, d'où est venu le mot *municipiam*, était le nom tristement privilégié de ceux qu'on voulait forcer de remplir des fonctions onéreuses et de payer les charges de la cité, ou du moins d'en répondre. A côté du gouvernement municipal ainsi constitué, était l'autorité émanée directement du trône, qui avait une action soit supé-

L'AN MIL HUIT CENT CINQUANTE-UN,
LE 15 SEPTEMBRE,
LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,
LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,
A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE DES HALLES DE PARIS,
EN PRÉSENCE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
M. L. FAUCHER;
DU PRÉFET DE LA SEINE, M. J.-J. BERGER;
DU PRÉFET DE POLICE, M. P. CARLIER,
ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE.

Après cette lecture, M. le préfet remit cette plaque aux architectes, qui la placèrent, ainsi que les médailles et monnaies réunies à l'avance, dans le coffret que doit contenir la première pierre.

Cette boîte, dans laquelle on a coulé ensuite de la cire préservative, fut posée dans le trou pratiqué dans la pierre, et scellée d'un couvercle en plomb.

Le président de la République procéda ensuite au scellement des branches d'une croix en bronze destinée à fixer la boîte plus solidement, en mettant du mortier dans les quatre trous qui servent de repères aux extrémités de la croix.

Voici le discours de M. le président:

« Messieurs,

« Voici quarante ans que l'on songe à élever un vaste monument destiné à préserver de l'intempérie des saisons cette classe nombreuse qui souffre journellement pour alimenter Paris de ce qui est nécessaire à son existence. Mais grâce à la direction éclairée du ministre de l'intérieur, grâce au concours énergique du conseil municipal de Paris et de son digne chef, grâce aux décisions de l'Assemblée nationale, cette œuvre, que j'ai tant souhaitée, s'accomplit enfin. La construction de ces halles, véritable bienfait pour l'humanité, facilite l'approvisionnement de Paris, et appelle un plus grand nombre de départements à y concourir.

« Ce n'est donc pas une œuvre purement municipale, car Paris est le cœur de la France, et plus sa vie est active et puissante, plus elle se communique au reste du pays. En posant la première pierre d'un édifice dont la destination est si éminemment populaire, je me livre

avec confiance à l'espoir qu'avec l'appui des bons citoyens et avec la protection du ciel, il nous sera donné de jeter sur le sol de la France quelques fondations sur lesquelles s'élèvera un édifice social assez solide pour offrir un abri contre la violence et la mobilité des passions humaines. »

Marché Saint-Jacques. — Le 5 février 1852, eut lieu l'ouverture du marché, dit du *Champ-des-Capucins*, sur l'emplacement de la petite promenade située devant l'hôpital du Midi, au faubourg Saint-Jacques.

Malgré le mauvais temps, plus de trois cents marchands étaient arrivés de grand matin, attendant le tirage au sort des places, au nombre seulement de cent quatre-vingts, qui devait se faire à sept heures, par les soins et sous la présidence de l'inspecteur du marché. Cette opération terminée, la plupart des marchands favorisés par le sort ont immédiatement procédé à l'étalage et aû débit de leur denrée, tandis que quelques-uns, venus seulement pour connaître le résultat du tirage, ajournaient au prochain jour de vente le début de leur commerce.

Le marché devait se tenir deux fois par semaine, le mardi et le vendredi; l'été, depuis six heures du matin, l'hiver, depuis sept heures, et, en toute saison, jusqu'au coucher du soleil. Les détaillants de la campagne, plus nombreux que ceux de Paris, ceux surtout qui viennent d'une distance de 10 et même de 15 lieues. auraient désiré, dans un but d'intérêt personnel qui s'explique de lui-même, que la clôture fût fixée à une heure de l'après-midi : il n'a pas été fait droit à cette prétention.

Chaque place, tracée au moyen d'un encadrement de pavage, a 4 mètres de superficie. Les concessionnaires devaient être munis d'une plaque uniforme, indiquant leur nom et leur noméro, ainsi que cela se pratique dans tous les marchés.

Le prix de location était de 10 centimes par place et par jour. Une ordonnance ultérieure devait fixer l'époque où cette contribution deviendrait exigible; l'administration voulait, avant de mettre en vigueur cette mesure, s'assurer du véritable degré de prospérité du nouvel établissement, ce qui ne pouvait se faire qu'en consultant,

après plusieurs épreuves successives, les notes et les livres de l'inspecteur.

Le marché, fondé en vue principale des besoins et des intérêts de la classe ouvrière, était affecté presque exclusivement à la vente des légumes, des fruits et des denrées, telles que le beurre, les œufs, le fromage, la volaille et le poisson. La vente du pain y était également autorisée.

A défaut d'un nombre de marchands de comestibles suffisant pour occuper toutes les places, il pouvait être admis des détaillants d'objets usuels de ménage et de cuisine, tels que ferblanterie, poterie et boissellerie. Toutefois, leur nombre ne pouvait s'élever au dessus de vingt, et les permissions ne leur étaient délivrées qu'à titre provisoire.

Les bouchers, charcutiers et tripiers furent rigoureusement exclus, ainsi que les fripiers et divers autres débitants ou industriels qui sollicitaient leur admission. En outre, le colportage des denrées, aux environs du marché, fut interdit dans un rayon de 100 mètres au moins.

Telles furent les principales dispositions administratives adoptées à l'égard du nouveau marché.

Marché Neuf. — Lorsque la démolition de l'îlot de maisons circonscrit entre le petit bras de la Seine, la rue de la Cité et le quai du Marché-Neuf, fut opérée, on put se rendre compte de l'amélioration apportée dans ce quartier populeux par la disparition de ces vieilles masures qui, seules avec le corps de bâtiment septentrional de l'Hôtel-Dieu, brisaient la ligne non interrompue des quais sur les deux rives de la Seine.

La régularisation et l'élargissement de la place du Petit-Pont étaient deux conséquences nécessaires de la reconstruction de cet édifice. Une ordonnance du 22 mai 1837 avait attribué à cette place, sur laquelle la circulation est aujourd'hui très-active, une moindre largeur de 32 mètres. Elle n'en a cependant que 22.

Marché Saint-Martin. — En 1851, fut ouvert au marché Saint-Martin, un corps de douze étaux de boucherie.

Ce marché, l'un des plus considérables et des plus fréquentés des marchés d'arrondissement, ne contient pas moins de quatre cents places. Il fut créé en vertu d'un décret daté des Tuileries, le 30 jan-

vier 1811, et pour remplacer celui qui existait depuis 1765 dans les rues adjacentes et sur la place voisine du Conservatoire des Arts et Métiers. Un autre décret, du 24 février suivant, ordonna qu'il serait terminé le 1er juin, et cependant la première pierre ne fut posée que le 11 août de la même année.

Les travaux de construction furent dirigés par M. Peyre, architecte, qui les termina en 1816, et l'inauguration eut lieu le 20 juillet, en vertu d'une ordonnance de police du 12 du même mois. Enfin, ce n'est qu'aujourd'hui que l'on vient de mettre à exécution un décret, signé le 11 mars 1813, au palais de Trianon, ordonnant qu'un corps d'étaux de boucherie serait annexé à ce marché.

Etabli dans le jardin de l'ancienne abbaye Saint-Martin, dont l'Etat faisait don gratuit à la ville, le marché Saint-Martin occupe une superficie de 6,324 mètres. Il se compose de deux corps de bâtiments entièrement isolés, ayant chacun 22 mètres de largeur sur 62 mètres de longueur, et séparés par une cour de 58 mètres de largeur.

Au centre de la cour est une fontaine isolée, peu connue, mais d'un goût exquis et d'une exécution parfaite. On la doit à M. Gois fils, qui a fait supporter la conque, destinée à verser les eaux de l'Ourcq, par un groupe d'enfants portant des fruits et les attributs de la pêche et de la chasse.

Marché Forain, faubourg Saint-Honoré. — Dans une des dernières séances de la session de 1851, le conseil municipal de Paris, sur la proposition du préfet de la Seine, autorisa la création d'un marché Forain, place Laborde, dans le faubourg Saint-Honoré.

Cette place, qui se trouve à la jonction des rues de la Bienfaisance et du Rocher, était depuis quelque temps fréquentée deux fois par semaine, de six heures du matin à midi, par les cultivateurs de la banlieue qui venaient vendre leurs denrées. Pour donner à cet établissement toutes les commodités que réclamait sa destination, le conseil alloua une somme de 15,137 francs, pour y élever une fontaine monumentale, composée d'un bassin en pierre et de deux vasques en fonte superposées. Les jets d'eau étaient indépendants des écoulements du puisage public, de manière à ménager la consommation d'eau qui était de 8,000 hectolitres par jour. Cette fontaine

rappelait, dans de plus grandes proportions, celles établies au quai aux Fleurs, dont l'utilité était si incontestable.

Marché au Linge. — Parmi les travaux d'utilité publique et d'embellissement ordonnés dans Paris, on annonçait, pour un temps très-rapproché, le déblaiement de la place où est située la tour Saint-Jacques-la-Boucherie. Les maisons environnantes devaient être alignées : le marché au Linge et aux Habits, qui se tient en cet endroit, devait être transporté sur un autre point, et ce vieux reste d'architecture chrétienne de la renaissance, entièrement dégagé, allait paraître dans toute sa beauté.

La tour Saint-Jacques-la-Boucherie était simplement adossée à l'église de ce nom, comme cela se voit en France, et surtout en Italie, dans une foule d'anciennes églises. Les premières cloches, dont l'invention est attribuée à saint Philippe, évêque de Nôle, étaient toutes placées sur un monument élevé sur une tour séparée de la basilique.

Dans une bulle du pape Calixte II, en 1119, il est fait, pour la première fois, mention de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie. Ce nom de la Boucherie lui venait de son voisinage de la porte du Châtelet, où était la boucherie la plus importante de la ville. Cette église n'avait, par elle-même. rien de bien remarquable. Elle avait été rebâtie sous Philippe-Auguste, dans un style gothique très-ordinaire. C'était un des édifices religieux qui avaient droit d'asile. Ce droit n'a pas toujours été respecté.

En 1358, sous le roi Charles V, un changeur ayant assassiné Jean Baillet, contrôleur des finances, s'y réfugia ; mais le dauphin, depuis Charles VI, l'en fit arracher de vive force, et le fit étrangler. L'évêque de Paris crut devoir, en cette circonstance, interdire l'église. Il fit décrocher le cadavre du meurtrier, et lui fit faire de magnifiques obsèques. Parmi les personnages célèbres en tout temps enterrés à Saint-Jacques-la-Boucherie, il faut citer Nicolas Flamel, sous Charles VI et Charles VII, pauvre écrivain, devenu si colossalement riche en peu de temps, qu'on lui attribuait la trouvaille de la pierre philosophale; puis, Jean Fernel, médecin d'Henri II, et accoucheur de la reine Catherine de Médicis. C'était un si habile homme, qu'à chacune de ses couches, Catherine lui donnait la somme, alors considérable, de 12,000 écus d'or.

Quant à la tour, elle date de 1508-1522. Elle fut bâtie de l'argent que l'on confisqua aux juifs, lorsqu'ils furent chassés de Paris.

En 1790, l'église Saint-Jacques-la-Boucherie fut supprimée. Devenue propriété nationale, elle fut vendue en l'an V (1797), et démolie peu de temps après. La tour avait été comprise dans cette vente, et aucune clause n'imposait à l'acquéreur l'obligation de la conserver; toutefois cet acquéreur, nommé Dubois, ne l'abattit point. Ses héritiers, le 27 août 1836, la vendirent à la ville de Paris, moyennant la somme de 250,000 fr.

Le marché, situé au pied de la tour, et qui couvre l'emplacement de l'ancienne église, occupe une superficie de quatorze cents mètres : on pourra donc faire là une place spacieuse, et qui embellira le quartier, l'un des plus sombres et des plus sales de Paris.

Egouts.

Dans une ville comme Paris, la construction des égouts doit être placée au premier rang parmi les travaux qui tiennent à la salubrité, soit par la circulation souterraine des eaux ménagères ou pluviales, soit par leur conduite dans la Seine, au-delà des limites où s'alimentent certaines fontaines publiques.

Les fossés qui, dans l'origine, furent creusés autour de Paris, servirent d'égouts. C'est à partir de 1370, que les rigoles, qui recevaient les eaux, furent en partie couvertes en maçonnerie; mais l'important de ces travaux n'était pas seulèment de recevoir toutes les eaux, il fallait encore qu'elles les transportassent dans la Seine. Pour la partie septentrionale, un premier égout, dit *de ceinture*, fut construit à partir de l'endroit où se trouve le bassin de la Villette jusqu'au boulevard des Batignolles, d'où elles étaient envoyées à l'avenue des Champs-Elysées. Bientôt cet égout devint insuffisant, à cause des constructions qui s'élevèrent sur des emplacements naguère à nu, et qui absorbaient les eaux du ciel en grande partie. Un autre égout, dit également de ceinture, fut établi à partir du quai des Ormes, et vint se décharger au quai de Billy, au-delà de la pompe à feu.

Sans vouloir suivre cet immense réservoir dans ses embranchements, nous dirons seulement que, pour faire disparaître toutes les causes d'insalubrité résultant de l'envoi des égouts dans la Seine, un

grand égout, parallèle au fleuve, a été commencé et se continue, en ce moment, dans la rue de Rivoli. Les anciens embranchements seront néanmoins conservés pour le cas où l'abondance des eaux pluviales demanderait un écoulement exceptionnel. Sur la rive gauche, le grand égout parallèle suivra la berge.

Très-certainement il viendra un temps où toutes les principales rues de la capitale auront un égout qui communiquera avec le grand égout parallèle. Ces conduits souterrains ont aujourd'hui une étendue de cent quarante mille mètres. Au commencement de 1830, on n'en comptait guère que quarante mille mètres; à la fin de 1852, on estime que les égouts présenteront une ligne d'environ cent cinquante mille mètres.

Le grand égout, parallèle à la Seine, est construit dans des conditions toutes particulières. On peut y circuler comme au-dessus du sol, et un chemin de fer y est pratiqué pour conduire à son extrémité les immondices dont l'encombrement pourrait nuire à la libre et complète circulation des eaux.

Egouts latéraux. — De tous les grands travaux d'utilité publique entrepris à cette époque par la ville de Paris, un des plus considérables et des plus urgents, au point de vue de l'hygiène publique, était l'exécution d'un égout sur tout le parcours de la rue de Rivoli prolongée jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Voici les détails de cette opération, que l'administration municipale devait entreprendre.

Il existait, à l'état de projet, un travail qui consistait à établir, sur les deux rives de la Seine, deux grands égouts latéraux, traversant Paris dans toute sa longueur, et allant déverser, en aval de la ville, les eaux et les résidus provenant de tous les égouts secondaires.

Une partie de ce travail avait eu un commencement d'exécution. En effet, depuis le pont de la Tournelle jusqu'au quai Malaquais, on avait construit, concurremment avec les nouveaux quais, un égout sur lequel était établi le chemin de halage. Cet égout devait être prolongé au fur et à mesure que devaient être rectifiés et améliorés les abords de la Seine. Voilà pour la rive gauche.

Il s'agissait ensuite de faire quelque chose pour la rive droite, et

le projet en question allait doter cette partie de la capitale d'une artère hydraulique qui devait assainir la cité et le fleuve.

Cet égout devait prendre naissance à l'extrémité du quai de la Conférence, qui, comme on sait, va du pont de la Concorde à l'allée des Veuves, un peu au-dessous de l'embouchure de l'égout de ceinture. Il devait longer le quai, s'infléchir sur la place de la Concorde, qu'il traversait en ligne droite du sud au nord. Parvenu au Garde-Meuble, il devait suivre directement la rue de Rivoli jusqu'à l'Hôtel de Ville. Sa longueur devait être approximativement de quatre mille cinq cents mètres : sa largeur devait être suffisante pour recevoir les eaux ménagères et pluviales. En cas de grandes pluies, les eaux auraient trouvé à une certaine hauteur des issues par lesquelles s'échapperait le trop plein que des embranchements auraient porté à la Seine. La masse des résidus et des matières déversés dans ce grand égout aurait présenté pour le curage des difficultés que le projet avait prévues, et dont il triomphait en établissant des banquettes dans le souterrain, sur lesquelles devait être un rail en fer pouvant porter un chariot traîné soit par des hommes, soit par des chevaux, et qui, muni d'un appareil à balayer, aurait entraîné avec facilité les boues et les autres matières déposées dans le fond de l'égout.

Ce grand travail, appliqué à la rue de Rivoli, devait être, plus tard, continué, et l'artère devait parcourir la rue Saint-Antoine, la place de la Bastille, et se prolonger jusqu'au canal Saint-Martin. La section de cet égout, depuis le quai de la Conférence jusqu'à l'Hôtel de Ville, coûtera plus de 800,000 fr.

Dans des fouilles que l'on fit à ce sujet à la place Saint-Jean, en creusant le sol à trois mètres de profondeur, on trouva une très-grande quantité d'ossements de toutes sortes, tibias, fémurs, omoplates, côtes, puis des crânes ayant conservé toutes leurs dents. On se trouvait, en effet, sur l'emplacement occupé par l'ancien cimetière Saint-Jean, supprimé en 1772. Ces ossements, quoique bien conservés, remontent donc à plus de quatre-vingts ans. A une époque beaucoup plus reculée, sous Philippe le Hardi, il existait déjà un cimetière sur ce point, ainsi qu'une petite place dont des constructions successives diminuèrent peu à peu l'étendue.

En 1280 et en 1300, on l'appelait place du Vieux-Cimetière. En 1331,

elle servait à un marché que le rôle de taxe de cette année appelle *marciai Sainct-Jean.*

Les biens de Pierre de Craon, assassin du connétable de Clisson, ayant été confisqués, son hôtel, situé au coin de la rue de la Verrerie, fut abattu en 1392. L'église Saint-Jean parvint à obtenir de Charles VII l'emplacement que la démolition de cet hôtel laissa vide.

Dans les lettres d'amortissement qui furent données à ce sujet, le 16 mai 1393, il est dit : « Que le roi a ordonné que cet hôtel fût démoli, et que l'emplacement en fût donné (excepté les vergers et jardins), aux marguilliers de Saint-Jean, pour faire un cimetière neuf, qui serait appelé le *cimetière neuf de Saint-Jean.* »

Ces lettres furent enregistrées à la Chambre des comptes, le 21 août 1393, et depuis ce temps cet emplacement, qui était de 815 mètres, réuni à l'ancien marché, fut destiné à un cimetière que les titres et les plans appelaient le *Cimetière-Vert.*

Casernes.

Caserne Rivoli. — L'expérience avait fait connaître la nécessité d'opérer d'une manière complète le dégagement de l'Hôtel de Ville, trop resserré à l'est, et en même temps de défendre l'accès du monument sur le point où il peut être le plus facilement attaqué.

Un décret, du 23 mai 1850, déclare d'utilité publique le projet d'isolement de l'Hôtel de Ville, avec réserve, sur les terrains devenus libres, de l'emplacement qui serait jugé nécessaire pour la construction d'une caserne.

Depuis cette époque, le gouvernement ayant résolu d'exécuter cette construction aux frais de l'Etat, demanda à la ville de Paris la cession de terrains compris entre les rues Lobau, François-Miron, du Pourtour-Saint-Gervais, la place Baudoyer et la rue de la Tixeranderie.

Le conseil municipal, saisi de cette question par M. le préfet de la Seine, décida, le 12 mars 1852, qu'il y avait lieu de remettre au département de la guerre le terrain laissé libre derrière l'Hôtel de Ville, sous la réserve que la concession dont il s'agit n'ôterait pas à ce terrain son caractère municipal, et qu'en conséquence il ferait retour à la ville si, à une époque quelconque, le gouvernement renonçait à la caserne. Il réserva également l'examen, par l'administra-

tion, de la nouvelle construction dont les lignes devaient être en rapport avec l'architecture de l'Hôtel de Ville.

Le plan arrêté comprenait un polygone de 8,247 mètres, dont la ligne parallèle à l'Hôtel de Ville serait à 40 mètres de la grille. Les façades latérales devaient être perpendiculaires à cette ligne; l'une au nord, ménageant la rue nouvelle, a 23 mètres de largeur, à l'alignement de la rue de Rivoli; et l'autre, au sud, a 24 mètres de distance d'une ligne d'axe réunissant le portail de Saint-Gervais, au milieu de la partie sud-est de l'Hôtel de Ville. Cette disposition normale à ce dernier monument, dont la façade a une grande largeur, convenait aussi bien, sous le rapport de la circulation de la rue du Pourtour au quai, que pour l'aspect général des deux monuments. Son biais était moins disgracieux, la façade Saint-Gervais étant peu étendue.

La nouvelle caserne devait être disposée de manière à contenir au moins deux mille hommes. L'installation d'une force permanente sur ce point de la capitale était une précieuse garantie d'ordre public et avait, en outre, l'avantage d'éviter au monument municipal et aux services administratifs les inconvénients d'un casernement intérieur tel qu'il existait depuis 1848.

Le 25 avril 1852, en creusant le sol à une certaine profondeur pour asseoir les fondements de cette nouvelle caserne, les ouvriers mirent à découvert les restes d'une ancienne construction circulaire qui paraît remonter à une haute antiquité. On y reconnaît assez facilement encore les assises inférieures d'une de ces tours rondes et carrées, placées alternativement, et qui faisaient partie des anciennes fortifications de Paris.

La première des enceintes, construites sur la rive droite de la Seine, où le quartier, proprement appelé *la Ville*, avait pris d'assez grands développements, est celle de Philippe II, qui remonte à la fin du douzième siècle. Cette muraille passait précisément derrière l'Hôtel de Ville, près du cloître de Saint-Jean-en-Grève, église qui a été vendue comme propriété nationale, le 17 nivôse an VIII, et démolie peu de temps après. Quelques-unes de ces tours destinées à protéger la première enceinte de Paris, au nord, subsistaient encore à la fin du dix-septième siècle. Sauval dit que l'on voyait, de son temps, les deux étages d'une vieille tour carrée qui avait servi de synagogue aux

israélites à une époque très-reculée. Le peuple, par dérision des cérémonies de la religion juive, avait donné à cette tour le nom d'*hôtel du Pet-au-Diable*. Le souvenir, comme le nom, s'en est également perpétué jusqu'à nos jours, car la rue où se voyaient ces vestiges de l'enceinte de Philippe II a successivement porté les noms du *Pet-au-Diable*, du *Chevet*, du *Cloître* et du *Tourniquet-Saint-Jacques*. L'emplacement de la plus grande partie de cette voie publique se trouve aujourd'hui confondu dans le parcours de la rue Lobau.

En avril 1852, en creusant les fondations qui longent la place Saint-Jean, on trouva aussi, sous des voûtes en pierre, des ossements humains en grande quantité, des débris de vieilles armures de chevaliers, des morceaux de fer oxydés ayant la forme de haches et de masses d'armes.

C'était là que s'élevait, au dix-septième siècle, le fameux cabaret de la *Bouteille-d'Or*. Ce cabaret occupait une maison de la place du Cimetière-Saint-Jean, à l'enseigne du Mouton. Cette place devait son nom à une petite église dont la façade était entièrement masquée par l'Hôtel de Ville de Paris, et qui dépendait de la paroisse Saint-Gervais.

Le cabaret du Mouton était habituellement fréquenté par Boileau, Racine, Furetière, La Fontaine, Chapelle, l'avocat Mauvillain, le conseiller Brillac et autres beaux esprits.

Or, un jour Racine ayant été dépossédé du prieuré de l'Epinay, après un interminable procès, que ni lui ni ses juges n'entendirent, pour se venger de ses juges, voulut faire une imitation libre des *Guêpes* d'Aristophane, et communiqua son projet aux joyeux convives du cabaret du Mouton. *Inter pocula et scyphos*, on se mit à l'œuvre avec enthousiasme. Brillac et Mauvillain apportèrent au travail collectif un contingent de connaissances techniques. Boileau fournit les détails de la scène VII, entre Chicaneau et la comtesse de Pimbêche, scène qui s'était réellement passée chez son frère le greffier, entre un parent du satirique et la comtesse de Crissé, célèbre plaideuse interdite par le Parlement; Racine, Aristophane aidant, fit le reste, et la célèbre comédie des *Plaideurs* fut faite.

CASERNE DES PETITS-PÈRES. — La nouvelle rue de la Banque, qui va de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la place de la Bourse, allait être

tion, de la nouvelle construction dont les lignes devaient être en rapport avec l'architecture de l'Hôtel de Ville.

Le plan arrêté comprenait un polygone de 8,247 mètres, dont la ligne parallèle à l'Hôtel de Ville serait à 40 mètres de la grille. Les façades latérales devaient être perpendiculaires à cette ligne ; l'une au nord, ménageant la rue nouvelle, a 23 mètres de largeur, à l'alignement de la rue de Rivoli ; et l'autre, au sud, a 24 mètres de distance d'une ligne d'axe réunissant le portail de Saint-Gervais, au milieu de la partie sud-est de l'Hôtel de Ville. Cette disposition normale à ce dernier monument, dont la façade a une grande largeur, convenait aussi bien, sous le rapport de la circulation de la rue du Pourtour au quai, que pour l'aspect général des deux monuments. Son biais était moins disgracieux, la façade Saint-Gervais étant peu étendue.

La nouvelle caserne devait être disposée de manière à contenir au moins deux mille hommes. L'installation d'une force permanente sur ce point de la capitale était une précieuse garantie d'ordre public et avait, en outre, l'avantage d'éviter au monument municipal et aux services administratifs les inconvénients d'un casernement intérieur tel qu'il existait depuis 1848.

Le 25 avril 1852, en creusant le sol à une certaine profondeur pour asseoir les fondements de cette nouvelle caserne, les ouvriers mirent à découvert les restes d'une ancienne construction circulaire qui paraît remonter à une haute antiquité. On y reconnaît assez facilement encore les assises inférieures d'une de ces tours rondes et carrées, placées alternativement, et qui faisaient partie des anciennes fortifications de Paris.

La première des enceintes, construites sur la rive droite de la Seine, où le quartier, proprement appelé *la Ville*, avait pris d'assez grands développements, est celle de Philippe II, qui remonte à la fin du douzième siècle. Cette muraille passait précisément derrière l'Hôtel de Ville, près du cloître de Saint-Jean-en-Grève, église qui a été vendue comme propriété nationale, le 17 nivôse an VIII, et démolie peu de temps après. Quelques-unes de ces tours destinées à protéger la première enceinte de Paris, au nord, subsistaient encore à la fin du dix-septième siècle. Sauval dit que l'on voyait, de son temps, les deux étages d'une vieille tour carrée qui avait servi de synagogue aux

israélites à une époque très-reculée. Le peuple, par dérision des cérémonies de la religion juive, avait donné à cette tour le nom d'*hôtel du Pet-au-Diable*. Le souvenir, comme le nom, s'en est également perpétué jusqu'à nos jours, car la rue où se voyaient ces vestiges de l'enceinte de Philippe II a successivement porté les noms du *Pet-au-Diable*, du *Chevet*, du *Cloître* et du *Tourniquet-Saint-Jacques*. L'emplacement de la plus grande partie de cette voie publique se trouve aujourd'hui confondu dans le parcours de la rue Lobau.

En avril 1852, en creusant les fondations qui longent la place Saint-Jean, on trouva aussi, sous des voûtes en pierre, des ossements humains en grande quantité, des débris de vieilles armures de chevaliers, des morceaux de fer oxydés ayant la forme de haches et de masses d'armes.

C'était là que s'élevait, au dix-septième siècle, le fameux cabaret de la *Bouteille-d'Or*. Ce cabaret occupait une maison de la place du Cimetière-Saint-Jean, à l'enseigne du Mouton. Cette place devait son nom à une petite église dont la façade était entièrement masquée par l'Hôtel de Ville de Paris, et qui dépendait de la paroisse Saint-Gervais.

Le cabaret du Mouton était habituellement fréquenté par Boileau, Racine, Furetière, La Fontaine, Chapelle, l'avocat Mauvillain, le conseiller Brillac et autres beaux esprits.

Or, un jour Racine ayant été dépossédé du prieuré de l'Epinay, après un interminable procès, que ni lui ni ses juges n'entendirent, pour se venger de ses juges, voulut faire une imitation libre des *Guêpes* d'Aristophane, et communiqua son projet aux joyeux convives du cabaret du Mouton. *Inter pocula et scyphos*, on se mit à l'œuvre avec enthousiasme. Brillac et Mauvillain apportèrent au travail collectif un contingent de connaissances techniques. Boileau fournit les détails de la scène VII, entre Chicaneau et la comtesse de Pimbêche, scène qui s'était réellement passée chez son frère le greffier, entre un parent du satirique et la comtesse de Crissé, célèbre plaideuse interdite par le Parlement; Racine, Aristophane aidant, fit le reste, et la célèbre comédie des *Plaideurs* fut faite.

Caserne des Petits-Pères. — La nouvelle rue de la Banque, qui va de la rue Neuve-des-Petits-Champs à la place de la Bourse, allait être

une des rues les mieux dotées de Paris en fait de monuments. En première ligne était l'hôtel du Timbre, la mairie du 3e arrondissement, et la caserne dite des Petits-Pères, qui allait s'élever sur le plan de M. Grizard.

La nouvelle caserne devait occuper tout ce qui restait de l'emplacement de l'ancien couvent des Petits-Pères (augustins réformés). Ce couvent, qui datait du commencement du dix-septième siècle, était riche en ouvrages d'arts et possédait une bibliothèque de 40,000 volumes, avec un cabinet de médailles d'antiquités, d'histoire naturelle et de tableaux du Guerschin, del Sarto, Caravache, Vandermeusen, Porbas, Ribera, Wouvermans, Stella, etc.

Le 9 décembre 1629, Louis XIII posa la première pierre de leur église et voulut qu'elle fût sous l'invocation de Notre-Dame-des-Victoires, en mémoire de celles qu'il avait remportées sur les *ennemis de la religion et de l'Etat* (lisez les protestants).

Cette caserne était destinée à loger deux compagnies de la garde municipale. Elle se composait de deux grands corps de logis, l'un sur la rue de la Banque, l'autre sur celle Notre-Dame-des-Victoires. Dans ce dernier devaient être logés les officiers de ce magnifique corps.

Une vaste cour, avec bâtiments à droite et à gauche, occupait l'intervalle entre les deux corps de logis; ils étaient destinés, ainsi que celui de la rue de la Banque, au logement des deux compagnies.

Une cour de service isolait de l'église ces bâtiments qui, du côté de la Banque, se reliaient aux bâtiments de la nouvelle mairie.

Au rez-de-chaussée et à l'entresol de cette portion de la caserne, devait être établi le bureau de bienfaisance avec sa cour particulière, et communiquant, ainsi que la caserne, à celle de la mairie, par un passage commun.

Cette caserne, d'un style grave et sévère, formait, avec le Timbre et la mairie, dont les proportions architecturales sont du plus bel effet un ensemble qui donnait à la rue de la Banque un aspect tout particulier.

Les premiers projets de cette caserne remontaient à 1845; ils étaient sur le point d'être mis à exécution dans des proportions toutefois beaucoup moins considérables, lorsque les événements de 1848

étant survenus, on ne s'en occupa plus. En 1850, la nécessité d'établir près de la Bourse, et à proximité de la Banque, une force armée imposante, ayant été reconnue, M. le préfet de la Seine obtint alors du domaine la concession d'une portion de terrain qui, jointe à celle déjà concédée, et sur laquelle on avait dressé le premier projet, a permis de donner à ce édifice toute l'importance désirable.

Les projets, approuvés par le ministre de la guerre, et présentés ensuite au Conseil municipal, furent adoptés, et l'exécution en fut votée moyennant une dépense d'environ 1,300,000 francs. Les travaux allaient être poussés avec activité, de manière à ce que la garde républicaine pût prendre possession de la nouvelle caserne dans le courant de 1853.

Caserne des Célestins. — Sur l'emplacement de l'ancienne église des Célestins, la caserne de ce nom fut occupée en 1848 par la première garde républicaine. Les fouilles que l'on y fit en 1847 et 1848 produisirent des résultats moins importants qu'on ne l'avait espéré. Elles mirent cependant à découvert un certain nombre de cercueils, de pierres tumulaires et d'inscriptions; quelques fragments d'architecture, de peinture et de sculpture; des bijoux, des monnaies et des poteries de diverses époques. Parmi les inscriptions retrouvées, on peut citer celle qui était gravée sur la pierre de fondation de la chapelle, et qui fixe la date de cette fondation au 24 mai 1365. Une des tombes les plus intéressantes était celle d'Anne de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, et femme de Jean, duc de Bedfort, morte en l'hôtel de Bourbon, près du Louvre, le 13 novembre 1432, à l'âge de 28 ans. Une commission des *comités historiques*, chargée d'examiner ces objets d'antiquité, terminait ainsi son rapport:

« Ce travail serait plus complet s'il était accompagné d'un plan indiquant le mouvement quotidien des fouilles; les relevés nécessaires avaient été faits dans ce but. Mais, quand la caserne des Célestins fut occupée par la garde républicaine, le bureau des architectes fut bouleversé, et la plupart des documents recueillis ne se retrouvèrent plus. On ne respecta pas davantage les cercueils qui avaient été déposés à la suite du bureau des architectes. Les restes qu'ils contenaient, et qui avaient échappé à la violation de 1793, fu-

rent tirés de leurs linceuls et dispersés par la révolution de 1848. Il ne fut pas possible dès lors de les déposer dans l'église Saint-Paul, ainsi que la commission en avait d'abord eu le projet; en conséquence, ils furent transportés à l'ossuaire de l'Ouest avec les ossements découverts dans les fouilles. Toutefois quelques-uns de ces ossements, qui offraient de l'intérêt sous le rapport de l'anthropologie ou de la science anatomique, furent donnés au Muséum d'histoire naturelle.

« Quant aux restes de la duchesse de Bedfort, la commission avait pensé qu'ils devaient être remis à l'Angleterre; mais, sur les ouvertures qui furent faites à ce sujet au premier ministre de la Grande-Bretagne, il fut répondu que des restes appartenant à une princesse du sang royal français ne devaient pas être déposés à Westminster. La commission s'occupa en conséquence de les faire transporter dans les caveaux de Saint-Denis. Les divers objets d'art et d'antiquité furent remis au musée de Cluny; les niches qui décoraient la façade de l'église, et qui, autrefois, avaient renfermé les statues de Charles V, roi de France, et de la reine Jeanne de Bourbon, sa femme, furent transportées à l'église Saint-Denis, qui possédait déjà les deux statues précitées. »

Places.

Place du Panthéon. — Depuis longtemps, la place du Panthéon demandait à être régularisée. En 1851, on acheva les derniers travaux de régularisation de cette place. Dès ce moment, tout fut complet aux abords de ce magnifique monument. Le spectateur qui se pose au centre de la place, en face du péristyle du Panthéon, voit se développer à droite et à gauche deux terre-pleins qui isolent l'édifice des constructions latérales par un espace de 40 mètres. A gauche se fait remarquer la masse imposante de la nouvelle bibliothèque, qui escorte dignement le Panthéon; au devant du péristyle, les bâtiments de la Mairie et de l'Ecole de Droit terminent par une courbe l'encadrement architectural de la principale partie de cette place.

Les travaux que l'on exécuta consistaient dans le nivellement du sol de la partie gauche, dans le pavage et dans la construction d'un grand égout. Le développement de cette partie était de 190 mètres de

longueur sur une largeur de plus de 40 mètres. On refit le cordon du trottoir qui embrassait tout le Panthéon, il fut établi en bitume et forma une zône entière de 460 mètres. Enfin, on reconstruisit l'escalier latéral nord du monument. Il ne restait plus, pour compléter l'ornementation du Panthéon, que la pose des portes en bronze aux entrées des nefs, et la pose de la statue de l'Immortalité sur la lanterne qui couronne la coupole. Le décret qui, après la révolution du 2 décembre, rendit le Panthéon au culte religieux, apporta quelques modifications à ce dernier ornement.

Place et colonne Vendôme. — Si l'on excepte Rome, aucune capitale de l'Europe n'offre l'équivalent de la place Vendôme. C'est un ensemble nouveau offrant au centre d'un des plus beaux quartiers de Paris un point de vue superbe, lorsqu'on regarde la colonne des Tuileries et du boulevard. Si l'on s'approche du riche monument pour examiner les détails, l'œil étonné reporte sur lui toutes les magnificences des palais qui l'entourent.

Le 31 mars 1814, les royalistes purs, entrés à Paris à titre de bagages des Cosaques, se portèrent sur la place Vendôme, avec l'intention d'arracher de la colonne la statue de Napoléon, pour la traîner dans la fange des rues. A la tête de quelques centaines de misérables que dirigeait un M. de Semallé, et à qui distribuait de l'argent un M. de Maubreuil, qui, à quelques jours de là, devait aller piller la voiture de la reine de Westphalie, pour se refaire une fortune sans trop de peine, on procéda à cet acte de vandalisme. Un M. Sosthène de Larochefoucauld réclama et obtint l'ignoble tâche d'attacher la corde au cou de cette statue, qui devait lui rappeler son bienfaiteur et celui de sa famille.

Dans leur zéle stupide, les chefs de la bande s'étaient imaginé qu'une fois le câble fixé à la statue, il leur suffirait de le faire tirer par des chevaux et de s'y atteler eux-mêmes pour en assurer la chute. Ils se trompèrent. La statue résista à leurs efforts. Exaspérés de leur impuissance, ils allaient employer la mine pour faire sauter le monument tout entier, lorsque les étrangers crurent de leur honneur d'empêcher cet acte sauvage. Sans vouloir respecter la statue, instruits que l'artiste qui l'avait fondue, le sieur Delaunay, avait seul le secret de sa résistance, ils lui enjoignirent, *sous peine d'exécution*

militaire, de procéder sur-le-champ à son enlèvement. Cet ordre porte la date du 4 avril 1814; il est signé COMTE DE ROCHECHOUART. Au bas, on lit ces mots : A *exécuter sur-le-champ*. Signé PASQUIER, préfet de police.

Le 7 avril, la statue descendue de son glorieux piédestal, rentra dans les ateliers du fondeur.

Seize ans après, presque jour pour jour, une ordonnance royale du mois d'avril 1831, rendue aux applaudissements de la France, décida que la statue de Napoléon serait replacée sur la colonne. Contrairement à l'ancienne statue de Chaudet, qui avait représenté Napoléon en empereur romain, le nouveau programme enjoignait aux concurrents de représenter le héros vêtu à la moderne, en redingote, et coiffé d'un chapeau à trois cornes. L'exécution en fut confiée à M. Seurre. La statue, coulée en bronze par Crozatier, fut élevée sur la colonne le 20 juillet 1833, et pompeusement inaugurée le 28 du même mois.

PLACE DE LA CONCORDE. — L'obélisque de Luxor ayant été élevé sur la place de la Concorde, plusieurs personnes, fort compétentes en fait d'art, blâmèrent le gouvernement du choix peu avantageux de l'endroit. On disait que les obélisques ne sont pas destinés à être isolés; que l'immensité de la place de la Concorde diminuait de beaucoup l'aspect imposant de l'aiguille de Luxor; qu'elle eût été plus convenablement placée au milieu de la cour du Louvre, au centre du musée des arts de toutes les époques, à proximité du musée égyptien. Cette belle colonne de granit, ajoutait-on, se détachant de tous côtés sur le fond gris et blanc de l'architecture de nos froids climats, aurait produit l'effet le plus pittoresque, et aurait même ajouté à l'élégance et à la beauté du palais du Louvre, en rompant d'une manière harmonieuse l'uniformité des lignes de ce monument.

Quoi qu'il en soit, lors de l'érection de l'obélisque, à cet embellissement de la place de la Concorde en fut ajouté d'autres. La place conserva son ancienne forme avec les fossés qui l'entouraient. Seulement, on jeta sur les fossés, du côté des Tuileries, des ponts qui répétaient les passages correspondants du Cours-la-Reine et de l'avenue Gabrielle. Les huit pavillons placés aux angles de la place furent res-

Ces commissions diverses, créées par le directoire après la suppression du régime administratif municipal, furent en exercice jusqu'à l'époque de la réorganisation de la municipalité, en l'an IV.

En exécution de la loi du 14 fructidor an II (12 août 1794), on nomma deux commissaires placés sous la surveillance du département de Paris. Ces commissaires étaient nommés par le directoire exécutif, sur la présentation des comités de salut public, de sûreté générale et de liquidation.

AN IV. CRÉATION DES DOUZE MUNICIPALITÉS DE PARIS. — Par la loi du 12 pluviôse an IV (1er février 1796), 12 municipalités, dont le directoire exécutif nomma provisoirement les membres, furent créées à Paris.

Le *bureau central*, créé en vertu de la loi et de l'article 184 de la constitution de l'an III, se composait de 3 administrateurs, un commissaire du directoire, un secrétaire en chef, tous nommés par le directoire. En vertu de la loi du 30 messidor an V (18 juillet 1897), il dut être renouvelé tous les ans. Il était divisé en 8 bureaux : — 1° de surveillance;—2° de sûreté;—3° des prisons;— 4° de salubrité; —5° des mœurs et opinions publiques;—6° du commerce et de la navigation intérieure; — 7° des hospices civils; — 8° des nourrices.

Les attributions du bureau central furent :

1° La police et les subsistances;

2° La nomination et destitution des commissaires de police à lui présentés par chacune des municipalités (loi du 21 floréal an IV, 10 mai 1796);

3° Il ne pouvait lancer les mandats d'amener (même loi);

4° Il ne pouvait tirer aucun mandat sur les caisses publiques (loi du 5 pluviôse an IV, 25 janvier 1796);

5° Les membres du bureau central arrêtaient les mesures relatives à leurs attributions, mais ils pouvaient appeler près d'eux un ou plusieurs membres de chaque municipalité, déléguer en tout ou partie aux municipalités l'exécution des mesures par eux adoptées.

Les attributions de ces nouvelles municipalités furent circonscrites dans le cercle le plus étroit.

La police municipale, pour le contentieux, était exercée par le tribunal de police correctionnelle.

Les fonctions relatives à l'état civil étaient, dans chaque section, confiées à un officier public nommé par la Convention nationale, sur la présentatiou du comité de législation.

Les municipalités, conjointement aux comités établis, devaient veiller à l'application des lois révolutionnaires et des mesures prises par les comités de salut public et de sûreté générale.

Le pouvoir municipal était tout entier dans les mains du bureau central, dont les officiers municipaux n'étaient que les agents secondaires.

Ils ne prenaient presque aucune part à l'administration de la commune, qui fut confiée au département de la Seine, composé de 7 administrateurs, dont 3 furent spécialement chargés du travail administratif.

L'un d'eux était pour la contribution;

Le deuxième pour les travaux, les secours, l'enseignement publics;

Le troisième pour la police administrative, civile et militaire, et les subsistances, qui, plus tard, furent accordées au commerce libre.

AN VIII. SUPPRESSION DES DOUZE MUNICIPALITÉS. — Le 16 vendémiaire an VIII (8 octobre 1799), par décision du ministre de la police générale, les 12 municipalités de Paris furent supprimées et remplacées momentanément par les commissaires du gouvernement envoyés près d'elles.

Ce mode d'administration cessa avec le directoire, qui fût supprimé par la loi du 19 brumaire an VIII (9 novembre 1799).

AN VIII. ADMINISTRATION MUNICIPALE DE PARIS SOUS LE GOUVERNEMENT CONSULAIRE. — Avec le gouvernement consulaire, l'administration de la commune de Paris fut réorganisé sur des bases toutes nouvelles, et qui sont encore celles du système municipal actuel.

Le titre des autorités constituées fut :

1° Un *préfet de la Seine*, seul chargé de l'administration;

2° Un *conseil de préfecture*, composé de 5 membres;

3° Un *conseil général* du département, composé de 24 membres;

4° Un *préfet de police* pour l'arrondissement communal de Paris;

(Ces quatre autorités étaient nommées par le consul.)

5° Une *administration des hospices civils et des secours publics*, composée de 14 membres, et nommée par le préfet de la Seine;

6° Une *régie de l'octroi municipal et de bienfaisance de la commune*, nommée aussi par le préfet de la Seine, et composée de cinq membres;

7° Un *bureau central* nommé par le consul, et composé comme sous le régime directorial;

8° Douze *municipalités*, composées chacune d'un maire et de deux adjoints nommés par le consul.

Les attributions du préfet de la Seine étaient:

1° La police générale, civile, administrative et militaire qui, en l'an IX, passa dans les attributions du préfet de police;

2° Les établissements publics;

3° Les travaux publics;

4° L'instruction publique;

5° La direction administrative des secours publics, des hospices et des prisons;

6° Les contributions et la comptabilité administrative; la rédaction du budget de la ville de Paris;

Ventes, marchés et adjudications de travaux sur soumission ou aux enchères, pour le département et la ville de Paris;

Réparations, entretien, ameublement de l'Hôtel de Ville et dépendances, et des magasins du mobilier de la ville;

Direction des fonds affectés aux dépenses imprévues départementales et municipales.

Comptabilité communale.—La formation des états de distribution; la délivrance des mandats de paiement; la rédaction des comptes des fonds provenant de la ville.

Octroi, halles et marchés.—L'administration de l'octroi, des droits réunis, des droits de location, d'abris dans les salles et marchés, entrepôts de vins et d'eaux-de-vie, etc.;

L'établissement des entretiens des halles, marchés, des magasins de subsistances;

L'administration de toutes les autres propriétés foncières de la ville.

Grande voirie.— Administration de la grande voirie *intrà-muros*, ses carrières, hors et sous Paris, égouts, etc.;

Direction des fonds employés aux constructions et réparations y relatives.

Ponts et chaussées et navigation.—Pavage de Paris, des boulevards, perception des droits de navigation sur la rivière ;

Administration générale des travaux relatifs à la distribution des eaux dans Paris, pompes à feu, fontaine, aqueducs de la ville.

Hospices et secours publics. — Surveillance des hôpitaux, des hospices, des bureaux de bienfaisance, des enfants abandonnés, de la distribution des secours à domicile, du Mont-de-Piété, des caisses d'épargne, des tontines, qui étaient régis par trois administrateurs pris dans le conseil général municipal de Paris.

Prisons. — Régime économique et administratif des prisons de Paris ; entretien et réparation de ces édifices.

Caisse municipale. — Elle se composait du produit de la recette générale de l'octroi municipal et de bienfaisance, des centimes et autres revenus affectés aux dépenses communales. La recette en était faite par un trésorier de la ville de Paris.

Le conseil de préfecture avait, dans ses attributions, à se prononcer sur :

1° Les demandes en décharge ou réduction de la cote de contribution directe;

2° Les contestations élevées entre les entrepreneurs de travaux publics et l'administration, relativement au sens ou à l'exécution des clauses de leurs marchés;

3° Les réclamations en dommages et intérêts provenant du fait personnel des entrepreneurs et non de l'administration ;

4° Les demandes d'indemnités aux propriétaires des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, des canaux et autres ouvrages publics;

5° Les difficultés élevées en matière de grande voirie ;

6° Les demandes présentées par la commune pour être autorisée à plaider (Loi du 28 pluviôse an VIII, 17 février 1800).

Le conseil général du département avait dans ses attributions:

1° La répartition des contributions directes entre les arrondissements communaux du département;

2° Statuer sur les demandes faites en dégrèvement par les conseils

d'arrondissement des villes, bourgs et villages du département;

3° Fixer le nombre des centimes additionnels dont l'imposition serait demandée pour les dépenses du département;

4° Entendre le compte annuel rendu par le préfet, de l'emploi des centimes additionnels destinés à ces dépenses;

5° Donner son avis sur l'état et les besoins du département.

Comme faisant les fonctions du conseil municipal, fonctions qu'il ne remplissait que pour la ville de Paris seulement, le conseil général joignait à ces attributions celles :

1° D'entendre et de débattre le compte de recettes et de dépenses municipales, rendu par les maires au préfet, chargé de l'arrêter définitivement;

2° De régler la répartition des travaux nécessaires à l'entretien et aux réparations des propriétés à la charge de la commune;

3° De délibérer sur les besoins particuliers et locaux de la municipalité; sur les emprunts, les octrois ou contributions en centimes additionnels nécessaires pour subvenir à ces besoins; sur les procès à intenter ou à soutenir pour l'exercice et la conservation des droits communaux.

Le préfet de police, dont les attributions ne furent réglées que par la loi du 12 messidor an VIII (1er juillet 1800), avait, comme attributions spéciales pour l'administration de la commune de Paris :

1° Les rapports sur la confection, l'adjudication des marchés;

2° Les adjudications relatives au balayage, à l'enlèvement des boues, l'arrosement, l'illumination;

3° La petite voirie, l'éclairage, le balayage, l'inspection des fosses d'aisance, la surveillance des cimetières, des ateliers qui doivent être placés hors de l'enceinte de Paris, des maisons de santé, etc.;

4° Correspondance avec le préfet du département pour les constructions et les réparations des fontaines, aqueducs, pompes à feu, etc.;

5° Conservation des monuments publics, tels que les prisons, les hôpitaux, les édifices destinés au culte, etc.;

6° Surveillance du corps des pompiers, du magasin des pompes, des réservoirs, etc., et de tout ce qui concerne les moyens répressifs à employer contre les incendies;

7° Surveillance des halles et marchés, les magasins de fourrages, la libre circulation des subsistances, l'inspection de la navigation et des ports, du mesurage des bois et charbons, des poids et mesures, de la Halle aux grains et farines;

8° Inspection des prisons, des maisons de détention, de correction, de jeu, des maisons publiques;

9° Police de la Bourse et du change, des théâtres, de la librairie et de l'imprimerie.

L'administration des hospices, divisée en trois parties, savoir : les hospices civils; les secours à domicile; le bureau de direction des nourrices, était confiée au conseil général de préfecture, qui fut chargé de fixer le montant des dépenses, de dresser l'état des recettes, de la gestion des revenus, et de surveiller leur amélioration et les réparations des hospices.

Les arrêtés du conseil étaient exécutés, savoir :

Pour les hospices, par une commission administrative ;

Pour les secours à domicile, par une agence exécutive;

Pour le bureau des nourrices, par un directeur.

La commission administrative se composait de 5 membres, l'agence exécutive de 3.

Dans chaque mairie, il y avait un comité central de bienfaisance, composé de deux membres du bureau de bienfaisance et présidé par le maire.

Les secours publics étaient surveillés par un comité général de bienfaisance, près le ministre de l'intérieur, créé par arrêté des consuls, le 12 frimaire an VIII (3 décembre 1799). Il y avait 2 commissaires par arrondissement municipal.

Précédemment, les hospices civils avaient été administrés par une commission nommée par le préfet du département.

La régie de l'octroi municipal et de bienfaisance avait pour attributions de veiller à la perception et à la répartition des revenus produits par l'octroi.

Le bureau central avait la même attribution que sous le régime directorial. Le 1er prairial an VIII (21 mai 1799), le commissaire du gouvernement près de ce bureau avait été supprimé.

Les 12 municipalités avaient pour attributions la partie administrative et les fonctions relatives à l'état civil.

AN XII. ADMINISTRATION MUNICIPALE DE PARIS SOUS LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL. — Sous le gouvernement impérial, l'administration municipale de Paris resta ce qu'elle avait été sous le régime consulaire. Seulement, le préfet de la Seine, avec les mêmes attributions que sous ce régime, fut, en outre, chargé du recouvrement des droits de grande voirie, créés par décret impérial. La régie des octrois fut administrée aussi par le préfet de la Seine, sous l'autorité du ministre des finances et sous la surveillance du directeur général de l'administration des droits réunis, ayant le département des octrois. En outre, l'exercice de la perception des droits de pesage, à Paris, en régie jusqu'en 1808, fut, en 1809, administrée par les préfets de la Seine et de police.

Les maires et les adjoints des douze municipalités furent choisis par l'empereur parmi les 600 citoyens les plus imposés du département, domiciliés à Paris.

Un tel ordre de choses était trop dans les idées d'absolutisme de la Restauration, pour qu'on pût espérer qu'elle y apportât quelque changement. L'administration municipale de Paris fut livrée à l'influence de la cour et du système dominant. Les revenus de la ville furent employés à bâtir des chapelles et des monuments expiatoires : on eût dit Paris pestiféré. La capitale du monde civilisé fut réduite, dans toute l'acception servile du mot, à l'état de la *bonne ville de Paris*.

Après la révolution de juillet 1830, le gouvernement parut disposé à apporter quelques notables changements à l'administration municipale de Paris. On sentit la nécessité d'une organisation spéciale, qui ne laissât plus rien au caprice et à l'arbitraire. Une loi départementale pour tout le royaume avait compris d'abord quelques articles relatifs à Paris; mais on reconnut bientôt qu'il fallait, pour des intérêts si différents, une loi spéciale, qui fut présentée aux chambres, en 1833. A l'exception du principe d'élection que le nouveau projet de loi introduisit pour la nomination des membres du conseil, rien ne fut changé à l'ordre de choses ancien; et ce fut autour de ce principe d'élection, soit pour les membres du conseil, soit pour les

officiers municipaux, principe contesté, concéde, retiré, qu'a roulé, à peu de chose près, toute la différence des lois nouvelles avec les anciennes. Aucun élément nouveau n'a été introduit dans les organisations diverses de l'administration municipale de Paris, depuis 1830 : on les retrouve tous dans les diverses constitutions communales de Paris de 1789 à 1804, que nous avons données avec quelques détails.

Nous terminerons cet aperçu historique sur l'organisation municipale de Paris, depuis les temps les plus reculés, par quelques chiffres sur l'immense marché qu'offre cette capitale.

La ville de Paris est l'égale d'un royaume de troisième ordre; elle possède un revenu de 50 millions. Elle verse annuellement, au trésor, 11 millions pour le dixième de l'octroi et le remplacement de la contribution foncière. Elle n'envoie dans les provinces que pour environ 50 millions de sa fabrication, mais en consomme annuellement, en produits des départements, la somme énorme de 642,894,000 francs, dont 324,690,000 francs en consommations industrielles, et 318 millions en consommations alimentaires. A cette importation des provinces, il faut ajouter les frais de transport, d'expédition, répandus sur les routes, et dont on peut calculer l'importance, en pensant que les produits importés annuellement dans la capitale pèsent 3 millions de tonneaux, c'est-à-dire plus que la totalité de ce que la France reçoit en importations annuelles, par transport de mer.

En 1852, la dépense totale des habitants de cette ville, y compris le paiement de leurs contributions, a été de 894 millions, presque le budget de la France.

FIN DU HUITIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE

DES

MATIÈRES DE L'HISTOIRE DE PARIS.

TOME PREMIER.

Pages
1 Notice biographique sur Dulaure
13 Statistique physique. — De la situation géographique, des rivières, du sol, de ses divers accidents, de la minéralogie et de la température de Paris.
14 La Seine.
16 La Bièvre.
17 Surface du sol de Paris.
19 Collines qui environnent Paris.
20 Causes des inégalités du sol.
23 Minéralogie de Paris et de ses environs.
31 Température de l'air à Paris.

35 Période Ire. — *Origine de la nation parisienne; de l'étendue de son territoire; de l'étymologie de son nom et de la nature de son culte avant la domination romaine.*

41 Période II. — *Paris sous la domination romaine.*

§ 1er. — De l'établissement et des exploits des Romains.

§ 2. — Ile de la Cité, ses ponts, ses antiquités.

47 Autel à Jupiter.
51 Cippe antique.
53 Monument triomphal découvert sous l'église de Saint Landri.

Pages
56 § 3. — Antiquités de la partie septentrionale de Paris.
57 Aqueduc de Chaillot et bassins du Palais-Royal.
58 Cimetières, tombeaux et autres antiquités de la rue Vivienne.
60 Tête de Cybèle. — Médailles. — Antiquités trouvées à Montmartre.
62 Faubourg de Lutèce. — Second cimetière du faubourg septentrional.
63 § 4.— Antiquités de la partie méridionale de Paris.
64 Palais des Thermes.
73 Jardin du Palais des Thermes.
77 Aqueduc d'Arcueil.
78 Camp romain.
81 Champ des sépultures.
85 Fabrique de poteries. — Arènes.
86 Autel à Bacchus. — Edifice du quai de la Tournelle.
87 Statue de Julien.

§ 5. — Etat civil des Parisiens à la fin du quatrième siècle; époque et cause du changement du nom de Lutèce en celui de Paris.

90 Tableau moral de Paris.

92 Période III. — *Paris sous la première race des rois Francs.*

§ 1er. — Etablissement des Francs à Paris, nature de leur gouvernement.

101 Etablissement du christianisme à Paris.

113 § 2. — Etablissements religieux dans la partie méridionale de Paris.

114 Basilique des apôtres saint Pierre et saint Paul.
115 Basilique de Saint-Vincent-de-Sainte-Croix.
121 Saint-Julien-le-Pauvre.
122 Saint-Severin.
124 Saint-Etienne-des-Grés.
125 Saint-Benoît.
128 Notre-Dame-des-Champs.
129 Saint-Marcel.

132 § 3. — Etablissements religieux dans la Cité — Eglise cathédrale.

133 Saint-Denis-de-la-Chartre.
134 Saint-Symphorien ou chapelle de Saint-Luc.
135 Saint-Martial.
136 Saint-Christophe. — Saint-Jean-le-Rond.

§ 4. — Etablissements religieux dans la partie septentrionale de Paris.

Id. Saint-Germain-l'Auxerrois.
138 Saint-Gervais. — Saint-Paul. — Saint-Laurent.
139 Saint-Martin-des-Champs.
140 Saint-Pierre.

Pages
141 § 5. — Tableau physique de Paris.
Id. Enceinte de la Cité.
146 Place du Commerce
147 § 6. Etat civil de Paris.
149 Commerce de Paris.
153 § 7. Tableau moral de Paris.

199 PÉRIODE IV. — *Paris sous la seconde race.*

Id. § 1er. — Coup-d'œil sur cette dynastie; incursion des Normands.
209 § 2. — Eglises et écoles de Paris.
Id. L'église cathédrale de Paris, aujourd'hui église Notre-Dame. — Saint-Germain-le-Vieux.
210 Chapelle de Saint-Leufroi. — Saint-Magloire.
211 Saint-Barthélemi.
212 Sainte-Opportune.
213 Saint-Landri.
214 Saint-Pierre-des-Arcis.
215 Saint-Merri.
216 Écoles de Paris.
217 § 3. — Tableau physique de Paris.
219 § 4. — État civil de Paris.
227 Commerce.
228 § 5. — Tableau moral de Paris.

241 PÉRIODE V. — *Paris depuis Huges-Capet jusqu'à Philippe-Auguste.*

Id. § 1er. — Paris sous Hugues-Capet.
243 § 2 — Paris sous le roi Robert II.
245 Palais de la Cité. — Chapelle de Saint-Nicolas-au-Palais.
246 Saint-Germain-des-Prés. — Saint-Germain-l'Auxerrois.
Id. Paris sous le roi Henri Ier.
247 Sainte-Marine. — Saint-Martin-des-Champs.
249 § 4. — Paris sous Philippe Ier.
250 Notre-Dame-des-Vignes ou des Champs.
Id. § 5. — Paris sous le règne de Louis VI, *dit* le Gros.
251 Écoles de Paris.
252 École épiscopale. — École d'Abeilard.
254 Abbaye et école de Saint-Victor.

Pages
255 Saint-Jacques-la-Boucherie.
258 Chapelle de Saint-Agnan. — Sainte-Geneviève-des-Ardues.
259 Saint-Pierre-aux-Bœufs.
260 Saint-Martin, faubourg Saint-Marcel. — Sainte-Croix dans la Cité. — Saint-Éloi.
261 Saint-Nicolas-des-Champs.
262 Saint-Denis-du-Pas. — Chapelle de Saint-Bon.
263 Église de Montmartre. — Fortifications de Paris.
264 Grand-Châtelet. — Petit-Châtelet.
265 Seconde enceinte de Paris.

269 § 6. — Paris sous Louis VII, *dit* le Jeune.

271 Collége des Danois ou de Dace.
272 Saint-Lazare.
273 Hôpital de Saint-Gervais, ou Hospitaliers de Saint-Anastase.
274 Le Temple. — Saint-Jean-de-Latran.
275 Saint-Médard.
276 Saint-Hippolyte. — Sainte-Geneviève.
278 Abbaye et écoles de Saint-Victor. — Église Saint-Germain-des-Prés.
287 Grande-Boucherie.

288 § 5. — Tableau physique de Paris. — Clos de la partie méridionale de Paris.

290 Clos de la partie septentrionale de Paris.
291 Canal de Bièvre.
292 Rues de Paris.

294 § 8. — État civil de Paris.

296 § 9. — Tableau moral de Paris.

337 PÉRIODE VI. — *Paris depuis le règne de Louis VII jusqu'à celui de Louis IX.*

Id. § 1er. — Paris sous Philippe-Auguste.

339 Notre-Dame, église cathédrale de Paris.
345 Dépendances de l'église de Notre-Dame.
346 Droits et usages de l'église de Notre-Dame.
350 Église et cimetière des Innocents.
353 Saint-Thomas-du-Louvre. — Saint-Nicolas-du-Louvre.
354 Sainte-Madeleine. — Sainte-Geneviève.
358 Saint-Étienne-du-Mont.
361 Saint-André-des-Arts.
362 Saint-Côme et Saint-Damien.
363 Saint-Hilaire,

Pages
364 Saint-Honoré.
365 Saint-Nicolas-des-Champs.
366 Saint-Gervais. — Saint-Pierre ou Saint-Père. — Saint-Jean-en-Grève.
367 Couvent des Mathurins.
368 Couvent des Jacobins.
369 Abbaye Saint-Antoine-des-Champs.
370 Hôpital de la Trinité.
372 Hôpital de Sainte-Catherine. — Collége de Constantinople, ou Collége Grec.
373 Collége des Bons-Enfants, rue Saint-Victor.
374 Écoles de Paris.
376 Pré aux Clercs. — Les Halles. — Nouvelles Boucheries. — Pavé de Paris.
379 Aqueducs et premières fontaines. — Aqueduc de Saint-Gervais.
380 Fontaine de Saint-Lazare. — Fontaine des Filles-Dieu. — Fontaine des Innocents. — Fontaine des Halles. — Aqueduc de Belleville.
381 Petit-Pont de Paris. — Le Louvre.

383 § 2. — Paris sous Louis VIII, *dit* le Lion.

384 § 3. — Tableau physique et troisième enceinte de Paris.

394 § 4. — État civil et commerce de Paris.

400 § 5. — Tableau moral de Paris.

TOME DEUXIÈME.

PÉRIODE VII. — *Paris depuis Louis VIII jusqu'à Philippe IV*, dit *le Bel*.

1 § 1er. — Paris sous Louis IX, *dit* Saint-Louis.

3 Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers.
5 Saint-Nicolas-du-Chardonnet.
6 Jacobins de la rue Saint-Jacques.
9 Cordeliers ou Frères Mineurs de l'ordre de Saint-François
16 Filles-Dieu.
18 Saint-Leu et Saint-Gilles.
19 Sainte-Chapelle du Palais.
25 Collége de Sorbonne.
29 Collége des Bernardins. — Collége et hôtel Saint-Denis.
30 Sainte-Marie l'Égyptienne.
31 Les Frères Sachets. — Sœurs Sachettes.
32 Grands-Augustins.
37 Couvent des Béguines.
39 Les Carmes du grand couvent.

Pages
40 Les Chartreux.
49 Sainte-Croix-de-la-Bretonnière.
50 Blancs-Manteaux.
51 Hospice des Quinze-Vingts.
54 Hôtel-Dieu.
61 Saint-Eustache.
66 Saint-Sauveur. — Saint-Josse.
67 Collége des Prémontrés. — Collége de Cluny. — Collége de Calvi. — Collége des Dix-Huit.
68 Collége des Trésoriers.

§ 2. — Paris sous Philippe III, *dit* le Hardi. — Institutions civiles. — Boucherie de Saint-Germain-des-Prés. — Confrérie des chirurgiens. — Collége d'Harcourt. — Université. — Désordres survenus dans son sein. — Foire du Lendit. — Débordement de la Seine; inondation.

79 § 3. — État civil de Paris. — Lois relatives aux mœurs. — Réformes de la prévôté; expulsion des juifs; supplice de l'échelle contre les blasphémateurs.

86 § 4. — Tableau moral de Paris. — Les hypocrites; les papelards; les béguins; édit contre les prostituées; progrès de la littérature; schismes; superstitions; autorité féodale.

97 Période VIII. — *Paris depuis le règne de Philippe III jusqu'à celui de Charles V.* — Philippe le Bel succède à Philippe III, son père. — Coups violents portés à la féodalité. — Altération des monnaies. — Institution des Cordeliers du faubourg Saint-Marcel. — Carmes Billettes. — La Tour du Temple. — Ile Louviers. — Ile Saint-Louis. — Ile de la Cité. — Hôpital des Haudriettes. — Collége des Châlets. — Collége du cardinal Lemoine. — Collége de Navarre, de Bayeux. — Parlement de la Grand'-Chambre. — La Chambre de la Tournelle. — Palais de Justice. — La Cour de Mai. — Cour d'assises. — Archives du Palais. — Chambre des comptes. — La Basoche du Palais.

133 § 1er. — Paris sous Louis X, *dit* le Hutin. — Le collége de Montaigu; première institution sous ce règne; synagogues des juifs.

139 § 2. — Paris sous Philippe V, *dit* le Long. — Collége de Narbonne. — Collége de Plessy. — Collége de Fréguier et de Léon. — On jette les fondements du collége de France.

141 § 3. — Paris sous Charles IV, *dit* le Bel. — Sévère exercice de la justice. — Construction de l'église de Saint-Jean-en-Grève, de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, du collége de Cornouailles.

146 § 4. — Paris sous Philippe VI, *dit* de Valois. — Monarque aveuglé; courtisans perfides; impôts vexatoires. — Fondation de Saint-Sulpice, rue

Pages

Saint-Denis; de Saint-Yves; des colléges de Marmoutiers, d'Arras, de Bourgogne, des Lombards, des Écossais, de Tours, de Lisieux, de Cambrai, de Mignon, de maître Clément.

156 § 5. — Paris sous Jean le Bon. — Jean prisonnier en Angleterre; son retour à Paris. — Construction de l'hôpital du Saint-Esprit. — Collége de Tournay, de Vendôme. — Petites écoles de Paris. — Écoles de charité.

161 § 6. — État physique de Paris. — Édifices nouveaux autour de son enceinte, qui prend elle-même de grands accroissements; calamités publiques.

168 § 7. — État civil de Paris. — Insurrection des Parisiens contre le dauphin Charles. — Bataille de Poitiers. — Assemblée des États généraux; nouvelle monnaie; tromperie fiscale; troubles; barricades; disette de blé; horrible famine.

182 § 8. — Tableau moral. — Égoïsme, cupidité; nulle réforme dans les mœurs; luxe des princes; folles dépenses payées par les sujets. — Jeanne de Bourgogne; ses débauches et ses crimes dans la Tour de Nesle. — Brigandages de la féodalité; ses vols, ses richesses et ses meurtres.

206 Période IX. — *Paris depuis le règne du roi Jean jusqu'à celui de François Ier*. — Charles V succède au roi Jean, mort à Londres. Il protége les arts et les lettres. Sous son règne fut fondé le couvent des Célestins, dont l'église fut plus tard magnifiquement ornée; puis l'hôtel de Saint-Paul, habitation royale; le canal de Bièvre, le petit Pré aux Clercs, le petit Saint-Antoine, l'église Saint-Paul, le collége de Beauvais, de maître Gervais, de Daimville; la deuxième reconstruction du Petit-Pont, la construction du pont Saint-Bernard, du pont Saint-Michel, de l'Hôtel de Ville.

229 § 1er. — Paris sous Charles VI. — Règne de désordres, d'ambitions et de querelles; démenee du roi; intrigues et galanteries d'Isabeau de Bavière. — Paris voit s'élever Saint-Gervais, la chapelle des Orfèvres et la confrérie de N. S. J.-C. — On fonde le collége de Reims, le collége Coquerel, l'Hôpital du Roule et la compagnie des arbalétiers de Paris; puis viennent les archers, les arquebusiers. — Reconstruction du Petit-Pont et du pont Saint-Michel. — Construction du pont Notre-Dame.

238 § 2. — Paris sous le régent Henri V, roi d'Angleterre. — Au milieu de la guerre civile et étrangère s'élève l'hôtel des Tournelles; on voit ensuite paraître l'hôtel des Pauvres Femmes veuves, le collége de la Marche et celui de Saez.

244 § 3. — Paris sous Charles VII. — Siége de cette ville par la pucelle d'Orléans. — L'hôtel de Nesle. — Aqueducs; fontaines. — Imprimerie: les Estienne, célèbres et savants imprimeurs. — Ouverture de plusieurs écoles de médecine. — Poste aux lettres.

Pages
247 § 4. — Paris sous XI.

255 § 5. — Paris sous Charles VIII. — Institution de la foire Saint-Germain et des Filles pénitentes.

259 § 6. — Paris sous Louis XII. — Réparation du pont Notre-Dame. — Le pont aux Meuniers. — Les Bonshommes, ou Minimes de Chaillot. — Fontaines. — Spectacles publics. — Théâtres : des Confrères de la Passion; des Basoches; des Enfants sans soucis; des Colléges; danse macabre. — Ports; égouts; rues nouvelles. — Boucheries organisées.

288 § 7. — État civil de Paris. — Insurrection des Maillotins; massacres dans les prisons; excès rigoureux; leurs suites funestes.

320 § 8. — Tableau moral de Paris depuis le règne du roi Jean jusqu'à celui de François Ier. — Rien de grand, rien de généreux sur cette terre historique : de tous côtés corruption, erreurs, crimes, désordre complet dans l'état social; scandales des moines et des religieuses; mœurs dissolues des femmes; le bœuf gras; le géant de la rue aux Ours; fêtes des fous; usage des bains.

TOME TROISIÈME.

Période X. — *Paris depuis le règne de Louis XII jusqu'au gouvernement de la Ligue*

1 § 1er. — Paris sous François Ier.

6 § 2. — Origine et progrès du protestantisme.

28 § 3. — Etablissements civils et religieux. — Abbaye de Saint-Victor.

29 Collége de la Merci. — Collége du Mans. — Collége royal de France.
31 Fontaine de la Croix du Trahoir. — Hôtel de Ville.
34 Saint-Merri.
35 Hôpital des Enfants-Rouges. — Tuileries.
36 Bureau des pauvres.

37 § 4. — Paris sous le règne d'Henri II.

38 § 5. — Etablissements civils et religieux. — Le Louvre.

44 Fontaine des Innocents. — Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — Collége de Sainte-Barbe. — Hôpital des Petites-Maisons. — Enfants-Trouvés. —
46 Pont Saint-Michel. — Cour des Monnaies. — Quai de Gloriette.

47 § 6. — Paris sous François II.

48 Hôpital de l'Oursine ou de la Charité chrétienne.

Pages
49 § 7. — Temples et assemblées des protestants.

59 § 8. — Paris sous Charles IX.

61 Château des Tuileries.
63 Hôtel de Soissons.
66 Collége de Clermont ou des Jésuites.
68 Saint-Jacques-du-Haut-Pas.
70 Collége des Grassins.
71 Juridiction des juges et consuls. — Arsenal.
73 Piloris.
74 Fourches patibulaires.

75 § 9. — Massacres de la Saint-Barthélemi.

105 Jeux de paume.
107 Prisons.

115 § X. — Paris sous Henri III.

116 Capucins.
119 Jésuites de la rue Saint-Antoine, ou église de Saint-Louis et de Saint-Paul.
121 Les Feuillants.
123 Théâtre de la Passion.
127 Théâtre-Italien.

130 § 11. — État physique de Paris.

133 § 12. — Etat civil de Paris.
140 Population.

143 § 13. — Tableau moral de Paris. — Epoque de corruption; exemples scandaleux donnés par la cour. — Henri III se distingue par ses goûts efféminés et surtout par ses débauches ultramontaines; son règne est celui des mignons; méprisable complaisance de ses courtisans; stratagème employé par l'un d'eux pour corriger le jeune roi de ses dissolutions. — Il devient la risée et le mépris des gens raisonnables, mais il influe de la façon la plus funeste sur les esprits faibles de son siècle, surtout sur les femmes, qui se font un mérite de se dépouiller en public de toute espèce de pudeur. — Usages; fête de Saint-Jean, qui consistait à brûler des fagots sur la place de Grève. — Premier emploi d'un carrosse grossier appelé *coche*. — L'usage de la barbe longue s'établit en France, ainsi que celui des masques, dont les seigneurs se servent pour voler les passants sans être reconnus.

185 PÉRIODE XI. — *Paris depuis l'origine de la Ligue jusqu'au règne de Louis XIII.*

§ 1er. — Paris sous la domination de la Ligue. — La cour de Rome, la cour d'Espagne, la maison de Lorraine travaillent sourdement à détrô-

Page

ner Henri III. — Manœuvres des Guises. — Henri, se trouvant aux Etats de Blois, a la faiblesse d'autoriser la Ligue par sa signature et de s'en déclarer le chef. — Le duc de Guise lève une armée de Français et d'Allemands et marche contre la Flandre. — Les prêtres s'enrôlent dans la coalition et excitent le peuple à détester et à mépriser le roi. — La vie de Henri III est en danger. — Nicolas Poulain vient lui révéler le plan des conjurés, et par ses révélations lui sauve la vie. — Nouvelles tentatives des conjurés. — Barricades. — Troupes du roi luttant contre le peuple. — Elles sont battues. — Henri III s'enfuit à Chartres. — Le duc de Guise est maître de Paris. — On l'assassine à Blois par ordre du roi — Le cardinal de Guise a le même sort.

215 § 2. — Etablissements pendant la Ligue. — Conseil des Seize; des Quante. — Confrérie du Cordon, du Saint-Nom de Jésus, du Chapelet.

218 § 3. — Siége de Paris par l'armée royale. — Une nouvelle conspiration se forme contre le roi. — Jacques Clément l'assassine. — Le lendemain le roi expire. — Le roi de Navarre prend le nom d'Henri IV et le titre de roi de France. — Il vient mettre le siége devant Paris. — Famine dans cette ville. — Affreux tableau de la capitale.

234 § 4. — Paris sous Henri IV. — Abjuration de Henri IV. — Il entre en vainqueur dans Paris. — Refus du légat du pape de le saluer roi. — Portrait d'Henri IV. — Sa mort.

245 § 5. — Etablissements civils et religieux. — Pyramide commémorative du crime de Jean Châtel et de ceux des Jésuites.

256 Couvent de Picpus.
257 Récollets.
258 Petits-Augustins.
259 Maisons des Frères de la Charité.
260 Carmélites.
262 Capucines.
264 Hôpital Saint-Louis. — Hôpital Sainte-Anne.
265 Manufacture de tapis façon de Perse, ou maison de la Savonnerie. — Pont-Neuf.
267 Château-Gaillard. — Rue, place et porte Dauphine.
Pont aux Meuniers. — Pont Marchand.
270 Galerie du Louvre.
271 Château des Tuileries.
272 Fontaines.
273 Fontaine du Palais. — Fontaine et pompe de la Samaritaine.
275 Place-Royale.
276 Théâtre de l'Hôtel de Bourgogne. — Autres théâtres de Paris.
281 Comédiens italiens.

Id. § 6. — Etat physique de Paris. — Outre l'enceinte des murailles existait une première fortification. — Entrée dans Paris par seize portes forti-

Pages

fiées de tours. — Quais, places, édifices, rues, échelles. — François Miron, prévôt des marchands, embellit Paris.

289 § 7. — Etat civil de Paris. — Etat civil des protestants. — Règlements de police publiés par Henri IV pour la défense et la sûreté de la ville. — Ordonnance relative à sa propreté et à sa salubrité. — Ordonnance de police qui prescrit aux comédiens de finir le spectacle à quatre heures et demie en hiver pour la garantie des bourgeois contre les voleurs. — La peste, les chiens enragés, la famine désolent plusieurs fois la ville. — Édit de Nantes.

294 § 8. — Tableau moral de Paris et des personnages de la Ligue. — Leur ambition. — Tableau des prêtres catholiques vendus à l'Espagne et à la cour de Rome. — Caractère d'Henri IV; ses vertus; ses défauts; ses amours; tolérance funeste du duel. — Abus consacrés par la noblesse. — Intrigues des prêtres.

328 Période XII. — *Paris sous Louis XIII.* — Marie de Médicis régente du royaume. — Portrait du jeune prince. — Concini assassiné par son ordre. — Exil de la régente. — Luynes, sous le titre de connétable, gouverne la France. — Désordres et troubles dans le royaume. — Arrivée de Richelieu au pouvoir après la mort de Luynes. — Il règne en maître pendant dix-huit ans. — Portrait de ce ministre. — La journée des dupes. — Imprimerie royale. — Académie française. — Le Jardin des Plantes. — Le Palais-Royal. — Reconstruction du collége de la Sorbonne.

342 § 2. — Communautés religieuses d'hommes.

Id. Noviciat des Jésuites.
343 Carmes déchaussés.
344 Minimes de la Place-Royale.
346 Jacobins de la rue Saint-Honoré.
347 Jacobins du faubourg Saint-Germain.
349 Bénédictins anglais.
351 Oratoire.
Id. Séminaire des Oratoriens.
352 Capucins du faubourg Saint-Jacques.
Id. Capucins du Marais.
» Congrégation des Prêtres de la Doctrine chrétienne.
353 Les Prêtres de la Mission.
354 Collége des Jésuites, *dit* Collége de Clermont.
355 Augustins déchaussés ou Petits-Pères.
358 Barnabites.
Id. Séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.
359 Séminaire des Trente-Trois.
Id. Feuillants de la rue d'Enfer.

Pages
359 Les Pères de Nazareth.
360 Nouveaux Convertis.

Id. § 3. — Communautés religieuses de femmes.

» Ursulines.
361 Ursulines de la rue Sainte-Avoye.
362 Bénédictines de la Ville-l'Evêque.
Id. La Visitation de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine.
363 Visitation de Sainte-Marie, rue Saint-Jacques.
Id. Filles de la Madeleine ou Madelonnettes.
364 Bénédictines anglaises.
Id. Filles du Calvaire, rue de Vaugirard.
365 Filles du Calvaire, dans la rue de ce nom.
Id. Annonciades célestes ou Filles-Bleues.
366 La Congrégation de Notre-Dame de l'Annonciade.
Id. Les Annonciades du Saint-Sacrement.
» Annonciades des dix Vertus.
» Annonciades du Saint-Esprit, aujourd'hui église de Saint-Ambroise.
» Religieuses de Notre-Dame-des-Prés.
736 Assomption, aujourd'hui église de la Madeleine.
369 Petites-Cordelières.
Id. Carmélites.
» Val-de-Grâce.
372 Feuillantines.
373 Port-Royal.
375 Filles de Sainte-Elisabeth.
Id. Notre-Dame-de-Sion, ou Chanoinesses régulières et réformées de l'ordre de Saint-Augustin.
Id. Filles de la Conception.
376 Filles de l'Immaculée-Conception ou Récollettes.
377 Religieuses du Saint-Sacrement.
Id. Belle-Chasse ou Chanoinesses du Saint-Sépulcre.
378 Les Filles du Précieux-Sang.
379 Bénédictines de Notre-Dame-de-Liesse.
Id. Filles de Saint-Thomas-d'Aquin.
Id. Filles de la Croix.
380 Cherche-Midi, ou prieuré de Notre-Dame-de-Consolation.
Id. Religieuses de Fervaques.
381 Religieuses de la Charité-Notre-Dame.
Id. Hospitalières de la Roquette.
» Filles ou sœurs de la Charité.
383 Notre-Dame-de-la-Victoire-de-Lepante et de Saint-Joseph.

384 § 4. — Autres institutions religieuses et civiles.

Id. Chapelle Saint-Joseph.
» Saint-Roch.

Pages
389 Sainte-Marguerite.
390 Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
Id. § 5. — Etablissements civils. — Hôpital des Convalescents.
» Hôpital de Notre-Dame-de-la-Miséricorde.
391 Hôpital des Incurables.
392 Hôpital de la Pitié.
Id. Maison de Scipion.
393 Palais, jardins, iles, fontaines, théâtres.
Id. Palais du Luxembourg.
397 Galerie du Luxembourg.
398 Jardin du Luxembourg.
401 Petit-Luxembourg.
402 Aqueduc d'Arcueil.
403 Fontaines.
404 Fontaine des Haudriettes.
Id. Statue équestre d'Henri IV.
406 Cours-la-Reine.
Id. Pont au Change.
407 Pont Saint-Michel.
408 Pont Barbier.
409 Palais de la Cité.
Id. Ile Saint-Louis.
412 Eglise Saint-Louis-en-l'Ile.
413 Pont Marie.
Id. Pont de la Tournelle.
414 Pont-Rouge.

TOME QUATRIÈME.

1 Marché aux chevaux.
Id. Jardin des Plantes.
3 Statue équestre de Louis XIII.
4 Académie française.
5 Académie royale pour la noblesse.
Id. Imprimerie royale.
» Palais-Palais.
8 Théâtres.
Id. Théâtre de l'Hôtel de Bourgogne.
15 Théâtre du Marais.
16 Théâtre du Palais-Royal.
17 Théâtre d'Avenet.
Id. Théâtre de Tabarin.

Pages
22 § 7. — Etat physique de Paris.
Id. Accroissement de l'enceinte de Paris.
28 § 8. — Etat civil de Paris.
34 Etat civil des protestants.
38 Chambre de Justice.
40 Chambre du Domaine.
41 § 9. — Tableau moral de Paris. — Description du règne de Louis XIII. — Onze années d'intrigues, de querelles, d'avilissement de l'autorité, de guerres civiles, d'anarchie, au-dessus desquelles domine la grande figure de Richelieu, qui terrasse les derniers tronçons de d'hydre de la féodalité.

80 Période XIII. — *Paris sous Louis XIV.* — L'Homme au Masque de Fer. — Anne d'Autriche régente du royaume. — Mazarin. — Les Frondeurs. — Le cardinal de Retz. — Le maréchal de la Meilleraie. — Troubles et barricades.— Le peuple se révolte contre Mazarin.— Disgrâce du cardinal. — Le prince de Condé arme contre le roi et entre victorieux dans Paris.—Arrestation du cardinal de Retz.—Mazarin revient à la cour. — Sa mort. — Louis XIV gouverne par lui-même. — Faste et ostentation. — Le ministre Louvois. — Ses cruautés. — Amour excessif du roi pour la guerre. — Revers. — Mauvais état des finances. — Portrait de Louis XIV par Montesquieu.

133 § 2. — Maison religieuses d'hommes.
Id. Théatins.
135 Institution de l'Oratoire.
Id. Prémontrés réformés.
136 Les Orphelins de Saint-Sulpice ou de la Mère-de-Dieu.
Id. Les Frères des Écoles chrétiennes.
» Séminaire des Missions-Étrangères.
138 Séminaire anglais.
Id. Hospice des Cordeliers de la Terre-Sainte.
» Séminaire de Saint-Sulpice.
139 Séminaire de Saint-Pierre et Saint-Louis.
Id. Eudistes.
140 Séminaire des Clercs irlandais.
Id. Séminaire des Prêtres irlandais, ou Collége des Lombards.
» Séminaire des Écossais, ou Collége des Écossais.
141 Séminaire du Saint-Sacrement et de l'Immaculée-Conception.
Id. Prêtres de Saint-François-de-Sales.

» § 3. — Communautés religieuses de filles.

» Les Filles de la Congrégation de Notre-Dame.

Pages
141 Filles de Saint-Chaumont ou de l'Union chrétienne.
Id. Le Petit-Saint-Chaumont ou la Petite-Union chrétienne.
» Filles de la Providence.
» Hospitalières de la Miséricorde-de-Jésus.
» Filles du Saint-Sacrement.
144 Notre-Dame-aux-Bois.
145 Visitation de Sainte-Marie.
Id. Filles de Sainte-Marie ou de la Visitation.
146 Religieuses de Notre-Dame-de-Miséricorde.
Id. Religieuses anglaises ou de la Conception.
» Religieuses anglaises.
147 Abbaye de Notre-Dame-de-Panthemont ou du Verbe-Incarné.
Id. Notre-Dame-des-Vertus, ou Filles de Sainte-Marguerite.
» Filles de l'Instruction chrétienne.
148 Les Religieuses de la Présentation-Notre-Dame, ou Bénédictines mitigées
Id. Miramionnes ou Filles de Saint-Geneviève.
149 Sainte-Pélagie.
150 Religieuses de Notre-Dame-de-Bon-Secours.
151 Communauté de Sainte-Geneviève.
Id. Filles de la Croix.
» Filles de la Congrégation de la Croix.
152 Abbaye de Sainte-Geneviève ou de Sainte-Perrine.
Id. Religieuses de la Madeleine-du-Trainel.
153 Filles du Saint-Sacrement.
154 Bon-Pasteur.
Id. Filles de Sainte-Valère.
» Filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve.
155 Filles de Sainte-Agathe ou du Silence.

156 § 4. — Établissements religieux séculiers.

Id. Eglise de Saint-Sulpice.
164 Saint-Pierre-de-Chaillot.
Id. Chapelle Sainte-Anne.
165 Chapelle des Porcherons, nommée depuis Notre-Dame-de-Lorette.
Id. Hôpital général de la Salpêtrière.
167 Bicêtre.
169 Enfants-Trouvés.
170 Hôpital des Enfants-Trouvés du faubourg Sainte-Antoine.
171 Enfants-Trouvés, hôpital situé au coin de la rue Neuve-Notre-Dame.
Id. Hôtel royal des Invalides.
177 Sainte-Madeleine-de-la-Ville-l'Evêque.
180 Collége Mazarin, aujourd'hui palais des Beaux-Arts.
182 Le Louvre.
191 Palais des Tuileries.
192 Jardin des Tuileries.
197 Champs-Elysées.

Pages
198 Place du Carrousel.
200 Place Vendôme.
202 Place des Victoires.
207 Porte Saint-Antoine.
Id. Arc-de-Triomphe du faubourg Saint-Antoine.
208 Porte Saint-Bernard.
209 Porte ou Arc-de-Triomphe de Saint-Denis.
211 Porte ou Arc-de-Triomphe de Saint-Martin.
212 Observatoire.
215 Académie royale de Peinture et de Sculpture.
216 Académie de Saint-Luc.
217 Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
218 Académie des Sciences.
220 Académie d'Architecture.
221 Autres académies.
Id. Bibliothèque du Roi.
238 Manufacture des Gobelins.
240 Manufacture des Glaces.
Id. Aqueducs, fontaines et pompes.
242 Pompe du pont Notre-Dame.
243 Fontaine de Saint-Michel.
Id. Fontaine des Cordeliers.
» Fontaine des Capucins, aujourd'hui de Castiglione.
» Fontaine d'Amour.
» Fontaine de Sainte-Avoye.
» Fontaine de Richelieu.
» Fontaine des Petits-Pères.
» Fontaine de l'Échaudé.
» Fontaine de la Charité.
» Fontaine de Saint-Severin.
244 Fontaine de la place du Palais-Royal.
Id. Fontaine d'Alexandre ou de Labrosse.
» Fontaine de Louis le Grand ou d'Antin.
» Fontaine Desmarest ou de Montmorency.
245 Fontaine Saint-Martin.
Id. Fontaine Garencière.
» Pont-Royal.
246 Pont de Grammont.
Id. Cafés.
247 Spectacles.
Id. Théâtre de l'Hôtel de Bourgogne.
250 Théâtre du Petit-Bourbon.
Id. Troupe de Molière.
» Théâtre du Palais-Royal.
252 Théâtre de l'Hôtel de Guénégaud.
253 Théâtre des Machines.

Pag.
254 Opéra ou Académie royale de Musique.

258 § 5. — État physique de Paris.

Id. Boulevards. — Accroissement de l'enceinte septentrionale.
260 Boulevard du Midi.
Id. Butte Saint-Roch.
261 Rues nouvelles ou élargies.
263 Quais.
264 Accroissement de Paris.
266 Inondations de la Seine.

267 § 6. — État civil de Paris. — Troubles de la Fronde. — Dilapidation des finances. — Impuissance dans l'administration civile. — Brigandages des soldats indisciplinés et mal payés. — Insultes faites à la magistrature. — La justice méprisée par la féodalité. — Edits sévères.

275 Cour des Miracles.
282 Les lanternes.
284 Pompes à incendie.
Id. Etat civil des protestants.
297 Priviléges de Paris.
Id. Justices de Paris.
298 Paris divisé en quartiers.
299 Population de Paris. — Sa consommation.

300 § 7. — Tableau moral de Paris sous Louis XIV. — Politesse et rusticité choquante. — Caresses et trahisons. — Hauteur et bassesse. — Dévotion et débauche. — Vices associés à l'héroïsme. — Dernière lutte du pouvoir féodal contre le pouvoir monarchique. — Pillage des chefs militaires. — Influence corruptive du luxe de la cour. — Heureuses réformes de Colbert. — Institutions barbares détruites. — Mariage des consciences. — Espions à gages. — Vêtements. — Modes du temps.

TOME CINQUIÈME.

1 PÉRIODE XIV. — *Paris sous Louis XV.* — § 1er. — Caractères de ce règne. — Louis XV âgé de cinq ans. — Régence du duc d'Orléans. — Bâtards de Louis XIV dépouillés de leurs prérogatives. — Etablissement d'une banque générale. — L'abbé Dubois premier ministre. — Ses débauches. — Sa mort honteuse. — Mort du régent, à Versailles. — Son caractère. — Le duc de Bourbon lui succède. — Mêmes dépravations. — Mêmes excès. — Le cardinal de Fleury prend les rênes de l'Etat. — Persécutions. — Tyrannies jésuitiques. — Madame de Pompadour. — La Dubarri avilit la cour. — Faiblesse du roi envers l'immoralité de ses ministres. —

Accroissement de la dette de l'Etat. — Avilissement de l'autorité suprême. — Scandaleuses dilapidations.

15 § 2. — Origine et progrès des convulsions.—Affaire des billets de confession.—Assassinat de Louis XV.—Expulsion des Jésuites.—Prétendus miracles. — Prophéties. — Fanatisme. — Les filles convulsionnaires implorent des supplices appelés secours meurtriers. —Horrible description de ces supplices. — Rigueurs de la police contre de pareils excès. —Indécences et obscénités des convulsionnaires. — Désobéissance des Jésuites aux lois du royaume. — Exil de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris. — Refus des sacrements aux malades. — Damiens assassine Louis XV. — Horrible supplice subi par le criminel. — Les Jésuites sont chassés de France, malgré la bulle de Clément XIII.

54 § 3. — Etablissements religieux.

55 Filles de Sainte-Marthe.
Id. Filles de Saint-Michel ou de Notre-Dame-de-la-Charité.
56 Orphelines du Saint-Enfant-Jésus et de la Mère-de-Pureté.
Id. Communauté des Filles de l'Enfant-Jésus.
» Saint-Pierre-du-Gros-Caillou.
57 Eglise de Sainte-Geneviève ou Panthéon.
72 Saint-Philippe-du-Roule.
73 Sainte-Madeleine-de-la-Ville-l'Evêque.

Id. § 4. — Etablissements civils.

» Marchés et halles.
» Marché d'Aguesseau.
» Marché Saint-Martin.
» Halle aux Veaux.
74 Halle aux Blé et Farine.
76 Colonne de Catherine de Médicis.
78 Ecole gratuite de Dessin.
79 Ecole gratuite des Arts.
Id. Ecole des Arts.
» Ecole de Droit.
81 Ecole royale Militaire.
84 Champ de Mars.
Id. Hôtel des Monnaies.
87 Hôtel-Militaire.
88 Hôpital des Enfants-Trouvés.
Id. Place Louis XV.
91 Garde-Meuble de la couronne.
96 Eaux et Fontaines de Paris.
Id. Fontaine de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.
» Fontaine des Blancs-Manteaux.
97 Fontaine du Basfroi.
Id. Fontaine Trogneux.
» Fontaine de la Petite-Halle.

P. ges
98 Fontaine de Grenelle.
Id. Fontaine du Regard-Saint-Jean ou du Regard-des-Enfants-Trouvés.
99 Fontaine du Diable ou de l'Echelle.
Id. Fontaine du Marché Saint-Martin.
100 Exposition publique des tableaux.
102 Origine et Loges des Francs-Maçons et autres sociétés secrètes.
120 Ordre des Templiers.
122 Colysée.
124 Théâtre-Français.
127 Opéra ou Académie royale de Musique.
129 Hôtel des Menus-Plaisirs du roi.
Id. Théâtre des Italiens.
132 Opéra-Comique.
Id. Ambigu-Comique.
133 Théâtre de Nicolet ou des Grands-Danseurs.
135 Autres spectacles.
36 Théâtre de Gaudon.
Id. Spectacle pyrique et Wauxhall.
» Spectacle de Ruggieri.
» Wauxhall d'hiver.
137 Joutes sur l'eau.
138 Concert spirituel.
Id Spectacles bourgeois.

140 § 5. — Etat physique de Paris.

141 Quartier de la Chaussée-d'Antin.
Id. Nouvelles rues.
143 Boulevards du Midi.
144 Gare.
Id. Petit-Pont de Paris.

146 § 6. — Etat civil de Paris. — Coup porté au parlement par le chancelier Meaupou. — Perversité des courtisans. — Ignominie de quelques magistrats et jurisconsultes. — Courage de quelques autres. — Dissolution du parlement. — Son retour. — La police autorise les jeux, enrégimente des scélérats, trouble des ménages et dérobe les secrets des familles. — Elle dirige les maisons de débauche.

147 Etat civil des protestants.
148 Petite poste.
149 Réverbères.
Id. Foires.
» Foires Saint-Germain, Saint-Laurent, Saint-Ovide. — Population.

157 § 7. — Tableau moral de Paris. — La licence succède à l'hypocrisie. — Extrême débauche sous un vernis de politesse. — Mœurs scandaleuses à la cour. — Hideuses dissolutions à la ville. — Portraits du monarque et

Pages
du cardinal Dubois. — Turpitudes de ce dernier. — Modes du temps — Les *Parliers*.

215 PÉRIODE XV. — *Paris sous Louis XVI.* — Monopole des grains. — Brigands soudoyés. — Séditions dans les campagnes. — Pillage dans les fermes et les moulins. — Rétablissement des parlements. — Suppression des corvées. — Fondation d'un mont de piété. — Mauvais état de la dette publique. — Emprunts funestes. — Fameux procès du Collier. — Convocation des notables et des Etats généraux. — Pillage de la maison Reveillon. — Pendaison à la lanterne. — Prise de la Bastille. — Journées des 5 et 6 octobre. — Société des Jacobins. — Arrestation du roi à Varennes. — Emigration. — Janvier 1792. — Troubles populaires. — Manœuvres de l'étranger. — Plantation des arbres de liberté. — Robespierre. — Morale. — Emprisonnement du roi. — 21 septembre. — Convention nationale. — Louis XVI en jugement. — Sa condamnation. — Son exécution.

2
29 § 2. — Etablissements religieux et civils.

Id. Capucins de la chaussée d'Antin.
231 Chapelle Beaujon.
Id. Hospice Beaujon.
» Collége royal de France.
232 Ecole de Chirurgie et de Médecine.
233 Ecole Nationale.
234 Ecole des Orphelins militaires.
Id. Ecole royale des Ponts-et-Chaussées.
235 Ecole de Minéralogie.
Id. Ecole des Mines.
» Ecole royale de chant, de déclamation et de danse.
» Ecole de déclamation pour le Théâtre-Français.
236 Ecole de natation.
Id. Institutions des Sourds-Muets.
237 Institution des Jeunes Aveugles.
238 Bureau académique d'écriture.
Id. Halles et marchés.
» Marché Beauveau.
» Marché de Boulainvilliers.
» Marché Sainte-Catherine.
» Halle au Poisson en détail.
239 Halle à la Marée.
» Halle aux Cuirs.
» Halle aux Draps et Toiles.
» Marché des Innocents.
240 Fontaine du Marché des Innocents.
243 Fontaine de la Croix du Trahoir.
d. Fontaine des Petits-Pères.

Pages
243 Fontaines marchandes.
244 Eaux de Paris.
245 Pompe à feu de Chaillot.
246 Pompe à feu du Gros-Caillou.
Id. Autres projets sur les eaux de Paris.

248 § 3. — Sociétés et autres institutions.

Id. Société d'Agriculture.
» Société libre d'Emulation.
» Société Philanthropique.
249 Musée de Paris.
250 Musée de Pilâtre des Rosiers.
Id. Correspondance générale et gratuite pour les sciences et les arts.
251 Société royale de Médecine.
Id. Société de l'Harmonie.
» Le Club Politique.
252 Société des Amis de la Constitution.
253 Le Club monarchique, ou Société des Amis de la Constitution monarchique.
254 Club de Richelieu.
Id. Club des Feuillants, ou Club de 1789.
» Le Cercle Social.
» Rotonde ou Portique du Temple.
» Loteries.
255 Maisons de jeux.
259 Mont-de-Piété.
» Bureau des Nourrices.
260 Maison de Santé, aujourd'hui Maison de Retraite.
Id. Hôpital Necker.

» *Spectacles.*

» Théâtre-Français ou Odéon.
263 Théâtre de la Comédie-Française.
264 Opéra ou Académie royale de Musique.
Id. Théâtre des Italiens ou Opéra-Comique.
266 Théâtre de Monsieur, aujourd'hui Théâtre-Feydeau.
Id. Théâtre des Variétés amusantes.
267 Théâtre des Grands-Danseurs, ou Théâtre de Nicolet, aujourd'hui Théâtre de la Gaîté.
268 Ambigu-Comique ou Théâtre d'Audinot.
Id. Théâtre de Beaujolais
» Théâtre de la demoiselle de Montansier.
269 Elèves pour la danse de l'Opéra.
Id. Théâtre des Menus-Plaisirs.
» Théâtre des Associés.
270 Théâtre des Délassements-Comiques.

Pages
270 Théâtre-Français comique et lyrique.
271 Combat du taureau.
Id. Wauxhall d'été.
» Wauxhall d'hiver.
» Redoute chinoise.
272 Cirque du Palais-Royal.

Id. § 4. — Etat physique de Paris.

» Enceinte de Paris.
274 Galeries et jardins du Palais-Royal.
275 Cirque du Palais-Royal.
Id. Enclos du Temple.
276 Petit-Châtelet.
Id. Rues nouvelles.
279 Pont Louis XVI.
Id. Jardin du Luxembourg.
» Jardin des Plantes.

282 § 5.—*État civil de Paris.*—Adoucissement de quelques lois anciennes.— La féodalité perd du terrain. — Abolition de la question. — Suppression du droit de main-morte. — Prisons rendues salubres. — Protestants rendus presque libres. — Suppression des ordres monastiques. — Biens du clergé devenus propriété nationale et inaliénables. — Hôtel de Ville siége de la municipalité de Paris. — Division de Paris en districts. — Population. — Consommation. — Contributions.

293 § 6. — *Tableau moral de Paris.* — Vices de la barbarie existant encore à la cour de Louis XVI. — La superstition insulte à la raison et la féodalité à la justice. — Les emprunts donnent aux finances un faux air de prospérité — Insolences des seigneurs. — Débauches de la cour. — Scandales en honneur. — Utiles découvertes dans les sciences et usages.

307 Période XVI.— *Paris sous la Convention.*— Les factieux attaquent la majorité de l'Assemblée. — Arrestation des membres les plus influents de la majorité. — Robespierre règne par la terreur. — Quatorze mois d'oppression et de meurtres. — Journée du 9 thermidor. — La Convention donne une constitution à la France. — Guerre contre tous les États.

308 — § 2. — Etablissements et institutions de la Convention nationale.

309 Hôpitaux et hospices.
Id. Administration générale des Hôpitaux et Hospices civils.
» Hôtel-Dieu.
312 Hôpital Saint-Antoine.
Id. Hôpital de la Charité.
313 Ecole de Clinique.

Pages
314 Hospice des Orphelins.
315 Hôpital Necker.
316 Hôpital Cochin.
Id. Hôpital Beaujon.
317 Hôpital des Enfants-Trouvés.
318 Hôpital Saint-Louis.
319 Hôpital des Vénériens.
Id. Maison de Santé pour les maladies syphilitiques.
321 Hospice de l'Accouchement.
Id. Ecole d'Accouchement.
324 Hospice de l'Allaitement ou Enfants-Trouvés.
325 Hôpital de la Pitié.
326 Hôpital de la Salpêtrière.
328 Hospice de Bicêtre.
331 Hospice des Incurables-Hommes.
Id. Hospice des Incurables-Femmes.
332 Hospice des Ménages, ci-devant nommé Hôpital des Petites-Maisons.
Id. Maison de Retraite.
333 Institution de Sainte-Périne, ou Hospice des Vieillards.
Id. Maison de Secours.
335 Ecoles de Charité.
Id. Maison d'Education, rue Saint-Antoine.
» Pharmacie centrale.
336 Secours à domicile.
338 Boulangerie générale des Hôpitaux.
Id. Bureau de la Direction des Nourrices.
» Maison de Charenton.
» Hôpital des Quinze-Vingts.
» Institution des Sourds-et-Muets.
» Hôpital civil de Saint-Denis.
» Hospice clinique de la Faculté de Médecine.
» Maison de Secours du quartier Sainte-Avoye.
» Hospice de la Maison de Bienfaisance.
339 Maison d'Education des Jeunes Elèves.
Id. Hospice de Saint-Merri.
» Hôpitaux militaires.
» Hôpital de la Maison militaire du roi.
» Hôpital du Val-de-Grâce.
» Ecole Normale.
340 Ecole Polytechnique.
341 Archives nationales.
343 Institut de France.
344 Bureau des Longitudes.
345 Musée des Tableaux, galeries du Louvre.
347 Musée des Dessins, galerie d'Apollon.
348 Musée d'Artillerie.

Pages
340 Musée des Monuments français.
354 Conservatoire des Arts-et-Métiers.
359 Administration des télégraphes.
361 *Théâtres.*
Id. Théâtre de Molière.
» Théâtre du Vaudeville.
362 Théâtre de Louvois.
Id. Opéra ou Académie royale de Musique.
363 Cour Batave.
364 Marché Saint-Joseph.
Id. Figure de la Liberté.

367 Période XVII. — *Paris sous le Directoire et les Deux-Conseils.*

369 Palais du Conseil des Cinq-Cents, puis du Corps-Législatif, puis de la Chambre des Députés, etc.
371 Exposition publique des produits de l'industrie française.
372 Octroi de bienfaisance.
Id. Les Théophitropes.
375 Théâtre de la Cité.
376 Théâtre Olympique.
Id. Théâtre des Victoires nationales.

TOME SIXIEME.

1 Période XVIII. — *Paris sous Napoléon Bonaparte.*

2 § 2. — Halles, Marchés, Entrepôts, Greniers de réserve, etc.
» Marché aux Fleurs et aux Arbustes.
3 Marché des Jacobins ou Saint-Honoré.
Id. Halle au vieux Linge.
» Halle et Marché à la Volaille et au Gibier.
» Marché de l'Abbaye Saint-Martin.
4 Marché des Blancs-Manteaux.
Id. Marché Saint-Germain.
5 Marché des Carmes.
Id. Marché à la Viande.
» Grenier de réserve.
6 Entrepôt et Halle aux Vins et Eaux-de-Vie.
10 Dépôt de laines et lavoir public.
Id. Abattoirs.

12 *Ponts et quais.*

Pages
17 § 3. — Eaux de Paris.
Id. Canal de l'Ourcq.
18 Bassin de La Villette.
Id. Aqueduc de ceinture.
» Canal Saint-Martin.
» Gare de l'Arsenal.
19 Canal de Saint-Denis.

Id. *Fontaines de Paris.*

22 Pompe de Notre-Dame.
23 Pompe de la Samaritaine.
Id. Pompes à vapeur de Chaillot.
» Pompes à vapeur du Gros-Caillou.
24 Eaux de Belleville et du Pré-Saint-Gervais.
Id. Eaux de l'aqueduc d'Arcueil.
30 Analyse des eaux de Paris.

36 *Égouts de Paris.*

38 *Bains.*

40 *Paris souterrain.* — Catacombes.

46 *Cimetières ou champs de repos.*

47 Cimetière de Montmartre.
Id. Cimetière de l'Est, de Mont-Louis ou du Père-Lachaise.
51 Cimetière de Vaugirard.
52 Cimetière de Sainte-Catherine.
53 Musée ou Galerie des Antiques, au Louvre.
59 Société royale des Antiquaires de France.
60 Palais de la Bourse.
61 Temple de la Gloire.

63 *Spectacles.*

64 Prisons de Paris au dix-neuvième siècle.
Id. Conciergerie.
65 Prisons du Grand-Châtelet.
Id. La Tournelle.
» Prison de l'Abbaye.
» Prison de la Force.
67 Prison de la Petite-Force.
68 Prison de Saint-Eloi.
Id. Prison de Saint-Lazare.
69 Prison des Madelonnettes.
Id. Sainte-Pélagie.
71 Bicêtre.
75 Maison de Charenton.
76 Prison de Dépôt de la Préfecture de Police.

Pages
78 Prison militaire de Montaigu.
Id. Hôtel de Bezancourt.
» Prison d'essai.
» Maison des Dames-Saint-Michel.
79 Dépôts de Saint-Denis et de Villers-Cotterets.
80 Palais de la Légion-d'Honneur.
81 Colonne de la place Vendôme.
82 Place du Carrousel.
84 Arc-de-Triomphe de la place du Carrousel.
85 Arc-de-Triomphe de l'Etoile.
88 Statistique de Paris.
Id. Chorographie de Paris.
» Boulevards.
» Boulevards extérieurs.
89 Barrières.
93 Superficie de Paris.
94 Iles de la Seine.
Id. Quais.
» Ports sur la rive droite de la Seine.
» Ports sur la rive gauche de la Seine.
95 Hauteur des inondations de la Seine aux différents ponts.
96 Ponts.
Id. Rues de Paris.
98 Eclairage de Paris.
Id. Pavés.
99 Nouveau numérotage des maisons.
Id. Arrondissements et quartiers.

104 § 4. — Institutions contenues dans les douze arrondissements de Paris.

Id. Institutions civiles et de police.
105 Institutions judiciaires.
Id. Prisons.
» Institutions administratives et financières.
» Institutions de bienfaisance.
106 Institutions militaires.
107 Institutions relatives aux sciences, aux arts et à l'instruction publique.
108 Institution du culte catholique.
112 Institution du culte protestant.
Id. Culte luthérien.
» Culte hébraïque.
» Autorité suprême.
» Palais.
114 Jardins publics, places plantées d'arbres et avenues.
Id. Fontaines publiques.
» *Population de Paris.*

Pages
114 Recensement des habitants de Paris.
Id. Tableau de la population de Paris par arrondissement et quartier.
» Autres objets relatifs à la population.
130 Nombre des voitures de Paris en 1813.
Id. Etat des voitures de Paris au mois de mars 1818.
» Nombre de voitures au 1er janvier 1819.
134 Tableau de la consommation de Paris, extrait des registres de l'Octroi.
136 Tableau de la consommation des hospices et hôpitaux civils en l'année 1818.
137. Résumé.
143 Notes.
Histoire des corporations de Paris.

TOME SEPTIÈME.

Continuation de l'*Histoire de Paris*, par C. Leynadier.

1 PÉRIODE XIX. — *Tableau politique de Paris, de 1820 à 1852.* — Restauration (Branche aînée des Bourbons). — Louis XVIII trône à Paris. — Il compose son ministère d'hommes qui ont trahi la Révolution. — 7 octobre. Une nouvelle chambre s'ouvre. — Lois de vengeance. — Organisation des cours prévôtales. — Exils. — Bannissements. — Assassinats juridiques.—Indemnités réclamées par les puissances étrangères.—Dévotion de la Sainte-Alliance.—Le comte d'Artois.—Jules de Polignac.—M. Decazes. — Modification du ministère. — Conspiration de Grenoble.—Le général Donnadieu.—Loi sur le Concordat.—Acharnement de l'opposition.—Congrès d'Aix-la-Chapelle. — Changement dans le ministère. — Le général Foy. — Manœuvres hypocrites de M. Decazes. — Le poignard de Louvel.— Persécutions contre la presse.
23 Manifestations libérales en province. — Tentative du général Berton. — Conspiration de Belfort.—Conjuration de La Rochelle.—MM. de Villèle et de Corbière. — Nouvelles persécutions contre la presse. — Nouvelles manifestations en province.—Révolution en Espagne, en Portugal, dans le Piémont, à Naples, en Grèce.—Le duc d'Angoulême entre en Espagne.—Mort de Louis XVIII.
33 Charles X lui succède.—Il donne son adhésion à la Sainte-Alliance.—Maréchaux et lieutenants généraux de l'Empire congédiés.— Loi du sacrilége.—Sacre du roi.—Processions à ce sujet.—Le jubilé.— Mort du général Foy.—Dissolution de la garde nationale.—Le parti libéral triomphe dans les colléges électoraux. — Ministère Martignac. — Sa chute. — Expédition d'Alger.—Ordonnance du 16 mai.—Dissolution de la chambre élective.—Les libéraux obtiennent une opposition formidable.—Ordon-

Pages

nances du 26 juillet. — Protestations. — Combats. — Révolution. — Détrônement de la branche aîné des Bourbons.

52 Paris sous la Révolution de Juillet, de 1830 à 1848. — Le duc d'Orléans est nommé lieutenant général du royaume. — 3 août. Session législative. — Sincères acclamations du peuple. — Vives discussions chez les pairs. — Embarras parmi les députés. — Proclamation du duc d'Orléans comme roi des Français, sous le nom de Louis-Philippe I[er]. — Charles X et sa famille font voile pour l'Angleterre.

67 Règne de l'aristocratie bourgeoise. — Démission de quelques ministres. — Mécontentement du peuple. — Alliance de la France avec l'Angleterre. — Irritation des partis. — 14 février 1831. Dévastation de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché. — Emeutes successives jusqu'au 14 juillet. — Soulèvement de Grenoble, de Lyon, de Tarascon, de la Vendée. — Invasion du choléra. — Mort du général Lamarque. — Hommages populaires qui lui sont rendus. — Une bataille sort de ce triomphe de deuil.

83 La cour de Lisbonne humiliée par une flotte française. — Occupation d'Ancône. — Prise d'Anvers. — Le bronze de Napoléon est replacé sur la colonne. — 1834. Troubles de Lyon. — Massacre de la rue Transnonain. — 1835. Procès des accusés d'avril. — Attentat de Fieschi. — Sa condamnation et celle de ses complices.

92 Mariage du duc d'Orléans. — Amnistie politique. — Prise de Constantine. — Evacuation d'Ancône. — Prise de Saint-Jean-d'Ulloa. — Guerre de portefeuilles à la chambre. — Sa dissolution. — Emeute des 12 et 13 mai. — Condamnation de ses auteurs. — Manifestation de la garde nationale de Paris. — Mariage et dotation du duc de Nemours. — Démission du ministère — Pacte d'alliance brisé entre la France et l'Angleterre. — Affaire de Boulogne. — Banquet réformiste de Châtillon. — Attentat de Darmès. — Le système de paix à tout prix.

100 Translation des cendres de Napoléon I[er]. — Attentat de Quénisset sur le duc d'Aumale. — Nouveaux troubles en province. — Condamnations politiques. — Mort tragique du duc d'Orléans. — Délibération sur le projet de régence. — M. de Lamartine passe dans les rangs de l'opposition.

116 Visite de la reine Victoria à Louis-Philippe. — Mariage du prince de Joinville. — Pritchard et la reine Pomaré. — Débats animés dans les chambres. — Murmures à l'extérieur. — Modification du ministère. — Indemnité Pritchard. — Elle est considérée comme une humiliante concession à l'Angleterre. — Bataille d'Isly. — Bombardement de Tanger. — Occupation de Mogador. — Nouvelles concessions de la France à l'Angleterre.

127 Nouveaux attentats contre la vie du roi. — Mariage du duc de Montpensier. — Affaires de Pologne, d'Italie, de Suisse. — Ministère Guizot. — Procès de Teste. — Assassinat Praslin. — Banquet du douzième arrondissement. — Ses suites. — Détrônement et fuite de Louis-Philippe. — Chute de la branche cadette des Bourbons.

142 Paris sous la République de 1848. — Membres du gouvernement provi-

Pages

soire. — Réflexions sur chacun d'eux. — La question du travail. — Les 45 centimes. — Commission du Luxembourg. — Ateliers nationaux. — Contre-coup de la révolution à l'extérieur. — Cinq gouvernements dans un seul. — Dissensions parmi les membres du gouvernement. — Les uns veulent le plus, les autres le moins. — L'Assemblée est régulièrement constituée. — Le gouvernement provisoire lui remet ses pouvoirs. — Nomination du ministère. — Clubs. — Sociétes secrètes. — Grande manifestation contre l'Assemblée. — Envahissement de l'Assemblée nationale. — Suites de cet envahissement.

159 Barricades de juin. — Description de ces sanglantes journées. — Nouveaux orages parlementaires. — Le 2 décembre.

175 Paris sous la République après le 2 décembre. — Louis-Napoléon, aidé de ministres résolus, triomphe de l'émeute et fait à la nation un appel qui consolide ses pouvoirs. — Actes du nouveau gouvernement. — 235 décrets d'utilité publique.

203 Paris physique. — Resumé des travaux exécutés à Paris depuis un demi-siècle.

209 § 1er. — Etablissements religieux.

Id. Eglise de la Madeleine.
214 Le Panthéon. — Eglise Sainte-Geneviève.
217 Notre-Dame-de-Lorette.
218 Eglise Sainte-Elisabeth.
219 Eglise Saint-Gervais.
221 Eglise Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.
222 Eglise Saint-Vincent-de-Paul.
225 Eglise Saint-Laurent.
226 Eglise Sainte-Clotilde.
Id. Eglise Saint-Denis-du-Saint-Sacrement.
» Eglise Saint-Denis.
227 Eglise Saint-André.
Id. Eglise Saint-Louis-Saint-Paul.
» Eglise Notre-Dame.
229 Eglise Saint-Merri.
230 Eglise Saint-Severin.
233 Eglise Saint-Benoît.
Id. Chapelle des Capucins.
» Eglise Saint-Eustache.
235 Le monument de Louis XVI.
237 Oratoire de la rue Saint-Honoré.
239 Temple luthérien.
» Temple israélite.

241 § 2. — Etablissements civils. — Monuments.

Id. Les Tuileries.
253 Palais du Luxembourg.
255 Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Pages
258 Palais du roi de Rome.
259 Palais du quai d'Orsay.
260 Arc-de-Triomphe de l'Étoile.
265 Le Palais de Justice.
272 Hôtel de Ville.
274 Obélisque de Luxor.
281 La colonne de Juillet.
285 Fontaines. — Eaux de Paris.
288 Puits de Grenelle.
289 Fontaine Molière.
294 Fontaines du Marché-Saint-Jean, de Cuvier, de la place Saint-Sulpice, etc.
295 Hôtel des Invalides. — Tombeau de l'empereur Napoléon.

302 § 3. — Ponts et quais.

Id. Précis historique de la confection des ponts construits à Paris.
321 Musées.
Id. Musée des antiques.
322 Musée des écoles italienne, flamande et française.
Id. Musée égyptien.
323 Musée de la Renaissance.
Id. Musée espagnol.
» Musée naval.
324 Musée des dessins.
325 Musée d'antiquités mexicaines.
Id. Musée d'antiquités assyriennes.
» Musée d'antiquités américaines.
» Musée du Moyen-Age.
326 Musée impérial et royal des Souverains.
327 Ecole des Beaux-Arts.
329 Hôpitaux.
Id. L'Hôpital Lariboisière (ancien hôpital Louis-Philippe et de la République).
» L'Hospice des juifs.
322 Prisons.
Id. Prison de Clichy.
333 La Roquette, *dite* Prison des Jeunes Détenus.
335 La Roquette, *dite* Dépôt des Condamnés.
336 Maison d'arrêt civile et militaire.
337 Saint-Pélagie. — Prison Mazas, etc.
338 Université. — Colléges.
Id. Tableau des divers établissements de ce genre successivement construits à Paris.
340 Distribution des cours de l'Université en 1852.
344 Boucheries.
Id. Boucherie parisienne.
» Vente de viandes à la criée.
347 Halles et marchés.

Pages.
347 Halles centrales.
354 Marché Saint-Jacques.
355 Marché Neuf.
Id. Marché Saint-Martin.
356 Marché au Linge.
357 Marché forain.
358 Egouts.
259 Egouts latéraux.
Id. Egout de la rue de Rivoli.
361 Casernes.
Id. Caserne Rivoli.
363 Caserne des Petits-Pères.
365 Caserne des Célestins.
366 Places.
Id. Place du Panthéon.
367 Place et colonne Vendôme.
368 Place de la Concorde.
369 Place du Palais-Royal.
Id. Boulevards et rues.
Id. Boulevard Malesherbes.
370 Boulevard de la Madeleine.
Id. Boulevard Mazas.
371 Boulevard Bourdon.
372 Rue de Rivoli.
375 Rue Béthisy.
376 La tourelle de Jean Tison.
380 Rue Rambuteau.
381 Rue des Ecoles.
384 Rues Neuve-des-Feuillantines, Rollin, des Charbonniers, d'Ulm.
385 Rue Soufflot.
387 Rue de Seine.
388 Rue Entre-les-deux-Places ou Bonaparte.
389 Rue du Cardinal-Lemoine.
390 Rue du Delta.
Id. Rue d'Angoulême-du-Temple.
391 Rue du Temple.
392 Travaux généraux.
Id. Grandes voies de communication.
394 Situation des travaux de la capitale au 15 mai 1852.
397 Situation des travaux de grande voirie exécutés à Paris depuis trente-six ans.

TOME VIII.

1 Les bassins de La Villette. — Montfaucon. — Sa description historique. — Noms des plus illustres pendus à ses fourches patibulaires.

Pages
4 Bois de Boulogne. — Champs-Élysées.
5 Chemins de fer. — Chemin de fer de ceinture.
7 Télégraphe électrique.
8 Macadamisage. — Empierrement.
Id. Fortifications de Paris. — Enceinte continue.
13 Forteresse du Mont-Valérien.
16 Ancien mur d'enceinte.
18 Clôtures diverses des enceintes de Paris, avec les époques de leur construction.
19 Précis historique des canaux de l'Ourcq, de Saint-Denis et de Saint-Maur, à Paris.
28 Canal de Saint-Denis et de Saint-Martin.

32 *Paris moral.*

Id. Faits généraux caractérisant le tableau moral de Paris pendant cette période.
33 Les Saints-Simoniens.
36 L'abbé Chatel. — L'église française. — L'abbé Auzou.
41 Cité ouvrière.
42 Crèches.
43 École normale des salles d'asile.
44 Société centrale d'éducation et d'assistance pour les sourds-muets de France.
Id. Société charitable de Saint-Régis.
» Société protectrice des animaux.
» Colonie agricole de Mesnil-Saint-Firmin.
45 Bains et lavoirs publics.
46 Institution des aumôniers des dernières prières.
47 Société israélite pour l'étude des sciences sacrées.

48 *Industries parisiennes.*

Id. Enquête relative à leur amélioration.

61 § 2. — Alimentation. — Vêtement. — Teinturiers-dégraisseurs. — Fils et tissus. — Passementerie. — Modistes.

Id. Lingères. — Imprimerie nationale.
66 Industrie du bâtiment.
68 Industrie des marchands d'habits.
70 Charcutiers.
72 Chaudronniers-féculistes. — Pâtissiers-confiseurs.
73 Longchamp (Origine et historique de).
76 Concours de Poissy. — Le bœuf gras. — Programme de cette fête païenne en 1852.
79 Les clubs. — Aperçu de leur création et de leur développement. — Bataille qu'ils livrèrent à l'autorité après le coup d'État du 2 décembre 1852.
88 Concile provincial à Paris.
90 Dénomination de diverses sortes de malfaiteurs exploitant Paris et la banlieue au milieu du dix-neuvième siècle.

Pages
94 Fêtes et anniversaires politiques de 1789 à 1852.
98 Idée précise de ces fêtes par la relation d'une fête dynastique au sujet de la naissance du duc de Bordeaux, le 29 décembre 1820, et d'une fête nationale, dite la *fête des Aigles*, qui eut lieu en 1852, au sujet des nouveaux drapeaux remis à l'armée.
116 Journal d'un moine de Saint-Denis contenant le récit de la violation des tombeaux des rois en 1793 avec des notes et des remarques singulières.
134 Le Géoplaste européen.

139 *Statistique.*

Id. Population de Paris en 1850. — Naissances à domicile, aux hôpitaux. — Mariages. — Consommation en vin, en bière, en viande, en poisson.
» Chauffage.
» Enfants trouvés ou abandonnés.
» Statistique du mois de novembre 1851.
» Dépense, nourriture et entretien des prévenus dans les prisons.
» Monnaie.
» Pavés.
» Timbres-postes.
» Contributions directes.
» Imprimerie, librairie.
» Employés.
» Journaux. — Théâtres.
» Parallèle entre la population et la voirie de Paris et celles de Londres.
» Parallèle des lits dans les hôpitaux des villes de Paris, Saint-Pétersbourg. Vienne, Berlin, Varsovie, Londres et autres villes.
157 Résumé historique et statistique des gardes nationales de Paris, depuis les premiers temps de la monarchie jusqu'à 1852.
162 Commerce de Paris. — Statistique générale du commerce de Paris en 1847-1852.
178 Etablissements industriels, publics et privilégiés.
Id. L'Hôtel des Monnaies.
183 La Manufacture nationale des tabacs.
185 L'Atelier général du timbre.
186 La Boulangerie militaire.
188 La Boulangerie des hôpitaux.
189 La Boulangerie des prisons.
190 Filature des indigents.
192 La Manufacture nationale des Gobelins.
195 L'Imprimerie nationale.
197 Les ateliers des prisons de la Seine.
199 Entreprise des Pompes Funèbres.
202 Les Théâtres.
221 Résumé historique du commerce de Paris depuis le douzième siècle.
225 Date par ordre chronologique des Etats qui avaient érigé en communautés et jurandes les arts et métiers de Paris.

Pages
229 Communautés et corporations de Londres, pour servir de comparaison à celles de Paris.
243 Prix du travail à Paris : de quelques articles de subsistance et de plusieurs autres objets en différents temps.
246 Proportion de diverses professions à Paris et à Londres.
247 Etat des diamants de la couronne, déposés au Garde-Meuble de la couronne, à Paris, en 1850.
248 Bibliothèques des principales capitales de l'Europe : nombre de leurs volumes et rang qu'y occupent celles de Paris.
249 Administration municipale de Paris depuis 1268.
251 Distance de Paris aux principales villes d'Europe.
Id. Statistique des fêtes données à l'Hôtel de Ville depuis 1606 jusqu'en 1853.
254 Jardins à divertissements de Paris, dans l'ordre chronologique de leur ouverture.
255 Jardin Ruggieri.
256 Wauxhall du sieur Torré.
Id. Colysée.
257 Wauxhall d'hiver de la foire Saint-Germain.
Id. Le petit Ranelagh.
258 Le Cirque Royal.
Id. La Redoute chinoise.
» Le Wauxhall d'été.
» Le Panthéon.
» Le Jardin des Grands-Marronniers.
259 Tivoli
260 Parc de Monceaux.
Id. Le Jardin Biron.
» L'Elysée.
261 Paphos.
262 Le Jardin de la Vaupalière.
Id. L'Hôtel de Richelieu et le Pavillon d'Hanovre.
» Idalie.
» Frascati.
263 Jardin d'Aigny, d'Orsay, Beaujon, de Psyché, du Delta.
Id. Parc des Sablons.
264 Parc de Saint-Cloud.
Id. Jardins de Bagatelle.
» Petit-Trianon.
» Jardin de l'Ermitage.
» Château de Belle-Vue.
265 Château-Rouge. — Jardin des Fleurs. — Jardin d'Hiver. — Jardin Mabille. — Salle Valentino. — Grande-Chaumière. — Closerie des Lilas.
Id. Montagnes russes.
266 Personnages célèbres nés à Paris.
288 Monographie des rues qui ont disparu par suite des grandes démolitions opérées à Paris de 1850 à 1853.

Pages.
288 Rue de Rivoli.
293 Rue Castiglione.
Id. Rues Saint-Thomas-du-Louvre, de Chartres, des Quinze-Vingts.
295 Rue des Fossés-Saint-Germain l'Auxerrois..
296 Rue de l'Arbre-Sec.
297 Rue de l'Echelle.
298 Rue du Champ-Fleuri.
299 Place Saint-Sulpice.
300 Le Temple.
303 Le Cabaret de la Pomme du Pin.
305 Rue Saint-Nicaise.
306 La Place du Palais-Royal.
307 Pointe Saint-Eustache.
Id. Quai des Célestins. — Hôtel Saint-Paul. — Rue du Petit-Musc. — Rue Saint-Paul. — Rue Lesdiguières. — Rue de la Cerisaie. — Rue du Fauconier.
311 Quartier de la Cité.
312 L'Archevêché et le Cloître Notre-Dame.
313 Place et port Saint-Landré.
Id. Rue Saint-Pierre-aux-Bœufs.
314 Rue du Haut-Moulin.
Id. Rue Cocatrice.
316 Rue de la Barillerie.
318 Rue du Chantre.
Id. Rue des Barnabites..
» Rue de la Calandre.
» Rue des Marmousets.
» Rue du Milieu-des-Ursins.
319 Ile Notre-Dame.
320 Rue des Ecoles. — Rue de l'Université. — Pré aux Clercs.
324 Rue des Ecrivains. — Petite rue Marivaux. — Nicolas Flamel et la pierre philosophale.
334 Boulevards. — Ponts suspendus. — Fils de télégraphie électrique. — Eclairage des ponts suspendus par le gaz.
337 Vieux Louvre.
341 Sainte-Clotilde.
344 Rue de Constantine.
Id. Administration des Hospices.
» Parvis Notre-Dame.
» Détails archéologiques sur les découvertes produites par les travaux de construction et les percements de rues exécutés à Paris en 1853.
» *Cité.* — Palais de Justice.
» Rue Sainte-Croix.
345 Eglise Saint-Etienne.
Id. Hôtel-Dieu.
» Petit-Pont.

Pages.
346 Petit-Châtelet.
Id. *Rive Gauche.* — Luxembourg.
» Mont-Saint-Hilaire.
» Eglise Sainte-Geneviève.
347 Rue de l'Estrapade.
Id. Rue Soufflot.
348 Couvent des Jacobins.
Id. Parloir aux Bourgeois.
» Rue des Mathurins.
» Hôtel d'Harcourt.
349 *Rive droite.* — Rue de Rivoli. — Voies antiques.
Id. Substructions antiques.
» Tours.
» Place de Grève.
350 Couvent de Sainte-Catherine.
Id. Rue des Arcis.
» Eglise Saint-Jacques-la-Boucherie.
351 **Tableau historique de l'administration municipale de la ville de Paris, depuis la domination romaine jusqu'à 1853.**
363 **1789. — Municipalité provisoire du 25 juillet.**
369 **An IV. — Création des douze municipalités de Paris.**
370 An VIII. — Suppression des douze municipalités.
Id. An VIII. — Administration municipale de Paris sous le gouvernement consulaire, etc., etc.

FIN DE LA TABLE DE L'HISTOIRE DE PARIS.

HISTOIRE

DES

ARTS ET MÉTIERS

ET DES

CORPORATIONS OUVRIÈRES

DE LA VILLE DE PARIS

Depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours

PAR J. M. CAYLA

CHAPITRE PREMIER.

Origine des corporations. — Le compagnonage. — Les nautes parisiens ou les marchands de l'eau. — Tableau industriel et commerçant de Paris au douzième siècle. — Les arts et métiers qui se rattachent aux subsistances. — Les moulins et les meuniers de Paris. — Les fours banaux et les *talmeliers* ou boulangers. — Diverses formes du pain au douzième siècle. — Système alimentaire des artisans et du peuple. — Leur habillement. — Revue des corporations bourgeoises en 1313 sous Philippe le Bel. — Règlements antérieurs de Philippe-Auguste. — Organisation des arts et métiers de Paris sous Louis IX. — Le livre d'Etienne Boileau. — Règlements relatifs à la navigation de la Seine. — Les *blatiers* ou marchands de blé. — Les mesureurs. — Corporation des meuniers. — Statuts des *talmeliers*. — De la réception d'un compagnon boulanger. — Le marché au pain. — Ordonnance de Philippe le Hardi concernant les boulangers.

L'histoire des corporations de Paris se lie par d'innombrables ramifications aux annales politiques, artistiques et industrielles de cette grande cité. Il est presque impossible de bien connaître, surtout de bien apprécier les principaux événements qui se sont accomplis depuis plus de mille ans dans la capitale du monde civilisé, si on n'a fait préalablement quelques études sur l'origine et les règlements des nombreuses confréries des arts et métiers.

Depuis les premiers temps de la monarchie française jusqu'à la révolution de 1789, pour exercer un métier quelconque à Paris ou dans toute autre ville, il fallait être pourvu d'une *maîtrise;* on appelait ainsi le droit d'exercer une profession dans le corps des marchands ou dans les communautés des arts et métiers. Le nombre des *maîtres* fut toujours

très-limité pour chaque corps d'état; on n'était reçu qu'après plusieurs années d'apprentissage, et après avoir versé au trésor du roi une certaine somme pour le *brevet* et la *maîtrise*.

L'origine des corporations se perd dans la nuit des temps : à Athènes et à Rome , les arts et métiers avaient déjà des statuts, des règlements particuliers qui servirent probablement de base aux confréries du moyen âge. Cette institution toute féodale entrava pendant plusieurs siècles les progrès de l'industrie nationale, de même que la féodalité, en morcelant le territoire, retarda le développement de notre grande nationalité.

Mais ces priviléges des corporations que nous regarderions aujourd'hui comme un attentat à la liberté individuelle de l'artiste et du travailleur, étaient peut-être un mal nécessaire au milieu du chaos du moyen âge. D'ailleurs, ces institutions furent le berceau de l'industrie nationale, et à ce seul titre, l'histoire de leur origine, de leurs luttes, de leurs transformations, est, sans contredit, aussi intéressante que féconde en enseignements.

Très-probablement, sous les rois de la première race, il y eut des confréries d'artistes, de marchands et d'industriels. Le compagnonage existait, sans interruption aucune depuis la plus haute antiquité; les architectes, tailleurs de pierres, charpentiers et maçons italiens qui émigraient tous les ans, et se dispersaient dans toute l'Europe pour y construire des cathédrales et des palais, avaient, au commencement du cinquième siècle, des statuts mystérieux, des signes de ralliement qui se sont perpétués jusqu'à nos jours chez *les compagnons du devoir*.

Il serait du plus haut intérêt de connaître les annales de l'industrie et du travail, sous les Mérovingiens et les Carlovingiens. Mais les historiens de ces siècles reculés ne nous ont transmis que des aperçus très-incomplets. Ils suffisent, il est vrai, pour prouver qu'il y avait alors de nombreuses corporations dans la ville de Paris; malheureusement, on y chercherait en vain des traces de leurs statuts, de leurs règlements, et il nous faut remonter jusqu'à la seconde moitié du douzième siècle pour trouver des documents incontestables.

Nous savons seulement que, sous la domination romaine, Paris était déjà le centre d'un commerce fort actif, exercé d'abord par la voie navigable. Les *Nautes* ou *marchands de l'eau* devinrent alors la corporation la plus importante de la ville, et cette prééminence nautique et com-

merciale de l'antique Lutèce est attestée par le navire qui a toujours figuré dans le blason parisien.

Vers la fin du douzième siècle, point de départ de notre histoire des corporations de Paris, cette capitale n'avait pas encore atteint la troisième enceinte que lui donna Philippe-Auguste. Les rues étaient étroites et tortueuses; les boutiques des marchands, à peine éclairées par de petites lucarnes, portaient le nom d'*ouvroirs;* on étalait les marchandises aux fenêtres et sur les portes, ce qui explique, dit M. Frégier, dans son *Histoire de l'administration de la police de Paris*, pourquoi les règlements sur les métiers défendaient aux marchands d'appeler l'acheteur chez eux, avant qu'il eût quitté la boutique de leur voisin; car il y avait des rues affectées par l'usage à certaines professions; ainsi les tisserands demeuraient dans la rue de la *Tixeranderie*, les maçons dans celle de la *Mortellerie*, les charrons dans celle de la *Charronnerie*, les tanneurs dans celle de la *Tannerie*. Les fenêtres par lesquelles les boutiques prenaient jour sur la rue avaient à leur base inférieure une tablette de pierre ou de bois formant saillie, et servant d'étail pour les denrées et marchandises : la vente se faisait au travers de ces fenêtres, en sorte que l'acheteur restait dans la rue et le marchand dans sa boutique. Chaque fenêtre était surmontée d'un auvent qui mettait à l'abri les chalands en cas de pluie (1).

Il est dit dans les registres des métiers, qu'au douzième siècle, on fermait les boutiques le soir, aussitôt que la cloche de l'église voisine avait sonné l'*Angelus;* il était d'ailleurs enjoint par les règlements à chaque corps d'état de suspendre le travail au dernier coup de vêpres ou de l'*Angelus*, ou à l'heure du couvre-feu. Les gens de métier ne pouvaient travailler à la lumière, parce que, disent les statuts, cela aurait nui à la perfection, à la solidité de l'ouvrage.

Les professions qui se rattachent à la nourriture, aux besoins corporels, même aux objets de luxe, formaient déjà plusieurs corporations longtemps avant qu'Étienne Boileau, prévôt des marchands sous Louis IX, eût donné des statuts aux diverses confréries de la capitale. Les meuniers, les boulangers, les bouchers, les merciers, les charcutiers et les

(1) Roquefort, *Glossaire de la langue romane*, au mot *fenêtre*.

(2) *Registres des Arts et Métiers de Paris*, d'Étienne Boileau, recueillis par Depping.

cuisiniers, les rôtisseurs, les pâtissiers, les cabaretiers, jouissaient d'une grande prépondérance, et avaient acquis des richesses considérables (1).

Vers la fin du treizième siècle, les moulins employés à moudre les grains destinés à la population parisienne étaient amarrés au Grand et au Petit-Pont, et flottaient sur la rivière. Les ordonnances des rois de France ne parlent pas très-charitablement des meuniers. Il y était spécifié que le blé devait être pesé à son entrée au moulin, et que le meunier était tenu à rendre poids pour poids. L'ordonnance du 30 janvier 1350 leur accorda douze deniers par setier de blé ou un boisseau ras. Les moulins étaient distingués en *moulins blancs* ou à froment, et en *moulins bruns* ou à seigle.

Il existait dans plusieurs quartiers des fours banaux ou privilégiés, où les habitants étaient obligés de cuire leur pain. Les trois principaux se trouvaient dans la rue du *Four-Saint-Germain*, dans la rue du *Four-Saint-Honoré*, et dans celle du *Petit-Four-Saint-Hilaire*. Les ordonnances royales prononçaient de grosses amendes contre les fourniers qui ne faisaient pas assez cuire ou qui faisaient trop cuire le pain. Les meuniers et les fourniers avaient des crieurs qui parcouraient les rues, afin de pourvoir aux besoins des habitants en ce qui concernait leur industrie.

Les boulangers eux-mêmes furent pendant de longues années obligés de porter leur pain aux fours banaux. Le roi Philippe leur permit enfin de faire construire des fours chez eux pour leur propre service, et même pour les bourgeois qui voudraient y porter leur pâte.

La forme du pain, dit Legrand d'Aussy (2), était ronde, et elle n'a point changé jusqu'au dix-septième siècle, époque où l'on commença à faire du pain long. Les boulangers fabriquaient des pains de toutes sortes et de diverses qualités. Ils leur donnaient des dénominations en rapport avec les notabilités de la société, avec certaines classes ou conditions, sans compter les pains de fantaisie qui avaient aussi leurs noms particuliers. Nous ne citerons que : le pain du pape, le pain de cour, le pain de pair, celui de chevalier, d'écuyer, de chanoine, le pain blanc ou de

(1) Etablissement des métiers de Paris, manuscrit in-fol., côté 5, *f.* 108, aux manuscrits de la Bibliothèque impériale. Ce volume, écrit avec soin, a cent trente-deux feuillets; il porte les armes du cardinal de Richelieu; il faisait partie de la bibliothèque de la Sorbonne.

(2) *Vie privée des Français*, tome I, p. 97, 170 et 193.

Chailly, le pain bourgeois, nommé aujourd'hui pain de ménage, le pain coquillé ou bis blanc.

Le bœuf, le veau, l'agneau, le chevreau formaient la base du système culinaire sous les rois des trois premières races. Mais la viande de cochon était la plus estimée! elle figurait même sur la table des rois, puisqu'on donnait des festins où l'on ne servait que du porc. Ces repas étaient nommés *baconiques*, du vieux mot *bacon*, qui signifie porc. A Paris, dit Legrand d'Aussy, dans certains jours de cérémonie solennelle, le chapitre de Notre-Dame était traité de la sorte, et telle fut, à ce qu'on croit, l'origine de l'ancienne foire aux jambons, qui se tint d'abord sur le parvis de Notre-Dame, et qui a, depuis, été transférée sur le quai des Augustins, et plus tard sur le boulevard Bourdon, près de la Bastille (1). Les bouchers furent pendant longtemps en possession de vendre du cochon en détail, ainsi que d'autres grosses viandes; mais ils le vendaient cru. Les rôtisseurs, dont quelques-uns donnaient à manger, ayant eu l'idée d'étaler dans leurs boutiques, du porc cuit et des saucisses toutes faites, leur commerce devenant populaire en raison de la grande commodité qu'il procurait aux classes laborieuses, et par conséquent très-lucratif, ils furent connus dès ce moment sous le nom de *chair-cuitiers* ou charcutiers. Longtemps avant les croisades, les épices étaient connues en France et y formèrent une branche de commerce très-importante. Au treizième siècle, comme de nos jours, les épiciers vendaient de la canelle, de la muscade, du girofle et du gingembre. On se servait d'épices pour aromatiser les vins dits de *liqueur*, dans les confitures, conserves, dragées et autres bonbons, ce qui suppose l'emploi du sucre ou du miel, qui était ordinairement préféré. Nos pères se nourrissaient de viandes lourdes et indigestes; il ne faut donc pas s'étonner qu'ils aient fait une consommation extraordinaire d'épices et autres excitants.

La volaille, le gibier, le poisson, le lait, le beurre, les œufs, complétaient le régime alimentaire des Français au treizième siècle. Parmi les officiers de la maison royale il s'en trouvait un dont l'emploi spécial était d'élever la volaille. Une ordonnance de saint Louis qualifie cet officier de grand *poulailler*. L'oie était alors un mets favori et pour ainsi dire national.

(1) Frégier, *Administration de la police*, tome I, p. 25.

Sous le règne de saint Louis, la bière ou cervoise était encore la boisson habituelle d'une partie du peuple, mais nous la verrons bientôt remplacée par le vin, et employée seulement comme boisson rafraîchissante. En effet, la profession de marchand de vin est une des plus anciennes de Paris, et ses statuts datent du milieu du treizième siècle. L'eau-de-vie n'était appréciée que comme médicament. On présume, dit M. Frégier, qu'elle n'est devenue une boisson usuelle que vers la fin du seizième siècle.

On connaissait aussi et on pratiquait avec une certaine perfection l'art de la pâtisserie. Les pâtés, les tourtes, les flans, les échaudés, les gaufres, les oublies, les gâteaux à fève pour tirer les rois, figuraient sur les tables des marchands et des riches artisans.

Au treizième siècle, les ragoûts dominaient dans toutes les cuisines; il y avait des marchands dont l'unique métier était de faire des sauces qu'ils colportaient dans les rues. Les classes inférieures, de même que la bourgeoisie et les nobles, prenaient leurs repas autour d'une seule et même table; les convives étaient assis sur des escabelles ou sellettes : chez les artisans, la table et le siége étaient nus. On se servait pour boire d'une espèce particulière de coupe appelée *hanap;* les verres ne devinrent d'un usage général que vers le milieu du quatorzième siècle.

Les marchands, les artisans dînaient à dix heures du matin, soupaient à quatre en hiver et à cinq en été. Les maisons occupées par la classe ouvrière avaient alors comme aujourd'hui plusieurs étages et servaient à loger plusieurs familles. Les cheminées n'étaient pas encore connues, et nos pères n'avaient qu'un chauffoir ou poële commun à toute une famille, quelquefois même à plusieurs (1). Les meubles étaient peu nombreux et en rapport avec les premières nécessités de chaque ménage. Le lit était le principal ornement de l'appartement, il variait de forme et de grandeur, suivant l'aisance de l'artisan. Le bahut ou coffre, le buffet, l'armoire, la lampe, le chandelier et un petit miroir complétaient l'ameublement des classes inférieures.

Les pièces principales de l'habillement des artisans étaient le sayon ou la tunique, le chaperon et les grègues, espèce de caleçon dont les deux parties, quelquefois séparées, s'attachaient à la ceinture (2). Les femmes

(1) Contant d'Orville, *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. III, p. 133.

(2) Herbé, *Costumes français des treizième et quatorzième siècles, dernière planche*.

portaient le corset, la cotte ou jupe, et le bonnet avec une espèce de chaperon qui n'était autre chose qu'une pièce de drap de camelot, en forme de carré long, dont elles se servaient pour se mettre à l'abri de la pluie (1). Dans la bourgeoisie et chez les marchands, le costume de l'homme se composait de la cotte ou de la robe, du surcot ou surtout et du chaperon qui faisait l'office de bonnet et de chapeau. On saluait de deux manières, en abaissant le chaperon ou en y portant la main, suivant le rang de la personne devant qui on se présentait (2).

Bourgeois, marchands, artisans et gens de métier, avec leurs costumes simples, sans fourrures, broderies, ni chaînes d'or, jouaient un rôle fort modeste à côté des princes, des gentilshommes, des belles et grandes dames de la cour, qui étalaient dans leurs habits un luxe dont il serait difficile de se faire une idée dans notre siècle d'égalité politique et sociale. Néanmoins, dans les grandes solennités, aux jours de fêtes nationales, les métiers de Paris luttaient avec la noblesse, sinon par la richesse du costume, du moins par leur attitude et l'ordre parfait qui régnait dans leurs rangs.

La réception des fils de Philippe le Bel comme chevaliers, donna lieu à des fêtes qui offrirent un tableau de mœurs où se trouvaient retracées d'une manière piquante la physionomie et l'importance de la classe moyenne de Paris, au commencement du quatorzième siècle.

Une revue du grand guet termina cette série de grandes réjouissances. Tous les gens de métier et les corporations bourgeoises, au nombre de vingt mille hommes à cheval, et de trente mille gardes à pied, vêtus les uns de riches costumes, et les autres d'habits tout neufs, se dirigèrent en colonnes serrées, tambours et musique en tête, vers un pont de bateaux qu'on avait jeté sur la Seine, en face de l'île Notre-Dame. Dans cette garde civique, on remarquait huit cents hommes vêtus d'un costume uniforme; chaque corps de métier armé marchait sur deux hommes de front. La cavalerie et l'infanterie traversèrent le pont avec le plus grand ordre pour défiler devant le roi, les princes et les grands, qui furent émerveillés, disent les chroniqueurs contemporains, de la tenue des hommes, de leur grand nombre, de la variété et de la richesse des cos-

(1) Roquefort, *Supplément au glossaire de la langue romane*, aux mots *cotte* et *chaperon*.

(2) Frégier, *Administration de la police de Paris*, tome I, p. 40.

tumes. Le roi d'Angleterre, qui assistait au défilé, témoigna le désir d'être une seconde fois témoin d'un semblable spectacle. Il lui fut donné le même jour après dîner, sur le Pré-aux-Clercs. On avait jonché de fleurs toutes les rues où le guet devait passer; les Anglais se demandaient comment une seule ville avait pu fournir autant d'hommes capables de porter les armes, et autant de riches bourgeois. Du reste, ajoute le chroniqueur, les bourgeois et les corps de métiers prirent leur dîner sur le pré, et ils n'y moururent pas de soif (1).

Les métiers de Paris occupaient déjà un rang très-important dans l'État lorsque Philippe-Auguste monta sur le trône. Ce monarque qui agrandit l'enceinte de la capitale et fit paver les principales rues, s'occupa aussi de régulariser la position des divers corps de métiers, surtout de ceux qui avaient une action plus directe sur les approvisionnements et le bien-être matériel des classes inférieures.

Les grains nécessaires à l'alimentation de la population parisienne étaient tirés de la Beauce, de l'Ile-de-France et des provinces les plus voisines qui pouvaient expédier par terre : on les mettait en vente dans la halle de la Juiverie, au quartier de la Cité, entre la rue qui portait ce nom et la rue aux *Fèves*. Les grains expédiés des autres provinces plus éloignées se vendaient aux Champeaux, dans une nouvelle halle créée par Louis le Gros, et que Philippe-Auguste fit fermer.

Paris prenait de jour en jour un accroissement extraordinaire; il fallut donc étendre le cercle des approvisionnements; on multiplia les arrivages, les marchands reçurent ordre d'expédier à la fois et par terre et par eau. Le règne de Philippe-Auguste fut pour la ville de Paris une époque de régénération et de progrès, mais il était réservé à Louis IX, son petit-fils, de réglementer non-eulement la navigation de la Seine, les approvisionnements, la police intérieure de la ville, mais encore de donner à tous les corps d'arts et métiers des statuts qui les ont régis, à quelques modifications près, jusqu'en 1789.

Il fut secondé dans cette organisation par Étienne Boileau, prévôt de Paris.

— Messire Boileau, lui dit le saint roi, nous voulons que les corporations et gens de métier de notre bonne ville de Paris soient régis à l'a-

(1) Buchon, *Collection des chroniques nationales*, tome IX; Godefroy de Paris, *Grandes chroniques de France*, tome V, p. 198.

venir par des statuts fixes, acceptés d'un commun accord. Vous manderez au Parloir-aux-Bourgeois (Hôtel-de-Ville) les maîtres, les principaux artisans; vous les interrogerez au sujet des règlements traditionnels qu'ils ont suivis jusqu'à ce jour. Vous les modifierez, s'il y a lieu, et les soumettrez ensuite à l'approbation de chaque corps d'état.

Le prévôt remplit cette importante mission du roi avec autant de zèle que de succès. Les statuts verbaux et traditionnels des nombreuses corporations de la capitale furent transcrits sur un grand registre, approuvés par les parties intéressées, et eurent depuis force de loi.

Ce recueil intitulé : *Registres des arts et métiers de la ville de Paris*, fut publié, il y a déjà près de vingt ans, par M. Depping; c'est là que nous avons trouvé les statuts des nombreuses corporations de marchands et d'artisans qui fournissaient alors leurs divers produits à la capitale. Plusieurs de ces métiers sont aujourd'hui inconnus; aussi n'avons-nous pas l'intention d'exhumer de l'oubli du passé des professions dont on ne pourrait plus aujourd'hui apprécier les services : nous nous contenterons d'étudier l'histoire et les règlements des corporations qui ont contribué d'une manière plus ou moins directe au développement de l'industrie et de la civilisation moderne.

En sa qualité de prévôt de Paris, Étienne Boileau était chargé de la police du fleuve aussi bien que de celle de l'intérieur de la capitale. Il commença donc par publier des règlements sur la navigation de la Seine en vue du commerce des grains; il y eut trois halles, celle de Beauce ou de la Juiverie, la grande halle au blé et le port de la Grève. Les marchands de grains ou *blatiers* formaient deux catégories; les uns résidaient à Paris, les autres venaient du dehors. Les premiers achetaient du blé au marché pour le revendre en détail. Leurs statuts leur accordaient la faculté de prendre autant de compagnons et d'apprentis qu'il leur convenait, et de faire usage d'une mesure étalonnée; mais ils ne pouvaient mesurer que jusqu'à concurrence d'un setier avec le consentement de l'acheteur; quand cette quantité se trouvait dépassée, on était obligé de recourir aux mesureurs commissionnés.

Le mesurage du blé et d'autres sortes de grains appartenait à une corporation dite de *mesureurs*, qui ne pouvaient exercer leur profession qu'avec un permis du prévôt des marchands et des jurés de la corporation : Avant d'entrer en fonctions, ils juraient d'user de leur ministère loyale-

ment et avec impartialité. Le vendeur choisissait lui-même le mesureur.

La mesure devait être conforme au modèle déposé au Parloir-aux-Bourgeois ou maison de ville, située alors près du Châtelet. On punissait d'une forte amende, quelquefois même de peines correctionnelles, la négligence ou la fraude. Les délits et contraventions étaient de la compétence du prévôt de Paris. Il était alloué au mesureur un certain droit à la charge du vendeur; il lui était interdit de faire le commerce des grains (1).

Les meuniers établis sur la Seine tout près du Grand et Petit-Pont, reçurent aussi des règlements particuliers d'Étienne Boileau. Ces meuniers, dont nous avons déjà parlé, propriétaires ou fermiers des moulins, devaient, avant de commencer leurs opérations, jurer, ainsi que leurs compagnons, qu'ils garderaient fidèlement les denrées qui leur seraient confiées; qu'ils se conformeraient aux coutumes de leur métier; que si quelqu'un de leurs voisins avait besoin de leur assistance, soit de nuit, soit de jour, ils s'empresseraient de le secourir. Le nombre de leurs compagnons n'était limité par aucun statut. Ils pouvaient moudre tous les jours et même durant la nuit, excepté le dimanche. Les règlements de la corporation fixaient le prix de la mouture, et les taux variaient suivant l'état des eaux ou la difficulté des saisons. Tout meunier qui déplaçait un bateau-moulin appartenant à autrui, était puni d'amende et de dommages-intérêts. Plus tard, le nombre des moulins augmenta avec celui des ponts, pour subvenir aux besoins de la population, et comme la rivière n'était pas encore bordée de quais, on attachait les moulins flottants aux dernières piles de chaque pont.

La corporation des boulangers se vantait à juste titre d'occuper le premier rang d'ancienneté parmi les corps de Paris. En effet, Grégoire de Tours, Éghinard, Hincmar, premiers historiens de la monarchie française, font mention des boulangers, qui avaient de temps immémorial leurs statuts et règlements particuliers; Étienne Boileau les consigna dans son grand-livre des arts et métiers.

On les appelait *talmeliers*, du mot *tamisi*, tamis; en effet, la première opération du boulanger a toujours consisté à tamiser la farine.

(1) *Registres des Métiers* d'Étienne Boileau, p. 24 et suivantes; Frégier, *Administration de la police;* Delamarre, *Traité de la police*, tom. II, p. 187.

Les uns demeuraient sur le territoire du domaine du roi, les autres sur le domaine des hauts seigneurs justiciers.

Tout boulanger qui transportait sa demeure du domaine royal dans la juridiction d'un seigneur haut justicier perdait sa maîtrise : celui qui, demeurant sur le territoire d'un seigneur, venait se fixer dans le domaine du roi, devenait maître et haubanier, en payant finance et le droit de hauban; ce droit consistait en une prestation annuelle en argent, recouvrée pour le compte du roi, qui exemptait tout commerçant des autres droits imposés à tous ceux qui n'étaient pas haubaniers.

Parmi les boulangers forains, les uns demeuraient dans la banlieue de Paris, les autres hors de la banlieue.

Ils ne pouvaient apporter à Paris du pain pour le vendre, que le samedi, jour de marché.

Ceux de la banlieue pouvaient seuls mettre en vente le dimanche, dans l'espace existant entre le parvis Notre-Dame et l'église Saint-Christophe, le pain qui leur était resté à la fin du marché, concurremment avec les boulangers de Paris (1).

Voici de quelle manière on recevait à Paris les maîtres boulangers, au commencement du treizième siècle.

Lorsqu'un jeune garçon avait été successivement vanneur, bluteur, pétrisseur, gindre ou maître valet, il pouvait, en payant au roi le *tonlieu*, être aspirant boulanger et en exercer le métier pour son propre compte. Quatre ans après, il passait maître, et était reçu avec le cérémonial suivant : au jour fixé, il sortait de sa maison suivi de tous les boulangers de la ville, et se rendait chez le maître des boulangers, auquel il présentait un pot neuf rempli de noix, en lui disant :

— Maître, j'ai fait et accompli mes quatre années : voyez ici mon pot rempli de noix.

Alors le maître des boulangers demandait au clerc écrivain du métier si cela était vrai; sur sa réponse affirmative, le maître des boulangers rendait le pot à l'aspirant, qui le brisait contre le mur, et il était maître.

Louis IX ne se borna pas à réglementer les statuts de la corporation des boulangers, il délégua son grand panetier pour exercer un droit de juridiction tant sur les maîtres que sur les compagnons, et remplir les fonc-

(1) *Registres des Métiers*, pag. 6 et suivantes; Delamarre, tome II, p. 187.

tions de haute maîtrise. Ce grand *dignitaire* pouvait connaître des différends qui s'élevaient parmi les boulangers touchant leur métier, ainsi que des rixes et des voies de fait qui leur étaient reprochées. Par une clause spéciale insérée au *Livre des Métiers*, il fut autorisé à nommer un lieutenant chargé de le représenter, mais il devait le choisir parmi les boulangers les plus notables et les plus expérimentés : cet officier avait la haute surveillance du métier et de la comptabilité des amendes ; on le qualifiait de *maître des boulangers*, et c'était presque toujours lui qui présidait à l'élection des jurés.

Les jurés de la boulangerie étaient au nombre de douze; ils s'engageaient par serment à concourir à la garde du métier; à ne ménager personne dans le cours de leurs inspections, et à ne se laisser guider en aucune circonstance par des sentiments de haine. Les maîtres boulangers formaient deux catégories, celle des anciens et celle des nouveaux. Ces derniers, après quatre ans de stage ou d'exercice, devaient, suivant une coutume déjà fort ancienne, porter à titre d'hommage, au lieutenant du grand panetier du roi, ainsi que nous l'avons déjà dit, un pot de terre neuf rempli de noix et de nieules, et casser ensuite le pot contre le mur, en présence de cet officier, de tous les maîtres boulangers et de tous leurs gindres.

« Cette cérémonie, qui se rattachait probablement à un usage féodal, dit M. Frégier, dans son *Histoire de l'administration de la police*, était suivie de nombreuses libations, et avait pour effet immédiat de ranger celui qui avait fait l'hommage, au nombre des maîtres définitivement reçus. Ce résultat ne procurait pas seulement un avantage honorifique au boulanger inscrit parmi les maîtres, il dégrevait pour l'avenir ce dernier d'une partie des droits qu'il aurait payés comme stagiaire (1). »

Dans le volumineux recueil des nombreux statuts promulgués par Louis IX, il se trouve d'étranges prohibitions, dont quelques-unes atteignaient les boulangers eux-mêmes; ainsi, ils ne pouvaient cuire ni le dimanche, ni les jours de fête, de sorte que pendant trois mois de l'année, les fours chômaient, et la population parisienne était privée de pain frais. Les maîtres ou compagnons qui contrevenaient à cette défense étaient punis d'une amende et de la confiscation d'une certaine quantité

(1) *Registres des Métiers*, pag. 9 et suivantes; Delamarre, tome II, p. 148.

de pain par fournée. La vente était permise, d'ailleurs, tous les jours, sans exception : mais ici, nous trouvons encore une restriction; en effet, les jours de fêtes et dimanches, il était interdit aux boulangers de vendre chez eux d'autre pain que du petit pain, et le prix ne devait pas excéder deux deniers ni être moindre d'une obole.

Tous les samedis, Paris prenait un air de fête; les grandes dames, les nobles seigneurs, les riches bourgeoises visitaient les boutiques des merciers, des drapiers, des pelletiers ou fourreurs, des chaperonniers, des orfévres, pour leurs achats de toilette. Les artisans et le menu peuple se portaient vers la grande halle et sur la place de Grève pour y faire leur provision de pain et autres objets de première nécessité. Ce jour-là, tous les maîtres boulangers de Paris avaient le droit, ainsi que les boulangers forains, de mettre en vente du pain à tout prix, pourvu que la somme ne dépassât pas douze deniers. Le dimanche, il y avait aussi un marché au pain, entre le parvis Notre-Dame et l'église Saint-Christophe; il était principalement fréquenté par les classes pauvres; on pouvait, dit le *Livre des Métiers*, y apporter du pain de bonne et de mauvaise qualité. Le premier était visité par les jurés, s'il appartenait aux boulangers de la ville, et le second en était exempt; les boulangers de la banlieue avaient seuls le droit de mettre en vente du pain de mauvaise qualité, qu'ils appelaient pain de rebut.

Le lieutenant du grand panetier du roi, accompagné de quatre jurés et d'un sergent du Châtelet, visitait au moins une fois par semaine le pain exposé sur l'étal ou la fenêtre des boulangers : ils s'assuraient si le pain était *suffisant*, et dans ce cas, ils se retiraient sans faire la moindre observation; mais dans le cas contraire, ils le mettaient dans la main du *maître*, et toute la fournée était confisquée au profit des pauvres, à moins que le nombre des pains admissibles ne l'emportât sur celui des pains jugés insuffisants (1).

La juridiction du grand panetier de saint Louis ne tarda pas à susciter plusieurs difficultés qui relâchèrent la discipline des boulangers, et favorisèrent des abus nuisibles, non-seulement à la liberté du commerce, mais encore à l'intérêt des consommateurs. Le grand panetier était fort mal vu par la corporation qui ne subissait que forcément l'autorité qui lui avait

(1) *Le Livre des Métiers de Paris*, pag. 6 et suivant.; Delamarre, tom. II, p. 148.

été déléguée par leur supérieur commun. Cet officier se voyant dans l'impuissance de faire exécuter les sentences prononcées contre les délinquants, avait tenté de les mettre en prison au Châtelet. Mais le prévôt de Paris, dont la juridiction était plus élevée, les renvoyait immédiatement sans entendre le panetier ou son lieutenant.

Vers le même temps, les jurés, d'accord avec le panetier et le maître de la boulangerie, parvinrent à force de vexations, à forcer les boulangers forains à vendre leur petit pain au même prix que celui des boulangers de la ville, ce qui fit déserter les marchés fréquentés jusqu'alors par les classes pauvres. Ils empêchaient aussi les propriétaires de fours banaux de cuire pour les bourgeois une sorte de pain où il entrait du lait et du sel, sous prétexte que ce pain devait être classé parmi les *petits pains*, et que les maîtres boulangers avaient seuls le droit de les confectionner et de les vendre.

Lorsque Philippe le Hardi succéda à saint Louis, son père, la population de Paris avait tant à se plaindre des nombreuses prévarications commises par les boulangers, que ce monarque chargea le parlement d'y remédier. On promulgua un arrêt de règlement qui améliora, sous plusieurs rapports la police de la boulangerie, mais sans faire disparaître complétement les abus, parce que les deux juridictions du panetier et du prévôt se heurtant sans cesse, les boulangers, protégés en quelque sorte par ces conflits permanents, pouvaient commettre avec impunité toutes sortes de fraudes. La façon, le poids, le prix et le débit du pain, donnaient lieu à des plaintes qui se renouvelaient chaque jour, au Parloir-aux-Bourgeois et au Châtelet.

Au commencement du règne de Philippe le Bel, le prévôt des marchands et les échevins s'adressèrent à l'autorité royale pour obtenir la répression des abus commis par les maîtres boulangers. Ce prince publia un nouveau règlement, qui rendait au prévôt son ancienne juridiction et lui donnait pleins pouvoirs pour infliger aux maîtres de la boulangerie telles peines qu'il jugerait nécessaires, selon la gravité des contraventions : il permit en même temps aux habitants de Paris de cuire et de vendre du pain, et aux boulangers forains d'en apporter dans la ville tous les jours de la semaine. Le règlement de Philippe le Bel fut maintenu et observé avec rigueur pendant plusieurs années, et le prévôt maintint les boulangers dans le devoir.

La population parisienne n'avait qu'à s'applaudir de cette réforme qui mettait un frein à l'égoïsme du monopole. Le prix du pain subit une diminution considérable et la qualité en devint supérieure par l'effet de la concurrence. Mais la capitale ne devait pas jouir longtemps de ce bienfait. Les maîtres boulangers étaient fort riches ; ils intriguèrent, ils donnèrent de l'argent aux principaux seigneurs de la cour, et se firent par ce moyen un protecteur du grand panetier de Philippe le Long. C'était un chevalier de grand renom qui se qualifia le premier de grand panetier de France. Ce puissant seigneur protégea ouvertement les boulangers, qui ne gardèrent plus aucune mesure ; le prévôt des marchands essaya vainement de punir ceux qu'il trouvait en contravention : le grand panetier invoquait sa prérogative, et parvenait à soustraire les coupables à la sévérité des règlements.

D'accord avec les échevins, le prévôt des marchands sollicité par les bourgeois, les artisans et le menu peuple, s'adressa au parlement, qui donna gain de cause au magistrat municipal. Mais ces conflits de juridiction devaient durer encore longtemps, et nous les verrons se renouveler ou plutôt se perpétuer jusqu'à la fin du quinzième siècle.

Les *blatiers* ou marchands de blé, furent aussi soumis à des règlements qui établissaient une sorte de privilége au profit des bourgeois de Paris ; quand ces derniers se trouvaient en concurrence avec les boulangers haubaniers, ils avaient le droit d'être préférés. Si le boulanger avait traité avec le blatier, le bourgeois pouvait prélever un setier de blé pour son usage sur la quantité achetée par le boulanger, pourvu que le sac fût encore ouvert, et que l'acheteur n'eût pas donné le denier à Dieu. Le boulanger haubanier jouissait du même privilége, quand il se trouvait en concurrence avec le boulanger ordinaire. Ce dernier, est-il dit dans les *Registres des Métiers*, devait lui céder une part de la denrée au sujet de laquelle il était en pourparler avec le blatier.

Toutes les fois que le pays se trouvait menacé de disette, l'autorité prenait des précautions pour que le blé ne fût employé à d'autres fabrications que celle du pain. Il était interdit aux cervoisiers ou brasseurs de s'en servir pour faire de la bière. Philippe le Bel (1), dans des circonstances difficiles pour l'approvisionnement de Paris, donna ordre à son

(1) *Ordonnances des rois de France*, 1254.

prévôt de s'enquérir de la quantité de grains que contenait chaque ville du ressort de sa juridiction, de vérifier ce qu'il en faudrait pour les semailles et pour la subsistance des habitants jusqu'à la récolte, et de faire porter le surplus au marché le plus voisin pour être mis en vente.

Une autre ordonnance du même prince défendit, sous peine d'emprisonnement et de confiscation, à tous les marchands de grains, d'en acheter à d'autres marchands pour les revendre, et à toutes personnes d'en transporter hors de Paris. Les grains que possédait cette grande ville se distribuaient entre les boulangers, qui étaient obligés de fournir, toutes les semaines, une certaine quantité de pain suffisante pour la consommation (1). Philippe le Bel essaya aussi de faire taxer le prix du blé; mais il fut obligé de révoquer son ordonnance, et le prix des céréales diminua aussitôt sur tous les marchés.

CHAPITRE II.

Les bouchers de Paris. — Charte que leur accorda Philippe-Auguste. — Anciens documents sur la boucherie parisienne. — Marchés aux bestiaux. — Le *maître des bouchers*. — Les *chair-cuitiers* (charcutiers). — Les *oyers* ou rôtisseurs. — Corporation des *poulaillers* ou marchands de volaille. — Les poissonniers. — Corporation des pêcheurs. — Des *regrattiers* (fruitiers et épiciers). — Des *cervoisiers* ou brasseurs. — Corporation des marchands de vin. — Son ancienneté. — Ses statuts. — Edit de Louis IX contre les taverniers. — Leurs crieurs. — Les rois de France marchands de vin. — Corporation des barriliers ou tonneliers. — Des jaugeurs-jurés. — Statuts des crieurs de vin. — Corporation des oublieurs. — Des pâtissiers. — Leurs statuts. — Les confituriers (confiseurs). — Corporation des marchands de bois et de charbon. — Règlement concernant l'approvisionnement et la vente du bois.

Les boulangers n'exerçaient pas seuls leur profession dans la circonscription de l'ancienne cité. Les bouchers y jouissaient aussi d'une grande influence. Aussitôt que la vieille Lutèce eut pris à peu près la forme d'une ville, dit M. Bizet dans son savant *Traité sur le commerce de la boucherie et de la charcuterie*, un certain nombre de familles fut chargé d'acheter des bestiaux et d'en avoir toujours une provision pour assurer la subsistance de la cité, d'en débiter ou faire débiter les chairs. Ces familles, comme à Rome, formaient un corps, élisaient un chef, qui l'était à vie,

(1) *Ordonnances des rois de France*, 1304; Delamarre, tome II, p. 338.

et ne pouvait être destitué qu'en cas de prévarication. Il s'appelait le *maître des bouchers;* il avait juridiction sur tous ses confrères, et décidait les contestations relatives à leur commerce.

Jusqu'au règne de Philippe-Auguste, la communauté des bouchers fut régie, comme tous les autres corps de métiers, par des coutumes que les générations se transmettaient l'une à l'autre; cette corporation riche et puissante obtint la confirmation de tous ses priviléges en 1182.

Voici la traduction des lettres-patentes de Philippe-Auguste par lesquelles il accorda aux bouchers de Paris la continuation des coutumes dont ils jouissaient déjà sous Louis VII, dit *le Jeune*, son père, et sous Louis VI, dit *le Gros*, son aïeul; ces coutumes, auparavant verbales, furent rédigées en quatre articles.

« *Année* 1182. Au nom de la sainte et indivisible Trinité, nous, Philippe, roi des Français, par la grâce de Dieu, faisons savoir à tous présents et à venir, que les bouchers de Paris s'étant présentés devant nous, nous ont demandé à être maintenus dans des coutumes qui leur ont été accordées par les rois notre père et notre aïeul, de bonne mémoire, et par les rois qui les ont précédés, ce que nous avons fait après avoir pris l'avis de notre conseil. Mais comme les coutumes n'étaient pas écrites, nous avons ordonné qu'elles fussent rédigées par écrit et scellées de notre sceau. Voici quelles sont ces coutumes:

« Les bouchers de Paris peuvent vendre et acheter librement des bestiaux vivants ou morts, et tout ce qui fait partie de leur métier, sans être assujettis, dans toute l'étendue de la banlieue de la ville, à aucun droit, coutume ni péage, de quelque endroit que viennent les bestiaux, et en quelque lieu qu'ils soient conduits, si par hasard ils avaient été expédiés pour une autre destination. Ils pourront vendre et acheter de la même manière des poissons de mer et des poissons d'eau douce.

« Nul ne pourra être boucher de Paris, sans avoir égard aux droits des autres bouchers, qui consistent, en un dîner et des rafraîchissements, à moins qu'il n'en soit dispensé par eux.

« Dans l'octave de la Nativité de Notre-Seigneur, chaque boucher nous donnera tous les ans douze deniers, et dans l'octave de saint Denis il remettra treize deniers à celui qui tient ce droit de nous à titre féodal.

« Chaque boucher qui détaillera des chairs de porc ou de bœuf, les jours de dimanche, paiera à notre prévôt une obole comme droit d'étal;

lesdits bouchers nous tiendront compte également, cette année, à l'époque des vendanges, d'un droit de hauban, en vin.

« Et afin que ce qui précède demeure ferme à toujours, nous avons apposé notre sceau sur les présentes lettres et nous les avons signées de notre nom royal. « PHILIPPE. »

Quoique ce statut n'ait pas un caractère d'utilité générale, et que d'ailleurs il ne figure pas dans le *Livre des Métiers* publié sous saint Louis, nous ne devons pas moins le considérer comme le plus ancien document sur l'organisation des arts et métiers de la ville de Paris. On le trouve en tête d'une vaste collection manuscrite sur l'administration de la police, formée pour l'usage du chancelier Lamoignon et continuée sans interruption jusqu'en 1763 (1).

Les plus anciens règlements qui concernent le commerce de la boucherie, dit M. Bizet, se trouvent à Rome, au Vatican : ils exigent que la viande soit vendue au poids, mais après que la tête, les pieds et le suif auront été séparés, ces trois parties étant attribuées au *boucher* qui aura tué l'animal, et formant son salaire ; la chair, la peau et les entrailles sont réservées au maître ou marchand boucher.

Le marché affecté à la boucherie était situé sur le parvis Notre-Dame, non loin de l'ancienne église Saint-Pierre-aux-Bœufs; aussitôt que la rive droite commença de se peupler, on établit d'autres étaux près de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie, au cimetière Saint-Jean, rue Montmartre, rue Saint-Martin; la rue des Boucheries-Saint-Germain, la montagne Sainte-Geneviève et la place Maubert eurent aussi leurs marchés particuliers.

Deux marchés où l'on vendait les bestiaux sur pied alimentaient ces divers étaux; l'un, destiné aux bœufs et aux cochons, se tenait sur le vaste emplacement des Champeaux, l'autre, consacré spécialement à la vente des moutons, fut établi primitivement dans un champ au delà du vieux Louvre; mais on le transféra plus tard aux Champeaux, de sorte qu'il n'exista plus qu'un marché commun pour tous les bestiaux destinés à l'approvisionnement de Paris.

Un étal se transmettait dans chaque famille de mâle en mâle, à l'ex-

(1) M. Frégier, qui nous fournit ce curieux document, dit que M. Depping, éditeur du *Livre des Métiers*, paraît avoir ignoré l'existence de ce statut, s'il faut en juger par les observations contenues dans son introduction, page 57.

clusion des filles, de sorte que les familles privées d'héritiers en ligne masculine devenaient étrangères à la corporation, et leurs droits étaient dévolus à celle-ci par accroissement.

Le maître des bouchers, dont nous avons déjà parlé, était assisté d'un procureur d'office et d'un greffier qui tenaient aussi leur emploi de l'élection. Ces trois officiers formaient un tribunal dont les appels étaient relevés devant le prévôt de Paris. Lorsque les *petites justices* qui réglaient les difficultés des diverses corporations furent inféodées par les rois de la troisième race à des officiers de leur maison, les bouchers et les maîtres en bâtiments continuèrent seuls de s'administrer eux-mêmes.

Cependant des bouchers libres ne tardèrent pas à s'établir dans les environs du Grand-Châtelet, et firent aux privilégiés une concurrence des plus redoutables. Il s'éleva, à ce sujet, de nombreuses et violentes collisions qui durèrent jusqu'au moment où les anciens bouchers achetèrent les étaux non privilégiés. Cet endroit prit dès lors le nom de Grande-Boucherie qu'il conserva pendant plusieurs siècles.

Il y eut encore d'autres tentatives contre le monopole, et la corporation des bouchers ne put empêcher l'établissement de nouveaux étaux libres, près de l'abbaye de Saint-Germain et du Temple. Le marché du parvis Notre-Dame fut concédé à l'évêque et classé par conséquent dans le nombre des établissements libres. Néanmoins l'ancien corps des bouchers continua d'exercer une sorte de supériorité sur les étaux isolés : les bestiaux, dit le savant Dalamarre (1), étaient tués ou abattus sur les bords de la Seine, ou hors la ville et au grand air, dans l'intérêt de la salubrité publique.

Pour obtenir l'autorisation de pratiquer la profession de boucher, dit M. Bizet, il fallait justifier de sa moralité, d'un apprentissage et d'une connaissance suffisante de cet état. L'autorité désignait les lieux où les boucheries, les étaux et les tueries devaient s'ouvrir; elle déterminait rigoureusement, dans l'intérêt de la salubrité, les conditions d'exploitation et notamment d'abattage. Les étaux devaient être toujours garnis de viandes ni trop fraîches, ni trop vieilles, provenant de bestiaux sains, convenablement abattus, et non pas morts de maladie ou étouffés. Une surveillance sévère s'exerçait à ce sujet...

(1) Tome II, pag. 555 et suivantes.

La profession des charcutiers est aussi ancienne que celle des bouchers : ces deux genres de commerce différaient en ce que les bouchers ne pouvaient vendre que de la viande crue et les charcutiers des viandes cuites. D'ailleurs ces derniers ne formaient point une corporation, dans le moyen âge, et leur commerce était à peu près libre : on les désignait sous le nom de *saucisseurs* et *chair-cuitiers* (1). Ce métier consistait à vendre de la chair de *pourceau*, à la hacher, à la couper, à la saler, à l'assaisonner, pour en faire des saucisses, des boudins, des andouilles, des cervelas, des langues fourrées, etc. Les charcutiers avaient aussi la spécialité de préparer et de fumer des jambons, de faire le négoce du lard, du petit salé, cuit ou frais, etc., etc.

Avant d'être réunis en corporation, les charcutiers vendaient aussi des herbes, des légumes, de la marée, du hareng ; ils n'étaient soumis à aucune visite réglée, ou du moins la surveillance de l'autorité demeurait sans force, et ce ne sera que vers la fin du quinzième siècle (1475) que nous les verrons soumis à des statuts et réunis en corporation.

Les rôtisseurs, désignés d'abord sous le nom *d'oyers* (2), furent de terribles concurrents pour les charcutiers.

Leurs statuts nous apprennent que les *oyers hasteurs* ou rôtisseurs achetaient chez les bouchers des chairs de bœuf, de veau, de mouton et de porc ; ils les préparaient pour les vendre rôties, bouillies ou assaisonnées de toute autre manière. On trouvait aussi chez eux des potages et, les jours maigres, du poisson et des légumes. Les rôtisseurs étaient les cuisiniers publics du moyen âge, et leurs boutiques devaient ressembler à nos restaurants modernes. Dans leurs statuts qui font partie du *Livre des Métiers*, d'Étienne Boileau, il n'est guère question que des dispositions prises par l'autorité pour garantir la salubrité des viandes dont ils faisaient commerce (3).

Le commerce de la volaille et du gibier était exploité par deux sortes de marchands, les uns domiciliés dans Paris, les autres forains. Les premiers formaient une corporation dont les statuts se trouvent dans le *Livre*

(1) Des deux mots latins *caro cocta*, *chair cuite*.

(2) *Oyers* ou marchands d'oies rôties ; ils s'établirent d'abord dans une rue qui fut appelée rue aux *Oues*, et qui porte aujourd'hui le nom de *rue aux Ours*.

(3) Voir les statuts des *Oyers* ou rôtisseurs, au *Livre des Métiers*, publié par Depping ; Delamarre, tome II, page 673.

des Métiers. Le nombre de leurs compagnons et de leurs apprentis n'était sujet à aucune restriction. La femme pouvait, après le décès de son mari, continuer son commerce; mais elle perdait ce droit si elle se remariait à quelqu'un qui ne fût pas du métier ou qui n'en eût pas payé la finance. Une femme célibataire pouvait exercer le métier de marchande de volaille, pourvu qu'elle l'achetât. Les marchands domiciliés avaient le droit d'exposer tous les jours leur marchandise en vente dans la rue Notre-Dame, ainsi qu'à la porte de Paris, près du Châtelet, et le samedi ils pouvaient vendre aux Champeaux, concurremment avec les forains. La garde du métier était confiée à quatre prud'hommes assermentés. Parmi les officiers de la cour de Louis IX, il est fait mention d'un fonctionnaire dont la charge consistait spécialement à élever, à engraisser les volailles royales; il était qualifié de *grand poulailler*, et cet emploi avait quelque importance, puisqu'il lui était alloué deux chevaux lorsque la cour entreprenait quelque voyage. Il n'est pas dit que le grand poulailler ait exercé sur les marchands de volailles la même juridiction que le grand panetier avait sur la corporation de la boulangerie. Au reste, l'art d'engraisser les volailles paraît dater des premiers siècles de la monarchie française; les poëtes du moyen âge, dit Legrand d'Aussy, parlent des chapons, mais ne font aucune mention de la poularde, et l'art de la castration des poules paraît être une invention du seizième siècle. L'oie était alors un mets favori. Nos aïeux, doués d'estomacs plus robustes que les nôtres, mangeaient non-seulement le héron, mais encore la grue, la corneille, la cigogne, le cygne, le cormoran et le butor. Le héron passait pour une *viande royale*. On dédaignait le gibier lorsqu'il était jeune, parce qu'on le regardait comme indigeste; on ne faisait aucun cas du levraut ni du perdreau, mais on recherchait le lièvre et la perdrix. Le chevreuil, le cerf et le sanglier, quoique très-communs, étaient réservés pour les tables des grands (1). Dans les festins royaux, on servait des paons, que nos vieux romanciers signalent comme *la nourriture des amants et la viande des preux*.

Les poulaillers domiciliés et les forains eurent bientôt de violentes discussions, au sujet des places qu'ils devaient occuper à la halle; les premiers furent établis sur le quai de la Mégisserie, à un endroit qui fut

(1) *Vie privée des Français*, tome I, pages 363, 367.

appelé le *Val de misère*, à cause du grand nombre de volailles qu'on y faisait mourir (1).

Le commerce du poisson, dévolu depuis des siècles à la corporation des dames de la Halle, qui portaient primitivement le nom de *harengères*, parce que le hareng frais, et surtout salé, était, au moyen âge, un immense approvisionnement pour Paris; le commerce du poisson, disons-nous, remonte à l'établissement de la confrérie des *marchands de l'eau;* mais cette corporation ne fut régularisée que sous saint Louis, qui lui donna des statuts dont le texte nous a été conservé dans le *Livre des Métiers.*

Legrand d'Aussy, dans sa *Vie privée des Français*, cite deux pièces manuscrites du treizième siècle, et dont l'une a été publiée depuis dans les *Proverbes et dictons populaires*, de Crapelet. On y trouve l'énumération des poissons les plus estimés à cette époque, et l'indication des lieux qui produisaient les meilleurs. Parmi les poissons d'eau douce, il est fait mention des anguilles du Maine, des brochets de Châlons, des saumons de la Loire et des truites d'Andelys. Vers la fin du onzième siècle, le poisson de mer arrivait à Paris frais ou saur, c'est-à-dire desséché à la fumée. On vendait, sur les divers marchés, des maquereaux salés, des flets, des gournaux, de la raie, des merlans salés ou frais, de la morue, des harengs frais ou saurs. Legrand d'Aussy assure que nos pères mangeaient aussi du marsouin, du chien de mer et de la baleine.

On déchargeait et on vendait la marée aux halles, sur une place affectée à cette destination, et qui depuis fut appelée *Parquet de la marée.* Il y avait aussi à Paris trois autres marchés pour le détail : un à la porte de Paris, un à la porte du Petit-Pont, un à la porte Baudet. La vente n'était ouverte, dit Delamarre, qu'après que les jurés avaient visité la marchandise.

Les statuts qui réglaient la vente du poisson de mer, dit M. Frégier (2), étaient remarquables par la diversité des prévisions qu'ils contenaient, et la sagesse des mesures appropriées par leur auteur à tous les intérêts engagés dans ce commerce, déjà fort important. La vente s'effectuait par l'entremise de plusieurs officiers ou facteurs, qui devaient fournir un

(1) *Registres des Métiers*, pag. 173 et suiv. Delamarre, tome II, page 771.
(2) *Administration de la police*, tome I, page 140.

cautionnement pour la sûreté de leur gestion. Il leur était défendu de faire le commerce du poisson, soit pour leur propre compte, soit pour celui de leur famille. On ne pouvait aller au-devant de la marée, pour en acheter, dans un rayon déterminé. Cette prohibition, qui s'étendait à plusieurs autres denrées et marchandises, avait étéjugée nécessaire pour créer l'abondance sur le marché et empêcher qu'on détournât les envois de leur destination. L'acheteur devait acquitter le prix de la marchandise le jour même de la vente ou le lendemain au plus tard.

Les rivières étaient alors ou royales ou seigneuriales, c'est-à-dire que le roi et les seigneurs dont elles traversaient les domaines pouvaient concéder à une ou plusieurs personnes le droit d'y pêcher. Le droit de pêche dans la Seine fut aliéné par un roi de la seconde race au profit de la célèbre abbaye de Saint-Germain-des-Prés, depuis le Grand-Pont (aujourd'hui Pont-au-Change) jusqu'au village de Sèvres. Hugues Capet fit une semblable aliénation en faveur de l'abbaye Saint-Magloire, depuis la Pointe-Notre-Dame jusqu'au Grand-Pont. Plus tard, Philippe-Auguste donna la partie de la Seine qui s'étend de la Pointe-Notre-Dame à Villeneuve-Saint-Georges à un nommé Guérin-Dubois, avec la portion de la Marne qui s'étend jusqu'à Saint-Maur. Le *Livre des Métiers*, p. 260, renferme un statut d'après lequel les pêcheurs devaient *acheter l'eau* de Guérin-Boisseau. Le roi avait un droit sur le prix de l'adjudication. Il était défendu aux pêcheurs de prendre du poisson trop petit, pour ne pas dépeupler la rivière. Les statuts fixaient la dimension pour chaque espèce, et le prix courant du poisson servait de base à la prohibition. Le maître des cuisines du roi avait droit de juridiction sur les pêcheurs; il remettait à Guérin-Boisseau le modèle des filets et des autres instruments. Tout filet non conforme à ce type et fabriqué en contravention était confisqué au profit du maître des cuisines du roi.

Sous Philippe et Charles le Bel, on renouvela les mêmes restrictions; les instruments de pêche prohibés étaient brûlés, et le poisson dont le pêcheur se trouvait en possession était rejeté à l'eau ou donné aux pauvres, s'il était mort. Le marchand qui mettait en vente du poisson n'ayant pas la dimension portée par les statuts, était puni d'une forte amende, de même que le fabricant de filets défendus.

On trouve, à la suite des statuts de la corporation des pêcheurs, ceux des marchands de poisson d'eau douce. On exigeait des preuves évidentes

de moralité de tout individu qui voulait acheter le métier de grand poissonnier. Les femmes ne pouvaient pas exercer cet état, à moins qu'elles ne fussent veuves d'un poissonnier; le poisson non conforme aux conditions requises était confisqué : on ne pouvait en mettre en vente qu'à la porte du Grand-Pont, aux Pierres du roi et aux Pierres des poissonniers. Il était néanmoins permis d'en colporter dans les rues. Les marchands absents pouvaient être remplacés par leurs femmes, leurs enfants ou toute autre personne désignée. Ils étaient exempts de tous droits, mais soumis à la taille et au service du guet. Le maître des cuisines du roi choisissait les prud'hommes chargés de visiter, trois fois par semaine, les lieux où se vendait le poisson, et de faire jeter dans la Seine celui qu'ils jugeaient mauvais (1).

Le commerce des fruits, des légumes, des œufs, du beurre, du fromage, etc., etc., était exercé par la corporation des *regrattiers*, qui cumulaient les attributions des fruitiers et des épiciers de nos jours. Ces diverses denrées étaient déposées, à leur arrivée, sur un marché particulier, entre Notre-Dame et Saint-Christophe, et soumises à l'inspection des agents de l'administration. Il était défendu aux regrattiers, sous peine d'amende, de traiter hors Paris avec le conducteur d'une voiture chargée de comestibles à la destination de cette ville. Les statuts spécifiaient que les achats devaient être mis à la portée du *pauvre* comme du *riche*, résultat qu'on ne pouvait obtenir que par l'abondance des denrées et une vente publique accessible à tout le monde. Les couvents de Paris avaient le privilége de vendre sur place les fruits et légumes de leurs jardins aux regrattiers et aux habitants, sans que les acheteurs eussent aucun droit à payer.

Les regrattiers ou revendeurs de pain pouvaient aussi vendre du sel à mine et à boisseau, de la viande cuite, du poisson de mer, des légumes, des fruits, du poivre, du cumin, de la canelle, de la réglisse et de la cire en pain. Ils débitaient aussi du vinaigre en gros et en détail.

Les *cervoisiers* ou brasseurs de Paris étaient beaucoup plus anciens que les taverniers, puisqu'il est constaté par tous les historiens que l'usage de la cervoise ou bière précéda de plusieurs siècles celui du vin. Du temps de saint Louis, la *cervoise* était encore la boisson ordinaire de la ma-

(1) *Registres des Métiers*, page 34.

jeure partie des Parisiens, surtout des artisans et du menu peuple. Les cervoisiers avaient le droit de prendre les compagnons ou apprentis qui leur étaient nécessaires pour leur commerce; ils devaient fabriquer leur bière d'après les indications consignées dans leurs statuts, et s'ils employaient des substances prohibées pour la rendre plus forte, ils étaient passibles d'une forte amende : il leur était défendu de vendre de la bière hors de la brasserie. Celle qui était fabriquée par les regrattiers passait pour insalubre; ils la faisaient colporter et vendre par des apprentis dans des tavernes et dans les lieux hantés par les *folles filles*. Les prud'hommes cervoisiers avaient mission de saisir cette bière lorsqu'ils trouvaient les apprentis regrattiers pendant leur visite. Ils étaient nommés par le prévôt de Paris, qui pouvait les révoquer à volonté (1).

Les cervoisiers étaient les limonadiers du moyen âge; leurs brasseries servaient de lieu de rendez-vous aux jeunes gens et aux colporteurs de nouvelles. Mais ce genre de commerce se trouva insensiblement restreint à d'étroites limites. Le vin devint la boisson dominante, et les tavernes se peuplèrent d'habitués au détriment des brasseries; on y vendait le vin au détail, ou, comme on disait alors, le vin à broche : mais le peuple ne connaissait guère que le *vin vermeil*, dont le prix était aussi stable que celui du pain. Les statuts des tavernes leur permettaient de le diminuer, mais non de l'augmenter.

Au onzième siècle, le vin était, comme aujourd'hui, la boisson commune de la population parisienne et d'après les registres du Parloir-aux-Bourgeois, il s'en faisait une consommation considérable : c'était principalement par le transport régulier des vins que la *hanse* ou la corporation des *marchands de l'eau* tirait parti de ses priviléges. Beaucoup de bourgeois avaient aux environs de la ville des vignes dont ils pouvaient transporter la vendange chez eux sans être soumis aux droits de péage. L'Yonne, la haute Seine et l'Orléanais fournissaient l'approvisionnement de Paris; c'était au port de la Grève que les taverniers et les bourgeois faisaient leurs achats.

Les tavernes étaient fréquentées principalement par les classes inférieures; elles jouissaient d'une si mauvaise renommée que Louis IX en

(1) Voir les statuts des *Cervoisiers*, dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, pag. 28 et 29.

défendit l'entrée sous des peines très-sévères, et pourtant les taverniers formaient une corporation légalement établie, qui avait ses statuts et payait des taxes considérables. Mais la rigueur du saint roi resta sans effet et toutes les classes affluèrent comme auparavant dans les cabarets, qui étaient très-nombreux.

Pour chaque pièce de vin que les taverniers entamaient, ils étaient assujettis à un impôt que percevait le corps des marchands ou le Parloir-aux-Bourgeois. Ils furent, dit-on, les premiers à se servir de *crieurs* pour annoncer au public qu'ils allaient entamer une pièce nouvelle. L'autorité municipale trouva dans cette institution des *criages* de Paris, un excellent moyen de constater la perce des tonneaux de vin, afin d'en prélever les droits d'usage. Elle obligea tous les taverniers à prendre un crieur et à lui payer un salaire fixe par jour.

Les crieurs de Paris furent, en quelque sorte, des employés de la prévôté, obligés, par le devoir de leur charge, à aller chez les taverniers et à constater la quantité de vin débité par jour. Les cabaretiers trouvèrent cela fort désagréable et surtout fort onéreux; ils se plaignirent au roi, mais le droit de criage fut non-seulement maintenu, mais encore cédé, en 1220, par Philippe-Auguste, aux *marchands de l'eau*, avec le droit de nommer et de révoquer les crieurs, de tenir les étalons des mesures et d'exercer la basse justice et la police à l'égard des contraventions (1).

Les règlements des crieurs de vin ne furent enregistrés que sous le règne de Louis IX.

On aurait pu les appeler crieurs détaillants, dit M. Depping, dans son introduction aux *Règlements des arts et métiers de Paris,* car non-seulement ils allaient dans les rues criant le vin de la taverne à laquelle ils étaient attachés pour le jour ou la semaine, mais ils en offraient aussi aux passants dans un hanap ou vase de bois que le tavernier leur fournissait. Les vieilles éditions des ordonnances de la ville ont une gravure en bois qui représente un de ces crieurs ayant la bouche ouverte pour crier le vin, tenant d'une main un broc et offrant de l'autre un hanap ou écuelle pleine de vin à un bon bourgeois qui passe dans la rue. La taverne paraît être située derrière le crieur. Ainsi le vin allait trouver alors le consom-

(1) On lit dans la charte de Philippe-Auguste, 1220 : « Mercatoribus hansatis aquæ « paris, concedimus crierias paris, in perpetuum tenendas, etc. »

mateur, et le bourgeois parisien pouvait s'enivrer sans craindre d'enfreindre l'ordonnance de Louis IX contre les tavernes. Les crieurs faisaient donc les affaires des taverniers, même malgré ceux-ci, qui souvent se seraient bien passés de ces employés imposés par les marchands de l'eau. Ils allaient criant le vin toute la matinée, et la veille des grandes fêtes ils criaient jusqu'au soir les vins composés, tels que clairet, ou vin épicé et miellé, vin de sauge, vin de romarin et autres dont les Parisiens se régalaient alors (1).

En automne, après les vendanges, le roi se réservait la faculté de faire débiter le vin provenant des vignobles de ses domaines. Les tavernes cessaient alors d'en débiter, et les crieurs, précédés du chef de leur corps, allaient presque solennellement par les rues pour crier le vin du roi (2). Cela leur valait quatre deniers par jour, c'est-à-dire à peu près autant qu'ils gagnaient à crier le vin d'une taverne.

Cinquante ans après le règne de Louis IX, il arrivait quelquefois au port de la Grève des vins singulièrement estimés des gourmets parisiens, on les nommait vins de Garache, de Malvoisie, de Lieppe, d'Osaie, vin bastart, vin rosette, vin de muscadet. C'était un événement pour les bons Parisiens, disent les chroniques du temps, que l'arrivée d'une *naulée* de ces boissons rares et fines; aussi procédait-on au débit avec de grandes formalités. Aussitôt que le prix en avait été déclaré et inscrit, le prévôt et les échevins se transportaient à bord du bateau pour sceller la bonde afin d'empêcher et de prévenir les mélanges de vins de qualité inférieure. Venaient ensuite les crieurs; ils allaient, précédés de leur chef, portant un hanap doré, annoncer par la ville la grande nouvelle de l'arrivée d'une naulée de vins fins, pour engager les riches à profiter de l'occasion. Une classe particulière de tonneliers, savoir les barilliers, dont le nom est resté à une des rues de Paris, fabriquaient pour les *riches hommes*, comme on disait alors, des tonneaux soigneusement travaillés suivant l'ordonnance, pour enfermer les vins, et telle était l'importance attachée à leurs fonctions, qu'on leur permettait de travailler les jours fériés, lors même que les boulangers et autres artisans qui pourvoyaient aux premiers besoins de la vie, étaient forcés de chômer (3).

(1) Depping, *Introduction aux règlements des arts et métiers*, page 42.
(2) *Registres des Métiers*, première partie, titre V.
(3) *Idem, — Statuts des barilliers.*

La profession de marchand de vins est une des plus anciennes corporations de Paris, et ses statuts datent du commencement du treizième siècle. La France était alors comme aujourd'hui riche en vignobles et ses vins alimentaient un commerce considérable; les vins artificiels, connus sous le nom de *piments*, étaient déjà connus en 1170; on les fabriquait avec du miel, des épiceries, des aromates d'Asie; les plus estimés étaient le clairet et l'hypocras, dont l'usage s'est maintenu jusqu'à la fin du dix-septième siècle. Le miel, quoique le sucre fût déjà connu, était un des ingrédients employés dans la composition de toutes les liqueurs. On fabriquait aussi du vin de liqueur avec du jus de cerise, de groscille et de framboise. On ne trouvait d'eau-de-vie que chez les apothicaires.

La profession des taverniers était libre; ils pouvaient vendre toutes sortes de vins, mais ce métier paraît avoir été considéré par les anciens statuts comme incompatible avec celui de courtier : cependant, si le marchand de vins tenait un hôtel garni, il lui était permis d'acheter deux tonneaux pour l'usage de ses hôtes : il ne pouvait, dans aucun cas, vendre du vin au dehors, et toute infraction aux statuts entraînait la perte du métier.

Les vins amenés à Paris par terre étaient déposés à l'*Étape aux vins*, située alors aux halles, et ceux qui arrivaient par eau étaient vendus, comme nous l'avons déjà dit, au port de la Grève, à l'endroit qui a été depuis compris dans le port Saint-Paul. Les bourgeois et les taverniers faisaient leurs achats à ces deux marchés.

Les statuts avaient établi, pour présider à la vente, des jaugeurs qui formaient une corporation comme les mesureurs de grains, et tenaient aussi leurs pouvoirs de la prévôté des marchands. Si l'un des intéressés se croyait frustré par le jaugeage, il avait le droit de requérir l'arbitrage d'un troisième jaugeur et même d'un tiers s'il y avait encore discussion, et dans ce cas le vendeur et l'acheteur devaient s'en rapporter à l'opinion de la majorité. Les jaugeurs étaient tenus d'exercer leurs fonctions dans toute l'étendue de la prévôté de Paris, pourvu que les bourgeois qui réclamaient leur concours leur fournissent leur cheval, s'il y avait lieu (1).

Nous avons déjà parlé des crieurs imposés aux taverniers et des statuts de leur corporation : voici quelques détails complémentaires :

(1) Voir Statuts des jaugeurs, *Registres des Métiers*, pag. 27 et 28.

Tout crieur de vin devait verser chaque jour, excepté le dimanche, au Parloir-aux-Bourgeois, une prestation pécuniaire, à moins qu'il ne fût en pèlerinage ou malade. C'est probablement à cause de cette prestation, dit M. Frégier, que les crieurs avaient la faculté de choisir les tavernes qui leur convenaient le mieux, pourvu qu'il n'y eût pas de crieur en exercice. Leur ministère était obligatoire à ce point que, dans les cas où les taverniers l'auraient refusé, sans justifier qu'ils avaient fait choix d'un autre membre de la corporation, ils pouvaient immédiatement crier le vin de ces taverniers, au prix du roi; ils avaient aussi le droit de prendre pour base du criage le prix convenu entre les taverniers et les buveurs qu'ils rencontraient devant les tavernes au moment de leur arrivée, lors même que le débitant aurait voulu y faire obstacle (1).

Quand un crieur de vin mourait, dit Legrand d'Aussy (2), ses confrères devaient assister à son convoi; quatre d'entre eux portaient le corps, précédés du reste de la confrérie; leur marche était annoncée par des sonnettes qui retentissaient pendant tout le trajet. Le convoi était fermé par deux crieurs, portant, l'un un hanap, et l'autre un pot de vin. A chaque carrefour, les porteurs s'arrêtaient pour prendre haleine; on buvait un coup, et le crieur nanti du hanap offrait du vin aux passants.

Il nous reste encore à parler de quelques autres métiers qui se rapportent aux subsistances. Nos pères, comme nous l'avons déjà dit, étaient très-friands de pâtisseries. Il y avait à Paris deux catégories de pâtissiers; les uns occupés à faire des pâtisseries légères, telles que oublies, nieules, gauffres, échaudés, et connus sous le noms d'*oublieurs*. Voici comment le savant Alexis Monteil fait raconter par le frère Aubin les tribulations d'un *oublieur*, au quatorzième siècle (3) :

« Mon frère, c'est dans le carnaval, au cœur de l'hiver, que nous gagnons quelque chose. Le couvre-feu a sonné ; il est sept heures du soir; il gèle à pierre fendre ; le vent et la neige blanchissent les maisons. Voilà le bon moment pour remplir notre *cofin* d'oublies, le charger sur les épaules et aller crier par les rues, *oublies, oublies*... Les enfants, les servantes nous appellent par les croisées, nous montons; souvent nous ignorons que nous entrons chez des juifs, et nous sommes condamnés à l'amende. Quelque-

(1) Statuts des crieurs de vins, *Registres des Métiers*, pag. 21 et suivantes.

(2) *Vie des Français*, tome II.

(3) *Les Français de divers Etats*, tome II, pag. 80.

fois il se trouve d'enragés jeunes gens qui nous forcent à jouer avec nos dés, argent contre argent, on nous met encore à l'amende. Le jour, si nous amenons avec nous un de nos amis, pour nous aider à porter notre marchandise, si nous étalons au marché, à moins de deux toises d'un autre oublieur, *à l'amende! à l'amende!*

« On dit, d'ailleurs, et l'on croit communément, qu'il suffit de savoir faire chauffer un moule en fer et d'y répandre de la pâte pour être maître oublieur; ah! comme on se trompe! Écoutez le premier article de nos statuts :

« *Que nul ne puisse tenir ouvrier ni être ouvrier, s'il ne fait, en un jour, au moins cinq cents grandes oublies, trois cents de supplications et deux cents d'estrées.* »

« Tout cela revient à plus de mille oublies; or, pour les faire dans un jour, même en se levant de bonne heure, il faut être très-exercé, très-habile, très-leste. »

Les statuts des *oublieurs* furent libellés par les gens du métier eux-mêmes, et soumis seulement à l'homologation du prévôt, qui s'appelait Regnault Barbou, et qui fut, dit-on, le successeur d'Étienne Boileau. En voici le résumé :

Nul ouvrier ne pouvait être employé s'il n'était assez habile pour fabriquer mille nieules par jour. Il était expressément défendu aux maîtres d'embaucher des apprentis et des compagnons qu'ils savaient être employés par leurs confrères, et de vendre certaines pâtisseries à un prix plus bas que celui qui avait été arrêté entre eux. Aucun maître ni ouvrier ne pouvait travailler chez un juif, sans s'exposer à une forte amende : une disposition spéciale interdisait aux maîtres et aux ouvriers de jouer de l'argent aux dés.

Les pâtissiers, proprement dits, fabriquaient et vendaient des pâtés de veau, de volaille, de jambon, de poisson, des pâtés feuilletés, des pâtés aux herbes, des pâtés de Lorraine, des tourtes au fromage, des talmouses, des tourtes aux fruits, aux confitures, des palmezanes; des gâteaux aux œufs, au lait, au beurre; en un mot toute sorte de pâtisserie (1).

Les maîtres étaient tenus de jurer devant les bouchers de n'employer

(1) *Ordonnance de saint Louis sur l'observation du dimanche pour les pâtissiers*, Delamarre, tom. I, liv. II, titre VIII, chap. VII.

que de la chair saine et bonne. Les dimanches et les fêtes, ils ne pouvaient faire travailler que leurs ouvriers ordinaires, car il leur était défendu d'employer des ouvriers étrangers; ils ne pouvaient pas vendre des pâtés fabriqués depuis plus d'un jour.

Il y avait aussi une corporation de *confituriers* ou confiseurs; mais il paraît que ce métier était à peu près libre, et que les religieuses rivalisaient déjà avec tous les fabricants de sucreries.

« Belle loi à faire! dit M. Alexis Monteil; défendre aux nonnains et aux nonnettes de donner, aux clercs de recevoir, sous aucun prétexte, aucune sucrerie ou confiture!

« Autre et plus belle loi! défendre encore aux nonnettes de preparer, aussi bien que les confituriers, le sucre en table, le sucre blanc, le sucre rouge, le sucre rozat, le sucre orangeat, l'anis, l'écorce de citron, la pâte de roi, le *manu-Christi!*

« Les confituriers confisaient de deux manières : au miel pour les bourgeois, au sucre pour les grands seigneurs; quand on les payait bien, ils faisaient merveille.

« C'étaient ordinairement les épiciers ou *regrattiers* qui vendaient les confitures; aussi lorsqu'on les demandait, à la fin des repas, on disait : *servez les épices* (1). »

Le commerce du bois et du charbon fut aussi réglementé par les statuts des arts et métiers. Le bois amené à Paris devait être taxé et mis en vente au port de la Grève trois jours au moins après l'arrivée, soit qu'il fût sur un bateau ou sur le marché. Cette première vente n'était ouverte qu'au public; les marchands revendeurs n'avaient pas le droit de s'y montrer. Ces trois jours expirés, les bourgeois qui n'avaient point acheté au début de la vente, avaient le droit de prélever ce qui leur était nécessaire pour leur provision sur les quantités achetées par les marchands, et au même prix qu'ils avaient payé, pourvu que la marchandise fût encore sur place. On mesurait le bois à brûler avec un grand cercle en fer conforme à l'étalon déposé au Parloir-aux-Bourgeois. Cette mesure s'appelait *mole*. Des

(1) *Les Français de divers États*, tome II. Legrand d'Aussy, *Fabliau de la Dame qui fut corrigée*.

Voici un compte d'épicier, où il est fait mention de confitures.

« A Jehan noble, espicier, pour plusieurs espices confites, sucre rozat blanc, vermeil « et en plate, anis, madrieu, noizettes, pignolat, paste de roy, citron, etc. : six livres (Compte des dépenses de l'hôtel de Charles VI, 1383.)

mesureurs jurés présidaient au *mesurage*. On vendait de la même manière le charbon de bois, qui était fourni en grande quantité par le pays de Morvan (aujourd'hui Nièvre). Il était défendu aux marchands charbonniers d'en acheter, pour le revendre, entre les fêtes de Pâques et la Toussaint, sous peine de confiscation de la marchandise. La vente du charbon s'effectuait au port de l'École (1).

Pendant le moyen âge, les moyens de transport employés pour parcourir de longues distances dans Paris n'étaient autres que le cheval, la mule; les dames se mettaient en croupe derrière leurs maris ou leurs laquais. La mule était la monture habituelle des magistrats; les présidents et les conseillers du parlement s'en servaient pour se rendre à l'audience.

On ne doit donc pas s'étonner que la vente du foin ait alimenté une branche de commerce assez importante, et qu'elle ait été réglée par un statut très-étendu. Aucun marchand revendeur ne pouvait aller au-devant d'un bateau chargé de foin; il devait acheter dans le port. Les courtiers ne pouvaient traiter pour un marchand absent, ni faire acte de commerce pour leur propre compte. Le bourgeois ou le forain qui avait du foin en grange dans Paris ou hors de ses murs, pouvait le faire crier, mais il lui était défendu de le colporter dans les rues. Aucun marchand ne pouvait vendre à deux prix différents, sur le même bateau. Les porteurs ou portefaix jurés n'avaient pas le droit d'acheter, si les personnes qui les avaient commis n'étaient pas présentes, de peur, dit le statut, qu'ils ne fissent payer à leurs mandants un prix plus élevé que celui d'achat (2).

Il nous resterait encore à signaler quelques autres métiers dont les attributions rentraient dans les subsistances; mais, outre que ces corporations n'existent plus depuis des siècles, leurs statuts nous ont paru trop peu importants pour donner de nouveaux aperçus sur le système économique et alimentaire du moyen âge.

(1) Voir Statuts des charbonniers et marchands de bois, *Livre des Métiers*, page 424.

(2) *Registres des Métiers*, page 423.

CHAPITRE III.

Du commerce parisien. — Les capitaines des marchands. — La *hanse* parisienne ou la confrérie des marchands de l'eau. — Son ancienneté. — Ses priviléges, — Son monopole. — La taille de 1313. — Corporations marchandes. — Leur importance. — Corporation des drapiers. — Ses statuts. — Confrérie des marchands de soie — Des fileuses de soie. — Corporation des tisserands de laine. — De chanvre. — De soie. — Confrérie des boursiers ou faiseurs de bourses. — Les quatre confréries de la coiffure. — Les brodeurs et brodeuses. — Les faiseuses de couvre-chefs ou modistes. — Corporation des merciers. — Ses statuts. — Ses richesses. — Les chapeliers. — Herbiers. — Les chaperonniers. — Les orfévres. — Les batteurs d'or. — Les lapidaires. — Les émailleurs. — Les fèvres. — Les maréchaux. — Les vrilliers. — Les heaumiers. — Les couteliers. — Les épingliers. — Les selliers. — Les bourreliers. — Les éperonniers. — Les gantiers. — Les cordonniers. — Les savetonniers. — Leurs statuts.

Les registres des métiers et l'ordre chronologique suivi par les principaux historiens nous amènent à étudier les corps des marchands, la situation du commerce et de l'industrie, depuis le commencement du douzième siècle jusqu'à la fin du quatorzième.

Sous les rois de la première et de la seconde race, l'industrie commerciale, livrée à elle-même, sans appui, sans encouragement de la part du gouvernement, ne fut redevable de ses premiers progrès qu'aux circonstances et surtout aux efforts isolés des principaux négociants. Philippe le Bel fit bien quelques tentatives pour fonder le commerce sur des principes certains et diriger les manufactures aussi bien que les arts vers un but propre à servir à la fois la fortune publique et les spéculations particulières; mais les guerres ruineuses que le pays eut à soutenir contre les Anglais étouffèrent et rendirent infructueuse cette pensée si judicieuse, si féconde (1). D'ailleurs, pendant les douzième et treizième siècles, le morcellement du territoire, la tyrannie des seigneurs, les brigandages des hommes de guerre, la rareté du numéraire, paralysèrent toutes les transactions commerciales. Les routes étaient infestées de voleurs, à tel point que dans certaines contrées on fut obligé de charger les Templiers de protéger les voyageurs. Les négociants qui fréquentaient les foires ne marchaient qu'en troupes et formaient des caravanes commandées par des chefs qu'ils choisissaient entre eux, et qui portaient le titre de *capitaines*. Quant à la rareté du numéraire, elle était telle, qu'en 1254

(1) Chicot de Blervache, *Mémoire sur l'état du commerce en France, depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis VII*, troisième partie.

on prit le parti de créer une monnaie de cuir dont la valeur était établie par un clou d'or ou d'argent fixé au milieu.

La bourgeoisie parisienne elle-même suscita des entraves aux progrès du commerce et de l'industrie, en s'emparant de la navigation de la Seine dans un certain rayon, pour monopoliser tout le commerce fluvial. Elle établit une *hanse,* dont l'origine remonte, dit-on, à la domination romaine; l'objet de cette confrérie, connue plus tard sous le nom de corporation des *marchands de l'eau,* dont nous avons déjà parlé, était de faire participer ses membres à toutes les opérations commerciales qui s'effectuaient par la voie du fleuve. Elle siégeait au *parloir-aux-bourgeois et de la marchandise,* où l'on se réunissait pour délibérer sur les affaires du commerce et des intérêts particuliers de la ville. Les marchands *hansés* s'étaient appropriés la partie de la Seine qui bordait la ville et sa banlieue. Un bateau chargé de marchandises ou de denrées, arrivé au pont de Mantes par la basse Seine, ne pouvait plus avancer ni être déchargé, si l'expéditeur n'était pas bourgeois de Paris et affilié à la hanse des marchands de l'eau. S'il était étranger, il devait, à la limite du bassin formant le ressort de la confrérie des marchands de l'eau, déclarer où il voulait vendre sa cargaison; le prévôt des marchands ou les échevins lui désignaient alors un marchand de Paris pour être son compagnon.

Lorsque le maître de la cargaison en avait fait connaître le prix au compagnon qui lui était imposé, celui-ci avait le droit de prendre pour son compte la moitié de la marchandise, et partageait le bénéfice avec le propriétaire, s'il préférait laisser vendre le tout (1).

Dans le cas où un marchand étranger à la hanse franchissait la limite pour s'approcher de Paris, sans avoir demandé un compagnon, sa cargaison était déclarée forfaite par le prévôt et confisquée au profit du roi et de la confrérie des marchands de l'eau.

La hanse étendait aussi son système odieux de monopole sur la navigation de la haute Seine; elle portait ainsi un coup terrible au commerce des villes de Bourgogne, commerce d'autant plus important, que cette province était la seule alors qui exportât au loin les produits de ses vignobles. Les villes réclamèrent, mais il n'en fut pas moins décidé que

(1) Frégier, *Administration de la police*, tome I, page 167, *Ordonnances des rois de France*, tome XVI, page 444, note B.

nul ne pourrait débarquer du vin à Paris, s'il n'était membre de la confrérie des marchands de l'eau. Le propriétaire de la denrée pouvait la vendre à une personne étrangère à la hanse ; mais, dans ce cas, l'acquéreur était obligé de faire transporter le vin hors de la banlieue, car les bourgeois de Paris avaient seuls le privilége d'acheter du vin pour le débiter dans l'intérieur de la ville (1).

Cette courte et rapide énumération des obstacles qu'éprouvait le commerce, quoique très-incomplète, suffira pour faire comprendre combien le monopole de la hanse parisienne dut être nuisible au développement du commerce et de l'industrie dans cette grande ville.

Et pourtant Paris, depuis le règne de Philippe-Auguste, fut le centre de l'industrie, du commerce, de l'élégance et des belles manières. On y comptait six principaux corps de marchands, en tête desquels figuraient les drapiers, plus riches que les changeurs et les Lombards eux-mêmes.

La confrérie des drapiers parisiens remonte à la plus haute antiquité (2).

Voici, du reste, comment se trouvent réparties et classées les principales professions de la capitale, dans le *Livre des tailles* de 1313; les rôles furent établis, dit M. de la Tynna, par :

Trois bourgeois, Jehan Barbette, Jacques Bourdon et Nicolas Arrode.

Un orfévre, Jehan Le Queu.

Un changeur, Jehan Maillart.

Un drapier, Simon de Saint-Benoist.

Un tisserand, Jehan de Montfermeil.

Un mercier, Simon de Chatou.

Un pelletier, Guille de Trie.

Un corroyeur, Robert de Linas.

Un sellier, Guille Franqueu.

Un poissonnier de mer, Vincent.

Un vinetier, Thomas de Noisy.

(1) Leroi, *Dissertation sur l'hôtel de ville de Paris*, deuxième partie, paragr. 4 et pièces justificatives, tome I de l'*Histoire de Paris*, par Félibien.

(2) On conserve à la bibliothèque de la rue Richelieu le livre des tailles qui furent mises sur la ville de Paris en 1313, pour subvenir aux frais de la fête donnée par Philippe le Bel, lorsque ses fils furent reçus chevaliers. M. de La Tynna a fait de remarquables études sur ce document historique.

Un talmelier (boulanger), Evroin Ligier.

Un épicier, Gérart Godefroy.

Un boucher, Simon Tybert.

Le résultat des profondes études de M. de la Tynna a été, qu'en 1313 les professions les plus imposées se classaient comme il suit :

Les drapiers, les taverniers, les merciers, les épiciers, les orfèvres, les hôteliers, les bouchers, les marchands de bois, les pelletiers, les talmeliers, les lombards (banquiers), les tanneurs, les cordonniers, les maroquiniers, les marchands de vin, les corroyeurs.

Cette classification est plus que suffisante pour apprécier le degré de richesse de chaque profession au commencement du quatorzième siècle.

Les marchands drapiers figurent en première ligne; leurs magasins étaient disséminés dans la Cité, près du Grand-Pont, et dans la paroisse Saint-Méry.

La Flandre se trouvait alors à la tête de la fabrication des draps, qui n'avait pas encore créé en France d'établissements importants au commencement du quatorzième siècle : elle s'était pourtant propagée dans un certain nombre de familles parisiennes, qui avaient acquis dans ce commerce des richesses considérables. Dans l'origine, les tisserands vendaient eux-mêmes les étoffes de laine qu'ils avaient tissées; mais, insensiblement, les maîtres qui possédaient des capitaux firent fabriquer pour leur compte par les artisans qui n'avaient d'autre ressource que leur industrie, et ils devinrent ainsi, dit M. Frégier, de véritables négociants, uniquement occupés de chercher des débouchés à leurs produits.

Il s'éleva souvent des contestations entre les teinturiers et les drapiers, qui se firent une concurrence funeste aux deux industries. Mais le commerce de la draperie ne tarda pas à prendre le dessus, et engloba, non-seulement les tisserands, mais encore les cardeurs, les peigneurs, les fileuses, les fouleurs, les tondeurs, les friseurs, les presseurs, etc.

M. Alexis Monteil a dépeint de la manière suivante les tribulations d'un drapier : c'est un maître marchand qui parle.

« Les statuts de notre métier sont et doivent être des plus sévères. Vous savez que des inspecteurs viennent visiter les laines avant qu'on les carde: les laines cardées avant qu'on les file : les laines filées avant qu'on les tisse : les étoffes tissées avant qu'on les foule : les étoffes foulées avant qu'on les tire aux chardons, avant qu'on les tonde: les étoffes tirées aux

chardons et tondues avant qu'on les presse. Vous savez après quels longs examens ils mettent le sceau de cire aux draps qui doivent être foulés; après quels examens plus longs encore ils remplacent, après le foulonnage, le sceau de cire par le sceau de plomb qui, jusqu'à la dernière aune de la pièce de drap, doit en attester la bonne qualité à l'acheteur; vous savez que, sous sa responsabilité, le presseur doit couper la lisière, vis-à-vis des endroits qui lui paraissent défectueux. Vous savez qu'alors seulement on porte les draps à la maison municipale de la visitation (1).

A la fête de la confrérie des marchands drapiers, les frères de Saint-François n'avaient qu'une portion de pain, et le roi recevait une portion de viande (2).

On fabriquait aussi beaucoup d'étoffes de soie qui composaient les vêtements des riches; les chevaliers, les écuyers, les gentilshommes, les magistrats étaient tous vêtus de velours et de satin; les grandes dames ruinaient quelquefois leurs maris pour avoir du taffetas, du damas, du cendal, du samite. Les tentures des maisons riches, les ornements d'église augmentaient encore la consommation. On fabriquait aussi des étoffes or et soie qui se vendaient cinquante écus l'aune, somme énorme pour le temps.

Les merciers de Paris tiraient les matières premières de l'étranger, de l'Italie et du Levant; ils les faisaient filer et tisser par diverses corporations d'ouvriers, car les opérations mécaniques n'étaient pas réunies, comme de nos jours, dans de vastes établissements. Le *Livre des Métiers* contient les statuts de la corporation des fileuses de soie, et il paraît que ces ouvrières ne jouissaient pas d'une grande réputation de probité; on les accusait de soustraire de la soie, soit en nature, soit filée, pour la vendre à des merciers receleurs, ou la mettre en gage chez les lombards et chez les juifs; les dispositions pénales introduites dans leurs statuts démontrent clairement que ces fileuses connaissaient toutes sortes de ruses pour abuser des précieux dépôts que leur confiaient les merciers. La sévérité des règlements ne mit point fin à ces fraudes traditionnelles dans le métier:

(1) *Les Français de divers états*, tome III, pag. 286. *Lettres du roi de France relatives à la draperie. Ordonnance des prévôts,* pag. 392 du *Livre des Métiers*, deuxième partie.

(2) Articles 3, 6 et 7 des lettres-patentes du mois de juillet 1362 relatives aux statuts des drapiers de Paris.

en effet, les mêmes vols ne tardèrent pas à se renouveler; les merciers jetèrent de hauts cris, et le prévôt fit comparaître devant lui toutes les fileuses de soie en les menaçant du bannissement et même du pilori (1), si elles étaient encore convaincues d'avoir trompé la bonne foi de leurs patrons.

Il y avait aussi des tisserands en soie, dont les statuts figurent au *Livre des Métiers* : une corporation de *boursiers* ou fileurs de bourses. Les *Métiers de Paris* désignent : 1° les boursiers de lièvres et de chevrotain; 2° les boursiers et brayers; 3° aumosnières ou *bourses sarrasinoises;* nous ne parlerons que de ces dernières, qu'on appela ainsi, disent plusieurs historiens, parce que les dames et les gentilshommes devaient consacrer tout l'argent qu'ils y ramassaient à solder les chrétiens qui allaient faire la guerre aux Sarrasins; en effet, ces aumônières paraissent dater des croisades. Elles étaient richement brodées, ornées d'élégantes bordures, et quoique leur nom eût semblé devoir exclure toute destination profane, dit M. Frégier, elles ne servaient pas toujours à serrer de la monnaie pour les pauvres; elles furent quelquefois les dépositaires de tendres secrets. Les hommes portaient aussi une bourse suspendue à la ceinture de leur robe, mais elle était en cuir (2). La jolie confrérie des brodeurs et des brodeuses, dit M. Monteil, brodait les manches, les robes, les ceintures, les meubles, les tabourets, les chaises, les bancs, les lits, les tableaux (3). Pendant les treizième et quatorzième siècles, les hommes et les chevaux étaient couverts d'argent et d'or ouvrés en broderie. Tel grand seigneur portait souvent sur sa manche le travail de six mois, d'un an, d'une brodeuse. La broderie en fils d'or simples sur drap écarlate était regardée comme la plus *noble*, quoiqu'elle ne fût ni la plus savante, ni la plus riche. Aux processions et dans les fêtes publiques, la confrérie des brodeurs marchait sous la bannière de saint Clair.

La coiffure occupait aussi plusieurs corporations d'ouvriers distinctes les unes des autres, ayant chacune ses statuts particuliers. Chaque âge

(1) *Ordonnances des prévôts*, page 377; *Registres des Métiers*, page 149.

(2) Voir les statuts des brodeurs, *Livre des Métiers*, page 204.

(3) On peut remarquer au Musée du Louvre des tableaux du quinzième siècle, où les personnages ont des auréoles dorées. A la même époque, les tapisseries étaient aussi quelquefois tissues de soie, d'or et d'argent. Voir les *Mémoires de Lamarche*, livre II, chapitre 4.

avait son ajustement de tête, et les chapeliers se multiplièrent au point de former quatre confréries. Les hommes ni les femmes ne portaient déjà plus de ces grands chapeaux à roues ornés de rubans qui paraient toutes les assemblées, on ne voulait plus que des chaperons, coiffure en drap de diverses couleurs qui fut adoptée par les deux sexes et par tous les rangs; le gentilhomme, la grande dame, le bourgeois, l'artisan, la modeste ouvrière, portaient des chaperons. Les élégants de l'époque se distinguaient à la façon élégante dont était arrangée la cornette du capuchon.

Les *couvre-chefs* ou chapeaux des dames étaient en soie et ornés de broderies. Ils étaient fabriqués par une corporation d'ouvrières appelées, dans le *Livre des métiers*, *faiseuses de couvre-chefs*; c'étaient les *modistes* du temps; les dames de la cour, les châtelaines et les femmes des riches bourgeois avaient recours à leur adresse, à leur génie inventeur, et tout nous porte à croire qu'elles furent les dignes dévancières des modistes du dix-neuvième siècle.

Mais les marchands de nouveautés et de modes n'existaient pas encore, ou pour mieux dire, cette éternelle et capricieuse divinité qu'on appelle *la mode* trônait dans les magasins des merciers.

Ces riches marchands qui formaient une corporation nombreuse et puissante, vendaient non-seulement tous les articles de parure, mais encore les parfums, les arômes et autres objets de luxe. Leurs élégantes boutiques avaient un grand attrait pour les riches bourgeois de Paris, car tout ce qui pouvait flatter leur goût se trouvait réuni chez eux. L'énumération des marchandises de la mercerie, qu'un poëte du moyen âge a rimée, forme un catalogue des plus variés, en voici un fragment :

J'ai les mignotes ceinturètes,
J'ai biax ganz à damoiselètes,
J'ai ganz forrés, doubles et sangles,
J'ai de bonnes boucles à cengles,
J'ai chainètes de fer belles
J'ai de bonnes cordes à vièles;
J'ai des guimpes ensafranées,
J'ai les aiguilles encharnelées,
J'ai escrins à mettre joiax,
J'ai des borses de cuir à noiax.
Ici on peut trouver
Toutes choses à achater,
Qui à la mercerie apent.
L'or enpaillote et l'argent,

Corrois de soie, aumosnières,
Et joiaux de maintes manières,
Couvrechiez, crespes, melequins,
Pailes ouvrez, riches et fins,
Guimples, fresiaus, coutiaux d'yvoire....
Et savent bien demander
Et Trousse-Vache et Qui-qu'en poilt (1).

Chez le mercier, le riche se pourvoyait de sigluton et de cendal, de soieries du Levant et d'Italie, d'hermine et de vair; les femmes élégantes y trouvaient le molequin, fin tissu de lin; les fraises à col, attachées avec des boutons d'or; les tressons ou tressoirs, qu'elles entrelaçaient dans les cheveux; l'orfrois ou la broderie en or et en perles qui, appliquée à la coiffure, rehaussait l'éclat de la parure entière, ou servait à border la robe de soie ou de velours.

Mais ce n'étaient pas seulement les environs de la rue Saint-Martin que les merciers avaient choisis pour leur séjour. Ils avaient aussi obtenu la faculté d'étaler au palais, dans la galerie qui s'est longtemps appelée *Galerie des Merciers*, et dans la grange de la mercerie, au faubourg Saint-Antoine, sur la route du château de Vincennes, pour être toujours près de la cour.

« La corporation des merciers resta longtemps riche et puissante; elle avait le troisième rang dans le corps des marchands, et était plus opulente qu'eux tous réunis, dit l'historien Sauval. En 1557, Henri II passant en revue les bourgeois parisiens, on compta, dit le même historien, trois mille merciers sous les armes.

« Les femmes des comtes, barons et chevaliers, achetaient chez les merciers les riches parures qui servaient à les coiffer. L'imagination des poëtes du moyen âge ne trouve rien au delà des tressoirs pour coiffer les plus belles dames qui figurent dans les romans de chevalerie. »

Nous ne devons pas oublier de faire mention d'une corporation qui travaillait aussi pour le compte des merciers, celle des *chapeliers-her-*

(1) *Dit d'un mercier*, à la suite des proverbes et dictons populaires, publiés par Crapelet, en 1831. Les merciers habitaient la rue *Quincampoix*, ou, comme on disait alors, *Qui qu'en poilt*; cette rue était le rendez-vous du beau monde et surtout des dames châtelaines; c'était, à ce qu'il paraît, chez les Épernon qu'on trouvait le plus riche assortiment. (Sauval, *Antiquités de Paris*, tom. II, *article des six corps de marchands*.)

biers. Pendant la belle saison, ils tressaient des fleurs en forme de *couvre-chiefs* ou chapeaux qu'ils vendaient à la jeunesse des deux sexes. La confrérie des *herbiers* possédait, près de Paris, de vastes jardins où elle récoltait les fleurs nécessaires à son industrie. Mais elle avait de redoutables concurrents dans les amants et les jouvencelles, qui savaient, tout aussi bien que les herbiers les plus expérimentés, tresser une coiffure dont le printemps faisait seul les frais (1).

L'auteur du *Lai du Trot*, publié par M. de Monmerqué, représente quatre-vingts jouvencelles

> Qui courtoises furent et bèles,
> S'étaient molt bien acesmées;
> Totes estaient desfublées,
> Ainsi sans moilekins estaient,
> Mais chapeaux de roses avaient
> En lor chief mis, et d'aiglentier
> Por le plus doucement fleurier (2).

Les corporations des orfévres, des batteurs d'or, des émailleurs, des lapidaires, partageaient, avec les merciers, le privilége d'attirer dans leurs magasins les classes riches et élégantes. Ils habitaient aussi les rues *Quincampoix* et *Trousse-Vache*. Il leur était recommandé par leurs statuts de n'employer que de l'or fin dans les ouvrages qu'ils étaient chargés de fabriquer. L'or français était, au treizième siècle, comme de nos jours, le plus pur qu'il y eût en Europe. Néanmoins, plusieurs maîtres orfévres, bravant la sévérité des règlements, employaient du clinquant, et l'autorité fut souvent obligée de recourir à des mesures répressives pour empêcher la fraude. La mode des pierres fines ne date guère en France que du temps des croisades. Avant qu'il existât des relations commerciales avec le Levant, les joailliers eux-mêmes n'étaient pas fins connaisseurs et se laissaient tromper tout aussi bien que les grandes dames et les riches bourgeoises. Mais, un demi-siècle après les premières croisades, on vit paraître, dans la haute société, des rubis, des saphirs et autres pierreries qui faisaient l'admiration de tout le monde, au point que la superstition leur attribuait des propriétés cabalistiques (3).

(1) *Livre des Métiers*. — *Statuts des herbiers*, page 246.
(2) Édition de 1832.
(3) Voir les statuts des orfévres, batteurs d'or, joailliers, émailleurs, dans le *Livre des Métiers de Paris*, pag. 38, 71, 74 et 77.

Tout n'était pas roses dans le métier, dit une vieille chronique ; voici, du reste, un exposé des tribulations de l'orfévrerie et de la joaillerie ; c'est un artisan qui cherche à dissuader un de ses amis d'entrer dans cette corporation :

« Je vois que vous voulez être orfévre ; vous pensez qu'à force de manier l'or et l'argent il vous en restera, comme aux financiers, un peu dans les doigts. Mais, mon cher Rémi, les orfévres tiennent trop à leur gloire pour n'être pas pauvres. Le prix de leur long travail, qu'ils sont obligés de vendre aux ignorants, surpasse, ou du moins devrait surpasser celui de la matière. N'avez-vous pas vu, aux cérémonies, ces habits orfévrés qui jettent un si grand éclat, ces boutons brillants, ces élégantes broderies, ces chefs-d'œuvre de goût et de patience ? et, toutefois, ces richesses ne sont pas, il s'en faut bien, les derniers efforts de l'art, ce sont plutôt ces hauts chandeliers à flambeau, ces flacons, ces plats, ces assiettes armoriées d'émail, ces aiguières, ces coupes, ces vases, dont les creux de la gravure remplis, selon les ingénieux procédés des Italiens, de poussière de plomb et d'argent, représentent, en teintes moitié mates, moitié brillantes, des chasses, des hameaux, de riants paysages, d'heureux agriculteurs ; ces images d'or ou d'argent portées au chapeau, ces tableaux d'argent aux personnages à têtes d'or qui ornent les appartements ; ces beaux, ces magnifiques treillis d'argent qui entourent les tombeaux des saints ; toutes ces grandes pièces d'orfévrerie, dont, avant l'exécution, les modèles en bois sont exposés aux yeux du public, tous ces chefs-d'œuvre sculptés, ciselés, fondus ou martelés.

« Eh bien ! mon cher Rémi, croyez-m'en, de tous les malheureux états d'artisans, celui d'orfévre est le plus malheureux. Soyez plutôt lapidaire ; maniez plutôt les rubis et les diamants ; vous serez d'ailleurs continuellement entouré de jolies femmes. Eh ! qu'avez-vous à craindre de leurs caprices ? ne pouvez-vous pas toujours faire parler les ordonnances ? Une douce voix, une bouche de rose vous dit : — Maître Rémi, les améthystes, les grenats de mon collier sont montés sur argent, je les voudrais montés sur or :

« Vous répondez : — La loi ne le veut pas.

« Une voix encore plus douce, une bouche encore plus fraîche vous dit : —Maître Rémi, j'aime la transparence et le brillant des améthystes, je n'en aime pas la couleur violette, qui ne joue ni avec celle de mes yeux,

ni avec celle de mes cheveux; teignez-moi ces pierres en rouge. — Vous répondez : — La loi le défend. — Maître Rémi, je vous apporte des perles d'Orient que vous mettrez sur le devant de mes boucles d'oreilles et des perles d'Écosse que vous mettrez par derrière. — Mademoiselle ou madame, la loi ne permet pas qu'on trompe personne, même les galants. — Maître Rémi, comme elle serait belle une aigrette d'émeraudes, de balais, de rubis, variée par des améthsytes... Votre réponse est facile, elle est tout écrite dans les statuts. — Les améthystes ne peuvent être mises, si ce n'est en manière d'*envoirrement*, servant de cristal. — Mon bon, mon beau maître Rémi, je vous prie, coûte que coûte, de me garnir en verres polis l'un sur l'autre, ou en doubles verrines, mes bracelets d'or... Votre réponse est aussi facile, vous n'avez qu'à dire :

« *C'est pour le roi! c'est pour le roi!*

« Mais je vous entends me dire que vous finirez ainsi par perdre toutes vos pratiques. Je ne vous dis pas le contraire (1). »

Les corps de métiers qui travaillaient le cuivre, le laiton, le fer et le plomb étaient très-nombreux; on les désignait sous la dénomination générale de *fèvres* ou *forgerons*. Dans le *Livre des Métiers* on trouve les statuts de cinq corporations différentes : les fèvres, les maréchaux, les veilliers, les heaumiers, les couteliers, les épingliers. Ils fabriquaient les ustensiles de ménage et une foule d'objets qui se rattachaient à la serrurerie, à la boucleric, à la harnacherie, à l'épinglerie, etc., etc. Ces produits, est-il dit dans le *Livre des Métiers*, devaient être confectionnés avec plus de solidité que de goût (2).

La sellerie et la harnacherie prirent un développement extraordinaire pendant le moyen âge; ces métiers étaient exercés par les selliers, les cuireurs, les chapuiseurs, les bourreliers, les éperonniers ou lormiers, qui avaient tous des statuts particuliers. Ces professions étaient très-lucratives, parce que les nobles déployaient un grand luxe dans leur équipement. Les selles étaient dorées et peintes de diverses couleurs : on y attachait le blason qui passa plus tard dans l'écusson des cavaliers.

Le harnais d'un cheval, dit M. Frégier, exigeait un attirail très-com-

(1) *Les Français de divers Etats*, tome III, pag. 230 et 234. *Comptes des dépenses des rois de France; Ordonnances sur les monnaies, gardes, visiteurs, essayeurs, prévôts; inventaire de l'argenterie de Charles V.*

(2) *Registres des Métiers*, pag. 68, 71 et 155.

pliqué; la consommation du cuir était indispensable à un grand nombre de métiers; on le préparait sous plusieurs formes, et l'on imitait le cuir dit cordouan ou maroquin : le cuir était employé à l'équipement, à la chaussure et à divers autres usages. On distingua les artisans qui confectionnaient en basaniers ou savetoniers et en *cordouaniers*, selon le cuir qu'ils employaient. Les corroyeurs et les gantiers faisaient de cette matière l'objet de leur industrie (1).

CHAPITRE IV.

Les patenostriers. — Les parfumeurs. — Corporation des tailleurs. — Ses statuts. — Les pelletiers. — Les fourreurs. — Corporation des fripiers. — Son importance. — Ses statuts — Les mires ou chirurgiens. — Corporation des maîtres barbiers-chirurgiens. — Ses statuts. — Ordonnances prévôtales — Réception d'un compagnon barbier-chirurgien. — Corporation des libraires. — La censure. — Les livres d'Abeilard et d'Arnaud de Brescia. — Statuts de l'Université concernant les libraires (1275). — Curieux documents sur la librairie parisienne. — Les libraires-étalagistes. — Les copistes. — Les enlumineurs. — Les relieurs. — Des corporations qui figurent dans le *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau. — Appréciation de ce règlements. — Leur influence funeste à l'industrie parisienne et à la classe ouvrière.

Nous mentionnerons seulement à titre de curiosité historique la corporation des *patenostriers* ou faiseurs de chapelets. Dans le *Livre des Métiers*, on distingue : 1° les patenostiers d'os et de cor; 2° de corail et coquille ; 3° les *patenostriers* faiseurs de bouclets à souliers et de noyaux à robes qui se fabriquaient avec du laiton, du fil d'archal, du cuivre, en os et en ivoire. On n'allait guère à l'église sans chapelet, pendant le douzième et le treizième siècle; aussi les *patenostriers* faisaient-ils de brillantes affaires; les grandes dames avaient toutes des chapelets en ambre, en corail ou en jais. Il y avait aussi à la même époque, une corporation d'artistes qui ne fabriquait que des crucifix en or et en ivoire; elle reproduisait sans cesse le même type.

Les parfumeurs tenaient boutique près de la grande Halle, dans les rues *Quincampoix* et *Trousse-Vache*.

Pendant toute la période du moyen âge, les tailleurs travaillaient aussi

(1) Voir Ordonnances des prévôts.

bien pour les femmes que pour les hommes; ils ne faisaient que des robes. Le prévôt de Paris leur imposa, par une ordonnance spéciale, en 1278, l'obligation de ne point se tenir en chambre, mais dans une boutique, à *la vue du peuple;* probablement le public avait à se plaindre soit de la coupe des étoffes, soit de la confection des vêtements; cette obligation de travailler sous les yeux des passants, n'était pas un préservatif très-efficace contre la fraude (1). Ils n'avaient pas grands frais d'imagination à faire, car tous les bourgeois s'habillaient uniformément; les plus riches brodaient leurs robes de fourrures dont les pelletiers avaient le monopole.

La façon d'un habit ou cotte avec surcotte, grandes manches pendantes, grandes manches de parade, le chaperon compris, coûtait cinq sous parisis en 1250. Le roi ne forçait pas à payer la façon d'un habit mal coupé, il condamnait au contraire le tailleur à payer le prix de l'étoffe.

La corporation des pelletiers ou marchands de fourrures demeurait sur le Petit-Pont et dans les rues environnantes. Elle figure en sixième ligne parmi les corps de marchands et de métiers qui furent chargés d'imposer leurs confrères pour la taille de 1313. Guillaume de Trie représentait la corporation des pelletiers dont les statuts figurent dans les registres des arts et métiers de Paris.

Une ordonnance de 1350 fixe le tarif de fabrication; il y est dit :

« Les pelletiers auront pour fourrer de vair ou d'agneau les surcots, cottes, chaperons et robes à la commune et à l'ancienne guise trois sols, et qui voudra fourrer sa robe autrement, porter de longues manches et les faire herminer, s'en tire au meilleur marché. »

Il est facile de voir qu'il s'agit dans cette ordonnance des *fourreurs* aussi bien que des pelletiers, dont les corporations avaient pourtant des statuts bien distincts.

Les fourreurs étaient très-riches; un prédicateur célèbre du treizième siècle, ne cessa pendant toute sa vie de tonner contre la passion des fourrures; mais ce fut en vain, et nobles et bourgeois continuèrent de se ruiner par vanité.

Pour un grand manteau il fallait trois cents martres, dos ou côtés, et six cents petits gris fins; pour une grande robe de cérémonie, deux mille

(1) Ordonnances des prévôts.

sept cents ventres de menu vair; pour une robe à *relever de nuit,* deux mille sept cents dos de menu vair; pour la cloche, jusqu'à mille ventres; enfin pour le surcot clos, le surcot ouvert, le chaperon, six cents ventres cinq cents ventres, quatre-vingt-dix ventres (1).

Mais comment un homme pouvait-il porter ou plutôt traîner tant de peaux de bêtes, dit M. Monteil? Ah! l'orgueil, l'habitude, les devoirs de rang, les dignités sont si forts!

La corporation des fripiers ne se bornait pas à vendre de vieux vêtements; elle faisait aussi le commerce des tissus de laine, du linge, du cuir; elle habitait primitivement les halles et la paroisse Sainte-Opportune.

Les fripiers formaient plusieurs catégories bien distinctes; ceux qui étaient assez riches pour tenir boutique, marchaient en tête de la corporation; venaient ensuite les marchands de chiffons, de souliers et de vieilles hardes : enfin, les fripiers ambulants qui parcouraient chaque jour les rues de Paris, en criant : *qui veut vendre cote, chappe* et *surcote,* de même que de notre temps les marchands d'habits ont conservé leur vieux cri : *habits, galons, habits à vendre.*

Les marchands de chiffons et de vieilles hardes ne pouvant louer ni boutique ni étal aux halles, supplièrent saint Louis de leur concéder un endroit où ils eussent le droit de vendre leurs marchandises. Ce bon prince, dit la chronique, leur accorda la jouissance d'un terrain le long des murs du cimetière de l'église des Innocents. Son successeur, Philippe le Hardi respecta scrupuleusement les droits concédés par son père aux pauvres fripiers lorsqu'il fit construire de nouvelles halles, et voulut même les confirmer par une ordonnance spéciale (2).

La corporation des *mires* ou chirurgiens n'était pas très-ancienne dans Paris; à cette époque, la chirurgie ne méritait, en aucune façon, d'être considérée comme une science. On ne comptait que neuf mires en 1313; leurs noms figurent dans la liste des professions imposées: c'étaient probablement des barbiers, sans science ni capacité, qui exploitaient la crédulité publique. Cependant le nombre des chirurgiens s'accrut rapidement, et l'autorité eut la pensée de les ériger en corporation : il fut

(1) Dans le compte de l'hôtel de Charles VI, les fourrures figurent pour quatre mille deux cents livres, somme énorme à cette époque.

(2) Ordonnance de 1278, pag. 410 du *Livre des Métiers.*

statué qu'on n'admettrait que les individus qui auraient subi un examen, et que les maîtres de la profession auraient jugés capables d'exercer l'art de guérir. Tous les barbiers, est-il dit dans le *Livre des Métiers*, p. 419, furent invités à se soumettre à l'examen des jurés de la corporation, et ils en prirent l'engagement sur un acte qui fut discuté et signé par eux. L'ordonnance prévôtale qui leur donna des statuts est le premier acte public qu'on trouve dans notre histoire sur l'exercice de la chirurgie. Un article des statuts imposait aux chirurgiens l'obligation de faire connaître les noms des blessés qui pourraient mettre la justice sur la voie de quelques crimes. Le prévôt régla en même temps la profession des apothicaires et des herboristes; on nomma des inspecteurs chargés de surveiller leur commerce, et une ordonnance royale de 1336 les mit sous la dépendance des maîtres de la médecine (1).

Les maîtres barbiers-chirurgiens formaient une corporation très-importante qui avait pour chef le valet de chambre barbier du roi, *garde et maistre de toutes les barberies* du royaume. Voici comment un compagnon devenait maître :

Les jurés se rangeaient en silence sur leurs bancs; on amenait un pauvre diable barbu et hérissé comme un sanglier qu'on avait ramassé dans les rues. Il fallait que le récipiendaire le rasât lestement et sans le faire sourciller; qu'il le tondît à la dernière mode. On amenait ensuite un pauvre homme gras à lard, comme il s'en trouve quelquefois pour faire enrager les riches; aucune veine ne paraissait sur son corps, le récipiendaire était tenu de le saigner sans hésitation et sans aide. Il avait déjà soutenu en présence des magistrats un examen sur la petite chirurgie, sur les veines du corps humain et leur destination. Il avait forgé solennellement des lancettes dont un des juges avait brisé la pointe pour vérifier la trempe de l'acier; il avait composé des onguents pour les blessures et même pour les brûlures. Il était enfin reçu s'il sortait triomphant de ces diverses épreuves, et avait le droit de s'établir dans Paris, dès qu'il avait été reconnu par le maître barbier du roi.

Aux processions et fêtes publiques, les maîtres barbiers-chirurgiens marchaient sous la bannière de saint Côme.

En terminant cette nomenclature des divers arts et métiers de Paris,

(1) *Ordonnances des rois de France*, tome II, pag. 116.

pendant le douzième et le treizième siècle, nous dirons quelques mots de la corporation des libraires, qui marchait sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine.

Les historiens ne nous ont rien transmis sur les règlements de la librairie avant les premières années du douzième siècle. Mais incontestablement il existait déjà une censure, puisqu'on connaît très-bien le décret qui condamna au feu les livres d'Abeilard en 1141 (1). Quatorze ans plus tard, 1155, le célèbre Arnaud de Brescia fut brûlé avec ses écrits. Il y avait alors des libraires à Paris, dont les écoles étaient fréquentées par la jeunesse de toute l'Europe; mais le premier document historique sur la librairie française est l'ordonnance de 1275, par laquelle Philippe le Bel chargea l'Université de surveiller les libraires de la capitale, pour empêcher la circulation des mauvais livres et des copies altérées ou fautives des auteurs classiques; un manuscrit ne pouvait être mis en vente qu'après avoir subi la censure de l'Université.

Les professeurs réunis publièrent vers la fin de 1275, un statut qui astreignait les libraires à s'engager par serment à se bien comporter pendant toute la durée de leur office. Il leur était défendu d'acheter pour leur propre compte, des livres dont ils devaient effectuer la vente, avant qu'il se fût écoulé un mois du jour de la remise. Cette mesure avait probablement pour objet de ménager aux écoliers les moyens d'acquérir à un prix modéré les livres dont ils avaient besoin. Le libraire était d'ailleurs obligé d'afficher publiquement le titre et le prix des livres aussitôt qu'ils avaient été mis entre ses mains : les délégués de l'Université taxaient le prix.

Si le livre se vendait pendant le délai réservé, l'acheteur en remettait le prix au propriétaire et non au libraire, qui n'avait droit qu'à une commission de quatre deniers par livre.

Tout libraire convaincu de fraude était immédiatement interdit.

Non contente de mesures pourtant si sévères, l'Université ordonna, en 1323, par un statut spécial, que tout individu qui embrasserait la profession de libraire devrait préalablement justifier, non-seulement d'une moralité irréprochable, mais encore de ses connaissances en librairie; qu'il aurait à fournir un cautionnement de cent livres pour répondre des

(1) Raynouard, *Documents relatifs à la condamnation des Templiers.*

ouvrages qui lui seraient confiés. Aucun ouvrage ne devait être mis en vente avant que le libraire n'en eût donné avis à l'Université assemblée qui avait le droit de s'en réserver l'acquisition.

Les libraires ne se bornaient pas à vendre des livres ou manuscrits, car l'imprimerie n'existait pas encore, mais ils louaient aussi des cahiers de scolastique transcrits par des copistes. Le prix du louage de chaque livre était taxé.

Si un professeur ou un écolier avait besoin d'un manuscrit pour le transcrire, le libraire était obligé de le prêter moyennant un gage et une rétribution fixée par l'Université elle-même. Il lui était interdit de louer aucune copie de manuscrits avant qu'elle eût été revue et approuvée.

Un nouveau règlement conféra le droit de taxe à des libraires jurés, que l'Université nommait tous les ans. Chaque libraire établi et cautionné prêtait serment non-seulement d'observer les statuts, mais encore de *dénoncer ceux qu'il saurait y avoir contrevenu*. Il jouissait des immunités réservées à toutes les confréries qui dépendaient de l'Université; il n'était pas soumis au service du guet.

En 1342, il n'y avait encore que vingt-sept libraires à Paris; du moins il n'est pas fait mention d'un plus grand nombre dans le troisième statut qui fut publié cette année concernant la librairie. Leur corporation portait alors le nom de *confrérie des clercs libraires*.

Il y avait aussi des étalagistes qui n'étaient pas soumis au serment. Leur commerce était très-restreint, puisqu'ils ne pouvaient pas mettre en vente des livres d'une valeur supérieure à dix sous parisis (1).

Le commerce de la librairie, tout restreint qu'il était et par la censure et par les prohibitions administratives, alimentait une foule d'industries: 1° Les copistes, dont le nombre était prodigieux avant la découverte de l'imprimerie; 2° les peintres enlumineurs, qui ornaient de dessins et miniatures les livres destinés à l'Église, aux princes, aux grands seigneurs; 3° les parcheminiers, dont l'industrie fut très-florissante avant qu'on eût découvert les procédés pour fabriquer du papier avec du chiffon. Ces ouvriers étaient très-habiles, et les ratisseurs parcheminiers ne l'étaient pas

(1) Duboulay, *Historia parisiensis universitatis*, tome IV, pag. 202. — Frégier, *Administration de la police*, tome I.

moins. Il y avait tel parchemin qu'on ratissait jusqu'à cinq fois, et qui avait successivement porté les vers de Virgile, les controverses des Ariens, les Décrets contre les livres d'Aristote, et enfin, les ouvrages de ce grand philosophe. Le parchemin, disait un proverbe du moyen âge, est comme un bon homme qui se range toujours de l'avis de celui qui lui parle le dernier. Le nombre des parcheminiers et des ratisseurs diminua à mesure que celui des papetiers augmenta. 4° Les *lieurs* de livres ou relieurs, chargés de coudre ensemble les feuillets des manuscrits. Les *lieurs* du moyen âge furent les dignes prédécesseurs des relieurs modernes. Il est resté des Heures et des Missels qui sont, à bon droit, considérés comme des chefs-d'œuvre.

On reconnaissait le rang d'une dame à la reliure de ses Heures. Les princesses et les plus grandes dames avaient seules le droit d'y mettre plus de cinq diamants. Les femmes nobles et celles des hauts magistrats ne pouvaient pas dépasser ce nombre. Les bourgeoises n'en mettaient que quatre.

Les *copistes* ou clercs-écrivains, les *lieurs* et les parcheminiers, formaient des confréries importantes.

Certes, nous aurions encore de longues et pénibles excursions à faire au milieu du chaos du moyen âge, si nous voulions énumérer toutes les confréries dont Paris se trouvait alors encombré; mais, comme la plupart de ces métiers sont aujourd'hui inconnus, et que, d'ailleurs, leurs statuts n'ont aucune importance historique, nous nous bornerons à donner la nomenclature de toutes les corporations qui figurent dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau. La voici dans l'ordre indiqué par M. Depping, dans l'édition qu'il a faite de ce précieux document sur le commerce, les arts, l'industrie, les diverses professions de la capitale :

« Les talmeliers ou boulangers — les meuniers du Grand-Pont — les *blatiers* ou vendeurs de toute espèce de grains — les mesureurs de blé — les crieurs de Paris — les jaugeurs — les taverniers — les cervoisiers (brasseurs) — les regratiers de pain, de sel, de poisson de mer et de toutes autres denrées, *fors* poissons d'eau douce et cire ouvrée — les orfèvres — les potiers d'étain — les cordiers — les ouvriers de toutes menues œuvres d'étain ou de plomb — les maréchaux — les forgerons — les couteliers — les serruriers — les boucliers — les cloutiers — les batteurs d'or — les ouvrières de tissus de soie — les fileuses de soie — les ouvriers

de drap de soie — les tisserands — les lampiers — les maçons, tailleurs de pierre, plâtriers et morteliers — les barilliers — les charpentiers — les tapissiers — les teinturiers — les charretiers — les tailleurs de robes — les épingliers — les imagiers — les peintres — les huiliers — les cuisiniers — les poulaillers — les boutonniers — les étuveurs — les potiers — les merciers — les fripiers — les gantiers — les chapeliers de fleurs — chapeliers de feutre — de coton — de paon — les fourreurs — les pêcheurs — les poissonniers d'eau douce, etc., etc. »

Viennent ensuite les ordonnances sur le commerce et les métiers, rendues par les prévôts, depuis 1270 jusqu'à l'an 1300.

« Les boulangers — les oubliers (pâtissiers) — les courtiers de vin — les taverniers — les mesureurs et porteurs de sel — les oyers et cuisiniers — les forcetiers — les lormiers — les épingliers — les fourbisseurs — les armuriers — les maçons et charpentiers — les huchers — les escriniers — les brodeurs — les faiseuses d'aumônières sarrasines — les courtepointiers — les tisserands de toile — les tisserands de drap — les faiseurs de tapis sarrasins — les tailleurs — les mégissiers — les gantiers — les chirurgiens — les bourreliers — les courtiers de chevaux — les bateliers — les marchands de charbon, bois, tuiles et foins. »

C'est à tort que plusieurs historiens, d'ailleurs très-recommandables, ont attribué à Étienne Boileau, garde de la prévôté de Paris, sous le règne de Louis IX, l'initiative des règlements des divers corps de métiers, dont il ne fut en quelque sorte que le rédacteur. Ces règlements existaient depuis plusieurs siècles dans plusieurs corporations, et Philippe-Auguste avait déjà concédé des chartes à certaines confréries, notamment aux bouchers, ainsi que nous l'avons déjà dit. Ce grand roi avait même compris les avantages de la liberté de l'industrie, puisqu'il permit aux gens de métier de Paris de prendre plusieurs apprentis, sans qu'ils fussent fils de maîtres ni d'ouvriers. Il leur laissa même la liberté de mettre à l'apprentissage tel terme et tel prix qui leur paraîtraient convenables. Les maîtres furent en même temps autorisés à travailler de nuit comme de jour.

Voici le texte de cette ordonnance si remarquable :

« *Item*, des métiers de Paris qui dient qu'ils ont par leurs anciens re-
« gistres, que nul ne puisse *ouvrer* (travailler) par nuit, et que nul n'ait
« qu'un apprenti qui soit un fils de maître ou d'apprenti, et qu'ils le

« *praignent* (prennent) à certain temps et à certaine somme... Nous, de « ce nous voulons pour le commun profit, qu'ils puissent ouvrer de « jour et de nuit, quand ils verront que bon sera et que ils puissent avoir « plusieurs apprentis, encore que fils ne soient de maître ou d'apprenti « de quelques pays, qu'ils soient bien conditionnés, et qu'ils mettent le « terme comme ils voudront, et fixent ensemble en telle somme d'argent « comme ils voudront (1). »

Cette ordonnance était non-seulement une mesure des plus hardies pour le temps où elle parut, mais encore une révolution en faveur des travailleurs. Les maîtres tremblèrent parce qu'ils en apprécièrent d'abord les immenses résultats. Aussi se coalisèrent-ils pour en neutraliser les effets, et le prévôt de saint Louis devint, sans s'en douter, l'instrument de la plus hideuse exploitation.

En effet, dans le *Livre des Métiers*, qui fut rédigé sous sa direction, l'on ne trouve plus vestige des tendances de Philippe-Auguste à émanciper le travail. Or, voici comment furent formulés les règlements des arts et métiers.

Étienne Boileau manda devant lui les maîtres des diverses corporations pour s'informer des anciens statuts qui les régissaient. Ils ne fournirent que les documents qui leur étaient favorables, de sorte que le système économique établi sous saint Louis se résume en ces deux mots : *égoïsme* et *monopole*. Il annihile la concurrence, réduit autant que possible le nombre des apprentis, prolonge la durée de l'apprentissage; les fils de maîtres sont seuls favorisés; pour eux point d'entraves, point de sacrifices pécuniaires, point de temps perdu.

L'acquisition de la *maîtrise* pour tout autre qu un fils de maître, est hérissée de difficultés sans nombre. Dans ses rapports avec l'apprenti le maître se trouve complétement sauvegardé par les règlements, tandis que ce dernier n'a aucune garantie. Il n'y a qu'un seul statut qui protége jusqu'à un certain point les droits de l'apprenti, c'est celui des tisserands drapiers. La concurrence des forains est impitoyablement écartée par les règlements des métiers, qui bannissent du commerce les marchandises étrangères à l'industrie parisienne, sous prétexte qu'elles sont mal fabri-

(1) Cette ordonnance est sans date; elle porte le nom d'un roi Philippe; très-probablement Philippe-Auguste, qui régna jusqu'au 14 juillet 1223. *Collection Lamoignon*, tome I, pag. 247.

quées. Il est facile de se convaincre que l'unique préoccupation des maîtres fut de concentrer le travail et ses profits dans un très-petit nombre de mains et de transmettre leurs priviléges à leurs enfants.

Nous lisons, dans le recueil des ordonnances royales publiées par Lamoignon (1) que la dépense d'un ouvrier pour sa subsistance de chaque jour était de quatre deniers seulement. Les travailleurs, déjà opprimés par le monopole, se trouvaient en outre réduits à la plus profonde misère par le chômage forcé des dimanches et des fêtes qu'ils étaient obligés d'observer sous les peines les plus sévères; l'année ouvrable se trouvait ainsi réduite de plus d'un quart. Aussi la classe nombreuse et si intéressante des ouvriers, qui avait joui de quelque bien-être tant que les ordonnances de Philippe-Auguste avaient été maintenues ou que les corporations s'étaient régies d'après leurs anciens statuts, se trouva tout à coup ruinée par la mise en vigueur des nouveaux règlements que les maîtres obtinrent du prévôt de saint Louis.

Le système féodal tenait alors la France, comme toute l'Europe, dans son inextricable réseau de chaînes. La bourgeoisie et les corporations ouvrières n'avaient pas encore le sentiment de la liberté industrielle et commerciale, de sorte que ces deux grandes armées qui formaient alors, comme aujourd'hui, le corps de bataille de l'industrie et du commerce, imitèrent les rois et les grands seigneurs en s'imposant des statuts; et se soumirent à une discipline qui anéantissait l'individualisme et la libre concurrence. La constitution des métiers rédigée par Étienne Boileau fut hiérarchique dans toute la force du mot; elle constituait des *maîtres* et des *apprentis*, et reconnaissait ainsi des *seigneurs* et des *vassaux*; il y eut dès lors une *glèbe* d'ateliers semblable en tout point à la *glèbe* de l'agriculture imposée par les seigneurs aux habitants de leurs domaines. Le baron féodal trônait dans son vieux manoir hérissé de créneaux; le *maître* ou *seigneur* du travail trônait dans son atelier. De même que le pauvre paysan travaillait pour son baron, de même l'ouvrier apprenti travailla pour son *maître*.

Et pourtant le travail et les arts avaient joui d'une assez grande liberté

(1) Tome I, page 217. — Collection Leber, *Mémoire sur l'Etat du commerce*, tome XVI, pag. 300 et suivantes. — Frégier, *Administration de la police de Paris*, tome XV, pag. 182 et 183.

avant et après Philippe-Auguste. L'élément démocratique s'était développé dans les villes pendant le douzième siècle. Le commerce et l'industrie avaient créé la richesse immobilière, et les propriétaires fonciers, c'est-à-dire les *seigneurs*, n'avaient pu arrêter dans ses progrès le nouvel élément de fortune nationale. Le code draconien de la féodalité s'était humanisé à mesure que les *vilains* devenaient riches. Malheureusement le principe d'égalité n'existait pas encore. Les corporations acceptèrent les règlements contenus dans le *Livre des Métiers*, et le travail tomba ainsi sous le joug d'une féodalité d'autant plus tracassière et insupportable, que les apprentis avaient pour tyrans d'anciens ouvriers devenus *maîtres*.

Nous ne devons pas oublier de dire, pour être juste envers la mémoire de saint Louis et de son prévôt, que les règlements des arts et métiers ne furent imposés de vive force à aucune corporation : ces statuts existaient de temps immémorial à l'état de tradition, comme nous l'avons dit, et il est probable que les *maîtres* en les soumettant à la sanction royale y ajoutèrent de nouvelles clauses qui firent disparaître les dernières traces de liberté, de concurrence industrielles.

On serait tenté de croire, après avoir parcouru les règlements de Louis IX, que l'industrie parisienne était encore dans les langes de l'enfance; et pourtant dans le *Livre des Métiers*, on ne trouve pas moins de cent cinquante professions dont la variété démontre que le travail avait déjà conquis une place honorable au sein de la capitale, et exerçait même une certaine influence sur la politique contemporaine.

Nous avons déjà parlé de la taille de 1313, qui nous a fourni de curieux détails sur les corporations ouvrières de la ville de Paris : il existe un autre document du même genre où nous trouvons aussi de précieux documents sur les arts et métiers en 1292. C'est le rôle de la taille imposée sur les habitants de Paris. Ce manuscrit, composé de soixante-dix-huit feuillets grand in-folio, a été publié en 1836, et enrichi de savantes annotations par M. Gérand, élève de l'École des Chartes (1). La contribution la plus forte est de cent quatorze livres dix sous, et il n'y en a pas une seule au-dessous de deniers. Paris comptait déjà plus de trois cents

(1) Ce manuscrit, acheté en 1836, se trouve à la grande bibliothèque de la rue Richelieu, il est coté R. R., n° 2000 — 2.

rues et de nombreuses corporations qui élisaient chacune un conseil de prud'hommes ou jurés présidé par un ou deux maîtres ; ce conseil, dit M. Gérand (1), tenait la main à l'exécution des règlements imposés à la compagnie entière ou adoptés par elle. Les membres de ce tribunal électif jouissaient de divers priviléges, mais leurs fonctions étaient temporaires. Les professions exercées par les femmes avaient une organisation analogue, et c'est probablement dans cet usage qu'il faut chercher l'explication de l'épithète de *mestresse* qui se reproduit fréquemment dans le rôle de la taille de 1292, après le nom d'une bourgeoise de Paris soumise à la taille.

Parmi les métiers quelques-uns étaient francs, c'est-à-dire que pour les exercer, il suffisait de faire preuve de capacité et d'avoir une aisance proportionnée aux charges de la profession. Mais le plus grand nombre était soumis à une taxe au prix de laquelle on devait acheter la maîtrise. On faisait de cet impôt deux parts dont l'une entrait dans le trésor royal, et l'autre demeurait dévolue aux maîtres du métier. Ce n'était pas du reste la seule charge qui pesait sur les artisans ayant un atelier. Ils étaient assujettis au *guet* ou patrouille de nuit pour la sûreté de la ville. Au treizième siècle le *guet* était une institution purement civile, comme la garde nationale de nos jours. Chaque artisan devait faire la garde à son tour ; il y avait pourtant des exceptions. Les maîtres et jurés des métiers de Paris n'en faisaient point partie. Tous les artisans dont les travaux servaient à l'équipement des chevaliers et des gens de guerre, ceux que leur profession mettait en rapport direct soit avec les grands, soit avec le clergé, étaient également dispensés du service civique. De ce nombre étaient :

Les peintres, les imagiers, les chasubliers, les scelleurs ou graveurs sur bois et métaux, les libraires, les parcheminiers, les enlumineurs, les écrivains, les tondeurs de draps, les tailleurs de pierre, les bateliers, les archers, les haubergiers ou fabricants de cottes de maille, les buffetiers ou marchands de vins, les gantiers en laine, les chapeliers, les faiseurs de bonnets, les brayers ou fabricants de braies, les voirriers, les déchargeurs de vins, les sauniers, les couréeurs ou corroyeurs, les monnoyeurs, les brodeurs de soie, les courtepointiers, les faiseurs de corbeilles et de vans, les tapissiers à navette, les filandriers, les qualandreurs de draps,

(1) *Paris sous Philippe le Bel*, in-4°, 1836.

les oublaiers (marchands d'oublies), les écorcheurs, les orfévres, les étuveurs (baigneurs), les apothicaires, les vendeurs d'auges, d'écuelles et d'échelles (1).

Du temps de Philippe-Auguste, les couteliers avaient joui de la faculté de faire faire le service du guet par leurs ouvriers; ils demandèrent à saint Louis de les rétablir dans ce privilége. Les tonneliers, moyennant une redevance que chacun d'eux payait au roi, étaient exempts du guet depuis le 22 juillet jusqu'au 11 novembre; les vendeurs de vin à étal, les courtiers de commerce étaient aussi exempts de ce service. L'énumération des divers métiers en usage au treizième siècle et dont l'existence est attestée par le manuscrit de la taille de 1292 a besoin de quelques commentaires; nous nous bornerons à signaler les principaux.

Nous trouvons dans le manuscrit déjà cité : quatre affineurs de matières d'or et d'argent; trois fabricants d'aiguilles; sept fourniers; neuf marchands d'ail ou de sauce à l'ail; trois fabricants d'hameçons, trois polisseurs ; trois fabricants d'anneaux; deux appareilleurs; trois arbalétriers; huit fabricants d'arcs et de flèches; six selliers; trois argentiers; vingt-deux armuriers; sept attachiers ou cloutiers; un attireur de bûches (débardeur); neuf aumussiers; trois auneurs ou mesureurs de toiles; quatre auquetonniers ou fileurs d'hocquetons; un fabricant d'autels; deux fileuses *d'aumônières* ou bourses; deux avocats; neuf marchands d'avoine; trois fabricants de bahuts; deux balanciers; un baléeur (danseur); cent cinquante et un barbiers; anciennement, dit le manuscrit, cette profession était exercée par les femmes; six barrilliers ou fabricants de barrils; trois bâtiers; un batelier ou conducteur de bateaux; deux batteurs de fil d'archal; quinze baudaiers ou corroyeurs; vingt *basenniers*, apprêteurs de basane; trois bedeaux (crieurs publics et huissiers); onze nourrisseurs; quatre marchands de blé; un fabricant de boisseaux; quarante-deux bouchers (Paris en compte aujourd'hui plus de cinq cents); trente-six boucliers (fabricants de boucles); douze boudinniers (charcutiers qui ne vendaient que du boudin); un bourreau, qui percevait un droit sur les herbages et légumes verts portés à la halle; quarante-cinq fabricants de bourses, un fabricant de bouteilles; le manuscrit porte cette indication : *Maly, qui fait des bouteilles;* seize fabricants de boutons; quatre marchands de

(1) Voir la taille de 1292.

bœufs; un brasseur; quatorze brodeurs et brodeuses; vingt et un marchands de bois; cent quarante savetiers.

Trois peigneuses de laine; cent quatre-vingt-dix-neuf femmes de chambre; soixante-onze fabricants de chandelles de suif; un fabricant de bougie; cinq marchands ou fabricants de toiles; seize changeurs (banquiers); ils avaient déjà leurs comptoirs sur le Pont-au-Change; quarante-sept chapeliers de *gants de laine et de bonnets;* sept chapeliers de feutre; quatre chapelières de soie; six chaperonniers; seize marchands de charbon; quatre-vingt-quinze charpentiers; quarante-sept charretiers; dix-huit charrons; cinq chasubliers; soixante et un fabricants de chausses; six chaudronniers; dix-neuf marchands de bougies; quatre luthiers; cinquante-trois clercs (commis marchands, hommes d'affaires, etc., etc.); dix-sept coffretiers; vingt-neuf coiffières (faiseuses de bonnets, lingères); vingt-quatre concierges (tous employés chez de grands seigneurs); vingt-deux tanneurs; vingt-six cordiers; deux cent vingt-six cordonniers; deux contribuables, dans la paroisse Saint-Jacques-de la Boucherie, sont qualifiés *compagnons cordonniers.* La franc-maçonnerie existait donc en France en 1292? En récapitulant le nombre des artisans occupés à la cordonnerie, on trouve cent quarante savetiers; deux cent vingt cordonniers; vingt-cinq sueurs; total, trois cent quatre-vingt-onze (1); quatre-vingt-un fabricants de ceintures; vingt-trois courtiers de commerce; trois courtiers de vins; six jardiniers; quarante-six couturières; vingt-deux couteliers; sept couvreurs; quarante-quatre crieurs; dix-huit marchands et fabricants de cristaux; un fabricant de cuillers; vingt et un cuisiniers; quarante-six déchargeurs (portefaix); quatre doreurs; quatorze fabricants de rubans; dix-neuf drapiers; une encrière (fabricante d'encre.)

Treize enlumineurs; dix faiseurs de manches pour couteaux et outils; un sculpteur; deux pâtissiers fabricants d'échaudés; treize équarrisseurs; vingt-quatre écrivains copistes; neuf marchands de poteries; cinq émailleurs; six rémouleurs; vingt-huit épiciers; dix fabricants d'épingles; vingt-deux marchands de foin; cinq marchands de farine; cinq fabricants de chaînes et fermoirs; cent vingt et un fripiers; onze marchands de fer; dix fabricants de feutre; soixante-quatorze forgerons; cinq fileurs et fileuses; deux fileurs d'or; un fleuriste; deux marchandes de fleurs; deux fondeurs

(1) Paris compte aujourd'hui plus de six cents bottiers.

de métaux; un fabricant de fontaines; vingt-quatre fouleurs; trente-cinq fourbisseurs; dix-huit marchands de fromages; quatre-vingt-quatorze fourniers; un frangeur; sept marchands de friture; dix-sept fruitiers; vingt et un gantiers; sept pâtissiers; cinquante-deux gainiers; neuf marchands de poisson de mer; trois rôtisseurs; trois jaugeurs; deux joailliers; cinq lampistes; treize apprêteurs et marchands de laine; huit laitiers; huit libraires; dix-sept relieurs; cinq lingères; vingt-sept lombards (banquiers, prêteurs sur gages, changeurs); deux chiffonniers; trente-neuf harnacheurs; cent quatre maçons; douze chaudronniers; onze maîtres d'école; trente-quatre maréchaux ferrants; soixante-dix merciers; vingt-trois mégissiers; treize commissionnaires; treize mesureurs; vingt-neuf *mires* (médecins chirurgiens); huit *mirgesses* (sages-femmes); quatre miroitiers; dix-neuf monnayeurs; deux mouleurs; cinquante-six meuniers; douze notaires; trois rôtisseurs d'oies; trois marchands d'oiseaux; cent seize orfèvres; vingt-quatre maîtres d'hôtel, aubergistes; vingt-neuf marchands d'oublies; trente-trois peintres; dix-neuf parcheminiers; soixante-huit pâtissiers qui vendaient des pâtés de chair de porc, de volaille et d'anguille; deux cent quatorze pelletiers; trente-six plâtriers; quarante et un marchands de poissons; quarante-deux portefaix; douze porteurs de blé; cinquante-huit porteurs d'eau; cinquante-quatre potiers; quarante-neuf marchands de volailles; dix-huit carriers; vingt-trois fruitiers; vingt et un couvreurs; cent vingt regrattiers (revendeurs de pain, de sel et autres menues denrées); neuf tondeurs de draps; onze marchands de sel; sept marchands de sauces préparées; huit marchands de savon; cinquante et un selliers; vingt-sept serruriers; vingt et un tabletiers; cent vingt-quatre tailleurs; douze tailleurs de pierres; quinze teinturiers; soixante-deux boulangers; vingt-quatre tapissiers; quatre-vingt-six taverniers ou marchands de vins. Voici le tableau des contribuables qui, sous des qualifications différentes, donnaient à boire et à manger dans Paris, en 1292 :

Cuisiniers.	21
Oyers	3
Hôteliers.	24
Queus	23
Taverniers	86
Total.	157

On compte aujourd'hui près de quinze cents restaurateurs, traiteurs, aubergistes et gargotiers.

Onze marchands ou fabricants de toile; quatre-vingt-deux tisserands; quatre fabricants de tiretaine; vingt tondeurs de drap; soixante-dix tonneliers; douze tourneurs sur bois et sur métaux; trois tripiers; douze tuiliers; quarante-trois marchands et marchandes d'huile; dix nourrisseurs de vaches; quatre vanniers; cinquante-huit buffetiers et vinetiers; vingt-quatre imagiers ou sculpteurs.

Cette revue, ou plutôt cette énumération des arts et métiers de Paris, empruntée au rôle de la taille de 1292, est une preuve incontestable de l'extension qu'avaient déjà prise le commerce et l'industrie de la capitale, vers la fin du treizième siècle. Que manquait-il à cette armée du travail, si riche et si nombreuse? la liberté, la concurrence sans autres entraves que celles jugées indispensables pour sauvegarder les producteurs et les consommateurs. Mais le moment n'était pas encore venu : les arts et métiers subirent l'influence des abus de leur temps; ils voulurent avoir aussi leur féodalité; les *maîtres* effrayés par les tendances de l'individualisme, soumirent les *apprentis* au joug féodal des maîtrises et des jurandes.

Mais voici venir le quatorzième siècle; les successeurs de Louis IX vont compléter et compliquer l'œuvre d'Étienne Boileau; il s'est déjà élevé de nombreux conflits dans les corporations, parce que leurs règlements sont par trop minutieux; les *compagnons* s'irritent de ne pouvoir se marier avant d'être reçus *maîtres*, et de se voir privés par leurs propres statuts, de toutes les jouissances de la famille. Les filandiers ne peuvent pas mêler du fil de chanvre à du fil de lin; la profession de chapelier forme cinq divisions qui s'intentent des procès au sujet de leurs prérogatives particulières; il est défendu aux couteliers de fabriquer des manches de couteaux; aux chandeliers de vendre de la bougie; aux selliers de fabriquer des souliers; aux cordonniers de fabriquer des selles; aux savetiers de raccommoder des chaussures qui ne seraient pas usées à un certain degré, et de servir du cuir appelé *cordouan*, et pourtant ce métier, ainsi que celui de marchands d'oignons et d'échalotes était considéré comme libre.

« Nul ne peut, est-il dit dans l'ordonnance, être çavatier, ni mar-« chand d'ognons et d'échalotes, s'il n'achète son métier du roi. »

Le boulanger royal pouvait vendre du poisson de mer, de la chair cuite, des dattes, des raisins et autres fruits.

Les hanouards ou porteurs de sel avaient le privilége de porter sur leurs épaules les corps des rois, jusqu'à la prochaine croix de Saint-Denis, parce qu'ils *professaient l'art* de les couper par pièces, de les bouillir dans de l'eau et de les saler, dit l'ordonnance royale. Ainsi furent *salés* Philippe le Long et Philippe le Bel, auteurs de l'impôt sur le sel.

Ces prohibitions, ces priviléges qui nous paraissent aujourd'hui minutieux avaient alors leur raison d'être. Nous pensons même que saint Louis et son prévôt furent dirigés par des intentions droites et pures, mais qu'ils se trompèrent en ne convoquant pas les apprentis au Grand-Châtelet pour discuter avec les *maîtres*, les règlements de leurs corporations.

Louis IX avait voulu créer l'ordre en constituant les arts et métiers; ses successeurs modifièrent bientôt cette législation du travail, si toutefois l'on peut donner ce nom à un système économique qui se compose d'un assemblage de dispositions dictées par l'égoïsme des chefs d'industrie. Des rois que l'histoire accuse, non sans raison, d'avoir altéré les monnaies, ruiné le crédit public, obéré la France par leur luxe et des guerres désastreuses, créèrent de nouvelles corporations et vendirent les *maîtrises* à des prix exorbitants. Ils favorisèrent ainsi l'égoïsme industriel, prolongèrent la durée du temps d'épreuve, imposèrent aux apprentis d'énormes rétributions qu'ils devaient payer, sous peine de passer toute leur vie dans le vasselage. Le maître se trouva protégé par toutes sortes de précautions, tandis que les droits de l'apprenti restaient livrés à l'arbitraire. Dans quelques corps de métiers très-peu nombreux, les prud'hommes devaient, il est vrai, s'assurer que le maître était domicilié, en état de répondre de la rétribution de l'apprenti, et assez habile pour en faire un bon ouvrier (1). Dans les statuts de Louis IX, il n'est pas fait mention du *chef-d'œuvre*, qui n'était probablement pas encore entré dans les mœurs de l'industrie.

Paris avait déjà deux prévôts, l'un qui représentait l'autorité royale,

(1) Le statut des tisserands-drapiers, ainsi que nous l'avons déjà dit, était le seul qui garantissait avec une louable sollicitude les droits des apprentis. Les prescriptions à l'égard des maîtres étaient même assez sévères.

et l'autre dépositaire ou plutôt gardien des franchises et des libertés municipales; ce dernier portait le titre de *prévôt des marchands;* il était le protecteur du commerce et de l'industrie, le chef suprême des corporations, qui s'adressaient à lui toutes les fois qu'elles avaient des différends à vider. Le prévôt de Paris était spécialement chargé de la police de la ville.

Dans les fêtes et les cérémonies publiques, dit Sauval (1), c'était le prévôt des marchands, suivi des échevins et du conseil de ville qui haranguait le roi : les échevins, ainsi que les six corps de marchands, représentés par leurs prud'hommes, portaient le dais les uns après les autres, lors de l'entrée des empereurs, des rois et des légats. Les nombreuses corporations de Paris tenaient à honneur d'être admises dans ces cérémonies où elles figuraient avec leurs bannières. Les communautés que nous verrons conserver le plus longtemps leur rang dans cette hiérarchie des représentants de l'industrie parisienne sont les drapiers, les merciers et les orfèvres.

Du temps de saint Louis il se tenait à Paris ou dans ses environs trois foires considérables qui duraient chacune quinze jours : c'étaient les foires de Saint-Germain, de Saint-Ladre et du Lendit. Les marchands de Paris étaient forcés de s'y rendre et d'y étaler leurs produits, parce que le roi, prélevant un droit sur les étaux ou les *huches,* défendait tout commerce hors des limites de la foire. Plusieurs corps de métiers versaient préalablement une certaine somme entre les mains du fermier des produits de la foire, qui avait le titre de prévôt et exerçait sur tous les étalagistes un droit de justice dont les appels ressortissaient à l'autorité prévôtale ordinaire (2). Les amendes et confiscations lui appartenaient; il siégeait comme juge quatre fois par jour; à huit heures du matin, à midi, au premier coup de vêpres et à l'entrée de la nuit.

Mais la plus bruyante de ces trois foires annuelles était sans contredit celle du *Lendit,* qui se tenait au mois de juin dans la plaine de Saint-Denis. On y trouvait réunis tous les produits de l'industrie du moyen âge. Paris, les grandes villes de France, les opulentes et industrieuses cités flamandes y envoyaient de nombreux représentants qui rivalisaient de

(1) *Antiquités de Paris,* tome II, pag. 467.

(2) Frégier, *Administration de la police,* tome I, pag. 179. *Registres des Métiers. Ordonnances,* pag. 438.

luxe et de bon goût dans la manière dont ils procédaient à leurs étalages. Les tentes improvisées dans la plaine Saint-Denis renfermaient pendant quinze jours toutes les richesses industrielles de l'Europe. Les écoliers de l'Université, alors très-nombreux, s'y rendaient en corps pour y faire leurs provisions de parchemin, d'encre, de plumes, ou plutôt pour s'y livrer à la joie la plus bruyante et qui dégénérait souvent en rixes sanglantes (1).

La plupart des marchands, dit M. Leber (2), ignorant l'art d'écrire, les factures et les contrats de vente, dans les foires, étaient rédigés par des notaires ou des clercs qui se transportaient d'un étalage à l'autre, à mesure que les marchés étaient conclus. Le commerce avait pris une grande extension dans toute l'Europe et principalement en France, depuis la première croisade. La civilisation byzantine se faisait jour dans notre Occident, et l'industrie elle-même avait trouvé beaucoup à emprunter aux fabricants de Constantinople. Mais nous allons entrer dans une longue période de luttes intestines, de guerres contre l'étranger; le rôle des corporations va s'élargir; la bourgeoisie est déjà presque aussi riche que la noblesse. Le travail et l'industrie remplacent la force brutale de la conquête; les corporations deviennent opulentes et acquièrent même une importance politique. Malheureusement cette rénovation sociale ne s'accomplit qu'au profit des *maîtres* et des marchands. L'apprenti, c'est-à-dire le producteur, reste et restera longtemps encore dans le vasselage et la misère, parce que les statuts des métiers viennent d'enchaîner pour plus de cinq siècles la libre concurrence et par conséquent le progrès industriel.

(1) *Voir l'édit de la foire du Lendit,* fabliaux de Barbazan, tome I, page 304.
(2) *Mémoire sur l'état du commerce,* tome XVI, pag. 309.

CHAPITRE V.

Du commerce et de l'industrie des Parisiens. — Les *marchands* de l'eau. — Du prévôt des marchands. — Ordonnance de 1350. — Blatiers et commerce du blé. — Costume des classes ouvrières aux quatorzième et quinzième siècles. — Industries et métiers du luxe. — Rôle politique des corporations. — États généraux de 1353. — Le prévôt Étienne Marcel et les corporations parisiennes. — Les *Jacques*. — Grands travaux ordonnés et exécutés sous Étienne Marcel. — Portrait de ce prévôt des marchands. — Persécutions contre les gens de métier. — Les corporations réduites à l'état de confréries religieuses. — Réunions politiques des chefs de métiers. — Les Maillotins. — Charles VI, persécuteur des corporations. — Bourgeois et chefs de métiers envoyés au supplice. — Paris privé de ses franchises et priviléges. — Faction des Armagnacs et des Bourguignons. — Rôle politique des bouchers. — La constitution cabochienne. — Les Anglais dans Paris. — Jeanne d'Arc et Jacques Cœur. — Suprématie des corporations de la capitale.

Le Livre des Métiers rédigé par Étienne Boileau fut le seul code des corporations ouvrières jusqu'en 1350. Le roi Jean publia, cette année, une ordonnance que nous trouvons observée comme loi fondamentale jusqu'au règne de Charles IX. Cette ordonnance est un règlement de police générale concernant les subsistances, les statuts des corporations, le salaire des ouvriers, et certains priviléges de la bourgeoisie parisienne.

Un fait digne de remarque et qui se reproduit aux diverses époques de l'histoire de Paris, c'est la sollicitude des gouvernants pour assurer les subsistances de cette grande ville. Depuis Philippe-Auguste, la capitale avait pris des proportions extraordinaires, sa population avait presque doublé. La bourgeoisie marchande et industrielle s'était élevée par ses richesses au niveau des plus opulents seigneurs. Les corporations se multipliaient ; l'industrie et le commerce avaient reçu une puissante impulsion à la suite des croisades : nous avons trouvé dans les rôles des tailles de 1292 et de 1313, des lombards ou banquiers-changeurs, des drapiers, des merciers, des pelletiers, des boulangers, des marchands de vin, des bouchers, frappés d'impositions exorbitantes pour l'époque et qui prouvent incontestablement que le corps des marchands disposait déjà de la majeure partie du numéraire : la royauté elle-même comprenait enfin que la fortune mobilière, fruit du travail et de l'industrie, luttait avec avantage contre l'inamovibilité de la richesse territoriale. Dans leurs pressants besoins, les souverains ne s'adressaient déjà plus qu'à la bourgeoisie pour obtenir de fortes sommes d'argent : ils lui donnèrent en échange des libertés et des priviléges dont elle ne tardera pas à se servir pour assurer son indépendance et conquérir le premier rang dans la rénovation sociale qui se prépare.

Les corps de métiers qui se trouvent enrayés par leurs statuts dans les nobles élans qu'ils font pour perfectionner leurs industries respectives, acquièrent aussi d'immenses richesses. Les merciers ont déjà un chef qui porte le titre de *roi de la mercerie*, et cette royauté marchande subsistera jusqu'au règne d'Henri IV. Les drapiers, dans leurs correspondances avec les cités flamandes, ont appris à apprécier les immenses avantages des franchises municipales.

Les *marchands de l'eau*, dont nous avons déjà parlé et dont l'origine se perd dans la nuit des temps, nommaient déjà à la majorité des suffrages, sous le règne de Philippe-Auguste, un magistrat spécial qualifié de *chef de la marchandise*. Ce n'est que vers la seconde moitié du treizième siècle que nous le trouvons qualifié de *prévôt des marchands*. Dans une transaction posée entre les confrères de Notre-Dame et ceux de la marchandise, en 1263, Évreux de Valenciennes prend, en effet, le titre de *prévôt des marchands*. Cet élu de la bourgeoisie et des corps de métiers marchait de pair avec le prévôt de Paris, délégué de la puissance royale. Il était chargé de la perception de la taille, des octrois et autres impôts : les subsistances rentraient aussi dans ses attributions, et pendant les famines qui désolèrent Paris à diverses époques, c'était toujours au chef de la marchandise que s'adressaient les habitants et surtout les corporations, qui le considéraient comme leur protecteur spécial. Étienne Barbette et Guillaume Bourdon, dont les noms sont restés à deux rues de la capitale (1), Jehan Arrode, ont déjà illustré cette magistrature populaire, et nous allons voir Étienne Marcel et Garnier de Saint-Yon jouer, dans les troubles politiques de 1353 et de 1422, un rôle si important que la dynastie régnante sera un instant ébranlée par l'élément démocratique.

Le quatorzième siècle est une période non interrompue de luttes, d'efforts, tentés par la bourgeoisie et les corporations pour briser le joug qui a si longtemps pesé sur les classes dites inférieures. Les combats sont terribles et sanglants; Paris voit les corps des métiers agiter leurs bannières et commencer la grande bataille de l'émancipation avec toute l'ardeur d'un esclave nouvellement affranchi. La royauté est obligée de compter avec la bourgeoisie et le peuple, parce qu'à côté du trône féodal s'élève

(1) Rue *Barbette* et rue des *Bourdonnais*. Jehan Barbete, Jacques Bourdon et Nicolas Arrode figurent, ainsi que l'avons déjà dit, dans la taille de 1313. Le premier était prévôt en 1298, le second en 1379, le troisième en 1317.

une autre royauté jeune et puissante : celle de l'industrie et du travail.

Ce fut donc au moment où l'horizon politique se couvrait ainsi de nuages ténébreux, où une sourde agitation des masses annonçait de violentes commotions, que Jean Ier publia l'ordonnance de 1350.

Le titre Ier établit les peines les plus sévères contre les mendiants, les oisifs, les joueurs de profession, les baladins qui ne pourront pas justifier de leurs moyens d'existence; en cas de récidive, ils devront être marqués au front d'un fer chaud et bannis de Paris.

Après cette mesure de police de sûreté, viennent les prescriptions concernant les subsistances et les corps de métiers qui s'y rattachent. On renouvelle les anciennes prohibitions contre les personnes qui voudront détourner les marchandises destinées à Paris, ou les vendre sur la route dans l'étendue du rayon prohibé. A l'ordonnance royale se trouvent annexées deux autres ordonnances du prévôt de Paris, où l'on trouve des détails très-curieux sur les manœuvres employées par les marchands et les producteurs en gros pour vendre leurs denrées à des prix exorbitants. Elles signalent aussi mille fraudes pour tromper la bonne foi de l'acheteur et frustrer les préposés royaux des droits de halle.

Le commerce du blé fut réglementé de manière à garantir les intérêts des Parisiens. Les revendeurs, les boulangers, les hôteliers, les meuniers furent exclus du marché pendant la première heure de la vente des grains. Les moulins de Paris se trouvaient alors réunis sous le Pont-au-Change. L'ordonnance de 1350 créa en plusieurs endroits des bureaux de poids publics, où chacun pouvait faire peser le blé qu'il portait au moulin. Un commis prenait note du poids, et lorsque le grain avait été réduit en farine, il pesait de nouveau pour s'assurer si le déchet ne dépassait pas la quantité que la mouture doit absorber ordinairement.

Il fut fait défense aux bouchers et à tous autres d'aller au-devant des bestiaux pour en acheter, ni d'en vendre ailleurs que sur les marchés affectés à l'approvisionnement de Paris. Les principales boucheries de la capitale étaient alors placées au parvis Notre-Dame, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, au cimetière Saint-Jean, rue Montmartre, rue des Boucheries-Saint-Germain, rue Saint-Martin, place Maubert, à la montagne Sainte-Geneviève.

L'ordonnance de 1350 établit aussi des jurés-vendeurs de vin, institués par le prévôt des marchands; c'était le chef de la municipalité parisienne

qui devait juger leurs différends avec les acheteurs. La mission de ces jurés-vendeurs ne consistait pas seulement à surveiller la vente du vin, lorsque leur ministère était réclamé par le marchand, mais à veiller au maintien des mesures de police. Il y avait aussi des courtiers qui remplissaient, à l'égard des acheteurs, le même office que les jurés-vendeurs à l'égard des marchands.

Le commerce du vin en gros était libre. Quant au débit du vin en détail, il était soumis à de nombreuses prescriptions.

La même ordonnance réglementa aussi le commerce du bois de chauffage; elle statua que le prix du bois étant fixé, ne pourrait être porté à un taux plus élevé. Les mesureurs-jurés, désignés dans un acte du parlement de 1292, prirent le titre de jurés-compteurs et mouleurs de bûches; ils devaient, comme tous les agents des ports et des marchés publics, contrôler les ventes et les achats et empêcher qu'il ne s'y commît aucune fraude ni contravention.

Nous avons déjà dit que l'ordonnance de 1350 ne contient, à proprement parler, que des réglements de police. Les statuts des corps de métiers redigés en 1260, par Étienne Boileau, ne s'y trouvent que très-légèrement modifiés, et le système des maîtrises reste à peu près le même. Aussi nous nous bornerons à ces indications succintes, parce que tout ce qui ne se rattache pas d'une manière directe à l'histoire des confréries ouvrières est élagué de notre cadre. Mais avant d'aborder le rôle politique des corporations, nous devons signaler les changements qui se sont opérés dans le costume, l'hygiène et la position sociale de la nombreuse classe des travailleurs.

Vers la fin du quatorzième siècle, l'habillement des travailleurs des villes et des campagnes avait subi quelques modifications : un ample camail, sur lequel était enfoncé un chapeau en feutre, remplaçait l'ancien chaperon; les braies ou culottes, encore peu communes parmi les gens de la campagne, serfs et attachés à la glèbe, formaient une partie indispensable de l'habillement des ouvriers des villes. Néanmoins, il n'était pas rare de rencontrer, même à Paris, des hommes de peine qui avaient les cuisses nues et marchaient nu-pieds (1). Les bourgeois, les riches marchands, et certaines catégories d'ouvriers qui s'occupaient spéciale-

(1) Willemin, *Monuments français inédits*, tome II.

ment d'objets d'art, portaient la robe longue plissée à longs tuyaux par devant et par derrière.

Les corporations dont les industries alimentaient le luxe prospérèrent pendant le quatorzième et le quinzième siècle. Le séjour des seigneurs à Paris venait de créer une cour permanente auprès du souverain. Le luxe, et par conséquent l'industrie, se développèrent dans d'immenses proportions; le travail fut plus largement rétribué; les artisans et les ouvriers jouirent d'une assez grande aisance.

Cependant la vie intérieure était des plus modestes. Quand un chef de famille traitait ses parents, chaque invité apportait son plat. Cet usage existait non-seulement chez les artisans, les simples bourgeois, mais dans les familles de robe, de finance et les officiers d'administration (1).

La cour déployait un luxe asiatique; les chroniqueurs de l'époque nous ont transmis, dans leur naïf langage, les incroyables détails des festins que les rois de France donnaient aux empereurs, aux souverains qui venaient les visiter. L'art de la cuisine prit une assez grande importance pour faire d'un cuisinier habile un personnage de cour. Taillavaat, *queux* ou cuisinier en chef de Charles V et de Charles VI, laissera un livre didactique sur les procédés culinaires de son temps, et son successeur, Platine, continuera l'œuvre du grand maître.

Au seizième siècle, il ne fallait pas moins de cinq à six fournisseurs pour suffire aux préparatifs du grand repas. Ce fut à cette époque que les cuisiniers, déjà réunis en corporations, entreprirent de se charger, à leurs risques et périls, de dresser les festins. Ils faisaient l'office de traiteurs, et nous les verrons bientôt former une confrérie sous le titre de maîtres queux, cuisiniers, porte-chapes.

Le luxe gagna aussi l'ameublement des maisons bourgeoises, et de nombreux besoins donnèrent naissance à de nouvelles industries. Les planchers des appartements furent pavés de carreaux de terre vernissée, de mastic coloré ou de fleurs artificielles; on fabriqua de riches tapis ornés de feuillage, d'oiseaux et d'animaux, pour couvrir les planchers pendant l'hiver. Les murs disparurent sous des tapisseries, des tentures d'étoffes éclatantes et des bandes de cuir doré. Les anciens plafonds et les solives furent ornés de peintures et de ciselures. Les horloges à roues de-

(1) Legrand d'Aussy, *Vie privée des Français*, tome II, p. 230 à 244.

vinrent très-communes; on fabriqua aussi des horloges à zodiaque et des *heuriers* en cuivre peint. Les anciennes formes des meubles firent place à un travail plus achevé; le fauteuil s'arrondit en voûte à son extrémité supérieure, et on vit pour la première fois, dans les maisons bourgeoises, certains bancs façonnés à peu près comme nos canapés (1). Des tables sculptées, des guéridons aux formes élégantes, recouverts de soie ou de toile ouvragée, supportaient des hanaps, des aiguières, des gobelets de verre à filets d'émail. La toilette des grandes dames, des seigneurs, et même des riches bourgeoises, subit une révolution complète.

Les merciers, les bijoutiers, les lapidaires, les pelletiers, les coiffières, les faiseuses de couvre-chefs et l'innombrable milice enrôlée de tout temps au service de la mode, pouvaient à peine suffire à satisfaire les caprices de leurs opulentes clientes. La soie était l'étoffe de luxe la plus recherchée. On fabriquait aussi à Paris du drap de soie, du satin, de la moire, ainsi que des étoffes moirées; dans certains tissus de soie, on employait l'or et l'argent pour rehausser la couleur de l'étoffe.

Cette courte et rapide excursion dans les domaines du luxe et de la fantaisie, pendant le quatorzième siècle, nous a paru nécessaire pour détruire certains préjugés passés à l'état de tradition et qui consistent à nous faire envisager le moyen âge comme une période d'ignorance et de barbarie. N'est-ce pas du quatorzième siècle que datent la supériorité de la bourgeoisie parisienne avec le concours des corporations ouvrières, les libertés communales, l'admission du tiers-état aux délibérations politiques et enfin ce grand mouvement populaire dont nous allons suivre les fluctuations jusqu'à la grande victoire de 1789? Étienne Marcel, les Maillotins, les Cabochiens ne furent-ils pas les précurseurs de notre grande émancipation?

La noblesse était désormais impuissante à défendre le territoire. Un grand désastre militaire, la honteuse défaite de Crécy venait d'inaugurer le règne de Philippe VI; la peste noire décimait les Parisiens, mais leur patriotisme s'imposa les plus onéreux sacrifices; les bourgeois, les chefs des corporations, les apprentis, les manouvriers offrirent tous leur tribut à la royauté. La funeste journée de Poitiers, et la captivité du roi Jean, furent un coup terrible pour le pouvoir absolu. Les bourgeois et

(1) Willemin, tome II, Inventaire de Richard Pique, archevêque de Reims.

les artisans n'envisagèrent qu'avec terreur les nouvelles charges qui allaient peser sur eux, soit pour rassembler une armée capable de repousser les Anglais victorieux, soit pour subvenir au paiement de la rançon du roi. Les masses un instant atterrées se relevèrent sous l'étincelle électrique de la nationalité : les passions s'enflammèrent, et les nobles qui avaient lâchement déserté la bannière royale furent honnis, conspués et fort mal traités dans les villes et dans les bourgs.

La situation était des plus critiques ; Paris grondait comme un volcan prêt à éclater, et le peuple cherchait des hommes énergiques, prêts à se dévouer pour le salut de la cause commune, résolus en même temps à exiger du pouvoir de bonnes garanties.

Le duc de Touraine (depuis Charles V), appelé comme dauphin à prendre les rênes du gouvernement, convoqua les États généraux (1353), qui avaient voté l'année précédente des subsides au roi Jean pour la levée et la solde d'une armée de trente mille hommes, à condition qu'aucune partie de cet impôt extraordinaire ne serait détournée de sa destination. Ils avaient aussi exigé du roi une ordonnance de réformation des abus dont la nation avait eu à souffrir ; le roi Jean avait publié, en effet, une ordonnance, mais elle était restée sans effet ; aussi, les trois ordres, avant de commencer leurs délibérations, élurent des commissaires, chargés de rédiger les griefs de leurs mandataires. Le dauphin se hâta alors de faire mettre à exécution l'ordonnance du roi Jean. Les États exigèrent de plus que le dauphin destituât plusieurs de ses officiers, qu'ils regardaient comme opposés à l'influence de leurs délibérations, le châtiment d'autres fonctionnaires coupables de prévarications, et l'acceptation d'un conseil formé de personnes désignées par les trois ordres.

Le dauphin Charles, égaré par de perfides conseillers, prononça la dissolution des États et résolut de s'adresser aux assemblées provinciales. Il commença par entrer en pourparlers avec la ville de Paris. Ses délégués trouvèrent le prévôt des marchands, les échevins, les membres du conseil de ville, les maîtres des corporations, réunis dans le Parloir-aux-Bourgeois; les apprentis et une foule innombrable d'hommes de métier et de menu peuple occupaient les rues environnantes et les bords de la Seine. Les envoyés du régent exposèrent aux échevins l'objet de leur mission, et le conseil, après une courte délibération, répondit que la ville de Paris refusait tout subside.

Aussitôt que cette délibération fut connue au dehors, la foule poussa des cris de joie, et les envoyés du dauphin regagnèrent péniblement le palais au milieu des menaces et des huées. Le dauphin, au lieu de céder à la volonté nationale qui se manifestait par l'organe de la commune de Paris, abaissa le taux de la monnaie courante pour se procurer des ressources, et s'éloigna de la capitale après avoir signé l'ordonnance.

Cette ville avait alors pour prévôt des marchands un de ces hommes au caractère fortement trempé, dévoués au bien-être de leurs concitoyens, capables des mesures les plus hardies, et dont le génie est supérieur à leur siècle. Cet homme issu d'une des plus anciennes familles bourgeoises avait nom Étienne Marcel, nom trop longtemps calomnié par des historiens ignorants ou stipendiés, mais réhabilité glorieusement par la reconnaissance nationale.

Marcel, aussitôt que le projet du dauphin fut connu, se rendit auprès du duc d'Anjou, lieutenant du dauphin, accompagné de plusieurs bourgeois et chefs de corporations; tous protestèrent énergiquement contre l'altération de la monnaie, et déclarèrent que les Parisiens empêcheraient par tous les moyens la circulation des nouvelles espèces.

— Eh bien! répondit le duc d'Anjou, allez annoncer aux habitants de Paris, que je suspends l'émission de la nouvelle monnaie jusqu'au retour de mon frère (1).

Le régent revint quelques jours après, et trouva la ville dans la plus grande agitation.

— Guerre aux faux monnayeurs, disaient les artisans et gens de métiers groupés dans les rues ; nous nous souvenons de Philippe le Bel.

L'attitude du peuple était menaçante, et pourtant le dauphin, avant de révoquer l'ordonnance, manda auprès de lui le prévôt des marchands qui se présenta entouré d'un grand nombre d'habitants armés.

— Je vous ai fait appeler, lui dit le régent, pour que vous m'aidiez à aplanir les difficultés, et à mettre à exécution l'ordonnance que j'ai rendue.

— Non, non, s'écrièrent tous les assistants en brandissant leurs armes, pas de faux monnayeurs... Nous n'accepterons pas les nouvelles espèces.

(1) *Grandes chroniques de France*, tome VI, p. 42.

La délibération fut longue, mais sans résultats, et Marcel, en rentrant dans le Parloir-aux-Bourgeois, annonça aux corporations réunies que le dauphin s'était montré intraitable.

— Aux armes ! aux armes ! cria la foule, et une heure après tout Paris était en mouvement.

Le régent et ses conseillers furent terrifiés par cette démonstration soudaine, si unanime; la bourgeoisie, les artisans et le peuple avaient fait un pacte d'alliance: les derniers anneaux de la chaîne féodale se brisaient un à un, et le tiers-état émancipé parlait en maître.

Le lendemain, le dauphin se rendit au palais, où il donna audience au prévôt des marchands et aux délégués des corporations. Il ne parlait plus le langage menaçant de l'absolutisme; la nuit ou plutôt la peur avaient porté conseil. Il annonça qu'il était tout disposé à accueillir les vœux des États généraux, et qu'il allait éloigner de son conseil les officiers qui lui avaient été désignés comme ennemis de l'intérêt public.

Les trois ordres furent de nouveau convoqués et se réunirent, au nombre de plus de huit cents, dans la maison des Cordeliers; le clergé choisit pour chef Robert Lecoq, évêque de Laon; la noblesse, Jean de Péquigny; les communes, un avocat nommé Chanceteur, et la ville de Paris, Étienne Marcel. Le dauphin, cédant momentanément aux influences des trois ordres, destitua vingt-deux officiers attachés à sa personne, et suspendit tous les fonctionnaires du royaume. Robert Lecoq, chargé de porter la parole, demanda que le taux de la monnaie fût réglé par la délibération des États. Ces propositions furent acceptées, et on vota trente mille hommes d'armes. Après cette importante réforme, les États s'ajournèrent, et le dauphin, toujours fidèle à son système de tergiversation astucieuse, rétablit dans leurs emplois tous les officiers révoqués. Mais il fut obligé de convoquer de nouveau les trois ordres qui se réunirent en 1357. Les Parisiens résolurent alors de porter comme signe d'alliance un chaperon rouge et bleu; le dauphin se rendit aux halles où il harangua la multitude; mais Charles de Toussac, un des échevins et partisan dévoué de Marcel, n'eut pas de peine à désabuser les habitants de Paris sur le compte du régent, et les hostilités éclatèrent dans toute leur force, en janvier 1358. L'exaspération populaire était arrivée à son comble; tous les corps de métiers de Paris, indignés de la conduite du dauphin, se réunirent le 22 février, par ordre du prévôt des marchands, sur un ter-

rain peu éloigné du palais; ils étaient en armes et au nombre de plus de trois mille.

Marcel, persuadé que le moment de frapper un grand coup était venu, se rendit au palais suivi de plusieurs hommes armés et de presque tous les chefs de corporations : les maréchaux de Champagne et de Normandie furent égorgés sous les yeux du dauphin :

— Monseigneur, lui dit Marcel, en lui présentant son chaperon rouge et bleu, prenez ce chaperon, ce sont les couleurs du peuple ; elles vous protégeront mieux que cuirasse et bouclier.

Le dauphin accepta le chaperon du prévôt des marchands et lui donna le sien qui était d'une étoffe brune brodée en or.

Marcel s'empressa d'aller rendre compte de ce qui venait de se passer aux bourgeois et aux corporations qui approuvèrent sa conduite, en jurant de vivre et de mourir avec lui. Toutes les confréries défilèrent sous les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville, bannières en tête, et saluant Marcel de leurs acclamations. La cour adopta les couleurs parisiennes, et le prévôt des marchands envoya au dauphin deux pièces de drap rouge et bleu, destinées à la confection des chaperons. Il obtint quelque temps après l'adjonction de quatre bourgeois au conseil de régence. Charles le Mauvais, roi de Navarre, qui s'était échappé d'une forteresse où on l'avait longtemps retenu prisonnier, se trouvait alors à Paris, et avait embrassé le parti populaire dans l'espoir d'en faire l'instrument de son ambition. Le régent, détesté par toute la population parisienne, quitta la capitale et se rendit en Champagne, où l'appelait la réaction préparée par la noblesse.

Mais l'agitation des corporations s'était propagée dans les campagnes ; les paysans, las de l'oppression des nobles, se révoltèrent aussi, et la Jacquerie vengea les pauvres serfs de huit siècles de misère et d'esclavage. Le mouvement était donc général ; dans les boutiques, dans les ateliers, dans les maisons bourgeoises et les chaumières des campagnards, il y avait le même élan pour la liberté ; mais l'heure marquée par la Providence n'était pas encore venue. Les *Jacques* furent exterminés jusqu'au dernier ; l'ouvrier des champs succomba, et la lutte terrible de l'ouvrier des villes ne devait pas durer longtemps.

Étienne Marcel déployait une énergie, une activité qui tenaient du prodige ; il avait gagné à la cause populaire l'antique et célèbre confrérie de Notre-Dame composée des plus riches bourgeois : les gens de métier

formaient une armée aussi intrépide que bien disciplinée. Le prévôt pourvoyait à tous les besoins, et jamais Paris n'avait été mieux approvisionné. Les ateliers étaient en pleine activité, les marchandises se vendaient à de bons prix, parce que la bourgeoisie, qui avait alors entre ses mains la plus grande partie du numéraire, se trouvait à la tête de l'insurrection. Marcel ne négligeait aucun moyen de défense; il fit fortifier Paris et exécuter des travaux extraordinaires. Voici en quels termes le chroniqueur Froissart apprécie cette époque mémorable :

« Si mit ouvriers en ouvre tant qu'il put en avoir à recouvrer de « toutes parts, et fit faire grands fossés autour de Paris, et puis chaingles, « heurs et portes, et y ouvrait-on nuit et jour, et y eut le terme d'un an; « tous les jours trois mille ouvriers, dont ce fut un grand feur que de « fermer sur une année et d'enclore et environner de toute défense une « telle cité comme Paris et de tel circuit. Et vous dis que ce fut le plus « grand bien que oncques le prévôt des marchands fit en toute sa vie, « car autrement elle eût été depuis courne, gâtée, robie par trop de « fois (1). »

Mais la réaction royaliste faisait chaque jour de nouveaux progrès dans les provinces. Marcel conçut alors un projet dont les anciens historiens ne comprirent ni le but ni la portée politique; il fit alliance avec le roi de Navarre, qui s'était toujours montré favorable au parti populaire, et résolut de substituer la royauté élective à la royauté de droit divin. Malheureusement Charles le Mauvais se trouvait lié avec les Anglais, alors si détestés en France, et une fraction de la bourgeoisie parisienne, à la tête de laquelle se trouvait un nommé Jean Maillard, abandonna le prévôt des marchands. Le dauphin s'approchait de la capitale avec des forces considérables, brûlant et saccageant tout sur son passage.

Sur ces entrefaites, les gens de métier ayant appris qu'un corps d'Anglais occupait Saint-Denis, forcèrent Étienne Marcel à se mettre à leur tête et marchèrent contre l'ennemi au nombre de huit mille. Ils tombèrent dans une embuscade et laissèrent un grand nombre des leurs sur le champ de bataille. Cet échec dépopularisa le prévôt des marchands, qui fut tué quelques jours après par Maillard à la porte Saint-Antoine, dont il portait les clés au roi de Navarre, disent les historiens contemporains,

(1) *Chronique de Froissart*, livre I, deuxième partie, chap. 66.

avec Joseran de Mascon. Leurs corps furent dépouillés et laissés nus sur la voie publique.

Ainsi périt victime de la réaction féodale, ce célèbre tribun qui arbora le premier sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, le drapeau de la liberté. Sa mémoire a été longtemps outragée par les panégyristes des vieilles dynasties; mais de nos jours son nom est devenu un titre de gloire pour la cité qu'il administra avec tant de génie; voici comment le célèbre et savant auteur de l'*Histoire du Tiers-État* juge l'échevin du quatorzième siècle: « Ici apparaît, dit M. Augustin Thierry, un homme dont la figure a, de nos jours, singulièrement grandi pour l'histoire mieux informée, Étienne Marcel, prévôt des marchands, c'est-à-dire chef de la municipalité de Paris. Cet échevin du quatorzième siècle a, par une anticipation étrange, voulu et tenté des choses qui semblent n'appartenir qu'aux révolutions les plus modernes. L'unité sociale et l'uniformité administrative; les droits politiques étendus à l'égard des civils; le principe de l'autorité publique transféré de la couronne à la nation, les États généraux changés sous l'influence du troisième ordre, en assemblée nationale; la volonté du peuple attestée comme souveraine devant le dépositaire du pouvoir royal; l'action de Paris sur les provinces comme tête de l'opinion et du mouvement général; la dictature démocratique, et la terreur exercée au nom du bien commun; de nouvelles couleurs prises et portées comme signe d'alliance patriotique et symbole de rénovation; le transport de la royauté d'une branche à l'autre, pour l'intérêt plébéien; eh bien! il y a de tout cela dans les trois années sur lesquelles domine le nom du prévôt Marcel. Il vécut et mourut pour une idée, celle de précipiter par la force des masses le nivellement gradué, commencé par les rois. »

Ces tardifs mais éclatants témoignages rendus enfin à la mémoire de l'échevin de Paris ont détruit à tout jamais les stupides calomnies des chroniqueurs, et le nom de Marcel ne nous apparaîtra plus qu'environné de l'éclat du patriotisme le plus désintéressé. Les corporations se montrèrent très-irritées de sa mort; mais la réaction avait pris le dessus; les nobles, enivrés par le sang des paysans qu'ils avaient égorgés, se disposaient à entrer dans Paris à la suite du régent et à y commettre de nouvelles violences. Malheureusement, la multitude, comme cela n'arrive que trop souvent, paya de la plus noire ingratitude le dévouement de

Marcel et de ses partisans; on la vit faire cause commune avec les nobles et outrager des citoyens qu'elle saluait quelques jours auparavant de ses acclamations. Et pourtant la révolution que venaient de tenter Marcel, les principaux bourgeois et les corporations, devait porter ses fruits dans la postérité. Paris avait conquis parmi toutes les cités françaises cette suprématie politique qu'elle n'a plus perdue depuis : ses métiers, par leur attitude, leur énergie civiques, révélèrent aux masses l'instinct de la liberté, et leur apprirent que le flot populaire pouvait facilement renverser les trônes et les dynasties. Aussi pensons-nous avec un de nos plus savants historiens que les États de 1358 furent la première étape de l'émancipation nationale.

Le dauphin et les nobles avaient sondé la profondeur de la plaie. Leurs émissaires soudoyaient dans Paris des misérables sans nom et sans patrie, qui se firent les instruments de la vengeance royale : ils se joignirent aux meurtriers d'Étienne Marcel, se répandirent dans la ville et égorgèrent tous les bourgeois amis du prévôt : Charles de Toussac et Joseran de Mascon furent conduits au Châtelet et décapités deux jours après leur arrestation. Leurs cadavres gisaient encore sur l'échafaud lorsque le régent fit son entrée dans Paris : son arrivée fut suivie du supplice des partisans les plus notables d'Étienne Marcel, et la bourgeoisie parisienne expia par le martyre son dévouement à la cause de la liberté.

Les corps de métiers avaient joué un rôle très-important dans ce mouvement révolutionnaire; aussi les agents royalistes firent-ils de nombreuses arrestations de maîtres et d'apprentis. Les classes ouvrières, justement alarmées, se portèrent en masse à la place de Grève, et demandèrent à Jean Culdoé, successeur de Marcel, d'envoyer au régent une députation pour lui demander l'élargissement des prisonniers. Comme leur attitude était menaçante, la députation se mit en marche, et le lendemain le dauphin se rendit à la place de Grève, parla au peuple et accorda la liberté des détenus.

Ainsi se termina cette insurrection de la bourgeoisie et des classes ouvrières, insurrection des plus légitimes, puisqu'elle avait pour objet d'empêcher la dilapidation des impôts, l'altération des monnaies, et les abus que la royauté, secondée par la noblesse avide de pillage, faisait peser sur le peuple. Malheureusement le mouvement de 1358 fut détourné de sa véritable origine par l'ambition du roi de Navarre que Marcel avait été forcé d'accepter pour allié.

Mais le levain révolutionnaire continua de fermenter au cœur des corporations. Au commencement du règne de Charles VI, les Parisiens furent frappés d'impôts si exorbitants qu'il se forma des attroupements de bourgeois et d'ouvriers : le prévôt des marchands se rendit au palais suivi par la foule, et déclara que, dans l'état de détresse où se trouvaient les classes laborieuses, on ne parviendrait à rétablir l'ordre dans la cité que par une diminution d'impôts. Le duc d'Anjou, régent du royaume pendant la minorité de Charles VI, promit de transmettre leurs plaintes au roi; mais on n'en continua pas moins la perception de l'impôt. Le peuple ainsi joué organisa de concert avec les chefs des métiers de vastes associations dans le but d'ôter aux nobles et au clergé toute participation aux affaires publiques, et de confier à des hommes de son choix les soins de l'administration. Des réunions se tenaient pendant la nuit dans les divers quartiers, et on y élaborait une révolution sociale, avec une énergie, une hardiesse d'idées qu'on s'étonne de trouver chez les ouvriers du quatorzième siècle. Les dilapidations des princes et des nobles, la discorde des deux oncles du roi, excitaient jusqu'au paroxisme l'indignation des Parisiens, et on parlait tout bas d'une nouvelle levée de boucliers plus redoutable encore que celle de 1358.

Le prévôt des marchands, homme très-modéré, mais probe et dévoué aux intérêts de la cité, convoqua les échevins et les notables dans le Parloir-aux-Bourgeois pour se concerter sur les mesures à prendre. Les corporations se réunirent sur la place pour attendre l'issue de la délibération municipale, qui se prolongea au point que le peuple murmura hautement et témoigna son impatience par des cris. Un mégissier, chef de métier, homme énergique et très-connu des corporations, profita de cette circonstance pour adresser aux ouvriers un discours où il fit contraster habilement la misère des travailleurs avec le luxe insolent des grands seigneurs. La multitude s'émeuta et entraîna le prévôt des marchands au palais; le roi fit remise aux Parisiens des anciens subsides. Le peuple se montra satisfait, mais des nobles ruinés par les juifs l'engagèrent à demander l'expulsion de ces usuriers, et comme on tardait à obtempérer à cette demande, la multitude se rua sur les maisons des israëlites, qu'elle dévasta sans épargner la vie des femmes et des enfants. Elle se porta ensuite aux bureaux des contributions, enleva les coffres, jeta l'argent qu'ils contenaient dans les rues et brûla les registres des collecteurs.

Les corporations ni les gens de métier ne prirent aucune part à ces déplorables excès; elles ne se soulevaient que dans les grandes occasions, lorsque leurs priviléges étaient en péril, ou lorsque les échevins les convoquaient pour réprimer des abus. La condamnation de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, et qui avait purgé la capitale des vagabonds, des débauchés, des voleurs et des joueurs de profession, réprimé les écoliers de l'Université, avait déjà irrité les corps des métiers, lorsque le régent réunit plusieurs bourgeois pour obtenir la levée de nouveaux impôts nécessaires à la marche des services publics. Les bourgeois, qui connaissaient les dispositions des corporations ouvrières, ne dissimulèrent pas au prince qu'il trouverait une grande résistance dans toutes les classes de la population. Le duc d'Anjou persista dans sa détermination, et les nouveaux impôts furent adjugés à des enchérisseurs. L'huissier qui osa annoncer cette nouvelle au peuple réuni aux halles fut immédiatement massacré, et les ouvriers prirent les armes comme au temps d'Étienne Marcel. La foule se recrutant dans chaque rue arriva à la place de Grève, pénétra dans l'Hôtel-de-Ville, enleva les épées, les poignards, les maillets de plomb et toutes les armes qui lui tombèrent sous la main. On donna aux insurgés le nom de *Maillotins*, parce que le plus grand nombre était armé de maillets. La noblesse et la haute bourgeoisie saisies d'effroi sortirent de la ville, qui resta quelque temps au pouvoir des corporations. Il ne leur manqua qu'un chef de la trempe de Marcel, pour tenir en échec la royauté. Leur parti devenait de jour en jour plus puissant, elles avaient délivré Hugues Aubriot qui, au lieu de se mettre à leur tête, se retira lâchement en Bourgogne.

Charles VI était alors occupé à réduire la ville de Rouen, dont les habitants avaient aussi pris les armes, pour défendre leurs franchises municipales et se soustraire à des impôts onéreux. Le jeune souverain se dirigea en toute hâte vers Paris et s'arrêta à Vincennes, où il reçut des députations de l'Université et de la bourgeoisie. Il promit de faire grâce aux gens de métier et n'excepta que les chefs qui avaient forcé le Châtelet; on n'en arrêta pas moins de nombreux compagnons et apprentis, qui furent condamnés à la peine capitale et noyés dans la Seine pendant la nuit, parce que le peuple avait manifesté l'intention de les délivrer.

La bourgeoisie négociait pour déterminer le roi à rester à Paris; il y consentit à condition qu'on déposerait les armes; qu'on ouvrirait toutes

les portes de la ville, et qu'il entrerait en appareil de guerre. Les marchands et les chefs ouvriers qui se trouvaient en grand nombre au Parloir-aux-Bourgeois rejetèrent toutes ces conditions, et la bourgeoisie, de gré ou de force, fit cause commune avec eux. Le roi donna aussitôt ordre à ses soldats de piller les environs de la capitale, et les Parisiens se virent réduits à implorer le secours des corporations des villes voisines; mais Rouen venait de subir la pression royale, et les autres n'osèrent pas faire la moindre démonstration. La haute bourgeoisie profita de cette circonstance pour voter les subsides demandés.

Charles VI venait de partir à la tête de ses troupes, pour aller soumettre les Flamands qui s'étaient révoltés contre leur comte. Les corporations de Paris sympathisaient et correspondaient avec les grandes cités manufacturières de la Flandre; elles faisaient même des vœux pour que la victoire se trouvât de leur côté, mais Charles VI les mit en pleine déroute à la bataille de Rosebeck, et revint à Paris à la tête de ses troupes. Il entra dans sa capitale comme dans une ville prise d'assaut; le jour même de son arrivée, il fit arrêter et conduire en prison trois cents des plus riches bourgeois. Les supplices commencèrent bientôt : Nicolas Flamand, riche marchand drapier très-considéré dans sa corporation, ancien partisan d'Étienne Marcel, fut une des premières victimes. Il était si aimé des corporations, qu'elles offrirent quarante mille livres pour racheter sa vie. Mais la soif du sang l'emporta sur le besoin d'argent, et on le mit à mort avec plusieurs autres bourgeois et chefs de métier; Jean Desmaret, avocat général au parlement, patriote dévoué au peuple de Paris, fut décapité aux halles, et le fils ne tint aucun compte des services rendus à son père par le martyr des libertés municipales. La terreur régnait dans tous les quartiers. Paris fut dépouillé de ses priviléges; on abolit tous les offices soumis à l'élection des bourgeois. Le prévôt des marchands, les échevins, les maîtrises et les corporations cessèrent d'exister. Plus de deux cents citoyens étaient tombés sous la hache du bourreau, lorsque la vengeance royale songea enfin à arrêter le cours de tant de meurtres juridiques; mais les prisonniers payèrent bien cher leur liberté, et en sortant de prison, ils se trouvèrent complétement ruinés par les exactions royales. Tous les bourgeois qui avaient exercé les fonctions de cinquanteniers, de dizeniers, eurent aussi à payer des sommes énormes.

Ce ne fut qu'en 1411, époque où le roi se détermina à gouverner par lui-même, qu'on rétablit les fonctions de prévôt des marchands; ce magistrat devint un officier royal, révocable à volonté, et les citoyens ne concoururent plus à son élection. Charles VI ressentit bientôt après les premiers accès de cette folie qui a rendu son règne si tristement célèbre. La cour se livrait à des prodigalités inouïes; Paris était mal approvisionné; les corporations manquaient de travail, et gardaient une profonde rancune à la royauté, qui les avait privées de leurs priviléges. Elles n'attendaient pour tirer vengeance de cet affront qu'une occasion favorable qui ne tarda pas à se présenter. Charles n'avait plus que de très-courtes intermittences de raison, la reine Isabeau de Bavière, épouse adultère, mère dénaturée, dilapidait le trésor public; le duc d'Orléans irritait le peuple par son faste, et les grands seigneurs insultaient à la misère publique. Alors commença la lutte sanglante des factions d'Armagnac et de Bourgogne. Il n'entre pas dans notre cadre de faire l'historique de cette époque sinistre; nous nous bornerons donc à relater les faits principaux et à dire la part qu'y prirent les corporations.

Le duc de Bourgogne avait favorisé le mouvement industriel des villes de Flandre : il se montrait affable et libéral; les corporations se rangèrent sous sa bannière en 1413, lorsque éclata l'insurrection des bouchers. La bourgeoisie parisienne était tellement décimée et ruinée, que le parti démocratique dut se recruter parmi les gens de métier; les bouchers étaient les plus riches et les plus puissants. Ils avaient à se venger du prévôt de Paris, qui avait autorisé l'établissement de nouveaux étaux. A leur voix les corporations prirent les armes, et le comte de Saint-Pol, partisan du duc de Bourgogne, les enregimenta sous le nom de milice royale. Le commandement fut confié aux principaux bouchers de Paris, les trois frères Legoix, fils du boucher du roi, et maîtres de la boucherie de Sainte-Geneviève, aux Saint-Yon et aux Thibert, propriétaires de la grande boucherie, établie près du Châtelet; ils s'associèrent un individu nommé Caboche et Jean de Troyes, chirurgien, qui devint l'orateur du peuple, de même que Caboche fut l'homme d'action de cette nouvelle insurrection contre les empiétements du pouvoir royal; il y eut de déplorables excès commis de part et d'autre, mais les Cabochiens, aujourd'hui mieux connus et mieux appréciés par l'histoire, n'eurent recours à la terreur qu'à la dernière extrémité. Le passage suivant

emprunté à M. Augustin Thierry les justifie pleinement des calomnies de certains historiens; il s'agit de la constitution cabochienne.

« L'ordonnance du 25 mai 1413 n'a pas moins de deux cent cinquante-huit articles; c'est un code complet d'administration, établissant une hiérarchie de fonctionnaires électifs, imposant des règles de gestion et de comptabilité, limitant les offices, soit en nombre, soit quant au pouvoir, et assurant aux sujets de toutes les classes des garanties contre l'injustice, l'oppression, l'abus de la force. Il y a un immense détail de prescriptions de tout genre, sur lesquelles semblent dominer deux idées, la centralisation de l'ordre judiciaire, et celle de l'ordre financier. Tout aboutit d'un côté à la chambre des comptes, et de l'autre au parlement. L'élection est le principe des offices de judicature, il n'y a plus de charge vénale. Les lieutenants des prévôts, des baillis, des sénéchaux sont élus par les gens de loi et les avocats du district. Pour la nomination d'un prévôt, les gens de pratique et autres notables désignent trois candidats, entre lesquels choisit le chancelier assisté de commissaires du parlement. Les prévôts, baillis et sénéchaux doivent être nés hors de la province où ils exercent leur magistrature, ils ne peuvent rien y acquérir, ni s'y marier, ni y marier leurs filles; il est statué que les paysans pourront s'armer pour courir sus aux pillards, détruire les nouvelles garennes faites par les seigneurs, etc.

« Cette ordonnance est divisée en deux chapitres généraux qui traitent du domaine, des monnaies, des aides, des trésoriers des guerres, de la chambre des comptes, du parlement, de la justice, de la chancellerie, des eaux et forêts et des gens d'armes. Elle laisse intact le pouvoir royal en se bornant à lui tracer des règles administratives (1). »

Nous n'avons rien à ajouter à cette appréciation si judicieuse de la constitution cabochienne; n'étaient-ils que des pillards et des assassins, les hommes qui, au commencement du quinzième siècle, parlaient un langage si modéré, si plein de raison et de hautes vues politiques? n'étaient-ils que des cannibales, des égorgeurs, ces intrépides citoyens qui, maîtres de Paris, ne demandaient que des garanties contre les abus du despotisme féodal? Que demandaient les patriotes? ils voulaient une royauté! image fidèle de l'honneur national; ils réclamaient le rétablissement

(1) *Histoire du Tiers-État.*

complet des magistrats populaires des corporations ouvrières, la restitution des libertés municipales, le redressement des torts, des longues dilapidations de la royauté.

Les Cabochiens eurent longtemps pour partisans les principaux bourgeois et commerçants, qui n'avaient pas oublié les trop grandes rigueurs de Charles V et surtout de Charles VI, après la révolte des Maillotins; Paris n'avait plus de prévôt des marchands; les corporations avaient été dissoutes, et maintenues seulement à titre de confréries religieuses; les cinquanteniers et les dizeniers avaient été révoqués. Ces violations du droit municipal devaient pousser la bourgeoisie à faire cause commune avec les insurgés; l'Université elle-même adopta leur constitution, et sous les drapeaux des Cabochiens il se trouva des avocats, des médecins, généralement tous les hommes appartenant aux fonctions libérales. Les Valois avaient fait tant de mal à la ville de Paris! Philippe VI l'avait ruinée par des impôts; le roi Jean avait compromis l'honneur national à la bataille de Poitiers, où la noblesse déserta lâchement la bannière de France. Charles V et Charles VI s'étaient montrés impitoyables, et ce dernier, tombé en démence, était désormais incapable de s'occuper des affaires de l'État. Les deux factions d'Armagnac et de Bourgogne avaient déjà répandu tant de sang! Isabeau de Bavière déshonorait la royauté par ses orgies et ses débauches; et la noblesse, au lieu de marcher contre les Anglais qui gagnaient chaque jour du terrain, pillait les environs de la capitale, rançonnait les marchands, brûlait les chaumières; le dauphin avait quitté Paris livré aux horreurs de la famine.

Certes, loin de nous la pensée d'excuser les massacres des prisonniers, dans la nuit du dimanche 12 juin 1418. L'histoire a condamné, à juste titre, ces terribles représailles des Cabochiens. Mais si l'on songe que, depuis plus de trois mois, les alarmes étaient continuelles dans tous les quartiers, qu'il ne se passait pas de nuit sans qu'on entendît crier : *Aux armes! aux armes! les Armagnacs sont à la porte Saint-Antoine...* ils arrivent avec les Anglais... on verra facilement que les corporations, alors seules gardiennes de la cité, furent en quelque sorte entraînées fatalement à de déplorables excès. Lorsque le sire de l'Ile-Adam et le prévôt de Paris se présentèrent avec mille hommes pour empêcher le massacre des Armagnacs, un maître pelletier leur dit au nom des ouvriers et des artisans.

« Maugrebleu, de tous vos grands mots de justice, de pitié et de raison! Que Dieu maudisse ceux qui seraient tentés de prendre la défense de ces chiens d'Armagnacs ! ce sont des Anglais, ce sont des chiens. Ils ont ravagé et détruit le beau royaume de France, et ils l'ont vendu au roi d'Angleterre. Ils voulaient jeter à l'eau dans des sacs nos femmes et nos enfants, ils attendaient que la trahison eût livré Paris aux Anglais, pour arborer sur ses murs un étendard que le roi d'Angleterre leur avait envoyé. Trente mille d'entre nous devaient être assassinés dans leurs maisons. De par le diable, ne nous parlez pas de cette maudite engeance (1). »

Le lion populaire était démuselé, et les effets de sa colère furent terribles.

Quelques jours après, le duc de Bourgogne et la reine entrèrent dans Paris, où ils furent reçus avec enthousiasme, circonstance qui prouve que les corporations ne demandaient qu'un sauveur pour les soustraire à l'anarchie et à l'invasion anglaise. Le duc rendit à la ville ses prérogatives et priviléges. Le parlement s'occupa de l'approvisionnement, et la capitale reçut enfin quelques vivres. Les corporations établirent une confrérie de Bourgogne, qu'elles appelèrent de Saint-André; elles prirent pour signe une couronne de roses. Cette confrérie, dit Juvénal des Ursins, fut installée dans l'église Saint-Eustache, qui se trouva remplie d'hommes, de femmes et d'enfants tous couronnés de roses. Les prêtres eux-mêmes portaient le symbole de la nouvelle confrérie.

Peu de temps après, le duc de Bourgogne fut tué sur le pont de Montereau, dans une entrevue qu'il devait avoir avec le dauphin, pour pacifier Paris et le royaume. La nouvelle de cet assassinat plongea dans la consternation tous les habitants de la capitale et surtout les corporations. Son fils Jean sans Peur, au lieu de venir à Paris, et de se mettre à la tête du peuple pour repousser les Anglais encore victorieux à Azincourt, conclut avec les étrangers un exécrable traité qui leur livrait la couronne après la mort de Charles VI : moyennant ces honteuses conditions le roi d'Angleterre accorda une trêve.

Paris qui avait témoigné jusqu'alors tant d'horreur pour la domination anglaise, se résigna et accepta le honteux traité. Les corporations qui

(1) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, tome II, p. 653. Juvenal des Ursins, tome II, p. 512.

s'étaient déjà imposé tant de sacrifices pour la défense de l'honneur national, n'opposèrent aucune résistance. La faim, l'oppression, la guerre civile, le meurtre du duc de Bourgogne, la haine contre les Armagnacs, alliés du dauphin, les calamités de toute espèce, l'incapacité de la noblesse qui n'avait pas su défendre le territoire, et qui depuis quelques années pillait la France comme un pays ennemi, firent taire les haines les antipathies nationales, et dans la journée néfaste du 18 novembre 1420, le roi d'Angleterre entra dans Paris, à côté du pauvre Charles VI toujours fou, toujours abandonné par ceux qui se qualifiaient pourtant de défenseurs du trône. Les chefs des métiers firent partie du cortége, où l'on remarqua principalement, dit le *Journal d'un bourgeois de Paris* (1), les drapiers, les épiciers, les orfévres, les merciers, les pelletiers en robe écarlate.

Mais la domination anglaise ne tarda pas à devenir odieuse. On abaissa la valeur des monnaies; l'artisan et l'ouvrier étaient payés en monnaie faible, et on les obligeait à acquitter leur loyer en monnaie forte, sous peine d'être expulsés de leurs logements. Les gens de justice exigeaient aussi qu'on les payât en monnaie de haut cours. Le parlement craignant un soulèvement des corporations, mit les denrées à la portée des classes ouvrières, en établissant un tarif que les marchands ne pouvaient pas dépasser, sans s'exposer à avoir la langue percée, à être traînés dans un tombereau et exposés au pilori. Cette mesure pourtant si sévère, fut inefficace contre l'affreuse misère qui régnait alors dans Paris. Les propriétaires eux-mêmes écrasés d'impôts, vendaient leurs immeubles à vil prix et émigraient; les artisans sans travail ou ne recevant qu'un modique salaire vendaient aussi à l'encan sur la place publique leur chétif mobilier, allaient se fixer dans d'autres villes, ou s'incorporaient dans des bandes de paysans que la misère avait réduits au métier de brigands. Cet état de choses durait depuis quatorze ans; on apprit enfin que le dauphin, qui avait pris le titre de roi de France après la mort de son père Charles VI, avait vaincu les Anglais à Orléans, et marchait vers Reims pour s'y faire sacrer.

Cette fois, ce n'est pas la noblesse qui est appelée à raviver dans les cœurs l'honneur national: Crécy, Poitiers et Azincourt ont terni son bla-

(1) Page 115.

son, et c'est une fille du peuple, une paysanne de la Lorraine qui conduit les Français à la victoire. Jeanne d'Arc, après avoir fait sacrer l'indolent Charles VII, se dirigea vers Paris qu'elle voulut en vain emporter d'assaut. Les bourgeois et les gens de métier avaient tant souffert sous le règne des Valois, qu'ils opposèrent une résistance invincible ; ils détestaient la tyrannie des Anglais, mais les Armagnacs leur inspiraient tant d'horreur, qu'ils ne voulurent pas faire cause commune avec les troupes royales. Sur ces entrefaites, la noble héroïne fut faite prisonnière sous les murs de Compiègne par les Anglais qui l'emmenèrent à Rouen où ils la firent périr sur un bûcher, sans que l'ingrat Charles VII fît la moindre démarche pour secourir sa libératrice. Henri VI, roi d'Angleterre, vint se faire sacrer à Paris, pendant que le duc de Bourgogne, honteux de pactiser avec les étrangers, se réconciliait avec Charles VII. Le parti français devenait de jour en jour plus nombreux dans la capitale, et les gens de métier eux-mêmes promirent de seconder l'armée royale. On tendit des chaînes dans les rues ; les Anglais furent poursuivis, traqués comme des bêtes fauves ; les habitants du quartier des halles déployèrent surtout une valeur extraordinaire. Enfin, Charles VII rentra dans sa capitale en 1436. On jouit de quelques années de paix, l'industrie et le commerce réparèrent leurs désastres et la levée des impôts n'éprouva plus aucune difficulté.

Jeanne d'Arc avait expié au milieu des flammes son noble et généreux patriotisme : il restait encore auprès du roi deux hommes sortis des rangs de la bourgeoisie, et qui l'avaient puissamment aidé à conquérir son royaume ; c'étaient Bureau Devenu, chef de l'artillerie, et le célèbre Jacques Cœur. Ce dernier, qui avait compris au commencement du quinzième siècle toutes les ressources du commerce et de l'industrie, avait acquis une immense fortune qu'il employa généreusement à solder les troupes qui chassaient les Anglais ; il était en relation avec les contrées les plus lointaines, et ses facteurs faisaient le commerce dans toutes les parties du globe. Il prêta non-seulement au roi, mais encore aux seigneurs, et bientôt l'envie qu'excitaient sa haute position et sa capacité inventèrent les mensonges les plus ridicules, les plus odieux. On accusa l'argentier du roi de magie et de sorcellerie. Les seigneurs, habitués à s'enrichir par le pillage, ne pouvaient croire qu'il fût possible d'acquérir une immense fortune par le travail et l'industrie. On

trouva des juges qui condamnèrent Jacques Cœur au bannissement perpétuel; ses biens furent confisqués, et le célèbre banquier, ou plutôt homme d'État, mourut en exil.

Et pourtant Paris comptait déjà plusieurs riches lombards et des marchands très-opulents; la fortune passait des mains de la noblesse oisive dans celles de la bourgeoisie active et industrieuse. Plusieurs chefs de métier jouissaient d'une honorable aisance; mais cette révolution dans la propriété n'avait pas dessillé les yeux des grands seigneurs; pour eux le travail était de la magie, et ils condamnaient la capacité industrielle comme une science occulte, un pacte infernal. Voilà donc le secret de l'inique jugement qui frappa Jacques Cœur.

Comme tous les novateurs qui devancent leur siècle, il fut condamné par la stupide ignorance de ses contemporains.

Les bourgeois, les gens de métier et le peuple, ne virent pas sans indignation le roi abandonner Jeanne d'Arc aux Anglais, et Jacques Cœur à la vengeance de ses ennemis; on murmura tout bas; mais la démocratie parisienne avait soutenu des luttes si terribles, depuis 1353 jusqu'en 1436, elle avait tant souffert des factions des grands, qu'il ne lui restait plus assez de force pour manifester son mécontentement. Elle garda donc le silence, laissa au temps le soin de cicatriser ses blessures, sans oublier toutefois Étienne Marcel, les Maillotins et les Cabochiens, c'est-à-dire ses trois grandes batailles, où elle donna à la capitale cette suprématie politique et industrielle qui lui est restée depuis.

Dans tous ses efforts si longtemps méconnus, il y avait le germe de 1789, et les États généraux de 1358 étaient le prélude de l'immortelle séance du *Jeu de paume*, berceau des libertés françaises.

CHAPITRE VI.

Principales dispositions de l'ordonnance de 1350 relativement aux communautés ouvrières, aux subsistances, à la police de Paris. — Réformes dans la boulangerie. — Corporation des jurés-vendeurs de vins. — Corporation des bouchers. — Édits de 1540 et de 1545. — Louis XI donne des statuts aux charcutiers. — Nouveaux règlements concernant les pâtissiers. — Jurés-visiteurs des boutiques d'apothicaires et d'épiciers. — L'édit de 1581 multiplie les maîtrises et jurandes. — Résultats désastreux pour l'industrie. — Édit de 1597. — Costume des classes ouvrières au seizième siècle. — Sully propage le système des jurandes. — Mesures fiscales sous Henri IV. — Persécutions contre la librairie parisienne.

Le rôle politique des corporations parisiennes, dans le grand drame de la nationalité française, fournirait une ample matière pour une histoire pleine d'émotions et du plus puissant intérêt. Mais nous devons nous borner à ces simples aperçus, pour ne pas trop nous détourner de notre sujet spécial. Rentrons donc dans le cercle étroit des règlements des métiers et de leurs modifications.

Nous sommes encore à la seconde moitié du quatorzième siècle. L'ordonnance de 1350, ainsi que nous l'avons déjà dit, eut pour but principal de réglementer et d'assurer les subsistances de la capitale. Elle statua en principe qu'aucune denrée destinée à Paris ne pourrait être vendue qu'aux halles et marchés publics; les convois de vivres furent mis à l'abri de toute saisie et même des prétentions du fisc. Sous Charles VI, les porteurs de grains furent autorisés à former une corporation, et une ordonnance de 1415 leur donna des statuts qui furent confirmés plus tard par Louis XI. L'ordonnance de 1350 créa aussi des bureaux où des peseurs-jurés, moyennant une rétribution déterminée, pesaient le blé qu'on portait au moulin, et la même denrée lorsqu'elle avait été réduite en farine. Le choix des prud'hommes chargés de la visite du pain fut ôté aux boulangers et confié au prévôt de Paris, assisté du prévôt des marchands.

En 1350, il y avait déjà dans Paris quatre marchés au pain, le premier aux halles, le second au cimetière Saint-Jean, le troisième à la rue Notre-Dame, et le quatrième à la place Maubert. La profession de boulanger était incompatible avec celle de marchand de grains et de meunier (1).

(1) Delamarre, *Traité de la police*.

Une ordonnance du 10 juin 1391 confirmée plus tard par celle du 4 avril 1415, taxa le prix du pain et du blé. On fabriquait alors du pain de trois sortes, du pain bourgeois, du pain blanc et du pain faitis. Dans de petites assemblées de police qui se tenaient au Châtelet, on débattait le prix des grains et celui de chaque espèce de pain. Les jurés-boulangers avaient le droit d'y assister et de prendre part à la discussion. Dans les temps de disette, on n'autorisait que la vente de deux sortes de pain ; le pain faitis et le pain bis; le pain blanc et les échaudés étaient confisqués si on en trouvait dans les boutiques des boulangers.

L'ordonnance de 1350 réglementa aussi le commerce de la boucherie; elle défendit aux bouchers et autres personnes d'aller au-devant des bestiaux pour en acheter, et d'en vendre ailleurs que sur les marchés affectés à l'approvisionnement de Paris.

De temps immémorial, des facteurs ou *vendeurs* s'entremettaient entre les marchands forains et les bouchers, pour vendre les bestiaux, en recevoir et en remettre le prix. Ils abusèrent des avantages que leur donnait cette position exceptionnelle. Une ordonnance de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, du 22 novembre 1375, leur imposa un cautionnement, les obligea à *faire bon* le paiement des marchands, huit jours après la vente, leur interdit d'être marchands en même temps que *vendeurs*; Charles VI, par des lettres-patentes du 10 avril 1465, érigea ces charges en offices et en fixa le nombre à douze. Ceux qui les exercèrent s'appelèrent *jurés-vendeurs*. Des lettres-patentes du 18 mars 1477, constituèrent parmi eux une bourse commune pour atténuer le monopole qui s'était établi au profit de quelques-uns d'entre eux (1).

La part que prirent les bouchers à la dissension qui s'éleva entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, leur attira l'animadversion des rois de France. Une ordonnance du prévôt de Paris abolit la communauté de la grande Boucherie, et statua que tous les bouchers de Paris, formeraient une seule et même corporation régie comme tous les autres corps de métier.

Les anciennes familles de bouchers, les Legoyx, les Thibert, les de La Hors, les Dauvergue enrichis par le monopole, dédaignèrent d'exercer leur industrie, et louèrent leurs étaux à des compagnons bouchers qui

(1) Bizet, *du Commerce de la Boucherie*, in-8° 1850.

commirent toutes sortes d'abus pour s'enrichir à leur tour. Le parlement rendit plusieurs arrêts pour contraindre les titulaires à exercer eux-mêmes; mais les bouchers étaient si influents que, par un arrêt du 4 mai 1540, ils furent autorisés à louer leurs étaux sous la direction des officiers du Châtelet. On essaya à diverses époques de taxer le prix de la viande; mais aucune de ces tentatives n'eut de résultat, et on se borna à contraindre les bouchers à faire constater sur un registre spécial le nombre et le prix des bestiaux qu'ils avaient achetés. On vendait la viande à la main, c'est-à-dire par morceaux, aussi bien qu'au poids.

François Ier, par une ordonnance du mois de novembre 1545, créa un certain nombre de garçons bouchers sous le nom de *tueurs* et écorcheurs de bestiaux, et les *étaliers*, chargés de découper et de préparer les chairs pour les mettre en vente. Les maîtres bouchers se trouvèrent ainsi restreints à l'achat du bétail.

Une ordonnance de Henri II (juin 1550) conserva aux bouchers les priviléges dont ils étaient en possession depuis des siècles; Henri III voulut diminuer ces priviléges en 1587, mais un arrêt du parlement réforma son ordonnance en 1589, et cet arrêt fut confirmé par Henri IV. Une sentence du Châtelet (12 janvier 1590), statua que les quatre jurés bouchers qui gouvernaient la corporation seraient choisis de deux en deux ans dans l'assemblée des maîtres, et en présence du procureur du roi.

Avant le quinzième siècle, les charcutiers, quoique aussi anciens dans Paris que les bouchers, ne formaient pas une corporation comme ces derniers; ce commerce était à peu près libre, sans aucune police ni surveillance. En 1475, les charcutiers eux-mêmes adressèrent une requête au prévôt des marchands Robert de Touteville, pour demander des statuts. Le 17 janvier, sur l'avis des avocats et du procureur du roi au Châtelet, on leur donna des règlements qui se composent de dix-sept articles et où se trouvent exposées toutes les mesures de police, de surveillance et les statuts du métier. On créa en même temps des offices de *langayeurs* et de *tueurs* qui devaient être commissionnés par le chef ou maître de la grande Boucherie.

Les charcutiers n'en restaient pas moins forcés d'acheter, comme par le passé, aux maîtres bouchers la viande de porc dont ils se servaient pour leur commerce. Louis XII, par une ordonnance du 18 juillet 1513, les autorisa à acheter des porcs sur pied dans les marchés et ailleurs. Les

bouchers et les charcutiers étaient soumis à l'obligation de vendre aux halles leurs denrées comme les autres marchands et artisans. Le commerce du gibier, de la volaille, des fruits et des légumes ne subit que d'insignifiantes modifications jusqu'à la seconde moitié du seizième siècle. La corporation des marchands fruitiers était inspectée par cinq jurés élus par elle et répartis entre les trois principaux marchés.

Pour maintenir le bon ordre dans le commerce de la marée, on créa des compteurs, des déchargeurs, des jurés-vendeurs, un contrôleur, un receveur, un garde de la halle et des sergents gardiens; il y avait en outre un conseil de juridiction composé de jurisconsultes et de quatre principaux marchands. Le parlement statuait sur tous les différends qui s'élevaient au sujet du commerce de poisson de mer, et prenait sous sa protection spéciale les marchands qui s'occupaient de cette branche d'industrie. Quant aux droits établis sur la vente des poissons de mer par saint Louis, on les perçut toujours avec rigueur; on créa même sous les règnes suivants des taxes pour le salaire des officiers ou agents préposés au service de la halle à la marée.

La volaille et le gibier étaient déchargés dans la rue de la Cossonnerie, près du Châtelet: les revendeurs ne pouvaient acheter qu'à une certaine heure après que les divers consommateurs avaient fait leur provision.

Comme la chasse du gros gibier était réservée aux *plaisirs du roi*, on ne pouvait vendre ni cerfs, ni daims, ni chevreuils, sans s'exposer à de fortes peines; mais le menu gibier, tel que lièvres, lapins, perdrix et autres oiseaux, abondait sur les marchés de Paris.

Sous Charles VI, la corporation des rôtisseurs, qui ne débitait auparavant que de grosses viandes, obtint l'autorisation de préparer la volaille et gibier après de longues contestations avec les poulaillers ou marchands de volailles.

Le commerce des fruits et des légumes était alimenté, non-seulement par les jardiniers de la banlieue, mais encore par les bourgeois de la ville, qui faisaient valoir eux-mêmes leurs jardins; les corporations des fruitiers et regrattiers, qui venaient d'obtenir des statuts, firent d'importants achats et empêchèrent ainsi toute concurrence. Les anciens regrattiers, trop pauvres pour courir les chances du commerce en gros, demeurèrent estreints à leurs étroites attributions. La corporation des fruitiers, dit le

savant Delamarre (1), nommait cinq jurés à la pluralité des voix; ces cinq officiers inspectaient les trois principaux marchés de la fruiterie, les halles, le marché du cimetière Saint-Jean et de la rue Notre-Dame.

Le commerce du vinaigre qu'on avait laissé libre pendant plusieurs siècles fut soumis à des statuts; la corporation des vinaigriers recruta plus tard, vers la fin du seizième siècle, les distillateurs d'eau-de-vie et d'alcool.

Sous Charles V, le commerce du sel, qui se faisait de temps immémorial dans la rue de la Saulnerie, subit une révolution complète; ce prince, dont les finances étaient obérées, établit la gabelle, qui consistait en un droit spécial sur la vente du sel; il fit construire des greniers où les marchands étaient obligés de déposer leurs denrées. La gabelle ne fut mise en régie que sous Henri II; la police du sel se trouva ainsi remise à une juridiction spéciale, et la corporation des saulniers cessa d'exister par le fait.

L'étape ou entrepôt des vins fut transféré, vers la fin du quinzième siècle, à la place de Grève; la police parvint par cette mesure à empêcher l'encombrement et les accidents qu'occasionnait le stationnement des voitures dans les rues qui aboutissaient aux halles. On créa une corporation des jurés-porteurs, qui jouissaient du privilége exclusif de transporter les tonneaux chez les marchands et les bourgeois; plus tard on leur adjoignit les tonneliers.

Les jurés-vendeurs pour le commerce des vins, établis par l'ordonnance de 1350, reçurent de nouveaux statuts du prévôt des marchands qui jugeait leurs différends avec les acheteurs. Les jurés-vendeurs, dont l'intervention était onéreuse, mais très-utile, présidaient à la vente du vin, toutes les fois que les acheteurs réclamaient leur ministère; ils veillaient en même temps au maintien de tous les règlements de police.

Le commerce du vin en gros était libre, mais le débit au détail était soumis à de nombreuses prescriptions. Les industries de tavernier et de cabaretier se trouvaient tout à fait distinctes. Les taverniers qui étaient à la tête du commerce en détail se bornaient à vendre du vin à pot dans leurs boutiques; ils pouvaient s'approvisionner en province. Les cabaretiers *vendaient à assiette*, c'est-à-dire qu'ils donnaient en même temps à manger. Ils ne pouvaient s'approvisionner que sur les marchés de Paris.

(1) *Traité de la police*, tome II, p. 806 et 807.

La corporation des jaugeurs-jurés pour le commerce des vins en gros fut soumise à la juridiction de l'Hôtel-de-Ville par l'ordonnance réglementaire de 1415.

Les pâtissiers, les *oublaieurs*, les *buffetiers* avaient eu d'innombrables procès depuis le règne de Louis IX; le prévôt des marchands, d'accord avec le prévôt de Paris, publia le 6 juin 1497, une ordonnance où se trouvent énumérées de minutieuses dispositions réglementaires, concernant le commerce de la pâtisserie. Il y est dit qu'un pâtissier ne pouvait donner à manger des gâteaux dans sa boutique, parce qu'il portait ainsi préjudice à ses confrères. Il leur était défendu d'employer pour colporter leurs pâtisseries, des personnes d'une moralité équivoque, de mettre des fèves, des pois dans leurs talmouses ou échaudés et d'exiger certaines sommes d'argent des personnes qui auraient la prétention de deviner dans quel gâteau se trouvait la fève ou le pois. Ce genre de commerce avait déjà pris un grand développement dans la capitale, et il n'est pas étonnant qu'on ait songé à réprimer certains abus. L'ordonnance de 1497 est très-explicite à cet égard.

Dès le quatorzième siècle, l'édilité parisienne, de concert avec le prévôt du roi, prit de très-sages mesures pour garantir la salubrité publique,

La jouissance exclusive des fontaines publiques fut réservée aux habitants pour leurs besoins particuliers et pour arroser le devant de leurs maisons, qui devait avoir lieu deux fois par jour pendant les chaleurs de l'été. Deux ordonnances du prévôt de Paris, de 1369, et du 16 mai 1394, interdirent aux Parisiens de se servir de l'eau de fontaines publiques pour leurs exploitations industrielles; il était défendu aux voituriers d'y abreuver leurs chevaux, aux femmes d'y laver leur linge. Tout habitant avait la priorité sur les porteurs d'eau. Deux ordonnances de 1371 et de 1473 ne laissent aucun doute à cet égard.

On créa des écorcheurs-jurés qui devaient visiter la viande, concurremment avec les jurés-bouchers, pour empêcher certaines fraudes qui se commettaient dans la boucherie. Les boutiques des charcutiers étaient visitées trois fois par semaine par les jurés de ce métier.

Les apothicaires et les épiciers qui vendaient aussi des préparations pour les médicaments, étaient soumis à des règlements de police très-sévères. Les aspirants à la maîtrise subissaient un examen en présence

de quatre apothicaires des plus notables et de deux médecins. Les boutiques étaient visitées plusieurs fois l'an, et si les inspecteurs trouvaient des drogues falsifiées, les délinquants étaient punis d'une amende de cent marcs d'argent, et très-souvent condamnés à des peines corporelles. L'ordonnance du 20 août 1390 prescrivait au prévôt de s'enquérir rigoureusement des titres des personnes qui exerçaient la médecine et la chirurgie.

Les paveurs avaient été réunis en corporation, et une ordonnance de février 1404, renouvelée en juin 1466 et en mars 1557, chargea de l'inspection du pavé quatre jurés commis à la garde du métier. Par une autre ordonnance de février 1557, on érigea en titre d'office trois places de jurés ou experts pour la construction des bâtiments. Ces sages mesures ne purent prévenir de nombreuses fraudes qui se renouvelèrent à diverses époques, comme le constatent les ordonnances des deux prévôts. En 1395, le prévôt de Paris statua par une ordonnance, que la journée des ouvriers en bâtiment commencerait au lever du soleil et finirait à son coucher. La police publia plusieurs règlements concernant les étalages dans les halles, les marchés et les rues adjacentes.

Pendant la longue période de la guerre contre les Anglais et des troubles qui agitèrent Paris sous Charles V et Charles VI, le commerce éprouva de grandes pertes, et se trouva dans la nécessité de restreindre le cercle de ses opérations. Lorsque le calme fut rétabli vers la fin du règne de Charles VII, l'industrie parisienne prit un nouvel essor. C'est à cette époque que remonte l'obligation du chef-d'œuvre pour tous les aspirants à la maîtrise dans toutes les corporations, même celle des savetiers. On érigea alors plusieurs métiers en corps de jurande, et malheureusement l'autorité qui aurait dû attendre l'initiative des artisans, les contraignit à s'enregimenter, poussée qu'elle était par son avidité fiscale. Elle aurait pourtant pu se convaincre que les maîtres, dirigés par un esprit de monopole, fermaient toutes les avenues de leurs industries, en soumettant les compagnons non-seulement à l'obligation du chef-d'œuvre, mais encore à des taxes d'argent si onéreuses qu'il leur était impossible de les payer. En 1471, le prévôt et le parlement furent obligés d'intervenir et de réduire par une ordonnance les dépenses imposées aux compagnons qui voulaient devenir maîtres.

Et pourtant les États généraux de 1358 avaient demandé la liberté du

commerce et de l'industrie; la constitution cabochienne avait posé les bases de la législation nouvelle; mais comme nous l'avons déjà dit, les successeurs de saint Louis se servirent de l'œuvre de leur devancier comme d'un moyen expéditif et infaillible pour se procurer de l'argent : ils renouvelèrent les anciens statuts des corporations, créèrent de nouvelles jurandes, toujours au préjudice des travailleurs, qui achetaient à prix d'or l'esclavage industriel qu'on leur imposait.

Les corps de métiers, les maîtrises et les jurandes n'avaient été créés primitivement que pour les villes royales, mais les seigneurs, qui s'évertuèrent de tout temps à singer le souverain, établirent aussi la servitude du travail dans leurs domaines, de telle sorte que dans tout le royaume, il n'y avait pas une seule bourgade où l'industrie et le commerce jouissent de la moindre liberté.

Quelques écrivains économistes ont prétendu, à tort, que Louis XI en multipliant le nombre des jurandes, en érigeant des corps de métiers dans presque toutes les villes, en mettant les industries en concurrence les unes avec les autres, avait pour ainsi dire préparé l'acte d'émancipation de la classe ouvrière. Ce prince, au lieu d'anéantir l'esclavage industriel, rendit ses chaînes plus pesantes, et fournit des précédents déplorables aux mesures fiscales de ses successeurs.

Par son édit de décembre 1581, Henri III porta un coup terrible au commerce et à l'industrie française : en effet, les métiers y sont envisagés comme une ressource financière, et le fisc ne se donna plus la peine de cacher son avidité insatiable. On établit alors, à titre de droit royal, une taxe générale sur tous les agents du commerce, sur l'apprentissage, le chef-d'œuvre, les réceptions des maîtres, les élections, les visites des jurés. C'était le monopole légal érigé dans sa toute-puissance. De cette ordonnance de 1581 renouvelée en 1597, date l'origine des priviléges exclusifs accordés et vendus toujours à force d'argent.

Une si funeste législation ne tarda pas à porter les fruits qu'on devait en attendre.

Dans les villes où l'industrie était libre, où le système des jurandes n'avait pas encore été implanté, il se commettait des fraudes très-préjudiciables aux progrès de la fabrication, parce que les artisans n'avaient qu'un seul but, celui de produire à meilleur marché que les villes *jurées*. Dans ces dernières localités, les inconvénients n'étaient pas moindres

que ceux de la libre concurrence. Les corps de métiers investis de priviléges exclusifs exerçaient leurs industries avec un complet absolutisme. L'émulation n'existait pas et ne pouvait pas exister parmi les compagnons qui se voyaient condamnés à un éternel vasselage. En effet, les jurés des métiers exigeaient des aspirants un chef-d'œuvre, dont l'exécution demandait ordinairement une année de travail, et qui était presque toujours refusé, si le compagnon n'avait pas assez d'argent pour acheter les suffrages de la jurande. Rebutés par tant de difficultés insupportables, les ouvriers, même les plus habiles, se résignaient ou à travailler en chambre, ou à passer leur vie dans les ateliers des maîtres.

Le monopole se montrait en tout et pour tout si impitoyable, si jaloux, si envahisseur, que des industriels exerçant leurs professions comme maîtres dans les faubourgs de certaines villes, étaient obligés de demander de nouvelles lettres de maîtrise pour s'établir dans l'intérieur des mêmes cités. Un tel abus était par trop criant; aussi le gouvernement, effrayé par les plaintes de certains corps de métiers, déclara par l'ordonnance de 1597, que les maîtres exerçant dans les faubourgs de Paris et des autres villes du royaume, pourraient s'établir dans l'intérieur de ces mêmes villes. Tout artisan reçu maître à Paris pouvait travailler de son état dans toute la France, en déposant ses lettres de maîtrise au greffe de justice de sa nouvelle résidence. On dispensa les aspirants des droits de confrérie, des frais de banquet si onéreux pour les pauvres compagnons, et les jurés convoqués pour juger le chef-d'œuvre ne reçurent plus d'autre rétribution qu'une somme spécifiée dans le nouveau règlement et désignée sous le nom de *droit d'assistance*.

Ces dispositions palliatives ajoutées à l'ordonnance de 1581, furent éludées pendant toute la durée du règne de Henri III, et son successeur Henri IV fut obligé de recourir à un nouvel édit pour forcer la main aux maîtres des métiers.

L'habillement des classes ouvrières subit de nombreuses variations dès le commencement du seizième siècle. Sous les règnes de Charles IX et d'Henri III, les artisans, dit M. Willemin (1), portaient une veste serrée à la taille, et la *grègue* à canon, espèce de large culotte ouverte par le bas, un peu au-dessus du genou; des chausses très-longues se per-

(1) *Monuments français inédits*, tome II, planche 247 à 272.

daient sous l'extrémité de la grègue. Ces chausses ou plutôt ces bas étaient assujettis par des jarretières de couleurs nouées sur le côté ; le collet de la chemise était renversé, et la coiffure consistait en un large chapeau de feutre. Les femmes portaient un corsage en étoffe collant, avec guimpe et fraise, mais le plus souvent décolleté. Le tablier qu'on appelait *devanteau* ou *devantière* formait le complément indispensable de leur toilette.

Henri III en érigeant la *permission de travailler* en un droit royal et domanial, avait eu un double but, celui de se procurer de l'argent en taxant les métiers, et celui de tenir sous la main de l'autorité la classe si nombreuse des travailleurs, qui savait par tradition combien avait été important le rôle des ouvriers dans les événements politiques du quatorzième et du quinzième siècle. L'ordonnance de 1581 rivait la chaîne déjà si lourde qu'ils avaient à porter, et c'est probablement à l'exaspération sourde qu'elle suscita chez les corporations qu'il faut attribuer l'empressement qu'elles mirent à seconder les ligueurs. D'ailleurs, le mouvement religieux qui commença par le massacre de la Saint-Barthélemy, avait des tendances démocratiques qui séduisirent les ouvriers, et les déterminèrent à s'enrôler sous la bannière des *Seize*. Leur participation à ce terrible drame qui ensanglanta Paris, ne fut pas très-ostensible, mais il n'en est pas moins avéré que les marchands, les chefs de métier et tous les membres des nombreuses corporations fournirent de redoutables contingents aux ducs de Guise et de Mayenne. Pendant quelques années le mousquet remplaça les outils du travail, et ce ne fut qu'après l'entrée d'Henri IV dans Paris, que les ateliers reprirent leur ancienne activité.

Le ministre Sully dont le système politique fut si large, à certains égards, ne comprit pas que l'ordonnance de 1581 avait aliéné au roi de Navarre des milliers de vaillants soldats, et au lieu d'inaugurer le nouveau règne en proclamant la liberté du travail, il maintint les prohibitions de Henri III. Il commit même une faute impardonnable chez un homme de sa trempe et de son caractère, en vendant des lettres de maîtrise qui dispensaient les titulaires d'apprentissage et de toute épreuve. Le ministre obtint par cette voie de fortes sommes, mais cette subite création de nouvelles maîtrises jeta la perturbation dans le commerce et les ateliers.

La librairie parisienne eut beaucoup à souffrir pendant la longue période des guerres religieuses. On créa deux censures, l'une ecclésiastique chargée de l'examen des livres religieux, l'autre laïque pour inspecter les écrits politiques et littéraires. Les cartes et peintures furent surtout l'objet d'ordonnances très-sévères. Les imprimeurs et les colporteurs d'écrits prohibés, de caricatures (1), étaient passibles pour la première fois du fouet, et de la peine capitale en cas de récidive. La célèbre ordonnance de Moulins autorisa le recteur de l'Université ou son délégué à se transporter chez les libraires, pour visiter leurs livres et papiers. L'arrêt du 1er avril 1620 défendit aux imprimeurs et aux libraires de s'établir hors du quartier de l'Université, et relégua les relieurs-doreurs dans la même circonscription. Les gens de qualité qui possédaient chez eux une imprimerie furent obligés de la supprimer, par arrêt du conseil, du 21 novembre 1630. Louis XIII ordonna en même temps qu'aucun manuscrit ne fût livré à l'impression, avant d'avoir reçu l'approbation du censeur et du garde des sceaux.

Ce système de persécution adopté par une police craintive, soupçonneuse, ruina la corporation des imprimeurs-libraires. On l'appliqua à plusieurs classes de la population, notamment à tous les artisans tenant hôtelleries, maisons garnies ou cabarets. Il leur fut défendu de recevoir aucun habitant domicilié ; on voulait atteindre ainsi et disperser les familles d'ouvriers ; en effet, les hommes de métier obligés de travailler le plus souvent à de grandes distances de leurs habitations, ne pouvaient sans perdre beaucoup de temps aller prendre leurs repas dans leurs foyers. On murmura beaucoup, et en dépit de la sévérité de la police, la mesure fut presque toujours éludée.

Pendant tout le temps que durèrent les guerres de religion, les métiers de Paris eurent à supporter de longs jours de misère ; le travail manquait, le commerce était presque anéanti, et les ouvriers inoccupés se trouvaient sous le coup de la loi qui les assimilait aux vagabonds. Nous devons dire pourtant que les derniers Valois et Henri IV lui-même s'occupèrent avec la sollicitude la plus grande des subsistances de Paris. En 1567, le nombre des employés au service des marchés aux grains fut considérablement réduit, dans le but très-honorable de diminuer les frais.

(1) Fontanon, *Ordonnance* du 17 janvier 1561.

Les boulangers des faubourgs n'étaient assujettis ni à l'apprentissage, ni à la maîtrise, ils exerçaient leur commerce en toute liberté. Le gouvernement leur avait laissé ce privilége, afin d'avoir à sa disposition, dans les cas de disette, une quantité de pain suffisante. Cette tolérance avait attiré un si grand nombre de boulangers dans les faubourgs Saint-Antoine, Saint-Martin et Saint-Denis, qu'on y en comptait cinq à six cents, tandis que le faubourg Saint-Germain, quoique beaucoup plus étendu que tous les autres ensemble, n'en avait que soixante-dix, parce-que la boulangerie se trouvait sujette à la jurande dans sa circonscription. Charles IX et Henri III soumirent les boulangers des faubourgs aux mêmes formalités que ceux de l'intérieur de la ville (1).

Pendant toute la période du moyen âge, les bouchers de Paris s'étaient approvisionnés au marché des Champeaux (2). Au commencement du dix-septième siècle, ils firent leurs achats les plus considérables à Poissy et autres villes du voisinage; mais les nouveaux marchés furent soumis à la même discipline que ceux de Paris, où l'on continua de vendre les veaux et les porcs.

La vente du gibier et de la volaille fut concentrée sur un seul marché, quai de la Mégisserie, qui reçut le nom de *Vallée de misère.* Henri III donna aux bouchers de nouveaux statuts, dont plusieurs articles avaient pour objet spécial de prévenir les fraudes capables de nuire à la santé, comme aux intérêts des consommateurs. Les fruits et les légumes étaient visités par les jurés-gardes des métiers sur les marchés, les places publiques, et même dans les boutiques de revendeurs.

Le commerce de Paris prospéra pendant les dernières années du règne d'Henri IV et sous le ministère du cardinal de Richelieu; les transactions d'outre-mer autrefois fort rares et fort chanceuses, devinrent plus fréquentes, et sans les entraves des maîtrises et jurandes, l'industrie française se serait développée dans des proportions gigantesques, sous le long règne de Louis XIV qui s'ouvre devant nous.

(1) *Ordonnance* de 1560.
(2) Aujourd'hui les halles.

CHAPITRE VII.

Les corporations sous Louis XIV. — Le marché et les facteurs. — Bouchers de Poissy. — Edit de 1673. — Le colbertisme. — Son application au commerce et à l'industrie. — Revue rétrospective des inconvénients attachés au système des jurandes. — Procès des corporations. — De quelques endroits de Paris où les ouvriers pouvaient s'établir sans maîtrise. — Nouvelle législation industrielle et commerciale. — Colbert et les marchands de Paris (anecdote). — Opinion de l'économiste Forbonnais au sujet de l'arrêt de 1670 contre les drapiers. — Les communautés se grèvent de dettes. — Les apprentis condamnés au célibat. — L'élection du prévôt des marchands est enlevée aux Parisiens. — L'édit de 1673 exécuté sous Louis XV. — Les communautés se multiplient. — Avénement de Louis XVI. — Turgot propose l'abolition des corvées, des maîtrises et jurandes.

Les corporations ouvrières de plus en plus opprimées par l'odieux système des maîtrises et jurandes comprenaient depuis longtemps que les priviléges achetés à prix d'argent entravaient l'industrie et le commerce. L'édit de 1581, aggravé par ceux de 1597, et surtout par les mesures fiscales que Sully avait adoptées, pesait comme un joug désormais insupportable, non-seulement sur les fabricants mais encore sur les marchands. Le monopole avait tout envahi, et l'industriel le plus habile ne pouvait fabriquer des produits, ni les vendre, sans payer des taxes énormes. Les communautés se ruinaient pour acheter des titres illusoires que leur disputaient bientôt d'autres communautés rivales. Les artisans ne pouvaient plus prétendre à la maîtrise, et végétaient livrés au bon plaisir des privilégiés.

Le mécontentement était général lorsque Louis XIV monta sur le trône. Les dilapidations du trésor public, les exactions des traitants qui usuraient l'État et le commerce, mirent le comble à la détresse de l'industrie dès les premières années de la régence d'Anne d'Autriche. Aussi lorsque éclatèrent les troubles de la Fronde, non-seulement la bourgeoisie parlementaire et marchande, mais encore les maîtres de communautés et les gens de métier se tournèrent contre le parti royaliste, et prirent une part très-active à ce mouvement politique, dans l'espoir d'y trouver une condition meilleure. Mais les travailleurs furent encore dupes de leur généreux patriotisme, comme ils l'avaient déjà été en 1358, en 1413, et pendant les guerres de la Ligue. La royauté, la noblesse et la haute bourgeoisie se firent de nouvelles concessions, et l'industrie resta chargée de son joug séculaire.

Cependant le nouveau règne fut marqué par d'éclatantes victoires, et

le gouvernement s'occupa activement de réformes très-utiles. La corporation des boulangers fut régularisée; l'ancien hommage féodal imposé aux nouveaux maîtres, et qui consistait, comme nous l'avons dit, en un pot de terre rempli de nieulles, fut remplacé par l'offrande d'un louis d'or. Le pain fabriqué par les boulangers forma deux classes, le petit pain et le gros pain. La première se composait de quatre sortes : pain de chapitre, pain de Chailly, pain bis blanc ou pain bourgeois; on vendait aussi du pain appelé *crode* (1) destiné aux classes pauvres. On permit la circulation des grains dans tout le royaume et leur exportation à l'étranger, interdite seulement aux époques de disette.

Le marché aux bestiaux qui se tenait sur le territoire de Bourg-la-Reine fut transféré à Sceaux, sur un emplacement qui appartenait à Colbert; les marchands forains furent déclarés garants pendant neuf jours de la mort des bœufs qu'ils avaient vendus; les maîtres bouchers furent en même temps astreints à payer leurs marchandises en argent comptant ou en billets à très-courte échéance. Le marché de Sceaux était spécialement destiné à l'approvisionnement de Paris, mais c'était à Poissy que se faisaient les achats les plus considérables.

Les facteurs et commissionnaires pour la vente des bestiaux, dont le nombre avait été porté à quarante par l'édit de mars 1644, furent supprimés en 1655. Leurs fonctions furent usurpées, dit M. Bizet (2), par *quelques particuliers sans titre valable*, auxquels le public donna le sobriquet de *grimbelins*, et qui les exercèrent en pratiquant ouvertement une usure excessive, d'où résultèrent la ruine de plusieurs bouchers, et le renchérissement de la viande. On dénonça les *grimbelins;* l'affaire fut portée devant le parlement, qui les maintint par arrêt du 18 avril 1684, parce que les marchands forrains refusaient d'amener des bestiaux, si on ne les payait pas comptant. Enfin, en 1690, on érigea en offices soixante places de jurés-vendeurs. Colbert leur imposa l'obligation de former une bourse commune de trois cent mille livres, afin de pouvoir payer comptant les marchands forains, ce qui permettrait à ceux-ci, dit le règlement de février 1690, de retourner plus promptement dans leurs provinces, pour y faire de nouveaux achats. Les *grimbelins* ne se

(1) *Ordonnance du prévôt*, juillet 1662.
(2) *Du Commerce de la boucherie*, p. 352.

tinrent pas pour battus, ils recommencèrent leurs exactions, qui devinrent si criantes, qu'on érigea en titres d'offices héréditaires cent conseillers-trésoriers de la bourse des marchés de Sceaux et de Poissy, qui furent tenus d'avoir bureau ouvert et d'avancer aux forains, dans l'intérêt de la vente, le prix des bestiaux amenés dans lesdits marchés. Ces trésoriers prélevaient un sou pour livre. Les jurés devaient rembourser leurs avances dans les huit jours du paiement (1).

Le marché de la volaille et du gibier fut transféré en 1675 au quai des Augustins où il se tient encore. Depuis 1656, les vins étaient déposés dans un vaste entrepôt construit près de la porte Saint-Bernard. On augmenta le nombre des officiers préposés au commerce des vins, et on érigea leurs charges en titres d'offices. Les taverniers, les cabaretiers et hôteliers furent réunis en une seule communauté, et les premiers obtinrent, moyennant une forte somme d'argent, la permission de donner à manger chez eux.

Ce rapide aperçu touchant les subsistances de la ville de Paris et des communautés qui s'y rattachaient, nous amène tout naturellement à apprécier le célèbre édit de 1673 qui porta les derniers coups à la liberté du commerce et de l'industrie. Le ministre Colbert, dont la carrière politique et administrative fut à la fois si glorieuse et si féconde en résultats pour la France, fut le principal auteur ou plutôt le seul instigateur de cette mesure si fatale aux classes ouvrières, comme à presque toutes les branches de commerce.

Dans les idées de Colbert, pour que l'industrie occupât en France un rang proportionné à la population du royaume, il fallait trois choses : 1° des corporations fortement organisées enveloppant dans leurs réseaux les travailleurs de tous les métiers; 2° des règlements obligeant tous les fabricants et manufacturiers à se conformer, en ce qui concernait la largeur, la longueur, teinture et qualité des étoffes, aux prescriptions que les hommes spéciaux de chaque état avaient reconnues nécessaires; 3° un tarif de douanes qui repoussât du territoire tous les produits étrangers pouvant faire concurrence aux produits français.

Ce système, dont le célèbre ministre poursuivit la mise à exécution

(1) Delamarre, tome II, p. 607. Peuchet, *Collection des lois de police.*

avec une énergie indomptable, fut désigné par les économistes italiens sous le nom de *colbertisme*, qui a prévalu depuis.

L'application du colbertisme aux corporations et aux manufactures devait produire les plus déplorables résultats.

« En effet, dit M. Clément (1), l'histoire du régime des corporations industrielles prouverait, au besoin, que si elles furent utiles à un moment donné du dixième au douzième siècle, pour permettre aux travailleurs de s'organiser contre l'oppression féodale, elles devinrent bientôt un instrument d'oppression insupportable pour les travailleurs pauvres, en même temps qu'elles furent très-nuisibles aux consommateurs. En 1348, un édit avait permis à tous ceux *qui étaient habiles* d'exercer leur art sans être reçus maîtres; en 1358 un édit de Charles V, relatif aux tailleurs, porte que les règles des corporations *sont faites plus en faveur et profit de chaque métier que pour le bien commun* (2). Peu de temps après, les corporations ayant pris une part active à la sédition des *Maillotins* (comme nous l'avons déjà dit), Charles VI annula leurs priviléges, établit des métiers dépendant uniquement du prévôt de Paris, et interdit aux artisans de se réunir. Louis XI eut besoin dans sa lutte avec la féodalité de s'appuyer sur les gens de métier, et ils en profitèrent. Les exigences des corporations ne conçurent plus de bornes; on vit surgir alors les procès les plus ridicules, les plus absurdes. C'étaient les jurés-fruitiers qui plaidaient avec les épiciers et les pâtissiers; les cabaretiers et les taverniers avec les boulangers et les charcutiers; les cordonniers avec les savetiers; les tailleurs avec les fripiers. Ces derniers furent en procès depuis 1530 jusqu'en 1776 (3). Le procès entre les poulaillers et les rôtisseurs ne dura que cent vingt ans, mais il n'en fut pas moins sérieux. Il s'agissait de savoir si les rôtisseurs avaient le droit de vendre de la volaille et du gibier cuits. En 1509, les poulaillers le leur disputèrent. On

(1) *Histoire de la vie et administration de Colbert*, p. 216 et 217.

(2) *De l'organisation industrielle de la France avant Colbert*, par M. Woloswki. *Revue de législation*, 1843. *Apologie du système Colbert* ou *Observations sur les maîtrises et jurandes*, 1781. Bibliothèque nation., f. 4480. — 6.

(3) Il y eut à ce sujet vingt à trente mille jugements, avis des chambres et bureaux de commerce. Combien de temps perdu, combien de frais, de factions, de haines, pour établir la démarcation entre un habit neuf et un vieil habit! (Vital Roux, *Rapport sur les jurandes*.) Les communautés de Paris, écrivait Forbonnais en 1750, dépensaient tous les ans près d'un million en procès.

remonta aux statuts de 1298, et de procès en procès, on arriva jusqu'en 1628, où un arrêt du 29 juillet défendit aux rôtisseurs de faire noces et festins, et leur permit de vendre chez eux trois plats de viande bouillie et trois de fricassée. »

L'ordonnance de 1581 dont nous avons déjà parlé était exécutée dans toute sa rigueur, on y avait même ajouté de nouvelles prohibitions. Sous Henri IV il y avait à Paris plusieurs lieux privilégiés où les artisans pouvaient s'établir sans avoir fait le chef-d'œuvre ni reçu des lettres de maîtrise, c'étaient l'enclos du Temple, le faubourg Saint-Antoine, le faubourg Saint-Marcel. L'édit de 1597 y ajouta les galeries du Louvre. Par un autre édit de 1644, rendu pendant le ministère du cardinal de Richelieu, on accorda gratuitement la maîtrise à tout Français qui aurait exercé son industrie pendant six ans au moins dans les colonies. Ainsi, dit M. Wolowski, c'était dans le Nouveau-Monde que les Français, trop pauvres pour se racheter de l'esclavage où les tenait la féodalité industrielle, étaient obligés d'aller conquérir le droit de travailler librement auprès de leur famille et de leurs concitoyens. Et pourtant, les États généraux de 1614 avaient protesté énergiquement contre les corporations et maîtrises; ils avaient demandé que les jurandes créées depuis 1576 fussent abolies, qu'on n'en pût rétablir d'autres, que l'exercice des métiers *fût laissé libre à tous les pauvres sujets du roi, sous visite de leurs ouvrages par experts et prud'hommes à ce commis par les juges de la police;* que tous les édits concernant les arts et métiers fussent révoqués; que les marchands et artisans n'eussent rien à payer ni pour leur réception, ni pour *lèvement* de boutique, etc., etc. Malheureusement ces vœux furent laissés dans l'oubli pendant toute la durée du règne de Louis XIII et la régence d'Anne d'Autriche. Colbert avait une belle et patriotique mission à remplir, en se conformant aux vues des États généraux de 1614, et en émancipant les travailleurs. Mais ce ministre crut voir que le relâchement dans l'exécution des règlements des métiers avait encombré les marchés de marchandises médiocres; il argua de ce fait, pourtant très-contestable, pour revenir à l'ancienne législation des maîtrises, et y ajouter une série de dispositions qui en aggravèrent la rigueur. De 1666 jusqu'en 1683, il ne publia pas moins de quarante-quatre règlements concernant les fabriques et manufactures du royaume (1). L'ordonnance de 1581

(1) *Recueil des règlements des manufactures*, 4 vol. in-4°, 1740.

autorisait les maîtres à former autant d'apprentis qu'ils voudraient. Les édits de Colbert n'accordèrent à chaque maître qu'un seul apprenti. Pour un bonnetier et pour beaucoup d'autres états l'apprentissage fut de cinq ans et le compagnonage de cinq autres années. Les règlements n'admettaient d'exceptions que pour les fils de maîtres. Bientôt les amendes et les confiscations se multiplièrent; le roi en eut la moitié, les maîtres-jurés un quart et les pauvres le dernier quart.

Nous n'entrerons pas dans le dédale de cette législation industrielle et commerçante qui forme à elle seule plusieurs volumes énormes; tous ces édits sont empreints de la plus vive sollicitude, mais ils se résument en ces mots : *prohibitions*, *priviléges*, *tyrannie*. Nous nous bornerons à signaler l'ordonnance de 1666 qui réglait la longueur, la largeur et la qualité des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil. Si l'industrie française eût dû périr, elle eût succombé sous de semblables prescriptions.

Colbert n'admettait même pas la discussion : l'anecdote suivante en fournit la preuve :

Ce ministre, dit M. Amelot de La Houssaye (1), avait convoqué les principaux marchands de Paris pour conférer avec eux sur leur commerce, comme aucun d'eux n'osait parler,

— Messieurs, dit Colbert, êtes-vous muets?

—Non, monseigneur, répondit un Orléanais nommé Hazon, mais nous craignons tous également d'offenser Votre Grandeur, s'il nous échappe quelque parole qui lui déplaise.

— Parlez librement, répliqua le ministre : celui qui le fera avec le plus de franchise, sera le meilleur serviteur du roi et mon meilleur ami.

Là-dessus Hazon prit la parole et dit :

— Monseigneur, puisque vous nous le commandez, et que vous nous promettez de trouver bon ce que nous aurons l'honneur de vous représenter, je vous dirai franchement que, lorsque vous êtes venu au ministère, vous avez trouvé le chariot renversé d'un côté, et que depuis que vous y êtes, vous ne l'avez relevé que pour le renverser de l'autre.

A ce trait, Colbert prit feu, il commanda aux autres de parler; mais pas un ne voulut ouvrir la bouche et la conférence finit.

(1) *Mémoires historiques*. Cela m'a été conté, ajoute Amelot, par un maître de requêtes présent à l'assemblée.

Cette anecdote peut faire apprécier l'homme et le système. Les fabricants opposèrent pendant quelque temps une vive résistance; mais en 1670, une nouvelle ordonnance statua que les pièces d'étoffes jugées défectueuses seraient attachées à un poteau avec les noms des délinquants.

« Ouï, le rapport du sieur Colbert, est-il dit dans l'arrêt du 24 décembre 1670, Sa Majesté a ordonné que les étoffes non conformes aux règlements seront exposées sur un poteau de la hauteur de neuf pieds avec un écriteau contenant le nom et le surnom du marchand ou de l'ouvrier trouvé en faute : en cas de récidive, *lesdites marchandises seront coupées, déchirées, brûlées*, ou confisquées, et *pour la troisième fois, ledit marchand ou ouvrier sera mis et attaché audit carcan, avec les échantillons des marchandises, pendant deux heures.* »

« Ne dirait-on pas, a écrit avec raison Forbonnais, que cet arrêt rendu « par Louis XIV, sur le rapport de son ministre, est traduit du japonais? « Celui qui se défie de sa main et de son adresse, disait à ce sujet le « même économiste, ne peut lire un règlement de cette espèce sans fré- « mir, sa première pensée est qu'on est plus heureux en ne travaillant « pas qu'en travaillant (1). »

Colbert avait en outre créé une petite armée d'inspecteurs et commis des manufactures, qui furent autant de petits despotes; après la mort du ministre, ils continuèrent son œuvre, et de 1673 à 1739, on ne rendit pas moins de deux cent trente édits concernant les manufactures et les corps de métiers.

En 1672, Colbert fit vendre les matériaux de la halle aux draps et aux toiles et toutes les échoppes appartenant au roi dans la nouvelle enceinte de la capitale. Les commerçants jetèrent de hauts cris, mais il fallut se soumettre, et se contenter de vouer au ministre une haine implacable. En même temps, pour suffire aux frais de la fatale campagne de cette année, il créa d'innombrables impôts qui furent autant d'entraves au développement de l'agriculture et de l'industrie : dans cette catégorie, il faut ranger les courtiers-vendeurs de veaux, cochons de lait, volaille, cuirs et marée, les jaugeurs et courtiers de toutes sortes de liqueurs, les mesureurs de grains, mouleurs de bois, courtiers de foin, etc., etc.

(1) *Recherches sur les finances.*

Ce même édit, publié à la date du mois de mars 1673, portait le paragraphe suivant relatif à l'industrie :

« Ceux qui font profession de commerce, denrées ou arts, qui ne sont « d'aucune communauté, seront établis en corps, communautés et ju- « randes, et il leur sera accordé des statuts (1). »

Depuis cette fatale ordonnance, dictée et inspirée par des préoccupations fiscales, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, il y eut en France plus de trente mille offices, jurandes et maîtrises, créés sans interruption, avec attributions de droits différents. Pendant la guerre si désastreuse, connue dans notre histoire sous le nom de *guerre de succession*, les artisans furent contraints par tous les moyens possibles à s'ériger en communautés. On parqua l'industrie et le commerce, on multiplia les prescriptions, les prohibitions, les priviléges, les règlements, et les successeurs de Colbert exploitèrent si bien la mine qu'il avait ouverte, qu'ils retirèrent près de quarante millions de la vénalité des charges, offices, maîtrises et jurandes. L'ordonnance de 1581 renfermait bien le germe de toutes les entraves renouvelées et multipliées par l'édit de 1673, mais elle n'avait atteint ni les petites villes, ni les bourgs où le système des maîtrises et jurandes ne s'était pas encore implanté. Sous Louis XIV, le fisc engloba les localités les moins importantes, et aussitôt qu'on y comptait quatre ou cinq artisans exerçant la même industrie, on les contraignait à s'ériger en communautés ; on leur vendait à chers deniers le droit de conférer la maîtrise, et d'assujettir tous les apprentis à de longues années de servitude.

Les communautés, pour subvenir, soit aux exigences du fisc, soit à leurs frais de représentation, furent obligées de contracter des dettes, et, comme elles ne pouvaient espérer de se libérer qu'en prélevant des droits sur leurs propres membres, sur les aspirants et les apprentis, chaque jurande eut bientôt son budget particulier. On payait tant aux gardes-jurés chargés de la visite des ateliers ; tant pour les entrées des rois et des fêtes nationales ; tant pour l'inauguration des nouveaux dignitaires qu'on élisait chaque année. L'apprenti payait d'abord son brevet, qui ne lui conférait d'autre droit que celui de travailler comme compagnon : devenu

(1) Cette affaire, dit Forbonnais, produisit trois cent mille livres ; cela valait-il la peine de mettre tant d'hommes si utiles à la merci des traitants et de donner un exemple qui devint si pernicieux sous le ministère suivant?

aspirant, il était tenu de payer une somme dix fois plus forte pour obtenir ses lettres de maîtrise. Son apprentissage, qui avait duré cinq à huit ans, avait ruiné ses parents chargés de tous les frais de son entretien; la confection du chef-d'œuvre avait demandé un an et des avances considérables, et après tant de sacrifices de temps et d'argent, le pauvre aspirant était le plus souvent évincé par l'aréopage de sa communauté.

Il était en outre défendu à tout apprenti de s'engager dans les liens du mariage, et la classe ouvrière se trouvait ainsi exclue des joies de la famille; la loi considérait l'artisan comme un instrument utile à l'industrie, comme une bête de somme destinée à tel ou tel travail; vainement Colbert s'était efforcé de relever la condition de commerçant et d'artisan dans l'opinion publique; l'édit de 1669 avait bien déclaré le commerce maritime compatible avec la noblesse; la France, si grande par l'esprit, les armes et ses découvertes sous le règne de Louis XIV, avait déjà perdu les derniers restes de la liberté civique conquise par ses ancêtres, dans leur longue et terrible lutte contre la féodalité. La bourgeoisie, les artisans et le menu peuple vécurent dans le mépris des vieilles castes, supportèrent toutes les charges publiques, versèrent leur sang aux frontières pour défendre le territoire national, sans participer aux honneurs et aux récompenses militaires, qui restèrent comme par le passé l'apanage exclusif de la noblesse. L'ancienne aristocratie se recruta, il est vrai, de quelques bourgeois remarquables par leurs capacités, mais ces cas furent très-rares et généralement désapprouvés par les familles blasonnées. L'édit du 7 septembre 1651, relatif au duel, qualifia d'*ignobles*, les hommes non titrés, pour détourner les gentilshommes d'accepter un cartel d'un bourgeois ou d'un artisan (1).

Paris perdit en même temps ses libertés municipales; Louis XIV, dans l'orgueil de son absolutisme, s'empara de la nomination des fonctionnaires investis, depuis des siècles, des charges de l'édilité. On lui conserva son prévôt des marchands; mais l'origine de ce magistrat cessa d'être populaire. Il ne reçut plus son investiture que du pouvoir royal. Les échevins seuls furent nommés par l'élection, mais si restreinte, qu'elle n'avait conservé presque aucun vestige de l'ancienne institution municipale. En effet, le conseil général de la ville, investi par le roi de l'exer-

(1) Cauchy, *du Duel*, tome I, p. 192.

cice du droit électoral, se composa du bureau de la ville, des vingt-six conseillers formant le conseil ordinaire, des seize quarteniers et des trente-deux notables qu'ils voulaient bien s'adjoindre (1).

Les communautés et tous les artisans comprirent parfaitement la portée de l'édit royal, qui les dépouillait ainsi de leurs priviléges les plus chers; mais Paris, comme toutes les autres villes de France, plia sous l'absolutisme de Louis XIV, et ni le souvenir d'Étienne Marcel, des Maillotins, de la constitution cabochienne, des tendances démocratiques de la Ligue, ni la tradition encore vivante des barricades de la Fronde ne purent réveiller l'audace parisienne, et faire surmonter la terreur que le nom du *grand roi* inspirait aux classes inférieures.

L'ordonnance de 1673 fut mise à exécution sans la moindre résistance. Les commerçants, les fabricants et les artisans se ruinèrent pour acheter des titres illusoires, et s'ingénièrent à récupérer les sommes que leur arrachait le fisc, en trompant les acheteurs, les consommateurs, en leur vendant à très-haut prix leurs denrées et leurs marchandises. Si Colbert ne fût pas mort si tôt à la peine ou plutôt sous le coup de la disgrâce du maître, il aurait pu voir la profondeur de l'abîme où il avait plongé le commerce et l'industrie. Malheureusement ses successeurs continuèrent à se servir de l'édit de 1673, comme d'un moyen infaillible pour subvenir aux dépenses de la cour, aux frais des guerres désastreuses qui attristèrent si profondément les dernières années de Louis XIV. Ils continuèrent de percevoir les droits attachés aux offices, que le gouvernement abandonna aux communautés qui les avaient réunis. De 1691 à 1702, les anciens statuts des arts et métiers furent tous modifiés à prix d'argent. On pourra juger, dit M. Frégier dans son *Histoire de l'administration de la police de Paris,* de la grandeur de l'impôt qui greva le commerce et l'industrie, par la multitude d'ouvriers, de marchands et de fabricants qui y étaient assujettis. A Paris, où il existait cent dix-neuf corps et communautés, cet impôt frappait quarante mille maîtres, et un nombre triple d'apprentis et de compagnons, c'est-à-dire cent vingt mille travailleurs !

Telle était pourtant la situation désastreuse que le gouvernement avait faite au commerce, à l'industrie et surtout aux pauvres artisans, à la mort de Louis XIV. Les beaux-arts avaient dépassé les merveilles d'A-

(1) Frégier, *Administration de la police*, tome II.

thènes et de Rome ; notre commerce maritime s'était étendu sur les plages les plus lointaines ; nos fabriques avaient conquis le premier rang aux yeux de l'Europe, plus étonnée de nos productions industrielles que de nos victoires si chèrement achetées. Les ouvriers français avaient doté la patrie de chefs-d'œuvre. Que n'auraient-ils pas fait dans ce siècle où le génie et l'industrie de l'homme se développèrent avec tant de splendeur, si l'édit de 1673 n'eût pas entravé le travail dans ses plus nobles élans vers la perfection ?

Malheureusement, sous la régence du duc d'Orléans et pendant le long règne de Louis XV, on suivit les errements de Colbert, et l'esprit d'invention rencontra des obstacles insurmontables, toutes les fois qu'il voulait élargir le cercle de la fabrication, et se soustraire aux règlements qui le menaçaient des peines les plus sévères, s'il ne donnait pas à ses produits la forme invariable prescrite par les édits royaux. Sous Louis XV, comme sous Louis XIV, le gouvernement fit un trafic scandaleux d'offices, de jurandes, de maîtrises, de syndicats, d'inspections, de charges de contrôleurs. En 1733, l'institution des trésoriers du marché de Poissy fut remplacée par une caisse avec les mêmes fonctions et les mêmes attributions. En 1744, cette caisse fut adjugée à titre de bail, à un sieur Huel, et le 16 mars 1755 à un sieur Darivault.

Quelques années avant la mort de Louis XV, des économistes novateurs, formés à l'école des philosophes encyclopédistes, osèrent combattre ouvertement le système des jurandes et maîtrises, et démontrer que les règlements des communautés devaient cesser d'exister, parce qu'ils n'avaient plus leur raison d'être ; que si les statuts des corporations ouvrières avaient eu leur utilité pendant la période du moyen âge, ils étaient funestes, ridicules même en face des merveilles de la civilisation moderne.

Cette lutte contre les anciennes et nouvelles tendances de l'industrie devint acharnée après l'avénement de Louis XVI au trône. Les doctrines des économistes pénétrèrent dans les conseils du gouvernement, avec l'appui de Turgot, promu aux fonctions de contrôleur général des finances. Ce ministre établit d'abord la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume, et dégagea la circulation des vins des entraves que lui opposaient les anciens priviléges de certaines localités. Mais ce fut surtout par ses efforts généreux en faveur des classes ouvrières que Turgot mérita l'estime de ses contemporains et la reconnaissance de la postérité.

Il abolit les corvées, qui pesaient exclusivement sur les pauvres paysans, et les remplaça par une contribution foncière prélevée sur toutes les propriétes. Les vieux règlements de l'industrie manufacturière qui enchaînaient les artisans dans les grandes villes, furent abolis. Dans un rapport à jamais mémorable, il proclama : LE DROIT AU TRAVAIL ou plutôt LA LIBERTÉ DU TRAVAIL, comme un DROIT NATUREL et IMPRESCRIPTIBLE.

Cette maxime, adoptée avec tant d'enthousiasme par la société moderne, renversait de fond en comble les systèmes des vieux économistes et surtout l'édit de 1673; mais là ne devaient pas se borner les tentatives du *ministre honnête homme*. En 1776, il mit sous les yeux de Louis XVI un mémoire qui ne tendait à rien moins qu'à l'abolition complète et immédiate des jurandes et maîtrises. C'était prendre le taureau par les cornes, à la manière des athlètes, pour le terrasser plus sûrement. Le mémoire de Turgot était un éloquent plaidoyer en faveur des ouvriers des villes et des campagnes; il avait trouvé le diapason du cri de la misère, et ce cri retentit si fortement aux oreilles de Louis XVI, que ce prince ordinairement si faible, si indécis, disait dans son enthousiasme :

Il n'y a que Turgot et moi qui aimions le peuple.

Un édit portant abolition des jurandes et maîtrises fut envoyé au parlement pour y être enregistré. Ce corps célèbre, qui avait rempli l'Europe du bruit de ses querelles, lorsqu'il s'était agi de sa propre indépendance, hésita ou plutôt éprouva une répugnance presque insurmontable, au moment de signer l'affranchissement de la France industrielle, commerciale et de plus de cinq cent mille ouvriers englobés dans les réseaux des anciens règlements. Pour montrer combien devait paraître redoutable l'armée du privilége, passons en revue les corporations de la capitale, telles qu'elles étaient lorsque Turgot en proposa l'abolition.

CHAPITRE VIII.

Revue historique des corporations d'arts et métiers de la ville de Paris en 1776. — Abolition des jurandes. — Elles sont rétablies à la chute de Turgot. — Décret de la Constituante, 2 mars 1791. — La liberté favorable à l'industrie.

AIGUILLIERS. Les statuts de la communauté des aiguilliers sont du 15 sep-

tembre 1599; ils y sont qualifiés de marchands aiguilliers, alêniers, faiseurs de burins et autres petits outils propres aux orfèvres. D'après ces statuts on ne pouvait être reçu maître avant l'âge de vingt ans; il fallait en outre avoir fait un apprentissage de cinq ans, travaillé pendant trois autres années, et fourni un chef-d'œuvre. Les fils des maîtres pouvaient être reçus après une simple épreuve.

Les maîtres aiguilliers étaient tenus d'avoir des poinçons distincts et séparés, pour marquer leurs ouvrages; l'empreinte en était mise sur une table de plomb dans la chambre du procureur du roi du Châtelet. Il leur était défendu, sous peine d'amende, de vendre des marchandises portant une autre marque que la leur, sans le consentement de celui à qui cette marque appartenait.

La communauté des aiguilliers avait quatre jurés préposés à la conservation et au maintien de ses statuts. Tous les ans on en élisait deux nouveaux en présence du procureur du roi. Vers la fin du seizième siècle cette corporation ne comptait plus que cinq ou six maîtres; au mois d'octobre 1695, Louis XIV la réunit à celle des épingliers.

Apothicaires. Autrefois, les apothicaires étaient compris dans le corps des épiciers, qui était le second des six corps marchands de Paris.

Armuriers-Heaumiers. Cette corporation était autrefois fort nombreuse à Paris; les armuriers proprement dits fabriquaient des armures, et les heaumiers des casques. Les premiers statuts de cette communauté ouvrière datent du règne de Charles VI, qui l'érigea en corps de jurande en 1409. Ces statuts furent renouvelés en 1562 par Charles IX. Quatre jurés étaient préposés à la conservation de ses priviléges et à l'observation des règlements. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un apprenti à la fois, obligé par-devant notaire et reçu par les jurés. L'apprentissage était de cinq ans; les fils de maîtres n'en étaient pas exempts, mais ils pouvaient le faire chez leur père ou chez des étrangers; ils étaient dispensés du chef-d'œuvre.

Cette communauté avait pour patron saint Georges, et se réunissait dans une chapelle de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie.

Arquebusiers. On fabriqua les premières arquebuses vers la fin du règne de Louis XII, les premiers mousquets sous François Ier, et les premiers fusils sous Louis XIII, vers 1630. Les premiers règlements de la corporation des arquebusiers furent dressés par les maîtres de cette in-

dustrie alors naissante, en 1575, et enregistrés au parlement en 1577. Par ces règlements, composés de vingt-huit articles et confirmés sous les règnes suivants, les jurés étaient fixés à quatre, dont deux élus tous les ans. On ne pouvait tenir boutique sans avoir été reçu maître, ni maître sans avoir fait un apprentissage de quatre ans et servi les maîtres en qualité de compagnon pendant quatre autres années. Un apprenti ne pouvait s'absenter plus de trois mois de chez son maître sans cause légitime, sinon il perdait tout droit à la maîtrise. Le chef-d'œuvre était indispensable excepté pour les fils de maîtres. Les arquebusiers avaient pour patron saint Éloi; leur bureau était rue Cocatrix, dans la Cité. Le brevet d'apprentissage coûtait cinquante-cinq livres et la maîtrise sept cents livres.

Artificiers. Les maîtres de cette corporation ne pouvaient travailler ni tenir boutique à Paris, sans une autorisation spéciale de la cour. Un arrêt du parlement (1706) leur enjoignit de se retirer hors des limites de la ville de Paris, dans des maisons isolées.

Balanciers. Cette corporation est une des plus anciennes. En 1691 elle ne comptait que six maîtres; mais Louis XIV leur permit de recevoir quelques maîtres sans qualité, de sorte qu'en 1717 ils se trouvaient au nombre de dix, et de quinze en 1766. Tous leurs anciens statuts furent renouvelés par des arrêts du conseil en 1691 et 1695; ils n'élisaient que deux jurés à la pluralité des voix; le plus ancien se retirait tous les ans. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un apprenti. L'apprentissage durait cinq ans, et le compagnonage deux ans pour ceux qui aspiraient à la maîtrise. Il fallait être apprenti de Paris pour être reçu compagnon en cette ville. Les aspirants devaient fournir le chef-d'œuvre. Les nouveaux maîtres recevaient les poinçons des mains des jurés en charge. Ce poinçon portait la première lettre du nom du maître, il était surmonté d'une couronne fleurdelisée, et servait à marquer l'ouvrage. Les balanciers avaient pour patron saint Michel; leur confrérie était dans l'église des Saints-Innocents. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise cinq cents livres.

Batteurs d'or et d'argent. Cette corporation était distincte de celle des tireurs d'or et d'argent. On n'y faisait point d'apprentis. Les fils des maîtres pouvaient seuls aspirer à la maîtrise par rang d'ancienneté, quand il se trouvait une place vacante. Les maîtres étaient au nombre de vingt-huit; ils fabriquaient l'or et l'argent en livret. Ce livret se composait alors de

vingt-cinq feuilles, et l'once d'or battu donnait seize cents feuilles de trente-sept lignes en carré. Les batteurs d'or avaient pour patron saint Éloi, dont la fête se célébrait à Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

La maîtrise coûtait cinq cents livres.

Boisseliers. Cette corporation faisait mystère de son origine et de ses statuts. L'apprentissage était de six années; le brevet coûtait trente-six livres, et la maîtrise sept cent cinquante livres. Ils avaient pour patron saint Clair; leur bureau était rue Montorgueil. Les boisseliers ne se bornaient pas à fabriquer des boisseaux; ils vendaient aussi des soufflets, des égrugeoirs, des cuillères à pot, des tamis, toutes sortes de pelles, des sabots, etc., etc.

Bonnetiers. Dans les ordonnances des métiers de Paris dressées en 1390, les bonnetiers sont appelés aumussiers-bonnetiers, mitainiers et chapeliers de Paris, quoiqu'il y eût déjà une communauté de chapeliers; leur commerce devint par la suite si considérable qu'en 1514 ils entrèrent dans les six corps de marchands à la place des changeurs, qui y avaient longtemps occupé le cinquième rang, mais dont le corps s'était considérablement affaibli depuis que la pragmatique sanction, donnée en 1268, avait interrompu le commerce d'argent avec la cour de Rome.

Avant 1678 il y avait deux catégories de bonnetiers; l'une, dont les statuts étaient de 1608, portait le nom de corporation des marchands bonnetiers-aumussiers, et composait le cinquième corps des marchands; elle ne tenait boutique que dans la ville. L'autre était appelée corporation des maîtres bonnetiers au tricot; cette communauté particulière d'ouvriers habitait le faubourg Saint-Marcel; elle avait des jurés et des statuts renouvelés en 1527, en 1619; en 1716, les deux coporations de bonnetiers furent réunies par un arrêt du conseil.

Pour être reçu dans ce corps, il fallait avoir vingt-cinq ans, avoir servi les bonnetiers cinq ans en qualité d'apprenti et cinq autres années comme garçon; il fallait aussi avoir fourni le chef-d'œuvre; il avait à sa tête six maîtres-gardes chargés de faire les visites chez les maîtres. Ses statuts furent renouvelés en 1701.

Les bonnetiers avaient pour patron saint Fiacre dont ils célébraient l'office dans l'église de Saint-Jacques-la-Boucherie, près de laquelle se trouvait leur bureau.

Les armes qui leur furent accordées par la ville en 1629 étaient d'azur

à cinq navires d'argent, à la bannière de France, et en chef une étoile d'or. Ils changèrent par la suite ce blason, ôtèrent l'étoile pour mettre en abîme une toison d'argent accompagnée de trois navires en chef et deux en pointe.

Le brevet d'apprentissage coûtait soixante-quinze livres et la maîtrise dix-sept cents livres.

BOUCHERS. Nous avons déjà dit que la communauté des marchands bouchers est probablement la plus ancienne des corporations de Paris; Philippe-Auguste leur accorda divers priviléges. Ils ne figurent pas au *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, probablement parce qu'ils ne voulurent pas se soumettre aux exigences du prévôt de saint Louis. Leurs statuts ne furent homologués et enregistrés au parlement que le 22 décembre 1589, ensuite au Châtelet le 12 janvier 1590, et enfin confirmés par Henri IV en 1594; ces statuts furent modifiés en 1630, sur la demande des maîtres.

Quatre jurés gouvernaient la corporation; ils étaient élus de deux en deux ans par l'assemblée des maîtres en présence du procureur du roi. Les jurés étaient tenus de visiter les bêtes amenées, tuées et exposées en vente.

L'on ne pouvait être reçu à la maîtrise, si l'on n'était fils de maître ou apprenti de Paris; il fallait en outre être âgé de vingt-quatre ans. Les fils de maîtres devaient servir chez leurs parents au moins pendant trois ans comme simples apprentis avant de pouvoir exercer eux-mêmes l'état de boucher. L'appentissage des étrangers durait six années, après lesquelles l'aspirant pouvait être reçu au chef-d'œuvre, qui consistait à *habiller* un bœuf, un mouton, un veau.

Dans une assemblée des maîtres de la communauté tenue le 27 mars 1630, on ajouta de nouvelles conditions concernant la réception des aspirants à la maîtrise. D'après ces conditions, approuvées par le parlement le 25 juin 1653, on ne pouvait être reçu maître sans être apprenti de maître de ville; l'aspirant devait être présenté à la chambre ou par son maître, ou par l'ancien des jurés.

Les bouchers avaient un syndic et six jurés, ils marchaient sous la bannière du Saint-Sacrement et célébraient leur fête à la Merci. Le brevet coûtait deux cent deux livres et la maîtrise quinze cents livres.

BOULANGERS. Nous avons déjà si longuement parlé des boulangers que nous nous bornerons à ajouter quelques détails omis à dessein pour ne pas interrompre le récit historique.

Leurs statuts occupent une large place dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, et ces règlements sont même antérieurs au règne de saint Louis, car la confrérie des *talmeliers* figure déjà sous Louis le Gros et Philippe-Auguste. Leurs privilèges furent renouvelés et approuvés en 1560 par le roi Charles IX. La corporation des boulangers avait six jurés dont trois étaient élus chaque année.

L'apprentissage était de cinq ans et le compagnonage de cinq autres : aux quatorzième et quinzième siècles, le chef-d'œuvre consistait en un pain broyé ou pain de chapitre : depuis 1560 il consista en un pain mollet et un pain blanc. Les fils des maîtres en étaient exempts.

Les boulangers de Paris et des faubourgs pouvaient seuls tenir boutique dans la ville ; les forains y venaient pourtant de temps immémorial, deux fois par semaine, le mercredi et le samedi, et avaient la liberté de vendre le pain qu'ils apportaient.

Les boulangers étaient tenus de marquer leur pain du nombre de livres qu'il pesait. Leur bureau était quai Conti, ils avaient pour patron saint Honoré dont ils célébraient la fête dans l'église de ce nom.

Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise neuf cents livres.

Bouquetières. Les bouquetiers et les bouquetières ne formèrent jamais de corporation particulière : ils faisaient partie du corps des marchands merciers et s'adonnaient à la fabrication des fleurs artificielles.

Il y avait des bouquetières de fleurs naturelles ; elles ne formèrent jamais de corporation ; il ne leur fallait que des lettres de regrat pour vendre des bouquets.

Bourreliers. Cette corporation date des premières années du treizième siècle : elle portait alors le nom de confrérie des bastiers-hongroyeurs. On exigeait pour la maîtrise six années d'apprentissage et quatre de compagnonage. Le brevet coûtait soixante-douze livres et la maîtrise neuf cent cinquante livres.

Boursiers et faiseurs de gibecières. Les premiers statuts de cette communauté datent de 1342 ; ils lui furent donnés par Philippe de Valois ; Charles VI, en 1414, Louis XII, en 1511, Charles IX, en 1574, les confirmèrent en augmentant leurs privilèges. En 1659, on dressa de nouveaux statuts qui ne furent vérifiés qu'en 1664, à cause de la vive opposition que firent les maîtres et gardes de la mercerie de Paris, les jurés doreurs sur cuir, et les tailleurs poirpointiers.

Cette communauté était gouvernée par quatre jurés. L'apprentissage était de quatre ans, et chaque maître ne pouvait avoir qu'un seul apprenti à la fois. Le compagnonage devait durer trois ans, et à moins qu'on ne fût fils de maître, il fallait fournir le chef-d'œuvre.

Le brevet coûtait soixante-cinq livres et la maîtrise six cents livres.

Les boursiers avaient pour patron saint Brice; leur bureau était à la Grève et leur confrérie aux Cordeliers.

Brasseurs. Les statuts de cette communauté déjà fort ancienne dans Paris, furent dressés et approuvés en 1268 par Étienne Boileau, prévôt de saint Louis; dans ces règlements, les maîtres sont appelés cervoisiers du mot *cervoise*, qui était le nom qu'on donnait alors à la bière.

En 1489, le prévôt de Paris, Jacques d'Estouteville, dressa pour les cervoisiers de nouveaux statuts qui différaient des premiers que par le langage; on ajouta néanmoins quelques articles pour prévenir les abus qui commençaient à se glisser dans la fabrication de la bière.

En 1515, 1556, 1567, 1580 et 1608, ces mêmes statuts reçurent de nouvelles modifications. Enfin, en 1630, on en dressa de nouveaux qui régirent la corporation jusqu'en 1789. Elle avait quatre jurés. L'apprentissage durait cinq ans et le compagnonage ou service chez les maîtres trois autres années. Tout apprenti, s'il n'était pas fils de maître, devait fournir un chef-d'œuvre.

Les brasseurs obtinrent en 1714 une nouvelle confirmation de leurs statuts, et dix nouveaux articles de règlement qui furent joints aux anciens.

Ils marchaient sous la bannière de la sainte Vierge; leur bureau était rue de la Femme-sans-Tête, île Saint-Louis.

Brodeurs-Chasubliers. Les statuts de cette communauté sont de 1648; ils se composent de cinquante-huit articles, dont trente contiennent la police qui doit être observée dans les élections des jurés, les visites, les redditions de compte, etc., et vingt-huit traitent de leurs différents ouvrages.

La communauté ne devait être composée que de deux cents maîtres: elle était régie par quatre jurés.

L'apprentissage était de six ans, et le compagnonage devait durer au moins trois autres années. Les apprentis étrangers, c'est-à-dire des autres villes où il y avait maîtrise, n'étaient reçus à travailler chez les maîtres que pour peu de mois.

Les statuts dont nous parlons ne concernaient que les brodeurs qui travaillaient sur étoffes montées sur des métiers. La broderie au métier, beaucoup plus ancienne, était dévolue à des femmes qui n'avaient point été admises à former une corporation. Nous avons parlé longuement de la broderie aux douzième, treizième et quatorzième siècles, elle avait alors une importanee qu'elle perdit depuis.

Les bureaux des brodeurs étaient rue Montorgueil, au Petit-Carreau, au coin de la rue Saint-Sauveur; ils marchaient sous la bannière de saint Clair, dont ils célébraient la fête aux Grands-Augustins.

Le brevet d'apprentissage coûtait trente livres et la maîtrise six cents livres.

Brossiers. Nous en parlerons au mot *vergettier.*

Cardeurs. Cette communauté est aussi ancienne que celle des drapiers, et remonte par conséquent au règne de saint Louis. Ses statuts furent confirmés par Louis XI en 1467 et par Louis XIV en 1688 et 1691. Dans ces règlements, les maîtres cardeurs sont qualifiés de peigneurs, *drapiers drapants, coupeurs de poil, fileurs de lumignons* et cardiers.

La communauté était régie par trois jurés, élus à la pluralité des voix comme tous les jurés des métiers de Paris. L'apprentissage durait trois ans, le compagnonage trois autres années; on exigeait le chef-d'œuvre. Le bureau des cardeurs était rue de la Vannerie; ils marchaient sous la bannière de saint Blaise et de saint Roch, leurs patrons.

Le brevet coûtait quinze livres et la maîtrise cent cinquante.

Carrossiers. Voir le mot *selliers-lormiers.*

Cartiers. Les cartes et par conséquent les cartiers ne remontent pas au delà du règne de Charles VI; ils avaient des statuts qui accordaient aux filles des maîtres non-seulement le droit d'affranchir de l'apprentissage ceux qui les épousaient, mais de leur donner celui de travailler chez les maîtres en qualité de compagnons.

L'apprentissage était de quatre ans; le brevet coûtait trente livres et la maîtrise sept cents livres. La confrérie des cartiers était au Sépulcre; ils célébraient leur fête patronale le jour des Rois.

Ceinturiers ou Ceinturonniers. Avant le quinzième siècle on les appelait maîtres corroyeurs, parce qu'alors les ceintures se fabriquaient avec toute espèce de cuirs, excepté celui de mouton et de *bazan,* qu'il était défendu d'employer. Cette communauté prospéra tant qu'on porta en

France des robes longues qu'on serrait avec des ceintures au-dessus des reins. La mode des habits courts ne leur fut pas très-funeste parce que les bourgeoises, jusqu'au commencement du seizième siècle, portèrent des demi-ceintures chargées de tant de bourses, d'étuis et autres superfluités, que la ceinturerie occupa plus de deux cents maîtres.

Les statuts des ceinturiers datent du règne de saint Louis, qui, par des lettres-patentes du mois de mai 1263, leur donna aux halles de Paris une place pour y étaler comme les autres marchands. Charles le Bel confirma leurs priviléges en 1313. Après avoir subi plusieurs modifications, leurs règlements furent enfin enregistrés au parlement en 1551.

Avant 1789, cette communauté était régie par quatre jurés. L'apprentissage durait quatre ans. Le brevet coûtait vingt-cinq livres, et la maîtrise quatre cents. Les ceinturiers marchaient sous la bannière de saint Jean-Baptiste. Leur bureau était à la place de Grève.

Charcutiers. Nous n'avons que très-peu de détails à ajouter à ceux que nous avons déjà publiés dans notre récit historique, concernant les charcutiers. Leurs premiers statuts furent modifiés en 1705 dans une assemblée, et les nouveaux règlements reçurent confirmation par lettres-patentes du 24 octobre. Le parlement les enregistra le 12 mai 1710.

Le septième article de ces règlements fixa l'apprentissage à cinq années complètes et consécutives chez les maîtres et le compagnonage à cinq années.

Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise mille livres. Les charcutiers marchaient sous la bannière de la Vierge; leur bureau était rue de la Cossonerie.

Chandeliers, Huiliers, Moutardiers. La corporation des chandeliers est une des plus anciennes de Paris. Philippe Ier lui donna ses premiers statuts en 1061. Ces règlements furent revus et augmentés en 1063; plusieurs rois de France les confirmèrent à diverses époques, et nous avons trouvé dix-sept ordonnances concernant cette corporation, jusqu'à Louis XIV inclusivement, 1674.

Les chandeliers avaient le droit de vendre non-seulement de la chandelle, mais encore de vendre à petits poids, en regrat, toutes sortes d'huiles à brûler, verres, bouteilles, fagots, coterets, falourdes et charbons. On ne pouvait être maître chandelier sans avoir fait un apprentissage de six ans, et avoir servi deux années comme compagnon. Cette corporation

était régie par quatre jurés, dont deux se retiraient tous les ans. Elle disputa longtemps aux épiciers le droit d'étalonage des mesures de cuivre destinées à mesurer l'huile. Il y avait douze chandeliers privilégiés qui suivaient la cour, et étaient autorisés à faire le même commerce que les maîtres.

Depuis le 16 octobre 1396, les maîtres chandeliers jouirent du droit de fabriquer toutes sortes d'huiles, d'inspecter les épiciers, apothicaires-épiciers qui vendaient de l'huile dans Paris et les faubourgs. Les épiciers et apothicaires leur contestèrent ce droit en 1749, mais un arrêt du 16 mai rendu par le parlement leur confirma ces privilèges. Il y avait aussi dans cette communauté des *jurés-huilliers*, gardes *du coin* et *étalon royal*, qui se renouvelaient tous les ans le 7 décembre.

Les chandeliers avaient pour patrons saint Nicolas et saint Jean-Porte-Latine, dont ils célébraient la fête aux Cordeliers. Leur bureau était rue de la Tisseranderie. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise neuf cents.

Chapeliers. Les statuts de cette communauté ne remontent pas au delà du seizième siècle. Nous avons déjà parlé des chaperonniers et faiseurs de couvre-chiefs, dont les statuts figurent au *Registre des Métiers* d'Étienne Boileau ; mais cette communauté n'avait rien de commun avec la nouvelle dont les règlements furent approuvés en 1578 par Henri III, confirmés par Henri IV en 1594, réformés en 1612, sous Louis XIII, augmentés et renouvelés en 1706 par Louis XIV.

Il y avait quatre maîtres à la tête de cette communauté. Ils prenaient le titre de *gardes-jurés*, *anciens bacheliers*, maîtres de la communauté des chapeliers de la ville, faubourgs, banlieue, prévôté et vicomté de Paris. Le premier de ces quatre gardes-jurés était choisi parmi les anciens bacheliers ou maîtres qui avaient déjà passé une fois par la jurande, et les trois autres étaient parmi les maîtres qui avaient dix ans de réception.

L'apprentissage durait cinq ans; le compagnon devait ensuite servir chez un maître pendant quatre autres années et faire un chef-d'œuvre qui consistait en trois chapeaux de différentes formes spécifiées par un article des statuts. L'apprenti qui épousait une veuve ou fille de maître, était exempt du compagnonage. Le brevet coûtait soixante livres et la maîtrise douze cents livres.

Les chapeliers marchaient sous la bannière de saint Michel ; leur bureau était rue Saint-Denis.

Charpentiers. Les statuts des charpentiers remontent à l'origine du compagnonage, c'est-à-dire à la plus haute antiquité ; ils étaient connus avant le quinzième siècle sous le nom de *jurés du roi ès-œuvres de charpenterie*. D'après leurs anciens règlements, confirmés en 1454 par lettres-patentes de Charles VI, leurs jurés étaient électifs. Leurs règlements furent modifiés par Louis XI, François Ier et Henri III. Mais comme les charges de jurés avaient été érigées en titre d'offices en 1574, et que cette création avait été autorisée par arrêt du parlement, jusqu'en 1644, la communauté fit dresser de nouveaux statuts et en demanda la confirmation à Louis XIV en 1649, sous la régence d'Anne d'Autriche. D'après ces statuts, l'ancien des jurés du roi était nommé doyen de la compagnie. On lui assignait le premier rang dans les assemblées qui devaient se tenir tous les ans dans sa maison et non ailleurs. Le syndic des charpentiers était élu tous les ans le lendemain de la Saint-Joseph, leur patron, dont ils célébraient la fête aux Carmes de la place Maubert ; ce syndic devait être choisi parmi les jurés. On ne pouvait être reçu juré du roi si on n'avait fait connaître sa capacité en ouvrages de *charpenterie*, si on n'avait subi toutes les formalités ordonnées pour les aspirants à la maîtrise, et si on n'avait été réélu *maître Hasanvant*.

Les jurés et les maîtres ne pouvaient avoir qu'un apprenti à la fois ; ce dernier s'engageait au moins pour six ans. Les fils de maîtres n'étaient pas dispensés du chef-d'œuvre. Le brevet coûtait vingt-quatre livres et la maîtrise quatorze à quinze cents livres.

Les charpentiers marchaient sous la bannière de saint Joseph ; leur bureau était rue Galande.

Charrons. Ils furent érigés en corps de jurande par Louis XII, qui leur donna leurs premiers statuts le 15 octobre 1498. On fut obligé de les renouveler en 1623 à cause de la diversité des ouvrages. On avait confondu les charrons et les carrossiers, qui ne faisaient plus qu'un seul et même corps. En 1667, le parlement ordonna que les maîtres charrons auraient à se pourvoir devant le roi pour obtenir de nouveaux statuts, qui leur furent accordés le 20 novembre 1668.

La corporation des charrons était régie par quatre jurés ; pour être élu, il fallait être domicilié dans Paris, avoir été bâtonnier et administrateur

de la confrérie de saint Éloi, dont la fête se célébrait dans l'église de Sainte-Catherine-la-Culture.

L'apprentissage durait quatre ans et le compagnonage quatre autres années. L'apprenti payait cinq livres pour le droit de la confrérie, le jour où il obtenait son brevet. Le chef-d'œuvre était de rigueur excepté pour les fils de maîtres.

Le brevet coûtait soixante livres et la maîtrise douze cents. Le bureau des charrons était à la place de Grève.

CHAUDRONNIERS. Leurs statuts figurent au *Registre du Livre des Métiers* d'Étienne Boileau. Sous le règne de Charles VI, cette communauté demanda et obtint la réformation des anciens règlements, par ordonnance du 12 octobre 1426. Ces statuts furent augmentés par Charles VIII en 1484, et par Louis XII en 1514.

La corporation avait quatre jurés. Les maîtres pouvaient avoir deux apprentis qui s'engageaient au moins pour dix ans. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise sept cents.

Les chaudronniers-dinandiers marchaient sous la bannière de saint Fiacre et de saint Maur. Leur bureau était rue Saint-Denis.

CHIRURGIENS. Les priviléges des anciens chirurgiens ou *mires* remontent au règne de saint Louis; ils formaient antérieurement une confrérie sous le patronage de saint Côme et saint Damien. Les premiers statuts des chirurgiens furent rédigés en 1278 par Jean Pitard, chirurgien du roi, et son chirurgien juré au Châtelet; ils règlent l'ordre, la discipline, la police du corps et les conditions pour y être admis, soit en qualité d'élève, soit en qualité de maître. Philippe le Bel, par un édit de novembre 1311, défendit l'exercice de la chirurgie à toute personne qui n'aurait pas été examinée par Jean Pitard. Le roi Jean et plus tard François Ier, renouvelèrent ces prohibitions; ce dernier prince fonda le collége des chirurgiens en 1544, et leur accorda les mêmes priviléges dont jouissaient les membres de l'Université. La chirurgie cessa dès lors d'être une corporation et devint un corps savant. Cependant, en 1655, la faculté de chirurgie reçut les barbiers et les admit à partager ses fonctions. Les médecins réclamèrent; il y eut de longues disputes qui se terminèrent par un arrêt solennel du 7 février 1660, défendant aux chirurgiens-barbiers de prendre la qualité de bacheliers, de licenciés, s'ils n'étaient reçus maîtres-ès-arts. Sous Louis XIV et Louis XV, la chirurgie conquit un rang des plus ho-

norables dans le domaine de la science, et depuis elle n'a cessé d'honorer le pays par ses utiles découvertes.

Avánt 1789, l'Académie royale de chirurgie tenait ses séances dans la rue des Cordeliers, aujourd'hui École-de-Médecine, près de l'église Saint-Côme.

Cloutiers. Leurs statuts remontent au temps de saint Louis; cette corporation avait quatre maîtres gardes-jurés. Chaque maître ne pouvait avoir que deux apprentis, qui devaient faire cinq ans d'apprentissage et deux de compagnonage avant d'être admis à la maîtrise. Le chef-d'œuvre était de rigueur. Le brevet coûtait dix-huit livres et la maîtrise trois cent vingt. Les cloutiers avaient pour patron saint Cloud; leur bureau était rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

Coffretiers-Malletiers. Leurs statuts sont de 1596; ils n'avaient que deux gardes-jurés; chaque maître ne pouvait avoir qu'un apprenti obligé pour cinq ans, et qui devait en outre servir pendant cinq autres années chez les maîtres comme compagnon; le chef-d'œuvre était de rigueur. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise sept cents. Les coffretiers marchaient sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine. Leur bureau se tenait chez le juré en charge.

Cordiers. Leurs statuts datent du règne de saint Louis; ils furent confirmés en 1394 par Charles VI, par Louis XII, en 1497, François Ier, en 1519, par Henri IV, en 1601, par Louis XIII, en janvier 1624. Louis XI leur accorda le droit d'élire deux jurés. Ces statuts ne reçurent par la suite que des modifications sans importance.

L'apprentissage était de quatre ans. Le brevet coûtait quinze livres et la maîtrise deux cents. Leur bureau était rue des Grands-Augustins; ils célébraient leur fête patronale le jour de la Conversion de saint Paul.

Cordonniers. Nous avons déjà parlé de cette célèbre corporation au temps de saint Louis qui lui donna des statuts, et sous les Valois jusqu'à la fin du quinzième siècle : ils présentèrent leurs règlements aux États généraux assemblés sous Charles IX, qui les approuva par lettres-patentes données à Fontainebleau en 1573; ils furent plus tard confirmés par Henri IV, en 1601 et par Louis XIII, en 1624, et maintenus sans autres changements jusqu'en 1699, époque où Louis XIV érigea en titre d'offices les charges des jurés. De toutes les corporations parisiennes celle des cordonniers avait le plus grand nombre d'officiers et de maîtres en

charge. Elle avait un doyen, un syndic, deux maîtres visiteurs, des visiteurs, deux jurés de cuir tanné qu'on appellait jurés du marteau, deux jurés de la chambre ; quatre jurés de la visitation royale et douze petits-jurés ; trois lotisseurs, trois gardes de la halle et un clerc.

Les élections de ces dignitaires ne pouvaient se faire que dans la halle aux cuirs, le lendemain de la Saint-Louis, en présence du procureur du roi ou de son substitut. L'apprentissage était de six ans ; le chef-d'œuvre était de rigueur, à moins qu'on ne fût fils de maître. Le nombre des compagnons était libre (1). Les cordonniers avaient le droit de jouissance de dix piliers, rue de la Tonnellerie, pour vendre des souliers les jours de marché.

Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise cinq cent soixante-quinze ; ils marchaient sous la bannière de saint Crépin et saint Crépinien, dont ils célébraient la fête à Notre-Dame. Leur bureau était à la Grève.

CORROYEURS. Du temps de Louis IX, il y avait dans Paris quatre communautés d'artisans qui travaillaient les cuirs : les *corroyeurs* qui faisaient les cuirs blancs ; les *baudroyeurs* qui travaillaient aux cuirs de couleurs ; les *cordouaniers* qui corroyaient le cuir cordouan ou maroquin ; les *sueurs* qui donnaient aux cuirs le suif et la graisse. Les statuts de ces quatre communautés figurent au *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau. Elles se réunirent pour ne former qu'une seule et même corporation, en 1345, et Philippe de Valois donna les premiers statuts.

La corporation des corroyeurs avait huit jurés dont quatre appelés *jurés de la conservation* et quatre autres *jurés de la visitation royale*. L'élection avait lieu tous les ans.

Aucun maître ne pouvait faire partie de la jurande, s'il n'avait été receveur pendant un an. Il y avait aussi deux jurés de cuir tanné ou *jurés du marteau*.

L'apprentissage était de cinq ans. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise six cent cinquante. Les corroyeurs marchaient sous la bannière de saint Thibaut ; leur bureau était quai Pelletier.

COUTELIERS. Ils formaient primitivement plusieurs corporations qui se reunirent vers la fin du quinzième siècle. Leurs statuts datent de 1505 ; ils

(1) Voir pour plus amples détails le recueil des statuts des cordonniers, 1752 in-4°, chez Montalan.

furent confirmés par Charles IX, 1566, par Henri III, 1586, par Henri IV, en 1608. Dans ces statuts ils sont qualifiés de *fèvres-couteliers, graveurs et doreurs sur fer*, et acier trempé et non trempé. La corporation des couteliers avait quatre jurés qui présidaient aux assemblées, recevaient les apprentis, les maîtres, et ordonnaient le chef-d'œuvre. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un seul apprenti qui s'engageait pour cinq ans. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise huit cents. Les couteliers célébraient leur fête patronale le jour de la Décollation de saint Jean-Baptiste, dans l'église des Grands-Augustins; leur bureau était à la place de Grève.

Couturières. Dans le *Livre* d'Étienne Boileau, il est fait mention de plusieurs métiers qui ont beaucoup d'analogie avec l'état de couturières; mais les statuts de cette corporation de femmes ne remontent pas au delà de 1675; ils contiennent douze articles qui fixent les diverses espèces de robes qu'il leur était permis de faire; règlent l'apprentissage, qui devait être de trois ans, et le chef-d'œuvre, que désignaient les maîtresses-jurées. Les filles de maîtresses en étaient exemptes. Les maîtresses-jurées étaient au nobre de six, nommées et renouvelées par trois tous les ans, à la pluralité des voix, dans une assemblée générale. Le brevet coûtait vingt livres dix sous, et la maîtrise cent soixante-quatorze livres.

Les couturières avaient pour patron saint Louis; leur bureau était rue de la Verrerie.

Couvreurs. Leurs statuts paraissent antérieurs au règne de Philippe-Auguste; ils furent inscrits plus tard au *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau. En 1566, Charles IX les renouvela et les confirma par lettres-patentes. La corporation des couvreurs avait quatre jurés et gardes. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un apprenti engagé pour six ans; après trois ans de service, l'apprenti, si son maître voulait le faire jouir de son travail, gagnait vingt sous par jour, pourvu toutefois qu'il eût fait expérience devant les jurés et gardes du métier. Le brevet coûtait cinquante-cinq livres et la maîtrise douze cents. Les couvreurs avaient pour patron saint Julien-le-Pauvre; leur bureau était rue Galande.

Marchands de ferrailles. Ils ne furent érigés en corps de jurande qu'en 1693, moyennant trois cents livres qu'ils payèrent au roi pour l'union et l'incorporation des charges de jurés créées en titre d'office pour tous les corps et communautés de la ville de Paris.

La corporation des *ferrailleurs* se composait de vingt-quatre maîtres

qui ne faisaient pas d'apprentis. La maîtrise coûtait cinq cents livres. Ils avaient le privilége de parcourir les rues le sac sur le dos, en criant : *Vieilles ferrailles à vendre*; ils marchaient sous la bannière de saint Sébastien et de saint Roch ; leur bureau était rue de la Vannerie.

Cuisiniers. Dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau figurent plusieurs corporations qui s'occupaient de cuisine ; les *queux*, les *hasteurs*, les *oyers*, les *buffetiers*. Nous en avons parlé dans notre chapitre relatif aux mœurs, à l'hygiène des habitants de Paris, sous les Capétiens et les Valois.

Quant aux cuisiniers proprement dits, leurs premiers statuts leur furent donnés en 1599 par Henri IV; Louis XIII les confirma en 1612, Louis XIV en 1663 et 1664.

Cette corporation avait quatre jurés qui étaient élus tous les ans à la pluralité des voix, le 15 octobre.

L'apprentissage était de trois ans; nul apprenti ne pouvait être reçu maître sans avoir fait à ses dépens le chef-d'œuvre ordonné par les jurés. Tout cuisinier qui avait servi chez le roi, les princes de la famille royale ou un grand seigneur, était dispensé de l'apprentissage. Aucun cuisinier-traiteur ne pouvait prendre une enseigne pareille à celle de son confrère.

Le brevet coûtait trente-cinq livres et la maîtrise sept cent dix-huit. Les cuisiniers fêtaient la Nativité de la Vierge ; leur bureau était quai Pelletier.

Ménétriers. Le *Livre des Métiers* contient plusieurs règlements et mesures de police concernant les ménétriers, *balleurs* et joueurs d'instruments. Mais la corporation des maîtres de violon et des professeurs de danse ne date que de 1659, année où Louis XIV leur donna des statuts tirés d'autres ordonnances des anciens rois.

Le chef de cette corporation avait le titre de roi des violons, maîtres à danser et joueurs d'instruments de France et de Navarre. Ce *roi* n'était pas élu par les membres de la communauté, mais nommé par un des officiers du roi. Les maîtres jurés étaient élus tous les ans à la pluralité des voix. L'apprentissage durait quatre ans. Tout aspirant à la maîtrise devait faire expérience devant le roi des violons, qui lui délivrait ses lettres. Il fallait être maître pour tenir école de danse ou de musique; il était défendu aux maîtres-violons de jouer dans les cabarets.

Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise six cent cinquante. La corporation avait pour patron saint Julien-des-Ménétriers; son bureau était rue Saint-Martin.

Découpeurs d'étoffes. Les maîtres de cette corporation avaient seuls le droit de découper le taffetas, de piquer toutes sortes de satin à mouches et de gauffrer les velours. L'apprentissage était de six ans. Le brevet coûtait dix livres et la maîtrise cinq cents; ils avaient pour patron saint Clair.

Distillateurs. Cette communauté fut érigée en corps de jurande en 1639; elle avait deux jurés-gardes. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de deux. Un maître ne pouvait avoir qu'un seul apprenti à la fois. En 1752, cette communauté fut réunie à la corporation des limonadiers. (Voir ce mot.)

Doreurs et Ciseleurs. Cette communauté avait déjà des statuts du temps de Philippe-Auguste; pendant les treizième, quatorzième et quinzième siècles, elle devint riche et puissante. Elle avait quatre gardes-jurés du métier, qui se renouvelaient deux par deux tous les ans, à la majorité des suffrages. L'apprentissage était de cinq ans, le compagnonage de cinq. Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise cinq cents livres; si un apprenti épousait une fille de maître, il ne payait que deux cent cinquante livres. Les doreurs marchaient sous la bannière de saint Éloi; leur bureau était rue Bertin-Poirée.

Drapiers. Ils formaient le premier des six corps marchands de Paris, depuis 1183, où le premier rang leur fut cédé, dit-on, par les pelletiers. Cette corporation est une des plus anciennes et des plus riches. Philippe-Auguste donna aux drapiers vingt-quatre maisons des juifs qu'il avait bannis, à la charge de cent livres parisis payables tous les ans à la Noël et à la Saint-Jean. C'est de cette époque que date la vieille rue de la *Draperie.*

La corporation formait deux communautés, l'une des drapiers, l'autre des drapiers-chaussetiers. Longtemps désunies, ces deux communautés se firent des concessions réciproques en 1648, et ne formèrent plus qu'une confrérie.

La première charte confirmant les priviléges des drapiers, est de 1188, sous le règne de Philippe-Auguste; Charles IX renouvela et confirma ces statuts en 1573; on les augmenta de plusieurs articles en 1638 et 1646.

Il y avait à la tête de ce corps six maîtres et gardes chargés du maintien de ses priviléges et règlements. L'un portait le nom de premier grand-garde; l'autre celui de second grand-garde; les quatre autres étaient appelés gardes ou petits-gardes. Les gardes en charge portaient une robe de drap noir, à collet et à manches pendantes, parée et bordée de velours noir, de même que celle des confréries. On ne pouvait devenir membre de cette corporation qu'après avoir servi les marchands drapiers pendant trois ans en qualité d'apprenti, et deux autres années en qualité de garçon.

Christophe Sanguin, prévôt des marchands, accorda, en 1629, des armoiries à la corporation des drapiers; elles consistaient en un navire d'argent, à la bannière de France en champ d'azur, un œil en chef avec cette légende, qui n'est pas spécifiée dans la concession :

Ut cæteras dirigat.

Pour qu'il dirige les autres.

Cette légende donnait ainsi à entendre que le corps des drapiers était la première des six corporations marchandes de Paris.

Le bureau des drapiers était rue des *Déchargeurs*, dans une maison appelée les *Carneaux*.

Le brevet coûtait trois cents livres et la maîtrise deux mille cinq cents.

Écrivains. Avant 1789, les écrivains formaient une corporation qui avait des statuts depuis 1648. Cette communauté de maîtres-experts et jurés était gouvernée par un syndic et vingt-quatre anciens maîtres : les plus anciens étaient chargés des vérifications d'écritures et signatures ordonnées par la justice. D'après les statuts on ne pouvait devenir aspirant qu'à l'âge de vingt ans accomplis, à moins d'être fils de maître. La communauté élisait tous les ans son syndic. La maîtrise coûtait vingt-quatre livres. L'université de Paris nommait aussi de temps immémorial deux maîtres écrivains-jurés.

La corporation des écrivains marchait sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine; son bureau était rue de la Monnaie.

Émailleurs. Du temps de Louis IX, ils portaient le nom de *patenostriers* ou *boutonniers d'émail* : leurs statuts figurent au *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau; cette ancienne communauté fut érigée en corps de jurande, par Charles IX, en 1566; Henri III confirma ses règlements en 1583, et Henri IV, en 1599.

Les enfants des maîtres étaient soumis au chef-d'œuvre. Pour être reçu maître, il fallait avoir fait son apprentissage sous des maîtres de Paris ou dans une ville de jurande. L'apprentissage était de cinq ans huit jours. Chaque maître ne pouvait engager qu'un apprenti.

En 1706, Louis XIV, sur les requêtes respectives des maîtres de cette communauté et des maîtres verriers-faïenciers, réunit les deux corps, qui n'en formèrent plus qu'un seul.

EMBALLEURS. Ils ne furent érigés en corporation que sous Louis XIV; ils étaient d'abord quatre-vingts; on les réduisit à soixante, et, en 1766, on n'en comptait plus que cinquante. L'office d'emballeur coûtait trois cents livres. Ils avaient pour patron saint Nicolas.

ÉPERONNIERS. Cette communauté ne fut séparée de celle des selliers-lormiers, pour former un corps particulier de jurande, qu'en 1577, par une ordonnance d'Henri III, confirmée par Henri IV en 1595. Les maîtres éperonniers n'avaient que deux jurés.

L'apprentissage durait quatre ans et le compagnonage cinq. Les maîtres ne pouvaient avoir qu'un apprenti à la fois.

Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise sept cent cinquante. Les éperonniers marchaient sous la bannière de saint Éloi; ils célébraient leur fête patronale aux Carmes-Billettes. Leur bureau était rue Saint-Denis.

ÉPICIERS. Cette ancienne communauté occupait le second rang parmi les six corps marchands de Paris; elle se composait d'épiciers et apothicaires, et prenait la qualité de *marchands grossiers, épiciers-apothicaires.* Les chandeliers, dont nous avons déjà parlé, firent partie de la corporation des épiciers jusqu'au milieu du quinzième siècle.

Les statuts et règlements des épiciers, déjà fort anciens, furent renouvelés en 1484 sous Charles VIII, en 1513, sous Louis XI, en 1520, sous François Ier, en 1571, sous Charles IX, en 1583, sous Henri III, en 1594, sous Henri IV, en 1638, sous Louis XIII.

Ce corps était gouverné par six maîtres dont trois étaient épiciers et trois apothicaires; les plus anciens des gardes-apothicaires et épiciers étaient appelés grands-gardes ou présidents; ils visitaient au moins trois fois par an les boutiques, pour s'assurer de la qualité des marchandises et vérifier les balances.

Pour entrer dans ce corps, il fallait être Français d'origine, ou avoir

obtenu des lettres de naturalisation : il fallait de plus, pour être épicier, avoir servi les maîtres trois ans comme apprenti et trois autres comme garçon; ils étaient exempts du chef d'œuvre. Le brevet coûtait cent livres et la maîtrise huit cent cinquante.

Pour être apothicaire, il fallait quatre ans d'apprentissage et six de service comme garçon, faire en outre un chef-d'œuvre. Le brevet coûtait quatre-vingt-huit livres et la maîtrise cinq mille cinq cents. Si l'on n'était pas apprenti de la ville de Paris, on payait douze cents livres de plus.

Les armoiries données à ce corps, en 1629, étaient coupées d'azur et d'or, sur l'azur à la main d'argent tenant des balances d'or, et sur l'or deux nefs de gueules flottantes aux bannières de France avec cette légende :

Lances et pondera servant.

Devise qui indique que le dépôt des poids et des balances était confié à ce corps; les épiciers-apothicaires avaient pour patron commun saint Nicolas, dont ils célébraient la fête aux Grands-Augustins. Leur bureau était rue du Petit-Cloître-Sainte-Opportune, depuis 1563.

Epingliers. Cette corporation était fort ancienne; Henri IV renouvela ses statuts en 1602. En 1695, elle fut réunie à celle des aiguilliers par lettres-patentes de Louis XIV. Le nombre des jurés était de trois, dont deux épingliers et un aiguillier. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage d'un an seulement; le chef-d'œuvre consistait en un millier d'épingles que l'aspirant présentait aux jurés. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise neuf cents. Ils fêtaient la Nativité de la Vierge. Leur bureau était rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

Éventaillistes. Cette corporation n'eut de statuts qu'en 1714. Elle était gouvernée par quatre jurés. L'apprentissage était de quatre ans, sans compagnonage. Le brevet coûtait quarante-cinq livres et la maîtrise cinq cent cinquante. Leur bureau était rue Saint-Louis.

Luthiers. Les lettres-patentes qui érigèrent les luthiers en corps de jurande sont du mois de juillet 1599. Ils avaient quatre jurés. L'apprentissage durait six ans. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise cinq cents. Ils avaient pour patronne sainte Cécile; leur bureau était rue de la Pelleterie.

Forgerons-Maréchaux. Dans le *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau, les *fèvres* ou forgerons forment plusieurs corporations distinctes. Les

statuts des maréchaux remontent aux rois de la seconde race. En 1473, on y ajouta dix nouveaux articles qui furent confirmés à diverses époques, et pour la dernière fois, par Louis XIV, en 1651. La communauté était régie par quatre prud'hommes choisis entre les bacheliers, les bâtonniers et les confrères de saint Éloi. Un maître ne pouvait avoir qu'un apprenti qui s'engageait pour trois ans : chaque maître avait son poinçon pour marquer ses ouvrages. Le chef-d'œuvre était de rigueur pour les aspirants à la maîtrise. Aucun maître ne pouvait être juré qu'après avoir tenu boutique pendant douze ans.

Le brevet coûtait cent vingt livres et la maîtrise dix-huit cents. Leur bureau était rue des Grands-Augustins.

Filassières. Le commerce de cette corporation de femmes consistait en filasse et lin. On n'y recevait point d'hommes. L'apprentissage était de six ans. Le brevet se délivrait gratis ; la maîtrise coûtait cent cinquante livres. Les filassières avaient pour patrone sainte Marguerite. Leur bureau était à la Halle au Blé.

Fondeurs. Les statuts de cette corporation, antérieurs à saint Louis, furent publiés, pour la première fois, en 1281. Charles IX les augmenta et approuva en 1573; en 1691 les charges des jurés furent créées au titre d'offices par Louis XIV. Cette communauté était régie par quatre jurés qui marquaient les ouvrages avec leurs poinçons. Chaque maître ne pouvait avoir qu'une seule boutique et un seul apprenti engagé au moins pour cinq ans. Les fils des maîtres étaient obligés à un apprentissage de cinq ans chez leurs pères.

Les fondeurs fabricants d'instruments de mathématiques avaient les mêmes statuts, mais il y avait une différence dans le prix du brevet et de la maîtrise. Pour les premiers, le brevet coûtait trente livres et la maîtrise douze cents; pour les seconds, vingt-sept livres et cinq cent onze livres. Ils avaient pour patrons communs saint Hubert et saint Éloi. Le bureau des fabricants d'instruments était rue de la Vannerie, celui des fondeurs proprement dits, chez le juré en charge.

Foulons. La corporation des foulons ou pareurs de draps existait déjà sous Philippe-Auguste ; Louis XII leur donna des statuts, ou plutôt renouvela leurs anciens règlements, le 24 juin 1457. Henri IV les confirma en 1606. Les foulons étaient régis par quatre gardes-jurés. Chaque maître pouvait avoir deux apprentis qui s'engageaient pour trois ans.

Fourbisseurs. Les statuts de cette communauté figurent au *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau : ils remontent même à une époque plus reculée. Sous Charles IX, ils furent rédigés en style plus intelligible, et confirmés en 1566. En 1694, 1702, 1704, 1707, on créa diverses charges d'office que les fourbisseurs furent obligés d'acheter à chers deniers.

Cette communauté avait quatre jurés. L'apprentissage durait six ans, et le compagnonage trois; il y avait des maîtres fourbisseurs qui dépendaient du grand prévôt de France. Le brevet coûtait quarante-trois livres et la maîtrise cinq cents. Les fourbisseurs marchaient sous la bannière de saint Jean-Baptiste; leur bureau était rue de la Pelleterie.

Fripiers. Du temps de saint Louis, les fripiers formaient déjà une corporation riche et nombreuse, François Ier approuva et renouvela leurs anciens statuts en 1544; Henri II, en 1556; Charles IX, en 1561; Louis XIII, en 1612, et Louis XIV, en 1665.

Quatre jurés étaient à la tête de cette communauté. L'apprentissage durait trois ans et le compagnonage trois autres années. Le brevet coûtait quarante-huit livres et la maîtrise six cent cinquante. Ils fêtaient la Trinité et Sainte-Croix dans l'église des Innocents; leur bureau était rue Montmartre.

Fruitiers. Dans notre récit historique, nous avons donné de longs détails sur le commerce des subsistances dans Paris; nous n'avons donc que très-peu de documents à ajouter concernant les fruitiers, dont les statuts figurent au *Registre* d'Étienne Boileau, Ces règlements, furent approuvés et confirmés en 1412, sous Charles VI, plus tard, en 1499, par Henri IV, en 1608, par Louis XIII, en 1612.

Les fruitiers étaient régis par cinq maîtres jurés. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un apprenti ou une apprentie à la fois: on ne pouvait être reçu maître ou maîtresse, sans avoir fait un apprentissage de six ans. Par une ordonnance du 28 mai 1698, il était défendu aux maîtres fruitiers d'être facteurs des marchands forains. Le brevet coûtait cinquante-cinq livres et la maîtrise huit cent cinquante livres. Les fruitiers avaient pour patron saint Léonard; leur bureau était près du pilori, aux Halles.

Gaîniers. La corporation des gaîniers-fourreliers était une des plus anciennes de Paris; elle fut érigée en corps de jurande, en 1323. François II confirma ses priviléges en 1560. L'apprentissage était de six ans, Chaque maître devait avoir sa marque, Le brevet coûtait quarante et une

livres et la maîtrise six cents. Ils avaient pour patron saint Marcel. Leur bureau était dans le carré de Saint-Landri.

GANTIERS. La communauté des gantiers-parfumeurs était déjà riche et puissante sous le règne de Philippe-Auguste, qui lui donna des statuts en 1190. Ces règlements furent confirmés par le roi Jean, en 1357, par Henri III, en 1482, enfin par Louis XIV, en mars 1656.

Cette corporation était régie par quatre maîtres et gardes-jurés. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de trois. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise cinq cent cinquante. Ils marchaient sous la bannière de sainte Anne et Madeleine; leur bureau était rue de la Pelleterie.

GRAINETIERS-FLEURISTES. Dans leurs anciens statuts, qui remontent au treizième siècle, ils sont qualifiés de grainiers, parce qu'alors le nom de grainetiers était affecté à ceux qui vendaient du sel.

Les règlements de cette corporation furent confirmés et approuvés par Henri IV, en 1604. Elle était régie par deux jurés et autant de jurées, qui devaient également veiller à la conservation des statuts. L'apprentissage durait six ans et le compagnonage deux. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise quatre cent cinquante. Cette communauté avait pour patron saint Nicolas; son bureau était rue de la Cordonnerie.

HORLOGERS. Nous avons déjà parlé des horloges à roues dont on se servait au quatorzième siècle. Mais les premiers statuts de la corporation des horlogers ne remontent pas au delà de la seconde moitié du quinzième siècle; ils lui furent donnés en 1483 par Louis XI; François Ier les confirma en 1544, Henri II, en 1554, Charles IX, en 1572 et Henri IV, en 1600.

Louis XIV les renouvela en 1646, et astreignit les maîtres gardes de l'horlogerie à faire célébrer tous les premiers dimanches du mois une messe pour la prospérité de Sa Majesté royale.

Le nombre des maîtres-gardes fut fixé à trois. L'apprentissage était de huit ans. Les apprentis pouvaient changer de maître avec le consentement de celui qui les avait engagés le premier. Le chef-d'œuvre était de rigueur. Le nombre des maîtres se trouvait limité à soixante. Le brevet coûtait cinquante-quatre livres et la maîtrise neuf cents. Les horlogers marchaient sous la bannière de saint Éloi. Leur bureau était au parvis Notre-Dame.

Jardiniers-Maraichers. Les plus anciens statuts de cette corporation sont de 1473; mais elle avait des règlements particuliers, qui datent du douzième siècle, et l'ordonnance de 1473 parle des maîtres-jurés-jardiniers comme d'une communauté depuis longtemps établie. Ces statuts furent publiés, à son de trompe, en 1545; Henri III les confirma en 1576, Henri IV, en 1599 et Louis XIV, en 1655. Les jardiniers-maraîchers-préoliers étaient régis par quatre jurés. L'apprentissage durait quatre ans, et le compagnonage deux. Le brevet coûtait quinze livres et la maîtrise cent livres. Ils avaient pour patron saint Fiacre; leur bureau était rue des Rosiers.

Imprimeurs (en taille-douce). Avant l'année 1684, les imprimeurs d'estampes et d'images n'étaient que de simples compagnons que les graveurs et imagiers de Paris faisaient travailler dans leurs imprimeries. Ils furent érigés en corps de jurande le 17 février 1692. Leur communauté avait deux jurés. L'apprentissage durait quatre ans, et le compagnonage deux. Les maîtres ne pouvaient demeurer ailleurs que dans l'Université. Le brevet coûtait trente-trois livres et la maîtrise six cents. Ils marchaient, comme les imprimeurs-libraires, sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine. Leur bureau était rue du Plâtre.

Lapidaires. La corporation des lapidaires-tailleurs et graveurs en pierres fines est aussi ancienne que celle des boulangers, des merciers et des marchands de l'eau. Les premiers statuts lui furent donnés par saint Louis, 1290; les maîtres y sont appelés *estailliers* et *pierriers de pierres naturelles*. Philippe de Valois approuva et confirma ces privilèges. Les maîtres-jurés et gardes de l'orfévrerie de Paris avaient, de temps immémorial, le droit de visiter les boutiques des lapidaires : ils furent maintenus dans ce droit par Henri II, en 1589; les maîtres *estailliers-pierriers* reçurent d'Henri III de nouveaux statuts et une dénomination nouvelle : mais ce ne fut qu'en 1613 qu'on les érigea en corps de jurande, et qu'on leur accorda le droit d'élire deux jurés ou gardes-maîtres.

L'apprentissage était de sept ans, le compagnonage de deux.

En 1691, Louis XIV érigea en charges d'offices les quatre places de jurés-maîtres.

Le brevet coûtait trente-six livres et la maîtrise trois cents.

Libraires-Imprimeurs. Les libraires et imprimeurs ne formaient qu'un seul et même corps, sous le nom de *communauté des libraires et irpmi-*

meurs jurés de la ville de Paris, à laquelle furent réunis les graveurs et fondeurs de caractères d'imprimerie, par l'édit de Louis XIV, du mois d'août 1686. Ce même édit en sépara les relieurs doreurs de livres, qui formèrent une jurande particulière. Plusieurs chartes, déclarations et lettres-patentes des rois de France, démontrent clairement qu'à dater du treizième siècle, le gouvernement ne perdit jamais de vue le corps de la librairie, placé sous la défense de l'Université (1). Les principaux règlements concernant les imprimeurs-libraires sont de 1531 à 1539, sous François Ier, qui entrava beaucoup le commerce des livres et les progrès de l'imprimerie : de 1551, sous Henri II, 1571, sous Charles IX, 1586, sous Henri III, 1618, sous Louis XIV. Tous ces statuts sont prohibitifs. Louis XIV publia aussi plusieurs ordonnances concernant le corps de la librairie, en 1650, 1663, 1670, 1672, 1686, 1703, 1704 et 1713. En 1723, sous le règne de Louis XV, il parut un règlement en cent-vingt-trois articles, et plusieurs arrêts du conseil d'État.

La communauté des libraires, en sa qualité de sujette de l'Université, fut toujours exempte de contributions, prêts, taxes, services, subsides et impositions que payaient les autres corporations de Paris. Elle était administrée par quatre adjoints-jurés, dont deux impimeurs et deux libraires, et un syndic ; ces cinq officiers formaient la chambre syndicale.

Pour être admis à l'apprentissage en librairie et en imprimerie, il fallait pouvoir traduire un livre latin, lire le grec et avoir un certificat du recteur de l'Université. L'apprentissage était de quatre ans ; les gens mariés ne pouvaient pas être apprentis. Les fils des maîtres libraires et imprimeurs étaient exempts d'apprentissage et de compagnonage. Les apprentis imprimeurs-compositeurs, qui voulaient seulement devenir compagnons ou ouvriers, et non parvenir à la maîtrise, devaient savoir lire, écrire et s'engager pour quatre ans à la chambre syndicale, sous le titre d'*alloués*.

Pour être reçu maître libraire ou imprimeur, il fallait avoir vingt ans accomplis, savoir le latin, lire le grec, être autorisé par le recteur de l'Université, professer la religion catholique, justifier de son brevet d'apprentissage et de compagnonage ; avoir subi un examen devant les li-

(1) Voir le savant ouvrage intitulé : *Dissertation historique et critique sur l'origine de l'imprimerie de Paris*, par André Chevillier, 1745.

braires ou imprimeurs. On procédait par scrutin, et l'aspirant n'était reçu que s'il obtenait les deux tiers des voix.

La maîtrise en librairie coûtait mille livres; celle en librairie et imprimerie quinze cents livres, sans compter les jetons.

Le bureau était rue du Foin-Saint-Jacques (1).

Graveurs. Le moyen âge eut ses graveurs et imagiers, dont les statuts furent rédigés par le prévôt de saint Louis. Avant 1789, ils étaient sous la dépendance de la librairie et de l'imprimerie. Ils ne pouvaient faire imprimer ni planches, ni cartes géographiques, sans permission du lieutenant général de la police, qui devait être enregistrée sur le livre de la communauté des libraires-imprimeurs. L'art de la gravure sur bois et sur cuivre, dont l'origine remonte au moyen âge, fit d'immenses progrès sous Louis XIV. Les grands peintres de l'Italie, de la Hollande, de la France, gravèrent eux-mêmes leurs tableaux. Il suffit de nommer Nanteuil, pour prouver que la gravure avait déjà conquis au dix-septième siècle le haut rang qu'elle occupe aujourd'hui dans les arts.

Limonadiers. Dans notre tableau des mœurs du dix-septième siècle, nous avons esquissé l'histoire des cafés de Paris. Quant à la corporation des limonadiers, elle ne fut érigée en corps de jurande qu'en 1673; ses lettres et ses statuts sont du 28 du mois de janvier 1676. Cette communauté avait quatre jurés. En 1704, elle fut supprimée, et on ordonna à tous les maîtres de fermer boutique. On créa, pour les remplacer, cent cinquante priviléges héréditaires de limonadiers marchands d'eau-de-vie. La corporation fut rétablie six mois après, et supprimée, pour la seconde fois, en 1705; on créa alors cinq cents priviléges héréditaires; mais il ne se trouva que peu de personnes disposées à en faire l'acquisition, et la corporation fut rétablie, pour la troisième fois, en 1713.

Les limonadiers ne recevaient, ni ne faisaient d'apprentis; les fils des maîtres avaient seuls le droit d'aspirer à la maîtrise; mais tout individu qui épousait une fille ou veuve de maître, était admis sans apprentissage, en payant une somme de neuf cents à mille livres. Les maîtres et leurs veuves, en quittant leur commerce, pouvaient louer leur droit de maîtrise à qui bon leur semblait. Ce droit se nommait *privilége*; on le louait cent quatre-vingts, cent quatre-vingt-dix livres par an.

(1) Voir pour plus amples détails le *Code de la librairie et imprimerie*, 1744, 12, reconnu par arrêt du 24 mars de cette même année.

Le bureau des limonadiers était rue de la Pelleterie, ils avaient pour patron saint Louis.

LINGÈRES. Les statuts des lingères sont fort anciens ; ils furent rédigés par Étienne Boileau, et nous les trouvons mentionnés en 1278. En 1572, les canevassiers-treilliers furent incorporés à leur communauté, et ce fut alors qu'elles prirent la qualification de marchandes. Les statuts des lingères furent renouvelés en 1302, 1473, 1489, 1595, et enfin 1645.

D'après ces règlements, pour parvenir à la maîtrise, il fallait faire quatre ans d'apprentissage, et servir ensuite pendant deux autres années en qualité de fille de boutique. Chaque maîtresse ne pouvait avoir qu'une apprentie à la fois. Les femmes mariées ne pouvaient aspirer à la maîtrise, et toute apprentie ou fille de boutique qui allait servir les marchands merciers perdait irrévocablement le droit de passer maîtresse.

Les marchandes lingères avaient seules le droit d'acheter à la halle aux toiles, d'inspecter tout ce qui entrait et sortait. Ce droit datait du douzième siècle.

La communauté des lingères était régie par quatre jurées, renouvelées par moitié tous les ans. Les maris des marchandes lingères étaient exclus de la jurande : ils pouvaient exercer le commerce de la lingerie, mais sous la direction des gardes-jurées. Le brevet coûtait trente-six livres et la maîtrise six cents. Les lingères avaient pour patronne sainte Véronique ; leur bureau était rue Sainte-Opportune.

LAYETIERS. Les statuts des layetiers-écriniers sont du 26 mars 1526 ; ils se composent de vingt-neuf articles sur la police et les règlements de la communauté. Ces statuts furent confirmés en 1582. En 1584, un arrêt du parlement défendit aux doreurs-miroitiers de vendre des boîtes à miroir et autres marchandises qui n'auraient pas été soumises à l'inspection des jurés-layetiers. Cette corporation eut divers procès à soutenir contre les jurés-menuisiers, qui voulaient lui interdire la fabrication des tabernacles; contre les maîtres serruriers, qui voulaient l'empêcher de fabriquer des serrures pour ses marchandises ; elle obtint gain de cause en 1669 et 1672. Elle était régie par quatre jurés. Le chef-d'œuvre était de rigueur. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise cinq cents. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de deux. Les layetiers avaient pour patron saint Fiacre, dont ils célébraient la fête aux Cordeliers ; leur bureau était rue Saint-Martin.

Maitres-maçons. Pour retrouver l'origine de cette corporation, il faudrait remonter aux premiers temps de la Franc-Maçonnerie, c'est-à-dire à la plus haute antiquité. Les statuts qui la régissaient avant 1689 se composaient de vingt articles, et dataient des premières années du quinzième siècle. Ces règlements furent confirmés par Charles IX, en 1574, Henri IV, en 1590 et 1606, Louis XIII, en 1622, Louis XIV, en 1685, 1688 et 1690.

L'apprentissage était de six ans, le compagnonage de quatre. Les mêmes statuts régissaient aussi les plâtriers et les mortelliers; les maçons apprentis recevaient une paie après trois ans de métier.

La maîtrise coûtait de treize à quatorze cents livres. Les maçons marchaient sous la bannière de saint Blaise. Leur bureau était rue de la Harpe, et celui des jurés-experts, rue de la Verrerie.

Marbriers. En 1609, ils obtinrent la permission de former un corps de jurande, avec la qualité de maîtres-marbriers, maîtres-scieurs et polisseurs de marbre; mais les jurés sculpteurs et peintres de Paris s'y opposèrent, et obtinrent gain de cause en 1610; le parlement confirma en 1612 la première sentence du Châtelet, de sorte que les marbriers ne formèrent plus qu'une espèce d'association sans jurés et sans aucun des priviléges accordés aux corps de métiers.

Marchands de vin. Ils formaient le huitième corps marchand de la ville de Paris. Nous avons longuement parlé des taverniers et buffetiers pendant la période du moyen âge et des règlements concernant le commerce des vins. Ce fut Henri III qui les érigea en corps de jurande en 1577. Leurs statuts furent enregistrés au parlement en 1588; Henri IV les confirma en 1595, Louis XIII, en 1615, Louis XIV, en 1677 et 1686.

Cette corporation était divisée par ses statuts en marchands en gros et marchands en détail : elle nommait pour la régir deux grands-gardes et deux maîtres et gardes qu'on choisissait tous les ans, en présence du procureur du roi et du lieutenant général de police.

On ne pouvait être reçu maître qu'après avoir fait quatre années d'apprentissage et avoir servi des maîtres pendant quatre autres années.

Le corps des marchands de vin obtint des armoiries en 1629; elles se composaient d'un navire d'argent à bannière de France, flottant entre six petites nefs d'argent à l'entour, une grappe de raisin en chef, en champ bleu.

Le brevet coûtait douze livres et la maîtrise de huit à douze cents livres sans qualité. La communauté avait pour patron saint Nicolas ; son bureau était rue de la Poterie.

LES MÉGISSIERS. Ils étaient déjà fort nombreux et fort riches sous le règne de Philippe-Auguste ; saint Louis leur donna des statuts. Dans le rôle de la taille de 1292, figurent quelques mégissiers fortement imposés. Charles VI renouvela, en 1407, leurs statuts, qui furent confirmés plus tard par François Ier, en 1517, et par Henri IV, en 1594.

L'apprentissage était de six ans. La communauté était régie par trois jurés. Le chef-d'œuvre était de rigueur. Les mégissiers préparaient les cuirs en blanc, pour les gantiers, les bourreliers et les parcheminiers ; ils marchaient sous la bannière de sainte Madeleine ; leur bureau était rue Mouffetard.

Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise quatre cents.

MENUISIERS ET ÉBÉNISTES. Cette corporation est aussi ancienne que celle des maçons. Ses statuts furent renouvelés en 1396 par Charles VI, confirmés en avril 1558, plus tard par Louis XIV, en 1645, enfin, par des lettres-patentes de Louis XV, enregistrées au parlement en 1751. Ces règlements fort longs et fort diffus, traitent de la police du métier, des priviléges et prohibitions. Le brevet coûtait vingt-quatre livres et la maîtrise huit mille. Les menuisiers ébénistes marchaient sous la bannière de sainte Anne.

Pour arriver à la maîtrise, il fallait six ans d'apprentissage et trois années au moins de compagnonage.

MERCIERS. Leurs statuts, déjà fort anciens, furent rédigés et augmentés, en 1260, par Étienne Boileau. Charles VI les confirma en 1407 et 1412 ; Henri II, en 1548 et 1558, Charles IX, en 1570 : Louis XIII, en 1613, Louis XIV, en 1645, leur accordèrent de nouveaux priviléges.

Les merciers étaient les plus riches marchands du moyen âge. Ils occupaient le troisième rang parmi les six corps marchands de la ville de Paris. Leur commerce était si varié, si étendu, qu'il formait vingt catégories différentes. Ils avaient le monopole de tous les objets de luxe et de fantaisie.

Pour être reçu dans ce corps, il fallait être né Français, avoir fait un apprentissage de trois ans, et servi les maîtres, en qualité de garçon, pendant trois autres années.

Les merciers nommaient sept maîtres et gardes; le premier s'appelait *grand-garde;* il présidait à toutes les assemblées, accompagné de six autres, qu'on appelait petits-gardes. Les gardes de la mercerie, conjointement avec ceux de la draperie, inspectaient la Halle aux Draps, les foires de Saint-Germain et de Saint-Denis.

En 1629, le corps de la mercerie obtint des armoiries qui étaient de sinople, à trois clés d'argent, à la bannière de France, au soleil d'or à huit raies en chef, entre deux nefs, avec cette devise :

Te toto orbe sequemur.
Nous te suivrons par tout l'univers.

Le brevet coûtait neuf cents livres, la maîtrise mille livres, et deux mille livres, si l'on n'avait point de qualité. Le bureau des merciers était rue Quincampoix. Ils avaient pour patron saint Louis.

Miroitiers. Cette corporation ne remonte pas au delà du seizième siècle; on lui adjoignit celle des bimblotiers, des lunetiers, et leurs statuts réunis furent confirmés par Henri III, en 1581 ; ils se composent de vingt-quatre articles, consacrés aux trois industries. La corporation nommait quatre jurés; l'apprentissage était de cinq années et le chef-d'œuvre de rigueur. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise sept cents. Les miroitiers marchaient sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine; leur bureau était cul-de-sac de Sainte-Marine.

Nattiers. Cette corporation, très-nombreuse au moyen âge, alors que le parquet était encore inconnu, était déjà en complète décadence au commencement du dix-septième siècle. Elle nommait trois jurés. L'apprentissage était de trois ans.

Oiseleurs. Cette corporation était fort ancienne; ses statuts furent renouvelés en 1647 ; elle n'avait qu'un seul juré. L'apprentissage durait trois ans. On ne recevait que les fils de maîtres, et la maîtrise coûtait six cents livres.

Orfévres. Cette corporation date des premiers siècles de la monarchie française. Philippe VI renouvela ses statuts en 1330. Les orfévres affirmaient, d'après une tradition qui s'était perpétuée dans leur corps, que Philippe VI leur donna en même temps des armoiries qui étaient de gueule à la croix d'or dentelée, accompagnée, aux premier et quatrième quartiers, d'une coupe d'or; aux deuxième et troisième, d'une couronne de

même métal, au chef d'azur, semé de fleurs de lis avec cette légende :

In sacra inque coronas,

Ce qui signifie que l'orfévrerie fabriquait des vases sacrés pour les églises et des couronnes pour les rois. D'après les statuts des orfévres, on ne pouvait être reçu maître qu'après un apprentissage de huit ans, deux années de compagnonage, avoir fait chef-d'œuvre et donné caution de mille livres. Le nombre des maîtres était fixé à trois cents, en 1766. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un seul apprenti.

Ce corps, qui occupait le dernier rang parmi les six corps marchands de Paris, était gouverné comme les autres par six gardes et maîtres.

Le brevet coûtait cent trente livres et la maîtrise douze cents livres, avec qualité; le bureau et la chapelle étaient rue des Orfévres. Ils marchaient sous la bannière de saint Éloi (1).

Papetiers. Il est fait mention de cette corporation dans l'histoire du règne de Charlemagne; en 791, ce prince, dit Hincmar, tira de ce corps quatre jurés pour servir auprès de l'Université qu'il venait de fonder. On les appela *papetiers de l'Université;* leur profession consistait très-probablement à réunir, classer, coudre et relier les manuscrits. En 1383, Charles VI les exempta de toute imposition.

Henri IV leur donna des statuts ou plutôt renouvela les anciens, en 1599; Louis XIV les confirma en 1659. Ce corps n'avait que deux jurés. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de deux; le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise huit cents. Ils marchaient, comme les imprimeurs-libraires, sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine; leur bureau était rue Saint-Julien-le-Pauvre.

Parcheminiers. Leurs statuts, déjà fort anciens, furent renouvelés par François Ier, en 1545, et augmentés par Louis XIV, en 1654. D'après ces règlements, l'apprentissage était de quatre ans, et le compagnonage de trois. La communauté était régie par deux jurés élus tous les ans. Le brevet coûtait quinze livres, et la maîtrise onze cents. Ils avaient pour patron saint Jean-Baptiste. Leur bureau était rue Poulletier, île Saint-Louis.

Passementiers-Boutonniers. Leurs statuts furent renouvelés et aug-

(1) Voir les statuts des orfévres, imprimés à Paris chez Paul Dumesnil en 1734.

mentés de plusieurs articles en 1653. L'apprentissage était de quatre ans; le compagnonage de quatre autres années.

La corporation était régie par quatre jurés. Le brevet coûtait trente-six livres et la maîtrise trois cents. Les passementiers avaient pour patron saint Louis; leur bureau était rue Aumaire.

Patenôtriers. Cette corporation, très-nombreuse et très-riche, et dont nous avons déjà parlé, fut érigée en corps de jurande, par Charles IX, en 1569; mais le métier se trouva réduit à de si minces proportions, en 1718, qu'on réunit les patenôtriers en ambre, jais et corail à la corporation des émailleurs-faïenciers.

Patissiers-Oublayeurs. Cette corporation, dont nous avons déjà longuement parlé, existait déjà sous Philippe Ier; Louis IX lui donna des statuts que confirmèrent Charles V, Charles VI, Charles VII et Charles VIII. Charles IX en fit dresser une nouvelle rédaction, en trente-quatre articles, le 10 février 1567. Louis XIV et Louis XV lui accordèrent de plus amples priviléges. Elle était régie par quatre jurés et un syndic-receveur, qui remplissait les fonctions de comptable. En 1766, on comptait environ deux cents maîtres établis dans Paris.

L'apprentissage était de cinq ans; le brevet coûtait vingt-cinq livres et la maîtrise douze cents; les pâtissiers avaient pour patron saint Michel; leur bureau était rue de la Pelleterie.

Paveurs. Les premiers essais de pavage furent faits, dit-on, sous Philippe-Auguste. Quoi qu'il en soit, la corporation des paveurs reçut ses statuts en 1501 sous le règne de Louis XII. D'après ces règlements, approuvés sous les règnes suivants, la corporation des paveurs était régie par quatre jurés.

L'apprentissage était de trois ans. Le brevet coûtait vingt-quatre livres et la maîtrise huit cents. Les paveurs avaient pour patron saint Roch; leur bureau était rue de la Pelleterie.

Paumiers-Raquettiers. On jouait beaucoup à la paume depuis le quinzième siècle, et les artisans paumiers furent érigés en corps de jurande en 1610; leurs statuts, renouvelés depuis en quatorze articles, furent confirmés par Louis XV, en 1727. Cette corporation nommait tous les ans un nouveau syndic et un nouveau juré. Les paumiers furent autorisés à tenir jeu de billard.

Les apprentis s'engageaient pour trois ans; le compagnonage était de

deux années. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise six cents. Les paumiers marchaient sous la bannière de sainte Barbe; leur bureau était rue de Seine.

PEAUSSIERS. Les peaussiers-teinturiers-falconiers furent érigés en corps de jurande vers le milieu du quatorzième siècle; quant à leurs statuts, ils leur furent donnés par le roi Jean en 1357. Ces règlements ne subirent aucune modification jusqu'au règne de Louis XIV, qui les renouvela par lettres-patentes du mois de novembre 1664. Ils se composent de trente-sept articles; ils avaient le droit de vendre toutes sortes de cuir, camisoles, chaussons de chamois ou d'autres sortes de peaux. Ils nommaient tous les ans deux grands-jurés, deux maîtres de confrérie, deux petits-jurés, qui régissaient la communauté avec le doyen des maîtres. L'apprentissage était de cinq ans et le compagnonage de deux. Le brevet coûtait soixante livres et la maîtrise huit cents. Les peaussiers marchaient sous la bannière de saint Jean-Baptiste; leur bureau était place de Grève.

PEIGNIERS-TABLETIERS. Leurs règlements ou statuts, antérieurs au règne de Louis IX, furent renouvelés, en 1507, par le prévôt de Paris, Robert d'Estouteville; Henri III les confirma en 1578, Henri IV, en 1600, Louis XIV, en 1691, et Louis XV, en 1741. Cette corporation nommait tous les ans quatre jurés. Tout apprenti devait s'engager pour six ans, et devant notaire; le compagnonage était de deux années; le brevet coûtait trente livres et la maîtrise six cents. Le patron des tabletiers était saint Hildebert; ils avaient leur bureau place de Grève.

PEINTRES. Dans les anciens statuts, ils sont qualifiés d'imagiers et *pourtraiteurs*. Les premiers règlements écrits de cette communauté sont de 1391. Mais les huit articles dont se composaient les statuts primitifs, et qui se trouvent reproduits dans l'ordonnance de 1391, sont empreints d'une telle simplicité et naïveté, qu'il est permis de croire qu'ils remontent aux rois de la seconde race. En 1430, Charles VII exempta cette corporation de tailles, subsides, guets, garde, etc. Louis XIV et Louis XV confirmèrent tous ces priviléges.

En 1613, les peintres et sculpteurs, qui avaient formé jusqu'alors deux corporations distinctes, furent réunis en une seule. Leurs derniers statuts enregistrés en 1738 ne contiennent pas moins de soixante-douze articles. La communauté prit le titre d'Académie de Saint-Luc, en 1730; Louis XIV avait déjà fondé l'Académie royale de peinture et de sculpture,

et l'École française rivalisait avec les grands maîtres de l'antiquité.

Pelletiers. Ils occupaient le quatrième rang parmi les six corps marchands de la ville de Paris. Leurs statuts remontaient au règne de Philippe-Auguste; Étienne Boileau les transcrivit dans son *Livre des Métiers*, en 1260. En 1586, la corporation des fourreurs fut réunie à celle des pelletiers. Ses règlements furent confirmés par Louis XIII, en 1616, par Louis XIV, en 1648; ils portent que l'apprentissage devait durer quatre ans, et le compagnonage, le même laps de temps. Le corps des pelletiers était gouverné par six maîtres-gardes. Dans leurs statuts, ils étaient appelés maîtres marchands pelletiers-haubaniers-fourreurs.

Ce corps avait pour armoiries un agneau pascal d'argent au champ d'azur, à la bannière de gueules, ornée d'une croix d'or, pour support deux hermines, et sur l'écu une couronne ducale; les pelletiers faisaient remonter la concession de cette couronne à un duc de Bourbon, comte de Clermont, grand chambellan de France, qui vivait en 1368, sous Charles V, et ils prétendaient que ce grand personnage avait été le chef et le protecteur de leur communauté.

Le brevet coûtait soixante livres et la maîtrise mille. Les pelletiers marchaient sous la bannière de la Vierge. Leur bureau était rue des Lavandières.

Perruquiers. Ils ne furent érigés en corps de jurande qu'en 1620; Louis XIV, en 1665, créa une communauté de deux cents barbiers-perruquiers-baigneurs-étuvistes pour la ville et faubourg de Paris. Les statuts, enregistrés au parlement, en 1674, se composaient de trente-six articles; ils furent renouvelés en soixante articles, en 1718. Cette profession prit un très-grand développement sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV. Le bureau de la communauté se composait du premier chirurgien du roi, de son lieutenant et greffier, de six prévôts syndics et gardes, du doyen et de tous les maîtres. Les anciens assistaient aux réceptions des aspirants pour l'Hôtel-de-Ville et la banlieue.

Tous les ans on nommait trois prévôts syndics-gardes, à la pluralité des voix. Le suffrage du premier chirurgien du roi, de son lieutenant, des six prévôts syndics comptait pour deux. Il y avait huit cent cinq maîtres perruquiers à Paris, sans compter ceux qui avaient droit de travailler par leurs places de valets de chambre perruquiers chez les rois ou chez les princes.

L'apprentissage durait quatre ans. Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise et charge trois mille trois cents livres. Les perruquiers avaient choisi saint Louis pour patron. Leur bureau était rue Saint-Germain-l'Auxerrois.

PLUMASSIERS. On les appelait aussi panachiers, bouquetiers, enjoliveurs. Leurs premiers statuts furent publiés, en 1579, par Henri III, confirmés, en 1612, par Henri IV et par Louis XIV, en 1644. En 1692, on leur donna de nouveaux règlements, et on créa des charges de jurés à titre d'office. Les plumassiers n'avaient que deux jurés-gardes du métier. Chaque maître ne pouvait avoir à la fois qu'un apprenti, qui devait s'engager pour six ans; il devait, en outre, servir quatre ans chez les maîtres, en qualité de compagnon. Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise cinq cents. Les plumassiers avaient pour patron saint Georges. Leur bureau était chez le doyen en charge.

PLOMBIERS-FONTAINIERS. Les architectes, qui construisirent nos vieilles cathédrales, eurent certainement recours à l'art du plombier. Les toitures des édifices publics en font foi. Mais ce ne fut que sous le règne de François Ier que cette industrie prit un grand développement. Les statuts des plombiers furent publiés en 1648; ils ne se composent que de quatre articles.

La communauté était régie par trois chefs; le premier portait le nom de *principal* et les deux autres étaient appelés *jurés*. L'apprentissage durait quatre ans, et le compagnonage deux. Le brevet coûtait soixante livres et la maîtrise quinze cents. Ils marchaient sous la bannière de la Trinité. Leur bureau était au Sépulcre, rue Saint-Denis.

POTIERS D'ÉTAIN. Leurs statuts, antérieurs au quinzième siècle, furent renouvelés en 1613. Les potiers d'étain ne pouvaient travailler avec le marteau, avant cinq heures du matin et après huit heures du soir. Chaque maître devait avoir son poinçon ou marque particulière, dont l'empreinte était déposée au Châtelet et dans le bureau du métier.

L'apprentissage était de six années, et le compagnonage de trois. Les potiers d'étain marchaient sous la bannière de saint Fiacre. Leur bureau était rue des Prêcheurs. Le brevet coûtait trente-six livres, et la maîtrise neuf cents.

POTIERS DE TERRE. Leurs règlements étaient déjà fort anciens, lorsque Charles VII les érigea en corps de jurande. En 1456, ce même prince, sur le rapport de Robert d'Estouteville, prévôt de Paris, modifia ces sta-

tuts par des lettres-patentes du mois de septembre. Henri IV les confirma en 1607; ils se composaient de dix-huit articles, et ne subirent pas d'autre modification jusqu'en 1789.

Les potiers de terre avaient quatre jurés. L'apprentissage était de six ans. Le brevet coûtait dix-neuf livres et la maîtrise trois cents. Ils avaient pour patron saint Bon; leur bureau était rue des Arcis.

RELIEURS. Cette industrie remonte au onzième siècle, où elle était déjà sous la dépendance de l'Université. Dans la première institution du corps de la librairie parisienne, il n'y avait que deux relieurs et deux doreurs sous le nom d'enlumineurs. L'invention de l'imprimerie favorisa beaucoup le développement de cette indusrtie; pourtant, ce ne fut qu'en 1686 que les relieurs-doreurs de livres formèrent une communauté particulière qui reçut des statuts composés de dix-sept articles. En 1750, les règlements furent augmentés de trente-quatre articles.

Cette corporation était régie par quatre gardes-jurés. L'apprentissage était de cinq ans et le compagnonage de trois. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise six cents. Les relieurs marchaient, comme les imprimeurs-libraires, sous la bannière de saint Jean-Porte-Latine.

RÔTISSEURS. Leurs statuts, antérieurs au règne de saint Louis, furent renouvelés par Étienne Boileau. Cette ancienne corporation s'appelait au moyen âge, *le métier des oyers et des maistres rôtisseurs*. Dans le rôle des tailles de 1292 et de 1313, plusieurs rôtisseurs figurent parmi les imposés; il y est fait mention d'un nommé Gilles, dit le *hasteur* du roi (rôtisseur), exempté de la taille à cause de ses fonctions culinaires à la cour. Nous avons déjà longuement parlé des *oyers* dans notre aperçu sur les subsistances. Les rôtisseurs habitaient la rue aux *Oyes*, ainsi appelée à cause des nombreux volatiles de cette espèce qu'on y immolait à la voracité parisienne. Il y avait aussi, dans la rue de la *Huchette*, une rôtisserie dont les broches tournaient nuit et jour, disent les chroniques contemporaines. Sauval en fait mention dans le deuxième volume de ses *Antiquités de Paris*.

Les anciens statuts des rôtisseurs furent augmentés et confirmés, en 1509, par Louis XII; en 1526, par François I[er]; en 1549, par Henri II; en 1575, par Henri III; en 1594, par Henri IV; en 1620, par Louis XIII; en 1691, par Louis XIV, et enfin par Louis XV, en 1747.

La communauté était régie par quatre jurés, élus à la pluralité des

voix. Ils avaient le droit d'inspecter les volailles, le gibier que les forains portaient au marché de la Vallée.

L'apprêntissage était de quatre ans et le compagnonage de deux. Le brevet coûtait vingt livres et la maîtrise mille. Ils marchaient sous la bannière de l'Assomption de la Vierge; leur bureau était quai des Augustins.

Savetiers. Ils formaient au moyen âge une corporation importante, dont les statuts, déjà très-anciens, furent recueillis par Étienne Boileau. Dans les règlements qu'on leur donna en 1443, ils sont appelés *savatiers-robelineurs-carreleurs de souliers*. Ils furent renouvelés et confirmés par Charles VII, par Louis XI, en 1467, par François Ier, en 1516, par Charles IX, en 1566, par Henri IV, en 1598, par Louis XIV, en 1659.

Les savetiers nommaient quatre jurés qu'on appelait anciennement *gouverneurs de la communauté*. Ils choisissaient aussi tous les ans huit prud'hommes parmi les plus anciens maîtres, pour assister aux assemblées et examiner les *chefs-d'œuvre* des apprentis.

L'apprentissage durait trois ans et le compagnonage quatre. On ne pouvait recevoir, à Paris, que quatre maîtres par an, de trois en trois mois. Les savetiers furent les premiers qui demandèrent l'incorporation des charges de jurés, créées en titre d'offices en 1691. Le brevet coûtait quinze livres et la maîtrise trois cent soixante. Les savetiers marchaient sous la bannière de saint Pierre-ès-Liens; leur bureau était rue de la Pelleterie.

Selliers. Les selliers-lormiers-carrossiers ne formèrent qu'une seule corporation avec les éperonniers jusqu'au dix-septième siècle. Leurs statuts, déjà fort anciens, et qui remontaient au treizième siècle, furent réformés et confirmés par Henri III, en 1577; par Henri IV, en 1595; par Louis XIV, en 1650 et 1678.

Les selliers étaient régis par quatre jurés; les apprentis devaient s'engager pour six ans. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise dix-huit cents. Ils avaient pour patron saint Éloi; leur bureau était quai de la Mégisserie.

Serruriers. Les anciens statuts de cette communauté furent réformés en 1411, sous le règne de Charles VI; François Ier les confirma en 1543; Louis XIV les modifia considérablement en 1650. es Lserruriers avaient quatre jurés-gardes du métier. L'apprentissage était de cinq ans et le compagnonage de cinq également. Le brevet coûtait cinquante livres et

la maîtrise sept cents. Les serruriers marchaient sous la bannière de saint Éloi ; leur bureau était rue de la Pelleterie.

TAILLANDIERS. Ils formaient quatre catégories d'ouvriers : 1° taillandiers en œuvre blanche ; 2° taillandiers grossiers ; 3° taillandiers, vrilliers, tailleurs de limes ; 4° taillandiers en fer blanc ou noir, que nous appelons aujourd'hui ferblantiers.

Les statuts étaient les mêmes pour tous ces ouvriers ; ils furent renouvelés par Charles IX, en 1572 ; confirmés par Henri III, en 1575 ; par Louis XIII, en 1642 ; par Louis XIV, en 1689 ; par Louis XV, en 1745. Ils nommaient quatre jurés-gardes du métier. Les apprentis s'engageaient pour cinq ans. Chaque maître était tenu d'avoir un poinçon pour marquer ses ouvrages. Le brevet coûtait trente-trois livres et la maîtrise cinq cents. Les taillandiers marchaient sous la bannière de saint Éloi ; leur bureau était à la place de Grève.

TAILLEURS (d'habits). Autrefois, les tailleurs et les pourpointiers formaient deux communautés distinctes ; leurs règlements figurent au *Livre des Métiers* d'Étienne Boileau ; ils furent confirmés par plusieurs rois de France. Au dix-septième siècle, les tailleurs et pourpointiers furent réunis sous la dénomination commune de *tailleurs d'habits et pourpoints* : on dressa de nouveaux statuts qui furent confirmés par lettres-patentes de Louis XIV, le 22 mai 1660.

Les tailleurs nommaient quatre jurés-gardes du métier ; ils étaient en outre régis par un maître de confrérie et un grand-garde. Chaque maître ne pouvait avoir qu'un seul apprenti qui s'engageait pour trois ans ; devait en outre servir trois autres années chez les maîtres en qualité de compagnon, et faire *son chef-d'œuvre* pour arriver à la maîtrise. On ne pouvait recevoir que dix-sept apprentis par an. Les tailleurs marchaient sous la bannière de la Trinité ; leur bureau était quai de la Mégisserie. Le brevet coûtait vingt-quatre livres et la maîtrise huit cents.

TAILLEURS-GRAVEURS (sur métaux). Cette communauté paraît avoir existé dès le commencement du quatorzième siècle ; mais elle ne fut érigée en corps de jurande que sous le règne de Louis XIII, en 1632. Dans cette ordonnance, il est fait mention d'anciens statuts et règlements confirmés de règne en règne.

Le nombre des maîtres était fixé à vingt. L'apprentissage était de six ans, le compagnonage de deux. Le brevet coûtait cinquante livres et la

maîtrise cinq cent cinquante ; mais si l'aspirant n'était pas apprenti parisien, il payait mille livres. La communauté marchait sous la bannière de saint Éloi ; son bureau était rue d'Enfer-Saint-Landry.

TANNEURS. Leurs statuts, rédigés d'abord par Étienne Boileau, furent augmentés, en 1345, par Philippe de Valois.

Les maîtres ne pouvaient avoir qu'un seul apprenti, qui devait s'engager pour cinq ans et était astreint au chef-d'œuvre. La communauté nommait quatre jurés-gardes du métier. Tout maître tanneur reçu à Paris devait y résider et y travailler. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise trois cents. La confrérie avait pour patron saint Barthélemi ; son bureau était rue du Jardin-du-Roi.

TAPISSIERS. Ce corps était un des plus anciens et des plus considérables de Paris. Il avait déjà des statuts sous le règne de Philippe-Auguste, aïeul de Louis IX, et il était exempt du guet. Il formait primitivement six communautés qui furent réduites successivement à trois catégories : 1° les hautelissiers-sarazinois-rentrayeurs ; 2° les couverturiers-notiés-sergiers ; 3° les courtepointiers-coutiers. Ces trois classes jouissaient des mêmes prérogatives et priviléges. Les renouvellements et modifications de leurs statuts dataient de 1465, 1490, 1548, 1568, 1636 et 1719. En exécution d'un règlement particulier de 1733, on nommait six officiers dans le corps des marchands-tapissiers, un syndic et cinq jurés- gardes.

L'apprentissage était de six ans et le compagnonage de trois. Les tapissiers avaient pour patron saint Louis ; leur bureau était rue Saint-Martin, près de l'église Saint-Julien-des-Ménétriers.

Le brevet coûtait trente livres, et la maîtrise, avec qualité, six cents livres, et sans qualité, neuf cents livres.

TEINTURIERS Leurs premiers règlements remontent à Philippe-Auguste ; en 1383, ils formaient déjà trois classes distinctes ; celles de *teinturiers, du grand teint et du petit teint*, en soie, laine et fil. En 1575, leurs statuts furent confirmés par Charles IX ; en 1604, par Henri IV, en 1618, par Louis XIII, en 1679, par Louis XIV.

L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de trois. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise six cents. La confrérie avait pour patron saint Maurice ; son bureau était rue de la Cossonnerie.

TIREURS-FILEURS (d'or). Les statuts de cette communauté remontent à la même date que ceux des orfévres-joailliers. Elle nommait quatre jurés-

gardes du métier. Le nombre des maîtres était restreint à quarante. L'apprentissage durait cinq ans et le compagnonage le même laps de temps. La maîtrise coûtait cinq cents livres. La confrérie marchait sous la bannière de saint Éloi ; le bureau était rue Saint-Denis.

TISSERANDS. Leurs statuts, recueillis pour la première fois par Étienne Boileau en 1260, furent renouvelés et confirmés par Henri III en 1586, par Henri IV, en 1608 et Louis XIII, en 1640. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage aussi. La communauté était gouvernée par quatre jurés-gardes. La confrérie marchait sous la bannière de saint Blaise ; son bureau était quai des Augustins.

Le brevet coûtait trente livres, et la maîtrise, avec qualité, trois cents.

RUBANNIERS-TISSUTIERS. Leurs statuts déjà très-anciens furent renouvelés et confirmés en 1403 par Charles VI, en 1524, par Louis XII, en 1586, par Henri III, en 1594, par Henri IV, en 1615, par Louis XIII : autrefois, ils ne formaient qu'un même corps avec les fabricants d'étoffes d'or ; mais ils furent séparés en deux communautés par arrêt du conseil, en 1666.

Ils nommaient quatre jurés-gardes du métier. L'apprentissage durait quatre ans et le compagnonage le même laps de temps. Le brevet coûtait quarante livres et la maîtrise sept cents. La confrérie fêtait la Nativité de la Vierge ; son bureau était rue Saint-Martin.

TONDEURS (de draps). Leurs anciens statuts furent renouvelés en 1384, sous le règne de Charles VI, confirmés par Louis XI, en 1477 ; par Charles VIII, en 1484 ; par François Ier, en 1531. La communauté nommait quatre jurés-visiteurs et deux petits-jurés. L'apprentissage était de trois ans. La confrérie avait pour patron saint Nicolas. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise cinq cents.

TONNELIERS. Charles VII renouvela leurs premiers statuts ; ils étaient érigés en confrérie longtemps avant le règne de ce prince. Leurs règlements furent modifiés par Charles VIII, François Ier, Henri III, Henri IV, Louis XIII, par Louis XIV, en 1651. Ils nommaient quatre jurés. L'apprentissage était de cinq ans. Ils avaient pour patron saint Nicolas ; leur bureau était rue Saint-Bon. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise neuf cents.

TOURNEURS. Leurs statuts dataient du seizième siècle. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de trois. Le brevet coûtait vingt-

quatre livres et la maîtrise quatre cent cinquante. Les tourneurs avaient pour patrons sainte Anne et saint Michel.

Vanniers-Clinquincailliers. Leurs statuts furent renouvelés en 1467, et réformés par Charles IX, en 1561. Ils nommaient quatre prud'hommes ou jurés. L'apprentissage était de quatre ans. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise deux cents.

Verriers. Ils formèrent une corporation au commencement du quinzième siècle; Henri IV fit recueillir leurs anciens règlements, et leur donna des statuts le 20 mai 1600; ils furent confirmés en 1655.

L'apprentissage était de cinq ans et le compagnonage de quatre. En 1706, on réunit les émailleurs, verriers, faïenciers, patenostriers, et les maîtres verriers couvreurs de flacons. Depuis cette époque jusqu'en 1789, les quatre places de jurés furent remplies par deux verriers et deux patenostriers. Ils avaient pour patron saint Éloi. Le brevet coûtait quatre-vingts livres, et la maîtrise cinq cents.

Vergetiers. Les statuts de la corporation des vergetiers-raquettiers-brossiers furent renouvelés par Charles VIII en 1485, confirmés par Louis XIV en 1650. Ils nommaient douze jurés-visiteurs. L'apprentissage était de cinq ans. On ne pouvait être compagnon, si l'on n'était apprenti de Paris. Le brevet coûtait cinquante livres et la maîtrise trois cents.

Vinaigriers. Ils formaient, au moyen âge, une corporation nombreuse et puissante, dont les statuts furent renouvelés par Charles VI, en 1294, et confirmés par plusieurs autres rois de France; ils étaient régis par quatre jurés. L'apprentissage était de quatre ans et le compagnonage de deux. Le brevet coûtait soixante-dix livres et la maîtrise sept cents.

Vitriers-Peintres (sur verre). Cette corporation existait avant le douzième siècle, comme il est facile de s'en convaincre en voyant les vitraux de nos cathédrales. En 1467, Louis XI renouvela leurs statuts. Ces mêmes règlements furent confirmés par Louis XIV en 1666; ils contenaient trente-cinq articles. Cette communauté avait quatre jurés. Les apprentis devaient s'engager par-devant notaire. Chaque maître ne pouvait en avoir plus d'un à la fois. Le brevet coûtait trente livres et la maîtrise mille. Les peintres-vitriers avaient pour patron saint Marc; leur bureau était près du cimetière Saint-Jean (1).

(1) La première verrerie fut établie par Philippe VI en 1330, près Bezu, en Nor-

. . . .
. . . .
. . . .

Cette Revue historique des corps de métiers de la ville de Paris suffit pour faire apprécier le courage et l'énergie que déploya Turgot, en proposant l'abolition des jurandes et maîtrises : le parlement opposa d'abord quelque résistance, mais le ministre, sûr de l'appui du souverain, obtint l'enregistrement de l'édit, et l'échafaudage féodal des priviléges, des prescriptions, des prohibitions, d'ordonnances fiscales, qui paralysaient et grevaient l'industrie française, s'écroula sous le souffle de l'économie moderne.

Le jour où l'édit d'abolition fut publié, fut un jour de fête et de réjouissance pour tous les ouvriers de la capitale et du royaume. Les artisans parisiens pleuraient de joie, s'embrassaient et criaient : *Vive le roi! Vive Turgot!* quand ils se rencontraient dans les rues ou sur les places publiques. On dansait, on chantait aux barrières, et jamais ordonnance royale n'avait été accueillie avec tant de joie et de reconnaissance par les travailleurs.

Les maîtres, qui avaient acheté à chers deniers leurs priviléges, ou qui en jouissaient comme d'un héritage perpétuel et inaliénable, restèrent d'abord plongés dans la plus profonde stupeur; mais les traitants et les gens de finances, qui exploitaient, depuis trois siècles, le commerce et l'industrie, en leur prêtant à des taux usuraires l'argent que le fisc ne cessait d'extorquer aux producteurs, firent bientôt une redoutable levée de boucliers contre Turgot. Ce ministre, si intègre, si dévoué aux intérêts des classes ouvrières, se vit méconnu, calomnié, et les attaques dirigées contre lui devinrent si violentes, que le trop faible Louis XVI le sacrifia à la cabale ourdie par toutes les exploitations liguées contre l'édit de 1776. Turgot succomba dans cette lutte trop inégale, dès le moment où l'appui du souverain lui faisait défaut, et les maîtrises et jurandes furent rétablies en 1779... Funeste condescendance de Louis XVI! Au lieu de combattre, avec son ministre, les abus les plus funestes, les plus honteuses

mandie; le roi Jean, son successeur, créa celles de Rourieux, de Landelles et du Héliet dans la même province. Sous les règnes suivants, cette nouvelle industrie fit des progrès extraordinaires, et depuis, elle n'a cessé de doter la France des plus riches produits.

déprédations, il commit l'impardonnable faiblesse de faire cause commune avec les ennemis du peuple, qui commençait enfin à comprendre qu'en lui seul réside la toute-puissance et la souveraineté.

Arrivons d'un bond en 1789; cette fois, la bourgeoisie et les artisans consolident leur affranchissement sur des bases désormais inébranlables. Les maîtrises et jurandes s'écroulent avec les murailles de la Bastille; mais l'odieux système n'a pas été détruit légalement. Cet acte de réparation est accompli par la Constituante qui, par son décret du 2 mars 1791, abolit à tout jamais les priviléges des corporations, sans qu'il soit possible de ressouder à l'avenir la lourde chaîne de servitude qui a si longtemps pesé sur les travailleurs !..

Il s'est trouvé depuis certains économistes attardés dans les ornières du passé, qui ont osé préconiser le gothique système des jurandes et maîtrises, en demander même le rétablissement. Le mépris public a fait justice de leurs ridicules arguments.

Dégagée de ses liens, l'industrie française s'est placée au premier rang dans notre vieille Europe, et les merveilleux produits dont elle a doté le monde entier, depuis 1791, sont une preuve éclatante de la salutaire influence de la liberté sur le commerce, le travail, et généralement sur toutes les productions.

De sages règlements sur les usines et fabriques ont remplacé l'ancienne législation : les bouchers et les boulangers sont les derniers vestiges des communautés du moyen âge, et encore ces deux professions n'ont-elles d'autres points de contact avec ces institutions surannées, qu'en ce qui concerne les titulaires, dont le nombre se trouve limité, et constitue une sorte de privilége.

FIN.

LAGNY. — Imprimerie de VIALAT et Cie.





